

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pages 272, 318, 324 & 435 comportent une numérotation fautive: p. 72, 418, 224 & 369.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
		12x		16x		20x		24x		28x	32x

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1896

---

STÉNOGRAPHIE DE

HOLLAND ET FRÈRES

*Sténographes officiels du Sénat du Canada.*

---

Première session, Huitième parlement



OTTAWA  
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE  
1897



# SÉNATEURS DU CANADA.

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

1re SESSION, 8e PARLEMENT, 60 VICTORIA.

1896.

L'HONORABLE C. A. P. PELLETIER, C.M.G., PRÉSIDENT.

SÉNATEURS.	DIVISIONS SÉNATORIALES.	RÉSIDENCES.
L'honorable		
DAVID REESOR .....	King.....	Yorkville, Ont.
GEORGE WILLIAM ALLAN.....	York.....	Toronto, Ont.
JOSEPH F. ARMAND.....	Repentigny.....	Rivière-des-Prairies, P. Q.
ROBERT B. DICKEY.....	Amherst.....	Amherst, N.-E.
WILLIAM MILLER.....	Richmond.....	Arichat, N.-E.
DAVID WARK.....	Frédéricton.....	Frédéricton, N.-B.
ABNER REID McCLELAN.....	Hopewell.....	Riverside, Co. Albert, N.-B.
JAMES DEVER.....	S. Sr. Saint-Jean....	Saint-Jean, N.-B.
ALEXANDER MACFARLANE.....	Wallace .....	Wallace, N.-E.
SIR FRANK SMITH, C.C.M.G. ....	Toronto.....	Toronto, Ont.
JOHN SUTHERLAND.....	Kildonan.....	Winnipeg, Manitoba.
WILLIAM JOHN MACDONALD.....	Victoria, C.-B.....	Victoria, C.-B.
MATTHEW HENRY COCHRANE.....	Wellington.....	Compton, P.Q.
ALEXANDER VIDAL.....	Sarnia.....	Sarnia, Ont.
JOSEPH HYACINTHE BELLEROSE.....	DeLanaudière.....	St-Vincent de Paul, P.Q.
RICHARD WILLIAM SCOTT.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
JAMES D. LEWIN.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.
LAURENCE GEOFFREY POWER.....	S. Sr. Halifax.....	Halifax, N.-E.
C. A. P. PELLETIER, C.M.G., <i>Président</i>	Grandville.....	Québec, P.Q.
JOSEPH ROSAIRE THIBAudeau.....	Rigaud.....	Montréal, P.Q.
C. E. BOUCHER DE BOUCHERVILLE, C. M. G.....	Montarville.....	Boucherville, P.Q.
WILLIAM J. ALMON.....	S. Jr. Halifax.....	Halifax, N.-E.
THOMAS McKAY.....	Truro, N.-E.....	Truro, N.-E.
ALEXANDER W. OGILVIE.....	Alma.....	Montréal, P.Q.
DONALD MACINNES.....	Burlington.....	Hamilton, Ont.
THOMAS R. McINNES.....	New-Westminster..	Victoria, C.-B.
JOHN O'DONOHUE.....	Erié.....	Toronto, Ont.
P. A. DE BLOIS.....	La Salle.....	Mastai, P.Q.
DONALD McMILLAN.....	Alexandria.....	Alexandria, Ont.
GEORGE C. McKINDSEY.....	Milton.....	Milton, Ont.
WILLIAM McDONALD.....	Cap-Breton.....	Little Glace Bay, N.-E.
JOSEPH BOLDUC.....	Lauzon.....	Tring, P.Q.
THÉODORE ROBITAILLE.....	Golfe.....	New-Carlisle, P.Q.
JAMES ROBERT GOWAN, C.M.G.....	Barrie.....	Barrie, Ont.
MICHAEL SULLIVAN.....	Kingston.....	Kingston, Ont.

SÉNATEURS.	DIVISIONS SÉNATORIALES.	RÉSIDENCES.
L'honorable		
FRANCIS CLEMOW .....	Rideau .....	Ottawa, Ont.
PASCAL POIRIER .....	Acadie .....	Shédiac, N.-B.
SAMUEL MERNER .....	Hamburg .....	New-Hamburg, Ont.
CHARLES EUSÈBE CASGRAIN .....	Windsor .....	Windsor, Ont.
LACHLAN MCCALLUM .....	Monck .....	Stromness, Ont.
WILLIAM E. SANFORD .....	Hamilton .....	Hamilton, Ont.
J. J. ROSS .....	De la Durantaye .....	Ste-AnnedelaPérade, P.Q.
WILLIAM DEL PERLEY .....	Wolseley .....	Wolseley, T.N.-O.
JAMES REID .....	Caribou .....	Quesnelle, C.-B.
EVAN JOHN PRICE .....	Laurentides .....	Québec, P.Q.
GEORGE A. DRUMMOND .....	Kennébec .....	Montréal, P.Q.
SAMUEL PROWSE .....	King .....	Murray Harbour, I.P.-E.
CHARLES ARKEL BOULTON .....	Marquette .....	Shellmouth, Manitoba.
JAMES ALEXANDER LOUGHEED .....	Calgary .....	Calgary, T.N.-O.
LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON .....	Mille-Isles .....	Terrebonne, P.Q.
PETER MCLAREN .....	Perth .....	Perth, Ont.
HIPPOLYTE MONTPLAISIR .....	Shawenegan .....	Cap de la Madeleine, P.Q.
JABEZ B. SNOWBALL .....	Chatham .....	Chatham, N.-B.
ANDREW A. MACDONALD .....	Charlottetown .....	Charlottetown, I.P.-E.
JOHN DOBSON .....	Lindsay .....	Lindsay, Ont.
A. C. P. LANDRY .....	Stadacona .....	Mastai, P.Q.
JOHN FERGUSON .....	Niagara .....	Toronto, Ont.
THOMAS ALFRED BERNIER .....	Saint-Boniface .....	Saint-Boniface, Manitoba.
CLARENCE PRIMROSE .....	Pictou .....	Pictou, N.-E.
SIR MACKENZIE BOWELL, C.C.M.G. .....	Hastings .....	Belleville, Ont.
JOHN NESBITT KIRCHHOFFER .....	Selkirk .....	Brandon, Manitoba.
DONALD FERGUSON .....	Queen .....	Charlottetown, I.P.-E.
JOSEPH OCTAVE ARSENAULT .....	Prince .....	Abram's Village, I.P.-E.
GEORGE T. BAIRD .....	Victoria .....	Perth Centre, N.-B.
SIR WILLIAM H. HINGSTON, C.C.M.G. .....	Rougemont .....	Montréal, P.Q.
JOSIAH WOOD .....	Westmoreland .....	Sackville, N.-B.
JAMES O'BRIEN .....	Victoria .....	Montréal, P.Q.
JOSEPH O. VILLENEUVE .....	De Salaberry .....	Montréal, P.Q.
WILLIAM OWENS .....	Inkerman .....	Montréal, P.Q.
JAMES COX AIKENS .....	Home .....	Toronto, Ont.
GEORGE B. BAKER .....	Bedford .....	Sweetsburg, P.Q.
MICHAEL ADAMS .....	Northumberland .....	Newcastle, N.-B.
DAVID MACKEEN .....	Cap-Breton .....	Halifax, N.-E.
SIR JOHN CARLING, C.C.M.G. .....	London .....	London, Ont.
THOMAS TEMPLE .....	York .....	Frédéricton, N.-B.
SIR OLIVER MOWAT, C.C.M.G. .....	Quinté .....	Ottawa, Ont.
LOUIS J. FORGET .....	Sorel .....	Montréal, P.Q.
FRANÇOIS BÉCHARD .....	De Lorinier .....	Saint-Jean, P.Q.
ALFRED A. THIBAudeau .....	De la Vallière .....	Montréal, P.Q.

# DÉBATS

DU

# SÉNAT DU CANADA

PREMIÈRE SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA, CONVOQUÉ POUR  
L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, MERCREDI, LE DIX-NEUVIÈME JOUR DU  
MOIS D'AOUT, DANS LA SOIXANTIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA.

## SÉNAT.

*Séance du mercredi, le 19 août 1896.*

Présidence de l'honorable M. C. A. P.  
PELLETIER.

La séance est ouverte à 2.30 p. m.

PRIÈRE.

Lecture est faite d'une commission émanée par le secrétaire d'Etat, sous le grand sceau, annonçant que l'honorable Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, a été nommé président du Sénat.

L'honorable Président prend alors place au fauteuil.

## LES NOUVEAUX SÉNATEURS.

Les nouveaux sénateurs, dont les noms suivent, sont alors présentés à la Chambre, et prennent séance :

L'honorable sir OLIVER MOWAT.

L'honorable FRANÇOIS BÉCHARD.

L'honorable LOUIS J. FORGET.

La Chambre s'est ensuite ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

L'honorable sir Henry Strong, chevalier, juge en chef de la cour Suprême du Canada, substitut du gouverneur général étant assis dans le fauteuil, au pied du trône. L'honorable Président a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire, de se rendre à la Chambre des Communes, et d'informer cette Chambre— "Que c'est le désir du substitut du gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue, l'honorable Président a dit :

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

J'ai reçu ordre de vous faire savoir que Son Excellence le gouverneur général ne croit pas devoir annoncer les objets pour lesquels Elle a convoqué le présent Parlement du Canada, avant que la Chambre des Communes ait choisi son "Orateur," suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence annoncera les objets de la convocation de ce parlement.

Il a plu au substitut du gouverneur général de se retirer, et la Chambre des Communes s'en est allée.

Le Sénat s'est alors ajourné.

## SÉNAT.

*Séance du jeudi, le 20 août 1896.*

Présidence de l'honorable M. C. A. P.  
PELLETIER.

La séance est ouverte à 2.30 p.m.

PRIÈRE.

## DISCOURS DU TRÔNE.

Aujourd'hui, à trois heures p.m., Son Excellence le gouverneur général, s'étant rendu dans la salle des délibérations du Sénat, et s'étant assis dans le fauteuil sur le trône.

Les sénateurs étant réunis, il a plu à Son Excellence d'ordonner à la Chambre des Communes de se rendre immédiatement auprès d'Elle. Les membres de la Chambre des Communes, précédés par leur président, l'honorable James David Edgar, comparaissent à la barre du Sénat.

L'honorable James David Edgar, informa alors Son Excellence que la Chambre des Communes l'avait choisi comme son Président, et il demanda au nom des membres de cette Chambre, les privilèges parlementaires reconnus par la coutume.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le gouverneur général, d'ouvrir la première session du huitième Parlement du Canada, par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

La nécessité de pourvoir au service public, m'a obligé de vous convoquer à cette époque quelque peu défavorable.

Il est impossible de vous soumettre, cette session, les comptes publics pour l'année dernière ; ni même aucun des rapports qui sont ordinairement présentés au parlement.

Dans ces circonstances, et vu que vous serez appelés à vous réunir de nouveau de bonne heure l'année prochaine, il ne semble pas à propos d'inviter votre attention sur d'autres mesures que celle de l'adoption des subsides.

L'opération du tarif fera le sujet d'un examen soigneux pendant la vacance, dans le but de préparer une mesure, qui puisse, sans nuire à aucun intérêt, alléger essentiellement les fardeaux de la population.

Des mesures seront immédiatement prises dans le but d'effectuer un règlement de la question des écoles du Manitoba, et j'ai toute confiance que lorsque le parlement se réunira la prochaine fois, cette importante controverse aura été réglée d'une manière satisfaisante.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Les prévisions budgétaires pour l'année courante vous seront soumises sans délai.

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

J'espère que lorsque vous aurez donné l'attention nécessaire à l'étude des subsides de l'année, je pourrai vous exempter de vos devoirs pour cette session du parlement.

La Chambre des Communes s'est alors retirée.

## DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

Acte concernant les chemins de fer.—  
(Sir Oliver Mowat.)

## ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

L'honorable Président fait rapport au Sénat, du discours de Son Excellence, prononcé du trône, lequel discours est lu par le greffier.

L'honorable sir OLIVER MOWAT propose :

Que cette Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le gouverneur général, lundi prochain à trois heures.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je me permettrai de suggérer à l'honorable chef de la droite de changer sa proposition, en mettant mardi prochain, vu que plusieurs membres de cette Chambre, s'ils retournent à leurs foyers ce soir, ne pourront pas être de retour ici lundi après-midi, à moins qu'ils ne voyagent le dimanche. Je suggérerai aussi que l'ajournement soit prolongé jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir, vu que cette heure-là est la plus commode pour ceux qui demeurent loin de la capitale.

Sans entrer dans le mérite du discours du Trône, je me permettrai cependant de dire que je suis très heureux d'y voir un paragraphe nous faisant comprendre qu'il y a probabilité que cette question tant débattue et qui a tant agité le peuple de ce pays, pendant ces dernières années, est sur le point d'être finalement réglée. Si je m'en rapporte aux commentaires des organes du gouvernement, je suis porté à croire qu'un arrangement quelconque a été fait, par lequel un règlement final a été effectué, et que l'honorable chef de la droite est en position d'informer cette Chambre de la nature de cet arrangement.

Je ne désire pas insister présentement pour avoir une réponse immédiate, mais j'attire l'attention de la Chambre sur le fait

que des déclarations ont été souvent publiées par les journaux qui appuient le gouvernement, annonçant que la question des écoles du Manitoba a été finalement réglée. J'espère que le gouvernement sera en état, quand la question sera discutée, de faire des confidences au pays, et de nous laisser savoir quelle est la nature de ce règlement. Je puis assurer à mes honorables amis, que personne ne se réjouira plus que moi d'apprendre que cette question est sortie de l'arène de la politique fédérale.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Nous n'avons pas objection à nous rendre à la suggestion de mon honorable ami, si c'est le désir de la Chambre, à savoir que mardi soit substitué à lundi, et que l'ajournement soit prolongé jusqu'à huit heures, au lieu de trois heures, dans l'après-midi de mardi.

Quant à la question des écoles du Manitoba, je suis heureux de voir que mon honorable ami lit avec tant de soin ce qui est publié dans les journaux réformistes. Dans ce cas-ci, il les a lus plus attentivement que je ne l'ai fait moi-même, car il ne m'est pas arrivé d'y lire ce que mon honorable ami nous a rapporté. Mais il s'est trop empressé de conclure. Nous n'avions pas entrepris, et nous ne nous attendions pas de pouvoir tout régler pendant la session actuelle, mais nous espérons qu'avant une autre session, nous serons débarrassés de cette question.

L'honorable M. MASSON: Alors ce qui a été publié dans les journaux, allant à dire que la question avait été réglée, n'est pas exact ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: La question n'est pas réglée, mais nous n'avons aucun doute qu'elle le sera définitivement. Nous sommes en voie de le faire, et je crois que si nous parvenons à un règlement, mon honorable ami considérera que nous aurons fait un bon travail, bien qu'il puisse nous arriver de ne pas être prêts à faire rapport dans le cours de la présente session.

La proposition est amendée, et l'ajournement fixé à mardi prochain, à huit heures du soir.

La proposition est ensuite adoptée.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du mardi, le 25 août 1896.*

Présidence de l'honorable M. C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière et affaires de routine.

### DÉPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'honorable M. LOUGHEED dépose sur le bureau du Sénat un projet de loi (A) intitulé: "Acte concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, et propose que ce projet de loi soit adopté en première délibération.

L'honorable M. SCOTT: Je crois que la pratique dans cette Chambre, aussi bien que dans l'autre, n'est pas de déposer sur le bureau des projets de lois avant qu'une réponse au discours du Trône ait été votée.

L'honorable M. ALLAN: Peu après l'avènement de sir John Abbott, comme leader de cette Chambre, je me souviens qu'il déposa sur le bureau un projet de loi avant qu'une réponse au discours du Trône fut votée; on s'y objecta parce que cela était irrégulier. Je consultai le greffier en loi de l'autre Chambre à ce sujet, et il me dit que c'était, à tout événement, contraire à l'usage.

L'honorable M. LOUGHEED: Je laisserai volontiers ce projet de loi sur le bureau jusqu'à ce que la Chambre ait disposé de l'adresse.

### FEU LES SÉNATEURS READ ET SIR DAVID MACPHERSON.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Avant que l'on passe à l'ordre du jour, il est conforme à la coutume de cette Chambre que, occupant la position que j'occupe, je dise un mot ou deux au sujet des sénateurs qui, depuis la dernière session de cette Chambre, nous ont quittés pour toujours. Deux des honorables membres de cette Chambre sont morts depuis la dernière fois où vous vous êtes réunis ici. J'ai moi-même succédé à l'un d'eux, l'honorable M. Read. Personnellement je ne l'ai que très peu connu. Je ne suis pas bien certain de l'avoir rencontré plus d'une fois dans ma vie, et cela, deux ou trois jours avant



sa mort. La renommée m'a appris qu'il était hautement estimé dans sa propre localité, et partout ailleurs où il était connu, à raison des belles qualités qu'il possédait, et que, comme homme politique, il avait une très grande influence. D'autres honorables messieurs qui l'ont connu plus intimement, et qui l'ont rencontré ici, au Sénat, pourront mieux que moi en parler plus longuement.

La mort de l'autre honorable sénateur auquel j'ai fait allusion—sir David Macpherson—est arrivée il y a à peine quelques jours. Il était aussi un homme politique distingué, et ceux qui partageaient ses convictions avaient de fortes raisons de l'apprécier très hautement. Mais je l'ai connu moi aussi ; je l'ai connu comme homme d'affaires ; je l'ai connu comme personnalité sociale, je l'ai connu également sous d'autres rapports, et j'ai été à même de me former une très haute opinion de son habileté. C'était un homme bien au-dessus de la moyenne. Il possédait une intelligence exceptionnellement lucide. C'était un homme très influent et très actif dans tout ce qu'il entreprenait. C'était aussi un homme aimable, possédant les qualités du cœur qui le rendaient sympathique à tous ceux qui l'approchaient. Pendant les dernières années de sa vie, la maladie l'a obligé de passer la plus grande partie de son temps à l'étranger. Mais le Canada n'en était pas moins sa patrie d'adoption, comme c'était aussi le pays qu'il affectionnait le plus. Il vint au Canada encore tout jeune, et c'est ici qu'il acquit la fortune et les honneurs. Je m'attache davantage à faire son éloge, parce que son amour pour ce pays était tel qu'il ne craignit pas de risquer sa vie pour visiter une fois de plus son foyer et sa famille.

D'autres honorables messieurs seront, je suppose, en état d'en dire plus que moi sur le compte de sir David Macpherson. Néanmoins, je crois que je n'aurais pas fait connaître suffisamment mes sentiments à son égard, si je n'en avais pas fait l'éloge que l'on vient d'entendre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL. Le pénible devoir accompli par l'honorable sénateur qui vient de parler, m'a été imposé à chaque session depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège au Sénat.

C'est une tâche pénible d'avoir à parler de la mémoire de ceux avec lesquels nous avons été très intimement liés, comme je l'ai été pendant plus d'un demi-siècle, avec l'un des honorables messieurs dont on vient de faire

l'éloge : Je veux parler de l'honorable Robert Read. Tout jeune homme encore, ça été ma bonne fortune de lier connaissance avec lui, lorsqu'il vint au Canada, en 1836. A cette époque il avait déjà le caractère décrit par l'honorable leader de cette Chambre. Il était l'un de ces hommes toujours empressés, en autant que ses moyens le lui permettaient, à aider non seulement ses propres compatriotes, mais tous et chacun de ceux qui venaient en contact avec lui, et qui réclamaient son appui. Je n'ai guère besoin de dire aux sénateurs qui ont siégé ici pendant un certain nombre d'années, et qui ont eu le plaisir de faire sa connaissance et de se lier avec lui, qu'il était l'un des rares hommes qui considèrent que leur parole vaut un engagement écrit, ne faisant aucune distinction de nationalité ou de croyance religieuse, quand il était appelé à aider ses semblables. Il avait de fortes convictions, comme l'a dit l'honorable chef de la droite ; il était l'un de ces hommes politiques qui ne dévient jamais, croyant que la politique du parti dans les rangs duquel il marchait, était la plus avantageuse au pays. Entendre, comme nous l'avons fait ce soir, l'éloge de ceux qui nous ont laissés, avec lesquels nous avons travaillé, et que nous avons appris à respecter, quelles qu'aient été leurs opinions politiques ou religieuses, prouve, je crois, l'un des bons côtés du cœur humain. Il n'y a pas un homme au Canada qui regrettera plus que moi l'honorable Robert Read. Il a été pour moi un ami personnel et politique, sûr, constant et dévoué, et je crois pouvoir dire avec certitude, qu'il ne me sera pas donné de sitôt de rencontrer un autre homme en qui je pourrai avoir la même confiance, et que je respecterai davantage. J'ai bien connu ses succès en affaires, ainsi que les relations sociales qu'il avait établies avec la population de la partie du pays où il demeurait. J'ai connu aussi la grande influence qu'il exerçait. Je ne puis donner de meilleures preuves de cette influence, que le succès qui marqua son entrée dans la vie publique en 1862, lorsqu'il fut candidat à la représentation de la division de Quinté dans le Conseil législatif.

Comme la chose est bien connue de ceux qui étaient dans la vie publique alors, et de ceux aussi qui connaissent l'histoire de ce pays, lors de la confédération, un arrangement fut conclu en vertu duquel il devait y avoir entre les deux partis une égale division des sièges au Sénat. Les conservateurs

avaient alors, comme ils ont encore aujourd'hui, une grande majorité dans le Conseil législatif. M. Read mit son siège à la disposition de celui qui était alors le chef du parti, sir John Macdonald, lui disant qu'il pouvait choisir qui lui plairait. Tout ce qu'il désirait savoir, c'était s'il devait être choisi ou mis de côté. Je me rappelle que, lorsqu'il alla voir sir John Macdonald à cette occasion, il lui dit que si on avait besoin de son siège au Sénat, il se porterait candidat à la représentation de l'une des divisions du comté de Hastings. Sir John Macdonald le remercia de son offre généreuse, et immédiatement M. Read annonça sa candidature pour Hastings-est, où il fut élu par six ou sept cents voix de majorité. Son influence provenait de son austère intégrité et de son bon sens. C'était non seulement un homme capable, mais de plus il se formait une opinion indépendante sur toutes les questions qui venaient devant le pays, et il se rangeait du côté qui lui paraissait être le plus avantageux pour les intérêts du Canada tout entier. Comme pour sir David Macpherson, le Canada était sa patrie d'adoption. Anglais de naissance, mais Canadien par adoption, il était par-dessus tout, sujet anglais.

Quant à sir David Macpherson, je ne l'ai pas connu personnellement comme l'honorable Robert Read, mais ça été ma bonne fortune de siéger avec lui dans les conseils de ce pays pendant un certain nombre d'années, et jamais administrateur plus assidu et plus honnête des affaires soumises à sa considération, n'a occupé un siège au Conseil des ministres. C'est avec empressement que je me fais l'écho des sentiments exprimés par mon honorable ami, le chef de la droite lorsqu'il a dit que c'était un homme doué d'une vaste intelligence. Il était dévoué aux intérêts de ce pays, dans la mesure de ses connaissances et en autant qu'il croyait juste la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Je puis assurer à ceux qui n'ont pas été aussi intimes avec lui que moi, qu'il était très difficile, lorsqu'il siégeait au Conseil, de le faire abandonner une opinion qu'il croyait juste. Tous, nous le regretterons; il sera regretté par son parti, qui savait toujours apprécier ses conseils, ceux avec lesquels il agissait de concert regretteront la perte que sa mort cause au Sénat, à sa famille et à son pays. C'est le sort qui nous attend tous, et comme plusieurs d'entre nous sont avancés en âge, nos sièges peuvent devenir vacants d'une année à l'autre. J'espère que lorsque

nous partirons à notre tour, nous serons aussi bien préparés, que l'était notre vieil ami, M. Read.

L'honorable M. MILLER : Comme l'un des plus vieux membres du Sénat, — l'un de la petite escouade de ceux qui sont encore ici, et qui y étaient à la naissance de la Confédération, — il m'est arrivé fréquemment d'avoir à exprimer des regrets à l'occasion de la perte de plusieurs collègues estimés dans cette Chambre, mais jamais pendant les années qui se sont écoulées depuis, ai-je senti dans des occasions semblables, une peine plus sincère que celle que j'ai éprouvée à la nouvelle de la mort de sir David Macpherson. J'ai eu l'avantage de jouir pendant un grand nombre d'années de l'amitié et de la confiance du défunt sénateur, de sorte que j'ai eu une occasion tout à fait exceptionnelle de bien apprécier son caractère. Maintenant qu'il n'est plus, ce n'est pas dans un langage élogieux, mais insignifiant, que je désire apporter mon humble témoignage en faveur de ses vertus publiques et de sa valeur personnelle. Il n'y a jamais eu de membre de cette Chambre pour lequel j'ai professé un plus sincère respect, fondé sur une connaissance intime, que celui que j'ai eu pour notre regretté collègue. De fait, le mot respect ne rend que bien faiblement les sentiments que j'avais bien raison de professer pour lui. Personnalité frappante à bien des égards, intellectuellement aussi bien que physiquement, feu sir David Macpherson possédait plusieurs qualités éminentes qui lui attireraient l'admiration et l'estime. Patriote sincère à sa manière, et par-dessus tout, honnête homme, son intégrité comme homme public ou comme citoyen dans la vie privée n'a pas besoin d'être défendue par ses amis. Sous un extérieur réservé, qui faisait croire à ceux qui ne le connaissaient pas intimement, qu'il était dépourvu de sensibilité, il possédait un cœur chaud et était animé des sentiments les plus généreux, sous l'influence desquels je l'ai vu souvent montrer la bonté d'un enfant. Honorable et droit dans toutes ses actions, il méprisait la duplicité, et, qualité rare parmi les hommes politiques, il n'a jamais cherché, soit avec ses amis, soit avec ses adversaires, à paraître ce qu'il n'était pas.

Comme partisan, et toujours il a été un champion intrépide de la cause de son parti, pour lequel il a travaillé avec ardeur, il était toujours prêt à reconnaître les services des autres, tout en diminuant les siens, car la

modestie sans affectation était l'un des traits distinctifs de son caractère. Je suis convaincu que personne dans toute sa carrière politique, n'a moins que feu sir David Macpherson été animé de motifs égoïstes. Les hautes positions que la confiance publique l'a appelé à remplir de temps à autres, lui furent offertes sans qu'il les recherchât, et je suis persuadé qu'il ne les acceptait que pour obéir seulement à ce qu'il croyait être les dictées du devoir. Dans toutes les situations sociales et politiques, de même que dans le mouvement relatif au développement industriel du Canada, notre ancien collègue occupait une haute position parmi ses concitoyens. Son jugement sûr, son bon sens pratique, son incontestable rectitude d'esprit, et son inaltérable persévérance furent couronnés du succès qu'ils méritaient, et à un degré que peu d'hommes ont atteint. Jamais homme plus impartial et plus compétent n'a occupé le fauteuil présidentiel du Sénat. Son hospitalité princière, pendant qu'il occupait cette position, et de fait, en tout temps, ne sera pas oubliée de sitôt par ceux qui en ont joui, et qui gardent un heureux souvenir de l'hôte bon et généreux de plus d'une joyeuse fête. A propos, je puis, je crois, dire en toute sûreté, qu'aucun des sénateurs de cette époque-là, ne manquera de se rappeler l'aimable compagnie dont la bonté et l'amabilité natives, donnaient un attrait spécial à ces réunions, et la rendaient chère à tous ceux qui subissaient le charme de son influence magique.

Quand sir David Macpherson, ayant dès lors une santé chancelante, se chargea des devoirs onéreux du ministère de l'Intérieur, il ne le fit que poussé par sa loyauté envers son chef, et par son amour du devoir. Sir John Macdonald, considérait que l'intégrité et la fermeté étaient des qualités indispensables à celui qui devait remplir ce poste plein de responsabilité, et personne ne doutait que sir David ne possédât ces qualités à un haut degré. Il est indiscutable qu'il s'appliquât fidèlement et diligemment à l'exécution des travaux qu'il avait entrepris, et on ne peut raisonnablement nier que les principes qui ont guidé son administration des affaires du Nord-Ouest, s'ils n'ont pas réussi, méritaient néanmoins d'être couronnés de succès. Il n'est pas responsable des causes qui ont produit plus tard des troubles dans le Nord-Ouest, car ces causes remontaient à d'autres administrations, et échappaient à son contrôle.

Il est bien connu, surtout dans les vieilles provinces du Canada, que sir David Macpherson a été l'un des premiers pionniers du développement industriel de ce pays. Les témoignages de son énergie, et de son habileté en affaires sont nombreux dans la grande province qu'il avait choisie pour son foyer. Les travaux publics, avec lesquels il s'est identifié, ont contribué largement à l'amélioration de la condition du peuple et à la prospérité générale du pays. Il est presque impossible aujourd'hui de se rendre compte jusqu'à quel point cette prospérité est due à la clairvoyance et à l'esprit d'entreprise d'hommes tels que feu sir David Macpherson et ses coopérateurs. Mais ils ont laissé leur marque sur ce sol chéri, et le temps seul pourra lentement l'en effacer, si jamais elle vient à disparaître.

Quand je songe aux grands changements qui ont eu lieu dans le personnel du Sénat depuis l'inauguration du régime fédératif,—quand je pense combien peu il en reste de ceux qui occupaient des sièges dans cette Chambre pendant le premier parlement du Canada,—il n'est pas étonnant que des pensées d'autrefois, des réminiscences des années passées, des souvenirs de tant de collègues estimés qui sont partis pour cette "contrée inconnue, des bornes de laquelle nul voyageur ne revient" il n'est pas étonnant, dis-je, que ces pensées reviennent en foule à l'esprit. Non pas que j'éprouve absolument les sentiments de celui qui parcourt une salle de banquet déserte, mais souvent lorsque je traverse les salles du Sénat, je ne puis m'empêcher de penser aux hommes qui ont honoré la vie publique au Canada, qui ont occupé des sièges dans cette Chambre, et qui, les uns après les autres sont descendus dans le silence du tombeau. Notre regretté collègue feu sir David Macpherson est le dernier qui se soit joint à la funèbre procession, mais il ne fut pas l'un des moins en évidence et des moins respectés, pour ses qualités de cœur et de l'esprit, parmi les hommes distingués qui donnèrent de l'importance et de la dignité à cette Chambre, et ajoutèrent à la sagesse de ses délibérations. La mort d'un tel homme doit être considérée comme une perte nationale. Cette noble prestance, cette figure respirant l'honnêteté, cette belle stature de vieillard, ne paraîtra plus jamais dans cette enceinte, mais il s'écoulera, en vérité, bien des années avant que ceux d'entre nous qui ont appris à l'apprécier comme il le méritait, puissent oublier la

chaleur de son cœur ou la droiture de son caractère ; sa fidélité pour ses amis et son entier dévouement aux intérêts de sa patrie d'adoption. Il a laissé à sa famille un héritage beaucoup plus précieux que les biens de ce monde, et dont elle doit être fière à bien juste titre :

L'honorable M. ALLAN : Après ce qui a été si bien dit par le chef de la droite au sujet de feu sir David Macpherson, et le très éloquent tribut d'éloge qui vient d'être rendu à sa mémoire par mon honorable ami qui siège de l'autre côté de cette Chambre, j'hésite presque à prendre le temps du Sénat, même pour n'ajouter que quelques mots ; mais ayant, pendant de si longues années, joui de l'intimité, et je puis dire, de la très grande amitié de sir David, il me semble que je ne puis laisser passer cette occasion sans faire quelques remarques à son adresse. L'un des traits les plus remarquables de la carrière de sir David, comme homme public, a été l'absence complète de toute pensée de faire de la vie politique un moyen d'acquérir un avantage ou un gain personnel quelconque, et je crois que jamais aucun homme n'a embrassé la carrière de la politique animé de motifs plus élevés, ou d'un désir plus sincère, non pas seulement de promouvoir les intérêts d'un parti, mais de servir les intérêts de son pays. Pendant toute sa carrière, il montra qu'il était toujours animé par un puissant désir de servir le public et d'accomplir les devoirs que lui traçait une connaissance parfaite des responsabilités officielles. Je suis certain que peu d'entre nous oublieront la dignité et l'impartialité avec lesquelles il a présidé aux délibérations de cette Chambre, ou comme la chose a été mentionnée déjà, la généreuse hospitalité qu'il a exercée. J'ai toujours cru que sir David avait jusqu'à un certain point sacrifié sa vie pour son pays, en consentant à abandonner le fauteuil présidentiel de cette Chambre pour devenir plus tard ministre de l'Intérieur. Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur l'administration de ce ministère par sir David Macpherson, personne ne peut nier qu'il était animé du désir le plus vif et le plus sincère d'administrer les affaires du vaste territoire confié à sa garde, avec la plus entière impartialité, n'ayant qu'une chose en vue, à savoir, protéger l'intérêt public et assurer la colonisation et le développement de ce pays. Je crois réellement que les fatigues qu'il s'imposa alors, convaincu

comme il l'était que tous les devoirs de cette charge devaient être accomplis exactement et complètement, je crois, dis-je, que ces fatigues jetèrent en lui le germe de la maladie à laquelle il a enfin succombé après plusieurs années. Peu de personnes ont pu connaître sir David intimement sans être vivement impressionné par son jugement sain, par le soin et la réflexion avec lesquels il étudiait un sujet avant de prendre une décision.

Le pays a perdu en lui l'un de ses plus sûrs conseillers, et cette Chambre l'un de ses membres les plus utiles et dont nous respectons tous les opinions.

L'honorable Premier a fait allusion à l'affection que sir David portait à son pays. Il n'y a aucun doute que la pensée dominante, le plus ardent des désirs de sir David, était de revenir vivant au Canada. Il ne lui a pas été donné de voir ce désir accompli, ou de contempler encore une fois nos rivages. C'est au cours de son voyage qu'il laissa en paix cette vie pour aller dans un autre monde, un meilleur que celui-ci, mais je suis certain que sa mémoire sera toujours entourée dans ce pays du plus grand respect, comme étant celle d'un homme d'Etat droit et pur d'intention, qui avait absolument à cœur le bien-être, et les intérêts de ce pays.

L'honorable M. MACINNES (Burlington) : Je ne puis m'empêcher de dire quelques mots pour exprimer ma sympathie et le chagrin que j'éprouve de la mort de sir David Macpherson. J'ai eu la bonne fortune de jouir de son amitié pendant plusieurs années.

Les honorables sénateurs qui ont pris la parole avant moi ne m'ont laissé que bien peu de choses à dire. Tout ce que je puis ajouter, c'est que j'approuve cordialement chaque parole qui a été dite. Il a laissé un nom sans tache, et sa vie est un bel exemple à suivre pour ceux qui viendront après lui.

L'honorable M. CLEWOW : J'espère que l'on ne croira pas présomptueux de ma part, si je dis quelques mots au sujet de sir David Macpherson.

Je l'ai connu pendant un plus grand nombre d'années probablement que n'importe quel membre de cette Chambre. Lorsqu'il est venu pour la première fois en ce pays, il fut employé comme commis, où je l'étais moi-même, dans le grand établissement expéditionnaire de Macpherson, Crane et C<sup>o</sup>. Grâce à sa persévérance, il acquit une

part dans la compagnie, et en fut l'administrateur jusqu'à ce que ces affaires cessèrent d'être rémunératrices par suite de la construction du chemin de fer du Grand Tronc. Il entra ensuite dans l'industrie de la construction des chemins de fer. Je puis dire, par la connaissance personnelle que j'ai eue de sir David, qu'il était éminemment bien doué à remplir n'importe quels devoirs qu'il s'imposait.

Comme vous le savez tous, la maison Crane et C<sup>o</sup>, fit pendant un certain temps des affaires considérables, et sir David les dirigea à l'entière satisfaction des sociétaires et du pays en général. Je sais que ce fut avec une grande répugnance qu'il se vit obligé d'abandonner les opérations de la compagnie et qu'il entreprit la construction de la voie ferrée dont vous avez tant entendu parler. Son caractère, comme l'a dit l'honorable sénateur de Richmond, était bon sous tous les rapports. Il possédait la confiance de ses employés, et le succès qui couronna l'entreprise de cette grande compagnie, fut dû dans une large mesure, à la manière dont il remplit ses devoirs comme le plus jeune associé.

Ayant été, comme je l'ai dit, commis avec lui pendant plusieurs années, je l'ai connu intimement. J'ai voyagé avec lui d'une extrémité à l'autre du pays pendant la saison rigoureuse de l'hiver, et j'ai pu acquérir une connaissance parfaite et personnelle de son caractère et de ses aptitudes comme homme d'affaires.

L'honorable M. POWER: En pareille occasion il a été d'usage par le passé que la Chambre se contentât des remarques faites par l'honorable chef de la droite, et par l'honorable chef de l'opposition. Mais cette pratique a été négligée dans la présente occasion, et, je crois, avec beaucoup d'à propos. Les choses étant ainsi, la Chambre me pardonnera peut-être si j'ajoute quelques mots à ce qui a déjà été dit. Lorsque j'entrai au Sénat en 1877, il n'y avait peut-être pas de personnalités plus en vue dans cette Chambre, que les deux honorables sénateurs, dont nous déplorons aujourd'hui la mort. L'honorable Robert Read, généralement connu sous le nom de "l'honorable M. de Quinté" occupait le siège de l'honorable sénateur pour Calgary. Il possédait une voix très sonore, et était entendue très distinctement et toujours avec fruit dans cette Chambre. Ceux qui n'ont connu M. Read que pendant ces der-

nières années, n'ont pas pu se former une idée de la vigueur et de l'énergie qu'il déployait autrefois. Cet honorable sénateur prétendait—et je crois avec beaucoup de raison—être le père de la politique nationale adoptée par le pays. Dans tous les cas, c'est lui qui, le premier, a proposé cette politique au Parlement.

Il était un lutteur vigoureux et énergique, mais jamais il ne se servait d'une épée empoisonnée, et quand le combat était fini, il était toujours prêt à être l'ami, et à presser la main de son adversaire. Je ne puis m'empêcher de rappeler une circonstance qui fait bien ressortir ce trait particulier, cette générosité dont fait preuve généralement un homme vraiment courageux. Un jour, une attaque fut faite contre un membre de cette Chambre, attaque que l'honorable M. de Quinté croyait injuste. Il différait d'opinion en politique avec l'accusé, mais M. Read se leva et défendit de la manière la plus énergique et la plus vigoureuse cet adversaire politique. Cette conduite me toucha vivement dans le temps; je ne l'ai jamais oubliée depuis, et j'ai cru qu'elle méritait d'être mentionnée afin de faire mieux comprendre quel était son caractère.

La plupart d'entre vous, honorables messieurs, ont connu M. Read, et vous savez tous qu'il accomplissait toujours son devoir comme sénateur et comme Canadien, de la manière la plus parfaite possible, et autant que le lui permettait son habileté, qui était très grande.

Qu'il me soit permis d'exprimer le vœu qu'à l'avenir nous ayions dans cette Chambre plusieurs messieurs qui sachent faire leur devoir aussi bien.

Quand j'entrai au Sénat, sir David Macpherson, comme chacun le sait, était un membre très distingué de cette Chambre. A cette époque, on ne me considérait guère plus que comme un enfant, et sir David m'inspirait une crainte respectueuse. Il me fit l'impression d'un homme très sévère et très austère à l'égard de ceux qui n'étaient pas sympathiques à ses vues politiques. Mais plus tard j'appris à reconnaître mon erreur, et à constater que sous les manières d'agir quelque peu austères qu'il avait dans cette Chambre, sir David Macpherson cachait un très bon cœur. Aussi, lorsqu'il fut appelé à la présidence du Sénat, il ne fit aucune distinction entre les membres des deux partis, soit en cette Chambre soit en dehors de cette Chambre. Les libéraux comme les

conservateurs furent traités de la même manière. Ces deux honorables messieurs qui sont allés, je l'espère, recevoir leur récompense, étaient des hommes, dont le Canada a toutes les raisons du monde d'être fier, et qui devront être considérés comme des citoyens modèles. Nous ne faisons ici que notre devoir en accentuant l'expression des regrets que nous éprouvons à l'occasion de la perte que le pays a souffert par leur mort.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je crois que c'est le désir de la Chambre de ne pas passer à l'ordre du jour ce soir ; en conséquence, je propose l'ajournement de la Chambre.

L'honorable M. MILLER : Je suggérerai à mon honorable ami d'amender sa proposition, et de demander que la Chambre s'ajourne maintenant comme marque de respect pour la mémoire des deux sénateurs défunts.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je n'y ai pas d'objection.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'honorable chef de la droite accepte la suggestion du sénateur de Richmond ? Si la proposition est modifiée dans le sens de la suggestion, je m'abstiendrai de soumettre à la considération de la Chambre un sujet que je désire discuter. Mais si c'est une simple proposition d'ajournement, alors je profiterai de l'occasion pour attirer l'attention de l'honorable chef de la droite sur un sujet qui, je crois, mérite notre considération.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'ai accepté la suggestion d'ajourner la Chambre comme marque de respect pour la mémoire des deux sénateurs décédés.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du mercredi, le 26 août 1896.*

Présidence de l'honorable M. C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

### QUESTION DE PRIVILÈGE.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable chef de la droite, sur une ou deux déclarations faites par l'un de ses collègues, l'honorable M. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, pendant la campagne électorale qui a eu lieu dans le comté de Sunbury, Nouveau-Brunswick. J'en agis ainsi parce que je crois que ces déclarations sont de nature à jeter du discrédit sur l'honneur de cette Chambre et de ses membres, et, conséquemment, doivent non seulement être relevées par les sénateurs, mais doivent être aussi repoussées, si je puis employer une expression aussi forte, par le gouvernement dont M. Blair est l'un des membres. Je prends la parole pour demander plus particulièrement à mon honorable ami qui dirige cette Chambre, s'il a, comme ministre de la Justice de ce pays, été ou pu être en quoi que ce soit, partie à un trafic de sièges au Sénat.

Afin que la Chambre soit mise en pleine possession des faits dont je parle je lirai un ou deux extraits que je trouve dans un compte rendu publié par le *Daily Telegraph*, l'organe du parti libéral au Nouveau-Brunswick. Parlant de la position qu'il occupe dans le cabinet, et aussi du fait qu'il n'avait pas de comté, M. Blair employa le langage suivant :

Ce que M. King vous a dit est absolument et complètement vrai. J'étais, et je continue d'être, décidément opposé à la proposition que M. King abandonne son siège comme représentant de ces comtés unis, et que nous perdions ses importants services comme député au Parlement du Canada. Personnellement, je désirais, comme il l'a dit, faire un arrangement temporaire, qui me permit d'obtenir un siège au Sénat. L'un de mes amis consentait volontiers, comme il n'y avait aucune vacance, à me prêter, pour ainsi dire, son siège dans la Chambre haute pour la prochaine session, qui sera, je crois, courte et de peu d'importance.

Maintenant est-il possible qu'il y ait un sénateur dans cette Chambre, qui soit prêt à trafiquer de cette façon, du siège qu'il occupe

ici? Ou, est-il possible, qu'aucun gouvernement,—car la chose ne pourrait être faite sans le consentement du premier ministre et du gouvernement dont il fait partie,—fut disposé à faire un arrangement en vertu duquel un siège au Sénat serait prêté, jusqu'à ce qu'il fut possible d'obtenir un comté pour l'un des ministres. J'ai parcouru la liste des noms de ceux qui ont des sièges dans cette Chambre, à titre de représentants de la province du Nouveau-Brunswick, et je ne puis trouver un seul de ces messieurs qui, je crois, oublierait les convenances dues à la position qu'il occupe ici, le respect qu'il doit à cette Chambre, ainsi que sa propre dignité, qui serait, dis-je, disposé d'oublier tout cela jusqu'au point d'aller proposer ou de consentir à aucune ouverture qui pourrait lui être faite, de prêter son siège pour quelque temps, et cela dans le but d'aider le parti dans l'embarras. Je dirai franchement que je ne pense pas du tout que l'honorable ministre de la Justice connaissait aucun tel arrangement, ou sut qu'aucune telle proposition eut été faite. Je ne puis concevoir qu'il ait pu être partie à une proposition de ce genre. S'il n'y a pas participé, alors M. Blair a dû prendre sur lui la responsabilité d'emprunter un siège dans cette Chambre, s'attendant que ses collègues seraient aussi bien disposés qu'il l'était lui-même à exécuter l'arrangement qui interviendrait.

Dans le journal le *Sun*, je trouve le compte-rendu d'un autre discours, fait le 20 courant, par M. Blair, au cours duquel il a parlé comme suit :

On a prétendu qu'il ne pouvait avoir un siège du parti conservateur, et qu'il devait nécessairement, pour s'en procurer un, se tourner du côté des libéraux. Comme question de fait, il n'était pas dans un tel dilemme. Il n'existait pas un aussi fort sentiment de loyauté envers le défunt parti, qu'on voudrait le faire croire. La raison pour laquelle il n'a pas eu un siège ailleurs, c'était parce qu'on lui avait fait comprendre qu'il existe ce qu'on appelle un prix exorbitant. Il comprend qu'il serait avantageux pour le parti libéral, de faire en sorte que le Sénat ne soit pas rempli d'hommes dont les vues ne concordent pas avec celles du parti libéral.

A la dernière partie de cette déclaration, je n'ai aucune objection à faire, ni supposé-je que le parti au pouvoir ira, dans le choix des membres appelés à remplir les vacances qui ont pu se produire, choisir des hommes ayant des vues différentes de celles qu'il professe, et pour lesquelles il lutte, mais de la déclaration particulière citée, vous ne pouvez en tirer qu'une déduction, à savoir que quelques membres du parti conservateur

siégeant dans la Chambre basse, doit avoir été l'objet de tentatives séduisantes, sinon, M. Blair n'aurait pu apprendre quel prix on demandait. Que cela soit exact ou non, je n'émetts aucune opinion. Je ne fais tout simplement que tirer les conclusions qui s'imposent des déclarations de ce ministre de la Couronne, c'est-à-dire qu'il aurait pu obtenir un siège, s'il avait été disposé à donner le prix pour l'avoir. Que ce fut une récompense pécuniaire ou un siège dans cette Chambre, je n'ose pas émettre une opinion là-dessus. Dans leurs négociations avec ces messieurs, si telles négociations ont jamais eu lieu, les ministres doivent savoir quelles étaient les considérations imposées, quelle était la nature des demandes faites, et s'ils étaient en état ou non, de payer le prix. Ce sur quoi je désire attirer l'attention du chef de la droite et de ses collègues, ainsi que des membres de cette Chambre, c'est que le trafic de sièges fait de la manière dont M. Blair était disposé à le faire d'après ses propres déclarations, est une insulte pour chaque membre du Sénat, et pour tout le Canada. Je ne désire pas, honorables messieurs, laisser entendre que je fais un tel reproche à aucun des membres des Communes qui, appartenant au parti victorieux, abandonne son siège afin de fournir l'occasion au gouvernement de faire élire un de ses membres. Il y a une fidélité au parti qui doit toujours exister entre les partisans et le gouvernement, et j'éprouve un sentiment d'orgueil lorsque je vois un homme qui, comme mon honorable ami qui siège devant moi, entra dans le parlement la même année que moi, et qui a toujours travaillé dans l'intérêt de son parti pendant à peu près vingt-neuf ou trente ans, consentir volontiers à faire un sacrifice quand la chose est jugée nécessaire dans l'intérêt de son parti. Je loue un homme qui en agit ainsi, mais si un marché est fait par lequel, comme M. Blair le dit, le prix payé est excessivement élevé, et quand, de plus, il cherche à envahir la forteresse ennemie de l'autre parti, alors cet acte prend un caractère vénal. Je crois que mon honorable ami, qui sourit de mes remarques, admettra avec moi que c'est une affaire plus importante aujourd'hui de maintenir la dignité du Sénat, plus particulièrement après ce qui a été dit ailleurs au sujet des membres de cette Chambre, que dans n'importe quelle autre circonstance. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois avoir lu, il y a quelque temps, le compte-rendu d'une entrevue qui a eu lieu entre l'honorable chef de la droite et un

journaliste, ou dans une lettre écrite par le ministre de la Justice à son chef, qu'entre autres choses il serait du devoir, je ne sais si cela devait être le premier devoir,—de ce gouvernement de réformer le Sénat. Je crois, en prenant le mot littéralement, dépouillé de toute signification politique, que l'on ne nuierait pas à la plupart d'entre nous si on pratiquait un peu de réforme. Mais si le gouvernement doit commencer cette réforme politiquement ou autrement, ou en reformant la constitution établissant le Sénat, ou dans la personne de ceux qui devront plus tard faire partie de ce corps, je conseille, en toute sincérité, à l'honorable ministre de commencer par réformer sa propre famille, de commencer par les membres avec lesquels il doit se consulter tous les jours, et agir de concert pour décider de la politique du gouvernement du Canada. Il a beaucoup à faire, il a beaucoup de travaux apostoliques à exécuter pour convertir ceux qui l'entourent autour de la table du Conseil, ou il a maintenant l'honneur de posséder un siège. Ayant ainsi exprimé ma manière de voir, et ayant attiré l'attention de la Chambre sur la déclaration de l'un des principaux ministres de la Couronne, je désirerais savoir si la politique annoncée par M. Blair est celle du gouvernement ; de plus, si le gouvernement a eu connaissance et a pris part aux négociations qui ont eu lieu entre la personne désignée par M. Blair et ce ministre. Lorsque nous aurons une réponse, nous serons plus en état de discuter cet important sujet d'une manière plus complète.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je crois que la Chambre admettra avec moi que mon honorable ami fait d'une mouche un éléphant. Je ne connais rien des transactions dont il a parlé. Je ne connais rien à propos d'aucune négociation entre mon ami M. Blair, ni qui que ce soit, ou soit entre un membre de cette Chambre, ou un membre de l'autre Chambre et le ministre de Chemins de fer. Mais en même temps je puis dire que, d'après ce que je connais de l'honorable M. Blair et de tout ce qui le concerne, je suis convaincu qu'il n'a rien fait de dérogatoire à ses devoirs, à son honneur comme membre du gouvernement ou de contraire à sa dignité comme citoyen et gentilhomme. L'honorable sénateur a lu quelques expressions recueillies dans un discours, dont le compte rendu a paru dans un journal. Il paraît très mécontent de l'expression "prêter, pour ainsi dire," un siège dans cette Chambre. Pour ce qui

regarde ce sujet ainsi que l'autre question traitée dans un autre journal, on devra se rappeler que rien n'a été fait. Que les choses rapportées dans les extraits de journaux lus par l'honorable sénateur soient vraies ou non, dans tous les cas il n'y a eu que de simples pourparlers, rien de plus. S'il nous faut discuter quelque chose, tout ce que nous avons devant nous se borne à une simple conversation qui a pu être tout à fait accidentelle. Sur la question de savoir s'il serait convenable ou non qu'un membre de cette Chambre démissionne afin qu'un ministre de la Couronne puisse avoir un siège en parlement, je ne crois pas qu'il y ait lieu là-dessus de différer beaucoup d'opinion. J'imagine que ce serait très convenable, et personne ne pourrait discuter ce point, qu'un membre de cette Chambre, qui croit important qu'un ministre de la Couronne sans siège en parlement en ait un, abandonne celui qu'il occupe dans cette Chambre ou dans l'autre, afin de le donner à ce ministre. Il pourrait en agir ainsi, sans s'attendre à être réélu à l'avenir, ou à être nommé de nouveau membre de cette Chambre, ou il pourrait s'attendre à être remis en possession de son siège lorsqu'il redeviendra vacant, et je ne sache pas qu'il y ait aucun principe de droit ou de morale qui condamne un tel acte comme inconvenant. Il peut être du plus grand intérêt pour le pays, qu'un ministre ait immédiatement un siège en parlement, et il peut arriver qu'il n'y ait aucun moyen de lui en procurer un, à moins que quelqu'un démissionne en sa faveur. De tels arrangements ne sont pas rares dans l'autre Chambre ; et si c'est là une affaire raisonnable, convenable et bien comprise de tout le monde, quand il s'agit de l'autre Chambre, je ne vois pas pourquoi il serait déraisonnable et inconvenant qu'un tel arrangement soit fait, du moment qu'il se rapporte à cette Chambre. Je suis bien certain, s'il y a eu quelques pourparlers à ce sujet, qu'ils n'ont pas eu un caractère reprehensible ni au point de vue de la morale ni au point de vue des usages constitutionnels.

De plus, mon honorable ami a parlé d'un extrait d'un autre journal d'après lequel M. Blair aurait dit qu'il aurait pu avoir un siège dans l'autre Chambre s'il avait consenti à donner le prix. Je crois que cela peut être dit en toute vérité. Dans n'importe quel grand corps, il peut fort bien arriver qu'il s'y trouve quelqu'un que l'arranger ou autre chose tente, mais les dires de



M. Blair, en supposant qu'il ait parlé comme on le prétend, ne signifie pas grand'chose.

Il n'a pas fait d'offre, — on ne prétend pas qu'il en ait faite, ni même qu'il ait tenté d'en faire d'une nature pécuniaire ou autre, afin de s'assurer un siège. Il n'est pas raisonnable, comme mon honorable ami le sait très bien, de soumettre à un examen critique chaque mot qu'un orateur a pu prononcé, dans une circonstance donnée, d'après le compte-rendu qui est publié dans les journaux. Nous serions fort embarrassés si nous entreprenions de tirer des conclusions logiques de tels comptes rendus, tout comme si chaque mot était correctement rapporté et pesé avec soin. La carrière politique de M. Blair est trop longue et il est trop bien connu comme homme public pour que la Chambre puisse douter qu'il y ait une seule de ses actions qui ne soit strictement honorable et ne puisse subir victorieusement l'épreuve de l'examen le plus minutieux.

L'honorable M. BÉCHARD : J'ai peut-être raison de croire que mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre m'a désigné, lorsqu'il a dit "mon honorable ami" de ce côté-ci de la Chambre, et lorsqu'il a dit qu'un homme dans ma position, à raison de faire des sacrifices pour recevoir en retour la position de sénateur. Je désire informer mon honorable ami ainsi que cette Chambre, que je n'ai pas fait le moindre sacrifice pour être nommé sénateur. La position m'a été offerte sans aucune condition quelconque, et avant de l'accepter, j'ai reçu des assurances de personnes, de la sincérité desquelles je n'ai aucune raison de douter, me disant que ç'avait été pendant plus d'une année l'intention du premier ministre actuel, intention qu'il avait communiquée à ces personnes, que si jamais il arrivait au sommet du pouvoir, il m'offrirait une position au Sénat. C'est après avoir eu l'assurance que telle avait été son intention pendant longtemps, que je me suis décidé à accepter l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre.

Je n'ai pas fait de sacrifice, et je n'en aurais pas fait aucun pour m'a-surer un tel honneur. J'ai dit à mes commettants que si la position de sénateur m'avait été offerte à condition que je fisse place à quelqu'un qui désirait entrer dans la Chambre des Communes, j'aurais dit bien haut : "Non" ; et j'ai ajouté que, bien que je considère que la position de sénateur soit digne et élevée, je croyais qu'un homme honorable ne pou-

vait l'accepter à moins qu'elle ne lui fut offerte d'une manière également honorable.

## ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

L'honorable M. POWER : J'ai l'honneur de proposer que

L'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement :

A Son Excellence le très honorable sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen ; vicomte Formartine, baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse ; vicomte Gordon d'Aberdeen, comte d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni ; baronnet de la Nouvelle-Ecosse ; gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Je ne peux guère plaider que je suis peu habitué à parler en public ou à adresser la parole au Sénat, cependant, je me sens considérablement embarrassé en ce moment. Je parle en occupant une position à laquelle je ne suis guère habitué. Pendant les dix-sept dernières sessions, j'ai adressé la parole de l'autre côté de la Chambre, et j'ai essayé de trouver en faute (non sans quelques raisons, j'espère) les discours préparés par les gouvernements précédents, et mis entre les mains de Son Excellence le gouverneur général. Bien que j'aie changé de place, je me trouve tout de même à faire encore partie de la minorité. Lorsque survient un changement de gouvernement, c'est là la différence notable qui existe entre la situation ministérielle dans le Sénat et celle dans laquelle le nouveau gouvernement se trouve placé dans la Chambre des Communes. Bien que je pourrais préférer voir ici, comme dans l'autre Chambre, mes amis en majorité, cependant comme membre du Sénat, j'avoue éprouver une sorte de satisfaction qui me compense, en retrouvant autour de moi les vieux collègues que je connais bien et que j'ai toujours vus par le passé. Je regrette de constater que l'honorable sénateur pour Monck, qui siégeait directement en face de moi, ait pris un siège d'où je ne puis le voir commodément, mais je remarque la figure souriante de l'honorable chef de l'opposition.

assis dans le fauteuil placé vis-à-vis celui qu'il occupait l'an dernier, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Je passe maintenant au discours du Trône que je discuterai aussi brièvement que possible. Le premier paragraphe de ce discours dit :

La nécessité de pourvoir au service public m'a obligé de vous convoquer à cette époque quelque peu défavorable.

Je puis dire que, bien que cette époque ne soit pas la plus favorable, elle l'est beaucoup plus que celle indiquée dans la première proclamation, convoquant le parlement pour le 16 juillet. Nous aurions souffert beaucoup plus de la chaleur et d'autres inconvénients si nous avions siégé alors, que nous en aurons probablement à souffrir maintenant. La température est plus fraîche à présent et Ottawa offre un séjour plus agréable. De plus, la température des édifices où nous siégeons nous permettra de travailler plus à l'aise.

Ce paragraphe nous dit que nous sommes convoqués par suite de la nécessité de pourvoir au service public. Naturellement, la question suivante se présente à l'esprit : pourquoi n'a-t-il pas été pourvu auparavant au service public.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

L'honorable M. POWER : Je croyais en effet rencontrer un certain nombre de sénateurs partageant mon sentiment et désireux de poser cette question. Eh bien ! honorables messieurs, il est assez facile de se rendre compte de ces raisons. En premier lieu, pendant la dernière session, le temps du parlement qui aurait été consacré, dans des circonstances ordinaires, à l'examen des crédits budgétaires et à pourvoir au service public, a été absorbé par l'étude du projet de loi remédiateur. L'ancien gouvernement a soumis cette mesure, et la discussion sur cette loi s'est continuée jusqu'à, je crois, la semaine précédant l'expiration du dernier parlement. En conséquence, il n'est pas resté suffisamment de temps pour examiner les prévisions budgétaires. Voilà l'une des raisons.

Une autre raison pour laquelle on n'a pas pu examiner ces crédits avant le premier juillet, c'est que l'ancien gouvernement, lorsqu'il a dissous le parlement, a remis les élections à une date éloignée. Le gouvernement aurait pu faire les élections plus à

bonne heure, et le parlement aurait pu être convoqué pour le mois de juin. De la sorte les prévisions budgétaires auraient pu être examinées et votées. Voilà une autre raison pour laquelle nous sommes maintenant en session. De plus, comme question de fait, ainsi que vous le savez tous, honorables messieurs, l'ancien gouvernement n'a démissionné qu'à une date telle, qu'il était pratiquement impossible au parlement de se réunir plus à bonne heure et d'examiner les prévisions budgétaires. L'ancien cabinet n'a démissionné que vers le huit ou le neuf juillet, et si le parlement s'était réuni tel que le voulait la première proclamation, le seize juillet, il aurait été nécessaire d'ajourner, afin de permettre aux nouveaux ministres de se faire réélire, et nous ne serions pas revenus ici plus tôt. Ces motifs, qu'ils soient suffisants ou non, n'en sont pas moins réels et ils vous expliquent comment il se fait que le parlement n'a pas, jusqu'à présent, pourvu au service public.

Je crois bien que parmi vous, honorables messieurs, plusieurs pensent qu'il y a une autre raison, et je sais qu'il a été dit dans les journaux, et par des orateurs appartenant au parti conservateur, que la conduite des membres libéraux de l'ancien parlement avait été extravagante, imprévoyante et contraire aux usages parlementaires, parce qu'ils n'ont pas voté en bloc les prévisions budgétaires à la fin de la dernière session. Il importe, sur une question d'une telle importance, de citer deux ou trois autorités touchant le point soulevé. Lorsqu'on est à la veille d'une dissolution, la vraie doctrine parlementaire et constitutionnelle veut que le parlement ne vote pas de subsides pour toute l'année. La pratique suivie en Angleterre,—et la vraie pratique constitutionnelle est que le parlement ne vote que les subsides nécessaires pour traverser la période des élections générales, et non pas des subsides pour toute l'année. Sur ce point je puis citer une ou deux autorités. Si vous voulez bien, honorables messieurs, consulter l'ouvrage de M. Todd, "Le Gouvernement parlementaire dans les Colonies," page 788, vous y verrez cette doctrine posée. Je ne cite pas cet ouvrage même, mais je prends le premier volume de son "Gouvernement parlementaire en Angleterre", car Todd pose la même doctrine dans les deux ouvrages. Je lis à la page 758 du premier

volume du "Gouvernement parlementaire en Angleterre" par Todd :—

Quand le parlement est sur le point d'être dissout à la suite d'une crise ministérielle, il est manifestement injuste de demander à la Chambre des Communes de voter soit tout le montant, soit tous les détails des prévisions budgétaires proposées, et de lier le pays à une politique financière émanant de ministres dont le sort est sur le point d'être fixé par une élection générale. Le devoir de se prononcer définitivement sur ces prévisions budgétaires doit être réservé à la nouvelle Chambre des Communes. Dans l'intervalle, le vote des crédits doit être restreint au montant absolument requis par le service public jusqu'à la réunion du nouveau Parlement, et le vote d'une partie des prévisions ne doit pas être considéré, pour aucun motif, comme engageant la Chambre à approuver l'ensemble des dépenses prévues et inscrites dans le budget.

Je cite aussi le second volume, à la page 504 :

Il est d'usage, lorsque le parlement est sur le point d'être dissout, que ce soit à la suite d'une crise ministérielle, ou pour tout autre motif, de restreindre l'octroi des subsides au montant suffisant pour défrayer les besoins indispensables du service public, et cela jusqu'à ce que le nouveau parlement puisse être réuni en session.

Et ici, M. Todd cite un débat qui a eu lieu dans la Chambre des Communes au cours de la session de 1868, dans lequel la question fut discutée et le principe reconnu, que la conduite prudente à suivre est de ne voter que les subsides suffisants pour traverser la période des élections générales.

La même doctrine est exposée à la page 520 de la dixième édition de la "Pratique parlementaire" de May. Je crois, honorables messieurs, qu'il était d'autant plus important, dans le cas actuel, que le parlement ne votât pas les subsides pour toute l'année, et que le nouveau parlement fut convoqué pour les étudier et les voter, que le gouvernement qui en appela au pays le 23 juin dernier, n'était pas le même qui en avait appelé aux électeurs en 1891, et qui avait eu la confiance du pays. On pourra prétendre que les cabinets dirigés successivement par sir John Abbott, sir John Thompson et l'honorable sénateur qui est actuellement à la tête de l'opposition dans cette Chambre, s'ils n'étaient pas identiques à celui dans lequel les électeurs avaient exprimé leur confiance en 1891, étaient au moins les successeurs légitimes et réguliers du gouvernement en qui cette confiance avait été exprimée. Mais mes honorables collègues se rappellent bien qu'au cours de

la dernière session, une crise ministérielle se produisit, et qu'un nouveau gouvernement se forma immédiatement après la clôture de la session; que le nouveau gouvernement n'était aucunement identique au ministère qui avait gouverné ce pays pendant tant d'années. Au contraire, nous avons vu qu'au moins trois membres du gouvernement qui avaient été les plus fidèles partisans du premier ministre précédent, celui-là même qui dirige aujourd'hui l'opposition dans cette Chambre, furent exclus du nouveau cabinet. C'était un nouveau gouvernement et une nouvelle politique. Il est vrai que le chef était un vieillard, mais à certains égards c'était un homme nouveau, et conséquemment, c'était une raison de plus pour que ce gouvernement, qui n'avait jamais eu la confiance du pays, n'eût pas la liberté de dépenser les sommes considérables qui sont votées sous forme de prévisions budgétaires pour le Canada. Je crois donc, honorables messieurs, qu'il y a des raisons parfaitement bonnes et valables pour justifier notre présente réunion.

Il y a un autre point qui s'impose naturellement à notre attention, lorsqu'on examine ce paragraphe particulier du discours du Trône. En arrivant au pouvoir, le nouveau gouvernement constata qu'il ne pouvait faire voter immédiatement les prévisions budgétaires sans tenir compte de la commodité du parlement ou du pays. Mais alors il y avait un grand nombre de serviteurs publics dont les gages et les salaires devaient être payés; et à ce propos, on peut dire avec vérité que les affaires de plusieurs localités, et plus particulièrement, le mouvement commercial de la cité d'Ottawa, dépendaient très largement du paiement prompt et régulier des gages et des salaires des employés du gouvernement. Quelle ligne de conduite le gouvernement devait-il adopter? Devait-il laisser ces employés impayés, ou devait-il prendre des mesures pour acquitter ce qu'il leur devait? Je crois que le gouvernement a suivi une ligne de conduite parfaitement juste. Il a obtenu le mandat du gouverneur général afin de lui permettre de payer les employés publics réguliers demeurant à Ottawa, ainsi que ceux disséminés dans tout le pays. Je crois que la conduite des ministres a été parfaitement juste et mérite notre approbation. Tout en ne désirant pas retenir la Chambre sur cette question du mandat du gouverneur général, je me propose cependant de citer la loi sur le sujet, qui se trouve consignée

dans les Statuts révisés du Canada, chapitre 29, article 32. Je lis Bourinot, page 579 :—

Des mandats spéciaux peuvent être émanés lorsque le parlement n'est pas en session, et que des dépenses non prévues ou non pourvues par le parlement, doivent être faites d'urgence et immédiatement pour le bien public ; et un état de tous tels mandats est déposé sur le bureau de la Chambre, pas plus tard que le troisième jour de la session suivante.

Honorables messieurs, le parlement n'avait pas pourvu à ces dépenses, et elles devaient être faites d'urgence et immédiatement pour le bien public.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quel est le statut ?

L'honorable M. POWER : C'est le chapitre 29 des Statuts révisés, article 32. L'objet de cet article est de mettre le gouvernement en position de pourvoir à des cas imprévus. Le statut déclare que : " Si des travaux publics exigent absolument des réparations, etc ". Ces mandats du gouverneur général ont été émanés par le passé, pour toutes sortes de fins. Il en a été émanés par le parti conservateur pour payer les frais de nouveaux travaux, pour faire des choses qui n'avaient pas du tout été autorisées par le parlement, des sommes considérables ont été ainsi dépensées pour des fins sur lesquelles le parlement ne s'était jamais prononcé. Le cas actuel est entièrement différent. L'argent ainsi approprié a été dépensé seulement pour payer ce qui était dû aux employés publics. C'est là une obligation à laquelle il fallait pourvoir. Il n'y a pas à le contester, ces employés devaient être payés, et le fait qu'il n'y avait pas d'argent pour le faire était une circonstance tout à fait imprévue et à laquelle il n'avait pas été pourvu. On peut ajouter, ceci : Je ne prétends pas être un grand avocat, mais l'honorable ministre de la Justice siège devant moi, et il pourra dire si, oui ou non, mon interprétation de la loi est exacte. Mon impression est que, dans la grande majorité des cas, ces serviteurs publics auraient eu droit de poursuivre le gouvernement en justice pour obtenir leur salaire ou leurs gages suivant le cas, s'ils n'avaient pas été payés.

L'honorable M. FERGUSON (Ile du Prince-Edouard) : Écoutez ! écoutez !

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur dit, " écoutez, écoutez. " Pense-t-il que le gouvernement aurait dû attendre que

ses serviteurs publics l'eussent poursuivi pour les payer ? Le sens commun de chacun des honorables membres de cette Chambre, et le bon sens du peuple de ce pays, approuve énergiquement la conduite du gouvernement d'avoir, dans de telles circonstances, émané ces mandats spéciaux. Si les honorables sénateurs désirent connaître quelque chose de mandats émis pour d'autres fins—pour des fins tout à fait injustifiables—alors, qu'ils veuillent bien lire les débats qui ont eu lieu dans l'autre Chambre au cours des sessions de 1887 et 1891. Ils verront que des millions de piastres furent alors dépensées, dont la plus grande partie, n'avait jamais été autorisée par le parlement, et que ces sommes considérables furent dépensées à la veille des élections et de manière à faire presque naître la conviction que ces dépenses furent faites dans le but d'influencer le résultat de ces élections. Voilà l'espèce de mandat du gouverneur général, auquel on s'objecta, et c'est cette espèce de mandat qui fut émis par l'ancienne administration. Comment ! mais ces honorables messieurs eux-mêmes ont émis plusieurs mandats entre la prorogation du parlement en avril dernier, et le 23 juin.

Le paragraphe suivant du discours du Trône se lit comme suit :

Dans ces circonstances, et vu que vous serez appelés à vous réunir de nouveau de bonne heure l'année prochaine, il ne semble pas à propos d'appeler votre attention sur d'autres mesures que celle de l'adoption des subsides.

Ici encore, je crois que n'importe quel honorable sénateur exerçant simplement son bon sens, et la moyenne des citoyens en dehors de ce parlement, diront que ce paragraphe devait tout naturellement être inscrit dans le discours du Trône. Les ministres ont eu à peine le temps de prendre possession de leur charge, et il serait déraisonnable de s'attendre qu'ils aient des mesures mûries pour l'étude du parlement. Il est tout à fait remarquable de voir que ce sont ces messieurs qui ont siégé, non seulement dans le Parlement, mais aussi dans des cabinets, qui paraissent croire que le nouveau gouvernement devrait se présenter devant les Chambres, pendant la session actuelle, avec un long programme de mesures importantes, et surtout qu'il devrait soumettre une mesure complète relative au tarif,—je devrais dire de réforme du tarif, mais peut-être les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre

lui donneront-ils un autre nom,—et, de plus, que ce gouvernement aurait dû soumettre un tarif complètement nouveau, qu'il aurait dû aussi effectuer, presque comme par magie, un règlement complet, définitif et satisfaisant de la question scolaire du Manitoba. On ne peut que très difficilement croire que ces messieurs soient sérieux dans leurs prétentions. Je vois aussi que quelques journaux expriment à peu près les mêmes vues.

L'ancien gouvernement entreprit un jour de réformer son tarif, et est ce qu'il le fit dans le court espace d'un mois? Pas du tout. Le ministre des Finances d'alors, annonça à la session de 1893, d'une manière semi-officielle, que le tarif serait révisé, et que les branches sèches seraient émondées. L'affaire fut mise entre les mains du ministre des Finances, du ministre du Commerce et des deux contrôleurs. Ces messieurs firent ce qu'ils devaient faire, et parcoururent le pays, recueillant des renseignements sur la manière dont le tarif devait être réformé. Il fallut au moins une année avant que l'ancien gouvernement fut en état d'accomplir le premier pas, celui de soumettre une mesure. L'honorable sénateur, je suppose, ne pût, que difficilement s'empêcher de rire, après tout ce travail préliminaire, après toute cette peine et ces recherches minutieuses dans lesquelles il prit lui-même une part si importante, en voyant, une fois la session de 1894 terminée, que le tarif, après tout, n'avait pas été réformé. C'était pratiquement le même vieux tarif, un peu plus mauvais sous certains rapports et un peu meilleur sous d'autres. Les statistiques recueillies depuis démontrent qu', comme l'ancien tarif, celui que nous avons aujourd'hui pèse lourdement sur les consommateurs du pays. Maintenant ces messieurs de l'opposition s'attendent à ce que le nouveau gouvernement, qui désire faire un tarif entièrement nouveau, qui devra différer quelque peu de l'ancien, en ait préparé un dans un mois et demi. Il va de soi que ces messieurs ne sont pas sérieux en parlant ainsi, mais ils désirent mettre le gouvernement dans une fausse position. Je suis bien certain que l'honorable chef de l'opposition ne voudrait pas dire sérieusement rien de tel. Il en est de même pour la question scolaire du Manitoba. L'ancien gouvernement a été à même pendant six ans de régler cette question, et cependant il n'a rien fait. Qu'il me suffise de dire que les anciens ministres ne l'ont pas réglée; et aujourd'hui, ils feignent

de croire qu'elle devrait déjà l'être par le nouveau gouvernement, lorsqu'il ne s'est écoulé que six semaines depuis son entrée en office.

Le paragraphe suivant du discours du Trône dit :

L'opération du tarif fera le sujet d'un examen soigneux pendant les vacances dans le but de préparer une mesure qui puisse, sans nuire à aucun intérêt, alléger essentiellement les fardeaux de la population.

Il est satisfaisant d'apprendre que le gouvernement se propose de soumettre une telle mesure à la prochaine session du parlement. Il n'y a aucun doute que le sentiment populaire dans ce pays est favorable à une diminution des charges imposées au peuple par le tarif. Je puis ajouter,—bien que le discours du Trône ne dise rien à ce sujet,—ce que je crois être presque aussi important, qu'il existe un fort sentiment dans le pays, plus particulièrement parmi les hommes d'affaires, en faveur d'une simplification du tarif. Il ne s'agit donc pas simplement d'une réduction mais aussi d'une simplification du tarif. S'il y a un véritable protectionniste en parlement, c'est bien l'honorable chef de l'opposition dans cette Chambre; peut-être l'honorable sénateur contestera-t-il l'exactitude de l'affirmation que j'ai faite, mais je puis produire une autorité,—je ne suis pas certain si l'honorable sénateur voudra ou non l'admettre comme telle, mais la plupart des conservateurs reconnaîtront que c'est une bonne autorité,—celle de l'honorable député qui a été jusqu'à tout récemment, ministre des Finances. Je lis l'exposé budgétaire prononcé par l'honorable M. Foster en 1894; et j'en parle dans le but de démontrer que le sentiment du pays en général est en faveur d'une réduction des droits imposés par le présent tarif. Ces droits, comme le démontre la statistique, s'élèvent à un peu plus que les droits imposés par le tarif en vigueur avant 1894. Je n'ai pas le volume des *Débats*, et je ne peux pas donner à l'honorable sénateur la page de ce volume contenant ce que je vais citer, mais j'ai la brochure officielle où se trouve l'exposé budgétaire de l'honorable Georges Foster, D.C.L., M.P., ministre des Finances, prononcé le 27 mars 1894, dans la Chambre des Communes. A la page 11, je trouve les paroles suivantes :—

S'il doit y avoir un régime protecteur, chacun sait que le tarif doit être plus élevé au début de ce régime qu'à mesure que les années s'écoulent, alors que les industries se sont établies, et que le développement

industriel du pays grandit. Si un haut degré de protection est nécessaire, en aucun temps, c'est dans les premières années d'une politique qui adopte le principe de la protection comme base.

Ensuite il démontre que cette phase est passée.

Je me propose maintenant de citer quelques lignes de la page dix-huit de la même brochure. C'est la principale citation, elle contient toute la doctrine :

Depuis 1878, il s'est produit un grand nombre de changements. Quatorze ans se sont écoulés depuis l'inauguration de la politique nationale. Des changements sont survenus dans la condition des affaires du pays lui-même, changements dans la valeur de la matière première, et des produits manufacturés, changements qui, en ce qui concerne l'équivalent des droits *ad valorem*, ont créé une grande différence dans la nature et le taux des impôts, entre ces époques et aujourd'hui. Les industries du pays se sont pour la plupart, solidement établies. Elles n'ont plus besoin aujourd'hui du degré de protection qu'il a fallu leur accorder autrefois, et, depuis quelques années, on croyait généralement qu'il était temps de réviser le tarif, et le gouvernement a partagé cette opinion quand il a déclaré à la Chambre, l'année dernière, que le temps était venu d'examiner de nouveau et complètement tout notre tarif, afin d'en faire disparaître les anomalies, et de le rendre conforme aux circonstances présentes et aux changements survenus dans les affaires, non seulement au Canada, mais dans les pays étrangers. Ces changements ont eu lieu, et ils ont été admis et reconnus.

Je ne crois pas que l'honorable sénateur puisse soulever aucune objection sur la valeur de l'autorité sur laquelle je m'appuie pour croire, moi aussi, que le tarif doit être changé.

Je ne lirai plus qu'un seul court extrait, où le ministre des Finances, ayant dîné dans l'intervalle, et s'étant restauré, après avoir bien pesé, je présume, ce qu'il avait dit avant, ajoute :—

Lorsque l'Orateur a quitté son siège à six heures, je disais que dans la révision du tarif, le gouvernement a eu pour but, tout en veillant à ce que les industries soient protégées d'une manière raisonnable dans le pays, de veiller, en même temps, à ce que les droits des consommateurs soient soigneusement respectés, et que toutes les classes et toutes les conditions de la population soient convenablement traitées dans les dispositions du tarif.

Avant que ce discours fut prononcé, on avait visité tout le pays, et je dois dire que, dans mon opinion, les messieurs qui ont fait cette enquête ont eu raison d'en agir ainsi. Ils visitèrent les diverses provinces du Canada, ainsi que les centres commerciaux du pays et quelques-unes des localités de moindre importance. Ils se mirent en communication avec les importateurs, les manufacturiers, les détaillants, et, de fait, avec presque toutes les classes. Naturellement, la population rurale et la classe des

consommateurs généralement, ne se présentèrent pas en aussi grand nombre, proportionnellement à leur importance relative quant à l'ensemble de la population, que les autres classes le firent, mais on devait s'attendre à cela. Quiconque, dans les divers endroits visités par ces messieurs, avait quelque chose à dire au sujet de l'opération du tarif, eut l'occasion d'exprimer sa manière de voir. Tout le monde fut reçu courtoisement et je présume que tout ce qui fut dit fut ensuite l'objet d'un examen attentif. Aussi vous pourrez voir, par le ton du discours du ministre des Finances, que c'était l'intention du gouvernement d'agir, dans une mesure raisonnable, à tout le moins, suivant les renseignements que ces messieurs avaient recueillis pendant cette tournée, et qu'on veuille bien croire que je n'emploie pas ce mot avec l'intention de manquer de respect à qui que ce soit. On trouve les échos de cette visite dans le discours dont j'ai cité quelques extraits. Mais, naturellement, après que le ministre des Finances d'alors eut fait ce discours—je ne sais s'il a souffert ou non de plusieurs moments de faiblesse—quelque chose se produisit d'une façon ou d'une autre, qui contrecarra les bonnes intentions du gouvernement. Les deux ministres, celui des Finances et celui du Commerce, de même que les deux contrôleurs, avaient fait le tour du pays et avaient donné audience à toutes les classes. Mais après que ce discours eût été prononcé par le ministre des Finances, une classe, celle qui bénéficiait spécialement de l'imposition de droits élevés, parut avoir exercé une pression sur le ministre des Finances et sur ses collègues. Il en résulta que les bonnes intentions du gouvernement furent, comme je l'ai dit, contrecarrées et le nouveau tarif ne fut réellement pas meilleur que l'ancien. Il est tout aussi onéreux aux importateurs que l'était l'autre et que les ministres conservateurs avaient pourtant entrepris de réformer. Les rapports qui, je le présume, ont été préparés, relatant les entrevues qui ont eu lieu entre les ministres, les contrôleurs et les représentants des différentes classes de la population des endroits visités, ont dû être conservés, et ces rapports ne manqueront pas d'être utiles dans l'enquête que le Gouvernement actuel pourra juger à propos de faire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
Soit, s'ils sont en la possession du parti ministériel. Ils m'ont été volés.

L'honorable M. POWELL: J'étais sous l'impression que les comptes rendus de ces entrevues avaient été publiés dans la presse. C'est la première nouvelle que j'ai qu'ils ne sont pas dans les archives officielles. Je regrette réellement d'entendre dire qu'ils n'y sont pas, et j'espère qu'on en a conservé des copies authentiques. Bien que je n'eusse pas une trop mauvaise opinion de l'ancien cabinet et bien que je ne prenne pas les nouveaux ministres pour des anges—ils sont des ministres éclairés, mais non pas des anges tout à fait,—je suis persuadé que, lorsque le ministre des Finances aura annoncé à la prochaine session, les changements qu'il se propose de faire au tarif, il n'y aura aucun danger quelconque que n'importe lequel des intérêts protégés, réussisse à faire dévier le ministre de la voie dans laquelle il se sera engagé. Il va de soi que nous ne pouvons savoir quelle sera exactement la nature de cette mesure, néanmoins, je crois que nous pouvons passablement nous rendre compte, en consultant deux ou trois sources de renseignements, quel sera le caractère d'ensemble de ces changements.

D'abord, il y a le programme du parti libéral qui fut adopté solennellement à une convention tenue ici dans le mois de juin 1893, et présidée par l'honorable sénateur qui est maintenant le chef de la droite dans cette Chambre. A cette occasion, l'article relatif au tarif fut rédigé dans des termes fort clairs et ne prêtant à aucun équivoque. Les principes généraux d'après lesquels le tarif doit être réformé furent proclamés; en substance, il s'agit pratiquement de substituer un tarif de revenu à un tarif protecteur; parlant sur ce sujet, honorables messieurs, je ne vous donnerai pas lecture de cette partie du programme libéral, mais je vous lirai l'exposé d'un tarif de revenu fait par l'ancien ministre des Finances, et qui, dans l'ensemble, est satisfaisant. Il disait ceci dans le discours que j'ai déjà cité:—

Un autre consiste à avoir un tarif de revenu qui choisit une liste d'articles sur lesquels il impose des droits, principalement en vue d'obtenir le moyen le plus rapide, le plus facile et le meilleur de prélever la somme nécessaire, mais aussi avec la conséquence rigoureuse d'une protection incidente chaque fois que la liste choisie comprend des choses qui sont produites, ou peuvent être produites dans le pays même, une protection qui est incidente mais qui, dans un tarif purement de revenu, n'est jamais le fruit d'un dessin arrêté.

Voilà ce que c'est qu'un tarif de revenu; et je comprends que c'est la sorte de tarif

que le gouvernement actuel désire donner au pays; mais, honorables messieurs, ce désir ne peut être réalisé immédiatement. Les membres du cabinet libéral ne sont pas des révolutionnaires. Ils sont, règle générale, et parlant dans un sens non politique, conservateurs. Ce sont des hommes ayant des habitudes de penser conservatrices. Les libéraux de ce pays ont autant à cœur, ou à peu près, les intérêts industriels du Canada, que leurs amis, les conservateurs, et il n'est pas probable qu'ils adoptent une politique qui traitera d'une manière injuste les intérêts qui retirent des avantages du présent tarif. S'il doit y avoir une diminution dans le tarif, j'incline à croire qu'elle sera modérée et graduelle, et que les intérêts protégés seront dûment avertis des changements. Nous ne sommes pas livrés seulement aux hypothèses sur ce point, honorables messieurs, car le chef du gouvernement s'est expliqué en différentes occasions, et l'honorable sénateur qui dirige cette Chambre a exposé la politique que le parti entendait suivre, dans sa lettre adressée à l'honorable M. Laurier, à la date du 2 mai, et publiée dans le *Globe* de Toronto, le 4 du même mois. Il a déclaré formellement, que ce ne serait pas une politique révolutionnaire, et comme le dit ce paragraphe du discours du Trône, les changements devront être faits, et les fardeaux pesant sur le peuple devront être diminués, tout en faisant le moins de tort possible aux intérêts existants.

J'ai déjà dit un mot, honorables messieurs, sur le fait que la presse et les orateurs conservateurs paraissent montrer trop d'empressement à connaître ce nouveau tarif. Refaire un tarif est une tâche difficile et importante, et il vaut mieux qu'elle soit soigneusement et prudemment considérée, afin que, une fois le tarif adopté, il ne soit plus nécessaire d'y toucher de sitôt. Au contraire, si le travail était fait à la hâte, on s'exposerait à le recommencer presque aussitôt. Je sais qu'il est quelque peu irrégulier de parler des débats, qui ont eu lieu dans l'autre Chambre, mais il m'est arrivé d'entendre une partie du discours prononcé récemment aux Communes, par l'honorable chef de l'opposition, et j'ai été bien surpris d'entendre ce monsieur dire que le libre-échange est mauvais, qu'un tarif de revenu est mauvais, mais que la terrible incertitude dans laquelle le peuple de ce pays est maintenant plongé est plus nuisible que le libre-échange ou un tarif de revenu.

Peut-être cet honorable monsieur croit-il qu'il en est ainsi, peut-être est-il convaincu qu'il règne une panique dans le pays, mais la seule panique qui existe, est celle qu'il y a dans l'esprit des honorables messieurs qui ont dû traverser la Chambre pour siéger dans l'opposition. Je ne crois pas qu'ils aient découvert aucune panique dans la classe commerciale du pays. Cette classe se compose d'hommes sensés, et ils savent qu'il n'y aura aucun changement révolutionnaire, que l'on peut en toute confiance compter que le gouvernement ne fera rien pour nuire aux intérêts du pays. Je sais qu'il existe une panique dans l'esprit des honorables messieurs qui ont dû passer des banquettes ministérielles à celles de l'opposition. Peut-être est-ce un peu frais dans ces régions-là, mais c'est un avantage par la température que nous avons. J'en sais quelque chose d'après une longue expérience, et je sais que de ce côté-là de la Chambre, on y est plus fraîchement pour prendre part aux débats.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Vous venez d'en arriver à cette conclusion ?

L'honorable M. POWER : Oh ! il y a longtemps que j'en suis venu à cette conclusion.

Le quatrième paragraphe du discours du Trône dit :

Des mesures seront immédiatement prises dans le but d'effectuer un règlement de la question des écoles du Manitoba, et j'ai toute confiance que lorsque le Parlement se réunira la prochaine fois, cette importante question aura été réglée d'une manière satisfaisante.

Tous ceux qui aiment le Canada seront heureux d'apprendre que des mesures immédiates vont être prises dans le but d'en arriver à un règlement de la question scolaire du Manitoba. Pendant des années, et plus particulièrement pendant les derniers mois, cette question a donné lieu à beaucoup d'aigreur et d'animosité entre les différents groupes nationaux et religieux dont se compose notre population, et entre lesquels, l'harmonie et la bonne entente devraient régner de droit.

Je ne suis pas dans les secrets du Gouvernement, mais il me semble que ce n'est pas là une promesse vide de sens, car déjà les membres du Cabinet du Canada et les ministres du Manitoba se sont rencontrés. Une conférence amicale a eu lieu et, à tout le moins, il y a raison d'espérer que l'on en est venu à une entente sur la base d'un

règlement. Si cette ligne de conduite avait été adoptée il y a plusieurs années, je crois que cette question n'aurait jamais été la cause d'une lutte de parti comme cela est arrivé. Que la question scolaire, que la question de la violation des droits de la minorité manitobaine ait été l'objet d'une lutte de parti, je crois que cela a été démontré pendant ces derniers jours d'une manière claire et formelle. Nous avons vu les représentants du parti qui a fait appel au pays, ayant pour principal cri de guerre : justice à la minorité catholique française opprimée du Manitoba ; nous avons vu des gens représentant le même parti, adopter une ligne de conduite entièrement différente dans les deux élections partielles qui ont eu lieu récemment, et au lieu de prendre la défense des droits des catholiques français du Manitoba, condamner la domination française et la coercition de la population anglaise du Manitoba. Cela démontre, je crois, la vérité de l'assertion que j'ai faite, et c'est une preuve suffisante pour n'importe quel homme raisonnable. Cela démontre que, bien qu'il ait pu y avoir de la sincérité chez plusieurs de ces messieurs, néanmoins, un plus grand nombre des membres du parti maintenant dans l'opposition, n'étaient pas sincères ; qu'ils n'étaient pas animés par aucune affection particulière pour les Métis opprimés, mais qu'ils voulaient avant tout ramener leur parti au pouvoir. Je pourrais dire quelque chose de plus, honorables messieurs, mais je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps encore.

Il est d'usage, que les phrases terminant des discours du Trône, recommandent à la sagesse du parlement les mesures qui y sont annoncées. Je suppose que, si nous ne trouvons pas l'expression d'une telle pensée dans le discours du Trône maintenant devant nous, c'est dû au fait qu'il ne nous ait pas annoncé de mesure, dans le sens ordinaire de ce mot, qu'il n'y a pas de mesure nécessitant beaucoup de débat ou de discussion. Mais il y a une chose que je crois devoir me permettre de dire à Son Excellence, par l'intermédiaire de ses aviseurs ici, à propos de l'attitude du Sénat : Nous savons tous que le Sénat est quelquefois critiqué. Lorsque la question de la réforme ou de l'abolition du Sénat a été discutée, l'une des raisons données pour justifier soit l'abolition absolue, soit un changement radical, était que si un gouvernement libéral arrivait au pouvoir, il serait complètement contrecarré, et ses mains



seraient liées par l'opposition dans le Sénat. On a prétendu que la majorité ici rejeterait les mesures venant de l'autre Chambre tout simplement parce qu'elles auraient été proposées par un gouvernement libéral. Honorables messieurs, je crois pouvoir, au nom de mes collègues dans le Sénat, assurer au gouvernement que ses craintes, s'il a de telles craintes, sont dénuées de tout fondement.

En premier lieu, les membres de cette Chambre sont, règle générale, des hommes assez raisonnables et ils connaissent la position dans laquelle le gouvernement est placé. Ils savent qu'il n'est appuyé dans cette Chambre que par une petite minorité, et il n'ignore pas que les affaires du pays doivent être faites ; dans ce cas ils ne prendront pas sur eux, je crois de faire une opposition factieuse ou déraisonnable aux mesures du gouvernement.

Lorsque le parti libéral était au pouvoir au Canada, de 1874 à 1878, la majorité conservatrice dans cette Chambre déploya une grande activité dans les comités et, suivant moi, elle déploya peut-être trop d'activité à l'égard de certaines questions qui, à la lumière des événements subséquents, apparaissent très petites, comme, par exemple, la transaction de l'hôtel Neebing, et autres choses du même genre. On a fait beaucoup de bruit à propos de ces petites affaires, mais nous avons été bien silencieux lorsqu'eut lieu des transactions mille fois plus repréhensibles que tout ce qui a été fait à propos de l'hôtel Neebing et des écluses du Fort-Francis. Néanmoins, le Sénat ne fit pas ce que l'on pourrait appeler une opposition factieuse, à la législation soumise par l'administration de M. Mackenzie. Il n'y eut, je crois, que deux mesures seulement de ce cabinet qui furent rejetées par cette Chambre, et encore faut-il ajouter que dans un cas, le rejet fut voté, grâce en partie au fait qu'un ou deux sénateurs qui, habituellement, appuyaient ce gouvernement, votèrent contre la mesure. Je parle de la loi relative au chemin de fer Esquimalt et Nanaimo. J'ai assez de confiance dans la majorité de cette Chambre pour croire qu'elle en agira envers le présent Gouvernement comme elle l'a fait à l'égard de l'administration Mackenzie. Je l'espère pour l'avantage de cette Chambre et pour les intérêts du pays.

Il va de soi qu'on ne peut s'attendre que le Sénat agira à l'égard d'un gouvernement

libéral de la même manière que si c'était un gouvernement conservateur. Naturellement on est mieux disposé envers ses amis, et cette Chambre a voté des mesures venant d'un cabinet conservateur qu'elle n'aurait jamais acceptées des mains d'une administration libérale. Cependant, je crois qu'on peut assurer à Son Excellence que les bonnes mesures venant du gouvernement seront adoptées par cette Chambre. D'un autre côté, je crois pouvoir assurer au Sénat que le gouvernement ne soumettra que des bonnes mesures, en sorte qu'il n'est pas probable qu'aucun conflit s'élève entre cette Chambre et l'administration.

Permettez-moi d'attirer votre attention, honorables messieurs, sur le fait que la rédaction de l'adresse que je vous sou mets est différente de celles que nous avons adoptées par le passé.

L'ancienne pratique voulait que l'adresse fut l'écho du discours du Trône, que chaque paragraphe de l'adresse correspondit exactement à ceux du discours du Trône. Je dirai à ceux de mes honorables collègues qui n'ont pas pris connaissance des faits auxquels j'en appelle, que la pratique de n'avoir qu'une courte adresse d'un seul paragraphe, fut introduite dans le parlement impérial en 1890, par l'administration conservatrice, et lord Grenville, qui agissait alors comme chef de l'opposition dans la Chambre des Lords, déclara l'approuver, vu que cette pratique était tout aussi respectueuse envers Sa Majesté que la pratique précédente, tout en revêtant un caractère plus sérieux.

J'ai l'honneur de proposer l'adoption de l'adresse.

L'honorable M. BÉCHARD : Depuis dix-huit ans la voix d'aucun sénateur ne s'est fait entendre dans cette enceinte, pour y proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours de Son Excellence, sous la responsabilité d'un gouvernement libéral.

Aussi ce doit être un spectacle tout nouveau et par cela même plein d'intérêt, du moins pour un certain nombre des honorables messieurs qui siègent dans cette Chambre, de voir cette tâche remplie en ce moment, par deux des membres de la petite phalange sénatoriale qui fait partie de l'armée libérale. Mais on n'oublie pas, sans doute, que pendant ce long espace de temps, le pouvoir a été constamment exercé par le parti conservateur.

Au mois de novembre prochain, vingt-neuf années auront passé, depuis la pre-

mière réunion du parlement de la Confédération, et pendant cette longue suite d'années le parti conservateur a administré les affaires publiques à l'exception de la courte période des cinq années qui se sont écoulées depuis l'automne de 1873 jusqu'à celui de 1878, et durant laquelle nous avons eu le gouvernement libéral de feu Alexander Mackenzie, cet honnête homme, ce grand citoyen à la mémoire duquel je me fais un devoir de rendre hommage dans cette occasion.

Le parti conservateur a exercé le pouvoir pendant si longtemps, il a eu pendant si longtemps la direction des affaires publiques qu'aujourd'hui dans toutes les branches du service civil l'on ne rencontre, à peu d'exception près, que de ses partisans, de ses créatures, et que même dans cette Chambre, on ne trouve plus qu'un fort petit nombre de sénateurs appartenant à la croyance libérale.

Assurément la force respective des partis est loin de correspondre dans cette Chambre à ce qu'elle est dans l'autre branche du parlement et dans le pays à l'heure actuelle. Je suis un homme de parti, je crois que partout où le système de gouvernement représentatif est en vigueur l'existence de partis politiques est essentielle au bon fonctionnement de la machine gouvernementale. Toutefois, j'admets sans peine qu'il n'est pas de nécessité absolue, que le parti au pouvoir compte constamment une majorité de partisans dans une Chambre comme le Sénat où la vivacité du jeune âge, le feu de la passion politique sont plus qu'à demi éteints sous les glaces de l'âge mûr et où, par conséquent, l'esprit de parti ne saurait prédominer au point d'y faire oublier le sentiment du juste et d'y entraver le progrès des affaires parlementaires. Mais je suis persuadé que l'importance et le prestige du Sénat grandiraient dans l'opinion publique si la force respective des partis pouvait y être maintenue dans des proportions mieux équilibrées qu'aujourd'hui.

Je suis un homme de parti, cependant, je conçois que ma tâche dans la présente occasion ne consiste pas précisément à prodiguer l'encens outre mesure au gouvernement qui arrive, ni à fulminer l'anathème contre celui qui s'en va. Je le répète, je suis un homme de parti, mais je ne suis pas disposé à subir l'empire de l'esprit de parti au point d'oublier volontairement tout sentiment de justice et de méconnaître que si d'une part le parti conservateur a commis de grandes

fautes, il a d'autre part accompli de grandes choses.

Au reste, le peuple l'a reconnu en renouvelant à différentes reprises et pendant bien longtemps l'expression de sa confiance dans les chefs de ce grand parti. Un poète a dit en parlant du peuple :

Je sais quel est le peuple, on le change en un jour.  
Il prodigue aisément sa haine ou son amour.

Cependant, il a fallu beaucoup plus d'un jour pour changer le peuple du Canada, mais après une très longue suite de jours il est enfin venu un moment où le peuple semble avoir acquis la conviction qu'il est contraire à ses intérêts que le même parti politique détienne le pouvoir pendant un temps illimité ; et le 23 juin dernier Sa Majesté le peuple, a rendu un décret qui a dû rappeler à bien des gens qu'il est toujours bon de compter un peu avec l'instabilité des choses humaines. Le 23 juin le peuple qui avait pendant si longtemps accordé sa confiance au parti conservateur a changé son allégeance et a confié le soin de ses destinées aux mains du parti libéral qui s'était présenté devant l'électorat avec un programme bien défini et était guidé par un homme entouré d'un prestige immense et dont le nom est déjà devenu illustre non seulement en Canada mais encore de l'autre côté de la frontière, dans toute l'Amérique du Nord et même au delà de l'Océan. Certes, j'ai horreur de la flatterie et Dieu me garde de prononcer une seule parole qui pourrait me faire paraître ici dans l'attitude du courtisan, mais je crois sincèrement ne commettre aucune exagération en exprimant l'opinion qu'avant longtemps le premier ministre actuel, l'honorable Wilfrid Laurier sera regardé comme le Gladstone du Canada.

Dans la formation de son Cabinet il a été particulièrement heureux. Tous ses collègues, personne n'en doute, sont des hommes de mérite, mais il est un certain nombre d'entre eux qui inspirent une confiance toute particulière parce que, ayant été premiers ministres dans leurs provinces respectives, ils ont donné des preuves de leur aptitude à gouverner et de leur habileté dans l'administration de la chose publique.

Faisant allusion au plus illustre d'entre eux, je crois être l'interprète du sentiment général de cette Chambre en disant que tous ses membres ont vu avec bonheur l'entrée au Sénat de l'honorable ministre de la Justice (sir Oliver Mowat), dont la présence ici

est une si précieuse acquisition pour cette Chambre. Ce noble vétéran politique, après avoir gouverné sa province comme premier ministre pendant vingt-deux ans, a cru apparemment qu'il ne pouvait mieux terminer sa glorieuse carrière qu'en compagnie des honorables membres de cette Chambre.

J'ajoute sans hésitation, que tous ses collègues dans le Sénat ont vu avec plaisir l'honorable secrétaire d'Etat ( R. W. Scott ) reprendre dans le gouvernement actuel la position qu'il avait occupée dans celui de M. Mackenzie. Cette haute distinction était assurément bien due aux longs et éminents services qu'il a rendus comme chef du parti libéral dans cette Chambre.

La composition du cabinet inspire tant de confiance dans certains quartiers, que déjà l'on s'est plu à l'appeler le " grand ministère. " J'ose espérer que ce ne sera pas vainement ni prématurément qu'on l'aura ainsi nommé. Cependant, il ne faut pas oublier que du grand ministère le peuple attend de grandes choses et que ce titre ne saurait lui être conservé qu'à la condition de donner grande satisfaction à l'attente publique.

Il n'y a rien dans le discours d'ouverture qui indique que le gouvernement soit prêt durant la présente session à faire connaître la conduite générale qu'il entend donner aux affaires. Le parlement a été convoqué simplement pour voter les subsides qui n'ont pu être votés pendant la dernière session. Cependant, le gouvernement signale à l'attention publique deux mesures dont il doit s'occuper immédiatement d'une façon particulière. Il annonce qu'il devra s'occuper pendant la vacance d'une étude sérieuse de la manière dont opère le tarif actuel et que, à la prochaine session, il sera en mesure de soumettre au parlement les changements qu'il croira être requis par les besoins actuels de la population. Personne ne saurait prévoir aujourd'hui quels pourront être ces changements, mais comme toute annonce de réforme dans le tarif tend à créer de l'inquiétude, le gouvernement prend la précaution de rassurer ceux qui pourraient s'alarmer, en déclarant que les changements qui pourraient être faits au tarif ne nuiront à aucun intérêt.

• Il n'y a pas de doute, au reste, qu'avec les obligations qui pèsent actuellement sur le pays, et auquel le gouvernement sera tenu de faire face, il lui faudra pendant bien des années encore, prélever un fort revenu annuel, et que la réalisation d'un pareil revenu nécessitera le maintien d'un tarif assez élevé.

Le gouvernement, il est vrai, déclare que son but est d'alléger le fardeau qui pèse sur la population. On pourrait peut-être conjecturer de là, que son intention est de diminuer le poids des taxes qui pèsent sur les produits de consommation quotidienne et qui servent à l'alimentation du travailleur, qu'il soit pêcheur, artisan ou cultivateur. Mais je ne veux pas et je ne dois pas entrer dans le développement d'un projet de réforme qui n'est pas encore élaboré et qui par conséquent, n'est pas formellement soumis au parlement.

Une nouvelle qui a dû être accueillie avec un bien grand plaisir par tout le pays, c'est celle qui annonce la confiance exprimée par le gouvernement que d'ici à la prochaine session, l'importante question des écoles du Manitoba sera réglée d'une manière satisfaisante. Assurément, aucune information ne pouvait causer une plus vive satisfaction à la population d'un bout du pays à l'autre, parce que tout le monde, tous les vrais amis de leur pays désirent ardemment le règlement de cette question qui a créé depuis quelques années une agitation d'un caractère dangereux, qui a donné lieu à de violentes controverses dans la presse et sur les *hustings*, et qui a fait le sujet de débats mémorables pendant la dernière session du parlement. Tout le monde connaît l'opinion du premier ministre au sujet de cette question. On sait que tout en admettant le droit constitutionnel du parlement d'intervenir pour la protection des droits de la minorité, il a toujours conseillé la conciliation, le recours aux moyens conciliateurs comme offrant la voie qui conduirait le plus sûrement à une solution satisfaisante de la difficulté et comme offrant plus de garanties pour l'avenir. Si dans les dernières élections générales la question des écoles du Manitoba a compté pour quelque chose parmi les raisons qui ont déterminé le peuple à confier l'administration des affaires publiques au parti libéral, il ne peut être téméraire de croire qu'il approuve la manière de voir du premier ministre à cet égard. D'après ce qu'il en est dit dans le discours d'ouverture, on est induit à croire que la question devra être réglée par un arrangement à l'amiable entre les parties intéressées. Pour ma part, je considère que c'est la meilleure manière de régler cette importante question. J'aime à croire et j'ai la confiance que le règlement qui aura lieu sera tellement satisfaisant pour toutes les parties intéressées, qu'il ne laissera exister aucune cause d'animosité entre la majorité et la mi-

norité dans la province du Manitoba. Je regarde le règlement d'une pareille question par un arrangement à l'amiable, comme un fait glorieux pour notre pays. Un pareil événement prouverait au monde qu'en Canada, bien que la population y soit partagée en deux groupes principaux, appartenant à deux origines différentes, parlant deux langues différentes, professant des croyances religieuses différentes, les institutions politiques y sont douées d'un tel caractère de libéralité, que chaque nationalité et chaque croyance trouve sous leur protection, la pleine et entière jouissance de ses droits.

Si le gouvernement réussit à régler cette question d'une manière satisfaisante, il aura fait faire un pas à la cause de l'immigration, car il n'y a pas de doute que bon nombre de personnes ont dû être détournées de leur intention d'aller s'établir sur les prairies de l'ouest par le spectacle des difficultés scolaires qui ont existé dans cette partie du pays depuis quelques années. Mais quand on aura convaincu tout le monde que désormais dans l'ouest comme dans l'est, le père de famille peut, sous la protection de la loi, procurer à ses enfants une éducation en rapport avec les dictées de sa conscience, on aura fait disparaître un obstacle sérieux qui s'élevait sur la voie de l'immigration. Cependant, le gouvernement en s'occupant de la cause de l'immigration, devra aussi prendre en sa sérieuse considération celle de l'émigration. Un de ses plus impérieux devoirs sera de rechercher les moyens de faire disparaître le fléau de l'émigration de nos compatriotes vers la république voisine ; c'est là le cancer qui ronge les forces vitales de notre pays. Comme dans mon humble opinion la classe agricole est celle qui fournit l'élément le plus abondant à ce mal qui décime notre population, le gouvernement devra s'occuper des moyens de rétablir la prospérité de cette classe la plus importante dans notre pays. Dans un pays essentiellement agricole comme le Canada, la prospérité générale dépend de la prospérité de l'agriculture. Quand les intérêts des cultivateurs sont dans un état de langueur et de malaise, cette langueur et ce malaise ont bientôt atteint les intérêts des autres classes de notre population. Ainsi la prospérité agricole est donc la base principale de toute prospérité au Canada. C'est là une question d'une importance majeure et qui requiert une attention particulière de la part du gouvernement.

Permettez-moi, honorables messieurs, de vous citer en terminant quelques mots de Lamartine qui, dans un moment de sublime éloquence, parlait un jour de la grande importance de l'agriculture. "L'agriculteur, dit-il, occupe une place immense dans la civilisation. Il n'en est pas le sommet sans doute, mais il en est la base. Qui oserait dire laquelle des deux places est la première." Puis un peu plus loin, il continue : "La devise, le symbole d'un grand peuple, ce n'est pas une machine industrielle, un chiffon d'étoffe ou une pièce d'or, le symbole d'un grand peuple c'est une terre féconde, mère d'une population nombreuse, une épée pour la défendre, une charrue pour la labourer."

J'appuie avec plaisir la proposition de l'honorable sénateur de Halifax.

L'honorable **MACKENZIE BOWELL**: Dans le passé il a toujours été d'usage de féliciter les jeunes membres de la Chambre des Communes aussi bien que du Sénat, de la manière habile avec laquelle ils s'étaient acquittés de leur tâche, en proposant et en appuyant l'adresse en réponse au discours du Trône. Je ne vois pas comment les deux honorables messieurs qui ont proposé l'adoption de l'adresse pourraient être classés dans cette catégorie qu'on appelle les jeunes. L'honorable sénateur de Halifax est de plusieurs années mon senior dans cette Chambre. D'un autre côté, j'ai eu l'honneur d'entrer en parlement la même année que l'honorable sénateur de De Lorinier, conséquemment, nous pouvons être placés sur le même rang quant à l'âge et à l'expérience parlementaire.

J'avoue franchement que c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu de nouveau la voix de mon vieux collègue de la Chambre des Communes, bien que nous ayons toujours, ou presque toujours, été opposés l'un à l'autre tout le temps que nous avons lutté sur le champ de bataille politique du Canada. Je crois cependant pouvoir dire, et dire avec beaucoup de vérité, que toute son intelligence et son meilleur jugement l'engagèrent à croire que, dans une circonstance au moins, l'ancien gouvernement, dont j'avais l'honneur d'être le chef, suivait une ligne de conduite digne ; mais les exigences de parti l'emportèrent et lui firent donner un vote que, j'en suis certain, il a toujours regretté depuis. Ce ne sont là que de simples inductions de ma part ; il est possible qu'elles ne soient pas fondées, néanmoins il vaut mieux, dans

des occasions comme celle-ci, dire toute sa pensée.

Avant d'aborder le discours du Trône, je désire, M. le président,—vu l'occasion favorable qui s'offre à moi,—vous féliciter d'avoir été choisi par votre parti comme président de cette Chambre, et de la position honorable que vous occupez maintenant. Lorsque votre nom fut d'abord mentionné, j'inclinai à croire qu'on n'aurait pas dû abandonner la vieille pratique d'avoir alternativement des présidents de langues anglaise et française ; cependant, réflexion faite, j'en suis arrivé à une toute autre conclusion. En effet, je crois que le principe le plus sage qui puisse être suivi par le parti au pouvoir, en faisant son choix pour remplir l'importante position de président de l'une ou l'autre Chambre du parlement, c'est de voir plutôt aux aptitudes de la personne qui devra occuper cette position élevée, qu'à la nationalité ou à la croyance religieuse du candidat. J'espère que le temps n'est pas éloigné où nous n'entendrons plus parler au Canada de la nationalité d'un homme ou de la religion qu'il professe. Nous vivons dans un pays et sous une constitution qui permet à chacun d'agir suivant les dictées de son jugement, ou suivant les principes de son éducation, sur toutes les questions ayant un caractère religieux, et qui, par là même, ont une très grande importance. J'ai vécu assez longtemps pour me convaincre que si un homme professe un principe particulier ou une croyance religieuse particulière, croyant être dans le vrai, il ne n'appartient pas d'intervenir dans une question de conscience, ni suis-je d'opinion qu'aucun autre doive intervenir, ou combattre la ligne de conduite qu'il adopte, tant que les droits de la conscience des autres sont respectés. J'ai vécu assez longtemps au Canada, j'ai été assez longtemps lié à la politique de parti, pour savoir que tel n'est pas toujours le cas ici, mais j'espère que nous ne verrons jamais plus des affiches lancées dans le pays conviant les gens à voter pour "Morrison et le Pape" ou pour "Mowat et la Bible". Tel était le genre de luttes que nous avions quand j'étais beaucoup plus jeune. Ces jours sont passés, bien que nous puissions à l'heure qu'il est, nous accuser réciproquement d'avoir introduit des questions de race ou de religion dans les discussions qui ont été faites au cours des récentes élections. Je dis que là où la chose a été pratiquée, il aurait été bien préférable qu'il n'en eut pas été ainsi, et que nous devrions

adopter une politique ne tenant aucun compte de la nationalité ou de la croyance religieuse d'un homme lorsqu'il s'agit d'une nomination ou de l'administration des affaires du pays. Nous vivons dans un pays où nous pouvons, sous l'égide de la Couronne anglaise, jouir de tous les droits et privilèges d'un sujet britannique, et j'espère qu'il en sera ainsi pendant longtemps encore.

Je dois exprimer mes regrets à l'honorable sénateur de DeLorimier de n'avoir qu'une connaissance très limitée de sa langue maternelle. Néanmoins, j'ai compris qu'il avait félicité la Chambre sur l'avènement du présent chef de la droite, qui occupe en même temps la haute et importante position de ministre de la Justice. Je partage absolument son sentiment, et j'espère que toutes les nominations futures au Sénat seront d'un caractère également recommandable. S'il en est ainsi, nous n'aurons que bien peu de raison de nous plaindre de ce côté-ci de la Chambre, je parle de ceux qui diffèrent d'opinion avec mon honorable ami sur les questions politiques.

En écoutant l'honorable sénateur pour Halifax, je n'ai pu m'empêcher de penser à cette vieille histoire que j'ai lue quelque part, d'un monsieur qui, ayant prononcé un très bon discours, et recevant les félicitations d'un ami, disait : " Ah ! vous m'avez entendu faire ce discours ; bien, je voudrais que vous m'eussiez entendu faire le discours contraire." En l'écoutant, je me disais : Si l'honorable sénateur siégeait seulement de ce côté-ci de la Chambre, et si le gouvernement conservateur avait présenté une adresse comme celle sur laquelle nous délibérons maintenant, avec quel torrent d'éloquence il l'aurait critiqué et censuré. Avec tous ses talents cachés, il aurait lancé condamnation sur condamnation comme un volcan en éruption.

L'honorable M. POWER : Je n'ai pas *volcanisé*.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, vous n'êtes pas en position de *volcaniser*, comme vous le dites. De fait, vous représentez un volcan éteint, dont toute la lave est épuisée. Maintenant vous êtes obligé de faire ce que d'autres font dans des circonstances semblables, montrer un peu les dents quand vous sentez que vos adversaires deviennent irritables. A part cela, je suis certain que les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre, quelles que soient leurs vues politiques, partagent les sentiments que

mon honorable ami a exprimés relativement à la position du Sénat. Non, le Sénat ne fera pas d'opposition factieuse aux mesures du gouvernement.

L'honorable sénateur aurait pu parler également de deux ou trois autres occasions dans lesquelles le Sénat a affirmé son indépendance, non seulement contre le gouvernement de feu l'honorable Alexander Mackenzie, mais aussi contre un autre cabinet et cela en plus d'une circonstance. Cette Chambre, avec sa grande majorité conservatrice, a repoussé d'importants projets de lois qui lui avaient été envoyés de la Chambre des Communes lorsque sir John Macdonald était à la tête du gouvernement du pays. Vous avez le projet de loi concernant le chemin de fer de la ligne courte auquel sir John prenait un vif intérêt; vous avez aussi, si la mémoire ne me fait pas défaut, la mesure relative à la refonte des statuts passés après la confédération. Dans ces occasions, le Sénat dit avec beaucoup de raison: vous nous avez envoyé une masse de projets de lois en ne nous donnant aucunement le temps de les étudier, nous mettant dans la nécessité de les voter simplement, et sans examen. Le Sénat dirigé alors par un conservateur, je crois que c'était sir Alexander Campbell, renvoya chacune de ces mesures et obligea le gouvernement à soumettre de nouveau aux Communes, au commencement de la session immédiatement suivante, les projets de lois en question, lesquels furent transmis au Sénat en temps convenable pour être examinés avec soin. Il y a encore d'autres circonstances dans lesquelles le Sénat a affirmé son indépendance, et je suis certain que, bien qu'il soit composé présentement, comme mon honorable ami l'a dit, en grande majorité de personnes opposées aux vues du gouvernement actuel, il n'adoptera en aucun temps, une ligne de conduite qui pourra être considérée comme factieuse ou abusive. Des questions d'un caractère très répréhensible pourront nous être soumises. Si elles sont d'un caractère tel que nous croyions qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de les adopter, cette Chambre les repoussera sans doute, en suivant les dictées de la conscience et pour le plus grand avantage du Canada.

Je ne sais si je dois parler de l'époque défavorable de la réunion du parlement.

Les raisons données par l'honorable sénateur de Halifax au sujet de l'époque à laquelle le parlement a été convoqué, sont irréfutables. Je ne sache pas que dans les

circonstances les ministres eussent pu convoquer le parlement plus à bonne heure. J'ai quelque expérience d'un gouvernement arrivant au pouvoir, et des difficultés qui se présentent dans la préparation des mesures qui doivent être soumises au pays et que le Parlement aura à examiner, et je sais ce qui en est. Cependant, on me pardonnera si je ne puis accepter l'argument que l'honorable sénateur a présenté au sujet de l'émanation des mandats du gouverneur général. L'honorable sénateur dit, avec beaucoup de raison, que l'ancien gouvernement a, dans beaucoup de circonstances, demandé le mandat du gouverneur général, et cela pour des sommes s'élevant à des millions de piastres. Mais en faisant cette déclaration, il n'a pas cité un seul cas dans lequel des mandats du gouverneur général aient été demandés et émanés, l'argent obtenu, qui fut illégal, un seul cas, dis-je, en quoi que ce soit contraire à la loi. C'est là toute la question. L'à-propos d'une dépense d'argent peut être une question relevant de la politique, l'émanation des mandats du gouverneur général, dans certaines circonstances, est une question de loi. Mon honorable ami dit qu'il n'est pas un fort avocat. Je ne suis pas avocat du tout, moi, et comme je l'ai toujours fait par le passé, je dois prendre l'interprétation légale donnée par le ministre de la Justice. J'aimerais à connaître l'opinion du présent ministre de la Justice sur cette question de l'émanation des mandats du gouverneur général. Si je puis comprendre de l'anglais écrit en termes clairs et simples, je ne puis arriver à aucune autre conclusion que celle-ci, savoir que l'émanation d'un mandat du gouverneur général, même pour payer le service civil, ou n'importe quelle autre dette, est directement et diamétralement opposée aux dispositions de la loi qu'il a citée. Je vais la lire, non pas certainement pour l'information du ministre de la Justice, mais afin de faire voir la base sur laquelle je m'appuie pour en venir à cette conclusion. Dans le statut révisé et dans l'Acte d'audition, la sous-section (b) de l'article 32, nous lisons ce qui suit :

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelques accidents qui exigent des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantment et immédiatement requises pour le bien public, alors sur le rapport du ministre des Finances et receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service

en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'appropriation du montant jugé nécessaire.

Voilà, d'après moi, la seule autorité qui permette l'émanation des mandats du gouverneur général. Le cas qui s'est présenté récemment est-il l'un de ceux tombant sous la désignation de la sous-section de l'acte que je viens de lire ? Y avait-il quelque chose d'imprévu en rapport avec le paiement des employés civils ? Est-ce que le parlement du Canada ne savait pas, est-ce qu'il y a quelqu'un dans le pays qui ignorait que le service public devait se faire, — que l'argent devait être voté pour payer les employés civils dans toute l'étendue du Canada ; et n'était-il pas connu aussi que pour payer certains contrats qui avaient été faits, et des travaux en cours d'exécution, des sommes d'argent seraient requises pour faire face à ces dépenses ? Est-ce qu'il y a quelqu'un dans le pays qui doute de cela ? S'il y en a, celui-là doit avoir une étrange manière de raisonner.

Le parlement du Canada était en session avant le 30 juin, époque où se termine l'année fiscale. A cette date chacun savait que les appropriations seraient périmées, à moins qu'elles ne fussent renouvelées temporairement dans certains cas relatifs à des travaux publics en vertu de l'Acte de l'audition. Ceux qui ont empêché l'adoption des prévisions budgétaires savaient que le parlement ne pourrait pas se réunir pour autoriser les dépenses nécessaires à l'administration ordinaire des affaires du pays, et je n'hésite pas à dire, bien que je ne sois pas avocat, que l'émanation de mandats dans de telles circonstances est absolument illégale. Si ces honorables messieurs veulent bien me permettre de leur offrir un conseil, je leur suggérerai de soumettre un projet de loi légalisant ce qu'ils ont fait à cette occasion. Je ne veux pas dire que l'argent n'aurait pas dû être approprié pour défrayer les dépenses du service public, et plus particulièrement dans les circonstances que nous connaissons, au contraire, on devait trouver les moyens d'y pourvoir, mais la conduite suivie par le gouvernement actuel, en demandant au gouverneur général de signer un mandat non autorisé par une saine interprétation de la loi telle qu'elle est comprise par de bons avocats, et par d'autres personnes qui connaissent ce que c'est que la langue anglaise, était absolument et complètement illégale. L'honorable sénateur de Halifax a parlé de

la demande du gouvernement, — non pas le dernier, mais de celui qui l'a précédé, car depuis la dernière session du parlement à venir aux élections, un autre gouvernement fut formé, — et il nous a lu des extraits de Todd, pour établir que l'opposition avait agi strictement suivant la pratique constitutionnelle et parlementaire. A tout le moins, c'est ainsi que j'ai compris le raisonnement qu'il nous a fait.

L'honorable M. POWER : J'ai dit que la pratique constitutionnelle n'autorise pas l'octroi des subsides pour toute l'année. Je n'ai pas parlé de la conduite de l'opposition parce que je ne sais pas si le gouvernement d'alors a jamais demandé des subsides.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis surpris d'entendre mon honorable ami faire une telle déclaration. Nous savons tous qu'il surveille avec un intérêt spécial chacun des actes de ses adversaires, et la remarque qu'il vient de faire, à savoir qu'il ignore que le gouvernement de l'époque ait jamais demandé au parlement de pourvoir aux besoins auxquels le présent gouvernement a dû faire face, en violant la loi, me cause un grand étonnement. L'honorable M. Foster, l'ancien ministre des Finances, non seulement, a fait lui-même au chef de l'opposition, la proposition que j'ai mentionnée, lui faisant observer personnellement la difficulté qui s'élèverait, s'il n'était point fait d'appropriation partielle, mais il demanda à l'opposition, sur le parquet de la Chambre de voter des subsides suffisants pour faire face aux dépenses publiques jusqu'à ce que les élections eussent lieu, et que le parlement put se réunir pour voter la balance des appropriations. C'est précisément ce qui doit être fait, d'après le mémoire de M. Todd sur cette question. Cet auteur est si clair et si précis que personne ne peut se tromper sur la signification de ses termes. Le gouvernement d'alors consulta les autorités constitutionnelles pour savoir quel était son devoir, et le ministre des Finances fit la proposition dont j'ai parlé au chef de l'opposition dans la Chambre des Communes. Il en appela maintes et maintes fois à cette Chambre, de faire cesser l'obstruction afin que les prévisions budgétaires, ou une partie de ces prévisions fussent adoptées par les Communes et par le Sénat, et de permettre au cabinet d'administrer les affaires du pays. Nous connaissons tous la conduite

de l'opposition à cette époque. Nous savons de plus que, pendant plus d'une semaine, avant l'expiration du parlement, le gouvernement d'alors abandonna la mesure qui était devant la Chambre, je veux dire la législation remédiate, et cela dans le but d'obtenir des subsides suffisants pour administrer les affaires du pays jusqu'après les élections, et jusqu'à ce que le nouveau parlement put se réunir pour voter la balance des appropriations de l'année.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Où trouverai-je la preuve de ces faits ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Vous les trouverez dans les *Débats*.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je croyais que vous pourriez peut-être me donner un renseignement plus direct.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne puis le faire en ce moment ; mais je puis dire ceci : comme j'étais alors à la tête du gouvernement, je connais les instructions données aux ministres. Mon honorable ami à ma droite (M. Ferguson), a envoyé la note suivante à l'honorable M. Foster, qui siège dans la Chambre des Communes : "Avez-vous fait une proposition à M. Laurier sur le parquet de la Chambre des Communes à la dernière session, à l'effet que des subsides fussent votés pour un temps limité, ou est-ce qu'une telle proposition a été faite personnellement à M. Laurier." Sa réponse est : "Toutes les deux." C'est-à-dire qu'il fit la proposition à M. Laurier personnellement, et qu'il la renouvela sur le parquet de la Chambre. De plus, je me rappelle très bien les circonstances, vu l'importance de la question. Les difficultés qui devaient s'élever à raison de l'absence de tout subside pour administrer les affaires du pays après le premier juillet, furent discutées plusieurs fois en Conseil, et lorsque nous avons décidé d'abandonner pour quelques jours la discussion sur la législation remédiate, cela fut fait pour permettre à la Chambre des Communes de voter les subsides nécessaires à l'administration des affaires publiques. Les membres du parti libéral refusèrent positivement de permettre ce vote. Le gouvernement agissait précisément suivant l'autorité citée par mon honorable ami, et qui s'exprime ainsi :

Quand le parlement est sur le point d'être dissout à la suite d'une crise ministérielle, il est évidemment

déplacé de demander à la Chambre des Communes de voter tout le montant ou tous les détails des prévisions budgétaires soumises, et par là même lier le pays à la politique financière de ministres dont le sort est sur le point d'être fixé par des élections générales. Le devoir de se prononcer définitivement sur ces prévisions devrait être laissé à la nouvelle Chambre des Communes. En attendant, le vote des subsides devrait être restreint à la somme absolument nécessaire pour défrayer les dépenses du service public jusqu'à ce que le parlement se réunisse de nouveau, et le vote partiel de crédits, ne doit pas être considéré en aucune manière comme liant la Chambre à approuver l'ensemble des prévisions budgétaires.

Voilà précisément ce que l'ancien gouvernement demanda à l'opposition de faire, et ce à quoi elle refusa absolument de consentir. Mon honorable ami a oublié de lire un précédent s'appliquant même à l'octroi de l'ensemble des subsides. Todd, dans son second volume, dit ce qui suit. (Parlant sur le même sujet), à la page 504 :

Par affaires nécessaires on doit entendre les mesures qui sont impérieusement requises par le service public ou celles qui peuvent être expédiées de consentement général. Il est contraire à tout usage et à l'esprit de la constitution, qu'un gouvernement puisse choisir les mesures qu'il juge convenable de soumettre à un parlement sur le point d'expirer, ou de lui permettre d'exercer sa propre discrétion pour des fins de parti, et de choisir les mesures qu'il soumettra à la considération et celles qu'il réservera. Il est d'usage, d'après le même principe, lorsque le parlement est sur le point d'être dissout, que ce soit à l'occasion d'une crise ministérielle ou pour toute autre raison, de restreindre l'octroi des subsides au montant nécessaire pour défrayer les dépenses indispensables du service public jusqu'à ce que le nouveau parlement puisse se réunir.

L'honorable M. POWER : Jusqu'à ce que le nouveau parlement puisse se réunir ? —

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui. Voilà ce que nous demandions et ce que vous avez refusé. Pourtant vous nous tenez responsables du fait qu'il n'y avait pas de subsides pour l'administration des affaires du pays, après l'expiration de la durée du parlement. Dans des circonstances ordinaires le parlement aurait pu être tenu en session deux ou trois mois de plus, afin d'obtenir les subsides, mais l'opposition de l'époque savait que l'existence du parlement prenait fin à un certain jour d'avril, et elle savait aussi que si elle réussissait par un mode quelconque d'obstruction, par une opposition factieuse connue de ceux qui veulent empêcher que les affaires publiques soient faites, à prolonger la session jusqu'à cette date, qu'elle empêcherait non seulement l'adoption d'aucune des mesures que le gouvernement désirait faire passer, mais aussi qu'elle l'empêcherait d'obtenir un seul sou pour payer les frais de l'administration publique.



S'il y a un parti responsable de la position dans laquelle le gouvernement s'est trouvé placé, de violer la loi en demandant au gouverneur général ce qui n'aurait pas dû être fait dans des circonstances ordinaires (et même dans les circonstances actuelles, il est douteux que l'on puisse se le permettre) le blâme ou la responsabilité, quel qu'il soit, pèse sur les épaules de l'opposition en parlement à cette époque, et non pas sur le gouvernement d'alors.

Plus loin Todd dit ce qui suit :—

Cependant en 1868 on s'écarta de cette saine règle constitutionnelle de consentement général, et pour des raisons d'ordre public, et les subsides furent votés pour toute l'année fiscale finissant le 31 mars 1869, bien qu'une dissolution du parlement eût été décidée de bonne heure en juin. La prorogation eut lieu le 31 juillet, la dissolution en novembre et la réunion du nouveau parlement le 10 décembre 1868.

Même dans le cas où toutes les prévisions budgétaires qui avaient été mises devant le parlement eussent été votées, en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles le gouvernement d'alors et le parlement se trouvaient placés, aucun grand inconvénient ne s'en serait suivi. En voici la raison. Si mon souvenir est fidèle.—je regrette de ne pas avoir les prévisions budgétaires devant moi,—il n'était pas demandé de sommes extraordinaires pour aucune entreprise publique ou pour l'administration ordinaire du pays, à l'exception des travaux en cours d'exécution. Voilà mon souvenir présentement. Après que la première proposition eut été repoussée, on en fit une seconde, à laquelle j'ai déjà fait allusion et que Todd déclare être la ligne de conduite constitutionnelle à être adoptée, soit, on demanda une somme suffisante pour payer les serviteurs du gouvernement et pour continuer les travaux donnés alors à l'entreprise. Voilà pour cette question des mandats du gouverneur général. Non seulement moi, mais je suis sûr que la Chambre entendra aussi avec un vif intérêt l'expression des vues de l'honorable sénateur qui dirige maintenant le Sénat du Canada sur la question de l'émission de ces mandats. Nous savons tous qu'il est un avocat éminent, que la position qu'il a occupée au Barreau et comme procureur général de la province d'Ontario pendant près d'un quart de siècle, fait que son opinion doit être respectée surtout lorsqu'il se prononce sur des questions de ce genre. Je l'écouterai avec un grand intérêt afin d'apprendre comment le génie d'un avocat éminent peut éviter les obstacles que soulevaient les dispo-

sitions d'un statut aussi clair que celui-là, du moins suivant moi.

Mon honorable ami a aussi parlé de la question des écoles. C'est, je crois, un sujet sur lequel, à son point de vue, il ferait aussi bien de ne pas dire grand'chose.

L'honorable M. POWER : Je n'en ai pas dit grand'chose non plus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'aurais aucune hésitation à aborder la discussion de cette question si je croyais opportun de le faire en ce moment. Mais lorsque l'honorable sénateur dit, comme le fait sans cesse son parti, que l'ancien gouvernement, qui a eu cette question sous considération pendant six ans, ne s'est jamais adressé d'une manière amicale au gouvernement du Manitoba afin de l'amener à la régler dans les intérêts de la minorité, il dit une chose inexacte d'après les documents. Prenez tous les documents qui sont sortis du département de la Justice pendant cette période—même les dépêches et les lettres qui furent écrites au gouvernement du Manitoba—tous furent rédigés dans un langage des plus bienveillants, dans un langage auquel aucun homme, ayant les intérêts de son pays à cœur, pourrait trouver à redire. Mais ces messieurs prétendent qu'après le dernier jugement du Conseil privé, l'ancien gouvernement lança un mandat dictant au gouvernement du Manitoba ce qu'il devait faire, et ayant par là même recours à ce qu'ils ont appelé de la coercition. Même à cette occasion-là, le gouvernement manitobain fut traité de la manière la plus amicale possible, et si l'opinion des avocats peut nous être de quelque utilité, ou peut servir de guide à des profanes, nous ne pouvions suivre une autre ligne de conduite si nous voulions placer la question sous la juridiction du parlement canadien. Je suis heureux de voir que même le chef du gouvernement actuel, a déclaré dans différentes parties du pays, que ce parlement peut régler la question, pourvu que le gouvernement du Manitoba ne l'en empêche, en rétablissant la minorité dans ses droits. Il a aussi déclaré que si le gouvernement manitobain ne faisait rien, il prendrait l'initiative dans la Chambre des Communes et l'y obligerait, ou en d'autres termes, qu'il userait de coercition à l'égard de cette province. Je nie que l'on ait le droit d'employer avec justesse le mot "coercition" dans la circonstance actuelle.

Jamais le gouvernement canadien n'a essayé d'imposer sa volonté au peuple du Manitoba. Ce n'est pas du tout de la "coercition" que de dire à un homme qui vous a enlevé vos droits, soit comme individu, soit comme membre de la société en général, qu'il doit vous rétablir dans ces droits. Je comprendrais le mot "coercition" comme signifiant quelque chose de très injurieux, mais l'appliquer de la manière dont il l'a été relativement à la question des écoles, ce terme est doublement offensant parce qu'il n'est pas vrai. L'honorable secrétaire d'Etat a, je crois, dans un discours prononcé il n'y a pas longtemps, dit au peuple de la bonne ville d'Ottawa, que la meilleure manière de régler cette question était de ne pas s'en occuper pendant trois ans, et que pendant ce temps la difficulté se résoudrait par elle-même. Nous l'avons entendu maintes et maintes fois déclarer dans cette Chambre, parlant du siège occupé présentement par mon honorable ami assis à ma droite (M. Ferguson), que l'ancien gouvernement avait été traître à son devoir et lâche dans sa conduite, et pourquoi ? Parce qu'il n'avait pas tout d'abord désavoué l'acte.

L'honorable M. SCOTT : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et la minute d'après, nous avons entendu son chef et ceux qui l'entourent, déclarer qu'il ne doit pas y avoir d'intervention, qu'elle soit bonne, mauvaise ou indifférente, qu'on ne doit pas intervenir dans ce que font les gouvernements provinciaux, que leurs actes soient constitutionnels ou non. Que ces messieurs acceptent aujourd'hui l'une ou l'autre des alternatives du dilemme qu'il leur plaira, et le pays jugera des résultats.

Maintenant j'ignore quels sont les termes du règlement que l'on est en voie de faire. Néanmoins je promets à mon honorable ami que s'il soumet une mesure, admettant que la chose soit nécessaire, ou si quelque arrangement est fait entre les deux gouvernements, qui soit de nature à satisfaire le peuple de cette province et la minorité dont les droits ont été, suivant moi, violés, il aura mon appui le plus sincère, et en disant cela je crois parler au nom de chacun des membres des deux côtés de la Chambre qui diffèrent d'opinion sur le principe qui guide le présent gouvernement. Ce que nous désirons c'est de voir disparaître cette question de l'arène de la politique fédérale. Quand

ces messieurs accusent l'ancien gouvernement d'avoir pour des fins particulières, maintenu cette question devant le peuple, ils disent une chose que les documents ne peuvent établir. Si des sentiments nationaux et religieux ont été mêlés à cette question, la responsabilité en pèse beaucoup plus sur les épaules de ceux qui ont réussi aux dernières élections par des appels à ces sentiments de race et de religion, que sur celles des membres de l'ancien gouvernement. Ni moi ni ceux avec lesquels j'agissais de concert ne se sont jamais occupés du fait que la majorité était catholique romaine ou protestante. C'est là le point de vue adopté par le gouvernement dont j'ai eu l'honneur d'être le chef pendant quelque temps, ainsi que par celui dont j'ai fait partie sous d'autres premiers ministres. Nous avons posé comme principe que certains droits étaient garantis à tous par la constitution, quelles que fussent leur nationalité ou leurs croyances religieuses, et que ces droits devaient être respectés quand même. Je suis encore de cette opinion. Il m'est parfaitement indifférent que les plaintes viennent des protestants du Bas-Canada ou des Métis français du Nord-Ouest. C'est simplement pour moi une question constitutionnelle, une question intéressante le maintien de la paix et de l'harmonie dans le pays.

Je remarque que la commission, dont mon honorable ami qui siège en face de moi, devait être le président, n'a pas encore été nommée, bien qu'elle doive être chargée du règlement de cette question. Nous savons avec quel succès il a administré les affaires de la province d'Ontario. Nous connaissons l'agitation qui s'est faite et la position qu'il a prise sur la question des écoles séparées et de l'instruction du peuple d'Ontario. Mon honorable ami me rendra la justice de reconnaître que, depuis que je suis entré en parlement, j'ai toujours proclamé hautement mes vues, qu'elles fussent ou non conformes à celles de mon chef. Je n'ai jamais approuvé la politique suivie par quelques-uns des membres du parti conservateur d'Ontario sur cette question ; sir William Meredith, maintenant juge en chef, n'a pas, non plus pris part à un tel mouvement. Je ne l'approuve pas encore aujourd'hui. Il n'y a suivant moi, qu'une conduite sûre à suivre par n'importe quel homme aspirant à gouverner ou à prendre part à l'administration de ce pays, c'est de s'en rapporter à la constitution telle qu'elle est et de s'y conformer

aussi rigoureusement que possible, en défendant les droits de toutes les classes de la population et spécialement de toutes les minorités.

Je le demande, allez-vous accomplir ce grand exploit de régler cette question épineuse des écoles du Manitoba au moyen d'une entrevue avec le procureur général de cette province, et en recourant à cette bonté et à cette placidité avec lesquelles mon honorable ami peut traiter toutes les questions de ce genre? Que mon honorable ami me permette de lui signaler les discours prononcés par M. Sifton, le procureur général du Manitoba, lorsqu'il est allé éclairer les électeurs de Haldimand relativement à cette question. Qu'on prenne les déclarations des organes de ces gens dans les Territoires du Nord-Ouest, dans lesquelles on proclame hautement et solennellement qu'on ne permettra jamais que l'on touche à la loi scolaire. Qu'on prenne les déclarations de quelques-uns des collègues de l'honorable ministre—de M. Geoffrion, de M. Tarte et autres—qui ont affirmé qu'aucun règlement ne peut être fait qui soit acceptable à la minorité, à moins qu'il ne place les écoles sous le contrôle de leur Eglise. Ces messieurs sont allés jusqu'au point de déclarer que l'exercice du droit d'émettre des certificats, et l'inspection des écoles par des fonctionnaires du gouvernement, seraient une violation de leurs droits. Sont-ils prêts à réclamer l'accomplissement de leurs revendications, ou sont-ils disposés à cracher sur toutes leurs déclarations passées? Est-ce que M. Sifton et ses collègues vont faire précisément la même chose, afin d'assurer un triomphe de parti aux messieurs qui ont remporté les dernières élections? Qu'est-ce que cela prouvera au peuple du Canada? Cela lui prouvera, ainsi qu'au monde entier, que l'opposition dans le parlement canadien et le gouvernement du Manitoba étaient de connivence depuis le commencement de l'agitation jusqu'à présent, et cela dans le but d'assurer la défaite du parti conservateur, puisque ces messieurs sont disposés maintenant à en venir à un arrangement. Si vous pouvez concevoir entente plus inique entre des partisans politiques, j'aimerais que mon honorable ami le ministre de la Justice nous expliquât la situation. Je lui soumets la question.

Il y a bien d'autres points relatifs à cette question dont je pourrais parler, mais je m'en dispenserai pour le moment.

Mon honorable ami, le sénateur pour Halifax, nous a fait une longue dissertation sur les devoirs des gouvernements lorsqu'il s'agit pour eux de remanier un tarif. Il nous a lu de copieuses citations des déclarations de l'ancien ministre des Finances, M. Foster. J'approuve de tout cœur chacune des expressions qu'il a citées. M. Foster a fait remarquer dans ce discours, quelle avait été l'expérience de tous les hommes d'Etat qui ont eu quelque chose à faire avec l'élaboration ou le remaniement d'un tarif, ou avec la politique commerciale d'un pays. Ceux qui ont quelque peu lu l'histoire et qui ont étudié un tant soit peu le mécanisme du gouvernement constitutionnel, plus particulièrement les effets de la protection sur le commerce et le développement d'un pays, savent bien qu'un pays jeune ou pauvre, qui adopte le système protecteur doit, de toute nécessité, au fur et à mesure que les années s'ajoutent aux années, que la richesse du pays s'accroît, que ses industriels deviennent plus puissants, grâce à la protection qu'ils reçoivent, et deviennent de plus en plus capables de lutter et de se maintenir sans l'aide du tarif, un tel pays, dis-je, doit réduire les droits protecteurs et même quelques fois, les enlever complètement, sans que pour cela les industries existantes en souffrent. Pourquoi? Parce que la protection dont ils ont été entourés dans le passé leur a permis d'administrer leurs affaires de manière à pouvoir soutenir la concurrence des industries étrangères. Suivant moi il est douteux que le Canada en soit maintenant arrivé là dans sa vie nationale, et je crois que bien d'autres esprits partagent ce doute avec moi.

Le programme du parti libéral pose le principe d'un tarif de revenu, et l'honorable sénateur pour Halifax nous a donné sa définition d'un tarif de revenu. Son chef se réclame de l'école libérale anglaise et se proclame un libre-échangiste pur et simple; il a dit aussi être en faveur de l'union commerciale ou du libre-échange continental. Il a aussi, plus tard, prêché la réciprocité illimitée. Laquelle de ces opinions allons-nous voir triompher aujourd'hui? Si j'ai bien compris mon honorable ami, M. Béchar, qui a parlé dans sa langue maternelle, il est en faveur du libre-échange pur et simple.

Comment concilier un tarif de revenu avec la déclaration contenue dans cette adresse, où vous dites que vous n'êtes pas pour nuire aux intérêts existants, est un problème qui,

je crois, sera très difficile à résoudre, même pour l'esprit si sage du ministre de la Justice. Que pourront-ils donc faire, ces messieurs, dans les circonstances actuelles, pour diminuer sensiblement le fardeau des taxes qui pèse sur le peuple sans nuire à quelque intérêt? Ces messieurs nous ont dit que la matière première doit être admise en franchise. Si mon honorable ami veut lire le tarif il verra que presque chaque article employé par les industries de ce pays et qui n'est pas produit au Canada, est libre de droits; presque tous les articles nécessaires à la réussite de n'importe quelle entreprise industrielle, sont maintenant inscrits dans la liste des matières admises en franchise. Mais l'honorable premier ministre a demandé si le fer était admis en franchise maintenant? Certainement, non. Allez-vous enlever le droit sur le fer en gueuse, qui est la base de l'industrie métallurgique. Si vous le faites, n'allez-vous pas nuire à quelque intérêt? Si vous enlevez les droits sur la matière première, vous aurez à décider ce qui constitue la matière première. Le minerai est la matière première de l'industriel qui fabrique le fer en gueuse. Le fer en gueuse est la matière première du manufacturier de fer en barre. Le fer en barre est la matière première de l'industriel qui fabrique les fers à cheval; les clous et les fers à cheval sont de la matière première pour l'homme qui ferre le cheval. Ainsi, si vous mettez votre théorie en pratique, d'enlever les droits sur la matière première, vous les enlèverez sur tous les articles du tarif. Mon honorable ami, le sénateur pour Marquette, qui est le plus ardent libre-échangiste que nous ayons, ne manquera pas de prétendre que tous les articles sont de la matière première. Est-ce qu'il a suffi de trois mois à l'honorable sénateur pour en venir à la conclusion, après les déclarations faites par ses amis, qu'il n'était pas nécessaire d'enlever le droit sur le fer en gueuse? L'honorable monsieur qui fut ministre des Finances dans le précédent gouvernement libéral, a souvent déclaré que l'industrie sucrière de ce pays n'était rien moins qu'un vol légalisé. De fait, il n'y avait pas d'expressions tirées du dictionnaire anglais qui fussent trop fortes pour dénoncer les industries protégées au Canada. Faut-il donc à présent accorder beaucoup de temps à ces honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, pour considérer et décider que le sucre doit être admis en franchise, afin que le consommateur puisse l'avoir à meilleur marché. Je ne sache pas

qu'il faille trois mois pour décider cela. Je pourrais comprendre, s'il ne parlait que du droit sur le fer en gueuse, qu'il cherchât à se rendre compte comment la suppression du droit pourrait affecter l'industrie du fer en barre, la fabrication des roues de wagons, les laminoirs et les autres industries qui emploient le fer; mais s'il commence par admettre en franchise le fer en gueuse, alors qu'il admette également en franchise tout le reste, et il aura un tarif bien simple.

L'honorable sénateur pour Halifax veut simplifier le tarif. Je puis citer un précédent relatif à la simplification du tarif. Lorsque sir Richard Cartwright était ministre des finances dans l'administration de M. Mackenzie, il ne se donna pas beaucoup de trouble pour remanier le tarif. Il prit celui de sir Francis Hinks tel qu'il était, y ajouta deux et demi pour cent indistinctement, et le fit adopter par le parlement du Canada.

L'honorable M. POWER: Le précédent tarif était simple et raisonnable. On ne peut pas en dire autant de celui que nous avons maintenant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ce n'était pas exclusivement un tarif de révenu que nous avons à cette époque là, car si l'honorable sénateur veut bien étudier l'histoire de la question, il verra que sir Alexander Galt avait imposé un droit sur les lainages, plus particulièrement sur les couvertes, en s'inspirant du principe protecteur. Grâce à ce tarif protecteur, des fabriques de couvertes et autres articles en laine, furent établies et existent encore aujourd'hui. Le résultat fut qu'en bien peu d'années, les couvertes et autres articles en laine de qualité inférieure employés par les marchands de bois et la population de ce pays, furent à aussi bon marché ou même à meilleur marché qu'en Angleterre.

L'honorable M. MACINNES (Burlington): Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Mon honorable ami de Burlington qui a de l'expérience en ces matières, sait que mon avancé est vrai. Quand on me dit que le tarif de sir Francis Hincks était un tarif simple, j'admets cela, mais je parle maintenant du génie déployé par le ministre des Finances de l'administration de M. Mackenzie, et de la façon heureuse avec laquelle il résolut alors le problème du tarif.

A tout événement, le pays verra avec beaucoup d'intérêt la proposition que les ministres soumettront à la Chambre. En attendant, il est nécessaire que le gouvernement ait trois mois pour décider s'il doit enlever l'inique droit de trois sous imposés sur les produits du porc. On nous dit qu'il est dans l'intérêt du consommateur que cette taxe soit supprimée, mais sait-on quel sera le résultat de cette suppression sur les industries agricoles? Comment cela affectera-t-il la culture de certains grains? Cette suppression de droit ne nuira-t-elle pas à cette classe pour laquelle le parti libéral a montré tant de sollicitude pendant les vingt dernières années. Pendant vingt ans, les libéraux ont dénoncé le tarif protecteur comme une iniquité et un vol. Veulent-ils avoir six mois de plus afin de trouver le moyen de le faire disparaître. Je dis: adoptez le système anglais, immédiatement si vous êtes honnêtes; imposez des droits sur des articles que nous ne produisons pas dans le pays, faites payer aux malheureux cultivateurs, sur le compte desquels vous vous êtes tant apitoyés, que vous en aviez presque pris le deuil—faites-lui payer plus pour son sucre et son thé, et empêchez complètement la matière première d'entrer dans le pays, car vous ne pouvez pas adopter un tarif de revenu, et prélever les fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques, à moins que vous ne taxiez tous les articles qui sont admis en franchise en vertu du présent tarif. Donnez-nous à la place un droit de timbre, donnez-nous des droits sur les articles admis actuellement en franchise, et vous aurez accompli les objets que vous aviez en vue. Mais cela sera-t-il acceptable au pays, ou cela constituera-t-il un soulagement, au point de vue des taxes, pour la classe envers laquelle vous vous êtes montré si plein de sollicitude pendant tant d'années? Je laisse la solution de cette question à mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre.

Mon honorable ami le sénateur pour Halifax a attiré notre attention sur la déclaration faite par l'ancien ministre des Finances, dans la session de 1893, à l'effet que le tarif serait examiné pendant la vacance du parlement, dans le but de le diminuer. Cela est vrai, et c'est là l'une des erreurs que nous avons commises comme gouvernement. Cela nuit au commerce du pays. Avec l'opinion généralement répandue aujourd'hui sur ce que se propose de faire les honorables mes-

sieurs qui contrôlent les destinées du Canada, il va se produire une stagnation dans les affaires qui empêchera le placement de beaucoup de capitaux dans nos industries. Vous pouvez être certains que toutes les opérations industrielles vont être diminuées. Je vous parle le langage de l'expérience et j'avoue franchement que nous avons commis une erreur en 1893; mais lorsque cette déclaration fut faite par le ministre des Finances du parti conservateur, elle le fut avec l'entente que, quelque fût la réduction opérée, on s'engageait à continuer et à maintenir le principe de la protection aux industries nationales. D'un autre côté, les déclarations faites par les honorables messieurs maintenant au pouvoir, comportent, si je les comprends bien, qu'ils vont faire disparaître tout vestige de protection. Au moins voilà ce qu'ils ont dit, mais il est probable qu'à l'avenir comme par le passé, ils continueront à professer un certain principe dans l'opposition et à l'ignorer une fois au pouvoir. Je suis bien persuadé que c'est encore ce qui va arriver, du moins dans une très grande mesure. Ils vont violer les nombreuses promesses et déclarations de principe qu'ils ont faites, non seulement au sujet du tarif, mais sur bien d'autres questions. Ils vont s'apercevoir qu'il est complètement impossible, dans l'administration des affaires du pays, de mettre leurs théories en pratique, et il en sera de même pour le tarif. Je serai bien surpris, en vérité, si le commerce n'est pas paralysé et si les manufactures ne limitent pas leur production aux stricts besoins du pays. Je base cette opinion sur ce qui s'est passé à ma connaissance dans une autre occasion où les circonstances étaient beaucoup moins graves qu'elles ne sont aujourd'hui. Néanmoins, la responsabilité devra en peser sur le gouvernement. J'accepte l'opinion exprimée sur mon compte par l'honorable sénateur pour Halifax. Je suis et j'ai toujours été depuis mon bas âge, un protectionniste. Plus je vieillis plus je suis convaincu que c'est la seule politique qui puisse être adoptée dans un pays nouveau, qui n'a pas atteint un certain degré de richesse, si le peuple de ce pays veut prospérer et prendre rang parmi les nations du monde. Le libre-échange est une théorie admirable, —mon honorable ami le sénateur pour Marquette la possède à la perfection,—mais le libre-échange en pratique est une toute autre affaire, et plus particulièrement quand tous les marchés du monde vous sont fermés.

Quelle que soit la décision du gouvernement, j'espère qu'il pèsera avec soin la responsabilité qu'il prendra en touchant à cette très importante question du tarif. Si je suis encore ici et si mes forces ne me font pas défaut, il aura mon sincère appui, pourvu que sa politique soit d'accord avec ce que je crois qu'elle doit être. Si non, je m'efforcerai de l'améliorer autant que cela me sera possible.

Je condamne ce cri, toujours répété, de manque de bienveillance pour nos voisins de l'autre côté de la frontière. Je considère ces déclarations faites par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre et par le parti auquel ils appartiennent, et plus spécialement par leur chef, comme étant non seulement anti-patriotique, mais comme étant à jamais nuisibles aux intérêts du Canada. Sommes-nous pour nous courber devant un pouvoir étranger, nous traîner sur les genoux et demander comme un mendiant sur la rue, qu'on nous fasse des concessions, lorsque nous savons que de telles concessions nous ont été refusées à maintes et maintes reprises? Ne savons-nous pas que les principaux hommes d'Etat des Etats-Unis nous ont répété à satiété, qu'ils ne renouvelleraient jamais le traité de 1854? Cependant le premier ministre nous dit, dans une entrevue qu'il a eue avec un journaliste quelconque des Etats-Unis, exerçant sa profession à Chicago, le représentant d'un journal de troisième ordre, qu'il n'y avait aucune raison pour ne pas renouveler ce traité. Je vais plus loin : je me demande si réellement les intérêts de la classe agricole de ce pays retireraient des avantages du rétablissement du tarif tel qu'il existait alors. Les circonstances changent. Le Canada n'est pas dans la même position qu'il occupait en 1854, ou pendant les négociations conduites par lord Elgin, lorsque le premier traité de réciprocité fut conclu. Quant à ce qui concerne la richesse, le développement industriel et tout ce qui tend à inspirer de la confiance à un peuple dans ses propres forces, nous sommes dans une bien meilleure position aujourd'hui que nous ne l'étions autrefois. Il est vrai que les Etats-Unis prirent l'initiative de l'abrogation de ce traité, mais qu'en est-il résulté? Il s'en suivit une courte période de stagnation dans les affaires du Canada, mais le génie et l'industrie de notre peuple lui firent adopter d'autres moyens par lesquels il s'assura pour son travail, une rémunération qu'il n'avait pas au temps où ce traité était

en vigueur. Cela a eu aussi pour résultat de nous forcer à tourner notre attention vers d'autres industries. Le marché des Etats-Unis n'a plus pour l'agriculteur canadien la même importance qu'il avait il y a vingt ou trente ans, et nous sommes en position de nous en passer.

Je suis certain que si on réussit à faire un traité de réciprocité, il aura l'appui de tous les membres de cette Chambre, pourvu qu'il soit conclu sur une base équitable et juste. Mais j'espère que le peuple canadien n'a pas encore oublié assez sa fidélité à l'empire dont il forme une partie intégrante, pour consentir jamais à un traité qui établira une distinction au préjudice de la mère-patrie. M. Blaine nous a dit en termes bien clairs, et les principaux journaux des Etats-Unis nous ont déclaré avec insistance, qu'aucun traité de réciprocité ne serait jamais fait avec leur pays, à moins qu'un tel traité ne ferme l'entrée à tous les produits manufacturés de tous les autres pays, ou, comme un de ces journaux nous le disait l'autre jour, "le Canada devra adopter le tarif des Etats-Unis, s'il s'attend de jouir des avantages de notre marché." Je suis l'un de ces Canadiens qui ont longtemps vécu au Canada. J'y ai vécu plus longtemps peut-être que quelques-uns de ceux qui m'entendent et qui sont nés dans ce pays. J'ai suivi les progrès accomplis par le Canada, et j'en suis venu à la conclusion que les Canadiens ne sont inférieurs à aucun autre peuple du monde entier, au point de vue intellectuel et industriel, et qu'ils possèdent l'esprit de suite voulu pour réussir. Bien que nous soyons prêts à traiter nos voisins avec justice et honnêteté, nous ne devrions jamais consentir à aucun arrangement avec un pays étranger qui ne sera pas juste de sa nature, ou qui pourra nuire à l'empire dont nous faisons partie. Ce sont là mes vues, et je repousse de toutes mes forces cet appel constant aux Etats-Unis, de même que cette accusation de nous être montrés malveillants à l'égard de nos voisins. Cela n'est pas vrai. Il n'y a rien, soit dans nos lois, soit dans la correspondance échangée depuis la confédération entre les Etats-Unis et le Canada, qui puisse établir une telle accusation de malveillance. Parlant du système d'entreposage, je suis surpris qu'un homme de l'éloquence et de l'esprit du premier ministre de ce pays, ait pu parler comme il l'a fait, de ce sujet. Nous savons tous que le système d'entreposage est garanti par traité, et que si les Etats-Unis dénonçaient ce traité, cette déci-

sion les affecterait tout autant que nous. Nous ne sommes pas aussi dépendants du commerce de transport des Etats-Unis que nous l'étions il y a vingt-cinq ou trente ans passés, et au fur et à mesure que nous creusons nos canaux et que nous développons notre réseau de chemins de fer, nous devenons chaque jour de plus en plus indépendants de nos voisins. Examinez le trafic des produits canadiens qui se fait aux Etats-Unis, trafic se montant annuellement à soixante ou soixante-dix millions, est-ce que quelqu'un suppose que nos voisins vont dénoncer un traité qui leur donne le bénéfice de ce commerce de transport ? La chose est si dénuée de sens commun que je suis surpris que le chef d'un grand parti ait exprimé une telle pensée.

On a aussi parlé du commerce côtier. Chacun sait que nous nous sommes efforcés de faire consentir le gouvernement des Etats-Unis à concéder au Canada le commerce côtier des eaux intérieures. Si vous consultez la première dépêche, datant de 1869, que j'eus l'honneur de préparer et d'envoyer aux Etats-Unis au sujet de la question commerciale, lorsque j'étais ministre des Douanes, vous verrez qu'on y pose le principe général que si les Etats-Unis étaient prêts à abroger leurs lois de navigation, en tant qu'elles affectaient le commerce côtier du Canada, bien que nous fussions un peuple de quatre millions contre leur soixante millions d'âmes, nous étions prêts à lutter avec eux sur un pied d'égalité. Cette proposition fut faite par moi à M. Blaine qui me dit : "Oh, non. Vous proposez-vous d'inclure dans votre projet non seulement les eaux intérieures mais aussi la mer ?" Je répondis : "Non ; notre proposition ne se rapporte qu'aux eaux intérieures seulement, mais si vous voulez négocier sur une base plus large, nous sommes également prêts à le faire. Nos statuts nous donnent le pouvoir de rendre le commerce côtier libre à toutes les nations, et dès que vous adopterez cette ligne de conduite nous vous suivrons dans cette voie dans la plus large mesure du possible. Assurément vous ne craignez pas les quatre ou cinq millions d'âmes habitant le Canada lorsque vous en avez soixante millions aux Etats-Unis."

Avec ce trait particulier qui caractérise tous les citoyens des Etats-Unis, et je l'en admirai plus pour cela, M. Blaine se tourna du côté de M. Foster et lui dit : "Comment cela affectera-t-il les Etats-Unis ?" La conclusion à laquelle ils en vinrent, suivant le

langage même de M. Blaine, fut la suivante : "La Grande-Bretagne a maintenant le commerce de transport du monde entier et nous ne lui permettrons pas de venir dans nos eaux."

Voilà, j'ose dire, dans quel esprit on vous répondra lorsque vous demanderez des concessions au gouvernement des Etats-Unis. Si vous prenez mon conseil, vous ne consentirez à rien de semblable. Si vous leur donnez un commerce côtier libre, car pour ce qui se rapporte aux naufrages, nous le leur avons concédé dans l'intérêt de l'humanité, bien que quelques membres du parti libéral s'y soient objectés, parce que cela affectait leurs intérêts personnels, si, dis-je, vous leur donnez un commerce côtier libre, qu'il soit réciproque. Mais j'espère que le gouvernement du Canada n'ira pas plus loin.

Je dois demander pardon à la Chambre d'avoir parlé si longtemps ; mais tant de points avaient été soulevés par le sénateur pour Halifax, touchant l'administration dont j'ai été le chef pendant quelque temps, que j'ai cru nécessaire de faire cet exposé.

L'honorable sir OLIVER MOWAT propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

## SENAT.

*Séance du jeudi, le 27 août 1896.*

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE et affaires de routine.

## SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le discours de Son Excellence le gouverneur général, prononcé à l'ouverture de la première session du huitième parlement.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : En prenant la parole à la suite de mon honorable ami qui siège vis-à-vis de moi (sir Mackenzie Bowell), je désire tout d'abord lui exprimer ma reconnaissance de la manière très bienveillante avec laquelle il a parlé de moi hier. J'apprécie ses bonnes paroles, de même aussi

que celles qui m'ont été adressées privément par d'autres membres de cette Chambre appartenant non seulement à mon propre parti, mais aussi au parti adverse. Je ne suis pas d'une nature à rester insensible à ces paroles qui sont l'expression de pensées de bienveillance et je me réjouis grandement que la vie politique au Canada soit telle que des adversaires puissent être quand même des amis personnels.

Un mot au sujet des deux honorables sénateurs qui ont proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du gouverneur général. Quant à ce qui regarde le sénateur pour Halifax, vous le connaissez tous beaucoup mieux que moi. Vous connaissez tous ses mérites bien mieux que je n'ai eu l'occasion de les connaître. J'ai toujours entendu dire qu'il était un orateur habile et bien renseigné, un orateur courtis, un homme capable. Maintenant, après l'avoir vu et entendu, je puis témoigner que sa réputation est bien méritée et justifiée par les faits.

J'aurais beaucoup aimé être en état de suivre aussi bien et aussi intelligemment ce qu'a dit mon honorable ami qui a appuyé la résolution. Bien que je connaisse quelque peu le français, je ne suis malheureusement pas capable encore de suivre un orateur. Mais peut-être que, dans la position que j'occupe maintenant, sera-t-il de mon devoir d'essayer de suppléer à ce défaut de connaissance, et comme je suis un jeune homme plein de vigueur, je me propose de suivre un cours d'études qui pourra me mettre après quatre ou cinq ans, dans une meilleure position sous ce rapport.

Le premier sujet que mon honorable ami qui siège en face de moi, a traité, en discutant l'adresse, a été la dépense faite et payée au moyen de mandats du gouverneur. Mon honorable ami a manifesté une profonde horreur pour ces mandats du gouverneur. Il a lu le statut en vertu duquel ils ont été émis, et il a prétendu que la loi ne justifiait aucunement leur émission. Je ne suis pas certain s'il n'a pas, en nous lisant la loi, eu l'intention de prouver que de tels mandats ne pouvaient pas être émis. Je diffère complètement d'opinion avec mon honorable ami quant à l'interprétation qu'il donne à ces statuts. Je crois qu'ils autorisent pleinement l'émission de ces mandats. C'est ainsi que j'ai avisé mes collègues et je m'en tiens à l'avis que je leur ai donné.

Qu'on me permette une fois de plus d'attirer l'attention de la Chambre sur la rédaction du statut. Il autorise l'émission des mandats du gouverneur dans ce que l'on pourrait appeler deux classes de cas, ou plutôt, pour une espèce de cas spéciaux, et ensuite à une classe plus générale de ces même cas. La classe spéciale est celle relative aux réparations à faire aux travaux publics. Il y a ensuite une clause générale qui ne comporte pas de limites quant à l'objet de la dépense, si on excepte la limite de l'urgence de cette même dépense. Voici les mots du statut :—

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer,

Ceci ne s'applique pas au cas actuel, mais la disposition suivante s'y applique—

ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu,—

Non seulement imprévues, conformément à l'interprétation de mon honorable ami, mais auxquelles le parlement n'a pas pourvu—

sont instamment et immédiatement requises pour le bien public.

Alors l'article pourvoit à l'émission de mandats du gouverneur. D'où il suit que la seule question qui reste à considérer est celle de savoir si le paiement du salaire des employés publics et des dépenses contingentes des départements, est instamment et immédiatement requis pour le bien public. Je ne vois pas comment personne puisse douter de l'urgence de ce paiement, car je ne puis comprendre comment on pourrait administrer les affaires publiques, à moins que le salaire des employés soit payé, et que l'on pourvoie aux dépenses contingentes des départements. Cela ne peut pas se faire. Ne pas avoir payé cette dépense, aurait paralysé toute l'administration pendant deux ou trois mois, suivant le cas, et, conséquemment je ne puis concevoir une occasion qui soit plus conforme à l'interprétation des termes du statut ou plus conforme à l'intention du parlement, que le cas qui s'est présenté. Qui s'imagine, si le parti conservateur avait réussi aux dernières élections, qu'il n'aurait pas interprété le statut de la même manière que nous l'avons fait? Se serait-il cru parfaitement libre de dire: "Non, il n'est pas nécessaire de payer les employés et nous pouvons très bien nous dispenser de le faire,"



et, les ministres conservateurs auraient-ils refusé de passer l'arrêté du conseil nécessaire ? Ils n'auraient pas du tout pensé à en agir ainsi. Cela aurait été absurde.

Je dis avec la plus grande certitude de ne pas me tromper, que l'emploi de l'argent nécessaire pour l'administration publique pendant ces deux derniers mois, constitue une dépense instamment et immédiatement requise pour le bien public. On remarquera que toutes les précautions raisonnables sont prises pour prévenir tout abus de ce privilège dans l'accomplissement de ce devoir ; — je l'appelle un devoir — car je dis que non seulement nous étions libres d'agir, en vertu de ce statut, pour l'objet que j'ai mentionné, mais de plus, qu'il était de notre devoir de faire ce que nous avons fait. Nous n'avions pas d'alternative. Nous aurions violé le devoir que nous avions juré d'accomplir si, ayant cette loi devant nous, nous avions laissé les salaires de nos employés en souffrance et si nous n'avions pas accompli les autres actes nécessaires à la bonne administration de la chose publique. Le statut contient toutes les précautions possibles pour prévenir tout abus du privilège qui y est accordé. Le ministre qui a la responsabilité du service en souffrance, doit faire rapport qu'il y a une nécessité urgente. Le conseil doit exiger la preuve qu'il est urgent et immédiatement nécessaire pour le bien public, que la dépense soit encourue, et alors le gouverneur général peut émaner son mandat. Je dirai de plus, que dans les circonstances, il était du devoir du gouverneur général d'émettre son mandat.

On dit que c'est la faute du parti libéral, si, à la dernière session, il n'a pas été pourvu à cette dépense. Il y a plusieurs réponses à faire à cette observation. Je pourrais y répondre en disant que c'est là une des questions qui ont été discutées aux élections qui viennent d'avoir lieu, et que le peuple, par son verdict, a envoyé une majorité de représentants du parti libéral en parlement, malgré l'accusation portée contre eux à ce sujet. Cela seul est une réponse complète. Mais on pourrait dire davantage : Ce que voulait l'ancien gouvernement, c'était que toutes les prévisions budgétaires fussent votées pour l'année entière. Je ne vois pas qu'il ait été déposé d'autre message de Son Excellence, ou qu'il ait été fait quelque autre proposition, à moins qu'elle n'ait été faite verbalement en chambre, ainsi que l'a dit mon honorable ami. Je n'ai pas le temps de vérifier davan-

tage l'exactitude de cette déclaration ; mais on n'essaye pas même de faire croire à l'existence d'une proposition quelconque comportant le vote de moins d'une année des prévisions budgétaires. Quel était le devoir de l'ancien gouvernement à cet égard ? Il est très clairement tracé dans l'un des extraits qui, je crois, ont été lus par l'honorable sénateur pour Halifax, lorsqu'il nous a renvoyés à la page 520 de l'ouvrage de May. Il y est expressément déclaré qu'un gouvernement ne doit pas demander, avant la dissolution, qu'on lui vote toutes les prévisions budgétaires de l'année, et lorsqu'on a lieu de croire que toutes les prévisions budgétaires de l'année ne sont pas requises. Voici le langage que l'auteur emploie : —

Si la dissolution a lieu au commencement d'une session, avant que le budget soit voté, il peut être nécessaire d'avoir des crédits partiels suffisants pour défrayer tous les services, celui de l'armée et de la marine aussi bien que celui du service civil, jusqu'à ce que le nouveau parlement puisse prendre en considération l'octroi des subsides.

Plusieurs exemples y sont donnés.

En 1857 et 1886, des subsides furent votés pour quatre et cinq mois ; en 1880 un vote fut donné autorisant la dépense des prévisions budgétaires pour l'espace de trois mois pour la marine et le service civil, et un octroi équivalent à quatre mois de dépenses, pour les fins de l'éducation — toujours suivant la longueur de la période de temps jugée nécessaire, en tenant compte de l'époque où la dissolution devait avoir lieu. En juin 1841, lord John Russell proposa de voter les subsides pour le temps qui devait s'écouler jusqu'à la fin d'octobre. Si, comme mon honorable ami l'a dit, une conversation a eu lieu, au cours de laquelle le gouvernement a proposé d'abandonner toute tentative de faire adopter les prévisions de toute l'année, cela n'a été fait qu'après beaucoup de débats, et qu'après qu'il eut acquis la certitude qu'il ne pouvait pas faire adopter l'ensemble des prévisions budgétaires.

Dans le cas de 1841, sir Robert Peel objecta que si les ministres faisaient voter les subsides jusqu'au mois d'octobre, cela permettrait au gouvernement de retarder la convocation du parlement jusqu'à ce mois-là, et M. Gladstone dit que le parlement devrait être convoqué aussitôt que possible. On doit toujours considérer que, quelle que soit la période pour laquelle le gouvernement se fait voter des subsides, même dans le cas où il est battu aux bureaux de votation, cela lui permet de garder le pouvoir et ne pas convo-

quer le parlement avant l'expiration du temps nécessaire pour épuiser les subsides votés. Maintenant il est évident qu'il n'importe guère de savoir pourquoï l'opposition libérale, à la dernière session, ne voulait pas voter les subsides. A tort ou à raison, les libéraux ne voulaient pas mettre aucune confiance dans le gouvernement du jour. Il était bien entendu qu'il devait y avoir un changement dans le personnel de ce gouvernement, et ils n'étaient pas disposés à accorder au nouveau ou à l'ancien gouvernement, plus d'argent qu'il n'était absolument nécessaire de le faire. Les ministres avaient à leur disposition les appropriations votées jusqu'au premier juillet, et pour des raisons qui leur paraissaient concluantes, les membres de l'ancienne opposition ne croyaient pas de leur devoir d'accorder au gouvernement de l'argent pour une plus longue période.

L'autre sujet que mon honorable ami a traité est la question des écoles du Manitoba. A propos de cette question, il a dit que, lors de l'union, l'attente générale était que le nouveau régime fédératif mettrait fin pour toujours à ces luttes politiques faites sur le terrain religieux. Je crois que personne n'était assez téméraire ou assez confiant pour s'imaginer sérieusement que la fédération des provinces ou n'importe quel autre système, mettrait fin à toutes les luttes de ce genre. A tout événement, on se proposait de faire disparaître les difficultés religieuses qui existaient alors entre le Haut et le Bas Canada, et l'on s'attendait par là même à mettre fin aux maux dont on souffrait alors, autant du moins qu'il est possible de le faire au moyen d'une législation. Que l'on me permette d'ajouter de plus que la confédération a parfaitement réussi à nous faire atteindre ce but, et que nous n'avons pas eu, dans ce pays, de ces luttes religieuses mêlées à celles de la politique, et cela pendant un bon nombre d'années après l'inauguration du nouveau régime. Tous ceux qui ont étudié l'histoire,—et il y a dans cette chambre des hommes qui ont pris part aux événements de ce temps-là,—savent très bien qu'avant la confédération, l'opinion publique dans la province du Canada était vivement émue à propos de ces questions d'éducation. Il n'y a pas de doute que les difficultés qui naquirent de cette situation, contribuèrent à engager les hommes publics à projeter et à fonder une fédération des provinces, et à rallier à ce projet, l'opinion de tous les partis politiques

dans le Haut comme dans le Bas Canada. Je dis que le succès couronna cette œuvre, et nous avons joui d'une paix presque sans interruption jusqu'à ce que la question des écoles du Nouveau-Brunswick fut soulevée. Cette question fut ensuite réglée.

La première fois où un cri de guerre religieux de ce genre fut ensuite entendu, fut quand mes adversaires conservateurs d'Ontario tentèrent, par ce moyen, d'obtenir des votes, afin de renverser le gouvernement dont j'étais le chef.

On prétendit d'abord que le gouvernement ne se montrait pas suffisamment favorable aux catholiques romains—que nous ne leur donnions pas assez d'emplois publics—que nous ne leur donnions pas toute la législation à laquelle ils avaient droit. Nous dûmes discuter tout cela devant le corps électoral d'Ontario. Nous dûmes démontrer à nos amis les catholiques romains, que nous leur avions donné une part raisonnable des douceurs du pouvoir, et que nous leur avions accordé toute la législation à laquelle ils avaient droit. Les dix-neuf vingtièmes à peu près de la population catholique, se déclarèrent parfaitement satisfaits des explications que nous leur donnâmes, et nous ne perdîmes qu'une très petite fraction du vote catholique libéral à cette élection. Ce cri n'ayant pas réussi, le même parti, à l'élection générale suivante, ou à celle qui eut lieu ensuite lança le cri contraire, en prétendant que nous étions les esclaves du clergé catholique romain—que nous donnions trop d'emplois publics à des catholiques romains,—qu'ils avaient beaucoup trop d'influence et de patronage, que nous leur avions donné, pendant plusieurs années, des lois en matière scolaire auxquelles ils n'avaient aucun droit, ce qui était injuste pour l'ensemble de la population. Nous fûmes en position de répondre à toutes ces accusations. Chaque fois, nous dûmes soutenir une lutte très vive, mais nous triomphâmes. Depuis, à chaque élection le même cri de guerre s'est fait entendre dans une certaine mesure, et dans certains quartiers. Le parti de mon honorable ami, tel que représenté dans la politique provinciale d'Ontario, est celui-là même qui a poussé le plus souvent ce cri de guerre religieuse, à moins que vous ne considériez cette question scolaire du Manitoba, comme une exception.

Mon honorable ami s'est efforcé de prouver que les principaux membres du parti libéral s'étaient rendus coupables d'inconsé-

quence. Il a dit qu'un chef de ce parti avait fait une certaine déclaration à un endroit, et une autre déclaration ailleurs. Tout cela ne me concerne en aucune manière. Ce point a été discuté pendant les élections qui viennent d'avoir lieu. Tous les sujets de cette nature ont été longuement débattus dans presque toutes les réunions électorales. Le peuple a été très bien renseigné sur toutes ces questions, et malgré tout, il a manifesté, par son vote, et par le résultat qui s'en est suivi, qu'il donnait sa confiance au parti libéral et à son chef. La grande question qui reste maintenant à résoudre est celle de savoir comment cette difficulté pourra être aplanie ; comment on pourra faire disparaître les griefs qui ont causé tant de trouble pendant les élections. Je n'ai pas l'intention de faire maintenant aucune remarque prématurée sur cette question. Chacun doit désirer qu'une solution raisonnablement satisfaisante soit donnée à cette difficulté, solution que nous pourrions tous défendre si nous jugeons à propos de le faire, et qui pourra être avantageuse pour le pays en général. Lorsque le règlement sera connu, s'il est attaqué, je serai prêt à le défendre, si je suis encore ici.

Mon honorable ami a ensuite parlé du tarif. Il était si plein de son sujet qu'il aurait pu, je crois, nous faire pendant deux ou trois heures de plus, un discours très intéressant. Tout de même, son discours a été fort captivant. Sur ce sujet comme sur n'importe quel autre, mon honorable ami est toujours intéressant, et quand il croit ne pas pouvoir l'être, il garde le silence. Cette question du tarif est une de celles qui ont été discutées aux dernières élections, et je ne vois pas quel avantage nous pourrions retirer en débattant des prétendues contradictions de la part de certains chefs libéraux. La Chambre et le pays sauront à la prochaine réunion du parlement, les points sur lesquels nous sommes d'accord. Je crois que le projet qui sera alors soumis recevra l'approbation non seulement des libéraux de la Chambre des Communes, mais aussi des conservateurs qui forment la grande majorité dans le Sénat. D'après ce que j'ai compris, mon honorable ami aurait dit qu'il y a des sujets sur lesquels des changements au tarif, si de tels changements doivent être opérés, pourraient tout aussi bien être faits à présent comme plus tard. Mais la politique du gouvernement n'est pas d'accomplir ce travail si important, pièce à pièce. Nous espérons

être en mesure d'agir à la prochaine session, et de soumettre un projet général de tarif affectant tous les articles sur lesquels les droits doivent être remaniés. Au cours des dernières élections, on n'a jamais laissé entendre que nous serions prêts à soumettre, pendant la session actuelle, une mesure concernant le tarif. Jamais nous n'avons fait comprendre que nous avions alors un tarif tout prêt à être voté par les Chambres. Ceux qui connaissent la question savent très bien que cela est impossible. Sir John Macdonald et mon honorable ami ont eu quelque chose à faire avec la question du tarif en 1878. Ils n'avaient pas alors un tarif tout prêt dans leur poche ; ils allèrent devant les électeurs et réussirent à les convaincre que le système protecteur était bien meilleur que celui qui existait alors, et promettaient que si le peuple adoptait leurs vues, cela assurerait la prospérité du pays. Le peuple, ayant été convaincu par les arguments de mon honorable ami, choisit une grande majorité prête à appuyer cette politique. Après avoir été installés au pouvoir, les ministres se mirent à l'œuvre, firent une enquête, recueillirent des renseignements, eurent des entrevues avec des hommes parfaitement au courant de la question, avec des experts, et ce n'est qu'après tout cela qu'ils préparèrent un tarif basé sur les données qu'ils avaient pu se procurer. Leur tarif fut tel qu'il donna satisfaction à leurs amis. Il en sera de même, je l'espère, de celui que nous soumettrons après avoir fait une semblable enquête et avoir pris tous les renseignements possibles. J'espère que notre projet de tarif satisfera non seulement nos amis mais le pays également.

Je ne me dissimule pas la grande difficulté qu'il y a pour un gouvernement libéral de régler toutes ces questions, à raison du fait que le parti libéral n'a que bien peu de partisans en cette Chambre. Il est probable qu'un tel état de choses n'a jamais existé auparavant dans aucun pays, ayant des institutions représentatives, à savoir que les quatre cinquièmes des membres d'une chambre appartiennent à un parti, et qu'un cinquième seulement, ou moins qu'un cinquième, appuie l'autre parti. Je me suis rendu compte de cette difficulté et chacun doit s'en être rendu compte comme moi. Mais je n'aurais pas consenti à venir siéger dans cette chambre,—je n'aurais pas cru convenable d'accepter l'honneur d'occuper un siège ici,—et je considère que c'est un honneur, si je

n'avais pas cru que cette Chambre se montrerait traitable même lorsqu'un gouvernement libéral est à la tête de l'administration du pays. Plusieurs raisons ont contribué à fortifier cette conviction dans mon esprit. La première c'est qu'il y a un grand nombre de points sur lesquels nous sommes absolument d'accord. Bien que les conservateurs et les libéraux, tels que représentés dans cette Chambre, diffèrent entre eux, et bien que nos partis respectifs aient des vues différentes sur quelques points importants, nous sommes cependant unis sur un grand nombre de sujets de l'ordre le plus élevé.

Une chose dont je me réjouis c'est de savoir que nous sommes tous loyaux à notre Souveraine. Je ne crois pas que personne ait des doutes sur la loyauté de ceux qui représentent le parti libéral dans cette Chambre, pas plus que sur la loyauté de ceux qui représentent le parti conservateur. De plus, je me réjouis de voir que nous sommes tous attachés au lien colonial. J'ajoute un autre attachement à celui-là, attachement que tous, j'en suis certain, nous avons indistinctement, je veux parler de notre amour pour la patrie canadienne. Je crois que tous, conservateurs comme libéraux, nous sommes attachés à la Confédération. Nous y avons nos foyers. Le Canada est le pays natal d'un grand nombre d'entre nous ; c'est le foyer de nos enfants et de nos descendants, et j'espère qu'il continuera de l'être à jamais pour les générations futures. Nous sommes tous intéressés à sa prospérité, nous désirons tous son progrès, et personne d'entre nous, j'en suis convaincu, ne voudrait, en connaissance de cause, faire quoi que ce soit qui fût de nature à nuire à ce progrès. Ce sont là de grands points de ralliement, des points de première importance, et ils me sont un sujet d'encouragement lorsque je considère la position difficile dans laquelle le parti libéral se trouve placé dans cette Chambre.

Nous avons aussi de grands intérêts communs. Nous ne sommes pas en face d'un de ces cas où les intérêts matériels du parti libéral sont rangés d'un côté, et ceux du parti conservateur de l'autre ; nous ne sommes pas en face d'un de ces cas dans lesquels les mesures qui peuvent promouvoir les intérêts des libéraux ne sont pas celles qui favorisent les intérêts des conservateurs. Que nous nous trompions ou non sur la question du tarif ou sur tout autre sujet, tous nous en souffrirons ou en profiterons, suivant le cas. Nous avons des intérêts communs mais nous ne nous enten-

dons pas lorsqu'il s'agit de déterminer quels sont ces intérêts communs. C'est là la seule différence qu'il y ait entre nous.

Je me réjouis de connaître les éléments dont cette Chambre se compose. Quand je considère la nature des éléments que nous avons ici, quand je considère le personnel de cette Chambre, je conçois les plus grandes espérances pour l'avenir. Un grand nombre de membres de cette Chambre, même avant de venir ici, ont eu l'occasion d'acquiescer de précieuses connaissances en fait de législation et dans l'art de gouverner un pays. Tous ont acquis d'importantes connaissances des affaires du monde en général, que ce soit dans les affaires gouvernementales et de législation ou autres. Tous vous avez été des hommes marquants ; tous vous avez de l'influence dans vos localités respectives ; et plusieurs parmi vous ont exercé cette influence en dehors de ces localités ; tous vous avez été des hommes d'activité, d'énergie et de force de caractère ; vous avez pu faire votre chemin et arriver aux postes que vous occupez maintenant dans le gouvernement du pays.

Toutes les classes sont représentées ici ; toutes les nationalités, toutes les principales dénominations religieuses du culte chrétien, et tous les états de vie ou professions sont également représentés dans cette enceinte. J'ai parlé des connaissances que beaucoup d'entre vous ont acquises, même avant de venir ici ; et depuis que vous siégez dans cette enceinte, vous en avez acquis davantage sur tout ce qui concerne l'administration des affaires publiques et la législation. Parmi vous siègent plusieurs anciens juges, et nous savons tous l'importance de l'aide que peuvent nous donner des juges quand il s'agit de légiférer pour un pays. Vous en avez trois, peut-être plus, parmi vous qui ont été lieutenants-gouverneurs de province, ce qui est, je suppose, la position la plus élevée que puisse donner le gouvernement canadien. De plus, il y en a au moins un parmi vous qui a été premier ministre du Canada, et qui a toute l'habileté et toute l'expérience que l'on suppose à un homme qui a occupé un poste aussi élevé. Il y a parmi vous plusieurs anciens premiers ministres de province.

Vous avez pour collègues d'autres personnes qui, bien qu'elles n'aient pas été premiers ministres du Canada, cependant ont été ministres de la Couronne pour le Canada. Vous avez ici d'anciens ministres

provinciaux ; il est probable que tous et chacun d'entre vous ont consacré beaucoup d'attention aux questions de la politique et les connaissent bien ; vous êtes donc tous au courant des sujets relevant de l'administration publique et de la législation. Quand tout cela peut être dit avec vérité d'une Chambre, elle doit être considérée comme un corps utile ; et qu'est-ce qui peut être dit contre elle ?

On dit sans doute que son caractère politique plaide contre elle. A mon point de vue je ne puis défendre cette caractéristique du Sénat, et je n'entreprendrai pas de le faire. Mais il y a des considérations portant sur ce point qui sont extrêmement importantes et au sujet desquelles vous allez, je crois, tomber d'accord avec moi. Je suis prêt dès maintenant à repousser l'une des imputations que l'on fait contre cette Chambre : On dit souvent qu'elle se compose de vieillards, d'hommes qui sont décrépits, qui n'ont jamais été bons à rien ou qui ne sont plus propres à rien maintenant. Mais rien n'est plus claire que le fait que tous les membres de cette Chambre étaient capables de faire beaucoup de choses, sinon ils ne seraient pas ici. S'ils sont ici, c'est parce qu'ils étaient bons à faire beaucoup de choses. Quant à la question de savoir si les membres de cette Chambre sont trop vieux pour travailler, il n'y a pas beaucoup d'hommes ici qui soient aussi âgés que l'était sir John A. Macdonald, et pourtant il n'était pas trop vieux pour diriger son parti avec une grande habileté et avec l'approbation de tous, comme il l'a toujours fait, à l'exception des quelques semaines qui ont précédé sa mort. Bien peu d'entre vous sont aussi vieux que sir Charles Tupper qui a été choisi dernièrement soit par tout son parti, soit par une fraction de ce parti, comme chef des conservateurs.

Quelques SÉNATEURS : Par tout le parti.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Tout le parti ; c'est plus fort. Je voulais être modéré. Non seulement une fraction du parti mais tous les conservateurs au Canada l'ont préféré à tout autre comme chef pendant les élections et depuis. Très peu parmi vous sont aussi vieux que lui. Je crois que la plupart d'entre vous ne sont pas aussi vieux que celui qui a été nommé récemment par le gouvernement libéral comme

membre de cette Chambre. Bien peu parmi vous sont aussi vieux que moi, et cependant le parti libéral m'a cru capable de remplir les devoirs de ministre de la Justice ; c'est en cette qualité que je siége ici, et c'est, je crois, la première fois, dans l'histoire de cette Chambre, que le ministre de la Justice siége dans cette enceinte.

L'honorable M. DEVER : Sir Alexander Campbell a été pendant un certain temps ministre de la Justice.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Sir Alexander Campbell a été l'un de mes premiers amis. Il démontra comment des adversaires politiques peuvent aussi être des amis personnels. Il a été chef de cette Chambre pendant plusieurs années, et pendant ce temps il administra divers départements. J'avais oublié pour un instant que parmi ceux-ci, il y avait le ministre de la Justice, auquel j'espère présider beaucoup plus longtemps qu'il ne l'a fait. Je désire administrer ce ministère pendant autant d'années que sir Alexander Campbell fut membre de cette Chambre, mais je n'ambitionne pas d'être parmi vous à d'autres titres. Je ne me sens pas du tout disposé à siéger longtemps du côté de l'opposition dans cette Chambre.

Lorsque sir Alexander Campbell devint lieutenant-gouverneur, je fus son principal adviseur. Nous avons eu à traiter ensemble des questions politiques aussi bien que d'autres, et pendant tout le temps qu'il occupa le poste de lieutenant-gouverneur, je puis dire qu'il ne se présenta pas une seule circonstance où il y eut le moindre froissement entre nous. Je dois dire aussi que cela ne fut pas un cas exceptionnel, à raison de l'amitié qui nous liait. J'ai été premier ministre sous plusieurs autres gouverneurs, qui étaient d'ardents conservateurs : messieurs Robinson, Crawford et Kirkpatrick, tous étaient des partisans ardents, tous connaissaient bien les questions politiques et les devoirs de la charge de lieutenant-gouverneur ; pas une seule fois des désagréments se sont élevés entre eux et moi au sujet d'aucune question politique ou autres affaires sur lesquelles nous avons eu à délibérer. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans mes relations avec cette Chambre ? Cette Chambre suit, dans une large mesure, la ligne de conduite de la Chambre des Lords. Le Sénat prend pour modèle la Chambre des Lords parce que c'est

le corps public dont il est censé prendre la place dans notre constitution canadienne. Il y a sans doute d'importantes différences qui sont inévitables. Cette Chambre est composée de membres nommés à vie. La Chambre des Lords ne contient que bien peu de membres nommés à vie; la plupart y sont par droit d'hérédité. L'avantage de ce système est celui-ci : lorsqu'un pair meurt, il est à peu près certain que son successeur appartiendra au même parti politique que celui qu'il remplace. Il n'en a pas été ainsi pour cette Chambre. Pendant les dix-huit dernières années, comme l'administration publique a toujours été confiée aux mains d'un seul parti politique, lorsque des sénateurs libéraux s'en allaient, des conservateurs étaient nommés à leur place. Voilà comment il se fait que cette Chambre soit constituée comme elle l'est maintenant.

De plus, il existe en Angleterre dans tous les partis, un grand respect pour les vieilles familles, pour les vieux titres nobiliaires, et généralement pour les pairs. Il s'en suit que les Lords sont entourés d'un grand prestige qui ne peut exister au même degré pour nous. On en supporte plus de la part de la Chambre des Lords, beaucoup plus probablement qu'on n'en endurerait de cette même Chambre, si les membres étaient nommés comme le sont les sénateurs ici. Tout cela doit être bien pesé. La Chambre des Lords est en grande majorité conservatrice, bien qu'elle ne le soit pas autant que le Sénat; tout de même, elle est conservatrice, et cependant ses membres s'efforcent de maintenir l'harmonie entre cette Chambre et les gouvernements libéraux aussi bien qu'avec les gouvernements conservateurs qui se succèdent constamment au pouvoir. Les Lords comprennent qu'il est de leur devoir d'adopter les mesures venant d'un Gouvernement libéral, bien que souvent ils ne les approuvent pas dans leur for intérieur. Il vous arrivera fréquemment d'avoir à en faire autant vous-mêmes.

L'un de ces cas se présenta à l'occasion du bill de réforme; cette mesure ne fut passée qu'avec répugnance par la Chambre des Lords. Elle ne croyait pas à son efficacité, non seulement parce qu'elle pouvait avoir pour effet de diminuer l'influence de la Chambre haute, mais de plus, les Lords pensaient que cette loi nuirait à la prospérité du pays. Néanmoins ils se soumirent. Les ministres ont là-bas un avantage que nous n'avons pas ici, et que nous ne pouvons avoir à raison de

notre constitution. Ils peuvent, avec le consentement de la Couronne, ajouter n'importe quel nombre de membres additionnels à la Chambre des Lords. Si cette Chambre refuse d'adopter des mesures que désire un gouvernement libéral, on tient toujours en réserve l'exercice de ce pouvoir, et par ce moyen on peut prévenir toutes les suites fâcheuses d'un désaccord entre les deux Chambres. Le fait seul de l'existence de ce pouvoir tend à prévenir les occasions où il deviendrait nécessaire de l'exercer. C'est pourquoi la Chambre des Lords adopta la loi de la réforme.

L'adoption de la loi de l'émancipation des catholiques nous en fournit un autre exemple. Cette mesure fut votée par la Chambre des Lords sans qu'elle l'approuvât, mais comme c'était le vœu du pays exprimé par la Chambre populaire, les Lords s'y conformèrent.

Le rappel des lois sur les céréales nous en fournit encore un autre exemple.

Il y a aussi l'acte concernant l'assermement des Juifs, ainsi que les lois adoptées dans ces dernières années, au sujet de l'Irlande, faites dans le but d'améliorer la condition du peuple de cette contrée. Les lords ne croyaient pas ces mesures opportunes, mais comme elles avaient été adoptées par la Chambre des Communes, la Chambre haute y acquiesça.

Quel est le principe d'après lequel cette Chambre devrait se guider dans les circonstances nouvelles dans lesquelles elle se trouve présentement placée? Je sais que la Chambre ne se montrera pas animée d'esprit d'obstruction. Avec toute leur expérience en matière d'administration publique et de législation, ainsi que des affaires généralement, avec toute leur connaissance de l'histoire, je ne crois pas qu'il y ait un seul des membres de cette Chambre qui s'imagine un instant que le Sénat doit faire de l'obstruction et entraver l'action du gouvernement libéral. Quel est le principe qui doit guider la conduite des membres de cette Chambre? Quels sont nos principaux devoirs comme sénateurs? Il est posé en principe, et je présume, avec raison, que notre devoir est surtout de critiquer, reviser et amender les mesures qui nous sont envoyées par l'autre Chambre. Il y a bien d'autres devoirs que ceux-là, mais pour le moment, parlant seulement des lois qui nous sont envoyées par l'autre Chambre, voilà les devoirs que nous avons à remplir. Ces devoirs sont fort importants. Il

est très désirable, même pour nos amis, que le travail des ministres soit critiqué, révisé et amendé. Je présume qu'il y a un travail important de ce genre à accomplir, mais il ne doit pas être fait dans un esprit de partialité. Je compte que cette Chambre, constituée comme elle l'est, comprendra qu'il doit en être ainsi. Il n'est pas étonnant que, sans expérience, des Chambres comme la nôtre, aient agi différemment dans le passé. Nous savons que les anciens conseils législatifs n'hésitaient pas à embarrasser les chambres populaires. Ça même été la l'une des causes de la rébellion de 1837-38. Cette rébellion fut réprimée, et nous sommes tous heureux qu'il en ait été ainsi. Mais après que cette rébellion eut été réprimée par le peuple de ce pays avec point ou peu d'aide de la part de l'Angleterre, le gouvernement responsable fut accordé aux provinces les unes après les autres. Il n'y eut plus ensuite de difficulté avec les conseils législatifs. J'ai grande confiance que notre législation sera examinée et discutée ici dans un bon esprit, même lorsqu'elle n'aura pas l'approbation du parti auquel appartient la majorité de cette Chambre. Quant à moi personnellement, j'entends faire tout en mon pouvoir pour que notre constitution, telle qu'elle est maintenant, fonctionne d'une manière satisfaisante. J'ai eu quelque chose à faire avec la rédaction de la présente constitution de cette Chambre. J'étais l'un des ministres du Canada présents à la conférence de Québec, où cette constitution fut votée par les représentants des différentes provinces. Cette constitution fut ensuite approuvée par les différentes législatures provinciales, puis, ayant finalement revêtu la forme d'un acte du parlement impérial, elle est devenue notre présente constitution. Je ne dis pas que je croyais alors que le système adopté en ce qui concerne cette Chambre, était un système sans danger. Je ne partageais pas cette opinion, mais mon chef, M. George Brown, le chef du parti libéral d'alors, — un homme très habile sous tous les rapports, — était en faveur d'une Chambre nommée par la couronne, et nommée à vie. Aussi, à l'exception de deux d'entre nous, tous les autres ministres de la province du Canada, telle qu'alors constituée, et les délégués de toutes les autres provinces représentées à cette conférence, partageraient l'opinion de M. Brown. Les deux seuls membres de cette conférence qui furent d'un avis contraire, furent l'honorable William McDougall et

moi-même. Nous parlâmes contre, dans la convention, mais nous ne fûmes pas secondés. Force nous fut en conséquence d'accepter la proposition de nos collègues et nous l'acceptâmes, parce que nous considérions que la réussite du projet de confédération avait une importance qui devait dominer toute autre considération. Non seulement la confédération mit fin aux difficultés alors existantes, mais de plus, elle jeta sur le sol canadien les assises d'une grande nation.

Nous étions assez animés de l'esprit national pour nous réjouir de préparer les voies à l'établissement d'une grande nation sur la terre du Canada. Depuis, notre patrie a fait de très grands progrès, et j'espère que sous le régime libéral, elle en accomplira de plus grands encore. J'ai conséquemment, dans une certaine mesure du moins, ma part de responsabilité quant à ce qui regarde la constitution actuelle de cette Chambre. J'aurais personnellement préféré que, d'une manière ou d'une autre, cette Chambre fût, tout d'abord, élective, mais vous ne pouvez pas introduire graduellement le système électif. Pour que ce système soit effectif, il faut qu'il soit appliqué de manière à affecter tout à la fois l'ensemble du personnel de la Chambre.

Telle étant la constitution du Sénat, et ayant été nommé à la position que j'occupe maintenant, j'entends faire de mon mieux pour que le système actuel fonctionne bien, j'entends faire en sorte que la conduite de cette Chambre puisse être défendue avec avantage; qu'elle ait dans une plus grande mesure, la confiance du pays, et plus d'amis en dehors de cette enceinte qu'elle n'en a aujourd'hui; en un mot, qu'elle soit plus populaire dans les deux partis. Elle l'est suffisamment avec un parti maintenant, mais il est regrettable qu'elle ne soit estimée que par un parti seulement. Je ferai de mon mieux pour indiquer la voie à suivre et qui devra, dans mon opinion, rendre le Sénat populaire avec tout le monde, tout en conservant intact et sa dignité et ses droits. Je compte faire partie de cette Chambre pendant le reste de ma carrière politique. Je suis arrivé assez près de la fin de cette carrière pour croire maintenant que je mourrai membre de cette Chambre et sénateur du Canada. Je m'efforcerais donc, — autant du moins que les membres de cette Chambre me le permettraient, — de faire tout ce qui sera de nature à rendre le Sénat acceptable à tout le pays, même à ceux qui, jusqu'à présent, ont été ses adversaires.

L'honorable sir FRANK SMITH : Il a été très acceptable pendant les dix-huit dernières années.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Oui, à un parti. Je ne désire pas discuter ce sujet. Que l'on se trompe d'un côté ou de l'autre, à tout événement, il n'est pas acceptable aux deux partis, cela est indiscutable. J'ai cru qu'il était opportun, vu que c'est la première fois que j'adresse la parole à cette Chambre dans une occasion comme celle-ci, de prendre la liberté de mentionner les choses dont j'ai parlé. J'espère n'avoir rien dit de sérieusement déplacé, même au point de vue de la majorité de mes honorables collègues dans cette Chambre, et j'ai confiance que le résultat de nos délibérations sera avantageux au pays.

L'honorable M. FERGUSON (I.P.E.) : J'avoue éprouver un fort sentiment de crainte en me levant pour adresser la parole à cette Chambre à la suite de l'éminent sénateur qui m'a précédé. Je crois que l'on doit féliciter sincèrement cette Chambre de ce que mon honorable ami soit devenu l'un de ses membres. Sa longue expérience de la vie publique, les éminents services qu'il a rendus à sa province, la part honorable qu'il a prise dans l'établissement de la confédération, tout cela contribue à faire considérer sa nomination comme une très importante acquisition pour cette Chambre. Après le discours que mon honorable ami vient de prononcer, après les remarques bienveillantes qu'il a faites au sujet du Sénat, nous serions presque tentés de douter de son hétérodoxie sur presque n'importe quel autre sujet. En louangeant cette Chambre et ses membres individuellement, et par là même approuvant le choix qui a été fait de ses collègues, il a certainement adressé de grands éloges aux hommes d'Etat éminents qui ont dirigé le parti conservateur et qui sont responsables de la plupart des nominations qui ont été faites des sénateurs actuels. Je dois dire cependant, que les paroles bienveillantes et élogieuses que l'honorable sénateur a prononcées à l'adresse des membres de cette Chambre, perdent quelque peu de leur valeur, si on les rapproche de l'attitude prise en quelques circonstances par mon honorable ami à l'égard de cette Chambre, au cours de sa carrière politique. Si je ne me trompe pas, mon honorable ami a présidé la conférence inter-provinciale qui s'est réunie à Québec en 1887.

Parmi les résolutions adoptées par cette conférence, j'en ai lu une qui n'est pas aussi flatteuse pour le Sénat que le discours que nous venons d'entendre. Mon honorable ami a aussi présidé la convention libérale qui s'est réunie à Ottawa en 1893, et j'ai lu une résolution votée par cette convention qui n'est pas, non plus, aussi flatteuse pour le Sénat du Canada que l'est le discours qui vient d'être prononcé. Quand je lis ces résolutions alors que résonnent encore à mon oreille les derniers échos du discours de l'honorable sénateur, je me rappelle les paroles suivantes :

Pourquoi cherchez vous à m'abattre tout en feignant de m'aimer.

Il y a aussi un autre sujet dont je parlerai avant de discuter les questions mises devant nous à l'occasion de l'adresse, et qui ont été si habilement traitées par mon honorable ami, le chef de l'opposition, par les deux membres qui ont proposé l'adoption de l'adresse ainsi que par l'honorable sénateur qui vient de parler. Le chef actuel de cette Chambre a adressé une lettre au premier ministre de ce pays, lettre qui a été publiée dans la presse à la date du quatre mai dernier, dans laquelle je trouve le passage suivant :

Il a été suggéré que je pourrais prendre un siège dans le Sénat au lieu de la Chambre des Communes. Je conçois les avantages que cela présente aussi bien en ce qui me concerne personnellement que pour ce qui regarde les changements constitutionnels futurs qui augmenteraient l'utilité de ce corps, en supposant qu'il faille maintenir une seconde Chambre pour le Canada. Comment une seconde Chambre composée en si grande majorité de personnes nommées par un seul parti, tel que le Sénat l'est actuellement, peut se conduire avec justice à l'égard d'un nouveau gouvernement représentant un autre parti, est une question qui reste à décider, et de ce qui sera fait à ce sujet dépendra la nécessité de changements constitutionnels prochains.

Lorsque j'eus lu cette lettre et que j'eus appris subseqüemment la nomination de mon honorable ami comme membre de cette Chambre, il m'a semblé que la position de cet honorable sénateur n'était pas conséquente avec celle qu'il occupe présentement comme ministre de la couronne. Mon honorable ami n'était pas ministre de la couronne pour le Canada lorsqu'il écrivit cette lettre, mais il laissa entendre qu'il avait l'intention d'accepter une position dans le cabinet et de devenir sénateur. Je trouve ce qui suit dans Todd :

Tant que reste pendante la décision de la Chambre sur une question qui peut affecter les relations des



ministres à l'égard de la Chambre des Communes, il est très irrégulier et inconstitutionnel de mentionner la dissolution du parlement comme probable, et cela avec l'intention d'influencer la conduite des membres dans une circonstance particulière, car les Chambres du parlement doivent toujours être en position d'exercer un jugement désintéressé sur toutes les questions qui leur sont soumises, sans craindre la Couronne d'un côté ni le peuple de l'autre.

Comme membre de cette honorable Chambre, fier d'en faire partie bien que je n'aie pas longtemps siégé ici, mais conservant le respect qu'à su m'imposer chacun de mes honorables collègues individuellement, j'allois protester contre les déclarations faites par mon honorable ami dans la lettre que j'ai citée. En effet ce qui y est dit comporte une menace de sa part et de la part du parti auquel il appartient, qu'à moins que les membres de cette Chambre adoptent une certaine ligne de conduite, des changements constitutionnels seront proposés. L'on veut par cette menace attenter à notre liberté d'action.

L'honorable M. DICKEY : Nous devons nous bien comporter.

L'honorable M. FERGUSON : Si nous nous comportons bien, tout sera pour le mieux ; sinon notre indépendance et notre liberté d'action seront mises en péril. Si j'en avais le temps, je pourrais faire passer sur les yeux de la Chambre l'opinion d'éminentes autorités anglaises qui traitent de ce sujet. Ces autorités examinent la portée et les conséquences de menace de dissolution de la Chambre des Communes, mais le principe en jeu s'applique également au Sénat. Chaque fois que de telles menaces ont été faites, les membres de la Chambre des Communes les ont repoussées, et ceux qui les avaient proférées ont dû s'expliquer devant leurs collègues. Je pourrais mentionner l'opinion de lord Russell exprimée en 1858, à l'occasion d'un discours fait par M. Disraeli à Buckinghamshire, dans lequel celui-ci avait déclaré que si les membres de la Chambre des Communes trouvaient bon de combattre certaines mesures du gouvernement qui étaient alors soumises au pays, ils auraient à rendre compte de leur conduite devant leurs commettants. Lorsque le parlement se réunit, lord Russell discuta la question et prononça un discours digne et plein d'arguments, il s'attira certainement toutes les sympathies de la Chambre lorsqu'il proclama la doctrine, qu'il était inconstitutionnel de la part d'un ministre de faire des menaces dans le but d'influencer la Chambre au sujet d'aucune question soumise

à la considération du public. Cela étant, mon honorable ami lui-même verra que, s'il est inconvenant de la part d'un ministre de la Couronne de menacer la Chambre des Communes de dissolution à moins qu'elle ne donne son appui à la politique du cabinet, il est également inconvenant de la part d'une personne qui fait connaître son intention de devenir ministre de la couronne et qui est maintenant l'un de ses aviseurs les plus influents et les plus importants, d'insinuer, comme mon honorable ami l'a fait, que si le Sénat du Canada ne traitait pas avec justice la future administration, il pourrait être nécessaire de la réformer. Je ne puis concevoir qu'il y ait jamais eu la moindre nécessité pour mon honorable ami de faire une telle insinuation. De fait, son propre discours d'aujourd'hui est la meilleure preuve possible qu'elle n'avait pas sa raison d'être. Il a admis lui-même que l'histoire de cette Chambre n'est pas telle qu'elle puisse justifier personne de croire que le Sénat pourrait se montrer injuste à l'égard de n'importe quel gouvernement. Quelle a été l'expérience du passé ? Lorsque le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, il n'y a eu que deux mesures de cette administration, ayant quelque importance, qui aient été rejetées par le Sénat pendant toutes les cinq années que ce cabinet administra les affaires publiques.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il y en eut plus que cela.

L'honorable M. FERGUSON : Cela se peut, mais je crois qu'il n'y en eut seulement que deux d'une importance un peu considérable qui furent repoussées. L'honorable sénateur pour Halifax a fait déjà, je crois, au cours de ce débat, la même déclaration, et elle est exacte en substance. De plus, je sais que depuis que je suis membre de cette Chambre, mes collègues ne se sont pas toujours montrés disposés à accepter sans examen les mesures que le gouvernement conservateur leur demandait d'adopter. Je sais qu'il en a été ainsi dans le cas de la loi de faillite qui, après avoir été déposée sur le bureau de cette Chambre et discutée, fut renvoyée à l'année suivante, et elle dut être déposée de nouveau en 1895. Le sentiment dans cette Chambre, tel qu'exprimé dans une grande mesure par l'honorable sénateur pour Monck, était si décidément hostile à cette loi que le gouvernement crut prudent de l'abandonner. Cependant il n'y a pas dans tout le

Canada, de conservateur plus ardent que l'honorable sénateur pour Monck. Tout en étant conservatrice cette Chambre n'était pas disposée à adopter cette mesure, simplement parce que c'était un gouvernement conservateur qui la lui avait soumise.

Je crois que l'histoire du Sénat pendant les dix-huit dernières années, et pendant le temps où le gouvernement Mackenzie était au pouvoir est de nature à convaincre mon honorable ami, — et si j'en juge par son discours d'aujourd'hui, je crois qu'il est convaincu maintenant, — que les sénateurs seront toujours disposés à examiner les mesures qui leur seront soumises, qu'elles viennent ou non du gouvernement, avec impartialité et justice, et non pas au stricte point de vue des intérêts de parti.

J'ai suivi avec le plus grand intérêt les remarques faites par mon honorable ami lorsqu'il a discuté la question des mandats du gouverneur général, et j'ai éprouvé le plus vif étonnement lorsqu'il a donné le poids de sa très grande autorité en faveur de la constitutionnalité de l'émission de ces mandats dans les circonstances qui existaient alors.

J'ai sur ce sujet l'opinion d'un homme très éminent et pour les connaissances légales et constitutionnelles duquel, je sais que mon honorable ami a le plus grand respect possible, je veux parler de sir John Macdonald ; je désire mettre devant la Chambre l'opinion de cet homme d'Etat sur cette question des mandats du gouverneur général. On verra qu'il avait une opinion diamétralement opposée à celle exprimée aujourd'hui devant cette Chambre par mon honorable ami sur l'interprétation que l'on doit donner à la loi. C'était en 1878, lorsque sir Richard Cartwright comme ministre des Finances, demanda à la Chambre de voter de l'argent pour une dépense déjà encourue et couverte au moyen de mandats du gouverneur général. Il s'agissait de quelques crédits périmés. Ils avaient été votés dans les prévisions budgétaires de l'année précédente, mais ils n'avaient pas été employés avant l'expiration de l'année fiscale. Le gouvernement ne pouvant pas faire revivre ces crédits au moyen d'un arrêté du conseil, les ministres crurent, en conséquence, pouvoir recourir à un mandat du gouverneur général pour s'approprier le montant requis. Voici ce que sir John Macdonald dit à ce sujet. Après avoir cité l'article de la loi qui a été lu par mon honorable ami et discuté hier, il ajouta ce qui suit : —

Toute la signification de la clause s'applique à un besoin imprévu, comme par exemple ce qui a eu lieu à Saint-Jean, où le feu a détruit les édifices publics, ou encore, le cas de l'inondation qui a brisé des écluses de canal de sorte que le ministre pouvait honnêtement déclarer qu'il y avait un besoin urgent et une pressante nécessité d'encourir une dépense. Mais ce qui s'est passé dans cette occasion-ci est une tentative de mettre de côté l'autorité et le contrôle du parlement, parce que l'argent était retombé dans le trésor. Supposez qu'au lieu d'avoir aucun de ces crédits périmés, toute l'appropriation eût été dépensée, et qu'une partie des travaux n'aurait pas été terminée, est-ce qu'aucun député ou avocat constitutionnel pourrait prétendre que, parce que l'appropriation faite par le parlement a été insuffisante, le gouvernement aurait pu émettre un mandat spécial pour terminer les travaux ? Ce n'est pas d'après ce principe que ces appropriations sont faites. Agir de la sorte serait rendre le contrôle du parlement l'équivalent d'une farce, pire qu'une farce.

Sir John Macdonald démontre ensuite l'utilité de cette protection contre des dépenses extravagantes de la part du gouvernement, et continue comme suit :

Ça été pour empêcher le gouvernement de devenir despotique, à raison de la majorité qui marche derrière lui, que ces lois furent passées. Ça été tellement le cas que, comme chacun le sait, dans une occasion semblable le parlement anglais ne fut pas persuadé, le chancelier de l'échiquier ne fut pas persuadé non plus ; le parlement anglais ne lui permit pas d'arranger les choses par l'insertion subséquente de la dépense encourue par le gouvernement, dans les prévisions budgétaires de l'année suivante. Dans de tels cas il y a un acte d'indemnité de passé, telle que la chose a été faite par l'ancien gouvernement dont il avait été l'un des membres, dans le but de couvrir la dépense qu'il avait été nécessaire de faire entre le premier juillet 1867 et la première session du premier parlement du Canada.

Ici nous avons un cas bien clair ; le premier parlement du Canada ne fut pas réuni avant que plusieurs mois se fussent écoulés après la mise en force de l'acte de la confédération. Jusqu'à octobre de cette année-là, il n'y eut pas de parlement au Canada, et il n'y avait pas de subsides de votés. Le gouvernement pourvut aux besoins du service public au moyen de mandats du gouverneur général, et c'était certainement un cas extraordinaire, un de ces cas auxquels il était, je suppose, impossible de pourvoir autrement, et cependant, le parlement fut obligé, dans la suite, bien que des mandats du gouverneur général eussent été émis, de passer une loi d'indemnité pour légaliser ce qui avait été fait. J'attire l'attention de mon honorable ami sur ce précédent et, après plus ample examen, après avoir lu des autorités comme celle que je viens de citer, je suis convaincu qu'il modifiera son opinion.

Sir Richard Cartwright prit la parole, en 1878, après sir John Macdonald et entra autres choses il dit :

Tout en admettant généralement l'exactitude du principe posé par l'honorable député, il démontra qu'il y avait des cas de nécessité urgente dans lesquels les gouvernements sont obligés de s'écarter de la règle consacrée par le statut.

En d'autres termes, qu'il peut se présenter des circonstances où un gouvernement doit violer la loi. Voilà l'argument extraordinaire employé par sir Richard Cartwright. Sir John répondit qu'il ne pouvait guère ajouter quelque chose après l'admission faite par le ministre des Finances, et il ne continua pas la discussion.

Vu les précédents de 1878 et 1867, et vu l'opinion de l'autorité éminente que j'ai citée, je suggérerai à mon honorable ami qu'il serait convenable pour le gouvernement de suivre ce qui a été fait par le passé et de soumettre une loi d'indemnité, afin de légaliser ce qui a été fait.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur voudrait-il me permettre de l'interrompre un instant? M'est avis que les précédents de l'honorable sénateur sont un peu rassis. Si mon honorable ami voulait bien lire le discours fait en 1887 par le chef actuel de son parti, et les discours prononcés en 1891, lorsque la question des mandats du gouverneur général fut discutée, il trouverait quelque chose de beaucoup plus récent et ayant plus d'autorité.

L'honorable M. FERGUSON : Je n'ai pas les documents devant moi, et je ne puis répondre à l'honorable sénateur, parce que ces documents ne sont pas ici. Mais je n'en persiste pas moins dans l'opinion que, si mon honorable ami de Halifax, qui vient de m'interrompre, compare ce que sir John Macdonald a dit en 1878, et que je viens de vous lire avec n'importe laquelle de ses déclarations subséquentes sur le même sujet, il constatera qu'il n'y a pas grande différence entre les unes et les autres.

Mon honorable ami ainsi que le sénateur pour Halifax, ont prétendu que Todd, cette éminente autorité parlementaire, appuie l'opinion qu'ils ont exprimée touchant l'action de l'ancien parlement quant au vote des subsides. En consultant cet auteur il ne me paraît pas bien clair qu'il en soit ainsi. J'admets que la pratique généralement suivie en Angleterre, est de ne pas voter tous les subsides pour l'année suivante, lorsque le parlement est sur le point de se dissoudre par l'expiration de son mandat, ou quand les ministres ont perdu la confiance des Cham-

bres et qu'une dissolution prochaine est chose convenue. C'est là la règle générale que mon honorable ami, le chef de cette Chambre a lue hier, mais en 1868, en Angleterre, il y eut une exception remarquable faite à cette règle, lorsque tous les subsides pour l'année suivante furent votés de consentement unanime. Suivant la pratique anglaise, on vote de consentement général avant la séparation du parlement, les prévisions budgétaires nécessaires pour payer les dépenses publiques ordinaires, qui seront faites jusqu'à l'époque où le parlement se réunit généralement. C'est là la pratique anglaise, et l'adoption de cette pratique au Canada, l'année dernière, aurait obvié à la nécessité de tenir une session à cette époque-ci de l'année. Si, l'hiver dernier, la demande de voter les subsides n'avait pas été repoussée par le parti libéral dans la Chambre des Communes, le gouvernement aurait eu l'argent nécessaire et, conséquemment, on n'aurait pas eu besoin de tenir la session actuelle. Je dis de plus que, en 1878, le parti libéral-conservateur, lorsque le cas était presque semblable à celui de la dernière session. . . .

L'honorable M. SCOTT : Non, non, vous êtes complètement dans l'erreur.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne suis pas dans l'erreur. Le parlement était moribond par suite de l'expiration de son mandat, comme le dit M. Todd dans son livre. Il y a une note au pied de la page de l'ouvrage de M. Todd, touchant le cas de 1878, et le six mai de cette année-là, les prévisions budgétaires pour l'exercice qui était sur le point de commencer, furent votées par la Chambre des Communes sans la moindre divergence d'opinion de la part d'aucun député, excepté quant à ce qui se rapportait au montant des crédits demandés. Tous les subsides pour l'année suivante furent votés par le parlement, et le parti libéral-conservateur, quand il se trouva placé dans la même position où se sont trouvés les libéraux l'hiver dernier dans le parlement du Canada, votèrent tous les subsides, et il résultait de cette ligne de conduite qu'il ne fut pas nécessaire de tenir une session du parlement comme celle que nous avons maintenant, ce qui va faire encourir aux contribuables du pays une dépense d'environ un demi-million de piastres. Hier l'honorable chef du Sénat a demandé à mon honorable ami, le chef de l'opposition, de lui donner des renseignements officiels

se rapportant au vote de subsides temporaires deman- dépendant la dernière session du parlement. J'ai maintenant les *Débats* en mains, et si mon honorable ami veut bien prendre le deuxième volume des *Débats* de l'hiver dernier, il verra à la page 7146 que M. Foster a prononcé les paroles suivantes au sujet des subsides de la prochaine année fiscale :

M. FOSTER : Dans les prévisions budgétaires il y a deux item que je voudrais voir adopter. Ce que j'ai à demander aux membres de la gauche, c'est qu'ils fassent en sorte qu'il ne soit pas nécessaire que le parlement se réunisse de nouveau en juillet prochain et qu'ils nous épargnent une session d'été qu'il n'est pas commode de tenir, et qui serait en même temps dispendieuse. Voici la proposition que j'ai à leur faire. Je leur demande, s'ils ne peuvent pas voter les prévisions budgétaires requises pour tout l'exercice de l'année prochaine, d'accorder au moins des crédits pour deux ou trois mois d'administration, afin qu'il ne soit pas nécessaire que le parlement tienne une session cet été. Il n'y a certainement rien de déraisonnable dans cette demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est absolument impossible.

Je maintiens qu'en refusant de voter des crédits couvrant les dépenses d'administration pendant deux ou trois mois, il y a eu abandon complet de la pratique anglaise qui, comme je l'ai déjà dit, et comme Todd le démontre d'une manière très concluante, veut que des subsides temporaires ou limités, soient votés pour le temps qui devra s'écouler jusqu'à la prochaine session du parlement. En Angleterre le parlement siège presque toute l'année, et il n'est pas nécessaire de voter le même montant de subsides qu'au Canada, mais la proposition faite par M. Foster, si elle eut été acceptée par le parti libéral de la Chambre des Communes, aurait obvié à la nécessité de tenir la présente session ; elle aurait épargné aux contribuables du pays une somme considérable, et les membres des deux Chambres n'auraient pas été obligés de laisser leurs affaires à cette époque de l'année, ce qui est pour eux la source de grands inconvénients, vu qu'ils ont dû consacrer presque tout leur temps depuis la prorogation de la dernière session, à prendre part aux élections, et de venir ici à une époque aussi peu propice pour suivre, les travaux du parlement. C'est l'opposition libérale siégeant dans la Chambre des Communes à la dernière session, qui doit être, avec raison, tenue responsable de la dépense encourue par suite du fait, que les subsides nécessaires n'ont pas été votés, du désavantage qui en résulte pour les membres du parlement d'avoir à tenir une session à cette

époque de l'année et de la perte que le pays en éprouve.

Mais revenant pour un instant à la question des mandats du gouverneur général, il me semble que si le gouvernement devait violer la loi, et devait avoir recours à ce moyen pour se procurer des fonds, il aurait dû agir avec la plus grande réserve. Que voyons-nous ? Par un état soumis l'autre jour à la Chambre des Communes, et se rapportant au mois de juillet, nous voyons qu'un million soixante et six milles piastres, ou à peu près, furent demandées. Un mandat fut obtenu pour ce montant, et jusqu'à la date où l'état fut déposé sur le bureau de la Chambre, il n'y avait de dépensé, ou on ne rendait compte de l'emploi, que de six cent milles piastres seulement. Pour expliquer cela on dit qu'une partie de l'argent couvre des lettres de crédit qui n'ont pas encore été renvoyées au trésor, lesquelles donneront l'emploi d'une partie de ces fonds. Mais il est certain qu'on a demandé une somme considérable, et que cette somme dépasse de beaucoup la dépense du mois de juillet. De plus, le dix-huitième jour du mois courant, un jour seulement avant la réunion du parlement, les ministres ont demandé et obtenu un nouveau mandat du gouverneur général pour un autre million de piastres, ce qui est beaucoup plus que le montant nécessaire pour le mois d'août. Ainsi, nous voyons que la veille même de la réunion du parlement, les ministres ont soustrait ce million de piastres au contrôle des représentants du peuple, et l'ont approprié.

Nous rappelant très bien la vigueur avec laquelle nos amis, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, dénonçaient l'usage que le gouvernement faisait de ce pouvoir, il est remarquable qu'aussitôt qu'ils sont installés sur les banquettes du trésor et qu'ils sont revêtus de l'autorité publique, ils exercent ce même pouvoir, et l'exercent, suivant moi, contrairement aux prescriptions de la loi, et en réclamant des montants excédant les besoins immédiats. Comme les Chambres devaient être si tôt réunies en session, s'ils avaient besoin d'un montant quelconque, ils auraient pu facilement et promptement l'obtenir du parlement après l'ouverture de la session.

De tous côtés on a observé que le discours dont nous avons été gratifiés l'autre jour, à l'ouverture de la session, ne contient absolument rien, et il suffit de le lire pour s'en convaincre. Nous n'avons été réunis que

dans le but de voter les subsides, et rien de plus.

A propos des mandats, il me semble que l'honorable ministre de la Justice (sir Oliver Mowat) a voulu trop prouver. S'il était si éminemment convenable de la part du gouvernement d'émettre des mandats du gouverneur général pour un million de piastres, en chiffres ronds, dans le mois de juillet, et un autre million la veille du jour où le parlement se réunissait dans le mois d'août, il aurait été tout aussi convenable pour eux de laisser s'écouler deux ou trois mois de plus, et d'avoir obtenu de la même manière tout l'argent qu'il leur fallait pour l'administration des affaires publiques. Je crois, assurément, que s'ils peuvent persuader le pays qu'ils ont agi constitutionnellement et légalement en émettant ces mandats en juillet et en août, ils auraient été également en état de le convaincre s'ils avaient pris le même moyen de pourvoir au service public pendant les deux ou trois mois suivants. Vu qu'un demi-million de piastres aurait été économisé au pays, ils auraient été justifiables d'aller un peu plus loin, et d'approprier quelques millions de plus afin d'obvier à la nécessité de cette session supplémentaire. Cela, naturellement, aurait pu être fait, en supposant que le ministre de la Justice interprète la loi comme elle doit l'être.

On nous dit qu'il n'y aura pas, a part des subsides, de mesure importante de soumission au parlement. L'opération du tarif sera l'objet d'une enquête minutieuse qui sera faite pendant la vacance, en vue de préparer une mesure qui, tout en ne commettant pas d'injustice à l'égard d'aucun intérêt, devra diminuer considérablement le fardeau des taxes qui pèsent sur le peuple. A ce propos, j'attire votre attention, honorables messieurs, sur un discours prononcé en juillet par le premier ministre, M. Laurier, à Saint-Jean, province de Québec, dans lequel il a prononcé les paroles suivantes :

Rien ne sera fait dans ce sens pendant la prochaine session, laquelle devra être exclusivement consacrée au vote des subsides. La session suivante aura lieu probablement en janvier 1897, et d'ici là, l'honorable M. Fielding se mettra en communication avec les hommes d'affaires du pays et, de fait, avec toutes les classes de la population, et préparera et soumettra un tarif qui, tout en donnant une protection suffisante aux industries du Canada, diminuera le fardeau des taxes qui pèsent trop lourdement sur les masses.

Je prétends que cette déclaration n'est pas du tout en harmonie avec les vues exprimées

par le parti libéral jusqu'à la date des dernières élections. La politique de ce parti a bien varié pendant les dix-huit années qu'il a été dans l'opposition. Un jour il nous prêchait le tarif de revenu, un autre jour le libre-échange comme on l'a en Angleterre, puis, l'union commerciale, la réciprocité illimitée, ensuite, il revenait de nouveau au libre-échange et au tarif de revenu. Mais j'ai compris, d'après les remarques faites par les honorables sénateurs qui ont pris la parole avant moi dans l'intérêt du gouvernement, que leur politique consistait en un tarif de revenu. Je prétends que cette déclaration du premier ministre ainsi que le discours du Trône, ne nous indiquent pas du tout que nous allons avoir un tarif de revenu. Si la politique du gouvernement consiste à nous donner un tarif de revenu, il me semble qu'il n'est pas du tout nécessaire de consulter les manufacturiers, ou toute autre classe de la population à ce sujet. Si les besoins du revenu seuls doivent être pris en considération, il n'est pas nécessaire de parcourir le pays pour consulter ces gens, pour avoir l'avis de telle ou telle classe de la population, de telle ou telle industrie. Tout ce qui doit être fait, c'est de tailler le tarif jusqu'à ce que l'on ait atteint la limite des besoins publics, sans s'occuper où tombent les copeaux, mais du moment que vous essayez d'épargner des industries, d'en établir et d'en encourager d'autres, vous admettez le principe de la protection.

Il y a un an ou deux, M. Foster, ministre des Finances, donna, dans la Chambre des Communes, une définition de la différence qui existe entre la protection incidente et la protection pure et simple, entre un tarif de revenu et un système protecteur. Je crois, si j'ai bien compris le discours fait l'autre jour par le sénateur qui a proposé l'adoption de l'adresse, qu'il tombe d'accord avec M. Foster sur cette définition. Il en est de même de mon honorable ami, le chef de l'opposition.

M. Foster disait :

..... la différence entre un tarif de revenu et un tarif protecteur n'est pas qu'il n'y ait dans les deux une protection incidente, mais bien que, dans un tarif purement de revenu, cette protection est simplement incidente et non le fruit d'un dessein arrêté; tandis que, dans un tarif protecteur elle est à la fois incidente et voulue comme protection, et que le tarif est mis dans ce but dans le corps des lois.

Je crois qu'on doit voir un indice certain que l'on va abandonner complètement le principe d'un tarif de revenu, que le parti

libéral a annoncé depuis et avant les élections, bien que le libre-échange pur et simple, comme il existe en Angleterre, fût le principal article du programme politique de ce parti.

L'honorable M. SCOTT : Jamais, jamais.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable sénateur branle la tête, et je présume qu'il est sincère en niant ; je suppose qu'il exprime ses convictions lorsqu'il dit que son parti n'a jamais adopté le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Je ne crois pas que mon honorable ami ait voyagé à travers le pays pendant les élections, car s'il l'avait fait, il aurait entendu des choses bien différentes de celles qu'il dit. Dans les provinces maritimes, dans la région des mines de houille, les candidats du parti libéral se déclaraient favorables à une politique de protection sur la houille. Dans d'autres parties du pays, on proclamait bien haut les avantages immenses du libre-échange sur la protection, tandis que dans la cité de Montréal, comme chacun de vous le sait, honorables messieurs, le chef du gouvernement lui-même déclarait que la politique de son parti était de rendre libre la matière première, y compris la houille et le fer. Je suis certain que lorsque mon honorable ami le secrétaire d'Etat exprime son dissentiment à l'égard de ce que j'ai dit, il parle d'après ce qu'il sait et qu'il nous fait connaître ce qu'il a appris relativement à la politique de son parti. Mais, malheureusement, la plupart d'entre nous reconnaîtront que, lorsque mon honorable ami parle ainsi, il ne peut être l'interprète fidèle des représentants du parti dans les autres provinces du Canada. Si j'en avais le temps maintenant, je pourrais faire passer sous les yeux de la Chambre des déclarations faites par des libéraux, démontrant que le tarif de revenu était l'un des articles du programme du parti, adopté, par exemple, à cette convention dont on a déjà parlé au cours de ce débat. Il n'est pas nécessaire d'occuper le temps de la Chambre par la lecture de ces choses-là. Le plus grand nombre parmi vous, honorables messieurs, les connaissent, mais je vous lirai les paroles suivantes prononcées à cette convention par l'honorable M. Laurier :

Je dis que notre politique devrait être une politique de libre-échange.

Ici mon honorable ami était évidemment sur un terrain passablement sûr et solide,

mais lorsqu'il annonça à Saint-Jean (Québec) le prochain voyage à travers le pays, de M. Fielding, voyage devant être fait dans le but de consulter le peuple, il est clair qu'il avait d'autres choses en vue que les nécessités du revenu, et que s'il exigeait que le ministre des Finances se mit en rapport avec les gens, c'était pour savoir jusqu'à quel point il est possible de les protéger par un tarif préparé par le parti libéral :

Je dis que notre politique devrait être une politique de libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, mais je regrette de dire que les circonstances dans lesquelles se trouve le pays ne permettent pas d'appliquer présentement cette politique dans toute son intégrité. Mais je vous propose, qu'à partir d'aujourd'hui et pour l'avenir, ce soit le but vers lequel nous marcherons. Je vous propose, bien que nous ne puissions pas adopter cette politique elle-même, de consacrer dès aujourd'hui le principe sur lequel elle repose ; c'est-à-dire que, bien que, malheureusement, vous serez encore pendant plusieurs années dans l'obligation de prélever un revenu au moyen des droits de douane, ces droits devraient être prélevés qu'en tant seulement que les besoins de l'administration publique l'exigeront. Je vous dis que pas un sou ne devrait être pris dans le gousset des contribuables pour être mis ailleurs que dans le trésor public, et que pas un sou ne devrait être prélevé au bénéfice de qui que ce soit à part le trésor public. Qu'il soit bien entendu qu'à partir de ce moment nous engageons la lutte avec le parti au pouvoir sur un point bien défini. Leur idéal est la protection, notre idéal est le libre-échange. Le but immédiat qu'ils ont en vue c'est la protection, le nôtre est un tarif de revenu seulement. A partir de ce moment et jusqu'à ce que nous ayons réussi nous engageons la bataille sur ce point, et je vous demande une fois de plus de ne jamais abandonner ce programme jusqu'à ce que nous ayons remporté la victoire.

Le commandement était divisé avant les élections. Mon honorable ami, M. Davies, était le chef des provinces maritimes, sous le commandement général de M. Laurier. Après la convention de juin 1893, M. Davies alla à Middleton, Nouvelle-Ecosse, et fit un discours dont j'ai ici un compte rendu soigneusement fait, et, je n'en ai aucun doute, révisé par lui-même. Ce compte rendu ne fut publié que quelques semaines après que le discours eut été prononcé. Voici quelques-unes de ses paroles :

En temps ordinaires, la différence entre les partis politiques se réduit fréquemment à celle qu'il y a entre ceux qui sont au pouvoir et ceux qui ne le sont pas, mais il arrive des circonstances où les petites questions de parti disparaissent et où les grands partis historiques d'un pays se divisent sur quelque question d'importance vitale, affectant non pas les intérêts présents mais futurs du peuple. Aujourd'hui le peuple du Canada se trouve en face d'une de ces questions-là, et la prochaine lutte se fera entre le libre-échange et la protection.

Lorsque mon honorable ami le secrétaire d'Etat, a branlé la tête, il y a quelques instants, en signe de dissentiment, il ne pouvait

pas appliquer ces signes de dénégation aux déclarations faites par son parti dans la région du Canada où je demeure.

Quelle est la politique de chacun des deux partis? Le gouvernement vous dit: nous allons vous donner la réforme du tarif mais cette réforme devra être faite d'après le principe de la protection. Quelque changements que nous fassions, ce principe devra être conservé intact et rester sacré. Nous allons réformer le tarif. Nous allons changer la disposition de hasard des droits, mais nous ne consentirons jamais à ce que la vieille politique soit abandonnée, changée ou modifiée.

La politique du parti libéral, au contraire, en est une réforme du tarif par l'élimination de tout vestige de protection.

L'honorable M. SCOTT: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. FERGUSON :

Dans notre programme adopté à la convention, nous dénonçons le système protecteur comme partial, injuste et onéreux. Nous l'accusons d'être la source de beaucoup de maux dont souffre aujourd'hui le Canada. Nous prétendons qu'il est dans une large mesure la cause de la terrible émigration qui décime notre population, émigration qui épouvante les esprits les plus réfléchis. Nous prétendons qu'il est dans une large mesure, la cause de la dépréciation de la valeur mobilière dans tout le pays. Nous disons que la stagnation du commerce et que les temps difficiles qui se font sentir partout peuvent être attribués avec raison et dans une large mesure à cette politique, et nous demandons que ce système protecteur soit éliminé de notre tarif, et que nous en revenions à ces vieux privilèges du libre-échange, qui ont fait le Canada ce qu'il est et qui lui ont assuré tant d'années de prospérité.

Et je pourrais citer un discours de sir Richard Cartwright dans le même sens, aussi un autre discours prononcé par M. Davies en 1893, lorsqu'il a dit que ce système protecteur était "un système maudit," et, lorsque M. Foster le reprit pour avoir blasphémé, il dit: "Oui maudit de Dieu et des hommes."

Que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons le premier ministre, parlant à Saint-Jean, déclarer que son ministre des Finances va visiter le pays pour consulter les manufacturiers et toutes les autres classes de la population afin, comme il le dit dans ce discours, qu'aucune injustice ne soit faite à personne dans l'élaboration du tarif; ce qui veut dire, en d'autres termes, que le principe de la protection sera encore maintenu dans le remaniement du tarif. Si ces paroles ne veulent pas dire cela, je ne puis comprendre de l'anglais ordinaire. Maintenant, si le principe d'un tarif de revenu doit être appliqué, pourquoi retarder une couple de mois l'adoption du changement promis? Il n'est pas nécessaire, comme je l'ai dit auparavant, si ce principe doit être suivi, d'aller à gauche

et à droite, consulter tout le monde. Les deux grands objets qui doivent être considérés sont le fardeau que l'on se propose d'imposer aux contribuables, et la somme de revenus que pourra produire la taxe. Voilà les deux seules considérations en jeu, et je ne puis concevoir pourquoi le ministre des Finances serait obligé de voyager à travers le pays, et de consacrer son temps à consulter les manufacturiers ou n'importe quelle autre classe de la population, si l'on se propose d'adopter un tarif de revenu.

Et pourquoi ce délai? Si nous ne nous trompons pas en croyant que le Gouvernement va adopter un tarif de revenu, pourquoi ce délai? Je le comprendrais, s'il s'agissait d'élaborer un tarif de protection, si nous étions pour avoir des changements importants dans le tarif, tout en maintenant le principe de la protection, il vade soi que dans ce cas, il serait nécessaire de procéder avec prudence, de consulter les manufacturiers et les cultivateurs ainsi que les autres classes de la population. Mais si les besoins du revenu public seuls doivent être pris en considération, il n'y a aucune nécessité d'accorder un tel délai. Le tarif tel que modifié, pourrait nous être soumis dès la présente session.

Je dis que ce délai n'est pas nécessaire, et tous nous sommes absolument d'opinion que tous retards de ce genre sont préjudiciables. Nous admettons que le délai qui eut lieu il y a quelques années, relativement au remaniement du tarif fait par l'ancien cabinet, fut préjudiciable au pays, mais comme on se proposait de modifier le tarif tout en maintenant le principe du système protecteur, il était impossible de faire ce travail à la hâte. Comme le principe protecteur devait être appliqué, les intérêts industriels devaient être consultés et on ne devait agir qu'avec la plus grande prudence. Mais dans le cas actuel, si le principe protecteur doit être abandonné, je préteuds que le tarif devrait être remanié tout de suite, et que l'on ne devrait pas permettre ce délai qui est si préjudiciable au pays.

Maintenant, je vais vous dire, honorables messieurs, ce que pensait d'un tel délai, en 1893, des personnalités jouissant d'une autorité éminente dans le parti libéral, et ce qu'elles pensaient du projet d'envoyer un peu partout le ministre des Finances pour se consulter avec les différents industriels du pays. Sir Richard Cartwright disait alors :

En sus de tout cela, l'honorable ministre a bien voulu dire qu'une grande tournée allait être faite. Est-ce que ça va être en caravane, ou à bord du wagon "Jamaïca?" Quatre membres du Cabinet—non, deux membres du Cabinet et deux apprentis vont colporter des vieilles taxes dans le pays. Vieilles taxes à vendre! Voilà réellement la politique de l'honorable ministre.

Maintenant il paraît que, dans la présente occasion c'est là la politique des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. Ils se proposent de faire voyager M. Fielding dans le pays, mais on ne nous dit pas s'il sera ou non accompagné par les contrôleurs. Ceux-ci doivent cesser d'être des apprentis pour passer maîtres-ministres. Sir Richard Cartwright ajoutait :

Mais si l'honorable ministre a réellement l'intention de faire ce qu'il dit, il veut, pendant toute l'année, jeter le commerce et l'industrie dans le désarroi. Personne ne saura où il en est tant que l'honorable ministre et ses collègues n'auront pas terminé leur pèlerinage et qu'une quantité suffisante de vieilles taxes n'aura pas été vendue. Mais, M. l'Orateur, si l'honorable ministre n'a pas l'intention de faire ce qu'il dit, si tout ceci n'est qu'un moyen pour gagner du temps, si certains industriels protégés, ont été avertis privément qu'ils n'ont pas besoin de s'alarmer, que tout ceci va bien finir, que l'on va faire en sorte que leurs intérêts, du moins, n'en souffrent pas, je dis que jamais l'on ne s'est plus moqué d'aucun pays que ne le fait l'honorable ministre en proposant d'employer toute une année à étudier soigneusement une question sur laquelle il devrait, en sa qualité de ministre des Finances, être en état de conseiller le pays aujourd'hui.

Cet autre éminent député, qui est maintenant contrôleur des douanes, disait :

... j'ai remarqué, à mon avis, que les partisans du gouvernement sont traités avec mépris, sous plus d'un rapport. ... et je dis que, dans la proposition du ministre des Finances, si jamais il y a eu une insulte faite à des membres du parlement, elle est là, comprise dans le plan qu'il se propose de mettre à exécution, comme il vient de l'affirmer. Pourquoi n'a-t-il pas consulté les membres de cette Chambre? ... Mais, non, il déclare, de fait, qu'ils ne sont pas aptes à le renseigner sur cette matière, qu'il se choisira trois experts, et que lui avec eux, durant la vacance, étudieront la condition du pays et décideront de ce que le gouvernement devra faire. Que vont faire ces quatre messieurs? Ils vont faire une inspection personnelle des diverses industries du pays. Si tant est qu'ils entreprennent cette tâche, j'espère qu'ils sauront s'en acquitter d'une manière consciencieuse. L'honorable ministre se rend-il bien compte de la tâche qu'il entreprend? A quel but se propose-t-il d'arriver, lorsqu'il dit qu'il choisira deux, trois ou une douzaine de manufacturiers pour connaître leurs idées, et apprendre ici ce que le gouvernement a de mieux à faire pour promouvoir les intérêts du pays?

M. Paterson démontre ensuite qu'il y a environ 75,000 établissements industriels dans le pays, et que si le ministre veut se renseigner auprès des propriétaires de ces établissements industriels, il sera obligé d'en visiter 252 par jour. Voilà la tâche que

M. Paterson assignait à M. Foster. Maintenant ces messieurs se proposent d'envoyer leur propre ministre des Finances faire une course semblable, afin qu'il n'y ait pas d'injustice de commise à l'égard de personne dans l'élaboration du tarif. M. Paterson continue :

... comment se procurera-t-on les vues des hommes des artisans qui sont employés dans ces établissements? Ne donnera-t-on pas un peu de temps à ces gens pour entendre leurs raisons, lorsque leurs intérêts leur sont aussi chers, et que leurs droits doivent être protégés par un gouvernement équitable tout autant que ceux de l'homme qui les emploie! qu'allez-vous faire de la classe agricole si nombreuse; va-t-on s'en occuper, l'entendre?... Les hommes d'affaires du Canada, non plus que les manufacturiers ne peuvent dire quelle doit être la politique du gouvernement, et quels sont les changements qui doivent être opérés par le gouvernement. Je n'hésite pas à dire que l'honorable ministre a créé un sentiment d'inquiétude et de crainte sinon de panique dans le monde commercial, d'un bout à l'autre du Canada.

Voilà ce que M. Paterson disait il y a moins de trois ans, au sujet de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement conservateur en retardant le remaniement du tarif, et en se proposant ensuite de consulter les manufacturiers, les agriculteurs et toutes les autres classes de la population de ce pays. Si cela était vrai alors, si cette argumentation était juste dans cette circonstance-là, elle l'est également maintenant. Ces remarques ont beaucoup plus d'à propos aujourd'hui, car si mon honorable ami le secrétaire d'Etat est dans le vrai en disant que l'idée des ministres est de faire simplement un tarif de revenu, il devra y avoir des changements beaucoup plus considérables dans le nouveau tarif que dans le remaniement d'il y a trois ans passés, en sorte que les intérêts des hommes d'affaires et des manufacturiers seront affectés dans une bien plus grande mesure par les changements projetés maintenant, qu'ils ne pouvaient l'être par ceux de 1893 et de 1894.

A propos de ces changements au tarif, je vous soumettraï, honorables messieurs, quelques chiffres relatifs aux mines de houille de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre des Finances vient de la Nouvelle-Ecosse. Il a été premier ministre du gouvernement de cette province, et ce gouvernement a bénéficié, comme gouvernement, de l'opération de la politique nationale, plus qu'aucun autre gouvernement du Canada. En 1872, les droits régaliens perçus sur la houille par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse se sont élevés à un peu plus que \$64,000. En 1878, sous l'administration Mackenzie et le tarif



d'alors, ce montant était tombé à \$42,859. Il y avait eu une diminution de \$21,000 dans le montant des droits régaliens perçus sur la houille par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. En 1894, le montant de ces droits s'est élevé à \$209,330, soit une augmentation de près de 500 pour 100 sous l'opération de la politique nationale. Je suis certain d'exprimer l'opinion du présent premier ministre et des autres membres du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en disant qu'ils ont invariablement assuré au peuple là-bas, que la politique du parti libéral ne ferait pas disparaître le droit sur la houille, à moins que l'on eût en retour libre accès sur les marchés des États-Unis. Je sais que telle a été constamment la nature des déclarations faites par ces messieurs. Le gouvernement provincial, dont M. Fielding était le chef, a bénéficié dans la mesure que j'ai indiquée, du développement de l'industrie houillère, développement dû à la politique nationale. Pendant les cinq années où le cabinet Mackenzie fut au pouvoir, l'industrie houillère déclina, comme le démontre clairement le montant des droits régaliens perçus sur la houille, tandis que pendant les dix-huit années qui se sont écoulées depuis, il s'est produit un développement remarquable, dont le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a grandement bénéficié.

Il y a un autre sujet sur lequel ces messieurs ont pris des attitudes contradictoires. C'est, suivant moi, un sujet fort intéressant, et je ne pense pas que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre aient la moindre objection à me donner un mot d'explication à cet égard.

Mon honorable ami, le ministre de la Justice, comme premier ministre de la province d'Ontario, fit inscrire, il y a deux ou trois ans, la somme de \$25,000 dans les prévisions budgétaires pour être payée à titre de prime, dans le but d'encourager la production du fer dans la province d'Ontario. Ce sujet fut discuté dans cette Chambre, et mon honorable ami le secrétaire d'Etat, n'hésita pas, à cette occasion, à dire que c'était un acte de folie. Je n'entreprendrai pas de décider lequel de ces deux messieurs a eu raison. Je suppose que le vote de la somme de vingt-cinq mille piastres pour promouvoir la production du fer dans la province d'Ontario a été une indiscretion de jeunesse de la part du ministre de la Justice, mais que cette irréflexion disparaîtra avec le jeune

âge; et qu'il ne continuera pas à faire de ces actes de folie en dépit de l'âge, de l'expérience et de son contact avec mon honorable ami le secrétaire d'Etat.

On a parlé à plusieurs reprises de la composition du cabinet au cours des différentes discussions qui ont eut lieu à propos de la situation des affaires publiques. L'adresse fournit d'ordinaire une excellente occasion d'étendre considérablement les limites de la discussion et, bien que le discours du Trône qui est maintenant devant nous, ne contienne que bien peu de chose en lui-même, il n'en est pas moins convenable d'examiner maintenant la physionomie du cabinet.

Tout d'abord je dois dire que l'on a suivi une ligne de conduite des plus extraordinaires dans la formation de ce gouvernement. Le premier ministre n'a pas pris entièrement ses collègues dans les rangs des hommes qui avaient combattu à ses côtés dans l'arène politique fédérale, et qui, comme tels, étaient connus du pays. Il s'est, dans une grande mesure, départi de cette règle; il a passé par-dessus la tête de ces hommes, et, après le triomphe remporté par son parti aux dernières élections, il a appelé à d'importantes positions dans son cabinet des hommes qui n'avaient pas été devant les électeurs fédéraux, et que ceux-ci ne pouvaient guère s'imaginer voir entrer dans le gouvernement si le parti triomphait. Je ne crois pas que ce soit là une ligne de conduite juste envers l'électorat. Quand le peuple de ce pays va aux urnes électorales, non seulement il exprime son opinion sur les grandes questions débattues devant lui, mais aussi, dans une certaine mesure du moins,—je crois que c'est dans une très large mesure,—il se prononce, suivant l'appréciation qu'il en fait, pour ou contre, les hommes publics qui sollicitent sa confiance. Il n'était que naturel et juste que cette considération guidât les électeurs dans une large mesure. Il n'est que raisonnable de croire que le peuple du Canada, en donnant le vote qu'il a donné, comptait que dans la formation du gouvernement nouveau auquel serait confiée l'administration du pays pendant les cinq années qui vont suivre, on choisirait principalement des hommes autres que ceux appelés par M. Laurier. En agissant comme il l'a fait, M. Laurier n'a pas, je crois, adopté une ligne de conduite constitutionnelle, et n'a pas rendu justice aux électeurs du Canada. Mais il y a une autre objection et je crois qu'elle a beaucoup de force. En appelant les premiers ministres de différentes

provinces à faire partie du cabinet fédéral, on les exposait, comme la chose, je le crains, est arrivée dans le cas actuel, à employer l'influence des gouvernements provinciaux qu'ils présidaient de manière à s'assurer un avancement personnel. De fait, j'ai lu la déclaration faite pas plus tard qu'à la convention d'Ottawa en 1893, que c'était une affaire réglée dans l'esprit des chefs du parti, que messieurs Blair et Fielding seraient ministres, si les libéraux arrivaient au pouvoir. C'est un état de choses peu désirable, presque dangereux pour nos institutions fédérales, de voir ainsi les premiers ministres provinciaux, ayant derrière eux pour les appuyer toute la puissance et toute l'influence que leur gouvernement possède, travailler, sans doute, pour ce qu'il croit être le bien public, mais ayant tout de même devant eux la perspective d'une récompense, celle d'être faits ministres fédéraux, dans le cas où leur parti triompherait, et par là même, de sortir de l'arène provinciale. Nous savons que dans les provinces maritimes, dans quelques-unes d'entre elles du moins, des influences extraordinaires ont été mises en œuvre, au cours des élections fédérales, par les gouvernements provinciaux, et cette circonstance nous amène à croire que cet effort extraordinaire fait par des premiers ministres et leurs collègues, a été considérablement accru par la croyance qu'ils bénéficieraient personnellement du changement qui aurait lieu si leur parti arrivait au pouvoir. Il est regrettable qu'il en ait été ainsi.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer ma satisfaction de voir que cette règle bien-faisante n'a pas été mise de côté dans la province où je demeure, et que M. Davies ait été appelé dans le Cabinet pour représenter la province de l'Île du Prince-Édouard. Dans ce cas, M. Laurier a fait ce qu'il devait faire. Il n'y avait pas un autre homme dans le parti libéral de cette province ayant au même degré que M. Davies, des titres à la position qu'il occupe. En ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard, il n'y a pas lieu de se plaindre; mais dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et d'Ontario, une règle absolument différente a été suivie. Aussi je crois pouvoir dire que, dans ces provinces, l'on n'a pas traité le peuple avec justice. La continuation d'un tel état de choses, plus que tout ce que je puis concevoir en ce moment, fera subir à notre système fédéral la plus rude des épreuves.

Je ne crois pas nécessaire maintenant de parler longuement de la question scolaire du Manitoba. Je ne trouve pas grand'chose à reprendre dans ce qu'a dit le ministre de la Justice à propos des questions de race et de religion en général. Un parti ou l'autre peut avoir, dans le passé, mérité le blâme pour avoir soulevé de ces questions. Là-dessus je n'ai rien à dire, mais, je dois ajouter que, pour ce qui concerne la question du Manitoba, elle a été introduite dans l'arène fédérale par le parti libéral de la province du Manitoba, et qu'elle y a été maintenue depuis par le parti libéral en général. Il est très regrettable qu'il en ait été ainsi, et il y a de très graves raisons de croire qu'il y a eu entente, du commencement à la fin, entre les députés fédéraux du parti libéral et le gouvernement du Manitoba, au sujet de cette question. Qu'avons-nous vu l'autre jour? On nous a annoncé par la voie des journaux libéraux, que la question était pratiquement réglée,—mais cette nouvelle n'a pas été tout à fait confirmée par la déclaration faite dans cette Chambre par le ministre de la Justice,—et nous voyons ces déclarations se renouveler et cela dans un langage plus énergique. De son côté, M. Sifton a déclaré, lui aussi, que l'on en était venu à une entente sur la base du règlement à être effectué et que la question était pratiquement réglée. Est-il possible que cette question, pour laquelle aucune solution n'a pu être trouvée depuis l'adoption de la loi scolaire du Manitoba en 1890, jusqu'à présent, puisse être maintenant réglée en quelques jours entre le nouveau cabinet fédéral et les représentants du gouvernement du Manitoba. Si tel est le cas, si la commission qui nous a été si longtemps promise ne doit pas être nommée, et si on constate que ces messieurs peuvent s'entendre et effectuer un règlement satisfaisant pour toutes les parties intéressées—car c'est ce que l'on veut dire, je suppose, par le mot règlement—cela ne sera, suivant moi, guère à l'honneur de la politique canadienne. Cela démontrera que cette question a été soulevée et maintenue dans l'arène politique d'années en années, dans le but d'embarrasser et de faire chasser du pouvoir le parti politique qui avait si longtemps régné au Canada, et dont l'administration avait été si satisfaisante pendant un grand nombre d'années pour le peuple de ce pays. Dans la confusion et l'excitation créées par cette question, ce parti a perdu le pouvoir et un autre lui a succédé.

Si on constate que le gouvernement du Manitoba accède de suite aux demandes des nouveaux ministres et règle la question d'une manière satisfaisante pour toutes les parties intéressées, bien que la chose soit dans l'intérêt du public généralement, cela n'en sera pas moins déplorable, si on envisage la chose au point de vue du caractère qu'elle imprimera à notre politique canadienne aux yeux du monde entier. J'espère que la question va être réglée. Tout homme qui a à cœur le bien du pays ne peut s'empêcher de désirer qu'elle disparaisse le plus tôt possible de l'arène de la politique fédérale. Mais je n'hésite pas à dire que l'honnête historien des événements des six dernières années devra enregistrer des faits peu honorables pour le caractère des hommes qui ont introduit cette question dans l'arène fédérale et l'y ont maintenue si longtemps.

L'honorable M. BOULTON: J'ai toujours profité du débat sur l'adresse pour discuter les questions d'intérêt public qui sont devant le pays, parce que ce débat permet à ceux qui veulent faire cette discussion, de franchir les limites tracées par le discours de Son Excellence tel que soumis à la Chambre. Avant de faire aucune observation sur les questions publiques du jour, je désire, de concert avec les honorables sénateurs qui ont déjà parlé, exprimer mon entière approbation des paroles si sympathiques qui ont été prononcées à l'adresse de feu sir David Macpherson et de feu M. Read, que la mort nous a enlevés depuis la dernière session du parlement. Je ne puis rien ajouter à ce qui a été dit sur leur caractère et sur la grande expérience politique qu'ils ont mise au service du pays pendant toute leur carrière. Ils étaient du nombre de ceux qui ont été nommés immédiatement après l'établissement du régime fédératif, et toujours depuis cette époque le pays a eu le bénéfice de leur grande expérience politique et de leur sagacité en affaires, ainsi que de tous les avantages qui en découlent. J'aimerais à ajouter aux noms de ces deux honorables sénateurs qui dorment de leur dernier sommeil, le nom de mon vieil ami, M. Monck, qui, je ne crains pas de le dire, était une figure bien connue depuis un très grand nombre d'années, de tous ceux qui fréquentent la colline du parlement. Il a été emporté soudainement la semaine dernière et, à titre d'ami personnel, je désire laisser un ineffaçable souvenir de ma haute appréciation de ses éminentes qualités personnelles.

Je désire aussi mentionner la grande satisfaction et la fierté que j'éprouve, et qui, j'en suis certain, sont partagées par tous mes compatriotes, à la vue des succès remportés par les Canadiens l'année dernière, dans les concours des jeux athlétiques. Ils ont remporté des prix partout et dans les diverses manifestations de la vie athlétique. Je suis sûr qu'un vif sentiment de fierté s'est emparé de l'esprit de tout Canadien qui apprécie les prouesses accomplies dans ces différents concours, et plus particulièrement en voyant l'habileté des Canadiens comme tireurs, comme le prouve le fait qu'ils ont remporté la coupe Kolapore au concours de Bisley, le prix de la reine et les autres récompenses accordées à l'artillerie canadienne. Je me réjouis également des éloges que la brigade du feu de Montréal a su mériter de la part de la population de Londres, grâce à l'excellence de ses connaissances propres à sa sphère d'activité. Nous avons vu aussi la cité de Winnipeg envoyer une escouade de quatre jeunes rameurs à Halifax, Brockville et Saratoga, et à chacun de ces endroits, ces jeunes gens sont sortis victorieux du concours et ont remporté le titre de champion de l'Amérique.

De plus, nous avons vu hier ou avant-hier, qu'un yacht construit et manœuvré par des jeunes gens de la cité de Toronto, avait remporté, pendant deux jours consécutifs, la course contre un yacht construit à Chicago et manœuvré par des citoyens de cette ville. Nos marins ont remporté le prix après le défi qui leur avait été lancé. Le chef d'escadre Boswell, du club de yacht "Royal Canadian" mérite nos félicitations pour le succès qu'il a remporté. Le "Glencairn" de Montréal a fait un voyage en mer et a remporté le titre de champion dans la course organisée par les amateurs de yacht. Je pourrais parler d'autres exemples de ce genre, mais ces cas suffisent pour donner une idée de la vigueur de notre race. Ces jeunes Canadiens sont les précurseurs de ceux qui illustreront le nom du Canada dans l'histoire du monde.

Les conditions dans lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui, honorables messieurs, sont quelque peu différentes de celles dans lesquelles nous étions lorsque nous avons siégé dans cette enceinte il y a deux ou trois mois passés. Depuis, nous avons eu des élections générales et il y a eu ce qu'on appelle un renversement complet. Ceux qui depuis tant d'années siégeaient à la gauche

du Président, siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre. A raison de la composition du Sénat, il n'a pas été nécessaire pour chacun de nous de changer de siège, mais les principaux membres du cabinet ont traversé la Chambre pour, à l'avenir, occuper des sièges à la droite du Président comme étant les chefs du Sénat et par là même chargés de faire connaître la politique du gouvernement. Je puis répéter ce qu'a dit avant moi le chef de la droite, à propos de l'attitude du Sénat, je suis certain que ce sentiment sera partagé par tous les sénateurs, aussi je suis convaincu que tout ce que le gouvernement proposera soit sous forme de lois ou autrement, ou encore se rapportant à la politique générale du pays, ou toutes les mesures venant de l'autre Chambre, ne seront pas reçues par le Sénat avec un esprit de contradiction ou de partisanerie. Mon honorable ami le chef de la droite sera aussi à l'aise dans la position qu'il occupe ici pour expédier le travail qui est dévolu au Sénat, avec une majorité conservatrice contre lui, que s'il avait une grande majorité de partisans prêts à l'appuyer. C'est là l'expérience que j'ai acquise dans cette Chambre pendant les sept ou huit années que j'y ai siégé. Je crois que c'est un grand honneur pour le Sénat d'avoir, dans la personne de notre nouveau chef, dans celui qui est le principal représentant du cabinet dans cette Chambre, un homme occupant une position aussi élevée dans l'opinion de ses compatriotes. Nous apprécions tous la confiance qu'il a reposée en nous, et les paroles élogieuses qu'il a prononcées à l'adresse du Sénat, comme l'une des parties du rouage constitutionnel du Canada. Bien que des réformes soient toujours admissibles et doivent être toujours considérées comme possibles, cependant la réforme d'un corps comme celui-ci devra être bien murie, et ne devra pas être entreprise sans réflexion. L'expérience en matière de législation et l'esprit d'indépendance du Sénat constituent la plus grande partie de sa valeur, et l'idée de son abolition n'en est pas une de celles qui se recommanderaient auprès du public en général. Autant que j'ai pu m'en rendre compte moi-même, j'ai constaté de quelle grande valeur étaient les travaux du Sénat, bien que ses services n'attirent pas autant l'attention du pays que ceux de la Chambre des Communes. La presse ne s'occupe pas autant de nous, et quand elle le fait, ce n'est pas toujours d'une manière très flatteuse. Il n'est pas sur-

prenant que, dans ces circonstances, le Sénat ne soit pas aussi estimé par le public que la Chambre des Communes. Mais nous n'en sommes pas moins parfaitement convaincus que c'est un rouage important et nécessaire dans le mécanisme législatif et dans la constitution.

Avant de commencer mes remarques qui visent généralement à faire apprécier les mérites du libre-échange, j'aimerais offrir mes félicitations au secrétaire d'Etat sur son avènement au pouvoir. Il a été dans l'opposition pendant les dix-huit dernières années. Pendant un grand nombre d'années il a dirigé l'opposition, et aujourd'hui en étant à la tête des affaires publiques, il reçoit la récompense des longs services qu'il a rendus au pays lorsqu'il siégeait dans les froides régions de l'opposition. Connaissant son caractère et son habileté, je suis convaincu qu'il s'acquittera avec honneur des devoirs de sa charge. Il sera jugé d'après les mérites de la politique qu'il adoptera et la fidélité avec laquelle il remplira les promesses qu'il a faites au pays en arrivant au pouvoir. Je puis lui assurer qu'il recevra, dans tout ce qu'il fera pour l'application des principes du libre-échange, mon appui le plus sincère et le plus cordial. Je crois depuis longtemps que l'abandon du système protecteur est une nécessité absolue pour assurer l'avenir, le bien-être et la prospérité du pays. J'ai toujours cru aussi qu'il n'y a pas de milieu entre le libre-échange et la protection, et qu'il est impossible de courir avec le lièvre et de chasser avec le chien qui le poursuit. C'est pour cette raison que j'ai arboré mes couleurs de libre-échangiste, et que je continuerai à faire de mon mieux pour assurer le triomphe de ces principes et pour faire valoir ces idées afin qu'ils puissent être mises en pratique le plus tôt possible. Aussi, ça été pour moi une cause de réjouissance de voir le présent gouvernement prendre place à la tête des affaires du pays, en se déclarant l'adversaire de la protection. Je crois que, généralement, on admet que le pays possède maintenant un gouvernement fort. Le gouvernement actuel, comme le public en général, ne peut nier que le peuple canadien s'est montré favorablement disposé pour les principes du parti libéral-conservateur. Le résultat du scrutin montre assez clairement, je crois, qu'il en est ainsi. Lorsque la Confédération fut établie en 1867, le parti prit le nom de libéral-conservateur. Sir John Macdonald, afin de réussir à fonder

la Confédération, ne fit qu'un seul parti politique des deux qui existaient alors, et ce nouveau parti prit le nom de libéral-conservateur. A l'exception des cinq années où le parti libéral fut au pouvoir, c'est le parti libéral-conservateur qui a administré les affaires publiques jusqu'à présent ; et il est fort possible qu'il se serait maintenu au pouvoir si l'ancien Gouvernement n'avait pas graduellement abandonné les principes libéraux du parti pour adopter ceux des ultra-conservateurs.

Sa législation était trop à l'avantage des intérêts de classe et contre les intérêts de la masse du peuple, continuant toujours de plus en plus et graduellement à retourner en arrière, devenant de plus en plus conservateur dans les mains de ce qu'on appelle les monopoleurs du pays, plutôt que de se rendre aux désirs des masses populaires. Les anciens ministres sont tombés victimes des principes, ou plutôt du manque de principe du système protecteur, qui est inséparable de l'achat et de la vente de la législation, d'un système commercial qui ne peut manquer de miner la famille politique la mieux réglée qu'il y ait au monde. C'est pour cette raison que le pays a décidé contre eux. Mais comme je l'ai dit auparavant, il y a des indices que, bien qu'il y ait un cabinet libéral maintenant au pouvoir, l'élément conservateur qui s'est toujours manifesté dans le gouvernement du pays, est encore présent chez le peuple canadien ; je crois que ce sentiment conservateur existe aussi chez notre digne chef ici. Si j'en juge d'après les déclarations qu'il a faites, nous avons l'assurance que ce principe conservateur sera maintenu, du moins en ce qui le concerne. Ce qui me fait dire que le pays est encore, dans une grande mesure, libéral-conservateur dans ses vœux, c'est le fait que la pluralité des votes donnés à la dernière élection, d'après un calcul que j'ai vu, a été de 413,000 pour le parti conservateur, 397,000 pour le parti libéral et 80,000 indépendants. Il est vrai que le parti conservateur n'a pas lieu de se féliciter du résultat qui ressort de ces chiffres, parce que les 80,000 votes indépendants qui n'ont pas subi l'influence d'aucun parti, étaient opposés à la politique de l'ancien gouvernement conservateur. Mais tout en étant ainsi opposés à cette politique, ces électeurs ont pris une position indépendante afin de pouvoir surveiller, libres de toutes entraves, ce qui serait fait lorsque le nouveau gouvernement

serait installé au pouvoir. Pour cette raison je crois moi-même que, à cause de cette circonstance, il est possible que le nouveau gouvernement se tienne davantage sur ses gardes dans l'administration des affaires, et aussi le rende plus soigneux qu'il ne l'aurait peut-être été si sa majorité avait été écrasante, à remplir les promesses et à mettre en pratique les principes qui l'ont, comme on le croit généralement, porté au pouvoir. Pendant la dernière élection, comme depuis quelque temps auparavant, j'ai marché dans les rangs des Patrons de l'industrie. Par la position que j'ai prise au cours de cette élection, je me suis allié avec les Patrons de l'industrie, organisation qui se recrute parmi la classe agricole. Tout en ne prétendant pas partager toutes leurs vues telles qu'exprimées par cette association, ou tout en n'approuvant pas la ligne de conduite qu'ils ont considérée comme la plus sage à prendre comme parti politique, cependant mes sympathies leur sont entièrement acquises, dans la lutte qu'ils ont soutenue pour le succès de leurs aspirations. Les Patrons de l'industrie sont, comme je l'ai déjà dit, une organisation de cultivateurs, n'ayant pas encore beaucoup d'expérience politique. La classe agricole, tout en étant la grande majorité dans le pays, n'est représentée que par une minorité dans les corps législatif, et bien que je n'approuve pas complètement, comme je l'ai déjà dit, qu'ils deviennent un parti politique distinct, je crois néanmoins, que leur influence dans les conseils de la nation devrait être certainement plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. La population industrielle du Canada est de 1,320,000 âmes. C'est là le nombre des travailleurs de l'industrie, — la population mâle âgée de plus de quinze ans. Les femmes, telles que les servantes, les femmes et les enfants qui travaillent dans les manufactures, ne sont pas comprises dans ce total ; mais les travailleurs industriels du pays sont au nombre de 1,320,000. De cette population, 620,000, ou la moitié exactement, travaillent à l'exploitation du sol ; de sorte que la classe agricole compte cinquante pour cent de toute la population industrielle du pays. Le reste de la population comprend les diverses professions ; les manufacturiers, les employés du commerce et des voies de transport, les journaliers, etc., et sur l'ensemble de la population industrielle, la classe agricole compte pour la moitié. Dans la représentation qui a été envoyée en parlement aux dernières élec-

tions, nous voyons qu'il y a 63 avocats élus représentants du peuple, et en attirant ainsi l'attention publique sur ce fait, je ne désire pas diminuer en quoi que ce soit le mérite des connaissances acquises par nos classes professionnelles. J'ai oublié le nombre exact des membres des autres professions—bien que j'aie vu les chiffres qui les concernent—je ne me rappelle pas le nombre de médecins, de marchands et ainsi de suite ; mais des 213 députés élus pour les prochaines cinq années, on ne compte que 33 cultivateurs seulement. Maintenant, bien que la population agricole représente la moitié de la population industrielle du pays, elle n'a pu réussir à élire que 33 agriculteurs pour la représenter dans l'enceinte du parlement.

En face d'un tel état de choses, je dis, honorables messieurs, qu'il doit y avoir quelques lacunes quelque part ; il doit y avoir quelque chose qui laisse à désirer soit du côté des cultivateurs eux-mêmes, soit dans leur éducation, soit dans leur habileté à faire prévaloir leurs vues, ou il doit y avoir quelque chose de défectueux dans le mode suivi pour réunir les conventions, d'où il résulte que l'influence et la puissance directrice est remise aux mains de la population qui habite les villes, plutôt qu'à celle des districts ruraux. Le système de parti qui restreint le choix du peuple à deux candidats seulement, a plus que tout le reste contribué à l'existence de cet état de choses. Afin d'éviter cela et de changer la situation, les Patrons de l'industrie ont formé, comme je l'ai dit auparavant, une organisation dans le but de faire disparaître ce grief, et pour remédier à ce que je considère être un mal, parce que c'en est un en réalité. C'est parmi la classe agricole que vous rencontrerez, je crois, le plus grand nombre d'hommes capables. Les cultivateurs sont les gardiens du sol qui est la base même de l'organisation sociale et sa meilleure garantie. Ils sont les producteurs de la plus grande quantité de richesse, et la plus grande partie des exportations provient de leur industrie. A tous les points de vue donc ils ont droit à une représentation plus nombreuse que celle qu'ils ont maintenant par l'élection de trente-trois d'entre eux sur 213 députés. C'est dans le but de remédier à cela que l'on a organisé cette association. Trente-trois, voilà l'expression numérique de l'influence qu'ils exercent dans les réunions privées de parti qui déterminent la politique à suivre. Dans les réunions privées de leur propre organisation, les cultivateurs ne sont pas dominés par ces puis-

santes influences qui contrôlent les partis lorsque règne un régime protecteur. Afin de les aider et de leur prouver combien leur position d'infériorité sous ce rapport, leur mérite mes sympathies et étant, de plus, intimement intéressé aux progrès agricoles du Manitoba, je me suis rangé avec les Patrons de l'industrie. Ils n'ont certainement pas réussi dans leur tentative d'élire des représentants directs de leurs intérêts. Ils n'ont pas réussi parce qu'ils avaient à faire la bataille entre deux vieux partis organisés, et c'était là une rude tâche. Quoi qu'il en soit, ils ont montré leur force et ils se sont attiré une certaine somme de respect, en démontrant qu'ils peuvent contrôler la balance du pouvoir dans les comtés où ils ont mis des candidats sur les rangs. Là où il y a eu trois candidats, cela a eu pour effet de rendre plus incertain le résultat de la lutte et a exercé une influence importante sur l'élection des membres du parlement. Il ne reste plus aux cultivateurs en général qu'à reconnaître que cette association est de quelque valeur pour eux, et le jour où ils y entreront en plus grand nombre que par le passé, ils pourront s'attendre à augmenter leur représentation dans les conseils de la nation. Je crois que le jour où ce résultat sera obtenu, ce sera pour le plus grand avantage du parlement du pays.

Maintenant, M. le Président et honorables messieurs, je ne puis partager les vues de ceux qui ont critiqué l'honorable M. Laurier à raison des déclarations qu'il a jugé à propos de faire, relativement au creusement des canaux et aux pêcheries. Je crois que les déclarations qu'il a faites au public au moyen de la conversation dont le compte rendu a été lu dans la Chambre des Communes, et dont on a parlé constamment depuis, ce qui fera, par là même, que ce compte rendu aura dorénavant sa place dans les archives législatives du pays, je crois, dis-je, que ces déclarations sont très opportunes. Que voyons-nous en ce moment ? Nous voyons le marquis de Salisbury et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis travailler à murir un projet par lequel un tribunal international d'arbitrage pourra être établi pour régler les questions épineuses qui peuvent s'élever, au lieu de recourir au sort des armes. La question offre le plus grand intérêt à tous ceux qui parlent la langue anglaise dans le monde entier. Nous voyons en même temps que lord Russell de Killowen, le lord chef justicier de la Grande-Bretagne, ayant le même objet en vue, faire de sa visite aux Etats-Unis une mission de

paix. Il s'est exprimé dans le même sens dans un discours prononcé à New-York. Certainement ce n'est qu'un simple acte de gracieuseté et de courtoisie de notre part de manifester au peuple des Etats-Unis des sentiments d'amitié semblables à ceux qui ont été échangés entre ces deux grandes nations dirigeantes.

Quant à ce qui concerne le creusement des canaux, c'est là une question qui est considérée très favorablement dans nos territoires de l'ouest ; et à part l'opinion que j'ai exprimée à propos des déclarations de M. Laurier, il ne serait que de mon devoir de l'appuyer dans son projet de creuser les canaux du fleuve Saint-Laurent. Ce qu'il nous faut dans l'ouest ce sont des moyens de transport moins onéreux et de plus grandes facilités pour l'écoulement de nos produits, et je ne puis voir de différence entre le fait que nos canaux seraient creusés aux frais communs des Etats-Unis et du Canada, et le fait que ces travaux ne seraient exécutés qu'aux dépens des contribuables du Canada seulement. Je ne puis voir de différence, considérant la question au point de vue de la position que nous occupons aujourd'hui, car les deux-tiers des produits des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba passent par le canal Erié et sont expédiés en Europe par voie de New-York. Si nous pouvons améliorer nos moyens de communication, si nous pouvons changer la politique relative au commerce côtier, de manière que cette communication devienne nationale et que ce grand commerce de l'ouest puisse être dirigé vers notre pays, je dis que ce sera tant mieux pour nous. Quant à abandonner notre souveraineté ou nos droits sur nos canaux, ou n'importe quelle autre chose de ce genre, je ne crois pas que cette considération doive avoir le moindre poids dans les circonstances. Il y a d'autres pays où il y a des précédents de ce genre ; où règne un état de choses semblable à celui qui serait créé ici. La navigation du Danube, rivière qui traverse un, deux ou trois Etats différents, est libre, et tous ces Etats s'en servent sur un pied d'égalité. On sait que le contrôle des améliorations faites dans cette rivière, est placé dans les mains d'une commission. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne a avancé, sous forme de prêt, la somme de \$750,000 pour aider à l'amélioration du chenal de la rivière Danube, et ce chenal a été creusé jusqu'à vingt pieds de profondeur à l'embouchure, de neuf qu'il était auparavant, de

sorte que les vaisseaux qui font le commerce océanique peuvent pénétrer maintenant dans ces Etats. Il me semble, honorables messieurs, que c'est là un cas passablement semblable à celui qui nous occupe.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Sur quelle garantie cet emprunt a-t-il été fait ?

L'honorable M. BOULTON : Sur la garantie des améliorations mêmes. Je crois que les travaux nécessités par ces améliorations étaient sous le contrôle d'une commission. Un droit de péage peu onéreux a été imposé afin de payer le coût. Je ne puis dire exactement quel revenu ce droit de péage a donné, ou si l'entreprise a réussi au point de vue financier. Tout ce que je puis dire c'est que l'Angleterre s'est associée aux autres pays étrangers, pour l'exécution de ces améliorations destinées à rendre la rivière Danube navigable, et que le commerce y trouva un moyen de se distribuer dans les autres parties du monde.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que le Danube ne traverse pas deux ou trois pays ou Etats ?

L'honorable M. BOULTON : Je crois qu'il traverse deux ou trois Etats, l'Autriche, la Turquie, la Serbie, etc., mais ces Etats sont petits en comparaison de notre pays. Je crois qu'il y a plusieurs autres cas où les droits riverains de ceux qui demeurent plus au loin doivent être pris en considération lorsqu'on examine une question de ce genre. Nous devons aussi la discuter en nous plaçant au point de vue des intérêts généraux du pays. Je crois que ce que nous devons nous efforcer de faire, c'est de considérer nos voisins comme des amis naturels et non pas comme des ennemis naturels ; si nous agissons d'après ce sentiment, ce sera pour le plus grand avantage des relations commerciales du Canada, et cela contribuera au progrès général de la moitié nord de ce continent.

La voie du Saint-Laurent est magnifique mais il faut qu'elle soit améliorée. A l'heure qu'il est le chenal que nous avons pour atteindre la mer, n'a qu'une profondeur de neuf pieds seulement, et bientôt les travaux qui nous donneront un chenal de quatorze pieds de profondeur, seront terminés. Nous espérons que ces améliorations nous attireront une grande part de ce commerce de

l'ouest qui va toujours en augmentant. Il y a sur les grands lacs de l'Ouest, de magnifiques lignes de vapeurs de gros tonnage qui ne peuvent pas aller plus loin que la cité de Buffalo ; mais si un système de canaux était établi sur la base d'un canal capable de recevoir des vaisseaux d'un fort tonnage, l'industrie de nos grands lacs serait par là même stimulée. Je ne dis pas que nous pouvons faire ces travaux maintenant ; c'est un de ces projets dont l'exécution est réservée à l'avenir ; c'est un de ces projets que l'on ne peut pas aborder sans en peser les conséquences au point de vue des frais à encourir, mais en même temps, c'en est un qui, suivant moi, peut être l'objet d'une étude conjointe des deux peuples et cela avec grand avantage pour tous. En ramenant, comme il l'a fait, la question sur le tapis, le chef du gouvernement a certainement agi dans l'avantage du pays. Il n'a fait que suivre la politique inaugurée par l'ancien gouvernement, lorsqu'il a nommé une commission pour étudier les meilleurs moyens à prendre pour atteindre le but mentionné par M. Laurier. Je suis certain que tous tant que nous sommes, nous attendons avec intérêt le rapport de la commission qui siège maintenant, afin de voir quelle sera la nature de ses conclusions sur la possibilité de réaliser ce projet et sur ses côtés pratiques, ainsi que tous les renseignements qui auront été recueillis sur la production des grains dans cette vaste région de l'ouest et des moyens de transports par lesquels ces produits peuvent atteindre les marchés du monde.

Je n'ai pas l'intention, honorables messieurs, de traiter maintenant la question relative aux mandats du gouverneur général. Elle a été habilement discutée, mais je ne puis m'empêcher de penser que l'émission de ces mandats par le gouvernement actuel est une nécessité tout à fait exceptionnelle.

L'ancien cabinet poussa les travaux de législation autant qu'il le put, luttant jusqu'au bout pour faire adopter le projet de loi rémédiateur. La conséquence fut qu'il devint impossible, vu que le parlement expirait à une date fixe, de faire voter les subsides. Il aurait été impossible aussi d'administrer les affaires publiques jusqu'à la fin de l'année courante, en recourant à des mandats pour payer les dépenses de 1896, depuis le premier juillet jusqu'au 31 décembre. Conséquemment, je crois que c'est là un cas tout à fait exceptionnel. Sans me rendre compte absolument du mérite de cette question, envi-

sagée au point de vue constitutionnel, je crois que le gouvernement, pour que l'administration publique n'éprouva aucune difficulté ni entrave, n'avait certainement pas d'autre alternative, et qu'il ne pouvait pas faire autrement. Il ne lui était pas possible de recourir sans cesse à l'émission de mandats pour payer les dépenses publiques jusqu'à la fin de l'année, et il ne pouvait pas faire autre chose que de convoquer les Chambres comme il l'a fait. Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir et contrôlait la majorité, il ne put réussir à faire adopter les subsides pour l'année, attachant plus d'importance à l'adoption de la loi réparatrice qu'au vote du budget.

Je dois dire que je ne suis pas loin de partager les vues de l'honorable sénateur qui a parlé avant moi, au sujet de la question de l'existence d'une sorte d'alliance politique entre les hommes publics des diverses provinces et ceux du Canada, dans le but de former un gouvernement. Je crois que c'est là une question que l'on peut discuter avec raison. La tendance politique d'une telle alliance, si elle est maintenue, serait dans le sens de l'unification de la constitution, plutôt que dans celui de la décentralisation, comme nous l'avons décidé lorsque nous avons établi la Confédération. L'honorable chef actuel du Sénat se rappelle parfaitement bien qu'il dût descendre du banc, en 1871, pour prendre la direction des affaires de la province d'Ontario.

L'honorable M. Blake et l'honorable M. Mackenzie, ayant alors défait l'honorable Sandfield Macdonald, ces deux messieurs se trouvaient dans l'obligation d'opter entre la politique fédérale et la politique provinciale. La question de la décentralisation politique entre Ontario et le Canada fut décidée lorsque le double mandat fut aboli. Jusqu'à 1871, le double mandat existait à Ontario ; je crois qu'il existe encore à Québec. En vertu du double mandat vous pouviez avoir le droit de siéger simultanément dans la législature provinciale et dans la Chambre des Communes du Canada. Mais l'opinion publique dans la province d'Ontario en vint à la conclusion que c'était là un système peu sage à suivre, et le double mandat fut aboli. Les honorables MM. Blake et Mackenzie choisirent la Chambre des Communes du Canada comme leur arène politique à l'avenir, et l'honorable chef du Sénat, au grand avantage du pays, fut appelé à descendre du banc et à leur succé-



der dans l'administration des affaires publiques de la province d'Ontario. Je ne rappelle cela que dans le but de démontrer que la ligne de conduite maintenant suivie, a pour effet de changer la situation, car si les membres des gouvernements provinciaux qui sont sympathiques politiquement au gouvernement national, doivent être choisis de préférence aux membres du parlement central, cela aurait certainement pour résultat de rendre plus vives nos luttes de parti et de mettre les provinces, par l'intermédiaire de leur gouvernement, à la merci de l'influence du gouvernement fédéral. Je crois que la grande majorité du public admettra que les ramifications de parti sont déjà trop étendues et qu'elles sont actuellement portées trop loin, pour l'éducation du peuple.

Il y a quelques instants, l'honorable chef du Sénat a dit dans son discours que les luttes sur des questions religieuses étaient plus fréquentes avant la Confédération qu'elles ne l'ont été depuis. Avant la Confédération les provinces d'Ontario et de Québec étaient unies sur ce que nous pourrions appeler une base d'union fédérale. Elles n'avaient qu'un seul parlement. Le fait est qu'alors l'ensemble de la population se partageait presque également au point de vue religieux. Cet état de choses donnait lieu à une lutte constante et les factions religieuses avaient beaucoup plus d'essor qu'elles n'en ont eu depuis le temps où la Confédération nous a procuré la décentralisation. Quel'on permette à la province d'Ontario ou de Québec, à la province du Manitoba, ainsi qu'à toutes les provinces, d'administrer leurs lois locales et provinciales comme elles croient le plus convenable de le faire, et je suis persuadé qu'après une expérience de vingt-sept ans on verra que c'est là la meilleure manière d'inspirer à notre peuple un sentiment vraiment national. Nous devrions respecter l'autonomie constitutionnelle des provinces, et les provinces devraient respecter et accroître le prestige et la dignité du gouvernement central, si nous voulons développer sur le sol canadien les principes féconds de la constitution anglaise ; et, par l'unité de la fin à atteindre, faire conquérir au Canada le rang d'une nation jouissant d'un prestige en rapport avec la grandeur de son territoire et de son influence sur ce continent. Je ne désire pas un seul instant laisser entendre qu'en suivant cette ligne de conduite le gouvernement ou son chef ait eu l'intention

d'unifier, comme je l'ai dit, le monde politique fédéral et provincial, mais je désire faire remarquer que c'est là l'effet de ce rapprochement et que c'est là le résultat auquel on en arrivera, si une telle politique est poursuivie et si ce qui a été fait aujourd'hui est accepté sans protestation comme un précédent pour l'avenir. Lorsque nous avons entrepris de gouverner ce grand pays, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, d'après les principes du gouvernement autonome, et lorsque nous avons entrepris de maintenir l'harmonie entre ces diverses parties, il n'est pas venu à l'idée de personne, je crois, qu'il serait possible pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse ou de Québec, de connaître exactement quels sont les principes qui guident la province du Manitoba ou de la Colombie Anglaise dans sa législation locale ou *vice versa*. Nous avons un grand pays, ayant des intérêts divers, et nous devons laisser à l'autorité locale, sujette aux restrictions constitutionnelles qui ont été adoptées, le soin de traiter ces intérêts divers. A ce point de vue, j'approuve les remarques faites par l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard. Je crois que sa critique est convenable bien qu'il soit fort possible, comme je l'ai dit auparavant, que l'on n'ait pas prévu ce résultat ni que l'on ne l'ait probablement pas eu en vue lorsqu'on a agi comme on l'a fait.

L'honorable ministre de la Justice a glissé légèrement sur la question scolaire, de fait il a suivi les brisées du discours du trône qui ne dit que bien peu de chose de cette question et de celle du tarif. L'honorable sénateur n'a presque pas parlé ni du tarif ni de la question scolaire. Comme l'honorable ministre a cru l'occasion favorable de nous dire quelque chose de nouveau à propos de la constitution, de la composition et du caractère politique du Sénat, je ne sache pas que nous ayons rien à regretter particulièrement dans la présente occasion. Nous pouvons attendre avec patience la solution qui sera donnée à la question scolaire qui a joué un rôle si considérable dans les élections qui viennent d'avoir lieu. Quant à ce qui concerne cette question, tout le monde, j'en suis convaincu, sera heureux si on trouve le moyen de la régler sans l'intervention de ce parlement. La question a été amplement discutée, mais j'ignore si elle a été aussi amplement comprise. J'ai toujours prétendu dans cette Chambre et, — je crois qu'il est très conve-

nable que je dise de nouveau la position que j'ai prise ici,—qu'en autant que je me rappelle des faits qui se sont produits depuis 1869 jusqu'à présent touchant cette question, le parlement du Canada ne peut pas supprimer ou contrôler les lois du Manitoba. Ce parlement n'a pas le pouvoir de faire exécuter aucune loi qu'il lui plaira d'adopter en rapport avec cette question. Il peut sans doute faire une telle législation, mais lorsqu'elle sera inscrite dans le corps de nos lois, il faudra un pouvoir légal pour la faire exécuter et en assurer les avantages à ceux qui voudraient s'en prévaloir. Comme le parlement fédéral ne peut pas toucher aux lois constitutionnelles adoptées constitutionnellement par Manitoba, ce pouvoir légal manquait à la loi réparatrice de l'ancien gouvernement. C'est là une affaire entendue que personne ne peut nier. Je ne sache pas que la question ait été clairement soumise au peuple du Canada pendant les dernières élections. Je crains plutôt qu'elle ait été maintenue à l'affiche qu'à titre de question politique, parce que, grâce à elle, il était facile de soulever les esprits; mais c'est là, suivant moi, la position constitutionnelle de cette question. Le Conseil privé a déclaré qu'il y avait un grief, et que ce grief justifiait un appel au parlement. Cet appel a été fait et je crois que l'étendue de ce grief devrait être déterminé par une enquête ou par tout autre mode, avant que le parlement puisse intelligemment entreprendre de régler cette question. Le parlement du Canada a le pouvoir de faire disparaître ce grief, mais il doit le faire sans violer les lois constitutionnelles de la province du Manitoba. Si l'action seule de cette province peut remédier à ce grief, sans qu'une loi soit faite par ce parlement, je dis: tant mieux. Nous espérons qu'il en sera ainsi. Mais j'ai toujours prétendu, dès l'origine de cette difficulté, que le grief en question est limité quant à son étendue, à cette partie de la province du Manitoba qui était peuplée en 1869, lorsque cette province entra dans la Confédération canadienne, et que, pour la région où des écoles avaient déjà été établies, où elles étaient maintenues grâce à la bonne volonté de la population, sans qu'elle fut taxée pour aucun autre but, il y a un grief, si les gens habitant cette région sont obligés de maintenir ces écoles tout en étant taxés pour subvenir aux besoins d'une autre école à laquelle ils ne veulent pas envoyer leurs enfants. Là où ces écoles furent établies

originaires, je dis que l'on peut, d'une manière raisonnable, établir l'existence d'un grief. Aller au delà de ces limites, c'est vouloir tout simplement rétablir un privilège qui n'existait pas avant l'entrée de ce pays dans la Confédération, un privilège dont ne jouissent pas les autres dénominations religieuses. C'est le droit du parlement du Canada de faire disparaître n'importe quel grief qui pourra être établi non pas aux dépens de la province du Manitoba, non pas en changeant ou violant les lois constitutionnelles adoptées constitutionnellement par le gouvernement provincial, mais bien par l'action de ce gouvernement, agissant dans les limites de ses pouvoirs, suivant l'idée que le parlement se fait du mot justice. J'ai toujours dit que c'était là la position dans laquelle la question scolaire se trouvait placée, mais si, comme je l'ai dit auparavant, cette question est réglée sans l'intervention du parlement, ce règlement sera beaucoup plus conforme à l'esprit de notre constitution. Je propose l'ajournement du débat.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du vendredi, le 28 août 1896.*

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

## SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le projet d'adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence le gouverneur général à l'ouverture de la première session du huitième parlement.

L'honorable M. BOULTON: Honorables messieurs, l'un des sujets qui a occupé, je crois, l'attention du peuple du Canada ainsi que celle de l'ancien gouvernement, et qui, je n'en ai aucun doute, intéressera le cabinet actuel, c'est celui de la colonisation de cette énorme étendue de terres vacantes situées à l'ouest du lac Supérieur, de cette contrée prête à recevoir le fer de la charrue, qui peut produire abondamment et qui est généralement très riche. On l'a appelée le

grenier du Canada, et je prétends que l'on n'a pas eu tort de lui donner ce nom. Il est indéniable, je crois, que l'augmentation de la population de cette région a été une déception pour tous. Bien que le développement de la population ait été stimulé par de généreuses appropriations faites d'année en année pour des fins d'immigration, par la construction de plusieurs voies ferrées, néanmoins, l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement pris tous les cinq ans dans la province du Manitoba, a été une cause de désappointement. Je désire faire connaître quelques-unes des idées qui me sont suggérées par les dix-sept années que j'ai passées dans l'intérieur de cette contrée, à quelque 275 milles de Winnipeg, à 1,600 milles de la cité d'Ottawa, dans un district qui exporte tout ce qu'il produit et qui doit, pour atteindre les marchés de l'univers, payer des frais de transport considérables. Les efforts accomplis par l'ancien gouvernement pour développer notre réseau de voies ferrées, n'ont pas, suivant moi, été couronnés de tout le succès possible, quant à ce qui se rapporte à la colonisation et à l'aide que pourrait en attendre la population qui demeure dans ce pays. Il n'est pas douteux que les anciens ministres ont remporté un succès remarquable dans la construction du chemin de fer du Pacifique à travers le continent et dans d'autres entreprises publiques. Mais les subventions et les octrois en terre donnés pour aider, ou plutôt, pour stimuler la construction de nos voies ferrées, ont été accordés d'une manière telle qu'ils n'ont pas eu pour résultat de faire diminuer les taux de transport sur toute la surface du pays. Ces subventions ont stimulé, je n'en ai pas de doute, la construction de ces voies ferrées, mais il n'est pas établi qu'elles aient eu pour effet, comme cela aurait dû avoir lieu, de réduire les frais de transport de cette région occidentale vers l'est, et je crois que, sous ce rapport, on est en face d'un fiasco. Les taux que nous avons sont très élevés, et l'idée généralement répandue dans le peuple, c'est que les frais de transport sont très onéreux. Il est clair que les dépenses encourues pour maintenir la voie ferrée en état d'exploitation sont très fortes, cependant, si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique voulait examiner ses taux, ce qu'elle a déjà fait de temps en temps sans que pour cela il en ait résulté aucune diminution sensible, elle constaterait que les plus grands profits qu'elle réalise au moyen de ces taux,

sont ceux provenant du tarif en vigueur pour le transport du blé et du bétail. Perçus de cette manière, ces taux deviennent un véritable impôt direct prélevé sur l'industrie de cette contrée.

Je suis heureux de voir que les recettes du chemin de fer Canadien du Pacifique ont augmenté très rapidement cette année ainsi que l'année dernière, grâce à l'abondance de nos récoltes, à un accroissement dans nos exportations de bestiaux et dans le volume du trafic transcontinental. Considérant les bas prix que nous avons pour nos produits, lesquels se trouvent taxés, comme je l'ai déjà dit, par les taux de transport exigés par le chemin de fer Canadien du Pacifique, les directeurs de cette compagnie devraient étudier la question pour voir jusqu'à quel point ils pourraient réduire les taux pour le mouvement de la récolte de cette année.

Mais ce dont je voulais surtout parler, c'est du développement de notre pays. Quelques-uns pensent que nous avons assez de chemins de fer là-bas. Je ne doute pas que les intéressés dans les voies ferrées déjà construites trouvent leur compte à repandre cette idée, mais ce dont nous avons besoin dans cette région de l'ouest, c'est la concurrence et le bon marché, c'est l'économie appliquée à toutes les méthodes relatives à la construction des chemins de fer. Tout le monde sait que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a été subventionnée au moyen d'octrois en terres. Des octrois en terres de 6,400 acres par mille ont été donnés à la Compagnie du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest; des octrois en terres furent également donnés au Sud-Ouest ainsi qu'à d'autres compagnies.

Comme je l'ai déjà dit, ces octrois en terres n'ont pas donné le résultat qu'on en attendait, en autant du moins qu'il s'agit de la situation financière du chemin de fer, à l'exception, je suis content de le dire, de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et ces octrois n'ont pas eu pour effet de diminuer les taux dans la mesure qui serait considérée comme raisonnable, pour le transport de nos produits de l'ouest. Mon intention n'est pas de discuter ici la question des taux, ou d'établir une comparaison entre eux, mais voici ce que je voulais dire: Nous nous sommes départis, je crois, de 40,000,000 d'acres de terre de prairie dans le but d'aider à la construction de ces voies ferrées; ces terres sont passées aux mains de compagnies, et cela avec le résultat que

j'ai déjà mentionné. Je crois que le système adopté pour aider nos entreprises de chemins de fer n'a pas réussi, et qu'un autre mode pourrait être suivi avec plus d'avantage pour le développement de notre réseau de voies ferrées ; il faudrait aussi pratiquer une plus grande économie dans les frais de construction de ces chemins, afin de nous donner des taux moins élevés. La moitié des terres de cette région de l'ouest est mise de côté pour être donnée gratuitement sous forme de lots de famille pour les colons. Sur paiement d'un honoraire de \$10, n'importe qui peut venir dans ce pays et prendre un lot de terre de 160 acres, s'y établir en observant certaines conditions imposées par le gouvernement. L'autre moitié a été mise de côté pour aider à la construction des voies ferrées ; cette autre moitié est considérée comme un actif devant être utilisé dans le but de développer cette région. Comme je l'ai déjà dit, cet actif a été utilisé dans une large mesure, et l'on a donné la quantité d'acres de terre que j'ai mentionnée à des compagnies de chemins de fer sans leur imposer de restriction quant à l'usage qu'elles devaient faire de ces subventions.

A ce propos je désire faire remarquer que la population du Nord-Ouest et de la province du Manitoba se trouve placée dans une position désavantageuse, comparée à celle de la population des autres provinces du Canada, parce que nous n'avons pas d'actif qui nous appartienne en propre. Ontario, Québec et les autres provinces possèdent des terres couvertes de bois de charpente, et ont la propriété des gisements miniers. Une de ces provinces a un actif considérable sous forme de droits régaliens prélevés sur le produit des mines, une autre perçoit des droits sur le bois coupé sur ses terres publiques, à part de tous les autres bénéfices que ces terres peuvent lui rapporter. La province d'Ontario a refusé d'accorder un seul acre de terre sous forme d'aide à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. La province de la Colombie-Britannique donna un octroi en terre pour la partie montagneuse que traverse ce chemin de fer, mais elle eut soin de se réserver les droits régaliens sur les minéraux. Nous n'avons pas un tel actif sur lequel nous pouvons compter ; nous n'avons absolument que ce que nous recevons du gouvernement canadien sous forme de subside annuel. A part ce subside, nous n'avons pour toute ressource que la taxe directe. Notre population et nos responsabi-

lités augmenteront à l'avenir, aussi j'aimerais à voir un changement dans l'administration de nos terres publiques de l'ouest ; j'aimerais à les voir soumises à une administration économe et prudente, et non pas les voir aliénées sans profit comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent, en donnant ces terres aux chemins de fer sous prétexte de les subventionner. J'évalue à cinq piastres de l'acre la valeur intrinsèque des terres du Nord-Ouest situées à une distance raisonnable des communications par voie ferrée. C'est là le prix fixé pour nos terres affectées au maintien des écoles et pour celles appartenant à la Compagnie de la Baie-d'Hudson. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique vend ses terres en moyenne quatre piastres l'acre. C'est là le prix des terres maintenant que le pays s'est développé, et le colon qui vient s'établir chez nous, est dans une position aussi enviable sinon plus enviable, en payant cinq piastres de l'acre pour le lopin de terre sur lequel il désire s'établir, que le colon qui prend un lot de famille et doit faire face aux difficultés que rencontre le pionnier, et développer le pays jusqu'à ce qu'il puisse être doté des avantages dont j'ai déjà parlé. Je sais très bien que si le gouvernement canadien exigeait cinq piastres de l'acre pour ses terres, les colons ne les achèteraient pas, et qu'elles resteraient incultes pendant un grand nombre d'années, parce que ceux qui viennent ici avec l'intention de s'y établir, arrivent avec l'idée qu'il ne leur est pas nécessaire d'avoir des capitaux pour commencer leurs opérations, qu'on y donne pour rien les terres sur lesquelles ils veulent s'établir. Les terres cédées gratuitement, ou les sections à nombres pairs, situées à une distance raisonnable des communications par chemin de fer, sont graduellement établies. Il y a une grande étendue de terre qui n'est pas encore colonisée ; ces terres sont éloignées des communications par voie ferrée. Je me permettrai maintenant de suggérer au gouvernement, qu'au lieu de donner un octroi en terre pour aider la construction des chemins de fer absolument nécessaires pour le développement des richesses de ce pays, il utilise cet octroi d'une autre manière. Nous prendrons comme un exemple frappant le cas du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest. Ce chemin de fer a eu un octroi en terre de 6,400 acres par mille, pour environ 230 milles qu'il y a pour atteindre son présent terminus. Il a aussi reçu un octroi en terre pour le chemin pro-

jeté jusqu'à Prince-Albert, soit 150 autres milles. Cette compagnie, pendant un grand nombre d'années n'a pu exécuter les travaux nécessaires à l'établissement de cette voie ferrée. Toute l'affaire est maintenant entre les mains d'un receveur. L'administration est conduite avec économie et elle fait de très bonnes affaires, mais l'entreprise ne peut être enlevée au contrôle du receveur avant que le litige qui s'est élevé entre les porteurs de débentures qui ont avancé l'argent et l'administration du chemin, ait été réglé. Ce chemin de fer a un octroi en terre de 6,400 acres par mille pour la section s'étendant au delà du terminus actuel ; je crois que partie de cet octroi a été remplacée par une subvention en argent de \$6,400 par mille. Maintenant, au lieu de donner cet octroi en terre ou cette subvention en argent, je suggérerais au gouvernement de garantir l'intérêt sur les bons vendus pour payer le coût des travaux de construction de ce chemin, à raison de trois pour cent, que le gouvernement s'approprie ces 6,400 acres de terre par mille et cette subvention en argent, confie le tout aux mains d'une commission à titre de garantie pour la protection du trésor public dans la mesure où il pourra être appelé à payer l'intérêt garanti sur ces bons. De plus, je recommanderais qu'une première hypothèque soit prise sur le chemin pour la garantie de l'octroi en terre. Nous allons supposer que la garantie est évaluée à dix ou douze mille piastres par mille, à trois pour cent d'intérêt ; alors si le gouvernement prend la responsabilité des bons, il prendra aussi la responsabilité du paiement de l'intérêt. Pour couvrir cette obligation il y a un actif de 6,400 acres de terre par mille, plus une première hypothèque sur le chemin lui-même. Les capitalistes qui auront avancé les fonds nécessaires à la continuation des travaux du chemin et à sa plus grande extension, en auront la possession, et cette possession sera d'autant plus courte que le chemin aura été administré avec plus de prudence, de soin et d'économie.

On croit de plus en plus, dans cette région des prairies de l'ouest, si dépendantes des moyens de transport par terre, que l'on devrait avoir de plus amples communications par chemins de fer. Des mesures devraient être prises pour développer ce qu'on est convenu d'appeler la région fertile s'étendant de Prince-Albert, Battleford et Edmonton. On devrait aussi construire un chemin de fer pour atteindre les régions minières

situées au nord et au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique, ainsi que la voie ferrée de la Baie-d'Hudson. Ce sont là autant de travaux importants qui devraient être entrepris, et tous pourraient être exécutés de la manière économique que j'ai indiquée. Lorsqu'il s'agit de tels travaux il est désirable, je crois, que le gouvernement prenne des mesures pour que les frais de premier établissement n'excèdent pas des limites raisonnables ; en d'autres termes, que ces frais ne soient pas un obstacle au développement de la colonisation du pays, en nuisant dans la suite par des tarifs trop élevés, à la condition économique de la population qui fournit le trafic dont s'alimentent ces voies ferrées. Si un mode de ce genre était adopté, on verrait que toutes et chacune de ces compagnies de chemins de fer seraient en état, disons dans cinq ou dix ans, de se suffire à elles-mêmes ; c'est-à-dire que la garantie du gouvernement ne serait plus nécessaire. Elles pourraient s'adresser aux capitalistes du monde entier et emprunter l'argent dont elles auraient besoin, tout en se dispensant, si la chose était nécessaire, de la garantie du gouvernement. De son côté, le gouvernement n'aurait plus la responsabilité de cette garantie, tout en gardant toujours la possession des 6,400 acres de terre par mille, lesquels pourraient être utilisés de nouveau pour le même objet. Au fur et à mesure que le temps s'écoulerait, et que les compagnies de chemins de fer deviendraient de plus en plus prospères, ces terres du domaine public seraient alors un actif disponible que l'on pourrait utiliser plus tard suivant les exigences des intérêts publics. Il est très probable qu'il y a encore une vaste étendue du domaine public de disponible. Il nous est impossible de dire, n'ayant pas de renseignement devant nous, quel est le nombre d'acres ainsi disponibles, mais il est certain que cette quantité est très considérable, et je prétends que le gouvernement devrait prendre soin de ces ressources et les tenir en réserve comme un actif pour l'avenir, afin que tout le pays soit accessible au colon qui désirera s'y établir. Il pourrait, dans ce cas, se choisir une section à nombre pairs qui lui coûterait rien s'il lui plaisait de s'éloigner suffisamment dans le désert.

Dans ce cas les anciennes sections à nombres impairs seraient, aux mêmes conditions, ouvertes à la colonisation, mais au lieu d'avoir à payer quelque chose pour son capital, le colon aurait droit à la possession de ce capi-

tal, en payant trois pour cent d'intérêt et en remplissant telles obligations qui seraient considérées favorables au progrès de la colonisation. Trois pour cent sur le prix d'achat de 160 acres, a cinq piastres de l'acre, constituerait une charge annuelle de \$23. Au lieu de payer un honoraire de lot de famille, le nouveau colon paierait une année d'intérêt sur le prix de son lot choisit dans une section à nombres impairs ou section formant partie du domaine public. L'homme qui choisirait le sort du pionnier aurait à remplir les obligations d'un pionnier. Celui qui vient ensuite, lorsque le pays est développé, lorsqu'il y a un chemin de fer pour transporter ses produits, a un avantage considérable, car il peut s'établir dans le voisinage du pionnier en ne payant seulement qu'une redevance de \$23 par année. Je ne fais en ce moment qu'une rapide esquisse de ce que j'ai précédemment soumis à cette Chambre en rapport avec cette question. Il peut se faire qu'il soit difficile, dans l'opinion de ceux qui ne demeurent pas dans cette région, de garantir des bons de cette espèce. A cette objection, je réponds, honorables messieurs, que si la première hypothèque sur un chemin de fer construit dans cette région de l'ouest d'une manière aussi économique, n'offre pas une garantie suffisante pour le trésor public, sur-tout lorsqu'il y a en plus, un actif de 6,400 acres par mille, alors je crois que le peuple du Canada en général n'a pas raison d'avoir grande confiance dans l'avenir de cette partie du pays. D'après ce que j'en connais, je dis que c'est un beau pays. C'est une contrée très fertile, et à l'heure qu'il est elle produit, probablement, plus qu'aucune autre partie du monde. Il est bien évident que la plus grande partie de ces valeurs ne reste pas dans les mains de ceux qui les produisent; et je n'en puis donner de meilleure preuve que les taxes élevées que ces gens ont à payer ainsi que les taux de transport. Cela est bien connu du peuple qui habite ces territoires. Aussi, tout ce qui tendra à améliorer cet état de choses produira beaucoup plus de bien pour le développement de ce pays et l'accroissement de la population, qu'aucun autre stimulant qui pourrait être donné sous forme de subventions considérables pour les fins d'immigration, ou sous quelque autre forme que ce soit. Il est bien connu que le meilleur agent d'immigration est le colon satisfait de son sort, et ce colon paie bien au fur et à mesure qu'il avance sur le chemin de l'aisance. Dans les circonstances

actuelles, il est, règle générale, impossible pour les colons de cette partie du pays de prospérer à cause du bas prix qu'ils ont pour leurs produits et du coût élevé qu'ils doivent payer pour tout ce dont ils ont besoin. Jusqu'à présent la situation s'est maintenue, comme je viens de le dire, le pays a beaucoup produit, mais concurremment avec ce développement dans la production, s'est aussi manifesté un grand accroissement dans le montant que les gens ont dû emprunter. Je crois être tout à fait dans le vrai en disant que les sommes empruntées à des compagnies de prêts sur garanties immobilières s'élèvent à \$30,000,000 pour l'ouest seulement. Il faut trouver l'intérêt sur ces \$30,000,000 et on doit se rappeler que ce montant est prêté à raison de huit pour cent. Cela constitue un impôt annuel prélevé sur la valeur des produits de ce pays. Ajoutez à cela les autres taxes que les gens ont à payer, et vous avez l'explication de ce fait, que nous déplorons tous, à savoir que la population n'augmente pas, qu'elle ne jouit pas de la somme de prospérité que, suivant nous tous, elle devrait avoir à raison des bienfaits que la Providence a si abondamment prodigués à ce pays par la richesse de son sol et les facilités offertes à ceux qui veulent l'exploiter et en développer immédiatement les ressources, par l'absence des forêts ou de tout autre obstacle qui pourrait nuire à ce développement.

J'ai déjà parlé d'un sujet que je considère être de la plus haute importance pour nos territoires de l'ouest: je veux dire la question d'immigration. La question des impôts prélevés au moyen d'un système protecteur en est une que j'ai aussi traitée dans cette honorable Chambre. Je dis que nous produisons beaucoup dans l'ouest, et bien que le montant que je vais donner pourra faire ouvrir les yeux à un grand nombre de personnes qui ne prennent pas le temps de réfléchir, je crois, cependant, pouvoir affirmer que l'an dernier, nous n'avons pas récolté moins que 30,000,000 de boisseaux de blé, soit une valeur de \$20,000,000 ajoutée à la richesse collective du pays. L'année dernière a été exceptionnellement bonne, c'est-à-dire que la température a été favorable; nous avons eu du soleil et de la pluie en temps opportun, ce qui nous a valu une abondante récolte. Ces \$20,000,000 représentent la valeur du blé à un point d'expédition sur la côte canadienne. Et quand vous songez que ces \$20,000,000 ont été ajoutées à la richesse du Canada par un petit nombre de laborieux

colons habitant nos territoires de l'ouest, vous pouvez vous faire une idée des ressources de cette contrée et des moyens qu'elle offre pour l'accroissement de la richesse nationale de ce pays, si on faisait des lois justes et sages pour en assurer le développement d'une manière intelligente et convenable. A l'heure qu'il est, nous, habitants de l'ouest, nous considérons que le système protecteur n'est pas juste, qu'il impose des charges à la masse des contribuables pour le plus grand avantage de quelques favoris. Je pourrais citer ici un exemple que je signalais aux gens pendant les récentes élections, touchant le résultat de la protection sur nos industries. Je disais aux cultivateurs : prenez un bœuf de labour que vous vendez \$40 . . . . .

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

L'honorable M. BOULTON : Tout ce qui ressemble à une histoire de bœuf de labour, amuse, j'imagine, mes honorables amis, mais je vous assure que c'est une question très sérieuse pour nous. Le commerçant de bestiaux achète un bœuf de labour moyennant \$40. Ce bœuf est expédié en Angleterre—car tous nos produits sont exportés en Angleterre, notre blé, notre bétail, en un mot, tout va là. Ce bœuf ainsi exporté en Angleterre, se vend là bas \$90. Maintenant, ces \$90 nous sont payées par le peuple non pas en or mais en marchandises. Le commerce est un échange de marchandises entre des nations étrangères. Il nous serait impossible de recevoir de l'or en paiement de ce bœuf de labour, autrement les frais de transport par voie ferrée et paquebot seraient tous à la charge de la première consignation au lieu d'être divisés comme ils le sont par le fait de l'échange des marchandises, entre la cargaison d'expédition et celle de retour. Ces \$90 de marchandises sont envoyées au Canada ; dès qu'elles atteignent un port de mer canadien, on prélève sur ces marchandises un impôt égal à 32 pour 100, c'est là la moyenne des droits au port de Montréal. Ces marchandises coûtent \$120 au marchand en gros qui les importe, lorsqu'elles sont sorties des entrepôts de la douane. De plus, suivant la coutume du commerce d'importation, le marchand ajoute, disons, dix pour cent au montant des factures, ce qui augmente d'autant le coût des marchandises, de sorte que ces \$120 d'effets importés, une fois installés dans le magasin du marchand, reviennent à \$130.

Le détaillant du Manitoba ou de Toronto achète du marchand en gros et il doit payer \$130 pour ces marchandises. Pour sa part de profit, il y ajoute 25 pour 100 ; d'où il suit que ces marchandises expédiées en paiement du bœuf de labour exporté du Manitoba, ont atteint une valeur commerciale égale à \$167.

L'honorable M. COCHRANE : J'ai toujours eu de l'argent pour mes bœufs de labour.

L'honorable M. BOULTON : Mais vous tirez sur l'Angleterre pour le prix de vos bœufs de labour et le peuple anglais, pour faire face à cette dette, résultant de son achat, enverra des marchandises au Canada, et tirera sur le Canada pour leur valeur. Les gens en Angleterre ne pourraient pas acheter s'ils ne vendaient pas. Vous n'avez donc pas de l'or.

L'honorable M. COCHRANE : J'ai de l'or.

L'honorable M. BOULTON : Non, c'est de la monnaie courante du Canada.

L'honorable M. COCHRANE : Je puis échanger cette monnaie contre de l'or.

L'honorable M. BOULTON : Tout le monde sait que l'or n'est pas un moyen d'échange entre les nations, c'est le négoce. Notre monnaie vaut l'or parce que la situation financière de nos institutions est excellente. Si vous suivez le mouvement de nos importations et de nos exportations depuis la confédération, vous verrez que d'un côté il y a eu importation d'or se montant à environ \$4,000,000, et une exportation du même métal de l'autre côté, d'à peu près \$3,500,000, ou l'équivalent. Ces envois ont été effectués par les institutions qui se chargent de ces opérations. Le commerce se fait au moyen de l'échange. Je ne crois pas que personne veuille pour un instant contester cette condition économique. Maintenant, supposons qu'il n'y aurait pas de tarif sur les objets nécessaires à la vie, la situation serait changée, et les marchandises viendraient à Montréal et seraient livrées à ce port moyennant \$90. Le marchand en gros y ajouterait 10 pour 100, le détaillant, 25 pour 100, faisant en tout \$124. Le prix des marchandises a atteint \$165 au Manitoba, sans tenir compte des frais de transport, en y ajoutant toutefois les droits de

douane ; tandis qu'en n'y additionnant pas ces droits, il n'est que de \$124. La différence entre les deux montants est de \$41, soit exactement 45 pour 100 des \$90 que l'on a payé le bœuf de labour en Angleterre. La proportion de ces \$90 qui reste au cultivateur du Manitoba représente \$40. Ces \$40 sont employées à l'achat des marchandises dont ce cultivateur a besoin dans son exploitation, et ces marchandises sont taxées de cette manière, en vertu du présent tarif, jusqu'à concurrence de 45 pour 100. En d'autres termes, il ne reçoit que \$22 pour son bœuf de labour au lieu de \$40, ou pour \$22, il achètera les mêmes marchandises dont il a besoin, pour lesquelles il paie maintenant \$40, à cause du tarif protecteur. Si ces articles n'étaient pas taxés, il pourrait mettre \$18 à la banque, ou les employer à des améliorations sur sa ferme, ou encore, les prêter, comme bon lui semblerait. Sous l'opération du présent tarif, le cultivateur est indubitablement taxé comme je viens de le démontrer, et les honorables sénateurs qui ne partagent pas mes vues ont toute liberté, s'ils le peuvent, d'établir la fausseté de ma comparaison, et prouver l'existence du contraire. C'est là un argument irréfutable. Voilà la situation des choses à laquelle nous avons à faire face dans la province du Manitoba, et jamais on a essayé de réfuter les raisonnements que nous avons donnés pour l'établir. Je n'ai aucun doute que le même fardeau pèse sur les épaules de la classe agricole de toutes les parties du Canada. Il est probable que, dans notre cas, ce fardeau pèse plus lourdement parce que nous n'avons aucun des avantages correspondants que la protection est censée procurer, quoique je sois convaincu de la fausseté de cette prétention. Si nous produisons \$20,000,000 en une seule année et si nous ajoutons ce montant à la richesse nationale du Canada, chaque piastre de ces vingt millions n'en est pas moins taxée de la même manière, soit qu'il s'agisse du producteur, soit qu'il s'agisse de celui qui transporte le produit sur le marché. L'homme qui produit le blé, le chemin de fer qui le transporte, tous ceux qui y ont quelque chose à faire, doivent payer leur part de l'amende que représente ce pourcentage sur les \$20,000,000.

J'aimerais aborder un autre sujet avec vous, celui de la taxe imposée, dans un but protecteur, sur le fer importé. Nous prélevons un impôt de quatre piastres par tonne sur le fer venant de l'étranger, dans le but

de développer l'exploitation des mines de fer de la province de la Nouvelle-Ecosse. On constate que la production a diminué dans cette province. Il y eut un temps où cette production atteignait le chiffre de 60,000 tonnes par année ; à présent elle n'est plus que de 49,000 tonnes. La valeur de ce fer acheté dans les conditions faites par le libre-échange, est de \$500,000—soit environ dix ou onze piastres la tonne. Nous payons—tout ceux qui emploient du fer dans ce pays, paient—cette taxe de quatre piastres par tonne. J'ose dire que les cultivateurs du Manitoba et du pays en général emploient plus de ce métal et ont à payer davantage pour le fer que pour tout autre article nécessaire à leur exploitation. Les cultivateurs payent au forgeron, au quincaillier, au fabricant d'instruments aratoires, et autres encore, pour le fer ou objets en fer dont ils ont besoin ; de fait ils dépensent plus pour le fer que pour toute autre chose qu'ils consomment. Nous produisons pour \$20,000,000 dans la province du Manitoba ; ces \$20,000,000 sont lourdement taxées à raison des impôts prélevés sur le fer, qui entre dans les outils indispensables à la production de cette valeur. Et pourquoi en est-il ainsi ? Tout simplement pour promouvoir la production du fer pour une valeur d'un demi-million de piastres, et cela au bénéfice de la population de la Nouvelle-Ecosse. Est-ce là de la justice, du sens commun ? Voilà l'effet que produit votre impôt. Il est du devoir des honorables sénateurs qui ne partagent pas ma manière de voir, de prouver le contraire, et non pas de généraliser et de prendre une tangeante quelconque afin d'échapper à la nécessité d'une preuve sérieuse. Cela, pourrez-vous me dire, a pour effet de stimuler le développement des mines de fer de la Nouvelle-Ecosse. Mais faut-il que les produits de la province du Manitoba située à deux mille cinq cents milles de la Nouvelle-Ecosse, soient taxés aussi lourdement pour maintenir cette industrie à l'autre extrémité du Canada, lorsque dans le même temps, toutes les énergies productrices du peuple de la Nouvelle-Ecosse, sont paralysées par les liens du même système protecteur. Les mines de fer et de charbon de la Nouvelle-Ecosse seraient développées dans une mesure dont on n'a pas d'idée si elles étaient soumises au régime du libre-échange, tandis qu'elles luttent avec peine sous un faux système commercial et aux dépens du reste du pays.



Honorables messieurs, quelqu'un s'est demandé quelle sera l'attitude du chef de la droite dans cette Chambre sur la question de protection, après ce qu'il a fait pour aider à l'industrie métallurgique, lorsqu'il siégeait dans un autre parlement. L'honorable chef de la droite en effet, lorsqu'il était à la tête du gouvernement d'Ontario, a subventionné cette industrie en accordant un bonus. C'est là un cas tout à fait différent. Je ne me plains pas du tout de l'octroi d'un bonus de deux piastres qui est fait dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Qu'il soit de trois ou quatre piastres, si cela est nécessaire pour établir cette industrie. Je ne critique pas le bonus d'une piastre par tonne dans Ontario, parce que toute la province est également appelée à le payer, car pour y faire face on ne taxe pas une industrie en particulier. Cette subvention ne nuit à personne; elle est payée à même les revenus généraux de la province. Mais vous avez ici un état de choses tout à fait différent: du fer pour la valeur d'un demi-million de piastres seulement est produit dans la Nouvelle-Ecosse. Et parce qu'il y a une telle production dans cette province, on croit qu'il faut prélever un impôt de quatre piastres par tonne sur tout le fer qui entre dans la consommation du pays, peu importe où ce fer est acheté; de cette façon toutes les industries canadiennes dont le fer est la matière première, se trouve par là même lourdement taxées.

Comme je l'ai dit précédemment, c'est trente-deux pour cent de droits que nous payons sur nos importations de la Grande-Bretagne. Nous payons à peu près la même chose sur tous les articles qui nous viennent des Etats-Unis. Le fer entre largement dans ces importations, et conséquemment, l'impôt sur le fer employé pour la fabrication de nos outils, par les boutiques de forgerons, les articles en fer vendus par les quincailliers partout en un mot où le fer est indispensable à l'activité industrielle, un lourd impôt est prélevé dans le but d'aider à ces quelques hauts-fourneaux de la Nouvelle-Ecosse, bien que le trésor public n'ait qu'une bien petite proportion de ces impôts. Je ne crois pas que cette prétention puisse être contredite. Voilà quelle a été la situation pendant les quatre ou cinq dernières années.

L'abolition du système protecteur a été le mot d'ordre du gouvernement actuel; aussi il me semble opportun, au moment où le gouvernement se prépare à formuler sa politique et à remplir les engagements et les

promesses qu'il a faits au pays, que je signale ainsi les défauts les plus saillants du régime protecteur. Il est de mon devoir, à titre de libre-échangiste convaincu, d'aider le gouvernement à appliquer sa politique, qui consiste à faire disparaître tout vestige de protection du corps des lois du Canada et de remplacer ce régime par la politique éclairée du libre-échange. Il n'y a pas de doute possible sur les avantages que recueille un pays, par l'application des principes du libre-échange au développement de ses industries. Libre-échange veut dire expansion du commerce; protection signifie restriction commerciale. Nous prélevons des droits pour empêcher la Grande-Bretagne d'envoyer ici ses marchandises et par là même, nous restreignons d'autant le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada. Nous restreignons le commerce entre le monde extérieur et nous, et cette restriction est pratiquée dans le but de concentrer la puissance des monopoles qui sont créés grâce à ce régime; puis ces monopoles se servent de leur force pour taxer à leur avantage particulier les industries nationales du Canada. Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans l'histoire du monde entier, une situation différente de celle-là partout où le même régime a prévalu. On dit souvent que pas un autre pays n'a voulu à l'exemple de la Grande-Bretagne adopter cette politique du libre-échange.

L'honorable M. ALMON : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. BOULTON : Il n'y a pas un autre peuple en état de le faire. Une fois qu'un pays est tombé dans les serres du protectionnisme, il n'en peut plus sortir. Protection est synonyme de système de trafic de la législation économique. Voilà le système dont l'ancien gouvernement est tombé victime. Ce régime est inséparable de celui de la protection. Donnez-nous tel ou tel droit protecteur, disent les monopoleurs aux protectionnistes, et nous vous aiderons à vous maintenir au pouvoir. Voilà ce que nous avons vu dans notre pays. Le peuple a fait un grand effort afin de détruire cet état de choses, car il est toujours très difficile d'y parvenir. Un jour, aux Etats-Unis, une écrasante majorité se prononça en faveur du libre-échange absolu, telle était la nature des déclarations faites il y a quelques années, par Cleveland, lorsqu'il se porta candidat à

la présidence, et qu'avons-nous vu ? Malgré cela, ce pays ne put sortir des griffes de la protection. Que se passe-t-il maintenant là-bas ? Le peuple est si dégoûté et tellement poussé à bout, qu'il prône ce que vous pourriez considérer comme une politique des plus désastreuses, en réclamant le cours d'une monnaie dépréciée. Mais quand le peuple est contrarié et frustré, il ne regarde pas aux conséquences. Le parti démocrate, tous ceux qui veulent changer l'état de choses actuel, qui pressure ainsi les forces vives du pays, sont rangés en ordre de bataille contre les monopoles. C'est là absolument la manifestation d'un sentiment qui doit se produire sous une forme ou sous une autre. Nous ne voulons pas faire régner un tel état de choses dans notre pays. Nous ne voulons procéder qu'en inspirant des pensées encourageantes. Nous ne voulons pas nous fermer les oreilles et crier : " le libre-échange est une impossibilité ; il n'y a rien de bon dans le libre-échange quel qu'il soit " comme il m'est souvent donné de l'entendre dire aux honorables sénateurs qui prêchent la protection.

On prétend que la politique libre-échangiste est une impossibilité. Je réponds que c'est là la politique la plus judicieuse que le peuple du Canada puisse adopter. Je ne veux pas dire que l'on atteindra d'un seul bond à l'idéal du régime libre-échangiste, et qu'il faille pour cela, renverser toutes les industries nationales. Cela n'est pas nécessaire. Mais la mesure la plus populaire au Canada aujourd'hui, c'est le libre-échange avec la Grande-Bretagne. Je désire faire maintenant quelques observations sur ce sujet.

La Grande-Bretagne accorde une entrée absolument libre à nos marchandises. Nous lui expédions notre bétail, notre farine, et tous nos produits naturels, et la métropole les laisse entrer sans qu'ils soient frappés du moindre droit. En retour la Grande-Bretagne paie ses importations de nos produits valant \$60,000,000, avec les marchandises sorties de ses ateliers industriels. J'ai déjà expliqué comment il se faisait que le fardeau pèse sur le peuple qui produit les marchandises taxées. J'ai déjà traité cette partie de mon sujet, mais je désire faire observer que le pays qui admet nos produits absolument en franchise, nous donne, grâce à sa politique libre-échangiste, les prix les plus élevés de n'importe quel marché, lesquels sont plus rémunérateurs que ceux que nous pourrions obtenir sur n'importe quel autre marché du monde entier. La nation anglaise

devait s'attendre à recevoir un meilleur traitement de notre part, non seulement parce que nous aurions dû apporter plus de sens commun dans nos relations commerciales, mais aussi parce que la Grande-Bretagne et le Canada professent des sentiments d'une commune fidélité au même Souverain et que les deux peuples ont beaucoup d'affinité. Je prétends que le Canada peut adopter le principe du libre-échange avec la Grande-Bretagne sans pour cela mettre de côté les règles suivies jusqu'à présent, sans nuire ni à la richesse nationale, ni aux industries. Il n'est pas nécessaire pour établir ce libre-échange de faire un traité ou de toucher à aucun intérêt commercial étranger de quelque nature que ce soit. Tout ce que nous avons à faire, est bien simple : le peuple de la Grande-Bretagne admet nos produits en franchise, et afin que les producteurs canadiens aient tous les avantages et les profits possibles, il est de notre devoir d'admettre également en franchise, les marchandises qui sont expédiées au Canada, en retour de nos exportations.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Vous devez d'abord demander cela à l'Allemagne et à la Belgique.

L'honorable M. BOULTON : Non, nous n'avons pas de permission à demander à personne. J'admets qu'en vertu du traité de la nation la plus favorisée, l'Allemagne jouira des mêmes avantages, mais je ne considère pas cela comme un obstacle. Le commerce que nous faisons avec ce pays est peu considérable. Du reste, toutes les nations avec lesquelles nous avons des traités de commerce contenant la clause de la nation la plus favorisée, se trouveraient sur le même pied que l'Angleterre, et les nations avec lesquelles nous n'avons pas de tel traité, ne pourraient pas être admises à participer aux mêmes avantages. Il est bien connu que le gros de nos exportations se fait en Angleterre, de même que nous importons principalement de ce pays les marchandises de production étrangère. Le volume de notre commerce avec l'ensemble de toutes les autres nations étrangères, est une quantité négligeable et qui, dans les circonstances, n'entrent pas dans nos calculs. Ce que je veux faire remarquer maintenant, c'est que notre peuple n'est pas suffisamment renseigné sur les principes du libre-échange, pour pouvoir se rendre compte du côté judicieux d'une mesure

qui aurait pour effet de supprimer nos droits de douane en faveur des États-Unis, quand bien même le peuple des États-Unis continuerait à maintenir le même tarif contre nous.

Je reconnais qu'une telle mesure n'est pas populaire parmi nous. Quant à ce qui me concerne personnellement, je crois qu'il serait avantageux pour nous, au point de vue économique, d'adopter le libre-échange tel qu'il est maintenant pratiqué en Angleterre, mais il faudra faire l'éducation du peuple au Canada avant de pouvoir le convaincre qu'une telle proposition est judicieuse. Mais je crois qu'il n'y a aucun doute que le peuple canadien comprend parfaitement dès à présent, la sagesse d'une mesure qui enlèverait les droits de douane en faveur de la Grande-Bretagne, bien qu'il n'approuve pas encore la pensée de supprimer le tarif en faveur des États-Unis, excepté dans le cas où la chose serait faite réciproquement. C'est pourquoi je prétends qu'il nous faut un traité pour changer la base de nos relations commerciales avec les États-Unis. Quant à ce qui regarde nos relations commerciales avec le peuple de la Grande-Bretagne, nous n'avons que faire de songer à un tel traité. Tout ce que nous avons à dire, c'est que nous voulons commercer sur un pied de parfaite égalité avec la Grande-Bretagne ; et que, dans le cas où nous abaisserions notre tarif en faveur du commerce anglais, il ne s'en suivrait pas nécessairement que nous devrions admettre un seul des produits des États-Unis aux mêmes conditions, parce que nos voisins n'ont pas de traité avec nous, contenant la clause de la nation la plus favorisée.

La question de la réciprocité avec les États-Unis a été soulevée par l'un des principaux membres du gouvernement. Ce serait une chose admirable si nous pouvions avoir la réciprocité absolue avec les États-Unis, c'est-à-dire, si nous admettions leurs produits en franchise, ce qui équivaldrait au libre-échange avec le monde entier, et eux, de leur côté, nous accordant en retour la même mesure de liberté commerciale pour nos produits expédiés sur leurs marchés. S'il nous était possible de nous entendre sur un système quelconque de droits de douane, ce serait une chose admirable. Mais un traité de réciprocité qui ne contiendrait pas de clause portant que les avantages sont parfaitement réciproques, ne serait pas pratique à mon avis. En 1854, lorsque nous avons négocié un traité de commerce avec les États-Unis, il

n'y avait pas ce que nous appelons des traités de la nation la plus favorisée, du moins nous n'en avons pas avec la Belgique et l'Allemagne ; et voilà les deux seuls traités qui régissent les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et le Canada. Nous étions donc, conséquemment, en état de négocier ce traité de 1854, sans jeter de la perturbation dans nos relations commerciales avec les autres pays. Mais aujourd'hui ces traités de la nation la plus favorisée, existent, et si nous réussissions à faire un traité de réciprocité avec les États-Unis seulement, les autres nations du monde en bénéficieraient, à l'exception toutefois de la Grande-Bretagne ; en d'autres termes, toutes les nations avec lesquelles nous avons des traités de ce genre, jouiraient de tous les avantages que nous accorderions à nos voisins, sans que la Grande-Bretagne put réclamer les mêmes privilèges, parce que nous n'avons pas avec elle, de traité contenant la clause de la nation la plus favorisée. Ce serait établir une distinction impraticable et que nous ne pourrions pas maintenir dans nos relations commerciales avec les autres pays. En conséquence, je maintiens que tout traité que nous ferons avec le peuple des États-Unis, devra être négocié sur ce que j'appellerai une base libre-échangiste, c'est-à-dire que toutes les marchandises venant des États-Unis que nous admettrons en franchise au Canada devront, naturellement, être également admises en franchise quel que soit le pays qui nous l'expédiera.

Je désire maintenant faire quelques observations sur l'effet que le libre-échange produirait dans le pays.

On semble croire généralement que l'établissement du libre-échange ruinerait toutes nos industries. Je dis qu'il n'en serait pas ainsi. Vous changeriez peut-être le caractère de ces industries, voilà tout. Mais si, après que vous aurez appliqué le principe du libre-échange, il se rencontrait, dans n'importe laquelle de nos cités, des gens qui ne seraient pas disposés à continuer leurs opérations sans un tarif protecteur, ils trouveraient vite des capitalistes, qui connaissant ce que c'est que le commerce international et les règles de l'échange des produits, seraient parfaitement disposés à acheter leur établissement tout en réalisant de bons bénéfices. Ceux qui craindraient, une fois que nous aurons une politique libre-échangiste, de continuer leurs opérations, pourrond vendre leurs intérêts. Avec le libre-échange, ces

gens ne pourraient non plus taxer davantage le consommateur, restreindre le commerce et le diriger hors de son cours naturel, tout cela dans leur avantage personnel, mais ils pourraient vendre leur établissement à d'autres qui comprendraient les principes qui régissent le libre-échange et qui seraient disposés à administrer leur industrie d'une manière avantageuse et pour eux-mêmes et pour le pays. Quand les raffineurs se présentèrent devant le gouvernement et lui demandèrent protection contre le système des bonus accordés en Europe, les ministres leur répondirent : nous représentons tout le peuple et non pas seulement une classe. Immédiatement les raffineurs changèrent la destination de leur établissement, achetèrent du sucre à bon marché et développèrent l'industrie des fruits en conserve, employant pour cela plus d'hommes et probablement faisant plus d'argent qu'auparavant. Il n'y a pas de pays si arriéré qui ne puisse attirer chez lui une partie du commerce international, s'il adopte le libre-échange. Je dis donc que le Canada retirerait d'immenses avantages de l'adoption d'une politique en tout semblable à celle qui prévaut aujourd'hui dans les îles britanniques.

J'aimerais mettre devant la Chambre quelques-unes des vues exprimées par un homme, dont j'ai cité les écrits l'année dernière, lorsque j'ai parlé de la question du libre-échange en rapport avec la criminalité. M. Washington dit au cours d'une lettre :

La cause des bas prix qui existent partout pour tous les produits du sol, et qui, ordinairement, est attribuée à la trop grande production peut, avec plus de raison, être mise à l'actif des prétendus efforts que fait chaque pays protectionniste pour protéger ses cultivateurs et ses ouvriers contre le prétendu travail à bon marché de tous les autres pays soumis au même régime.

Chaque pays ayant un surplus, doit chercher à en disposer sur les marchés étrangers ; et chaque pays protectionniste ayant un tarif élevé dans le but d'empêcher le surplus de production de tous les autres peuples de traverser ses frontières, ce surplus de tous ou de presque tous ces pays, est forcément expédié sur le marché anglais où il n'y a pas de tarif de douane.

De cette situation naquit une vive concurrence parmi les nations ayant le système protecteur, dans le but de se débarrasser du surplus de leurs produits sur le seul marché qui restait à leur disposition, et cet état de choses permit au peuple de la Grande-Bretagne d'acheter ses surplus d'approvisionnements aux prix qu'il lui plaît virtuellement de donner.

La réduction de ces prix est plus forte et toujours à l'incomparable avantage matériel du peuple anglais, grâce aux immenses bonus accordés par tous les gouvernements protectionnistes et cela dans le but de permettre, à quelques-uns de leurs administrés, de vendre à prix réduits leurs surplus de marchandises sur le marché anglais. Ces subventions sont payées ordinairement à même l'argent emprunté au peuple anglais par les différents gouvernements protection-

nistes ; et ces emprunts sont garantis sur l'étendue de terre en état de culture dans ces divers pays.

Maintenant, comme le prix payé pour le produit exporté, fixe celui du produit qui entre dans la consommation nationale, et comme ce prix d'exportation sera toujours établi par le marché qui fait les importations les plus considérables, aussi, plus la concurrence sur ce marché est grande, plus le prix tend à diminuer.

En un mot plus grand sera en aucun temps le nombre des pays protectionnistes, plus ces pays réussiront à empêcher leurs nationaux de commercer directement avec les peuples des autres pays protectionnistes, ce qui est le but principal de ce régime économique, plus sera vive la concurrence que se feront entre eux sur le marché anglais, ces divers pays, quant à ce qui regarde leur surplus de produits destiné à l'exportation, et plus aussi tomberont les prix sur le marché de la Grande-Bretagne. Cela doit aussi diminuer les prix sur tous les marchés du monde, vu que la Grande-Bretagne achète la plus grande partie des exportations des autres pays, et que le prix payé pour les produits exportés, détermine celui des produits entrant dans la consommation nationale.

M'est avis que ces opinions sont excessivement judicieuses et sont exposées d'une manière très intelligente.

J'aimerais attirer l'attention de mes honorables collègues sur l'énorme accroissement de la richesse nationale de la Grande-Bretagne, depuis l'adoption du libre-échange, en 1840. D'après les statistiques compilées par M. Mulhall, l'ensemble des sommes dues à la Grande-Bretagne, était, en 1840, de \$825,000,000. En 1882, quarante-deux ans plus tard, cette dette s'élevait à \$5,340,000,000. En 1888, six années plus tard encore, cette dette se montait à \$7,300,000,000. En 1896, huit années plus tard, on évalue que la dette du monde entier due à la Grande Bretagne est de \$10,000,000,000. Voilà ce qui a été accompli depuis l'adoption du libre-échange. En 1840, la dette des autres peuples à la nation anglaise était de \$825,000,000. En 1896, cinquante ans plus tard, cette dette s'élevait à \$10,000,000,000. Peut-il y avoir quelque chose de plus clair que les profits qui résulteraient de l'adoption du libre-échange ! Je ne crois pas qu'il y ait de preuve plus évidente des avantages qu'il procure non seulement au pays qui l'adopte, mais aussi à l'humanité en général, par l'expansion qu'il assure au commerce, et c'est ce qu'a produit la politique de libre-échange de la Grande-Bretagne. La multiplication de ces bienfaits résultant de l'adoption du libre-échange par toutes les nations du monde, serait un bien immense pour l'humanité tout entière en ce que ce régime économique lui procurerait de très précieux avantages et accroîtrait son bien-être.

Concurremment avec ces chiffres, je donne maintenant la quantité d'or en lingots, et

monayé dans le monde entier aux dates suivantes : En 1840, la valeur de l'or et de l'argent était de £1,568,000,000. En 1880, cette valeur était de £2,182,000,000. En 1890, elle était de £2,448,000,000, et en 1896, on croit que la valeur de ces métaux est de £2,636,000,000. Je prends ces renseignements dans le même dictionnaire de la statistique. Je crois que se sont là des données précieuses touchant la question que je discute maintenant devant cette Chambre. Elles prouvent que les efforts qui ont inspiré la politique des pays protectionnistes, efforts qui avaient pour but de garder dans ces pays les métaux précieux comme l'or et l'argent, qui sont la base de toute monnaie, que ces efforts, dis-je, ont eu un effet contraire, celui de chasser ces métaux, ou moyens d'échange,—ce qui est synonyme,—au grand avantage du marché libre-échangiste, d'où ils ne peuvent être retirés qu'au moyen de l'emprunt. J'aimerais aussi à lire le témoignage rendu par M. William Adamson, le représentant de la chambre de commerce de Singapour à l'une des conférences impériales. Parlant à l'une des réunions, non pas à la dernière, à laquelle assistait l'honorable chef de l'opposition, mais à celle tenue précédemment, M. Adamson disait :—

Je crois que la localité que je représente offre un enseignement pratique d'une grande valeur dans la discussion du sujet maintenant devant nous. Il y a soixante ans passés, Singapour n'était qu'un simple village de pêcheurs ; aujourd'hui, si on y inclut les colonies-sœurs de Pénang et de Malacca, formant ce qui est connu sous le nom des "Colonies du Détroit," on voit qu'il s'y fait un commerce annuel représentant une valeur de plus de cinquante millions sterling. Si vous alliez demander à n'importe quel négociant de ces colonies quel est l'origine de ce grand commerce, quel en est le point de départ, il vous dirait, sans éprouver un seul moment d'hésitation, que c'est purement et uniquement le libre-échange. Car chez nous, il n'y a pas de mai-on de douane ; on n'y trouve pas non plus de droits d'exportation ou d'importation. Il n'y a rien autre chose que des droits d'accise et des taxes municipales. Sir Stamford Raffles, le fondateur de la colonie, jeta les bases larges et profondes de son commerce sur les grands principes du libre-échange, bien avant que ces principes fussent adoptés par la mère-patrie. Le libre-échange est l'essence même de la vie de notre commerce, et rien ne pourrait nous le faire abandonner. L'île de Singapour elle-même ne produit rien ou presque rien ; et bien qu'on ne puisse pas en dire autant de Pénang et Malacca, cependant le montant du commerce des produits indigènes de ces endroits est d'une valeur de peu d'importance comparée à celle de l'ensemble. Nous tirons notre commerce de toutes ces contrées situées entre la Chine au nord, et la Nouvelle-Zélande à l'extrême sud. Je désire noter ici ce fait très considérable, car il est de la plus haute importance dans la discussion de la question qui nous occupe présentement, à savoir qu'une partie assez notable de notre commerce nous vient des possessions hollandaises dans les mers de l'Extrême Orient, et des

possessions françaises de la Cochinchine. Vous me demanderez peut-être pourquoi les sujets de la Hollande laissent-ils de côté l'île de Java, et voyagent-ils 500 milles plus au nord pour apporter leur commerce à la colonie anglaise de Singapour ? Les Hollandais ont fait tout ce qu'ils ont pu afin de retenir ce commerce pour eux-mêmes, comme le sait bien le plus grand novice dans l'étude de l'histoire coloniale. La réponse en est, et c'est la seule qui puisse être faite,—que les sujets hollandais préfèrent la liberté, qui résulte de l'absence complète de toute restriction, qu'ils trouvent dans les ports anglais, et qu'ils ne peuvent avoir au même degré dans les ports soumis à la domination de la Hollande. Pas un peuple n'a eu une politique coloniale plus exclusive que celle des Hollandais ; aucune nation n'a tenté plus que lui de pousser à leurs conclusions logiques les doctrines préconisées par sir Charles Tupper. Mais il est notoire maintenant que leur système a sombré à tout jamais, et que depuis quelque temps, leurs efforts ont tendu lentement mais fermement vers la création d'un état de choses comportant une plus grande somme de liberté. Si, à présent, vous vous reportez des colonies de la Hollande dans les mers de l'Extrême-Orient à celles de la France, qu'y voyons-nous ? Je puis vous dire comme un fait indiscutable que les efforts tentés pour diriger le commerce de ses possessions cochinchinoises, au bénéfice de la France, au moyen de l'imposition de droits différentiels élevés, dans le but de nuire aux étrangers, ont presque ruiné la Cochinchine.

Voilà un témoignage qui a une bien grande valeur. Tout le monde sait que Singapour est l'un des plus merveilleux centres commerciaux qu'il y ait dans les mers du Sud.

Il y a un autre exemple touchant l'effet de l'imposition de taxes sur notre commerce, sur lequel je désirerais attirer l'attention de mes honorables collègues : je veux parler de la question de l'importation du sucre. Vous savez, honorables messieurs, que le trois mai 1895, nous avons imposé une taxe d'un demi-sou par livre sur le sucre brut d'une qualité inférieure au numéro 16, étalon hollandais, et que nous avons aussi imposé un droit protecteur d'un demi-sou et de quatorze centièmes d'un sou additionnel sur le sucre d'une qualité supérieure au numéro seize, étalon hollandais, de sorte que le droit total sur le sucre importé est de un sou quatorze centièmes par livre. Le droit d'un demi-sou que nous avons imposé le trois mai 1895, dans un but de revenu, a produit \$1,122,857, et le droit d'un demi-sou quatorze centièmes imposé dans un but protecteur, n'a rien produit du tout pour le trésor public. Si nous enlevions le droit sur le sucre et si nous remplacions le revenu ainsi perdu par une surélévation de \$2 des droits sur les spiritueux, on obtiendrait le même revenu sans jeter de la perturbation dans l'industrie.

En 1895, nous avons importé du sucre pour la valeur de \$8,286,000, ou 389,000,000

de livres. En 1894, nous en avons importé pour la valeur de \$8,518,000, ou 307,000,000 de livres. En 1896, après l'addition d'un demi-sou de droit, la consommation du sucre au Canada est tombée à 264,000,000 de livres, représentant une valeur de \$5,974,000 ; ce qui fait une diminution de 131,000,000 de livres de sucre, représentant une valeur de \$2,000,000 dans les importations de cet article.

Je ne crois pas que l'on puisse avoir un exemple plus clair et plus frappant de l'effet de l'impôt sur le commerce. Ces cent trente et un millions de livres de sucre ont été retirés de l'industrie canadienne. Le sucre est beaucoup employé dans un bon nombre d'industries, comme celle, par exemple, des fruits en conserve. L'imposition d'un droit d'un demi-sou par livre sur le sucre a ralenti le développement de ces industries et a prohibé absolument l'exportation des fruits en conserve. Chacun sait que notre pays produit en abondance les pommes, les pêches, les poires et toutes espèces de petits fruits, fruits qui sont excessivement sains et précieux ; malgré cela nos exportations de fruits sont comparativement petites. Tout ce qu'il nous faudrait faire ce serait d'appliquer le principe du libre-échange au développement de cette industrie, en diminuant le prix du sucre et en réduisant le coût des articles requis pour l'expédition de ces fruits sur les marchés étrangers. Tout ce que nous avons à faire c'est de vendre sur les marchés étrangers à aussi bas prix que les autres pays. Nous ne pouvons certainement pas le faire si nous imposons un droit d'un sou et quatorze centièmes par livre sur le sucre, mais si nous enlevons ce droit, vous créez une magnifique perspective pour le développement de l'une des industries les plus saines, et qui pourrait aider à notre agriculture. Je crois que nous avons eu cette année une très abondante récolte de fruits. J'ai lu quelque part qu'il y avait trois millions de barils de pommes récoltées au Canada cette année, ce qui dépasse tout ce qui a été vu jusqu'à présent. Le même journal dans lequel j'ai pris ce renseignement, ajoutait que par suite du manque de moyens de transport, ces pommes ne pourraient pas être mises sur le marché. Mais si nous avions ces industries qui s'occupent de la préparation et de la conservation des fruits, ils pourraient être envoyés sur les marchés du monde entier et ceux qui se livreraient à ces industries pourraient réali-

ser de bons prix et de bons profits, grâce au bon marché de la main-d'œuvre que requiert cette industrie.

Il y a aussi un autre sujet sur lequel j'aimerais attirer votre attention, honorables messieurs, avant de clore mes remarques : je veux parler de l'assertion constamment faite aux cultivateurs du pays, et qui est formulée comme suit : "Abaissez votre tarif et vous serez inondés de produits à bon marché." Je désire faire observer que les prix sont fixés par la valeur du surplus que nous avons à vendre, et que la valeur de ce surplus est déterminée par la concurrence qui règne sur le marché où ce surplus est expédié. Nos fruits, notre fromage, notre beurre, notre bœuf, notre blé, etc., doivent tous soutenir la concurrence des produits similaires vendus à Liverpool par le cultivateur américain, ou le producteur de la République Argentine, et il importe peu, quant à ce qui regarde la question des prix, que la concurrence se fasse sentir sur le territoire anglais, ou sur le territoire canadien.

Nos cultivateurs ne devraient pas se laisser influencer par un tel énoncé. Il m'en coûte, honorables messieurs, de vous exposer mes vues sur ce sujet, vues que je sais combattues par plusieurs, car en faisant cet exposé, je mets votre patience à une nouvelle épreuve. Cependant, c'est là l'une des questions auxquelles il convient de faire face. L'esprit de mes vieux amis conservateurs, maintenant qu'ils n'ont plus à porter le fardeau des responsabilités qu'ils avaient vis-à-vis des protectionnistes, sera beaucoup plus disposé à se laisser entraîner par des arguments justes et honnêtes qu'ils ne l'étaient auparavant.

Le gouvernement actuel se propose, d'après ce que j'en sais, de nommer une commission.

L'honorable M. SCOTT : De faire une enquête.

L'honorable M. BOULTON : Bien, cela peut être ou ne pas être, mais je vous dirai que les gens auxquels vous vous adresserez pour avoir des renseignements, ne pourront vous éclairer qu'à un seul point de vue, c'est-à-dire qu'au point de vue de leurs seuls intérêts individuels. Le devoir d'un gouvernement est d'étudier les rapports publics, les statistiques faisant voir la nature et la tendance du commerce, là où il n'a pas ses coudées franches, quelle en est la cause et comment cette cause opère, tout cela afin de pouvoir élaborer et poursuivre une politique intelli-

gente qui soit de nature à faire le bien de toute la population. Il lui faudra se rendre compte du nombre des industries nationales qui trouvent ici un champ d'opérations avantageux et qui, par là même, n'ont pas besoin d'être protégées; quel est le nombre de celles qui ont été implantées au pays grâce au régime protecteur; enfin, quel est le nombre de celles qui seraient stimulées par l'établissement du libre-échange avec l'Angleterre. Ainsi, un honorable sénateur dit ce que qu'il veut est une réduction ou l'abolition du droit sur les instruments aratoires. Si vous supprimez le droit sur les instruments aratoires, tout en ne rappelant pas la taxe imposée sur la matière première qui entre dans la fabrication de ces instruments, vous ruinerez cette branche d'industrie. Elle ne pourra pas se maintenir sans la protection, si les manufacturiers doivent payer des droits sur la matière première de leur industrie. Mais si vous enlevez les droits sur les articles dont ils ont besoin, comme le fer en barres, les vis, les écrous et tous les autres articles de ce genre, dans ce cas ils pourront soutenir la concurrence, non seulement au Canada mais sur tous les marchés du monde, et y lutter victorieusement contre toutes les autres nations. Le libre-échange avec l'Angleterre leur fournira la concurrence nécessaire quant à ce qui regarde la matière première. Ces fabricants nous vendent au Manitoba une machine \$140, et je crois qu'ils vendent la même machine \$80 à un cultivateur écossais. La différence s'explique par le fait qu'on rembourse le droit; nous remboursions le droit imposé sur les articles dont ils ont besoin, afin de permettre à ces manufacturiers d'exporter leurs produits. Je parle de cela simplement dans le but de faire voir les difficultés qui surgiront lorsqu'on n'aura affaire qu'à des individus. L'un d'entre eux dira: Si je puis acheter vingt-cinq livres de sucre pour une piastre, je serai très satisfait. La question n'est pas de savoir si cet homme sera satisfait de pouvoir acheter vingt-cinq livres de sucre moyennant une piastre, mais bien plutôt de connaître l'effet sur l'une de nos grandes industries nationales de l'imposition d'une taxe sur le sucre. Il s'agit de savoir quel sera le résultat d'un changement de politique sur le développement de nos principales ressources agricoles.

Maintenant, honorables messieurs, il ne me reste plus qu'à vous remercier d'avoir si patiemment écouté les remarques que je vous

ai faites sur cette question. Je viens de la province du Manitoba qui a eu beaucoup à souffrir de l'oppression des taxes. Son progrès en a été retardé. Sa population a dû emprunter, à raison de l'imposition de ces lourdes taxes, des sommes considérables des compagnies de prêts pour faire face à ses obligations, je parle des dettes des individus. C'est au nom de cette province que je me suis permis d'occuper le temps de cette Chambre en lui soumettant mes vues.

L'honorable M. PRIMROSE: Le discours du Trône a au moins le mérite d'être court, s'il n'en a pas d'autres. Aucun d'entre nous ne court le risque de se fatiguer en le lisant. Cependant il lui manque beaucoup sous le rapport de la brièveté expressive. Ses auteurs paraissent avoir reçu de quelqu'un un avertissement qui ressemble à celui que l'on donne parfois à certains témoins dans les cours de justice; on les met sur leurs gardes en les prévenant que ce qu'ils diront pourra se tourner contre eux. Obéissant à ce conseil, ayant de plus une crainte salutaire de leur passé, les ministres ont très sagement pour eux-mêmes, pris bien soin de ne pas être ni trop spécifiques ni trop longs.

Par le premier paragraphe, nous apprenons qu'il est présentement nécessaire de pourvoir au service public. L'idée que comporte le mot "nécessaire" appliqué à une circonstance, ou à un concours de circonstances quelconque, implique que cette ou ces circonstances, étaient inévitables, qu'on ne pouvait pas faire autrement, de fait, que ces circonstances échappaient complètement à tout contrôle. Examinons si on peut faire une telle affirmation en l'appliquant aux circonstances qui ont obligé Son Excellence à nous convoquer à cette époque, non seulement un peu défavorable, mais très défavorable pour la plupart d'entre nous. Voyons, si nous le pouvons, qui est responsable de l'existence de cette nécessité et donnons, si possible, le blâme à qui il appartient, car la responsabilité qui apparaît maintenant à la lumière des résultats nuisibles au pays qui s'en sont suivis, en est une des plus graves. Dans cette courte enquête notre tâche, heureusement, ou plutôt, malheureusement, sera facile.

Ceux qui étaient ici présents à la dernière session se rappelleront facilement ce qui s'y est passé; comment, jour après jour et nuit après nuit, dans ce temps mémorable, ceux qui combattaient le gouvernement d'alors, ont

persistamment fait obstruction à une législation nécessaire et importante, et bloqué les roues du char du progrès, jusqu'à ce qu'enfin, il devint impossible de voter le budget avant l'expiration du délai fixé par la loi pour la durée du parlement. Cela fut fait de propos délibéré. Jamais dans l'histoire parlementaire d'aucun pays on avait vu un tel déploiement de tactiques d'obstruction, tactiques dépourvues de toute espèce de raisonnement ; jamais on n'avait vu une telle perte de temps froidement calculée. Ce fut une conduite sans précédent. Quand, pendant tous ces jours et toutes ces nuits, ces messieurs ont-ils songé à pourvoir au service public, ce qui était pourtant l'un de leurs premiers devoirs. Si nous en jugeons par ce qu'ils ont fait, cette préoccupation ne paraît pas avoir occupé leur esprit un seul instant. Ces intérêts ainsi que tous les autres ont été mis de côté, afin de leur permettre de satisfaire leur vif désir d'arriver au pouvoir à quelque prix que ce fût.

Les tiraillements d'un appétit aiguisé par dix-huit années d'abstinence forcée des mets savoureux servis sur la table ministérielle, mets si ardemment désirés par eux, ces tiraillements, dis-je, dominèrent toutes autres considérations et, comme ils crurent que le renvoi de la question scolaire du Manitoba et de toutes les graves difficultés qui l'environnent, au corps électoral du pays, pour être décidées aux élections fédérales alors prochaines, était le meilleur moyen d'atteindre leur fin, ils adoptèrent la tactique répréhensible dont j'ai déjà parlé, en disant qu'elle était sans précédent dans l'histoire législative d'aucun pays. Cette tactique eut pour effet dans le temps de faire servir une grave question d'intérêt public à des fins purement de parti. Voilà pour ce qui regarde l'origine ou la cause de la nécessité où s'est trouvée Son Excellence, de nous convoquer, — pour employer le langage très modéré du discours du Trône, — à cette époque quelque peu défavorable. Que le blâme retombe sur les épaules des coupables ; qu'eux seuls portent la responsabilité de la nécessité qu'il y a de nous réunir maintenant, pour faire ce qui aurait dû être fait à la dernière session, causant par là même de graves embarras et imposant au peuple du Canada une dépense absolument inutile et injustifiable.

Le troisième paragraphe du discours du Trône se lit comme suit : " Dans ces circonstances, et vu que vous serez appelés à vous réunir de nouveau de bonne heure l'année

prochaine, il ne semble pas à propos d'appeler votre attention sur d'autres mesures que celle de l'adoption des subsides." Voilà, il va s'en sans dire, la manière dont le gouvernement voudrait arranger les choses. Mais entre, d'un côté, la nécessité mentionnée dans le premier paragraphe, et de l'autre, l'à propos dont il est question dans le troisième, j'imagine que les ministres s'aperçoivent être les possesseurs, en fief de condition féodale, d'une paire d'éléphants blancs d'une taille peu commode à manœuvrer.

Dans les intérêts de qui, je le demande, cet à propos se présente-t-il ? Ce que l'on se propose de faire est-il utile aux intérêts du peuple du Canada, où est-ce que c'est à propos dans l'intérêt du gouvernement ? Voilà la question, et je crois que nous ne serons pas loin de la vraie solution, si nous en arrivons à la conclusion que la situation actuelle a été créée plus dans l'avantage du cabinet que dans celui du peuple du Canada. Si nous pouvions jeter un coup d'œil derrière la scène, nous verrions sans doute qu'en ce qui touche les mesures déjà mentionnées, le gouvernement se trouve face à face avec bien des choses tortueuses, difficiles à arranger, bien des endroits d'un abord raboteux qu'il est dur de rendre facile d'un tour de main, de là pour lui nécessité d'avoir, dans ces circonstances, un plus long délai. L'importante question des écoles du Manitoba, si considérable aux yeux du public, va donc être reléguée pour le présent dans le domaine des heureuses incertitudes inhérentes aux négociations " ensoleillées " et aux méthodes conciliatrices du chef du gouvernement. Tout de même, si on en juge d'après ce que nous en dit la presse, ces négociations et ces méthodes ne paraissent pas réussir comme l'huile à calmer les eaux agitées, suivant l'attente annoncée par le premier ministre. Il pourrait fort bien arriver qu'après tout, les démarches immédiates qui devront être prises, suivant le discours du Trône, ne soient que des pas chancelants dans une voie très épineuse et n'aboutissent pas en définitive, à nous donner la solution désirée, bien qu'avant le fait accompli, des assurances positives soient contenues dans le cinquième paragraphe où l'on nous annonce que, lorsque le parlement se réunira de nouveau, un règlement satisfaisant aura mis fin à cette difficulté.

On nous dit dans le quatrième paragraphe, " que l'opération du tarif fera le sujet d'un examen soigneux pendant les vacances dans



le but de préparer une mesure, qui puisse, sans nuire à aucun intérêt, alléger essentiellement les fardeaux de la population."

C'est là une belle phrase coulante, étant sans doute le fruit d'une période d'incubation plus ou moins longue de la part de ses auteurs, et par laquelle on dispose, avec toute la nonchalance d'un habile professeur de tours de passe-passe, du sujet le plus important qui puisse être soumis aux délibérations de ce parlement, tout comme si c'était une question de peu de conséquence pour les marchands et les importateurs de ce pays, que les changements que l'on entend faire au tarif soient laissés en suspens pendant un intervalle considérable, qu'aucune déclaration soit faite maintenant par le cabinet sur la nature de sa politique future sur le tarif, excepté celle contenue dans le langage indéfini et vaporeux de ce quatrième paragraphe, que la mesure projetée "puisse, sans nuire à aucun intérêt, alléger essentiellement les fardeaux de la population." Et que feront, je le demande, nos hommes d'affaires et nos importateurs, pendant que cette mesure, confiée peut-être à une commission royale ou autre, parcourera les diverses périodes de la gestation dans le sein de l'avenir? Combien de temps leur faudra-t-il attendre pour voir enfin le jour de la délivrance; et après tout, n'est-il pas à redouter que ce ne sera qu'une souris que l'on mettra au monde?

Je juge bien mal le tempérament des hommes qui se livrent à notre grand commerce avec l'étranger, s'ils sont disposés à se soumettre de bonne grâce à cette manière de traiter la question du tarif. Ils ont eu suffisamment d'expérience des tactiques toujours changeantes comme les couleurs du kaléidoscope, du gouvernement actuel pour que nous ne puissions pas les blâmer s'ils n'ajoutent aucune foi aux déclarations des ministres relativement à leur politique commerciale. La variété de leurs déclarations et leur conduite vacillante à l'endroit de ces déclarations, ainsi que l'abandon de tout espoir d'une amélioration quelconque, me rappellent une question qui fut jadis posée, et qui, supposait-on, n'admettait qu'une réponse négative seulement; cette question était à peu près dans les termes suivants: "Est-ce que l'Ethiopien peut changer de peau, ou le léopard ses taches." Je n'affirme pas que l'Ethiopien puisse changer de peau, mais j'ai oui dire que le léopard peut changer ses taches, et que ce tour de force est accompli

lorsqu'il passe d'un lieu à un autre. La conduite du gouvernement nous fournit un exemple frappant de ce changement de taches, mais dans son cas, cela pourrait faire un mal incalculable aux intérêts du peuple. C'est une habitude tellement invétérée chez le gouvernement qu'en dépit de ses protestations, nous désespérons presque de le voir s'améliorer. On est tenté de leur appliquer dans son sens le plus étendu, la question dont je viens de parler, et que l'on ne croyait susceptible que d'une réponse négative: "Est-ce qu'un Ethiopien peut changer sa peau, ou un léopard ses taches? Alors, peuvent-ils aussi faire le bien, ceux qui n'ont que l'habitude de faire le mal."

J'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre le comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse. Comme plusieurs d'entre vous le savent, c'est un comté où il se produit du fer et de la houille. Connaissant la déclaration faite par le premier ministre actuel, au sujet de la nécessité d'admettre la matière première en franchise, sachant aussi qu'il avait mentionné la houille et le fer, comme devant être considérés de la matière première, les électeurs de ce comté, étaient très anxieux, naturellement, dans les circonstances, cela se comprend, de connaître, au cours des dernières élections générales, quelle serait réellement à leur égard la politique du nouveau gouvernement. L'un des candidats libéraux du comté, M. E. M. McDonald, constatant que cette déclaration de son chef détruisait toute chance qu'il pouvait avoir de se faire élire, télégraphia à M. Laurier, lui faisant part de cela, et lui demandant ce qu'il devait faire dans les circonstances. Il lui fut répondu qu'il pouvait assurer aux électeurs que les intérêts houillers seraient soigneusement protégés. A ce propos, j'aimerais signaler un incident qui s'est produit récemment à la Chambre des Communes, lorsqu'on demanda à l'honorable premier ministre s'il était vrai qu'il eût envoyé cette réponse, et dans l'affirmative, ce qu'il entendait par les mots que les intérêts houillers seraient "soigneusement protégés," il répondit d'une manière plus qu'inconvenante, qu'il avait envoyé la susdite réponse, et que ce qu'il voulait dire par les mots "soigneusement protégés" étaient que ces intérêts seraient "protégés avec soin". Cela peut paraître aux yeux de l'honorable premier ministre, digne d'un homme d'Etat de premier ordre. Il peut croire que c'est là une manière digne et courtoise de répondre à une question qui

lui est faite par un représentant du peuple dans la haute cour du parlement, mais je puis lui assurer que le peuple n'envisagera pas avec autant de légèreté une question aussi importante pour lui que celle relative à la manière dont la grande industrie houillère de ce pays sera traitée lorsqu'on remaniera le tarif. Dans cette réponse donnée à M. McDonald on a employé une fois de plus le kaléidoscope du gouvernement, lequel a rendu de si bons services en plusieurs autres circonstances. Une telle inconséquence, une telle vacillation, de telles opinions ondoyantes caractérisent bien assurément cette classe de personnes dont il a été dit autrefois : "Les dieux rendent insensés ceux qu'ils veulent perdre." Que la folie existe, cela est évident et, tout en étant bien loin de désirer que les ministres soient personnellement la victime d'aucune calamité comme celle qui frappa ceux qui avait jadis encouru la colère des dieux, néanmoins, dans l'intérêt de notre commune patrie, qu'il soit permis aux Canadiens d'espérer qu'au moins le gouvernement soit, sans plus tarder, détruit politiquement.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon honorable ami le sénateur pour Marquette. N'importe lequel d'entre nous qui a siégé depuis quelques années dans cette Chambre, a dû trouver que ce discours avait le fumet ordinaire. Je désire lui faire observer, relativement à certaines questions qu'il a traitées avec soin, plus particulièrement celle du libre-échange, que ce vieil adage est aussi vrai aujourd'hui que jamais, que "les faits sont des choses irréductibles" et qu'ils déroutent les théories les plus savantes. Je désire lire à ce sujet un article extrait d'un journal canadien :

Tout un émoi est causé en Angleterre par le livre intitulé "Fabriqué en Allemagne." L'Anglais commence à s'apercevoir que la politique protectionniste de l'Allemagne a prodigieusement développé les industries de ce pays et en a fait un rival que l'Angleterre pourrait bien redouter. A Londres même les marchandises anglaises font place à celles de l'Allemagne, et le commerce étranger allemand du fer, de l'acier, des tissus, des produits chimiques et autres articles industriels, dépasse en proportions celui de l'Angleterre. Un coup formidable a été porté à l'industrie métallurgique anglaise. En 1871, Staffordshire-sud avait 161 hauts-fourneaux. En 1895, il n'y en avait plus que 19. Et dans le même intervalle, la production du fer et de l'acier en Allemagne avait augmenté énormément.

Le *Saturday Review* a publié un article vigoureux à propos du livre "Fabriqué en Allemagne," et a signalé les faussetés de ce qu'il appelle le fétiche du libre-échange. Evidemment l'opinion publique anglaise commence à s'émeouvoir. Les résultats pratiques font voler en éclats les théories de Cobden. Le peuple anglais se trouve en face de faits graves, résultant de

son adhésion à une politique commerciale qui ouvre les marchés de la Grande-Bretagne aux autres nations qui refusent de lui accorder le même avantage.

L'honorable M. DEVER : Quel est ce journal ?

L'honorable M. PRIMROSE : C'est le *Colonial Standard*.

L'honorable M. DEVER : C'est un journal protectionniste.

L'honorable M. PRIMROSE : Je suis surpris que mon honorable ami dise une chose aussi inutile. Si c'était un journal libre-échangiste ou un journal libéral prêchant les principes du libre-échange, il ne publierait pas un tel article.

L'honorable M. SCOTT : Avant que le débat sur l'adresse soit clos, je désire faire quelques remarques sur certaines questions soulevées au cours de la présente discussion.

Le principal sujet d'attaque contre le gouvernement paraît avoir été l'émission des mandats du gouverneur général. J'imagine que personne ne voudrait prétendre qu'il n'y avait pas nécessité urgente d'émettre ces mandats. On semble ne pas vouloir admettre que le statut autorise l'émission de ces mandats. Il était nécessaire d'en agir ainsi pour la raison que les employés du service civil et, en général, tous les employés du gouvernement, sont d'ordinaire, payés au milieu du mois. Lorsque cette échéance arriva, il fut du devoir du gouvernement de considérer si le statut ne lui donnait pas l'autorité nécessaire pour faire ces paiements. La question fut soumise au ministre de la Justice, avec prière de donner son opinion légale. Afin d'établir que la question a été bien étudiée, le ministre de la Justice m'a communiqué une copie de son rapport, copie sur laquelle il n'a pu mettre la main au moment où il faisait son discours.

Voici la lettre de M. Laurier à M. Mowat :

OTTAWA, 14 juillet 1896.

A SIR OLIVER MOWAT,  
Département de la Justice,  
Ottawa.

MON CHER SIR OLIVER,—On me dit que, à moins que les salaires ordinaires des employés publics ne soient payés, le service public éprouvera de très sérieux embarras. Ces embarras se feront plus particulièrement sentir dans les cas de la classe d'employés salariés attachés au service des chemins de fer et canaux du gouvernement et d'autres travaux publics.

Je vous demande d'examiner l'affaire et de me donner votre opinion sur la question de savoir si un man-

dat spécial peut être émis pour pourvoir au paiement de la classe d'employés du gouvernement dont je viens de parler.

Croyez-moi, etc.,

WILFRID LAURIER.

La réponse de sir Oliver Mowat fut comme suit :

BUREAU DU MINISTRE DE LA JUSTICE,  
OTTAWA, 14 juillet 1896.

A l'honorable WILFRID LAURIER, M.P., C.P.,  
Premier ministre et président du Conseil,  
Ottawa.

MON CHER PREMIER MINISTRE, — J'accuse réception de votre lettre de ce jour, où vous me dites que votre attention a été attirée sur le fait que, à moins que les salaires ordinaires des employés publics ne soient payés, le service public éprouvera de très sérieux embarras, et que ces embarras se feront le plus particulièrement sentir dans le cas de la classe d'employés salariés attachés au service des chemins de fer et canaux du gouvernement et d'autres travaux publics. Vous me demandez mon opinion sur la question de savoir si un mandat spécial peut être émis pour pourvoir au paiement de la classe d'employés en question.

Par le statut révisé du Canada, chapitre 29, article 32 *b*, il est prescrit que :

“Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public — alors, sur le rapport du ministre des Finances et receveur général, constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial qui sera signé par le gouverneur général, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire, lequel sera porté par le ministre des Finances et receveur général à un compte spécial, et des chèques pourront dès lors être émis en la forme ordinaire au fur et à mesure qu'il en sera besoin.”

Je suis d'avis que le paiement des employés mentionnés dans votre lettre doit être fait “immédiatement et sans retard,” dans l'intérêt public, conformément aux prescriptions du statut, et que, vu ce qui est arrivé et l'état actuel des affaires publiques qui en est l'effet, le gouverneur général en conseil peut convenablement, sur les rapports qui lui seront faits à cette fin, ordonner qu'un mandat spécial soit préparé afin qu'il soit signé par lui pour l'émission du montant requis.

Votre sincèrement,

O. MOWAT.

A tout événement on ne saurait douter que nous avons suivi une opinion légale que tous les membres de cette Chambre sont, je le suppose, disposés à traiter avec respect. Mais on peut trouver des précédents en quantité pour justifier l'émission de ce mandat du gouverneur. L'ancien gouvernement ainsi que tous les gouvernements qui se sont succédés pendant les vingt-cinq ou trente

dernières années, ont eu invariablement recours au mandat du gouverneur dans des occasions d'une bien moins grande importance que celle-ci, où la nécessité ne semblait pas urgente et où la dépense aurait dû être prévue. Je pourrais citer bon nombre de cas établissant qu'il en a été ainsi, mais je me contenterai d'un seul, qui s'est présenté en 1891. Le ou vers le vingt-cinq juin et le 16 octobre 1890, on avisa Son Excellence d'émettre des mandats pour couvrir la dépense de \$281,000 et de \$16,000 pour défrayer le service du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard et du chemin de fer Intercolonial pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1890. Voici la résolution proposée par sir Richard Cartwright :

Que le, ou vers le 25 juin et le 16 octobre 1890, Son Excellence fut avisé d'émettre ses mandats pour les dépenses de \$281,000 et \$16,000 pour le service des chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard et l'Intercolonial, pendant l'année fiscale 1890 qui se terminait le 30 juin 1890.

Que le parlement resta en session jusqu'au 16 mai 1890, six semaines avant la clôture de la dite année fiscale.

Qu'aucun accident n'était arrivé sur ces chemins de fer et qu'il n'y avait absolument aucune raison pour que cette dépense ne fût pas prévue et sanctionnée par le parlement.

Que, dans ces conditions, l'émission du mandat du gouverneur général pour les dites sommes était un abus révoltant du pouvoir conféré au gouverneur en conseil aux termes du dit acte, et que la conduite du gouvernement en négligeant de s'adresser au parlement en temps opportun pour en obtenir l'autorisation de dépenser les dites sommes, indique un grand relâchement dans l'administration et mérite la censure de cette Chambre.

Vous remarquerez, honorables messieurs, que le mandat du gouverneur fut demandé le 25 juin. Le parlement s'étant prorogé dans le cours de mai, ce n'était donc que peu de semaines après la clôture de la session. Voilà un cas où le gouvernement permit au parlement de se proroger et, quelques semaines après, il réclamait un mandat du gouverneur pour des montants aussi considérables ; et cela dans quel but ? Pour acheter des rails pour les chemins de fer de l'Etat. C'était là une dépense qui, assurément, aurait pu être prévue, — que d'avance l'on devait connaître. Cette dépense n'était pas du tout nécessitée par aucune circonstance fortuite comportant urgence. D'avance l'on devait savoir que les vieux rails étaient plus ou moins usés par un bon nombre d'années de service, cependant on se souciait si peu de la chose qu'on ne demanda pas au parlement de voter les fonds nécessaires pour couvrir ces déboursés pour nos voies ferrées ; on dut donc recourir au gouverneur. Dans ce cas-là comme dans celui

que nous discutons, l'argent fut dépensé utilement. Il y a des centaines de cas où des mandats ont été émis dans de telles conditions. Qu'a dit le ministre des Finances en réponse à sir Richard Cartwright ;

Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de désaccord de quelque importance entre mon honorable ami et moi sur la théorie qui vient d'être exposée, quant à ce qui se rapporte au mode d'approprier l'argent nécessaire au paiement des dépenses du service public. Il n'y a pas de doute—il va sans dire que tout le monde sait cela—que le parlement est l'autorité suprême lorsqu'il s'agit de l'ouverture de crédits, et que c'est à lui que nous devons, comme gouvernement ou corps exécutif, nous adresser pour avoir l'autorisation de faire des déboursés. L'article de la loi cité par l'honorable député donne, cependant, dans certaines occasions urgentes, un pouvoir discrétionnaire à l'exécutif. Je ne doute pas, non plus, que lorsque ce pouvoir lui fut conféré, bien que la rédaction soit faite en termes généraux, l'esprit et l'intention de cette loi, étaient de pourvoir seulement aux dépenses qui étaient considérées comme absolument nécessaires et urgentes, si urgentes qu'il est d'utilité publique et dans l'intérêt du service de l'Etat qu'elles soient faites sans retard. Il est vrai, ainsi que mon honorable ami l'a dit, qu'en ce qui concerne la dépense qu'il a spécialement mentionnée et qui, jusqu'à présent, a fait surtout l'objet de cette discussion, elle aurait dû être prévue et autorisée par le parlement.

Voilà un cas d'un caractère tel qu'il méritait la plus sévère critique. Les fonds publics appropriés au moyen du mandat dont il a été question au cours du présent débat, ont été affectés au paiement de dépenses mentionnées dans les prévisions budgétaires soumises il y a quelques mois, par les honorables messieurs eux-mêmes. Le seul point important soulevé dans tout ce débat, est celui que l'honorable sénateur pour Pictou a mentionné : que l'opposition dans l'ancien parlement était responsable de l'état de choses qui justifie l'émission de ces mandats. Je présume qu'elle en est responsable ; ceux qui en faisaient partie, ont pris cette responsabilité, le peuple a jugé entre eux et l'ancien gouvernement et a déclaré qui avait droit. Mon honorable ami le sénateur pour Queen a dit qu'une semblable ligne de conduite n'avait pas été suivie à l'égard de l'administration Mackenzie en 1878. Les deux cas ne sont pas du tout semblables. En 1878 M. Mackenzie, comme il en avait le droit, obtint les subsides pour l'année 1878-79. Le gouvernement avait été approuvé par le peuple aux élections générales de l'hiver de 1874. Son terme d'office n'aurait expiré que dans le cours de l'année 1879. Il avait donc le droit indéniable de demander des crédits couvrant au moins sept ou huit mois de l'année comprise dans son terme d'office. Les ministres d'alors mirent fin pré-

maturément au mandat législatif en faisant prononcer en septembre la dissolution du parlement. La députation élue en 1874 aurait pu siéger jusqu'en février 1879, et c'est ce qu'elle aurait fait, si elle avait suivie la ligne de conduite adoptée par le gouvernement qui nous a précédé. Si on avait été près de la fin du terme, et si, surtout, on en avait été à la sixième session, je le demande aux honorables messieurs qui composent aujourd'hui l'opposition, si le parti conservateur dans la Chambre des Communes, en supposant que la chose lui aurait été possible, n'aurait pas refusé l'octroi des subsides à un gouvernement sur le point d'en appeler au peuple et qui aurait demandé trois au quatre mois d'avance l'autorisation de dépenser les fonds publics. L'ancien parlement est expiré dans le mois d'avril. Il y avait d'amples crédits pour défrayer le service public jusqu'au 30 juin. Les ministres demandaient donc des crédits pour une année d'avance. Je n'ai pas pu trouver un seul cas du genre qui fût semblable à celui-ci. L'opposition croyait que le gouvernement avait perdu la confiance du pays. Dans le mois de janvier, une crise s'était produite, sept des membres du cabinet s'étaient révoltés contre le premier ministre. Ils sont plus tard rentrés dans les rangs à des conditions qui n'ont pas été approuvées par plusieurs de leurs propres amis. Vous vous rappellerez, honorables messieurs, qu'il se produisit alors une scission importante dans le parti et que les organes des anciens ministres critiquèrent vertement ceux qui s'étaient révoltés. L'opposition d'alors comprit qu'il était de son devoir de mettre tout en œuvre pour renverser le gouvernement. Elle résolut en conséquence de lui refuser les subsides. Les membres de l'opposition croyaient que si les subsides étaient octroyés au gouvernement, celui-ci en ferait un mauvais usage comme le prouvaient bien des faits. Il n'y avait pas seulement les crédits ordinaires à voter à cette occasion, mais il y avait aussi des crédits supplémentaires considérables, au moyen desquels on se proposait de remporter les élections, en mettant en œuvre toute l'influence que possède un gouvernement mis en possession des subsides.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
Aucun tel crédit ne fut soumis au parlement et aucun budget supplémentaire ne lui fut demandé.

L'honorable M. SCOTT : Je vais citer un exemple à l'appui de mon dire, et je demande à la Chambre si c'était une chose convenable de soumettre au parlement, à la veille d'une élection générale, quelques jours avant la dissolution des Chambres qui devait avoir lieu dans le mois d'avril, et d'inscrire à l'ordre du jour une proposition à l'effet de subventionner un certain nombre de chemins de fer, surtout de subventionner pas moins de huit voies ferrées—je me trompe, non pas subventionner, mais bien de construire huit embranchements de chemins de fer dans l'Île du Prince-Edouard et de proposer de les exploiter comme entreprises de l'Etat. Il pouvait être très convenable, en vérité, d'accroître les facilités de communication par voies ferrées dans l'Île du Prince-Edouard, mais je le demande à n'importe lequel d'entre vous, honorables messieurs, si quatre jours avant l'expiration du parlement, le gouvernement vous soumettait une proposition tendant à autoriser la construction et la mise en état d'exploitation permanente, et cela aux dépens du pays, de huit chemins de fer dans la province de l'Île du Prince-Edouard, ne regarderiez-vous pas une telle proposition avec la plus grande défiance.

L'honorable M. PROWSE : Combien y avait-il de milles ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne sais pas.

L'honorable M. PROWSE : Seulement cent milles.

L'honorable M. SCOTT : Je ne me soucie guère de la longueur que devaient avoir ces chemins de fer. Je comprends très bien que l'honorable sénateur pour l'Île du Prince-Edouard puisse désirer vivement que ces chemins de fer soient construits, mais il y a d'autres parties du pays où il est aussi urgent de construire des chemins de fer que dans l'Île du Prince-Edouard. La politique du gouvernement quant à ce qui concerne le développement de notre réseau de voies ferrées d'un bout à l'autre du pays, a été de stimuler l'initiative privée et d'aider la construction des chemins de fer au moyen de subventions. L'ancien gouvernement, d'ordinaire, donnait quelques fois des subsides en terre et quelques fois aussi des subsides en argent. Généralement, de graves objections n'étaient pas soulevées contre de telles libéralités, lorsqu'il était dans l'intérêt public

de construire un chemin de fer quelconque, et lorsque cette entreprise avait l'appui, à tout événement, d'un certain montant de capitaux souscrits par des particuliers, on ne s'objectait pas à ce qu'une telle entreprise reçoive une subvention de \$3,200 par mille.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable ministre ne permettra-t-il de lui faire observer que les résolutions dont il parle ne furent soumises que longtemps après que l'opposition eut refusé de voter les subsides, de sorte que cela ne peut pas être une raison pour justifier l'obstruction faite à l'ouverture des crédits annuels.

L'honorable M. SCOTT : Je parle maintenant du budget tel que soumis par l'honorable sénateur, où je trouve des pages entières couvertes par l'énumération des subventions à des chemins de fer. Est-ce que mon honorable ami pense que les représentants du peuple auraient été du tout justifiables, quatre jours avant l'expiration du parlement, de voter des subventions de ce genre ?

L'honorable MACKENZIE BOWELL : Oui, très bien ; mais veuillez expliquer au Sénat quel rapport il y a entre ce que vous dites et les subsides annuels.

L'honorable M. SCOTT : J'arrive à cela. C'est là l'une des preuves que le gouvernement cherchait à s'assurer un avantage indu, et les représentants du peuple ne crurent pas devoir lui manifester leur confiance en votant le budget.

L'honorable MACKENZIE BOWELL : N'auraient-ils pas pu voter le budget et rejeter les résolutions ?

L'honorable M. SCOTT : La politique de l'opposition était de forcer la dissolution des Chambres et de renverser le gouvernement. N'était-ce pas là une tactique légitime. Si la position avait été renversée et si les conservateurs eussent siégé à gauche, je crois qu'ils auraient adopté la même tactique. Ce sont là des moyens légitimes.

L'honorable MACKENZIE BOWELL : Oh non, ils ne sont pas légitimes.

L'honorable M. SCOTT : Les circonstances étaient extraordinaires. Je ne crois pas que l'histoire du pays nous fasse con-

naître qu'en aucun temps il y ait eu une sixième session à une époque aussi rapprochée de l'expiration légale du mandat parlementaire. Vous ne trouverez pas un seul exemple où un parlement ait siégé jusqu'au dernier jour de son existence, et si le budget avait été voté, croyez-vous que nous siégerions ici aujourd'hui? Croyez-vous que nous aurions changé de place? Nous serions encore de l'autre côté de la Chambre, s'il eut été nécessaire de convoquer le parlement, parce que le gouvernement n'aurait pas ordonné les élections en temps convenable, et elles auraient été retardées davantage.

Pourquoi les élections générales n'ont-elles pas été faites immédiatement après la dissolution du parlement? Elles auraient pu avoir lieu en mai, et le nouveau parlement aurait pu se réunir en juin. Dans ce cas, il n'aurait pas été nécessaire de recourir à l'émission de mandats de gouverneur général.

L'honorable **SIR MACKENZIE BOWELL**: Elles ne pouvaient pas être faites alors.

L'honorable **M. SCOTT**: Elles auraient pu avoir lieu en mai; il y avait amplement du temps pour cela.

L'honorable **SIR MACKENZIE BOWELL**: Non.

L'honorable **M. SCOTT**: Nous savions tous que le parlement expirait. Les brefs auraient dû être préparés, et les élections auraient dû avoir lieu immédiatement après. C'est un principe de droit constitutionnel anglais que le parlement doit toujours être disponible, et qu'il ne doit pas y avoir de délais exorbitants lorsqu'une fois un parlement est expiré, à en faire élire un autre, afin de pouvoir le consulter, si la chose est nécessaire. Je dis, conséquemment, que s'il y avait eu nécessité de convoquer le parlement avant le 30 juin, cela aurait pu se faire aisément, en prenant des mesures pour que les élections fussent faites en mai. Mais je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour faire connaître quelles étaient les intentions du gouvernement. L'opposition devait-elle se croiser silencieusement les bras et laisser tout faire sans dire un mot? Non, il était de son devoir de résister. Elle croyait que le gouvernement était tombé dans le discrédit, et la ligne de conduite adoptée par l'opposi-

tion a été approuvée plus tard par le corps électoral. Il ne peut pas y avoir de doute là-dessus et c'est là réellement la meilleure réponse qui puisse être faite à l'objection soulevée. Toute opposition, quelle qu'elle soit, ne manque pas de tirer partie de ces occasions-là, si réellement elle est sincère et si elle désire renverser le gouvernement. La lutte était faite, non seulement par l'opposition régulière, mais aussi, comme vous le savez, honorables messieurs, par les propres amis des anciens ministres, et cela pour divers motifs que je n'ai pas l'intention de discuter maintenant. En toute probabilité il n'y aurait pas eu de changement de gouvernement, s'il ne s'était pas produit une profonde scission dans les rangs du parti conservateur. Dans ces circonstances la conduite adoptée par le parti libéral était très convenable et très justifiable; de fait, c'était la conduite qui devait être adoptée, parce qu'on ne pouvait pas plus longtemps confier au gouvernement l'administration des affaires publiques, et le plus vite la crise arriverait le mieux ce serait. Comme je l'ai dit auparavant, le résultat des élections a amplement justifié la ligne de conduite adoptée par le parti libéral. Le peuple s'est déjà prononcé sur tout cela, de sorte que le discours de l'honorable sénateur pour Pictou, tout beau et intéressant qu'il soit, n'est pas logique en regard des événements subséquents.

Un autre point d'attaque a été celui formulé par mon honorable ami le sénateur de Queen. En cela il ne faisait qu'exercer ses droits et privilèges. Il a critiqué les paroles de M. Davies et de sir Richard Cartwright ainsi que de quelques autres des principaux membres de l'opposition. Il en a conclu qu'il n'y avait pas d'harmonie parmi eux, et qu'ils ne s'accordaient pas sur la politique douanière. Quelques-uns d'entre eux sont libre-échangistes, d'autres sont partisans d'un tarif de revenu, quelques autres encore sont favorables à un tarif comportant une protection incidente.

C'est l'un des droits et privilèges des hommes formant l'opposition d'avoir des opinions indépendantes. Individuellement, ils ne sont pas responsables jusqu'à ce qu'ils se réunissent et forment un gouvernement; alors il est de leur devoir de formuler une politique définie. Mais pendant qu'ils sont dans l'opposition, ils ne doivent pas être tenus responsables des opinions des uns des autres.

Nous n'avons pas tous des opinions également avancées sur la réforme du tarif. Je suis un libre-échangiste absolu, irréconciliable, mais je ne m'attends pas de voir, avant la fin de ma carrière, le libre-échange fleurir au Canada. Le peuple ne peut pas être éclairé jusqu'au point d'accepter dans son entier ce régime économique. Si nous avions le libre-échange—qui est, je crois, la véritable condition des choses—et si le peuple payait directement le revenu public nécessaire à l'administration des affaires, au moyen de la taxe directe, vous verriez nos dépenses grandement diminuées ; mais vous ne pourriez pas éclairer le peuple suffisamment pour qu'il accepte une telle proposition. Les contribuables préfèrent payer une somme plus considérable d'une manière détournée, sans qu'ils s'en rendent trop compte, en achetant leur sucre, leurs couvertes, etc. Ils payent ainsi le revenu public sans se rendre compte de la chose. Mes vues s'accordent parfaitement avec celles exprimées par mon honorable ami qui représente le Nord-Ouest (M. Boulton). Je crois que ces vues sont justes, mais dans l'état actuel des choses, elles ne peuvent être mises en pratique, parce que le peuple ne saurait apprécier convenablement la nouvelle situation qui en serait la conséquence. Relativement à la politique commerciale du parti libéral, elle a été définie à Ottawa, il y a trois ans. Voilà la politique que nous entendons suivre et qui nous servira de guide, bien que des opinions contraires aient pu être exprimées par quelques-uns des membres du parti. Mais lorsque ces individus se réunissent et s'entendent pour constituer un gouvernement, alors de nouvelles considérations surgissent. Nous constatons aujourd'hui qu'un grand nombre d'industries se sont établies et développées au Canada pendant les dix-huit dernières années, et que des capitaux considérables ont été placés dans ces industries. On a engagé des gens à fabriquer des produits qui ne sont pas naturels au pays et qui doivent être vendus sur des marchés étrangers. Afin de stimuler la fabrication de ces produits au Canada, on a imposé des droits très élevés sur les produits similaires étrangers. Il ne serait guère convenable de la part d'un gouvernement, quelque fortes que fussent les convictions de ses membres, ou quelque énergique que fut sa condamnation de la politique de leurs prédécesseurs, politique qui a produit un tel état de choses, il ne serait guère convenable, dis-je, pour un gou-

vernement quelconque de jeter hâtivement la perturbation dans les affaires quand l'état de choses qui règne à l'heure qu'il est s'est établi et développé pendant de longues années, plus particulièrement encore lorsque des capitaux ont été placés dans ces diverses industries. Voilà pourquoi l'honorable premier ministre annonça avant les élections, que le parti libéral n'était pas un parti de révolutionnaires, que les membres de ce parti se donneraient bien garde de faire aucune injustice à n'importe laquelle des industries nationales. Voilà la raison qui nous engage à ne pas faire à la hâte de changement au tarif.

Mon honorable ami, le sénateur pour Picou, est d'opinion que nous aurions dû, dès la présente session, soumettre un projet complet de tarif. Ce n'est que dans le cours du mois dernier que les membres du gouvernement ont été assermentés et qu'ils durent retourner devant leurs commettants pour se faire réélire.

Ce n'est seulement que d'aujourd'hui que deux ministres sont revenus, après avoir subi l'épreuve électorale ; messieurs Paterson et Blair. Lorsque ces messieurs disent que le gouvernement aurait dû soumettre à la présente session une mesure aussi importante, je ne crois pas qu'ils soient sérieux, surtout lorsque l'on considère que les ministres n'ont réellement pas eu le temps de se réunir. Tout ce qu'ils ont pu faire est contenu dans le discours du Trône ; ils ont constaté qu'il était nécessaire de pourvoir au service public, et qu'en conséquence il fallait convoquer le parlement. On promet aussi dans le discours du Trône, que le tarif sera étudié à la prochaine session. Mais cette étude du tarif ne sera pas faite, comme semblent le croire quelques honorables sénateurs, dans un esprit révolutionnaire. Cela n'est ni possible ni convenable ; il ne serait pas juste d'en agir ainsi, considérant les millions de piastres engagées dans nos industries. Quels que soient les changements qui seront opérés, ils seront faits si graduellement que les manufacturiers eux-mêmes ne les sentiront pas pratiquement. Lorsque les lois sur les céréales furent abolies en Angleterre, vous savez, honorables messieurs, que la chose fut faite au moyen de ce que l'on appelle l'échelle mobile, dont l'opération devait s'étendre sur une longue série d'années.

L'honorable M. BOULTON : Quatre-années.

L'honorable M. SCOTT : A tout événement, cela prit une série d'années. Les changements apportés au tarif seront tous faits dans le même sens. Les manufacturiers et les autres intéressés dans la question douanière, sauront que nous ne nous proposons pas de supprimer le tarif, mais qu'il doit être modifié de manière à le ramener, autant que possible, à ce qui pourra être appelé une base de revenu. Une base de revenu, voilà le but que nous voulons atteindre. Cela donnera ce qui est connu sous le nom de protection incidente, car dans ce pays, en tenant compte du montant considérable que nous avons à prélever chaque année, trente-six ou trente-huit millions de piastres environ, il est oiseux de parler d'ouvrir nos ports de mer, ou d'établir le libre-échange, ou encore de réduire le tarif à un point tel que nous ne puissions pas avoir le revenu nécessaire. L'opinion du peuple de ce pays veut qu'un montant considérable du revenu public soit prélevé au moyen de droits de douane. Les gens ont pris l'habitude de contribuer ainsi au revenu, et il est oiseux de parler maintenant d'un changement radical au mode de perception actuel.

Relativement à la question scolaire, j'ai pris, dans le passé, comme vous le savez, honorables messieurs, une position tranchée sur cette question. En plusieurs occasions j'ai traité cette question devant le Sénat, et j'ai été l'un de ceux qui n'ont pas hésité à déclarer positivement qu'un contrat solennel avait été fait avec la province du Manitoba, en vertu duquel la minorité de cette province devait avoir des écoles séparées. La preuve est tellement évidente que n'importe quelle personne qui veut bien étudier la question, s'il le fait avec impartialité, devra arriver à la conclusion que le parlement du Canada a pris un tel engagement solennel avec Manitoba. Cet engagement n'a pas été fait à la hâte, mais il l'a été après discussion, après mûre considération de toutes les circonstances, et après qu'on se fût bien convaincu qu'une telle décision était conforme aux meilleurs intérêts du Canada et du Manitoba. Je vois siéger en ce moment deux honorables sénateurs dont l'un a voté pour l'établissement des écoles séparées au Manitoba, et l'autre, contre. Prétendez-vous que ni l'un ni l'autre de ces honorables sénateurs ne savait ce qu'il faisait lorsqu'il votait pour et contre et que l'un et l'autre ne se rendaient pas compte de la nature de la question qui leur était posée, lorsque M. Oliver proposa

que tel ou tel article du projet de loi fut retranché,—article dont l'effet était de donner pour toujours à la province du Manitoba un système d'écoles séparées,—prétendez-vous qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient en votant sur une telle proposition ?

J'admire la candeur, l'esprit de justice et la sincérité manifestés par l'honorable chef de l'opposition dans cette Chambre, en défendant ce qu'il croit être un principe juste et honnête. La manière dont il a, à tout événement, combattu pour l'application d'un principe qu'il croit avoir été consacré par la loi du pays, ajoutera grandement à l'estime que le peuple à l'avenir professera toujours pour lui.

Une VOIX : Vous allez le récompenser.

L'honorable M. SCOTT : Nous en viendrons à cela plus tard.

L'honorable M. POWER : Il a eu sa récompense aux élections. /

L'honorable M. SCOTT : Pour ce qui concerne ce contrat, c'est un engagement solennel qui oblige positivement. Rien ne saurait être plus positif.

L'honorable M. CASGRAIN : Vous parlez de l'Acte du Manitoba.

L'honorable M. SCOTT : Je parle de ce qui s'est passé dans le parlement du Canada. L'Acte du Manitoba fut rédigé ici et soumis au parlement impérial ; et l'attention fut attirée sur ce sujet. Il y a plusieurs honorables membres qui siègent encore dans cette Chambre, et d'autres qui étaient dans le temps membres du parlement, qui ont voté pour cette loi ; il y en a d'autres aussi qui ont voté contre, et tous sont pleins de vie. Est-ce à dire que ni les uns ni les autres ne savaient ce qu'ils votaient ?

L'honorable M. BOULTON : La condition est dans l'Acte du Manitoba ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, la disposition est dans l'Acte du Manitoba,—je veux dire la clause qui pourvoit que, là où des écoles étaient établies, non en vertu de la loi mais de l'usage, elles seraient maintenues par la constitution du pays. Le vote fut pris sur la question suivante : les écoles séparées seront-elles, oui ou non, maintenues par la constitution du Manitoba, et le parlement



décida que les écoles séparées du Manitoba seraient toujours maintenues à l'avenir. Voilà toute la question. Je maintiens que ceux qui ont voté dans cette circonstance savaient ce qu'ils faisaient, plus particulièrement à cause du fait que la question avait été débattue.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a pas de doute là-dessus.

L'honorable M. SCOTT : La chose n'est pas discutable. Il y a ceci de plus à ajouter : Il y avait une grande majorité protestante dans cette Chambre-là, sans compter le vote catholique romain, et cette majorité a déclaré que la minorité de cette province devait avoir les mêmes droits que la minorité dans la province d'Ontario. J'ai fait une analyse du vote qui a été donné, et comme je l'ai maintenant devant moi, je puis communiquer cette analyse à ceux de mes honorables collègues qui désireraient la voir. Il y a encore plusieurs membres de ce temps-là au milieu de nous qui pourraient au besoin témoigner que je dis la vérité lorsque j'affirme qu'ils savaient parfaitement ce qu'ils votaient et qu'ils ne se sont pas prononcés comme des aveugles. Le vote fut pris. La proposition de M. Oliver était à l'effet de retrancher la clause, et l'honorable William McDougall déclara alors : "Si vous ne retranchez pas cette clause, Manitoba aura pour tous les temps à venir son système d'écoles séparées, et vous lui aurez conféré un droit que vous ne pourrez jamais lui enlever."

Voilà les déclarations qui furent faites en plein parlement. Connaissant ces déclarations et ayant été moi-même témoin du fait, n'étais-je pas justifiable de prendre l'attitude décidée que l'on connaît, et de condamner la bévue commise par le comité judiciaire du Conseil privé, convaincu comme je l'étais, qu'une grande injustice avait été par-là même commise ? Les membres de ce tribunal sont, dans un sens, principalement responsables de toutes les difficultés que nous avons eues à propos de cette malheureuse question. Ils ont préféré rendre un jugement de circonstance. Si, honorables messieurs, vous lisez leur jugement, vous verrez qu'ils discutent la question de savoir s'il ne serait pas préférable d'avoir des écoles nationales. Ils parlent du fait que c'est un pays nouveau, que les gens venant de toutes les directions y accourent pour s'y établir, qu'il y a là des

groupes de diverses nationalités et professant des croyances religieuses différentes, qu'en conséquence il était mieux pour tout le monde de déclarer que la minorité n'avait pas été dépouillée d'aucun droit. Plus tard, vint le second jugement, différent du premier, mais malheureusement, dans mon opinion, ce second jugement ne pouvait pas rendre à la minorité ce qui lui avait été enlevé. Le parlement ne peut pas, au moyen d'une législation quelconque, restituer à la minorité les droits dont elle a été dépouillée, de quelque nature que soit la loi que vous adoptiez. Nous ne pouvons pas, aux termes de la constitution accordée au Manitoba, ordonner à la législature de cette province de faire certaines choses, ou aux municipalités du Manitoba, de faire exécuter certains règlements. Nous n'avons pas le mécanisme légal voulu. La disposition contenue dans l'acte constitutionnel n'a pas prévu un tel état de choses. On n'y a pas mis les dispositions nécessaires pour nous permettre de faire face à un cas comme celui-là. Si quelque privilège de peu d'importance, avait été enlevé à la minorité, ce parlement aurait probablement pu le lui restituer. Mais, dans ce cas-ci, c'est tout un système qui a été supprimé et tout un état de choses entièrement différent créé et mis à la place. On a ordonné la création d'écoles nationales, et le comité judiciaire du Conseil privé a déclaré que la loi de 1890 était *intra vires*, et que la législature du Manitoba avait un contrôle absolu sur la question d'éducation. Par leur second jugement, ces magistrats se sont montrés irrésolus ; ce n'est certes pas un jugement agréable à lire. Il ne ressemble pas à la première décision rendue. Le premier jugement est une déclaration positive et dogmatique, affirmant que la loi de 1890 est de la juridiction de la législature du Manitoba ; en outre que cette législature avait le pouvoir de taxer pour l'entretien des écoles nationales. Les juges ajoutèrent ce qui suit au sujet de la minorité : Nous la respectons à raison de son désir de suivre les dictées de la conscience, aussi elle est parfaitement libre, si la chose lui plaît, d'établir et de maintenir ses propres écoles. Il va sans dire que personne n'ignorait cela. Il n'y a pas de doute non plus, que dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le jugement qui fut rendu en 1892 et le second, prononcé en 1895, les juges ont compris qu'ils avaient fait une faute, et ils se sont efforcés d'atténuer l'erreur qu'ils avaient commise, mais la chose ne leur était pas possible.

Si vous tentez d'imposer de force à une province, par l'entremise du parlement du Canada, un système d'éducation que la province et les municipalités repoussent, je le demande à n'importe lequel d'entre vous qui connaît bien le fonctionnement de nos systèmes scolaires, s'il serait possible d'administrer un tel système en face de l'opposition d'adversaires aussi puissants ? Personne ne peut prétendre que la chose est possible. Si le projet de loi soumis à la dernière session avait été adopté, quel en aurait été le résultat ? Cette loi aurait été déferée aux tribunaux, car le gouvernement et la législature du Manitoba l'aurait, sans doute, combattu et, dans cinq ans d'ici, nous aurions encore discuté la question scolaire du Manitoba. Pendant ce temps-là, l'affaire aurait été portée devant le comté judiciaire du Conseil privé et cette question brûlante n'aurait pas été enlevée de l'arène où elle a causé tant d'animosités et de discordes, et où elle a été le sujet de si profondes alarmes.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Qu'est-ce qui va la faire disparaître maintenant de cette arène ?

L'honorable M. SCOTT : Un honorable sénateur a cité l'un de mes discours, dans lequel je disais que si vous laissiez dormir cette question pendant trois ans, il pourrait se faire qu'elle se réglerait alors d'elle-même. La pensée que j'avais dans l'esprit lorsque je prononçais ces paroles, était celle-ci : j'admets avec vous que, pour des fins politiques, on s'est servi de cette question pendant les élections, et que cela a créé beaucoup d'aigreur dans les esprits. Il en est nécessairement ainsi chaque fois que l'esprit sectaire se met de la partie. Si on laissait cette question de côté pendant trois ans, le bon sens et les sentiments de conciliation de la population du Manitoba, stimulés par une étude calme de toutes les circonstances et de tous les faits se rattachant à cette question scolaire, si ces faits et circonstances auxquelles j'ai fait allusion étaient soumis à la considération du peuple manitobain, je suis certain qu'il reconnaîtrait les droits de la minorité en lui rendant justice. C'est là la seule chance qu'il y ait d'obtenir un redressement complet. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition les ministres qui composent actuellement le cabinet, croyaient que la seule manière de réussir à régler cette question était de recourir à la conciliation. Hier l'un des honorables sénateurs qui ont

pris part à ce débat a mentionné le fait que l'ancien gouvernement avait fait des ouvertures à celui du Manitoba. Je ne sache pas que l'ancien cabinet ait jamais fait de telles ouvertures, si ce n'est après que le second jugement eut été rendu.

L'honorable M. FERGUSON : Oh oui.

L'honorable M. SCOTT : Pourtant j'ai consulté les documents qui se rapportent à cette question. L'honorable sénateur peut me rectifier, mais j'ai lu la correspondance qui a été échangée, et je n'ai pas constaté que l'on ait fait appel au gouvernement du Manitoba jusqu'à ce que le second jugement fut prononcé.

L'honorable M. BERNIER : Les catholiques du Manitoba ont fait de telles démarches.

L'honorable M. SCOTT : Je parle du gouvernement. Le parlement du Canada a-t-il fait quelques ouvertures au gouvernement du Manitoba avant que le second jugement fut rendu ?

L'honorable M. BERNIER : Oui, il y en a eu de faites.

L'honorable M. SCOTT : Dans quelle année ?

L'honorable M. BERNIER : En 1894.

L'honorable M. POWER : Je ne crois pas que cela puisse être considéré précisément comme un appel.

L'honorable M. SCOTT : Quelle que soit la nature de ces démarches, je suis content que l'on m'ait rectifié.

Le gouvernement actuel croit, conséquemment, qu'il n'y a qu'une seule manière d'arriver à un règlement, c'est par l'entremise de la législature du Manitoba. Je crains que la minorité ne puisse pas obtenir ce qu'elle s'attend d'avoir, mais j'espère qu'elle obtiendra une partie suffisante de ses droits pour être satisfaite, du moins en attendant. Nous savons tous que dans les autres provinces où, malheureusement, la même question s'est soulevée, mais où elle n'a pas atteint le même degré de violence qu'au Manitoba, nous savons tous, dis-je, qu'au fur et à mesure que les années s'écoulaient,

la majorité était toujours disposée à accroître les concessions faites à la minorité. A mesure que ces bons sentiments se développaient d'année en année, que des appels étaient faits dans le but de rendre meilleur le fonctionnement scolaire, des concessions étaient graduellement faites. Je suis heureux de dire que dans les provinces maritimes plus particulièrement, nous n'entendons plus de plaintes.

Le principal point que l'on veut atteindre, je suppose, est celui qui touche à l'enseignement religieux dans les écoles. Il se trouve précisément qu'en dehors de Winnipeg, il y a au moins la moitié des écoles, probablement plus, qui sont administrées et conduites pratiquement comme des écoles séparées. Là où les commissaires et les enfants sont tous catholiques, personne ne se sent disposé à intervenir. Sans doute que ces écoles sont sujettes à l'inspection officielle des fonctionnaires provinciaux, et il est très à propos qu'il en soit ainsi. L'inspecteur du gouvernement provincial visite toutes les écoles, et il est très convenable qu'il en soit ainsi. Pour que l'école puisse recevoir une subvention quelconque du gouvernement il est de rigueur que l'instituteur soit diplômé. Cela est très utile et on ne peut pas s'y objecter. Quant à ce qui regarde les écoles des localités où la population n'est pas entièrement catholique, où il existe par conséquent une population mixte, je n'ai pas de doute que nous réussirons à en arriver à une solution qui donnera au moins satisfaction à la minorité. Nous nous efforçons de faire pour le mieux. Nous croyons qu'il est parfaitement inutile de parler de législation remédiate. Personne dans cette Chambre ne voudrait croire pour un seul instant, qu'aucun gouvernement quelque fort qu'on le suppose, en admettant qu'une législation remédiate pourrait être effectivement appliquée, pourrait faire adopter une telle législation après toute la discussion que nous avons eue à ce sujet.

L'honorable M. McMILLAN : Est-ce que l'honorable ministre pense que la disposition que l'on trouve dans l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, ainsi que dans l'Acte du Manitoba, qui garantit ces droits aux minorités, est réellement une lettre morte dans nos statuts.

L'honorable M. SCOTT : C'est réellement une lettre morte, après le jugement rendu par le Conseil privé.

L'honorable M. MASSON : Cette décision judiciaire date d'il y a trois ans passés. Si je comprends bien l'honorable secrétaire d'Etat, il est d'opinion que le parlement fédéral est impuissant.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. MASSON : Je suis beaucoup plus jeune que l'honorable ministre, mais je lui conseille de se mettre d'accord avec ses collègues avant d'exprimer une opinion comme celle-là, surtout, de se mettre d'accord avec son chef, dont l'opinion diffère totalement avec la sienne, à moins qu'il ait récemment modifié sa manière de voir.

L'honorable M. SCOTT : Vous pouvez accueillir mon opinion pour ce qu'elle vaut. Ce n'est pas une opinion formée récemment, il y a longtemps que je l'ai et je l'ai fait connaître à maintes et maintes reprises sur le parquet de cette Chambre. Je me rends parfaitement compte des sentiments manifestés par l'honorable sénateur et il a toutes mes sympathies. Je regrette autant que lui l'état de choses qui existe. Je le déplore, mais tout en le déplorant, je ferai de mon mieux pour trouver un remède à ce mal. Je m'efforce d'indiquer la seule direction où nous pouvons, suivant moi, trouver ce remède, la seule direction dans laquelle un redressement peut être obtenu et, conséquemment, il est préférable que chacun comprenne bien la situation. Je puis me tromper, mais je crois avoir étudié cette question tout aussi attentivement que n'importe quel membre de cette Chambre. Je connais quelque peu la question scolaire, y ayant été plus ou moins mêlé pendant quarante ans. Je crois que la disposition inscrite dans l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord a été emprunté à une loi que j'ai fait adopter, loi qui devait être appliquée dans des conditions et dans des circonstances absolument différentes.

L'honorable M. ALLAN : Devons-nous comprendre que le gouvernement se propose de laisser s'écouler trois années, afin de permettre aux choses de se calmer lentement ?

L'honorable M. SCOTT : Oh non ! L'honorable sénateur pour Queen, je crois, a prétendu que j'avais dit à une assemblée publique, que si la question était laissée de côté pendant trois ans, elle se réglerait d'elle-même. J'étais à expliquer la déclaration que

J'ai faite à une réunion populaire tenue à Ottawa, mais je n'ai pas dit que le gouvernement eût l'intention d'attendre trois ans. J'étais simplement en train d'expliquer ce que j'avais voulu laisser entendre sur le meilleur moyen d'approfondir cette question. Mais le gouvernement espère, comme il l'a dit dans le discours du Trône, régler cette question avant la prochaine session. Il espère que l'esprit de conciliation qui anime tous les intéressés, nous permettra d'arriver à un règlement acceptable à toutes les parties.

Il y a une autre question qui a été quelque peu discutée ; c'est celle de la réforme du Sénat. Je ne me propose pas de m'étendre longuement sur ce sujet. Il a été soulevé à propos de certaines remarques faites par le ministre de la Justice sur la question de la réforme du Sénat. Ce n'est pas là une question nouvelle. C'est une vieille question qui a été discutée dans cette Chambre à bien des reprises et pendant un grand nombre d'années, de fait, aussi loin que mes souvenirs peuvent me reporter. Plusieurs honorables sénateurs ont pensé que ce corps législatif pouvait être amélioré, s'il était rendu électif. Cela ne serait pas une expérience nouvelle. Avant la Confédération, notre Chambre haute était élective, et je crois que cette mesure a eu un succès complet. Je crois de plus, que les hommes qui furent élus auraient tout autant fait honneur à n'importe quel corps législatif que ceux qui ont été nommés depuis, en vertu du système que nous avons maintenant. Je crois que ceux d'entre nous qui ont été élus membres de l'ancien conseil législatif, et qui, conséquemment, ont eu des sièges au Sénat, sont fiers d'avoir d'abord été choisis par le peuple. Quelques-uns des hommes les plus capables qui aient siégé dans cette Chambre, avaient été d'abord élus par le peuple. J'ai toujours cru qu'il était plus en harmonie avec les idées modernes qu'un corps comme le nôtre fut électif. Toutes les constitutions qui sont faites de nos jours dans divers pays décrètent que la Chambre haute sera élective. Il en est ainsi non seulement dans les pays nouveaux, telles que les colonies australiennes et le cap de Bonne-Espérance. . . .

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non pas dans toutes les colonies australiennes.

L'honorable M. SCOTT : Victoria a une Chambre haute élective.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, mais non pas la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud.

L'honorable M. SCOTT : Dans le projet élaboré tendant à la création d'une nouvelle confédération, on a adopté une nouvelle constitution ressemblant beaucoup à la nôtre ; et les auteurs de cette constitution y ont inséré une disposition spéciale déclarant que la Chambre haute serait élective.

L'honorable M. BOULTON : Je ne pense pas que cette constitution ait été adoptée.

L'honorable M. SCOTT : Non, mais la question a été discutée. Il va de soi que cette disposition n'est pas encore adoptée, puisque cette confédération n'est pas un fait accompli.

L'honorable M. BOULTON : Une conférence a été tenue à ce sujet il y a quatre ans.

L'honorable M. SCOTT : Oui, et à cette conférence il fut assez généralement entendu que la Chambre haute serait élective. Mais, à part cela, plusieurs pays et même les monarchies d'Europe, rendent graduellement leur Chambre haute élective. Dans quelques-uns de ces pays, les nominations sont encore faites par la Couronne ; dans d'autres, la Chambre haute est élue par les différents Etats, et dans d'autres encore, elle est choisie directement par le peuple. L'adoption de ce système n'affecterait pas la position d'aucun des membres de cette Chambre ; nous sommes nommés à vie. Si nous trouvions que ce système est bon, son adoption n'affecterait pas l'autonomie de cette Chambre, car la modification serait appliquée si graduellement que le changement serait à peine perceptible, mais à mon avis, il aurait pour résultat de mettre cette Chambre plus en harmonie avec les idées modernes. Vous ne devez pas être surpris, honorables messieurs, si cette agitation est devenue puissante dans les rangs du parti libéral. Si l'état de choses avait été renversé, — si les libéraux avaient été au pouvoir pendant dix-huit ans, et si les conservateurs de ce pays, dont le nombre égale la moitié de la population du Canada, n'étaient représentés dans cette Chambre que par huit ou dix sénateurs

seulement, ne croiraient-ils pas, eux aussi, que la constitution devrait être amendée de manière à rétablir l'équilibre des partis dans cette enceinte. Ça été là l'entente intervenue lorsque le Sénat a été en premier lieu constitué. Mon honorable ami qui siège en face de moi (M. Aikens) a été nommé à titre de libéral alors, et il fut entendu qu'il y aurait une représentation égale des deux partis dans la Chambre haute. La force relative du parti libéral et du parti conservateur n'a pas changé beaucoup dans le pays depuis ce temps-là ; et l'on croyait alors qu'il devait y avoir un nombre à peu près égal de représentants de chaque parti dans cette Chambre.

A tout événement la grande disproportion qui existe maintenant ne se serait pas produite, et par là même, vous pouvez vous expliquer, honorables messieurs, l'agitation qui règne dans le pays à ce sujet. Quant à ce qui regarde le gouvernement actuel, je m'en rapporte avec confiance au sens de justice et au bon jugement de cette Chambre, et je suis convaincu que le Sénat traitera la nouvelle administration avec justice et impartialité. Je me suis déjà trouvé dans la position que j'occupe maintenant. Il a été de mon devoir d'être le principal représentant du gouvernement dans cette Chambre, et jamais je n'oublierai la courtoisie et la générosité avec lesquelles j'ai été traité par ceux qui ne partagent pas mes convictions politiques, mais qui, tout de même, se sont montrés disposés à étudier avec une grande impartialité toutes les mesures ministérielles que j'ai eu à soumettre au Sénat. Ces messieurs comprenaient que le peuple ayant envoyé une majorité d'un certain élément politique dans la Chambre des Communes, le désir du peuple devait triompher sur n'importe quelle question politique qui avait été discutée devant le corps électoral. Je suis bien persuadé que le même esprit animera les membres qui composent maintenant cette Chambre. Bien que les mesures du gouvernement seront toujours sujettes à une critique juste et convenable, il ne se manifesterà pas de disposition à entraver les affaires publiques, à repousser les propositions ministérielles ou à entraîner le Sénat à adopter une ligne de conduite qui ne serait probablement pas conforme à celle qui serait suivie si un gouvernement conservateur était au pouvoir. Voilà ma conviction basée sur la conduite tenue par cette Chambre dans des occasions

analogues précédentes. Je puis témoigner de l'exactitude de ce qui a été dit au cours de ce débat, à savoir que quelques-unes des mesures soumises par le parti conservateur, dans le cours des dix ou quinze dernières années, ont été sévèrement critiquées dans cette Chambre, que ces mesures ont été modifiées et que les membres du Sénat généralement, ont exercé leur jugement avec une entière liberté. Le gouvernement ne demande pas aujourd'hui d'être traité d'une autre manière que les ministères précédents. A tout événement, les ministres ont la plus grande confiance que cette Chambre sera disposée à considérer les mesures du gouvernement avec justice et à agir avec le désir de faire droit aux vues de la Chambre basse sur toutes les questions qui ont été traitées devant le peuple, et sur lesquelles un verdict populaire a été rendu d'une manière décisive.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

---

## SÉNAT.

*Séance du lundi, le 31 août 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

### SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur l'adresse en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur général prononcé à l'ouverture de la première session du huitième parlement.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Comme l'un des anciens membres de cette Chambre, c'est avec plaisir que je joins mes félicitations à celles exprimées par les orateurs qui m'ont précédé, et que je souhaite la bienvenue dans le Sénat aux trois honorables messieurs qui viennent d'être nommés sénateurs. Je suis persuadé que leur éléva-

tion au poste de sénateur sera une acquisition pour cette Chambre, et j'espère que l'atmosphère sereine de ces lieux leur sera agréable. Je ne saurais dire si leur entrée dans cette enceinte sera le signal d'aucune réforme, mais la parabole pourrait être confirmée, et le levain caché dans trois mesures de froment pourrait faire lever le tout.

Le ministre de la Justice constatera que tous les membres incorrigibles de cette Chambre sont de son côté de la rivière, et qu'un peu de levain ne leur ferait pas de mal.

Il m'a été agréable d'entendre l'honorable ministre de la Justice nous faire part de l'assurance de sa bonne volonté et de son respect pour cette Chambre. Je considère que l'entrée de l'honorable ministre au Sénat est un tribut d'hommage rendu à son utilité et aux fonctions indépendantes qu'il exerce, car nous savons que les libéraux en dehors de la Chambre l'ont constamment décriée. Je crois que l'honorable ministre de la Justice constatera que les membres conservateurs de cette Chambre sont animés de l'esprit de justice, qu'ils sauront traiter libéralement les questions d'intérêt public et qu'ils ne seront pas obstructionnistes. S'il veut bien contrôler les sénateurs libéraux, tout ira bien.

L'honorable sénateur qui a proposé l'adoption de la réponse au discours du Trône a parlé avec sa modestie ordinaire, de l'embarras qu'il éprouvait dans la présente circonstance, d'avoir à siéger de ce côté-là de la Chambre. Peut-être se sent-il coupable et croit-il que c'est par suite d'une méprise qu'il siège là où il est. Mais ce moment de modestie a vite disparu, et il s'est efforcé de trouver une excuse ou une raison pour justifier la convocation du parlement à cette époque-ci de l'année. Il a complètement échoué dans cette tâche et n'a pas signalé la vraie cause. Les autorités qu'il a citées prouvent tout le contraire de sa prétention. L'honorable sénateur a dit que la raison pour laquelle le budget n'avait pas été adopté était que le projet de loi remédiateur avait occupé si longtemps l'attention du parlement qu'il n'était pas resté suffisamment de temps pour l'examiner. Cet exposé de faits n'est pas conforme à ce qui s'est passé réellement. Comme question de fait, le projet de loi remédiateur fut abandonné quelques jours avant la clôture de la session, afin de permettre l'adoption des subsides, mais l'opposition refusa opiniâtement de voter le budget. L'honorable sénateur pour Halifax connaît mieux que moi quelle est la raison d'être

réelle d'un tel refus. Après consultation, le parti libéral en vint à la conclusion de refuser tout subside. L'opposition avait acculé le gouvernement dans un cul-de-sac—dans un véritable piège,—et elle résolut de le tenir là afin qu'il fut dans la position la plus mauvaise possible pour se présenter devant l'électorat. Voilà la cause vraie et réelle qui nous vaut la présente session, et l'honorable secrétaire d'Etat l'a admis franchement.

L'honorable proposeur de l'adresse a cité la loi pour justifier l'émission des mandats du gouverneur général. Je prétends que les conditions nécessaires n'existaient pas. Il faut que la circonstance soit imprévue; mais le parti libéral prévoyait très bien qu'il n'y aurait pas de fonds publics disponibles, à moins que le parlement put se réunir avant la fin de juin. Si les députés libéraux avaient suivi le précédent anglais en votant des crédits suffisants pour administrer les affaires publiques à partir du jour de la dissolution jusqu'à celui de la réunion du nouveau parlement, il n'aurait pas été nécessaire de tenir la présente session à cette époque-ci de l'année.

L'honorable secrétaire d'Etat a fait observer que l'un des gouvernements précédents avait obtenu de la même manière l'ouverture d'un crédit, lorsque la nécessité d'un tel crédit pouvait être prévue et que l'on pouvait, en conséquence, mettre en doute l'à-propos de l'action ministérielle. Assurément ce n'est pas là une justification que le gouvernement puisse invoquer lorsqu'il a commis un acte irrégulier et illégal.

J'ai écouté l'honorable ministre de la Justice lorsqu'il a exprimé son opinion sur ce sujet, et je me suis demandé si, siégeant sur le banc et devant donner un jugement impartial sur cette question, il exprimerait les mêmes vues. Que cela soit ou ne soit pas, je crois bien que sa présente décision ne sera pas renversée.

En parlant de la présidence de cette Chambre, l'honorable chef de l'opposition a fait allusion à la vieille coutume qui veut qu'à chaque parlement nouveau, le président soit choisi alternativement parmi les représentants des diverses provinces, en faisant une distinction quant à la langue maternelle et à la croyance religieuse du candidat. Mon honorable ami a ajouté qu'il n'attachait aucune importance à cette dernière considération, que la croyance religieuse, la nationalité et la langue maternelle du président lui était choses indifférentes. Jusque là je tombe d'ac-

cord avec mon honorable chef, mais il y a un principe d'après lequel la nomination du président du Sénat et l'élection du président de la Chambre des Communes doivent être faits, principe sur lequel il n'a pas suffisamment insisté et au sujet duquel j'entends faire quelques remarques. Ces remarques auront un caractère absolument général se rattachant à l'usage et au principe en eux-mêmes, et n'ayant aucun rapport avec la personnalité de l'honorable sénateur qui occupe maintenant le fauteuil présidentiel. Je le prie, ainsi que le Sénat, de croire que j'ai pour sa personne le plus profond respect. Toujours depuis qu'il siège dans cette Chambre, il a agi de la manière la plus courtoise et la plus amicale envers ceux qui, en politique, diffèrent d'opinion avec lui. J'espère donc que l'honorable président comprendra parfaitement le sens de mes remarques.

Vous savez, honorables messieurs, que d'après la coutume suivie pendant les trente dernières années, coutume tellement entrée dans l'habitude, qu'on la considère comme un principe invariable, le président de cette Chambre doit être choisi alternativement au commencement de chaque nouveau parlement parmi les représentants des différentes provinces. Pour la première fois pendant trente années, cette coutume, qui contient en elle-même une mesure d'équale justice pour tous, a été violée et des sénateurs représentant la province de Québec ont été choisis pour présider cette Chambre pendant la durée de deux parlements successifs. Cet usage a aussi été violé par l'élection du président de la Chambre des Communes, mais nous n'avons pas à nous occuper ici de cette question. Une telle violation qui comporte en elle-même une injustice aussi évidente, ne devrait pas passer inaperçue. Une telle innovation n'est ni juste ni équitable pour les autres provinces, qui ont autant de droit à une part des honneurs et du patronage que Québec et Ontario. Si la même chose avait été faite par un gouvernement conservateur à l'égard d'aucune province, je suis bien certain que les sénateurs libéraux n'auraient pas manqué d'en profiter pour faire entendre de vigoureuses protestations.

Je me propose maintenant d'attirer l'attention sur l'inégale distribution des sièges dans le cabinet. Québec a eu sa large part et son carquois est rempli. Cette province n'a pas moins que sept ministres, trois ont d'importants portefeuilles, deux ont des portefeuilles moins importants et deux sont

sans portefeuille. Ontario a quatre portefeuilles importants, et un autre d'une moindre importance.

La Nouvelle-Ecosse a deux portefeuilles; le Nouveau-Brunswick en a un; l'Île du Prince-Edouard en a un; Manitoba n'en a pas ainsi que la Colombie-Britannique. Il y a encore un portefeuille à donner, et je me propose dans un instant de dire un mot sur ce sujet. Je le demande, est-ce là une division équitable, judicieuse et juste de la représentation ministérielle? Pendant un court intervalle la Colombie-Britannique a eu un représentant dans le cabinet. À raison du volume de son commerce, de la part qu'elle fournit au revenu public et de son éloignement de la capitale, cette province devrait être représentée dans la présente administration. Mon honorable collègue qui siège en face de moi (M. McInnes) avait coutume d'être un champion énergique des droits que je réclame maintenant. J'espère que ni le changement de gouvernement, ni les séductions d'un appât d'argent, ni le désir de plaire à son parti, n'aura l'effet de le rendre silencieux, mais que nous le verrons aussi ferme qu'auparavant dans la défense des droits et de la dignité de sa province, qui est aussi la mienne.

Le discours du Trône nous donne à entendre que la question scolaire du Manitoba est en bonne voie d'être réglée d'une manière satisfaisante pour tous les intéressés. J'espère qu'il en est ainsi. Bien que je favorise un système d'école non-confessionnel, cependant je suis en faveur d'une mesure qui rétablira les droits et privilèges garantis par la constitution de cette province à la minorité catholique du Manitoba. Je ne sais si la question pourra être réglée de la manière indiquée par l'honorable secrétaire d'Etat, le temps étant le grand gréisseur de tous maux. Mais je crois qu'il ne peut guère espérer voir ses opinions triomphées, connaissant comme il doit la connaître, la grande masse des catholiques et du clergé qui s'intéressent à cette affaire et qui jamais ne transigent sur les dogmes et les principes. L'honorable sénateur de Saint-Boniface (M. Bernier) nous fera connaître sans doute l'opinion du clergé sur ce sujet. A tout événement, j'espère que la question sera honorablement réglée, sans aucun trafic immoral de place ou d'émoluments comme prix de la renonciation d'aucun droit. Bien que tout ce qui paraît dans les journaux ne soit pas toujours vrai, cependant, nous ne pou-

vons pas nous empêcher de remarquer le rapprochement qui est fait de la question scolaire avec celle du choix du ministre de l'Intérieur. Si M. Sifton, ou aucun des ministres du Manitoba, trahit ses commettants pour quelques pièces d'argent, il peut être certain que la fêtrissure restera sur son front pour le reste de ses jours. On ne devrait pas laisser ainsi miroiter l'appas de ce portefeuille aux yeux de faibles mortels pour les leurrer et leur faire violer des principes qu'ils avaient juré de défendre avec opiniâtreté. Les événements qui vont se dérouler seront suivis avec intérêt.

Quant à ce qui regarde la politique fiscale et commerciale, personne parmi ceux qui ont été témoins de la condition des affaires de 1874 à 1878, ne peut un seul instant nier les vastes progrès accomplis par le pays pendant les dix-sept dernières années, grâce à la politique nationale. De tous côtés, des millions ont trouvé des placements, des milliers de personnes ont eu de l'emploi, le réseau de nos voies ferrées s'est développé d'une manière extraordinaire et le tonnage de notre marine marchande naviguant sur nos eaux intérieures ainsi que le volume de notre commerce se sont accrus considérablement. Tout changement d'une nature radicale fait dans le but de renverser cette politique ferait encourir au gouvernement qui en serait l'auteur, la plus grande et la plus sérieuse responsabilité, et toute tentative de ce genre serait combattue avec vigueur. N'étant pas moi-même dans les affaires, le libre-échange m'irait personnellement fort bien, mais par conviction, je suis en faveur d'une protection limitée, croyant fermement que c'est là le système le meilleur et le plus sûr pour ce pays. J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable sénateur de la rivière Shell, et à deux reprises différentes, j'ai eu l'audace de l'interrompre pour essayer de répondre à ses théories libre-échangistes ; je n'entreprendrai pas de le faire maintenant, toutefois, je lui ferai observer, comme je l'ai dit dans une autre circonstance, qu'il n'y a pas de comparaison entre le régime qui peut convenir à la Grande-Bretagne et celui qu'il faut au Canada. L'une regorge de capitaux, fruit de l'accumulation des siècles, l'autre est une colonie peu peuplée dont les ressources ne sont que partiellement développées, n'ayant, de plus, aucune accumulation de capitaux. Les sources du revenu public dans la Grande-Bretagne sont nombreuses et variées ; au Canada nous n'avons que les

revenus provenant des douanes et de l'accise parce que les provinces absorbent les autres sources de revenu, telle que la taxe sur les meubles et immeubles, le revenu, l'impôt sur les licences et les droits sur les successions et la vente des terres publiques. La Grande-Bretagne prélève tout ce qu'elle peut sur ces sources de revenu, au point que son libre-échange n'est qu'une tromperie, puisque ses impôts s'élèvent à dix piastres par tête tandis qu'au Canada, ils ne sont que de six piastres par tête de la population.

L'honorable M. BOULTON : Et en conséquence, l'honorable sénateur considère qu'il y a là justification pour une partie du pays de voler l'autre partie au moyen d'une législation qui protège des classes privilégiées.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Plus tard, je suis certain, mon honorable ami aura l'occasion de renouveler cette nouvelle discussion ; mais pour le moment, nous la laisserons de côté.

L'honorable M. PROWSE : Comme l'usage l'exige en pareilles circonstances, ceux qui ont pris part au débat ont félicité ceux qui ont proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session. Je ne sais s'il me serait permis de féliciter le sénateur pour Halifax, ou de lui offrir mes sympathies à raison de la position qu'il occupe aujourd'hui. Je croyais que l'on confierait cette tâche à l'un des jeunes membres du Sénat. Ce n'est guère un éloge pour l'honorable sénateur pour Halifax que de lui dire qu'il a rempli habilement sa tâche. En effet, il siège depuis longtemps dans cette Chambre, où il s'est toujours montré assidu et où il a consacré beaucoup de temps et d'attention aux questions d'intérêt public. Il est peut-être l'un des plus savants et des plus versés de nos collègues dans la science du droit parlementaire.

Quant à celui qui a appuyé la proposition relative à l'adresse, je puis dire seulement qu'à en juger par sa contenance et la mélodie de sa voix, je ne suis pas loin de croire qu'il a prononcé un excellent discours. Je suis chagrin d'avoir à l'informer que j'ai une connaissance bien faible de sa langue maternelle.

L'honorable sénateur qui a proposé l'adoption de l'adresse a fait des excuses au nom du gouvernement parce que celui-ci avait été obligé de convoquer la présente session, et



parce que le discours du Trône ne nous annonce aucune mesure, excepté le budget. L'honorable sénateur nous a dit qu'il fallait du temps pour réformer le tarif. Je comprends très bien qu'il faut du temps et du soin, si on a l'intention de réformer le tarif en adoptant l'ancienne base de la protection, mais s'il est résolu que nous devons revenir purement et simplement à un tarif de revenu, je ne vois pas de grande nécessité d'accorder un tel délai. Le gouvernement n'a qu'à faire face aux besoins du pays et imposer des droits sur les importations sans aucun égard à la protection requise par nos industries nationales. Dès qu'ils admettront en franchise la matière première, ce sera une espèce de protection pour les industries qui transforment cette matière première en produits manufacturés. Conséquemment, si on ne se propose d'élaborer qu'un simple tarif de revenu, il n'y a aucune raison qui puisse justifier le gouvernement de ne pas nous soumettre ce projet de tarif dès la présente session. Le retard apporté au règlement de cette importante question crée de l'incertitude, et cela, naturellement, a pour effet de nuire beaucoup aux industries du pays. On nous dit que nous allons avoir une réforme dans le tarif, mais jusqu'à présent nous n'avons pu découvrir, ni dans ce qui a été publié dans la presse, ni dans ce qui a été dit en parlement, aucun indice sur la nature de cette réforme, rien qui nous fasse connaître quelles sont les industries auxquelles on permettra de vivre, et celles qui devront se résigner à disparaître. Il serait de beaucoup préférable, à mon avis, si le gouvernement déclarait carrément et immédiatement en termes précis, quelle politique il entend suivre sur cette question ; de cette manière les industries menacées ainsi que celles vouées à la destruction, sauraient de suite quel sort les attend et elles pourraient se préparer à la catastrophe qu'on leur réserve. L'incertitude est préjudiciable à toutes les industries,—à celles que les ministres ont l'intention d'affecter par leur tarif, ou à celles qui en ressentiront les effets lorsqu'il sera mis en force. Cette situation me rappelle une anecdote. Un jour, un individu s'imagina que la queue de son chien favori était un peu trop longue ; il dit à son domestique de lui en couper un bout. Le lendemain matin, avant que cet individu fut sorti du lit, il entendit son chien faire un bruit d'enfer. Tout d'abord, il ne se rendit pas compte de la cause de ce tapage, mais la

pensée lui vint tout à coup qu'il avait ordonné à son domestique de couper la queue de son chien, et il ne souffla mot. Le lendemain, il entendit encore son chien hurler beaucoup plus que la veille, et il pensa que le domestique était probablement à panser la blessure. Mais voilà que le troisième matin, le monsieur entendit encore son chien hurler de plus bel, aussi se demanda-t-il, qu'est-ce qui pouvait bien le faire hurler ainsi. Il s'en alla trouver le domestique et lui demanda qu'est-ce que le chien avait eu à tant hurler. Le domestique répondit qu'il était à lui couper la queue. Mais je croyais que vous la lui aviez coupée avant, répondit le monsieur. "Oh !" reprit le domestique, "le premier jour j'ai coupé un petit bout de la queue, un autre bout le lendemain et encore un autre bout le troisième jour." Voilà ce que le gouvernement se propose de faire avec le tarif. Il a l'intention de procéder lentement et graduellement, mais le préjudice qu'en éprouveront les industries manufacturières du pays en sera prolongé de la même manière que l'a été le supplice infligé au chien, en lui coupant la queue par petit bout à des jours différents.

L'honorable sénateur qui a proposé l'adoption de l'adresse a aussi parlé en termes bien doux de la question scolaire du Manitoba, et il a ajouté que le parti conservateur avait aujourd'hui modifié ses vues sur ce sujet. Je ne sais, honorables messieurs, si le parti n'a plus les mêmes sentiments à cet égard, mais s'il n'a pas changé d'opinion, il a de très bonnes raisons de la modifier maintenant. L'ancien gouvernement n'a rien fait pour s'immiscer dans cette question ; on la lui a imposée en lui demandant de protéger la minorité. En remontant à 1890, nous voyons que le parti libéral du Manitoba était, comme il l'est encore à présent, sympathique au parti qui est au pouvoir ici ; or c'est ce parti libéral du Manitoba qui a fait la législation de 1890. N'importe quel individu qui se donnera la peine de comparer cette loi avec l'état de choses qui existait au Manitoba antérieurement à 1890, ne peut s'empêcher de conclure que cette législation fut adoptée dans le seul but de soulever les races les unes contre les autres, et d'exaspérer la minorité contre le gouvernement fédéral. Depuis ce temps-là, les libéraux n'ont pas cessé de tenir cette question sur l'affiche. On l'a imposée à l'ancien gouvernement, et je crois que la ligne de conduite adoptée par sir John Thompson était très sage. Je me

rappelle avoir entendu mon honorable ami le secrétaire d'Etat dire, il y a quelque temps, —et je crois qu'il a réitéré cette déclaration au cours de ce débat,—que, lorsque cette loi de 1890 a été adoptée par la législature du Manitoba, le gouvernement fédéral aurait dû la désavouer, qu'il n'aurait jamais dû permettre que cette loi fut inscrite dans nos statuts et fit partie de la législation du pays. Mais je crois que sir John Thompson adopta la conduite la plus sage, lorsqu'il déclara qu'il se laisserait entièrement guidé par la constitution. Si cette loi était constitutionnelle, elle serait inscrite dans nos statuts; sinon, les tribunaux auraient à prononcer son inconstitutionnalité; de cette façon la constitution seule le guiderait. Il soumit l'affaire aux tribunaux; elle alla de juridiction en juridiction, jusqu'à ce qu'enfin le comité judiciaire du Conseil privé décida que la minorité avait un grief auquel le gouvernement fédéral pouvait et devait porter remède. C'était le seul moyen de redresser ce grief. Si, honorable messieurs, l'opposition d'alors s'était élevée à la hauteur de son devoir, elle se serait unie au gouvernement afin de régler pour toujours cette épineuse et difficile question. Si elle en avait agi ainsi, et si elle avait acceptée la proposition faite par le gouvernement de sir Mackenzie Bowell, nous n'aurions plus de question scolaire à discuter aujourd'hui. Le projet de loi remédiateur était accepté par la minorité, bien qu'il ne lui donnât pas tout ce qu'elle demandait et tout ce qui lui avait été enlevé. Malgré cela, elle était prête à accepter, avec une générosité que nous devrions reconnaître, le projet de loi remédiateur comme un règlement de la question. Si la minorité dans le parlement précédent, conduite par l'honorable député qui est maintenant le chef du cabinet, si cette minorité, dis-je, avait déclaré que "c'était un règlement équitable de la question," elle aurait été réglée à la satisfaction de tout le monde. Mais au lieu de cela, qu'avons-nous vu? Le parti libéral crût qu'il lui était nécessaire de maintenir la question dans l'arène politique, jusqu'après les élections, afin que l'agitation qui se faisait autour de cette affaire fût un facteur dans les événements qui devaient amener un changement de gouvernement. Le complot réussit. Le gouvernement de cette époque risqua son existence. Il en appela au pays en lui soumettant une politique bien claire et bien définie non seulement sur la question scolaire, mais aussi sur celle du tarif. La politique natio-

nale était l'expression de ses vues sur la question commerciale, et le projet de loi remédiateur contenait la définition de sa politique sur ce sujet. Quelle était la politique de l'opposition sur la question scolaire? Elle n'avait pas voulu permettre l'adoption du projet de loi remédiateur, bien qu'une majorité dans la Chambre des Communes se fut prononcée en faveur de cette mesure. La seule manière dont l'opposition pouvait réussir à triompher du gouvernement, c'était par la force physique. Les députés libéraux savaient que s'ils pouvaient physiquement tenir le gouvernement en échec jusqu'à l'époque de l'expiration du parlement, il serait impossible d'adopter ce projet de loi et, par là même, ils pourraient garder cette question devant le public afin de leur aider dans les élections alors prochaines. Nous savons qu'en différentes parties du pays l'on a poussé le cri: "ne touchez pas à Manitoba, pas de coercition contre Manitoba." Ces expressions ont été employées dans diverses parties du Canada. Nous savons aussi que dans d'autres parties du pays, les libéraux déclaraient que le projet de loi remédiateur ne valait pas le papier sur lequel il était écrit, et que si l'opposition arrivait au pouvoir, elle rendrait à la minorité catholique du Manitoba tous les droits et tous les privilèges qui lui avaient été enlevés par la législation de 1890. Grâce à cette politique contradictoire, les libéraux ont réussi à enlever le pouvoir aux anciens ministres. L'opposition refusa donc de se joindre au gouvernement et de l'aider à régler cette question, comme il était, je crois, de son devoir de le faire, vu qu'il s'agissait d'une question aussi délicate et aussi importante que celle-là. Ce devoir devenait plus impérieux du moment que la minorité acceptait le règlement soumis par les ministres. Mais au lieu de cela, qu'a fait l'opposition? Elle a proposé le renvoi du projet de loi à six mois, faisant par là même le jeu de ceux qui prétendaient qu'il ne devait pas y avoir de législation remédiateur, qu'on ne devait rien faire pour la minorité du Manitoba.

Dans certaines parties du pays et dans la presse, on a accusé les conservateurs d'avoir, dans les élections partielles, soulevé le cri de la suprématie de Québec ou domination française. Bien que je n'aime pas un tel moyen de combattre des adversaires, et bien que je ne voudrais pas l'employer ou partager la responsabilité de ceux qui y ont recours, cependant, je dirai que le gouvernement ne

doit pas donner raison à personne de soulever un tel cri, et je ne puis m'empêcher d'adopter la manière de voir de mon honorable ami le sénateur pour la Colombie-Britannique (M. Macdonald), lorsqu'il a exprimé son regret de voir que l'on n'avait pas choisi, parmi les représentants des petites provinces, celui qui devait présider cette Chambre. J'admets que l'honorable sénateur qui occupe maintenant le fauteuil, possède toutes les qualités nécessaires pour s'acquitter des devoirs de sa charge. J'ai pour lui un respect aussi sincère que pour n'importe quel membre de cette Chambre, et je crois qu'il possède tout ce qu'il lui faut pour remplir à la satisfaction du Sénat la position de président. Ce n'est donc pas pour cela que je critique ce qui a été fait. Mais nous savons qu'il est le troisième sénateur parlant la langue française qui a été élevé au poste de président du Sénat. Nous avons eu d'abord M. Lacoste, auquel succéda l'honorable sénateur Ross. Maintenant, s'il n'y avait pas d'autres sénateurs libéraux de bien qualifiés pour remplir cette position, je comprendrais pourquoi on a dû choisir un troisième président parmi les sénateurs de la province de Québec. Mais nous avons dans l'honorable sénateur pour Halifax, une personne très bien qualifiée à occuper le fauteuil présidentiel avec dignité pour lui-même et honneur pour la Chambre; et je crois que le soin qu'il a apporté dans l'étude des questions d'intérêt public, lui ont mérité d'être mieux traité par le gouvernement du jour, et qu'il aurait dû avoir autre chose qu'une simple invitation à proposer la résolution qui est présentement devant la Chambre. Il y a aussi l'honorable sénateur du comté d'Albert, Nouveau-Brunswick, qui siège dans cette Chambre depuis un bon nombre d'années. Il est l'un des pères du Sénat, et il a invariablement consacré une grande somme d'attention aux affaires publiques, et toujours, il s'est exprimé carrément et librement sur tous les sujets qui sont venus devant nous. On a passé par dessus lui et ses droits ont été ignorés. Je partage l'opinion exprimée par mon honorable ami sur un autre point qu'il a soulevé, lorsqu'il a dit que la Colombie-Britannique avait droit à quelque considération de la part du gouvernement. Nous savons tous que dans le dernier parlement, un député de la Colombie-Britannique fut nommé membre du cabinet et reçut un portefeuille. En dépit de cela, mon honorable ami de New-Westminster, trouva beaucoup à redire parce que ce député

n'avait pas eu une position égale à celle donnée aux membres les plus distingués de l'autre Chambre. Je me demande comment l'honorable sénateur envisage la situation aujourd'hui. Je n'ai aucun doute qu'il est parfaitement qualifié pour faire un bon ministre et pour représenter la Colombie-Britannique dans le gouvernement de ce pays. Je crois également qu'il possède aussi tout ce qu'il faut pour présider les délibérations de cette Chambre. Je ne sache pas qu'il fût absolument nécessaire de faire venir ici le grand chef de la province d'Ontario, pour prendre la direction de cette Chambre, lorsque nous avons au milieu de nous tant d'hommes qualifiés, partisans du gouvernement, dont les droits et l'habileté ont été méconnus. Cependant, honorable messieurs, j'apprécie hautement l'éloge que nous a adressé l'honorable chef de la droite. Je me rends très bien compte du magnétisme et de la puissance que cet honorable sénateur a exercés sur le peuple de la province d'Ontario, et qui en ont fait le chef de cette province pendant un si grand nombre d'années. Je ne puis cependant m'empêcher de mettre en regard de l'éloge qu'il a adressé au Sénat et à chacun de ses membres, la lettre extraordinaire qui a paru dans les journaux et qui a été écrite, il y a quelques semaines à peine, par cet honorable sénateur. Cette lettre contient l'expression d'un doute bien grave touchant la composition de cette Chambre. Nous n'étions pas alors des anges de lumière comme l'honorable sénateur l'a dit l'autre jour dans son discours, et il lui paraissait nécessaire de remodeler le Sénat, ou de le réformer de quelque manière. Peut-être ne sera-t-il pas déplacé de ma part de lire quelques extraits de cette lettre, et de les faire contraster avec les éloges brillants qui nous ont été adressés dans le présent débat. Je lis dans le *Globe* du 4 mai 1896, —il n'y a pas bien longtemps,—ce qui suit :

MON CHER M. LAURIER.—Lorsque pour la première fois, l'on m'a demandé, il y a quelques semaines, d'abandonner ma position comme premier ministre d'Ontario, et de me porter candidat à un siège dans la Chambre des Communes, avec la perspective d'entrer dans le gouvernement réformiste du Canada, gouvernement qui sera formé, on s'y attend avec confiance, comme résultat des élections générales.

Honorables messieurs, cela me paraît dépasser les limites d'une politique juste et honorable. Voilà un homme politique qui pendant un grand nombre d'années a présidé avec succès aux destinées de la province d'Ontario et qui, je n'en doute pas, l'a fait à la satisfaction de la majorité de cette pro-

vince, voilà un homme, dis-je, qui est prié par le chef d'un grand parti au Canada d'accepter un portefeuille et de se porter candidat à la représentation dans la Chambre des Communes. S'il eut accepté cette proposition, il aurait sacrifié une position lucrative et honorable. Il aurait couru le risque de la décision future du peuple. Mais il déclina et qu'est-ce donc qu'il se proposa à lui-même ? Je vais vous lire maintenant ce qu'il entendait faire. Après avoir donné ses raisons pour ne pas accepter, l'une d'elles étant qu'il avait 76 ans, il ajoutait :

Pour faire disparaître dans une certaine mesure cette objection, il a été suggéré que je pourrais prendre un siège au Sénat au lieu d'en prendre un dans la Chambre des Communes. Je conçois les avantages que cela présente aussi bien en ce qui me concerne personnellement que pour ce qui regarde les changements constitutionnels futurs qui augmenteraient l'utilité de ce corps, en supposant qu'il faille maintenir une seconde chambre.

Je crois, honorables messieurs, que c'est pour le moins un acte d'une honnêteté politique douteuse, que de négocier de cette manière avec le premier ministre d'une grande province comme Ontario. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie ceci, à savoir qu'il y avait un marché de conclu entre le chef du parti libéral dans le domaine de la politique fédérale, et le chef du gouvernement d'Ontario, aussi avec le chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, avec le chef du gouvernement du Nouveau-Brunswick, par lequel le chef du parti libéral canadien avait dit à ces messieurs : Si vous voulez venir vous joindre à moi, si vous voulez jeter, en ma faveur et en faveur de mon parti, le poids de l'influence et du patronage de vos gouvernements, nous vous ferons place dans le cabinet du Canada. Je dis qu'une telle politique et qu'une telle proposition sont de nature à démoraliser le monde politique de ce pays. C'est là un acte dangereux et qui doit être dénoncé.

Pour faire disparaître dans une certaine mesure cette objection, il a été suggéré que je pourrais prendre un siège au Sénat au lieu d'en prendre un dans la Chambre des Communes. Je conçois les avantages que cela présente aussi bien en ce qui me concerne personnellement que pour ce qui regarde les changements constitutionnels futurs qui augmenteraient l'utilité de ce corps, en supposant qu'il faille maintenir une seconde Chambre.

Cela soulève une question d'une certaine importance. Il paraît, honorables messieurs, que l'honorable chef de la droite n'a pas encore complètement décidé s'il doit réformer cette Chambre ou l'abolir complètement. Je

désire savoir laquelle de ces propositions il va nous soumettre. Je suppose que si nous ne faisons pas exactement ce que désirent les ministres, si nous ne votons pas pour les mesures qu'ils déposeront devant nous, on nous renverra, en nous disant de nous mêler de nos affaires. Est-ce là la menace qui est suspendue sur cette Chambre par, et de la part d'un sénateur entrant dans le Sénat dans les circonstances que j'ai mentionnées ? Je parle ainsi tout en étant animé du plus grand respect possible pour la haute position qu'il a occupé pendant des années, mais je ne puis pas rejeter sur ses épaules ou sur celles de n'importe quel autre homme les responsabilités que j'ai comme membre de cette Chambre.

Plus loin, il demande comment une seconde Chambre, composée en si grande majorité de personnes nommées par un seul parti, comme le Sénat l'est présentement, peut être juste envers l'autre parti, et il ajoute que c'est une question que l'avenir décidera. Je ne suis pas étonné de cela. Celui qui a occupé une position éminente dans un grand parti politique pendant un grand nombre d'années, qui s'est intimement identifié avec la politique de parti pendant un temps aussi considérable, ne peut que difficilement se rendre compte ou apprécier l'esprit d'indépendance comme celui qui règne dans cette Chambre, car il part de la présomption que nous devons être des partisans de la pire espèce, comme nous pouvons en trouver parmi les politiciens de paroisses, ou parmi les politiciens provinciaux. Partant de là, il conçoit des doutes très graves, comme cela appert par cette lettre, sur notre esprit de justice à l'égard du futur gouvernement. Si nous ne sommes pas justes à l'égard des nouveaux ministres, alors il restera la question de savoir ce qui devra être fait de cette Chambre.

Comment une seconde Chambre, composée en si grande majorité de personnes nommées par un seul parti, tel que le Sénat l'est actuellement, peut se conduire avec justice à l'égard d'un nouveau gouvernement représentant un autre parti, est une question qui reste à décider, et de ce qui sera fait à ce sujet dépendra la nécessité de changements constitutionnels prochains.

Maintenant, honorables messieurs, vous savez ce que vous avez à faire. Vous avez à voter comme le gouvernement le jugera à propos, sinon vos têtes y passeront. Voilà en anglais ordinaire, ce que veut dire la lettre que j'ai lue. Puis un peu plus loin, pour terminer, il y a une accusation de for-

mulée contre le parti conservateur, et cette accusation aurait pu être fort bien laissée de côté. Que les partis politiques qui se sont livrés de rudes combats dans la Chambre des Communes pendant un grand nombre d'années s'accusent réciproquement de toutes espèces d'actes pervers, cela se comprend très bien ; mais lorsqu'une personne demandant d'être nommée sénateur, va immédiatement après, au cours de la même lettre, se mettre en frais d'accuser un parti d'avoir dépensé d'une manière inconvenante des centaines de milliers de piastres des fonds publics, d'avoir commis des fraudes politiques, et ainsi de suite, je ne sache pas qu'une telle conduite soit juste ou convenable. Je ne prétends pas que le parti conservateur soit immaculé sous ce rapport, mais est-ce que l'honorable ministre ne sait pas que c'est le Sénat qui a mis au jour cette transaction si scandaleuse appelée le vol du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. C'est un titre d'honneur pour le Sénat d'avoir fait connaître ce scandale et il a bien mérité d'en avoir agi ainsi. Mais ce n'est pas le parti conservateur qui s'est rendu coupable de ce vol. Je suis un peu surpris que l'honorable sénateur n'ait pas, à tout événement, accusé également les deux partis.

On a aussi mentionné au cours de ce débat, je crois, la question des nominations qui ont été faites au Sénat. On a dit qu'elles étaient toutes des nominations de partisans politiques. Bien que tout naturellement le gouvernement du jour recommande la nomination au Sénat de personnes qui possèdent sa confiance, cependant, honorables messieurs, tous ceux qui ont été nommés n'étaient pas des amis du parti libéral-conservateur. Il y avait entre autres, vous vous en rappelez, honorables messieurs, un digne citoyen de Toronto, M. John Macdonald. Malheureusement, il est mort avant que j'eusse un siège au Sénat, à peu près vers le temps où j'ai siégé ici pour la première fois. Il était bien connu que M. Macdonald n'approuvait pas la politique du gouvernement qui l'avait nommé ; de fait, c'était un adversaire, néanmoins les ministres conservateurs le choisirent parce qu'il était un citoyen honorable et jouissait d'une grande influence. Sir John Macdonald l'appela à faire partie du Sénat et tous les sénateurs furent contents de le voir siéger au milieu d'eux. Il y a aussi mon honorable ami le sénateur pour la Colombie-Britannique qui a été nommé par le gouvernement libéral-conservateur, et, s'il n'était pas un membre

du parti réformiste au moment de sa nomination, il se déclarait, si je ne me trompe pas, absolument indépendant, comme, je crois, nous devrions tous être indépendants du gouvernement et de l'opposition, et je suis porté à croire que maintenant mon honorable ami est descendu, ou à peu près, de l'autre côté de la clôture.

Il y a aussi mon honorable ami de la rivière Shell, qui fut présenté au Sénat la même année que moi. Je ne crois pas que personne puisse dire qu'il était l'un des partisans de sir John Macdonald, de sir Mackenzie Bowell, ou de sir Charles Tupper, ou de sir John Thompson. Je crois qu'il a fait mieux que les réformistes en allant plus loin qu'eux, car pas plus tard que vendredi dernier, il s'est déclaré partisan des Patrons, ce qui est un peu mieux que d'être réformiste, et il est aussi plus avancé que les libéraux sur la question commerciale. Ce n'est pas dans le but d'obtenir des votes, qu'il parle de la sorte, puisqu'il est sénateur, et il déclare qu'il ferait disparaître, s'il était en son pouvoir, tout vestige de protection pour y substituer le libre-échange.

L'honorable M. BOULTON : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. PROWSE : Nous avons aussi l'honorable sénateur de Northumberland qui, je crois, a toujours été, et je n'en ai pas de doute, est encore aujourd'hui un libéral de la plus belle eau. Nous avons aussi l'honorable sénateur pour Saint-Jean qui est entré dans cette Chambre, je ne me rappelle plus quand, et qui est l'un des partisans du gouvernement actuel. Il y a aussi l'honorable sénateur de Toronto qui appui le cabinet actuel et qui combattait l'ancien gouvernement.

Ainsi, vous voyez que la liste est passablement longue. Et, honorables messieurs, j'ai mentionné les noms de plus de réformistes appelés à faire partie de cette Chambre par l'ancien gouvernement libéral-conservateur, qu'il n'y a en tout, au dire de la presse ministérielle, de sénateurs libéraux dans cette Chambre. Je désire déclarer ceci, honorables messieurs, et en parlant ainsi, je n'exprime que ma conviction personnelle, tout en étant persuadé d'être l'écho des sentiments des membres du Sénat, que de quelque nature que soient les questions qui nous seront soumises par le gouvernement, elles recevront la plus favorable considération ; —

je parle de ces questions qui relèvent de l'intérêt public, de ces lois qui sont promulguées parce qu'on les croit dans les meilleurs intérêts du pays. Ces sujets seront étudiés sans crainte, faveur ou affection. Mais si on nous soumet des mesures proposées dans le seul but de favoriser un parti, nous les examinerons avec impartialité et équité.

Un mot au sujet des mandats du gouverneur général. Je n'ai pas l'intention de donner ici une opinion légale sur cette question, car je ne suis pas avocat. Nous avons eu l'opinion du procureur général, et jusqu'à ce que nous ayions l'opinion d'autres hommes de loi, nous accepterons comme exacte son interprétation de la loi. En supposant donc que cette interprétation soit exacte, alors quelle nécessité y avait-il de convoquer la présente session et de faire encourir au pays une dépense d'un demi-million de piastres? Je croyais que cette grave question touchait à l'une des plus fortes garanties populaires qu'offre la constitution anglaise, laquelle déclare que pas un sou ne sera pris dans le trésor public sans le consentement préalable des représentants du peuple. Mais si le gouvernement a pu légalement approprier, au moyen de mandats du gouverneur général, un million de piastres pour payer les dépenses du mois de juillet, un autre million pour celles du mois d'août, alors il aurait dû être légal d'en faire autant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Dans ce cas, il n'y avait absolument aucune nécessité au monde de tenir la présente session et d'en faire coûter un demi-million de piastres aux contribuables du Canada. Mais en supposant qu'il soit nécessaire de tenir la présente session dans le but de voter les subsides, on déclare en même temps que l'émission des mandats du gouverneur tout en étant légale pour payer les dépenses pendant deux mois, ne la serait pas pour deux mois et demi ou pour un jour de plus que deux mois.

Pourquoi n'avons-nous pas de projet de législation à étudier à part le budget? A-t-on donné une bonne raison pour justifier cela? Aucune législation n'a pu être adoptée à la dernière session. Nous savons que l'opposition s'est rendue coupable, l'hiver dernier, d'une obstruction sans précédent. Elle ne voulut pas non plus permettre au parlement d'adopter le projet de loi remédiateur. Elle ne voulut pas permettre l'ouverture d'aucun crédit destiné à payer les dépenses du service public. Pourquoi aujour-

d'hui les ministres n'ont-ils pas les fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques? Pourtant le pays ne languit-il pas et n'est-il pas dans l'embarras à cause de cette maudite politique de protection? N'est-il pas vrai que, pendant des années et des années, nous avons entendu d'un bout à l'autre du Canada cette violente dénonciation de la politique protectionniste. Assurément il semble que, dans ces circonstances, la première chose que le gouvernement devait faire, c'était de faire disparaître cette loi inique qui protège nos industries, d'effacer complètement tout vestige de protection dans le corps de nos lois, et cela à la première occasion qui se présenterait.

L'un des membres du gouvernement n'a-t-il pas déclaré de son siège en Chambre que la politique nationale était maudite de Dieu et des hommes et, après une telle malédiction, je crois que nous ne pouvions pas nous débarrasser trop vite de cette politique. Mais non, la politique du gouvernement en est une de déshonneur. Le peuple doit être consulté. Cela me fait l'effet que cette question n'a été soulevée d'un bout à l'autre du pays pendant les élections que dans le seul but de faire triompher le parti libéral, et qu'il n'y aura que bien peu de changement à l'avenir, quant à ce qui regarde la politique nationale.

Je désire dire quelques mots à propos d'une remarque qui a été faite au cours du présent débat, et je regrette qu'il en soit ainsi vu que j'ai inscrit un avis à l'ordre du jour, faisant connaître mon intention de demander plus tard le dépôt des documents qui se rapportent à cette question.

La remarque à laquelle je fais maintenant allusion est tombée des lèvres de l'honorable secrétaire d'Etat. Cet honorable ministre a déclaré que l'ancien gouvernement devait être battu, et que l'on avait eu raison, à la dernière session, de recourir à l'obstruction pour l'empêcher d'avoir les crédits nécessaires à l'administration des affaires publiques, parce qu'il y avait une proposition de faite tendant à accorder une somme considérable pour payer les frais de construction de diverses embranchements de chemins de fer,—huit en tout, je crois,—dans l'Île du Prince-Edouard. Honorables messieurs, toute l'histoire de cette agitation est simplement ceci: en 1894, comme vous le savez tous, l'honorable sénateur de Marshfield fit un discours élaboré sur la question des réclamations de l'Île du Prince-Edouard en rapport avec les travaux publics faits dans

cette province, au cours duquel il prétendit que le gouvernement fédéral n'avait pas fait des travaux publics dans l'Île du Prince-Edouard autant, proportionnellement, qu'il en avait exécutés dans les autres parties du Canada. Il fut démontré en termes non équivoques, avec tableaux à l'appui, que la Chambre a pu voir, il fut prouvé, dis-je, d'une manière complète et sans l'ombre d'un doute qu'on aurait dû dépenser, au moins deux millions de piastres de plus, si on eut voulu mettre la province de l'Île du Prince-Edouard sur un pied d'égalité avec un groupe de population dans les autres parties du Canada égale en nombre à celui de la population de cette province. Cela n'a jamais été contredit par aucun des membres soit de l'ancien gouvernement, soit du cabinet actuel, et la seule excuse donnée en 1895, lorsque la question fut examinée, fut que la perspective d'un déficit dans le revenu ne pouvait justifier le Gouvernement de faire aucune dépense pour les chemins de fer. Mais nous avons eu l'assurance donnée dans la Chambre des Communes par le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Haggart), que lorsque le gouvernement considérerait la question de la construction des chemins de fer, les réclamations de l'Île du Prince-Edouard seraient étudiées et que justice serait faite à cet égard. M. Haggart dit aussi qu'il avait demandé à son ingénieur de préparer un état du coût et du nombre de milles de ces chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard. Le nombre de milles fut évalué à cent cinq et le coût à moins d'un million cent mille piastres. Il y avait en tout sept embranchements, et non pas huit. L'un de ces embranchements, le plus long de tous, s'étendait de Southport à Murray Harbour South, comprenant soixante milles. Il y en avait un de trois milles, un autre de neuf, un de sept, un de dix et enfin, un de trois milles et un huitième ; de petits bouts de chemin de fer reliant la voie principale avec le rivage, dans le but d'accroître les facilités offertes aux pêcheurs et aux cultivateurs de cette partie du pays ; ces embranchements leur auraient permis de se servir de la voie principale. Au lieu d'augmenter les dépenses, cela aurait eu pour résultat de les diminuer, car les frais d'entretien auraient été réduits chaque année. Ainsi je crois que, bien que ce sujet n'ait pas été agité à la dernière session, le secrétaire d'Etat trouve dans cette politique de l'ancien gouvernement une raison suffi-

sante pour justifier son parti de lui avoir refusé tout crédit pour faire face non seulement à la construction de ces chemins de fer, mais aussi pour payer n'importe quelle autre dépense d'intérêt public. Je vois aussi que l'honorable ministre, non content de cela, a fait à Ottawa, pendant la campagne électorale, dans la soirée, je crois, du jour de la mise en nomination des candidats, une déclaration bien extraordinaire, sur laquelle j'aimerais maintenant à attirer son attention. Un télégramme fut envoyé d'Ottawa à l'Île du Prince-Edouard, et publié dans le journal *l'Examiner*. Ce télégramme se lisait comme suit :

En adressant la parole aux électeurs d'Ottawa le jour de la mise en nomination des candidats, le sénateur Scott, qui a été secrétaire d'Etat dans le gouvernement Mackenzie, et qui sera, sans aucun doute, ministre si les libéraux réussissent dans cette élection, a dénoncé avec violence le cabinet Tupper, et a demandé pourquoi les citoyens d'Ottawa seraient obligés de payer cent vingt-cinq mille piastres comme leur quote-part des douze millions et demi promis pour la construction d'embranchements de chemin de fer dans l'Île du Prince-Edouard, promesse faite dans le but de corrompre les électeurs de cette province et les engager à élire des partisans du gouvernement. Les libéraux luttent avec ardeur et dénoncent le gouvernement qui se propose de dépenser des millions pour construire des chemins de fer dans le coin nord-est du Canada, tout en négligeant la cité d'Ottawa.

On ne peut pas prétendre que la mention de la somme de douze millions et demi de piastres comme étant le montant promis par le gouvernement Tupper pour acheter les électeurs de l'Île, soit le résultat d'une erreur de copiste ou d'une faute typographique, car l'honorable ministre alla plus loin et fit même un calcul pour établir le montant que la population d'Ottawa aurait à payer pour sa part de cette dépense projetée. Cette part que le peuple d'Ottawa serait obligé de payer pour construire des chemins de fer dans l'Île du Prince-Edouard devait s'élever à la somme de cent vingt-cinq mille piastres. Voilà ce qu'il affirmait, bien qu'il y eut des documents publics qui lui prouvaient que ces travaux coûteraient seulement un million cent mille piastres tout au plus. Où peut-on trouver une justification pour une semblable déclaration ? Pourquoi l'honorable ministre a-t-il dit cela ? Simplement pour engager les électeurs d'Ottawa à voter contre ce gouvernement extravagant qui dépensait les deniers publics pour corrompre les électeurs. J'aimerais savoir ce qu'en pensent ses collègues, plus particulièrement celui qui vient de l'Île du Prince-Edouard.

L'honorable M. DEVER : La réponse au discours du Trône me fournit l'occasion de prendre la parole, et je désire profiter de ce privilège pour traiter le principe de la protection contre celui d'un tarif de revenu, où, tout au plus, de protection incidente. Honorables messieurs, mon opinion est que la protection, au point de vue commerciale, constitue un moyen frauduleux d'obtenir des bénéfices sur les marchandises, et je ne puis pas comprendre comment ceux qui ont de la répugnance pour le tarif McKinley, puisse aimer son parent au Canada. Mais je n'ai jamais constaté que la logique et l'honnêteté dans l'argumentation fissent partie de l'évangile d'un protectionniste pur sang. Qu'on me permette maintenant d'accentuer cette déclaration par le récit d'un incident qui est venu à ma connaissance personnelle. Un jour un jeune homme vint me trouver et sollicita un emploi du gouvernement. Comme je savais qu'il avait un bon emploi, je lui demandai pourquoi il cherchait à devenir fonctionnaire public. Il admit avoir une position lucrative, mais comme les heures de travail étaient trop longues, il voulait avoir une place qui ne le tint pas occupé aussi longtemps. "Eh bien !" lui dis-je, "jeune homme, je crains que vous n'y perdiez au change, que vous abandonniez un bon emploi pour en prendre un beaucoup plus mauvais." Dans ce moment-là, ma réponse ne lui plût pas, et il en conclut que je ne lui étais pas favorable. Après cela, il s'écoula une semaine ou deux avant que je le revisse. Je le rencontrai un jour accidentellement sur la rue, et je lui demandai comment il était. Il me dit : "Je suis très bien maintenant." Je lui demandai : "Qu'est-il arrivé ?" Il me répondit : "Je me suis fait admettre membre de la Société de Protection du Travail et j'ai payé les honoraires. Je travaille deux jours par semaine et je gagne huit piastres ; il me reste donc quatre jours à moi. "Comment, jeune homme," lui dis-je, "vous êtes donc un protectionniste forcé." "Je le suis," me dit-il, "et pourquoi ne le serai-je pas aussi bien que l'employeur et le manufacturier boursoufflés." Je ne pus pas faire autrement que de penser qu'il raisonnait juste, puisque les uns et les autres, pensé-je, visent à avoir de l'argent du public sans le gagner ou sans travailler. Ne devrions-nous pas protéger aussi bien une partie que l'autre et nous montrer logiques ? C'est, je crois, ce que nous devrions faire.

Je désire maintenant, honorables messieurs, vous montrer quel est le résultat de la protection dans les provinces maritimes. Vous savez tous que depuis les temps les plus reculés, les contrées avoisinant la mer, ont toujours réclamé le droit de faire un commerce libre. Voilà ce que veulent tout simplement les provinces maritimes. Elles prétendent qu'elles devraient avoir cette liberté du commerce, et elles formulent leurs plaintes dans les termes suivants :

Dans l'ouest on se plaint que les provinces maritimes ne sont guère plus pénétrées du sentiment national canadien qu'elles ne l'étaient il y a vingt ans, et qu'il y a sous ce rapport une grande lacune. La raison de ceci est bien évidente, et les grandes provinces d'Ontario et de Québec n'ont seulement qu'à se blâmer elles-mêmes. Elles ont eu une force de géant pour façonner la politique et la destinée du Canada, et elles ont employé cette force comme un géant l'aurait fait, en traitant les provinces de l'est plus comme des territoires conquis que comme des provinces-sœurs. Elles connaissaient nos préférences pour un commerce libre. Elles savaient que, tant que nous avons eu le pouvoir de fixer nous-mêmes notre tarif, nous l'avons maintenu à douze et demi pour cent, et même dix pour cent dans la Nouvelle-Ecosse. Mais l'égoïsme des gens de l'ouest, cherchant à nous fermer les autres marchés et à nous rendre leurs tributaires, nous ont entouré d'une haute muraille en créant un tarif élevé. Cette mesure a eu pour résultat d'aneantir notre commerce maritime, de ralentir notre développement, d'entraver notre marche dans la voie de la prospérité et de nous charger d'impôts. Nous étions un peuple économe, craignant les dettes et administrant nos affaires publiques avec très peu de fonctionnaires. Nous avons maintenant une armée d'employés civils canadiens à payer, nous avons à pourvoir au service d'une dette fédérale énorme et nous avons à maintenir une administration centrale très coûteuse et très extravagante. Il aurait été étrange, en vérité, si cet état de choses avait eu pour résultat de développer beaucoup le sentiment national et de faire aimer le Canada par les provinces maritimes.

Il en aurait pu être autrement. Il n'y a rien dans le principe d'union, ou dans la constitution fédérale qui nécessite la création d'un tel état de choses. Les grandes provinces ont manifesté un appétit vorace à la table de la famille fédérale, et c'est avec mauvais goût qu'elles se plaignent maintenant de l'absence du sentiment national dans notre population.

Et ici qu'on me permette de demander pourquoi les marchands des cités maritimes seraient-ils obligés de souffrir des entraves à leur commerce et, comme conséquence, de subir des pertes, parce qu'on juge à propos de maintenir un tarif protecteur déraisonnable. Imaginez donc qu'on aille dire à Liverpool, Glasgow, Londres et les autres grandes cités de l'Empire britannique, qu'elles ne peuvent plus acheter sur les meilleurs marchés, là où les prix sont les plus bas, mais qu'elles doivent s'en tenir au commerce des industries domestiques ! Je le demande, ces grandes cités accroîtraient-elles leur prospérité et feraient-elles pendant



longtemps encore l'orgueil de l'Angleterre, si elles étaient réduites à un tel régime? Non! Il faut à l'Angleterre un commerce libre avec les marchés du monde entier, et il devrait en être ainsi des provinces maritimes, si vous voulez qu'elles deviennent puissantes et prospères. Il faut aussi que vous appreniez qu'un tarif élevé favorise la contrebande et oblige d'avoir des fonctionnaires spéciaux pour protéger le revenu public, ce qui est coûteux. Si nous examinons la variété des climats et de la production de chaque pays, il est évident aussi que la Providence a créé le monde pour le libre-échange. Alors pourquoi se refuser ces avantages en passant des lois qui gênent le commerce?

Permettez-moi maintenant de mettre sous vos yeux ce qu'un homme très habile, M. John Sherman, dit de la protection :

Jusqu'à présent les tarifs élaborés par le Congrès ont été repoussés par le peuple. Chaque parti à tour de rôle a tenté l'aventure avec le même résultat. Essayons maintenant d'avoir un tarif préparé, non par un parti et d'après le programme d'un parti, mais par les représentants des classes commerciales, industrielles, agricoles et ouvrières. Que le Congrès adopte une telle loi, et la question douanière cessera d'être l'objet des lois faites par des partisans.

La tendance qui se manifeste dans toutes les branches d'industries est dans le sens de la centralisation. Pour atteindre ce but, des corporations ont été créées dans la plupart des Etats, et elles ont été revêtues d'amples pouvoirs corporatifs, sans égard à la nature des affaires qu'elles devaient faire. Elles ont reçu des privilèges si considérables et les conditions imposées sont si avantageuses que l'initiative privée qui ne possède pas de grands capitaux, ne peut lutter contre ces corporations. Au lieu d'avoir de petits ateliers où des ateliers d'une moyenne grandeur, ne donnant du travail qu'à quelques employés, nous avons maintenant de grands établissements où travaillent des centaines de personnes, et où l'on voit le capital de vingtaines d'actionnaires mis sous le contrôle de quelques hommes ou souvent d'un seul. Cela peut être avantageux en ce que ce système diminue le coût de la production, mais aussi, il engendre deux dangers, l'un, le conflit qu'on ne saurait prévenir entre le travail et le capital, l'autre, l'association des corporations faisant des opérations dans la même branche d'affaires, dans le but d'élever les prix et d'empêcher toute concurrence, créant par là même un monopole qui a le contrôle de ces opérations et du marché. Ce pouvoir, confié aux mains d'un petit nombre, est à l'heure qu'il est l'élément qui jette la perturbation dans plusieurs de nos industries. Cet élément devient encore beaucoup plus dangereux si sa puissance d'action est développée par l'imposition, sur les marchandises importées, de droits plus élevés qu'il n'est nécessaire pour couvrir la différence entre le coût du travail ici et à l'étranger. Quand une telle situation se produit, le monopole devient oppressif. De telles associations secrètes ou ententes entre les grands producteurs industriels sont condamnées et punies par les lois de presque tous les gouvernements civilisés et par les lois de plusieurs de nos Etats. Ces associations ou ententes devraient être condamnées et punies par les lois des Etats-Unis, chaque fois qu'un préjudice quelconque est causé à des affaires tombant sous la juridiction fédérale. Chaque fois que la tendance des monopoles est de faire disparaître la concurrence de nos

et les autres, et d'élever les prix de n'importe quel article mentionné dans nos lois douanières, le droit sur cet article devrait être diminué ou abrogé immédiatement.

J'ai étudié et observé soigneusement l'effet sur le commerce ou la production légitime de ces associations ou ententes entre les maisons et corporations, dans le but de monopoliser une industrie en particulier. Si cette association est créée simplement dans le but de stimuler la production ou d'établir des sociétés dans le but d'encourager des rapports d'amitié entre des personnes se livrant au même genre d'affaires, cela n'est qu'avantageux ; mais tel n'est pas l'objet de ce genre de grandes associations. Elles sont établies pour faire disparaître la concurrence et élever les prix ainsi que les bénéfices. Ordinairement le capital de plusieurs corporations, souvent de différents Etats, est placé sous le contrôle d'une seule corporation, et quelquefois, toute cette puissance du capital est contrôlée par un seul homme. Cette puissance sert de levier pour prévenir ou détruire toute concurrence et, dans bien des cas, cette espèce de complot a réussi ; on a vu alors des fortunes énormes s'élever, et quelquefois une surélévation considérable se produire dans les prix que le consommateur avait à payer. La loi actuelle peut ne pas suffire à contrôler et à prévenir la formation de telles associations, mais si elle est insuffisante, le mal causé par ces associations devrait nous engager à faire une législation efficace. Je ne connais aucun sujet qui ait une plus grande importance pour le peuple.

J'espère que les tribunaux interviendront de manière à prévenir la formation de telles organisations et à détruire celles qui existent."

Voilà pour la protection.

Je vous demande maintenant la permission de lire ce que pense M. Balfour de l'amitié des Etats-Unis. Cela pourra nous servir de guide dans nos relations avec nos voisins :

M. Balfour a fait incidemment allusion aux relations étrangères de la Grande-Bretagne et il a dit qu'il croyait que l'Angleterre et les Etats-Unis devraient travailler de concert, chacun dans sa propre sphère, à promouvoir et à répandre les idées anglo-saxonnes sur la liberté. Si, a-t-il déclaré, la Grande-Bretagne faisait alliance avec les Etats-Unis, elle pourrait accomplir les devoirs dont la Providence l'a chargée, et elle n'aurait pas raison de craindre ni l'ennemi étranger ni les divisions intestines."

Lord Russell est, lui aussi, en faveur de relations amicales plus intimes entre l'Angleterre et les Etats-Unis, comme on peut le voir par son récent discours prononcé à Saratoga. Quant à moi, je crois que les jours sombres de Drake, de Cavendish et autres ne reviendront jamais, et qu'au lieu de regarder d'un œil satisfait les pertes de vie et l'incendie des cités, un sentiment de fraternité devrait prévaloir entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et que la seule rivalité qui devrait exister entre eux ne devrait être que celle naissant du désir de faire toujours davantage pour la paix du monde, et pour faire pénétrer les lumières de la civilisation chez les malheureuses nations encore plongées dans les ténèbres."

Il y a encore plusieurs autres sujets sur lesquels j'aimerais à vous parler, honorables messieurs, mais comme je suis ennemi des longs discours, je mentionnerai seulement les sujets suivants, savoir : la défense des sénateurs du Nouveau-Brunswick et de M. Blair, la critique faite contre M. Laurier parce qu'il a appelé à faire partie de son Cabinet, les hommes les plus forts, le délai apporté au règlement de la question du tarif et à l'adoption du budget à la dernière session. Presque toutes les critiques faites sur ces sujets ont été fort bien réfutées par l'honorable secrétaire d'Etat; aussi, je me sens disposé à les laisser dormir en paix, avec la question scolaire, qui a servi assez longtemps de jouet aux politiciens.

Avant de reprendre mon siège, je désire exprimer toute la satisfaction que j'éprouve de voir à la tête des affaires dans cette Chambre un homme aussi distingué que sir Oliver Mowat. Je suis certain que ses opinions aussi sages que celles de Nestor, donneront de la force à nos délibérations.

L'honorable M. BERNIER : Honorables messieurs, je viens, tardivement peut-être, prendre part à ce débat; de fait, mon intention était d'abord de m'en abstenir. Il y a toutefois dans le discours du Trône un paragraphe que les récentes déclarations, faites en cette Chambre par l'un des ministres de la Couronne, m'obligent à signaler particulièrement à votre attention : je veux parler du paragraphe qui fait mention de la question scolaire. Il a plu à Son Excellence de nous dire :

Que des mesures seront immédiatement prises dans le but d'effectuer un règlement de la question des écoles du Manitoba, et qu'il a toute confiance que lorsque le parlement se réunira la prochaine fois, cette importante controverse aura été réglée d'une manière satisfaisante.

Cette parole de Son Excellence ne pouvait manquer de créer dans tout le pays une forte impression, et je ne vous dissimulerai pas qu'elle a d'abord été reçue par la minorité catholique du Manitoba avec un certain soulagement, parce qu'elle laissait poindre à l'horizon la restauration possible de ses anciens droits et le retour prochain à cet état de paix et d'harmonie qui régnait en notre province avant l'adoption, en 1890, des injustes et impolitiques lois scolaires dont nous nous plaignons.

A quiconque lit ce paragraphe, la pensée vient naturellement, qu'en l'insérant dans le

discours du Trône, les membres de la présente administration devaient songer à la responsabilité toute spéciale qui leur incombe à cet égard. Il ne faut pas oublier, en effet, que les alliés politiques, au Manitoba, des hommes maintenant au pouvoir sont les auteurs de toutes nos infortunes. Ce n'est pas faire une injustice à ces messieurs, par conséquent, de dire qu'à eux plus qu'à tous les autres, le devoir s'impose de réparer les torts de leurs amis et de nous rendre justice.

Dès le début, les catholiques du Manitoba ont pris la détermination de faire valoir en tout temps et jusqu'au bout, leurs droits, et de réclamer le redressement, dans la mesure exigée par la justice, des torts qui leur ont été infligés. Toutefois, ils ont en même temps compris que, si peu justifiable que soit le préjudice qu'on leur a causé, ils ne devaient pas oublier ce que tout citoyen doit à la paix et aux intérêts généraux de son pays. Ils ont pris la résolution de ne pas s'écarter des voies de la modération.

“ Pas de faiblesse, mais pas de violences inutiles, ” tel a été leur mot d'ordre. Dans leur langage aussi bien que dans leur attitude générale, ils ont été circonspects. Songeant aux difficultés de la situation, ils n'ont pas cherché à mettre les autorités dans l'embarras par des exigences outrées ou prématurées. Ils se sont soumis à la volonté du parlement, telle qu'exprimée dans la résolution de M. Blake, et leur cause est allée devant les tribunaux. Dans l'intervalle, toujours amis de la paix, ils ont payé leurs impôts pour le soutien des écoles soi-disant, mais très improprement appelées, “ nationales ”; ils ont dû, de leurs seuls deniers, pourvoir en outre au fonctionnement de leurs propres écoles. Ils ont prouvé par là la sincérité de leurs convictions; ils ont manifesté leur loyauté envers les institutions de leur pays aussi bien qu'envers les pouvoirs publics provinciaux eux-mêmes, lesquels les ont pourtant si mal traités depuis des années, et les ont délibérément trompés.

Telle a été l'attitude des catholiques dans leurs rapports avec l'ancien gouvernement; telle aussi sera leur attitude à l'égard de la nouvelle administration.

Il faut placer cette question au-dessus des agitations de parti. Si, dans le passé, ainsi qu'a dû l'admettre l'honorable secrétaire d'Etat dans son discours de vendredi dernier, l'on a transformé cette question en engin politique, la faute n'en est pas à la minorité. Les chefs conservateurs ont déclaré dans

cette Chambre, aussi bien que dans la Chambre des Communes, qu'ils étaient prêts à donner leur appui au gouvernement si celui-ci voulait soumettre à nos délibérations une mesure réparatrice satisfaisante. Ces déclarations ont été une source de satisfaction pour tout le monde. Mises en regard du paragraphe déjà cité du discours du Trône, elles permettaient de donner à celui-ci une signification favorable.

Mais, lorsque le discours du Trône a été communiqué aux Chambres, nous n'avions d'autre information que celle, bien vague en réalité, contenue dans les paroles de Son Excellence. Et je suis obligé d'exprimer ici mon regret de ce que le gouvernement n'ait pas, dès lors, jugé à propos de renseigner davantage, par l'entremise du parlement, la population catholique du Manitoba, si intéressée dans ce débat, et le pays tout entier.

Depuis, nous avons eu le discours de l'honorable secrétaire d'Etat, lequel, avec la candeur qui le caractérise, a bien voulu nous révéler la pensée intime du gouvernement. Or, ces déclarations ministérielles, j'ai le devoir de le dire bien haut, sont plus qu'alarmantes; elles ont déjà créé d'immenses déceptions. Bien plus, elles rendent suspectes les façons d'agir du parti libéral durant les récentes élections, et son attitude, tantôt réticente, tantôt obstructive, au sein du parlement, lorsqu'il était dans l'opposition.

Sans refaire en détail l'histoire des événements qui ont précédé la tourmente dans laquelle ont sombré nos écoles, il me sera bien permis de rappeler que, dans notre province, le parti libéral a fait aux catholiques les promesses les plus solennelles et les plus explicites touchant le maintien de ces mêmes écoles. Ces promesses ont été faites pour assurer à ceux qui les formulaient des avantages de parti. L'agitation s'est poursuivie dans le même but. Cette assertion n'est pas de moi; elle est de M. Fisher, autrefois président de l'association libérale au Manitoba. Son autorité ne peut être récusée. Or, si, nous rappelant l'attitude générale du parti libéral au parlement durant les six années dernières; nous rappelant aussi les déclarations faites en différents endroits du pays, par les fidèles du parti, les articles de ses journaux, et spécialement les déclarations du chef actuel du gouvernement durant la campagne électorale; si, dis-je, nous mettons en regard de cette attitude, de ces articles de presse, de ces déclarations, les déclarations mêmes de l'honorable secrétaire d'Etat,

nous ne pourrions empêcher une foule d'esprits, tant au sein de cette Chambre qu'en dehors, de croire que les messieurs qui occupent maintenant les banquettes ministérielles, et leurs amis, se sont servis, dans la politique fédérale comme dans la politique locale, de cette question des écoles comme d'un tremplin pour monter au pouvoir.

A la convention libérale de 1893, dans cette capitale même, le parti a refusé de formuler ses vues sur la question. Dans les Chambres il a refusé au gouvernement d'alors son concours à la solution de nos difficultés. Son opposition est allée jusqu'à l'obstruction. Il est vrai qu'un certain nombre d'adeptes du parti ont prétendu que le projet de loi de l'ancien gouvernement n'était pas suffisant, et que c'était là la raison de leur opposition. Ils voulaient une mesure plus complète. Mais alors, comment se fait-il qu'au lieu de prêter de bonne grâce leur concours à toute tentative de suppléer à cette insuffisance du projet de loi par voie d'amendements, ils se soient au contraire efforcés de tenir les portes fermées à toute modification? Ils ont voulu décidément étouffer la mesure en votant son renvoi à six mois. En langage parlementaire, c'était le renvoi définitif. C'était aussi la formule d'un programme. Et ce programme n'était autre que la politique de non-intervention, politique faible, désastreuse, pour les intérêts de la minorité.

Du reste, ce programme, formulé au dernier moment, M. Laurier lui-même ne s'y est pas en tous lieux conformé durant la dernière campagne électorale. Si ses paroles ont été fidèlement rapportées, il aurait dit dans Québec :

Si la conciliation ne réussit pas, j'aurai à exercer ce recours constitutionnel que fournit la loi, recours que j'exercerai complet et entier.

Mais, autre province, autre langage. Parlant dans Ontario, à peu près vers la même époque, il disait :

De même que je ne permettrai à personne de me violenter, je ne consentirai jamais à violenter personne.

Sa presse, dans Québec, et ses amis dans la même province, continuèrent, nonobstant, à affirmer aux électeurs que si M. Laurier était appelé au pouvoir, il présenterait à la considération des Chambres, et s'efforcerait de la faire adopter, une loi réparatrice rendant à la minorité la justice que, d'après eux, le projet de loi de la dernière session ne lui

offrait point. C'est grâce à ces représentations que plusieurs des partisans du cabinet actuel ont pu triompher. Et maintenant, que nous dit-on ? C'est que tout cela n'était qu'un leurre. L'un des ministres de la Couronne, parlant de son siège au Sénat, et s'adressant à ses collègues du parlement et au pays, nous déclare que nulle législation réparatrice ne sera présentée à la considération des Chambres, que le parlement est impuissant, que la constitution est en cette matière lettre-morte, et que la minorité doit s'en remettre pour toute espérance au bon vouloir et à la commisération du gouvernement manitobain, dont la politique, jusqu'à ce jour, a été celle de l'imposture, de la calomnie et de l'oppression. Je le répète, il est à craindre que les circonstances rappelées il y a un instant, et les déclarations de l'honorable secrétaire d'Etat—ces dernières venant immédiatement après les élections,—ne produisent sur l'opinion publique une fâcheuse impression ; on dira, soyez-en sûrs, que cette question scolaire n'a été jetée dans l'arène politique que pour assurer à la phalange libérale certains avantages de parti ; que si l'on a soufflé depuis le commencement jusqu'aujourd'hui sur ce brasier, c'est pour obéir aux mêmes calculs, et qu'en définitive, le peuple a été trompé touchant la vraie politique des hommes maintenant au pouvoir.

Les troublantes déclarations de l'honorable secrétaire d'Etat, et l'attitude contradictoire de son parti sur la question qui nous intéresse à un si haut degré, m'ont forcé de vous faire part de mes appréhensions. Je n'oublie pas cependant que le discours du Trône nous donne l'assurance—l'espoir au moins—que cette question sera bientôt réglée d'une manière satisfaisante.

Il semblerait au premier abord que cette parole pleine d'assurance dût être acceptée sans réserve. Toutefois, les déclarations de l'honorable secrétaire d'Etat ont jeté dans mon esprit de telles inquiétudes ; d'autre part, les rumeurs qui circulent et les nouvelles qui nous arrivent de Winnipeg, sont de telle nature, qu'il est de mon devoir, il me semble, d'exposer sans retard en quoi cette solution devrait, aux yeux des catholiques, être satisfaisante.

Les revendications des catholiques ont fait l'objet de plusieurs instances judiciaires. En définitive, le plus haut tribunal de l'Empire a décidé que nous avions des griefs. Les griefs eux-mêmes ont été définis par le même

tribunal. Puis, Son Excellence le gouverneur général en conseil, siégeant sur l'appel de la minorité, comme tribunal spécialement institué par la constitution pour entendre les requêtes de cette nature, et pour en affirmer ou rejeter les conclusions, a maintenu, d'accord avec l'opinion des nobles lords du Conseil privé, les revendications des catholiques, dont les droits se sont trouvés encore une fois définis par cette décision. Et il est important d'observer ici que Son Excellence le gouverneur général en conseil, sans pouvoir se départir de sa responsabilité ministérielle, a cependant siégé, dans ce cas, comme tribunal, et ses décisions, de leur nature, sont revêtues d'un caractère judiciaire : c'est un jugement à toutes fins que de droit, un jugement contre lequel il n'y a pas de pourvoi. Il ne peut être modifié. Aucune autorité, ni le gouvernement, ni le parlement, ne peuvent s'en désister.

Le parlement canadien pourrait, il est vrai, le réduire à l'état de lettre-morte en refusant d'adopter toute législation fondée sur ce jugement, mais il est impuissant à le changer. En voici la raison : tout jugement rendu entre parties contestantes devient un droit acquis à toutes les parties en cause. Il en est de même de la cause des catholiques du Manitoba. Le jugement rendu par Son Excellence le gouverneur général en conseil sur leurs requêtes est devenu leur propriété. Il leur confère des droits acquis dont ils ne peuvent être dépossédés qu'avec leur consentement. Le parlement impérial pourrait seul affecter, par voie de législation, l'arrêté ministériel, communément appelé l'ordre réparateur (*Remedial Order*).

Cette théorie peut de prime abord causer quelque étonnement, mais elle est, à mon humble avis, indiscutable.

Les griefs de la minorité ayant ainsi été définis et précisés, tout règlement de la question en litige, pour être satisfaisant, doit prendre pour base les jugements dont je viens de faire mention. Si l'on restait en deçà des indications et des principes qu'ils posent, la solution ne pourrait être acceptée par la minorité comme une juste réparation de ses griefs.

En second lieu, ce règlement doit être permanent de sa nature.

Voilà les grandes lignes que le gouvernement ne devra pas perdre de vue dans les négociations qu'il pourra tenter pour arriver à la solution si vivement désirée. Il nous faut justice prompte et complète. Nos griefs

ont assez longtemps subsisté ; tout le monde doit en être convaincu. Et la loi, d'accord avec le bon sens et la justice, veut que tous nos griefs,—non pas quelques-uns seulement, mais tous,—soient redressés. Et chacun de nos griefs ne doit pas être l'objet d'une demi-mesure seulement, mais le remède doit être adéquat.

Quant à la permanence du règlement, non seulement la minorité peut la réclamer, mais le pays tout entier y a droit. C'est par là seulement que la nation pourra retrouver la paix, sans être exposée malheureusement à retomber de nouveau dans une agitation qui paralyse son progrès.

Il importe à la confédération tout entière que cette question scolaire soit réglée strictement en conformité de la constitution, telle qu'interprétée par le Conseil privé de Sa Majesté.

En décrétant que la minorité, d'après les termes mêmes de la constitution, avait des griefs auxquels le parlement pouvait et devait porter remède, le comité judiciaire du Conseil privé décrétait par là même que la législature du Manitoba avait outrepassé les limites de son pouvoir législatif ; en d'autres termes, il déclarait que la constitution avait été violée. Les catholiques, en effet, ne pouvaient avoir aucun droit à l'encontre de la constitution ; ils n'ont pu obtenir un jugement en leur faveur que parce que la législature ne s'était pas conformée à la constitution. Or, ne pas se conformer à la constitution c'est la violer. Les mots eux-mêmes viennent ici à l'aide de la pensée et de la loi, et rendent éclatante cette vérité. C'est donc une erreur de dire que la législation de 1890 est en tous points constitutionnelle ; c'est une erreur de prétendre que cette législation est à l'abri de toute intervention de la part du parlement, pourvu d'ailleurs que celui-ci n'aille pas plus loin dans son action que les circonstances et la justice ne l'exigent. On ne peut s'appuyer sur le jugement rendu dans la cause de Barrett *vs* la cité de Winnipeg pour soutenir ces fausses opinions. Il n'est pas un obstacle à l'action du parlement. Je m'étonne vraiment de cette persistance chez quelques-uns de nos collègues à prétendre le contraire. On n'aurait pourtant qu'à lire le jugement rendu sur le dernier appel des catholiques pour découvrir que le point sur lequel on veut équivoquer, a été expressément soumis au tribunal, lequel a répondu en affirmant la parfaite liberté du parlement d'user de ses pouvoirs s'il le juge à propos.

Ce jugement dans la cause de Barrett *vs* la cité de Winnipeg est radicalement entaché d'erreur.

Il est infiniment regrettable que de l'autre côté de l'océan l'on n'ait pas mieux compris cette cause. Cependant, le jugement est là ; il faut s'y soumettre, Mais il n'y a pas lieu de s'emballer pour tout cela.

Dans cette cause, comme dans toute autre cause, on a lié contestation sur le point soulevé, et avec les pièces au dossier. Or quel était le point soulevé ? Écoutons les nobles lords. Eux-mêmes vont nous répondre :

Dans la cause de Barrett, la seule question que le tribunal avait à décider était celle-ci : la loi des écoles publiques de 1890, causait-elle un préjudice aux droits ou privilèges possédés par les catholiques, dans la province, *lors de l'union*, en vertu de la loi ou de la coutume.

Cette question fut décidée négativement. Il fut donc décidé par là même que la législation de 1890 n'était pas en contravention de la première sous-section de la section 22 de l'Acte du Manitoba, et qu'elle était *intra vires*, en autant qu'il s'agissait du point soulevé. Mais, à cela seulement se bornait la portée du décret, lequel ne pouvait aller plus loin. Il ne décidait point que la législation de 1890 ne venait pas en contravention de quelque autre disposition de la constitution. Il ne fermait aucunement la porte aux autres recours que les catholiques pouvaient juger à propos d'exercer, pour contester la constitutionnalité de cette législation sur d'autres points. Et ils se sont prévalus de la latitude qui leur était ainsi laissée.

Je l'ai déjà dit, la première question portée par eux devant les tribunaux, se rapportait aux droits qu'ils réclamaient en vertu de la loi ou "de la coutume" existant "avant" l'entrée de la province dans la Confédération. Leurs prétentions sur ce point ayant été déboutées, ils soulevèrent une seconde question, basant cette fois leurs réclamations sur les droits acquis par eux en vertu de la législation provinciale même, "après l'union", et citant à l'appui de ces dernières prétentions la sous-section 2 de la section 22 de l'Acte du Manitoba, laquelle sous-section se lit comme suit :

Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte général ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante, ou catholique romaine, des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

La décision rendue en faveur de la minorité catholique sur ce dernier point est prés-

cise. L'attention du Conseil privé a été expressément dirigée sur l'effet que pouvait avoir sur le dernier appel des catholiques, le jugement dans la cause de Barrett. A la question précise et clairement exprimée qui lui a été posée à cet égard, il a répondu :

Que la décision du comité judiciaire du Conseil privé dans les causes de "Barrett vs la cité de Winnipeg" et de "Logan vs la cité de Winnipeg," est sans effet sur la demande en redressement de griefs fondée sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine acquis par elle "après l'union," en vertu des statuts de la province, ont été atteints par les deux statuts de 1890, dont se plaignent les dites requêtes et pétitions. (Réponse à la troisième question.)

Et dans un autre endroit de leurs jugement ils disent :

Pour ces raisons, Leurs Seigneuries sont d'avis que le 2e paragraphe de l'article 22 de l'Acte de Manitoba contient la disposition qui fait règle ici, et que l'appel au gouverneur général en conseil est admissible en vertu de cette disposition, pour les motifs exprimés dans les requêtes et pétitions, en tant que les actes de 1890 préjudiciaient aux droits et aux privilèges de la minorité catholique romaine en matière d'instruction publique, au sens du paragraphe. L'autre question qu'on a soumise à Leurs Seigneuries est celle de savoir si le gouverneur général en conseil a le pouvoir de faire les déclarations ou de prendre les mesures réparatrices demandées par les requêtes et pétitions, ou s'il a quelqu'autre juridiction en la matière. Leurs Seigneuries ont décidé que le gouverneur général en conseil possède cette juridiction et que l'appel est bien fondé. Quant au mode à suivre, c'est affaire aux autorités à qui la chose est confiée par le statut. Il n'appartient pas à ce tribunal-ci de prescrire les mesures précises à adopter. Le caractère général de ces mesures est assez clairement indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22, de l'Acte de Manitoba.

Mes honorables collègues voudront bien observer que Leurs Seigneuries décident ici : 1. Que le jugement, dans la cause de Barrett, ne ferme pas la porte à l'appel des catholiques ; 2. Que leur appel, tel que formulé, est admissible ; 3. Que cet appel est bien fondé ; 4. Que Son Excellence le gouverneur général en Conseil, a le droit d'entendre cet appel ; 5. Que la conduite à tenir doit être déterminée par les autorités auxquelles le statut a confié ce soin ; 6. Que les mesures à prendre sont indiquées par la 3e sous-section de la section 22 de l'Acte du Manitoba.

Or, quelles sont les autorités auxquelles le statut confie le soin de déterminer la conduite à tenir ? Quelles sont les mesures indiquées par la sous-section 3 de la section 22 ?

Lisons avec soin la sous-section 3, et nous aurons la réponse :

Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que de temps à autre le gouverneur général

en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article, ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cet article, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier, pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil, sous l'autorité du même article.

Donc, Son Excellence le gouverneur général en conseil est l'autorité qui doit déterminer la conduite à tenir en tel cas ; une mise en demeure aux autorités provinciales de procéder elles-mêmes à rendre justice, et, à défaut par elles de se conformer à cette injonction, l'adoption d'une loi réparatrice par le parlement, voilà quelles sont les mesures indiquées. Cette opinion est du reste corroborée par ces paroles des membres du Conseil privé, lesquelles seront en même temps une réponse aux assertions répétées de l'honorable sénateur de Marquette, que la juridiction de l'Assemblée législative provinciale est exclusive en matière d'éducation :

Avant d'en finir avec cette partie de la cause, il peut être bon de s'occuper de l'argument invoqué par l'intimé, savoir : "que l'interprétation donnée par Leurs Seigneuries aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, est incompatible avec le pouvoir conféré à la législature de cette province de "faire exclusivement des lois en matière d'instruction publique." Cet argument est fallacieux. Le pouvoir ainsi conféré n'est pas absolu, mais limité. Il ne peut être exercé que "moyennant et selon les dispositions suivantes." Les paragraphes qui suivent, quelle que soit leur véritable interprétation, définissent donc les conditions sous lesquelles seules la législature provinciale peut légiférer en matière d'instruction publique, et indiquent les restrictions et les exceptions dont est frappé son pouvoir de législation exclusif. Son droit de légiférer n'est pas réellement, à proprement parler, exclusif, car dans le cas spécifié par le paragraphe 3, "le parlement du Canada est autorisé à légiférer" sur le même sujet. Partant, l'incompatibilité qu'on a alléguée n'existe pas.

La loi est ici l'expression du bon sens. Tout esprit bien équilibré peut, en effet, concevoir que l'appel ne pouvait être déclaré admissible sans que le tribunal indiqué par la constitution pour le recevoir, n'eût pleinement le droit de l'entendre et d'adjuger sur les matières de l'appel. Et, poursuivant jusqu'au bout cette argumentation, il est manifeste que la juridiction de Son Excellence le gouverneur général en conseil entraîne avec elle la juridiction du parlement. Il serait, en effet, illusoire de donner à Son Excellence le gouverneur général en conseil juridiction sur ces matières, si le parlement n'était pas en même temps revêtu des pouvoirs nécessaires pour donner aux

décisions du gouvernement une sanction pratique. Mais dans le cas qui nous occupe, nous avons quelque chose de plus que ces raisonnements par induction pour nous appuyer. Le parlement tient de la constitution même le pouvoir explicite de donner effet aux décisions de Son Excellence le gouverneur général en conseil, par le moyen d'une législation réparatrice. Et quand on parle de législation réparatrice, il s'agit véritablement de "législation"; ce terme ne saurait s'appliquer à une simple gratification monétaire, qui pourrait bien aider aux catholiques à maintenir leurs écoles en suppléant aux subsides que leur refuse la législation locale, mais qui ne serait pas la "législation" voulue par la constitution. Cette législation peut et doit être une "loi scolaire."

Le passage suivant du dernier jugement du comité judiciaire du Conseil privé jette sur ce point une abondante lumière :

Tenant compte des circonstances qui existaient en 1890, Leurs Seigneuries ne trouvent point qu'il y ait eu, en créant une législature avec des pouvoirs restreints, rien de déraisonnable dans l'idée de donner au parlement fédéral, au cas où la population catholique ou la population protestante, deviendrait prépondérante, et où des droits acquis dans des circonstances différentes, seraient violés, le "pouvoir de faire en instruction publique les lois nécessaires pour la protection de la minorité, soit protestante, soit catholique, suivant le cas."

Les nobles lords ont raison de le dire, le pouvoir législatif dont le parlement en pareil cas est investi, n'a rien d'excessif ou d'étrange. La constitution a été conçue dans cet esprit. L'on n'a pour s'en convaincre qu'à consulter les discours des auteurs même de cette constitution. Voici ce que disait entre autres sir A. T. Galt :

Il est évident que dans le Bas-Canada la minorité ne pourrait accueillir avec faveur une mesure qui placerait l'éducation des enfants et l'administration de leurs écoles entièrement sous le contrôle d'une majorité dont la foi est différente de la sienne. Il est clair aussi qu'en plaçant l'éducation généralement sous la juridiction des législatures locales, il était absolument nécessaire de mettre des restrictions à cette juridiction, afin d'empêcher toute injustice de prévaloir. Il s'agit ici du Bas-Canada, mais la même règle s'applique avec autant de raison au Haut-Canada, et à toutes les autres provinces. Car, si dans le Bas-Canada, il y a une minorité protestante, il y a des minorités catholiques dans les autres provinces. Ici ou là, les mêmes privilèges appartiennent de droit aux uns et aux autres. On ne saurait infliger une plus grande injustice à une population que de la contraindre à élever ses enfants contrairement à ses croyances religieuses.

Il est utile de consigner ici les déclarations de certains autres hommes éminents. Lors des débats, en 1864, sur les résolutions qui ont servi de base à la charte fédérale,

sir E. P. Taché, alors premier ministre, disait au parlement, siégeant à cette époque dans la vieille ville de Québec :

Si la branche inférieure de la législature était assez insensée et assez perverse pour se livrer à des actes d'injustice flagrante envers la partie anglaise et protestante de la nation, le gouverneur général saurait y mettre un frein. L'honorable monsieur objecte que cette action ferait naître un conflit entre les gouvernements local et fédéral. Nous ne devons pas oublier, cependant, que le parlement général sera composé de députés représentant toutes les provinces; on ne peut raisonnablement supposer qu'ils consentiraient à commettre une injustice.

Du côté de l'opposition, sir A. A. Dorion, chef alors du parti libéral, exprimait ainsi la même pensée :

Il n'est que juste, à mon avis, que la minorité protestante soit protégée dans la possession de tout ce qui lui est cher comme nationalité distincte, et ne soit pas mise à la merci de la majorité.

Répondant à une objection, sir Narcisse Belleau, établissait ainsi les droits des minorités, et l'esprit de la constitution :

Leur religion est garantie par les traités. Le gouvernement fédéral ne permettrait point que les minorités, dans une partie quelconque de la confédération, soient molestées par la majorité; sa vigilance les protégera.

Quelques instants auparavant, l'éminent conseiller législatif avait dit :

Supposons que la législature locale du Bas-Canada commettrait des torts à l'égard de la minorité protestante, celle-ci ne pourrait-elle pas appeler à son secours le parlement fédéral? Et le gouvernement fédéral ne serait-il pas là pour exercer, en ces matières, la plus stricte surveillance sur l'action des législatures locales? Pourquoi chercher à faire naître des craintes imaginaires?

Certes, il n'était pas possible d'indiquer plus clairement l'esprit de la constitution. Or, en face de toutes ces autorités et de tous ces arguments, il se trouve encore quelqu'un pour équivoquer sur le sens des jugements rendus par le Conseil privé, et même pour s'en servir pour attaquer le pouvoir de ce parlement, et je ne puis que m'en étonner. Jamais situation n'a été plus claire pourtant. Le premier jugement, je le répète, était erroné. Néanmoins, reconnaissons-le pour un instant comme bien fondé; admettons-en toutes les conséquences; qu'y trouvons-nous? Qu'il porte uniquement sur les droits que les catholiques prétendaient avoir en vertu de la loi ou "de la coutume" existant "avant l'union". C'était là l'une de nos prétentions. Sur ce point, le jugement nous est adverse. L'appel pris en dernier ressort par la minorité, soulevait une toute autre question. Par leurs requêtes, les catholiques

prétendaient qu'en vertu de la législation provinciale même—législation "postérieure à l'union"—ils avaient acquis des droits que les lois de 1890 affectaient. Cette dernière prétention a été maintenue. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux jugements, parce que chacun d'eux porte sur des articles différents.

En vertu des dernières décisions du Conseil privé, le parlement est aussi libre de son action que si le premier jugement n'avait jamais vu le jour. La seule restriction posée à son pouvoir de légiférer est qu'il ne doit pas aller plus loin que la stricte justice ne le demande dans les circonstances. Les dispositions de la constitution touchant ces matières sont si complètes et si générales que le parlement, par une législation réparatrice, peut intervenir dans toute loi locale qui viendrait en conflit avec cette législation réparatrice dans son application. Le parlement fédéral est le pouvoir supérieur, la législation locale est le pouvoir inférieur. Dans les matières où les deux pouvoirs ont juridiction concurrente, le pouvoir supérieur l'emporte sur l'autre en cas de conflit.

Donc, encore une fois, c'est une erreur de dire que le premier jugement—*in re Barrett vs la Cité de Winnipeg*—a frappé le parlement d'impuissance; c'est une fatale erreur de déclarer que la constitution est en ce cas lettre-morte.

Le cas est nouveau, sans précédent. J'avoue qu'il pourrait se rencontrer quelques difficultés dans l'application du remède, mais en pareilles circonstances, la politique d'un véritable homme d'Etat n'est pas de prendre la fuite, mais d'avancer; n'est pas de céder aux passions et aux résistances qui peuvent se produire, mais de faire face aux difficultés, de comprimer la résistance par tous les moyens légitimes, de se faire le champion de la constitution, et de donner à celle-ci son interprétation naturelle, un sens pratique.

Soit, il y aura quelque résistance; des difficultés imprévues surgiront peut-être. Mais à l'heure actuelle, que sont ces difficultés et cette résistance en perspective? Rien que des fantômes, après tout, des ombres!

L'homme d'Etat ne doit pas s'en laisser imposer par de telles chimères, lesquelles pourraient bien ne jamais se réaliser! De la résistance, des difficultés, il n'y en aurait peut-être pas, si la loi réparatrice était passée. Autant de suppositions entre lesquelles il nous faudra osciller aussi longtemps que cette fameuse loi n'aura pas pris sa place dans le

recueil de notre droit. Donnons donc un corps à cette loi, et nous verrons ensuite où nous en serons; ce sera le temps de nous préoccuper de ces conjectures.

Les honorables messieurs de la droite me permettront de leur dire en toute sincérité que les entraves dont ils se sont faits les artisans, ont été pour une large part la cause de la résistance jusqu'à ce jour. Si, dès le début et constamment depuis, le parlement s'était uni comme un seul homme pour défendre le droit, la justice et la constitution, cette patriotique et ferme attitude en aurait imposé puissamment à la population manitobaine comme à son gouvernement; la question ne serait probablement plus qu'un souvenir historique. Cette attitude n'aurait peut-être pas aussi bien servi les avantages de parti cherchés par vous, messieurs, mais l'équité, le pays lui-même auraient été mieux servis.

L'honorable secrétaire d'Etat croit—et il nous l'a dit—que le peuple du Manitoba ne se soumettrait point à une législation réparatrice. Je ne puis partager son avis. Et le résultat des élections générales est plutôt de nature à me donner raison. Le peuple de notre province a réélu une majorité de représentants favorables à la politique de l'ancien gouvernement. L'auteur de l'unique loi de 1890 a lui-même été rejeté par la grande et influente cité de Winnipeg. Il y a dans ces événements de quoi nous donner presque la certitude que si vous, messieurs de la droite, au lieu d'encourager la résistance par votre obstruction, vous vous étiez élevés au-dessus de vos sollicitudes de parti, si vous aviez donné à l'ancien gouvernement le concours que les conservateurs sont aujourd'hui prêts à vous donner pour faire triompher la constitution, la paix et l'harmonie régneraient maintenant là où l'agitation, la défiance et le mécontentement sont en pleine effervescence.

Le maintien intégral de la constitution est un point sur lequel on ne saurait trop s'arrêter. C'est autour de ce point qu'en réalité tourne tout le débat. La question devant le parlement n'est pas tant de savoir si la minorité retrouvera ses écoles, ou si le système des écoles séparées est efficace ou non, que de savoir si la constitution sera respectée par tout le Dominion. Il n'y a rien de plus grave pour l'avenir de la confédération que la violation des différentes chartes qui forment la constitution. Si l'on permet à l'une des provinces de forfaire à quelques-unes des



conditions de son entrée dans l'union fédérale, il n'y a plus de raison pour que cette province s'arrête à mi-chemin ; le pacte tout entier pourra être répudié. Il n'y aurait pas de raison non plus pour empêcher les autres provinces d'user des mêmes licences. Si un tel principe devenait une règle de gouvernement dans notre pays, bien sûr cette semence produirait tôt ou tard des fruits de scepticisme à l'endroit de nos institutions politiques ; la confiance manquerait, et l'écrasement s'ensuivrait. Il faut donc proclamer que la constitution ne peut pas être violée selon les caprices des provinces ou même du parlement. Nous ne possédons pas la souveraineté du pouvoir comme le peuple de la Grande-Bretagne. La métropole est sous le régime d'une constitution non écrite. Les lois passées par son parlement deviennent pour ainsi dire un prolongement de la constitution. Ce parlement est suprême ; ce qu'il fait devient la loi constitutionnelle du pays. C'est ce qui explique les évolutions par lesquelles ont passé les institutions politiques de l'Angleterre. Rien de semblable ne peut se produire ici, car nous n'avons pas les mêmes pouvoirs. Le peuple canadien n'est pas souverain. Nous ne jouissons que de pouvoirs délégués, lesquels sont limités par la constitution écrite que nous tenons du parlement impérial. Au surplus, la confédération est le résultat d'un pacte entre les diverses provinces. Celles-ci se sont juré fidélité les unes aux autres ; elles ont juré fidélité à l'union fédérale ; elles ont juré fidélité aux institutions qui nous régissent. L'union fédérale elle-même a juré fidélité aux provinces et aux populations. Ces gages doivent être tenus et par l'union fédérale et par les provinces, par les législatures locales et par le parlement. Sir John Rose, dans un discours, à Québec, a voulu dire quel esprit devait présider au gouvernement de la Confédération et aux rapports des différentes sections du pays les unes avec les autres. Voici comment il s'est exprimé :

En entrant dans cette union, nous nous sommes confiés les uns aux autres ; il nous a semblé que nos droits seraient sauvegardés par vous ; et notre honneur, notre bonne foi et notre probité sont comme le gage de la permanente existence de ces droits.

L'autre jour, sir Mackenzie Bowell exprimait l'espoir que le temps arriverait où ces questions de race et de croyance ne viendraient plus troubler l'harmonie de nos délibérations. Eh bien ! que cette foi jurée soit gardée, que ces gages soient respectés par

tout le pays, et cet heureux jour luira sur cette terre canadienne, sinon de suite, du moins aussitôt que les différentes nationalités seront bien sûres que leurs sentiments, leur conscience, leurs libertés et leurs droits constitutionnels seront, non seulement à l'abri des attaques, mais aussi l'objet d'une noble et mutuelle considération.

Dans les discussions soulevées par la législation scolaire du Manitoba, la minorité n'a cessé d'être l'objet des plus fausses représentations. Dernièrement on lui attribuait des exigences outrées ; on la comparait à l'homme sans merci qui veut jusqu'à la dernière livre de chair de la victime tombée entre ses mains. La comparaison est aussi cruelle qu'injuste. Dans le drame de Shakespeare, il s'agissait d'un impitoyable créancier martyrisant son débiteur, faible et malheureux. Mais ici les rôles sont renversés. C'est nous qui réclamons, mais c'est nous qui sommes les faibles ; les autres sont les forts. Et puis, nous ne demandons rien qui ne soit à nous. Nous avons été spoliés ; nous demandons qu'on nous fasse restitution. Loin de nous la pensée de vouloir gêner les autres, soit dans leurs personnes ou leurs biens, soit dans leurs habitudes ou leurs vœux. Si les lois existantes conviennent à quelqu'un, laissons celui-ci en jouir à son aise. Quant à nous, on nous a tout pris, notre chair, nos os, notre sang ! Eh bien qu'on nous rende ces choses sacrées ! C'est assez, mais ce n'est pas trop demander. Ah ! pourtant, les coups qu'on nous a portés visaient autre chose encore ; c'est l'âme même de nos enfants qu'on a voulu déflorer. Car, voyez-vous, l'éducation, pour celui qui en comprend l'importance, ce n'est pas seulement un bourrage de grammaire ou de chiffres, c'est la formation de l'homme, intellectuellement et moralement ; son corps et son âme en sont les objets. Partant de là, c'est le devoir sacré de la minorité de maintenir dans leur intégrité ses droits constitutionnels.

Dans cette Chambre même, j'ai entendu des appels à la conciliation. Permettez-moi de répondre que jamais la minorité n'a refusé de faire de la conciliation dans les choses où celle-ci est permise. Bien plus, jamais le gouvernement local n'a fait la moindre ouverture aux catholiques. Par contre, ceux-ci n'ont pas hésité à tendre la main au gouvernement local en plus d'une occasion.

Avant même que la loi spoliatrice ne fût présentée à la législature, nous sommes allés

supplier M. Greenway et les autres de n'en rien faire.

Pendant que la loi était en délibération devant la Chambre d'assemblée, nous avons de nouveau fait entendre notre voix.

Après la sanction de la loi, nous avons à maintes reprises fait parvenir aux autorités locales l'expression de nos regrets et de nos vœux.

Une fois entr'autres, nos démarches ont pris un caractère de solennité qui ne s'oubliera pas. Dans l'automne 1894, une délégation des catholiques, composée d'au delà de 500 personnes, est montée, jusqu'au palais législatif, et là, les délégués, en termes dignes et respectueux, ont présenté leurs doléances aux ministres présents. La réponse n'est venue que deux mois après. C'était une fin de non-recevoir insolente; nous n'avions aucun droit, aucun grief, toute démarche de notre part était inutile.

L'autre jour, l'honorable secrétaire d'Etat a demandé si, avant la date du jugement du Conseil privé sur l'appel, le gouvernement fédéral avait tenté des moyens de conciliation auprès du gouvernement local. J'ai alors répondu affirmativement.

Et maintenant, sans relever toutes les circonstances où le gouvernement fédéral d'alors a fait preuve de bon vouloir, je citerai plus particulièrement un acte respirant les plus cordiales dispositions chez celui-ci. Durant la session de 1894, un mémoire, signé de Son Excellence le cardinal Taschereau, et de tous les autres archevêques et évêques du Canada, et ayant trait à cette question des écoles, fut présenté au parlement. Peu de temps après le gouvernement canadien faisait de ce mémoire l'objet d'un arrêté ministériel, lequel ordonnait la transmission de la prière des évêques aux autorités du Manitoba. La requête et l'arrêté ministériel, revêtus de la signature de Son Excellence, furent en effet transmis au lieutenant-gouverneur de la province. L'arrêté ministériel contenait le paragraphe suivant :

Le comité a l'honneur de faire remarquer à Votre Excellence que les déclarations contenues dans cette pétition, sont des affaires d'un haut intérêt et d'une grave sollicitude pour toute la confédération, et que c'est une affaire de la plus haute importance pour la population du Canada, que les lois qui existent dans une partie quelconque du Dominion, ne soient pas de nature à donner lieu à des plaintes d'oppression ou d'injustice envers aucune classe ou partie de la population, mais devraient être reconnues comme établissant une liberté et une égalité parfaites, surtout dans tout ce qui a rapport à la religion et aux croyances et pratiques religieuses; et le comité conseille donc humblement à Votre Excellence de se joindre à lui, pour exprimer l'espoir le plus sincère que les législatures du

Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest respectivement, prendront en considération, le plus tôt possible, les plaintes qui sont formulées dans cette pétition, et qu'elle prétend créer du mécontentement parmi les catholiques, non seulement dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi dans tout le Canada, et qu'elles prendront promptement des mesures pour redresser les griefs dans toutes les matières, au sujet desquelles elles pourront s'assurer qu'il existe des sujets de plaintes et des griefs bien fondés.

Pouvait-on se servir de paroles plus bien-séantes? Pouvait-on plus respectueusement appeler l'attention des autorités du Manitoba sur les revendications de la minorité? Pouvait-on en appeler à leurs sentiments de justice en termes plus modérés? Il est digne de remarquer qu'en cette occasion c'était pour ainsi dire la nation tout entière qui demandait pitié pour la minorité. Aux représentants les plus autorisés des catholiques s'étaient joints Son Excellence le gouverneur général et les membres de son gouvernement. Néanmoins, quelle fut la réponse? La même qu'aux catholiques de Manitoba déjà citée: les catholiques n'avaient aucun droit, aucun grief, aucune cause de plainte, et "le cabinet de la province ne voyait aucune raison de recommander à la législature une modification quelconque des principes servant de base à la législation dont on se plaignait."

C'est ainsi que le gouvernement de Manitoba reçut le message de paix qu'on lui avait adressé.

Cela se passait avant que le jugement du Conseil privé ne fût rendu. Mais ce ne sont pas là les seules choses intéressantes dont j'aie à vous parler touchant ce message. En transmettant ce document au lieutenant-gouverneur, le gouvernement fédéral lui mandait de le soumettre à son cabinet et à la législature. Or, M. Greenway ne se mit pas en peine de consulter la législature. Il expédia sa réponse à Ottawa avant la réunion de celle-ci. De fait, il n'a jamais, ni alors ni depuis, porté à la connaissance de la législature cette importante communication du gouvernement fédéral. L'eût-il fait comme le lui indiquait son devoir, que cette législature se serait trouvée à la recevoir après la date du dernier jugement du Conseil privé. En effet, c'est le 2 février 1895 que fut prononcé ce jugement, et ce n'est que le 14 février 1895 que se réunit l'Assemblée législative. Et alors, la législature aurait pu prendre en considération les deux documents à la fois: le jugement et le message de conciliation du gouvernement

d'Ottawa. Mais, au lieu de cela, qu'est-il arrivé? Non seulement le gouvernement du Manitoba retint cachées dans ses casiers, les dépêches conciliatrices du gouvernement fédéral, non seulement il priva la législature de l'occasion d'exprimer son sentiment sur ces dépêches, mais, dès l'ouverture de la session, il mit les paroles suivantes dans la bouche du lieutenant-gouverneur :

Il a été décidé que la minorité a un droit d'appel au gouverneur général en conseil, en tant qu'en matières d'éducation, certains droits et privilèges acquis par elle en vertu d'une législation antérieure, ont été affectés par l'Acte concernant les Ecoles Publiques de 1890, et que le gouverneur général en conseil a le pouvoir de prendre des arrêtés en conseil en vue de porter remède à ces griefs... Nous ne savons pas encore si le gouvernement va nous requérir de modifier notre législation scolaire... Ce n'est pas l'intention de mon gouvernement de céder dans sa détermination de maintenir le système d'écoles publiques actuel...

A cette époque, le 14 février 1895, l'arrêté ministériel (*remedial order*), donnant raison aux catholiques n'était pas encore passé; la cause n'avait pas même été entendue; le gouvernement local avait entre ses mains les dépêches conciliatrices du gouvernement fédéral; c'était le temps de mettre ces derniers devant la législature pour qu'elle les prit en considération. Jamais l'occasion n'avait été plus favorable pour eux tous; en même temps qu'ils recevaient la décision du Conseil privé condamnant leur action, la branche d'olivier leur était tendue; au lieu d'en profiter, ils laissèrent la législature dans l'ignorance du message de paix qu'ils avaient reçu, et lancèrent en retour une proclamation de guerre. Bien que forcés d'admettre que les catholiques avaient raison de se plaindre, ils voulurent encore, et cette fois de la façon la plus solennelle qu'il soit possible à un gouvernement de parler au pays, ils voulurent affirmer leur détermination de se refuser à toutes concessions, d'ailleurs demandées par la justice. Ils ne voulaient pas entendre parler de conciliation; c'était l'arrêté ministériel dont ils se sont plaints depuis, qu'ils attendaient; ils le provoquèrent pour ainsi dire.

Ce n'est pas encore tout. Avant même que cet arrêté ministériel (*remedial order*) ne fut passé, un membre éminent de la législature locale, M. Fisher, proposa à celle-ci de déclarer :

Qu'elle était prête à prendre en considération les griefs en question dans l'intention d'y remédier raisonnablement, tout en maintenant autant qu'il est possible de le faire sans tomber dans l'inconséquence, les principes sur lesquels repose l'Acte des Ecoles actuel.

Cette proposition était assurément la plus modérée qu'il fût possible d'offrir à la considération de la législature. Cependant, le gouvernement local lui refusa son adhésion, et fit adopter à la place la résolution suivante :

Que cette Chambre s'opposera par tous les moyens et de tout son pouvoir, à toute mesure qui pourrait être prise pour ébranler le présent système.

C'est à la suite de tout cela que la cause fut plaidée devant Son Excellence le gouverneur général en conseil. Or, là encore, le gouvernement du Manitoba déclara, par la voix de son procureur, qu'il s'opposerait à toute tentative de remédier aux griefs de la minorité. Et pourtant, à ce dernier moment encore, si le gouvernement du Manitoba s'était montré d'humeur accessible—oh! rien qu'un peu!—tout le monde aurait compris et accepté ses avances. Mais après toutes ses rebuffades, il ne restait plus à Son Excellence le gouverneur général en conseil, qu'à passer son arrêté ministériel du 21 mars 1895—(*remedial order*).—Cet arrêté ministériel, en effet, a été passé, et plus tard tous les esprits droits l'approuveront.

Cependant, en transmettant au gouvernement du Manitoba cette décision, le gouvernement fédéral voulut encore faire entendre le langage de la conciliation. Attachée à l'arrêté ministériel se trouvait une minute des délibérations du cabinet fédéral, et dans ce document, celui-ci suppliait les autorités manitobaines de régler elle-mêmes la question, afin de ne pas encourir le risque d'être à jamais privées de leur juridiction en matière d'éducation. Mais le gouvernement de Manitoba est resté sourd à tous ces appels à la conciliation, tant à ceux de la minorité elle-même qu'à ceux du gouvernement fédéral d'alors. En présence de tous ces faits, c'est du verbiage; bien plus, c'est être réfractaire aux droits de la vérité que de dire que les autorités provinciales n'ont pas été traitées avec toute la courtoisie permise par les circonstances.

Aujourd'hui, comme dans le passé, la minorité catholique veut bien se prêter à toute démarche de nature à amener une solution, satisfaisante pour tout le monde, de cette embarrassante question. Mais on ne doit pas oublier que les questions de conscience ne se règlent pas par assis et levé. Et puisque la constitution, telle qu'interprétée par le plus haut tribunal de l'Empire, reconnaît nos droits, nul ne saurait nous demander d'être infidèles aux devoirs qui nous sont imposés

par la loi du pays comme citoyens, par la loi naturelle comme pères de famille, et par les lois de l'Eglise comme catholiques.

J'aurais voulu parler aussi d'une autre question qui se rapporte à mon sujet. J'ai déjà occupé trop longtemps votre attention pour me permettre toutefois de la traiter amplement. Je fais allusion à la commission d'enquête naguère projetée. Cette idée me paraît maintenant abandonnée, et très justement. Laissez-moi, cependant, vous exposer très brièvement quelques-unes des raisons qui militent contre l'institution de cette enquête.

Si le but de cette enquête est de rechercher les conditions d'entrée de notre province dans la confédération, elle est inutile, car le premier jugement a réglé que nous n'avions aucun droit de ce chef. Et ce jugement ne peut être renversé.

Si l'on se propose de rechercher les droits que nous avons acquis depuis l'union, cette enquête est encore inutile, car le second jugement a défini ces droits, et la commission ne peut toucher à ce jugement.

Si c'est une enquête sur l'administration des écoles catholiques avant 1890 que l'on veut tenir, c'est un procédé inutile, parce que la question n'en est pas une de discipline, de règlement ou d'administration, mais une question de principe et de droit. C'est, non pas la régie de nos écoles, mais leur existence même qui est en jeu. Nos écoles auraient-elles été mal administrées, ce que nous nions, du reste, que cela ne pourrait atteindre notre droit de posséder des écoles catholiques.

Voudrait-on par cette commission faire établir le caractère protestant ou non confessionnel des écoles fonctionnant sous la nouvelle loi ? Ici encore, l'enquête serait inutile, car la question n'est pas de savoir si les écoles sont protestantes ou non, mais si l'on a fait disparaître les écoles catholiques ? Le second jugement a décidé cette question dans l'affirmative.

Le gouvernement du Manitoba a lui-même déclaré qu'une semblable enquête serait inutile. En réponse à l'arrêté ministériel de 1894, il dit :

Les questions soulevées par le rapport sous considération, ont fait le sujet d'une très longue discussion dans la législature du Manitoba, pendant ces quatre dernières années. Toutes les déclarations faites dans la pétition adressée à Son Excellence, le gouverneur général, et un grand nombre d'autres, ont été maintes et maintes fois faites devant la législature "et étudiées" par elle . . . . Dans ces circonstances, l'exécutif de la province ne voit aucune raison de recommander à la

législature de modifier les principes de la législation dont on se plaint.

Au surplus, cette enquête, maintenant, serait nécessairement partielle, à cause des changements survenus depuis, tant dans les conditions de la population que parmi les hommes, dont plusieurs sont disparus.

Elle causerait plus d'irritation que de bien : et les bons résultats qu'on en pourrait attendre seraient encore plus sûrement atteints par une conférence amicale entre toutes les parties intéressées.

L'honorable M. LOUGHEED propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du mardi, le 1er septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

## NOUVEAU SÉNATEUR.

L'honorable M. ALFRED THIBAudeau est présenté au Sénat et prend séance.

## SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence le gouverneur général à l'ouverture de la première session du huitième parlement.

L'honorable M. LOUGHEED : Honorables messieurs, un fait a dû vous frapper dans tout le cours du débat qui a eu lieu jusqu'à présent dans cette Chambre, c'est que la rareté des sujets traités dans l'adresse n'a pas eu, à tout événement, de l'influence sur la longueur et le nombre des discours. De là, j'imagine que le gouvernement n'en conclura pas à l'avenir que, du moment que le

discours du Trône sera court, le débat sur l'adresse devra nécessairement être de peu de durée. La discussion sur l'adresse paraît avoir été prolongée plus par l'aliment intellectuel que lui ont fourni les discours prononcés par l'honorable chef de la droite (sir Oliver Mowat) et l'honorable secrétaire d'Etat (M. Scott), que par ce que contient le discours du Trône lui-même. C'était mon intention, et je puis dire qu'il en est encore ainsi, de faire quelques remarques critiques sur l'attitude prise par l'honorable chef de la droite à propos de sa nomination comme membre de cette Chambre. Mais avant de formuler ces critiques, j'aimerais à dire que les observations flatteuses que l'honorable ministre a faites relativement à la composition de cette Chambre et à l'habileté de ses membres, et les observations très courtoises qui sont tombées de ses lèvres touchant son attente à propos du concours de cette Chambre dans l'expédition des affaires publiques, m'ont presque désarmé et me font hésiter à critiquer l'opinion qu'il a exprimée avant d'être élevé au poste qu'il occupe maintenant. Je me permettrais cependant de répéter ce qui a déjà été dit relativement à la satisfaction éprouvée généralement de ce que l'honorable ministre ait été choisi comme le principal organe du gouvernement actuel dans cette Chambre. Il m'est inutile de rappeler que l'honorable ministre a occupé une position très distinguée dans sa province natale. Il m'est aussi inutile de rappeler la haute réputation qu'il s'est acquise comme l'un des juges de Sa Majesté dans Ontario, ainsi que les services très éminents qu'il a rendus à cette province et plus particulièrement au parti libéral d'Ontario, pendant les longues années qu'il a eu la bonne fortune de contôler les affaires de cette province et les intérêts du parti libéral. L'administration actuelle ne pouvait pas, je crois, rendre un plus grand tribut d'hommage à cette Chambre, qu'en nommant un citoyen aussi éminent pour diriger les délibérations du Sénat du Canada. Je joins donc mes félicitations à celles qui lui ont été adressées, et j'aime à espérer qu'il pourra, aussi longtemps que le parti libéral restera au pouvoir, continuer à agir au Sénat comme le principal interprète de sa politique. Quant à la durée de leur passage au pouvoir, je ne suis pas particulièrement désireux de voir les libéraux y séjourner bien longtemps. Je puis ajouter aussi que si les services rendus par l'ancien chef de l'opposition à la présente

administration, avaient été reconnus de la même manière, cela aurait donné une égale satisfaction aux membres du Sénat. Tout en félicitant le chef actuel de la droite, ce n'est pas atténuer en quoi que ce soit la valeur de ces félicitations, que de dire que les membres du Sénat auraient éprouvé une satisfaction également grande, si les nécessités du parti libéral avaient permis au gouvernement de confier à l'honorable secrétaire d'Etat le poste élevé et distingué de chef de la droite dans cette Chambre. Quoi qu'il en soit, les exigences du pouvoir n'ont pas permis qu'il en fut ainsi, et nous avons, conséquemment, l'égale bonne fortune d'avoir à la tête de cette Chambre un homme aussi éminent que l'est le ministre de la Justice.

Ce débat est nécessairement sorti, dans une certaine mesure du moins, des limites de l'adresse, et des sujets ont été introduits dans la discussion qui, tout en n'étant pas absolument importants au débat même qui nous occupe, sont cependant intimement liés aux questions que l'on nous demande d'éclaircir au cours de la présente délibération. Il n'est pas nécessaire de mentionner le fait que, dans le cours des trois derniers mois, une lutte politique très importante a eu lieu au Canada, et que pendant ce combat, le commandement d'une partie importante de l'une des armées, a été passé au chef actuel de la droite. Le parti libéral sentait la nécessité d'adopter une politique, et je puis dire que celle qu'il a annoncée en était une de démolition ; quelque chose devait être détruit. Le parti conservateur devait être supprimé, le tarif devait être démolí, et à en juger par les déclarations faites par le parti libéral dans des circonstances précédentes, à propos de ce qu'il ferait du Sénat le jour où il arriverait au pouvoir, cette Chambre elle-même devait être démolie. Comme je l'ai dit, l'honorable chef de la droite avait un poste important pendant le combat. C'est lui qui devait présider à la démolition du Sénat. Dans la lettre qu'il a adressée à M. Laurier, et par laquelle il acceptait un siège dans cette Chambre, il déclarait qu'il était nécessaire, quant à ce qui regarde le Sénat, de faire l'une ou l'autre des deux choses suivantes : des réformes constitutionnelles pourraient être faites ; ou bien, il pourrait devenir nécessaire de supprimer entièrement cette Chambre. Lorsque j'ai lu les journaux de l'est, dans ma résidence située au pied des Montagnes Rocheuses, et que j'ai pris connaissance de la déclaration de guerre lancée

contre cette honorable Chambre par le chef de la droite, je dois avouer que je n'en ai pas été peu étonné. J'ai eu la bonne fortune de suivre la carrière politique de l'honorable chef de la droite, et j'ai toujours été tout particulièrement frappé par le caractère pacifique qui le distingue. Il m'a toujours semblé qu'il était un diplomate, qui avait remporté des succès politiques en ne recourant qu'à des moyens pacifiques. Mais lorsque je constatai qu'il avait lancé ce manifeste guerrier, par lequel il nous faisait connaître que, dans son opinion, il fallait, ou réformer le Sénat, ou le supprimer d'un seul coup, je vous avoue que ma surprise a été quelque peu profonde. Il n'est pas dans mes habitudes généralement, de descendre ici pour assister à l'ouverture de la session, mais je dois dire que j'éprouvais une certaine curiosité de me rendre ici à bonne heure afin d'assister au décès. Mais qu'elle n'a pas été ma surprise quand j'ai vu que, malgré l'attitude prise par mon honorable ami, attitude qu'il avait fait connaître à tout le pays afin de convaincre les amis du parti libéral que cette mesure radicale serait prise à l'égard de la Chambre haute, quelle n'a pas été ma surprise, dis-je, d'entendre l'honorable ministre exprimer des sentiments aussi doux et aussi remplis de sérénité au sujet du Sénat, que ceux que l'on trouve dans son discours prononcé l'autre jour dans cette enceinte, au cours du présent débat. Je dois dire que je suis content de voir la nouvelle attitude prise par mon honorable ami. Je suis heureux de voir que nous n'allons pas être entièrement supprimés d'un seul coup, mais, qu'au contraire, on voudra bien nous accorder quelque considération pour les services que cette Chambre a rendus dans le passé.

On va aussi, paraît-il, tenter l'épreuve et voir si le Sénat traitera avec le respect voulu les lois futures qui lui seront soumises par le gouvernement actuel. On a trouvé sans doute, que mon honorable ami devait nécessairement, dans l'intérêt de son parti, au moment de la lutte suprême, lancer la déclaration que nous connaissons, à propos du Sénat. Bien que nous puissions ne pas attacher l'importance qu'on devrait donner à des déclarations de ce genre, je dois dire cependant, sans vouloir rien faire qui pourrait rendre le débat acrimonieux, qu'il est réellement nécessaire qu'un corps comme le Sénat, doit, autant que possible, maintenir intacte la dignité de la position qu'il occupe dans le mécanisme constitutionnel de ce

pays. Cette Chambre est revêtue d'un certain pouvoir discrétionnaire, elle exerce une volonté libre et possède des allures indépendantes, et il est du devoir de chacun de ses membres de se conduire dignement, et, dans l'occasion, ils doivent maintenir autant que possible, la dignité de cette Chambre à l'abri de toutes les insinuations qui peuvent être faites par les amis soit du parti au pouvoir, soit du parti dans l'opposition. Je puis dire sans crainte que le Sénat manquerait à son devoir s'il ne faisait pas connaître que tout ce qui peut être interprété comme une menace de nature à gêner sa liberté d'action, sera repoussé avec toute l'énergie que l'usage parlementaire et la pratique constitutionnelle lui permettra d'apporter dans l'expression de sa condamnation d'une telle tentative. Non seulement une telle menace n'est pas parlementaire, mais la même question a déjà été longuement débattue dans le parlement impérial. Tout en renouvelant ma déclaration de tout à l'heure, je n'ai pas le moindre désir d'apporter de l'aigreur dans ce débat, en parlant d'une déclaration faite dans la chaleur d'une lutte électorale, je prie la Chambre comme je crois de mon devoir de le faire, de me permettre de lui rappeler ce qui s'est passé en Angleterre à propos de menaces proférées dans le but d'influencer la liberté d'action du parlement. On trouve, honorables messieurs, une menace à peu près semblable à celle que je relève ici, rapportée dans les Débats du parlement impérial; cette menace fut proférée par M. Canning en 1807. Il aurait laissé entendre que si le parlement adoptait une ligne de conduite contraire au désir de son gouvernement, une dissolution serait immédiatement décrétée, et que les députés seraient appelés à rendre compte de leurs actes à leurs commettants. Parlant de ce fait en particulier, lord Henry Petty, plus tard, le marquis de Lansdowne, fit l'observation suivante dans la Chambre des Communes :

Quelle que soit l'attaque que le gouvernement dirige contre cette Chambre, quelque menace qu'il lui fasse, lui pour un, compte que la virilité de cette Chambre l'empêchera de se laisser influencer par aucune intimidation et qu'elle ne changera pas ses opinions.

Et M. Whitbrae, membre de la Chambre des Communes impériale prononça les paroles suivantes sur le même sujet :

Le parlement le plus pusillanime ne voudrait pas se laisser influencer par une telle menace dans l'exécution de ses devoirs publics, que cette menace fut la plus indécente, la plus inconvenante et la plus imparlementaire qui puisse être imaginée.

Nous trouvons un autre cas à peu près semblable dans les Débats du parlement impérial, de 1858. A cette occasion, lord John Russell s'exprima comme suit :

Je ne crois pas, monsieur, que le mal dont j'ai parlé puisse être guéri au moyen d'une déclaration du comte de Derby, comportant que, s'il lui arrive d'être contrecarré par le parlement, que si aucune des opinions qu'il soumettra n'est pas approuvée par le parlement, il avisera Sa Majesté de dissoudre les Chambres, employant cette menace comme moyen de violenter l'opinion des membres de cette Chambre. Je ne puis pas concevoir rien qui soit de nature à causer un plus grand préjudice à la constitution du pays.

Et à une date plus récente encore, une discussion à peu près semblable eut lieu dans le parlement impérial. Au cours de cette discussion, M. d'Israëli parla de ce qu'il considérait être une menace proférée par M. Bright, relativement à la dissolution des Chambres :

Comment ! le très honorable député a conseillé à la Chambre de refuser toute approbation à n'importe lequel de ces amendements, et un autre collègue du ministre, le Président du Conseil du commerce, s'est levé ce soir et a menacé directement la Chambre d'une dissolution, ce qui est une conduite absolument inconstitutionnelle.

M. Bright, qui était le ministre visé, défendit ce qu'il avait dit en déclarant qu'il n'avait pas exprimé aucun tel sentiment, et parla comme suit :

Je ne suis pas assez stupide pour me rendre coupable d'un tel langage et c'est sans la moindre hésitation que j'ose dire que la grande majorité de cette Chambre ne croit pas à la vérité de cette accusation.

Honorables messieurs, vous me pardonnez, je l'espère, si je me permets de vous citer aussi longuement des autorités sur le point que je traite en ce moment, mais comme je l'ai déjà dit, il n'est pas convenable qu'un corps comme celui-ci, qui doit maintenir intacte sa liberté de penser et d'agir, sans égard pour les sympathies politiques qui peuvent animer, en dehors de cette enceinte, les membres de cette Chambre, il n'est pas convenable, dis-je, qu'aucune menace de ce genre puisse faire dévier le Sénat en quoi que ce soit, dans l'accomplissement des devoirs qu'il croit lui être imposés.

Dans les remarques qu'il a faites sur l'adresse, mon honorable ami a exprimé une grande appréhension au sujet de la ligne de conduite que cette Chambre adoptera touchant les mesures qui pourraient nous être soumises par la présente administration, et il a exprimé apparemment des doutes sur la possibilité de faire adopter toutes ces mesures, par le Sénat tel qu'il est actuellement

composé. Mon honorable ami n'aurait pas été ému jusqu'à ce point par cette anxiété et par cette appréhension, s'il avait consulté l'honorable secrétaire d'Etat sur ce point en particulier. Il aurait conçu cette assurance que je trouve exprimée dans le discours de l'honorable secrétaire d'Etat, — discours dont je croyais avoir le compte rendu devant moi, mais que je n'ai pas, apparemment. Je puis assurer à l'honorable chef de la droite que, s'il avait lu ce discours, il en aurait été tout réconforté. L'expérience acquise dans le passé par l'honorable secrétaire d'Etat, lorsqu'il était le principal représentant du cabinet dans cette Chambre, est telle qu'il peut rendre, ce que je considère être un haut tribut d'éloge au désintéressement avec lequel cette Chambre étudiera les mesures qui pourront lui être soumises par un parti, en majorité dans la Chambre des Communes, mais qui ne l'est pas au Sénat.

Mon attention ainsi que celle, je présume, de tout mes honorables collègues, a été attirée sur un document d'Etat, qui a été déposé l'autre jour sur le bureau de la Chambre des Communes, dans lequel il est dit qu'il n'y a seulement que cinq sénateurs appartenant au parti libéral. J'éprouvai assurément une certaine curiosité lorsque je lus cette déclaration, de connaître celui qui s'était fait énumérateur de ce recensement d'un nouveau genre, et comment il n'avait pu trouver seulement que cinq sénateurs libéraux dans cette Chambre. L'idée m'est aussi venue dans le temps qu'il y aurait beaucoup de jalousie parmi les treize libéraux que nous avions à la dernière session, pour savoir lesquels d'entre eux appartenaient à ce quintette d'un nouveau genre. Je suis aussi curieux de connaître quels sont les sénateurs qui composent le quintette mentionné dans le document d'Etat dont je viens de parler. Il me semble que le devoir très important de constater le nombre des sénateurs libéraux, a dû être confié à quelqu'un qui n'était pas très renseigné sur la physiologie politique de cette honorable Chambre, et, à cette occasion, on pourrait accuser le parti libéral, comme le parti conservateur l'a été il y a quelque temps, à propos du recensement, et de ne pas avoir apporté dans ce travail toute l'exactitude que l'on devrait nécessairement trouver dans les travaux de celui qui se charge de l'exécution d'un tel devoir. Je ne connais pas les cinq sénateurs qui sont les heureux possesseurs des sympathies politiques mentionnées dans ce document, mais

j'ai eu la curiosité d'examiner la liste des sénateurs, qui nous est fournie ; j'ai aussi consulté le *Parliamentary Companion*, dans lequel on trouve des indications certaines sur les sentiments politiques des messieurs dont les autobiographies sont rédigées d'une manière si intéressante et qui sont consignées dans ce livre. Je désire tout d'abord déclarer qu'une assertion de la nature de celle dont j'ai parlé, faite publiquement, peut porter préjudice à cette Chambre, et qu', conséquemment, je ne m'éloigne pas ni des convenances ni du sujet, en essayant de prouver la fausseté de cette assertion, en ce qui regarde la physionomie politique de cette Chambre.

Dans la liste que j'ai maintenant entre les mains, le premier nom que l'on rencontre est celui de l'honorable sénateur de King. Jamais on a mis en doute les tendances politiques de cet honorable sénateur. Pendant nombre d'années, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, il a suivi le sort du parti libéral, et certainement il peut être classé dans le quintette dont j'ai parlé.

Passons maintenant au Nestor de la Chambre, à l'honorable sénateur de Frédéricton, l'un des plus vieux libéraux, je crois, de tout le Canada. Personne ne peut mettre en doute les sympathies politiques de cet honorable sénateur. Est-il membre de ce quintette ?

Nous en venons ensuite à l'honorable sénateur d'Albert qui, dernièrement encore, siégeait de ce côté-ci de la Chambre, et que nous savons être le libéral le plus ardent, le plus vigoureux et le plus inflexible qu'il y ait parmi les libéraux du Canada. Celui qui vient ensuite sur la liste est le nom du plus vieux sénateur pour Saint-Jean. Hier, mon honorable ami nous a fait une déclaration catégorique sur ses préférences et opinions politiques ; il n'y a pas de doute possible à ce sujet. Je serais curieux de savoir si les auteurs du document en question, ont inclus mon honorable ami dans ce quintette, — s'il est compris dans ce nombre de cinq dont il est parlé dans ce document d'Etat ? Quand j'ai entendu hier le discours de mon honorable ami le sénateur de Saint-Jean, la pensée m'est venue en l'écoutant, qu'il était l'un de ces hommes qui se sont fourvoyés, politiquement parlant, mais en consultant le *Parliamentary Companion*, j'ai constaté que mon honorable ami y est désigné comme étant un libéral.

L'honorable M. DEVER : Je l'ai toujours été.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'il est ainsi désigné dans ce livre, et, avec le jugement qui le caractérise, il déclare maintenant qu'il a toujours été libéral. S'il en est ainsi aujourd'hui, nous devons inclure mon honorable ami dans les cinq en question.

Celui qui vient ensuite sur la liste, est un honorable ami le secrétaire d'Etat. Il ne peut pas y avoir le moindre doute, assurément, sur la question de savoir si mon honorable ami fait partie des cinq. Pendant un grand nombre d'années, il a suivi le parti dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, et aux jours de prospérité, mon honorable ami, comme d'habitude, a reçu la récompense que lui avaient mérité ses services. Il y a aussi mon honorable ami de Saint-Jean qui, je suis chagrin de le dire, n'est pas ici présent pour cause de maladie, je crois, et qui est retenu chez lui. C'est un libéral de vieille date, un homme, je ne crains pas de le dire, qui était libéral, lorsque plusieurs des chefs de ce parti aujourd'hui n'étaient encore que dans leurs langes. Est-il inclus dans la liste des cinq mentionnés au document d'Etat ?

Il y a aussi mon honorable ami le plus ancien sénateur pour Halifax, un libéral à temps et à contre temps, l'un des libéraux les plus ardents et les plus vigoureux qu'on puisse trouver. Est-il lui aussi dans la liste des cinq ?

Il y a aussi notre honorable président, qui a toujours occupé un poste distingué dans les rangs du parti libéral. Il y a aussi mon honorable ami de Rigaud. Il n'y a pas de doute non plus sur ses convictions libérales. Personne n'a jamais douté dans cette Chambre, lorsqu'un vote de parti devait se prendre, que le train à grande vitesse de Montréal, déposerait mon honorable ami dans la capitale juste à temps pour enregistrer son vote.

Il y a aussi mon honorable ami de Westminster. Que dirais-je de lui ? Je vois que le *Parliamentary Companion* le donne comme absolument indépendant, avec une accentuation significative sur le mot "absolument," et en faveur d'un traité de réciprocité. J'ai essayé d'établir de l'harmonie entre la conduite politique de mon honorable ami et cette déclaration d'indépendance qu'il a faite dans ce livre. Aucun des membres de cette Chambre n'a jamais été particulièrement frappé de l'indépendance manifestée par mon



honorables amis. Je crois que s'il y a un penseur et un faiseur robuste dans l'armée libérale de cette Chambre, c'est bien mon honorable ami. Quand il y avait autrefois une attaque à faire contre le gouvernement, mon honorable ami était toujours prêt à frapper haut et ferme et il s'est toujours montré l'un des membres les plus conséquents du parti libéral. Il est allé si loin qu'il a même inculqué ses principes libéraux dans sa famille. Il est fier, et c'est avec raison d'être, le père de ce digne rejeton, qui a prononcé un si intéressant discours dans la branche populaire de ce parlement, depuis le commencement de la présente session, et qui nous a fait connaître de manière à n'en pas douter, les principes politiques qui lui ont évidemment été inculqués dès son enfance. Pour toutes ces raisons, j'incline à demander aussi si on a compté mon honorable ami de Westminster dans cette galerie de penseurs et d'amis libéraux.

Il y a encore mon honorable ami d'Erié ; je ne le vois pas à son siège aujourd'hui, mais il a toujours été parmi les partisans les plus intransigeants du parti libéral, du moins depuis quelques années, il a toujours voté avec ce parti.

Je mentionnerai aussi le nom de mon honorable ami de Chatham,—nous n'avons jamais eu le moindre doute sur les préférences politiques de cet honorable sénateur. Son dossier politique nous justifie certainement de le compter comme l'un des membres du parti libéral. Nous voilà avec douze sénateurs qui sont des amis avoués du parti libéral, et j'attire l'attention de l'honorable chef de la droite sur ce fait, afin qu'il soit bien certain de recevoir un appui plus fort que celui qu'il attendait d'abord. Il puisera dans cette certitude, ce sentiment de satisfaction qui doit nécessairement naître à la pensée qu'on a une bande aussi nombreuse d'amis dans la Chambre haute.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je crois que l'honorable sénateur n'a mentionné que onze noms.

L'honorable M. LOUGHEED : Je crois en avoir mentionné douze. J'ai oublié de parler de l'honorable sénateur de Shellmouth. J'espère que l'honorable sénateur me pardonnera d'avoir omis son nom dans la liste que j'ai soumise à la Chambre.

L'honorable M. BOULTON : Des excuses sont inutiles.

L'honorable M. LOUGHEED : L'honorable sénateur de Shellmouth est le treizième de cette vaillante armée de libéraux. Je ne sais si mon honorable ami a été inclus dans les cinq, mais il a été le porte-étendard, l'avant-coureur, le Jean-Baptiste, pour ainsi dire, de la politique de libre-échange que le parti libéral a annoncée d'un bout à l'autre du pays et, si je comprends bien la prétention émise par le chef de ce parti, c'est cette politique de libre-échange qui aurait triomphé en ralliant la majorité des électeurs.

Dans la liste des noms que j'ai mentionnés, je n'ai pas inclus ceux des messieurs qui ont été nommés récemment et qui sont au nombre de trois ou quatre, sans compter les vacances qui n'ont pas encore été remplies. Après cela, mon honorable ami, le chef de la droite, n'a aucune raison de se décourager, lorsqu'il considère le nombre des sénateurs qui répondront à son appel lorsqu'il aura besoin de leur appui pour faire adopter les mesures que l'autre Chambre lui demandera de faire passer ici.

Dans le cours du débat sur l'adresse, mon honorable ami le chef de la droite a manifesté un léger mécontentement au sujet de la remarque faite par l'honorable sénateur pour Toronto, relativement à l'admissibilité des services publics rendus dans le passé par le Sénat. Je n'ai pas de doute que mon honorable ami avait alors présent à l'esprit, le rejet prétendu ou réel de certaines mesures soumises par l'administration Mackenzie. La raison pour laquelle je conclus que ce sont là les mesures auxquelles mon honorable ami faisait allusion, c'est que depuis la défaite de l'administration Mackenzie, et pendant le temps où l'honorable secrétaire d'Etat était chef de l'opposition dans cette Chambre, habilement secondé en cela par le plus ancien sénateur pour Halifax, je ne me rappelle pas, bien que ce soit ma huitième session que je siège ici, qu'ils aient jamais accusé sérieusement cette Chambre d'inutilité, ou d'avoir manifesté indument des sympathies ou des préjugés politiques. Je crois que vous pourriez parcourir les *Débats* de cette Chambre sans y trouver une mise en accusation du Sénat pendant toute cette période, lui reprochant des grands crimes ou des fautes graves d'un caractère politique. On a beaucoup parlé du rejet de certaines mesures pendant le règne de l'administration Mackenzie. Je prendrai la liberté de faire allusion à quatre ou cinq mesures qui ont reçu une somme considérable d'attention à cette époque-là, et

dont le rejet par cette Chambre lui a valu d'être accusée en plusieurs occasions de vouloir faire des embarras au parti dominant dans la Chambre des Communes, en repoussant ses projets de lois.

M. Mackenzie arriva au pouvoir en 1873, et la première session qu'il fit, fut celle de 1874, c'est à cette session que le Sénat eut l'occasion de manifester ses tendances obstructionnistes au sujet de la législation soumise par le gouvernement Mackenzie. Le premier projet de loi qui fut envoyé au Sénat par la Chambre des Communes sous l'administration Mackenzie et qui fut rejeté, fut celui relatif à la franchise électorale dans l'Île du Prince-Edouard. Peut-être que les honorables sénateurs qui siégeaient alors dans cette Chambre, se rappellent-ils qu'au temps où la Confédération fut établie, le droit de suffrage qui existait alors dans les différentes provinces fut continué provisoirement, et la même chose fut faite pour l'Île du Prince-Edouard. Après que l'Île du Prince-Edouard fut entrée dans la Confédération, un projet de loi fut soumis à la Chambre des Communes, décrétant que le suffrage populaire existant alors serait changé, et le projet de loi fut modifié de manière à priver de leur droit de suffrage un grand nombre.

L'honorable M. FERGUSON (I.P.-E.) : La moitié.

L'honorable M. LOUCHEED : Mon honorable ami dit la moitié des électeurs de cette province. Le Sénat fit subir certaines modifications à cette mesure, et ces modifications furent ensuite adoptées par la Chambre des Communes. Il n'appartient donc pas à ceux qui manifestent leur manque de confiance dans l'esprit de justice du Sénat, de dire qu'il y a eu à cette occasion une différence marquée entre la ligne de conduite du Sénat et celle de la Chambre des Communes, car nous voyons que les Communes ont adopté les amendements faits par le Sénat.

La seconde mesure qui fut l'objet d'un peu d'attention, fut celle connue sous le nom de projet de loi Tuckersmith. Je ne crois pas que les honorables sénateurs qui sont disposés à attaquer aujourd'hui le Sénat, à propos de ce projet de loi, voudraient tenter de justifier maintenant la conduite du parti libéral sur cette question. Je puis dire en passant que le projet de loi Tuckersmith proposait d'annexer à l'une des divisions électorales de Huron, un canton

comptant deux cents électeurs, et faisant alors partie d'un autre district électoral du même comté. Aux élections générales qui venaient d'avoir lieu, le candidat qui avait été élu pour le district électoral du comté de Huron déjà mentionné, avait vu la validité de son élection contestée devant les tribunaux et, prévoyant qu'à la suite du procès qui devait s'instruire, son siège serait déclaré vacant et que, par conséquent, il aurait à reparaitre devant ses électeurs, ce député crut devoir adopter la ligne de conduite que j'ai mentionnée, en proposant une loi à l'effet d'annexer à son comté le canton de Tuckersmith et, par ce moyen, s'assurer, du moins il le croyait, le suffrage de deux cents électeurs qui lui étaient favorables, ce qui lui aurait, conséquemment, donné la victoire. Mais ces deux cents électeurs avaient déjà voté dans un autre district électoral de Huron, et c'est avec beaucoup d'à-propos que cette Chambre rejeta ce projet de loi lorsqu'il lui fut soumis. Aussi, vous ne trouverez pas, je crois, dans tous les débats qui ont eu lieu depuis ce temps-là jusqu'à présent aucune justification quelconque de l'action de la Chambre des Communes dans cette circonstance. La suite des événements nous a appris que l'élection de ce député fut invalidée et que, ayant dû subir une nouvelle élection, il fut battu. Ces faits seuls suffiraient pour justifier l'action du Sénat.

L'honorable M. POWER : Peut-être que l'honorable sénateur ignore que le canton de Tuckersmith avait été détaché depuis peu seulement du district électoral auquel on proposait de l'annexer de nouveau.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non.

L'honorable M. LOUCHEED ; Cela se peut. Mon honorable ami ne dit pas que les libéraux étaient justifiables d'en agir ainsi alors. Si un remaniement avait été fait, et si le canton de Tuckersmith avait été annexé à un autre district électoral où les électeurs de ce canton avaient exprimé leur suffrage à l'élection générale, est-ce que mon honorable ami peut prétendre que les libéraux étaient justifiables d'annexer ces électeurs à un autre district électoral dans lequel une élection devait avoir lieu, permettant ainsi à ces mêmes électeurs de voter pour l'élection de deux députés,—soit un suffrage

donné au député siégeant comme représentant la circonscription électorale à laquelle ils avaient appartenu, et aussi un suffrage en faveur du député qui, croyait-on dans le temps, serait privé de son mandat par les tribunaux, et qui, en effet, plus tard, vit son élection invalidée et son adversaire triompher. Voilà pour les mesures rejetées par le Sénat en 1874. Ces mesures n'avaient certainement pas un caractère bien formidable, ni étaient-elles de nature à justifier l'appréhension et l'anxiété manifestées par le gouvernement de ce temps-là au sujet de l'action du Sénat.

En 1875, le projet de loi Esquimalt et Nainaim fut rejeté par le Sénat. Je ne crois pas que personne veuille venir dire qu'on aurait dû adopter ce projet de loi, ou critiquer l'action du Sénat en le repoussant. A cette époque on croyait, et je suis sous l'impression que ce projet de loi fut adopté par la Chambre des Communes parce que l'on pensait qu'il était impossible de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. On proposait d'autoriser la construction d'une voie ferrée sur l'île Vancouver, dont le tracé devait être parallèle à la communication par eau, communication qui est ouverte d'un bout à l'autre de l'année. De plus, il n'y avait pas eu d'arpentage de fait sur la route projetée, ni d'évaluation du coût des travaux de construction. En sus de cela, il faut aussi tenir compte du fait que l'honorable George Brown, qui était alors pratiquement le chef du parti libéral, combattit l'adoption de ce projet de loi.

En 1875, le projet de loi de la Nouvelle-Ecosse relatif aux juges de la cour de Comté fut rejeté parce que l'on croyait que la législature, dont le mandat était sur le point d'expirer, qui était moribonde, avait passé cette loi sans l'appui moral de l'opinion publique, et que cette action ne serait pas confirmée par la législature qui devait lui succéder. Mais la nouvelle législature ayant apparemment adopté la ligne de conduite suivie par la précédente, le même projet de loi ayant été soumis à cette Chambre à la session suivante, il fut adopté. Cette Chambre crut voir dans l'action répétée de la législature de la Nouvelle-Ecosse, l'expression de la volonté du peuple demandant que ce projet de loi en particulier fut adopté, et il le fut en effet. En dépit de l'opinion que cette Chambre avait sur ce sujet, elle s'inclina immédiatement devant la volonté populaire, et adopta le projet de loi en question.

Vint ensuite, au cours de la même session de 1875, le projet de loi concernant les voituriers publics. Il ne reçut qu'une seule lecture, et l'honorable secrétaire d'Etat admit immédiatement que la rédaction en était défectueuse et qu'il n'avait pas reçu non plus de la part du gouvernement cette sérieuse considération à laquelle il avait droit et, apparemment, il consentit au retrait de ce projet de loi, ou, à tout événement, il reconnut que le Sénat avait raison d'agir comme il le fit.

D'après les archives, ce sont là toutes les mesures qui furent rejetées ou qui ne furent pas favorablement accueillies par le Sénat pendant la durée de l'administration Mackenzie. Je crois que cette ligne de conduite seule prouve mieux que tout le reste, l'impartialité avec laquelle, jugeant de l'avenir par l'expérience du passé, cette Chambre examinera les projets de lois qui pourront lui être soumis par le parti en majorité dans la Chambre des Communes, et pour lequel la majorité du Sénat pourrait ne pas avoir de sympathies politiques.

Je désire parler pendant un instant—j'espère ne pas être ennuyeux en le faisant—de l'action prise par le gouvernement actuel relativement à l'émission des mandats du gouverneur général. Il paraît singulier que, sur un sujet comme celui des mandats du gouverneur général, sujet sur lequel le parti libéral a pris par le passé une attitude si décisive, il paraît singulier, dis-je, que ce parti soit, de fait, le premier à montrer son inconséquence en allant plus loin, dans l'application de ce mode particulier d'approprier les fonds publics, que n'a jamais été aucun gouvernement conservateur. Mon honorable ami le chef de la droite cherche à justifier cette ligne de conduite en donnant à la loi une interprétation qui, je crois, n'est pas acceptable, une interprétation qui, si elle était soumise à l'autorité judiciaire, ne serait pas confirmée. Il se peut que la manière la plus intelligente de discuter cette question serait de remonter à la première démarche qui fut faite touchant l'exercice de ce pouvoir spécial. D'après les documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, nous voyons qu'une correspondance a été échangée entre le premier ministre et le ministre de la Justice, le 14 juillet 1896, et si vous voulez bien, honorables messieurs, parcourir la lettre que M. Laurier a écrite au chef de la droite dans cette Chambre, l'honorable ministre de la Justice, vous verrez

qu'il n'y a pas, dans l'espace compris entre les quatre coins de cette communication particulière, un seul élément qui puisse justifier l'application que l'on a fait de la loi mentionnée, pour prouver que la conduite du gouvernement était légale. La lettre de M. Laurier se lit comme suit :

MON CHER SIR OLIVER.—On me dit que, à moins que les salaires ordinaires des employés publics, ne soient payés, le service public éprouvera de très sérieux embarras. Ces embarras se feront plus particulièrement sentir dans le cas de la classe d'employés salariés, attachés au service des chemins de fer et canaux du gouvernement et d'autres travaux publics. Je vous demande d'examiner l'affaire et de me donner votre opinion sur la question de savoir si un mandat spécial peut être émis pour pourvoir au paiement de la classe d'employés du gouvernement dont je viens de parler.

Voilà le premier ministre du Canada qui soumet l'affaire au ministre de la Justice. Il n'est allégué que des "embarras sérieux." La pensée ne paraît pas avoir dans le temps, frappé l'esprit du premier ministre, que pour approprier cet argent, il serait nécessaire d'introduire dans la question qu'il faisait, une certaine classe d'éventualités qui sont mentionnées dans le paragraphe (b) de l'article 32 du chapitre 29. Mais mon honorable ami le chef de la droite est venu immédiatement à la rescousse. Son habileté légale, ses grandes ressources, son expérience de la vie politique lui permirent de suite de fournir l'ingrédient qui était si nécessaire ; et nous ne voyons pas dans la lettre de mon honorable ami portant la même date que celle du premier ministre, qu'il ait tenté de justifier l'acte que l'on se proposait de faire, en alléguant les "sérieux embarras" mentionnés par le premier ministre comme justification. Mon honorable ami ne prétendra pas aujourd'hui que la raison des "embarras sérieux" en est une suffisante pour justifier l'exercice de ce pouvoir spécial. Mon honorable ami aurait pu renvoyer cette lettre au premier ministre, en lui disant de faire une meilleure cause. Je n'ai pas de doute que le premier ministre aurait pu réussir à trouver de meilleures raisons, si on lui eut dit que la chose était nécessaire avant de pouvoir recourir au mandat du gouverneur général. Mais mon honorable ami sut introduire d'urgence dans sa réponse, l'ingrédient nécessaire, et nous le trouvons dans l'expression suivante :

Je suis d'avis que le paiement des employés mentionnés dans votre lettre doit être fait immédiatement et d'urgence dans l'intérêt public.

Dans sa lettre, le premier ministre ne disait pas que ces fonds publics étaient requis immédiatement et d'urgence. Il n'y a pas un mot, pas un indice de l'existence de cette allégation, mais nous voyons que c'est l'honorable chef de la droite qui introduit cet élément dans la question, de manière à ramener l'affaire sous l'opération des dispositions statutaires. Mais je puis faire observer à mon honorable ami que l'exercice de ce pouvoir spécial est sauvegardé et entouré de telles précautions que les intérêts publics se trouvent protégés, dans la mesure qu'ils peuvent l'être dans de telles circonstances. Nous voyons qu'un rapport doit être préparé par le ministre qui réclame l'exercice du droit conféré par le statut, et que ce rapport doit être contresigné par le ministre des Finances. Le texte de la loi se lit comme suit :

.....ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public—alors, sur le rapport du ministre des Finances et receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit pour cette fin, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, etc., etc.

Le Parlement, lorsqu'il a fait cette loi, a-t-il jamais eu la pensée, qu'il pourrait se rencontrer un cas imprévu où tous les départements du service public requerraient tous à la fois l'application de ces dispositions légales ? Si on avait eu l'intention de décréter que tous les départements de l'administration publique pourraient en même temps invoquer le secours de ce statut, la loi aurait simplement dit que le gouverneur en conseil pourrait faire telle et telle chose. Je demanderais aussi à mon honorable ami, vu que le ministre des Finances doit, dans chaque cas, garantir l'exactitude des énoncés du rapport du ministre en particulier qui demande ces fonds publics, qu'est-ce qu'il ferait dans le cas où le ministre des Finances lui-même aurait besoin de réclamer l'aide du statut ?

Pour ce qui regarde l'émission des mandats du gouverneur général, je vois que le ministre des Finances devait faire précisément comme les autres ministres de la Couronne, de sorte que la sauvegarde qui existe dans le cas des autres départements du service public, à savoir, la garantie donnée de l'exactitude des énoncés du rapport de l'autre ministre, ne pouvait pas exister dans le cas où c'est le ministre des Finances qui est requérant. Qui pouvait se porter garant

pour lui ? Est-ce que le ministre des Finances peut garantir l'exactitude de son propre rapport ? Je prétends que cela prouve indubitablement, suivant moi, du moins, que jamais on a eu l'intention de décréter que ce droit pourrait s'appliquer à la fois à toutes les branches du service public. Il y a de plus à considérer que, si mon honorable ami a raison en disant que, lorsque les fonds sont requis d'urgence et qu'il n'y a pas de crédits d'ouverts, il a le droit de recourir au statut, il usurpe complètement les fonctions du parlement et qu'il se substitue à ce corps en agissant de la sorte. Je prétends que c'est là une conduite contraire au principe fondamental de tout gouvernement constitutionnel, et la pierre de touche de l'argumentation dont s'est servi mon honorable ami pour établir que le gouvernement était justifiable d'approprier ces fonds publics au moyen de mandats du gouverneur général, se trouve dans ceci : si vous tirez de cette argumentation toutes les conséquences logiques qui en découlent, où vous arrêterez-vous ? Si mon honorable ami a raison de dire qu'il faut nécessairement deux éléments pour justifier l'émission de tels mandats, soit l'urgence et le fait qu'il n'y a pas eu de crédit de voté, alors je prétends que chaque fois que le parlement ne siège pas, il peut se produire des circonstances comme celles mentionnées dans la lettre du ministre de la Justice, et qu'alors le principe fondamental même du gouvernement constitutionnel est immédiatement violé, et le gouverneur en conseil peut approprier les fonds publics au lieu et place du parlement. On peut, peut-être, envisager ce sujet comme une simple question académique, et on peut prétendre qu'il n'y a aucun principe de morale en jeu. Mais je crois pouvoir, en toute sûreté, déclarer que dans toute l'évolution du système gouvernemental, depuis sa forme la plus despotique jusqu'à l'établissement du régime constitutionnel dont nous jouissons à présent, il ne s'est pas présenté de question qui ait absorbé davantage l'attention, qu'il n'y a pas de question pour laquelle le peuple ait combattu plus vigoureusement que celle relative aux droits exclusifs des Communes d'autoriser les dépenses publiques. Ce droit a toujours été considéré comme le plus précieux de tous ceux qu'exercent les Communes, et la même opinion prévaut encore aujourd'hui.

Si l'argument que je combats doit prévaloir, vous pouvez aussi bien abdiquer vos fonctions comme législateurs, et le gouver-

neur général peut aussi bien usurper le pouvoir du parlement et approprier les fonds publics ; nous ferions tout aussi bien de lui passer complètement ce pouvoir, vu qu'il peut, au moyen de mandats spéciaux, pourvoir aux dépenses du gouvernement.

Mon honorable ami a fait allusion à la liberté qu'il a prise d'interpréter d'une manière spéciale la rédaction générale que l'on trouve dans un des paragraphes de cet article de la loi. Je crois, avec toute la déférence due à l'opinion de mon honorable ami, qu'il y a une règle d'interprétation applicable à toutes les lois. Cette règle déclare que, lorsqu'une classe spéciale de cas est mentionnée, comme la chose se présente dans la circonstance actuelle, l'interprétation de la disposition générale qui suit doit être restreinte à cette classe particulière de sujets. Si mon honorable ami veut bien lire Maxwell, sur l'interprétation des statuts, un ouvrage dont l'autorité sur de telles questions est bien établie, il trouvera, à la page 469, la règle d'interprétation suivante :

Mais les termes généraux qui suivent ceux d'une nature particulière et spécifique désignant des choses de même espèce, tirent leur signification de ces derniers, et l'on doit présumer que la signification des termes généraux doit être restreinte au sens même des mots spécifiques ; (a) ou, en d'autres termes, comme ne comprenant seulement que des choses appartenant à la même espèce que ceux désignés par les termes spécifiques, à moins, sans doute, qu'il y ait quelque chose indiquant qu'on a eu l'intention d'y attacher un sens plus général.

Il y a un autre sujet sur lequel j'attirerai l'attention de la Chambre : je veux parler de la proposition extraordinaire émise par mon honorable ami le secrétaire d'Etat, relativement à la question scolaire du Manitoba. Nous avons tous conservé un très vif souvenir des sentiments exprimés, dans des sessions précédentes, par mon honorable ami à propos de cette difficulté. Quand il eut l'occasion de parler autrefois sur ce sujet, c'est avec beaucoup de raison qu'il nous disait être fortement ému, mais nous ne nous attendions certainement pas à nous entendre dire, surtout par cet honorable ministre, et pendant la présente session, que le parlement n'a pas le pouvoir d'adopter une loi remédiate. Si tel est le cas, j'aimerais beaucoup à savoir si ses vues sont partagées par ses collègues. Mon honorable ami a dit qu'il était oiseux de parler de législation remédiate.

L'honorable M. SCOTT : Comme l'espère la minorité. Une loi qui ne voudrait rien

dire, pourrait être adoptée. Je parle d'une loi complète.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Mais le projet de loi discuté à la dernière session ne contenait-il pas toutes les dispositions que l'on avait demandées ?

L'honorable M. SCOTT: Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et pourtant la minorité était satisfaite :

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne crois pas que jamais aucun membre du parlement fédéral ait supposé,—même dans les plus grands accès d'une imagination en délire,—que tous les droits dont la minorité catholique jouissait autrefois pouvaient lui être restitués. Le projet de loi remédiateur qui fut soumis à la Chambre, à la dernière session, ne visait pas au rétablissement de tous les droits qui étaient réclamés, mais la minorité se déclara néanmoins parfaitement satisfaite des dispositions de ce projet de loi. Pour le moment, je m'en tiens à l'examen de la proposition légale faite par mon honorable ami le secrétaire d'Etat, à savoir qu'il était oiseux de parler de l'adoption d'un projet de loi remédiateur. Si le parlement n'a pas le pouvoir de légiférer sur ce sujet, alors pourquoi, je le demande à mon honorable ami, y fait-on une allusion quelconque dans le discours du Trône.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. LOUGHEED: Si c'est un sujet qui échappe complètement à la juridiction du parlement fédéral, pourquoi y aurait-on fait une allusion quelconque ? Pourquoi y aurait-il des négociations ou des ébauches de transactions pendantes à l'heure qu'il est, entre le gouvernement du Manitoba et le cabinet fédéral ? Assurément mon honorable ami ne doit pas s'être renseigné sur l'attitude prise sur cette question par le premier ministre, ou il aurait appris que son chef dans la province de Québec, à la veille même de l'élection :

Si le peuple canadien me donne le pouvoir, comme j'ai la conviction qu'il le fera, je réglerai cette question à la satisfaction de tous les intéressés. J'aurai avec moi sir Oliver Mowat, lequel, en mettant sa popularité en jeu, a toujours été, dans l'Ontario, le champion de la minorité catholique et des écoles séparées. Je le

mettrai à la tête d'une commission qui fera une enquête sur tous les intérêts en péril, et je vous donne l'assurance qu'il réussira à rendre justice à ceux qui souffrent maintenant. Est-ce que le nom respecté de Mowat n'est pas une garantie du succès de ce projet ? Et finalement, si les moyens de conciliation ne réussissent pas, j'aurai recours aux moyens qu'offre la constitution, et j'en ferai usage pleinement et dans toute leur intégrité.

J'a mérais savoir maintenant comment il se fait que mon honorable ami exprime aujourd'hui une opinion si radicalement opposée à la déclaration si solennellement faite par son chef dans cette occasion-là ? Si l'attitude prise par mon honorable ami est approuvée par ses collègues, alors je dis que la nouvelle attitude qu'ils prennent maintenant au sujet du règlement de cette question est illogique et irréconciliable avec leurs déclarations passées. Mais mon honorable ami a senti la nécessité de rejeter la responsabilité plutôt sur le Conseil privé que sur l'ancien gouvernement, ou sur l'attitude prise par le cabinet actuel. La thèse favorite de mon honorable ami est de prétendre que le Conseil privé est incapable de juger des questions constitutionnelles de ce genre. J'ai toujours cru que le comité du Conseil privé jouissait de l'entière confiance du peuple des colonies, et que tout le monde croyait que ce tribunal possédait l'habileté nécessaire pour décider ces questions et autres semblables. Un tribunal dont les membres sont choisis parmi les jurisconsultes les plus éminents de l'Empire, qui sont éloignés du foyer des passions, qui échappent à l'influence des préjugés politiques et des traditions des corps législatifs, ou même des juges qui, pendant un certain temps, ont pu prendre une part aux luttes politiques, est assurément compétent ; et il n'y a pas d'hommes dans le monde entier qui soient dans une meilleure position pour juger ces questions que ne le sont les membres du comité judiciaire du Conseil privé, au double point de vue de l'habileté que possèdent ces messieurs et de leur parfaite indépendance, étant, comme ils le sont, éloignés du foyer des luttes et n'étant pas, par là même, susceptibles de partager les sentiments et les sympathies qui peuvent agiter les spectateurs de ces luttes. Il me semble donc que c'est une chose assez singulière, un acte manquant de logique, qu'un ministre de la Couronne aille se permettre, de son siège en parlement, et avec toute l'autorité que l'on doit supposer à un membre du cabinet, exprimant, non seulement ses propres sentiments, mais aussi ceux du gouvernement dont il fait partie, qu'un

de la Couronne, dis-je, se permette d'attaquer ainsi le Conseil privé. La seule chose dont je n'ai pas pu me rendre compte dans cette attaque est celle-ci : quel est le jugement du Conseil privé qui donne satisfaction à l'honorable ministre ? Je suppose que mon honorable ami est probablement mécontent du premier jugement, que quelques-uns considèrent comme étant le meilleur des deux ; ou bien, est-il mécontent de la seconde décision, qui déclare que le gouverneur en conseil a le pouvoir de redresser les griefs de la minorité ? Est-ce que mon honorable ami est mécontent de ce que le Conseil privé cause de l'embarras au gouvernement actuel, ou à tout autre gouvernement futur, en soutenant une doctrine de ce genre et en rejetant sur lui et ses collègues la responsabilité de régler une question aussi épineuse.

L'honorable M. SCOTT : Je crois m'être exprimé très clairement sur ce sujet. Mon honorable ami se rappelle peut-être qu'en plusieurs circonstances j'ai critiqué le Conseil privé, à propos du premier jugement.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami a attaqué le Conseil privé dans une occasion précédente, mais je sais que mon honorable ami est dans la position d'un plaideur malheureux qu'un jugement a déçu. Je n'ai aucun doute que, lorsque mon honorable ami le ministre de la Justice était sur le banc, comme l'un des juges de la province d'Ontario, il a dû voir ses jugements critiqués de la même manière. Personne ne peut espérer voir l'humanité arriver à cet heureux état de progrès, où les gens accueilleront avec placidité des déceptions de ce genre. Mais je n'hésite pas à dire qu'un membre de cette Chambre, et plus particulièrement un membre du gouvernement, n'est pas justifiable d'attaquer le plus haut tribunal judiciaire de l'Empire, la source même de la jurisprudence, où les colonies doivent puiser leur direction et leur autorité lorsqu'il s'élève des questions épineuses comme celle-ci. J'ai parlé de l'attitude passablement contradictoire prise par mon honorable ami le secrétaire d'Etat sur la question scolaire, et j'ai fait part au Sénat de la difficulté que j'éprouvais de m'expliquer comment il avait pu modifier si profondément ses vues dans un si court espace de temps. Mais dans le même discours, mon honorable ami a prêché une doctrine étonnante et a introduit ce que j'appellerai

une nouvelle morale en matière de bonne foi politique, à savoir que les membres d'un parti n'étaient pas, personnellement, lorsqu'ils s'associaient pour gouverner, tenus en aucune manière de respecter les actes de foi politiques qu'ils avaient faits à titre de programme, bien que de telles déclarations aient pu être faites immédiatement avant leur arrivée au pouvoir. C'est là, suivant moi, une assertion des plus stupéfiantes en fait de morale politique. Que les chefs du parti libéral, après avoir exprimé, il y a à peine trois mois, leur confiance absolue dans l'efficacité d'une politique quelconque, qu'hier encore, ils se soient engagés solennellement et sans le moindre équivoque à appliquer une certaine politique, et qu'avant même que l'écho de leur voix ait cessé de résonner, ils prétendent, une fois au pouvoir, n'être en aucune manière liés par ces mêmes déclarations, voilà, à mon avis, l'une des assertions les plus renversantes que j'aie jamais entendues sur la conduite politique que des hommes publics peuvent adopter. On dit que les Romains avaient placé le temple de la Gloire en arrière de celui de la Vertu, de manière à obliger celui qui voulait atteindre le premier temple à traverser le second. Mais il me semble que si la doctrine proclamée l'autre jour, au cours de ce débat, par mon honorable ami, doit prévaloir, si les hommes publics, au lieu d'avoir à suivre la voie, disons, de la logique, de la sincérité et de la vérité, dans le but d'arriver à la gloire politique et au pouvoir, peuvent, avec une égale facilité, suivre le chemin de l'hypocrisie, de l'inconséquence et de la duperie, et réussir également bien à parvenir aux postes les plus élevés de la vie publique, je dis alors que nous montrons à la jeunesse d'aujourd'hui un exemple qui n'est pas bien recommandable, et que nous traversons en vérité des jours bien sombres. S'il est une chose qui s'impose à toute civilisation, c'est la sincérité des déclarations que peuvent faire les hommes publics sur leur foi ou croyance politique, mais il est bien évident que la doctrine prônée par mon honorable ami a été pratiquée avec quelque succès dans le cours de la lutte que les partis politiques ont soutenue récemment dans ce pays.

Les déclarations faites par les chefs du parti libéral étaient irréconciliables, parce que nous les avons vus prôner une doctrine dans la province de Québec, et la doctrine toute opposée dans la province d'Ontario.

Nous les avons vus soutenir une doctrine devant la population française du Canada, et une autre pour la population anglaise. Nous avons vu ces messieurs naviguer de l'est à l'ouest, du nord au sud, et il n'y avait pas de vent assez prompt à tourner ou qui, soufflant dans une direction différente, put atteindre le port plus rapidement que ces messieurs, et cela tout le temps qu'a duré la lutte électorale qu'ils viennent de traverser. Leur programme politique a offert à l'œil toutes les nuances du caméléon, et nous ne sommes pas surpris aujourd'hui d'entendre mon honorable ami déclarer que l'on va obtenir pratiquement de la cohésion entre ces diverses parties de programmes politiques en travaillant à l'unification de tous ces morceaux, de toutes ces parties fracturées et fractionnées de l'ensemble. Je comprends très bien que mon honorable ami éprouve un certain degré de satisfaction, et croit que la stabilité future du parti est assurée, lorsqu'il peut mettre d'accord, au moyen de la doctrine qu'il a exposée, la conduite extraordinaire suivie par le parti libéral, en adoptant et en proclamant par tout le pays des programmes politiques à plusieurs aspects.

Il y a une omission remarquable dans le discours du Trône, ou, à tout le moins, ce document est remarquable par la lacune dont je vais parler et qui n'est pas sans s'intéresser. Il n'y a pas de sujet qui, pendant les dernières élections, fut plus généralement traité, et qui donnait lieu à de plus énergiques protestations de la part du parti libéral, plus spécialement dans l'ouest, que le suivant, à savoir qu'une attention toute particulière serait donnée au développement des intérêts de cette partie du pays. Cependant, nous ne voyons aucune allusion à ce sujet dans le discours du Trône qui est maintenant devant nous, et aucune explication ne nous a été donnée à propos du fait que cette immense et très importante région du Canada n'avait pas de représentant dans le ministère. On pourrait penser que les honorables ministres auraient fait quelque allusion, soit directe, soit indirecte, aux intentions du gouvernement sur ce sujet, quand ça n'aurait été fait que dans le but d'apaiser l'opinion publique dans l'ouest, soulevée par le désappointement qu'elle a dû nécessairement éprouver en se voyant privée de toute représentation ministérielle. Mais nous ne voyons aucune explication à ce sujet, et depuis que la Chambre siège, on n'a pas non plus soufflé mot sur cette question. Depuis plusieurs années la

presse des deux partis dans l'ouest, ainsi que les partis eux-mêmes, ont été unanimes à demander que cette grande région fut représentée dans le gouvernement par un de ses habitants. Tout le monde a reconnu l'impossibilité absolue qu'il y avait pour cette région de faire quelques progrès, à moins qu'elle ne possédât dans le cabinet un représentant direct qui put parler avec autorité sur toutes les questions se rattachant aux intérêts de l'ouest. On a reconnu que, aussi longtemps que le gouvernement du jour manifesterait son indifférence à l'égard de ce pays au point de ne pas inviter l'un de ses représentants à entrer dans le cabinet, aussi longtemps la même indifférence régnerait dans le public et que les progrès de l'ouest en seraient retardés. Aussi, nous voyons qu'en 1888, sir John Macdonald invita l'honorable M. Dewdney à faire partie de son cabinet, et depuis ce temps à venir jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel, le droit de la population de l'ouest d'avoir un représentant direct dans le ministère a toujours été invariablement reconnu. Pendant plusieurs années mon honorable ami de New-Westminster a parlé avec vigueur sur cette question. Non seulement il a réclamé un représentant pour cette partie du pays qui en a eu un, mais il a aussi réclamé le même droit pour la Colombie-Britannique. Mon honorable ami a tonné comme Jupiter sur le haut de l'Olympe, lançant ses foudres sur le gouvernement parce qu'il n'accordait pas un représentant dans le cabinet à la Colombie-Britannique. Il paraissait même jouir d'avoir l'occasion d'accuser le gouvernement parce qu'il n'invitait pas un représentant de cette province à entrer dans le gouvernement. Je ne dirai pas que mon honorable ami était poussé par aucun motif personnel. Je ne doute pas qu'un si vaillant champion des droits de la province du Pacifique sentît qu'il était impérieusement de son devoir de réclamer dans cette Chambre que cette province fut traitée avec plus d'égards, aussi je suis certain que mon honorable ami, dans ses moments de loisir, permettra à son imagination de déployer ses ailes, et qu'il se convaincra, qu'avec le temps, la grande loi de la compensation le récompensera pour les travaux qu'il a accomplis en défendant les droits de la Colombie-Britannique d'avoir un représentant dans le gouvernement. Mais que voyons-nous aujourd'hui? Est-ce que l'ancien gouvernement, ce gouvernement qu'il a accusé d'ignorer complètement les



demandes et les appels de la population de l'ouest, s'est montré sourd aux réclamations de la Colombie-Britannique? Non. Nous voyons qu'un ministre fut donné à la Colombie. Un portefeuille important fut confié à un député de cette province, et ce portefeuille est aujourd'hui aux mains de l'un des membres les plus influents du gouvernement actuel; mais aussitôt que l'ancien gouvernement eut fait connaître son intention de se rendre aux demandes de la Colombie-Britannique, nous avons vu que mon honorable ami de New-Westminster fut l'un des hommes les plus actifs dans la lutte faite contre l'élection du ministre choisi. La conduite du gouvernement du jour, en ignorant les droits de l'ouest d'avoir un ministre exige, suivant moi, des explications de sa part. Il devrait nous dire pourquoi il a adopté cette ligne de conduite, pourquoi il doit ignorer le précédent établi par le passé, pourquoi cette immense région qui s'étend à l'ouest du lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique, doit être privée de toute représentation ministérielle? Je n'ai aucun doute que mon honorable ami, le principal représentant du gouvernement dans cette Chambre, pourra nous dire que les ministres ont l'intention, plus tard, de donner le portefeuille de l'Intérieur à un citoyen du Manitoba, et ainsi s'assurer les services d'un représentant de l'ouest.

A propos de ce portefeuille de l'Intérieur, il se passe quelque chose d'anormal; je crois en toute sincérité que l'on devrait condamner dans les termes les plus énergiques possible le fait que l'on garde ce portefeuille comme un appât. Je prétends qu'il n'y a rien qui soit plus de nature à saper par sa base l'autonomie provinciale et à miner les principes fondamentaux mêmes de tout bon gouvernement, que la conduite que l'on tient en rapport avec ce sujet. Ce portefeuille est suspendu entre ciel et terre, exposé aux yeux des hommes publics du Manitoba. Il n'y a pas de doute que l'on s'en sert comme un moyen d'échange contre des services à être rendus par quelques-uns des chefs libéraux du Manitoba au sujet du règlement de la question scolaire. Je prétends que la dignité de la province du Manitoba est compromise par cette mise à l'enchère, faite du haut du billot servant aux ventes publiques des objets politiques, d'un portefeuille qui appartient à l'ouest, et en échange duquel le gouvernement espère recevoir du plus haut enchérisseur parmi les hommes publics du

Manitoba, l'aide qui lui faut pour lui permettre de réussir à régler la question des écoles et à sortir heureusement des tentatives avortées qu'il a faites jusqu'à présent pour régler cette très importante question. On a accusé l'ancien gouvernement de vouloir violenter la province du Manitoba, mais s'il vous plaît d'employer le mot coercion—ce qui est un faux nom appliqué à la conduite tenue par l'ancien gouvernement—si, dis-je, vous employez ce mot, je dirai que les adversaires les plus acharnés de l'ancien cabinet ne l'ont jamais accusé de pratiquer la coercion d'une manière déshonorante ou malhonnête. Que mes honorables collègues considèrent pour un moment l'espèce de coercion que le gouvernement actuel exerce et la forme particulière sous laquelle elle se manifeste relativement à cette question. J'ai encore à apprendre que la coercion, qui a reçu la sanction de la loi, soit une législation d'un caractère douteux; mais lorsqu'on examine l'adresse suspecte dont a fait preuve le cabinet au sujet de cette question en particulier, on reste convaincu que cette conduite doit être condamnée dans les termes les plus vigoureux. Le gouvernement réserve ce portefeuille de l'Intérieur comme un appât et s'en sert pour cajoler les hommes publics du Manitoba, afin de les engager à faire tout leur possible pour obtenir de leur province, un règlement de cette question, et tout cela, dans quel but? Est-ce dans le but de servir les intérêts publics? Ou pour mettre fin à une agitation qui s'est étendue de l'Atlantique au Pacifique, et qui a pratiquement amené la chute du gouvernement? Non. Mais l'homme qui rendra le plus de services au gouvernement dans le règlement de cette question, recevra ce précieux portefeuille de l'Intérieur qui, comme je l'ai dit, a été suspendu entre ciel et terre depuis la démission de l'ancien gouvernement, dans le seul but de s'en servir comme d'un moyen pour récompenser l'un des hommes politiques du Manitoba et procurer à notre gouvernement le soulagement que lui procurera le règlement de l'épineuse question des écoles.

Dans ses discours, l'honorable premier ministre a promis que cette question serait réglée par la conciliation. Lorsque l'on considère la ligne de conduite très rusée qui a été suivie, les moyens d'un caractère très douteux qui ont été employés par l'administration actuelle pour en arriver à un règlement de cette question, nous devons en conclure,

je suppose, que les méthodes conciliatrices et pacifiques sont mises à contribution dans ces négociations, que nous avons raison de dire que les moyens de douceur sont mis en œuvre, et que le premier ministre a recours à ces manières caressantes, qui caractérisent si bien sa conduite politique, pour assurer le règlement de cette question de manière à éviter toute friction et toute difficulté insurmontable. Mais je dirai à ces honorables messieurs : bien que vous ayez recours aux moyens pacifiques et "ensoleillés," bien que vous puissiez y mettre beaucoup de conciliation et que votre voix se fasse aussi douce et aussi séductrice que le chant de la sirène, je vous ferai observer, tout de même, que ce sont là précisément les moyens que le serpent employa pour tromper Ève, que ce sont là les moyens mêmes qui ont joué un rôle si important lorsque Judas trahit son Maître. Servez-vous du langage qu'il vous plaira, condamnez tant que vous voudrez la conduite de l'ancien cabinet pour avoir eu recours à la coercition, ou pour avoir voulu protéger les droits de la minorité du Manitoba d'une manière digne d'hommes d'Etat, appelez cela de la coercition, tout de même, lorsque vous comparerez cette conduite avec celle tenue par la présente administration, qui cherche à obtenir un règlement en recourant au subterfuge, vous verrez, j'en suis certain, que les procédés du cabinet actuel sont comme tout saturés de cette matière gluante qui caractérise la trace du serpent.

Je souhaite ardemment que cette question soit réglée au plus tôt. Je ne fais aucune prédiction. Je n'exprime aucune préférence dans un sens ou dans l'autre, si ce n'est que je désire voir au plus tôt un règlement satisfaisant, par lequel l'âpreté et l'acrimonie créées par cette difficulté existant depuis si longtemps, puissent enfin disparaître, et que la bonne entente qui a régné jusque là entre toutes les parties intéressées soit rétablie.

J'aimerais demander à mon honorable ami pourquoi la Colombie-Britannique n'a pas eu de représentant dans le cabinet ? Je ne doute pas que Manitoba en aura un, mais pourquoi la Colombie-Britannique a-t-elle été ignorée ? Comme la chose a déjà été dite, le précédent a été établi, et il est bien reconnu que ces provinces du Canada, qui, par le passé, ont été représentées dans le cabinet, devraient être traitées de la même manière à l'avenir, même dans le cas où un nouveau gouvernement arrive au pouvoir. Si mon honorable ami

veut pousser la gracieuseté jusqu'au point de nous expliquer pourquoi la Colombie-Britannique n'a pas de représentant dans le cabinet, il ne pourra guère nous dire que c'est parce que le peuple de cette province n'en veut pas ; il ne pourra guère nous dire non plus que les membres de la Chambre des Communes venant de la Colombie-Britannique n'en veulent pas, où il pourra encore moins nous dire qu'il y a une telle absence d'habileté et de connaissances chez les mandataires de cette province qu'il n'y en a pas un seul d'entre eux qui puisse convenablement représenter la Colombie-Britannique dans le gouvernement du Canada. Si un tel langage nous était tenu, je me permettrais de rappeler à mon honorable ami qu'il y a l'honorable sénateur de New-Westminster, qui a rendu de très grands services ; je lui dirais que c'est lui qui a rallié les forces libérales pendant les dernières élections, que c'est lui qui a rangé ses cohortes en ordre de bataille et les a conduites à la victoire. Il s'est donné la peine de se rendre ici quelque temps avant même l'ouverture de la session, afin de recevoir sa récompense. Jusqu'à présent, s'il faut en juger par les apparences, il ne l'a pas encore reçue. J'espère que, le jour où la Colombie-Britannique aura l'avantage d'être représentée dans le cabinet, les droits de l'honorable sénateur seront pleinement reconnus. J'apprécie très hautement et sa vigueur et son activité dans la défense des droits de sa province, qui est limitrophe du district que j'habite, et je serai certainement le premier à le féliciter et à féliciter le gouvernement, de son entrée dans les rangs des ministres, vu que la nomination de l'honorable sénateur de New-Westminster serait une acquisition pour le ministère. Demeurant dans la région de l'ouest et surveillant assidûment la marche de son progrès, désireux, comme je le suis, de voir le gouvernement s'intéresser activement à ces grandes questions qui touchent au développement de cette partie du pays, j'avais espéré, lorsque je suis venu ici, voir un indice quelconque de la sincérité des déclarations faites par le gouvernement relativement à sa politique se rattachant à l'avancement et au progrès du Nord-Ouest. Mais je dois dire que j'ai été bien désappointé. Au lieu de chercher à prouver que les déclarations faites pendant les dernières élections étaient sincères, au lieu d'exécuter les nombreuses promesses faites à la population du Nord-Ouest, promesses dont cette population attend encore l'ac-

complissement, rien n'a été accompli ; et au lieu de cela je dois dire que je ne m'attendais pas du tout à une manifestation qui indique que l'on ignore complètement, pour ainsi dire, les droits de cette région à être représentée dans le cabinet, et que l'on ne donne aucune attention, que l'on ne prend aucun intérêt à tout ce qui se rapporte à ce grand pays. Je prétends qu'il n'y a pas aujourd'hui de question au Canada qui ait une plus grande importance que celle du développement des ressources de ce territoire, et j'espère que le gouvernement finira par reconnaître cette importance. J'espère que les ministres finiront par trouver moyen de nommer une commission, — parce que, apparemment, les commissions offrent un mode très en faveur auprès de ces messieurs pour le règlement de toutes sortes de questions, — qu'ils trouveront moyen de nommer une commission qui fera une enquête sur les besoins de cette région, et que le gouvernement adoptera une politique en rapport avec l'importance du sujet. En agissant ainsi je suis convaincu que les ministres feront le plus grand bien au Canada tout entier. Le fait qu'il n'y a pas de représentant de l'ouest dans le cabinet est plutôt dû, je l'espère, aux exigences politiques qu'à toute autre cause. J'espère aussi que dans un avenir rapproché, nous aurons la bonne fortune de voir le gouvernement comprendre suffisamment l'importance de ces vastes territoires pour ne pas se contenter de ne leur donner seulement qu'un ministre, ce qui existait par le passé, mais que de plus, il accordera une plus grande somme d'attention et de soin au développement des ressources de ce pays qu'aucun gouvernement précédent ne l'a jamais fait.

J'espère, honorable messieurs, qu'à la prochaine session nous aurons un menu plus substantiel que celui qui nous a été servi dans le discours du Trône à la présente session. J'espère que le prochain discours du Trône qui nous sera soumis, contenant la politique du gouvernement, sera de nature à satisfaire l'attente du public mis en appétit par les nombreuses promesses faites par les ministres au cours de la récente campagne électorale. J'espère aussi que les promesses du gouvernement seront remplies et que les plus heureux résultats possibles nous seront donnés par la présente administration.

L'honorable M. WOOD : Je ne retiendrai pas la Chambre en traitant avec quelques développements les diverses questions mentionnées par les orateurs qui m'ont précédé,

sur lesquels ont été l'objet d'une sérieuse attention et qui, probablement, ont été discutés autant qu'il était convenable et sage de le faire. Néanmoins, je solliciterai l'indulgence de la Chambre et sa permission afin de joindre mes félicitations à celles que mes honorables collègues qui m'ont précédé, ont adressées à l'honorable ministre qui est présentement le chef de la droite dans cette Chambre. Je désire le féliciter sur sa nomination comme sénateur. Je crois que le Sénat ainsi que le pays ont raison de se féliciter de cette acquisition, et je suis certain que tous nous éprouvons une profonde satisfaction de savoir qu'à l'avenir, nos délibérations seront guidées par un homme aussi distingué, qui a acquis une si longue expérience dans la carrière parlementaire, qui a fait preuve de tant d'habileté, qui jouit d'une si haute réputation dans la province qu'il habite aussi bien que dans le reste du Canada, mais par-dessus tout, dont le patriotisme et la loyauté sont incontestés.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques qu'il a adressées à cette Chambre au commencement de ce débat, et j'approuve entièrement presque tout ce qu'il a dit. Les éloges qu'il a faits des anciens membres de cette Chambre étaient bien mérités, et comme la suite de cette discussion l'a prouvé, ces éloges ont été hautement appréciés. Il n'y a peut-être qu'une seule chose à regretter à propos des remarques que l'honorable ministre a adressées à cette Chambre, c'est qu'il ait jugé nécessaire de mettre en doute l'indépendance des sénateurs.

L'honorable sénateur qui vient de parler a longuement défendu la conduite du Sénat sur toutes les questions qui lui ont été soumises. Il n'est pas nécessaire pour moi de rien ajouter à cette défense, si ce n'est que je puis assurer à l'honorable ministre s'il soupçonne que les mesures qu'il soumettra à cette Chambre ne seront pas examinées d'une manière convenable, ou que ses collègues seront dominés par l'esprit de parti, qu'il se trompe entièrement, suivant moi du moins ; et je suis certain que l'expérience qu'il acquerra de jour en jour, en prenant part à nos délibérations, dissipera très rapidement de telles craintes, si toutefois il lui en reste encore.

Il n'y a qu'un seul paragraphe dans le discours du Trône dont je désire parler, c'est celui qui mentionne la réforme du tarif. Quant à ce qui concerne ce paragraphe, je désire faire seulement cette remarque-ci : On

nous promet pour la prochaine session du parlement une mesure tendant à réformer le tarif. On nous annonce en même temps que cette question sera l'objet d'une enquête soigneuse dans le but de préparer une mesure à ce sujet. Mon objection à ce paragraphe c'est que le langage dont on se sert est absolument trop vague et sans signification précise. Cette déclaration telle qu'elle est rédigée, peut signifier beaucoup comme elle peut ne rien signifier du tout. Nous pouvons nous attendre, à la prochaine réunion du parlement, à un changement complet dans la politique douanière du pays, ou bien nous pouvons n'avoir que peu de changements sans importance, ce qui ne modifierait pas matériellement l'état de choses actuel.

Je ne suis pas l'un de ceux qui prétendent que le gouvernement devrait, à la présente session, nous soumettre un nouveau tarif, ou nous laisser connaître les détails que comporte une telle mesure, tout en reconnaissant qu'on en peut retarder le dépôt jusqu'à la prochaine session. Ou encore, je ne suis pas l'un de ceux qui prétendent que les ministres devraient faire connaître les articles particuliers sur lesquels portera la réforme proposée; néanmoins, je prétends qu'ils devraient, dès maintenant, s'entendre et faire connaître à la Chambre et au pays le principe d'après lequel ils veulent procéder à la réforme du tarif. Ils devraient nous dire si, en revisant le tarif, ils ont l'intention de ne pas mettre de côté le principe de la protection, ou bien, s'ils se proposent d'adopter comme base un tarif de revenu, et si un tel tarif de revenu devra comporter une protection incidente, ou s'ils entendent élaborer un tarif de revenu avec l'intention bien arrêtée de faire disparaître tout vestige de protection; ou bien encore, s'ils ont l'intention d'adopter les vues de mon honorable ami de Marquette, et de mon honorable ami de Saint-Jean, et de rédiger un tarif en prenant pour point de départ le principe du libre-échange tel qu'il est pratiqué en Angleterre, du moins autant que la chose est possible au Canada. Je prétends que le pays et la Chambre ont droit d'avoir une déclaration claire et explicite touchant le principe d'après lequel ces messieurs se proposent d'agir, et cela avant que la présente session soit close.

Il n'y a plus qu'un seul sujet dont je désire parler, et ce sujet a été, lui aussi, mentionné par les honorables sénateurs qui ont pris la

parole avant moi. Je considère cependant que la question a une si grave importance, qu'elle doit être l'objet de la considération la plus attentive de la part de nos hommes publics; je veux parler des relations qui doivent exister entre les gouvernements provinciaux et celui du Canada, et démontrer jusqu'à quel point leur conduite peut être influencée réciproquement. Je n'ignore pas que sur ce sujet les opinions varient beaucoup. Il y en a qui prétendent que dans nos affaires provinciales,—et je crois qu'il y en a quelques-uns qui pensent qu'il doit en être ainsi dans nos affaires municipales,—les gens doivent se laisser guider par leurs préférences en matière de politique fédérale. Je crois, néanmoins, que cette manière de voir n'est soutenue que par ceux qui, généralement, des partisans outrés, et que les hommes les plus modérés du pays désirent plutôt voir nos affaires provinciales et les affaires fédérales aussi séparées les unes des autres que la chose est possible. Je suis moi-même fortement d'opinion que nos affaires fédérales et provinciales doivent être tenues séparées les unes des autres, du moins autant que la chose peut être faite d'une manière pratique. Je sais que l'application de cette théorie soulève des difficultés. Je sais que les personnes qui ont de fortes convictions sur certaines questions relevant de la politique fédérale, ou qui ont spécialement à cœur le succès de l'un des grands partis politiques du Canada, peuvent trouver fort difficile de ne pas se laisser influencer par ces sentiments ou ces convictions lorsqu'il leur faut prendre une décision en matière de politique provinciale. Cependant je crois que si l'on veut bien faire un effort sincère, on s'apercevra que ces difficultés ne sont pas aussi grandes qu'elles paraissent l'être tout d'abord. Ces deux corps législatifs, le parlement fédéral et la législature provinciale, exercent leur juridiction sur des sujets entièrement distincts, et je ne vois pas, pour ma part, pourquoi un électeur qui est conservateur, lorsqu'il s'agit de politique fédérale, ne pourrait pas être logiquement l'ami et le partisan d'un homme public qui est libéral dans les affaires de la politique provinciale, ou *vice versa*. Je crois qu'il est dans l'intérêt du bon gouvernement futur de ce pays que cette règle soit observée autant que possible. Ceux qui partagent cette manière de voir ont raison de concevoir quelque appréhension, sinon des alarmes, à la vue de quelques-uns des événements qui

ont eu lieu pendant ces dernières années. Ainsi les membres des gouvernements des diverses provinces ont pris une part très vive et très active à la lutte électorale de 1891 ; et dans une de ces provinces, au moins, je parle de celle de Québec, le trésor public fut largement mis à contribution afin de grossir le fond de la campagne électorale. De plus, en 1893, l'un des partis politiques du pays tint une convention dans la cité d'Ottawa. Les premiers ministres des différentes provinces étaient présents et prirent une part active aux travaux de cette convention. L'honorable sénateur qui est maintenant le chef de la droite en cette Chambre, présidait, je crois, les délibérations de cette convention, bien que le but de cette réunion ne fut pas d'examiner des questions d'intérêt provincial, mais bien d'élaborer une politique et de prendre des mesures dont l'effet serait d'amener la chute du parti conservateur qui était alors au pouvoir au fédéral.

Je ne veux pas laisser entendre que je suis d'opinion que ceux qui occupent la position de premier ministre dans les différentes provinces, ou que ceux qui ont quelque chose à faire avec l'administration publique dans ces provinces ne doivent pas être parfaitement libres de prendre part aux luttes électorales fédérales. Je reconnais pleinement le droit qu'ils ont, en commun avec tous les autres électeurs, d'exercer leur droit de suffrage et d'exprimer leurs opinions d'une manière convenable et légitime, s'efforçant d'influencer l'opinion publique dans le règlement des affaires fédérales. L'objection que je soulève et sur laquelle je désire maintenant attirer l'attention de mes honorables collègues, se rapporte à l'abus du pouvoir et de l'influence attachés à ces positions, et l'emploi que l'on en fait pour d'autres objets que des fins provinciales. Par exemple, dans la circonstance que je viens de mentionner, où les premiers ministres et d'autres citoyens influents formant partie des gouvernements des différentes provinces, non seulement se réunirent en convention, prirent une part active aux délibérations, mais acceptèrent des postes en évidence et se mêlèrent effectivement des diverses organisations qui, dans toutes les provinces, ont exécuté les décisions du parti, et qui devaient plus tard avoir des sièges dans le cabinet fédéral, au cas où le parti triompherait aux élections, ces messieurs ont, dans ce cas-là, employé constamment et fermement le pouvoir, l'influence et le patronage des gouvernements provinciaux qu'ils contrôlaient,

et pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis cette convention jusqu'à présent, dans le but de faire réussir ce plan de campagne.

L'honorable M. PROWSE : Écoutez ! écoutez !

L'honorable M. WOOD : Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre et du pays sur l'abus du pouvoir et de l'influence attachés à ces positions, et le mauvais emploi que l'on en a fait. L'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard a parlé de ce sujet hier, et j'approuve entièrement la remarque qu'il a faite lorsqu'il a dit que la continuation de cette pratique devra avoir un effet démoralisateur et avilissant sur la vie publique au Canada. Mon opinion est que si cette pratique est continuée, cela aura pour résultat de diminuer graduellement sinon de détruire complètement l'utilité de nos législatures provinciales.

On a parlé de la question des écoles du Manitoba et de la perspective qu'il y avait de la voir réglée bientôt. Personne plus que moi ne désire de tout cœur qu'une solution soit donnée à cette question. Je serai très content de la voir réglée, et réglée promptement, de voir la minorité catholique rétablie dans les droits et privilèges qui lui sont conférés par la constitution et dont elle a été, je crois, dépouillée.

L'honorable sénateur qui a parlé avant moi a mentionné quelques-uns des moyens employés pour assurer le règlement de cette question. Je n'ai pas l'intention de traiter ce point et, à ce propos, sans anticiper sur la nature de l'arrangement qui sera fait, je désire simplement dire que si plus tard, on a la preuve que cette question a été réglée à des termes et conditions auxquels elle aurait pu l'être il y a des mois et des années, ce serait là un nouvel exemple de l'abus criant de pouvoir commis par l'une des législatures provinciales de ce pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Écoutez ! écoutez !

L'honorable M. WOOD : Nous aurions eu là le spectacle d'un gouvernement provincial employant son influence pour empêcher le règlement d'une question difficile, pour priver une partie du peuple de cette province de l'exercice plein et entier des droits et privilèges qui lui sont conférés par la constitution, maintenant par-là même dans le pays

une agitation brûlante et dangereuse, non pas dans l'intérêt public, mais dans le simple but d'assurer un avantage électoral à l'un des partis politiques. Maintenant, je ne veux pas que les honorables messieurs qui composent cette Chambre supposent, par le ton de mes remarques, que je ne veux appliquer ces principes qu'aux législatures et aux ministres provinciaux. Je poserai la même règle de conduite pour ceux qui occupent des positions semblables dans le cabinet fédéral. Je ne sache pas que dans le passé il y ait eu lieu de se plaindre de l'intervention du parlement fédéral ; mais je condamnerai de la même manière tout ministre fédéral qui emploiera le pouvoir et l'influence attachés à sa position pour déterminer le résultat d'une élection dans n'importe quelle province ou municipalité de ce pays. J'ai parlé de ces faits parce que je crois qu'ils offrent les exemples les plus frappants, que nous montrent l'histoire du Canada, du mauvais usage que l'on peut faire du pouvoir attaché à ces hautes positions. Il est peut-être plus facile de signaler le mal que de suggérer le remède. À ce sujet, j'aimerais invoquer l'aide de mon honorable ami qui est maintenant le chef de la droite. Il a fait allusion aux graves conséquences qui pourraient résulter si l'esprit de parti dominait ou influençait notre ligne de conduite dans cette Chambre, et il nous a laissé entrevoir que la nécessité d'une réforme pourrait se faire sentir. J'espère sincèrement qu'il se convaincra de la nécessité de réformer les abus que j'ai mentionnés, et je suis certain que si cet honorable ministre veut employer les grandes capacités et l'influence incontestée qu'il possède, il pourra faire beaucoup pour prévenir le renouvellement de ces abus. Je ne connais pas d'autre pouvoir auquel nous pourrions nous adresser pour réprimer ces abus ; je ne connais aucun autre tribunal auquel nous pourrions en appeler, à moins que ce ne soit à la conscience, à l'honneur et au patriotisme de nos hommes publics. Je compte que nous n'en appellerons pas à eux en vain, et je crois que de leur conduite future dépendra la continuation ou la cessation de ce malheureux état de choses ; j'espère sincèrement que, pour l'honneur de nos hommes publics eux-mêmes, pour la préservation et le maintien de nos institutions politiques, et en vue de nous assurer les bienfaits d'une bonne administration des affaires publiques, ceux qui occupent des positions responsables et influen-

tes soit au fédéral, soit dans les législatures provinciales, se donneront bien garde de n'employer le pouvoir et l'influence qu'ils possèdent que pour des fins légitimes et non pas pour faire triompher les ambitions des politiques partisans.

L'honorable M. BELLEROSÉ: Je ne puis laisser clore ce débat sans faire quelques observations sur les différents sujets qui ont été traités au cours de cette discussion.

Je dois dire que j'ai été chagrin de voir l'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition (sir Mackenzie Bowell) au commencement des remarques qu'il a faites mercredi dernier, le 26 courant, sur la question de la présidence du Sénat. Si ses paroles ont été correctement rapportées, et je suppose qu'elles l'ont été,—il aurait dit :

Avant d'aborder le discours du Trône, je désire, M. le président, vu l'occasion favorable qui s'offre à moi, —vous féliciter d'avoir été choisi par votre parti comme président de cette Chambre, et de la position honorable que vous occupez maintenant. Lorsque votre nom fut d'abord mentionné, j'inclinai à croire qu'on n'aurait pas dû abandonner la vieille pratique d'avoir alternativement des présidents de langues anglaise et française, cependant, réflexion faite, j'en suis arrivé à une toute autre conclusion. En effet, je crois que le principe le plus sage qui puisse être suivi, par le parti au pouvoir, en faisant son choix pour remplir l'importante position de président de l'une ou l'autre Chambre, du parlement, c'est de voir plutôt aux aptitudes de la personne qui devra occuper cette position élevée, qu'à la nationalité ou à la croyance religieuse du candidat.

Eh bien, je crois que l'honorable chef de l'opposition n'a pas donné beaucoup d'attention à cette question car, assurément, s'il l'avait fait, il ne se serait pas exprimé ainsi. En effet, la pratique d'avoir alternativement un président de langue anglaise et un autre de langue française est absolument en harmonie avec la constitution du pays. Je ne considère pas cela comme un droit ordinaire de la minorité française. J'envisage cette question comme un droit constitutionnel. Si l'honorable sénateur veut bien lire la constitution, il verra que la clause trente-trois déclare ce qui suit :—

... l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif, etc.

Il est bien connu que le premier devoir du président est de maintenir l'ordre dans la Chambre ; et, je le demande, comment le président pourrait-il maintenir l'ordre, si l'un des sénateurs parle dans cette Chambre une langue qu'il ne comprend pas ? Un sénateur français fait un discours dans sa langue maternelle ; il emploie un langage qui n'est pas

parlementaire et pour cela, il est rappelé à l'ordre. Que fera le président, s'il ne comprend pas le français? Cette partie de la constitution prouve, évidemment, que la personne occupant la haute position de président doit comprendre les deux langues. Mais nous, la minorité, ne sommes jamais allés aussi loin, sachant parfaitement bien qu'il y avait à peine un membre de la majorité parlant la langue anglaise qui comprit le français suffisamment bien. Néanmoins, telle est la loi, et la pratique a été établie pendant trente ans, en se basant sur cette loi constitutionnelle, que le président de chaque Chambre sera choisi alternativement parmi ceux qui parlent la langue anglaise et la langue française. Envisageant la question à ce point de vue, je crois que l'honorable sénateur était dans l'erreur en faisant cette remarque. De plus, ne peut-elle pas être considérée comme une critique de la minorité, pour avoir défendu ce droit et insisté pour qu'il fut maintenu et observé? Nous pensions au début même du régime fédératif et nous le croyons encore maintenant, plus même que nous ne l'avons jamais fait, que c'est un devoir pour nous de réclamer tous nos droits, de nous y attacher et de ne pas permettre qu'aucun d'eux ne tombe en désuétude. Comment! mais n'avons-nous pas tous les jours, pour en agir ainsi, les meilleures preuves, qu'à moins que nous soyons toujours sur la brèche, ces droits et privilèges seront dispersés par tous les vents? Si, au lieu de critiquer la pratique suivie dans le choix des présidents pour la Chambre des Communes et le Sénat, j'avais entendu l'honorable chef de l'opposition désapprouver la conduite du gouvernement, en ne donnant pas au Sénat un ministre qui put parler le français, j'aurais été beaucoup plus satisfait. Il aurait pu faire une critique sérieuse, tandis que dans le cas qu'il a choisi, il ne pouvait pas réussir, comme, en effet, la chose lui est arrivée. Il aurait fait une critique juste, s'il eut demandé au gouvernement pourquoi il n'y avait pas sur les bancs du trésor un ministre qui comprit le français? On s'est déjà plaint de cela auparavant et nous pouvons aujourd'hui encore formuler la même plainte. Je sais que l'honorable secrétaire d'Etat croit, d'après la manière dont nous demandons la chose, que l'usage du français dans cette Chambre est simplement une affaire de sentiment. Mais j'ai suffisamment démontré que c'est plus que cela, que c'est un droit constitutionnel. Vos

Honneurs savent qu'il y a des membres dans cette Chambre qui ne parlent pas l'anglais et qui même ne le comprennent pas. Puisqu'il en est ainsi, n'est-il pas juste qu'ils aient sur les bancs du trésor, des représentants qui peuvent les comprendre et répondre à leurs questions dans leur propre langue. Il y a quatre ou cinq ans, un sénateur se leva de son siège dans cette Chambre, et posa une question au gouvernement; pas un ministre siégeant sur les bancs du trésor ne put lui répondre. Dans sa réplique, le représentant du gouvernement lui dit: "Je suis chargé de ne pas pouvoir répondre à l'honorable sénateur." Il aurait pu ajouter, et dire à son interlocuteur, qu'il serait obligé de s'adresser à l'un de ses voisins pour savoir quelle était la réponse qui lui était faite.

En prescrivant que l'usage des deux langues serait facultatif dans cette Chambre, Sa Majesté ne faisait que suivre le principe qui veut que les deux nationalités doivent être placées sur un pied d'égalité au Canada. Voilà ce que j'avais à dire sur ce sujet.

Je désire dire un mot maintenant sur la question des écoles du Manitoba. On en a beaucoup parlé au cours de ce débat, mais comme je n'ai pas de temps à perdre, je dirai ceci: que nous nous attendons de voir le gouvernement remplir ses promesses. Si j'ai raison de considérer le premier ministre comme l'interprète des vues du gouvernement, je vois qu'en différentes circonstances, M. Laurier a déclaré qu'il donnerait à la minorité du Manitoba, plus que l'ancien gouvernement ne lui avait jamais offert. Si les ministres lui donnent plus, ils feront très bien; mais je ne leur demande pas davantage. Qu'ils donnent à cette minorité autant que ce que l'ancien gouvernement lui a offert, et ils pourront être certains de recevoir les éloges de la part d'un million et demi de catholiques du Canada. Mais on sait que les ministres actuels et leurs amis, ont fait de leur mieux pour que cette mesure réparatrice ne fut pas votée. Je crois que le premier ministre lui-même ne comprend pas la question comme la comprend l'Eglise à laquelle il appartient. Autrement il n'aurait pas agi comme il l'a fait, lorsque le projet de loi du gouvernement Mackenzie Bowell fut lu pour la seconde fois dans la Chambre des Communes au mois de mars ou avril dernier.

Si le chef du gouvernement avait voulu accepter le principe des écoles séparées, il aurait suivi, à la dernière session, une toute

autre ligne de conduite que celle qu'il a adoptée dans la Chambre des Communes. Lors de la seconde lecture du projet de loi remédiateur, il proposa le renvoi à six mois. C'était l'équivalent du rejet du principe même du projet de loi. Je sais qu'il a dit, avant de faire cette proposition, qu'il n'avait pas cette intention là, mais il est parfaitement connu que la seconde lecture d'un projet de loi équivaut à l'adoption du principe même de la loi proposée, et non pas de ses détails. Il y a là une voie toute grande ouverte pour ceux qui désirent approuver le principe sans accepter les détails d'un projet de loi. Ils n'ont qu'à voter en faveur de la seconde lecture, et d'attendre ensuite jusqu'à ce que le projet de loi soit renvoyé à un comité, où il leur est libre de demander des amendements. Si ces amendements ne sont pas adoptés, ils peuvent repousser, s'ils le veulent, le projet de loi à la troisième lecture. Voilà comment les choses se passent, suivant la pratique parlementaire, et comment l'on peut faire face à un cas comme celui-là. A partir de ce jour-là, j'ai été convaincu que M. Laurier ne soumettrait jamais un projet de loi qui rétablirait les écoles séparées du Manitoba, et c'est ce que les catholiques ont droit d'avoir, suivant le jugement du Conseil privé, et c'est ce qu'on leur a toujours promis. J'espère encore que les ministres vont donner plus que leurs précédents n'ont offert, mais s'ils donnent moins, ils ne pourront pas s'attendre d'avoir l'approbation d'aucun homme qui comprend la question scolaire du Manitoba, car c'est le principe des écoles séparées que nous défendons, et bien que le projet de loi que l'honorable chef de l'opposition a déposé devant le parlement à la dernière session, n'était pas la meilleure mesure que nous pouvions attendre, c'était le meilleur projet de loi que, dans les circonstances, il pouvait donner à la minorité. Mais à tout événement, on y reconnaissait le principe qu'il fallait donner des écoles séparées au Manitoba. C'était le point le plus important dont nous exigeons la reconnaissance dans le temps et que nous réclamons encore aujourd'hui. Je dis que j'espère encore, parce que je vois à la tête de cette Chambre celui qui jusqu'à récemment, était le premier ministre d'Ontario, l'honorable sir Oliver Mowat. Conséquemment, j'ai raison d'espérer que nous aurons quelque chose de mieux que je n'aurais attendu de ses collègues, en tenant compte de leur attitude à la dernière session, lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Tous les membres de cette Chambre connaissent la position prise dans sa province natale, par le chef actuel de la droite. Nous nous rappelons tous les difficultés auxquelles il eut à faire face. Il est bien connu que l'opposition (les Tories) conduite par M. Meredith, proposait de faire disparaître les écoles séparées en autant que la chose était possible d'après la constitution, et que le premier ministre de cette province, sir Oliver Mowat, se leva, et sans s'occuper de savoir si la province était favorable ou non aux écoles séparées, il déclara qu'aussi longtemps qu'il serait à la tête du gouvernement, la minorité ne serait pas privée de ses droits. Ayant agi ainsi là-bas, j'ai toujours cru que si l'honorable ministre entraînait dans le gouvernement, nous aurions plus que ce qui nous a été offert par l'ancienne administration, et j'espère encore qu'il en sera ainsi.

Quant à ce qui concerne la question du tarif, je ne puis pas beaucoup parler de la politique du gouvernement, parce que ses membres ont prêché tant de politiques différentes sur cette question, que je ne connais pas maintenant laquelle d'entre elles, ils ont l'intention de suivre.

Je dois dire qu'à mon point de vue, l'ancienne administration a erré sur cette question. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il n'y a seulement que trois ans que j'ai suggéré au gouvernement certaines modifications au tarif. J'ai eu l'occasion de dire aux anciens ministres que les manufacturiers étaient beaucoup trop protégés, et que le peuple en général en souffrait, mais le gouvernement ne fit aucun cas de ces plaintes. Il n'y a seulement que quelques jours, je recevais d'un citoyen de Montréal, qui connaît bien ces questions, étant un homme d'affaires, une brochure traitant du tarif. Je ne lirai pas toute cette brochure, je me contenterai seulement de citer ce qui se rapporte à une seule industrie :

La compagnie américaine de raffinage du sucre, qui vend au moins les trois quarts du sucre raffiné qui se consomme aux Etats-Unis, a un capital-actions de \$75,000,000. La moitié de ce capital se compose d'actions ordinaires, la balance est préférentielle. Les actions préférentielles ont toujours rapporté 7 pour 100, et les actions ordinaires 12 pour 100 par année. Pendant quelques années ces dernières actions ont rapporté un bonus additionnel de 10 pour 100 annuellement. Si ces actionnaires peuvent réaliser de tels bénéfices avec une protection de douze sous et demi par cent livres, quels ne sont pas les bénéfices encaissés par nos raffineurs qui jouissent d'une protection équivalente à soixante-quatre sous par cent livres. . . .

L'un des arguments favorisés des raffineurs canadiens, c'est que le sucre se vend à aussi bon marché au Canada que dans n'importe quel autre pays du monde,



et ils ont l'habitude de comparer nos prix avec ceux des Etats-Unis. Mais ils prennent bien soin de ne pas dire que le raffineur des Etats-Unis paie un droit de 40 pour 100 sur le sucre brut, équivalent à un sou par livre, tandis qu'au Canada le raffineur paie un droit d'un demi-sou par livre seulement.

L'importation moyenne annuelle au Canada du sucre brut est de 130,000 tonnes, ou 260,000,000 de livres. Le droit perçu sur cette importation par l'intermédiaire des raffineries, est d'un demi-sou par livre, donnant un total de \$1,300,000. Si le gouvernement percevait le droit protecteur de \$1.14, il recevrait \$2,964,000. La différence, soit \$1,664,000, tombe dans le gousset des raffineurs, et c'est là exactement la somme que le peuple du Canada doit payer pour avoir chez lui l'industrie du raffinage du sucre.

En 1893, le droit sur les sirops raffinés était de un sou et demi par gallon. Comme c'était un droit raisonnable, nous avons fait beaucoup d'affaires sur cet article, que nous achetions des raffineurs des Etats-Unis. Cela, néanmoins, ne convenait pas ni au gouvernement ni aux raffineurs canadiens, et en 1894 le droit fut élevé à sept sous par gallon, ce qui était tout simplement d'une injustice révoltante, comme le démontre le tableau suivant de nos importations :

Le 18 octobre, 1894.—500 tonneaux de sirop (coûtant à New-York) 21,221 gallons, à sept sous et quart . . . . .	\$1,527 93
Coût du transport jusqu'à Montréal . . . . .	\$ 297 00
Quaiage et droit sur les canaux . . . . .	10 25
Jaugeage . . . . .	15 00
Assurance maritime . . . . .	11 25
Droit de sept sous par gallon, et vingt pour cent de droit de ballot . . . . .	1,5 7 08
	1,000 58

Coût réel à Montréal . . . . . \$3,428 51

Malgré cette augmentation du droit, nous continuâmes d'importer des sirops, vu que nous avions compris, d'après le discours de notre ministre des Finances, qu'il avait l'intention de réduire la taxe, et comme nous pensions que les sirops raffinés seraient au nombre des articles sur lesquels les impôts devaient être diminués, nous avons attendu patiemment le dépôt du budget de 1895.

Imaginez notre découragement, lorsque le ministre des Finances prononça, cette année-là, son exposé budgétaire, et que nous eûmes la preuve que le droit sur cet article en particulier avait été porté à dix sous et demi par gallon. Ce fut la dernière goutte qui fit renverser le vase, et nous abandonnâmes immédiatement d'importer les sirops raffinés, vu qu'il nous était complètement impossible d'essayer de faire plus longtemps le commerce d'un article coûtant sept sous et quart par gallon, sur lequel on nous demandait de payer un droit de dix sous et demi par gallon.

Les raffineurs de sucre au Canada reçoivent vingt-cinq sous par gallon pour un sirop qui se vend à New-York à raison de dix sous.

Si cela est vrai, il est à propos d'y attirer l'attention. Le public a demandé au gouvernement d'améliorer le tarif sous ce rapport, et il a fait la sourde oreille. Je ne suis pas surpris que l'on ait trouvé que ces ministres n'étaient pas à la hauteur de leur position, et qu'ils aient été chassés du pouvoir.

L'honorable M. OGILVIE : Quel est l'auteur de cette brochure ?

L'honorable M. BELLEROSE : Je ne sais.

L'honorable M. OGILVIE : Il me semblait aussi que c'était une brochure anonyme.

L'honorable M. BELLEROSE : La question de savoir qui est l'auteur de cette brochure importe guère, si les faits sont vrais. Nous avons le tarif et les autres documents nécessaires en notre possession, et nous pouvons facilement nous assurer si ces allégués sont vrais ou non. Mais je puis ajouter ceci, c'est que j'ai en ma possession quatre ou cinq lettres de citoyens de Montréal, et toutes ces lettres confirment en substance, les dires de cette brochure, de sorte qu'il y a une forte présomption que ces allégués sont vrais. Il importe donc qu'on s'en enquiert.

L'honorable M. OGILVIE : Nous savons que les faits mentionnés dans cette brochure ne sont pas exacts, car les comparaisons sont fausses dans un bon nombre de cas.

L'honorable M. BELLEROSE : C'est une matière d'opinion. L'honorable sénateur nie l'exactitude de ces faits, mais cela n'est pas suffisant. Il doit prouver que sa dénégation est fondée.

L'honorable M. OGILVIE : C'est une brochure anonyme.

L'honorable M. BELLEROSE : Assurément, cela ne prouvera jamais que les faits ne sont pas vrais. A tout événement il y a une chose certaine, c'est que pendant la dernière lutte électorale, on a beaucoup parlé du tarif, et les gens, généralement, dans toutes les parties du pays, se sont plaints que les impôts étaient trop lourds et qu'une certaine classe de la société avait, à elle seule, tous les avantages d'un tarif aussi élevé. Telle était la plainte formulée dans ma propre province, et j'ai un grand nombre de bons amis dans le comté que j'ai représenté autrefois dans la Chambre des Communes qui croyait ce reproche fondé.

M. Laurier ayant, sur la question des écoles, pris l'attitude que l'on connaît et que j'ai signalée tout à l'heure, j'ai voté en faveur de l'ancien gouvernement, à cause de la question des écoles, craignant que si les libéraux arrivaient au pouvoir, ils ne soumettraient pas un bon projet de loi relativement à cette question. Je fis de mon mieux pour ramener mes amis, ayant

moi-même contribué à leur faire perdre confiance dans l'ancienne administration, mais ils me répondirent : " Nous ne changerons pas, nous ne pouvons voter pour un parti qui a ruiné le pays." Je leur répliquai : " Cela peut être vrai, mais vous savez que j'ai abandonné le parti conservateur il y a vingt-trois ans, lorsqu'il refusa de désavouer la loi scolaire du Nouveau-Brunswick, étant convaincu que ce gouvernement se trompait. J'ai dit alors que ce n'était que le commencement des désastres qui allaient fondre sur la minorité. J'avais raison. Vous voyez les difficultés que nous avons aujourd'hui, et il est fort douteux maintenant que la minorité du Manitoba reçoive jamais d'aucun gouvernement, la mesure de justice qui lui est due. Si vous voulez faire votre devoir aujourd'hui, vous devez voter pour les conservateurs. Ils vous offrent les écoles, tandis que le parti libéral a voté contre le principe des écoles séparées."

Passant à une autre question, je parlerai maintenant de l'émission des mandats du gouverneur général. Je crois que le gouverneur n'a fait que ce qu'il avait le droit de faire et, dans les circonstances, il a bien fait de donner l'argent. Mais là où, suivant moi, le gouvernement a eu tort, c'est d'avoir pris plus d'argent qu'il n'en avait besoin. Je crois qu'on aurait dû exiger un rapport des ministres ; ce rapport aurait pu être approuvé et un mandat émané pour le montant mentionné au rapport ; de la sorte on n'aurait approprié que le montant strictement nécessaire à cette époque.

Il y a une autre question qui a été soulevée au cours de ce débat, mais je ne vois pas la nécessité pour moi de la discuter aujourd'hui. Je fais maintenant allusion à la question des nominations recommandées par l'ancien gouvernement et auxquelles le gouverneur général a refusé sa sanction. Depuis que la Confédération existe, j'ai toujours blâmé les gouvernements qui, après avoir été battus devant le peuple, se permettaient de faire des nominations très importantes. Nous avons combattu trop longtemps pour obtenir la jouissance des droits que nous avons maintenant, celui entr'autres, de nous gouverner nous mêmes, c'est-à-dire, le gouvernement responsable, pour contenancer d'une manière quelconque, n'importe quelle administration qui voudra faire de notre constitution, une lettre-morte. Je prétends qu'à

moins que le gouvernement ait la confiance du peuple en général, la Couronne ne doit jamais accepter ses recommandations. J'ai déjà dit cela dans d'autres circonstances, et je le répète maintenant avec plus de force, à raison du cas qui nous occupe. Vu qu'il y avait eu un changement de cabinet à la veille même des élections, vu que c'était un gouvernement nouveau, je crois que le gouverneur avait parfaitement le droit de refuser d'approuver des nominations recommandées par un cabinet dans lequel la Chambre des Communes n'avait pas encore manifesté sa confiance, surtout lorsqu'il était bien connu d'un bout à l'autre du pays, que le peuple avait refusé d'appuyer ce gouvernement, et que de nouveaux aviseurs de la Couronne, appartenant à l'autre parti, seraient appelés à le remplacer. En acceptant la responsabilité de cet acte, je prétends que M. Laurier a bien fait. Je l'aurais fait moi-même si j'eusse été à sa place. C'est là un principe juste. Quand, en 1873, sir John Macdonald recommanda la nomination d'un certain nombre de sénateurs, j'ai prétendu que cela était mal, et que le gouverneur n'aurait pas dû approuver ces nominations. Quand M. Mackenzie en fit autant en 1878, j'ai dit que le gouverneur avait mal fait d'accepter l'avis de l'administration représentant le parti qui venait d'être battu aux élections. Tels sont mes principes, et j'agis généralement d'après des principes. Je suis donc opposé à la pratique contraire.

Je ne prolongerai pas davantage ce débat, car il a déjà duré assez longtemps. Tout d'abord mon intention était de parler pendant une heure, et de faire l'historique complet de la question scolaire, mais croyant que le débat se terminerait aujourd'hui, et comme il ne reste que bien peu de temps d'ici à l'ajournement de la Chambre, j'ai cru qu'il était tout aussi bien d'abréger mes remarques sur ces différentes questions. Comme l'heure de l'ajournement de cette Chambre est maintenant arrivée, je reprends mon siège.

L'honorable M. CLEWOW propose l'ajournement du débat.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du mercredi, le 2 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

QUESTION DE PRIVILÈGE—  
M. BOULTON.

L'honorable M. BOULTON : Je désire soulever une question de privilège. Hier, sous forme de badinage, je vois que l'honorable sénateur Lougheed a énuméré les libéraux qui siègent au Sénat, et qu'il m'a inclus dans ce nombre. Le journal le *Citizen* publie un compte rendu des remarques de cet honorable sénateur. Je trouve les paroles suivantes dans ce compte rendu, comme étant celles prononcées par cet honorable sénateur :

“ Il trouve sans difficulté treize sénateurs qui refusent de nier que leurs tendances politiques soient libérales, sans compter ceux qui ont été nommés depuis le vingt-trois juin.”

Je désire rectifier ces paroles en disant que mes tendances politiques ne sont libérales qu'en autant qu'elles s'harmonisent avec mes principes de libéral-conservateur. J'ai différé d'opinion avec mes anciens amis, le jour où je constatai qu'ils s'étaient éloignés des principes libéraux introduits par feu sir John Macdonald dans le programme du parti libéral-conservateur, et que mes anciens amis étaient tombés dans l'ultra conservatisme, protégeant par leur législation, les intérêts de classe et la forte influence des grandes corporations, de préférence aux intérêts de la masse du peuple. Si l'honorable sénateur pour Alberta veut bien consulter de nouveau le “Parliamentary Companion,” qu'il a cité au cours de ses remarques, il verra que j'y suis donné comme un “libre-échangiste”. Mes principes politiques d'aujourd'hui réclament le libre-échange avec l'Empire britannique, n'accordant à nos industries que le temps nécessaire de se préparer au changement qui devra se produire, et le libre-échange avec les Etats-Unis aussitôt que nos voisins nous auront accordé la même liberté de commerce que nous donne le peuple de la Grande-Bretagne. Mon discours sur l'adresse à Son Excellence, indique suffisamment à l'honora-

ble sénateur, quels sont mes principes politiques.

L'honorable M. MCKAY : Le nom de l'honorable sénateur n'est pas mentionné du tout dans le journal le *Citizen*, de sorte que je ne crois pas qu'il y ait là quelque chose qui puisse le justifier de soulever une question de privilège devant cette Chambre.

L'honorable M. BOULTON : Mon nom a été mentionné par l'honorable sénateur d'Alberta.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais non pas dans le *Citizen*.

L'honorable M. MCKAY : Mais l'honorable sénateur n'avait pas le droit de soulever une question de privilège lorsque son nom n'est pas mentionné dans le compte rendu du *Citizen*.

L'honorable M. BOULTON : Le journal le *Citizen* d'Ottawa publie le compte rendu du discours prononcé par l'honorable sénateur d'Alberta, et cet honorable sénateur a prétendu qu'il y avait treize libéraux dans cette Chambre. Il a mentionné mon nom, et comme l'honorable sénateur d'Alberta prend sur lui de définir mes tendances politiques, je réclame le droit de les définir moi-même.

L'honorable M. MCKAY : Le *Citizen* ne le fait pas.

L'honorable M. BOULTON : Mais le compte rendu du *Citizen* va devant le public, et avant qu'il ne soit trop tard, je considère qu'il est de mon privilège de le rectifier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je conteste qu'il y ait là matière à soulever une question de privilège. Comme question de fait, je crois que nous avons été trop loin, à propos de ces questions de privilège, en soumettant à cette Chambre,—aussi bien qu'au Communes, s'il m'est permis de mentionner cette branche du parlement,—les observations faites dans les journaux par des rédacteurs qui ne sont nullement responsables au parlement. Je suis très content de savoir que mon vieil ami personnel aussi bien que politique, répudie la classification faite par mon honorable ami quand il l'a mis au nombre des libéraux, c'est-à-dire, partisan du libéralisme tel que je le comprends dans

ce pays. Cependant je nie à ce parti le droit de s'arroger le nom de libéral, croyant, comme je le crois, que le parti libéral-conservateur est le parti le plus libéral de ce pays. Mais à part cela, comme mon honorable ami dit être un libéral-conservateur, tout en se proclamant un libre-échangiste, je ne puis admettre que le libre-échange fasse partie de la croyance politique des libéraux-conservateurs de ce pays. Je ne désire nullement nier à l'honorable sénateur le droit de se donner le nom qui lui plaît. Je suis très heureux de savoir qu'il se range parmi cette classe d'hommes politiques avec lesquels, lui et sa famille, depuis un temps immémorial, ont toujours marché. Mais en même temps qu'il s'appelle un libéral-conservateur, tel que nous comprenons la signification de ces mots au Canada, qu'il ne dise pas que le libre-échange est un des articles du programme de ce parti. S'il le fait, je devrai protester au nom de ceux qui m'entourent.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Il est très avantageux que les membres du parlement aient l'occasion de rectifier d'importantes erreurs de faits commises à leur sujet par la presse. Cela ne prend guère de temps, et c'est la meilleure manière de rectifier des rapports ou comptes rendus qui pourraient causer beaucoup de tort personnel à ceux qui en sont les victimes. Je n'aimerais pas que le Sénat décréterait que de telles questions ne pourraient pas être soumises à cette Chambre.

Quant à ce qui concerne les remarques de mon honorable ami qui siège près de moi, je n'ai qu'une chose à dire, c'est que je suis heureux de voir qu'il considère le libéralisme comme étant inclus dans le programme actuel du parti conservateur.

#### SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur l'adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence le gouverneur général, à l'ouverture de la première session du huitième parlement.

L'honorable M. CLEWOW: J'avoue que c'est avec hésitation que j'ai proposé hier l'ajournement du débat. Ce débat a déjà duré beaucoup plus longtemps que d'habitude, mais vu les circonstances particulières dans lesquelles cette session a lieu, j'ai cru conve-

nable que chaque sénateur eut l'occasion de définir l'attitude qu'il entendait prendre à l'avenir, et la politique pour laquelle il entendait combattre.

Je joins mes félicitations à celles que les sénateurs qui ont parlé avant moi, ont adressé à l'honorable chef de la droite à propos de son élévation au poste qu'il occupe maintenant. Je crois que c'est un grand privilège et un grand avantage pour nous que d'avoir un homme politique possédant une aussi longue expérience et une aussi grande habileté, comme chef de la droite dans le Sénat. Je m'exprime ainsi parce que j'ai été compagnon d'études de l'honorable ministre. Il a atteint le sommet de son ambition, il est parvenu au zénith de la gloire que n'importe quel homme peut désirer ici. Pour moi, je suis une pauvre créature, à peine capable de prolonger son existence. Pour lui, ses succès sont le fruit de son habileté, de son énergie et de sa persévérance. Je ne puis que souhaiter que les jeunes gens de ce pays suivent son exemple. Comme le chemin du succès est ouvert à tout homme dans ce pays, j'espère que les jeunes gens en profiteront et qu'ils s'efforceront de suivre ses traces. Il a gouverné Ontario, une province conservatrice, grâce à ses méthodes particulières d'administrer les affaires publiques. Bien que la majorité du peuple d'Ontario votât toujours pour les conservateurs et appuyât sir John Macdonald, il réussit à se maintenir au pouvoir à Toronto, et à administrer avec succès les affaires de cette province pendant un grand nombre d'années. Voilà pour ce qui regarde le caractère tout personnel de ce débat. J'en arrive maintenant au discours du Trône.

Le premier paragraphe nous parle de la nécessité de pourvoir au service public. Cela va très bien sur le papier, mais quelle est la cause que nous oblige de tenir une session à une époque aussi défavorable? N'est-il pas vrai que cette cause remonte à l'obstruction faite à l'adoption des crédits budgétaires, obstruction dont se sont rendus coupables les honorables ministres qui sont aujourd'hui au pouvoir? Ils ont empêché le parlement de voter le budget. Ils auraient pu facilement permettre au gouvernement d'alors de faire voter des crédits suffisants pour tout le temps qui se serait écoulé jusqu'à l'époque où le parlement est convoqué d'ordinaire. Lorsque ces messieurs étaient à faire de la politique d'obstruction, la pensée m'est venue que, dans leur propre intérêt, ils suivaient une

conduite dont l'avantage était incertain. Il aurait été beaucoup mieux pour eux, même à leur propre point de vue, s'ils avaient permis à l'ancien cabinet de faire voter des crédits suffisants pour administrer les affaires publiques pendant trois ou quatre mois. Les libéraux craignaient-ils que l'ancien gouvernement volerait cet argent ? Ne savaient-ils pas qu'ils avaient l'auditeur général, qui est un de leurs amis zélés et fidèles, pour surveiller les dépenses ? Il aurait pris grand soin de s'assurer que pas un dollar de cet argent ne fut dépensé que pour le service public. Les libéraux auraient dû agir tout autrement à la dernière session. Ils auraient dû prévoir la nécessité qu'il y aurait, comme conséquence de leur conduite, de convoquer le parlement à cette époque défavorable de l'année, puisqu'ils refusaient de laisser voter l'argent nécessaire à l'administration publique. Mon impression est qu'ils n'avaient aucunement l'espoir d'être appelés à gouverner le pays, de là leur résolution de ne pas laisser voter les crédits nécessaires à l'administration des affaires publiques. C'est là la seule explication que je puisse donner à leur refus de faire droit à la demande si modérée de l'ancien gouvernement. Ils n'ont pas voulu permettre le vote d'une seule piastre. La pensée qu'ils contrôlaient la Chambre pendant ce temps-là leur a-t-elle fait perdre tellement la tête qu'ils n'avaient plus aucun empire sur eux-mêmes, au point de ne pas permettre l'adoption d'aucun crédit ?

Le discours du Trône est un modèle du genre. Le parti libéral avait l'habitude de blâmer en termes violents l'ancien gouvernement parce que les discours du Trône ne contenaient rien. L'honorable sénateur pour Halifax et l'honorable sénateur qui est maintenant secrétaire d'Etat, se faisaient particulièrement remarquer, lorsqu'il s'agissait de trouver des paroles de blâme à ce sujet. Si les discours du Trône des sessions précédentes ne contenaient rien, que devons-nous penser de celui qui est maintenant devant nous ? Si vous lisez le discours prononcé à la dernière session, vous verrez qu'il est rempli de renseignements pour le public. Si ce discours fut préparé par un gouvernement d'incapables, comme ces messieurs nous l'assuraient, que ne devons-nous pas dire de l'intelligence des ministres, si nous en jugeons par le discours du Trône qui est devant nous ? Je n'ai encore rien vu qui nous prouve que les affaires publiques vont être administrées comme l'ancienne opposition

nous le promettait. Les libéraux nous parlaient avec une grande facilité d'expressions de ce qu'ils feraient du moment qu'ils seraient au pouvoir. Ils nous promettaient que le pays jouirait de la paix, de la tranquillité et de la prospérité ; que le peuple aurait raison de se réjouir de l'avènement au pouvoir d'un gouvernement libéral, mais aujourd'hui ils sont muets et ne savent que dire.

Le paragraphe qui nous parle de la politique fiscale est l'un des plus importants du discours du Trône. Le gouvernement ne nous donne aucune assurance pour l'avenir ; il ne peut pas nous dire quel sera le sort des industriels et des hommes d'affaires de ce pays ; quel va être le résultat du changement d'administration ? Cette incertitude va jeter le pays dans une anxiété profonde. On nous dit que, lorsque sir John Macdonald fit adopter sa politique nationale, il ne la fit pas connaître d'avance au peuple, mais je me rappelle très bien que, lorsque la politique nationale fut soumise au parlement, il se manifesta d'un bout à l'autre du pays un vif sentiment de satisfaction. Les gens étaient pénétrés de l'importance du changement qui était sur le point de se produire, et dans l'état de confusion et de chaos où nous étions, une amélioration se fit immédiatement sentir. La politique nationale a sauvé ce pays. Ses adversaires peuvent en parler à leur aise, mais elle a eu pour effet de donner de l'impulsion au développement de nos industries et a fait du Canada un pays où il fait bon de vivre. Le pauvre peut être certain qu'il n'est pas surchargé d'impôts. Sur les places publiques le parti libéral nous a dit que le pauvre homme était taxé injustement et que le revenu considérable nécessaire pour le service public, est pris dans son gousset, mais quels sont les faits ? Un pauvre homme peut acheter tous les articles convenables dont il a besoin sans payer un sou d'impôt. C'est l'homme riche — celui qui veut du drap de première qualité, de la soie, des vins luxurieux, de fines liqueurs qui supporte le poids des impôts du pays. Et je crois qu'il n'est que juste que le revenu soit payé par des personnes qui ont des moyens. Le silence du gouvernement à propos du tarif laisse le public dans un état d'incertitude ; personne ne se sent assez rassuré pour risquer son avoir dans quelque entreprise industrielle ou commerciale. Si les honorables messieurs qui composent le présent gouvernement n'avaient

jamais occupé des postes importants, je comprendrais leur silence sur un sujet aussi considérable, mais les hommes qui sont entrés dans ce cabinet n'ont pas cessé de condamner la politique nationale, et cependant, ils sont incapables aujourd'hui de prendre aucune initiative et de suggérer quoi que ce soit pour remplacer cette politique ; il faut leur accorder un délai plus long pour considérer la question. Qu'ont-ils fait par le passé ? Étaient-ils honnêtes, ou ont-ils cherché à tromper le peuple ? Ils savaient qu'un tarif est une nécessité dans ce pays, et je ne crois pas qu'ils aient l'intention de faire beaucoup de changements à celui que nous avons. Néanmoins, je préférerais de beaucoup qu'ils nous donneraient, soit le libre-échange, tel que le demande mon honorable ami le sénateur de Marquette, soit un tarif quelconque qui ferait naître la confiance dans le pays et sous l'empire duquel continuerait à se manifester la prospérité qui règne maintenant parmi nous. Qui peut nier que le pays ait prospéré d'une manière plus qu'ordinaire dans les dix-huit dernières années ? Jetez un coup d'œil sur les rapports publics, voyez l'accumulation des économies du peuple dans les caisses d'épargne, l'augmentation du montant des assurances et de la valeur des actions des compagnies à fonds social, en un mot, regardez tous les autres indices de prospérité, et vous vous convaincrez que le Canada a marché dans la voie du progrès sous le régime de l'administration conservatrice.

Je déplore le fait qu'un changement soit imminent dans la politique douanière du pays. Je crois que cette perspective va faire éprouver une perte considérable au Canada, et être la source de bien des difficultés. Quelque chose devrait être fait immédiatement afin de calmer l'anxiété du public à ce sujet. Le plus tôt le gouvernement dira au peuple en termes explicites ce qu'il entend faire à l'avenir, le mieux ce sera pour lui et pour la population en général. Je sais qu'il y a des hommes parmi les partisans du présent cabinet qui ne croient pas à l'efficacité du principe de la protection, mais il y en a d'autres qui ont des intérêts commerciaux à cœur et qui aimeraient que leurs industries en particulier seraient protégées plus qu'elles ne le sont à présent. Quoi qu'il en soit, que le gouvernement mûrisse sa politique et la fasse connaître au pays aussitôt que possible. Cela aura l'effet de rassurer les gens. Mais si on ne fait rien

dans ce sens, vous pouvez être certain que nous allons avoir la répétition du malheureux état de choses qui a signalé le régime Mackenzie. Vous savez tous ce que cela veut dire. Tous nous déplorerions le retour de la même dépression dans les affaires.

Quelle est donc l'objection capitale qui existe contre la politique nationale ? Est-ce que le peuple s'en plaint ? Le mécontentement contre cette politique a-t-il été un facteur important dans le résultat des dernières élections ?

Je ne le crois pas. Le grand cheval de bataille dans les dernières élections a été la question des écoles du Manitoba. Cette question fut tenue en évidence dans le but de détourner l'attention du public de la question beaucoup plus importante de la politique fiscale. Je crois que le peuple approuve unanimement la politique de protection de l'ancienne administration. Il peut y avoir certains cas particuliers où des réformes soient nécessaires. Cela est assez naturel, mais pendant les dix-huit dernières années cette politique a été appliquée avec grand avantage pour le pays, sans donner lieu à des difficultés appréciables, et aujourd'hui, il n'y a pas un homme qui puisse dire que le Canada ne jouit pas d'une prospérité sans parallèle dans l'histoire économique de n'importe quel pays du monde entier. Il serait donc à regretter qu'un changement considérable serait fait dans la politique fiscale du Canada, et je crois que c'est là le sentiment qui domine dans le public. Si l'on prenait un plébiscite sur cette question ainsi posée, la majorité, au lieu de se ranger de l'avis des messieurs qui siègent sur les bancs du trésor, s'exprimerait en faveur de nos vues. Il y a dans le Sénat des hommes d'affaires qui sont en état de donner leur opinion et de se faire l'interprète du sentiment qui domine dans les localités qu'ils connaissent, relativement à ce sujet. Il est donc de la plus haute importance que chaque membre du Sénat ait l'occasion d'exprimer son opinion sur la ligne de conduite qui devrait être suivie à l'avenir. La majorité dans cette Chambre est toujours prête et désireuse d'agir avec justice et honnêteté. Elle n'est pas partisane plus qu'il ne faut et ne se sent nullement disposée à faire de l'obstruction de quelque manière que ce soit. Je crois qu'elle donnera toujours volontiers son aide au gouvernement lorsqu'il désirera faire adopter des mesures qui seront dans les intérêts généraux du pays. Quelques journaux ont exprimé la crainte

de voir le Sénat adopter une autre ligne de conduite. Je crois que, d'après ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé, le principal représentant du gouvernement dans cette Chambre peut compter sur l'aide et la coopération du Sénat, chaque fois qu'il aura à faire voter une mesure quelconque qui sera dans l'intérêt public.

Il y a plusieurs sujets qui auraient pu être mentionnés dans le discours du Trône, mais qui y ont été omis, je ne sais pour quelle raison. Il y a un autre sujet très important, suivant moi, sujet qui a causé de l'agitation et qui a occupé l'attention du peuple de ce pays ; je fais maintenant allusion à ce qui a été publié dans un journal de Chicago, relativement au désir qu'aurait notre gouvernement de prendre des arrangements avec le peuple des Etats-Unis, en vertu desquels nos voies de communication par eau seraient absorbées par le peuple voisin.

L'honorable M. BOULTON : Est-ce là l'objet de la commission ?

L'honorable M. CLEWOW : Je ne connais pas l'objet de la commission, mais il est de la plus haute importance, pour les intérêts futurs du Canada qu'un tel projet soit judicieusement considéré et surveillé avec la plus grande attention. Je suis en faveur du projet d'améliorer nos voies de communication par eau, et, comme sujet anglais loyal, j'approuve l'idée d'améliorer ces voies de communication par eau en autant qu'elles sont sur notre propre territoire. Nous possédons la voie la meilleure et la plus courte à partir des grands lacs jusqu'aux ports de mer ; je fais ici allusion à la voie de communication qui pourrait être établie par la rivière Ottawa et la baie Georgienne. Elle est plus courte de sept cents milles que n'importe qu'elle autre voie existante. Elle suffirait à tous les besoins et nous donnerait une communication libre à travers notre propre territoire, en même temps qu'elle ferait de Montréal et de Québec ce que ces deux cités devraient être, le New-York et le Boston du Canada. Ce serait là une politique vraiment patriotique.

L'honorable M. BOULTON : Faites les deux.

L'honorable M. CLEWOW : Je ne crois pas que la chose soit possible. Depuis quarante ans, nous avons constamment travaillé à faire

ouvrir ce canal sur l'Ottawa, mais nos efforts ont toujours été vains, parce que nous avons eu à lutter contre des gens qui ont réussi à nous empêcher d'atteindre le but. Nous ne sommes pas en état de lutter victorieusement contre ces intérêts opposés aux nôtres. Les intérêts d'Ottawa ont été entièrement ignorés par le passé. S'il n'en avait pas été ainsi, il y a longtemps que le canal de l'Ottawa serait en pleine opération. Mais nous devons prendre les choses telles qu'elles sont, et nous efforcer de faire comprendre au gouvernement l'importance qu'il y a d'améliorer nos propres voies de communication par eau et situées sur notre propre territoire. Ce sujet a été discuté à la dernière session et a été très favorablement accueilli. J'espère que le canal de l'Ottawa sera creusé, et que le gouvernement sera en position de subventionner cette entreprise. Ce canal nous donnerait des communications directes entre la mer et les lacs de la région supérieure ; ce qui nous permettrait de développer nos ressources et tournerait au plus grand avantage du pays.

Il y a aussi une autre question qui a été discutée devant le public pendant un grand nombre d'années, je veux parler de la réciprocité. On dit que des arrangements commerciaux vont être faits avec nos voisins des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'un traité de réciprocité juste et équitable soulèverait de bien grandes objections, mais je ne crois pas que nous puissions l'obtenir. Nos voisins sont bien trop astucieux pour nous donner des privilèges dans le simple but de plaire au Canada. Je ne crois pas que la chose soit possible, à moins que vous ne leur accordiez, comme cela a toujours été fait, la meilleure part des arrangements qui seront pris. Le traité de 1854 n'était pas équitable et n'a pas été exécuté d'une manière convenable. Nous leur donnions la navigation de nos eaux intérieures. Nous ont-ils donné des avantages réciproques sous ce rapport ? Non. Les Etats-Unis nous dirent que nous ne pouvions aller au delà de Whitehall, parce que ce canal appartenait au gouvernement de l'Etat, et que le gouvernement des Etats-Unis n'avait, par conséquent, aucun contrôle sur ce canal. Nous n'avons donc pas pu en faire usage. Mais j'espère, par-dessus tout, que rien ne sera fait de nature à porter préjudice à nos intérêts commerciaux avec la Grande-Bretagne. Ce serait une chose fort grave pour le peuple de ce pays de légiférer de manière à nuire à

la mère patrie. Je ne crois pas que le chef du gouvernement, qui a prononcé un discours rempli de sentiments de loyauté, voudrait consentir à quoi que ce soit qui serait de nature à porter préjudice à la mère patrie. Si vous nous proposez d'établir une distinction contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne, si vous avez l'intention de faire avec les Etats-Unis un traité de réciprocité qui leur accordera tout ce qu'ils demandent, où en serons-nous? Tout ce que nos voisins veulent c'est, par des moyens quelconques, influencer dans une certaine mesure les hommes publics du Canada et les engager à détruire la politique nationale. Lorsque ce but sera atteint, ils croient qu'ils seront en mesure de nous fournir tous les articles manufacturés dont nous avons besoin, mais alors vous verrez quels seront les résultats d'un tel état de choses. Au lieu de pouvoir acheter à des prix modérés et même à des bas prix tout ce dont il a besoin, le pauvre homme en particulier en souffrira et vous verrez que, du moment que ce mur sera abattu, les manufacturiers des Etats-Unis expédieront ici leurs marchandises et les vendront à des prix beaucoup plus élevés et à des conditions beaucoup plus désavantageuses que les prix et les conditions qui régneront alors sur le marché. J'espère que nos intérêts seront sauvegardés, et que rien ne sera fait jusqu'à ce que la question ait été approuvée par le peuple du Canada, car je crois que si le Gouvernement lui soumettait une proposition de réciprocité de ce genre avec les Etats-Unis, les ministres seraient dès demain précipités du pouvoir. L'électorat ne voudrait pas approuver une politique de suicide comme celle-là et si contraire aux meilleurs intérêts du pays.

L'honorable chef de l'opposition nous a fait l'exposé de ses vues sur la politique nationale. Il n'y a pas un homme qui comprenne mieux cette question que cet honorable sénateur. Il y a pris un très vif intérêt pendant dix-huit ans et il connaît quels ont été les résultats de cette politique. Je n'ai aucun doute qu'il vous dira que, suivant lui, il n'y a aucune autre politique qui puisse convenir aussi bien aux intérêts du Canada.

On dit que le gouvernement a l'intention de tenir une convention ou de nommer une commission pour étudier la question du tarif. Quel résultat cela donnera-t-il? Vous allez réunir ensemble un certain nombre d'individus; l'un d'entre eux, se plaçant à un point de vue particulier, donnera sa manière de

voir sur cette question, tandis qu'un autre exprimera des opinions diamétralement opposées à celles-là, et finalement, la question devra quand même être réglée par le gouvernement du jour. Vous ne recevrez pas les renseignements qui vous permettront de régler cette question d'une manière satisfaisante, quelle que soit la commission que vous nommiez ou l'enquête que vous fassiez. La seule manière d'agir raisonnable que vous ayez à adopter est, autant que possible, de laisser les choses dans l'état où elles sont, et de continuer à appliquer la politique qui a produit tant de bien dans le passé. Cela serait un peu en contradiction avec les déclarations faites par les ministres lorsqu'ils étaient dans l'opposition, mais ils peuvent trouver bien des excuses pour avoir fait dans l'opposition des choses qu'ils ne voudraient pas même penser faire une fois rendus au pouvoir. C'est là l'une des grandes difficultés auxquelles les hommes publics de ce pays se trouvent en butte. Pendant qu'ils sont dans l'opposition ils croient qu'il leur est permis de promettre n'importe quoi, mais lorsqu'ils sentent peser sur leurs épaules la responsabilité du pouvoir, ils comprennent bien que leur position n'est plus la même. J'espère que l'opposition actuelle n'ira pas suivre une telle ligne de conduite. J'espère qu'elle sera modeste dans ses promesses, qu'elle s'efforcera de maintenir le gouvernement dans la bonne voie, qu'elle ne se permettra pas de langage extravagant quant à sa politique future et qu'elle ne fera pas de promesses qu'elle serait incapable de remplir si elle était appelée à exercer le pouvoir, comme la chose arrivera, je l'espère, avant plusieurs années.

Voilà les principaux points et quelques-unes des omissions remarquables que l'on trouve dans le discours du Trône.

Maintenant que se passe-t-il à l'heure qu'il est? Notre commerce augmente d'une manière merveilleuse. Au cours du mois dernier nos exportations et nos importations ont augmenté d'un million de piastres. A l'heure qu'il est le volume de nos exportations est si considérable que les moyens de transport actuellement à notre disposition ne suffisent pas à la demande.

L'honorable M. BOULTON : Que dites-vous de notre commerce d'importation.

L'honorable M. CLEMOW : Je parle de notre commerce d'exportation. Il est le principal facteur de notre prospérité. Plus nous



pourrons exporter, plus nous pourrons vendre à l'étranger et moins nous aurons besoin d'importer, le mieux ce sera pour nous. La théorie de l'honorable sénateur consiste à dire que plus nous avons besoin d'importer le mieux nous sommes. Il prétend que s'il ne pouvait produire qu'une valeur de mille piastres tout en achetant pour deux mille, il serait, par là même, plus riche. Ma théorie est toute contraire. Je crois que si j'avais pour deux mille piastres de marchandises à exporter, je serais riche de deux mille piastres, et que si je n'avais besoin d'importer des marchandises que pour la valeur de mille piastres, il me resterait mille piastres. L'honorable sénateur pour Marquette s'efforce de nous convaincre que plus nous dépensons, plus nous nous enrichissons. C'est vraiment une pensée réjouissante. J'aimerais vous voir me prouver comment, avec mille piastres, je puis acheter des marchandises pour la valeur de deux mille, et à la fin être plus riche.

L'honorable M. BOULTON : Libre-échange.

L'honorable M. CLEWOW : Avec qui allez-vous avoir le libre-échange ? C'est très bien en théorie de dire qu'un homme est libre de faire ce qu'il veut. Ce serait fort bien si nous pouvions administrer le pays avec des théories, si nous pouvions nous dispenser de payer des taxes et si nous pouvions vivre frugalement sans encourir des dépenses. Tout cela paraît fort bien en théorie. Mais comment le gouvernement pourrait-il administrer les affaires publiques sans avoir de revenu ? S'il en avait été ainsi par le passé, aurions-nous eu bien des améliorations publiques ? Aurions-nous aujourd'hui des canaux et des chemins de fer ? Dans quelle position se trouverait le pays ? C'en aurait été fait de nous ; nous n'aurions rien du tout, tandis que maintenant nous avons un actif de grande valeur qui représente dix piastres de valeur pour chaque dollar que nous avons dépensé. Il n'y a pas de doute que nous avons dépensé beaucoup d'argent dans le pays pour des améliorations publiques, mais ces dépenses ont été faites à propos et elles ont fait le Canada ce qu'il est maintenant. J'aimerais savoir si tout cela aurait été possible si nous avions eu le régime du libre-échange ? Si nous pouvions vivre sans revenu, nous serions un peuple heureux. Je ne demanderais pas mieux qu'il en fût ainsi, mais nous avons à

considérer la situation à un autre point de vue. Nous sommes taxés assez lourdement, je l'admets, mais le revenu public ne provient pas seulement des droits de douane ou d'accise.

Il y a d'autres taxes que celles-là, les taxes municipales. Elles sont probablement plus élevées qu'elles ne devraient l'être, mais c'est de notre faute. Nous choisissons nous-mêmes nos administrateurs, et s'il nous plaît de dépenser notre argent, nous devons en accepter les conséquences. Il se peut, il est vrai, que les taxes soient élevées et qu'il y ait lieu d'opérer des réformes sous ce rapport. Il m'a fait plaisir de voir l'honorable sénateur de Westmoreland soulever cette question. Je crois qu'il a eu parfaitement raison de le faire. Il n'y a pas de doute que ce qu'il a dit devrait avoir une grande influence auprès des hommes publics de ce pays. Bien que les gouvernements provinciaux doivent avoir des relations de bon voisinage avec le gouvernement fédéral, je ne crois pas cependant que leurs relations doivent être d'un caractère tellement amical qu'ils aillent au point de se prêter une assistance réciproque au préjudice des intérêts du Canada en général. Je suis heureux que l'honorable sénateur ait traité cette question, et il est possible qu'il en résulte du bien pour l'avenir. Il pourrait se faire que les gouvernements provinciaux aient assez à faire de surveiller leurs propres affaires sans le secours d'aide extérieure. Malheureusement dans notre pays nous avons un certain nombre de gens qui s'appliquent à décrier chaque acte de l'administration publique. Pendant ces dernières années, vous avez vu l'opposition décrier de toutes les manières possibles, à tort ou à raison, les actes du gouvernement, quel que fut le sujet qui sollicitât l'attention du parlement. Ce n'est pas ainsi que l'on gouverne un pays. Chacune des actions du gouvernement était critiquée avec violence et l'on prodiguait toutes sortes d'injures aux ministres, les traitant de voleurs et de brigands. Etant donné un tel état de choses, je ne suis pas surpris que nous ne puissions pas avoir l'aide actif des meilleurs citoyens du pays pour administrer les affaires publiques. Ce fait m'a paru très évident depuis un bon nombre d'années. Bien que nous puissions examiner et critiquer les actes de n'importe quelle administration, néanmoins, nous pouvons le faire d'une manière juste et courageuse, et non pas de cette manière vulgaire trop souvent employée, non pas dans cette Chambre mais dans l'autre. J'espère qu'à l'avenir les

hommes publics du Canada, et la presse en particulier,—qui doit faire l'éducation du peuple,—prendront une attitude ferme et décidée contre tout ce qui pourrait rabaïsser le niveau de la vie publique de notre pays. Je crois que cette réforme peut être accomplie. Que les hommes qui sont maintenant au pouvoir fassent leur possible, et s'ils ne réussissent pas, nous aurons le verdict du peuple sur leur politique. Voilà la vraie ligne de conduite à suivre.

L'honorable chef de la droite a déclaré qu'il était parfaitement convaincu, et plus il siègera longtemps dans cette Chambre, plus il sera persuadé, que toutes les mesures qui nous seront soumises seront traitées avec impartialité. En parlant ainsi il s'est inspiré de l'esprit de la conciliation, et nous savons que la conciliation est un article important dans le programme du gouvernement. Je puis lui affirmer que le Sénat agira avec justice et droiture, qu'il remplira fidèlement le rôle de chien de garde des intérêts de la Confédération, et qu'il repoussera de toutes ses forces toute mesure qui, dans son opinion, sera contraire et nuisible à l'intérêt public.

De pressants appels ont été faits demandant que les provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique fussent représentées dans le cabinet. Je crois moi aussi que ces provinces devraient être aidées de toutes les manières possibles. Tous nous voudrions les voir colonisées par des gens intelligents et qui contribueraient au développement des ressources de ce pays. Si l'ancien gouvernement avait été maintenu au pouvoir, sa politique était de coloniser cette grande région. Je ne doute pas qu'avant longtemps Manitoba sera représenté dans le cabinet canadien. Quelques délais pourront peut-être se produire mais la chose ne tardera guère. La même remarque s'applique à la Colombie-Britannique. Mon honorable ami le sénateur pour New-Westminster est un jeune homme et il peut attendre son heure. Il n'y a pas de doute que la Colombie-Britannique est une province qui possède de grandes ressources naturelles. Je ne suppose pas cependant que toutes les espérances que l'on a sur la production de ces mines seront réalisées, des pertes seront éprouvées et des gains réalisés. L'exploitation des industries minières est ou n'est pas avantageuse suivant la manière dont les affaires sont administrées. J'espère pourtant que l'attente de ceux qui ont placé de si

grands capitaux dans l'exploitation des mines de la Colombie-Britannique, sera réalisée.

L'honorable M. BOULTON : Pas avec le système protecteur.

L'honorable M. CLEWOW : L'honorable sénateur veut plus de protection que n'importe quel autre. Il se prétend conservateur.

L'honorable M. BOULTON : Je suis un libéral-conservateur.

L'honorable M. CLEWOW : Il dit ne pas avoir confiance dans la politique des conservateurs, et il n'a pas foi non plus dans celle des libéraux. Il ferait mieux d'organiser un troisième parti, il pourrait alors en contrôler les destinées.

L'honorable secrétaire d'Etat a dénoncé la ruine "bleue" pendant quelques années, mais voici qu'à cette session il est aussi doux qu'un agneau. J'espère qu'il est parvenu à s'éclairer et qu'il va faire tout en son pouvoir pour faire progresser le pays. Si cela arrive nous serons tous heureux qu'il ait été élevé à la position qu'il occupe maintenant. Il a été conservateur pendant plusieurs années. Qu'est-ce qui a bien pu le changer ? Je ne le sais pas. Je ne le critique pas, chaque homme a le droit de changer ses opinions. Mon honorable ami pour Marquette diffère avec lui sous ce rapport. Il dit n'avoir jamais changé d'opinion. S'il en est ainsi, j'espère qu'il aidera au parti conservateur à faire du Canada un des plus grands pays de l'univers. Mon honorable ami est jeune et a de l'habileté. Je voudrais bien avoir la même chance que lui d'aider à promouvoir les intérêts publics. Malheureusement j'ai dû travailler ailleurs, —de fait j'ai été un travailleur toute ma vie,—et je dois maintenant rester modestement dans les rangs du parti conservateur.

Mon honorable ami le plus ancien sénateur pour Halifax me di-ait l'autre jour qu'il n'était pas très à l'aise dans le siège qu'il occupe de ce côté-ci de la Chambre. Pour son plus grand bien comme pour le plus grand bien du pays j'espère qu'il ne restera pas longtemps dans cette position incommode, et qu'avant peu, il siègera de l'autre côté de la Chambre, d'où il pourra critiquer la politique du gouvernement conservateur. Son discours cette année a été mielleux et plein

de douceur, et il n'y a rien à critiquer dans le ton de ses remarques.

On a beaucoup parlé de l'émission des mandats du gouverneur général. Je n'ai pas l'intention de discuter le côté légal de cette question. Cela a été fait, et une assez grande variété d'opinions ont été exprimées sur ce sujet. J'envisage la question au point de vue pratique, et je prétends que tout cela aurait pu être évité si les prévisions budgétaires avaient été adoptées, comme il aurait été beaucoup mieux de le faire dans l'intérêt du pays et de ceux même qui gouvernent aujourd'hui. Les ministres auraient eu beaucoup plus de temps pour élaborer et mûrir leur politique, et le pays, de son côté, aurait épargné plus d'un demi-million de piastres. Ces messieurs sont donc les seuls auteurs de cette situation difficile.

Quant à ce qui concerne la question scolaire du Manitoba j'étais, à la dernière session, l'un de ceux qui croyaient que le mandat reçu d'Angleterre exigeait l'adoption d'une législation remédiatrice, et j'étais disposé à appuyer la mesure scumise par l'ancien gouvernement. Mais malheureusement une division a éclaté dans les rangs de l'ancien gouvernement. La question maintenant est entre les mains des ministres. Je serai enchanté s'ils peuvent la régler et la faire disparaître de l'arène de la politique fédérale. S'ils ne réussissent pas et s'ils sont obligés de soumettre une législation remédiatrice, il est douteux qu'ils puissent maintenant faire adopter une telle législation. L'honorable premier ministre devrait être en position de nous dire qu'est-ce que son gouvernement fera dans le cas où on ne réussirait pas à régler la question d'une manière satisfaisante. J'espère qu'un règlement ne se fera pas attendre trop longtemps. La paix et l'harmonie devraient régner parmi le peuple de ce pays. Tant qu'il y aura des difficultés provenant des différences de races et de croyances religieuses, il est impossible que le pays prospère. Il n'y a pas de doute que pendant les dernières élections les libéraux ont exploité cette question dans les intérêts de leur parti. Ils prêchaient une politique dans une province, et une politique différente dans une autre. Leur but était par là même d'empêcher le peuple de juger d'une manière juste et impartiale les résultats de la politique nationale. Les ministres ont réussi à monter au pouvoir grâce à une question incidente. J'espère vivre assez longtemps pour voir une autre élection générale, et je crois que le verdict populaire

proclamera encore une fois que le parti conservateur peut mieux qu'aucun autre administrer les affaires du pays. En attendant, j'espère que rien ne sera fait pour nuire à nos intérêts commerciaux, et que le public recevra l'assurance qu'aucun changement important ne sera fait à la politique suivie par le passé.

L'honorable M. McCLELAN : L'honorable sénateur de Rideau semble croire que plus vite les élections générales auront lieu, plus vite nous verrons le peuple répudier la politique du présent gouvernement. Il me suffira de dire que les récentes élections partielles ne justifient personne de croire qu'une telle réaction se fait sentir. Les majorités obtenues par les deux ministres qui ont été candidats dans ces élections indiquent que le courant de l'opinion publique est complètement en sens inverse.

L'honorable sénateur nous a répété ce que nous lui avons entendu dire bien souvent au sujet de la politique nationale, et des avantages énormes que le Canada a retirés des lourds impôts payés par le peuple, et des restrictions commerciales que comporte le tarif actuel. Etant membre de cette Chambre depuis vingt-neuf ans, ayant siégé ici depuis la Confédération, je suis quelque peu surpris que depuis 1867 à venir à 1878, personne parmi les honorables messieurs qui n'ont pas cessé de nous faire entendre des chants de triomphe sur les grands avantages de ce système, je suis surpris, dis-je, que personne d'entre eux n'ait alors rêvé à cette panacée si efficace, à ce système si bon pour développer les ressources de ce pays et lui faire atteindre cette grandeur commerciale qui lui assurera un rang élevé parmi les nations de l'univers. De fait, dès 1870, lorsque la politique nationale fut soumise à la Chambre des Communes par un député occupant une haute position dans cette Chambre, lorsque, dis-je, ce député proposa d'imposer un droit sur le sel, la houille et la farine, etc., je me rappelle comment cette mesure fut condamnée par les principaux sénateurs conservateurs. Ils prétendaient que c'était introduire le coin d'un système qui causerait la ruine d'un pays situé comme l'est le Canada, dont la position géographique n'est pas comparable à celle des Etats-Unis. Ils nous faisaient voir les avantages que possèdent les Etats-Unis, avantages qui ont permis à ce pays, en dépit du système économique pernicieux qui a dominé là-bas, de progresser

et de prospérer, du moins sous le rapport des relations commerciales entre les différents Etats. Je me rappelle bien comment cette mesure fut critiquée en termes violents. Il va sans dire que le gouvernement d'alors,—un gouvernement de coalition,—fut assez influent pour assurer l'adoption de cette mesure, mais le Sénat se divisa presque également. Je me souviens des efforts inouïs faits par les ministres d'alors pour influencer les sénateurs, soit en leur parlant personnellement, soit par leurs discours dans cette enceinte, afin d'éviter un imbroglio parlementaire, et obtenir l'adoption de cette mesure, laquelle fut abrogée quelques années plus tard.

Mon honorable ami a parlé du traité de réciprocité de 1854. Je me rappelle que le premier vote que j'aie eu à exprimer sur le système fiscal,—c'était dans l'Assemblée législative,—je le donnai en faveur du traité de 1854, et si je me rappelle bien, nous avons eu, pendant les dix ou douze années avant l'abrogation de ce traité, une ère de grande prospérité commerciale qui s'est faite sentir d'une extrémité à l'autre du pays. On a dit aujourd'hui que l'on avait commis une erreur en rectifiant ce traité, qu'il avait été ruineux pour le pays. Je me rappelle avoir lu la dépêche envoyée au bureau colonial par l'administration dans laquelle feu sir John Macdonald était l'un des membres les plus influents ; cette dépêche était écrite une année avant l'abrogation de ce traité, et on y disait qu'à moins que le gouvernement impérial usât de ses bons offices pour obtenir un renouvellement du traité de 1854, le gouvernement ne voulait pas se porter garant de la loyauté du peuple canadien, tant il était désireux de jouir des avantages de la réciprocité commerciale avec nos voisins. Cependant on nous dit aujourd'hui que si nous osons faire un pas sur ce terrain que l'on nous défend de fouler du pied, si nous osons établir des relations commerciales plus étendues avec nos voisins, si nous avons l'audace de traiter avec les Etats-Unis, notre loyauté sera mise en péril. Cette prétention est exactement l'opposé de celle qui fut émise dans la dépêche de 1866.

Je n'ai pas pris la parole avec l'intention de parler longuement. Je crois que ce débat a déjà été beaucoup plus long que d'habitude. Le discours du Trône est exceptionnellement court, il aurait donc paru fort naturel que le débat le fut également.

Par suite des événements regrettables qui se sont produits l'hiver dernier, nous sommes obligés de faire une session extraordinaire à cette époque défavorable de l'année. Nous sommes réunis dans un but spécial, celui de voter les fonds nécessaires à l'administration du service public. S'il a fallu autant de temps à mes honorables amis pour discuter un discours du Trône si court et ne traitant que d'un si petit nombre de sujets discutables, nous avons bien raison de nous alarmer à la vue de ce qui nous attend à la prochaine session, et de craindre de passer tout l'hiver à discuter l'adresse en réponse à un discours du Trône qui devra contenir, beaucoup plus que celui-ci, des questions sujettes à discussion. Il est peut-être utile pour les honorables messieurs de discuter des sujets qu'ils prévoient devoir être mentionnés dans le discours du Trône de la prochaine session. J'espère du moins que cela aura pour effet de raccourcir ces discours lorsque le temps convenable de les faire sera arrivé. Mon honorable ami le sénateur pour Rideau, qui a pris la parole avant moi, nous a déclaré qu'il ne pouvait approuver le projet de nommer une commission chargée de constater quel est l'état économique du pays. De toutes les choses qu'il n'approuve pas, celle-là lui répugne davantage. Je me rappelle qu'il n'y a pas un grand nombre d'années, le gouvernement précéda nomma une commission qui se rendit dans les provinces maritimes, et ensuite parcourut généralement tout le pays. Cette commission fit un rapport qui est maintenant dans les archives. Ce rapport fut discuté dans cette Chambre, mais je n'ai jamais entendu l'honorable sénateur blâmer dans cette circonstance, la nomination de cette commission, bien que le but fut le même qu'aujourd'hui, c'est-à-dire s'assurer quels avaient été les effets de la politique nationale. Quant à ce qui regarde cette commission, j'ignore quelles sont les intentions du gouvernement, mais j'ai été surpris d'entendre mon honorable ami condamner le système des commissions, car nous savons que le pays a été inondé de commissions royales depuis quelques années, y compris la commission royale chargée de faire une enquête sur le commerce des boissons enivrantes, commission qui a coûté une somme d'argent fabuleuse, au delà de cent mille piastres, bien que tout le monde soit encore à se demander quel avantage le pays en a retiré.

Une commission chargée de s'enquérir de la présente condition économique du pays, pourra recueillir de précieux renseignements.

L'honorable sénateur a parlé de presque toutes les questions qui ont été discutées. Il nous a fait connaître ses objections aux méthodes employées et aux influences mises en œuvre au cours des dernières élections. Il a parlé d'une manière particulière de l'influence exercée d'une manière regrettable et inconvenante par les gouvernements provinciaux, ne manquant pas de censurer leur conduite. Il peut se faire que l'honorable sénateur ne soit pas allé aussi loin dans ses recherches que ne l'ont fait certains de ses collègues. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi un membre d'un gouvernement, ne pourrait pas, comme citoyen, si la chose lui plaît, voter et exercer d'une manière légitime toute l'influence dont il dispose pour faire triompher son parti à une élection. C'est le seul mode qui nous permette d'avoir une expression d'opinion de la part du public. Je ne me rends pas compte du tout comment un citoyen, qui est indépendant du gouvernement fédéral, puisse être blâmé pour avoir pris part à une lutte électorale. Je ne puis pas voir non plus pourquoi, ceux qui forment partie d'un groupe d'hommes, comme les gouvernements provinciaux, ne pourraient pas exprimer individuellement leur opinion, voter et exercer l'influence dont ils disposent. Dans la province où je demeure, le gouvernement est composé de conservateurs et de libéraux, et je crois que tous ont usé de l'influence qu'ils possèdent, dans ce qu'ils croyaient être les intérêts du pays. Je ne crois pas que l'on doive y trouver à redire. La chose peut être différente pour les personnes qui reçoivent des salaires et qui sont les serviteurs de tout le peuple, bien qu'elles aient pu être nommées par un gouvernement composé d'hommes appartenant à un même parti. Il va sans dire, que c'est là un cas où on peut se demander si l'intervenant n'est pas coupable d'un acte dérogatoire à la position qu'il occupe. Mais quand je vois ces honorables sénateurs se montrer si chatouilleux à propos de l'intervention de certaines personnes dans les luttes de la politique, je regrette de ne pouvoir me rappeler aucune circonstances antérieure, où ils aient exprimé de tels sentiments. Dans une certaine occasion, il n'y a pas un grand nombre d'années de cela, un monsieur qui recevait un fort salaire,—dix ou douze mille piastres, sans compter le casuel,—

qui représentait tout le peuple canadien à la cour d'Angleterre, abandonna son poste élevé, ses devoirs très importants à Londres, et vint dans les provinces maritimes, au cours des élections, travailler à faire triompher le parti qui l'avait nommé à ces hautes fonctions. Je ne me rappelle pas que mon honorable ami de Sackville, que je respecte infiniment, ou que mon honorable ami le sénateur pour Rideau, ait blâmé la conduite de cet employé.

L'honorable M. CLEWOW : Je vous laisse cette besogne.

L'honorable M. McCLELAN : Je ne dirai pas grand'chose au sujet des mandats. Ils ont été émanés par le gouverneur général sur l'avis des ministres, pour faire face aux éventualités résultant, évidemment, de la conduite de l'ancienne administration. Je ne crois pas que les sénateurs devraient critiquer sévèrement la ligne de conduite adoptée dans cette circonstance, du moment que l'argent a été convenablement employé suivant la loi. Les ministres avaient raison de croire que nous nous arrêterions davantage à considérer l'objet pour lequel cet argent avait été dépensé, comme étant le côté le plus important de la question et par conséquent, celui qui attirerait la condamnation des sénateurs et, certainement, de tout honnête homme, si toutefois il y avait lieu de censurer cet acte, que l'application de ces fonds au paiement de employés du service civil, qui avaient légalement droit à ce qu'ils avaient gagné.

Quant à ce qui regarde la question scolaire du Manitoba, pas un seul d'entre nous ne peut nier qu'il soit regrettable que cette affaire ait été mêlée à la politique du jour, et comme mon honorable ami l'a dit,—et là dessus je m'accorde avec lui,—il est probable que le projet de loi remédiateur fut déposé devant le parlement dans le but d'influencer le résultat des élections générales. Je n'ai aucun doute que ce but a été atteint, car si ce n'eût été des sentiments de race et de croyance religieuse qui ont été soulevés, la majorité de la présente administration aurait été doublée. Si le dépôt de cette loi n'a pas eu ce résultat, cela ne prouve guère en faveur de la sagesse de ses auteurs.

Je crois que la Chambre est fatiguée de cette discussion. Aussi j'espère qu'elle va se terminer bientôt et que la session pourra être prorogée sans délai inutile. J'avais

espéré que les affaires pour lesquelles nous étions réunis, seraient terminées vers ce temps-ci à peu près, et que nous pourrions maintenant retourner dans nos foyers, mais je vois que la discussion de ces différentes questions prend un temps considérable.

Pour ce qui regarde la politique future du gouvernement, au sujet de laquelle un grand nombre de sénateurs paraissent éprouver un si vif désir d'être renseignés, je suis certain que les honorables messieurs qui représentent ici le gouvernement seront heureux de recevoir toutes les suggestions qu'on voudra bien leur faire. Il est quelque peu extraordinaire de voir un tel désir se manifester aussi prématurément.

Mais entre autres suggestions que je me sentirais disposé à faire au gouvernement, je dirai que j'aimerais lui voir prendre, aussitôt que possible, des mesures pour abroger la loi électorale, qui est si coûteuse et dont l'application présente, je crois, beaucoup de difficultés. S'il m'est permis d'exprimer un espoir, je dirai que j'espère que le gouvernement du jour inscrira l'abrogation de cette loi dans la liste des mesures qu'il désire faire adopter le plus tôt possible, et qu'à l'avenir nous aurons un mode moins coûteux de préparer nos listes électorales.

Il y a aussi l'affaire du tarif. C'est là une question très compliquée et très considérable. Il va sans dire qu'il serait prématuré de discuter maintenant à fond cette question. Je diffère entièrement d'opinion avec mon honorable ami d'Ottawa et autres sénateurs, lorsqu'ils ont proclamé que la politique nationale avait produit même une partie de la prospérité dont ils parlent. Le pays possède de grandes ressources et ses richesses naturelles sont fort considérables, plus particulièrement celles de la Colombie-Britannique. Il s'est produit surtout dans le cours du mois dernier, une augmentation très considérable dans nos exportations, dont le chiffre s'accroît constamment. Là-dessus je n'ai aucun doute. Mais ces honorables messieurs prennent le chiffre de nos exportations, signalent le fait que nous exportons beaucoup de bestiaux, de fromage et de bois de construction, puis ils parlent de la politique nationale et prétendent qu'elle est très avantageuse pour le pays. Aucun des produits mentionnés ne tire le moindre avantage du tarif élevé, mais au contraire tous souffrent de ces lourds impôts. Tout le monde sait que les cultivateurs de ce pays n'ont pas retiré des avantages proportionnés aux sacri-

fices que leur impose la politique nationale, que les marchands de bois ne peuvent pas non plus être considérés comme bénéficiant de cette politique. Ce sont là les industries qui prennent de l'essor, aussi je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur, et je dis que pour ce qui concerne nos cultivateurs, leur nombre a beaucoup diminué. C'est là un indice de prospérité, je suppose, que grâce à la politique nationale leur nombre ait beaucoup diminué. Et ceux qui restent pour cultiver le sol font de leur mieux dans les circonstances. Je ne pense pas, cependant, que personne voudra entreprendre de prouver que l'exportation qui provient de la culture du sol ou de la coupe du bois doit être mise au crédit du tarif élevé. La vérité est que toutes ces choses que l'on nous a citées comme dénotant de la prospérité, sont problématiques. Si nous n'avions pas eu un tarif aussi élevé, nous aurions nécessairement progressé dans une très grande mesure. On a préparé des tableaux de statistiques, statistiques presque fictives, et on les a publiées au dépens du pays; des livres ont été écrits pour vanter le système américain d'une protection à outrance. Tout cela a servi un but, mais je suis surpris que l'ancien gouvernement, avec son génie inventif, sa grande puissance d'action, avec ses lois sur la redistribution des comtés et sur le droit de suffrage, et autres expédients, n'ait pas pu trouver un moyen quelconque de supprimer le recensement. Par ce moyen, il aurait pu ajouter à sa gloire, en prétendant que la population s'était accrue énormément grâce à leur politique. Il n'a pas été dit grand-chose des avantages signalés de la politique nationale depuis la publication du recensement à venir jusqu'au vingt-trois juin dernier, alors que le peuple a fait entendre sa grande voix éclatante comme la foudre.

L'honorable M. ARMAND : Honorables messieurs, en débutant dans la discussion sur l'adresse en réponse au discours du Trône, je vous dirai que je suis dans la vie publique depuis bien au delà d'un quart de siècle. *Primo loco* : Par la voie du peuple, dans le Conseil législatif de l'union des Canadas. *Secundo loco* : par la voie de la Couronne dans le Sénat de la Puissance.

Cependant, malgré ce long espace de temps je n'ai rencontré qu'un gouvernement qui ait reçu du gouvernement impérial une marque d'égard, probablement pour le récom-

penser de son esprit de justice, de sa détermination ferme et énergique de rendre justice à la minorité catholique du Manitoba, opprimée par une loi injuste, tyrannique et vexatoire, en violation de la foi jurée et de la foi sacrée des traités.

Moi pour un, je n'ai jamais douté de la sincérité des promesses de l'honorable sir Mackenzie Bowell, ce vaillant chevalier qui par trois fois consécutives nous a juré en pleine séance du Sénat "qu'il serait fidèle à sa promesse. A moins donc que la mort viendrait me surprendre avant que de pouvoir exécuter le vœu de mon désir, et si parmi mes collègues, il y en avait qui ne voudraient pas me suivre, je les remercierais et je les remplacerais par d'autres qui voudraient m'aider", et on sait s'il a dit vrai. Si j'avais eu des doutes, des craintes et des appréhensions, ces doutes, ces craintes et ces appréhensions auraient été dissipés par la réponse que ce vaillant chevalier a faite aux habitants de l'île de Terre-Neuve qui sont venus demander leur entrée dans la Confédération : "Oui," leur a répondu ce vaillant chevalier, "nous sommes prêts à vous recevoir à bras ouverts, nous ne discuterons pas présentement les questions qui devront être discutées lors de votre admission, mais nous allons vous en poser une seule qui sera comme une question *sine qua non* de votre entrée, c'est que vous laissiez à vos concitoyens catholiques le droit de pratiquer leur religion sans entraves".

J'avais aussi la même confiance dans son illustre successeur l'honorable sir Charles Tupper, ce vaillant chevalier qui, par son passé, son présent devait être pour nous une garantie pour l'avenir, et je suis persuadé que si, parmi ses collègues, il y en avait qui auraient osé le prier, le solliciter pour lui faire faire des concessions qui auraient pu être humiliantes et déshonorantes pour lui et pour ses compatriotes, il aurait su leur dire que s'il y a un temps pour céder, il y a aussi un temps pour résister.

Maintenant, honorables messieurs, quant au présent gouvernement qui a pour chef un puissant orateur qui a su s'entourer de collègues laborieux, intelligents, distingués et même de plusieurs vaillants chevaliers qui eux aussi par leur passé, leur présent doivent être une garantie pour l'avenir. Je leur dirai que s'ils ont la conscience de leur devoir, la conscience de la dignité de leur position, et même la conscience de leur conservation, ils feront exécuter le jugement du Conseil privé de l'Empire britannique, le

jugement de la mère-patrie. Oui, le jugement du Conseil privé de notre auguste, de notre très gracieuse, de notre bien aimée Souveraine, l'impératrice des Indes, de celle qui préside si dignement aux destinées d'Albion.

S'il en est ainsi, nous pourrions avoir la douce espérance qu'avant peu, tous comprendront que, puisque nous sommes tous appelés à respirer le même air, à nous abreuver de la même eau, à nous nourrir des aliments d'un même sol, à vivre et à mourir sur le sol canadien, nos intérêts doivent être les mêmes. Oui, nos intérêts sont les mêmes. Je sais que dans certaines questions de détail, il peut y avoir divergence d'opinion, mais jamais divergence d'opinion telle que l'on ne puisse pas s'entendre, que l'on ne puisse pas s'entre-donner la main, que l'on ne puisse pas aller bras dessus, bras dessous, en mettant ce qu'on appelle vulgairement parlant, un peu d'eau dans son vin. S'il n'en était pas ainsi c'est qu'il n'y aurait pas dans un des partis une étincelle de ce patriotisme épuré qui brillait dans ces anciens citoyens romains d'Athènes, de Rome et de Carthage.

Je ferai aussi observer au gouvernement, comme l'a judicieusement fait remarquer l'honorable second de l'adresse, qui est un ami dévoué du gouvernement, que le temps est arrivé d'enrayer ce funeste mouvement d'un grand nombre de nos concitoyens qui chaque année s'en vont grossir la population de nos intelligents et industriels voisins. Comme il l'a judicieusement fait observer, le seul moyen c'est de favoriser l'agriculture qui est la base nécessaire de la société, le levier le plus puissant de la prospérité des peuples. Nous pourrions aussi ajouter le commerce qui est, si je puis m'exprimer ainsi, comme deux sœurs boiteuses dont l'une ne peut bien marcher sans l'autre.

Le gouvernement fédéral devrait s'entendre avec les gouvernements des différentes provinces de la Puissance pour enrayer ce funeste mouvement en donnant à nos concitoyens les moyens de vivre plus heureusement sur le sol natal qu'à l'étranger. Je félicite le gouvernement de Québec qui fait des efforts pour favoriser l'agriculture qui est le talisman le plus puissant pour arrêter l'émigration. Je dois dire aussi au leader du Sénat que moi pour un, je ne suis pas de ceux qui croient, qui pensent que les changements constitutionnels ne sont pas toujours propres à procurer le bonheur des peuples,

surtout par la multiplicité des élections. Je termine, honorables messieurs, mais avant de prendre mon siège, avant de m'asseoir, je dirai au gouvernement que j'ai été fier et heureux d'apprendre par le discours du Trône que justice va être rendue à la minorité catholique du Manitoba et ce, avant peu. S'il en est ainsi l'histoire le félicitera et le regardera comme un phare lumineux, vers lequel les gouvernements qui seront appelés à lui succéder pourront dans leur moment de crise et de découragement, tourner leurs regards vers lui afin de s'engager à l'imiter et à pratiquer ce vieil adage qui quoique ancien n'en est pas moins vrai, vieil adage qui dit : "Fais ce que doit, advienne que pourra."

La proposition de l'honorable M. Power est ensuite mise aux voix et adoptée.

L'adresse à Son Excellence le gouverneur-général est adoptée.

#### LES COMITÉS PERMANENTS DE LA SESSION.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : La Chambre considérera, je crois, qu'il est à propos que nous adoptions immédiatement une proposition nommant le comité chargé de la composition des différentes commissions permanentes de cette Chambre. En conséquence, je proposerai que—

Conformément à la règle 79, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir :— Les honorables MM. Cleinow, sir Mackenzie Bowell, DeBoucherville, Lougheed, Miller, Macdonald (Victoria), Power, Scott et de sir Oliver Mowat ; le dit comité devant faire rapport avec toute la diligence convenable des noms des sénateurs par lui désignés.

Cette proposition est adoptée.

#### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

L'honorable M. McCALLUM dépose sur le bureau du Sénat un projet de loi (A) pour modifier la loi relative aux chemins de fer.

L'honorable M. AIKINS dépose sur le bureau du Sénat un projet de loi (B) à l'effet de modifier de nouveau la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêt et d'épargne opérant dans la province d'Ontario.

Ces deux projets de loi sont adoptés en première délibération.

La séance est levée.

#### SÉNAT.

*Séance du jeudi, le 3 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

L'honorable M. LOUGHEED dépose sur le bureau du Sénat un projet de loi (C) concernant le paiement des primes d'assurance par les compagnies étrangères. Ce projet de loi est adopté en première délibération.

#### COMITÉ DES DIVORCES.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL dépose sur le bureau du Sénat le rapport du comité chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la session.

L'honorable sir OLIVER MOWAT suggère qu'il serait à propos d'adopter immédiatement le rapport de ce comité.

L'honorable M. MILLER croit qu'il serait préférable d'en remettre l'adoption à la prochaine séance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le sentiment général est favorable à la suggestion de remettre, suivant la coutume, l'adoption de ce rapport à la prochaine séance. Dans l'intervalle, ce rapport sera imprimé dans le procès-verbal et chaque sénateur aura, par là même, l'occasion d'en prendre connaissance. Le but que l'honorable chef de la droite avait en vue, en suggérant que l'adoption de ce rapport eut lieu aujourd'hui, était de sauver du temps, en permettant à un ou deux comités de s'organiser et de considérer les travaux qu'ils vont être appelés à exécuter. Je sais que le comité des divorces désire commencer ses travaux aussitôt que possible, bien que je ne vois guère de possibilité à présent de faire adopter aucun projet de loi pendant la présente session. D'après ce que j'ai compris, l'honorable premier ministre aurait déclaré que le parlement ne ferait rien autre chose, si ce n'est l'adoption du budget.



Si je donne un sens inexact à ses paroles, je ne doute pas que l'honorable chef de la droite rectifiera mon interprétation erronée. Afin de régulariser la procédure, je propose que la délibération sur ce rapport soit renvoyée à demain.

L'honorable M. CLEMOW : Pour ce qui regarde le comité des divorces, si on a l'intention d'insister sur l'adoption de ces projets de loi, il est nécessaire qu'ils soient renvoyés immédiatement devant le comité. Si le comité est nommé, il pourra se réunir dès demain, et faire rapport des procédures préliminaires, ce qui permettra aux sénateurs qui se sont chargés de ces projets de loi d'en demander l'adoption en seconde délibération. Alors ces projets de loi pourront être affichés pendant les quatorze jours réglementaires, mettant à profit, par là même, le temps de l'ajournement projeté. Pour cette raison il importe que le comité soit définitivement nommé par le Sénat.

L'honorable M. SCOTT : Le seul changement fait dans le personnel de ce comité est, je crois, l'addition du nom de l'honorable chef de la droite. Voici les noms suggérés : Messieurs Baker, Boulton, Kirchoffer, Loughed, McKindsey, sir Oliver Mowat, Primrose, Prowse et Wood. Je ne vois pas que la Chambre puisse avoir aucune objection à adopter le personnel de ce comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose que le personnel du comité des divorces soit adopté.

L'honorable M. ALMON : Je propose en amendement que le nom du juge Gowan soit ajouté au personnel de ce comité. Le juge Gowan s'est intimement identifié dès le début, avec les travaux de ce comité. Nous lui devons beaucoup de reconnaissance pour les améliorations qu'il a opérées dans la manière de procéder, ce qui permet au comité d'expédier la besogne plus promptement et plus efficacement. Ce serait très discourtois de notre part de l'ignorer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y aurait pas la moindre objection d'ajouter le nom du sénateur Gowan à cette liste, s'il n'avait pas positivement refusé l'année dernière de prendre part aux travaux du comité, et s'il n'avait pas demandé, comme faveur, que son nom fut omis pendant la dernière session.

Si la suggestion est acceptée, on devra substituer le nom du juge Gowan, à celui de l'un des membres actuels du comité, vu que le règlement déclare qu'il ne peut pas y avoir plus de neuf membres.

L'honorable M. ALMON : Je crois que le juge Gowan a décliné de prendre part aux travaux de ce comité à raison de ce qui s'est passé pendant cette session-là, mais on devrait lui demander s'il persiste dans son refus. S'il décline d'accepter, ce sera une grande perte pour le comité. Mais je crois que la courtoisie exige que nous lui demandions de bien vouloir en faire partie.

L'honorable M. PROWSE : Je remarque que mon nom est mentionné comme l'un des membres de ce comité. J'aimerais que mon nom fut biffé et que la vacance ainsi créée fut mise à la disposition du Sénat, afin de lui permettre de nommer le juge Gowan.

L'honorable M. GOWAN : A la dernière session j'ai re-usé, dans des circonstances qui n'existent plus maintenant, de faire partie de ce comité. Je n'ai cependant aucun désir d'en être nommé membre, et je crois qu'il est très bien composé tel qu'il l'est maintenant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable sénateur pour Barrie est prêt à accepter de faire partie de ce comité, et si l'honorable M. Prowse désire que son nom soit biffé, nous pourrions adopter la suggestion de l'honorable sénateur pour Halifax, (M. Almon) et substituer le nom du juge Gowan à celui de M. Prowse, toujours, bien entendu, si l'honorable sénateur pour Barrie a modifié ses vues. J'aimerais le voir faire partie de ce comité. Sa longue expérience et ses connaissances en feraient l'un des membres les plus précieux.

Le nom du sénateur Gowan est substitué à celui du sénateur Prowse, et la proposition ainsi modifiée est adoptée.

#### L'AFFAIRE DE DIVORCE POINTON.

L'honorable M. McINNES (C.-B.) dépose sur le bureau du Sénat la pétition de Charles Edward Uton Pointon demandant l'adoption d'une loi de divorce.

L'honorable M. MASSON : A quoi bon engager ces gens à faire les dépenses énormes d'une demande de ce genre, lorsque nous ne

savons pas encore si le gouvernement va permettre l'adoption d'aucun projet de loi pendant cette session. Le gouvernement devrait être en position de déclarer s'il a résolu de suivre à la lettre la politique annoncée l'autre jour dans la Chambre des Communes, à l'effet qu'aucune législation, à part du budget, ne pourrait être adoptée pendant la présente session. S'il doit en être ainsi, à quoi bon faire à ces gens toutes ces dépenses inutiles, et pourquoi nommer des comités ?

L'honorable M. MILLER : Il va sans dire que les gens qui ont des affaires devant le comité des divorces, procéderont à leur risque et péril. Si la Chambre peut les aider, elle le fera sans doute. La Chambre serait disposée à rembourser l'honorable dans le cas où l'affaire ne pourrait pas suivre son cours ordinaire. Mais la procédure régulière exige que nous nommions le comité afin de permettre aux parties de procéder à leur risque et péril, s'ils le jugent à propos.

#### DESTITUTION D'EMPLOYÉS PUBLICS DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'honorable M. FERGUSON (I. P.-E) : J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Arsenault—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre un état donnant les noms des inspecteurs de voie et des autres employés, temporaires ou permanents, du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard qui ont été renvoyés depuis le onzième jour de juillet dernier, indiquant le temps de service de chaque employé et par quelle autorité et pour quelle raison il a été renvoyé.

Aussi, un état donnant les noms de tous les nouveaux employés, temporaires ou permanents, engagés depuis cette date et la nature de leur emploi.

J'ai aussi l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Arsenault—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de tous arrêtés du conseil, de tous arrêtés départementaux et de toute correspondance concernant la nomination de Michal McCormick et de Patrick McBride comme officiers des pêcheries dans la province de l'Île du Prince-Edouard ; aussi, copie de tous arrêtés du conseil pris depuis le onzième jour de juillet dernier autorisant le renvoi d'officiers des pêcheries dans la dite province ; aussi, copie de toutes lettres du ministre de la Marine et des Pêcheries ou de ses subordonnés, depuis la date ci-dessus, relatives au renvoi des dits officiers des pêcheries ; aussi, une liste de toutes personnes nommées soit par arrêtés du conseil, soit par arrêté départemental,

comme inspecteurs, ou gardes-pêche dans la dite province depuis le onzième jour de juillet dernier, avec indication du salaire ou de la rémunération dans chaque cas.

Je soumet ces deux propositions ensemble, vu qu'elles traitent de sujets de même nature, et je crois qu'il serait tout aussi bien de les discuter au cours du même débat.

Je me propose, avec la permission de cette Chambre, de faire quelques observations sur ces deux propositions.

L'honorable M. POWER : Avant que l'honorable sénateur n'aille plus loin, j'aimerais lui demander si, oui ou non, des propositions semblables en substance à celles qu'il soumet maintenant au Sénat, n'ont pas été adoptées à la Chambre des Communes, et si les documents demandés ne sont pas sur le point d'être déposés.

L'honorable M. FERGUSON : Je sais que certains renseignements demandés par ces deux propositions ne sont pas inclus dans aucune des propositions faites à la Chambre des Communes. Mais en supposant que les renseignements demandés seraient les mêmes je ne crois pas que cela affecterait en quoi que ce soit le droit que possède cette Chambre d'en demander pour son propre compte.

L'honorable M. POWER : Le droit n'est pas contesté.

L'honorable M. FERGUSON : Ces deux propositions se rapportent à certaines destitutions qui ont été faites récemment dans le service public dans la province de l'Île du Prince-Edouard. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur ceci, à savoir que la permanence du service public au Canada est l'un des traits distinctifs de notre gouvernement, que nous apprécions hautement cette permanence des employés et que nous lui avons toujours attaché un grand prix comme étant l'un des caractères les plus recommandables de nos institutions, comparé au système de "aux vainqueurs les dépouilles" qui prévaut aux États-Unis. J'espère que le sentiment de malaise qui règne aujourd'hui dans le pays, aussi bien dans l'esprit des employés publics que dans celui du peuple généralement, touchant quelques-uns des changements qui ont été faits dans le personnel du service public, et ceux qui, assure-t-on, sont sur le point d'être faits, j'espère, dis-je, que

ces sentiments ne sont pas fondés sur la réalité, et que l'on se convaincra que, malgré les changements récents faits dans le personnel administratif du pays, le service public sera maintenu à l'abri de toute perturbation aussi longtemps que les employés feront leur devoir et s'abstiendront de commettre aucun acte offensant de partisanerie. Nous savons que le grand homme d'Etat qui a plus que tout autre façonné nos institutions au Canada, sir John Macdonald, a, pendant toute la durée de sa carrière politique, et plus spécialement, comme je le sais personnellement, depuis la Confédération, toujours maintenu fermement que nous devrions avoir un service civil efficace et permanent, et qu'on ne devrait pas faire de changements pour des raisons politiques. Voilà la doctrine qui a prévalu dans l'ensemble et qui a été toujours observée, pour ainsi dire, par les différents gouvernements qui ont administré les affaires du Canada depuis la Confédération. Il n'y a eu que quelques exceptions qui se sont produites en 1873 particulièrement dans l'Île du Prince-Edouard. Cette remarque s'applique surtout aux administrations libérales et conservatrices. Ce serait un fait très grave si, dans la présente occasion, on allait déroger à cette règle si sage et si recommandable, qui a été observée pendant si longtemps et qui a donné de si bons résultats. Lorsque lord Dufferin était gouverneur général du Canada, il a exprimé à ce sujet des opinions qui méritent, à l'heure qu'il est, la sérieuse considération de cette Chambre et du public. Je cite quelques-unes de ses paroles :—

Après tout, le principal danger contre lequel vous aurez à vous prémunir, est celui qui se présente à propos du service civil du pays. Tout en n'étant pas l'esprit dirigeant, le service public n'en est pas moins l'organisme vivant qui fait mouvoir, respirer et qui donne au corps politique son existence propre. Sur lui retombe la responsabilité de l'administration prompte et économique de chacune des branches de vos affaires publiques. Et il n'est rien qu'une nation doive chercher davantage à s'assurer que l'indépendance, le zèle, le patriotisme et l'intégrité dans un tel service. Mais afin qu'il en soit ainsi, il est nécessaire que les serviteurs publics soient placés dans une position en rapport avec leurs connaissances, leurs aptitudes et leur capacité à rendre des services efficaces au pays, et que ni leur nomination, ni leur avancement subséquent ne doivent en aucune manière dépendre de leur association ou de leurs opinions politiques. Si vous voulez prendre mon avis, vous ne permettez jamais à votre service civil de s'abaisser au point de devenir un instrument servant les fins et les intérêts d'aucun parti politique. Le succès d'un parti politique doit être dû à la valeur de son programme et à l'habileté de ses chefs, mais non pas à raison des avantages particuliers que ses adhérents peuvent probablement retirer de son

triomphe. De fait, plus sont limités les avantages personnels résultant d'un changement de gouvernement, le mieux c'est pour le pays en général.

L'opinion exprimée ici au sujet de la nomination des employés publics n'a jamais été suivie au Canada, et il est complètement impossible de s'attendre d'aller aussi loin à présent, et d'insister pour que ces nominations soient faites d'une manière absolument indépendante de la politique. Mais bien que cela ne nous soit pas possible, cependant, quant à ce qui regarde le maintien en charge des employés compétents, nous avons suivi pendant longtemps et, dans l'ensemble, assez fidèlement le conseil du comte de Dufferin pour que nous puissions espérer que nous ne nous départirons pas de ce principe maintenant. Sous l'administration de sir John Macdonald, de très graves difficultés ont éclaté dans ma propre province. En 1873, la province venait d'entrer dans la Confédération, et bien que les amis de sir John Macdonald, les conservateurs dans la province, eussent été les avocats de l'entrée de l'Île dans la Confédération, bien qu'ils eussent été les partisans du projet de la construction du chemin de fer de cette province, néanmoins, dans les changements politiques qui eurent lieu en 1873, le patronage fédéral, en ce qui se rapportait au chemin de fer comme pour tout le reste, passa aux mains de leurs adversaires. Je me rappelle très bien la forte pression qui fut exercée en 1878 de la part du parti dans l'Île du Prince-Edouard, pour faire destituer les employés de la voie ferrée et autres, parce que, disaient-ils, ces gens-là avaient bénéficié indûment, dans l'opinion de leurs adversaires politiques, des avantages de la situation créée en 1873, alléguant que ces avantages devaient revenir de droit à ceux qui avaient rendu des services d'ordre public pendant les jours de luttes à propos de l'entrée de la province dans la Confédération canadienne et de la construction du chemin de fer. Malgré cette pression, sir John Macdonald et ses collègues restèrent fermes, et ne voulurent pas consentir, pour des raisons politiques, à aucun changement dans le personnel de ces services. Les gens qui avaient été nommés en 1873 furent maintenus dans leur emploi par le gouvernement,—ceux qui survivent,—et vous en trouvez encore qui n'ont pas cessé d'être employés jusqu'à présent. Ces employés sont généralement connus comme d'ardents libéraux, et n'ont jamais cessé de l'être. Néanmoins, ils ont reçu des

promotions de temps à autre et ils ont été retenus dans le service, excepté ceux qui en sont sortis par suite des changements naturels qui se produisent de temps à autre. Un petit nombre de vieillards ont été mis à la retraite, d'autres sont morts ou ont laissé le service, mais ceux qui sont restés capables et disposés à s'acquitter de leurs devoirs, ont été maintenus dans leur charge jusqu'à présent. Nous entendons beaucoup parler de destitutions de ce temps-ci, et mon but en soumettant cette question au Sénat, est surtout d'attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur une certaine correspondance qui est passée sous mes yeux, et qui a trait à des destitutions politiques faites dans la province de l'Île du Prince-Edouard. J'ai maintenant en main une lettre que je vais lire à la Chambre, et qui lui fera comprendre exactement ce que je veux dire. Cette lettre a été écrite par l'agent du département de la Marine et des Pêcheries à Charlottetown, M. Artemus Lord :

M. P. McBRIDE,  
Central Bedèque.

MONSIEUR, — J'ai reçu instruction du ministre de la Marine et des Pêcheries de vous informer que par suite du changement dans l'administration, vos services ne sont plus requis, et comme votre engagement annuel finit le 30 juin 1896, vous n'êtes plus considéré comme officier des pêcheries. Votre successeur va être nommé incessamment.

Vous m'enverrez tous les documents et tout ce qui est entre vos mains et qui appartient à votre bureau, afin que je puisse les transmettre à l'employé qui vous remplacera, quel qu'il soit.

En vous remerciant pour toute votre bienveillance et votre aide dans le passé.

Votre tout dévoué,

A. LORD.

L'honorable M. SCOTT : Quel est l'auteur de cette lettre ?

L'honorable M. FERGUSON : La lettre se lit : "J'ai reçu instruction du ministre de la Marine et des Pêcheries, etc..."

L'honorable M. SCOTT : Quel est le nom du signataire ?

L'honorable M. FERGUSON : M. Artemus Lord, agent du ministère de la Marine et des Pêcheries, et il dit avoir reçu instruction du ministre de la Marine et des Pêcheries d'informer le destinataire de la lettre que, par suite du changement de gouvernement, ses services ne sont plus requis. Il poursuit, en lui disant que son engagement

se termine le 30 juin 1896. J'ai en mains des documents relatifs à l'engagement de M. McBride, par lesquels je constate que le 7 février 1891, il recevait l'avis suivant :

MINISTÈRE DES PÊCHERIES,  
OTTAWA, 7 février 1891.

Il a plu au gouverneur général de vous nommer officier des pêcheries, en vertu de la loi amendée concernant les pêcheries, avec un salaire annuel de cent piastres, qui court à partir du premier janvier 1891.

Maintenant, je désire faire remarquer deux faits particuliers : le premier, c'est que cet employé fut nommé par arrêté du conseil, et que sa nomination n'était pas plus pour une année que pour l'autre, mais qu'il avait une fonction permanente. De là il suit que les deux raisons alléguées, à savoir : la première, qu'il était destitué comme conséquence du changement de gouvernement, la seconde, parce que son terme d'engagement était expiré le 30 juin, me paraissent des motifs très extraordinaires. Il me semble, d'après la teneur de cette correspondance, que cet employé a été destitué sans un arrêté du conseil, sur le simple bon plaisir du ministre lui-même, bien qu'il ait été nommé par arrêté du conseil en date du 7 février 1891. S'il existe un tel arrêté du conseil, son existence n'est pas alléguée dans l'avis, ni y fait-on aucune allusion. On lui dit simplement d'aller à ses affaires, parce qu'il y a eu un changement de gouvernement. L'un des objets que j'ai en vue en demandant le dépôt de ces documents sur le bureau de la Chambre, c'est de me procurer copie de l'arrêté du conseil nommant cet employé, l'arrêté du conseil le destituant, si un tel arrêté du conseil a été adopté.

J'ai un autre cas presque tout semblable à celui-ci, que je désire exposer à la Chambre. Un M. Michael McCormick, qui était aussi garde-pêche dans une autre partie de la province, a reçu un avis semblable. Il avait aussi été nommé par arrêté du conseil, et il fut, de la même manière, informé que, vu qu'il y avait eu un changement de gouvernement, ses services n'étaient plus requis. Je désire savoir si ces employés ont été destitués d'après le bon plaisir du ministre, ou s'il y a eu un arrêté du conseil, ordonnant leur destitution. Lorsqu'un employé est nommé en vertu d'un arrêté du conseil, je crois qu'il faut également un arrêté du conseil pour le destituer, et que le ministre seul n'a pas le droit d'annuler une telle nomination. Le ministre peut suspendre cet em-

ployé, mais il ne peut pas de son chef, annuler sa nomination. Ce pouvoir appartient au gouverneur en conseil seulement. Ici encore un autre employé a été nommé. Je vois que M. Hopkirk a rempli ces devoirs, et qu'on lui a donné le titre d'inspecteur des pêcheries dans l'Île du Prince-Edouard. Je sais que M. Perry, ci-devant membre du parlement, a été nommé inspecteur, et je désire m'assurer si, oui ou non, on a créé une nouvelle charge d'inspecteur. Sous l'administration conservatrice il n'y avait qu'un seul inspecteur dans la province, c'était M. Hackett, maintenant membre du parlement. Il y avait deux gardes-pêche, un pour chacun des comtés situés aux extrémités, mais pour le comté du centre, Queen, on croyait qu'il n'était pas nécessaire d'en avoir un, vu que ces fonctions pouvaient être remplies par l'agent et par les employés qu'il y avait là, sans qu'il fût nécessaire de nommer un garde-pêche. On semble avoir créé un nouvel emploi dans le comté central de Queen, et un nouvel employé paraît avoir été nommé, y remplissant maintenant les devoirs d'inspecteur et de garde-pêche. Je voudrais obtenir des renseignements sur ces points; voilà pourquoi je fais les propositions qui sont inscrites à l'ordre du jour.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Quel est ce M. Perry ?

L'honorable M. FERGUSON : M. Perry représentait le comté de Prince dans la Chambre des Communes. Je n'ai pas d'objection à la nomination de M. Perry. M. Hackett a abandonné sa charge pour devenir candidat aux dernières élections fédérales. M. Perry lui a succédé comme inspecteur, tandis que M. Hackett l'a remplacé comme député à la Chambre des Communes.

Je désire faire une remarque ou deux à propos des destitutions de certains employés du chemin de fer. Trente ou quarante employés en tout, je crois, ont été renvoyés du service du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Un bon nombre de ces hommes n'étaient employés que temporairement et, par conséquent, leurs noms ne paraissent pas sur la liste des permanents. Mais dans la plupart des cas, on les a renvoyés d'une manière très sommaire en leur disant qu'ils n'avaient pas besoin de retourner à l'ouvrage le lendemain matin. D'autres hommes, des journaliers, les ont remplacés. Je crois que ce n'est guère une pratique recommandable

pour n'importe quel gouvernement ou ministère public, de renvoyer de pauvres journaliers pour des motifs politiques. D'après ce que je connais de la pratique suivie au sujet de l'emploi des journaliers sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, jamais on a demandé à un homme qui sollicitait du travail sur cette voie ferrée, à quel parti politique il appartenait. Il est vrai que pour les charges plus importantes, nos amis là-bas croyaient que les vacances qui se produisaient et les besoins nouveaux qui se faisaient sentir, étaient autant d'occasions offertes pour favoriser les amis de préférence à tout autre, mais quand il s'agissait des journaliers qu'il fallait pour décharger le charbon ou autre travaux de ce genre, jamais on ne demandait à ces gens comment ils avaient voté. Les travailleurs s'adressaient généralement au bureau du chemin de fer même, et ils étaient engagés et travaillaient aussi longtemps qu'on en avait besoin. Ils faisaient bien leur ouvrage. Dans ce cas-ci, nous avons de pauvres journaliers, appartenant à l'un et l'autre parti, mis à la porte sans raison. Nous voyons que la pression a été tellement forte que ces pauvres journaliers ont été congédiés, et que d'autres les ont remplacés, et tout cela sans autre raison que la politique. Bien qu'il n'y ait pas réellement eu de violation grave de la pratique suivie à l'égard des employés du service civil de ce pays, dans les cas se rapportant à des simples journaliers, comme ceux dont je viens de parler, cependant j'espère fermement que mon honorable ami le chef de la droite et mon honorable ami le secrétaire d'Etat, vont prendre la chose en sérieuse considération, et je suis certain, d'après ce que je connais sur le compte de ces deux honorables messieurs, qu'ils n'approuveront pas cette manière sommaire de congédier, pour des raisons politiques, ces pauvres journaliers.

Mais il y a eu des destitutions d'une nature bien différente parmi les employés du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. J'ai ici parmi mes papiers des lettres écrites par des employés et par quelques-uns de leurs amis. Je puis citer le cas d'un homme, M. Anthony Dougan. Je le connais bien personnellement. Il a travaillé sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard pendant dix-huit ans. Il fut d'abord employé temporairement comme cantonnier; plus tard il fut nommé permanent et, il y a deux ou trois ans, on lui offrit de devenir contremaître d'une section. Mais comme cette charge, s'il l'eût

acceptée, l'eut obligé de s'éloigner de chez lui, il la refusa et préféra continuer de faire le même travail sous la direction d'un contre-maitre, plutôt que de devenir contre-maitre lui-même. Cet homme n'a jamais pris une part active aux luttes politiques, n'a jamais rien fait dans ce sens, se contentant de voter tout simplement, et malgré cela il a été renvoyé. Pendant dix-huit ans il a contribué à un fonds d'assurance établi parmi les employés de cette voie ferrée, et cependant, à un jour d'avis, il a été destitué, et un homme sans aucune expérience l'a remplacé. Il s'est produit d'autres cas de ce genre à ma connaissance personnelle. Je crois qu'il est absolument condamnable de la part d'un gouvernement ou de l'administration d'un chemin de fer de suivre une telle ligne de conduite. J'en suis d'autant plus étonné que le ministre des Chemins de fer actuel a, au cours de son élection dans les comtés unis de Queen et Sunbury, exprimé des sentiments que j'approuve entièrement, et qui lui faisaient le plus grand honneur. Mais au moment où il exprimait de tels sentiments, les choses dont je viens de parler avaient lieu sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Voici ce que l'honorable M. Blair a dit dans un discours à la Jonction de Frédéricton :

Il ne se propose pas de faire de la corruption électorale au moyen du système des voies ferrées du Canada. Une autre chose que les ministres ne feront pas, et il ne resterait pas ministre des Chemins de fer une heure, si elle était faite, ils n'iront pas dire aux milliers d'hommes employés sur les chemins de fer du gouvernement, vous devez voter pour les candidats de l'administration, ou sinon, vous perdrez vos emplois. Il veut qu'il soit bien connu que le gouvernement se proposait de reconnaître à ses employés le droit d'exercer librement leur suffrage électoral. Tant que les employés ne tiendront pas une conduite offensante, politiquement parlant, il leur sera permis d'agir suivant leur bon jugement.

Voilà des sentiments qui, j'en suis certain, se recommandent à l'esprit de tous les membres de cette Chambre, et je ne puis m'empêcher d'exprimer l'espoir que, lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer aura pris l'entier contrôle de son ministère, il verra à ce que les choses qui ont été faites pendant son absence de la capitale, au moment où il surveillait son élection comme ministre, ne soient pas continuées, et que la ligne de conduite adoptée pour l'avenir par ce ministère soit préférable à celle suivie par le passé.

Je ne me propose pas d'en dire davantage sur ce sujet. Mon but était de protester contre cette manière de traiter les employés

publics. J'admets franchement que, si on a la preuve qu'un employé public consacre le temps qu'il devrait donner aux devoirs de sa charge à toute autre chose, et surtout à travailler à promouvoir les intérêts politiques d'un parti quelconque, cet employé mérite d'être châtié. Mais je crois que, lorsqu'une pareille accusation est portée contre un employé, on devrait faire une enquête juste et complète, de manière que ceux qui désirent le remplacer et retirer le salaire qu'il a, ne puissent pas représenter sa conduite sous un faux jour. Un incident de ce genre s'est produit à propos de l'un des employés du service du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, à Charlottetown, et il démontre bien jusqu'à quel point une enquête est nécessaire. Dans une élection précédente, on a accusé M. Sharpe, agent du fret à cet endroit, bien connu comme un libéral ardent, d'avoir cabalé activement en faveur des candidats libéraux et d'avoir usé de son influence d'une manière illégitime. Une enquête fut faite et le résultat établit à la satisfaction du ministère des Chemins de fer et Canaux, que M. Sharpe n'avait rien fait qui fût dérogatoire à son droit comme citoyen de ce pays, qu'il n'avait pas pris une part active comme partisan, bien qu'il eut voté et travaillé pour l'opposition. M. Sharpe fut maintenu dans sa charge, son salaire fut augmenté et jamais il n'eut à souffrir, à raison de ce qu'il avait fait, de la part de l'ancien gouvernement. Je mentionne cela comme exemple de la ligne de conduite juste et noble qui doit être suivie.

L'honorable M. McINNES (C.B.) : J'approuve entièrement les remarques faites par mon honorable ami au commencement de son discours, lorsqu'il a dit qu'il croyait à l'efficacité de la permanence des emplois du service civil. J'ai toujours été en faveur de ce système, mais il y a bien des années déjà, je me suis convaincu que nous ne pouvions maintenir cette permanence, à raison de la manière dont les employés publics étaient nommés et choisis, et aussi, à raison de la manière dont ils s'acquittaient de leur devoir. Si vous voulez bien, honorables messieurs, consulter les *Débats* du Sénat de 1888, vous verrez que j'eus alors l'honneur de proposer une modification à la loi électorale du Canada. Si cette modification avait été adoptée, cela aurait fait disparaître tout sujet de plainte, et l'honorable sénateur ainsi que ses amis, n'auraient pas lieu de se plaindre aujourd'hui.

De fait, c'est dû à la conduite suivie par l'honorable sénateur et ses amis dans cette circonstance, que plusieurs employés publics se trouvent aujourd'hui dans la pénible position qu'ils occupent. Mes honorables collègues constateront que, lorsque la loi que j'ai mentionnée, fût discutée par cette Chambre, je proposai l'amendement suivant :

Que le dit projet de loi ne soit pas adopté maintenant en troisième délibération, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender comme suit :

Page 5, ligne 28—Après le mot "acte," inséré l'article (a).

Article (a).—Les personnes occupant les charges ci-dessus mentionnées ne pourront solliciter aucun vote pour aucun candidat à une élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, travailler pour aucun tel candidat, parler pour ou contre les intérêts d'aucun tel candidat ou à aucune assemblée tenue dans le cours de telle élection, ou prendre part à aucune telle élection, si ce n'est de voter, à savoir :

(a) Les employés civils du Canada, suivant la signification de ce mot d'après les termes de la loi du service civil, que ces employés appartiennent, soit au service intérieur, soit au service extérieur.

(b) Toute personne employée dans les Territoires du Nord-Ouest, dans ou sous le contrôle des différents ministères du gouvernement exécutif du Canada, ou recevant pour tel emploi un salaire fixe payable à même les fonds publics du Canada.

(c) Les employés permanents, commis et serveurs du Sénat, de la Chambre des Communes et de la bibliothèque du parlement.

(d) L'auditeur général.

(e) Les officier, commis, messagers, de la cour Suprême du Canada, de la cour de l'Échiquier du Canada et de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, ou de n'importe quel autre cour de juridiction civile ou criminelle constituée législativement par le parlement du Canada.

(f) Toutes personnes auxquelles s'appliquent les dispositions de la loi de pension du service civil.

Et chacune des personnes qui violera les dispositions de cet article sera passible d'une amende n'excédant pas deux cents piastres, ou d'un emprisonnement n'excédant pas le terme de deux mois, ou sera passible de telle pénalité et emprisonnement.

Après un très long débat je conclusais mes remarques comme suit :

Je désire dire aussi qu'advenant un changement de gouvernement, si des employés du service civil qui ont outrepassé leurs devoirs, et qui se sont montrés des instruments trop dociles entre les mains de leurs supérieurs, sont décapités, ces employés n'auront qu'à blâmer le présent gouvernement et ses amis de ce qui leur arrivera, et cette éventualité pourrait se produire plus vite que l'honorable sénateur pour Sarnia ne se l'imagine.

Je puis dire qu'à cette occasion l'honorable sénateur pour Sarnia combattit vigoureusement la modification que j'avais proposée. Cette proposition fut appuyée par seize sénateurs, mais trente et un votèrent contre.

Le changement de gouvernement a eu lieu et, comme je l'ai dit dans cette occasion, il y a huit ans de cela, si un grand nombre d'employés civils se trouvent dans une posi-

tion pénible, s'il y en a même qui sont destitués sans presque d'avis préalable, ils doivent en faire porter la responsabilité aux membres de l'ancien gouvernement. C'est un fait bien connu, je ne crois pas qu'il y ait un seul membre dans cette Chambre qui l'ignore, que la promotion d'un grand nombre de ces employés publics dépendait de la valeur des services politiques qu'ils pouvaient rendre pendant une campagne électorale.

Après que j'eus inscrit cet avis à l'ordre du jour de cette Chambre, un certain nombre d'employés publics, à partir des députés ministres en descendant, m'écrivirent et me remercièrent de ce que j'avais fait, parce qu'ils voulaient échapper à la pression exercée sur eux par les ministres placés à la tête des différents ministères, pression exercée dans le but de les forcer en maintes occasions, d'aller voter et travailler pour ou contre des candidats. Ma prétention était que les employés du service civil devaient être les serveurs de l'État, ne reconnaissant pas la couleur politique des gouvernements. que ces gouvernements fussent libéraux ou conservateurs. En d'autres termes, peu importe que les libéraux ou les conservateurs fussent au pouvoir, tant que ce serviteur public s'acquitterait bien des devoirs de sa charge, il pouvait compter sur la permanence de son emploi.

Pris dans son ensemble nous avons probablement un service civil aussi compétent que celui de n'importe quel pays du monde. Mais il y a des exceptions et plusieurs exceptions ; si l'y trouve des hommes qui occupent des charges sans posséder les aptitudes nécessaires, mais qui sont arrivés grâce à l'influence politique qu'eux ou leurs amis pouvaient mettre à la disposition du gouvernement. Ce n'est pas l'esprit de parti qui me fait parler ainsi. Il n'y a pas de doute que si les libéraux étaient restés aussi longtemps au pouvoir, ils auraient agi de la même manière. Aujourd'hui plus même qu'il y a huit ans, lorsque j'ai proposé cette modification, je suis convaincu de la justice du système que je demandais d'établir. Il ne devrait pas être permis au gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, de se servir du service civil pour promouvoir ses fins politiques. J'irai même plus loin,—mes honorables amis pourront croire que je suis un radical sous ce rapport,—et je dirai que je serais disposé de modifier la loi électorale de façon que les employés publics fussent placés précisément sur un pied d'égalité avec les juges en ce qui concerne le suffrage.

C'est de cette manière seulement que vous pourrez mettre une entière confiance dans le service civil, lorsqu'un changement de gouvernement a lieu. Une telle mesure ferait grand bien au service civil ; vous feriez de ces employés publics des hommes libres. Mais pourquoi, dit un grand nombre, priver ces employés du droit de voter, droit que l'on considère comme un privilège si sacré pour tout sujet anglais ? Celui qui accepterait une charge dans le service civil saurait d'avance qu'il doit se soumettre à certaines conditions, et il serait par là même placé dans une position qui lui permettrait de rendre plus de services au pays, que si son nom restait sur la liste électorale et s'il avait le privilège d'aller travailler et voter pour ou contre n'importe quel candidat. Je suis vraiment très chagrin que ma proposition n'ait pas été adoptée dans le temps, et j'espère sincèrement que le gouvernement actuel jugera à propos d'adopter les idées exprimées par quelques-uns d'entre-nous, il y a huit ans. Si cela était fait, nous n'entendrions plus de plaintes venant d'aucune partie du pays au sujet de destitutions d'employés publics.

Je sais que pendant les dernières élections, un grand nombre d'employés publics ont mérité non seulement d'avoir la tête coupée, mais aussi le cou. Il y en a parmi ces employés qui ont accepté des positions de président d'associations politiques ; il y en a qui ont laissé leur bureau pour travailler dans l'intérêt de leur parti respectif, en ne se ménageant pas du tout. Ces hommes devraient être mis dans une position où ils ne pourraient plus rien faire de la sorte, et j'espère que le gouvernement trouvera moyen, dans un avenir rapproché, de modifier la loi dans le sens que j'ai indiqué.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que mon honorable ami vient de dire, à propos de ce qui serait préférable pour le pays et pour le service civil. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les termes mêmes de la proposition de mon honorable ami, mais il y a certainement beaucoup à dire en faveur de cette manière de voir. Mon honorable ami a parlé avec beaucoup de vigueur lorsqu'il a exposé quelques-unes de ses raisons. Ce n'est pas la pratique en Angleterre, pas plus qu'au Canada, de priver les employés publics de leur droit de suffrage. Peut-être ne sommes-nous pas allés assez loin. Je me réjouis, néanmoins, que nous n'ayons

pas adopté le système américain. J'approuve entièrement,—et le parti auquel j'appartiens a toujours approuvé comme je le fais,—l'a-propos de ne pas traiter le service civil comme il l'est chez nos voisins. Lorsque mon ami M. Mackenzie arriva au pouvoir ici, les bureaux publics étaient remplis d'adversaires politiques, mais malgré cela, il ne destitua aucun employé parce qu'il appartenait à un parti qui n'était pas le sien. M. Mackenzie se trouvait placé dans une position toute particulière et qui le justifiait de se départir de la règle dont il est ici question, car il s'est plaint souvent, et je crois qu'après sa mort quelques-unes de ses lettres contenant des plaintes de ce genre ont été publiées. Ces lettres nous ont appris que l'hostilité des employés qui avaient été maintenus en charge lui causait de grands embarras, qu'il ne pouvait pas compter que les employés traiteraient comme tels des sujets d'une nature absolument confidentielle. Malgré tout cela, M. Mackenzie ne voulut pas violer la règle établie. Le parti libéral entend maintenir la même règle aujourd'hui, à savoir que des différences d'opinions politiques ne peuvent empêcher un employé public d'être maintenu dans sa charge, qu'un changement de gouvernement ne doit pas entraîner un changement complet dans le personnel des services. Je ne suis pas certain que nous différions d'opinion quant à ce qui regardé la vraie pratique qui devrait être suivie.

Mon honorable ami le premier ministre ainsi que d'autres membres du gouvernement, ont formulé cette règle ; je n'ai donc pas à l'exposer pour la première fois. Elle est en substance celle que mon honorable ami suggère comme devant être la règle établie. Mon honorable ami sent et admet qu'une intervention politique et partisane doit rendre un homme incompetent à remplir une charge dans le service civil, et si le gouvernement juge à propos de destituer un homme qui s'est rendu coupable d'intervention active dans la politique, au préjudice de ceux qui sont maintenant ses supérieurs, il a le droit d'en agir ainsi. Les ministres peuvent ne pas exercer ce droit mais on ne saurait le leur nier. Le gouvernement d'Ontario a été, heureusement, en la possession du parti libéral pendant près d'un quart de siècle. La pratique qui a été suggérée ici comme étant celle qui devrait être adoptée, que le premier ministre lui-même a proclamé comme étant la vraie règle à suivre,



et que j'approuve moi-même la croyant la meilleure, est celle-là même que nous avons suivie pendant toute la durée de ces vingt-cinq années. De fait, nous avons retenu les services d'hommes qui avaient perdu le droit d'être maintenu en charge en vertu de la règle posée par mon honorable ami. Nous avons eu des employés publics qui ont pris contre nous une part active dans la politique. J'ai plus particulièrement présent à la mémoire en ce moment la conduite de quelques greffiers de cour divisionnaire et de baillis. Ces gens étaient des agents actifs de leurs amis politiques. Ils faisaient partie des comités et en étaient des membres actifs, quelques-uns furent présidents de ces comités, et ainsi de suite. Malgré tout cela, et bien que nous eussions parfaitement le droit, en nous appuyant sur tous les vrais principes de saine administration, de les destituer, nous n'en avons rien fait. Je mentionne cela afin de faire connaître à la Chambre quelle règle nous a guidés, et quelle ligne de conduite fut suivie pendant que j'étais à la tête du gouvernement provincial. La même conduite fut tenue par mon ami, M. Mackenzie, pendant le temps où il fut à la tête du gouvernement du pays.

Il y a sans doute des emplois d'une nature confidentielle, qu'il est dans l'intérêt du pays de donner à des personnes possédant la confiance du gouvernement du jour, mais la plupart des emplois publics n'appartiennent pas à cette catégorie-là. Il y a des hommes qui occupent des charges d'une nature confidentielle dans lesquels vous pouvez reposer une confiance absolue; il y en a d'autres aussi qui ne méritent pas la même confiance. Mais je suis heureux de pouvoir dire que, bien que les fonctionnaires publics fussent en grande majorité conservateurs au moment où le gouvernement libéral d'Ontario prit les rênes du pouvoir dans cette province, je suis heureux de pouvoir dire, je le répète, qu'il n'est pas venu un seul cas à ma connaissance où les fonctionnaires n'aient pas été fidèles à leurs supérieurs. Par conséquent, je ne me sens nullement disposé à adopter une règle différente de celle qui a été suivie jusqu'à présent par le parti libéral et, dans l'ensemble, par le parti conservateur.

Il m'est impossible dans le moment de discuter les circonstances particulières qui caractérisent les cas dont mon honorable ami a parlé. Les propositions qu'il a faites demandent simplement le dépôt sur le bureau de la Chambre des documents se rapportant

à certaines destitutions, et je ne prévoyais pas que mon honorable ami eut l'intention d'exposer les faits relativement à ces employés publics, avant que les documents fussent devant nous. Je n'ai aucun doute, néanmoins, que les faits sont de nature à justifier la décision qui a été prise. Je ne sache pas qu'il existe la moindre différence d'opinion entre les membres du gouvernement, ou qu'il y ait une disposition chez aucun d'entre eux, de suivre une règle de conduite différente de celle que tous ensemble nous considérons comme la meilleure. Lorsque tous les faits se rapportant à ces cas particuliers seront connus, tout le monde se convaincra que cette règle de conduite n'a pas été violée. Permettez-moi de faire encore une remarque à ce sujet. Mon honorable ami a lu la lettre adressée à l'un—peut-être aux deux—des messieurs nommés dans l'un de ces avis. J'ose dire avec la plus grande certitude, que cette lettre n'a jamais été vue par le ministre de la Marine, et qu'il n'en aurait pas approuvé la rédaction. La phraséologie est conforme à ce que voulait dire l'auteur de cette lettre, aussi je crois que ce n'est que sa propre manière de voir qu'il a exprimé,—exprimant honnêtement, je suppose, cette manière de voir,—mais tout de même, n'y mettant, après tout, que ce qu'il croyait être les motifs de la destitution. Néanmoins, je ne prétends pas avoir une connaissance aussi complète des détails de ces cas que je l'aurais eue si j'avais prévu que ces détails seraient discutés maintenant. Tout ce que je puis ajouter, c'est que nous déposerons avec plaisir tous les documents demandés, et que nous nous enquerons de tous les cas tombant sous l'opération de la règle que nous avons discutée.

L'honorable M. POWER: La discussion qui a eu lieu prouve que j'ai eu raison de dire ce que j'ai dit au moment où l'honorable sénateur pour Marshfield se disposait à faire son discours. Je ne suis pas aussi jeune membre du Sénat que l'est l'honorable ministre qui est maintenant le chef de la droite dans cette Chambre, et je comprenais un peu mieux que lui à quoi voulait en venir l'honorable sénateur pour Marshfield. Je prévoyais bien l'espèce de discours que l'honorable sénateur prononcerait, aussi ai-je fait remarquer les inconvénients qui en résulteraient si on permettait un exposé de faits comme celui que l'honorable sénateur a mis devant cette Chambre, lorsqu'il n'y avait ici personne pos-

sédant une connaissance de ces faits et étant, par conséquent, en état de lui répondre d'une manière satisfaisante. Cette manière de procéder présente des inconvénients d'autant plus graves que des propositions semblables ou identiques en substance, ont été faites dans l'autre Chambre du parlement, où siège le ministre mis en cause. Lorsque je me suis permis de dire que des propositions identiques à celles qu'il était sur le point de nous soumettre, avaient été adoptées par la Chambre des Communes, l'honorable sénateur pour Marshfield prit sur lui de dire que j'étais dans l'erreur. Maintenant, je lis ce qui suit dans les *Debats* de la Chambre des Communes, séance du 31 août. M. Hackett a fait adopter la proposition suivante :

Copie des lettres et documents relatifs à la destitution de Patrick McBride, ci-devant gardien des pêcheries du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard.

C'est le même employé dont la destitution a fait l'objet des remarques de l'honorable sénateur, et le député de Prince dans la Chambre des Communes a discuté la même question, et a même fait un discours comparativement long. La question de la destitution des cantonniers a aussi été discutée dans la Chambre des Communes. Comme question de parti, je ne vois pas que ces sujets aient de l'importance. Aussi je ne crois pas qu'il sied à la dignité du Sénat de s'emparer de ces petites questions locales, qui ont déjà été discutées dans un autre enceinte, où la partisanerie politique est supposée être plus chez elle qu'ici. S'il n'y avait pas eu de députés conservateurs de l'Ile du Prince-Edouard dans la Chambre des Communes, l'honorable sénateur pour Marshfield aurait eu parfaitement le droit et aurait été absolument justifiable de soulever ces questions, parce qu'alors ç'aurait été le seul moyen de les mettre devant le public. La majorité des députés de l'Ile du Prince-Edouard à la Chambre des Communes, étant conservatrice, ces sujets y ont-ils déjà été débattus. Dans ces circonstances je crois réellement que si on avait eu de la considération pour la dignité du Sénat, on n'aurait pas soulevé ces questions résultant de difficultés électorales, vu qu'elles peuvent être discutées ailleurs.

L'honorable sénateur pour Marshfield a pris un ton très indigné lorsqu'il a parlé d'un journaliste qu'on avait privé de travail, et il nous a dit que c'était une chose bien mesquine de la part des ministres de s'enquérir

dans ces cas-là des opinions politiques des journaliers. Je suis tout disposé à approuver la manière de voir de l'honorable sénateur pour Marshfield, mais je regrette d'avoir à dire que les doctrines que l'honorable sénateur proclame ici ne sont pas du tout en harmonie avec la pratique constamment suivie par le parti auquel il appartient. Le chemin de fer Intercolonial, d'une extrémité à l'autre, a été exploité par l'ancienne administration comme un engin politique. Des exemples pourraient en être donnés par douzaines. Je présume que mes honorables amis de la province du Nouveau-Brunswick pourraient vous en citer un bon nombre. J'en connais quelques-uns personnellement. Ainsi, quelque temps avant les élections, on était à faire des travaux sur un embranchement de l'Intercolonial, près de Halifax. Les travaux progressaient depuis un an environ. L'entrepreneur, d'après la règle établie, ne pouvait employer à ces travaux que des hommes qui lui apportaient un certificat établissant qu'ils étaient disposés à voter pour les candidats conservateurs, ou à appuyer ce parti.

L'honorable M. ALMON : Pouvez-vous nous donner des preuves à l'appui de cette assertion ?

L'honorable M. POWER : Si mon honorable ami veut une enquête, on pourra en faire une, et des témoins pourront être entendus. Cela entraînera quelques dépenses, mais dans l'intérêt de la vérité ces dépenses pourraient être justifiées. Prenez encore un autre cas : On a érigé une nouvelle manège militaire à Halifax, et là encore la même règle fut observée. On n'y a employé que les hommes disposés à voter pour le candidat conservateur. Il y avait là plusieurs centaines d'ouvriers, et un grand nombre de journaliers étaient employés à des travaux de la voie ferrée dans les environs de Halifax, et je ne crois pas qu'il y en avait un par cent qui était connu comme libéral. L'ancien gouvernement prétendait qu'il devait protéger ses amis, et que celui qui n'était pas conservateur n'avait pas le droit de toucher un seul dollar des deniers publics, à moins qu'il ne fut protégé par les règles en force dans le service civil.

Je suis heureux d'apprendre par le discours de l'honorable ministre des Chemins de fer, et cité par l'honorable sénateur pour Marshfield, que l'état de choses qui a régné dans l'administration du chemin de fer

Intercolonial, état de choses qui était de nature à tant avilir la dignité d'homme des employés de ce service, doit être discontinué sous l'administration libérale, et que les employés auront toute liberté de voter comme ils l'entendront. Il y a encore une observation que l'on voudra bien me permettre de faire. L'honorable chef du gouvernement dans cette Chambre a exprimé sa satisfaction de voir que le système, "aux vainqueurs les dépouilles", qui prévaut aux Etats-Unis, n'est pas en vigueur ici. Je crois que l'honorable ministre n'a pas considéré toute la portée de la déclaration qu'il a faite. Bien qu'il soit vrai que, jusqu'à une date comparativement récente, le système des vainqueurs les dépouilles eut prévalu aux Etats-Unis, néanmoins, pendant les dix dernières années, un grand nombre, de fait, de plus grand nombre des employés du service civil chez nos voisins, ont été mis sous l'opération de la loi du service civil, et dans la plupart des départements, les employés ne sont pas susceptibles maintenant d'être renvoyés à chaque changement de gouvernement.

L'honorable M. ALMON : Je suis très étonné des assertions faites par l'honorable sénateur qui vient de parler. Généralement il ne porte pas d'accusation à l'appui desquelles il n'a pas la moindre preuve à donner. Il a dit que les députés pour Halifax, (messieurs Stairs et Kenny) ont envoyé des lettres à qui de droit, déclarant que personne ne pourrait avoir de l'ouvrage à moins d'être muni d'un certificat signé par eux. On peut facilement s'assurer du fait en s'informant auprès de messieurs Stairs et Kenny, et je suis convaincu qu'ils diront qu'ils n'ont jamais fait rien de semblable. L'honorable sénateur doit se rappeler que des difficultés ont eu lieu dans le cours des travaux du manège militaire, que des journaliers furent employés à ces travaux, et que quelques-uns d'entre eux venaient de Terre-Neuve. L'honorable sénateur prétend-il dire que ces gens de Terre-Neuve s'étaient engagés à voter pour le candidat conservateur, quand ils n'avaient pas même le droit de suffrage. Comment pouvez-vous lancer de telles absurdités à la face du Sénat ? Ces gens étaient venus à la Nouvelle-Ecosse et n'y avaient pas le moindre droit électoral. Est-ce que l'honorable sénateur voudrait me dire que ces gens avaient des lettres de recommandation de la part de messieurs Stairs et

Kenny ? Tout ce que l'honorable sénateur a dit dément son passé lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable sénateur aurait-il laissé ici ce passé, lorsqu'il a traversé le parquet de cette Chambre ? Je ne le sais pas. Il ne s'agirait que d'avoir une lettre de messieurs Kenny et Stairs, niant l'assertion qui vient d'être faite. L'honorable sénateur a affirmé une chose qu'il serait bien en peine de prouver.

Je remercie l'honorable chef de la droite de la déclaration qu'il vient de faire. J'ai toujours eu pour lui le plus grand respect. Il vient de manifester la plus grande répugnance pour ces moyens politiques bas et mesquins. Je suis très chagrin des assertions faites par mon honorable collègue, que je tiens en haute estime, et je crois qu'en y réfléchissant, il les regrettera lui-même. J'espère n'avoir jamais raison de parler à l'avenir comme je viens de le faire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que la proposition soit mise aux voix, je désire demander à l'honorable chef de la droite si les doctrines qu'il a proclamées aujourd'hui dans le discours si convenable qu'il a fait à propos du service civil, s'appliquent aux employés de ce même service qui relèvent du gouvernement provincial dont il a été le chef, lorsque ces employés prennent une part active aux élections fédérales ? En effet, si ses remarques s'appliquent au service civil de tous les gouvernements et à l'intervention de ces employés dans toutes les élections des représentants du peuple, que ces représentants siègent dans le parlement fédéral ou dans la législature locale, alors nous serons plus en état de bien nous rendre compte de la position qui nous est faite.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne suis pas bien certain de comprendre le sens de la question posée par mon honorable ami.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami qui siège à ma droite a employé le mot "offensant", mais j'ai compris que l'honorable ministre a posé le principe que toute intervention politique "active" contre ou en faveur du gouvernement du jour, devrait être punie par une destitution sommaire. Voilà comment j'ai compris la déclaration faite par l'honorable ministre. Je voudrais savoir s'il applique cette règle

à un employé du gouvernement provincial qui travaille à l'élection d'un candidat ami du gouvernement fédéral, ou en faveur d'un adversaire de ce même gouvernement.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je ne dis pas que celui qui prend une part active à une élection doit en être puni par la destitution. Mais je prétends que, lorsque l'employé en agit ainsi, on a le droit de le destituer pour cette seule intervention, quand bien même il n'y aurait pas d'autre cause. J'ai déclaré distinctement que le gouvernement pouvait à son choix se prévaloir de ce droit s'il le jugeait à propos, mais qu'il pouvait aussi n'en pas faire usage. Je ne sais comment la règle pourrait s'appliquer dans le cas dont mon honorable ami a parlé. Jusqu'à présent on n'a pas considéré qu'il fut inconvenant pour aucun gouvernement de permettre à ses employés d'exercer leur jugement sur toutes les questions n'appartenant pas au domaine propre des relations, qui doivent exister entre ces employés et le gouvernement dont ils relèvent. Je ne sais pas que ce sujet ait jamais été l'objet d'une discussion ou d'une décision pratique. On n'a jamais défini la position d'un employé public qui prend part au mouvement électoral pour ou contre un autre gouvernement étranger à celui qui l'emploie. Je ne suis pas en position de définir la situation d'un tel employé. C'est une question entièrement nouvelle. Je sais — et il serait absurde de prétendre l'ignorer, — qu'un certain nombre d'employés du gouvernement d'Ontario s'intéressent à la politique fédérale, et que quelques-uns d'entre eux prennent une part active aux élections fédérales. Comme il se trouvait que nous sympathisions avec le parti en faveur duquel ces employés travaillaient, il aurait été absurde pour nous de les destituer parce qu'ils se montraient trop zélés pour le triomphe de principes que nous professons en commun. Je ne puis pas définir la position dans laquelle se sont placés ces employés vis-à-vis du parti qu'ils ont combattu sur le terrain de la politique fédérale, si jamais ce parti a la bonne fortune de s'emparer du gouvernement provincial.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je crois maintenant comprendre la position prise par l'ancien premier ministre de la province d'Ontario. Mais quelle serait, dans ce cas, la situation de presque tous les employés provinciaux d'Ontario si, après les

prochaines élections, le parti libéral perdait le pouvoir comme la chose nous est arrivée récemment ici ? Alors le principe que l'honorable ministre a condamné si vigoureusement devra être appliqué, si la théorie qu'il a annoncée aujourd'hui doit être mise en pratique. Je ne crains pas de dire qu'il y a à peine un seul employé provincial, recevant un salaire du gouvernement dont l'honorable sénateur était encore tout récemment le chef, qui ne prend pas une part active dans les élections fédérales, et un grand nombre d'entre eux, — tous, comme question de fait, — prennent une part également active dans les élections provinciales. On m'a dit, — je n'étais pas alors à Belleville, — que l'un des principaux employés de l'honorable ministre présidait l'assemblée lorsque l'honorable sénateur a adressé la parole aux électeurs de la cité dans laquelle je demeure. Je n'ai pas entendu dire que des plaintes aient été faites par l'honorable sénateur ou son parti ; contre la conduite de cet employé payé à même les fonds publics d'Ontario. Il est vrai que sa rémunération se compose en partie d'honoraires, la balance de ces honoraires étant versée dans le trésor public de la province. Je n'ai pas entendu dire que cet employé ait été destitué, ou que l'on ait trouvé à redire, parce qu'il avait parlé publiquement dans la division ouest du comté de Hastings, en faveur du candidat oppositionniste, ni ai-je entendu dire que l'honorable sénateur lui ait fait le moindre reproche d'avoir présidé la réunion électorale à laquelle il a parlé, et d'avoir été présenté à cette assemblée par ce même employé public. Nous savons jusqu'à quel point les employés publics prennent part aux élections dans la province où je demeure. Nous savons qu'il n'y a pas un géôlier, pas un bailli, pas un greffier de cour divisionnaire dans toute la province, qui ne prenne pas part, j'allais dire qui n'est pas obligé de s'enrégimenter, chaque fois qu'une élection fédérale se présente. Le principe qui devrait prévaloir dans les cas de cette espèce, est celui-ci : s'il est inconvenant pour les employés fédéraux de prendre part aux élections fédérales, il devrait être également défendu aux employés nommés par le gouvernement provincial, qui est opposé au gouvernement fédéral, de prendre une part active dans les élections des membres du parlement canadien. Si je me permettais de faire usage d'un langage aussi fort que celui employé par l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power), je dirais qu'à partir du

premier ministre provincial jusqu'au dernier de ses employés, tous ont leurs instructions et qu'on leur dit ce qu'ils doivent faire. J'ai une certaine connaissance de ce qui s'est passé sous ce rapport dans mon propre comté, plus particulièrement dans le territoire appelé "territoire à lots gratuits", où les chemins de colonisation sont ouverts à même les fonds publics et où les employés sont nommés parmi les amis du parti qui est au pouvoir dans la province. Je crois qu'il ne manque pas d'autres personnes qui ont eu l'occasion de voir ce que j'ai vu moi-même, et je connais les résultats, d'un tel état de choses. Ce que je veux surtout faire remarquer, c'est que le gouvernement provincial emploie le pouvoir dont il dispose, pour ne nommer que les personnes qui voteront toujours conformément à ses désirs, je pourrais dire, suivant ses instructions. Dans quelques cas je sais que des engagements furent pris à l'effet de bâtir des ponts et d'ouvrir des chemins et cela dans le but d'engager les gens à combattre ma candidature, bien qu'à vrai dire, ces promesses n'aient pas eu le moindre effet et que je ne m'en sois jamais plaint.

L'honorable ministre a proclamé un principe vrai touchant l'intervention des employés publics fédéraux dans les élections des membres de ce parlement. Ce principe est approuvé par les deux partis. Sir John Macdonald a très clairement posé la même règle. M. Blake, lorsqu'il siégeait dans la Chambre des Communes, s'est fait l'écho des mêmes sentiments; et je me demande si l'abus a été aussi considérable que l'a dit l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power)? J'aimerais savoir quelle preuve on a pour faire la déclaration, qu'aucun journaliste ne pouvait avoir de l'ouvrage sur une certaine section du chemin de fer Intercolonial et au manège militaire de Halifax, à moins qu'il ne s'engageât à voter pour le parti conservateur, au cas où il y aurait une élection, et j'aimerais aussi savoir si jamais des lettres ou des instructions de ce genre ont été écrites ou données par les anciens députés de Halifax. Je connais très bien M. Kenny personnellement; je connais très bien M. Stairs, et je puis dire qu'il n'est pas dans leur caractère, généralement parlant, de profiter ainsi des circonstances au préjudice de l'entrepreneur ou de ceux qui demeurent dans la cité de Halifax, ou encore de profiter de cette manière des travaux exécutés sur le chemin de fer Intercolonial. Quand des accusations d'un caractère aussi général

sont faites, je crois que l'honorable sénateur qui prend sur lui de les formuler, devrait donner quelques preuves de leur exactitude et qu'il ne devrait pas se contenter de sa seule affirmation. Le fait révélé par l'honorable sénateur pour Halifax (M. Almon) est si pertinent à la question, qu'il répond à cette accusation. On nous dit qu'un grand nombre d'employés aux travaux du manège militaire de Halifax, venaient de l'île de Terre-Neuve, et si l'accusation portée par le plus ancien sénateur pour Halifax est vraie, on aurait choisi parmi ceux qui venaient au Canada pour s'y fixer, ceux qui voulaient s'engager à voter d'une certaine manière à l'avenir, au cas où ils resteraient dans la province de la Nouvelle-Ecosse et se feraient inscrire sur les listes électorales.

Les remarques faites par l'honorable chef de la droite à propos de la conduite du gouvernement de feu l'honorable Alexander Mackenzie m'ont un peu surpris. Je crois que vous trouverez dans les archives, la preuve que lorsque M. Mackenzie prit les rênes du pouvoir en 1873, il annula un grand nombre de nominations qui avaient été faites par ses prédécesseurs. Après que l'Île du Prince-Edouard fut entrée dans la Confédération, le gouvernement de sir John Macdonald nomma les employés absolument nécessaires dans les ministères des Douanes et de l'Intérieur. Dès que le gouvernement de M. Mackenzie fut entré en fonction, presque tous ces employés furent destitués, et nous savons aussi que des employés dans d'autres provinces reçurent également avis de leur destitution. Nous savons aussi qu'un jour ou deux avant de donner sa démission à la suite de sa défaite, le gouvernement de M. Mackenzie fit des nominations. L'une de ces nominations fut faite dans ma propre ville, et bien que je fusse instamment sollicité de faire renvoyer cet employé, vu que sa nomination n'avait été signée que quelques jours seulement avant la démission du ministre, je refusai positivement de me rendre à ces sollicitations. Cet employé est encore aujourd'hui dans sa charge et je puis ajouter que c'est un emploi très bien rétribué.

Je concours pleinement dans les remarques faites par l'honorable ministre de la Justice à propos de la nécessité absolue d'avoir des hommes dignes de confiance dans le service civil, plus particulièrement dans les branches du service où les affaires à transiger sont dans une plus ou moins grande mesure d'une nature confidentielle. Mon expérience per-

sonnelle n'a pas été en tout semblable à celle dont l'honorable ministre nous a fait part. Lorsque, en 1878, je pris possession du ministère des Douanes, que j'ai administré pendant treize années, j'y trouvai parmi les employés, des libéraux très ardents qui avaient été nommés par l'honorable M. Huntington. Je n'en ai pas destitué un seul, ni même ai-je laissé comprendre que j'avais le désir d'en destituer un seul. Et je puis ajouter à leur louange que pendant tout le temps que j'ai été ministre, je n'ai jamais rencontré d'employés plus fidèles, plus diligents et plus discrets que ces employés qui appartenaient au parti libéral. Je profitai de la première occasion qui s'offrit à moi pour leur donner des promotions, car je connaissais leur valeur; je les transférai du ministère des Douanes à celui du Commerce lorsque je pris charge de ce dernier ministère, parce que je connaissais leur habileté et leur fidélité à exécuter la besogne qu'ils ont à faire. C'est très volontiers que je rends ce tribut d'éloges à quelques-uns des employés civils avec lesquels je suis venu en contact pendant ma carrière officielle.

Mon honorable ami le sénateur pour Halifax (M. Power), s'est objecté à ce que nous discussions ce qu'il a appelé l'autre jour des questions politiques de paroisse. Je ne ferai pas allusion à la conduite des employés provinciaux, mais j'avertis l'honorable chef de la droite que, bien que son parti ait été au pouvoir dans Ontario depuis un quart de siècle, le gouvernement qu'il a présidé peut avoir le même sort que celui dirigé d'abord par sir John Macdonald et que j'ai présidé moi-même jusqu'à la veille de sa défaite. Je serais très chagrin de voir appliquer, excepté dans des cas extrêmes, la doctrine qu'il a mise en pratique dans Ontario, parce que si on le faisait, on aurait à destituer tous ceux qui ont été nommés pendant cette longue période.

J'ai de plus à dire ceci, à propos de l'administration de mon propre ministère et du principe adopté par mon chef, sir John Macdonald, que pendant toute la durée des dix-sept ans et demi pendant lesquels j'ai pris part au gouvernement du Canada, jamais dans aucune occasion ai-je destitué un homme ou recommandé une destitution à raison de ses inclinations politiques. En maintes et maintes occasions j'ai positivement refusé de le faire, même dans des cas où des employés avaient pris une part active à la lutte faite contre les candidats du gou-

vernement. Je vous dis franchement que l'une des raisons qui m'ont fait agir ainsi, c'est que, tout d'abord, je suis opposé *in toto* à l'introduction de tout système qui tendrait à établir ici cette pratique vicieuse qui a prévalu pendant tant d'années de l'autre côté de la frontière. Malheureusement nous y allons, par suite de la situation créée autour de nous. Mais comme je le faisais remarquer à plusieurs de ceux qui me suggéraient de faire des destitutions, dans le cas d'un changement de gouvernement, si on applique le système de mettre à la porte des employés appartenant au parti adverse, le gouvernement qui a été au pouvoir pendant tant d'années aurait nécessairement un plus grand nombre de ses amis que de ses adversaires parmi les employés, et si la serpette, comme ils l'appelaient, était employée pour faire disparaître ceux des serviteurs publics qui étaient nos adversaires, lorsque l'autre parti arriverait au pouvoir à son tour, nos amis parmi les employés se trouveraient dans une position beaucoup plus défavorable puisque le nombre de ceux susceptibles d'être destitués, serait beaucoup plus grand. C'est là l'un des principes qui devraient guider les hommes publics.

On a parlé des employés du chemin de fer Intercolonial. Il est fort possible que la majorité des employés permanents de cette voie ferrée soient des conservateurs; je n'ai pas le moindre doute là-dessus, et si les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre restent au pouvoir aussi longtemps que nous, je ne doute pas que cet état de choses sera renversé, parce que je n'ai pas assez de confiance dans leur générosité pour croire qu'ils nommeront des adversaires pour remplir les vacances qui se produiront dans le personnel de ce chemin de fer. Mais je sais ceci, et c'est l'employé lui-même qui me l'a dit, c'est que, bien que M. Brydges fut conservateur, il fut cependant envoyé sur le parcours du chemin de fer pour dire aux employés comment ils devaient voter. C'est pour ce fait que sir Charles Tupper,—alors le docteur Tupper—s'opposa fortement à ce que M. Brydges fut maintenu dans sa charge, et lorsque je fis mander M. Brydges afin qu'il m'expliquât sa conduite, il me dit: "je n'ai agi que sur des instructions qui m'avaient été transmises". Nous savons tous d'où ces instructions venaient, et s'il y a lieu de se plaindre d'une intervention quelconque auprès des employés de cette voie ferrée, je suis fortement porté à croire que l'on pour-

rait établir que cette intervention s'est produite beaucoup plus par l'entremise de ceux qui s'appellent libéraux que par les conservateurs. Lorsque j'entrai en fonction comme ministre, en 1878, j'eus la preuve la plus complète possible qu'un ministre de la Couronne était allé dans les différents départements et avait donné instruction aux employés d'avoir à voter d'une certaine manière, et que, lorsqu'on lui fit observer qu'il existait des doutes très graves sur le droit de voter d'un certain nombre d'employés, à raison de leur rapport avec la perception du revenu, ce ministre dit lui-même à ces employés d'aller voter, qu'il prenait tout sur ses charges. L'un de ces employés m'a dit qu'il avait informé le ministre qui lui avait enjoint d'aller voter, qu'il y irait suivant son désir, mais il ne lui dit pas de quelle manière il allait voter, et cet employé vota pour le parti adverse. C'est peut-être là la preuve de l'un des côtés avantageux du scrutin secret, pour les cas où l'on tente ainsi d'exercer une influence indue.

Mais revenant à la proposition maintenant devant le Sénat relative à la destitution de certains employés des pêcheries, et des raisons données pour motiver ces destitutions, l'honorable chef de la droite nous a dit avoir des doutes très graves, de fait, qu'il ne croyait pas que le ministre eut donné de telles instructions, ou eut pris connaissance de la lettre adressée aux employés destitués. J'ai maintenant en main une lettre semblable écrite par un employé à Michael McCormick. Il écrit ce qui suit : "J'ai à vous informer que j'ai reçu instruction" et j'aimerais que l'honorable chef de la droite fit bien attention aux termes employés "du ministre de la Marine et des Pêcheries".

L'honorable sir OLIVER MOWAT : L'honorable sénateur pour Marshfield a mentionné cette lettre aussi bien que l'autre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce que je tiens à démontrer c'est qu'il ne s'agit pas d'un simple accident et que cet employé supérieur n'a pas écrit d'une manière différente à ces gens qui ont été destitués. La conclusion à tirer de ceci, c'est que si un fonctionnaire important du ministère de la Marine et des Pêcheries écrit trois ou quatre lettres à différents employés, toujours dans le même sens, déclarant positivement qu'il a reçu des instructions du ministre de la Marine et des Pêcheries, et

donnant comme motif de la destitution, le fait qu'il y a eu un changement de gouvernement, la conclusion, dis-je, que l'on peut tirer avec raison c'est que ce fonctionnaire agissait bien d'après des instructions et non pas en suivant sa propre inspiration. Voilà pourquoi j'ai lu une partie de la lettre, afin de montrer que le même principe a été appliqué dans la destitution de ces employés publics. S'il en est ainsi, il s'en suit que le ministre de la Marine et des Pêcheries a donné instruction à ses agents de destituer ces hommes, parce qu'il y avait eu un changement dans la direction politique de ce ministère, et non pas parce que ces employés s'étaient rendus coupables d'aucun acte dérogatoire à leur devoir.

Il me sera bien permis de différer d'opinion avec le plus ancien sénateur pour Halifax sur cette question. Il prétend que c'est manquer de respect à la dignité de cette Chambre que de s'occuper de ces petites et mesquines questions.

L'honorable M. POWER : Si l'honorable sénateur cite ce que j'ai dit, il doit le faire avec exactitude. J'ai pris la peine d'expliquer ma pensée en ajoutant que la question avait été discutée dans l'autre Chambre, où il y avait des gens qui pouvaient parler au nom de ceux qui avaient été destitués. Je crois que la discussion que nous avons eue aujourd'hui prouve que j'avais raison.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'avais compris que l'honorable sénateur avait parlé avec mépris de la conduite de mon honorable ami, en soumettant à cette Chambre une question aussi petite et aussi insignifiante. Je prétends que chaque sujet anglais a le droit d'être entendu et que ses plaintes quelles qu'elles soient, peuvent même être portées jusqu'au pied du Trône. Il y a beaucoup plus de raison qu'il en soit ainsi dans le cas d'un pauvre homme, que s'il s'agissait d'un riche citoyen. Ces quelques piastres qui étaient gagnées par ce malheureux McCormick, avaient pour lui une bien plus grande valeur peut-être que mille ou deux mille piastres n'en peuvent avoir pour l'honorable sénateur qui condamne l'introduction d'un tel sujet dans les débats du Sénat. Je suis très heureux que mon honorable ami ait soumis cette question à la Chambre. J'espère, d'après les remarques tombées des lèvres du principal représentant du gouvernement, que des mesures vont être prises

pour empêcher la destitution des employés, particulièrement les employés de cette classe, pour des raisons telles que celles données dans ces lettres, et que l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sera, nul doute, attirée sur le sujet maintenant en discussion, dans le but d'empêcher la répétition de ces destitutions à l'avenir. Autrement, je craindrais beaucoup que la doctrine, non pas la doctrine mais la pratique, qui a été suivie, serait excessivement préjudiciable aux intérêts publics du Canada quant à ce qui regarde nos employés civils.

La proposition sur laquelle mon honorable ami de New-Westminster a attiré l'attention, est conçue en termes trop généraux. Elle va trop loin, ou elle ne va pas assez loin. Si l'honorable sénateur avait fait inscrire un avis sur l'ordre du jour, disant que dans l'opinion du Sénat, aucun employé civil recevant des deniers du trésor public du Canada, ne devrait avoir le droit de voter, alors j'aurais pu comprendre l'opportunité d'une telle proposition.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Je disais, recevant un salaire fixe.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'ai dit "n'importe quel employé civil", parce qu'il y a beaucoup d'employés comme ceux qui ont été renvoyés sur la voie ferrée, et c'est pour un gouvernement descendre bien bas, que de s'abaisser jusqu'au point de se rendre coupable d'un acte de ce genre à l'égard d'employés du chemin de fer.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Est-ce que ces employés sur ce chemin de fer Intercolonial travaillent à la journée, à la semaine ou à l'année? Reçoivent-ils du pays un salaire fixe?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il y a certains employés qui ont des salaires fixes, comme les surintendants, commis et autres, mais ceux qui ont été renvoyés sont des journaliers qui étaient employés à la journée ou à la semaine.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Dans mon amendement je ne mentionnais seulement que les employés permanents.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il ne me reste plus qu'à répéter que je condamne une telle ligne de conduite. Je

demande de nouveau au plus ancien sénateur pour Halifax de donner des preuves que jamais des instructions ont été émanées d'aucun ministère pendant que j'ai été membre du gouvernement, enjoignant de renvoyer du service un employé pour des motifs semblables à celui mentionné dans les lettres qui ont été lues, ou d'avoir à n'employer seulement que des gens qui voudraient s'engager à voter pour le gouvernement. Je ne puis concevoir qu'aucun ministre puisse s'abaisser jusqu'au point de donner de telles instructions. Jugeant les autres d'après moi-même, je dis que la chose est complètement impossible. Connaissant les opinions bien tranchées de mon chef sur cette question, je n'hésite pas à affirmer que, pendant tout le temps où le gouvernement conservateur a été au pouvoir, il n'y a pas une parcelle de vérité dans la déclaration qui a été faite. Je ne dis pas que l'honorable sénateur a intentionnellement trompé la Chambre. Je serais chagrin d'avoir à penser qu'il aurait fait une déclaration qu'il ne croyait pas fondée, mais malheureusement, après chaque élection, il nous est donné d'entendre un si grand nombre d'accusations de ce genre, que l'on se sent porté à les répéter, sans même se donner la peine de s'enquérir de leur exactitude. Aussi, c'est contre une telle pratique que je proteste de toutes mes forces.

L'honorable M. SCOTT: Il est absolument contraire à l'usage suivie dans cette Chambre, de discuter des propositions de ce genre avant que les documents aient été déposés.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Alors c'est trop tard.

L'honorable M. SCOTT: Oh, non, il n'est pas trop tard. L'honorable sénateur nous demande d'adopter une proposition basée sur un cas supposé. Nous n'avons aucune preuve de l'existence de ce cas, à part l'assertion faite par mon honorable ami. Je suis bien certain que les lettres qui ont été adressées à McCormick et McBride n'ont pas été vues par le ministre de la Marine et qu'elles n'ont pas été écrites d'après ses instructions; que jamais il n'aurait allégué, comme motif de renvoyer ces gens, les raisons mentionnées dans ces lettres. Je suis bien convaincu que le ministre de la Marine n'aurait jamais renvoyé ces employés,—s'ils ont été renvoyés,—sans cause, sans qu'il fut persuadé qu'ils étaient coupables et que leur renvoi



était dans l'intérêt public, ou qu'ils étaient intervenus dans les élections en faisant autre chose que voter, ou bien, que ces gens s'étaient montrés partisans, et qu'ils tombaient sous l'opération de la règle qui doit guider les employés et qui doit être considérée, lorsqu'il est question de les destituer pour intervention politique. J'ai entendu dire—naturellement ce n'est qu'une rumeur,—mais je sais personnellement ce qui s'est passé dans notre propre localité, où un certain nombre d'hommes ont été employés avant les dernières élections, à différents travaux en cours d'exécution dans la cité d'Ottawa. Une forte équipe d'hommes fut mise à l'ouvrage ici même, quelques jours seulement avant les élections. Ces hommes étaient employés à faire des travaux inutiles. Ils étaient occupés à creuser un égout le long du canal Rideau, et le vingt-trois juin arriva avant que l'ouvrage fut terminé. Ils durent remplir la tranchée qui avait été pratiquée, et je crois que cela occupa ces hommes pendant quelques jours. Il peut se faire que dans le cas de l'Île du Prince-Edouard—je ne dis pas qu'il en est ainsi, parce que je ne connais pas du tout ce qui s'est passé—mais il n'est pas impossible, à en juger d'après ce qui est arrivé ailleurs à la connaissance de tous, que ces hommes ont pu être employés pendant une semaine ou deux avant les élections afin d'influencer leur suffrage.

L'honorable M. FERGUSON : Oh, non.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur dit non. Il peut avoir absolument raison. Je ne dé-ire pas insister sur ce que je ne connais pas, mais cela prouve bien jusqu'à quel point il est injuste de nous forcer de discuter une question de ce genre, lorsque mon honorable ami possède certains renseignements qui sont venus à sa connaissance personnelle, mais dont nous ne pouvons pas mettre en doute l'exactitude, n'ayant pas les documents devant nous.

Quant à ce qui regarde le cas d'un certain nombre d'employés qui ont été renvoyés, je n'ai aucun doute que si une enquête était faite, il serait établi que ce cas tombe dans la catégorie de ceux que j'ai mentionnés, c'est-à-dire que ces gens ne furent probablement employés que pendant un mois à peu près, avant les élections, et que l'on s'est ensuite dispensé de leurs services. Mon honorable ami branle la tête en signe de dénégation. Il peut se faire qu'il ait com-

plètement raison, mais en même temps cela prouve que nous ne procédons que sur des hypothèses. Nous ne sommes pas en possession de renseignements complets. D'un côté, on avance certains faits à l'appui de l'attitude que l'on prend, tandis que de l'autre, ces faits sont contredits, du moins autant que la chose est possible dans les circonstances. Dans tous les cas je suis certain que le ministre de la Marine n'a jamais autorisé l'envoi d'une lettre rédigée en termes aussi manifestement déplacés, puisqu'on y dit que ces hommes sont renvoyés à raison du changement de gouvernement. Ce n'est pas là une raison qui pouvait être alléguée et que personne pouvait justifier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ajoutez-vous à votre déclaration, que vous croyez que le ministre n'a pas donné instruction d'écrire cette lettre, qu'il n'a pas ordonné le renvoi de ces hommes ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne puis rien dire quant à ce point-là, mais je suis certain que le ministre possède un trop bon jugement pour s'être cru justifiable d'alléguer un motif comme celui mentionné dans la lettre.

L'honorable M. McKAY : Vu les déclarations faites de temps en temps à l'effet que les employés du chemin de fer Intercolonial, étaient forcés de voter pour les candidats conservateurs, et vu le discours prononcé par le ministre des Chemins de fer, qui est de nature à faire croire que ces employés étaient forcés de voter pour les candidats conservateurs, je désire dire ceci : Je demeure dans une ville où il y a un grand nombre de ces employés, et je déclare ici, sans craindre la contradiction, qu'il n'y a pas un homme employé sur le chemin de fer, que l'on ait forcé ou, à qui l'on ait demandé de voter pour les candidats conservateurs. Même aujourd'hui je ne sais pas comment ces gens ont voté, et je prétends connaître aussi bien que n'importe qui, ce qui se passe dans ce comté. Je dis que je ne connais pas comment les employés du chemin de fer ont voté, il faut que je fasse une restriction, car je sais qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas voté pour les candidats conservateurs. Lorsque le ministre des Chemins de fer fit son discours à la jonction Frédéricton, il ne parlait qu'à la galerie, du moins en ce qui se rapporte aux employés du chemin de fer dans mon comté. Je sais très bien qu'il y a

des employés de chemin de fer, qui cherchent des promotions depuis le changement d'administration. Je n'ignore pas que quelques-uns d'entre eux ont été assez lâches pour dire qu'on les avait forcés de voter pour les conservateurs et qu'autrement ils auraient voté pour les libéraux. J'affirme qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ces dires.

Mon seul but, en prenant la parole était de déclarer, en ce qui concerne les employés qui demeurent dans ce comté, et il y en a un grand nombre, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les déclarations allant à dire qu'ils ont été forcés de quelque manière que ce soit, de voter pour le candidat conservateur.

L'honorable M. McCLELAN : Je ne sais pas si les employés ont été obligés de voter pour les candidats conservateurs, mais ce que je sais de connaissance certaine, c'est qu'un grand nombre d'entre eux, non seulement ont voté, mais ont fait beaucoup plus que cela au cours de ces élections. La manière pathétique avec laquelle l'honorable sénateur pour Marshfield en a appelé à la Chambre et au gouvernement pour la protection des employés, m'a quelque peu amusé. La manière si favorable avec laquelle l'honorable chef de l'opposition nous a fait part des sentiments et des dispositions qui l'animaient lorsqu'il administrait un ministère, m'a aussi fort intéressé. Je regrette seulement que ces sentiments si convenables qu'il a manifestés, que cette magnanimité dont il a donné des preuves dans l'administration de son propre département, n'aient pas été plus généralement imités par les autres ministres du cabinet dont il était l'un des membres les plus distingués, car je sais que des employés qui n'avaient guère d'influence dans les élections, pour un parti ou pour l'autre, ont été renvoyés pour faire place à des amis du gouvernement. Ces hommes ainsi destitués n'avaient que de petits salaires et relevaient du ministère de la Marine et des Pêcheries. Jamais ils n'avaient donné raison d'être ainsi mis à la porte. L'affaire ne fut pas discutée en parlement, personne ne songea de nous la soumettre, mais si la remarque faite par l'honorable chef de l'opposition avait prévalu dans le passé, et si ces cas avaient été examinés et discutés convenablement, je crois que le Sénat n'aurait pas eu, pendant les six ou sept dernières années, autant de loisirs qu'il en a eus. Nous aurions été beaucoup plus occupés que nous l'avons été. Quoi qu'il en soit, ces destitutions ne

sont pas venues devant nous, et connaissant ces faits, bien que je n'aie pas la prétention de savoir tout ce qui s'est passé au sujet des destitutions, je suis un peu surpris que l'honorable sénateur se montre si chatouilleux quant à la conduite du présent gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis plus que surpris de voir que l'honorable sénateur n'ait pas fait connaître ces destitutions avant aujourd'hui.

L'honorable M. BOULTON : Avant que le débat soit clos, j'aimerais donner mon opinion sur les questions maintenant soumises à cette Chambre. Je crois qu'il aurait été beaucoup mieux de restreindre les limites de la discussion, aux principes en jeu, plutôt que de nous enquérir des circonstances qui caractérisent le cas actuel. Si je comprends bien le principe énoncé par l'honorable chef de la droite, il consacre le droit du gouvernement de démettre les employés provinciaux qui ont travaillé contre le parti au pouvoir au fédéral, si le gouvernement provincial est battu, mais il n'existe pas la même raison d'exercer ce droit, si le même parti reste au pouvoir dans la province. Voilà, je crois, comment la position a été définie. L'honorable ministre ne repousse pas le principe que les employés ne doivent pas intervenir dans les élections. Je crois que c'est un principe sage. Que les employés relèvent du gouvernement provincial ou de l'administration fédérale, peu importe, c'est tout un pour moi. Ces employés sont les serviteurs de la Couronne, ils sont les serviteurs de tout le peuple, aussi bien des conservateurs que des libéraux, et je crois qu'un fonctionnaire du gouvernement provincial ne doit pas prendre une part active dans les élections fédérales, pas plus qu'un fonctionnaire fédéral ne doit se mêler des élections provinciales. Cette doctrine est basée sur les vrais principes de la justice et du gouvernement autonome, principes qui sont les assises mêmes de notre constitution.

Je ne crois pas que la mise en pratique du moyen suggéré par l'honorable sénateur pour New-Westminster, à savoir que les employés publics devraient être privés du droit de vote, je ne crois pas, dis-je, que ce moyen guérirait le mal dont on se plaint maintenant. Le fait de priver un fonctionnaire de son droit de vote, ne l'empêchera pas d'user de son influence. Un fonctionnaire n'a qu'un suf-

frage, mais son intervention active dans un certain sens et l'emploi de son influence peuvent changer une demi-douzaine de suffrages. Ce qui serait beaucoup plus efficace, serait de s'en rapporter à l'honneur des fonctionnaires eux-mêmes et, règle générale, de leur faire comprendre qu'ils sont les serviteurs du pays, et non pas ceux d'un parti. Il faudrait aussi créer un système quelconque qui permettrait à l'opposition de faire connaître les cas de flagrante intervention politique de la part des fonctionnaires publics, et qui forcerait le gouvernement, qui serait alors au pouvoir, malgré ses sympathies pour les coupables, de prendre l'affaire en main et de sévir. Le plus tôt nous adopterons le système anglais, qui consiste à placer le patronage que donne le service civil, dans une région plus élevée qu'il ne l'est présentement, et à faire en sorte qu'il échappe à l'influence politique, le plus vite nous adopterons ce système, le mieux ce sera. Le gouvernement des Etats-Unis abandonne, à l'heure qu'il est, le système qui a été une véritable peste dans l'organisation politique de ce pays, tandis qu'il paraît se manifester parmi nous une tendance à l'introduire ici. Un homme averti en vaut deux pour lutter contre les maux que ce système engendre. Le principe qui a été proclamé devant cette Chambre au cours du présent débat, est très sage. C'est le principe que nous devrions discuter, plutôt que de nous attarder dans l'examen des détails de certains cas particuliers, que nous ne connaissons pas parfaitement, ou que nous ne comprenons pas, et qui, par conséquent, ne nous offrent qu'un médiocre intérêt. Il m'est véritablement pénible de voir qu'il y ait de la friction entre les autorités provinciales et fédérales à propos de la conduite des fonctionnaires publics. Si nous voulons établir un système de gouvernement vraiment national, dont le fonctionnement soit simple et dégagé de toute entrave, je crois qu'il nous faudra reconnaître que les gouvernements provinciaux et fédéral doivent marcher harmonieusement dans la même voie que leur trace notre constitution.

Un SÉNATEUR : Libre-échange.

L'honorable M. BOULTON : Oui, monsieur, libre-échange ; mais je ne vous infligerai pas pour le moment, de plus longs développements sur ce sujet. Je crois que cette Chambre a eu parfaitement raison de discuter cette question, pourvu que le débat soit maintenu dans les limites qu'il doit avoir.

L'honorable M. BELLEROSÉ : Je crois que l'honorable sénateur de la Colombie-Britannique devrait féliciter son collègue de l'Île du Prince-Edouard d'avoir bien voulu soulever ce débat. Voilà près de deux heures qu'il dure et qu'avons-nous entendu ? Nous avons entendu des plaintes des deux partis contre les fonctionnaires fédéraux. Les deux partis nous ont donné la preuve que ces fonctionnaires n'ont pas fait leur devoir pendant que l'un ou l'autre de ces partis était au pouvoir. Ayant pris une part très active aux élections pendant environ quarante-cinq ans, je dois dire que j'ai été témoin du même spectacle tous les quatre ou cinq ans, dans chacune des élections qui se sont présentées. Je crois qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays, que nous ayons des discussions de ce genre sur le service civil. Ces discussions ont pour effet de diminuer l'importance de ce service, aux yeux du public. Elles nuisent au respect que ces fonctionnaires doivent avoir, et je crois que s'il y a une chose qui puisse plus qu'une autre, démontrer toute la sagesse de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de la Colombie-Britannique, c'est précisément la discussion que nous avons aujourd'hui. Les partis voyagent d'un côté à l'autre de la Chambre. Lorsque l'opposition arrive au pouvoir, elle se plaint des employés publics, de fait, elle se plaint presque tous les ans de leur intervention. Il n'y a pas de doute que l'amendement de l'honorable sénateur de la Colombie-Britannique (M. McInnes) ne plaisait pas à tous les membres de cette Chambre, mais, assurément, on aurait pu proposer un amendement à l'amendement qui aurait plu davantage, à la majorité du Sénat, et qui aurait été incorporé dans la loi maintenant en vigueur. Aujourd'hui, après les élections mémorables du mois de juin, voilà que nous consacrons toute une séance de cette Chambre pour faire la preuve qu'il s'est passé alors quelque chose de condamnable. Nous avons toujours des loisirs au cours des sessions, mais comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il n'est pas dans les intérêts du pays, que de telles discussions soient faites, soit dans cette Chambre, soit dans la Chambre des Communes. Si le gouvernement se décide à soumettre au parlement un projet de loi destiné à guérir ce mal, j'espère que ce projet de loi recevra la sérieuse considération des membres du parlement, parce qu'il ne serait que juste de légiférer dans ce sens.

Je sais qu'il y a des sénateurs qui sont d'opinion que le service civil ne devrait pas

être privé du droit du suffrage. Que les membres du service civil jouissent de cette liberté, car ils ont droit de voter. Il est de leur devoir de rester dans leur bureau, comme il est aussi de leur devoir de voter. On s'oppose à une mesure de ce genre parce que ce serait priver les fonctionnaires publics de leur liberté électorale. Est-ce qu'on a jamais songé à mettre les juges dans une position qui pourrait être considérée comme incompatible avec leurs fonctions. Ce parlement a passé une loi qui déclare que les juges n'auront pas le droit de voter. Est-ce que les membres du service civil sont au-dessus de nos juges? Est-ce que les fonctionnaires publics doivent être considérés comme une classe d'hommes plus élevés que les juges? Pourquoi alors privez-vous ceux-ci de leur droit de vote?

Nous devrions empêcher les fonctionnaires publics de se mêler d'élection. Je prétends que bien loin de les priver de leur liberté, vous les rendriez vraiment libres. Je sais personnellement que des ministres ont forcé leurs employés à voter suivant leur volonté.

L'honorable M. DEVERS : Nommez.

L'honorable M. BELLEROSE : Les employés devraient être libres de voter, mais non pas de prendre part à la cabale électorale. J'espère que, lorsqu'une mesure de ce genre nous sera soumise, cette Chambre l'adoptera.

L'honorable M. MACINNES (Burlington) : Je désire ajouter quelques observations à ce qui a déjà été dit sur cette question. Il me semble que ce débat n'éclairera personne sur les devoirs qu'il doit accomplir dans les circonstances; je ne crois pas non plus que cette discussion ait pour effet d'empêcher la répétition des abus dont on se plaint.

L'honorable sénateur pour Halifax (M. Power) croit qu'il n'est pas convenable pour la dignité de cette Chambre, de discuter de tels sujets. Je diffère d'opinion avec lui; j'en suis chagrin, mais je dois rappeler à mon honorable ami que la seule véritable tentative faite pour réformer le service civil, a été due à l'initiative de cette Chambre, et que, conséquemment, il me semble très convenable qu'une telle discussion ait lieu ici. Il n'y a, dans mon opinion, qu'une seule manière de guérir ce mal, et l'on connaît très bien dans cette Chambre, ma manière de voir. Je suis chagrin de dire que je n'ai, sous ce

rapport, que bien peu de partisans, mais tout de même, je suis d'avis que vous ne pourrez jamais vous débarasser des abus dont on se plaint, et que ces abus se manifesteront toujours d'année en année, tant que vous n'aurez pas tué le patronage politique relativement aux nominations du service civil. Quand vous aurez fait cela, vous n'entendrez plus parler de ces tentatives de forcer les employés à voter pour un parti ou pour l'autre. J'ai cru que je devais faire ces quelques remarques au cours de la présente discussion. Je suppose que j'aurai plus tard l'occasion de parler plus longuement sur ce sujet.

L'honorable M. FERGUSON : Je puis dire que j'ai fait ces propositions dans le but, tout d'abord, d'avoir une expression d'opinion de la part de mon honorable ami le chef de la droite et de ses collègues, sur la question de destitution des employés publics pour raison politique. Je désirais aussi m'assurer, par les déclarations du ministre, si les raisons données dans les lettres que j'ai lues à la Chambre, étaient, dans l'opinion du gouvernement, suffisantes pour motiver ces destitutions. Mon troisième but était de savoir si, dans l'opinion de cette Chambre, et dans l'opinion de l'honorable chef de la droite, un ministre peut, par un simple ordre signé de sa main, destituer des fonctionnaires qui ont été nommés par arrêté du conseil. Il n'y a pas eu d'expression d'opinion sur ce dernier point, mais je crois qu'il est parfaitement clair qu'il faut un arrêté du conseil. Mon but en soulevant ce débat étant celui que j'ai fait connaître, je suis heureux de l'avoir atteint dans l'ensemble.

Les propositions sont adoptées.

### LA ROUTE DE LA RUE KENT, CHARLOTTETOWN.

#### INTERPELLATION.

L'honorable M. McDONALD (I. P.-E.) :

Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer au parlement d'accorder une subvention pour aider à la construction d'une route allant de l'extrémité ouest de la rue Kent, Charlottetown, sur le front de la ferme de l'hôtel du gouvernement, jusqu'au Fort-Edouard, dans le parc Victoria?

Le Fort-Edouard, dont il est question dans l'interpellation dont j'ai donné avis, est situé dans le parc Victoria, qui avoisine les terrains de l'hôtel du gouvernement, et comme ces

terrains, il est borné au havre de Charlottetown. Ce fort est la propriété du gouvernement fédéral, et le ministère de la Milice s'en sert pour les différentes fins pour lesquelles on requiert de tels forts. Les terrains de l'hôtel du gouvernement sont situés entre ce fort et la cité. Ces terrains sont également, dans un sens du moins, la propriété du gouvernement, vu qu'ils ont été cédés dans le but de construire une résidence pour le représentant de Sa Majesté, le gouverneur général, quand il lui arrive de visiter cette province, et pour servir de résidence habituelle au lieutenant-gouverneur, lorsque l'édifice n'est pas autrement occupé. Ces terrains sont donc dans un sens la propriété du gouvernement.

Le terrain situé sur le bord du rivage, faisant face au havre, est constamment et rapidement rongé par l'action de la mer, de sorte qu'il est devenu nécessaire de construire un parapet ou digue pour empêcher que ces deux propriétés soient détruites. Je sais que cette action de la mer cause continuellement de rapides dégâts, à preuve, c'est que pendant les cinq années que j'ai habité l'hôtel du gouvernement, bien près de dix pieds de terrain tout le long de la mer ont été perdus, soit du terrain avoisinant le fort, soit de la ferme. Depuis, une quantité aussi grande a été enlevée. Depuis peu, une partie de terrain suffisamment grande pour ouvrir une route en dehors de la clôture sur la ferme du gouvernement, a été ainsi rongée par la mer et le bord du rivage est maintenant tout près du front de la batterie, ou de l'élévation du Fort-Edouard, sur laquelle sont posés les canons. On projette maintenant de construire une digue et de faire une route permanente partant du Fort-Edouard jusqu'au parc Victoria, qui se trouve au delà.

La cité a déjà dépensé une somme considérable pour ces travaux, et les citoyens croient que le gouvernement fédéral devrait contribuer sa part dans les dépenses à encourir, vu que les travaux en question lui seraient avantageux, en protégeant sa propriété et en y offrant aussi un accès facile. Une demande a été faite au gouvernement pour obtenir un tel aide, et une délégation composée du maire et des membres du conseil de ville a eu, l'hiver dernier, une entrevue avec le ministre des Travaux publics. Je crois que cette délégation fut informée qu'une somme de 4,000 dollars serait appropriée comme subvention à la construction d'une route et d'une digue le long

du rivage, vu que ces travaux protégeraient de la destruction le terrain de la batterie du fort aussi bien que celui de la ferme et la pelouse de l'hôtel du gouvernement.

La municipalité a déjà fait exécuter une partie de ces travaux, et une lisière de terrain prise sur la propriété de l'hôtel du gouvernement, et devant servir à la route projetée, a été donnée avec l'approbation du lieutenant-gouverneur et du gouvernement provincial.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : C'est notre intention de demander au parlement de voter une certaine somme pour aider l'ouverture de la route mentionnée dans l'interpellation.

MONSIEUR J. L. PAYNE.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Ferguson, de l'île du Prince-Edouard :—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau du Sénat :

(1.) Copie de la minute du conseil d'avril dernier recommandant la promotion de M. J. L. Payne, commis dans le bureau du Conseil privé, à la charge d'assistant greffier du dit conseil ;

(2.) Tous rapports de la Trésorerie sur cette promotion ;

(3.) Le texte des questions soumises par le greffier du Conseil privé aux candidats à l'examen de promotion du service civil, en mai dernier ;

(4.) La minute du conseil du 8 juin dernier mettant de côté l'évaluation des réponses données par M. Payne sur le sujet "devoirs de bureau." Aussi, un état indiquant : (a) qui a préparé les questions ; (b) qui a évalué les réponses ; (c) le nombre de points donnés à M. Payne au dit examen de promotion sur toutes les matières ainsi que toute correspondance se rapportant à l'examen de M. Payne.

La raison principale pour laquelle je sou mets cette proposition, c'est que j'ai remarqué dans le document d'Etat déposé devant le parlement, le paragraphe suivant dans la lettre de Son Excellence le gouverneur général, en date du 4 juillet, dans lequel Son Excellence dit :—

Dans le cas de M. Payne, l'intérêt tout particulier que j'y prends est indiqué dans la dernière partie du mémoire du secrétaire du gouverneur général en date du 10 juin, où il est demandé si cette nomination est conforme aux statuts et aux règlements qui régissent les cas analogues ; en d'autres termes, si cette nomination viole aucune loi existante, car dans ces circonstances cette nomination, ainsi que toutes les autres semblables, s'il y en a, ne peuvent pas convenablement être sanctionnées.

Le mémoire du 10 juin se lit comme suit, quant à ce qui se rapporte à la minute

n° 2098, maintenant devant Son Excellence :—

*A l'honorable Conseil privé :*

Relativement à la minute n° 2098, maintenant soumise à Son Excellence, et au sujet de laquelle Son Excellence refuse de donner sa sanction, le soussigné désire être renseigné, pour le bénéfice de Son Excellence, sur les raisons qui engagent le comité à proposer que les dispositions mentionnées, que l'on n'avait pas l'intention de mettre de côté avant l'examen en question, soient maintenant écartées, après que les candidats ont subi leur examen et que le résultat en est connu.

Le soussigné demande de plus qu'on l'informe si la procédure proposée est d'accord avec les status et les règlements.

Cela est signé par John Sinclair, secrétaire du gouverneur général. De plus, dans le mémoire, je remarque que l'arrêté du conseil n° 2098, mentionne qu'il ne doit pas être tenu compte du nombre de points donné lors de l'examen de promotion de J. L. Payne et de Léon Gérin. Cela est aussi mentionné dans un autre arrêté du conseil sur le même sujet. Je désire connaître les faits qui se rapportent à cet examen. Sachant que M. Payne est bien instruit et qu'il possède les aptitudes requises pour remplir les devoirs officiels, voilà surtout pourquoi je veux me renseigner. J'ai eu la bonne fortune d'avoir pendant quelque temps M. Payne comme secrétaire particulier, et je puis parler en connaissance de cause de son caractère, de son instruction, de sa fidélité dans l'accomplissement de ses devoirs, en un mot de toutes les qualités qui font un bon fonctionnaire public. J'aimerais connaître les questions qui ont pu lui être posées et auxquelles il n'a pu répondre au cours de cet examen, car je ne puis comprendre cet insuccès de la part de M. Payne. Voilà les principales raisons qui m'engagent à demander ces documents, et je ne vois pas qu'il puisse y avoir la moindre objection à les déposer sur le bureau de la Chambre.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il y a une légère addition à faire, si l'on tient à obtenir tous les renseignements. Il faudra ajouter un cinquième paragraphe comme suit : (5) aussi les réponses de M. Payne sur le sujet "devoirs de bureau."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a pas d'objection, cela rend la chose plus claire.

La proposition telle que modifiée est adoptée.

## L'AJOURNEMENT DU SÉNAT.

L'honorable M. LANDRY : J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Bolduc—

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné au mardi, le 15 du courant, à huit heures et demie du soir.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : L'ajournement que suggère cette proposition est trop long. Si cette Chambre s'ajournait pendant aussi longtemps, cela pourrait retarder l'expédition des affaires publiques. Je me suis efforcé de connaître l'opinion des sénateurs au sujet de la longueur de l'ajournement qu'ils préféreraient, et il m'a été facile de constater qu'ils désiraient une vacance aussi longue que possible sans nuire à l'expédition des affaires qui pourront être soumises au Sénat. Mais je crois que la date la plus éloignée que je puisse conseiller est jeudi prochain. Je suppose que nous pouvons adopter huit heures du soir comme étant l'heure la plus convenable pour nous réunir ce jour-là.

L'honorable M. CLEMON : Un ajournement à n'importe lequel des jours mentionnés retarderait les travaux du comité des divorces. Je crois que ce comité sera en état de faire rapport demain, et alors les quatorze jours d'avis pourraient être donnés.

L'honorable M. LANDRY : Si l'examen des affaires de divorce doit être complété, l'ajournement pourrait être prolongé jusqu'à la semaine prochaine.

L'honorable M. FERGUSON : Avec toute la déférence possible pour l'honorable chef de la droite, je me permettrai de dire que l'ajournement projeté à jeudi prochain est très peu favorable pour les sénateurs qui demeurent à une distance considérable de la capitale. Il ne leur permet pas d'aller visiter leur famille et de revenir en temps. Je crois savoir que la Chambre des Communes va s'ajourner à mardi.

L'honorable M. SCOTT : Je ne le crois pas.

L'honorable M. FERGUSON : Il ne nous viendra guère de l'ouvrage de la Chambre des Communes avant la loi des crédits, et il est impossible qu'elle nous vienne avant jeudi. Je demanderai à la Chambre s'il ne serait

pas préférable d'adopter la proposition de l'honorable sénateur sans la modifier. D'après l'expérience du passé, je suis bien certain que nous serons de retour bien avant qu'aucune besogne ne nous soit transmise par l'autre Chambre.

Je crois que nous ferions mieux de siéger demain afin de faciliter les travaux du comité de divorce et autres questions.

L'honorable M. LANDRY : Avec la permission de la Chambre je modifierai ma proposition en substituant le mot "demain" à "aujourd'hui."

L'honorable M. ALMON : Nous nous en sommes toujours rapportés à la discrétion de l'honorable chef de la droite quant à ce qui concerne la longueur de nos ajournements.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne me soucie guère de prendre la responsabilité de consentir à ce que la Chambre s'ajourne à une date aussi éloignée. Les travaux de la session doivent être exécutés et je suis certain que mes honorables collègues sont parfaitement disposés à subir des inconvénients personnels si, par là même, les affaires publiques peuvent être expédiées plus promptement qu'elles ne le seraient autrement. Je ne crois pas qu'il soit à propos que nous paraissions n'avoir rien à faire, surtout jusqu'au point de pouvoir nous ajourner pendant toute une quinzaine sans craindre que les affaires publiques en souffrent, même lorsqu'on espère que la session va être très courte. Je ne suis pas en état de dire que la session va durer plus de trente jours. Le gouvernement désire avoir une courte session, et afin d'y arriver il a résolu de ne pas soumettre de législation à l'examen du parlement. Si nous consentions à un ajournement aussi long, tout le pays ainsi que l'autre Chambre en concluraient que nous avons perdu tout espoir de n'avoir qu'une courte session, ce qui ne serait pas le cas.

Il serait peut-être préférable de nous ajourner jusqu'à mardi soir à huit heures et demie au lieu de huit heures.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il me semble qu'il serait tout aussi bien de nous ajourner aujourd'hui. S'il y avait la moindre probabilité de pouvoir procéder cette année sur les affaires de divorce, je dirais volontiers : à tout prix siégeons demain. Mais d'après la déclaration faite dans l'autre

Chambre par le premier ministre, et par l'honorable chef de la droite au Sénat, je suis convaincu qu'aucun projet de loi que nous pourrions adopter ne sera passé par la Chambre des Communes.

L'honorable M. CLEWOW : L'individu qui demande une loi de divorce est très désireux de l'obtenir, et prend la responsabilité de tous les risques qui peuvent exister.

Si nous siégeons demain il serait possible de faire adopter ce projet de loi.

La proposition telle que modifiée est adoptée.

La séance est levée.

## SENAT.

*Séance du vendredi, le 4 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

### DÉPOT DE PROJETS DE LOIS.

L'honorable M. CLEWOW : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi (D) à l'effet de faire droit à Albert Nordheimer.

L'honorable M. McINNES (C.-B.) : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi (E) à l'effet de faire droit à M. Charles Edward Uton Pointon.

Ces deux projets de lois, sont, sur division, adoptés en première délibération.

### L'AJOURNEMENT DU SENAT.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Quant à ce qui concerne la question d'ajournement, lorsque la proposition fut discutée hier, on se rappelle sans doute que nous n'avons pas pu consentir à un ajournement devant se prolonger au delà de jeudi prochain. Depuis, j'ai soumis la question au conseil et après considération, nous avons décidé que nous pourrions consentir à un ajournement plus long, si on le désirait. Il a été question de mardi, mais on n'a pas cru qu'il était con-

venable d'aller au delà de lundi. Je demande en conséquence à mes honorables collègues de bien vouloir consentir à la proposition suivante : que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 14 septembre, à huit heures et demie du soir.

L'honorab'e M. POWER : Je ne me lève pas dans le but de combattre cette proposition, mais les honorables membres de cette Chambre se rappellent sans doute qu'ils ont adopté hier une proposition déclarant que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à jeudi. Comme cette proposition est inscrite dans le procès-verbal, il n'est pas régulier, sans rescinder la résolution prise hier, de proposer maintenant que la Chambre s'ajourne à un jour différent.

L'honorable M. MILLER : La dernière résolution primera celle qui a été prise antérieurement.

L'honorable M. POWER : Cela se peut ; mais vous avez deux résolutions qui se contredisent. Ainsi, par exemple, il se peut que la moitié des membres qui étaient présents hier n'y soient pas aujourd'hui. Nous pourrions rescinder la première résolution de consentement unanime.

L'honorable M. MILLER : Cela n'aurait pas pour effet d'avertir du changement les sénateurs qui sont absents aujourd'hui. Je crois que la proposition n'est pas irrégulière. La première résolution est naturellement remplacée par celle qui est adoptée subseqüemment. Le procès-verbal s'explique par lui-même. Si mon honorable ami croit devoir s'objecter parce que des sénateurs, qui sont maintenant absents, pourraient, s'ils étaient présents, combattre la proposition de prolonger l'ajournement jusqu'à lundi, il n'a qu'une chose à faire, c'est de s'objecter à la proposition à raison du défaut d'avis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il me semble que l'on peut facilement arranger l'affaire tout en suivant à la lettre le règlement de la Chambre. J'approuve la remarque faite par l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power). Aussi, lorsque la proposition sera appelée, on pourra demander que le jour soit changé. Toute proposition est sujette à amendement.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Quant à la prolongation de l'ajournement, je crois que la proposition que j'ai soumise devrait être adoptée telle quelle. Nous pourrions simplement ajouter que la résolution prise hier au sujet de l'ajournement est rescindée.

L'honorable M. MILLER : La dernière résolution annule la première. Je ne crois pas qu'il soit convenable de mettre des inutilités dans le procès-verbal de la Chambre.

L'honorable M. FERGUSON : Je ferai observer à l'honorable chef de la droite que fixer la séance à lundi, c'est choisir un jour extrêmement défavorable pour les sénateurs qui demeurent dans les provinces de l'est. Je désire signaler la situation dans laquelle se trouvent placés les membres du parlement qui demeurent dans ma province. Si nous allons dans nos foyers, nous devons partir de l'Île du Prince-Edouard vendredi matin, afin d'être ici lundi soir, tandis que si la réunion n'a lieu que mardi soir, nous pourrions retarder notre départ au lundi matin.

L'honorable M. MILLER : Oui, mais l'Île du Prince-Edouard est une très petite province du Canada, et ceux qui représentent les petites provinces mettent rarement à profit un court ajournement d'une semaine. Je ne m'oppose pas à l'ajournement parce que je sais qu'il offre peut-être de grands avantages à plusieurs des sénateurs des grandes provinces, parce qu'ils peuvent commodément visiter leur famille. Personnellement, je serais disposé à repousser cette proposition, parce que nous pourrions rester ici et expédier les affaires qui nous seraient soumises, mais je ne le ferai pas, ne voulant pas imposer mes désirs à ce que je sais être le désir de la grande majorité de cette Chambre.

L'honorable M. McCALLUM : Il y a ceci à ajouter, c'est que si les membres doivent être ici lundi, ils devront laisser leur famille samedi matin et voyager pendant la journée du dimanche.

L'honorable M. POWER : Avec toute la déférence possible pour ceux qui ont parlé sur ce sujet, je dois dire que je ne me rappelle pas un seul cas, pendant toutes les années qui se sont écoulées depuis que je suis membre du Sénat, où cette Chambre ait adopté une proposition et, le lende-



main, en ait passé une autre contradictoire à la première, sans rescinder celle qui avait d'abord été adoptée.

L'honorable M. MILLER : Je ne crois pas que l'on pourrait trouver un précédent justifiant la conduite adoptée par l'honorable chef de la droite. Je ne vois pas la moindre inconséquence dans le fait d'adopter une autre proposition qui a pour effet pratiquement de rescinder une résolution prise antérieurement, et d'en étendre un peu la portée. Je ne vois pas où est l'innovation sur la pratique parlementaire, car la dernière proposition adoptée par la Chambre devra nécessairement prendre la place de l'autre, sans qu'il y ait nécessité de voter une proposition spéciale déclarant que la première résolution est rescindée.

La proposition est adoptée.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LES JUGES DE LA COUR SUPRÊME.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi (F) autorisant la nomination de juges suppléants de la cour Suprême, dans certains cas.

Un certain nombre de membres de cette Chambre savent probablement que l'un des juges de la cour Suprême est absent, un congé de plusieurs mois lui ayant été accordé pour cause de maladie. Je crois que la santé de ce magistrat s'est beaucoup améliorée, grâce au voyage qu'il a fait; aussi espère-t-il être de retour en octobre. Mais un autre juge de la cour Suprême, le juge Taschereau, a été obligé de demander un congé pour la même cause. J'ai eu une conférence avec le juge en chef sur ce sujet, et il ne paraît pas y avoir aucun moyen d'expédier la besogne qu'il y a à faire, à moins que nous adoptions des dispositions pourvoyant à la nomination de juges suppléants. Il existe une loi semblable dans la province de Québec, et il est certainement très désirable que le même système soit établi partout ailleurs, parce que la maladie d'un juge peut à tout moment arrêter les travaux d'un tribunal.

Je ne désire pas discuter maintenant le fond même de ce projet de loi, mais comme il y a grande urgence, je demanderai à la Chambre de bien vouloir permettre l'adoption de ce projet de loi en première délibération avant que le texte en soit réellement déposé sur le bureau. Pendant l'ajournement

il pourra être imprimé et distribué, et nous pourrions de la sorte le discuter en seconde délibération, dès que les honorables sénateurs seront de retour.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération.

#### LA BUVETTE DU SÉNAT.

L'honorable M. VIDAL : J'ai l'honneur de donner avis que lundi, le 14 septembre prochain, je proposerai l'adoption de la résolution suivante :

Que cette Chambre est d'avis que la buvette attachée au restaurant du Sénat devrait être immédiatement fermée, et que Son Honneur le président donne à la personne chargée du restaurant des instructions à ce sujet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si je suis bien renseigné, il n'y aurait pas de buvette attachée au restaurant du Sénat, du moins dans le sens que l'on donne ordinairement à ce mot. Si l'honorable sénateur désire atteindre le but qu'il a en vue, qui est de défendre la vente de boissons enivrantes dans la partie de cet édifice réservée au Sénat, je lui suggérerai de changer son avis de manière à dire que la vente de ces boissons est absolument prohibée. J'étais membre de la Chambre des Communes lorsqu'une proposition à l'effet d'abolir la buvette fût adoptée, mais cela n'empêcha pas la vente des boissons enivrantes, et les gens demeurant, soit à la capitale, soit ailleurs, pouvaient avoir toutes les boissons qu'ils désiraient dans la partie de l'édifice réservée à la Chambre des Communes. Je sais cela parce que je l'ai vu de mes propres yeux. Si on veut réellement empêcher la vente des boissons enivrantes, la seule manière d'y arriver serait de lancer un ordre péremptoire interdisant complètement la vente de ces boissons dans les édifices du parlement.

L'honorable M. POWER : Je soulève une question d'ordre. Nous discutons le fond même d'une proposition dont l'honorable sénateur ne nous a donné simplement qu'un avis.

L'honorable M. VIDAL : Je n'avais pas la moindre intention de provoquer maintenant un débat sur cet avis, mais j'ai cru qu'il était à propos de le donner longtemps d'avance. Personne plus que moi serait enchanté de modifier cette proposition de manière à la rendre la plus complète possible.

Mon but était de lui donner la même rédaction que celle adoptée par la Chambre des Communes. Que nous ayons une buvette ou non, je sais que les gens se procurent des liqueurs enivrantes dans les salles du restaurant.

## LES COMITÉS PERMANENTS.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je propose que les comités dont les noms suivent; soient nommés pour la présente session, conformément au rapport qui est devant la Chambre :

Comité conjoint de la bibliothèque du parlement :—  
Son Honneur le Président, et les honorables messieurs Almon, Baker, Bernier, de Boucherville, Drummond, Gowan, C.M.G., Landry, Masson, MacInnes (Burlington), McClelan, Mowat, sir Oliver, C.C.M.G., Poirier, Power, Ross, Scott et Wark.—17.

Comité conjoint des impressions du parlement :—  
Les honorables messieurs Béchard, Bernier, Carling, sir John, Casgrain, Cochrane, DeBlois, Dever, Dobson, Ferguson (I.P.-E.), Macdonald (I.P.-E.), Mackeen, McKindsey, Ogilvie, O'Donohoe, Perley, Primrose, Reid, Sanford, Sullivan, Wark et Wood.—21.

Comité des banques et du commerce :—  
Les honorables messieurs Aikins, Allan, de Boucherville, Casgrain, Clemow, Drummond, Ferguson (I.P.-E.), Forget, Lewin, MacInnes (Burlington), McCallum, McMillan, Miller, Montplaisir, O'Brien, Primrose, Reesor, Robitaille, Sanford, Smith, sir Frank, Thibaudan (La Vallière), Vidal, Villeneuve, Wark et Wood.—25.

Comité des chemins de fer, télégraphes et havres :—  
Les honorables messieurs Allan, Almon, Baker, de Boucherville, Boulton, Bowell, sir Mackenzie, C.C.M.G., Clemow, Cochrane, Dickey, Drummond, Kirchoffer, Landry, Loughheed, Macdonald (Victoria), MacInnes (Burlington), Masson, McCallum, McClelan, McDonald (Cap-Breton), McInnes (New-Westminster), McKay, McKindsey, McLaren, Miller, Mowat, sir Oliver, C.C.M.G., O'Donohoe, Owens, Poirier, Power, Sanford, Scott, Smith, sir Frank, Snowball, Vidal et Villeneuve.—35.

Comité de l'économie interne et de la comptabilité :—

Les honorables messieurs Armand, Béchard, Bolduc, Bowell, sir Mackenzie, C.C.M.G., Carling, sir John, Clemow, Dickey, Dobson, Landry, Loughheed, Masson, McClelan, McInnes (New-Westminster), McKay, McMillan, Mowat, sir Oliver, C.C.M.G., O'Brien, Ogilvie, Perley, Poirier, Power, Prowse, Scott, Smith, sir Frank et Sullivan.—25.

Comité des projets de lois d'intérêt particulier :—  
Les honorables messieurs Adams, Armand, Arsenault, Baird, Bellerose, DeBlois, Dever, Ferguson (I.P.-E.), Forget, Gowan, C.M.G., Hingston, sir William, Macfarlane, McDonald (Cap-Breton), McLaren, Merner, Miller, Montplaisir, O'Donohoe, Ogilvie, Owens, Prowse, Reid, Robitaille, Sullivan et Temple.—25.

Comité des ordres permanents :—  
Les honorables messieurs Aikins, Allan, Bellerose, Kirchoffer, Macdonald (I.P.-E.), Macdonald (Victoria), Macdonald (Cap-Breton), McKay et Villeneuve.—9.

Comité du compte rendu des Débats :—  
Les honorables messieurs Adams, Baird, Bellerose, Bernier, Boulton, Macdonald (I.P.-E.), McCallum, Perley et Vidal.—9.

Comité du restaurant :—  
Son Honneur le Président et les honorables messieurs Almon, Bolduc, Loughheed, Macdonald (Victoria), Mackeen et McMillan.—7.

Comité des divorces :—  
Les honorables messieurs Baker, Boulton, Kirchoffer, Loughheed, McKindsey, sir Oliver Mowat, Primrose, Prowse et Wood.—9.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du lundi, le 14 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à 8.30 p. m.

Prière-et affaires de routine.

## PROJET DE LOI RELATIF AUX CREDITS DE LA MILICE.

La Chambre des Communes transmet au Sénat un projet de loi accordant à Sa Majesté la somme de \$446,500, nécessaire pour subvenir à certaines dépenses se rattachant aux exercices annuels de la milice durant l'exercice financier expirant le 30 juin 1897.

Ce projet de loi est, d'urgence, définitivement adopté dans les formes réglementaires.

## PROJET DE LOI POUR MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'honorable M. McCALLUM : J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi (A) pour modifier la loi des chemins de fer soit maintenant adopté en seconde délibération.

Il n'est pas nécessaire que je fasse ce soir un long discours à l'appui de ce projet de loi. Ce sujet est depuis longtemps devant le parlement et ce projet de loi a été adopté par le Sénat à trois différentes reprises. C'est la quatrième fois maintenant que j'ai l'honneur de le soumettre à cette Chambre, et la plupart des sénateurs qui sont présents ce soir ont entendu les débats auxquels il a donné lieu.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Est-ce que c'est là le même projet de loi qui nous a été soumis l'année dernière.

L'honorable M. McCALLUM : Oui, c'est toujours le même projet de loi, conséquemment, je n'ai pas besoin de prendre inutilement le temps de la Chambre pour en discuter le fond.

C'est un projet de loi important. Je me suis toujours plaints des graves inconvénients auxquels sont en but les cultivateurs qui veulent s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé pour obtenir justice. Sur tous nos chemins de fer d'un bout à l'autre du pays, les ponceaux qui permettent le dégagement des eaux ne sont pas couverts, et l'espace se remplit de toute espèce de sédiments, le plus souvent accumulés là pendant les travaux que les compagnies font faire pour le ballastage de leur voie. Si, pendant que ces ponceaux sont dans cet état, des pluies abondantes surviennent, les cultivateurs voient leur ferme inondée, et leurs récoltes est ruinée pendant qu'ils font le trajet nécessaire pour venir à Ottawa afin d'obtenir protection et justice. Je ne blâme pas les compagnies de chemin de fer, car c'est la loi qui est défectueuse. Je ne suis pas un ennemi des chemins de fer et je suis persuadé que si ce projet de loi était adopté, il leur serait aussi avantageux qu'aux cultivateurs. Les compagnies de chemin de fer n'ont aucun intérêt de renvoyer l'eau sur les terres des cultivateurs, car cela a pour effet de diminuer le produit de la récolte et conséquemment de diminuer aussi la quantité des produits qui doivent être transportés sur le marché. L'an dernier lorsque j'ai proposé l'adoption de ce projet de loi en seconde délibération, j'ai parlé assez longuement, et j'ai cité un cas dû à l'absence d'une telle législation. J'ai cité cet exemple afin de convaincre l'honorable sénateur d'Ottawa, aujourd'hui secrétaire d'Etat, qu'il était nécessaire de faire une telle loi. J'ai cru que cela le convaincrerait et qu'il permettrait au projet de loi d'être étudié par la Chambre des Communes. Le Sénat s'est toujours montré très sympathique chaque fois que je lui ai soumis ce projet de législation, l'ayant adopté à plusieurs reprises par le passé, à de grandes majorités, quelquefois deux sénateurs contre un, l'appuyant de leur vote. J'espère que ce soir le Sénat ne renversera pas sa décision précédente, mais qu'au contraire il adoptera ce projet de loi, laissant à la Chambre des Communes la responsabilité de son rejet.

L'honorable M. SCOTT : Cette Chambre connaît très bien l'objet de ce projet de loi.

Il nous a été soumis à chaque session pendant les quatre ou cinq dernières années, comme il nous l'avait été auparavant, à quelques années d'intervalle. Ce projet de loi diffère considérablement de la législation qui nous a été soumise il y a cinq ou six ans ; néanmoins, il contient encore beaucoup de dispositions sujettes à de graves objections. Il aurait pour résultat, s'il était adopté, de détruire l'harmonie qui règne maintenant dans nos lois et de faire disparaître l'unité de notre législation en matière de voie ferrée. L'article six du projet de loi déclare que le chemin de fer devra se conformer aux prescriptions des règlements municipaux quant à ce qui regarde l'entretien des fossés et des cours d'eau. La principale objection soulevée contre ce projet de loi a toujours été qu'il n'y avait pas de nécessité urgente d'adopter de telles dispositions, contrairement à la prétention soutenue par mon honorable ami. Je n'ai aucun doute qu'en agissant comme il le fait, il a particulièrement en vue un cas spécial dans lequel des dommages réels ont été soufferts, aussi est-il excessivement regrettable qu'il en ait été ainsi. Mais je crois avoir raison de dire que, généralement parlant, nos grandes voies ferrées comme le Grand-Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique, de mêmes que les autres voies ferrées de moindre importance, ont toujours traité les municipalités avec beaucoup d'égard, et ont toujours cherché, du moins quant à ce qui se rapporte à cette question de l'écoulement des eaux, à donner aux corps municipaux la plus grande somme de satisfaction possible. Le pouvoir présentement d'examiner et de juger des contestations qui s'élèvent à ce sujet, est conféré au comité des chemins de fer du Conseil privé par la loi générale concernant les chemins de fer. Jusqu'à ce qu'il nous soit prouvé qu'il est excessivement désavantageux de soumettre ces questions au comité des chemins de fer du Conseil privé, il me semble très peu désirable d'adopter une législation spéciale qui n'aurait pas le caractère de l'uniformité dans les différentes provinces. Je sais très bien que le sentiment de cette Chambre est sympathique à ce projet de loi, aussi je ne me propose pas d'exposer maintenant les objections que j'ai fait valoir ces années dernières, objections qui continuent d'exister. Ce projet de loi sera sans doute discuté par le comité des chemins de fer, et il appartiendra à l'autre Chambre de décider la question.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il appert que l'objet de ce projet de loi est bien connu de cette Chambre, et qu'en maintes occasions elle a exprimé son opinion sur cette question. J'ai eu, à plusieurs reprises, pendant que j'occupais le poste que j'ai dû abandonner pour venir ici, à m'occuper de la question traitée par ce projet de loi. Mon honorable collègue a dit que mon honorable ami l'auteur de ce projet avait en vue un cas particulier, mais les cas de ce genre sont beaucoup plus nombreux que l'honorable ministre paraît se l'imaginer.

Comme ce projet de loi a été étudié sou-vent par le Sénat et que mes collègues le connaissent bien, j'aimerais avoir l'occasion de l'étudier davantage, avant l'adoption en seconde délibération. J'avais espéré que l'honorable auteur de ce projet de loi n'en proposerait pas l'adoption maintenant, mais qu'il attendrait jusqu'à demain pour le faire. J'avais espéré aussi qu'il exposerait plus en détail les raisons qui l'engagent à nous soumettre cette législation, et l'objet qu'il a en vue.

L'article six dont mon honorable ami le secrétaire d'Etat a parlé est évidemment sujet à de graves objections, mais je crois qu'il n'en est pas ainsi des autres articles du projet ; c'est pourquoi j'aimerais pouvoir l'étudier davantage avant de consentir à la proposition qui est maintenant devant nous. Pour ces raisons je demande à mon honorable ami de bien vouloir renvoyer sa proposition à demain.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne puis guère repousser cette demande, mais les délais sont dangereux. Je suis persuadé que l'honorable chef de la droite pourra faire valoir ses objections lorsque le projet de loi sera examiné en comité général, alors qu'il pourra refaire complètement la rédaction de ce projet, s'il le juge convenable. Sinon, il pourra s'y objecter à la troisième délibération. Je préférerais que le projet fût adopté ce soir en deuxième délibération. Je serai enchanté d'accepter n'importe quelle modification, car tout serait préférable à ce que nous avons maintenant. Je suis convaincu que l'honorable chef de la droite, à moins qu'il ait modifié son opinion, est en faveur d'un changement dans le sens indiqué par le projet. J'ai en main une lettre écrite par l'honorable ministre, lettre qu'il m'a envoyée dans une occasion précédente, et dans laquelle il disait : " Il va sans

dire que nous devons avoir, sans délais inutiles, une législation sur cette question."

C'est une très belle lettre et je suis fier que l'honorable ministre ait bien voulu me l'adresser. Il reconnaît que je me suis donné beaucoup de peine à ce sujet et il ajoute qu'il m'approuve entièrement. Je n'ai pas d'objection à accepter les modifications qu'il croira nécessaire de faire, soit en comité général, soit à tout autre phase, car lui seul, et non pas moi, sera responsable de ces modifications. Dans une circonstance précédente, je dus prendre ce qui me fut donné par l'honorable sir John Abbott, et il fut autant que moi responsable du projet de loi.

Ce projet ne renferme pas toutes les dispositions que je voudrais avoir ; il n'est pas tel, tant s'en faut, que la population le voudrait, mais les gens veulent quelque chose de plus que ce qu'ils ont maintenant. J'en appelle à l'honorable chef de la droite et je lui demande de permettre que ce projet de loi soit adopté en seconde délibération, car il sait fort bien qu'il pourra proposer soit demain, soit à la troisième délibération, ou encore, lorsque nous siégerons en comité général, n'importe quelle modification qu'il jugera nécessaire.

L'honorable M. OGILVIE : Ce qu'a dit l'auteur de ce projet de loi est de nature à créer l'impression que cette législation projetée a été adoptée presque unanimement par cette Chambre. Il est vrai que ce projet a été adopté, mais ce n'est pas à l'unanimité, tant s'en faut. J'ai eu le plaisir de voter contre chaque fois qu'il est venu devant nous. J'ai dit, aussi bien que je l'ai pu dans mon langage modeste, que je croyais ce projet de loi absolument inadmissible. J'ai dit aussi, et je le répète maintenant sans craindre la contradiction, qu'il est contraire à la justice de faire des lois de classes, et c'est une législation de ce genre que comporte ce projet. Je crois aussi que ce projet de loi n'est pas logique. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux subventionnent les compagnies de chemin de fer afin de leur venir en aide, mais si nous allions adopter une telle législation, nous imposerions à ces compagnies des dommages tels que toutes les subventions que nous pourrions leur donner ne suffiraient pas à couvrir ces dommages. Ce serait une affaire très grave pour les compagnies de chemin de fer si nous allions adopter ce projet de loi. Nous en avons une preuve passable-

ment concluante dans le fait qu'il a toujours été rejeté par l'autre Chambre, bien que, comme l'a dit son auteur, il ait été adopté à plusieurs reprises par le Sénat. Nous devrions en tirer un enseignement. Je crois que c'est plus par sympathie pour l'auteur de ce projet de loi que pour toute autre considération que cette Chambre l'a adopté. J'espère que la situation va se modifier et que ce projet ne sera pas adopté maintenant, car c'est une chose très sérieuse et très représentable que de faire une législation de ce genre.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: J'espère que mon honorable ami ne s'objectera pas à un jour de délai. C'est un projet de loi très important et qui mérite la plus sérieuse considération. Je dois avouer que je ne m'attendais pas à ce qu'il serait discuté aujourd'hui.

Mon honorable ami a parlé du droit que j'avais de proposer des modifications, mais peut-être, après que j'aurai eu le temps de considérer ce projet avec soin, jugerai-je à propos de n'en pas demander du tout. Peut-être serais-je l'un de ceux qui l'appuieront lorsque j'aurai eu l'occasion d'examiner ce projet comme je désire le faire. A tout événement, j'aimerais pouvoir me convaincre que ce projet de loi doit être adopté. J'espère que la Chambre voudra bien m'accorder un jour de délai pour examiner ce projet de législation.

L'honorable M. McCALLUM: J'espère finir par avoir l'aide de l'honorable ministre; je compte certainement sur son aide. Je dois consentir à sa demande et lui accorder un jour de délai. J'espère, comme résultat de ce délai, que j'aurai son concours afin de rendre le projet de loi aussi parfait que possible.

Tout en me rendant à la demande de l'honorable ministre, je dois dire que ce projet de loi ne peut pas être une chose nouvelle pour lui, car je lui en ai envoyé une copie il y a quelque temps. Peut-être ignorait-il alors qu'il était sur le point de venir siéger ici et que, par conséquent, il aurait lui-même à se prononcer sur l'opportunité de faire une telle législation. Je suis enchanté de lui donné la chance de se renseigner davantage. Je propose donc que le projet de loi soit renvoyé à demain et qu'il soit inscrit en tête de l'ordre du jour.

La proposition est adoptée.

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION ET LES COMPAGNIES DE PRÊT ET D'ÉPARGNES D'ONTARIO.

L'honorable M. AIKINS: J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi (B) à l'effet de modifier de nouveau la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêt et d'épargnes opérant dans la province d'Ontario, soit maintenant adopté en seconde délibération.

Ce projet de loi est la copie de celui qui fut adopté dans cette Chambre à la dernière session. Je n'ai pas de doute qu'il aurait aussi été adopté par la Chambre des Communes s'il avait été pris en considération. Il était inscrit à l'ordre du jour, mais par suite de ce qui s'est passé au cours de cette session, il n'a jamais eu les honneurs de la discussion dans cette Chambre. Toutes les compagnies de prêt, je n'en connais pas une seule qui ait exprimé un avis contraire, sont en faveur de toutes les dispositions de ce projet de loi.

Le premier article a trait aux compagnies qui désirent restreindre leurs opérations quant aux prêts sur actions. Ils pourront le faire en passant un règlement. Elles sont libres de faire un tel règlement ou de n'en pas faire, mais si elles jugent à propos de passer un règlement à cet effet, il sera irrévocable et ne pourra pas être changé.

L'article deux a trait au vote. Quelques compagnies établissent une distinction entre les actions payées et celles qui ne le sont que partiellement. Toutes les grandes compagnies sans exception, je crois, ne font aucune différence quelconque. Ce projet de loi décrète que le droit de vote sera le même, que les actions soient ou non payées. Une autre disposition déclare aussi qu'aucun actionnaire n'aura droit de voter s'il n'a pas payé tous les versements ordonnés. Une disposition semblable stipule aussi qu'aucun actionnaire ainsi arriéré dans le paiement d'aucun versement exigé sur ses actions, ne sera éligible comme directeur. Ce sont là de sages dispositions.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce que l'honorable auteur de ce projet prétend que le droit de vote sera basé sur le nombre d'actions souscrites ou sur le montant

payé; en d'autres termes, celui qui aura souscrit pour dix mille piastres d'actions, et qui n'en aura payé que le quart, aura-t-il le droit de voter sur dix mille piastres, ou seulement sur le quart de cette somme.

L'honorable M. AIKINS : Il aura le droit de voter sur les dix mille piastres, parce qu'il est responsable du paiement complet de la somme. Il a autant droit de voter sur le capital souscrit que s'il était tout versé.

La proposition est adoptée.

#### PROJET DE LOI RELATIF AU PAIEMENT DES POLICES D'ASSURANCE PAR LES COMPAGNIES ÉTRANGÈRES.

L'honorable M. LOUGHEED : J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi (C) relatif au paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, soit adopté en seconde délibération. Ce projet tend à modifier la loi des assurances. D'après la presse des États-Unis, plus particulièrement d'après l'avis d'une partie de cette presse, il est certain que le parti de la frappe libre de l'argent va triompher aux prochaines élections présidentielles, tandis que l'autre partie de cette presse croit que cette éventualité ne se produira probablement pas. L'objet de ce projet de loi est de protéger les porteurs de polices émises par les compagnies d'assurance américaines ? En l'absence de stipulation contraire, la loi, telle qu'elle est à présent, permet à une compagnie américaine opérant au Canada, de payer à l'échéance la police d'assurance au bureau principal tenu dans un État étranger. Il y a de plus cette anomalie singulière, c'est que les assurés canadiens sont obligés de payer leur prime en or bien que la compagnie américaine pourrait, si une loi était adoptée par les États-Unis, autorisant la frappe libre de l'argent, ne payer le montant de la police qu'avec de la monnaie dépréciée, ou, en d'autres termes, tandis que l'assuré doit verser cent sous dans la piastre en or à cette compagnie, celle-ci, en retour, aurait le droit pratiquement de ne payer à cet assuré que cinquante-deux sous dans la piastre, advenant le cas où le parti argentiste triompherait et mettrait en pratique sa politique sur le monnayage de l'argent. Afin que vous vous rendiez bien compte, honorables mes-

sieurs, du volume d'affaires faites au Canada par les compagnies américaines, je prendrai la liberté de lire ici quelques statistiques que j'ai puisées aujourd'hui même dans le rapport pour 1895 du surintendant des assurances ; c'est en considérant l'énorme somme d'affaires que représente cette statistique que l'on peut mieux juger de la nécessité qu'il y a d'obliger les compagnies d'assurance américaines à payer les porteurs de polices canadiens en aussi bonne monnaie que les compagnies canadiennes sont obligées de le faire, à savoir, en or.

Je vois qu'en 1895, le montant des assurances en vigueur prises dans les compagnies américaines par des Canadiens, s'élevaient à \$96,590,352. Ce chiffre représente les opérations de dix compagnies américaines. Il n'y a seulement que onze compagnies canadiennes, et huit compagnies anglaises qui font des affaires au Canada. Vous voyez par là, honorables messieurs, qu'il y a plus de compagnies américaines que de compagnies anglaises, et que leur nombre est égal à celui des compagnies canadiennes, moins une. Bien que la valeur totale des opérations de ces compagnies américaines au Canada, s'élève à \$100,000,000, l'actif de ces compagnies n'est que de \$17,366,708.05.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Est-ce le montant de leur dépôt ?

L'honorable M. LOUGHEED : Non, le dépôt est beaucoup moins considérable que ce montant ; c'est la valeur entière de l'actif que ces compagnies américaines possèdent au Canada. Je n'entends pas discuter ce soir cet aspect-là de la question, car je suppose que le gouvernement s'est renseigné sur la valeur de cet actif, et qu'il a pris soin de voir s'il est suffisant pour couvrir le montant dû à ses nationaux, dans le cas où ces compagnies liquideraient leurs affaires ou cesseraient leurs opérations au Canada.

Ce que j'ai dit s'applique également aux compagnies d'assurance américaines contre le feu. Je vois qu'en 1895, les compagnies d'assurance américaines ont pris des risques au Canada pour une valeur de \$100,305,776, tandis que, en regard de ce volume énorme d'affaires, je constate que les compagnies d'assurance américaines contre le feu ne possèdent au Canada qu'un actif de \$1,392,964.09. Pendant la même année, le montant des assurances maritimes prises par les compagnies d'assurance américaines s'élevait à

\$1,281,590. Ainsi, vous voyez, honorables messieurs, que le volume des opérations de ces compagnies représente \$200,000,000, et que le dépôt total fait entre les mains du gouvernement aussi bien par les compagnies d'assurance sur la vie que par les compagnies d'assurance sur le feu, ne s'élève qu'à onze millions et demi de piastres seulement. Ceci comprend le dépôt et l'actif placé conformément aux dispositions de la loi des assurances.

L'honorable M. BOULTON : De quoi se compose la différence qu'il y a entre ces onze millions et demi et l'autre montant de dix-sept millions de piastres ?

L'honorable M. LOUGHEED : L'écart entre ces deux montants est représenté par des valeurs de différentes espèces, dont mon honorable ami trouvera l'énumération dans le livre bleu relatif aux opérations d'assurance. Cette énumération est trop longue pour que je la lise ici. Ces valeurs consistent en immeubles, hypothèques, débetures et autres de même nature.

L'honorable M. MACDONALD : C'est là l'actif ?

L'honorable M. LOUGHEED : Oui, le gouvernement évalue ces valeurs. On trouvera dans le rapport des assurances la valeur nominale de cet actif ainsi que l'évaluation faite par le gouvernement.

L'honorable M. BERNIER : Vous mettez le dépôt dans l'actif.

L'honorable M. LOUGHEED : Oui, le montant total de l'actif s'élève à \$17,366,708.05.

L'honorable M. ADAMS : Supposons que les compagnies adoptent le système de payer en or ?

L'honorable M. LOUGHEED : En vue des difficultés qui peuvent s'élever à cause de l'agitation qui existe maintenant aux Etats-Unis, plusieurs compagnies ont volontairement offert de modifier leurs polices, quelques-unes d'entre elles étendant le bénéfice du système nouveau aux polices déjà prises, les autres, aux polices qui pourront être négociées à l'avenir, de manière à déclarer que le montant assuré, au cas où il devien-

drat payable, sera acquitté en or. Mais il est facile pour mes honorables collègues, de se rendre compte de la nécessité qu'il y a de donner une sanction légale à cette stipulation, en modifiant la loi relative aux assurances. Bien que quelques compagnies s'engagent volontairement à payer en or, d'autres compagnies refusent absolument de le faire. A raison de ce refus, mes honorables collègues ne peuvent manquer de ce convaincre qu'il s'agit d'une question très grave pour les porteurs de polices dont l'échéance est prochaine.

L'honorable M. BOULTON : Connaissez-vous les conditions de paiement des polices ?

L'honorable M. LOUGHEED : Bien, comme je l'ai dit, à moins que la police contienne une stipulation contraire, le montant est payable au bureau principal de la compagnie, et étant ainsi payable au bureau principal, il s'en suit nécessairement que ce montant sera payé en monnaie du pays, ou de l'Etat où se trouve ce bureau principal. D'où il suit encore que l'assuré canadien, ayant une police de \$100,000, devra, à l'échéance, présenter sa réclamation au bureau principal de la compagnie aux Etats-Unis. Tout en recevant, il est vrai \$100,000 en argent, cependant nous savons que la valeur de cet argent ne serait que de \$52,000 en monnaie du Canada puisque ce serait là la valeur réelle de cette quantité d'argent en lingots. Par là les honorables sénateurs peuvent juger plus facilement de la nécessité qu'il y a d'obliger les compagnies américaines à payer en or le montant des assurances prises au Canada.

L'honorable M. McMILLAN : Comment allez-vous faire exécuter une telle loi ?

L'honorable M. LOUGHEED : Ce projet de loi déclare que, malgré toute disposition contraire dans la police, le montant en sera payable au Canada. Alors, il faudra nécessairement que le paiement soit fait en monnaie courante du pays, or, notre étalon est l'or.

L'honorable M. ALLAN : Supposons que la compagnie ne paie pas du tout ?

L'honorable M. LOUGHEED : Alors le projet de loi déclare que sur preuve faite de ce refus devant le ministre des Finances,

celui-ci devra payer le montant de la police à même le dépôt de la compagnie maintenant entre les mains du gouvernement, et il devra aussi retirer la licence qui permet à la compagnie de faire des opérations au Canada. Si mes honorables amis veulent bien se donner la peine de lire ce projet de loi, ils verront qu'il a été rédigé avec tout le soin possible dans les circonstances, et que les détails ont été assez bien mûris. Déjà le principe de protéger les porteurs de polices émises par les compagnies américaines, a été reconnu par le gouvernement. La seule objection qui peut être faite c'est que le projet de loi ne va pas assez loin, à raison de l'éventualité qui peut se présenter par suite de l'établissement, aux Etats-Unis, d'une monnaie dépréciée, ce qui affecterait sérieusement les porteurs de polices, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. J'espère donc que le gouvernement prendra charge de ce projet de loi et en assurera l'adoption.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Il n'y a pas de doute que nous sommes en présence d'une situation très difficile, et qu'il importe beaucoup de venir au secours des porteurs de polices canadiens qui se sont fait assurer dans les compagnies américaines. Le moyen que ce projet de loi offre est sans doute, très incomplet, mais il est fort possible que ce moyen soit aussi nécessaire qu'il est peu complet. Mon honorable ami a signalé le montant considérable des risques pris au Canada par les compagnies d'assurance américaines, et il a comparé ce montant avec celui de l'actif que ces compagnies ont au Canada, soit sous forme de dépôt ou autrement, pour la garantie des porteurs de polices canadiens. La valeur de cet actif ne représente qu'une simple fraction du montant total des polices et, conséquemment, cette garantie n'est que peu de chose; mais si nous ne pouvons faire mieux, il n'est que raisonnable de faire ce que nous pouvons.

Les détails du projet de loi devront être bien mûris. Sous plusieurs rapports ils ne me conviennent guère, et je crois qu'il y a des points auxquels il n'est pas pourvu, et qu'il suffira de les mentionner à l'honorable auteur de ce projet, pour qu'il convienne de la nécessité de faire des dispositions pourvoyant à ces points-là. Par exemple, le projet traite des polices futures aussi bien que des polices déjà en force. Les primes des polices en vigueur peuvent même maintenant être payées avec de la monnaie dépré-

ciée. Il n'y a pas de doute que le porteur de police canadien qui se décidera à continuer à payer ses primes, dans le cas où la monnaie des Etats-Unis perdrait de sa valeur, paiera, s'il le peut, ses primes avec de l'argent déprécié; si les primes sont acquittées avec cet argent, il ne serait pas raisonnable pour nous d'insister pour que le montant de la police fut payé en or.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme les primes sont payables au Canada, elles doivent nécessairement être payées conformément à notre loi sur la monnaie, aussi ces primes sont payables en or. A moins que les compagnies américaines ne stipulent dans leurs polices que les primes seront payables en argent, l'assuré canadien est obligé de payer les primes suivant les dispositions de la loi canadienne sur la monnaie, c'est-à-dire, en or, parce que tous nos contrats sont payables ainsi.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je ne sache pas que ces polices stipulent que les primes sont payables au Canada. Pourquoi les compagnies insistent-elles pour que les primes soient payables en or?

L'honorable M. LOUGHEED: Elle l'exige néanmoins.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je n'ai pas vu une telle stipulation dans aucune police. S'il en est ainsi, l'observation de mon honorable ami a sa raison d'être, mais si les polices ne déclarent pas expressément que les primes seront payables au Canada, il n'y a pas de doute que dans ce cas-là les assurés canadiens les paieront avec de la monnaie dépréciée. Je ne dis pas qu'il y a là une raison suffisante pour nous engager à ne rien faire, mais c'est un état de choses auquel il importe de pourvoir. Nous devons agir avec justice et prudence, autrement on ne pourrait guère défendre une telle loi.

Une autre raison pour laquelle nous devons être bien prudents au sujet des détails, c'est qu'il s'agit de faire une loi *ex post facto*. Cette Chambre, j'en suis certain, n'adoptera une loi de ce genre qu'avec beaucoup de répugnance; cependant il peut être nécessaire d'en venir là, car souvent l'intérêt public l'exige. C'est une chose regrettable que d'avoir à passer une loi *ex post facto*, et quand une telle mesure est proposée, elle doit être l'objet, surtout dans ses détails, de l'étude



la plus attentive. Voilà tout ce que j'en dirai pour le moment. Il y a un autre point qu'il ne faudra pas perdre de vue, c'est qu'il nous serait complètement impossible de défendre l'adoption d'une loi de ce genre, si nous ne donnions pas aux compagnies intéressées l'occasion d'être entendues et d'exposer leurs raisons. Si elles ont quelques objections à faire, elles devront pouvoir nous les exposer. Nous devrions leur adresser une copie de ce projet de loi, et nommer un comité spécial chargé de recueillir ces objections. Je ne crois pas que mon honorable ami diffère d'opinion avec moi sous ce rapport. Adopter une loi *ex post facto*, sans donner l'avantage aux intéressés d'être entendus, serait contraire à toutes nos notions de justice et, je le suppose, contraire aux notions de justice qui animent mon honorable ami.

Je crois qu'il sera impossible d'adopter ce projet de loi pendant la présente session. Nous pouvons lui faire subir toutes les phases réglementaires dans cette Chambre, mais il ne deviendra pas loi, parce qu'il ne pourra pas être adopté par l'autre Chambre, vu que la présente session doit être de peu de durée. Tout de même, il est possible que le dépôt de ce projet de loi ait du bon. Les compagnies intéressées se trouveront par là même averties que la question sera étudiée par cette Chambre. Pour cette raison il est de la plus grande importance que des mesures soient prises immédiatement afin de s'assurer quelles sont les compagnies américaines que ce projet de loi affecterait, quelles compagnies ont pris des permis pour opérer au Canada. De plus, il faudrait envoyer une ou deux copies de ce projet de loi à chacune de ces compagnies ; de cette façon, elles sauraient, avant la prochaine session, qu'il est probable qu'une législation sur ce sujet sera mise à l'étude.

Il paraît à peu près certain qu'un projet de loi de ce genre recevrait l'appui d'un grand nombre de membres dans les deux Chambres, et serait probablement adopté s'il était rédigé de manière à donner satisfaction. Un autre point dont il faut aussi se rappeler, c'est que nous cherchons à nous prémunir contre un danger qui ne se produira peut-être jamais. Il n'est pas absolument certain que cette politique, qui est une cause d'alarme presque pour tous les peuples intelligents, à l'exception du peuple américain,—et elle l'est pour un grand nombre de citoyens même des États-Unis,—soit adoptée par le peuple de la république voisine. À la prochaine session

nous serons plus en état de juger de cette question.

Un autre point de détail qui attire mon attention est celui-ci : il est expressément décrété que les dispositions de ce projet de loi ne s'appliqueront qu'aux compagnies qui ne sont pas anglaises ou canadiennes. C'est en toutes lettres dans le texte du projet de loi. Je ne vois pas pourquoi on a inséré ces mots-là dans le texte. Cette exception n'est pas précisément agréable à voir. Cela ressemble à une attaque dirigée contre les compagnies américaines et une exception faite en faveur des autres. Nous ne nous attendons pas à voir circuler de la monnaie dépréciée en Angleterre ; nous savons bien que cela n'arrivera pas, conséquemment, il n'y aurait aucun danger de retrancher ces mots.

Je ne désire pas discuter davantage les détails de ce projet de loi. Je crois que le principe du projet peut être maintenu et que quelque chose devrait être fait. Mais nous devrions prendre des précautions pour que toutes les personnes dont les intérêts pourraient être affectés seraient mises en demeure de faire connaître les objections qu'elles peuvent avoir contre ce projet de loi, soit en exposant ces objections à la Chambre, soit en les discutant devant un comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans le cas d'un arrangement ou contrat avec une compagnie d'assurance ayant un bureau d'affaires au Canada et par l'intermédiaire d'un agent canadien, lequel contrat stipulant qu'en considération du paiement annuel d'une certaine somme représentant la prime de la police d'assurance prise sur la vie d'un individu quelconque, le ministre de la Justice prétend-il nous donner à entendre que l'assuré, dans ce cas-là, pourrait offrir à l'agent, de la monnaie dépréciée, ne valant que cinquante sous dans la piastre, en paiement de ces primes, bien que la compagnie avec laquelle le contrat est fait, ait son principal bureau d'affaires dans un pays étranger ? Il me semble que si le marché est fait ici, vous êtes obligés de payer le montant convenu en monnaie légale du pays dans lequel le contrat est passé, d'où il suit conséquemment, si je ne me trompe pas, que pas un porteur de police ne pourrait se présenter devant l'agent canadien avec lequel il a conclu un tel arrangement et ne pourrait lui offrir de la monnaie dépréciée ne représentant que cinquante pour cent de sa valeur nominale, ou n'importe quelle autre proportion

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Il n'y a pas de doute qu'il ne pourrait pas, ici au Canada, offrir de la monnaie dépréciée. Je crois qu'il n'y a pas de doute là-dessus. Mais à moins qu'il ne soit expressément stipulé que les primes seront payables ici, l'assuré pourra les payer dans le pays étranger où la compagnie a son principal siège d'affaires. Le fait que la police est préparée ici ne change pas la situation sous ce rapport, et mon honorable ami le secrétaire d'Etat me dit que toutes ces polices sont émises aux Etats-Unis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Nous pourrions facilement atteindre cet objet en décrétant qu'elles seront payables ici.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Si elles étaient payables ici, il n'y a aucun doute qu'elles seraient payables en or.

L'honorable M. ADAMS: Sans vouloir entrer dans la discussion de ce qui fait le fond même de ce projet de loi, je désire néanmoins attirer l'attention de son auteur sur un avis que j'ai reçu ce matin, et comportant ceci: "La compagnie Union Mutuelle paiera avec de l'or toutes ses polices."

La compagnie "New-York Life" a lancé un avis au même effet.

Le caractère de cette législation peut être assez recommandable, néanmoins, n'importe lequel des assurés canadiens qui a une police émise par des compagnies américaines, aussitôt qu'il entendra parler de cette question de la frappe libre de l'argent, question qui n'a pas encore été décidée par la grande nation qui demeure au sud du Canada, n'aura qu'à écrire tout simplement à la compagnie dans laquelle il est assuré et lui demander de mettre sur sa police les mots "payable en or." J'ai transmis ma police à "l'Union Mutuelle" pour y faire mettre les mots "payable en or."

Le caractère de cette législation peut être très recommandable, comme l'a dit l'honorable chef de la droite. La suggestion qu'il a faite au Sénat d'expédier une copie de ce projet de loi à toutes les compagnies d'assurance est, je crois, fort sage. Néanmoins, après tout je ne sache pas qu'il existe une pressante nécessité de légiférer dans ce sens, d'autant plus que les détenteurs de polices peuvent se protéger en écrivant une simple lettre à leur compagnie, s'ils sont assurés aux

Etats-Unis, et on inscrira sur leurs polices les mots payables en or. Cette pensée m'est suggérée par l'avis que j'ai maintenant en main et que j'ai reçu ce matin de la compagnie dont j'ai mentionné le nom. Je sou mets cette pensée à l'auteur de ce projet de loi.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): Je regrette de ne pas pouvoir approuver la conclusion à laquelle en est arrivé mon honorable ami le sénateur pour Northumberland, au sujet du paiement en or des polices d'assurance. J'ai maintenant en main une lettre reçue il y a à peine quelques heures, écrite par un citoyen qui a plusieurs polices dans plus d'une compagnie américaine, et qui leur a demandé de bien vouloir mettre cette même condition de paiement sur les polices. Malgré cette demande formelle les compagnies ont refusé ou ont gardé le silence. Dans un cas, la compagnie n'a pas répondu à la demande faite par l'assuré, et une autre compagnie a prétendu que, comme toutes les primes reçues au Canada sont déposées ici, cela, conséquemment, constituait une garantie suffisante pour les détenteurs de polices. Je suis très heureux que ce projet de loi ait été déposé par l'honorable sénateur pour Calgary. Même s'il ne devient pas loi il n'en produira pas moins beaucoup de bien au pays. Les Canadiens croient qu'ils ont autant de garantie lorsqu'ils prennent une police dans une compagnie étrangère que dans une compagnie canadienne. Cela prouve qu'ils ne sont pas parfaitement renseignés sur toutes les éventualités qui peuvent se présenter dans les relations d'affaires avec ces compagnies étrangères et qui rendent très problématique, étant donné certaines circonstances, le paiement du montant complet pour lequel ils sont assurés. Nous savons que dans le cas où une guerre éclaterait entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis,—ce qui est très peu probable,—il serait très difficile, sinon complètement impossible, pour ces détenteurs de polices d'avoir quelque chose de plus que le montant déposé en garantie au Canada pour le bénéfice des détenteurs de polices et que, par conséquent, il serait beaucoup plus sage pour les citoyens canadiens et anglais, d'assurer leur vie et leurs propriétés dans des compagnies canadiennes ou anglaises. D'après l'état que nous a soumis l'honorable sénateur qui a déposé ce projet de loi, nous voyons quel montant énorme d'assurances les Canadiens prennent dans les compagnies étrangères, et quelle garantie insignifiante il

y a pour assurer le paiement de ces polices, si les compagnies étaient appelées à un moment donné, à les payer.

Dans ces circonstances et en tenant compte de la possibilité—je ne dis pas de la probabilité—qu'il pourrait se produire une dépréciation de la monnaie d'argent dans le pays voisin, il est en vérité très désirable que nous prenions des mesures législatives autant que faire se peut, pour protéger notre peuple, car un grand nombre de gens comptent largement sur les assurances qu'ils ont prises dans ces compagnies étrangères pour pourvoir à leur vieillesse. Ce serait un grand malheur pour les citoyens du Canada généralement s'il n'étaient pas protégés contre toutes les éventualités auxquelles le gouvernement du Canada peut pourvoir. Je crois donc que c'est une bonne affaire que ce projet de loi nous ait été soumis. Cela aura peut-être pour effet d'engager les gens à réfléchir avant de prendre une police d'assurance ; la plupart ont pour habitude de s'assurer avec le premier agent venu qui sollicite leur patronage, que cet agent représente une compagnie étrangère ou une compagnie canadienne. Il y en a beaucoup qui sont toujours disposés à prendre des polices du premier agent qui se présente à eux, sans se préoccuper de savoir si cet agent représente une compagnie étrangère ou une compagnie canadienne, et ce débat pourra avoir pour résultat de démontrer à nos concitoyens combien il est plus certain et plus avantageux pour eux de prendre des polices dans une compagnie nationale qui offre des garanties suffisantes pour le paiement des polices, et dont tout l'actif ainsi que le montant déposé comme garantie entre les mains du gouvernement, se trouvent sous le contrôle du parlement canadien, et sur lesquelles, en vertu des règlements, on peut tirer pour faire face au paiement de ces polices lorsque leur échéance arrivera, si une cause quelconque embarrasse les opérations de la compagnie.

L'honorable M. McKAY : L'honorable sénateur voudrait-il nous donner les noms des compagnies qui ont refusé de mettre sur leurs polices les mots "payable en or."

L'honorable M. MACDONALD : Mon correspondant n'a pas donné les noms. Il parle de trois cas et dit que ce sont toutes des compagnies étrangères.

L'honorable M. McKAY : C'est bien regrettable.

L'honorable M. MACDONALD : Dans un cas, la police a été émise par "l'Equitable" de New-York. Il dit : "Il y a quelque temps j'ai écrit au président lui demandant que la police à son échéance, fut payable en or, et la seule réponse que j'ai eue a été que la compagnie avait l'intention de laisser au Canada toutes les primes qui y sont payées pour former un fond spécial à même lequel les polices canadiennes seront payées à leur échéance."

Il ne donne pas le nom des autres compagnies.

Quoi qu'il en soit il est bien évident que si nous pouvons garantir davantage les intérêts de nos concitoyens, il est de notre devoir de le faire.

Voilà ma manière de voir et je suis disposé à donner mon appui au projet de loi déposé par l'honorable sénateur pour Calgary, ou à toute autre mesure législative plus complète, qui pourra être soumise dans le même but.

L'honorable M. POWER : Je crois que l'honorable sénateur pour Calgary a raison d'être parfaitement satisfait de l'accueil fait à son projet de loi. L'honorable chef de la droite a déclaré approuver le principe de ce projet de loi et il nous a laissé comprendre que si une telle législation n'était pas adoptée pendant la présente session,—et à moins que la session soit beaucoup plus longue que la plupart de nous ne s'y attendent, une telle législation ne saurait être mûrie pendant la session actuelle,—une proposition de loi dans le même but serait soumise l'année prochaine, lorsque les élections de novembre nous auront mieux fait connaître la situation des choses aux Etats-Unis et s'il arrive que le parti de la frappe libre de l'argent triomphe dans le pays voisin. L'honorable sénateur doit être satisfait de cela.

Je ne puis m'accorder avec l'honorable sénateur pour Northumberland lorsqu'il prétend que, parce qu'il a reçu un avis d'une compagnie l'informant que c'est son intention de payer avec de l'or, les pertes qu'elle pourra subir au Canada, cette compagnie se trouve par là même obligée de se conformer à cet avis.

L'honorable M. ADAMS : J'ai dit que cette condition était écrite sur la police.

L'honorable M. POWER : Je ne suis pas un lecteur bien assidu des journaux des Etats-Unis, mais je me rappelle avoir lu vers

l'époque où s'est tenue la convention de Chicago, que celui-là même qui fut plus tard, je crois, choisi comme candidat à la présidence, a déclaré que la législation sur le monnayage de l'argent, qui serait faite, serait très sévère et qu'elle ne permettrait à personne de stipuler qu'aucune dette sera payable en or.

Considérant la durée probable de la présente session et les déclarations faites par l'honorable chef de la droite, je crois que l'honorable sénateur pour Calgary devrait être satisfait, et ne devrait pas insister davantage pour faire adopter maintenant ce projet de loi. A l'heure qu'il est on pourrait croire que cette législation *ex post facto* n'est pas suffisamment motivée. Si l'honorable sénateur pour Calgary consent à renvoyer son projet de loi à la prochaine session, et si dans l'intervalle le candidat argentiste est élu aux Etats-Unis, mon honorable ami sera alors en position de dire qu'il ne fait que chercher à obtenir la réciprocité en fait de législation *ex post facto*, car il est probable que l'action législative qui sera prise par le parti argentiste sera elle aussi *ex post facto*.

L'honorable M. GOWAN: Bien que je sois très sympathique au projet de loi soumis par mon honorable ami qui siège de l'autre côté de cette Chambre, je crois qu'il n'est que juste de ne pas perdre de vue le fait que nous discutons une question importante et délicate. Si nous adoptons ce projet de loi, nous légiférerions en vue d'une éventualité qui peut ne jamais se présenter. C'est l'un de ces cas où nous ne devons agir qu'avec la plus grande prudence et une sage lenteur. Je suis prêt à accepter la déclaration que nous a faite l'honorable chef de la droite. Les grandes lignes de ce projet de loi sont certainement acceptables. Tous nous désirons et nous voulons que toutes les affaires d'assurance du pays soient faites par nos propres compagnies. Mais vu les circonstances particulières dans lesquelles nous sommes placés, et vu que nous avons à parer à une éventualité qui ne se produira peut-être jamais, je crois que nous devrions renvoyer ce projet de loi à plus tard, attendu qu'il n'y a pas de nécessité pressante de l'adopter maintenant.

L'honorable M. OGILVIE: Je suis charmé de ne pas pouvoir m'accorder avec l'honorable sénateur pour Barrie lorsqu'il prétend que nous devons agir avec prudence parce que ce projet de loi est destiné à faire

face à une éventualité qui ne se produira peut-être jamais. Il est vrai que cette éventualité peut ne jamais se produire, mais nous avons acquis assez d'expérience dans le cours des douze derniers mois pour savoir que nous pouvons nous attendre à tout de la part du pays dont il est ici question. Nous devrions être très soigneux des intérêts de ceux qui pendant peut-être dix, vingt, trente ou quarante ans, ont payé leurs primes avec de l'or. Si ces gens sont obligés de prendre cinquante-deux sous dans la piastre au lieu de cent, ce sera pour eux une perte très importante et l'on peut s'attendre que ces intérêts-là ne seront pas protégés là-bas. Je ne crois pas qu'il se soit jamais présenté de question qui exige d'être plus promptement réglée d'une façon ou d'une autre. Je suis très heureux de voir que l'honorable chef de la droite reconnaît la nécessité de faire quelque chose dans ce sens. Nous devons tous être reconnaissants envers l'honorable sénateur pour Calgary pour avoir bien voulu saisir la Chambre de cette question. Il y a une chose que nous savons parfaitement bien, c'est que chaque année, une somme d'argent considérable s'en va à l'étranger. Mon honorable ami le sénateur pour Northumberland dit qu'il n'y a pas de doute que les compagnies américaines paieront leurs polices en or lorsque les primes l'auront été avec la même monnaie. N'importe quelle compagnie jouissant d'une bonne réputation en ferait autant. Mais en même temps je sais que plusieurs compagnies ayant une très bonne réputation, mais dont je préfère ne pas donner les noms ici, ont positivement refusé d'insérer cette condition dans leurs polices, tandis que d'autres ont répondu qu'il sera toujours temps d'objecter à la manière dont la police sera payée, lorsqu'elle sera échue. Comme l'a dit il y a un instant l'honorable sénateur pour Halifax, un avis émanant de la compagnie ou d'aucun de ses officiers, disant que le paiement sera fait en or ne vaudrait pas grand-chose pour la famille d'un pauvre homme réclamant le paiement d'une police. Je ne vois aucun moyen d'obliger ces compagnies à payer en monnaie d'or à moins que vous ne les empêchiez de faire des opérations ici. Ce moyen n'apportera guère de consolation à la famille d'un homme qui aurait payé des primes pendant vingt ou trente ans. Il est bien probable que la "Mutuelle" de New-York paiera en monnaie d'or aussi longtemps qu'elle pourra le faire, mais si son actif ne valait plus que

cinquante-deux sous dans la piastre au lieu de cent il lui serait bien difficile de continuer à faire ses paiements même avec ses énormes ressources, et l'on sait que c'est la compagnie d'assurance la plus puissante qu'il y ait dans le monde entier. Plusieurs autres compagnies feront probablement ce que la "Mutuelle" a fait, mais je sais d'une manière positive qu'elles ont refusé d'inscrire sur leurs polices les mots "payable en or", ou à tout le moins ont-elles éludé la question.

Je suis heureux de voir que l'honorable ministre de la Justice considère qu'il est nécessaire de faire une loi à ce sujet. Je suis moi-même, d'une certaine manière du moins, un homme qui possède une assez longue expérience en matière d'assurance, et je crois que si jamais il a été nécessaire de légiférer sur un tel sujet, c'est bien maintenant. Que la question soit délicate ou non, nous devons faire une loi qui protégera, si possible, je ne dis pas que la chose est possible ou qu'elle ne l'est pas, car j'ignore s'il est en votre pouvoir de protéger ceux qui payent des primes depuis longtemps, mais je dis que si vous pouvez protéger nos détenteurs de polices canadiens vous devez le faire. Même les hommes les plus habiles en affaires sont susceptibles de se faire blaguer en matière d'assurance, à plus forte raison ceux qui n'ont pas l'habitude des affaires sont-ils exposés à l'être bien davantage. Tout le monde sait qu'il n'y a personne qui ait la langue mieux pendue qu'un agent d'assurance.

Personnellement je me crois obligé d'exprimer ma reconnaissance à l'honorable sénateur pour Calgary d'avoir soulevé la question, et j'espère qu'à la prochaine session, on nous soumettra un projet de législation qui pourra être utile aux détenteurs de polices canadiens.

L'honorable M. MACINNES (Burlington): Je crois que le but de l'honorable sénateur pour Calgary est très louable. Il veut protéger ceux qui ont des polices d'assurance dans les compagnies américaines. Il veut qu'ils soient payés de la même manière que s'ils s'étaient assurés dans les compagnies anglaises ou canadiennes; et il me semble que nous devrions adopter ce soir le projet de loi en seconde délibération, ce qui porterait approbation du principe même. Plus tard nous pourrions le modifier ou en étendre l'opération de la manière que nous le jugeons convenable.

L'honorable M. LOUGHEED: J'apprécie hautement l'accueil très bienveillant que

l'honorable ministre de la Justice a fait à ce projet de loi, et je reconnais pleinement, comme il l'a dit lui-même, l'importance qu'il y a pour le public en général, que cette législation reçoive toute l'attention possible. Je ne désire pas insister pour faire adopter, malgré le désir du gouvernement ou de cette Chambre, cette mesure à la présente session, cependant j'aimerais faire bien comprendre en autant que la chose est possible, la nécessité de faire une législation de ce genre. Je repousse absolument la suggestion faite au cours de ce débat qu'une telle législation ne devrait être adoptée qu'au cas où une loi sur la fraude libre de l'argent serait adoptée par le peuple américain. Il n'y a aucune raison pour cela, du moins je ne vois pas pourquoi les compagnies américaines ne seraient pas obligées de conduire leurs opérations dans des conditions semblables à celles où se trouvent placées les compagnies canadiennes. Si on permet à une compagnie étrangère de venir s'établir au Canada, d'y recevoir des primes en monnaie d'or et de jouir de tous les avantages accordés aux compagnies canadiennes, je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas obligée d'encourir les mêmes responsabilités que les compagnies canadiennes, et d'avoir à payer en monnaie d'or les polices qu'elle a émises. En second lieu il m'est inutile de faire observer que, bien qu'une police d'assurance ne soit pas une valeur négociable au sens technique et légal de ce mot, cependant les polices émises par les compagnies d'assurance sont, tous les jours de l'année, acceptées à titre de garantie par les banques et les compagnies commerciales, et des avances de fonds sont faites sur ce genre de garantie. Je crois être dans le vrai en disant qu'il n'y a guère aujourd'hui de prêteurs qui n'aient avancé de l'argent pour le plus grand avantage des détenteurs de polices, sur la garantie de ces mêmes polices. A moins que vous légifériez pour mettre ces polices sur un pied d'égalité avec les polices des compagnies canadiennes, il sera complètement impossible de s'en servir comme garantie, ainsi que la chose est pratiquée avec les polices des compagnies canadiennes. Pour cette raison je suis fondé à dire que la loi devrait être modifiée de manière que, bien que l'éventualité dont nous sommes menacés à l'heure qu'il est, ne se produise pas, le fait seul qu'elle pourra se présenter dans un avenir plus ou moins éloigné, aura pour effet de déprécier la valeur de ces garanties dans les mains des déten-

teurs de polices, qui ont un droit moral de s'attendre à ce que ces polices aient une aussi grande valeur que celles émises par des compagnies canadiennes.

Il y a un autre point sur lequel je désire m'expliquer, c'est la distinction apparemment odieuse qui est faite dans ce projet de loi, entre les compagnies américaines et les compagnies canadiennes ou anglaises. La raison d'être de cette distinction est simplement celle-ci : une compagnie canadienne est obligée, en vertu de la loi, de payer la police qu'elle a émise en monnaie d'or, et nous savons très bien que la compagnie anglaise paiera certainement en monnaie d'or puisque l'Angleterre est un des pays qui ont adopté l'or pour base de leur monnaie. Conséquemment il serait absurde de décréter que les compagnies anglaises devront payer ces polices en monnaie d'or. Mais la situation est complètement différente lorsqu'il s'agit des compagnies étrangères.

Mon honorable ami le sénateur pour Northumberland a beaucoup insisté sur le fait, que plusieurs compagnies avaient offert volontairement de modifier leurs polices en déclarant que le montant en serait payable en monnaie d'or. Je puis dire que j'ai reçu un grand nombre de lettres d'hommes d'affaires et de profession des diverses parties du pays, de citoyens que je n'ai pas le plaisir de connaître, mais qui m'ont écrit, en apprenant par les journaux que j'avais déposé ce projet de loi sur le bureau du Sénat. Ces lettres font ressortir la nécessité absolue qu'il y a d'adopter une législation de ce genre. On m'a transmis en même temps des communications de certaines compagnies américaines, dans lesquelles ces compagnies refusent positivement de s'engager à payer leurs polices en monnaie d'or, je le répète, dans lesquelles elles refusent absolument de se rendre à la demande des détenteurs de polices, les priant de s'engager à les payer en monnaie d'or. Conséquemment, même en supposant qu'une seule compagnie refuserait, je crois que l'on devrait donner la force de la sanction légale à une telle proposition, ce qui assurerait le paiement complet de leurs polices aux assurés canadiens.

Je suis prêt à accepter toute suggestion qui pourra m'être faite par mon honorable ami le ministre de la Justice, quant à ce qui regarde l'étude ultérieure de ce projet de loi. Je me permettrai, avec toute la déférence possible à l'égard de ceux qui ont pu exprimer un avis contraire, de suggérer que ce

projet soit maintenant adopté en seconde délibération, puis renvoyé au comité général où nous pourrions en discuter les détails, sans nous attacher aux formes prescrites par le règlement, ce qui nous offrirait beaucoup plus de facilité que nous n'en pouvons avoir pendant les séances de la Chambre. Cette procédure nous permettrait aussi de traiter cette question avec plus d'avantage à une époque ultérieure.

Si mon honorable ami croit qu'un comité doit être nommé pour étudier avec plus de soin ce projet de loi, ou que des mesures devraient être prises pour faire part aux compagnies d'assurance de la législation que nous nous proposons d'adopter, je suis prêt à accepter cette suggestion, mais je crois que la procédure la plus satisfaisante serait celle que j'ai suggérée, à savoir, de renvoyer le projet de loi au comité général, où nous pourrions discuter ce qu'il y aurait de mieux à faire.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. LOUGHEED : Je propose que ce projet de loi soit renvoyé demain au comité général.

Mon but en faisant cette proposition est de nous permettre de discuter plus avantageusement l'opportunité d'adopter la procédure suggérée par l'honorable ministre de la Justice et qui consiste à nommer un comité spécial.

L'honorable M. POWER : Ce serait une procédure très irrégulière.

L'honorable M. LOUGHEED : J'accepte la suggestion de l'honorable ministre.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je n'ai jamais eu l'intention de faire une telle suggestion.

L'honorable M. POWER : Le projet a été adopté en seconde délibération. Dans les années passées la pratique suivie a été d'adopter un projet de loi en seconde délibération, et de le renvoyer au comité permanent des chemins de fer ; ce comité nommait à son tour un sous-comité chargé de faire une étude spéciale de la question. Comme nous avons un comité des banques et du commerce, composé de sénateurs versés dans ce genre de questions, la procédure la plus sage et que nous devrions suivre, serait de

renvoyer pendant cette session ce projet de loi à ce comité. Le comité pourrait faire rapport à la Chambre. Mais renvoyer maintenant ce projet de loi au comité général serait irrégulier.

L'honorable M. ALLAN : Je crois que mon honorable ami se trompe en disant que c'est là une procédure extraordinaire, car je me rappelle qu'un projet de loi fut discuté en comité général, puis renvoyé à un comité spécial. Je crois que mon honorable ami demande que ce projet de loi soit renvoyé au comité des banques et du commerce, parce qu'il y a beaucoup plus de membres ici que dans le comité des banques et du commerce. Le projet de loi pourrait être discuté là, puis renvoyé à un comité quelconque.

L'honorable M. POWER : Si j'ai dit que c'était une procédure étrange, j'avoue m'être mal exprimé. Je voulais dire que, tenant compte de l'importance de la question et des nombreuses considérations qu'elles soulèvent, ce serait une procédure inusitée que d'étudier un projet de loi de cette importance en comité général, le lendemain du jour où il a été adopté en seconde délibération. Cette procédure ne donne pas aux membres de la Chambre la chance de discuter le projet de loi.

L'honorable M. LOUGHEED : Je laisse la chose entre les mains de l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Nous ne pouvons pas espérer faire adopter ce projet de loi ou n'importe quel autre sur ce sujet, pendant la présente session.

L'honorable M. ALLAN : Nous pouvons le discuter au moins.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Et de plus, je suis absolument convaincu que nous ne devrions pas procéder avec l'étude de ce projet de loi jusqu'à ce que nous ayons donné aux compagnies d'assurances, l'occasion de faire valoir les objections qu'elles peuvent avoir. Je crois donc qu'il n'y aurait aucun avantage à discuter ce projet demain ou un jour très prochain. Si nous discutons ultérieurement ce projet de loi, ce ne devrait pas être avant une quinzaine de jours peut-être ; mais je crois que ce qu'il y aurait de

mieux à faire ce serait de l'abandonner nous contentant du résultat acquis. Le principe du projet a été affirmé sans que la moindre opposition se manifestât, et nous sommes certains que nous ne pouvons pas adopter une telle loi pendant la présente session. Dans ces circonstances, je conseille fortement à la Chambre de bien vouloir permettre que la suite de la procédure soit laissée en suspens pour la présente session. Si la Chambre ne veut pas accepter cette suggestion, alors je crois que la meilleure procédure à suivre serait de renvoyer ce projet au comité des banques et du commerce. S'il devait être renvoyé au comité général, il ne devrait pas y être, dans tous les cas, discuté avant une dizaine de jours.

L'honorable M. McMILLAN : Il serait préférable de renvoyer le projet de loi au comité des banques et du commerce, parce qu'alors les compagnies qui sont intéressées pourraient comparaître devant ce comité et par là même, nous pourrions nous assurer, avant d'aller plus loin, jusqu'à quel point ces dispositions les affecteraient. Mais abandonner le projet de loi, maintenant qu'il a été adopté en seconde délibération, serait de nature à faire croire que nous voulons jouer avec cette question. Je crois qu'il vaudrait mieux aller plus loin et renvoyer le projet de loi au comité dont il relève—le comité des banques et du commerce—et permettre aux compagnies intéressées de comparaître et de faire leurs objections.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il arrive souvent que dans des questions de cette importance un simple membre de la Chambre, et quelquefois le gouvernement lui-même, dépose des projets de loi affectant des intérêts considérables, avec l'entente bien comprise qu'une fois que le principe en jeu sera affirmé par l'adoption en seconde délibération, ces projets de loi resteront de côté pour une autre session, afin de donner aux parties directement intéressées dans les dispositions suggérées, le temps de comparaître devant le comité auquel ces projets de loi sont renvoyés. Je crois que la suggestion faite par l'honorable ministre de la Justice est la bonne et qu'elle devrait être acceptée par l'honorable sénateur pour Calgary. La Chambre ayant affirmé le principe sur lequel est basé ce projet de loi, et reconnaissant qu'il est impossible de le faire adopter définitivement pendant la présente

session, il serait préférable de le laisser de côté jusqu'à la prochaine session, avec l'entente bien formelle que chacune des compagnies intéressées devra en recevoir une copie, afin de leur permettre de comparaître à la prochaine session et de faire les objections qu'elles pourront avoir.

L'honorable M. LOUGHEED : La Chambre ayant affirmé le principe de ce projet de loi, et l'honorable ministre de la Justice ayant déclaré que le gouvernement recommandera à la prochaine session l'adoption d'une mesure législative de ce genre-là, j'accepte avec plaisir la suggestion qui m'a été faite par les chefs des deux côtés de la Chambre. Avec le consentement du Sénat et de celui qui a bien voulu l'appuyer, je demande qu'il me soit permis de retirer ma proposition.

La proposition est retirée.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du mardi, le 15 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

### PROJET DE LOI CONCERNANT LA "WESLEYAN METHODIST CON- NECTION IN THE DOMINION OF CANADA."

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi (G) pour constituer en corporation la "Wesleyan Methodist Connection in the Dominion of Canada." Et je propose qu'il soit adopté en première délibération.

L'honorable M. AIKINS : Ce n'est pas l'habitude de discuter un projet de loi lorsqu'il est déposé sur le bureau, bien que la chose se soit faite à ma connaissance et que j'aie vu le rejet d'un projet, même sur la première délibération. Je ne me lève que pour

signaler le fait que l'on m'a donné à entendre que le nom de cette société sera changé, de manière à ne pas créer de confusion avec l'association de l'Eglise méthodiste. Le titre que l'on se propose d'adopter, je crois, sera "The Christian Connection."

La proposition est adoptée, et le projet de loi adopté en première délibération.

### LA REPRÉSENTATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DANS LE CABINET.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : J'ai l'honneur de demander—

Si c'est l'intention du gouvernement de donner, cette année, à la province de la Colombie-Britannique un représentant dans le gouvernement du Canada ? Si non, pour quelle raison ?

Il y a quelques jours, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, j'ai parlé incidemment du sujet qui fait l'objet de la présente interpellation. Aussi, je n'ai que peu de chose à ajouter aux remarques que j'ai faites à cette occasion.

Au cours de la session de 1895, je fis des observations assez développées sur la question de la représentation dans le cabinet, et je produisis de copieuses statistiques faisant voir l'étendue du commerce de la Colombie-Britannique et le revenu considérable que versait cette province dans le trésor fédéral. Ces statistiques ainsi que mon discours sont peut-être encore présents à la mémoire de quelques-uns des membres de cette Chambre. Mes remarques ainsi que ces chiffres, ont-ils produit quelque impression sur l'esprit de l'honorable premier ministre d'alors, sir Mackenzie Bowell ? Je ne sais, mais ce que je puis dire c'est qu'un membre de la Chambre des Communes me demanda de lui laisser avoir les chiffres que j'avais cités afin de s'en servir dans l'autre Chambre, ce qu'il fit ; et ce que je sais encore, c'est que peu de mois ne s'écoulèrent avant que ce député fût prié par sir Mackenzie Bowell d'accepter un siège dans son cabinet.

Lorsque ces statistiques furent produites, le chef actuel de la droite ne siégeait pas dans cette Chambre, — bien que l'honorable secrétaire d'Etat doit parfaitement les connaître, — aussi, afin de les faire connaître à l'honorable ministre de la Justice, et afin de lui donner une idée générale du commerce de la Colombie-Britannique, je vais, en recourant à mon discours de 1895, faire passer sous les yeux de la Chambre un court état



comparatif du commerce de cette province. Les chiffres ont été puisés dans l'état statistique publié par le gouvernement pour l'année 1894. Pour les fins de la comparaison, j'avais groupé les données relatives aux provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard d'un côté, et de l'autre le commerce de la Colombie-Britannique, en prenant pour base la population de ces diverses provinces. Voici à quel résultat j'en étais arrivé :—

1. Le tonnage total pour les cinq provinces mentionnées en premier lieu, s'élevait à une tonne et demie *per capita*, tandis qu'il s'élevait à dix-huit tonnes et demie *per capita* pour la Colombie-Britannique.

2. Les importations du groupe des cinq provinces s'élevaient à \$25.88½ *per capita*, contre \$53.23 pour la Colombie-Britannique.

3. Les exportations du groupe des cinq provinces s'élevaient à \$24 *per capita*, contre \$82 pour la Colombie-Britannique.

4. Le revenu public versé sur ce groupe des cinq provinces s'élevait à \$6.09 *per capita*, contre \$17.31 pour la Colombie-Britannique, démontrant par là même que cette province se trouvait à contribuer au revenu public près de trois fois autant par tête que ces cinq provinces. Je pourrais faire plusieurs autres comparaisons de ce genre, en prenant le revenu postal, la commission sur les mandats et autres sources de revenu, qui tous établiraient en faveur de la Colombie-Britannique un pourcentage beaucoup plus élevé que les autres provinces. Mais je crois que j'en ai dit suffisamment pour convaincre le ministre de la Justice que notre province ne doit pas être mise de côté, et qu'elle ne doit pas être privée d'un représentant dans le cabinet chargé de l'administration des affaires publiques de ce pays. Comme les affaires publiques les plus importantes relèvent de la politique fiscale et commerciale, et comme la Colombie-Britannique contribue sa large part dans ces éléments essentiels, elle a droit de demander sa part proportionnelle d'influence dans le gouvernement du pays. J'espère donc que le gouvernement considérera la question avec justice et, en se plaçant au point de vue du sens commun, qu'il accordera à la Colombie-Britannique la pleine reconnaissance de tous ses droits.

Lorsque l'honorable premier ministre actuel a visité cette province, il a promis à la population de lui accorder, le jour où il arriverait au pouvoir, toutes sortes de bonnes

choses. Maintenant le temps est arrivé pour lui de remplir quelques-unes de ses promesses, en particulier celle relative à la représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet.

On dira très probablement, comme la chose a été dite en d'autres circonstances, que les divisions par province ne doivent pas entrer en ligne de compte, lorsqu'il s'agit de former un gouvernement, mais que les meilleurs hommes doivent être appelés à en faire partie, peu importe la province d'où ils viennent. Je n'ai pas besoin de dire que ce sont là des vues basées absolument sur la théorie, et qu'elles ne sont pas du tout pratiques, qu'elles ne le seront pas tant que ce pays ne sera pas plus homogène qu'il ne l'est présentement, ou qu'il ne le deviendra probablement pendant les cinquante années à venir. Comme exemple, supposons que tous les hommes les plus capables—dans l'opinion d'un premier ministre quelconque—viennent de la province d'Ontario, et qu'un gouvernement soit formé d'après cette opinion, mettant de côté les divisions par province, qu'est-ce qu'en dirait celle de Québec ? Est-ce qu'elle approuverait un tel arrangement ? Je ne le crois pas. L'autonomie provinciale absolue qui existait auparavant a laissé des traces profondes dans les esprits, et cela fait que les provinces sont beaucoup plus jalouses de leurs droits, en sorte qu'elles sont plus disposées et plus exigeantes à s'assurer leur part légitime d'influence dans l'administration du pays. J'espère que l'honorable sir Mackenzie Bowell sera en état de nous dire qu'il a trouvé fort commode d'avoir un représentant de la Colombie-Britannique dans son gouvernement, toujours prêt à lui donner des renseignements exacts et le mettant en position de régler d'une manière intelligente et prompte toutes les questions qui pouvaient se présenter relativement aux intérêts de cette province. A l'heure qu'il est il y a des intérêts considérables sur la côte du Pacifique qui exigent la sérieuse considération du gouvernement ; entre autres questions celle de l'établissement de voies de communication pour donner un accès facile et un débouché avantageux à la région minière de Kootenay. Les richesses de cette région s'en vont aujourd'hui aux Etats-Unis, et il importe que ce courant commercial soit le plus tôt possible détourné au profit du Canada. Il y a aussi le pillage de nos pêcheries et la contrebande sur les côtes de la Colombie-Britannique, deux ques-

tions qui exigent de promptes mesures repressives. Pour ces raisons et pour plusieurs autres, il y a nécessité absolue d'avoir un ministre qui représente spécialement cette province, et cette question devrait recevoir l'attention du gouvernement sans plus de délai. La présence d'un représentant de la Colombie dans le cabinet fédéral permettrait ce dernier de régler plus promptement et plus intelligemment toutes les questions qui affectent les intérêts de cette province, ce qui lui serait assurément d'un grand secours.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Est-ce que les importations et les exportations dont il a parlé, représentent la consommation et la production de la population de la Colombie-Britannique, ou bien, ces importations et ces exportations ne représentent-elles que le volume du commerce enregistré aux ports océaniques de la province?

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Les exportations consistent en produits de la Colombie-Britannique, ce sont ses propres produits, comme le charbon, le bois de construction et le poisson.

L'honorable M. LOUGHEED: Les produits exportés qui passent en transit à travers cette province comme à travers les autres, et qui doivent être expédiés à l'étranger par voie d'eau, ne sont pas compris dans le chiffre de l'exportation?

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Non, non. Cette question fut soulevée il y a quelque temps, mais elle n'a nullement sa raison d'être. Il va sans dire que toutes les importations enregistrées dans une localité ne sont pas toujours consommées dans cette localité même. Est-ce que toutes les importations enregistrées dans les ports d'entrée de la province de Québec, sont consommées dans cette province? Elles entrent dans la consommation du pays en général, et il est fort possible qu'une fraction de nos importations aille même jusque dans la province de Québec et y soit consommée.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Les exportations de cette province ont augmenté l'année dernière de plus de \$5,000,000. Nos mines d'or et d'argent seules ont fourni cette augmentation.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Il y a plusieurs questions importantes, affectant directement les intérêts de cette province qui requièrent l'attention immédiate et sérieuse des autorités. Tout d'abord il y a la question de l'amélioration des voies de communications destinées à servir de débouché à nos riches centres miniers. Il est bien connu que tous les avantages que donnent nos riches centres miniers vont aux Etats-Unis, grâce à l'état de choses actuel. Au début de l'exploitation minière, des voies ferrées ont été construites, ce qui a permis l'envoi aux centres miniers des approvisionnements nécessaires à la population qui travaille dans ces mines, et presque tout le minerai est expédié aux Etats-Unis pour y être travaillé. L'ancien gouvernement a fait beaucoup pour aider à l'établissement de communications faciles au moyen de la construction d'embranchements de chemins de fer, et s'il était resté au pouvoir, il est probable qu'il aurait construit une voie ferrée par la Passe du Nid du Corbeau, ce qui aurait permis à ceux qui travaillent ces mines, de faire venir les approvisionnements et le charbon nécessaires aux opérations de la fonte du minerai.

Nos pêcheries sont pillées par les pêcheurs américains qui viennent près de nos côtes et qui, en même temps, pratiquent la contrebande sur toutes espèces d'articles. Nos côtes ont une longueur totale de deux ou trois mille milles peut-être, et il n'est pas facile d'y exercer une stricte surveillance partout. A l'heure qu'il est rien n'est fait sous ce rapport. Je recommande très instamment cette question à la sollicitude du gouvernement, et je lui demande de bien vouloir traiter la Colombie-Britannique comme il traite les autres provinces. Il n'est pas juste qu'elle soit mise sur un pied d'infériorité. Il n'y a rien de plus désagréable pour les membres du parlement représentant une province en particulier, que d'avoir à se promener de bureau en bureau pour solliciter les ministres et leur demander des petites faveurs. Si nous avons un ministre, chargé spécialement de nos intérêts, nous pourrions nous adresser à lui; de plus, tout ce qui regarde notre province pourrait être promptement soumis au conseil des ministres et être réglé d'une manière pratique. C'est une besogne désagréable que d'avoir à se promener de ministère en ministère; j'ai dû faire ma part de ce travail, il y a des années, et j'espère que jamais je n'aurai à faire la même chose

de nouveau. Je l'abandonnerai à l'avenir à des collègues plus jeunes que moi.

J'espère que le gouvernement va prendre aussitôt que possible cette affaire en main, et qu'il va traiter notre province avec la justice à laquelle elle a droit.

L'honorable M. McINNES (C.-B.) : Ceux de mes honorables collègues qui ont siégé dans cette Chambre pendant les onze ou douze dernières années se rappelleront que j'ai soulevé cette question de la représentation, non seulement de la Colombie-Britannique, mais aussi de la région des prairies s'étendant depuis Ontario jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses. J'ai soumis cette question à l'attention de cette Chambre plus d'une demi-douzaine de fois. Dans chaque occasion j'ai discuté la question avec toute l'ampleur possible; je le ferais encore aujourd'hui si je n'avais pas l'intention, à une date prochaine, de soulever cette même question sous une forme différente de celle adoptée aujourd'hui par mon honorable collègue. Je soulèverai cette question de telle manière que l'on pourra la discuter très librement et en se plaçant à tous les points de vue. Je puis ajouter que j'ai l'intention de discuter ce sujet non pas tant au point de vue de la Colombie-Britannique qu'au point de vue des intérêts généraux du Canada. J'ai l'intention de discuter cette question au double point de vue religieux et national et je crois qu'il ne me sera pas très difficile de démontrer à cette Chambre, et par son intermédiaire, au pays tout entier, que le système suivi par le passé dans la formation des gouvernements est un système radicalement faux. Lorsque mes honorables collègues seront en possession des faits que j'ai, ils approuveront complètement ma manière de voir. Je concours entièrement dans les vues exprimées par mon honorable collègue le sénateur pour Victoria. Je souscris à chacune des expressions dont il s'est servi. Il aurait pu aller beaucoup plus loin et donner des preuves indéniables que la partie occidentale du Canada a autant de droit que n'importe quelle autre partie d'être respectée.

On a paru vouloir mettre en doute l'exactitude de l'énoncé fait par mon honorable collègue relativement à la part réelle qui revient à la Colombie-Britannique dans l'ensemble des importations et des exportations du pays. Je dirai à l'honorable sénateur pour Calgary que je ne crois pas qu'il y ait pour la valeur de 5,000 piastres de marchandises

importées dans la province de la Colombie-Britannique, où sur lesquelles des droits sont payés dans les ports d'entrée de cette province, qui ne soient consommées par la population de cette province.

L'honorable M. LOUGHEED : En faisant l'interruption dont parle l'honorable sénateur je n'ai pas eu du tout l'intention de mettre en doute l'exactitude de la déclaration faite par l'honorable sénateur pour Victoria; au contraire, mon intention était de lui permettre de donner une explication qui paraissait nécessaire. J'approuve entièrement ce qui a été dit au sujet de l'importance commerciale de cette province.

L'honorable M. McINNES (C.-B.) : Je suis très heureux de l'explication de l'honorable sénateur, d'autant plus que plusieurs de nos collègues ont cru devoir exprimer des doutes sur ce point lorsque la question a été précédemment discutée. Je puis ajouter aussi que toutes les exportations inscrites à notre crédit dans les livres bleus consistent en produits de la Colombie-Britannique. Il y a un instant, j'ai signalé le fait que le volume des exportations de cette province avait presque doublé l'année dernière. Comparé à l'année précédente, la plus-value de la production de nos mines d'or et d'argent seules, a été de plus de cinq millions de piastres, et suivant le rapport du ministre des mines de la Colombie-Britannique, la production de nos mines d'or et d'argent pendant les trois premiers mois de l'année courante, a dépassé de beaucoup la valeur de la moitié de la production totale de nos mines pour toute l'année dernière. J'ai les meilleures raisons possibles de croire que cette année nos mines d'or et d'argent vont produire entre dix ou douze millions de piastres.

On a aussi mis en doute l'exactitude du chiffre de la consommation des articles importés et sujets aux droits, et cela à raison de la petite population de notre province. J'ai pris la peine d'étudier cette question, avec plus de soin peut-être que n'importe quel membre de cette Chambre, et j'ai constaté que pas moins de trente-neuf pour cent de la population totale de la Colombie-Britannique sont inscrits sur les listes électorales. Dans les Territoires du Nord-Ouest le pourcentage est de 42 et au Manitoba, de près de 45; mais en tenant compte du grand nombre de Sauvages et des Chinois qui forment partie de la population de la Colombie-Britannique,

telle que la chose apparaît dans les tableaux du recensement, nous avons au delà de 60 pour 100 de la population blanche, qui sont des adultes du sexe masculin, et cela vous explique comment il se fait que nous produisons et consommons tant. Cette disproportion dans la production et la consommation est due au fait que la population se compose principalement d'hommes faits. Il y a moins de femmes et d'enfants chez nous que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Je prétends que, vu que la grande majorité de notre population se compose d'hommes faits travaillant activement à l'exploitation de nos mines, de nos pêcheries, de nos forêts et à d'autres travaux productifs, nous devrions être beaucoup mieux traités que n'importe quel autre groupe de population dans n'importe quelle autre partie du Canada. L'avenir de ce pays est dans l'ouest. Je crois fermement que dans les cinq ou six années à venir, la production des mines de cette province, je parle des mines d'or et d'argent, va étonner non seulement le Canada mais le monde entier. Si l'on tient compte de l'énorme étendue de territoire où l'on trouve des gisements de ces deux précieux métaux, je crois que la grande réputation de l'Australie et de la Californie va pâlir en présence de la renommée toujours croissante que les mines d'or et d'argent vont donner à notre province. J'ai toutes les raisons du monde de croire qu'il en sera ainsi, et mes honorables collègues doivent savoir qu'il n'y a rien qui attire plus puissamment l'immigration vers un pays quelconque que les découvertes des mines d'or et d'argent.

L'honorable M. McMILLAN : L'immigration des hommes.

L'honorable M. McINNES (C.B.) : L'immigration des femmes suivra de près celle des hommes. Je m'attends de voir, pendant les cinq ou dix années à venir un courant d'immigration, se dirigeant vers la province de la Colombie-Britannique, plus considérable que celui qui se fera au profit du reste du Canada tout entier. J'espère que le gouvernement donnera à cette question toute la considération possible, et que le peuple du grand ouest et de la Colombie-Britannique aura raison de croire que ses intérêts sont aussi bien surveillés et que ses droits sont aussi bien protégés que ceux de la population qui demeure à Ottawa, Halifax, Toronto ou dans n'importe quelle autre partie du Canada.

L'honorable sir WILLIAM HINGSTON : Est-ce que l'honorable sénateur émet la théorie que la richesse d'un groupe de population est d'autant plus grande que le nombre d'hommes faits est plus considérable? Je crois que c'est là la prétention émise par l'honorable sénateur. Si tel est le cas, alors la Colombie-Britannique deviendrait nécessairement un pays très pauvre après une génération. Je crois que la plupart des auteurs soutiennent l'opinion que là où le nombre des femmes domine largement, la richesse sociale s'y développe davantage, sinon présentement, du moins dans un avenir très prochain.

L'honorable M. BOULTON : Dans les remarques faites par l'honorable sénateur pour Victoria, je ne crois pas qu'il ait incliné la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. MACDONALD (C.B.) : Ils conduisent leur barque comme ils l'entendent.

L'honorable M. BOULTON : Ils sont à peu près dans la même position que la province de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas qu'il serait à propos de laisser passer ces remarques sans attirer l'attention sur le fait que la région des prairies de l'ouest n'a pas de représentant dans le cabinet. Je n'ai pas fait allusion avant ce moment à cette question, parce que le gouvernement est à faire des négociations très délicates avec la province de l'ouest à propos de la question des écoles, et parce que je n'ai aucun désir de semer des obstacles dans la voie d'un règlement amical de cette question difficile. Bien que je ne désire pas présentement soulever la question de la représentation de cette région de l'ouest dans le cabinet, laquelle, je n'ai aucun doute, sera réglée, en temps convenable, je ne puis permettre à la Colombie-Britannique de s'approprier tous les honneurs en ce qui regarde la production de la richesse et des importations et des exportations. Je vous ai dit l'autre jour, honorables messieurs, que nous avions produit l'année dernière, trente millions de boisseaux de blé. Il s'écoulera encore bien des années avant que la Colombie-Britannique puisse offrir à l'humanité tout entière et au Canada en particulier, les mêmes avantages sous le rapport de la production des articles propres à l'alimentation, ce qui

pourvoit aux plus pressants besoins de l'homme.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Nous fournissons l'argent pour acheter votre blé.

L'honorable M. BOULTON : Cela se peut, mais seulement dans une proportion très limitée. L'or est la base de notre monnaie courante, et avec une circulation d'environ 25,000,000 de piastres, nous faisons un commerce étranger de 250 millions de piastres, sans compter notre commerce intérieur. La production du blé est très essentielle à la vie, et cette production est payée au moyen d'échange de produits et pas avec de l'or. Nous avons produit l'année dernière 30,000,000 de boisseaux de blé. Nous avons expédié 50,000 têtes de bétail. Nous avons, je crois, expédié 38,000 moutons et 15,000 cochons. Voilà les principaux articles de nos exportations. Ils ne figurent pas dans les exportations suivant les rapports publics. Nous avons expédié directement 15,000,000 de boisseaux de blé en Angleterre, *via* Port-Arthur et New-York. Cela ne paraît pas dans les rapports comme étant des exportations faites par la province du Manitoba, et quand nos importations arrivent chez nous, nous n'avons aucun moyen de constater quelle est la consommation du peuple du Manitoba, comme la chose est praticable pour la Colombie-Britannique, vu qu'elle est située sur les bords de la mer. Je n'ai pas de doute que l'on n'a pas exagéré le tableau que l'on nous a fait cet après-midi de la richesse minière de cette province. Mais lorsque la question des importations et des exportations est soulevée, lorsque les ressources de la population sont discutées, au cours d'un débat comme celui-ci, je crois que notre région des prairies peut être placée sur un pied de supériorité à n'importe quelle autre partie du Canada ; je crois que notre population produit plus de richesses, exporte et importe plus, et contribue davantage au revenu public. La seule question est de régler la répartition de cette richesse, qu'elle soit produite dans la Colombie-Britannique, ou qu'elle soit produite dans l'est ou dans l'ouest, et quelle proportion doit être laissée au peuple industriel qui a produit cette richesse et dont les intérêts sont affectés par des lois créant des préférences. Envisageant la question à ce point de vue particulier, il est certainement essentiel qu'il y ait dans le

cabinet un représentant de chacune des parties importantes du Canada, afin que le gouvernement de ce pays puisse produire tout le bien possible, et afin que, dans les conseils intimes du cabinet une voix puissante et sage puisse parler au nom du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique. Il est complètement impossible à un cabinet composé entièrement d'hommes venant de l'est, de dire ce qui peut faire le plus de bien au grand ouest, et quelles sont les mesures qui pourront le mieux promouvoir ses intérêts. La province de la Colombie-Britannique, par l'intermédiaire des sénateurs pour Victoria et pour New-Westminster, ne manquent jamais l'occasion de faire valoir ses prétentions, et ces deux honorables sénateurs méritent certainement des éloges pour en agir ainsi. Cependant, je crois que ce n'est seulement qu'une question de temps.

Comme question de fait nous avons eu déjà l'assurance de la part du premier ministre, qu'un portefeuille sera confié à un homme de l'ouest, mais qu'il y avait des raisons pour justifier le retard apporté dans la nomination de ce ministre. Quant à ce qui nous concerne au Manitoba, nous nous contentons de cette situation, bien que nous regrettions la nécessité qui cause un tel délai. Chaque année il devient de plus en plus difficile de nommer un ministre pour chacune des provinces. Il faudrait ou augmenter le nombre des ministres, ou bien que l'une des provinces de l'est abandonnerait ses droits à une telle représentation. C'est une question politique qui devra être réglée, et je n'ai aucun doute qu'elle le sera avec le temps, d'une manière satisfaisante. D'un bout à l'autre du Canada nous sommes, je crois, tous patriotiquement disposés à cultiver l'esprit national chez notre peuple, et à fonder ainsi une nationalité dont les divers éléments vivront en harmonie les uns avec les autres, tout en donnant l'exemple aux autres peuples de ce que peut faire une population intelligente qui met en pratique d'une manière honnête et clairvoyante les principes du gouvernement autonome. Je suis heureux d'accorder aux provinces de l'est tout le respect et tout l'honneur qui leur revient à raison de l'esprit d'entreprise et de patriotisme dont ils ont fait preuve en construisant notre grande voie ferrée nationale, mais d'un autre côté, ils devraient écouter les premières demandes de la population qui, par son travail dans le grand ouest contribue

au développement du Canada, et elles devraient lui accorder la représentation que cette population réclame, et non pas prétendre, comme quelques-uns paraissent disposés à le faire, que cette dépense justifie le délai apporté à rendre justice à qui de droit.

L'honorable M. POWER : Je désire attirer l'attention de mes honorables collègues sur une question d'ordre impliquée dans ce débat. L'honorable sénateur a posé une interpellation au chef de la droite, et la pratique stricte veut qu'il n'y ait pas de discours de fait à l'exception des remarques soumises par le sénateur qui pose la question et le ministre qui y répond. Cette règle n'a pas été strictement observée au Sénat, mais je me rappelle que l'honorable sénateur qui est maintenant chef de l'opposition, a insisté, dans les sessions précédentes, pour que cette règle fut observée avec une certaine régularité. Aussi, afin de donner à ceux qui désiraient poser des questions et les discuter, une chance de voir leurs désirs remplis, une pratique nouvelle fut introduite ici il y a dix-neuf ans et elle s'est continuée depuis. Cette pratique consiste d'abord à attirer l'attention sur une question, puis de finir par une interpellation. Je crois que si les honorables sénateurs qui s'intéressent au bien-être de la Colombie-Britannique eussent désiré qu'une discussion générale eut lieu, il aurait été plus sage pour eux d'adopter la ligne de conduite généralement suivie en pareil cas, et d'attirer l'attention sur le fait que la Colombie-Britannique n'avait pas de représentant dans le cabinet, puis de poser la question. Mais je sou mets, honorables messieurs, qu'il n'est pas désirable, plus spécialement à une séance comme celle-ci, lorsqu'il y a sur l'ordre du jour plusieurs questions importantes, que nous ayons une discussion générale non seulement sur les affaires de la Colombie-Britannique, mais aussi sur celles d'autres parties du Canada, et cela à propos d'une simple interpellation.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : L'expérience a démontré qu'il y a des inconvénients à ce que de simples questions, comme celle qui est maintenant posée au gouvernement, fassent l'objet d'un débat devant des corps délibératifs. Mais je suppose que le Sénat, vu les circonstances particulières dans lesquelles il se trouve placé, a jugé utile que cette règle ne fut pas observée. Je ne parlerai donc pas davantage de

la question d'ordre soulevée par mon honorable ami.

Quant à ce qui concerne la Colombie-Britannique et le Nord-Ouest, je crois que l'on ne peut guère exagérer l'importance de cette vaste région du pays. Je considère qu'elle est d'une importance essentielle à la future grandeur du Canada sur laquelle nous comptons tous, et qui nous inspire une légitime fierté. Il n'y a rien qui soit de nature à promouvoir la prospérité de ces vastes territoires qui n'ait mon entière approbation ainsi que celle du gouvernement. Rien qui puisse faire prospérer cette grande contrée qui n'ait également, j'en suis certain, l'entière approbation de chacun des représentants du peuple et de toutes les parties du Canada ; et lorsqu'il s'agit de faire des dépenses pour le plus grand avantage de cette région, la seule question qui nous préoccupe est celle de savoir si le montant requis ne constituera pas une obligation par trop lourde pour la population du reste du pays. Nous désirons tous sans exception et très vivement, que la Colombie-Britannique, le Manitoba et tout le Nord-Ouest soient le plus prospères possible ; bien loin de manquer de respect pour la population de l'ouest, c'est le sentiment tout contraire qui domine d'un bout à l'autre du Canada, et nous nous réjouissons de ce qu'il en soit ainsi. Nous sommes tous fiers de cette grande région et nous la considérons comme une partie essentielle du Canada et, conséquemment, nous croyons que sa prospérité est indispensable à celle du pays tout entier.

Le discours qui a été fait par l'honorable sénateur qui a soulevé cette question, a été tout à fait intéressant. Il contient des statistiques que j'ai été heureux de connaître, bien qu'elles ne nous présentent qu'un aspect très restreint de l'ensemble de la question dont il est nécessaire de bien se rendre compte, lorsqu'il s'agit d'un sujet quelconque comportant une dépense des deniers publics. Ces statistiques ont trait surtout à la dépense des deniers publics. Lorsque nous avons à nous prononcer sur des questions de ce genre, nous avons à considérer non seulement les points sur lesquels mon honorable ami a attiré notre attention d'une manière bien intéressante, mais nous avons aussi à étudier ces questions dans leur ensemble, ce qui comporte un grand nombre d'autres considérations. Nous ne devons pas oublier l'énorme fardeau dont le Canada s'est chargé en construisant le chemin de fer du Pacifique,

qui donne à ce territoire un facile accès avec le reste du monde. La construction de cette voie ferrée a coûté une somme énorme et a presque épuisé nos ressources, cependant, je me réjouis de voir que cette voie ferrée ait été construite. Je considère qu'elle vaut l'argent qu'elle a coûté, à raison de l'importance qu'elle a pour le Canada. Si nous croyons que la dépense a été plus considérable qu'elle n'aurait dû l'être, malgré cela, cependant, je crois que le montant qui a été consacré à la construction de ce chemin de fer a été de l'argent bien placé, et je suis heureux que le peuple de ce pays ait bien voulu se charger d'un fardeau aussi lourd. Si vous considérez les chiffres que mon honorable ami a lus devant cette Chambre—je ne crois pas qu'il nous ait mentionné quel est le montant d'argent versé au revenu du Canada, ou quelle dépense notre trésor public devait faire pour développer ces territoires—du reste cet aspect de la question ne m'intéresse pas particulièrement en ce moment.

L'honorable M. MACDONALD : J'ai donné le revenu *per capita* de la Colombie-Britannique.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Qui est versé dans le trésor public ?

L'honorable M. MACDONALD : Oui.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je n'avais pas entendu cela, néanmoins, ce n'est, après tout, qu'une bien faible partie de ce que nous aurions à considérer en rapport avec ce sujet. Ce n'est pas le seul point de vue dont il faille tenir compte lorsqu'il s'agit d'une dépense quelconque.

L'honorable M. MACDONALD : Nous contribuons au trésor public bien près d'un demi-million de plus que le gouvernement ne reçoit des autres provinces.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Y compris les dépenses faites pour le chemin de fer du Pacifique ?

L'honorable M. MACDONALD : Oh non.

L'honorable M. OLIVER MOWAT : Il va sans dire qu'il y aurait un grand nombre d'autres considérations dont il faudrait tenir compte, mais je ne veux pas envisager cette question à un point de vue étroit et mesquin.

Bien que je sois un citoyen de la province d'Ontario, je prends un aussi grand intérêt dans la prospérité des territoires dont nous avons parlé que dans celle de ma propre province, et je serais chagrin si Ontario devait être favorisée aux dépens de la population de l'ouest. Je veux que cette partie du pays soit aussi prospère qu'Ontario peut l'être, sinon, nous ne pourrions pas espérer que le Canada atteigne jamais ce degré de grandeur que nous souhaitons tous sincèrement lui voir atteindre, et nous nous réjouissons à la pensée que si nous ne pouvons pas le voir nous-mêmes, du moins, nos enfants et nos petits-enfants le verront. Je ne parlerai pas des rapports que peuvent avoir les questions qui ont été discutées avec le sujet qui fait l'objet de l'interpellation. Quant à ce qui regarde la demande de l'honorable sénateur, je dirai que je ne suis pas en état de faire connaître aucune intention relativement à ce sujet ; mais je m'empresserai de communiquer à la Chambre la décision qui pourra être prise à l'avenir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'approuve complètement le principe posé par l'honorable sénateur pour Halifax en rapport avec la question d'ordre qu'il a soulevée. La pratique suivie—que cette pratique soit bonne ou mauvaise, je ne suis pas prêt à me prononcer sur ce point-là,—mais la pratique suivie, dans tous les cas, dans cette Chambre, a été de discuter de la manière la plus ample possible toute question soulevée au moyen d'une interpellation faite au gouvernement.

L'honorable M. POWER : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur a reconnu, il y a un instant, que j'avais attiré l'attention du Sénat sur ce que je considérais être, dans le temps, un abus dans la discussion des questions posées au gouvernement. J'ai fait observer que, d'après la pratique établie dans le parlement impérial, on devait se restreindre complètement aux limites tracées par la question faite au ministère, et que dans le débat qui s'ensuivait, on devait s'en tenir strictement au point soulevé et affectant la question, sans pouvoir étendre au delà le champ de la discussion. En présentant son sujet à la Chambre, l'honorable sénateur pour Victoria a donné les raisons pour lesquelles il croyait qu'un ministre devrait être choisi

parmi les représentants de la Colombie-Britannique. Je ne sache pas que l'honorable chef de la droite ait répondu à cette question. Il a fort bien répondu, si l'on se place à un point de vue diplomatique. Parlant présentement au nom du cabinet, il nous a dit que, lorsqu'il sera en position de répondre à cette question, il condescendra courtoisement à le faire; tout de même il n'est pas à l'heure qu'il est en état de répondre à mon honorable ami. Ceux qui lisent les journaux et qui ont suivi les discussions publiques qui ont eu lieu pendant la dernière campagne électorale et au cours des douze mois qui l'ont précédée, savent que lorsque le chef de l'honorable ministre de la Justice visita la province de la Colombie-Britannique, avant l'admission d'un représentant de cette province dans l'ancien gouvernement, l'un des principaux faits signalés à l'appui de la prétention que l'ancien gouvernement avait manqué d'égard envers cette province, était qu'on ne lui avait pas donné un représentant dans le cabinet, ce qu'elle méritait à raison de son importance. Je crains beaucoup, jugeant d'après ce qui s'est passé, que cette promesse, comme bien d'autres, va être maintenant violée. Lorsque ces messieurs devront mettre en pratique toutes les promesses qu'ils ont faites, lorsqu'il leur faudra conformer leur conduite à tous les principes qu'ils ont prêchés pour engager les électeurs à voter pour eux et à leur donner le pouvoir, ils devront surmonter quelques petites difficultés.

Je regrette beaucoup, je le dis en toute sincérité, de voir que l'honorable sénateur de New-Westminster se propose, dans une occasion ultérieure, de discuter cette question à un point de vue national, moral et religieux.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Je n'ai pas dit moral. Mon but serait d'empêcher que des influences nationales, religieuses ou confessionnelles aient quelque chose à faire dans le choix des membres du cabinet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Peut-être l'honorable sénateur a-t-il voulu dire à un point de vue immoral.

Je crois que ce serait un acte très peu sage, et que tous les membres de cette Chambre condamneront le principe qui le guidera dans l'examen de cette question. J'espère, tout vieux que je sois, voir le temps où il ne sera plus question de la nationalité

d'un homme, du moment qu'il sera sujet britannique, lorsqu'il s'agira de choisir soit un ministre, soit un sénateur. Je pose cela comme un principe large; aussi je ne puis m'empêcher de dire qu'il est très regrettable de voir un sénateur se lever de son siège ici et, délibérément, proclamer qu'il a l'intention de discuter une question de ce genre en se plaçant à des points de vue aussi inadmissibles.

En entendant les accents suaves avec lesquels il a parlé de la représentation de sa province dans le cabinet, je n'ai pu m'empêcher de les faire contraster avec ses accents foudroyants, lancés d'une voix de stentor, lorsqu'il condamnait l'ancien gouvernement pour ne pas avoir donné un ministre à la Colombie-Britannique. Quel changement s'est opéré chez l'honorable sénateur! Est-ce dû au fait qu'il est passé de ce côté-ci de la Chambre à l'autre? Serait-ce par hasard, ce démenagement qui le fait roucouler comme une colombe et qui l'empêche de trouver une seule expression de reproche, un seul mot de condamnation à l'adresse des actes du gouvernement actuel, bien que ce parti eut promis de donner un ministre à la Colombie-Britannique. Je suis sous l'impression qu'il s'écoulera bien des jours avant qu'il ait le plaisir d'aller s'asseoir sur les banquettes ministérielles. Il restera longtemps assis sous sa vigne et sous son figuier, chantant "Sœur Anne", ou "Voici qu'il va luire de beaux jours", ou bien encore, se répétant à lui-même ce vieil adage: "L'espérance fait voir de brillants horizons", avant qu'il lui soit donné d'atteindre cet asile du repos auquel il aspire depuis si longtemps. Nous savons tous,—peut-être l'honorable chef de la droite l'ignore-t-il, à moins qu'il n'ait lu les discours de l'honorable sénateur, et je ne l'accuse pas de les avoir tous lus tels qu'ils sont rapportés—mais nous savons tous avec quelle violence cet honorable sénateur condamnait autrefois l'ancien gouvernement parce qu'il n'avait pas donné un ministre à la Colombie-Britannique, bien qu'aujourd'hui, il soit satisfait de l'état de choses actuel, et croit devoir se contenter de l'espoir, plus ou moins éloigné, d'être élevé à la position de conseiller de la Couronne. Mais à peine l'ancien gouvernement venait-il de donner le ministre tant réclamé, que l'honorable sénateur continua à nous faire la lutte de la manière la plus virulente, parcourant d'un bout à l'autre la division électorale dans laquelle ce ministre se présentait, dans le but



d'assurer la défaite de l'homme même qui avait été appelé à former partie du cabinet.

L'honorable M. POWER : Il me semble que les actes de l'honorable sénateur au cours de la dernière campagne électorale n'ont absolument rien à faire avec la question soumise à cette Chambre.

L'honorable M. MASSON : Je m'accorde avec l'honorable sénateur, mais je me rappelle qu'il y a deux ans, j'ai soulevé la même question d'ordre, à savoir que l'on ne devrait permettre de faire des discours qu'au sénateur qui pose la question et au ministre qui y répond. A cette occasion l'honorable sénateur pour Halifax lui-même me prit violemment à parti parce que, prétendait-il, je voulais empêcher un sénateur de parler.

L'honorable M. MILLER : Je crois que la règle a été bien définie par l'honorable sénateur pour Halifax, et peut-être serait-il préférable que le droit de faire des discours fût restreint au sénateur qui pose la question et au ministre qui y répond, lorsqu'il ne s'agit que d'une simple interpellation. Mais comme nous avons dans cette Chambre beaucoup de temps à notre disposition, une grande latitude a été généralement accordée à tous ceux qui voulaient prendre part aux débats auxquels donnaient lieu des interpellations de ce genre. Dans les circonstances actuelles, vu qu'une telle latitude a été accordée à ceux qui ont déjà parlé, il n'est pas juste d'essayer de priver le chef de l'opposition de faire les remarques que lui suggère ce débat. L'honorable sénateur pour New-Westminster ainsi que l'honorable sénateur pour Marquette se sont tous deux très éloignés de la question, beaucoup plus que ne le fait présentement l'honorable chef de l'opposition, et par conséquent, je ne crois pas qu'il serait juste de le rappeler à l'ordre, lorsqu'on a permis à d'autres sénateurs de faire toutes les observations qu'ils ont jugé à propos de soumettre à cette Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'on peut poser comme principe pour l'avenir que le droit de faire des discours sera restreint au sénateur qui pose la question et au ministre ou à celui qui est chargé d'y répondre, je me conformerai très volontiers à cette règle, mais comme l'a fait observer l'honorable sénateur pour Richmond, la discussion a pris des proportions beaucoup plus

considérables, et a franchi ces limites. Dans les remarques qu'il me reste à faire je m'en tiendrai à la question de la représentation dans le cabinet. Je n'entrerai point du tout dans le mérite des raisons qui ont été données, parce que je crois, avec l'honorable chef de la droite, que l'on peut non seulement contester la valeur de ces raisons, mais de plus, qu'elles peuvent être réfutées avec succès. Il y a plusieurs points qui ont été soulevés à propos de ces questions de clocher, qui pourraient être amplement discutés, mais qui, je crois, peuvent tous être réduits à la simple question suivante : devons-nous administrer ce pays en se plaçant au seul point de vue des localités, des provinces, des races ou des religions, ou bien, devons-nous le considérer comme un tout homogène. D'après moi, nous devrions autant que possible oublier ces différences, et toujours nous rappeler que la prospérité d'une partie du pays importe autant à une autre, qu'elle importe aux individus qui demeurent dans cette partie. J'approuve entièrement la remarque faite par l'honorable chef de la droite sur ce point-là ; mais ce que je veux faire observer à mon honorable ami le sénateur pour Victoria, et plus spécialement à mon honorable ami le sénateur pour New-Westminster, est ceci : c'est qu'il s'élève bien des difficultés dans la formation d'un gouvernement, et je n'ai pas de doute que mon honorable ami le ministre de la Justice, qui a acquis une grande expérience dans la vie publique, s'est bien rendu compte de ce fait-là. Nous savons tous très bien que le chef actuel du gouvernement n'a pas été épargné sous ce rapport. Je ne critiquerai pas maintenant la manière dont il a choisi ses collègues. Il est bien évident qu'il en est venu à la conclusion qu'il ne pouvait pas trouver suffisamment d'hommes capables, d'hommes de jugement ou de talent dans les rangs de ceux qui avaient combattu avec lui pendant des années dans la Chambre des Communes. Voilà pourquoi il est allé dans différentes provinces faire appel à des gens qui n'avaient pas pris une part bien signalée dans les travaux soit de la Chambre des Communes, soit du Sénat. En premier lieu, il demanda au premier ministre d'Ontario de bien vouloir prendre la position qu'il occupe dans cette Chambre, bien que plusieurs de ses partisans aient condamné le Sénat comme un corps public absolument inutile, mais qui est, j'en suis heureux, mieux apprécié maintenant par l'honorable ministre lui-même, puisqu'il

reconnait qu'il peut être de quelque utilité, et qu'il le sera bien davantage à l'avenir. Mais lorsque le premier ministre fit cette démarche, il devait être convaincu que l'honorable secrétaire d'Etat, qui avait précédemment occupé une position très importante dans le gouvernement de ce pays, n'était pas à la hauteur de la tâche qui est maintenant dévolue à l'ancien premier ministre d'Ontario. Nous avons de plus notre infatigable ami qui siège en arrière du ministre de la Justice qui, en toute occasion et en toute circonstance, était toujours prêt à donner son opinion sur toutes sortes de questions, car je ne crois pas qu'il y ait dans tout le parlement un homme qui aime davantage le travail et qui s'y livre avec plus d'ardeur.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) :  
A mettre des points sur les "i".

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
Et à faire des barres sur les "t". Mais le chef du gouvernement n'a jamais eu une haute opinion de lui, autrement il lui aurait donné l'un de ces portefeuilles qu'il a confié à des étrangers. Non satisfait de cela, il a cru évidemment que parmi ses propres partisans dans la Chambre des Communes, il ne pourrait pas trouver d'hommes capables, soit parce qu'ils n'étaient pas assez intelligents, soit pour toute autre raison, pour en faire des membres importants de son cabinet. Voilà pourquoi il est allé au Nouveau-Brunswick, où il a choisi le premier ministre de cette province. Il est allé ensuite à la Nouvelle-Ecosse où il en a fait autant. Et de trois. Il a l'avantage de compter deux autres anciens premiers ministres provinciaux dans son cabinet : Il y a M. Davies, de l'Île du Prince-Edouard, qui a lutté vaillamment dans la Chambre des Communes et qui mérite d'occuper n'importe quel poste à la disposition de celui qui forme un cabinet. Sir Henri Joly a été premier ministre de la province de Québec, il est vrai, mais il y a bien longtemps qu'il ne s'est pas occupé de politique fédérale. Néanmoins, on avait besoin de lui pour ajouter de la respectabilité au cabinet, et le premier ministre a dû croire qu'il avait plus de talent que les autres messieurs qui avaient été élus. De plus, il a choisi deux messieurs qui n'ont pas eu la confiance de leurs propres électeurs. Ayant pour les aider la force et le prestige d'un cabinet, tous deux ont pu réussir plus tard à se faire élire.

Mon honorable ami pour New-Westminster ne doit pas perdre de vue qu'il y a encore deux autres premiers ministres libéraux provinciaux qui n'ont pas encore eu leur part du butin. Il y a M. Peters, premier ministre de l'Île du Prince-Edouard. Je présume que quelques-uns des messieurs qui ont appuyé pendant longtemps les chefs du gouvernement actuel, devront attendre pour être servis que ce monsieur ait obtenu une position quelconque. De plus, devons-nous croire que ce sera M. Sifton ou M. Greenway qui sera choisi au Manitoba, pour compléter le cabinet, en y faisant ainsi entrer tous les premiers ministres provinciaux de la Confédération. Je n'ai jamais cru pour un seul instant qu'on irait dans la province de Québec, car le premier ministre de cette province n'est pas précisément sympathique au gouvernement qui est maintenant au pouvoir à Ottawa. Quand tous ces gens-là auront été bien servis, alors mon honorable ami pour New-Westminster pourra, s'il se produit une vacance, avoir une chance à son tour.

L'honorable M. McINNES (C.-B.) : J'espère que l'honorable sénateur ne continuera pas d'être aussi personnel dans ses remarques qu'il l'a été jusqu'à présent. Puisqu'il attire l'attention de la Chambre sur ces choses-là, je crois qu'il devrait aussi mentionner le nom de mon honorable ami pour Victoria.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
C'est ce que je ferais sans le moindre doute si je pouvais m'imaginer un seul instant que mon honorable ami pour Victoria ait jamais eu l'ambition de s'associer avec les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor. Mais sachant qu'il n'a pas cette ambition, que ses convictions ne s'accordent pas avec les leurs, que ses principes politiques ne ressemblent pas à ceux de ces messieurs, je n'ai jamais pu croire qu'ils voudraient le tenter et le corrompre au point de lui faire accepter une position dans le gouvernement.

Mais n'est-il pas singulier de voir qu'il y ait encore à ce moment-ci une vacance dans le nouveau gouvernement ? Je pourrais comprendre cela s'il s'agissait d'un gouvernement qui existerait depuis quelque temps, car alors il peut s'élever des questions qui divisent profondément le peuple d'une province et rendent difficile d'en remplir tous les rangs. J'ai quelque peu d'expérience sous ce rapport-là. Je ne suis pas fâché que mes adversaires éprouvent à leur tour des difficultés de même

nature, précisément à cause de la même question. Le Nord-Ouest est là à attendre, ayant suspendu devant les yeux, la grave question scolaire, bien que l'on nous dise sans cesse qu'elle va être réglée prochainement ; cependant, tant que ce règlement n'aura pas été fait, il sera impossible de remplir la vacance qui existe encore dans le cabinet, à moins que l'on sorte de la province du Manitoba. On se sert de ce portefeuille comme d'une amorce auprès des politiciens de cette province, en leur disant qu'ils n'auront pas de ministre dans le cabinet, s'ils ne veulent pas consentir à faire certaines concessions qu'ils ont refusées à ceux qui désiraient, avec une sincérité égale à celle qui anime les messieurs occupant présentement les banquettes ministérielles, et qui voulaient obtenir des concessions dans le but de régler cette importante question. Tout cela ressemble beaucoup à une tentative de corruption ; on laisse ce portefeuille suspendu devant les yeux du peuple du Manitoba en leur disant : Réglez cette question et nous vous récompenserons en vous donnant un ministre. Voilà ce qui en est, si on en juge par les apparences. Est-ce que M. Sifton va être nommé ministre ? C'est ce M. Sifton qui, à Haldimand, a attaqué si violemment l'ancien cabinet. On se rappelle que ce monsieur vint tout exprès dans le comté de Haldimand, pour travailler à la défaite de l'un des membres de l'ancien cabinet. Il prétendait alors que nous violions l'autonomie de sa province, et que pour aucune considération, ils ne permettraient jamais, lui et ses collègues, la moindre intervention, qu'ils eussent ou non violé la constitution. Doit-il entrer dans le cabinet à condition qu'il règle cette grande question ? Bien, j'espère qu'il réussira à la régler pour le plus grand bien et la tranquillité de ce pays. J'espère que cette question pourra enfin être enlevée du domaine de la politique fédérale, mais en même temps, je demanderai à mon honorable ami qui siége devant moi, s'il considère que tout cela soit bien moral au point de vue politique. S'il dit qu'en effet la moralité de cette conduite ne saurait être mise en doute, je serai forcé de dire que je me suis, dans le passé, grandement trompé sur le compte de l'honorable ministre.

Il y a plusieurs autres points dont je ne parlerai pas pour le moment. J'attendrai très patiemment, comme le fera, je n'en doute pas, mon honorable ami, qu'il plaise à l'honorable ministre de bien vouloir donner une

réponse. Nous pourrions peut-être avoir cette réponse après la prochaine entrevue avec M. Sifton ou M. Greenway qui, suivant le dire des journaux, sont sur le point de venir à Ottawa pour y conférer de nouveau avec le gouvernement. Mais tout cela ne pourra pas aider le moins du monde mon honorable ami, car si je me rappelle bien, le premier ministre a déclaré l'autre jour dans la Chambre des Communes qu'il avait l'intention de donner un ministre à la population du Manitoba et du Nord-Ouest. J'ai compris, d'après les remarques qu'il a faites, qu'il y aurait un autre portefeuille par la création d'un département des mines ou autre chose de ce genre. S'il en est ainsi, nous aurons là une nouvelle preuve de la sincérité de ces messieurs, qui n'ont pas cessé d'attaquer le gouvernement précédent parce qu'il y avait trop de portefeuilles. Pendant que j'en suis à parler de ce sujet, j'en profiterai pour dire que j'ai été bien heureux d'entendre l'autre jour une certaine déclaration faite par le ministre actuel du Commerce. Il est vrai que ce ministre a critiqué la création de ce ministère ; il est vrai que lui et ses amis ont proclamé qu'il n'était pas nécessaire, cependant, l'autre jour il a dit qu'il croyait que très prochainement il aurait beaucoup de besogne à faire. Je puis lui dire, après deux années d'expérience acquise dans l'organisation de ce ministère, qu'il y trouvera non seulement beaucoup d'ouvrage à faire, mais que s'il consacre tout son temps et ses talents au développement de notre commerce avec les pays étrangers, il aura plus de besogne qu'il n'en pourra exécuter, en étudiant les ressources de tous les pays et en s'assurant, par voie d'enquête ou autrement, quels sont les produits qu'ils ont à nous vendre et quels sont ceux que nous pouvons leur donner en échange. Je désapprouve *in toto* les remarques faites par l'un de mes anciens collègues lorsque, critiquant le gouvernement à propos de cette même question, il a parlé du ministère du Commerce comme ayant une importance inférieure à celle des autres départements. C'est, à mon avis, comme ce serait celui de toute personne qui voudra y consacrer toute son attention, l'un des départements les plus importants au point de vue de l'intérêt du pays. Je serais bien chagrin si, profitant d'un remaniement des portefeuilles, on jugeait à propos d'abolir ce département. Vous pouvez arranger les choses de manière à donner à ce ministère moins de besogne plutôt que de l'accroître, ce que j'avais l'inten-

tion de faire, si j'étais resté à la tête du gouvernement. Mais dans aucun cas, après que l'on se sera bien rendu compte de l'importance de ce ministère, devra-t-on, à mon avis, jamais songer de le faire disparaître.

Je ne connais aucun homme dans le parti auquel appartient mon honorable ami, qui puisse mieux que l'honorable sir Richard Cartwright, développer le commerce de ce pays, s'il consacre à cette tâche tout son temps et toute son attention. Je parle ainsi parce que je porte un très vif intérêt à cette question. Je crois qu'il est de la plus haute importance pour l'avenir et le progrès de ce pays, que nous fassions tout ce qui est, en notre pouvoir afin de nous assurer comment nous pouvons le mieux étendre notre commerce. A moins que nous en agissions ainsi nous resterons au rang de l'un des petits Etats européens, sans avancer dans la voie du progrès ; et ce n'est pas là l'idéal rêvé par le parti conservateur. J'aimerais faire comprendre à l'honorable ministre que nous sommes des partisans du progrès et que nous ne sommes pas les adeptes d'une politique de piétinements sur place, comme nos adversaires se sont plu à nous représenter.

Je crains d'avoir été au delà des limites de la question qui est maintenant devant la Chambre ; aussi je m'empresse de conclure en suggérant à mon honorable ami de prendre conseil de l'honorable sénateur qui siège en arrière de lui. Je ne m'imagine pas que vous allez suivre ses avis, mais si vous pouvez seulement le satisfaire, vous aurez accompli une œuvre remarquable.

### LA BUVETTE DU SÉNAT.

L'honorable M. VIDAL : J'ai l'honneur de proposer l'adoption de la résolution suivante :

Que cette Chambre est d'avis que la buvette attachée au restaurant du Sénat devrait être immédiatement fermée, et que Son Honneur le Président donne à la personne chargée du restaurant des instructions à ce sujet.

Je dois attirer votre attention, honorables messieurs, sur un sujet d'une importance comparativement minime. Nous nous sommes promenés d'un bout à l'autre du Canada, et nous avons discuté des questions bien importantes. J'ai maintenant à attirer votre attention pendant quelques instants sur une simple question de régie domestique.

J'espère que personne parmi vous, honorables messieurs, ne m'attribuera l'intention

d'insinuer qu'il y ait eu la moindre irrégularité ou que personne parmi vous se soit rendu coupable du moindre acte inconvenant, parce qu'il y avait une buvette attachée au restaurant établi dans l'étage inférieur de cet édifice. Voilà vingt-trois ans maintenant que j'assiste régulièrement aux sessions de cette Chambre, et jamais un seul fait n'est venu à ma connaissance qui fût de nature à rendre nécessaire l'accomplissement d'un acte comme celui que je me propose de vous demander aujourd'hui. Dans ce qui a été dit en dehors de cette enseinte au sujet des habitudes intempérantes qui existaient parmi les membres de l'une ou l'autre Chambre du parlement, il y a eu beaucoup d'exagération. J'ai entendu des gens avec lesquels je travaillais à promouvoir les intérêts de la cause de la prohibition, faire des déclarations que ma propre connaissance personnelle des faits me permettait de taxer d'exagération la mieux qualifiée, déclarations qui mettaient l'opinion publique sous une fausse impression. Bien qu'il en soit ainsi, et tout en étant persuadé qu'il n'y a pas de nécessité, en ce qui se rapporte aux membres de cette Chambre, de changer l'état de choses qui a existé pendant un bon nombre d'années, néanmoins, les circonstances ayant changé, il est désirable, et c'est pour nous un devoir d'une très grande importance, de protéger la réputation de cette Chambre dans l'estime publique, et de faire tout ce qui dépend de nous pour mériter l'approbation de la majorité des gens bien pensants.

Comme vous le savez, honorables messieurs, c'est l'action prise par l'autre Chambre qui a fait naître l'idée de proposer la résolution qui est maintenant devant vous. Je crois savoir que la Chambre des Communes ne s'est pas contentée seulement d'aller aussi loin qu'elle s'était proposée de le faire, au moment où j'ai inscrit mon avis à l'ordre du jour, mais qu'elle a passé une résolution conforme à l'avis donné subseqüemment par l'honorables sénateur Aikins. La Chambre a passé de fait, une résolution déclarant qu'à l'avenir, il n'y aurait plus de boissons enivrantes de vendues dans le restaurant tenu dans cette partie-là des édifices du parlement. Cette détermination nous place dans une position nouvelle et embarrassante. Plusieurs d'entre vous, honorables messieurs, se rappellent sans doute que, il y a quelques années,—il n'y a pas bien longtemps de cela,—lorsqu'une détermination semblable fut prise, ayant pour but de faire

fermer la buvette de l'autre Chambre, le premier résultat qui se produisit fut qu'un grand nombre de députés et d'amis de ces députés se mirent à fréquenter notre restaurant, sans y avoir la moindre affaire, et qu'il s'en suivit un débit considérable de liqueurs enivrantes dans cette partie-ci de l'édifice. Je suis persuadé que l'autre Chambre a résolu de faire observer dans son entier la teneur de la résolution qu'elle a passée, que ce n'est pas simplement une décision prise dans le but de tromper le peuple de ce pays en lui faisant concevoir la pensée que l'on se propose de discontinuer la consommation des boissons enivrantes sans qu'il en soit réellement ainsi. Au contraire, j'ai raison de croire que cette résolution va être appliquée à la lettre. En lisant le journal le *Globe*, qui est, je suppose, l'organe inspiré maintenant par les gens en autorité, vous y verrez une déclaration nette et précise à l'effet que cette résolution n'en est pas une vide de sens au point de vue pratique, que les membres de l'autre Chambre sont bien résolus de pratiquer la prohibition qu'ils viennent de décréter d'un commun accord. Maintenant, honorables messieurs, vous ne pouvez manquer de vous convaincre que, comme conséquence rigoureuse de l'établissement de la prohibition dans l'autre partie de cet édifice, il va s'établir un fort courant de gens qui, ayant contracté l'habitude d'aller à la buvette de l'autre Chambre, viendront en faire autant ici, en visitant notre restaurant et la buvette qui y est attachée. Je ne suis guère en position de parler de la buvette, car pendant tout le temps que j'ai passé ici, je ne l'ai jamais visitée. Je ne la connaît donc que par les on-dit. Cependant, l'on m'informe que non seulement elle existe, mais que l'on y voit boire fréquemment des gens qui n'ont rien à faire ni avec le Sénat ni avec la Chambre des Communes. Aussi ce fait a-t-il engagé ceux qui avaient l'occasion de voir ce qui se passait de faire des reproches au Sénat. C'est demander bien peu de chose à cette Chambre que de la prier d'adopter la proposition que je lui soumets, et de déclarer qu'il ne se vendra plus, avec notre autorisation, aucune liqueur enivrante à une buvette quelconque. Lorsque j'ai donné avis de cette proposition, la Chambre des Communes n'était pas allée plus loin que ce que je demande maintenant. Depuis elle a résolu de faire plus et elle a défendu absolument la vente de toutes boissons dans la partie de l'édifice qui lui est réservée. Je crois,

après cela, que nous devrions prendre une résolution au même effet. Etant de cette opinion, j'approuve décidément la proposition dont l'avis suit le mien sur l'ordre du jour, concluant à l'établissement de la prohibition complète dans cette partie de l'édifice, et je serai très heureux, vraiment, si le règlement de cette Chambre permet de substituer cette résolution à la mienne.

L'honorable M. MILLER : Cela peut être fait de consentement.

L'honorable M. VIDAL : Je suis prêt à retirer ma proposition si l'autre doit être complètement discutée et considérée. Je ne voudrais pas que l'on crût que j'abandonne la position que j'ai prise au sujet de l'inconvenance qu'il y a de permettre le débit de boissons enivrantes dans cette bâtisse, mais bien plutôt que je ne consens à retirer une proposition, dont la portée est moins considérable, qu'afin d'en faire adopter une autre ayant un sens plus général. J'espère que ce but pourra être atteint d'une manière ou d'une autre.

L'honorable M. MILLER : Vous pouvez faire en sorte que l'autre proposition suive à titre d'amendement, ou vous pouvez retirer la vôtre afin de permettre à l'autre d'être soumise à la Chambre.

L'honorable M. VIDAL : Alors, je retire ma proposition, mais je désire qu'il soit bien clairement compris qu'en la retirant, je n'entends pas abandonner en quoi que ce soit la position que j'ai prise, et que si j'en agis ainsi, c'est simplement dans le but de permettre l'application d'un remède plus énergique au mal que j'ai signalé. A propos, nous aurons raison de croire que si une telle proposition est adoptée par cette Chambre, comme la chose a été faite par l'autre, priant le président de prendre des mesures dans le but d'empêcher la vente de toutes liqueurs enivrantes, nous avons raison de croire, dis-je, que cet ordre sera strictement observé. Pour parvenir à ce résultat il nous faudra non seulement l'ordre du président, mais il faudra de plus que cet ordre soit strictement observé ; qu'avis en soit donné à la personne chargée de l'administration interne de cette Chambre, ou à toute autre dont le devoir est de s'assurer de la fidèle exécution d'un tel règlement. Pour ma part, je crois qu'il sera presque nécessaire de faire fermer à clef

la porte de l'étroit passage par lequel on communique d'un restaurant à l'autre. Je sais que beaucoup de personnes,—je ne dis pas que ce sont des membres de la Chambre des Communes en particulier,—mais des personnes venant de l'autre extrémité de l'édifice se servent de ce passage pour venir à notre restaurant se procurer ce qu'elles désirent.

L'honorable M. OGILVIE : N'aurons-nous pas suffisamment l'occasion de discuter cela quand la proposition aura été adoptée ?

L'honorable M. VIDAL : Aussi, je ne discute pas ce point-là maintenant ; je ne fais qu'une simple suggestion qui mérite une sérieuse considération.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je retirerai ma proposition afin que celle dont avis a été donné par l'honorable M. Aikins, et qui suit immédiatement la mienne sur l'ordre du jour, soit prise maintenant en considération.

L'honorable M. SULLIVAN : Ce sont deux propositions complètement différentes. L'une ferme la buvette, l'autre prohibe la vente des boissons enivrantes dans les limites de la partie de cet édifice affectée au service du Sénat.

L'honorable M. CASGRAIN : Il n'y a pas de buvette.

La proposition de l'honorable M. Vidal est retirée.

L'honorable M. AIKINS : J'ai l'honneur de proposer que Son Honneur le président soit prié d'émettre un ordre interdisant la vente des boissons enivrantes dans les locaux du Sénat.

J'approuve de tout cœur ce qu'a dit l'honorable sénateur pour Sarnia. Je suis parfaitement justifiable de dire que si le restaurant n'était visité que par les membres de cette Chambre simplement, je ne crois pas qu'il y aurait le moindre abus de commis, mais parlant d'après ma propre expérience et d'après ce que j'ai vu pendant que je siégeais autrefois dans cette Chambre, je suis absolument convaincu que tel n'est pas le cas et qu'il est presque impossible qu'il en soit autrement. Je suis informé qu'au cours de la discussion qui a eu lieu hier soir dans la Chambre des Communes, il a été déclaré

qu'il était inutile pour cette Chambre d'ordonner la fermeture de la buvette, si le Sénat n'en devait pas faire autant pour la sienne.

On peut naturellement se demander pourquoi la Chambre des Communes a pris une telle décision. Elle l'a prise pour se conformer au sentiment très louable qui domine dans le public. Une élection générale vient d'avoir lieu et les électeurs ont manifesté énergiquement leur opinion à ce sujet. Aussi voyons-nous qu'à la première session qui suit cette élection, les élus soumettent une proposition rédigée précisément dans les termes mêmes de ma propre résolution.

Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage sur ce sujet ; la question est suffisamment importante pour nous faire croire que le gouvernement exprimera lui aussi son opinion. Je sais que les ministres qui sont membres de cette Chambre ont des opinions très arrêtées sur cette même question et je n'ai pas le moindre doute que s'ils expriment leur manière de voir au cours de ce débat, ils ne manqueront pas d'appuyer la résolution que j'ai l'honneur de proposer.

L'honorable M. POWER : J'approuve entièrement ce qui a été dit au sujet de l'importance de cette question par les deux honorables sénateurs qui ont parlé avant moi. Je ne connais pas quels sont les sentiments intimes des membres du gouvernement, bien que je suppose, d'après ce que je connais de leur passé, qu'ils sont très désireux de voir cesser tout débit de boissons enivrantes dans cette partie de l'édifice affectée au Sénat. Mais on sait qu'il n'est pas toujours facile de faire précisément ce que l'on désire, et il me semble que l'on va se heurter à un obstacle très sérieux dans l'application de la résolution proposée par l'honorable sénateur pour Home. Voici cet obstacle : Le Sénat, représenté par Son Honneur le Président, a fait un contrat solennel avec l'individu qui tient le restaurant ; au terme de ce contrat, nous n'avons pas le droit légal de faire cesser immédiatement la vente des boissons enivrantes dans les limites de l'édifice affectées au Sénat. C'est là un engagement sérieux, authentique, mis par écrit et signé par-devant témoins, et cet arrangement oblige les parties. En vertu de ce contrat nous ne pouvons pas prendre une décision, c'est là mon opinion, comme celle qui nous est proposée maintenant, sans donner au propriétaire du restaurant un avis de trois mois au moins, que telle est notre intention.

Je ne crois pas qu'il en résulterait rien de fâcheux si nous adoptions la ligne de conduite que je signale en ce moment. D'après ce que je puis voir, il n'est pas probable que la présente session se prolonge beaucoup au delà de quinze jours ; l'avis nécessaire pourrait être donné, si tel est le désir de cette Chambre, et de cette manière dès le commencement de la prochaine session, il n'y aurait plus de boissons enivrantes de vendues au restaurant du Sénat.

A part cela, il y a une question de courtoisie qui a, naturellement, moins d'importance. Depuis un bon nombre d'années tout ce qui touche au restaurant a été confié à la direction d'un comité de cette Chambre. Ce comité, agissant au nom du Sénat, a pris des arrangements avec le propriétaire du restaurant, et le contrat dont j'ai parlé et qui est maintenant sur mon pupitre, a été fait par ce comité. Il peut se faire qu'il y ait moyen d'échapper aux obligations qu'imposent les dispositions de ce contrat, sans manquer à la bonne foi ou sans nous rendre passibles d'une action en dommage de la part de M. Barnett, mais je ne le crois pas. Mon impression est que nous devrions renvoyer l'affaire au comité qui seul peut l'étudier, et s'il trouve un moyen de satisfaire ce que je crois être le désir de la majorité de cette Chambre sans qu'il y ait violation de la bonne foi ou des dispositions formelles du contrat, le comité pourra en faire rapport au Sénat. Le contrat existant avec M. Barnett a été passé le 9 janvier 1896, et est identique en substance aux contrats qui ont toujours existé depuis 1885. En vertu de ce contrat, le Sénat s'oblige à fournir, pour l'usage du restaurant, tout l'ameublement et le reste nécessaire, ainsi que ce qu'il faut pour la buvette etc., de son côté le restaurateur s'oblige à mettre en vente les articles de consommation de la meilleure qualité, sujets toujours à l'approbation du comité, ces articles de consommation consistant en denrées alimentaires, vins, liqueurs, cigares etc., et le contrat est sensé continuer d'exister de session en session, mais peut être annulé en n'importe quel temps, sur un avis de trois mois donné à cet effet au restaurateur, soit par le président, soit par le comité. D'après moi, je suis sous l'impression, ayant lu attentivement les dispositions de ce contrat, qu'il nous oblige ; mais il peut se faire que je sois dans l'erreur. Il conviendrait donc, vu que nous n'avons pas maintenant le temps d'examiner soigneusement ce contrat, de renvoyer toute l'affaire au comité du restaurant.

Je propose en amendement à la résolution maintenant devant cette Chambre, que la question de la vente des boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, soit renvoyée au comité du restaurant, qui devra la prendre en considération et faire rapport avec toute la diligence convenable.

L'honorable M. VIDAL : Savez-vous si un contrat semblable a été passé par la Chambre des Communes ?

L'honorable M. POWER : Je ne sais pas. La commission d'économie interne a considéré la question, et c'est pratiquement ce que nous proposons maintenant de faire.

L'honorable M. McCALLUM : Alors rien ne pourra être décidé avant que le comité ait fait rapport. Vous n'avez pas du tout d'expression d'opinions de la part du Sénat ?

L'honorable M. ALMON : C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie la résolution proposée sous forme d'amendement.

Quand vous voyez mon honorable collègue le sénateur pour Halifax et moi tomber d'accord, vous devez croire qu'il y a quelque chose d'inusité dans la cause qui amène ce rapprochement et qu'il y a lieu de bien peser la question qui nous occupe. En effet, sur ce sujet je remarque que whig et tory s'accordent. Tel qu'originellement rédigée, la proposition comporte un manque d'égard vis-à-vis du comité présidé par le président de cette Chambre. De plus, la rédaction de cette résolution paraît confirmer l'opinion qui, au dire de l'honorable sénateur pour Sarnia, domine d'un bout à l'autre du pays, à savoir que l'intempérance prévaut dans une large mesure parmi les membres du Sénat. D'après ma connaissance personnelle je déclare que cette opinion est bien loin d'être fondée. J'ai pris tous les jours depuis que la session est ouverte, mon dîner au restaurant du Sénat. Il y a, je crois, dix tables dans la salle à dîner du restaurant, et jamais je n'ai vu, excepté dans un seul cas, que l'on y ait fait usage de boisson à aucune de ces tables. A l'une de ces tables se trouvent deux membres du parlement avec leur femme. Je ne crois pas que l'on y ait fait usage d'aucune boisson au dîner, si j'excepte le cas dont je viens de parler, et qui s'est produit à la table même où je me trouvais. L'un de nos collègues, membre du Sénat, que je connais depuis quinze ans et que je n'ai jamais vu faire

usage de boisson auparavant, demanda un jour un verre de whiskey, vu que son estomac était dérangé. Dans le temps, il m'a paru agir conformément à la recommandation que Saint-Paul faisait à Timothée. Ni Saint-Paul ni Timothée n'était décoré du ruban bleu, et je crois qu'il ne manque pas de zélés qui iraient jusqu'au point de leur refuser l'accès au festin du Seigneur, parce que l'un et l'autre faisaient usage de boisson. Mais quand le jour arrivera où il nous faudra rendre nos comptes, j'aimerais beaucoup mieux être en compagnie de Saint-Paul et de Timothée qu'avec un grand nombre de partisans de la tempérance, qui ne cessent de s'écrier : Seigneur ! Seigneur ! Il n'y a certainement pas eu d'intempérance de commises dans la salle où nous dînons. Le particulier qui, dans l'occasion dont j'ai parlé, suivit l'avis que Saint-Paul donnait à Timothée, demanda ce qu'il avait à payer pour ce verre de whiskey. On lui répondit : 15 sous. Je bois moi-même du whiskey et je l'achète à la caisse. Je puis dire à mes honorables collègues où ils peuvent en avoir à un prix très raisonnable et d'une bonne marque. L'idée me frappe que si le whiskey se vend au restaurant 15 sous le verre, il n'y a pas beaucoup de personnes qui voudraient, comme on l'a dit ici, aller boire à la buvette. Je crois que le prix de 15 sous le verre pour du whiskey est un préventif beaucoup plus énergique pour empêcher les gens d'aller boire à la buvette, que n'importe quelle résolution que pourront faire adopter les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de cette Chambre.

Maintenant, quelle est la signification de la résolution soumise par l'honorable sénateur pour Home (M. Aikins) ? N'est-elle pas de nature à faire croire qu'il se passe ici des choses répréhensibles ? Vous vous rappelez qu'il y a quelque temps, lorsque Lord Aberdeen donna un bal, un *clergyman*,—que Dieu me pardonne de l'appeler ainsi,—déclara que la salle du Sénat avait été le théâtre d'ivrogneries sans nom et que les chambres réservées aux sénateurs avaient été transformées en lupanars. Voilà ce qu'a dit un *clergyman*.

Je crois avoir entendu l'honorable sénateur dire que les temps étaient changés. Ils sont changés en effet. J'ai maintenant quatre-vingts ans. Il y a soixante ans, si un *clergyman* avait dit quelque chose de semblable, les fils des dames qui auraient été présentes au bal qualifié de cette manière, auraient déchiré la robe couvrant les épaules de cet

individu et l'auraient fouetté jusqu'à ce que sa peau eut été aussi insensible que l'était son cœur au moment où il faisait de telles observations. Mes honorables collègues pourront dire que je tiens un langage bien vigoureux,—je ne crois pas cependant que ce soit un langage trop énergique. On nous demande de confirmer l'opinion exprimée par ce brutal, et de déclarer qu'il n'y aura plus de débit de boissons dans cet édifice parce que de tels rapports ont été mis en circulation dans le public. Des rapports ont été faits, et je viens de vous en faire connaître un. Devons-nous nous laisser émuvoir par cela ? Comme de braves et honnêtes gens, nous ne devrions pas nous laisser influencer par de tels racontars. Je prétends qu'ils ne devraient pas influencer en quoi que ce soit la ligne de conduite de cette Chambre. J'espère que la majorité du Sénat partagera cette opinion. Je pourrais en dire bien davantage, mais d'autres peuvent le dire beaucoup mieux que moi. Je me trompe fort si mes sentiments ne sont pas ceux de la majorité de cette Chambre.

L'honorable M. AIKINS : Je serais bien chagrin de prendre la responsabilité d'aucune des calomnies qui ont été mises en circulation au sujet de cette Chambre, ou des membres de cette Chambre, parce que je crois que ces rapports sont absolument sans fondement.

L'honorable M. ALMON : Est-ce que la résolution de l'honorable sénateur ne comporte pas une confirmation de ces rapports-là ?

L'honorable M. AIKINS : Pas du tout, et ceux qui, dans le pays, travaillent en faveur de la cause de la tempérance, n'approuvent pas du tout ces racontars.

Les obstacles signalés par l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power) peuvent être facilement surmontés. Un contrat a été fait par le comité du restaurant avec le restaurateur. Ce contrat exige qu'un avis de trois mois soit donné. On peut tourner la difficulté en ajoutant à la fin de ma proposition les mots : "Qu'après la clôture de la présente session, l'avis requis de trois mois soit donné au restaurateur."

L'honorable M. POWER : Non cela ne ferait pas du tout disparaître la difficulté.

L'honorable M. AIKINS : Il faut donner un avis de trois mois.



L'honorable M. McCALLUM : Cet amendement devrait être précédé d'un avis.

L'honorable M. AIKINS : Je ne propose pas un amendement ; je suggère que la résolution pourrait être amendée dans ce sens-là.

L'honorable M. POWER : Mon objection à la modification projetée est celle-ci : Le comité va faire, je suppose, un rapport favorable à la fermeture de la buvette, mais il pourra fort bien arriver qu'il ne se prononce pas en faveur de la prohibition complète de la vente du vin aux personnes qui prennent leurs repas au restaurant. Je veux laisser le comité libre de faire le rapport qu'il croira raisonnable, et à son tour, la Chambre décidera si ce rapport est acceptable ou non. Je ne veux pas lier les mains du comité en présumant d'avance qu'il va se prononcer en faveur d'une mesure interdisant complètement le débit de toutes boissons après un avis de trois mois. Que les membres du comité soient libres de faire le rapport qui leur plaira et la Chambre décidera ce qu'elle devra faire de ce rapport.

L'honorable M. VIDAL : Si on adopte cette procédure, il sera peut-être nécessaire que des mesures provisoires soient prises pour empêcher les gens qui n'appartiennent pas du tout au Sénat, d'avoir de la boisson à la buvette. Cela doit être fait dès maintenant.

L'honorable M. POWER : Le comité pourra prendre ces mesures-là.

L'honorable M. OGILVIE : Je prends mon goûter au restaurant pendant que je suis à la capitale. Comme l'honorable sénateur pour Sarnia l'a dit, jamais je ne suis descendu en bas pour voir la buvette ni en ai-je jamais vu une, mais à l'exemple de l'honorable sénateur pour Halifax (M. Almon), je n'ai jamais vu cette année des personnes boire deux verres de boisson dans la salle à dîner. Ces années dernières il m'est arrivé de voir des gens aller quelque part pour avoir je suppose, de la boisson, mais cette année, je puis dire avec certitude que je n'ai pas vu un seul individu passer là en quête apparemment d'un verre de boisson. Je ne connais pas d'endroit ayant un aspect plus calme et plus respectable que notre restaurant. De plus, comme l'a fait observer l'honorable séna-

teur pour Halifax (M. Power), si la Chambre a fait tant que de nommer un comité du restaurant, ce comité a droit d'être traité avec autant de courtoisie que n'importe quel comité de cette Chambre. Si ce comité a été nommé par le Sénat et s'il jouit de notre confiance, assurément vous devez avoir assez de foi en lui pour lui permettre de faire le rapport qu'il jugera convenable. Que nous adoptions ce rapport ou que nous le rejetions c'est une toute autre affaire. Mais si j'étais membre de ce comité et si l'on voulait m'imposer des restrictions dans un sens ou dans un autre, je donnerais ma démission, parce que j'y verrais une preuve que vous n'avez pas confiance en moi.

L'honorable M. ALMON : Si cette affaire est renvoyée au comité je demanderai que l'honorable sénateur pour Sarnia soit prié de se présenter devant le comité et d'y faire entendre les témoignages qu'il jugera à propos ; d'examiner le restaurateur, les garçons du restaurant ou n'importe quel autre individu qui lui plaira. Je n'approuve pas sa proposition, cependant, s'il fait partie du comité et s'il fait la preuve d'aucun abus au d'aucun cas d'ivrognerie, je l'appuierai quand bien même tous les autres membres du comité voteraient contre lui ; car, bien que mon honorable ami soit très zélé pour la cause de la tempérance, il n'est pourtant pas un fanatique. Il ne croit pas comme un grand nombre de prohibitionnistes le font, qu'un homme est damné parce qu'il ne porte pas le ruban bleu. Les partisans de la tempérance se divisent en deux classes ; l'une d'elles se compose de partisans sincères de la tempérance, comme mon honorable ami le sénateur pour Sarnia, l'autre renferme des ivrognes qui prennent le masque de l'hypocrisie pour cacher leur conduite. J'étais membre du Sénat lorsque j'ai combattu la loi Scott. Un jour, je parlais à un individu, et je lui disais : "Je suppose que vous allez combattre ma proposition ?" Il me répondit : "Vous avez beaucoup parlé de moi dans ces derniers temps". J'eus aussi une conversation vers le même temps avec un autre individu, au cours de laquelle nous parlâmes de la loi Scott et il me dit ceci : "Ne craignez rien, tant que vous et moi aurons un shelling dans notre gousset, il n'y a pas de loi qui nous empêchera d'avoir un verre de boisson." Ces deux individus n'étaient seulement que des types représentant un grand nombre d'autres qui appuient cette mesure.

L'honorable M. MACDONALD (C-B) : Je suis bien certain que tous les honorables membres de cette Chambre reconnaîtront que les auteurs de ces diverses résolutions se montrent dans cette affaire conséquents avec eux-mêmes. Il n'y a personne plus que moi en position de parler de ce qui se passe au restaurant. J'y ai pris mes repas pendant quelque temps et je n'y ai jamais vu d'abus, Je sais qu'il y a un an ou deux, lorsque nous avions un autre restaurateur, des gens qui n'étaient pas membres du parlement se présentaient au restaurant et y buvaient. Le restaurateur fut mandé et dû payer l'amende pour avoir commis un tel abus, et la chose ne s'est pas renouvelée. Je suis sous l'impression que depuis deux ou trois ans personne du dehors ne peut avoir à boire au restaurant, à moins qu'il n'y soit amené par un membre de l'une ou l'autre Chambre.

Cette Chambre devrait être au-dessus de toutes les clameurs ou des scandales que l'on peut essayer de créer dans le public. Nous avons enduré bien d'autres attaques et nous pouvons continuer à en endurer encore. Nous ne nous laissons pas émouvoir par ce que disent les "clergymen" ou n'importe quel autre individu. Tant que nous n'abusons pas de nos privilèges nous ne faisons aucun mal.

Je crois que le débit des boissons devrait être restreint complètement aux membres des deux Chambres et à leurs amis. Si l'autre Chambre abolit sa buvette, comment pourrions-nous empêcher les députés de venir au restaurant du Sénat? Ils viennent à notre restaurant, y dînent et se font servir les vins qu'ils désirent avoir. Allons-nous défendre cela? Je ne crois pas qu'il serait juste et convenable de le faire. Je ne crois pas qu'il appartienne à qui que ce soit dans cette Chambre de me dire que je ne dois pas avoir un verre de vin lorsqu'il me plaît d'en prendre un. Ce n'est pas souvent que j'en prends, et quand cela m'arrive, ça ne me fait pas plus de mal que si je prenais un verre d'eau, moins peut-être parce que l'eau est quelquefois mauvaise.

Je crois que l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power) a frappé la note juste dans toute cette affaire. Le restaurateur a des droits qui ne peuvent être violés, et si la question était maintenant renvoyée au comité du restaurant, ce comité pourrait préparer des règles et règlements de nature à satisfaire les exigences de cette Chambre. Si vous prohibez la vente du vin et des boissons dans

des locaux du Sénat, que fera le président? Il est de son devoir de donner des dîners aux membres de cette Chambre, et s'il lui est défendu d'avoir du vin, il ne pourra pas recevoir les membres comme il le désirera. Je ne bois pas beaucoup de vin moi-même, mais je déteste un dîner à l'eau froide.

J'espère qu'on ne fera rien de nature à faire croire que nous nous courbons devant les exigences des fanatiques qu'il peut y avoir dans cette enceinte ou au dehors.

J'appuierai la proposition de l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power).

L'honorable M. VIDAL : Je désire rectifier une erreur commise au cours des remarques faites par l'honorable sénateur pour Halifax (M. Almon). Je l'ai entendu si indistinctement que je n'ai pas attiré l'attention de la Chambre au moment où il commettait cette erreur ; mais si je ne me trompe pas, il paraît être sous l'impression que j'ai parlé des habitudes de débauche dont notre restaurant serait le théâtre. Pourtant j'ai pris bien soin de dire très clairement que je ne croyais pas qu'il se fut jamais passé rien qui put être considéré comme inconvenant, reprehensible ou irrégulier, à quelque point de vue que l'on se place, et j'espère m'être expliqué bien distinctement sur ce point-là.

Je ne partage pas l'opinion exprimée par l'honorable sénateur pour New-Westminster lorsqu'il dit que les membres de la Chambre des Communes ont des droits ici. Cette partie de l'édifice nous appartient. S'ils décrètent qu'il n'y aura pas de débit de boissons chez eux, je ne crois pas qu'ils aient le moindre droit de prétendre en avoir chez les sénateurs. La Chambre des Communes ayant pris cette résolution, si nous ne suivons pas son exemple, nous pouvons nous attendre à ce que nos pièces soient transformées en buvettes à l'usage des membres de l'autre Chambre.

L'honorable M. MACDONALD : N'ayez pas peur que cela arrive.

L'honorable M. PERLEY : Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, j'ai fréquemment visité le restaurant tenu dans l'étage inférieur, et je puis dire que je n'y ai jamais vu le moindre abus en ce qui concerne l'usage des boissons enivrantes. J'ai assisté à des dîners où l'on buvait du vin, et j'avoue ne pas pouvoir me rendre compte de l'à-propos de l'une ou

l'autre des résolutions soumises par l'honorable sénateur pour Sarnia (M. Vidal) et par l'honorable sénateur pour Home (M. Aikins). Mon opinion est qu'il n'est pas convenable d'avoir des boissons ici. Comment en ferez-vous le débit? De quelle manière ce commerce se fera-t-il? Un sénateur dit qu'il n'y a pas de buvette. Si je suis bien renseigné, il n'y a pas de buvette dans le sens ordinaire de ce mot. Chaque fois que j'ai vu de la boisson consommée, elle était apportée à la table et non pas vendue à un comptoir. Jamais je n'ai su qu'il y avait une buvette ou quelque chose de semblable dans le restaurant du Sénat.

L'une des propositions soumises par l'un de nos collègues déclare : " Pour interdire la vente . . ." Croyez-vous que le restaurateur va donner gratuitement de la boisson aux diners officiels? Il doit vendre cette boisson. Il doit s'en faire payer, et, par conséquent, il doit la vendre. L'amendement qu'il faudrait est celui qui décréterait une défense complète de faire usage de boissons. Si nous devons avoir la prohibition, je crois qu'elle devrait exister pour tout le monde et non pas seulement pour quelques-uns. Tant que vous aurez de la boisson dans ce local, il y aura des gens qui en boiront et on trouvera bien aussi un moyen quelconque de surmonter la difficulté, et d'en vendre à la buvette. En conséquence je propose un amendement à cet effet, appuyé par mon honorable ami le sénateur pour Sarnia, car je sais qu'il est un partizan zélé de la tempérance, qu'il a toujours eu à cœur les meilleurs intérêts de cette cause et qu'il est rempli de sincérité dans tout ce qu'il fait à cet égard. Dans le but de rendre la mesure complète, je suggère qu'il n'y ait pas de boisson du tout dans l'édifice. Nous pouvons faire notre besogne aussi bien sans boisson qu'avec de la boisson. Quant à ce qui concerne les diners officiels, ce n'est pas un obstacle insurmontable, puisque sir Leonard Tilley, qui a été lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick pendant trois termes, n'a jamais offert de vin à ses diners, et j'ai assisté à d'autres diners où il n'y avait pas de vin. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi au restaurant? Si nous devons être des hommes de tempérance, soyons-le en pratique.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur doit se rappeler qu'il y a un contrat de fait avec le restaurateur et que nous ne pouvons pas mettre ce contrat de côté.

L'honorable M. PERLEY : L'honorable sénateur nous a déjà dit cela deux ou trois fois. Mon opinion est qu'il ne faut pas faire les choses à demi. Si nous voulons promouvoir la cause de la tempérance et de la prohibition,—et je partage absolument cette manière de voir,—faisons bien les choses et je suis certain qu'il en résultera un très grand avantage pour notre distingué président qui n'aura plus à l'avenir à nous faire servir du vin.

Je propose, en conséquence, à titre d'amendement, que Son Honneur le Président soit prié d'émettre un ordre interdisant la vente et l'usage de boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, après l'expiration de la présente session. Je présume que mon honorable ami n'a pas d'objection à appuyer cette proposition.

L'honorable M. VIDAL : Non, je ne l'appuierai pas.

L'honorable M. PERLEY : Est-ce que l'honorable sénateur refuse d'appuyer ma proposition?

L'honorable M. MASSON : L'honorable sénateur n'a pas le droit de faire cette proposition. Le proposant doit trouver un membre qui veuille appuyer sa proposition, sinon elle ne peut être mise aux voix.

L'honorable M. McCALLUM : Nous avons eu une très intéressante discussion sur ce sujet. Je siége en parlement depuis vingt-huit ans, je crois, et il est de mon devoir de dire un mot au nom de la Chambre des Communes et du Sénat.

Si l'on n'en jugeait que par ce que nous avons entendu dire au cours de ce débat, on serait tenté de croire que les membres du parlement ne viennent ici que pour boire. Je parle maintenant devant le Sénat et je n'hésite pas à dire que si vous preniez le même nombre d'individus dans n'importe quelle profession ou carrière d'un bout à l'autre du Canada—et même parmi les gens d'église—vous ne pourriez pas trouver un groupe d'hommes ayant une meilleure conduite que celle des membres de l'une ou de l'autre Chambre. C'est abaisser le Sénat que de dire que ces membres viennent ici pour boire, et que, parce qu'il y a de la boisson dans la bâtisse, ils ne peuvent pas rester sobres. Comment! toute chose est bonne; boire est une bonne chose, si vous le faites

avec modération. Je n'ai jamais vu un homme en boisson depuis que je suis ici. Je n'ai pas vu ici une demi-douzaine d'hommes en boisson dans tout le cours des vingt-huit dernières années. Cependant, on va colporter partout dans le pays que les sénateurs et les membres de la Chambre des Communes viennent ici pour boire.

L'honorable sénateur pour Sarnia dit que les circonstances ne sont plus les mêmes. Veut-il dire par là que le grand parti réformiste de ce pays entend supprimer les boissons enivrantes ? J'espère, pour ma part, que c'est la dernière fois que j'entends parler de cette question. Je voterai pour renvoyer l'affaire au comité du restaurant de cette Chambre, et quand le comité nous aura fait rapport et que la question sera de nouveau l'objet de nos délibérations, nous voterons suivant que nous le jugerons convenable.

L'honorable M. ALLAN : Je désire faire observer que les arguments qui ont été employés relativement à l'abus ou à l'absence d'abus de la part des membres de cette Chambre, du privilège qui existe ici au sujet de la vente des boissons enivrantes, n'ont aucune application quant à ce qui concerne les honorables messieurs qui ont soumis ces deux résolutions, soit à l'adresse de mon honorable ami qui siège à ma gauche, soit à l'adresse de celui qui siège en face de moi, pour la raison bien simple que l'un et l'autre sont des prohibitionnistes et, par là même, des partisans de l'abstinence totale. Ils n'ont aucune foi en des demi-mesures. Ils déclarent qu'il est absolument nécessaire, si vous voulez que la tempérance règne d'un bout à l'autre du pays, que vous défendiez absolument la vente des boissons enivrantes. Voilà, je crois, leur position, et il est à peu près inutile de discuter les résolutions qu'ils ont soumises dans le but de prouver que ces sénateurs ou leurs amis ont ou n'ont pas fait d'abus du privilège qui existe ici d'avoir une buvette. L'honorable sénateur pour Sarnia me rendra la justice de dire qu'en aucune circonstance, je n'ai jamais combattu aucun de ses projets de loi ou les amendements à des projets de loi qu'il a pu soumettre à cette Chambre dans le but de faire prévaloir la cause de la tempérance. Voici la pensée qui m'a guidé : Étant témoin des ravages énormes que faisaient dans notre société l'intempérance et l'abus des boissons enivrantes, je ne me sentais pas disposé du tout à prendre sur moi la responsabilité—bien

que je ne sois pas un partisan de la prohibition—de mettre le moindre obstacle dans la voie de ceux qui croyaient que telle ou telle législation était nécessaire et pouvait avoir pour résultat de diminuer l'énormité de ces maux. Je crois qu'il vous faudra faire l'éducation du peuple de ce pays avant qu'il soit possible de passer une loi de prohibition complète et qui, en même temps, puisse être efficace.

Un grand nombre de nos concitoyens ne croient certainement pas qu'une infraction quelconque à une telle loi constituerait un manquement à la morale à quelque point de vue que l'on se place. J'ai connu des localités où la loi Scott était en vigueur et où l'on s'efforçait de l'appliquer, mais où cette loi était constamment violée ; on s'y prenait de toutes les manières possible pour en éviter les dispositions, et personne ne paraissait croire qu'il était un violateur de la loi, ou qu'en agissant ainsi, il faisait quelque chose de moralement répréhensible. Pour ces raisons je préférerais de beaucoup que cette question de prohibition complète ne fût pas soumise avant que le pays n'ait donné des preuves suffisantes que non seulement une telle législation est demandée, mais qu'elle sera honnêtement observée. Je ne crois pas que nous ayons maintenant de telles preuves devant nous, en dépit des volumineuses pétitions qui ont été en différents temps présentées à la législature. Je sais comment ces pétitions sont montées et je ne me sens pas disposé à leur accorder autant de valeur que le font mes honorables amis qui sont en faveur de ces mêmes pétitions. Pour cette raison et pour celles que j'ai déjà mentionnées, je n'ai jamais été un partisan de la prohibition complète.

Quant à ce qui concerne les résolutions qui sont maintenant devant cette Chambre, je ne puis m'empêcher de croire que la proposition de l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power) est réellement la plus sage. En effet, suivant l'extrait qu'il nous a lu du contrat passé avec le restaurateur, il y aurait jusqu'à un certain point violation de contrat si l'on interdisait ainsi tout à coup la vente des boissons enivrantes dans le restaurant. J'ai compris que l'honorable sénateur nous a dit qu'il ajouterait à sa résolution quelque chose à l'effet qu'après la conférence projetée entre le comité du restaurant et le restaurateur, des mesures seraient prises en vue d'interdire complètement, après la clôture de la présente session, la vente des boissons dans

des locaux de cette Chambre. Est-ce que j'ai bien compris ?

L'honorable M. POWER : A tout le moins en vue de fermer la buvette.

L'honorable M. ALLAN : Si c'est là la proposition, je crois qu'elle est raisonnable, bien que je ne sois pas intéressé dans un sens ou dans l'autre, et qu'il me soit indifférent que l'une ou l'autre des résolutions maintenant soumises à cette Chambre, soit adoptée, car je n'ai pas l'intention de mettre le moindre obstacle dans la voie de ceux qui croient sincèrement et consciencieusement que telle ou telle mesure aura, dans leur opinion honnêtement formée, pour effet de les faire réussir dans le très important objet qu'ils ont en vue.

Cependant avant de reprendre mon siège, je désire déclarer, vu que j'ai été dans le passé l'un des membres du comité du restaurant, et vu que j'ai occupé le fauteuil présidentiel de cette Chambre, je désire déclarer, dis-je, qu'à ma connaissance, il ne s'est jamais produit rien d'inconvenant de la part des membres du Sénat et qu'ils n'ont jamais abusé du droit d'avoir des boissons au restaurant, quoi qu'il puisse être dit de la conduite des personnes qui ont pu s'introduire sans permission dans le local réservé au restaurant. Sur ce point là je désire ajouter mon témoignage à ceux rendus par les honorables sénateurs qui ont parlé avant moi.

L'honorable M. GOWAN : Je crois que la proposition soumise par l'honorable sénateur pour Halifax, offre la meilleure manière de disposer de la question qui est devant cette Chambre. Le renseignement qu'il nous a donné nous le démontre très clairement. Il nous a parlé du contrat comme étant un arrangement solennel. Il m'en coûterait d'employer ce terme pour qualifier ce contrat. Dans tous les cas c'est un contrat légal, et les faits qui s'y rapportent indiquent que, lorsque la question de prohibition complète sera prise en considération par le public, il faudra ne pas négliger celle de la compensation. Nous ne pouvons pas faire le mal dans l'espérance qu'il en résultera du bien. Nous ne pouvons pas détruire et violer un contrat sans offrir une compensation. Je voterai donc en faveur de la proposition du sénateur pour Halifax (M. Power).

L'honorable M. O'DONOHUE : Je m'attendais qu'au cours de la discussion que nous avons eue ce soir, ceux qui appuient cette résolution nous donneraient quelques raisons pour justifier cette procédure. Les auteurs de cette mesure nous ont répété qu'il n'y avait pas eu de plaintes même à propos d'une simple irrégularité dans la conduite des membres du Sénat, et sur la manière dont le restaurant est administré. Bien que des boissons enivrantes y aient été vendues pendant bon nombre d'années, même ceux qui sont si désireux de faire disparaître la souillure que comporte la permission de vendre de la boisson dans des locaux du Sénat, ne peuvent signaler aucune irrégularité ou aucun abus de ce privilège. N'est-ce pas là un acte absolument déplacé que de soumettre une mesure dans le but de priver des gens qui, au dire de ceux-là mêmes qui proposent une telle résolution, ne peuvent être accusés d'une simple irrégularité soit dans leur conduite, soit dans la manière d'administrer leurs affaires. Nous avons maintenant le témoignage d'un ancien président de cette Chambre, d'un homme qui est à la tête de plusieurs de ses comités les plus importants, et que nous dit-il ? Que pendant un grand nombre d'années, pas un seul abus n'est parvenu à sa connaissance. S'il en est ainsi, quelle est donc la cause de ce mouvement ? Ne sommes-nous pas à nous incliner et à fléchir le genou devant l'opinion hypocrite qui fait rage au dehors de cette enceinte ? Je dis que ce serait manquer gravement à l'égard de cette Chambre si nous allions nous incliner devant une telle expression d'opinion, si nous allions fléchir devant les manifestations d'une telle passion. Qu'est-ce qui pourrait abaisser davantage le Sénat du Canada que de laisser dire à ses membres qu'ils sont incapables de se conduire avec dignité et sans franchir les bornes de la modération ! Tous les témoignages que nous avons prouvent le contraire ; ils prouvent que le plus grand décorum, que la plus grande modération n'a jamais cessé de régner, que jamais il n'a été commis d'abus pouvant justifier une telle mesure. Je dis que le Sénat doit se bien garder de ne rien faire qui puisse l'abaisser dans l'estime publique, et c'est ce qu'il fait lorsqu'il jette du discrédit sur l'un des comités qu'il a nommés. L'amendement proposé par l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power) est une proposition raisonnable à l'égard de ce comité, comme elle le serait à l'égard de

n'importe quel autre comité. Mais je dis que proposer une résolution nous condamnant comme des hommes incapables de réprimer leurs appetits, ferait plus pour amener le mépris sur le Sénat que tout ce que pourraient en dire ses pires ennemis.

Je voterai contre cette mesure, quelque forme qu'on lui donne, à l'exception de l'amendement pourvoyant au renvoi de la question à l'un des comités du Sénat. Ce comité nous fera rapport et quand ce rapport sera devant nous, nous serons en état, mieux que ce soir, connaissant toute la preuve qui aura été faite, de donner une décision conforme au bon sens. Voilà, à mon avis, la conduite sage que nous devons suivre, et je crois que c'est la seule que le Sénat doit adopter.

L'honorable M. FERGUSON : J'approuve la résolution soumise par l'honorable sénateur qui siège à ma gauche (M. Aikins), et je crois que par déférence pour le sentiment public de ce pays nous devrions l'adopter. J'ignore s'il y a eu des abus de commis soit à propos de la buvette, soit dans le restaurant du Sénat. Ce n'est pas du tout le point de vue que j'adopte ; je ne parle pas non plus du point qui a été soulevé à savoir, si les membres de cette Chambre doivent continuer de jouir du privilège ou du droit qu'ils ont de s'amuser comme ils l'entendent soit à la buvette, soit au restaurant, mais il doit être fait quelque chose pour donner satisfaction au sentiment moral, salubre et énergique qui existe aujourd'hui au Canada à propos de cette question. Je dois condamner les remarques faites par plusieurs sénateurs lorsqu'ils ont déclaré que ceux qui ont des convictions profondes sur la question de tempérance ne sont que des idiots et des hypocrites. A mon avis il n'est pas nécessaire de faire de telles observations en discutant une question comme celle qui est devant nous. Je prétends, qu'il y a une forte proportion de nos meilleurs citoyens qui en conscience s'objectent vigoureusement à la vente et à l'usage des boissons enivrantes sous quelque forme que ce soit. Quelle meilleure preuve pouvons-nous avoir de l'existence d'un tel sentiment, que la décision prise par la Chambre des Communes sur ce sujet, lorsque nous voyons les chefs des deux côtés y donner leur adhésion. Je crois que tous les sénateurs devraient appuyer la mesure qui nous est soumise. Elle n'exige pas un grand sacrifice de leur part. Elle ne comporte pas non plus une admission qu'ils ont abusé de leur privilège à cet égard ;

seulement l'adopter serait reconnaître l'existence du sentiment public qui règne à l'heure qu'il est à propos de cette question. Voilà les raisons pour lesquelles j'appuierai les vues exprimées par l'honorable sénateur qui a soumis ce sujet aux délibérations de cette Chambre. Afin que les vues du Sénat soient directement exprimées sur cette question, je proposerai un amendement à l'amendement. Je crois que l'amendement de mon honorable ami pour Alberta n'a pas été appuyé. J'ai aussi remarqué que l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power) a dit qu'il fallait donner un avis de trois mois suivant la teneur du contrat actuellement en vigueur. Je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'autoriser le président à faire donner cet avis. Après ces trois mois de délai, la résolution serait mise en vigueur. Je n'approuve pas la proposition de l'honorable sénateur pour Halifax (M. Power), à l'effet de renvoyer cette affaire au comité du restaurant. Les devoirs de ce comité sont d'une nature différente. Il ne lui appartient pas de décider une question de principe de ce genre ; il n'a qu'à faire prévaloir les vues de cette Chambre en ce qui regarde l'administration générale du restaurant, et je suis certain, d'après ce que je connais sur le compte des membres de ce comité, qu'ils seront heureux de faire observer les décisions de cette Chambre sur le sujet qui nous occupe.

L'honorable M. O'DONOHUE : Si un tel avis était donné maintenant, ce serait agir avant que la Chambre ait décidé si oui ou non la buvette doit être fermée. Il vaudrait beaucoup mieux renvoyer la question au comité avec instruction de faire rapport à cette Chambre. Alors le Sénat, une fois qu'il aura ce rapport, pourra agir.

L'honorable M. FERGUSON : Lorsque l'honorable sénateur connaîtra la rédaction de mon amendement, je crois qu'il verra qu'elle couvre le point qu'il soulève. La résolution qui est maintenant devant la Chambre se lit comme suit :—

Que Son Honneur le Président soit prié d'émettre un ordre interdisant la vente de boissons enivrantes dans des locaux du Sénat.

J'ai l'intention de proposer d'ajouter après les mots "soit prié," ceux qui suivent : "De donner avis de la terminaison du contrat actuel avec le restaurateur, etc." Je pro-

pose l'addition de ces mots sous forme d'amendement à l'amendement.

L'honorable M. POWER : Je prétends que l'amendement de l'honorable sénateur est contradictoire dans ses termes. Il dit que Son Honneur le Président devra donner trois mois d'avis afin de faire cesser le contrat, puis il adopte comme sienne la dernière partie de la résolution qui déclare que la vente des boissons enivrantes est interdite.

L'honorable M. FERGUSON : Il est facile d'obvier à cela en ajoutant les mots "à l'expiration de trois mois" à la fin de la résolution.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le comité du restaurant ne pourrait pas nous donner des renseignements que nous ne connaissons pas en ce moment. Si ce n'était pas imparlementaire, je dirais que c'est un mode ingénieux de se débarrasser de la question. Il s'agit tout simplement de décider s'il sera permis à l'avenir de vendre des boissons enivrantes dans le restaurant du Sénat. Nous sommes tous maintenant en position de voter sur cette question. Il est possible qu'il n'y ait jamais de rapport de fait, mais en supposant qu'il y en aurait un, ce rapport devra être pour ou contre, alors quelle différence y aurait-il pour les membres du Sénat ? Est-ce que ce rapport pourrait changer leur opinion ? Je ne crains pas d'affirmer que chacun de nous a pris une décision sur ce sujet. Il s'agit tout simplement de décider, si oui ou non, des boissons seront vendues au restaurant.

L'honorable M. POWER : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est ce que comporte la proposition qui est devant la Chambre.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur perd complètement de vue les termes du contrat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne dis pas dans quel sens j'entends voter, mais je dis que le renvoi de cette question au comité du restaurant ne peut pas avoir d'autre effet que de retarder une expression d'opinion. Je le répète, il n'y a rien que le rapport de ce comité puisse nous faire connaître qui soit de nature à changer le vote

d'aucun sénateur maintenant présent à son siège. S'il s'agissait de la question d'établir un restaurant, s'il s'agissait d'une question relative à l'opportunité d'adopter une certaine ligne de conduite qui n'aurait pas été suivie par le passé, je pourrais alors comprendre une demande de renvoi au comité. La question du contrat fait avec le restaurateur ressemble à toutes les questions de ce genre. La Chambre des Communes a fait un contrat semblable avec son restaurateur, et cependant elle a interdit, sans une voix dissidente, la vente des boissons enivrantes.

Je ne connais pas les vues du chef de la droite sur ce sujet. Il est, je suppose, le gardien de la morale de cette Chambre, et j'espère qu'il nous donnera son opinion. Il pourra se faire que le restaurateur, si vous adoptez maintenant une résolution absolue dans ces termes, demande des dommages. Comme question d'équité il aurait le droit d'en agir ainsi, plus particulièrement s'il a transporté ici un certain approvisionnement. Ce point a dû être considéré par la commission d'économie interne de la Chambre des Communes, lorsque le président de cette Chambre a reçu instruction d'émettre l'ordre que l'on connaît. Je sais qu'un ordre semblable a été bien souvent donné à ma connaissance et qu'il n'a jamais eu d'autre effet que de faire fermer la buvette pendant quelque temps, tout en n'empêchant personne d'avoir les boissons que l'on désirait. Mais dans chaque occasion la question était carrément posée devant la Chambre, et l'on devait y répondre par un oui ou un non. L'adoption de la résolution n'affecterait en rien les dîners donnés par le président. Lorsque le président donne un dîner, il ne vend pas son vin.

L'honorable M. MASSON : Mais cela n'empêche pas la boisson de produire l'ivresse.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'admets cela si vous en buvez assez. S'il est juste d'interdire la vente des boissons enivrantes ici, s'il en doit résulter du bon, alors interdisez-la et donnez une compensation à celui qui se trouvera à souffrir de cette décision. Je ne voudrais pas voter en faveur d'aucune loi de prohibition à moins que je fusse certain que la compensation ferait partie de la mesure que j'appuierais, ni ne voudrais-je voter en faveur d'une résolution qui causerait des dommages à l'individu avec

lequel ce contrat a été passé, à moins qu'il ne fût indemnisé.

L'honorable M. PERLEY : Est-ce que ma proposition est régulière ?

M. le PRÉSIDENT : L'honorable sénateur n'a pas trouvé un collègue qui voulut bien appuyer sa proposition.

L'honorable M. MILLER : Il n'est pas nécessaire dans cette Chambre, d'avoir un collègue qui déclare appuyer une proposition, avant qu'elle puisse être régulièrement mise aux voix. Nous suivons la pratique de la Chambre des Lords.

La proposition de l'honorable M. Ferguson est rejetée.

La proposition de l'honorable M. Power est adoptée.

#### PROJET DE LOI POUR MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'honorable M. McCALLUM propose que le projet de loi à l'effet de modifier la loi des chemins de fer soit maintenant adopté en seconde délibération.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'ai, autant que je l'ai pu, examiné ce projet de loi depuis qu'il est venu devant cette Chambre hier. En passant, je prie le Sénat de remarquer que le gouvernement fait une question libre de l'adoption ou du rejet de cette proposition de loi. Je crois que mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Scott) ne partage pas ma manière de voir sur l'opportunité d'une modification de ce genre à la loi des chemins de fer. Le gouvernement, comme tel, ne prend pas d'intérêt à la question. Il appartient donc exclusivement à la Chambre de décider si elle doit adopter ce projet de loi dans sa forme actuelle, ou si elle doit le modifier.

Mon attention fut attirée sur ce sujet lorsque j'occupais une position politique différente de celle que j'occupe maintenant. Presque tous les membres de la législature provinciale d'Ontario, représentant des divisions électorales rurales, ont déclaré qu'une mesure de ce genre était nécessaire dans l'intérêt public. Il est difficile de rédiger une loi qui atteindra l'objet que l'on a en vue tout en ne causant aucun préjudice sous

une forme ou sous une autre, et il est très important que nous évitions ce danger.

Ce projet de loi fait disparaître quelques-unes des difficultés dont on se plaint, mais seulement quelques-unes d'entre elles. Pour qu'il aurait chance d'être adopté, il faudrait que ce projet de loi fût de nouveau modifié ; mais quant à ce qui concerne le but que son auteur a en vue, je l'approuve. On a pris beaucoup de soin pour rédiger les dispositions de ce projet de manière à éviter les objections qui avaient été soulevées lorsqu'une proposition de loi semblable fut soumise à cette Chambre dans une des sessions précédentes. On cherche par ce projet à créer un tribunal moins coûteux que le système actuellement en vigueur, dans le cas d'appel de peu d'importance pris au sujet de fossés d'écoulement. On objecte que le pouvoir confié au comité des chemins de fer du Conseil privé est amplement suffisant, et que ce comité est préférable à n'importe quel autre tribunal que l'on pourrait créer. Je crois que l'on peut répondre d'une manière bien concluante à cette objection en disant, qu'il n'est pas avantageux d'avoir un tribunal revêtu du pouvoir judiciaire nécessaire pour juger toutes ces questions, quelque éloignées que soient les localités du siège du gouvernement, et quelque peu importantes que soient les questions en litige, surtout quand on ne peut obtenir de décision que de ce tribunal seulement. Il y a d'autres objections que l'on pourrait faire, mais celle-là a un caractère très essentiel. On nous dit qu'il serait amplement suffisant pour la municipalité qui désire qu'un fossé d'écoulement, qu'une tranchée ou autres travaux de réparation, soient exécutés, d'écrire une lettre au président du comité, l'informant de ce qu'elle désire. Mais il peut arriver que les travaux requis donnent lieu à une contestation. Ainsi, il peut être nécessaire d'avoir un procureur et que des témoins soient appelés, que la municipalité soit obligée de se faire représenter devant le comité du Conseil privé, et tout cela entraîne de longs délais et des dépenses fort considérables. Vous ne pouvez pas vous faire une idée de cette dépense. Dans bien des cas elle pourrait être beaucoup plus élevée que la valeur des travaux demandés. Qu'est-ce que décrète ce projet de loi ? Il décrète que les travaux de ce genre, devant traverser la voie ferrée ou devant être faits sur la propriété des compagnies de chemins de fer, devront être exécutés par la compagnie elle-même. Cette proposi-



tion n'est pas faite dans le but d'imposer une charge nouvelle au chemin de fer, mais afin de répondre à une objection qui est faite, à savoir qu'il est de la plus haute importance pour le public que des travaux de ce genre ne soient pas exécutés par d'autres personnes, mais bien par la compagnie elle-même, si toutefois il est nécessaire de les faire. Ici deux considérations s'imposent : La première touche à la question du paiement de la dépense, la seconde est relative au mode de décider dans quelle proportion chacune des parties intéressées devra payer les frais à encourir, dans le cas où le coût des travaux est l'objet d'une contestation. Le projet de loi propose de régler ce différend au moyen d'un arbitrage. Mais il peut s'élever d'autres contestations. Par exemple on peut ne pas s'entendre sur la direction ou sur l'endroit où devrait être la tranchée ou le fossé d'écoulement, dans quelle localité en particulier les travaux devraient être faits. Il peut aussi y avoir litige à propos des plans et devis ; il peut aussi s'élever des contestations sur toutes ces questions affectant plus ou moins la sûreté de l'exploitation du chemin de fer lui-même. Le projet décrète que ces contestations devront être soumises au comité des chemins de fer du Conseil privé, mais il y a aussi une disposition spéciale qui déclare qu'un ingénieur devra être chargé par ce comité de faire une enquête sur les lieux, et d'en adresser un rapport au comité des chemins de fer du Conseil privé. Dans ce cas il sera loisible au comité d'approuver ou de rejeter la décision de cet ingénieur. Assurément il y a là une protection suffisante pour les chemins de fer. De fait, c'est à peu près le système qui existe maintenant. Le projet de loi ne décrète rien de nuisible aux intérêts des compagnies, pas plus que le système actuellement en vigueur, mais ce projet pourvoit d'une manière raisonnable au cas où il ne s'agit que d'une dépense de peu d'importance. Dans les autres cas, la compagnie devra donner avis de ses objections au mode particulier que la municipalité se propose de suivre dans l'exécution des travaux requis. L'avantage de ce système est celui-ci : c'est que la municipalité peut faire disparaître ces objections, peut faire préparer un nouveau plan, de nouveaux devis, faire de nouveaux arrangements, et tout cela pourrait avoir pour résultat de faciliter très souvent l'exécution des travaux. Mais si la municipalité croit que les objections de la compagnie de chemin de fer sont si peu fondées et si peu admissibles,

qu'il est de son devoir de ne pas céder, alors on pourra avoir recours au comité des chemins de fer du Conseil privé, et ce recours sera pris en la manière prescrite par ce projet de loi. Je crois que cette procédure offre assez de garantie. Pour ma part je n'y vois aucun danger. J'y vois au contraire un avantage pour les gens qui souffrent de l'état de choses actuel.

Si le projet suit son cours, je me permettrai de suggérer certaines modifications. Il va sans dire qu'il ne faut guère s'attendre que le parlement adopte définitivement cette proposition de loi au cours d'une session aussi courte que le sera la session actuelle, mais il pourrait être avantageux pour l'adoption future de cette législation, d'y faire dès à présent les modifications que nous croirons nécessaires, parce que cela fournira l'occasion aux compagnies de chemins de fer d'examiner ces nouvelles dispositions pendant l'intervalle qui s'écoulera entre la présente session et la prochaine.

Au cours des discussions qui ont eu lieu précédemment sur ce sujet, quelques-unes des dispositions de ce projet de loi ont soulevé des objections. Quelques-unes de ces objections sont raisonnables et les articles du projet devraient être modifiés de manière à les faire disparaître.

Le premier article décrète que les compagnies de chemins de fer devront être tenues responsables du maintien de tous les fossés d'écoulement et de tous les cours d'eau, dans l'état où ils étaient au moment où la présente loi sera adoptée. On dit qu'il pourrait être avantageux quelquefois de faire des changements un peu partout, que de nouveaux fossés d'écoulement ou de nouveaux cours d'eau pourraient être faits pour remplacer ceux qui existaient au moment où la loi aura été faite. Ce cas devrait être prévu et des nouveaux fossés d'écoulement ou cours d'eau pourraient être substitués à ceux qui existaient au moment où la loi aura été adoptée. Il peut aussi arriver qu'il existe des contrats pourvoyant au maintien en bon état de réparation des fossés d'écoulement ou des cours d'eau, et cet article pourrait bien avoir pour effet de mettre fin à ces contrats, ou de les affecter d'une manière ou d'une autre. Je crois que l'on devrait aussi pourvoir à ces cas-là, ce qui pourrait être facilement fait en déclarant que l'article en question n'affecte pas les contrats existants. La compagnie peut être obligée de faire ces travaux, mais s'il existait des contrats, ils continueraient

d'être valides pour les parties, seulement la compagnie du chemin de fer serait responsable au public de la fidèle exécution des travaux prescrits par ces contrats. De plus, cette obligation ne devrait exister qu'aussi longtemps que le terrain au sujet duquel cette responsabilité est encourue, sera la propriété du chemin de fer. Sans relever ici quelques-unes des autres objections qui ont été faites et que l'on peut, je crois, faire disparaître par des modifications au texte, je dois dire cependant que je ne vois pas comment on pourrait changer l'article six de manière à le rendre satisfaisant. J'admets que ce serait un pouvoir trop considérable à conférer aux municipalités, que de décréter que les chemins de fer devront se conformer aux règlements municipaux, quels qu'ils soient, qui pourraient être faits au sujet du drainage. C'est là un terme qui a une signification très étendue. Je dois reconnaître que la principale question qui intéresse le public et les compagnies de chemin de fer est celle qui touche à la sûreté des voyageurs, à la sûreté des trains. C'est là une question d'une immense importance et les compagnies de chemin de fer ne devraient pas avoir à subir l'intervention qui pourrait résulter de l'exercice—tout légitime qu'il pourrait être—d'une disposition de ce genre. Je ne sais pas si cet article pourrait être modifié de manière à faire disparaître cette difficulté, si nous pourrions introduire quelques expressions qui nous justifieraient de donner un tel pouvoir à toutes les municipalités du Canada. Peut-être cela est-il possible, mais je n'ai pu découvrir ce moyen dans le court espace de temps que j'ai eu à ma disposition, et que j'ai pu consacrer à l'examen de ce projet de loi. A tout prendre, je crois que le système de ce projet de loi devrait être adopté à raison des griefs qui existent depuis un certain temps, et aussi parce que je ne vois pas pourquoi nous n'approuverions pas un tel système. Cependant il m'est toujours resté des doutes sur la justesse de mon opinion, vu que le secrétaire d'Etat est d'un avis contraire.

L'honorable M. SCOTT : A plusieurs reprises j'ai exprimé mon opinion sur ce projet de loi, de sorte que le Sénat connaît passablement bien mes vues sur ce sujet. Tout d'abord, je dois assurer à mon honorable ami le sénateur pour Monk, que je n'ai pas du tout l'intention de m'objecter à ce que l'on, accor-

de plus de facilité aux municipalités pour le drainage des terres ; si c'est là sa pensée à mon égard, je puis lui assurer que tel n'est pas le cas, et que je repousse énergiquement cette pensée. J'apprécie les motifs qui l'ont engagé à présenter cette proposition de loi à chaque session depuis un bon nombre d'années. Il a eu l'occasion de voir les difficultés qu'offre le système actuel dans une ou deux localités qu'il connaît bien. Ma principale objection à cette mesure c'est que je suis persuadé que la loi des chemins de fer offre le moyen le plus facile et le meilleur de régler les contestations de ce genre. Il est très probable que l'on se convaincra que le système nouveau offrira plus de difficultés, créera plus d'embarras aux parties intéressées que celui que nous avons maintenant. La loi actuelle prescrit qu'après avis conforme, le comité des chemins de fer décide s'il est nécessaire dans les intérêts d'aucune municipalité, que des moyens de drainage soient pourvus, ou que des tuyaux pour l'écoulement des eaux ou pour autres fins soient posés, etc., il est aussi déclaré qu'après avoir entendu les parties, ce comité pourra prescrire comment et de quelle manière ce drainage sera fait ; une fois cette décision rendue, la municipalité doit faire les travaux nécessaires conformément aux instructions qui seront données, mais seulement sous la direction de l'employé nommé par la compagnie du chemin de fer. J'ai déjà fait observer précédemment que les frais et les difficultés inhérents à la comparution devant le Conseil privé avaient été grandement exagérés, qu'en réalité il n'en coûtait rien du tout de comparaître devant ce tribunal. Il a été démontré que la pratique suivie par le comité des chemins de fer se réduisait à ceci : Si une municipalité désire construire un canal à travers la propriété d'un chemin de fer, elle n'avait qu'à adresser une lettre au secrétaire même du comité des chemins de fer et qu'alors un employé du département était envoyé dans la localité avec pouvoir de décider là et alors si le chemin de fer devait bénéficier des travaux demandés, et de déclarer dans quelle proportion le chemin de fer et la municipalité devaient payer la dépense à être encourue pour l'exécution de ces travaux. Je sais très bien qu'il y a eu malheureusement un cas qui, je suis chagrin de le dire, a été traité de la façon la plus déplorable possible, et c'est en réalité cet incident regrettable qui a fait naître la pensée de proposer une telle législation.

Ce projet de loi crée un tribunal d'arbitrage, car il est probable qu'il y aura désaccord entre la compagnie de chemin de fer et la municipalité, s'il ne s'agit seulement que de soumettre le litige au comité des chemins de fer. Même dans les cas où il ne s'agit que d'une valeur de moins de \$800, le comité des chemins de fer n'en reste pas moins compétent à agir comme cour d'appel, et il est probable que la contestation entre la municipalité et la compagnie de chemin de fer sera portée devant ce tribunal, car si les parties en cause s'accordaient, elles auraient pu le faire sans le secours d'une législation, comme le font aujourd'hui les compagnies de chemins de fer, du moins c'est là mon expérience. Un grand nombre de disputes sont ainsi réglées par nos deux grandes voies ferrées sans que le public en entende jamais parler. Quand il y a contestation au sujet de la proportion des frais que doit supporter le chemin de fer ou la municipalité, ou bien encore, sur l'endroit où un ponceau doit être construit, l'affaire, à coup sûr, est soumise au comité des chemins de fer du Conseil privé, de sorte que je puis dire que les frais qu'entraînera l'application de ce projet de loi seront quatre fois plus considérables qu'ils ne le sont en vertu du système actuel.

Comme il est maintenant six heures, et que les articles de ce projet ne peuvent être discutés qu'en comité général, je suppose que mon honorable ami a l'intention de demander que le projet de loi soit renvoyé au comité général de toute la Chambre.

L'honorable M. McCALLUM : Oui.

L'honorable M. SCOTT : L'avantage qu'il y aurait de renvoyer ce projet au comité des chemins de fer, c'est que ceux qui représentent les intérêts des voies ferrées pourraient y être entendus. Il est probable que des modifications pourront être faites au texte actuellement devant nous, ce qui aurait pour effet de faire cesser l'opposition des compagnies de chemin de fer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : D'après ce que j'ai compris, l'honorable chef de la droite aurait déclaré qu'il était impossible d'adopter définitivement aucune mesure de ce genre pendant la présente session ; je ne vois donc pas ce que nous aurions à gagner à continuer ce débat, ou à renvoyer cette proposition de loi à un comité. A tout

événement, je n'ai pas d'objection du tout à ce que ce projet de loi soit adopté en seconde délibération, et soit ensuite examiné en comité.

Je ne puis cependant reprendre mon siège sans présenter mes félicitations au gouvernement sur l'harmonie qui règne dans le cabinet à propos d'une question affectant les grandes voies ferrées du pays. C'est un spectacle bien extraordinaire de voir un cabinet ainsi divisé sur une question aussi considérable que celle-ci, affectant des entreprises publiques qui ont coûté des millions de piastres, et bien que nous soyons sensés avoir le gouvernement responsable. Si cela continue, nous finirons, je suppose, par avoir le système des Etats-Unis, où la responsabilité ministérielle est une chose complètement inconnue, chaque membre du Cabinet ayant le droit d'avoir et d'exprimer l'opinion qu'il lui plaît sans que les ministres aient un mot à dire les uns des autres tant qu'ils restent en place. Je félicite les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre sur l'harmonie qui règne parmi les membres du nouveau gouvernement.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération.

L'honorable M. McCALLUM : Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité général afin d'y être examiné à la séance de jeudi prochain.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Disons vendredi.

L'honorable M. McCALLUM : Les délais sont dangereux. Déjà le chef de la droite a déclaré que cette législation ne pourrait pas être adoptée pendant la présente session. Je sais que dans une autre occasion, il a exprimé une opinion différente, en disant qu'une mesure de ce genre devrait être adoptée par le parlement sans aucun délai extraordinaire. Je m'en rapporte à lui pour faire adopter cette loi pendant cette session, car s'il ne m'accordait pas la latitude juste et raisonnable que j'ai droit d'avoir de lui dans cette Chambre, il en aurait toute la responsabilité aux yeux des gens dont les intérêts se trouvent affectés.

Lorsque sir John Abbott était le leader dans cette Chambre, je lui ai soumis ce même

projet de loi. Sir John Abbott était un très habile avocat en matière de législation relative aux voies ferrées. Il a été le père autant que moi de ce projet de loi, et nous fûmes aidés dans notre travail par un comité de cette Chambre. Naturellement, le secrétaire d'Etat l'a combattu chaque fois qu'il en a eu l'occasion, mais je croyais qu'une fois qu'il aurait obtenu un portefeuille, il cesserait de combattre cette mesure. Je suppose qu'il veut paraître logique et conséquent avec lui-même.

J'entends faire adopter ce projet de loi, si la chose est possible. Si je n'y réussis pas, et si le gouvernement met des obstacles dans ma voie, il devra en porter toute la responsabilité et non pas moi. J'aurai fait mon devoir. Je sais qu'autrefois l'honorable chef de la droite était fortement favorable à une mesure de cette nature.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: C'est ce que j'ai dit il y a un instant.

L'honorable M. McCALLUM: Oui, mais l'honorable ministre favorise des délais inutiles.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Non, si vous renvoyez la chose à vendredi, je serai en état de vous aider alors.

L'honorable M. McCALLUM: Ce que j'en dit est plus pour l'avantage du secrétaire d'Etat que pour le ministre de la Justice. Le Sénat a déjà maintes et maintes fois adopté ce projet de loi. Il renferme des détails qui peuvent être mieux discutés en comité général qu'autrement; il y a, par exemple, la question des dépenses. Si un individu demeure à Vancouver ou à Halifax, il doit, en vertu du système en vigueur à l'heure qu'il est, faire un long trajet pour se rendre à Ottawa afin de comparaître devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et obtenir jugement; mais une fois rendu ici il se trouve face à face avec un avocat payé par la compagnie pour combattre ses prétentions. J'ai mis devant la Chambre l'année dernière les faits relatifs à un cas particulier où une compagnie de chemin de fer réclamait \$200, bien qu'elle n'ait pas pu avoir plus que \$12.50. Je croyais que cela serait suffisant pour convaincre le secrétaire d'Etat, mais je vois qu'il continue sa résistance.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du mercredi, le 16 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLÉTIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

### NOMINATION DE JUGES POUR LE NORD-OUEST.

L'honorable M. LOUGHEED demande :

Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter le nombre des juges du Nord-Ouest? Si oui, quand une loi à cet effet sera-t-elle présentée?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Mon attention n'a pas été attirée sur la nécessité qu'il pourrait y avoir d'augmenter le nombre des juges dans le Nord-Ouest.

L'honorable M. LOUGHEED: Dois-je comprendre que l'honorable ministre déclare que le nombre des juges ne sera pas augmenté.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je dis que mon attention n'a pas été attirée sur la nécessité qu'il pourrait y avoir d'augmenter le nombre que la loi prescrit aujourd'hui. Il y a quelques vacances qui vont être remplies.

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'y a pas de vacance. Depuis quelque temps la question a excité quelque intérêt, et la nouvelle a circulé qu'une augmentation allait être faite dans le nombre des juges du Nord-Ouest, afin de créer une place pour un certain politicien bien connu. C'est à cause de cette nouvelle que j'ai cru devoir demander à mon honorable ami si c'était le cas.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Il n'y aura certainement pas de législation de soumise pendant la présente session.

### CHEMIN DE FER ENTRE SOUTH PORT ET MURRAY HARBOUR-SUD.

L'honorable M. PROWSE (I. P.-É.): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Arsenault :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau du Sénat,

copie des mémoires, rapports, résolutions d'assemblées publiques et autres documents en la possession du gouvernement, relatifs à la construction d'un embranchement de chemin de fer entre Southport et Murray Harbour-Sud, et aussi relatifs à la construction d'autres embranchements projetés, dans la province de l'Île du Prince-Edouard.

Nous avons eu hier un très intéressant débat à propos des droits de la Colombie-Britannique et de l'importance de cette grande province, au point de vue des intérêts généraux de la Confédération. Quant à ce qui concerne cette province je crois pouvoir dire que j'approuve la plus grande partie des remarques faites par l'honorable sénateur qui la représente ici. Je crois qu'il est beaucoup plus important que les provinces éloignées, celles qui sont situées à une grande distance de la capitale, reçoivent plus de soins paternels et plus de considération de la part du gouvernement que celles qui sont beaucoup plus développées et plus considérables, mais qui, en même temps, ont l'avantage d'être situées au centre même du territoire canadien. Cela est d'autant plus évident qu'il va de soi, naturellement, que les grandes provinces ne peuvent pas être négligées lorsqu'il s'agit de légiférer sur les intérêts canadiens en général. Les deux plus importantes parties du Canada, plus spécialement les deux grandes provinces d'Ontario et de Québec, absorberont toujours une grande part de l'attention et de la sollicitude gouvernementale, tandis que les intérêts des provinces éloignées, telle que la Colombie-Britannique et celles situées sur les bords de l'Océan Atlantique, sont très exposés à être négligés ou perdus de vue, si ces provinces n'ont pas une représentation juste et complète dans le cabinet fédéral, négligence qui entraînerait le sacrifice des grands intérêts qu'elles ont dans la Confédération canadienne. A ce point de vue donc je dirai que je m'accorde parfaitement avec ceux qui insistent pour que les droits que la Colombie-Britannique a d'être représentée dans le cabinet fédéral, soient pratiquement reconnus. Quant à ce qui concerne ma province, je n'ai rien à dire. Nous avons un représentant de talents qui peut plaider la cause de l'Île du Prince-Edouard, et j'espère que sa présence dans le cabinet sera aussi avantageuse pour les intérêts généraux de la Confédération qu'elle le sera pour ceux de sa propre province.

Je désire attirer l'attention des honorables membres de cette Chambre sur une question qui a déjà été agitée dans cette enceinte à

maintes reprises, et qui a été discutée pendant les vingt dernières années par la population d'une partie de l'Île du Prince-Edouard. Je veux parler du prolongement de notre réseau de voies ferrées.

Au début du régime fédératif canadien, la politique adoptée et suivie à propos de la construction des chemins de fer dans les différentes provinces, voulait qu'aucune entreprise de ce genre ne put être subventionnée ou exécutée par le trésor fédéral, à moins que ces entreprises de voies ferrées n'eussent pour but de relier deux ou plusieurs provinces ensemble. Cette politique fut suivie pendant un certain nombre d'années. Plus tard, elle fut délaissée et on adopta le régime en vertu duquel toutes les compagnies de chemin de fer du Canada, qui construisaient des voies ferrées dans différentes parties de notre territoire, recevaient des subventions égales à quelque chose comme \$3,200 par mille. Quand l'Île du Prince-Edouard entra dans la Confédération, nous avions un chemin de fer d'une longueur d'environ 300 milles. Il avait été construit par le gouvernement de cette Île. Le coût de ce chemin de fer fut mis au passif de cette province lorsque nous entrâmes dans la Confédération, conséquemment le Canada n'a rien à payer sous forme d'intérêt pour la dépense encourue de ce chef, car la principale partie de ce montant, quelque chose comme trois millions et quart de piastres, fut mise au passif de la province. Naturellement nous fûmes privés de l'intérêt sur cette somme d'argent que nous aurions touchée afin d'égaliser la dette de la province avec celle des autres parties du Canada.

Lorsque l'on prit ce nouvel arrangement à propos des subventions accordées aux chemins de fer dans la proportion de trois mille deux cents piastres par mille, dans le but d'aider à la construction des voies ferrées dans les autres parties du territoire canadien, l'Île du Prince-Edouard ne pût bénéficier en aucune manière de cet arrangement, parce que la ligne principale de son réseau était devenue, en vertu des termes mêmes de son entrée dans la Confédération, la propriété du gouvernement fédéral, et aucune compagnie ne pût se former pour construire de petits embranchements sur l'Île, et maintenir des ateliers et des bureaux indépendamment de l'exploitation du tronçon principal. Nous n'avons donc pas pu profiter des avantages de cette politique nouvelle qui accordait trois mille deux cents piastres par mille à toutes les nouvelles voies ferrées.

Subséquentement ce système fut abandonné et le gouvernement du jour, avec beaucoup de sagesse, je crois, vint au secours des entreprises de chemins de fer dans une mesure beaucoup plus considérable qu'il ne l'avait fait jusque là, en accordant une subvention de trois mille deux cents piastres par mille. Dans quelques cas le trésor fédéral prit complètement à sa charge la construction des chemins de fer dans plusieurs des provinces canadiennes. A ce propos je puis mentionner les voies ferrées suivantes qui furent construites entièrement aux frais du pays :—

L'embranchement Saint-Charles.

L'embranchement de la Rivière-du-Loup.

L'embranchement Dalhousie.

L'embranchement d'Indian-Town.

L'embranchement d'Oxford et de New-Glasgow.

Le chemin de fer Annapolis et Digby.

L'embranchement de la ville de Pictou.

L'embranchement Dartmouth.

L'embranchement du Cap- Traverse.

L'embranchement du Cap-Traverse est situé sur l'île du Prince-Edouard. Sa longueur est de onze milles environ, et il fut construit conformément aux termes de notre entrée dans la Confédération ; il fut construit dans le but de donner accès au public à la traverse d'hiver établie entre le Cap Traverse et le Cap Tourmentine. C'est là la seule dépense qui ait été faite dans l'île du Prince-Edouard depuis la Confédération jusqu'à présent pour accroître nos facilités de communication par voies ferrées. Je désire bien faire ressortir ici un point ou deux qui ont leur importance. D'abord, il est absolument nécessaire, si vous voulez que la province de l'île du Prince-Edouard progresse à l'égal des autres parties de la Confédération, que ces divers embranchements soient construits. Permettez-moi de dire en passant que le sol de l'île du Prince-Edouard offre un caractère tout à fait spécial. Nous n'avons que très peu de roc ou autre matière semblable, pouvant servir à macadamiser nos chemins. Notre sol est composé d'argile mêlé d'un peu de pierre, de sable fort tendre, et à l'automne, lorsqu'il se fait un fort trafic sur nos chemins et qu'il tombe beaucoup de pluie, le sol se détrempe et il se forme une boue d'argile très lourde, ce qui fait qu'il est presque impossible de transporter une charge quelconque. Aussilors qu'arrive l'automne, une demi-tonne pesant ou même moins que cela,

—disons 500 livres,—est considérée comme une bonne charge pour un cheval. Pourtant l'automne est la saison où le peuple de l'île doit transporter ses produits agricoles pour l'exportation. Nos récoltes se font en octobre et l'exportation ne commence guère avant le milieu de novembre. Nous avons alors à disposer de tout notre surplus de produits et il est assez considérable pour une province comme l'île du Prince-Edouard ; je crois qu'il s'élève à un chiffre plus considérable par tête de la population que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Nous exportons beaucoup d'avoine et de patates, et nous devons nous débarrasser de tout ce surplus en cinq ou six semaines. Aussi s'en suit-il que la demande de petits vaisseaux à l'île du Prince-Edouard est considérable à cette époque-là de l'année, parce que nous approvisionnons dans une large mesure la population de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Aussi souffrons-nous à cette époque-là de l'année, de l'insuffisance du nombre des petits vaisseaux généralement employés pour le transport de ces produits. C'est là l'expérience que nous avons acquise. Il arrive souvent qu'à l'automne nous avons à payer, pour le transport du fret au moyen de ces petits vaisseaux, le double de ce que nous payons au milieu des autres saisons, ce qui constitue un grand désavantage pour les cultivateurs de cette province. Il y a une autre chose qui milite contre les intérêts de nos cultivateurs, c'est que leurs produits arrivent tous à la fois et en si grande quantité sur les marchés de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, il s'en suit que les prix tombent de 25 ou 30 pour 100 dès que les produits de l'île du Prince-Edouard arrivent sur ces marchés.

Ce que nous voulons c'est que l'on donne de plus grandes facilités aux cultivateurs de l'île afin qu'ils puissent transporter leurs produits sur les marchés en moins de temps et à moins de frais qu'à présent. Si ces chemins de fer avaient été construits, cela aurait été très avantageux pour notre classe agricole. On pourra peut-être se demander si l'île du Prince-Edouard a droit d'exiger une semblable dépense. Nous ne venons pas ici demander de faveurs. Nous croyons que l'île du Prince-Edouard a droit à ces travaux et qu'elle est justifiable d'en exiger l'exécution. Nous croyons que ces chemins de fer doivent être accordés à l'île du Prince-Edouard afin de mettre le peuple de cette

province dans une position aussi avantageuse que l'est la population du reste du Canada, et je crois que l'on ne peut pas nous nier ce droit.

Je n'ennuierai pas cette Chambre en faisant passer beaucoup de chiffres sous ces yeux ; je me contenterai de prier mes honorables collègues de bien vouloir lire le discours prononcé en 1894 par l'honorable sénateur pour Marshfield, dans lequel il démontra de la manière la plus complète et la plus parfaite possible—de fait, jamais depuis ce temps-là on a tenté même de contredire ces énoncés et ces conclusions—que l'Île du Prince-Edouard pourrait réclamer avec justice, afin d'être placée sur un pied d'égalité avec les autres parties du Canada, des travaux publics au montant de \$2,000,000. Nous ne demandons pas à l'heure qu'il est \$2,000,000 de travaux publics, mais nous demandons que ces chemins de fer soient construits le plus tôt possible puisqu'ils sont réclamés par la population, comme en font foi les nombreuses pétitions envoyées aux autorités.

L'une des raisons pour lesquelles cette question est maintenant soulevée, c'est que pendant les dernières élections il a été beaucoup question de la construction de ces embranchements dans l'Île du Prince-Edouard. On a dit au peuple que le projet de construire ces embranchements n'avaient été mis de l'avant que pour des fins électorales et pour s'assurer des votes le jour du scrutin, qu'il n'y avait aucune sincérité dans les promesses faites par le gouvernement du jour, ni chez les politiciens qui répétaient ces promesses. Pour ma part—et je parle au nom du peuple de l'Île du Prince-Edouard—je dis que tel n'est pas le cas. On a tout spécialement demandé que cette partie du chemin de fer comprise entre Southport et Murray Harbour, une distance de 60 milles, fut construite parce que cette voie ferrée serait d'un très grand avantage à cet endroit. Cette partie de l'Île ne reçoit aucun avantage quelconque du réseau des chemins de fer de cette province, ni du réseau des voies ferrées du Canada. Il y a donc là un intérêt qui ne doit pas être ignoré ni perdu de vue.

Cette question a été discutée dans cette Chambre d'une manière toute spéciale en 1895, et je dois dire que les arguments apportés firent une impression très favorable sur l'esprit des membres de cette Chambre. Je puis mentionner avec le plus grand plaisir le discours fait par l'honorable sénateur pour Marquette, qui se prononça en faveur

des réclamations de l'Île, le discours de feu le sénateur pour Lunenburg, qui se prononça dans le même sens. L'honorable sénateur pour Halifax parla aussi en faveur des réclamations de l'Île du Prince-Edouard. Un discours aussi important que celui prononcé par l'honorable sénateur pour Halifax mérite, je crois, d'être reproduit devant cette Chambre. C'est un discours très court et je vais lire ce que l'honorable sénateur a dit dans cette circonstance :

L'honorable sénateur pour l'Île du Prince-Edouard plaide maintenant en faveur de la construction de certains embranchements du chemin de fer de l'Île. Je puis lui assurer qu'il a mon concours le plus absolu. Je crois que l'Île du Prince-Edouard est l'une des provinces qui a été traitée avec le moins de justice depuis son entrée dans la Confédération. Il n'y a pas une province qui ait des réclamations mieux fondées. Je crois pouvoir dire que la politique qui a pu être avantageuse aux autres parties de ce pays a, dans une grande mesure, été préjudiciable à l'Île du Prince-Edouard. Cette province n'a eu que très peu de chose sous forme de travaux publics, et le seul avantage de quelque importance que ce gouvernement pourrait accorder à l'Île du Prince-Edouard serait de construire les embranchements dont il a été question.

D'autres messieurs ont parlé à peu près dans le même sens et, comme je l'ai déjà dit, l'opinion généralement exprimée dans cette Chambre fut décidément favorable à nos prétentions. En réalité le Sénat fut pratiquement unanime à soutenir nos vues. En 1895, l'ancien gouvernement nous donna quelque assurance que cette question serait étudiée en vue de lui donner une solution pratique, mais si je comprends bien ce qui a été dit dans cette circonstance, la raison pour laquelle il ne fut rien fait pendant cette session-là, c'est que la perspective de balancer le revenu avec les dépenses n'était pas très favorable ; tout de même, nous eûmes l'assurance de la part du ministre des Chemins de fer et Canaux que, lorsque la question des subventions aux chemins de fer serait de nouveau sur le tapis, les réclamations de l'Île du Prince-Edouard seraient soigneusement étudiées, et que l'on y ferait droit.

Voici les paroles prononcées alors dans la Chambre des Communes par le ministre des Chemins de fer et Canaux :

Toutes mes sympathies sont acquises à l'honorable député de King (M. Macdonald) lorsqu'il se plaint des sommes considérables qui ont été dépensées pour la construction de l'Intercolonial, du chemin de fer Canadien du Pacifique, les canaux et autres entreprises publiques qui, bien qu'elles soient pour l'avantage général du Canada, ne profitent guère, ni directement ni indirectement, à la petite Île du Prince-Edouard. Il prétend que pour cette raison, le gouvernement devrait consacrer des sommes plus considérables aux

travaux publics de sa province, pour la dédommager de la plus forte part qu'elle est appelée à payer dans les travaux publics du Canada. Cet argument n'est pas sans valeur. Mais il est vrai aussi que ces travaux intéressent tout le Canada, bien que certaines sections n'en profitent pas plus que l'île du Prince-Edouard.

Toute la province semble avoir concentré son énergie sur cette question de chemins de fer. Le gouvernement a reçu des pétitions des deux sénateurs, des deux députés ministériels de l'île (MM. McLean et Macdonald), demandant certains travaux. Nous avons aussi reçu des requêtes d'un grand nombre des électeurs en faveur d'un projet qui, tout en exigeant une dépense capitale considérable, pour le prolongement du réseau des chemins de fer dans toutes les directions, n'entraînerait pas plus de dépenses imputables au revenu. Pour l'information de la Chambre, je vais expliquer la nature de ces pétitions. On demande les embranchements suivants : de O'Leary Station, vers l'ouest, huit milles.

Je désire tout particulièrement attirer l'attention du Sénat sur les petites distances, et le coût comparativement peu élevé de ces divers embranchements, ainsi que sur les raisons données par le ministre des Chemins de fer et Canaux, raisons qui justifient la construction de ces embranchements :

	Milles.
Summerside, vers le nord.....	3
Emerald.....	7
North Wiltshire Station, sud.....	10
Royalty Junction, nord.....	9
Harmony, est.....	8
Southport, sud-est.....	60
<b>Total.....</b>	<b>105</b>

Cette dernière ligne partirait de Southport et irait à Murray Harbour, se bifurquant à un certain endroit, pour se diriger vers Montague Bridge et se reliant à New-Perth. Je me suis tellement intéressé à ce projet que j'ai ordonné des études sur le coût probable de la construction de ces diverses lignes, formant un ensemble de 105 milles. Mon ingénieur préparera un état du coût probable de la construction et de l'équipement de ces lignes. Comme il n'a pas été fait d'arpentage ni d'explorations, il s'en rapporte à son jugement et à la configuration géographique de l'île, et il calcule que le prix de construction n'en serait pas très élevé.

Quant à ce qui regarde la compétence de l'ingénieur à faire une juste évaluation du coût de ces travaux, je dirai que l'ingénieur en chef du département des Chemins de fer et Canaux a été l'entrepreneur du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et qu'il n'y avait pas d'homme qui fut en meilleure position que lui d'évaluer correctement la dépense nécessitée par la construction de ces embranchements.

Le ministre des Chemins de fer continue en ces termes ;

Il est d'opinion que le coût de la construction de ces chemins ne serait pas très élevé. Voici son évaluation :—

47 milles des 6 courts embranchements à \$8,000 par mille.....	\$376,000
Trois locomotives à \$9,000 chacune et cinq voitures à combinaison pour voyageurs et bagage, à \$5,000 chacune.....	52,000
60 milles de chemin pour l'embranchement de Southport, y compris un hangar à locomotives et le roulant, à \$11,000..	660,000
<b>Total.....</b>	<b>\$ 1,088,000</b>

Disons \$1,100,000. Quant à la question de savoir ce qui résulterait de l'exploitation de ces lignes, en se servant autant que possible du matériel et du personnel existant, le tableau suivant en donne un calcul approximatif :—

FRAIS D'EXPLOITATION.

47 milles des six petits embranchements, un train par jour, dans les deux sens, égalant 29,432 milles de train, à 47 centins.....	\$ 13,828 34
Un train chasse-neige, égalant 1,000 milles à 47 centins.....	470 00
60 milles sur l'embranchement de Southport, un train par jour, dans les deux sens, 37,460 milles à 95 centins.....	35,587 00
Un train chasse-neige, 2,500 milles à 90 centins.....	2,250 00
<b>Total probable des frais d'exploitation..</b>	<b>\$ 52,135 34</b>

RECETTES.

47 milles sur les six petits embranchements à \$250 par mille.....	\$ 11,750 00
60 milles sur la ligne de Southport, à \$750.	45,000 00
<b>Total des recettes probables.....</b>	<b>\$ 56,750 00</b>

RÉSUMÉ.

Frais d'exploitation.....	\$ 52,135 34
Recettes.....	56,750 00

Je puis dire que durant la campagne électorale les politiciens, dans le but de faire du capital politique pour leurs amis dans les autres parties du Canada, ont commis de grandes exagérations à propos de ces travaux. Il serait peut-être aussi bien de laisser dormir cela dans l'oubli, cependant je puis dire en passant que j'ai vu dans un compte rendu publié par le *Chronicle* de Halifax, au cours de la campagne, qu'un citoyen même de l'île du Prince-Edouard avait accusé l'ancien gouvernement d'offrir de dépenser \$4,500,000 pour la construction de chemins de fer dans cette province. Je vous rappellerez aussi, honorables messieurs, ce que je vous ai dit au sujet de la déclaration faite à Ottawa par le présent secrétaire d'Etat, dans laquelle il prétendait que ces travaux coûteraient \$12,000,000. Cela fut



dit, sans doute, dans le but d'aider le parti en faisant élire une certaine classe de politiciens. Dans une certaine mesure cette tactique a réussi. Mais n'en parlons plus. Je n'ai rien à ajouter sur ce point, seulement je désire qu'il soit bien compris que les déclarations faites à cette occasion ne sont pas du tout justifiées par les faits. Nous avons besoin de ces embranchements dont le coût, suivant l'évaluation d'un ingénieur, d'un homme parfaitement qualifié à faire une évaluation exacte, est loin d'être aussi élevé que l'ont dit ces politiciens. Comme on l'a déjà démontré, l'île du Prince-Edouard a droit à des travaux publics représentant une valeur de \$2,000,000, tandis que le coût de ces chemins de fer n'est porté qu'à une fraction de plus d'un million de piastres. Lorsque M. Haggart prononçait ce discours devant la Chambre des Communes, le présent ministre de la Marine et des Pêcheries lui demanda si cette évaluation comprenait aussi le coût de la construction du pont. M. Haggart lui répondit : "Non ; le pont n'est pas compris dans ces calculs." Le présent ministre de la Marine et des Pêcheries fit ensuite les remarques que je vais lire :—

Les calculs approximatifs que le ministre vient de donner du coût probable de la construction de plusieurs chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard peuvent être exacts ; je n'ai pas de renseignements suffisants pour en juger. Supposons qu'ils le soient. Il a aussi eu la complaisance de nous dire que, lorsque le temps sera venu il sera en faveur de subventionner certains chemins de fer dans la province. Mais quand pense-t-il que ce temps viendra ? Est-il arrivé, ou viendra-t-il à la prochaine session, ou dans 10 ans ?

J'ai déjà expliqué pourquoi rien ne fut fait en 1895, mais en 1896, les représentants de l'île du Prince-Edouard ayant continué d'insister auprès du gouvernement, et la perspective d'équilibrer le revenu et la dépense étant meilleure, le gouvernement décida alors d'approprier un certain montant pour commencer ces travaux. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux déposa sur le bureau de la Chambre des Communes la résolution suivante :

Que la Chambre se forme demain en comité général pour étudier la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à construire et exploiter, comme partie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, les lignes ferrées qui suivent, savoir :—

(a) De Southport à Murray Harbour-Sud, avec une ligne de croisement se reliant avec le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard entre les stations de Peakes et de Cardigan, à ou près Montague Bridge.

(b) De Souris ou de la station de Harmony à Elmira.

(c) D'un point entre les stations de Royalty Junction et de York à Cove Head, et de là à Oyster Bed Bridge.

(d) De la jonction de Emerald à Stanley Bridge, à ou près Clifton.

(e) De Summerside à la baie de Richmond.

(f) De quelque point à ou près O'Leary Station à quelque point sur la côte ouest entre Brae et le Cap Wolf.

(g) De Wiltshire à Victoria.

Alors M. Haggart informe la Chambre que Son Excellence le gouverneur général ayant été informé de la nature de la résolution proposée, il la recommande à la considération de la Chambre.

Ordonné : que la Chambre se forme en comité général demain pour examiner la dite résolution proposée.

Je n'ai pas besoin de mentionner maintenant la raison pour laquelle cette résolution ne fut pas adoptée. J'espère que la même cause ne se reproduira jamais au Canada. Il ne nous appartient pas de discuter la ligne de conduite que ces messieurs jugèrent à propos de suivre dans l'autre branche du parlement, mais si cette résolution ne fut pas adoptée par la Chambre des Communes, ce ne fut pas parce que le gouvernement du jour ne le désirait pas, mais bien parce qu'on avait rendu la chose impossible. Je puis dire aussi que le gouvernement avait fermement résolu de prendre les mesures nécessaires pour que ces chemins de fer fussent construits ; aussi ayant ce but en vue, il avait fait préparer un projet de loi, et il était prêt à le faire adopter à la dernière session, —je parle de la session de 1896. Mais il fut inutile de déposer ce projet de loi en présence de l'attitude prise par l'opposition d'alors au sujet de l'administration des affaires publiques du Canada.

Je puis aussi citer une déclaration faite par le chef de l'ancien gouvernement, démontrant que l'ancien cabinet avait fermement résolu de construire ces embranchements, et que c'était là une politique bien déterminée. Le chef du gouvernement d'alors, et qui dirige maintenant l'opposition dans cette Chambre, fit les déclarations suivantes :

Je ne sais si j'en puis dire plus que mon collègue le ministre des Chemins de fer, lorsqu'il a parlé sur ce sujet. . . .

Et il n'a pas cru que c'était au delà de ce que la province pouvait convenablement réclamer. Le gouvernement, j'en suis certain, traitera avec justice l'île du Prince-Edouard, la prochaine fois qu'il accordera des subventions à des voies ferrées.

Je n'hésite pas, au nom du gouvernement, à réitérer cette déclaration, non seulement en faveur de l'île du Prince-Edouard, mais aussi en faveur de toutes les autres provinces du Canada, où il est nécessaire de prolonger des voies ferrées afin de développer davantage les ressources du pays.

C'était en 1895, à la session qui a précédé celle de l'hiver dernier, où des résolutions furent soumises au parlement.

Parmi les embranchements que l'on se proposait de construire dans l'Île du Prince-Edouard, celui qui m'intéresse le plus directement, relie Southport à Murray Harbour-Sud. Le territoire que traversera cette voie ferrée égale environ un cinquième de toute l'étendue de l'Île du Prince-Edouard. Le sol est aussi fertile que celui de n'importe quelle partie de la province, et la population y est aussi dense qu'ailleurs et, autant que je puis m'en rendre compte, je ne vois pas pourquoi cette voie ferrée ne serait pas construite. Le coût n'en serait pas très élevé. Les chemins de fer peuvent être construits à bien bon marché dans l'Île du Prince-Edouard ; le sol est facile à travailler, il n'y pas de hautes montagnes ni de ravins profonds. J'aime à croire que le ministre représentant actuellement l'Île du Prince-Edouard est au moins en faveur de la construction de cette voie ferrée, qui aura une longueur d'environ 60 milles. C'est du moins ce que j'ai compris par une observation qu'il a faite au moment où l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux prononçait son discours en 1895. De plus, je crois qu'il est disposé non seulement à faire construire cette voie ferrée, mais aussi à faire bâtir un pont sur la rivière, pour atteindre les ateliers de Charlottetown. Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que si le gouvernement se croit en mesure d'accomplir ce projet, et de dépenser autant d'argent qu'il devra le faire pour construire ce pont, qui devra servir au chemin de fer, il devra, à bien plus forte raison, construire le chemin de fer dont je parle, car je considère que ce pont n'a qu'une importance secondaire comparée à celle du chemin de fer lui-même. Nous n'avons pas cru opportun de demander la construction de ce pont, parce que nous croyions que si nous pouvions obtenir ce chemin de fer ce serait un immense avantage pour cette région. Mais si nous pouvons avoir le pont en plus, qu'à tout prix on nous le donne ; nous en serons enchantés et le gouvernement en retirera toute la popularité que sa conduite lui méritera.

Je n'ignore pas que pendant un certain temps, on a parlé d'un tracé différent de celui actuellement adopté. La question ayant été soumise aux intéressés, tous approuvèrent unanimement le tracé adopté et condamneront la ligne courte de Perth. Ce dernier tracé fut d'abord proposé par le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, mais je crois qu'il l'a abandonné et qu'il est au-

jourd'hui en faveur du tracé que nous avons tous approuvé, insistant comme nous pour la construction de cette voie ferrée. Ce point a été amplement discuté par la population intéressée qui l'a décidé en autant qu'elle pouvait le faire. D'après ce que je connais du pays, je suis persuadé et je n'hésite pas à prendre la responsabilité de déclarer que la ligne courte qui fut alors proposée n'aurait été d'aucune utilité ou à peu près, à la population. Il aurait fallu parcourir une distance trois fois plus grande pour atteindre le centre commercial, la cité de Charlottetown. Les gens auraient, conséquemment, préféré faire le trajet avec leur voiture plutôt que de prendre les convois du chemin de fer, parce qu'ils n'auraient pas été pressés de parcourir un trajet trois fois plus long que par la ligne directe.

Je ne crois pas que je serais justifiable de vous retenir plus longtemps sur ce sujet. J'espère que le gouvernement voudra bien prendre l'affaire en sa plus favorable considération, et nous accorder ce que l'Île du Prince-Edouard a légitimement droit d'avoir. Mais avant de reprendre mon siège je dirai que, en ce qui concerne les petits embranchements formant 45 milles de parcours, il serait, dans mon opinion, avantageux de les construire au point de vue des intérêts du trésor fédéral, parce qu'ils seraient une source de revenu, vu qu'ils seraient de véritables lignes nourricières pour le tronc principal en apportant le trafic des bords de la mer et dans différentes directions, en transportant le poisson et les autres denrées de cette partie de l'Île, ainsi que les produits agricoles, ce qui aurait pour effet d'augmenter le volume du trafic de la ligne principale. Chacun de ces embranchements est absolument nécessaire et serait très avantageux. Je crois que le déficit annuel dans l'exploitation du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard serait diminué par la construction de ces petits embranchements. J'espère que le gouvernement va prendre la question en sa favorable considération et accorder ces avantages à l'Île du Prince-Edouard, toute insignifiante et petite qu'elle puisse être comparativement, quant à l'étendue de son territoire, mais possédant des hommes et des ressources pouvant lui permettre de soutenir avantageusement la comparaison avec n'importe quelle partie du Canada sous le rapport de l'industrie et de la richesse matérielle, proportionnellement à sa population. Si vous consultez les statistiques vous cons-

tatez que le montant *per capita* placé au crédit des déposants y est plus considérable que dans n'importe quelle partie du Canada, et que la population de l'Île est plus dense que celle de n'importe quelle autre province de la Confédération. Nos cultivateurs sont très prospères et ils ne demandent que de plus grandes facilités pour transporter leurs produits au marché. Lorsque nous aurons ces facilités de communication, l'Île sera réellement le jardin du Canada, comme nous nous sommes plu à la considérer depuis longtemps.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je comprends que le but qu'avait en vue mon honorable ami en faisant cette proposition, était d'avoir l'occasion de faire l'intéressant exposé que nous venons d'entendre à propos de l'Île du Prince-Edouard. Une proposition substantiellement semblable a été adoptée par l'autre Chambre, de sorte que le dépôt des documents demandés se trouvent avoir déjà été ordonné, et je ne crois pas que l'honorable sénateur désire que cette Chambre ordonne à son tour le dépôt de ces mêmes documents.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations faites par mon honorable ami et je suis enchanté de voir qu'il ait pu dire autant de bien sur le compte de l'Île du Prince-Edouard. Je suis heureux d'entendre dire qu'il n'y a pas une partie du Canada qui, ayant de la même étendue, soit plus riche et où les cultivateurs soient plus prospères qu'à l'Île du Prince-Edouard. Je suis heureux de savoir—et je n'avais pas besoin des remarques que mon honorable ami vient de faire pour le savoir—qu'il n'y a pas une partie du Canada dont la population soit plus éclairée que celle de l'Île du Prince-Edouard. Aussi, suis-je très heureux que cette Île fasse partie de la Confédération. Elle n'en faisait pas partie à l'origine, et ce sera toujours avec le plus grand plaisir que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour favoriser tout projet dont elle réclamera l'exécution et qui pourra être de nature à promouvoir la prospérité de cette Île. Je serai toujours disposé à l'aider en autant que le gouvernement pourra le faire, eu égard aux charges qui pèsent déjà sur le trésor public.

Je n'ai pas l'intention de faire aucune remarque sur ce que mon honorable a dit. Je constate que l'on a pas jugé à propos de faire aucune déclaration en réponse aux dis-

cours prononcés dans l'autre Chambre, lorsqu'une proposition semblable y a été soumise. Tous les membres de cette Chambre, savent parfaitement bien que l'on n'a pas l'intention de soumettre au parlement pendant la présente session, aucune mesure concernant les chemins de fer. On examinera le plus grand nombre possible de ces projets de voies ferrées pendant la vacance et nous ferons connaître à la prochaine session la décision qui aura été prise.

L'honorable M. FERGUSON (I.P.-E.) : Je n'aurais pas cru devoir faire aucune remarque sur la proposition qui a été soumise par mon honorable ami de Murray Harbour, appuyé du discours très concis et très habile qu'il vient de faire, si je n'avais pas eu le désir d'attirer l'attention de mon honorable ami le secrétaire d'Etat sur un compte rendu publié dans les journaux, d'un discours prononcé par lui dans la cité d'Ottawa, le jour de la mise en nomination des candidats, le 16 juin dernier. D'après ce compte rendu, il aurait déclaré dans cette circonstance que l'ancien gouvernement avait soumis au parlement une proposition tendant à autoriser la construction de chemins de fer d'une longueur considérable, et que le fardeau de la dette qui résulterait de l'exécution de ces travaux ne serait rien moins que de \$125,000 pour les seuls citoyens d'Ottawa. Je désire attirer son attention sur la déclaration que je viens de rappeler en substance et qu'il aurait fait d'après le compte rendu publié par les journaux.

En faisant des calculs basés sur le chiffre mentionné par l'honorable ministre, le public pourrait croire que le coût de ces embranchements devrait être de plus de \$12,500,000. En effet, la cité d'Ottawa a une population de 50,000 âmes, et si la quote-part de cette cité devait être de \$125,000 du coût de la construction de ces embranchements dans l'Île du Prince-Edouard, il s'en suit naturellement que le fardeau mis sur les épaules de la population du Canada tout entier ne serait pas de moins de \$12,500,000, puisque la population de toute la Confédération est de 5,000,000 d'âmes. Si les paroles de mon honorable ami ont été exactement rapportées, si en réalité il a fait une telle déclaration, il y a certainement lieu pour lui de nous donner quelques explications. L'honorable sénateur qui a proposé la résolution que nous discutons, a mentionné le fait qu'une évaluation préparée avec soin avait été faite par M. Schreiber, et

qu'un rapport adressé au gouverneur en conseil avait été déposé en 1895 sur le bureau de la Chambre des Communes, établissant que le coût total des embranchements projetés dans l'Île du Prince-Edouard ne devait s'élever qu'à la somme de un million quatre-vingt-huit mille piastres. Un autre ministre, celui de la Marine et des Pêcheries, qui, on a du moins le droit de le supposer, devrait être un partisan ardent de la construction de ces chemins de fer dans l'Île du Prince-Edouard, passe pour avoir fait un discours dans la Nouvelle-Ecosse, dans lequel il aurait, d'après le compte rendu qui en a été donné, accusé l'ancien gouvernement d'avoir l'intention de dépenser quatre millions cinq cent mille piastres pour la construction de ces embranchements. Mais depuis on a rectifié cela en disant que le montant mentionné était un million cinq cent mille piastres, et qu'une erreur avait été commise par l'auteur du compte rendu. Même le montant mentionné dans la rectification est encore de cinquante pour cent plus élevé que les calculs officiels préparés avec soin et qui ont été soumis au parlement.

Je me suis cru obligé de faire ces quelques remarques principalement dans le but d'attirer l'attention de mon honorable ami le secrétaire d'Etat sur le compte rendu du discours qu'il a fait à l'occasion de la mise en nomination des candidats. J'espère que l'honorable ministre sera en état de dire à la Chambre qu'il y a eu erreur quelque part, car ce serait certainement un fait très grave, si un homme public eût, devant les électeurs d'une partie du pays et cela dans le but de les préjuger contre le gouvernement du jour—car c'est là la déduction qui s'imposerait—eut, dis-je, exagéré d'une manière aussi extraordinaire, si l'on prend cette déclaration au pied de la lettre, la dépense que ce même gouvernement se proposait de faire à l'avantage d'une autre province.

Je me permettrai d'exposer en quelques mots ce que je crois être la base des réclamations de l'Île du Prince-Edouard quant à ce qui concerne les travaux d'utilité publique. Quand l'Île du Prince-Edouard entra dans la Confédération, des conditions spécifiques furent consenties de part et d'autre; ces conditions sont inscrites dans les documents publics. Il y est déclaré qu'à raison des fortes sommes votées par le parlement du Canada pour la construction des chemins de fer et des canaux dans les autres provinces, l'Île du Prince-Edouard entrerait dans la Confé-

dération avec une dette *per capita* plus considérable que celle qui avait été allouée aux autres provinces au début du régime fédératif, c'est-à-dire cinquante piastres par tête. Un calcul fort simple démontre comment on est arrivé à cette base de cinquante piastres par tête de la population de l'Île du Prince-Edouard.

Le parlement avait autorisé la dépense de trente millions de piastres pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, de vingt millions de piastres environ pour le chemin de fer Intercolonial, dont quinze millions de piastres environ avaient été dépensés. Le parlement avait aussi voté une autre somme de neuf millions de piastres à peu près pour le creusement et l'élargissement des canaux. En ajoutant ces divers montants à la dette du Canada au moment où l'Île du Prince-Edouard entra dans la Confédération, on verra que le total égale cinquante piastres par tête de la population de cette île. Cela étant ainsi, la province de l'Île du Prince-Edouard fut, suivant les termes de l'union, indemnisée pour l'exécution de ces grands travaux d'utilité publique—le chemin de fer Canadien du Pacifique, l'Intercolonial et autres travaux—c'est-à-dire que la population de cette province fut indemnisée en vertu de ces conditions, pour ces grandes dépenses, en autant du moins qu'elles avaient été autorisées par le parlement au moment où l'union fut consommée. La position que nous prenons, nous, de l'Île du Prince-Edouard est celle-ci: nous disons que depuis 1873 à venir jusqu'aujourd'hui, le parlement du Canada a voté en sus de ce que j'ai mentionné, des sommes très considérables pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, l'Intercolonial et les canaux, qu'il a de plus subventionné et construit d'autres voies ferrées dans diverses parties du Canada et a, par là même encouru de très fortes dépenses, et que, de son côté, à raison de sa position isolée, l'Île du Prince-Edouard ne peut pas participer dans les avantages qui découlent de toutes ces grandes améliorations. Voilà notre prétention.

L'honorable M. MILLER: Croyez-vous réellement que l'Île du Prince-Edouard n'a pas retiré autant de bénéfice de la dépense de ces fortes sommes pour travaux d'utilité publique, que l'Île du Cap-Breton? Nous n'avons cependant jamais émis une telle prétention.

L'honorable M. FERGUSON : Je suis très obligé à mon honorable ami de m'avoir suggéré une pensée qui fera mieux que n'importe quel argument, comprendre ce que je veux dire. La province de la Nouvelle-Ecosse, dans laquelle se trouve compris le Cap-Breton, entra dans la Confédération aux mêmes conditions que l'Île du Prince-Edouard, en ce qui concerne les chemins de fer. Le coût des chemins de fer qui avaient été construits par la province fut considéré comme faisant partie de la dette provinciale lors de son entrée dans la Confédération. Depuis ce temps-là jusqu'à présent, la Nouvelle-Ecosse a eu sa part dans la dépense faite pour la construction des chemins de fer. De son côté l'Île du Cap-Breton s'est fait construire un chemin de fer qui traverse cette île dans toute sa longueur et qui a coûté quelque chose comme \$3,750,000, somme qui est à la charge du trésor fédéral. Je ne me plains pas de cela ; personne n'a été plus satisfait que moi, que le chemin de fer du Cap-Breton ait été construit. Cette île y avait droit et ce chemin de fer devait être fait dans l'intérêt général du Canada. Mais si vous comparez la position de l'Île du Cap-Breton avec celle de l'Île du Prince-Edouard vous y verrez cette différence, que l'Île du Prince-Edouard a à son passif, la somme de \$3,250,000, représentant le coût de son chemin de fer, tandis que l'Île du Cap-Breton n'a pas payé un sou des \$3,750,000 que coûte son chemin de fer, puisque cette somme a été payée par le trésor fédéral.

L'honorable M. MILLER : Mais est-ce que nous ne payions pas auparavant et est-ce que nous ne payons pas encore aujourd'hui, nous qui demeurons dans l'Île du Cap-Breton, notre quote-part du coût de la construction du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer Canadien du Pacifique, des canaux et de tous les grands travaux d'utilité publique dont l'Île du Prince-Edouard a bénéficié dans la même proportion que les autres parties du Canada ?

L'honorable M. FERGUSON : Certainement. Mon honorable ami ne doit pas se méprendre sur le sens de mes paroles. Je ne critique pas ce qui a été fait en faveur de l'Île du Cap-Breton. Mais bien que cette île ait contribué aux frais de construction de l'Intercolonial, du chemin de fer Canadien du Pacifique et aux dépenses faites pour l'élargissement de nos canaux, elle a eu

l'avantage de se faire construire un chemin de fer aux frais du trésor fédéral et par conséquent, aux dépens du peuple du Canada.

L'honorable M. MILLER : Mais bien que votre chemin de fer fut construit avant l'entrée de votre province dans la Confédération, n'étiez-vous pas, en ce qui concerne cette voie ferrée, dans la même position dans laquelle se trouvait la Nouvelle-Ecosse par rapport aux chemins de fer qui avaient été construits dans cette province avant son entrée dans la Confédération, par exemple, le chemin de fer d'Annapolis ?

L'honorable M. FERGUSON : Précisément.

L'honorable M. MILLER : Ces voies ferrées furent construites par les gouvernements locaux de l'une et l'autre provinces et le coût de ces travaux formait partie de la dette de ces provinces. Ces chemins de fer tombèrent plus tard sous le contrôle fédéral, et la dette qui avait été contractée pour l'exécution de ces travaux, tant par l'Île du Prince-Edouard que par la Nouvelle-Ecosse, fut aussi mise à la charge du trésor fédéral.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable sénateur a parfaitement raison, mais il n'a pas du tout détruit la valeur de mon argument. Il est parfaitement vrai que la dette encourue pour la construction des chemins de fer de la province de la Nouvelle-Ecosse—l'embranchement de Pictou et autres voies ferrées qui furent construites par cette province avant son entrée dans la Confédération—fut mise au passif de la province. Cela est parfaitement vrai.

L'honorable M. MILLER : Et il en est de même pour votre province.

L'honorable M. FERGUSON : J'admets que pour notre province il en a été ainsi, et que le coût total du chemin de fer a été placé à notre passif. Quant à cela la position des deux provinces est identiquement la même ; mais la prétention que j'émetts devant cette Chambre, c'est qu'après son entrée dans la Confédération, la Nouvelle-Ecosse reçut, comme toutes les autres provinces, excepté l'Île du Prince-Edouard, de fortes sommes d'argent pour travaux d'utilité publique sous forme de chemins de fer,

et que l'Île du Prince-Edouard n'a pas eu sa part de ces dépenses.

L'honorable M. MILLER : La réponse à cette prétention c'est que vous aviez déjà reçu plus que votre part raisonnable et que nous avons pris la responsabilité de la dette ainsi encourue.

L'honorable M. FERGUSON : Ce n'est pas le Canada qui nous l'a donnée.

L'honorable M. MILLER : Oui, c'est lui, puisque le Canada paie la dette.

L'honorable M. FERGUSON : Pas du tout. La dépense fut mise au passif de la province, et si les travaux de ce chemin de fer n'avaient pas été donnés à l'entreprise, la somme qu'ils ont coûté nous aurait été payée, ou l'intérêt sur ce montant aurait été versé dans le trésor provincial afin de mieux équilibrer la dette publique du Canada. J'imagine qu'aucun homme public ne peut douter un seul instant, qui a payé les frais de construction du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, et peut hésiter à dire lequel des deux, ou de la province ou du trésor fédéral, a supporté cette dépense.

Lorsque l'honorable chef de l'opposition dans cette Chambre, sir Mackenzie Bowell, négocia avec la colonie de Terre-Neuve, celle-ci fit valoir le fait que l'Île du Prince-Edouard avait reçu en cadeau une voie ferrée construite aux frais du Canada. Mais mon honorable ami avec beaucoup de raison, persuada absolument les délégués de cette colonie que tel n'était pas le cas. Le peuple de l'Île du Prince-Edouard a payé le coût de son chemin de fer, tout comme le peuple de la Nouvelle-Ecosse a payé celui du vieil embranchement de Pictou et autres voies ferrées, qu'il avait construits avant l'entrée de cette province dans la Confédération. En considérant la question à ce point de vue il n'y a donc pas de variante dans les déclarations faites par l'honorable sénateur de Richmond et moi. A l'époque de notre entrée dans la Confédération, tout était parfaitement correct ; mais depuis ce temps-là à venir jusqu'à présent il s'est produit des faits qui donnent naissance à des réclamations dont le montant va toujours grandissant, et ces réclamations sont à l'actif d'une petite province isolée comme l'Île du Prince-Edouard, où il n'y a pas eu de chemin de fer construit aux frais du trésor fédéral—c'est là la prétention

que j'émetts—et le chiffre que représentent ces réclamations a atteint aujourd'hui des proportions très considérables. J'espère que les honorables membres de cette Chambre ainsi que le gouvernement envisageront la question d'un œil favorable.

Je ne suis pas absolument satisfait de la déclaration faite par mon honorable ami le ministre de la Justice. J'aurais aimé qu'il fut un peu plus précis dans ce qu'il a dit sur ce sujet. Cependant, vu que le gouvernement vient à peine de prendre le pouvoir,—et dans ce cas l'on ne peut guère s'attendre que toutes ses mesures soient prêtes à la fois,—nous devons nous contenter pour le présent de la déclaration que l'honorable ministre nous a faite. Mais je désire attirer l'attention de l'honorable sénateur sur le fait,—et j'insiste sur ce point-là,—que tout ce que nous demandons pour l'Île du Prince-Edouard, bien que sept embranchements soient mentionnés, que tous les travaux que nous réclamons coûteront à peine une somme comparativement très petite, et que la dépense de ce million de piastres pour la construction de ces embranchements donnerait au chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard les moyens de communiquer avec les ports de mer de cette province. Il n'en est pas ainsi à l'heure qu'il est. A l'exception des termini, Alberton, Summerside, Georgetown, Charlottetown et Souris, le chemin de fer traverse le centre de l'Île. Si des communications étaient données avec les différents ports de mer de la côte, au moyen de la construction des embranchements demandés par le peuple de cette province,—des petits embranchements, dont quelques-uns n'ont qu'une longueur de trois ou quatre milles seulement, un seul d'entre eux ayant un parcours un peu considérable,—ces voies ferrées permettraient au tronc principal de soutenir la concurrence que lui fait la navigation pour le trafic alimenté par les riches pêcheries de cette province, ainsi que pour le trafic des ports de mer de l'Île du Prince-Edouard qui est fait actuellement par des voiliers, mais qui, dans ce cas, iraient alimenter le chemin de fer, augmentant considérablement par là même le volume du trafic général de l'Île, et celui du chemin de fer Intercolonial. Un exemple fera mieux comprendre ma pensée : On a demandé la construction d'un embranchement partant de la ville de Summerside et aboutissant au rivage de la Baie Richmond. Cet embranchement n'aurait environ que trois ou quatre milles

de long. A première vue on pourrait croire que c'est une entreprise tout à fait insignifiante, cependant elle aurait pour résultat de mettre le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard en communication avec le rivage nord de l'Île, où se trouvent situés les riches bancs d'huîtres de la province. Ces bancs ont une très grande valeur. A l'heure qu'il est leur produit est transporté au moyen de voitures à travers cette partie étroite de l'Île et expédié du port de Summerside. De là ces produits sont en grande partie envoyés par la voie maritime aux villes canadiennes de l'est. Si un petit embranchement reliait le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard avec les eaux de la Baie Richmond, ces huîtres pourraient, en se servant de connaissements de longs parcours, être expédiées par voie de l'Intercolonial, au lieu de remonter le golfe. Je crois, et c'est là l'opinion de tous ceux qui ont étudié la question, que la construction de ces trois ou quatre milles de chemin de fer donnerait assurément à l'Intercolonial tout le trafic du transport des huîtres de la baie Richmond, et ce trafic égale les trois quarts du trafic entier que fournit l'exploitation des bancs d'huîtres de l'Île.

J'espère que l'honorable chef de la droite ainsi que son collègue, donneront à cette question leur considération la plus favorable; j'espère aussi que nous aurons le plaisir de leur entendre dire, à la prochaine réunion du parlement, qu'ils sont en position de soumettre une mesure faisant droit aux réclamations de l'Île du Prince-Edouard à ce sujet.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur de Queen a attiré l'attention sur un discours que j'ai prononcé avant les dernières élections dans la cité d'Ottawa. Au dire de mon honorable ami, j'aurais déclaré aux électeurs de cette cité, d'après un calcul que j'aurais fait, que la construction de certains chemins de fer sur l'Île du Prince-Edouard alors projetés par l'ancien gouvernement, coûterait tant par tête de la population d'Ottawa. Je ne me rappelle pas du tout de cela, mais je suis bien certain de ne pas avoir fait le calcul dont il a été question, parce que ce calcul aurait été manifestement injuste. Je n'ai absolument aucun doute que j'ai dû critiquer la conduite de l'ancien gouvernement d'avoir soumis à la dernière session du parlement, une proposition à l'effet d'autoriser la construction de sept voies ferrées différentes dans l'Île du Prince-Edouard,

au moment surtout où nous étions à la veille même des élections. Je n'ai aucun doute que j'ai dû critiquer cela et que mes critiques n'ont pas dû être faites d'une manière favorable à la prétention du peuple de l'Île du Prince-Edouard, d'avoir la concession extraordinaire que nos adversaires venaient de lui faire. Il est possible que j'ai pu parler de certains calculs concernant la quote-part que les contribuables d'Ottawa auraient à payer pour ces travaux, bien que je ne me rappelle pas de ce fait particulier; mais cela aurait été fort naturel de ma part. Je pensais alors que c'était une proposition monstrueuse vu les circonstances, car nous étions à la veille des élections, de demander l'autorisation de construire sept voies ferrées différentes. Il est possible aussi que j'aie attiré l'attention sur le fait que la ligne principale du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard a coûté au peuple de ce pays en frais d'exploitation au delà de \$80,000 annuellement de plus que le revenu provenant de cette voie ferrée, il est probable que j'aie fait cela. Mais en même temps je reconnais que l'Île du Prince-Edouard a droit d'avoir certaine concession en matière de chemin de fer, mais elle n'a certainement pas droit de se faire construire sept chemins de fer de la manière dont l'ancien gouvernement se proposait de le faire, sans donner aucune explication. Tous ces embranchements, partant de différents points n'auraient pu, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, non seulement ajouter au revenu du tronçon principal, mais n'auraient même pas eu un trafic suffisant pour payer les dépenses d'exploitation. Il se peut que mes renseignements ne soient pas exacts, mais tenant compte du fait que le Canada a déjà payé une partie considérable du coût de la ligne principale, après l'arrivée au pouvoir de l'administration Mackenzie. . . . .

L'honorable M. FERGUSON : Tout fut mis à la charge de la province.

L'honorable M. SCOTT : Mais c'était trois ou quatre ans après l'entrée de cette province dans la Confédération. L'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération en 1873. L'administration Mackenzie fut formée tard dans l'automne de cette année-là. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, des sommes très considérables furent payées pour le parachèvement des travaux de ces chemins en 1874 et en 1875, je crois.

L'honorable M. FERGUSON : Toutes ces sommes furent mises sur le compte de la province.

L'honorable M. SCOTT : Tout ce que je puis dire c'est que toute proposition juste et raisonnable, concernant la construction d'une voie ferrée nécessaire au progrès de cette province, sera examinée par la présente administration et recevra une considération aussi favorable que s ce projet nous était soumis par aucune autre partie du Canada. J'ai toujours cru que l'on devait faire quelque chose pour l'île du Prince-Edouard, plus particulièrement pour la raison, et je l'ai dit à maintes et maintes reprises sur le parquet de cette Chambre,—que l'île du Prince-Edouard avait eu probablement à souffrir plus qu'aucune autre province du Canada de la politique de l'ancien gouvernement. Pratiquement, lorsque l'île du Prince-Edouard consentit à faire partie du Canada, elle n'observait pas les clauses du traité de 1818. Les pêcheurs des Etats-Unis visitaient ses ports, y vendaient leurs produits et achetaient des villes de l'île du Prince-Edouard les approvisionnements dont ils avaient besoin. Naturellement, tout cela prit fin lorsque cette île entra dans la Confédération.

L'honorable M. PROWSE : Les pêcheurs américains ruinaient notre industrie de la pêche.

L'honorable M. SCOTT : Cela est très probable, et il n'y a pas de doute que le commerce de l'île avec les Etats-Unis diminua très considérablement en volume par suite de l'entrée de cette province dans la Confédération. Aussi cette considération m'a-t-elle toujours inspiré beaucoup de sympathies pour l'île du Prince-Edouard, et m'a porté à croire qu'il fallait lui accorder plus que la justice ordinaire, à raison des pertes qu'elle a eues à subir.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je suppose que mon honorable ami va maintenant retirer sa proposition.

L'honorable M. PROWSE : Je demande la permission de retirer ma proposition.

La proposition est retirée.

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES JUGES SUPPLÉANTS DE LA COUR SUPRÊME.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi (F) tendant à autoriser la nomination, dans certains cas, de juges suppléants de la cour Suprême soit maintenant adopté en seconde délibération.

Dans une occasion précédente j'ai fait connaître l'objet de cette proposition de loi, et la nécessité qu'il y avait de prendre immédiatement des mesures pour obvier aux inconvénients de la situation. Le projet de loi tel qu'il est maintenant, pourvoit à la nomination d'un ou de plusieurs juges temporaires pour la cour Suprême, quand la chose sera nécessaire à raison de la maladie ou de l'absence en congé d'un ou plusieurs juges de ce tribunal. L'inconvénient grave qui en résulte pour le public et auquel ce projet de loi est destiné à pourvoir s'est déjà présenté. En élaborant ce projet, le gouvernement s'est demandé s'il devait se faire donner le pouvoir de nommer un juge suppléant parmi les membres du barreau, ou bien, si son choix devait être restreint aux juges qui sont sur le banc. Il va sans dire que tant que le présent gouvernement sera au pouvoir, nous n'exercerons ce droit que dans l'intérêt public, sans nous laisser influencer par aucune autre considération, mais il peut se faire que nous ne restions pas toujours à la tête de l'administration du pays, et il appartient donc à cette Chambre conservatrice et prévoyante, de pourvoir à l'avenir. Conséquemment, ce projet de loi ne pourvoit pas simplement aux nécessités qui pourront se présenter pendant la durée de ce parlement, mais il renferme des dispositions générales, dispositions qui s'appliqueront aussi longtemps qu'il ne sera pas jugé nécessaire de les modifier. Je crois qu'à tout prendre, le public serait plus satisfait et probablement mieux servi, dans le cas où un juge temporaire serait ainsi nommé pour agir pendant une semaine, un mois ou suivant les besoins, si celui qui serait choisi occupait déjà une fonction judiciaire. Le plus grand nombre des juges a été nommé par l'ancien gouvernement, néanmoins je ne me laisse pas influencer par cette considération. En proposant de donner au gouvernement du jour le pouvoir de nommer un juge suppléant quand le besoin s'en fera sentir, afin d'empêcher qu'aucune injustice soit com-



mise au préjudice des plaideurs, par suite des délais qui, autrement, pourraient se produire, nous ne demandons pas un pouvoir aussi considérable que celui de nommer des juges à vie. Il y a à l'heure qu'il est un grand nombre de juges distingués sur le banc des différentes provinces du Canada. Peut-être serons-nous incapables de choisir le juge que nous pourrions désirer avoir, car il nous faudra considérer la somme de travail qu'il y a actuellement à accomplir. Quelques-uns peut-être de nos meilleurs juges ne pourraient pas être dérangés dans leurs travaux actuels. On devra tenir compte de cela, mais il va de soi que le meilleur magistrat disponible sera choisi lorsque le besoin s'en fera sentir. Le projet de loi déclare que le choix sera fait parmi les juges actuellement en fonction. La loi constituant la cour Suprême décrète que deux des juges de ce tribunal devront toujours venir de la province de Québec. La raison d'être de cette disposition, vous la connaissez tous, honorables messieurs, c'est que les lois de la province de Québec diffèrent beaucoup des lois des autres provinces. La législation en général dans toutes les autres provinces est la même, et est basée sur le droit anglais, à l'exception des variantes qui ont été introduites. Mais le droit civil de la province de Québec n'est pas fondé sur le droit anglais et exige une étude spéciale. La loi relative à la cour Suprême déclare qu'il devra toujours y avoir deux juges venant de la province de Québec, et nous proposons que la même disposition s'applique également dans le cas où il faudra nommer des juges temporaires, c'est-à-dire que si le juge qu'il s'agit de remplacer vient de cette province, son remplaçant devra être l'un des juges de la même province. Il n'y a pas de restriction quant aux autres provinces dans la loi relative à la cour Suprême, et ce serait pour nous un bien grave embarras si nous devions faire quelques restrictions.

Il est aussi déclaré par ce projet de loi que tout juge suppléant sera sensé continuer d'occuper la même position qu'il occupait au tribunal dont il faisait partie au moment de sa nomination. Sa nomination comme juge suppléant de la cour Suprême n'aura pas pour effet d'annuler sa première nomination comme juge. Elle n'aura simplement pour effet que de lui donner provisoirement le pouvoir de lui imposer les devoirs d'un juge de la cour Suprême, en sus de ceux qu'il avait à remplir au tribunal où il siégeait.

Les autres dispositions du projet de loi ne me paraissent pas de nature à exiger aucune explication particulière. Nous examinerons plus tard les détails de ce projet de loi, et si quelque sénateur a des améliorations à proposer à la rédaction qui est maintenant soumise, je serai enchanté de les accepter.

L'honorable M. MASSON : Est-ce qu'il s'agit de juges absents du pays.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne crois pas que le sens soit ainsi restreint. Il s'agit d'absence en général sur congé.

L'honorable M. MASSON : Si c'est en dehors du pays, un juge ne peut ainsi s'absenter sans obtenir un congé.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il peut être absent tout en voyageant dans le pays, sans pour cela avoir un congé.

L'honorable M. MASSON : Il ne peut pas s'absenter du pays sans un congé.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il ne le peut pas pendant un espace de temps un peu considérable.

L'honorable M. GOWAN : Je désire faire quelques observations qui me sont suggérées par une lecture rapide du projet de loi qui vient seulement de nous être distribué. Je suppose que la raison pour laquelle le gouvernement a déposé ce projet de loi, est qu'il se rend compte du devoir qui lui incombe de prendre des mesures pour qu'il n'y ait pas de délais dans l'administration de la justice — devoir presque aussi impérieux que celui qu'il a à remplir en ne permettant pas aucun déni de justice. Voilà, je crois, la raison d'être de ce projet de loi et à ce point de vue uniquement, je crois que cette proposition se recommande à notre considération. Toutefois, c'est une législation exceptionnelle en ce qu'elle autorise la nomination provisoire de juges suppléants à un tribunal de dernier appel. Je ne sache pas qu'il existe une telle disposition dans la législation d'aucun pays, autorisant ainsi la nomination d'un juge à un tribunal de dernière instance, à la cour Suprême d'un pays. Il n'y a pas de doute qu'il peut se présenter des circonstances justifiant une pareille innovation et c'est le devoir absolu de tout gouvernement de voir à ce qu'il n'y ait pas de délai.

Je remarque que le nombre des juges suppléants est illimité ; il est dit : un ou plusieurs juges, et le gouvernement doit avoir de fortes raisons de proposer une mesure aussi extraordinaire au parlement.

J'approuve l'idée que les juges provisoires ne devront pas être choisis dans les rangs de la profession légale, parce que nous devons maintenir dans toute son intégrité la confiance la plus complète dans l'indépendance de ceux qui administrent la justice, bien que je puisse dire, au nom de ma profession, qu'il n'y a pas un avocat susceptible d'être emporté par les préjugés au point de laisser obscurcir son jugement, étant donné certains cas particuliers, car je crois que l'instinct professionnel seul suffirait pour le maintenir dans la voie droite. Néanmoins, si nous avons une confiance entière dans l'intégrité de nos cours de justice, nous devons faire en sorte de ne jamais donner raison à qui que ce soit de soupçonner chez nos juges l'existence de motifs inavouables. Je suis donc heureux de voir que le projet ne déclare pas que ce juge provisoire pourra être choisi dans les rangs des membres du barreau. Cependant il pourrait, suivant moi, y avoir une exception de faite à cette règle et cela pour un fort bon motif, dans le cas, par exemple, de ceux qui ne pratiquent pas au barreau, tout en possédant la science légale et le respect de tous. Il pourra arriver qu'un juge choisi parmi les magistrats en fonction n'aurait pas à sa disposition tout le temps qui lui serait nécessaire pour remplir ces devoirs additionnels.

Je crois que le projet de loi devrait conférer au gouvernement le pouvoir de choisir le juge suppléant nécessaire parmi les magistrats composant n'importe laquelle des cours des provinces. Il y a des juges qui ne sont pas toujours occupés et comme il n'y aura que peu de causes à juger, ils pourraient être nommés sans inconvénient. J'aimerais voir les dispositions du projet de loi étendues de manière à donner le pouvoir au gouvernement de nommer les membres de n'importe quel tribunal du pays. Je crois qu'il ne manque pas de juges des cours de comté qui pourraient remplir ces devoirs. A mon avis ils seraient préférables aux juges en retraite, et à plus forte raison, aux membres pratiquant du barreau. Je m'objecterais énergiquement à ce que le choix de ces juges fut fait parmi les avocats pratiquant, parce que je crois que le public n'aurait pas con-

fiance en eux, bien que je sois convaincu que l'on n'aurait pas raison d'en agir ainsi.

Il est bien évident que c'est là une législation d'un caractère exceptionnel, mais je dois présumer que les circonstances la justifient. Je ne voudrais pas du tout m'opposer à l'adoption de ce projet de loi en deuxième délibération, cependant l'on ne nous a pas fait connaître aucun des motifs qui engagent présentement le cabinet à nous soumettre une telle législation. Si le tribunal en question n'est pas assez nombreux, ou si ceux qui le composent ne sont pas en état d'exécuter tout le travail qui se présente, le personnel en devrait être augmenté de la manière ordinaire. Nous ne sommes pas du tout renseignés sur les raisons spéciales qui ont déterminé le gouvernement à nous soumettre ce projet de loi.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de mon honorable ami le ministre de la Justice. Apparemment il désire introduire ce système de juges suppléants dans la législation générale du pays. Je m'oppose énergiquement à ce que rien de semblable soit fait. Je crois que ce serait là une innovation absolument sans précédent. Si le personnel du tribunal n'est pas assez nombreux, qu'on l'augmente, mais qu'on n'aille pas inscrire une disposition semblable dans le corps permanent de nos lois. Pour le moment je serais disposé, à une autre phase de la procédure, de proposer une modification déclarant que cette législation ne sera que provisoire.

Suivant moi, ce projet de loi implique que la cour Suprême est incompétente à s'acquitter de son devoir. Il ne serait pas convenable d'admettre le bien fondé d'une proposition semblable.

Ce projet de loi est basé sur le principe qu'il est du devoir du gouvernement de voir que rien n'entrave le cours de l'administration de la justice. Je suis disposé à voter la seconde lecture, mais je demanderai à mon honorable ami de limiter le nombre de juges temporaires que le gouvernement pourra nommer. J'approuve le principe de ce projet de loi, car je suppose qu'il y a une nécessité urgente de faire de telles nominations, point que l'on n'a pas établi du tout devant nous. Je demanderai aussi à mon honorable ami s'il considère qu'il est bien à propos d'inscrire dans notre législation une loi impliquant que le tribunal tel qu'il existe aujourd'hui devra rester dans un état chronique d'incompétence en ce qui regarde le nombre de ses membres,

et incapable, par conséquent, de décider les questions qui lui sont soumises. Je crois que cette proposition de loi implique que la présente situation, quelle qu'en soit la cause, est permanente de sa nature ou qu'elle pourra se présenter très fréquemment.

L'honorable M. LOUGHEED : La rédaction du premier article de ce projet de loi est telle qu'elle pourra soulever des difficultés lorsqu'il s'agira d'en déterminer la vraie signification ; et je me permettrai de faire observer à mon honorable ami le ministre de la Justice, que la restriction au sujet de la compétence qui est mentionnée dans cet article, est exprimée de manière à empêcher n'importe quel juge qui ne vient pas de la province de Québec, d'agir comme juge suppléant. Si l'honorable ministre veut bien relire cette rédaction, il verra qu'il y est dit que pour posséder la compétence voulue, il faudra être juge dans la province de Québec. Le paragraphe trois de l'article quatre se lit comme suit :

Deux au moins des juges de la cour seront nommés parmi les juges du Banc de la Reine ou de la cour Supérieure, ou parmi les avocats de la province de Québec.

Après avoir, dans l'article premier, déterminé les conditions d'aptitude, il est déclaré que ces conditions seront sujettes à de nouvelles restrictions, c'est-à-dire, aux dispositions contenues dans les paragraphes que j'ai mentionnés. Il est évident que le gouvernement n'a pas eu l'intention de restreindre ainsi ces conditions d'aptitude, et j'attire l'attention de mon honorable ami sur cette phraséologie qui peut donner lieu à une fausse interprétation. Ce paragraphe trois de l'article quatre déclare que le juge ainsi nommé devra avoir été dix années sur le banc, et si la même phraséologie avait été employée dans ce projet de loi, nous aurions pu facilement en conclure que cette condition serait nécessaire. Je crois que la rédaction devrait être parfaitement claire afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible.

L'honorable M. MILLER : Les remarques de l'honorable sénateur de Calgary ayant trait aux détails du projet de loi, elles pourraient être faites avec plus d'a-propos en comité général qu'au cours du présent débat.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon observation ne regarde pas simplement les détails, car si vous avez l'intention de res-

treindre l'application de ce projet de loi aux juges de la province de Québec seulement, cela affecte le principe même du projet.

L'honorable M. MILLER : Je voulais dire que si le projet est examiné en comité général, mon honorable ami pourra probablement soulever son objection avec plus d'a-propos que maintenant. La Chambre est-elle prête à adopter le principe de cette législation ? Je crois que c'est là le premier point que nous avons à considérer. Pour ma part je dois dire que je ne crois pas que le principe, ou plutôt l'expédient, de nommer des juges *ad hoc* à n'importe quel tribunal soit bien recommandable. Tous nous sommes d'avis qu'il ne faut recourir à ce moyen que lorsqu'il n'y a plus d'autre ressource. Si ce principe n'est guère admissible lorsqu'il s'agit des tribunaux ordinaires du pays, il l'est, je crois, beaucoup moins lorsqu'il s'agit de notre plus haute cour d'appel, ou plutôt du dernier tribunal auquel l'on puisse s'adresser en Canada. Avant d'admettre un tel principe, surtout lorsqu'il s'agit de ce tribunal, nous devons être bien convaincus qu'il est absolument indispensable de recourir à ce moyen, pour nous assurer une administration efficace de la justice. Il importe beaucoup que notre plus haute cour de justice ne puisse pas être à tout moment contrôlée par des juges temporaires, car le projet de loi ne détermine pas le nombre de ces magistrats qui pourront être ainsi nommés.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Deux ne pourront pas être nommés quand il n'y aura qu'un seul juge absent.

L'honorable M. MILLER : Mais rien n'empêche la moitié des juges d'être absents. Il y en a deux maintenant qui sont absents, et il pourrait y en avoir trois ou quatre de malades ou absents à la fois. Cette mesure ne me paraît guère recommandable. J'avoue qu'elle m'inspire beaucoup de répugnance et j'irai jusqu'au point de déclarer qu'il vaudrait mieux que l'administration de la justice serait quelque peu entravée, ou même suspendue temporairement en ce qui concerne ce tribunal, plutôt que d'avoir recours à un expédient semblable. Comme vient de le faire remarquer l'honorable sénateur de Barrie (M. Gowan), on ne nous a pas donné de raison pour justifier l'adoption d'un tel projet de loi. L'honorable ministre de la Justice ne s'est pas donné la peine de

dire à la Chambre quelles sont les circonstances qui exigent l'adoption d'une telle loi, car pas un seul d'entre nous ne voudrait nier qu'un cas d'urgente nécessité seule puisse justifier une telle proposition. Je crois savoir que l'un des juges de la cour Suprême a obtenu un congé, qu'il voyage maintenant en Europe et que l'état actuel de sa santé ne lui permet pas de reprendre ses travaux. Pendant l'absence de ce savant juge, l'on m'informe qu'un congé a été accordé à un autre de ses confrères. Pourquoi ? Je ne sais si ces congés ont été accordés par l'ancien gouvernement ou par l'administration actuelle, dans tous les cas je ne crois pas qu'aucun gouvernement soit justifiable de mettre en péril l'efficacité de ce tribunal en accordant un congé de six ou neuf mois à un autre juge, ainsi que les journaux nous l'ont annoncé. Je ne crois pas que ce soit là un acte justifiable. Cela va avoir pour conséquence, si ce projet de loi n'est pas adopté, de faire supprimer l'un des termes de cette cour. Je ne sais s'il ne serait pas préférable pour le pays d'avoir à subir cet inconvénient plutôt que de consacrer le principe des juges suppléants, lorsqu'il s'agit du plus haut tribunal du pays. Il y a actuellement des circonstances,—et je fais cette remarque avec la plus grande impartialité et parlant pour ainsi dire comme un juge, car je ne veux pas imputer à qui que ce soit du blâme ou le moindre désir de vouloir faire du mal,—mais je dis que dans les circonstances actuelles, lorsque cette cour pourra être le dernier tribunal d'appel dans les vingt ou trente causes d'invalidation d'élection, nous devons tous reconnaître que la nomination de juges *ad hoc* pour décider ces cas ne serait pas convenable. Je crois donc qu'il vaudrait mieux à l'heure qu'il est ne pas adopter une telle loi, à moins que toutes les objections et tous les abus possibles soient supprimés au moyen de modifications faites en comité général.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je crois que ces juges temporaires ne devraient pas être appelés à siéger dans les causes relatives aux élections. Si j'eusse pensé à cela j'aurais mis une disposition à cet effet.

L'honorable M. MILLER : Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre faire cette déclaration.

L'honorablesir MACKENZIE BOWELL: Que feriez-vous s'il n'y avait pas de quorum ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : On attendrait qu'il y en eut un.

L'honorablesir MACKENZIE BOWELL: Alors un homme pourrait occuper un siège en parlement auquel il n'a aucun droit ?

L'honorable M. MILLER : Il serait impossible d'avoir un quorum sans les juges suppléants, s'il y avait deux membres permanents du tribunal d'absents. Je n'ai pas l'intention de parler davantage sur ce projet de loi, cependant je désire déclarer que je m'oppose à cette mesure, et c'est le temps convenable de faire connaître mon opinion. Je n'ai pas l'intention de demander le rejet de cette proposition de loi, néanmoins si un vote est pris je voterai certainement contre la seconde lecture, à moins que l'on nous donne des garanties satisfaisantes sur tous ces points. Je crois qu'il vaudrait mieux pour le pays que cette cour ne siègeât pas pendant six longs mois plutôt que d'introduire ce principe dans notre législation, surtout en rapport avec ce tribunal. C'est là ma conviction sincère, mû comme je le suis, par le désir de voir ce tribunal maintenir la position qu'il doit occuper dans l'estime publique. Je désire le voir posséder l'entière confiance et le respect du pays et j'entends que rien ne soit fait qui soit de nature à le faire accuser ou à faire accuser aucun de ses membres d'agir avec partialité ou favoritisme, ou d'être inspirés par des motifs inadmissibles, à raison des promotions faites, ou de l'attente d'une récompense quelconque pour service rendu, comme cela arriverait si nous introduisions le système des nominations temporaires. Nous avons eu un malheureux précédent touchant les nominations de juges suppléants ; c'était sous l'administration de feu M. Mackenzie, et tous ceux qui demeurent dans la Nouvelle-Ecosse savent que ça été un bien déplorable précédent. Ces juges suppléants furent nommés pour entendre les causes en invalidation d'élection, et à tort ou à raison ils n'échappèrent certainement pas à l'accusation d'avoir agi comme des partisans de la pire espèce. J'ignore si ces accusations contre ces hommes occupant des positions judiciaires étaient oui ou non fondées, mais nous ne devrions pas appeler sur le banc des hommes contre lesquels de telles insinuations pourraient être faites, car cela aurait pour résul-

tat d'affecter plus ou moins la réputation de toute notre magistrature. Aussi je considère qu'il serait préférable peut-être de supprimer tout à fait l'un des termes de la cour Suprême plutôt que d'essayer de constituer un quorum en recourant à la nomination de juges suppléants. Celui qui a permis au juge Taschereau de s'absenter pendant que le juge Gwynne était absent, a commis une grave erreur.

Il me répugne beaucoup de combattre la première mesure que l'honorable ministre de la Justice ait soumise à cette Chambre, surtout après la bonne opinion qu'il a exprimée sur notre compte dans le premier discours qu'il a prononcé dans cette enceinte. Je suis très chagrin de combattre ses vues, mais croyant en conscience que les opinions que j'ai exprimées devraient prévaloir, je chercherai à les faire triompher.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : L'un des caractères les plus inadmissibles de ce projet de loi, c'est la faculté qu'il donne presque sans restriction aucune, de nommer des juges suppléants à la cour Suprême du Canada, sans que personne puisse être tenu responsable d'un pareil état de choses. En effet, bien que le projet de loi parle de l'absence d'un juge, il ne limite pas du tout le nombre des juges qui pourront être absents à un, deux ou n'importe quel autre nombre. L'honorable sénateur de Richmond a fait observer qu'à l'heure qu'il est, il y a un juge absent voyageant en Europe, et incapable de revenir siéger pour cause de maladie : il nous a dit aussi qu'un autre juge de ce tribunal avait obtenu un congé. Où cela va-t-il s'arrêter ? Y a-t-il une limite ? Supposons qu'un autre juge demanderait un congé et l'obtiendrait, il y aurait alors trois vacances et dans les cas extrêmes il pourrait y avoir quatre juges suppléants de nommés ; enfin de compte nous pourrions nous trouver face à face avec un personnel de la cour Suprême entièrement nouveau, c'est-à-dire que cette cour pourrait être remplie de juges des autres tribunaux, dont quelques-uns pourraient, dans l'opinion du ministre de la Justice, ne pas être du tout qualifiés pour remplir les devoirs de la position qu'ils occuperaient. Je crois que ce serait créer un état de choses très déplorable, d'autant plus qu'il n'y a pas de limite de tracée au pouvoir qui serait conféré au gouvernement.

Il n'est pas non plus déclaré de quelle manière on pourvoiera aux émoluments que

les juges devront recevoir. Par exemple, est-ce que le juge suppléant aura le salaire du juge absent, ou se propose-t-on de faire une disposition spéciale pourvoyant au paiement de ces juges suppléants ? Il pourra y avoir trois ou quatre juges d'absents, et dans ce cas il faudra pourvoir aux émoluments de trois ou quatre juges suppléants. Ce projet de loi est mauvais et je concours dans les vues exprimées par l'honorable sénateur de Richmond.

L'honorable M. SCOTT : Je crois que l'honorable sénateur de Selkirk a beaucoup exagéré les dangers que présente ce projet de loi. Le premier point soulevé par mon honorable ami le sénateur de Barrie se rapporte à la nécessité de cette législation. La réponse ressort manifestement de l'explication déjà donnée par mon honorable ami le sénateur de Richmond, qui a dit qu'il y avait deux juges d'absents. L'un et l'autre de ces juges sont absents parce qu'ils ont obtenu un congé pour cause de maladie. Le juge Taschereau a demandé un congé, en alléguant qu'il était complètement incapable de remplir ses devoirs. Il a éprouvé une perte bien douloureuse par la mort de son épouse, et il a déclaré que son système nerveux en était resté très affecté, qu'en conséquence il était tout à fait incapable de siéger au prochain terme de la cour. C'est pour ce motif qu'il a demandé un congé. Mon honorable ami le ministre de la Justice a déclaré que le motif allégué était une santé chancelante et qu'en conséquence, il ne se sentait pas capable de prendre part aux travaux du tribunal. Dans ces circonstances il fallait pourvoir à la nécessité urgente qui se présentait. Il n'y avait pas d'autre moyen d'y faire face que de soumettre ce projet de loi à la Chambre, vu que la constitution de ce tribunal exige qu'il y ait au moins quatre juges présents pour constituer un quorum.

Maintenant j'en viens à l'objection soulevée à propos du choix des juges. Mon honorable ami devra se rappeler que la cour Suprême est composée pratiquement de personnes qui ont été juges, qu'elles ont été choisies parmi les magistrats des autres cours et non pas parmi les membres du barreau. Or le juge suppléant sera choisi de la même manière qu'il le serait probablement si une vacance définitive se produisait. En vertu de la loi relative à la cour Suprême, un membre du barreau peut être nommé.

L'honorable M. LOUGHEED : Un tiers de ces juges ont été choisis parmi les membres du barreau.

L'honorable M. SCOTT : Les juges Tascheureau, Gwynne, King et Strong furent pris sur le banc, de sorte qu'il n'y en a que deux en tout qui ne l'ont pas été. D'où il suit que l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Selkirk n'est pas soutenable. Les honorables sénateurs doivent aussi se rappeler qu'en vertu de la constitution de cette cour, nous ne pouvons pas déplacer un juge. L'un de ces magistrats ne peut être mis à la retraite à moins qu'il le veuille bien. Des juges ont refusé de se retirer parce qu'ils croyaient, ayant servi, comme ils le prétendaient, un certain nombre d'années, avoir droit de prendre leur retraite en conservant le plein salaire qui leur est accordé. Si la loi était changée nous ne nous trouverions probablement pas aux prises avec cette difficulté, mais ceux d'entre nous qui connaissent intimement l'histoire de ce tribunal se rappelleront sans doute que des incidents de ce genre se sont produits dans le passé, et qu'un juge étant incapable de prendre part aux travaux de ce tribunal ne voulait cependant pas donner sa démission. Il n'y a pas d'autre moyen de sortir de cette impasse, qu'en donnant le pouvoir nécessaire au gouvernement.

Je crois que les dangers que certains sénateurs redoutent comme conséquence de l'adoption de cette loi n'existent pas, et que ce serait une affaire très grave que de supprimer pratiquement cette cour pendant tout un terme. Il y a plusieurs causes prêtes pour l'audition devant le tribunal, et ce serait un fait très déplorable pour les plaideurs, si ces causes étaient renvoyées à six mois et peut-être davantage. Conséquemment les objections que l'on a à la présence d'un juge suppléant ne sont réellement pas très fortes.

L'honorable M. POWER : J'admets la force des objections qui ont été soulevées contre ce projet de loi. Comme l'honorable secrétaire d'Etat l'a dit, le but du gouvernement est d'empêcher un délai fâcheux dans l'administration de la justice, relativement à un grand nombre de causes importantes qui sont maintenant prêtes à être entendues au prochain terme de la cour Suprême. Mais il ne me semble pas nécessaire, pour surmonter cette difficulté, de faire une loi d'un caractère aussi étendu que celle-ci. Si l'appli-

cation de cette mesure était limitée, soit quant au temps, ou soit quant au nombre des nominations qui pourront être faites, les objections qui ont été manifestées au cours de ce débat ne se seraient pas produites au même degré. L'honorable sénateur d'Ottawa a fait une suggestion qui mérite la plus sérieuse considération du gouvernement. Il est regrettable qu'une mesure de ce genre n'ait pas été prise il y a longtemps et appliquée à tous nos tribunaux. Nous savons qu'il existe en Angleterre et au Canada également, ce qu'on appelle la mise à la retraite compulsive applicable aux employés du service civil, lorsqu'ils ont atteint un certain âge. Vous ne pourriez pas, naturellement, appliquer cette loi de la mise à la retraite compulsive aux juges, du moins dans sa forme actuelle, et en tant qu'elle s'applique aux employés civils ; mais il me semble qu'il aurait dû y avoir depuis longtemps une disposition statutaire déclarant que lorsqu'un juge a atteint un certain âge, fixez cette limite aussi éloignée que vous pourrez raisonnablement le faire, disons soixante et quinze ans, *ipso facto* sa place au tribunal deviendra vacante. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable sénateur qui dit qu'un juge devrait avoir le droit de retirer son plein salaire, lorsqu'il prend sa retraite après avoir servi un certain nombre d'années.

L'honorable M. GOWAN : Quelques-uns des juges sur le banc en Angleterre, de fait on peut dire quelques-uns des meilleurs juges qui président les tribunaux anglais, ont atteint un âge plus avancé que celui que mon honorable ami fixerait comme limite d'âge.

L'honorable M. POWER : Avec toute la déférence possible pour mon honorable ami le sénateur de Barrie, je lui dirai que je ne crois pas que sa déclaration soit conforme aux faits. Il y a un juge sur le banc en Angleterre, le maître des rôles qui, je crois, est âgé de plus de quatre-vingts ans. Tout récemment, ayant eu l'occasion de converser avec quelqu'un qui connaît bien ce qui se passe devant les cours en Angleterre, on m'a dit que lord Esher avait dernièrement donné des signes de décrépitude. Il est très vrai que vous pouvez rencontrer un cas exceptionnel, comme celui de M. Gladstone qui, à l'âge de quatre-vingt-six ans fait preuve de plus de vigueur que la plupart des hommes n'en peuvent montrer à soixante-dix, mais les règles qui régissent le service civil sont basées, non sur des cas exceptionnels, mais

sur ce que l'expérience a démontré être la règle générale ; et bien qu'il puisse y avoir un juge sur cinquante qui soit presque aussi bon juge à soixante-quinze ans, que lorsqu'il était plus jeune, ce n'est en aucune façon la règle générale. Je mentionne seulement l'âge de soixante-quinze ans comme étant, dans mon humble opinion, la limite extrême au delà de laquelle on ne devrait pas permettre à un juge de rester sur le banc. Si cette règle était appliquée, au moins l'un des juges de la cour Suprême aurait été obligé de se retirer, il y a quelque temps, et je suis porté à croire que deux auraient été mis à la retraite avant aujourd'hui. Si cela avait été fait, il ne serait pas du tout nécessaire de nommer des juges suppléants.

L'opinion exprimée par quelques-uns des principaux membres de cette Chambre fait naître des doutes sur la question de savoir si le projet de loi sera adopté dans sa forme actuelle, et il me semble que l'honorable ministre de la Justice pourrait peut-être, en tenant compte de ce fait, considérer s'il ne serait pas préférable de ne donner à cette loi qu'un effet temporaire et d'étudier, d'ici à la prochaine session, l'opportunité d'adopter une autre ligne de conduite.

L'honorable sénateur pour Richmond a parlé des juges suppléants nommés dans la Nouvelle-Ecosse pour entendre les causes en invalidation d'élection. Ces remarques accentuent davantage la valeur des objections alléguées contre l'adoption d'une loi de ce genre. Je me rappelle très bien de l'incident relatif à ces juges suppléants de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas que l'on ait démontré que l'interprétation donnée à la loi par ces juges suppléants étaient erronée ; mais le fait seul qu'ils n'étaient que des juges suppléants nommés par le gouvernement du jour pour entendre ces causes relatives aux élections, avait fait naître dans l'esprit des personnes qui ne partageaient pas les convictions politiques de ceux qui étaient au pouvoir, des soupçons sur l'intégrité des décisions et des opinions exprimées par ces juges, et je crois qu'un tribunal doit être comme la femme de César.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Certains jugements rendus par quelques-uns de ces juges suppléants de la Nouvelle-Ecosse n'ont-ils pas été plus tard mis de côté par la cour Suprême ? Je crois me rappeler qu'il en a été ainsi.

L'honorable M. POWER : Je ne le crois pas. Ce que je veux démontrer c'est que ces juges devraient être au-dessus de tout soupçon. L'honorable sénateur de Richmond, parlant des remarques faites par l'honorable sénateur de Calgary, nous a fait observer qu'il ne s'agissait que d'une affaire de détail. Cela est parfaitement vrai ; à la seconde délibération sur un projet de loi, nous sommes sensés ne discuter seulement que le principe en jeu, mais il n'en est pas moins opportun de signaler les objections que l'on peut avoir à la seconde délibération, parce que cela fournit l'occasion au ministre chargé de faire adopter le projet de loi en discussion, de peser la valeur de ces objections, avant que la Chambre soit appelée à siéger en comité général. Je crois que lorsqu'il s'agit plus particulièrement d'un projet de loi de cette importance, la règle qui décrète que l'on doit s'en tenir à la discussion du principe seulement, ne devrait pas être appliquée trop rigoureusement. On me permettra, je l'espère, d'attirer l'attention sur un ou deux points de détail que renferme le premier article de ce projet de loi. Tout d'abord, la phraséologie de la première clause est d'un caractère très général. On ne dit pas qu'un nombre suffisant seulement de juges sera nommé ; il pourrait y avoir, comme l'honorable sénateur de Richmond l'a dit, trois vacances. Dans ce cas le gouverneur général en conseil aura le pouvoir de nommer n'importe qui, pourvu qu'il soit ou qu'il ait été juge d'un tribunal quelconque. Je crois que ce serait une erreur de choisir un juge en retraite. Règle générale les juges dans ce pays ne prennent pas leur retraite avant d'avoir l'âge le plus extrême que l'humanité puisse atteindre, à moins qu'ils n'y soient forcés par l'état délabré de leur santé. Je ne crois pas qu'il serait sage de permettre au gouvernement de faire appel aux services de ceux qui sont descendus du banc. La sagesse de cette disposition peut être mise en doute. De plus, l'article dit : "le juge d'une cour quelconque." La loi relative à la cour Suprême décrète que les juges de ce tribunal devront être choisis, non pas parmi les juges d'une cour quelconque, mais bien parmi les juges des cours supérieures du pays. En vertu des dispositions de cet article, le gouvernement pourrait nommer un juge d'une cour de comté, lequel aurait, par conséquent, à entendre l'appel sur un jugement rendu par la cour d'Appel d'Ontario.

Je présente ces observations sur des points de détail de cet article afin que l'honorable ministre de la Justice puisse étudier davantage la question et préparer les modifications nécessaires avant que le projet de loi soit renvoyé au comité général. Ce n'est qu'en discutant, que les côtés défectueux d'une mesure quelconque peuvent être mis en pleine lumière.

Je concours pleinement dans les vues du gouvernement et, comme lui, je crois qu'il est désirable que les affaires très importantes qui doivent être soumises au prochain terme de la cour Suprême ne souffrent pas de délai, ni que les parties intéressées soient, pendant un intervalle quelconque, privées de leurs droits. Si le projet de loi ne devait avoir qu'un effet temporaire et si ses dispositions étaient limitées de la manière indiquée, la Chambre n'aurait probablement pas d'objection à l'adopter.

L'honorable M. GOWAN : Est-ce que le ministre de la Justice sait combien il y a de causes prêtes à être jugées ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Quatre.

L'honorable M. MILLER : Y aurait-il objection à laisser la seconde délibération en suspens jusqu'à demain, afin de permettre, dans l'intervalle, au ministre de la Justice, de considérer s'il peut volontiers accepter ce projet de loi comme mesure temporaire seulement, et d'étudier la question du nombre des juges suppléants qui pourront être nommés ?

L'honorable M. SCOTT : Nous ferions mieux d'attendre que la Chambre siège en comité général afin de considérer ces sujets-là, et d'adopter maintenant le projet de loi en seconde délibération.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'admets que c'est peut-être un acte de présomption de ma part, ou qui peut être considéré comme tel, que moi, un simple profane, se permette de faire aucune question sur la nomination des juges, mais j'aimerais demander à l'honorable ministre de la Justice quelle serait la position d'un juge suppléant nommé en vertu de cette loi, qui aurait à se prononcer dans une cause qu'il aurait déjà jugée ?

L'honorable M. SCOTT : Il ne pourrait pas siéger.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous savons tous que les causes qui viennent devant la cour Suprême ne sont que des appels, or il pourra arriver des cas où le juge suppléant nommé se sera déjà prononcé dans une cause faisant l'objet d'un appel, et si l'une ou l'autre des parties intéressées dans cette cause sait que ce juge suppléant a déjà donné une décision sur une question quelconque se rapportant à son affaire, n'y aurait-il pas là un motif pour l'engager à prendre un appel auquel elle n'aurait pas songé autrement ? Naturellement, je ne suis pas au fait de la pratique suivie dans ces circonstances-là par les cours de justice. On pourrait me répondre que la position serait précisément la même pour les causes qu'il serait appelé à juger dans le cas où il s'agirait de la nomination d'un nouveau juge à la cour Suprême. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, des juges ont refusé d'agir dans ces cas-là, d'où il suit que si vous nommez un juge suppléant pour que le tribunal soit en nombre, et si un cas de ce genre se présente, le quorum n'existera plus. Dans ce cas, faudra-t-il nommer un autre juge pour remplacer le juge suppléant, ou bien, serez-vous obligé de renvoyer cette cause-là à un autre terme de la cour ? Voilà l'une des difficultés que me paraît soulever cette législation.

Je puis dire que, comme étranger à la profession légale, les remarques faites par l'honorable sénateur de Richmond m'ont complètement convaincu qu'un projet de loi de ce genre est insoutenable, à moins que l'on nous prouve qu'il est absolument nécessaire. S'il est adopté, il ne devra l'être qu'à la condition suggérée d'abord par l'honorable sénateur de Barrie et comportant que cette loi n'aura seulement qu'un caractère temporaire. Je sais que l'ancien gouvernement s'est trouvé aux prises avec une grave difficulté au sujet de la cour Suprême, et il vaut mieux, en traitant une question d'une aussi grande importance, parler ouvertement et franchement. Il y a des juges, hommes estimables, hommes dont la réputation est au-dessus de toute atteinte, et contre lesquels il n'y a pas un mot à dire qui, lorsqu'il fut question de fixer une pension de retraite, ont refusé de se retirer du banc, simplement parce que la pension n'est pas suffisamment élevée, bien qu'il n'y eut aucun doute pos-



sible sur le compte de leur incapacité à remplir les devoirs de leur charge. La suggestion faite par quelques-uns de ceux qui ont parlé avant moi comporte que ces juges devraient avoir leur plein salaire lorsqu'ils prennent leur retraite. Afin que ce tribunal ait la position qu'il doit occuper comme la plus haute cour de justice du Canada, il serait même à propos de prendre une telle mesure, mais j'ajouterai en sus de ce qui a été dit, que je crois que le temps est arrivé pour un pays de la grandeur et de l'importance du Canada, où nous devrions être prêts à accorder à nos juges une rémunération proportionnée à l'importance de la position qu'ils occupent. Quand nous considérons les salaires qui sont payés dans des colonies de la Grande-Bretagne, moins importantes que le Canada, et que nous les comparons aux émoluments accordés aux juges de la cour Suprême ici, nous ne pouvons guère nous étonner qu'un homme occupant une position éminente au barreau et qui a le revenu que donne une grande clientèle, refuse de l'abandonner pour accepter un siège sur le banc, lorsque le salaire qui lui est offert ne représente probablement qu'un quart ou un cinquième de ce qu'il gagne avec sa profession. Ce n'est seulement que lorsque de tels avocats ont atteint un âge qui ne leur permet plus d'accomplir la même quantité de labeur, ou lorsqu'ils ont amassé suffisamment d'économies pour se retirer du barreau, qu'ils acceptent une nomination de juge. Comme membre du gouvernement j'ai eu l'occasion d'acquiescer un peu d'expérience sur ce sujet et je sais combien il est difficile de faire le choix d'un homme pouvant occuper la haute position de juge de la cour Suprême, parmi les avocats les plus distingués que nous ayons au Canada. C'est en riant qu'ils accueillent la proposition qui leur était faite d'abandonner une clientèle qui leur rapportait quinze ou vingt mille piastres et, dans quelques cas, jusqu'à vingt-cinq mille piastres annuellement, pour accepter un salaire de sept mille piastres seulement par année. Il nous faut considérer cette question avec libéralité si cette cour doit être maintenue. Prenez la petite colonie de Queensland, n'ayant pas la moitié de l'étendue du Canada, et vous verrez que le juge en chef de cette cour reçoit un salaire de \$17,500 par année. Il refusa d'accepter cette position à moins qu'on lui accordât ce salaire, et le peuple consentit à le lui donner. On choisit l'homme le plus éminent du bar-

reau de cette colonie, et il accepta cette position à cette condition. Tant que nous n'adoptons pas ce système, nous ne pourrions pas obtenir, comme juges de la cour Suprême, les services des hommes les plus distingués dans la profession légale, et le plus tôt nous reconnaitrons cette nécessité le mieux ce sera pour le pays.

C'est un spectacle bien déplorable que de voir des hommes siéger sur le banc lorsqu'ils devraient se retirer, qui sont prêts à prendre volontiers leur retraite, mais qui ne croient pas devoir le faire dans l'intérêt de leur famille, bien qu'ils ne soient plus en état de remplir leurs devoirs, et qui refusent de descendre du banc. Nous devons adopter, soit la suggestion faite par l'honorable sénateur de Halifax (M. Power), ou bien permettre à ces juges de prendre leur retraite en leur accordant le plein montant de leur salaire, ou appliquer partiellement le même système qui est appliqué aux juges des cours de comté, système par lequel, lorsque l'un d'entre eux devient incapable de s'acquiescer de ses devoirs, une commission est nommée pour s'assurer de la vérité des faits allégués et suggérer les moyens de faire face à la situation qui est ainsi créée. Je ne crois pas qu'il serait opportun d'appliquer ce système à nos tribunaux supérieurs, ou qu'il donnerait des résultats satisfaisants ; mais il vaut mieux dire les faits franchement avant que la cour Suprême du Canada en général tombe dans le discrédit, non seulement auprès des hommes de la profession, mais de tous les citoyens.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'aimerais présenter quelques observations au sujet des remarques qui ont été faites sur ce projet de loi par les honorables sénateurs qui ont pris part à ce débat.

Quant à la suggestion faite et qui est contenue dans la fin du discours prononcé par mon honorable ami qui siège en face de moi, et relativement au mode suivi pour se débarrasser d'un juge de cour de comté qui, par suite de vieillesse ou pour toute autre cause, devient incompetent à remplir ses devoirs, l'honorable sénateur se méprend sur le mode adopté en pareil cas. Il n'y a pas de loi qui décrète qu'une commission sera nommée dans ce cas-là pas plus que dans n'importe quel autre cas où il s'agirait d'un juge de tout autre tribunal. Je ne me souviens que d'un seul cas de ce genre où une commission ait été nom-

mée ; ce cas était d'une nature tellement spéciale que le précédent créé à cette occasion, ne pourrait probablement pas s'appliquer à aucun autre cas qui pourrait se présenter à l'avenir. Mais bien que la loi ne décrète pas la nomination d'une commission comme moyen de nous débarrasser d'un juge, bien qu'il n'y ait aucun statut à cet effet, néanmoins ce mode a été appliqué. Il n'est pas convenable pour les cours de haute juridiction et il ne l'est pas d'avantage pour les autres. Il est extrêmement désirable que nous trouvions un moyen quelconque de mettre un juge à la retraite lorsque le sentiment public indique que le temps est arrivé pour lui de disparaître, peu importe que ce soit au moyen du mode suggéré par mon honorable ami ou que l'on en adopte un autre.

Quant à ce qui regarde ce projet de loi, le gouvernement considère qu'il est en principe absolument nécessaire d'adopter une législation de ce genre, que les intérêts de l'administration de la justice l'exigent impérieusement. Quant à ce qui concerne les remarques faites par mon honorable ami qui siège près de moi, je diffère complètement d'opinion avec lui quand il dit que, lorsque les juges s'absenteront pour les causes qui sont mentionnées dans le projet de loi, il vaudra mieux qu'il n'y ait pas du tout de terme de la cour plutôt que de faire une législation semblable. On ne peut qualifier trop énergiquement les maux qui résultent des délais apportés dans l'administration de la justice. Il est dit avec vérité qu'une justice tardive est aussi déplorable que l'injustice, et l'expérience pratique démontre très fréquemment que telle est la conséquence de délais en matière aussi grave. On ne peut trop déplorer les maux qui résultent d'une administration tardive de la justice, ni attacher trop d'importance à la prompté décision des causes judiciaires. Ça été mon habitude dans les diverses positions que j'ai occupées auparavant de me conformer à ce principe. Diverses lois furent de temps à autre adoptées dans le but d'atteindre ce but, et j'espère que le parlement acceptera cette manière de voir. Il serait impossible de soumettre un projet de loi qui n'offrirait pas quelque déféctuosité. Vous ne pouvez pas pourvoir à tout. Je n'ai aucun doute qu'il ne résulterait rien de répréhensible, comme mon honorable ami semble le croire, si ce projet de loi était adopté dans sa forme actuelle ; tout de même, je ne me propose

pas d'insister pour que la rédaction de ce projet de loi soit adoptée dans son entier. Si une suggestion est faite qui, dans mon opinion n'améliorerait pas le projet, mais qui cependant, serait inoffensive en elle-même, je serai disposé à l'agréer, afin de rendre cette législation acceptable à mes honorables collègues généralement. Vous ne pouvez pas pourvoir à toutes les éventualités que l'imagination peut enfanter, et la seule objection qui a, je crois, une force toute spéciale, est celle que l'on a formulée en disant qu'un juge suppléant ne devrait pas être appelé à décider les causes en invalidation d'élection—bien que ce même juge ait le droit d'entendre ces causes dans les provinces. Ceux qui seraient choisis pour entendre une cause devant la cour Suprême et qui appartiennent au banc des provinces, ont maintenant juridiction pour entendre les procès en invalidation d'élection. Nous ne leur donnerions donc pas une nouvelle juridiction. Un juge provincial a maintenant juridiction dans des circonstances où il pourrait plus facilement se laisser tromper, s'il est quelque peu partisan, qu'il ne le serait en occupant la position de juge de la cour Suprême. Bien qu'il en soit ainsi, le gouvernement ne désire pas avoir le droit de placer sur le banc, pour juger les causes relatives aux élections, aucun juge qui serait soupçonné être mieux disposé qu'un autre, et je vais préparer un amendement dans ce sens.

On a dit de plus que je n'avais pas suffisamment justifié l'adoption d'une telle législation ; je croyais sincèrement,—bien que je puisse être dans l'erreur à ce sujet, qu'il était parfaitement notoire qu'il fallait prendre des mesures pour faire face à la situation actuelle, et qu'il n'y avait pour moi aucune nécessité d'insister sur ce point-là. Tout de même, je crois avoir dit quelque chose à cet effet lorsque, il y a quelques jours, j'ai parlé pour la première fois de cette question devant la Chambre. J'ai dit que l'un des juges était absent en congé et que l'on avait fait rapport au gouvernement qu'un autre de ces juges était tellement malade, qu'il ne pouvait remplir son devoir ; que s'il n'avait pas un congé il pourrait bien rester chez lui mais que cela ne le rendrait pas plus apte à remplir sa charge, tandis que si on lui accordait un congé cela lui permettrait peut-être de recouvrer la santé, ce qui n'arriverait pas s'il en était autrement. Il n'a pas obtenu un congé pour un temps déterminé, car s'il n'y a pas de dispositions de prises autorisant la nomi-

nation d'un juge temporaire, il devra revenir qu'il soit malade ou en bonne santé, pour prendre place sur le banc, même s'il est incapable de remplir ses devoirs ; mais je n'ai pas cru qu'il y avait la moindre probabilité de voir le parlement le mettre dans cette position. Je n'ai parlé jusqu'à présent que des besoins actuels et je n'ai mentionné que les motifs ressortant de la situation présente et qui justifient l'adoption de ce projet de loi. Il semble y avoir à l'heure qu'il est un concours de circonstances qui exige une telle législation. Mais cela peut se produire à n'importe quel temps, c'est pourquoi j'ai rédigé le projet de loi en lui donnant un sens général. Je serais très heureux si cette proposition de loi était adoptée sans restriction quant au temps, mais ce que je désire plus particulièrement à l'heure qu'il est, c'est d'avoir le pouvoir nécessaire pour faire face aux besoins qui se font si vivement sentir. Je crois qu'il est assez généralement connu que l'ancien gouvernement a nommé l'un des anciens juges de la cour Suprême comme arbitre dans l'affaire de la mer de Behring. Cela occasionnera une autre vacance et aura pour effet d'entraver l'expédition des affaires pendant quelques mois. Si la Chambre craint tellement qu'il y ait plus d'un juge suppléant de nommé, j'accepterai le nombre qu'elle voudra bien me donner. Pour ma part je crois qu'il n'y a aucune nécessité de restreindre notre pouvoir à cet égard. A l'heure qu'il est on ferait disparaître en grande partie l'utilité de ce projet de loi, si on limitait notre pouvoir à la nomination d'un seul juge suppléant ; aussi je serais extrêmement chagrin si le projet de loi était modifié de manière à restreindre ce pouvoir et à nous priver des avantages que la présente rédaction comporte. On devra se rappeler que la règle en vigueur maintenant, exige que cinq juges soient présents pour constituer un quorum, mais un statut récent—le plus récent, je crois, qui ait été adopté sur ce sujet—déclare que quatre juges pourront constituer un quorum pourvu que les parties consentent à plaider l'appel devant quatre juges seulement. D'un autre côté je suis informé de la manière la plus digne de foi possible que, lorsque l'on proposa aux avocats de plaider leurs causes devant quatre juges, ils refusèrent, préférant voir leurs causes renvoyées au prochain terme plutôt que d'être entendus par un tribunal composé de quatre juges seulement.

Une autre suggestion qui a été faite comporte que nous ne devrions pas donner au

gouvernement le pouvoir de nommer un juge de cour de comté à cette haute position. Si la Chambre insiste sur cette restriction, je devrai l'accepter, néanmoins je crois qu'il n'y a aucune raison de faire une semblable restriction. La Chambre sait que l'un des avocats les plus distingués du Canada occupa la position de juge d'une cour de comté. Mon honorable ami le sénateur de Barrie, qui a parlé sur ce projet de loi, aurait été capable de remplir les devoirs de juge de n'importe quel tribunal, et je ne vois pas pourquoi un homme occupant la même position que lui devrait être privé d'un honneur et de devoirs de ce genre, si le gouvernement juge à propos de le choisir. Il n'est pas le seul juge de cour de comté qui, à l'heure qu'il est, serait en état de s'acquitter convenablement des devoirs imposés à un juge d'une cour Supérieure. Lorsque j'ai rédigé ce projet de loi j'ai hésité un peu à lui donner une portée aussi considérable que celle qu'il a à cet égard, mais lorsque j'eus considéré le cas de mon honorable ami, dont la présence a été si utile à cette Chambre et qui est un des membres qui lui font honneur, lorsque je me suis souvenu des autres juges de cour de comté que je connais, j'ai cru que je ne devais pas, par ce projet de loi, décréter que tous les juges de cour de comté étaient incompetents à remplir la charge de juge suppléant de la cour Suprême. Je puis citer un autre cas. Feu le juge Burns, par exemple, l'un de nos juges de la cour Supérieure les plus distingués, était juge de cour de comté avant d'avoir été nommé juge d'une cour Supérieure. M. le juge Jonas Jones était aussi un juge de cour de comté avant d'avoir été nommé juge de la cour du Banc de la Reine. En mentionnant le nom de cet homme je rappelle là le temps où je commençais ma carrière professionnelle.

L'honorable M. POWER : Il eut l'honneur de siéger dans le Conseil législatif.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je crois qu'il présida cette Chambre pendant un court espace de temps, mais je ne crois pas qu'il fut membre de cette Chambre à part du temps où il en fut le président ; tout de même j'admets que c'est un grand avantage que d'être membre de cette Chambre.

Je ne vois pas quel avantage l'on pourrait obtenir en retardant la délibération sur ce projet de loi. Je crois que les intérêts des

plaideurs l'exigent et je serais prêt à le soumettre demain à l'examen du comité. J'aurais dans l'intervalle l'occasion de considérer les objections qui ont été soulevées et de rédiger les modifications qui, dans mon opinion, n'auraient pas pour effet de gêner complètement ce projet de loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable ministre ne nous a pas dit si cette législation devait, suivant lui, être temporaire ou permanente ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: J'ai dit que ce qui arrive aujourd'hui pourrait se produire en tout temps, et qu'il n'y a pas plus de danger dans ce projet de loi que dans n'importe quelle autre législation qui donne des pouvoirs au gouvernement du jour. Le pouvoir qu'il confère n'est pas plus grand que celui de nommer des juges à vie. Il n'y a pas de comparaison entre les deux cas, et si l'on peut sans concevoir d'inquiétudes, donner au gouvernement le pouvoir de nommer des juges à vie, il ne saurait être dangereux de lui conférer le pouvoir de nommer des juges pour remplir des vacances pendant un mois ou pendant un court intervalle de temps, qui pourraient se produire dans les rangs des juges de la cour Suprême. En conséquence, je crois que ce serait une erreur de limiter ce pouvoir quant à sa durée; mais s'il y a des membres de cette Chambre qui ne partagent pas mon opinion, s'il y en a qui ne sont pas disposés à partager mes vues et à accepter mon avis sur ce point, nous pouvons ajouter une clause au projet décrétant que cette loi ne restera en force que pendant la période que le Sénat jugera convenable. Mais je crois que ce serait une erreur de limiter ainsi l'opération de cette loi. Il n'y a aucune nécessité pour cela et si, contrairement à mon attente,—attente qui est le résultat d'un mûr examen de ma part, il arrive qu'il se produise quelque objection grave, on pourra toujours abroger à n'importe quel temps cette législation. Elle ne sera pas permanente dans le sens que nous ne pourrions plus la rappeler. Elle ne sera permanente que dans ce sens que nous ne serons pas obligés de l'adopter tous les ans.

L'honorable M. ALLAN: Comme je n'appartiens pas à la profession légale il m'en coûterait de prendre la responsabilité de combattre un projet de loi que le ministre de la Justice déclare être nécessaire dans

l'intérêt de l'administration de la justice et des plaideurs, et s'il insiste pour que ce projet soit immédiatement adopté en seconde délibération, j'espère qu'il nous accordera un plus long délai pour étudier ces dispositions, avant que nous siégions en comité général. Il y a parmi les membres de cette Chambre des hommes qui n'appartiennent pas à la profession et qui aimeraient avoir l'occasion, vu qu'ils ne comprennent pas suffisamment la portée de ce projet de loi, de consulter ceux dont les opinions ont beaucoup de valeur à leurs yeux parce qu'ils possèdent la science légale. Nous aimerions être armés de ces opinions avant que le projet soit adopté en troisième délibération.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité général vendredi prochain. Les honorables sénateurs qui demeurent dans la province de Québec savent qu'une loi semblable existe dans cette province, relativement à la cour Supérieure; et que la rédaction de ce projet de loi ressemble beaucoup à la législation maintenant en force dans cette province. Je ne crois pas que l'on puisse prouver que cette loi ait donné lieu à aucun abus, bien qu'elle ait une portée plus étendue que celle que je propose. Si ce pouvoir peut être accordé sans danger à l'un des gouvernements provinciaux, il peut être conféré sûrement au gouvernement du Canada. Je sais que l'à-propos d'adopter une législation semblable à celle de Québec a été considéré par ceux qui administrent les affaires publiques dans la province d'Ontario.

La proposition est adoptée.

**PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LA LOI CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION ET LES COMPAGNIES DE PRÊTS ET D'ÉPARGNES.**

La Chambre se forme en comité général et examine le projet de loi à l'effet de modifier de nouveau la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêts et d'épargnes opérant dans la province d'Ontario.

(En comité.)

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Depuis que ce projet de loi a été adopté en seconde délibération j'ai pris de nouveaux renseignements à ce sujet, et je suis informé que, bien qu'il y ait certaines compagnies qui soient favorables à cette législation, il y en a d'autres qui la combattent. J'avais compris, d'après ce qu'a dit mon honorable ami, que toutes les compagnies qui seraient affectées par cette loi, désiraient son adoption. On m'informe que tel n'est pas le cas, et je demande instamment que les compagnies qui seront affectées par ce projet de loi et qui le combattent, aient l'occasion d'exposer leurs objections. Si nous procédons maintenant cette occasion ne leur sera pas offerte. Je suis certain que mon honorable ami ne désire pas faire adopter ce projet de loi sans connaître les objections de ceux qui le combattent. Nous avons le temps de nous éclairer sur ce point. S'il y a des objections de la part des compagnies affectées par cette législation, je suppose que nous renverrons ce projet de loi à un comité spécial avec instruction de recueillir les objections qui pourront se produire et de s'assurer de la raison d'être de ces objections.

L'honorable M. AIKINS : Ce n'est pas un projet de loi nouveau. Il a été soumis à cette Chambre l'année dernière et adopté. Il fut renvoyé au comité des banques et du commerce, étudié et adopté. Je ne connais aucune compagnie qui le combatte. Toutes les grandes compagnies de Toronto demandent que cette législation soit adoptée ; quant aux petites compagnies, cette législation ne les affectera pas. J'aimerais connaître le nom des compagnies qui s'objectent à cette législation.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'ai fait cette déclaration sur l'autorité d'un homme qui doit connaître parfaitement la question, mais il ne m'a pas nommé de compagnies en particulier.

L'honorable M. AIKINS : Je suis en état de déclarer que je ne connais aucune compagnie qui s'objecte à ce projet de loi, et j'ai communiqué avec toutes les grandes compagnies. Ce projet de loi ne s'applique pas du tout aux petites compagnies.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Sa portée semble générale.

L'honorable M. AIKINS : Il ne s'applique aux petites compagnies qu'en ce qui concerne le droit de vote au sujet des prêts et aux conditions d'aptitude des directeurs. Les dispositions de ce projet sont si simples et si raisonnables que je ne crois pas qu'aucune compagnie puisse convenablement s'y objecter. Aussi je suis bien certain qu'aucune d'entre elles ne s'y objecte.

L'honorable M. CLEWOW : Je sais qu'une compagnie s'est objectée l'année dernière à la clause qui défend de prêter sur la garantie même des valeurs des compagnies.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a une disposition à cet égard dans le projet de loi.

L'honorable M. CLEWOW : Des objections furent soulevées contre ce projet de loi et des modifications furent faites dans le but de donner satisfaction à toutes les compagnies.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce projet de loi confère aux compagnies le pouvoir de faire des règlements fixant le montant qui pourrait être prêté sur la garantie de leurs actions, car là où ce pouvoir a été trop étendu, les compagnies ont prêté sur leurs actions, des montants tellement considérables qu'elles ont été mises en liquidation. J'approuve entièrement le projet tel que soumis l'année dernière par l'honorable sénateur, et ayant pour objet d'empêcher des prêts d'argent par les compagnies sur la garantie de n'importe quelles actions, et dans le but de restreindre le pouvoir des directeurs dans les limites légitimes des actes administratifs pour l'accomplissement desquels ils ont été nommés. Comme directeur vous pouvez profiter de la position que vous occupez pour emprunter largement et abusivement, en donnant vos actions et des immeubles comme garantie et par là même ruiner la compagnie. Des cas de ce genre se sont produits partout dans Ontario.

L'honorable M. POWER : Ce projet de loi n'affectant que la province d'Ontario, je n'y prends pas un grand intérêt. L'année dernière une modification fut faite à ce projet par le comité des banques et du commerce, par laquelle on permettait de prêter aux actionnaires sur la garantie de leurs propres actions. La seule société de construction

que nous ayons dans la Nouvelle-Ecosse et qui y a son principal bureau d'affaires, prête sur la garantie des actions des actionnaires. Les emprunteurs deviennent actionnaires, et d'après ce projet tel qu'originellement déposé, si son opération était étendue à la Nouvelle-Ecosse, cela aurait simplement pour effet de mettre fin aux opérations de cette société. Mais en vertu de l'article premier de ce projet, les directeurs ou les actionnaires sont libres de décider s'ils devront prêter ou non sur la garantie de leurs actions, et comme cette loi ne s'appliquera pas aux provinces d'en bas, nous ne sommes pas intéressés.

L'honorable M. AIKINS : La Compagnie de prêt Huron et Erié, l'une de nos sociétés de prêts les plus florissantes, ayant son principal bureau d'affaires à London, a fait adopter, l'année dernière, une loi par les deux Chambres du parlement, ayant précisément une disposition semblable, pour la raison que, lorsqu'elle doit prélever des fonds sur le marché anglais par voie d'emprunt, l'expérience a démontré que les compagnies qui prêtent sur la garantie de leurs propres actions, ne peuvent offrir la même solidité que celles qui ne prêtent pas sur cette garantie. Voilà pourquoi cette compagnie a préféré d'elle-même se lier les mains. Aujourd'hui les autres sociétés désirent qu'une loi soit adoptée leur permettant de passer un règlement, qui une fois adopté, sera irrévocable, et qui les placera dans la même position.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Quelle est la raison qui vous fait restreindre l'application de cette loi à la province d'Ontario? Elle devrait s'appliquer à toutes les provinces. Je ne suis pas en position de dire maintenant si nous pouvons adopter une loi n'affectant qu'une province seulement.

L'honorable M. AIKINS : Les lois concernant les sociétés de construction que nous voulons modifier par ce projet de loi ne s'appliquent qu'à Ontario.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Est-ce que cette loi émane du parlement fédéral?

L'honorable M. AIKINS : Oui.

L'honorable M. McCLELAN, président du comité général, fait rapport à la Chambre

que le projet de loi a été adopté en comité, sans avoir été modifié.

Le projet de loi est définitivement adopté.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du jeudi, le 17 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLÉTIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

La séance est suspendue.

## SANCTION DONNÉE À UN PROJET DE LOI.

Quelque temps après la séance est reprise.

L'honorable sir Henry Strong, chevalier, juge en chef de la cour Suprême du Canada, substitut du gouverneur général, étant assis au pied du trône ;

L'honorable Président a ordonné au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le désir du substitut de Son Excellence le gouverneur général qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant présente avec son président ;

L'honorable Président de la Chambre des Communes a adressé en ces termes la parole au substitut de Son Excellence le gouverneur Général :

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant :

Acte accordant à Sa Majesté la somme de quatre cent quarante-six mille cinq cents piastres nécessaire pour subvenir à certaines dépenses se rattachant aux exercices annuels de la milice durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1897, et je prie Votre Honneur de sanctionner ce projet de loi.

Alors le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu le titre du dit projet de loi.

Sur ce projet de loi le greffier du Sénat, sur l'ordre de Son Honneur, a dit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut du gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Le substitut du gouverneur s'étant ensuite retiré, la Chambre des Communes s'est rendue dans sa salle de délibération.

#### DÉPOT DE DOCUMENTS.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je propose que la séance s'ajourne maintenant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que cette proposition soit mise aux voix, j'aimerais demander à l'honorable chef de la droite quand il déposera les documents que j'ai demandés par une proposition adoptée le trois du courant, et se rapportant à l'examen de M. Payne.

L'honorable M. SCOTT : Ces documents m'ont été transmis pour être déposés devant cette Chambre, mais le greffier du Conseil privé m'a depuis informé qu'il avait trouvé d'autres pièces appartenant à cette affaire. Je puis déposer les documents que j'ai maintenant en main, mais j'ai cru qu'il serait préférable d'attendre que le dossier fut complet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je préférerais que le dossier fut complet avant que vous le déposiez sur le bureau de cette Chambre.

L'honorable M. FERGUSON : Me serait-il permis de demander à l'honorable chef de la droite quand seront déposés, sur le bureau de cette Chambre, les documents que j'ai demandés le trois du courant, et qui se rapportent à la destitution de certains employés du service des pêcheries et du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.

L'honorable M. SCOTT : Je vais immédiatement m'enquérir de la chose et demain je serai en position de répondre à l'honorable sénateur. Il est fort probable que ces documents pourront être déposés immédiatement.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

#### SÉNAT.

*Séance du vendredi, le 18 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLÉTIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

#### PROJET DE LOI POUR MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'honorable M. McCALLUM : Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité général pour étudier le projet de loi à l'effet de modifier la loi des chemins de fer.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Depuis que ce projet de loi a été discuté devant cette Chambre, je l'ai étudié autant que mes occupations me l'ont permis, mais je ne suis pas en position de dire que j'ai complété les amendements que j'aimerais à faire subir à ce projet. J'ai aussi demandé au greffier en loi de rédiger les modifications que je considère nécessaires. Il a fait une partie de ce travail, mais il n'a pas pu encore le compléter. Je suis chagrin de suggérer un délai quelconque, cependant je ne suis pas en état de dire que le travail est assez avancé pour me permettre de conseiller à la Chambre d'adopter la partie qui est prête. Je puis dire, dans le but d'aider à mon honorable ami à adopter la ligne de conduite qui lui paraîtra préférable, que cette question a été étudiée par la législature d'Ontario, en ce qui concerne les chemins de fer de cette province,—chemins de fer qui ne sont pas, à aucun titre, des voies ferrées fédérales, et que les autorités fédérales n'ont pas déclaré être telles. Cette question a été de temps à autre soumise à la législature d'Ontario et ce corps législatif a fait des lois sur ce sujet. Le projet de loi actuellement devant nous a été rédigé sans qu'on se soit préoccupé aucunement de la législation provinciale adoptée à ce sujet. Mon impression est que les dispositions de la loi d'Ontario sont préférables à celles contenues dans ce projet de loi, et permettent mieux d'atteindre le but commun que nous avons en vue. Je vais mentionner, pour l'information de mon honorable ami et du Sénat, ce qui a été fait à la législature d'Ontario, et d'après ce que j'en connais ni les

compagnies de chemin de fer, ni ceux qui étaient tout particulièrement chargés de la protection des intérêts municipaux et des particuliers, n'ont trouvé à redire à ces dispositions.

Le premier statut provincial qui régit ce sujet est la loi 53 Victoria, chapitre 69. Cette loi a été légèrement modifiée depuis, mais les principales dispositions sont encore les mêmes à l'heure qu'il est. Les dispositions que l'on croyait devoir être adoptées, que la législature a acceptées et qui sont appliquées depuis six ans, peuvent se résumer comme suit : En premier lieu, la municipalité doit requérir les services d'un ingénieur qui est chargé de faire un examen et de voir quels sont les travaux nécessaires, puis de faire rapport. De plus, cet ingénieur doit envoyer ce rapport accompagné d'un plan des travaux à être exécutés, que ce soit un canal d'égout ou un cours d'eau ; il envoie aussi un plan ou profil de l'élargissement qui peut être demandé d'un pont ou ponceau, afin d'en faire connaître exactement les dimensions et ainsi de suite. L'ingénieur doit envoyer ce rapport dans un délai déterminé. Le greffier de la municipalité est obligé d'envoyer une copie de ce plan ou profil à l'administrateur du chemin de fer, avec un état du coût approximatif des travaux. La compagnie est obligée, dans les quinze jours qui suivent la réception de ce rapport, de faire parvenir au greffier de la municipalité, un avis déclarant si elle approuve ou désapprouve le rapport de l'ingénieur, et si la compagnie l'approuve, tout délai cesse. Si au contraire, la compagnie s'objecte, elle est obligée de faire connaître la nature de ses objections et de désigner un jour où l'ingénieur de la compagnie confèrera avec l'ingénieur de la municipalité afin de discuter toute l'affaire. On a cru que, dans la plupart des cas, les deux ingénieurs en viendraient probablement à la même conclusion, s'ils pouvaient conférer ensemble, et que par là même toute difficulté cesserait. Mais s'ils ne peuvent en venir à la même conclusion, s'il y a entre eux une différence d'opinion irréconciliable, alors le point en litige doit être soumis à la décision d'un ingénieur nommé par le commissaire des travaux publics d'Ontario. Pratiquement, il n'y a pas de comité des chemins de fer à Ontario, et la juridiction qui, dans les affaires fédérales, appartient au comité des chemins de fer du Conseil privé, est généralement, sinon toujours, exercée par le commissaire des tra-

vaux publics d'Ontario. Dans le cas où les deux ingénieurs ne peuvent s'entendre, l'affaire est soumise à la décision d'un ingénieur nommé par le commissaire des travaux publics, et le rapport de cet ingénieur est final. D'après le projet de loi tel qu'il est maintenant rédigé, on propose que l'appel, dans le cas où les parties ne s'entendent pas non seulement sur le coût des travaux à faire, mais sur d'autres points également, soit pris devant le comité des chemins de fer du Conseil privé. Je crois que c'est là une disposition raisonnable.

L'honorable M. McCALLUM : Le projet de loi que j'ai maintenant ressemble beaucoup à la loi dont parle l'honorable ministre.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il a à peu près la même portée quant au point de vue d'ensemble, mais il diffère de la loi provinciale en ce qui concerne les points de détails que je viens de mentionner. Je ne dis pas que les dispositions de la loi d'Ontario sont les meilleures que l'on puisse faire, mais je crois qu'elles sont très bonnes, et nous devrions les examiner avec soin si nous en avons le temps. Par cette étude comparative nous pourrions peut-être arriver à rédiger des dispositions qui nous permettraient de faire adopter ce projet de loi avec moins de difficultés. Je ne crois pas que la loi d'Ontario contienne, comme ce projet de loi, une clause donnant un pouvoir illimité aux municipalités de faire des règlements généraux concernant les chemins de fer ; aussi, je crois que c'est là une disposition dangereuse. Tout en étant très intéressé à fournir aux municipalités et aux particuliers toutes les facilités possibles pour faire le drainage des terres, il est néanmoins nécessaire de considérer aussi l'autre côté de la question. Pour ne parler que de l'un des principaux objets que nous avons en vue, à savoir la sûreté du public qui voyage sur les chemins de fer, il me semble qu'il serait dangereux de conférer un tel pouvoir à toutes les municipalités, petites ou grandes, d'un bout à l'autre du Canada, et cependant c'est ce que nous proposons de décréter la rédaction actuelle de ce projet de loi. Il donne le droit de faire des règlements généraux, droit qui appartient maintenant au comité des chemins de fer du Conseil privé, et qui, à l'avenir, sera conféré à toutes les municipalités, petites ou grandes, que ce soit une municipalité de cité ou de ville, de village ou de canton. Ce serait aller



trop loin ; je ne crois pas que nous pourrions justifier une telle disposition, et jusqu'à présent, je n'ai pas eu le temps de considérer comment l'on pourrait surmonter cette difficulté. Si nous siégeons en comité général, je suggérerai deux ou trois autres modifications afin que nous puissions les étudier.

L'honorable M. McCALLUM : Est-ce que l'honorable chef de la droite ne pourrait pas nous les faire connaître au fur et à mesure que nous avancerons dans l'examen du projet de loi ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Oui, si c'est le désir de mon honorable ami, mais je lui ai dit que je n'avais pas eu le temps de compléter la rédaction des amendements, qu'il y en avait deux ou trois de complétés, mais que je voudrais les reconsidérer. Je n'ai pas eu le temps d'examiner ceux qui ont été pris en substance dans la loi d'Ontario. J'ai mentionné les raisons qui, après mûre délibération, avaient engagé la législature d'Ontario à adopter la loi que je viens de mentionner, concernant les chemins de fer placés sous sa juridiction.

L'honorable M. POWER : J'ai pris un très vif intérêt à ce projet de loi, un intérêt peut-être moins considérable que celui que lui porte l'honorable sénateur de Monck, mais tout de même, je me suis très vivement intéressé à cette législation, et il me paraît parfaitement clair que le ministre de la Justice, lui aussi, s'y intéresse grandement et désire que le projet de loi soit aussi parfait que possible. Dans ces circonstances je me permettrai de faire observer à mon honorable ami le sénateur de Monck, qu'il n'y aurait pas de délais inutiles s'il donnait au ministre de la Justice l'occasion de considérer avec tout le soin possible ce projet de loi ainsi que les modifications qu'il devrait subir. Dans ce cas l'honorable sénateur devrait consentir à ce que son projet de loi ne soit considéré en comité général que lundi prochain.

L'honorable M. McCALLUM : Ce que dit mon honorable ami le sénateur de Halifax (M. Power) est exact. Il s'est vivement intéressé à ce projet de loi ; mais ayant écouté tout à l'heure les remarques de l'honorable chef de la droite, je ne puis m'empêcher de lui faire observer que toutes les objections qu'il soulève sont réglées par ce projet de loi.

Il nous a parlé du danger qu'il y aurait de donner des pouvoirs aussi étendus aux municipalités. Eh bien, il est pourvu par le projet de loi que les municipalités n'aient pas le pouvoir de faire elles-mêmes ces travaux.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Non, non, je parlais de l'article six.

L'honorable M. McCALLUM : Les compagnies de chemin de fer font, dans tous les cas, les travaux, et s'il s'élève quelques disputes, s'il y a quelques dangers pour la vie et la propriété, l'affaire sera portée devant le comité des chemins de fer du Conseil privé qui devra décider.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il n'est pas ainsi pour les questions qui peuvent être soulevées en vertu de l'article six.

L'honorable M. McCALLUM : Lisez l'article cinq.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Cela ne touche pas au point en litige. C'est l'article six qui donne le pouvoir de faire des règlements généraux.

L'honorable M. McCALLUM : L'article six déclare que "toutes les compagnies de chemins de fer devront se soumettre aux règlements municipaux qui ne seront pas incompatibles avec la présente loi." Voilà ce que déclare le projet de loi que j'ai maintenant en main. S'ils ne sont pas incompatibles avec cette loi, ces règlements municipaux devront donc être conformes aux dispositions que nous adopterons et par conséquent il ne pourra pas y avoir de conflit. Tous les règlements municipaux qui ne seront pas en harmonie avec la loi des chemins de fer n'auront aucun effet ; si ces règlements sont conformes à la loi, pourquoi ne seraient-ils pas faits ? Y a-t-il une raison quelconque pour conférer d'aussi grands privilèges aux compagnies de chemin de fer ? Pourquoi ne seraient-elles pas obligées de faire le drainage de leurs terres ? Pourquoi seraient-elles un obstacle dans la voie du progrès du pays ?

Je suppose que je devrai me soumettre à la proposition faite par le chef de la droite, mais jusqu'à présent ce n'a été que délai après délai. Je suppose qu'il m'est inutile de chercher à faire adopter ce projet de loi par le parlement, parce que mon honorable ami pourra le faire rejeter par l'autre

Chambre. Si nous devons continuer de fendre des cheveux comme nous l'avons fait jusqu'à présent à propos de cette question, ce serait tout aussi bien pour moi d'essayer de faire adopter ce projet de loi aujourd'hui, cependant, à titre de concession en faveur de mon honorable ami le sénateur de Halifax (M. Power), je consens à ce que le projet de loi soit renvoyé à la séance de lundi prochain.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il serait très commode, vu la quantité d'ouvrage que j'ai sur les bras, de renvoyer ce projet de loi à un comité spécial avec instruction de faire rapport lundi. Je passerais à ce comité toutes les notes que j'ai sur la question. Le comité pourrait se réunir samedi. Je ne soulèverai aucune objection au rapport qui sera fait, quel qu'il puisse être. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat et autres sénateurs qui s'intéressent à cette question, pourraient être nommés membres de ce comité.

L'honorable M. McCALLUM : Quant à moi je crois que ce projet de loi a vu assez de comités. Voilà mon opinion à cet égard. Le comité des chemins de fer est composé principalement de personnes intéressées dans les voies ferrées, et ils ne manqueront aucune occasion de combattre ce projet de loi. Naturellement si le Sénat, à la suggestion de mon honorable ami, juge à propos de renvoyer à un comité spécial de cette Chambre, je ne puis rien y faire ; il ne me restera plus qu'à voter contre une telle proposition. Le Sénat comprend assez bien ce projet de loi et s'il adopte une telle suggestion, ce ne sera pas avec mon assentiment que ce projet ira de nouveau devant un comité. Je ne désire pas du tout faire de l'obstruction, mais je repousse tout délai inutile. Si les membres du Sénat désirent rendre justice au peuple de ce pays ils doivent adopter ce projet de loi. Je dis au chef de la droite que s'il ne donne pas au peuple, plus particulièrement à la population d'Ontario, dont il a été l'idole pendant si longtemps, franc-jeu sur cette question, il y aura partout beaucoup de mécontentement. J'ai fait de mon mieux et si à chaque instant, je dois lutter contre un système d'obstruction destiné à faire échouer ce projet de loi, le ministre de la Justice et son parti, le secrétaire d'Etat et tous ceux qui marchent avec eux, devront en porter la responsabilité.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je croyais offrir des facilités et non pas faire

de l'obstruction ; aussi je décline maintenant de faire aucune proposition à ce sujet. L'honorable sénateur peut adopter la ligne de conduite qu'il croira convenable et que la Chambre voudra bien approuver.

L'honorable M. McCALLUM : Par déférence pour le désir exprimé par l'honorable sénateur de Halifax (M. Power), je consens à remettre l'examen de ce projet de loi à la séance de lundi prochain.

L'honorable M. BELLEROSE : A raison de l'importance de cette législation, ne serait-il pas préférable que les modifications que l'honorable ministre de la Justice désire proposer, soient imprimées pour la séance de lundi ? Le projet de loi est important et les modifications doivent l'être aussi.

L'article de l'ordre du jour relatif à ce projet de loi est biffé et il est ordonné que la délibération en comité général sur ce projet soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de lundi prochain.

#### PROJET DE LOI RELATIF À LA NOMINATION DE JUGES SUP- PLÉANTS À LA COUR SUPRÊME.

L'honorable sir OLIVER MOWAT propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de loi concernant la nomination, en certains cas, de juges suppléants à la cour Suprême.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que cette proposition soit adoptée, j'aimerais faire une ou deux suggestions à l'honorable ministre de la Justice. En premier lieu je crois que la nomination des juges suppléants devrait être restreinte, quant au choix, à une seule classe des juges qui occupent le banc. Afin d'accroître le prestige et le respect dû à la dignité de juge de la cour Suprême, le choix d'un juge suppléant devrait être limité aux juges en chef des divers tribunaux dans les différentes provinces.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Cela serait impraticable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne vois pas pourquoi cela serait impraticable ; il peut se faire que c'est mon ignorance

du travail qui doit être exécuté par les juges en chef qui m'a fait adopter cette manière de voir.

L'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi cela serait impraticable? Le désir de tous ceux qui se sont occupés de la constitution de cette cour est que rien ne soit fait de nature à rabaisser son importance ou son prestige dans l'opinion du public en général.

J'approuve complètement les remarques faites par l'honorable chef de la droite lorsque, il y a quelques jours, il a parlé de quelques-uns de nos juges de cour de comté que nous avons eus dans la province d'Ontario. Je vais plus loin; connaissant le juge dont il a parlé et ayant suivi sa carrière depuis un grand nombre d'années, je sais quelle haute opinion avaient de sa capacité non seulement ses confrères sur le banc, mais aussi les procureurs généraux et les ministres de la justice du Canada. Je sais aussi qu'il occupe une position éminente parmi ses confrères. Je pourrais mentionner le nom de quelques autres juges et je pourrais le faire sans manquer en aucune façon aux plus strictes convenances, parce que ceux dont je mentionnerais ainsi les noms ne sont plus de ce monde. Je me souviens très bien de l'un des juges siégeant dans l'ouest, le juge Sinclair, qui jouissait d'une réputation qui aurait fait honneur à n'importe laquelle de nos cours de justice. Je pourrais en dire autant de plusieurs autres magistrats. Mais je ne m'occupe pas de l'éminence, de l'habileté et de l'honorabilité de ces juges, ni de la haute estime dont ils peuvent être entourés par ceux qui président nos différentes cours de justice canadiennes, et je prétends que placer un juge de cour de comté dans une position où il aurait à reviser les décisions de toutes les cours supérieures, ne serait pas de nature à accroître le prestige de la cour Suprême. Je dois féliciter mon honorable ami qui siège en face de moi (M. Gowan), à propos des éloges que vient de lui adresser le chef de la droite. Je me souviens du temps où le parti de l'honorable ministre condamnait de la manière la plus virulente possible la conduite de mon honorable ami par ce qu'il avait fait, il y a quelques années, à la suite d'une enquête qu'il avait tenue sur une certaine question, un rapport qui n'était pas tel qu'il aurait dû être dans l'opinion de nos adversaires. Les amis politiques de l'honorable ministre n'hésitèrent pas à exprimer sur le compte de mon honorable ami une opinion

toute différente de celle que nous avons entendue l'autre jour de la part du ministre de la Justice. Je suis certain que l'honorable sénateur de Barrie doit être fier des éloges qu'il a reçus, éloges qui le vengent de ceux qui condamnaient sa conduite parce qu'il avait fait son devoir dans cette circonstance-là.

Avant que nous siégions en comité, je suggérerai aussi que l'application de ce projet de loi soit restreinte à un temps déterminé, et que le nombre des juges suppléants soit fixé.

Un autre point a été aussi mentionné l'autre jour à propos de ce tribunal. Je crois que ce serait une grave erreur que de faire une disposition quelconque pour diminuer le quorum de cette cour. Nous savons qu'en 1888, le quorum fut fixé à cinq. En 1889 un juge dut se récuser dans une certaine cause parce qu'il avait agi comme juge dans un tribunal inférieur ou comme procureur; et l'année dernière la loi fut de nouveau modifiée en réduisant le quorum à quatre, si les plaideurs y consentaient. Si je me rappelle bien ce qui a été dit au cours de la seconde délibération sur ce projet de loi, on aurait déclaré que dans presque aucun cas, les parties avaient consenti à cette diminution du quorum, et on a ajouté que diminuer de nouveau le quorum serait une grave erreur.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: On n'a nullement l'intention de diminuer le quorum.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je sais que la chose a été mentionnée. L'honorable ministre a aussi déclaré qu'il avait l'intention d'ajouter une clause par laquelle ces nouveaux juges suppléants n'auraient pas le droit de siéger dans les causes relatives aux élections. Je crois que c'est le désir général de la Chambre qu'une telle disposition soit incorporée dans cette loi.

On a aussi mentionné le fait qu'aucune disposition n'était prise pour rémunérer ces juges suppléants pour les services qu'ils rendront pendant le temps qu'ils seront occupés à l'accomplissement de leur devoir, ni pour les indemniser pour leurs dépenses de voyage. Ma réponse à cette observation a été que cela pourrait être très convenablement fait d'une autre manière, par exemple, en inscrivant dans le budget un crédit spécialement affecté à cette fin, et que cela

serait préférable à une modification du projet dans ce sens-là.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : A tout événement, nous ne pourrions pas régler ici cette question-là.

J'ai cru convenable d'attirer l'attention sur ces différents points qui sont venus à ma connaissance. Je me sou mets de bonne grâce aux vues de ceux qui appartiennent à la profession légale et, plus particulièrement, à celles du ministre de la Justice qui a été juge, bien qu'il n'aimerait pas, je crois, être nommé à présent juge suppléant. J'ai fait connaître à la Chambre les conclusions auxquelles j'en suis arrivé après m'être consulté avec des avocats éminents. Il appartient maintenant au Sénat de déclarer si ces conclusions, ou aucune d'entre elles, doivent être adoptées.

L'honorable M. ALLAN : J'ai profité de l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière séance de cette Chambre non seulement pour peser sérieusement cette question, afin d'en arriver à la meilleure décision possible avec les connaissances que je possède car, comme étranger à la profession légale, il peut se faire que je ne sois pas bien compétent à juger un tel sujet, mais aussi j'ai pris la peine de consulter quelques-uns de ceux qui appartiennent à la profession et dans l'expérience et le jugement desquels j'ai la plus grande confiance. Autant que j'ai pu le voir, tous sont, dans l'ensemble, décidément contre ce projet de loi. Plus j'y pense plus je suis persuadé que la nomination de ces juges suppléants à un tribunal suprême n'est pas de nature à ajouter du prestige ni du poids aux décisions de cette cour. Il me semble que l'on éprouvera de grandes difficultés à faire le choix de ceux qui devront remplir cette importante position. Mon honorable ami qui siège à ma droite a suggéré de ne choisir que des juges en chef. Je ne crois pas que cela serait praticable ; non seulement cela ne serait pas praticable, — je parle sujet à rectification, le secrétaire d'Etat pourra dire si je me trompe, — mais je crois qu'il sera très difficile de s'assurer des services non seulement des juges en chef, mais aussi des autres juges des cours supérieures. On sait très bien qu'ils ont tous leur part de travail à faire, et que cette part de travail est considérable, qu'il serait difficile de trouver parmi ces juges quelques-uns qui voudront remplir les devoirs d'un

juge suppléant. De plus, vous aurez à surmonter, dans le choix à faire, cette autre difficulté, que quelques-unes des causes qui devront être plaidées devant la cour Suprême auront déjà été décidées par le tribunal auquel appartiennent ceux que vous désireriez nommer et qui, sous tous les autres rapports, seraient parfaitement qualifiés à remplir la position de juges suppléants. De plus, en supposant que vous voudriez vous rabattre sur les membres du barreau, je ne puis concevoir que des hommes d'expérience comme vous autres, puissiez croire que des avocats occupant une haute position au barreau et ayant une riche clientèle, voudraient venir ici et n'agir comme juges suppléants que pendant un temps déterminé ; de plus, je suppose que la cour Suprême étant le plus haut tribunal du pays, il est de la plus haute importance que l'on n'y appelle que des hommes possédant parfaitement la science du droit et ayant atteint les sommets dans l'exercice de leur profession.

Quant à ce qui concerne les juges de cour de comté, j'approuve chacune des paroles qui ont été dites l'autre jour par le chef de la droite et par mon honorable ami le chef de l'opposition, relativement à certaines individualités. Tout le monde est prêt à admettre qu'il s'est rencontré des juges qui ont présidé les cours de comté pendant un grand nombre d'années et qui auraient fait honneur à n'importe quel tribunal ; tout de même je ne crois pas que vous puissiez vous tenir pour certains de pouvoir trouver, quand le besoin s'en fera sentir, des hommes aussi éminents parmi les magistrats qui président les cours de comté, et lorsqu'il s'agit de faire des nominations pour le plus haut tribunal du pays, vous ne devez assurément choisir que les hommes les plus distingués. Pour toutes ces raisons je crois que le projet de loi tel qu'il est maintenant rédigé ne peut être accepté. A tout événement si on insiste pour le faire adopter, j'espère que son application ne s'étendra pas plus qu'à une année. Le fait est que toute la difficulté qui existe provient de la misérable pitance que nous donnons à nos juges. Voilà la cause de toute cette difficulté.

Lorsque vous nommez un homme juge des cours supérieures, vous lui donnez un salaire qui ne lui permet pas d'élever et de faire instruire sa famille, de vivre comme un homme qui occupe une telle position doit vivre, et quand il a été peut-être vingt-cinq ou trente

ans, comme cela est arrivé dans le cas de l'un de mes vieux amis, qui, pendant quarante ans, s'est, j'en suis certain, acquitté de ses devoirs comme juge en chef de l'une des plus grandes provinces du Canada, avec une habileté bien rarement surpassée, dans quelle situation se trouve-t-il lorsqu'il est obligé de se retirer? Il est incontestable que le plein montant de la retraite devrait être accordé aux juges lorsqu'ils ont, pendant un grand nombre d'années, siégé sur le banc. Ceux qui parmi mes collègues appartiennent à la profession légale et qui savent le revenu que peuvent se faire les meilleurs avocats, doivent approuver ce que je dis. Vous ne pouvez persuader ces avocats éminents de monter sur le banc à moins qu'il y ait des raisons spéciales qui les y engagent. C'est un grand malheur que de ne pas pouvoir, dans plusieurs cas, remplir comme elle devrait l'être, une position qui, plus que toutes les autres, doit être considérée comme digne des plus hautes ambitions, et cela parce que vous ne pouvez pas trouver d'hommes parmi ceux qui occupent le premier rang au barreau, qui veulent accepter cette position à raison du salaire qui est offert. Voilà, je crois, le point sur lequel une réforme devrait être faite tout d'abord.

Si ce projet de loi est adopté par cette Chambre, j'espère qu'on limitera le temps pendant lequel il pourra être appliqué.

L'honorable M. SCOTT : C'est une conduite étrange de la part de l'honorable sénateur de mettre en doute le fait que le gouvernement ne se laissera influencer que par des motifs d'un ordre supérieur lorsqu'il aura à nommer quelques-uns de ces juges temporaires. On paraît croire que le gouvernement ne tiendra pas compte de la dignité et de l'importance de la cour Suprême et qu'il nommera des hommes incapables d'occuper cette position. S'il y avait des vacances permanentes à remplir, est-ce que quelqu'un douterait pour un instant que le gouvernement ne ferait pas le meilleur choix possible? Les mêmes raisons existent pour ces nominations de juges suppléants. Le choix devra être fait parmi les juges.

L'honorable chef de l'opposition a suggéré que ce choix ne fut fait que parmi les juges en chef. Cela serait impraticable. Le juge en chef de la principale cour, la cour d'Appel de l'une de nos provinces, a reçu un congé de six mois. On ne pourrait donc pas avoir ses

services. Le juge en chef Hagerty est un homme très distingué.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais il y en a dix autres.

L'honorable M. SCOTT : Il est possible que l'on puisse s'assurer les services de quelques-uns d'entre eux ; mais ce serait diminuer l'efficacité du tribunal si on appelait ailleurs celui qui le préside. Il n'y a aucun doute qu'il y a dans nos différentes cours, des juges parfaitement en état de remplir la position. C'est à mon avis, faire preuve d'un esprit bien soupçonneux que de supposer que le gouvernement se laissera influencer par des motifs inavouables lorsqu'il lui faudra faire ces nominations.

L'honorable M. ALLAN : Personne n'a parlé de cela.

L'honorable M. SCOTT : Le gouvernement choisira les meilleurs hommes parmi ceux qui seront disponibles. L'urgence de cette loi est évidente, si nous voulons que la cour Suprême continue d'exister et puisse entendre les causes qui sont maintenant devant elle. L'un de ceux qui ont pris part à la discussion, a fait observer qu'il pourrait arriver qu'un juge nommé juge suppléant à la cour Suprême, serait appelé à décider en appel une cause qu'il aurait déjà jugée comme président le tribunal inférieur. Nous savons très bien que lorsqu'un juge est nommé à un tribunal supérieur à celui qu'il présidait auparavant, ne pense même pas de siéger dans un cas où il s'agit d'une cause qu'il a déjà décidée. Tout le monde comprend qu'il n'y a pas un juge qui voudrait, pour un seul instant, penser même d'entendre un appel sur une cause qu'il aurait déjà jugée.

L'honorable M. MILLER : Quelquefois un juge entend une cause et siège en appel sur la même cause.

L'honorable M. SCOTT : Je crois que cela est très inconvenant. Un juge nommé à une cour d'appel ne doit pas entendre les causes qu'il a décidées lorsqu'il occupait une position dans le tribunal inférieur.

L'honorable M. MILLER : Je veux dire que nos juges de première instance siègent et entendent en appel les causes qu'ils ont déjà jugées.

L'honorable M. SCOTT : Oh oui, cela se peut. Il va de soi que le gouvernement fera le meilleur choix possible, et il ne pourra pas choisir ailleurs que parmi les juges. Bien qu'au cours du débat on ait discuté l'à-propos de nommer des juges de cour de comté, cependant mon honorable ami le ministre de la Justice n'a pas eu l'intention de nommer aucun juge de la cour de comté. Il a simplement fait allusion au fait qu'il y avait des juges de cour de comté qui possédaient les capacités et l'habileté nécessaires pour faire honneur même à la cour Suprême.

L'honorable M. ALMON : Je désire rappeler à mon honorable ami quelque chose qui est arrivé lorsqu'il était dans le ministère de feu Alexander Mackenzie, qui a été formé après la défaite du gouvernement de sir John A. Macdonald. Je lui dirai ce qu'il a fait —peut-être l'a-t-il oublié depuis,—dans la Nouvelle-Ecosse quant à ce qui se rapporte à la nomination de juges suppléants pour entendre les causes en invalidation d'élection. Les juges de la cour Suprême de la province étaient des hommes jouissant d'une réputation sans tache, cependant aucun d'eux ne fut nommé juge suppléant. Au contraire trois avocats furent nommés, bien qu'aucun d'entre eux n'eût jamais auparavant occupé de position judiciaire. Ils furent nommés, mais après qu'ils eurent rendu leur décision, ils ne restèrent pas plus longtemps simples avocats. L'un d'entre eux fut nommé juge de la cour Suprême à Ottawa et les deux autres furent appelés à présider d'autres tribunaux ; l'un fut nommé à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, l'autre, juge de la cour de comté de Halifax. Je vais dire un mot à l'honorable sénateur au sujet du monsieur qui fut plus tard nommé juge à Halifax. La validité de l'élection des deux députés élus pour cette ville fut attaquée devant les tribunaux à raison de certaines irrégularités. Le juge suppléant qui devait entendre cette cause était M. Johnson, un avocat. Il avait pris part à la cabale électorale et avait voté ; il avait aussi présidé au scrutin à titre de sous-officier rapporteur dans l'un des quartiers de la ville. Or, je crois que mon honorable ami était alors l'un des membres de l'administration, et je ne suppose pas, conséquemment, qu'il prendra plus de soin aujourd'hui qu'il n'en a pris alors. Je puis lui dire aussi que le nom seul d'un juge suppléant est aujourd'hui odieux au peuple de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. POWER : Je ne crois pas qu'il y ait eu une seule cause en invalidation d'élection pendant ce temps-là.

L'honorable M. ALMON : Je sais qu'il y en a eu parce que j'ai payé la moitié du dépôt.

L'honorable M. SCOTT : Le ministre de la Justice a nettement déclaré que ces juges n'auront pas droit d'entendre les causes relatives aux élections.

L'honorable M. ALMON : J'espère sincèrement qu'il en sera ainsi après ce qui s'est passé dans les causes dont j'ai parlé.

L'honorable M. GOWAN : Il est probable que la discussion pourrait se faire plus commodément si nous siégeons en comité général. On a suggéré l'opportunité de nommer les juges en chef, je puis assurer à la Chambre qu'il serait complètement impossible aux juges en chef d'abandonner leur poste pour accepter celui de juges suppléants à la cour Suprême. Dans Ontario je sais que les juges doivent travailler autant que les juges de la cour Suprême ici, et il serait injuste pour les plaideurs d'enlever ces magistrats à leurs devoirs ordinaires.

L'honorable M. MACKENZIE BOWELL : Est-ce que la même objection ne s'applique pas également aux autres juges des cours supérieures ? Ne serait-il pas également injuste de les enlever à leurs devoirs puisqu'ils ont, d'après les renseignements qui me sont donnés, autant de travail qu'ils en peuvent faire ? De plus me serait-il permis de demander quels sont les devoirs additionnels qu'un juge en chef a à remplir, à part ceux qu'il a comme les autres juges de la même cour, à l'exception de la tâche de préparer les règles relativement à l'administration du tribunal ?

L'honorable M. GOWAN : Il est chargé généralement de la conduite et de l'administration de toutes les affaires qui viennent devant la cour. Il doit entendre toutes les causes. L'absence du juge en chef causerait le plus vif mécontentement, et il serait impossible d'avoir une étude judiciaire complète dans aucun cas. Quant aux juges des autres cours il y a toujours un intervalle où ils n'ont aucun devoir à remplir, et je ne vois pas d'objection à ce qu'ils soient nommés.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Il serait bien audacieux de ma part d'émettre une opinion quelconque à l'encontre de celle exprimée par des juristes aussi éminents que le sont l'honorable ministre de la Justice et l'honorable sénateur de Barrie, cependant je ne crois pas que la suggestion faite par l'honorable chef de l'opposition relative à la nomination des juges en chef, puisse être aussi cavalièrement mise de côté, en se contentant de dire qu'elle est complètement impraticable. Je crois que la constitution de la cour Suprême ressemble beaucoup à celle du comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre ; le quorum de ce tribunal est aussi, je crois, de cinq, et il arrive très fréquemment qu'il n'y a pas de quorum pour entendre les causes soumises à cette cour, mais la loi déclare que les juges en chef des tribunaux anglais sont *ex-officio*, membres du comité judiciaire du Conseil privé. Lorsqu'il arrive qu'il n'y a pas de quorum, le président du comité judiciaire du Conseil privé a droit d'appeler n'importe lesquels des juges en chef à prendre la place de ceux qui sont absents, afin de former le quorum nécessaire pour que le tribunal puisse siéger et décider les causes qui lui sont soumises. Voilà comment les choses se passent en Angleterre. Si le juge en chef d'une cour en Angleterre peut être appelé à remplir une telle vacance, je ne vois pas comment l'on puisse dire qu'il est impraticable d'en faire autant au Canada.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur est-il bien certain de l'exactitude de ce fait ? C'est l'opposé du souvenir que j'en ai.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je suis certain que c'est ainsi que les choses se font.

L'honorable M. MILLER : Est-ce que l'honorable sénateur a une connaissance personnelle de ce fait ?

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je parle d'après les renseignements qui m'ont été donnés et que j'ai raison de croire fondés.

L'honorable M. MILLER : Je désire savoir si l'honorable sénateur parle ainsi après avoir fait des recherches à ce sujet. Je suis plutôt porté à croire que ces renseignements ne sont pas exacts.

La proposition est adoptée.

(En comité.)

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je désire maintenant rendre ce projet de loi aussi acceptable que possible aux honorables sénateurs qui s'y intéressent, et bien que j'approuve la rédaction actuelle, je suis cependant disposé à lui faire subir toutes les modifications raisonnables et qui seront de nature à engager les membres du Sénat à l'adopter.

La première modification touche à un point qui n'a pas été discuté. Il est dit dans la quatrième ligne de la première clause :

Sujet aux conditions, d'aptitudes prescrites par la section 3 de la sous-section 4 des lois relatives à la cour Suprême et à la cour d'Echiquier.

J'ai déjà expliqué pourquoi on avait inséré ces mots. C'était dans le but de pourvoir au cas où un juge suppléant devra prendre la place d'un juge venant de la province de Québec ; dans ce cas le juge suppléant devra être de la même province. On a dit que la phraséologie du projet de loi pourrait soulever des doutes. Dans le but de faire disparaître toute fausse interprétation relativement à la signification de cet article, je propose de biffer ces mots et de les remplacer par une disposition spéciale dans le but de régler ce cas-là. Dans la huitième ligne, je propose aussi de biffer les mots qui suivent "sujet", tout la neuvième ligne et la dixième jusqu'au mot "acte".

L'honorable M. POWER : L'honorable chef de l'opposition s'est énergiquement prononcé contre la nomination des juges des cours de comté.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'avais l'intention de biffer la mention qui est faite de la cour de comté.

L'honorable M. POWER : La modification que je me proposais de suggérer au ministre de la Justice est comme suit : Dans la huitième ligne, avant le mot "cour" insérer les mots "toute cour supérieure". C'est la phraséologie que l'on trouve dans la loi primitive constituant la cour Suprême, telle qu'elle est inscrite maintenant dans le statut.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il nous faut retrancher un plus grand nombre de mots que cela. Je suggère que l'on

retranche tous les mots après "sera" dans la septième ligne de l'article premier, jusqu'au mot "Canada" dans la cinquième ligne; et d'insérer les mots suivants: "juge d'une cour supérieure d'une des provinces". De plus, je propose d'ajouter comme sous-section les mots suivants: "aucune nomination ne sera faite en vertu de cet article après le premier jour de décembre 1897." Ceci restreint le pouvoir de nommer des juges suppléants. Si une disposition à l'effet de limiter à une certaine date le temps de sa mise en application était introduite dans le projet, cela pourrait peut-être venir en conflit avec la disposition contenue dans l'article 4 qui déclare que les juges suppléants, qui auront entendu des causes, auront le pouvoir de rendre plus tard leur décision. Or il pourrait arriver que ces jugements seraient rendus après que la loi aurait cessé d'exister.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Quant à la première modification suggérée, je ne crois pas qu'il y ait personne dans la province qui ait été juge, excepté moi. L'honorable sénateur peut craindre que le gouvernement me nomme! Je n'y avais pas songé. Je consens très volontiers à ce que ces mots soient retranchés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il y en a un autre à part de l'honorable ministre; il y a M. Blake.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Oui, M. Samuel Blake; je serais enchanté s'il était disponible. C'est un excellent homme, mais il ne peut pas être question de lui. Je propose que l'article se lise comme suit: "Toute personne qui est juge d'une cour supérieure d'une des provinces du Canada."

L'article ainsi modifié est adopté.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je propose que la clause suivante soit l'article 2 du projet de loi:

Lorsque en vertu du présent acte un juge sera nommé pour remplacer un juge qui aura été pris dans la province de Québec, le juge ainsi nommé devra avoir été juge d'une cour supérieure de la province de Québec.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cela vous donne le pouvoir de nommer un ancien juge de la province de Québec, tandis

que vous n'aurez pas le même pouvoir pour les autres provinces. Pourquoi cela?

L'honorable M. MILLER: Si je suis bien renseigné il n'y a dans la province de Québec que deux cours supérieures, soit la cour du Banc de la Reine qui a une double juridiction en matière civile et criminelle, et la cour Supérieure.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Changez la dernière partie de la clause en disant: "Devra être juge de la cour du Banc de la Reine de cette province ou de n'importe quelles cours supérieures de la dite province."

Cette clause est adoptée.

M le PRÉSIDENT: A-t-on l'intention de conférer au gouvernement le pouvoir de nommer un sixième juge, qui devra être un juge suppléant, lorsqu'il y aura un quorum de la cour, c'est-à-dire lorsqu'il y aura cinq juges présents et pouvant siéger, et bien que la loi déclare que cinq juges formeront un quorum?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je ne change pas le quorum.

M. le PRÉSIDENT: On pourrait pourvoir à cela en introduisant quelques mots à cet effet dans l'article premier.

L'honorable M. MILLER: Je crois que l'intention est de donner au gouvernement le pouvoir de maintenir cette cour en pleine activité, et la disposition du projet l'indique clairement sans qu'il y ait lieu de la modifier.

M. le PRÉSIDENT: Je croyais plutôt que les auteurs de ce projet de loi ne demandaient pas le pouvoir de nommer des juges suppléants lorsqu'il y aurait un quorum.

L'honorable M. MILLER: Ce n'est pas apparemment l'intention.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je propose d'ajouter ce qui suit comme article 3:

Nul juge nommé en vertu du présent acte n'entendra d'affaires ou contestations surgissant d'une élection parlementaire.



L'honorable M. POWER : J'ai des doutes très graves sur l'à-propos d'adopter cette clause. Je sais que le ministre de la Justice a promis, vu certaines opinions exprimées ici, d'insérer une disposition de ce genre, mais lorsque nous en venons à examiner l'état des choses, il vous paraîtra évident, honorables messieurs, que cette clause non seulement n'est pas nécessaire, mais qu'elle produira de mauvais résultats. Le projet de loi est rédigé avec soin et de manière à offrir des garanties sérieuses,—il est décrété qu'aucune personne ne pourra être nommée à moins qu'elle ne soit déjà juge de l'une des cours supérieures des provinces. Nous savons que presque tous ces juges ont été nommés par le gouvernement qui a précédé celui-ci ; dans tous les cas la plupart de nos juges sont au-dessus du soupçon de se laisser influencer dans leurs décisions par leurs sympathies de parti. La position alors est celle-ci : la cour sera composée de quelques-uns des juges qui siègent maintenant à la cour Suprême du Canada, ayant pour les aider un ou deux magistrats des cours Supérieures des provinces. C'est donc en quelque sorte une injure à faire à cette cour ainsi constituée que de déclarer qu'elle ne pourra pas entendre une affaire quelconque se rapportant à une élection parlementaire. De plus, cela pourrait donner lieu à une confusion déplorable, car il est probable qu'avant peu des appels des décisions des tribunaux provinciaux en matières électorales seront pris à la cour Suprême, et dans ce cas il sera complètement impossible que ces causes soient entendues. Si le ministre de la Justice fait adopter cette disposition, il verra qu'il devra modifier le projet de manière à empêcher que ces appels ne puissent pas être pris parce que les délais seront expirés, vu qu'il n'y aura pas un quorum de la cour pour les entendre. Il faut, que cette clause soit mise de côté, ou bien on devra prendre des mesures pour que les appels des décisions des cours provinciales en matière électorale soient entendus.

L'honorable M. MILLER : Je diffère complètement d'opinion avec l'honorable sénateur. A l'heure qu'il est cette clause est indispensable dans le projet de loi et j'ai été très heureux de voir que l'honorable chef de la droite ait approuvé l'idée que ces juges suppléants ne devraient pas être appelés à juger des causes ayant un carac-

tère politique, et de lui entendre dire qu'il ferait volontiers une modification dans la rédaction de ce projet de loi afin de se rendre à ce que je considère être le désir général de cette Chambre. Ces juges devront être choisis parmi les magistrats en activité, et bien que je sois disposé, autant que personne, à admettre que dans l'ensemble nos juges soient exempts de tout préjugé quelconque, je ne suis pas prêt à dire qu'ils le sont complètement, lorsqu'il s'agit de causes se rattachant aux élections parlementaires.

Je suis chagrin d'avoir à faire une telle assertion. Je défends autant que je le peux l'intégrité de notre magistrature, mais je n'exprimerais pas ma conviction intime si je disais le contraire. Mais bien que le gouvernement ne manquera pas de choisir des hommes qui seront loin d'être soupçonnés d'agir par préjugé, néanmoins c'est parce que je désire que le plus haut tribunal du pays puisse planer au-dessus de tout soupçon, qu'aucune raison ne soit donnée, même aux esprits mal disposés, de supposer qu'un jugement rendu en matière électorale par un membre de ce tribunal, a pu être inspiré ou puisse être attribué aux sympathies politiques. C'est pour protéger cette cour contre toute atteinte de ce genre que je désire voir les causes électorales et politiques enlevées complètement à la juridiction de ces juges temporaires. Je puis ajouter ceci, que tout regrettable que pourra être l'absence d'un quorum, en dehors de ces juges suppléants, pour entendre ces causes électorales, tout de même il serait infiniment préférable de les ajourner à plus tard, comme l'a suggéré l'autre jour le ministre de la Justice. Lorsqu'on lui a demandé ce qui serait fait si on ne pouvait avoir un quorum, il a répondu que les causes devront être remises à un autre terme. Le ministre de la Justice, par cette réponse, a défini immédiatement la position, et la conclusion à laquelle il en est arrivé est la seule juste et qui se recommande à l'approbation de cette Chambre. S'il en avait été autrement, le projet de loi n'aurait pas été adopté en seconde délibération, et même à l'heure qu'il est, si une disposition de ce genre n'est pas introduite dans ce projet, il est pour le moins douteux s'il pourra être adopté en comité ou lu la troisième fois. Ce n'est qu'avec la plus grande répugnance que j'ai cédé devant l'opinion exprimée par des sénateurs des deux côtés de cette Chambre, au sujet de l'inconvenance qu'il y a, à mon avis, de nommer de ces juges sup-

pléants, et ce n'est seulement qu'à raison des concessions faites par le chef de la droite, qui a promis que la loi serait entourée de garanties sérieuses,—entre autres choses, qu'elle serait satisfaisante et que la période où elle serait applicable serait limitée,—que j'ai cédé.

J'espère qu'avant peu on prendra des mesures à l'égard des juges qui se retirent du banc à raison de leur grand âge, ou de leur infirmité et par là même sont devenus incapables de remplir leur devoir. De plus, j'espère que la clause maintenant sous considération sera incorporée dans ce projet de loi.

L'honorable M. MASSON : J'approuve complètement ce qu'a dit mon honorable ami le sénateur de Halifax (M. Power). Il serait excessivement regrettable d'introduire une telle disposition dans ce projet de loi. Il est déjà assez déplorable que l'on nourrisse la pensée exprimée par l'honorable sénateur, mais la chose l'est bien davantage lorsque l'on songe de la formuler dans un texte de loi. Il y a toute la différence du monde entre l'expression d'une telle opinion et le fait de flétrir ainsi publiquement la magistrature de ce pays en déclarant pratiquement que nous ne pouvons pas compter sur son impartialité quand il s'agit pour elle de juger des matières électorales. Ces juges sont déjà revêtus du pouvoir de décider les demandes en invalidation d'élection. Je comprends très bien le sentiment qui a été manifesté dans cette Chambre, et ce sentiment prend sa source,—c'est déjà assez répréhensible dans ce cas-là,—dans un document d'Etat qui nous a été communiqué récemment, et dans lequel les ministres ont conseillé à la Couronne de dire publiquement la pensée même qui a été exprimée tout à l'heure par l'honorable sénateur de Richmond. Nous pouvons apprécier notre magistrature comme nous l'entendons, mais il n'est pas convenable d'inscrire cette appréciation dans une loi, comme il n'est pas convenable non plus pour les aviseurs de la Couronne de faire planer des soupçons au préjudice d'un corps que la Couronne elle-même a nommé. On a conseillé à la Couronne d'exprimer une pensée qui implique une flétrissure sur deux des grands corps de l'Etat, le Sénat et la magistrature. Nous nous préoccupons moins de protéger la réputation du Sénat, mais il n'en est pas ainsi de la magistrature. Il n'est pas surprenant que le peuple de ce pays soupçonne l'intégrité de la magistrature lorsque l'on

répand partout l'idée que des garanties doivent être prises au sujet de la nomination de nos juges. Nous n'avions jamais entendu parler de cela avant aujourd'hui, et je dis qu'il est bien coupable celui qui a conseillé à la Couronne de mettre en doute la valeur de ses propres nominations. Je préférerais que cette clause ne fut pas introduite dans le projet de loi.

L'honorable M. ALLAN : Je serais en vérité très chagrin de voter en faveur de cette disposition si je pouvais me persuader qu'elle aurait, d'une manière ou d'une autre, pour effet de faire naître le moindre soupçon sur l'intégrité de la magistrature ou de quelques-uns des juges de ce pays. Il m'est impossible d'envisager la question à ce point de vue. Je ne suppose pas que personne voudrait pour un seul instant songer que c'est flétrir ou mettre en doute l'intégrité d'un juge que de prendre des mesures pour l'empêcher de juger de nouveau une cause civile qu'il a déjà décidée, lorsque ce juge est appelé à siéger dans un tribunal supérieur. N'est-il pas vrai que c'est là la règle observée? Et cela est fait, comme dans la circonstance actuelle, dans le but de donner satisfaction au public, en ce qui regarde les règles de pratique, et afin qu'il ne puisse y avoir aucune raison de faire entendre la moindre plainte. Les juges ne peuvent agir ainsi non pas parce que nous craignons qu'ils se conduisent d'une manière répréhensible, mais bien parce que nous voulons qu'il soit dit de nos magistrats qu'ils sont sans peur et sans reproche. Je ne puis voir en quoi il y a là un soupçon quelconque jeté sur l'intégrité de nos juges.

L'honorable M. MILLER : Je suis très surpris du langage dont l'honorable sénateur (M. Masson) s'est servi. Je suis certain d'avoir exprimé une opinion qui est partagée par un grand nombre de mes collègues en cette Chambre, et je ne crois pas qu'il soit déplacé de l'avoir exprimée comme je l'ai fait, ni que cette pensée ait la moindre analogie avec celle dont il a parlé, comportant une prétendue diffamation contre la magistrature et qui a été formulée en très haut lieu. Sur ce point-là je réserve mon opinion, mais la position des législateurs appelés à décider une question de ce genre est bien différente de la situation dont mon honorable ami a parlé et qu'il a censurée. Chacun des membres de cette Chambre a par-

faitement le droit de faire une observation comme celle que j'ai soumise au Sénat. J'ai expressément déclaré que j'approuvais cette clause parce que je ne voulais pas qu'il existât la moindre raison pour les esprits mal disposés, de suspecter en quoi que ce soit l'impartialité du plus haut tribunal du pays.

L'honorable M. MASSON : L'honorable sénateur de Toronto voudrait-il avoir l'obligance de répondre à cette partie de mon argumentation. Les juges qui seront nommés suppléants seront pris sur le banc. A l'heure qu'il est non seulement ils ont droit mais de plus, c'est leur devoir d'entendre les causes relatives aux élections parlementaires. Ils ne deviendront pas d'autres hommes par le seul fait qu'ils seront nommés juges suppléants à la cour Suprême.

L'honorable M. MILLER : A l'heure qu'il est ces juges ne forment pas partie d'un tribunal d'appel suprême.

L'honorable M. MASSON : Le principe est le même. Tout homme peut dire ce qu'il pense dans cette enceinte, mais ce n'est pas la même chose du tout de formuler cette pensée dans un texte de loi. Par là même vous déclarez publiquement et vous répandez partout cette assertion que la législature de ce pays a décrété que les juges qui seront nommés par le gouvernement ne méritent pas qu'on leur confie le soin d'entendre les causes en matière électorale, bien que ces mêmes juges entendent ces causes devant les tribunaux dont ils font actuellement partie.

L'honorable M. GOWAN : Bien loin d'être un blâme à l'adresse des juges, cette clause est plutôt une protection pour eux. Tout juge qui s'est déjà prononcé dans une cause désirera naturellement ne pas être obligé de l'entendre de nouveau ; de sorte que, à mon avis, c'est plutôt venir à leur aide que de leur faire subir l'affront d'un doute injurieux.

L'honorable M. POWER ; C'est fort bien de dissimuler votre amour, pour me servir d'une citation que l'honorable sénateur aime à faire, mais ceux des membres de cette Chambre qui ne veulent pas que ces juges aient le droit d'entendre les causes provenant des élections dont la validité est attaquée devant les tribunaux, en agissent ainsi parce qu'ils veulent, disent-ils, venir au secours de

ces juges qui seront désireux de ne pas entendre ces contestations judiciaires. Au fond ce n'est pas là le vrai motif de leur objection.

L'honorable M. GOWAN : J'espère que mon honorable ami n'a pas l'intention de m'attribuer aucun motif inavouable.

L'honorable M. POWER : J'espère que mon honorable ami voudra bien rester calme. J'allais ajouter que l'honorable sénateur de Barrie était une exception. Je ne crois pas que ce soit là l'impression qui domine chez les membres de cette Chambre. Je ne crois pas que vous puissiez trouver aucun précédent à l'appui de la disposition actuellement soumise à nos délibérations. Je ne crois pas non plus que vous pourriez trouver dans les lois de n'importe quel pays une clause semblable à celle-ci, par laquelle on déclare qu'un individu quelconque qui sera nommé juge ne pourra pas décider une cause en invalidation d'élection.

L'honorable M. FERGUSON : Vous ne pourriez pas trouver de précédent pour le projet de loi lui-même.

L'honorable M. POWER ; Je crois que la province d'Ontario nous offre un précédent quant à ce qui concerne la teneur de ce projet de loi, et c'est la pratique constante en Angleterre d'associer d'éminents conseils de la Reine aux travaux des juges qui président les assises.

L'honorable M. FERGUSON : Dans une cour d'appel suprême ?

L'honorable M. POWER : Cela ne fait aucune différence. L'honorable sénateur croit qu'il y a quelque chose de magique dans les mots "cour d'appel suprême." Le Conseil privé d'Angleterre est la dernière cour d'appel pour le Canada.

L'honorable M. MILLER : Dans les causes relatives aux élections parlementaires ?

L'honorable M. POWER : Dans tous les cas.

L'honorable M. MILLER : Oh ! non, pas dans les causes relatives aux élections.

L'honorable M. POWER : Je ne crois pas qu'il y ait rien de sérieux dans l'argu-

ment que l'on invoque en disant que c'est notre dernier tribunal d'appel. Nous avons un certain nombre de magistrats qui président les cours supérieures dans les différentes provinces, ces magistrats sont, à l'heure qu'il est, chargés d'instruire les causes où il s'agit de décider de la validité des élections, mais dès que l'un de ces juges, qui est parfaitement compétent lorsqu'il siège dans une cour provinciale d'entendre ce genre de causes, est appelé à siéger à la cour Suprême, on nous demande de déclarer dans la loi qu'il ne devra plus être compétent pour décider ces mêmes causes. Je crois que c'est une disposition des plus extraordinaires et qui ne devrait pas être adoptée. Néanmoins je ne me propose pas de demander son rejet. Le ministre de la Justice a cru convenable d'insérer cette clause dans son projet de loi, et je suppose qu'elle devra être adoptée dans sa forme actuelle, mais je ne veux pas la laisser passer sans enregistrer mon protêt. Je crois que c'est une disposition très déplorable, et qu'elle comporte une censure contre les juges des cours dans nos différentes provinces.

L'honorable M. SCOTT : Il y a ce côté-ci de la question soulevé par la clause dont on a parlé : Il est probable que des causes relatives aux élections seront soumises à la cour Suprême. Le gouvernement croit devoir se protéger contre l'accusation de nommer un juge quelconque parce qu'il lui est sympathique. Voilà peut-être la raison pour laquelle le gouvernement voudrait qu'une telle disposition fut incorporée dans le projet de loi. De cette manière personne ne pourra l'accuser de choisir un juge sympathique à ses vues politiques pour décider les causes relatives aux élections qui pourront venir devant ce tribunal.

L'honorable M. POWER : Si une vacance se produisait dans le personnel de la cour Suprême, le gouvernement pourrait nommer, sans être sujet à aucune restriction, qui lui plairait pour remplir cette vacance. Or, assurément, un homme qui a occupé pendant des années peut-être, le poste de juge, est moins susceptible de se laisser influencer par des sympathies politiques que l'individu choisi directement parmi les membres du barreau.

L'honorable M. MASSON : Si l'honorable secrétaire d'Etat croit que le gouvernement ne mérite pas d'être revêtu du pouvoir de

nommer les juges, et s'il croit que nous ne devons pas lui manifester cette confiance, c'est, en vérité, un état de choses bien déplorable. Le plus mauvais gouvernement devrait recevoir cette marque de confiance ; je la lui accorderais une douzaine de fois, — parce que ce pouvoir ne devra exister que pendant un an seulement, — plutôt que d'insérer une disposition semblable dans notre législation. J'ai plus de confiance en son gouvernement qu'il en a lui-même.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois que la modification permettra plus facilement au gouvernement de s'assurer les services des meilleurs juges, vu que cet obstacle n'existera pas, car les meilleurs juges refuseraient naturellement d'accepter la position qui leur sera offerte lorsqu'ils auront en perspective, à juger tout d'abord des causes relatives aux élections.

La clause est adoptée.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je propose une disposition à l'effet qu'il n'y ait pas plus de deux juges temporaires à la fois.

La clause est adoptée.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Quant à la durée de cette loi, mon intention était d'en limiter l'application à deux années.

Il ne sera pas nommé de juge temporaire après un terme de deux années, à partir de la date de la mise en opération de cette loi.

L'honorable M. MASSON : C'est un cas extraordinaire qui ne se présentera probablement pas de nouveau ; cela ne peut donc pas durer deux ans. Assurément les juges seront de retour avant l'expiration d'un an.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ma suggestion comportait jusqu'au 31 décembre 1897, ce qui donnerait plus d'un an et demi.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : L'un des juges de la cour Suprême a été nommé pour faire l'enquête au sujet de la mer de Behring, et il est impossible de savoir, à l'heure qu'il est, combien de temps il sera occupé à l'accomplissement de ce devoir. Si la commission siège sans interruption, les travaux pourront être faits dans le cours de quelques mois, mais elle pourra aussi s'ajour-

ner de temps à autre, et alors ils dureront beaucoup plus longtemps. La différence entre décembre 1897 et deux années n'est pas si grande pour que cela offre la moindre difficulté de nous entendre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je suggère la rédaction suivante qui, je crois, sera satisfaisante :

Il ne sera pas nommé de juge temporaire en vertu de cette loi après le 31 décembre 1897, et aucun juge temporairement nommé ne continuera d'agir comme tel après ce terme, excepté en ce qui est prévu à l'article six de la présente loi.

Mon but est de faire cesser les pouvoirs et les devoirs de ces juges suppléants à la date mentionnée, excepté en ce qui est prévu à l'article six. C'est afin de leur permettre de juger et de terminer les affaires qu'ils pourront avoir en main.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je crois que tel sera l'effet de cette clause; je n'y ai aucune objection, si on veut bien substituer deux ans au lieu du temps prescrit par cette rédaction.

La clause est adoptée.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je propose de modifier le titre comme suit: "Acte concernant la nomination en certains cas de juges temporaires à la cour Suprême," en retranchant les mots *ad hoc*.

L'honorable M. DICKEY, président du comité général, rapporte le projet de loi avec certaines modifications, lesquelles sont adoptées par la Chambre.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CANAL À NAVIRES DE SAINT- CLAIR ET ÉRIÉ.

La Chambre des Communes transmet au Sénat un projet de loi à l'effet de remettre en vigueur et de modifier les lois concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable M. MACINNES (Burlington): Je propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération. Je désire hâter l'expédition des affaires et faire renvoyer sans délai ce projet de loi

devant le comité des chemins de fer. L'objet de ce projet de loi est d'obtenir de nouveaux délais pour compléter les travaux entrepris par cette compagnie. C'est la procédure ordinairement suivie en pareil cas.

L'honorable M. McCALLUM: Ce projet de loi devrait suivre la procédure ordinaire et n'être adopté en seconde délibération que lundi prochain. Je ne vois pas de nécessité de procéder aujourd'hui à la seconde lecture. Les promoteurs de cette entreprise ne sont pas pour commencer les travaux immédiatement. Le comité doit se réunir mercredi.

L'honorable M. MACINNES: Si c'est la volonté de la Chambre, je proposerai que la seconde délibération n'ait lieu que lundi prochain.

La proposition est adoptée.

#### PROJET DE LOI RELATIF À UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE LE GRAND-TRONC ET LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

La Chambre des Communes transmet au Sénat un projet de loi à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je propose que ce projet de loi soit adopté lundi prochain en seconde délibération. S'il y avait le moindre danger de retard inutile, j'aurais adopté la ligne de conduite suivie par mon honorable ami qui siège en face de moi (M. MacInnes) à l'égard de son projet de loi.

C'est un projet de loi très court mais très important. Il s'agit de ratifier un bail fait par la Compagnie du Grand-Tronc avec celle du Pacifique, accordant des droits de circulation sur la ligne entre Toronto et Hamilton, ce qui, je présume, permet au chemin de fer Canadien du Pacifique de se relier avec ce qu'on appelle la voie ferrée Hamilton et Buffalo.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du lundi, le 21 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

## LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Avant que l'ordre du jour soit appelé je désire attirer l'attention du chef de la droite sur un paragraphe publié dans l'organe du gouvernement, le *Globe*, de Toronto, à la date de samedi dernier, et qui est d'une importance plus qu'ordinaire. Toute réponse définitive qui sera donnée, sera bien accueillie, j'en suis certain, par tout le pays. Le paragraphe en question se lit comme suit :

Nous avons annoncé pendant la campagne électorale dans Grey-Nord que la question scolaire du Manitoba était pratiquement réglée, et que le cabinet libéral ne tenterait pas de faire adopter une législation fédérale sur ce sujet. Nous avons fait cette déclaration de bonne foi ; elle était vraie et elle l'est encore. Nos confrères qui essaient de faire du tort au gouvernement en fabricant des crises et des impasses, n'attendront pas probablement longtemps pour avoir la preuve convaincante de la véracité des énoncés du *Globe*. Il n'y aura pas de coercition sous le règne de Laurier.

Je suppose que le *Globe* parle d'autorité. J'aimerais savoir, et je suis certain que le pays, lui aussi, aimerait savoir si cette question est réglée ou pratiquement réglée.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Mon honorable ami ne m'a pas donné avis de son intention de soulever aujourd'hui cette question.

Je puis dire que le gouvernement n'a pas eu la moindre chose à faire avec le paragraphe qu'il a lu. Quant à ce qui regarde la question scolaire du Manitoba elle est précisément dans la même situation qu'elle était lorsqu'il en a été question la dernière fois dans cette Chambre.

Les projets de lois suivants sont adoptés en seconde délibération :

Projet de loi pour faire droit à Albert Nordheimer.—(M. Clemow.)

Projet de loi pour faire droit à Charles Edward Uton Pointon.—(M. McInnes, C.-B.)

## PROJET DE LOI POUR MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer.

(En comité.)

## Article premier.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je suggère que l'article premier soit modifié en retranchant les mots "sur et pour les terres appartenant à la dite compagnie" et en leur substituant les suivants :

En autant qu'ils sont sur la propriété de la compagnie ou en sa possession, mais pendant le temps seulement que ces terrains appartiendront ou seront en la possession de la compagnie.

L'honorable M. McCALLUM: Ce projet de loi a une histoire bien longue. Il a été étudié par sir John Caldwell Abbott, qui était un éminent avocat, parfaitement au courant de la législation relative aux voies ferrées en général, et qui fut pendant longtemps l'aviséur légal de l'une des plus importantes voies ferrées de ce pays. Je suis convaincu qu'il n'aurait pas voulu donner, sous forme de législation, au peuple de ce pays, rien qui ne fut juste en ce qui se rapporte aux voies ferrées. J'aimerais mieux, conséquemment, que ce projet de loi fut repoussé en son entier plutôt que d'accepter aucune modification. Je désire que ce projet soit adopté tel qu'il est, ou je n'en veux pas du tout, car je suis convaincu qu'il est absolument juste. Il va s'en dire que cette proposition de loi a rencontré des contradicteurs dans le Sénat. Je me rappelle très bien ce qui s'est passé en 1889, lorsque ce projet de loi fut renvoyé au comité des chemins de fer. Il fut étudié par un comité spécial, dont M. Abbott faisait partie. Je me rappelle que le secrétaire d'Etat comparut alors devant ce comité, dans le but de combattre ce projet de toutes les manières possible et il l'a combattu de toutes ses forces jusqu'à présent. Cela pouvait s'expliquer lorsqu'il n'était que simple membre de cette Chambre, mais je croyais qu'une fois entré dans le gouvernement il cesserait de repousser cette législation.

L'honorable chef de la droite nous a déclaré avoir des doutes sur la justesse de ses vues à ce sujet, parce que le secrétaire d'Etat ne veut pas de ce projet de loi. Les membres du Sénat savent très bien que le secrétaire

d'Etat a combattu ce projet de loi dès le début. De fait, on croit généralement, à tort ou à raison, qu'il était payé pour combattre ce projet de loi. Je ne dis pas que la position est la même aujourd'hui, et je ne sais pas si cette impression a sa raison d'être, mais il peut nous renseigner et nous dire si cela est vrai ou non.

Le Sénat a adopté deux fois ce projet de loi et il a été soumis à la Chambre des Communes. Il peut se faire que j'aie quelque chose à dire sur ce qui s'est passé dans la Chambre des Communes, avant que nous ayons terminé cette délibération. Pour ces raisons je propose que cet article soit adopté sans aucune modification.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je voulais aider à mon honorable ami, mais s'il ne veut pas de mon concours je n'ai plus rien à dire. Je retire ma proposition.

La proposition est retirée et tous les articles du projet de loi sont adoptés.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'approuve le but de ce projet qui est de fournir un moyen de régler ces choses sur les lieux mêmes, et de la manière la plus commode et la plus pratique possible. Tel qu'il est rédigé maintenant ce projet n'atteindra pas le but que l'on a en vue. Il est complètement impraticable et on ne saurait le justifier. Je désire que le Sénat comprenne bien que je considère que c'est là la seule vraie manière de qualifier la rédaction actuelle de ce projet de loi. Le malheur veut que ce projet, dont le but est recommandable, soit rédigé d'une manière telle et contienne des dispositions qui le rendent inacceptable, et avec raison, à l'autre Chambre.

L'honorable M. McCLELAN, président du comité général, fait rapport que le projet de loi a été adopté sans aucune modification.

L'honorable M. McCALLUM : Je propose que ce projet de loi soit maintenant adopté sans aucune modification.

Le ministre de la Justice nous dit que ce projet n'est pas rédigé comme il devrait l'être. Cela se peut, mais comme il est le leader du Sénat, et en même temps ministre de la Justice, il n'y a pas de doute que nous pouvons nous attendre à le voir bientôt nous soumettre un projet de législation à ce sujet. Mon honorable ami nous dit que le gouver-

nement de ce pays considère cette affaire comme une question libre; que lui et le secrétaire d'Etat ne partagent pas la même opinion. Ce même projet de loi a été depuis longtemps devant le parlement. Dès 1890, il fut soumis à la Chambre des Communes. Je puis lui démontrer par le vote qui fut alors exprimé, que l'honorable ministre sera bien aidé s'il entreprend de faire une législation à cet égard, car ses collègues dans la Chambre des Communes n'ont pas toujours cru que ce projet de loi était aussi mauvais qu'on le dit, et je ne crois pas qu'ils aient changé d'opinion depuis. Je constate en lisant les procès-verbaux de la Chambre des Communes que M. Blake, qui a été le prédécesseur du ministre de la Justice comme premier ministre de la province d'Ontario, a étudié et approuvé cette mesure. Sir Richard Cartwright, M. Davies et même le chef politique de l'honorable ministre, M. Laurier, appuya ce projet de loi tel qu'il est rédigé.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Ils ont voté pour son adoption en seconde délibération.

L'honorable M. McCALLUM : C'était pour le renvoi au comité général.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Moi aussi j'ai voté pour la seconde délibération sur ce projet de loi.

L'honorable M. McCALLUM : M. Mulock et M. Paterson, de Brant, tous deux ont aussi voté en faveur de ce projet de loi. Plusieurs autres en ont fait autant, car quarante-sept en tout ont voté pour cette proposition de loi.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'approuve le but de ce projet de loi.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne mentionne cela que dans le but de démontrer que, lorsque l'honorable ministre nous dit qu'il y a divergence d'opinion au sein du gouvernement sur cette question, il ne devrait pas, à mon avis, y en avoir. Si j'avais l'occasion de soumettre ce projet de loi à la Chambre des Communes, je suis certain qu'avec le concours de ceux qui ont favorisé cette mesure dans une autre circonstance dans cette même Chambre des Communes, je réussirais à le faire adopter; mais si l'honorable ministre peut l'améliorer, je dis : ainsi

soit-il. Ce n'est pas exactement le projet de loi que je voulais avoir. L'honorable ministre a été assez bon de m'écrire il y a quelque temps à propos de ce projet de loi. Il a pris un très vif intérêt à cette question et je me propose bien de la lui rappeler plus tard, si lui et moi siégeons encore dans cette Chambre et surtout, s'il en est le leader. J'ai été très heureux de recevoir de lui la lettre suivante :

Je crois que vous vous êtes donné beaucoup de peine pour pourvoir, au moyen d'une législation, au drainage des terres le long des voies ferrées du Canada. Je vous serais bien obligé si vous vouliez bien m'envoyer une copie du projet ou des projets de loi que vous avez déposés devant le parlement dans ce but. Comme vous, je dis qu'il est très important que nous ayions sans délai inutile une législation bien mûrie sur le sujet en question.

Honorables messieurs, je vais vous prouver que cette législation a été étudiée à maintes et maintes reprises par le Sénat. Elle a été étudiée et approuvée par sir John Abbott, et les collègues de mon honorable ami le ministre de la Justice, qui siègent dans la Chambre des Communes, l'ont appuyée.

J'ai donc raison de croire que cette législation devrait être adoptée définitivement et sans aucun délai. J'ignore si ce délai est nécessaire ou non. L'honorable ministre a déjà dit qu'il ne devrait pas y avoir de délai inutile. La lettre que j'ai citée et qui m'a été écrite par sir Oliver Mowat porte la date du 2 mai 1895, et je me suis empressé d'adresser une copie du projet de loi à l'honorable sénateur.

Il y a quelques jours nous pensions que la session ne durerait pas plus que vingt-cinq jours. S'il avait pu en être ainsi, cela aurait sauvé une somme d'argent considérable au pays ; cela était le but avoué du gouvernement. Mais maintenant que les trente jours sont passés, rien ne nous presse. Nous ne pouvons plus économiser cet argent et j'espère que le parlement va adopter ce projet de loi et mettre en pratique les vœux exprimés par mon honorable ami à ce sujet. Je suis reconnaissant à l'honorable ministre de ce qu'il ait bien voulu laisser adopter ce projet de loi, bien qu'il ne soit pas rédigé dans les termes qu'il préférerait. S'il n'est pas adopté définitivement cette année, j'espère que l'honorable ministre présentera à la prochaine session un projet de loi qui sera meilleur que celui-ci ; si je suis de ce monde et si j'occupe encore un siège dans cette Chambre, je lui donnerai tout l'aide possible. Il

me fait beaucoup plaisir de voir que cette Chambre, sans acception de parti—ce n'est pas une question de parti—a toujours donné son plus cordial appui à ce projet de loi parce qu'elle savait que cette législation était juste et dans les intérêts du peuple. Je ne suis pas un ennemi des voies ferrées. Elles ont toujours été bienveillantes pour moi et elles font beaucoup pour ce pays, mais on ne devrait pas leur permettre d'enrayer le progrès ou la prospérité publique et empêcher un homme d'égoûter sa terre, s'il a le moyen de payer pour de tels travaux. Les cultivateurs ne devraient pas être obligés de venir devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, de payer un avocat, comme ils doivent le faire en vertu du système actuellement suivi. Je suis très heureux de voir que le projet de loi a été adopté, et s'il n'est pas tel que le voudrait mon honorable ami le chef de la droite, il peut, naturellement, le perfectionner, et je puis vous assurer que le peuple dans tout le pays lui sera très reconnaissant. Si j'avais pu faire adopter ici ce projet de loi à temps l'année dernière, j'avais la plus grande certitude qu'il aurait été aussi adopté par la Chambre des Communes tel qu'il est maintenant rédigé. Je puis ajouter que je n'aurai pas raison de regretter d'avoir à attendre encore un an si nous devons avoir des mains du chef de la droite une législation bien supérieure à celle-ci.

La proposition est adoptée, et le projet de loi est définitivement adopté.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LES JUGES SUPPLÉANTS DE LA COUR SUPRÊME.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je propose que le projet de loi autorisant, dans certains cas, la nomination de juges temporaires à la cour Suprême soit maintenant adopté en troisième délibération.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que cette proposition soit adoptée, j'aimerais demander à l'honorable ministre de la Justice s'il peut nous dire où en est rendu l'arbitrage à propos des réclamations de la mer de Behring ? Cette question se rattache au projet de loi qui est maintenant devant cette Chambre, parce que l'un des juges de la cour Suprême a été nommé arbitre, et il importe de savoir dans quel état sont les négociations avec les États-Unis,



car de la longueur de ces négociations dépendra la durée du temps de son absence d'Ottawa. J'aimerais aussi savoir si des avocats ont été choisis et nommés par le département de la Justice pour protéger les intérêts de ceux qui ont des réclamations contre les Etats-Unis à raison de la saisie de leur vaisseau et de leur cargaison.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : La date exacte à laquelle l'enquête devra commencer n'est pas encore fixée. Ce point fait l'objet d'une correspondance entre les arbitres, mais on n'en est pas encore venu à aucune décision. Le gouvernement a pris des avocats pour surveiller ses intérêts, et les parties intéressées ont, de leur côté, retenu les services d'un aviseur légal de leur choix, à part ceux employés par le Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre consentirait-il à aller un peu plus loin, et nous dire quels sont les avocats qui ont été nommés par le gouvernement fédéral pour représenter la Couronne ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : M. Peters de l'Île du Prince-Edouard en est un. L'autre est un avocat canadien-français, dont je ne me rappelle pas le nom en ce moment.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon principal but en faisant cette question était de m'assurer s'il y avait quelque chose de vrai dans la rumeur qui dit que M. Peters, le premier ministre de l'Île du Prince-Edouard, est celui-là même qui a été choisi par le gouvernement.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il est l'un des avocats.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'avais aussi l'intention de féliciter l'honorable sénateur de New-Westminster sur le fait que, un autre premier ministre provincial ayant été pourvu, cela le rapproche d'un pas de plus du pied du Trône. Je ne sais si l'honorable ministre a l'intention de pourvoir l'autre premier ministre libéral qui ne l'a pas encore été. Est-il en position de me dire cela et de quelle manière on a l'intention d'y pourvoir ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Non, je ne puis pas renseigner l'honorable sénateur sur ce point-là

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA  
"WESLEYAN METHODIST CON-  
NECTION IN THE DOMI-  
NION OF CANADA."

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Je propose que le projet de loi constituant en corporation la "Wesleyan Methodist Connection in the Dominion of Canada", soit maintenant adopté en seconde délibération.

On a soulevé quelque objection contre le nom de cette société, et il a été décidé de le changer lorsque ce projet de loi sera étudié en comité général.

L'honorable M. McCLELAN : Le nom ressemble tellement à ceux que l'on trouve dans d'autres lois inscrites dans les statuts, qu'il est préférable, je crois, de le changer.

L'honorable M. MACDONALD : Je ne connais pas quel sera le nom nouveau qui sera suggéré, mais ceux qui se sont objectés au nom actuel se sont entendus avec les auteurs de ce projet de loi au sujet d'un autre nom.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a d'autres dispositions dans ce projet de loi sur lesquelles je désire attirer l'attention du ministre de la Justice et des membres du comité auquel il sera renvoyé. On parle dans ce projet de loi de sa "constitution telle qu'elle existe à présent." Or, cette constitution n'est pas annexée au présent projet de loi, et il est par conséquent impossible pour cette Chambre comme il le sera pour le comité, de connaître quelles sont les dispositions de cette constitution. Dans l'article qui suit on parle des frontières géographiques telles que définies par cette constitution. Je crois qu'il serait nécessaire de produire une copie de cette constitution afin de permettre à ce comité de se rendre compte de ce qu'elle contient, et de considérer s'il n'est pas préférable d'annexer une copie de cette constitution au présent projet de loi. L'honorable sénateur d'Albert a, avec beaucoup de raison, attiré l'attention sur le titre de ce projet. Il suffit d'y réfléchir un instant pour se convaincre que ce titre soulève des objections. L'Eglise "Wesleyan Metho-

dist" du Canada possède plusieurs propriétés, et elle est connue sous le nom de l'Eglise Méthodiste du Canada. Si le titre de ce projet de loi était adopté, cela pourrait créer à l'avenir une confusion déplorable au sujet même de ces immeubles. Il va sans dire que des mesures pourraient être prises pour obvier à cela, même dans le cas où le titre actuel de ce projet de loi serait maintenu, cependant ce titre n'en serait pas moins sujet à objection. Néanmoins, comme mon honorable ami nous a déclaré que le titre sera changé, il n'est pas nécessaire de discuter ce point davantage.

J'attirerai maintenant l'attention du ministre de la Justice sur l'article 8 en particulier, qui confère à cette corporation des pouvoirs de posséder des immeubles pour un montant illimité. Il est vrai qu'on y déclare que le surplus des immeubles devra être vendu dans l'espace de dix ans, mais on ne trouve pas dans ce projet de loi les dispositions généralement inscrites dans toutes les lois donnant une existence légale à des corps religieux, leur défendant de se faire donner de l'argent ou des immeubles par testament pendant un temps déterminé avant le décès de la personne propriétaire de ces valeurs. Si vous lisez la loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste du Canada, vous y verrez une disposition spéciale lui défendant d'acquiescer des valeurs au moyen de ce que l'on appelle des testaments faits à l'article de la mort. Je n'ai que faire de mentionner ici les raisons pour lesquelles on a défendu aux Eglises et aux corporations religieuses de profiter de telles circonstances pour se faire donner des valeurs et des immeubles. Ce point a été décidé à maintes et maintes reprises dans ce pays. Si vous voulez bien vous reporter au chapitre 110, article 5, de la loi adoptée en 1886, constituant en corporation l'Eglise épiscopale réformée, vous y verrez à peu près la même disposition ; cette disposition est formulée d'une manière toute particulière dans une loi constituant en corporation l'Eglise Baptiste du Canada. Dans ces deux lois il y a des dispositions spéciales décrétant que ces Eglises ne peuvent accepter les testaments faits à l'article de la mort ; les immeubles ou les valeurs qui leur sont donnés doivent l'avoir été un certain nombre de mois avant le décès du testateur pour que ces corporations religieuses puissent en bénéficier. C'est une règle qui a été discutée et reconnue pendant un grand nombre d'années au Canada, et si ce projet de loi est adopté,

j'espère que le promoteur verra à ce que des restrictions semblables y soient inscrites.

De plus, il appartiendra au ministre de la Justice de nous dire jusqu'à quel point l'article huit tombe dans les attributions de ce parlement. Même si cet article est adopté en conservant sa rédaction actuelle, les propriétés données ou léguées n'en resteront pas moins soumises aux lois de la province dans laquelle elles se trouvent, suivant la teneur du jugement du Conseil privé. Ce point a été décidé dernièrement dans une certaine cause, et la doctrine est exposée d'une manière très précise et très nette par ce tribunal. Le ministre de la Justice voudrait-il nous dire s'il y a dans la province d'Ontario une loi générale défendant aux corporations ou corps religieux d'accepter ou de recevoir aucune donation ou leg d'immeubles fait par des personnes au moment de leur mort ; et si une telle loi existe, ne décrète-t-elle pas que les immeubles doivent être donnés ou légués depuis un certain nombre de mois avant la mort du testateur pour que ces corporations puissent en bénéficier ? Sinon, j'espère que le ministre de la Justice y verra et fera introduire dans ce projet de loi des dispositions et des restrictions semblables à celles qui sont inscrites dans les autres lois de même nature.

L'honorable M. LOUGHEED : Il y a un autre principe encore plus important que les points, pourtant de bien grande conséquence, qui ont été soulevés par mon honorable ami, principe dont il faut tenir compte dans l'étude de ce projet de loi ; je parle maintenant de l'opportunité de constituer en corporation ce que je puis appeler une institution abstraite du genre de celle-ci, sans avoir devant nous une preuve quelconque relative à sa force numérique, ou n'ayant aucune preuve quelconque même de son existence. D'après la rédaction même de ce projet de loi, il n'appert pas que des individus quelconques soient responsables de la demande qui nous est faite. Nous pourrions, il est vrai, recourir à la pétition, mais je crois pouvoir dire en toute sûreté que ce corps, qui demande d'être constitué légalement et qui sollicite tous les pouvoirs d'une corporation, n'est pas reconnu réellement comme secte religieuse. D'après ce que j'en sais, c'est une secte qui est sur le point d'avoir une existence distincte. Si une association commerciale ou une société en formation, se permettait de venir ainsi devant le Sénat lui demander d'être reconnu

des pouvoirs d'une corporation, nous ne voudrions certainement pas accorder à n'importe quel nombre d'individus des pouvoirs comme ceux qui sont sollicités par ce projet de loi, au moyen desquels, si ces pouvoirs leur étaient accordés, ils pourraient se donner des positions lucratives et recevoir des propriétés et des valeurs, comme cette association religieuse cherche à le faire au moyen de ce projet de loi. Nous chercherions par tous les moyens possibles, à protéger le public contre les actes de ceux qui auraient ces pouvoirs. Pourquoi un nombre quelconque d'individus auraient-ils le droit de venir devant ce parlement, et de lui demander d'être constitués en corporation, de solliciter des pouvoirs aussi étendus que ceux contenus dans ce projet de loi, sous le prétexte qu'ils sont un corps religieux. Je crois que le gouvernement, sans aucun égard pour le rôle du parlement, devrait se convaincre qu'il y a une preuve suffisante de l'existence d'un tel corps religieux ayant une force numérique pouvant justifier l'octroi de pouvoirs aussi étendus que ceux que nous trouvons dans ce projet de loi, et qu'il devrait voir aussi que deux ou trois individus seulement ne puissent pas abuser de l'exercice de ces pouvoirs.

L'honorable M. POWER : Ce n'a jamais été la coutume de renvoyer les projets de lois d'intérêt particulier au gouvernement. Je crois que les observations faites par l'honorable chef de l'opposition et par l'honorable sénateur de Calgary sont autant de matériaux importants qui méritent la sérieuse considération du comité auquel ce projet de loi sera renvoyé, mais je ne vois pas comment le gouvernement pourrait avoir une responsabilité particulière en rapport avec ce projet de loi. J'approuve complètement ce que mon honorable ami de Calgary a dit à propos de l'article premier du projet, lequel déclare : "La Wesleyan Methodist Connection of the Dominion of Canada" est par le présent constituée en corporation.

La pratique universellement suivie est de nommer un certain nombre de personnes, puis de décréter que ces personnes et celles qui s'associeront avec elles seront membres de telle ou telle corporation ou sont constitués en corporation sous un nom quelconque. Il serait sage peut-être de la part du comité, lorsqu'il étudiera ce projet de loi, d'avoir les noms de quelques-uns des principaux promoteurs, afin de les inscrire dans cet article, conformément à la pratique

suivie. De plus, il y a un autre point sur lequel il convient, je crois, d'attirer l'attention du comité. A la dixième ligne, page 2, l'article se lit comme suit :

La "Connection" peut acquérir, recevoir et prendre en son dit nom corporatif ou autrement.

Je crois que les mots "ou autrement" devraient être retranchés et que cette corporation ne devrait être autorisée à recevoir des immeubles que lorsqu'ils lui sont donnés ou légués en son nom corporatif seulement. Déjà il a été démontré devant cette Chambre que le nom que les promoteurs de ce projet de loi ont choisi est de nature à créer de la confusion, et les honorables membres de cette Chambre ne peuvent manquer de se convaincre que si l'article 8 est adopté en gardant sa rédaction actuelle, il est probable qu'il s'en suivra de la confusion et des procès, par exemple quant à l'objet que pourrait avoir un testateur en faisant un testament favorable à cette association. Il pourrait avoir eu l'intention de faire un legs à une autre organisation méthodiste que celle-ci. C'est là un point sur lequel il convient d'attirer l'attention du comité.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Un certain nombre d'objections formulées contre ce projet de loi sont bien fondées, et si le projet est examiné en comité, on devra faire disparaître ces objections. S'il n'existe pas d'association telle qu'on le dit dans le préambule, le projet est prématuré et ne devrait pas être adopté. Il y a un bon nombre de précédents où des corps publics, ayant déjà une existence, ont été constitués légalement en corporation sous un nom distinct. J'ignorais que ce ne fut pas une association en pleine activité, bien que je n'eusse jamais entendu parler d'une telle société avant que son nom fut mentionné devant moi à l'occasion de ce projet de loi. Le comité devra donc se faire donner la preuve qu'il existe une société tel qu'on le dit dans le projet de loi.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a ensuite demandé s'il existait une loi générale dans la province où nous demeurons tous deux, défendant à des corps religieux de recevoir des dons ou legs, excepté sous certaines restrictions. Il existe une telle loi applicable à toute la province d'Ontario. Il n'y a pas de loi générale inscrite dans les statuts de cette province, mais nos tribunaux ont décidé que les lois de main-morte en vigueur en Angleterre sont applicables ainsi

que toutes les autres lois anglaises à Ontario. La question a été débattue pendant un certain temps, mais finalement elle a été décidée, comme je viens de le dire. Nous avons donc le bénéfice de cette loi dans la province d'Ontario, et le parlement fédéral n'a pas le droit d'intervenir dans l'opération de cette loi. C'est une loi provinciale. Il appartient à la province de décréter à quel titre la propriété peut être détenue, et l'autorité considérable que ce projet de loi propose de conférer à cette association relativement à la possession d'immeubles, est un pouvoir que le parlement fédéral ne peut pas donner. Le parlement peut constituer cette Eglise en corporation, mais il ne peut pas lui conférer les pouvoirs mentionnés dans l'article 8. De plus, cet article ne limite pas la valeur des immeubles que la corporation pourra acquérir, il ne contient pas non plus aucune restriction quant aux donations ou legs qui pourront être faits. Je n'ai aucun doute que le comité étudiera les autres lois semblables qui ont été passées et auxquelles mon honorable ami a fait allusion, et naturellement ce nouveau corps religieux ne devra pas être revêtu de pouvoirs plus considérables que ceux qui ont été accordés à des associations plus anciennes et plus nombreuses. J'approuve complètement ce que mon honorable ami a dit à ce sujet. Le projet de loi parle de la constitution de l'ordre comme réglementant les conditions d'admission des membres dans cette corporation. Nous ne connaissons rien de cette constitution et nous ne sommes pas en position de dire si toutes les personnes dont les noms sont mentionnés dans cette constitution devraient faire partie de cette corporation, à moins que nous connaissions la constitution elle-même.

L'article 3 soulève aussi la même objection. Ce projet de loi devra être examiné avec le plus grand soin par le comité, et je n'ai aucun doute que le comité fera son devoir sous ce rapport. Toutes ces objections sont bien fondées et ce projet de loi ne saurait être adopté à moins que le comité ne change la rédaction de manière à les faire disparaître.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération.

Les projets de lois suivants sont adoptés en seconde délibération.

Projet de loi (11) à l'effet de remettre en vigueur et de modifier les lois concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié. (M. MacInnes, Burlington.)

Projet de loi (10) à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique. (Sir Mackenzie Bowell.)

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE-D'HUDSON AU PACIFIQUE.

L'honorable M. BOULTON : Je propose que le projet de loi (12) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique soit maintenant adopté en deuxième délibération.

L'honorable M. POWER : Je me propose de voter contre ce projet de loi. Je ne crois pas que ce soit là une mesure que cette Chambre devrait adopter. L'article 4 du projet de loi expose ce que la compagnie se propose de faire :

4. La compagnie pourra construire et exploiter au moyen de l'électricité ou de la vapeur, ou des deux, un chemin de fer de la largeur de quatre pieds huit pouces et demi, d'un point à ou près de Port-Churchill, sur la Baie-d'Hudson, traversant le territoire au nord de la rivière Churchill jusqu'à eau profonde, à ou près du Fond du Lac, sur le lac Athabasca, et à partir du dit Port-Churchill, sur la Baie-d'Hudson, à travers le territoire au nord de la rivière Nelson à un point à ou près l'extrémité nord-ouest du lac Winnipeg; de là traversant le territoire de la Saskatchewan jusqu'à Prince-Albert dans le dit territoire; de là continuant à travers le dit territoire et le territoire d'Alberta, en utilisant le tracé le plus praticable, jusqu'à Calgary, dans le territoire mentionné en dernier lieu, et elle pourra aussi construire et exploiter un embranchement partant d'un point sur le dit chemin de fer près du lac Manitou dans le territoire de la Saskatchewan, jusqu'à Edmonton dans le territoire d'Alberta.

Le projet est de construire une voie ferrée partant de Port-Churchill et allant au lac Athabasca, puis une autre voie partant de Port-Churchill et aboutissant à l'extrémité nord du lac Winnipeg. Jamais un projet plus absurde n'a été soumis à un corps législatif, car il s'agit de rien moins que de construire un chemin de fer reliant Port-Churchill au lac Athabasca. Pratiquement on peut dire que c'est entreprendre de construire une voie ferrée à travers une contrée stérile, une région où le froid règne perpétuellement. Jamais il ne pourra y avoir de trafic local pour alimenter cette voie et il n'y a aucune

probabilité, suivant les apparences, que jamais un autre trafic que celui-là puisse donner de l'emploi à ce chemin de fer. Je suppose que quelques wagons suffiraient à transporter toutes les marchandises qui pourront jamais être expédiées par cette voie du lac Athabasca au Port-Churchill. L'autre ligne devant relier Port-Churchill à l'extrémité nord du lac Winnipeg est à peu près dans la même position. On pourrait peut-être dire : "Oh ! laissons-le adopter, rien ne sera jamais fait en vertu de ce projet de loi, si jamais il devient loi, et pourquoi ne ferions-nous pas plaisir à ces gens en leur accordant la législation qu'ils demandent ?" Je ne crois pas que ce soit là l'attitude que ce parlement doit prendre, car bien que les Canadiens puissent avoir une assez bonne idée de l'espèce de contrée que cette voie ferrée devra traverser, ailleurs les gens ne sont pas en position d'avoir les mêmes connaissances. Dans tous les cas il n'est pas désirable du tout que le parlement du Canada donne son approbation à un tel . . . . . je ne sais vraiment quel terme employer pour caractériser assez vigoureusement ce projet. C'est un projet qui ne saurait être enfanté que par le cerveau d'un homme enfermé dans un asile d'aliénés, ou qui mériterait de l'être, mais je ne crois pas que ce soit un projet qui mérite la moindre considération de la part d'un être raisonnable connaissant un tant soit peu le pays que devra traverser cette voie ferrée.

Honorables messieurs, vous vous rappelez sans doute que, lorsqu'un autre projet de chemin de fer, partant de Fort-Churchill, et qui se recommandait beaucoup plus que le projet qui est maintenant devant nous, fut soumis à cette Chambre, il fut en butte à une vigoureuse opposition. Si l'affaire devait en rester là, peut-être serait-il inutile de faire une lutte acharnée contre cette mesure, mais l'adoption de ce projet de loi ne sera que la première démarche ou la première phase. Nous savons ce qui s'est passé relativement à la loi constituant en corporation la compagnie qui devait construire le chemin de fer de Winnipeg à la Baie-d'Hudson. Après que cette loi fut adoptée, on fit de vives instances auprès du parlement et du gouvernement pour les engager à subventionner la voie ferrée projetée. Je suppose que si nous adoptons ce projet de loi pendant la session actuelle, nous verrons à la prochaine session les promoteurs de ce projet de loi venir solliciter le parlement et le gouvernement de leur accorder une subvention à même les

ressources du trésor public pour venir en aide à leur entreprise chimérique et insensée. Je crois que c'est notre devoir,—que c'est le devoir en particulier d'un corps conservateur comme le Sénat,—je veux dire conservateur dans la meilleure acception de ce mot, non pas conservateur comme désignant un parti politique,—de marquer de sa désapprobation une mesure comme celle-ci.

L'honorable M. BOULTON : Je suis étonné des termes excessivement extravagants avec lesquels l'honorable sénateur de Halifax (M. Power) a caractérisé cette tentative faite dans le but de développer nos grands territoires de l'ouest. Je ne puis pas concevoir le motif de son opposition ; pourquoi lui, venant du port de Halifax, juge-t-il à propos d'intervenir et de combattre les efforts de ceux qui, au nom du peuple de la partie occidentale du Canada, travaillent au développement de cette région. La baie d'Hudson est très bien connue ; elle a été visitée par des vapeurs du gouvernement et pendant deux cents ans la Compagnie de la Baie-d'Hudson y a fait le commerce avec succès. Sans cause ou raison juste, et sans aucune provocation, l'honorable sénateur repousse un projet de loi qui a déjà été adopté par la Chambre des Communes,—un projet de loi semblable à celui qui a été adopté par ce parlement à plusieurs reprises,—l'ancien projet de loi concernant le chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Cette charte est maintenant lettre-morte, à moins que le parlement du Canada veuille la faire revivre, et ce projet de loi est la seule mesure de ce genre qui soit devant le pays. L'honorable sénateur parle des contrées stériles que cette voie ferrée devra traverser pour se rendre au lac Athabasca ; sait-il que ce que l'on croit être l'un des plus riches dépôts d'huile de pétrole qu'il y ait dans le monde entier n'attend que l'occasion d'être exploité au terminus projeté de cette ligne sur le lac Athabasca ? Ignore-t-il que le moyen le moins coûteux pour le transport des produits destinés au commerce est par la voie de la baie d'Hudson, et bien que cette voie devant relier le lac Athabasca n'a qu'une importance secondaire comparée à celle du développement de la concurrence et à l'accroissement de la valeur de nos terres dans la région des prairies, le fait que la tête de la navigation sur le lac Athabasca n'est éloignée du havre de Churchill que de

400 milles seulement et qu'il y a un parcours navigable sur le tracé de cette voie de 800 milles de longueur, justifie la construction de cette voie, si la compagnie entreprend ces travaux, ce que nous avons raison de croire, si nous considérons la haute position qu'occupent ceux qui en font partie. Est-ce que l'honorable sénateur prétend que nous devons nous croiser les bras, connaissant comme nous les connaissons, les magnifiques et riches ressources qui existent là-bas, non seulement pour l'avantage du Canada mais pour l'avantage du monde entier, prétend-il que nous devons refuser à l'initiative privée le droit d'essayer de développer ces grandes ressources? Le parti de l'honorable sénateur vient justement d'arriver au pouvoir et de prendre le contrôle de la dépense publique. A-t-il peur que les promoteurs de ce chemin de fer réussissent à influencer le gouvernement au point de l'engager à construire cette voie ferrée aux frais du pays? Je crois que les ministres peuvent résister à une telle demande, mais il n'est pas juste d'empêcher l'esprit d'entreprise privé de développer notre région de l'ouest quand le Canada n'a rien à perdre et tout à gagner, en permettant à cette initiative privée de prendre les mesures nécessaires pour arriver à ce résultat. Je suis certain que les discours qui ont été faits de temps en temps ainsi que les renseignements qui ont été communiqués à cette Chambre au sujet du développement de nos grandes ressources par le moyen de la voie de communication de la baie d'Hudson, justifieront les membres du Sénat d'appuyer ce projet de loi qui nous a été envoyé par la Chambre des Communes et dont on m'a prié de bien vouloir prendre charge devant cette Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne désire pas exprimer aucune opinion sur les mérites ou les démérites de la route qui est indiquée dans ce projet de loi, mais je condamne assurément les remarques qui ont été faites par l'honorable sénateur de Halifax (M. Power). Bien qu'il soit très désirable que cette Chambre doive, autant que possible, s'enquérir des mérites des entreprises de ce genre, néanmoins des observations aussi insensées et aussi extravagantes que celles faites par l'honorable sénateur de Halifax ne sont pas de nature, assurément, à promouvoir le développement des vastes ressources de ces grandes contrées de l'ouest. J'ai toujours accordé beaucoup de mérite à mon

honorable ami pour la peine qu'il se donnait pour étudier avec soin les projets de lois de ce genre, et d'exprimer son opinion d'une manière très modérée, mais lorsque des paroles comme celles qu'il a prononcées aujourd'hui sont reproduites dans nos *Débats* et lancées dans le public, et plus particulièrement dans le public de la mère-patrie, lorsque des paroles semblables sont prononcées au sujet d'entreprises de chemins de fer destinées à promouvoir le développement de cette région de l'ouest, cela est de nature à faire bien du mal car la ligne géographique n'est pas toujours tirée avec beaucoup de soin lorsqu'il s'agit de faire l'application de telles paroles. On pourra donc croire que ces observations s'appliquent à des parties du pays dont la grande fertilité n'est contestée par personne. De là il suit que les membres de cette Chambre ne doivent s'exprimer qu'avec beaucoup de prudence au sujet des ressources de ce pays, ou quand ils discutent les mérites des entreprises lancées dans le but de développer notre grand nord-ouest, et qu'ils ne doivent pas employer un langage qui serait de nature à nuire plus tard au succès d'entreprises de voies ferrées justes et raisonnables. Nous savons très bien que, lorsqu'il fut question pour la première fois de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, des gens appartenant au parti politique de mon honorable ami, des gens occupant de très hautes positions dans les conseils de ce parti, n'hésitèrent pas de s'exprimer dans un langage aussi extravagant, aussi insensé et aussi incohérent que celui employé aujourd'hui par mon honorable ami.

L'honorable M. POWER: Je crois que l'honorable sénateur devrait retirer le mot "incohérent."

L'honorable M. LOUGHEED: Certainement que je retire ce mot-là. J'avais présent à l'esprit le souvenir d'un libéral, qui occupait aujourd'hui une très haute position dans ce parti, et qui parlait de la Colombie-Britannique comme d'une "mer de montagne" et du chemin de fer du Pacifique comme d'une entreprise chimérique, prédisant que si jamais cette voie ferrée était construite, elle ne rapporterait pas assez pour payer l'huile qui serait employée pour les roues des convois. Nous savons que d'autres expressions tout aussi extravagantes furent employées au cours des discussions que souleva cette grande entreprise.

Quelques-uns des promoteurs de la voie ferrée dont les noms sont mentionnés dans ce projet de loi occupent de hautes positions en Angleterre. L'un est amiral, un autre est capitaine dans la marine royale, et parmi ces promoteurs, je vois aussi les noms de messieurs occupant une position plus qu'ordinaire au Canada, et possédant, comme je le sais, une assez bonne connaissance du pays que traversera cette voie ferrée. Ce sont ces messieurs-là qui nous demandent d'adopter ce projet de loi et qui se déclarent prêts à prendre la responsabilité de cette entreprise. Je ne puis concevoir que des gens occupant de telles positions voudraient formuler une demande de ce genre sans avoir quelque connaissance sur la nature même de la demande qu'ils font et sans avoir étudié l'entreprise dont ils sont sur le point de se charger.

Comme je l'ai dit au commencement de mes remarques je n'ai pas l'intention de garantir la sagesse de cette entreprise ou d'affirmer qu'elle peut être menée à bonne fin, mais je proteste contre des remarques aussi extravagantes que celles que nous avons entendues, car j'ai toujours constaté qu'il n'y a personne plus disposé à se prononcer catégoriquement sur l'impossibilité de mener à bien les entreprises de l'ouest et le développement des ressources de cette région, que ceux qui les connaissent le moins.

L'honorable M. ALWON : Je suis chagrin de dire que dans cette occasion-ci je dois approuver la ligne de conduite de mon honorable collègue. Comme il l'a dit je crois que c'est une entreprise insensée, et au lieu de faire du bien au Canada, il aura pour effet, si ce projet de loi est adopté, d'empêcher les capitalistes anglais de placer leurs capitaux dans notre pays. Qu'avons-nous fait par le passé ? Prenez le chemin de fer Chignectou, qui est une entreprise tout aussi insensée que celle-ci. Combien de gens en Angleterre ont été ruinés par ce projet ! Lorsque ces malheureux se sont plaints et que nous leur avons dit, "pourquoi avez-vous mis votre argent dans une telle entreprise," ils ont répondu : "votre parlement l'avait approuvée et subventionnée, nous pensions donc que c'était une compagnie sérieuse, voilà pourquoi nous lui avons confié nos capitaux." Il n'y a pas de doute que ces pauvres gens voudraient avoir l'argent qu'ils ont englouti là, et qu'ils maudissent cette Chambre d'avoir approuvé une entreprise aussi insensée. Si

nous adoptons cette proposition de loi, nous approuverons par là même les travaux projetés, et les capitalistes anglais, qui y mettront plus tard leur argent auront certainement raison de nous reprocher de les avoir trompés par notre législation. Ce n'est pas cela que je redoute le plus ; je crains beaucoup plus de nous rendre ridicules. Tout le monde sait qu'au point de vue commercial, la navigation du détroit de la baie d'Hudson est impraticable. D'après tout ce que nous en savons, nous avons raison de croire que la région comprise entre Winnipeg et la baie d'Hudson est absolument sans aucune valeur, mais nous en connaissons presque rien. L'honorable sénateur de Marquette a accusé mon honorable ami d'ignorance sur un point sur lequel lui-même ne connaît rien, je veux dire, les ressources inconnues de cette contrée. Je crois que nous sommes tous des ignorants sur ce point-là, et nous le serons encore longtemps. J'espère sincèrement que ce projet de loi va être rejeté, et que nous n'entendrons plus parler du chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à ce que d'autres voies ferrées qui seraient beaucoup plus utiles, soient construites.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération.

#### DESTITUTION D'EMPLOYÉS DES PÊCHERIES.

L'honorable M. FERGUSON (I.P.-E.) : Avant que la séance soit levée je désire attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait que les documents qui ont été déposés sur le bureau de cette Chambre, relatifs à la destitution de certains employés du service des pêcheries, ne sont pas complets. Un document très important a été omis.

L'honorable M. SCOTT : Pouvez-vous me donner le titre de ce document ?

L'honorable M. FERGUSON : Je ne puis mieux vous renseigner qu'en vous citant le document qui suit celui-là, et qui se lit ainsi :

Je dois vous informer que la décision prise en juillet dernier par laquelle on se dispensait de vos services comme garde-pêche à partir de cette date, a été confirmée par un arrêté du conseil.

Il n'y a pas de document relatif à la décision prise en juillet. Cette décision, comme j'ai raison de le croire, comportait qu'une certaine personne avait été destituée parce qu'il y avait eu un changement de gouvernement. Mais ce document ne se trouve pas dans le dossier.

L'honorable M. SCOTT : Je suppose que ce document n'a pas été rédigé à la connaissance du ministère. Lorsque mon honorable ami a lu cette lettre j'ai été frappé par la pensée que le fonctionnaire représentant le ministre des Pêcheries dans l'Île du Prince-Edouard, avait écrit cette lettre sans la connaissance du ministère.

L'honorable M. FERGUSON : Le document fut préparé et envoyé d'après les ordres du ministre.

L'honorable M. SCOTT : Nous devons télégraphier à l'Île du Prince-Edouard pour l'avoir. Je crois que tous les documents qui sont dans les archives du ministère des Pêcheries ont été transmis.

L'honorable M. FERGUSON : La proposition était rédigée de manière à inclure les lettres écrites par les fonctionnaires du ministère, de sorte que cette lettre devrait faire partie du dossier.

L'honorable M. SCOTT : Veuillez me donner une note à ce sujet.

L'honorable M. FERGUSON : Cette lettre a été écrite par M. Lord, agent du ministère et envoyée à M. Patrick McBride ; elle est datée du 21 juillet 1896. M. Lord dit que cette lettre est écrite à la demande de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'honorable M. SCOTT : Je vais m'enquérir de cela immédiatement.

L'honorable M. FERGUSON : J'aimerais savoir si les autres documents que j'ai demandés et relatifs à des destitutions dans le service du chemin de fer, sont prêts ?

L'honorable M. SCOTT : On a télégraphié à l'Île pour les avoir.

MONSIEUR J. L. PAYNE.

L'honorablesir MACKENZIE BOWELL : La plainte que j'ai à formuler n'est pas dans

le même sens que celle de mon honorable ami qui siège à ma droite (M. Ferguson). Les documents que j'ai en mains contiennent plus de renseignements que je n'en ai demandé. Je crois qu'il est un peu inusité qu'un fonctionnaire public écrive une lettre, après qu'une question a fait l'objet d'un avis sur l'ordre du jour, se permettant de commenter l'action de la Chambre des Communes, puis, que cette lettre soit ensuite produite à titre de réponse à ma demande de renseignements. Je signale ce fait simplement pour montrer ce que peuvent faire certains fonctionnaires lorsqu'il s'agit pour eux de donner des renseignements inutiles. Je ne me plains pas de ce que le gouvernement a fait ; je désire être bien compris. Mon seul but était de savoir le motif de la décision donnée dans le cas de M. Payne. Peut-être serai-je mieux en position d'apprécier la situation lorsque j'aurai lu ces documents avec soin.

L'honorable M. SCOTT : Le gouvernement n'a pas examiné ces documents, ils lui ont été envoyés par le fonctionnaire chargé du soin de les préparer. Ne connaissant pas la question, je ne me suis pas donné la peine de les parcourir.

L'honorablesir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable ministre veut bien me permettre de lui donner un tout petit conseil,— j'ai acquis un peu d'expérience pendant les quelques années que j'ai été ministre,— il ne déposera jamais sur le bureau de cette Chambre un dossier quelconque envoyé à son bureau, sans examiner chacune des pièces. Dans plusieurs cas j'ai dû attirer l'attention des fonctionnaires du ministère sur l'absence de certaines lettres mentionnées dans les documents eux-mêmes, comme la chose est arrivée dans le cas de mon honorable ami qui siège à ma droite. Je ne prétends pas que l'honorable secrétaire d'Etat doive se donner la même peine et le même travail que je m'impose. Ayant entendu bien des fois mes adversaires, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, murmurer et trouver à redire, je me suis toujours renseigné de manière à pouvoir répondre à ces plaintes lorsqu'il me fallait le faire comme ministre. L'honorable sénateur s'évitera bien des misères s'il veut bien suivre mon exemple.

Le projet de loi (13) concernant la Compagnie de poudre de Hamilton est transmis au Sénat par la Chambre des Communes.



Ce projet de loi est adopté en première délibération.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du mardi, le 22 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

FEU LE SÉNATEUR FERGUSON.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je crois qu'il est à la connaissance de la plupart d'entre nous,—dans tous les cas, j'ai appris la chose depuis que je suis entré dans cette Chambre, cet après-midi,—que l'un des membres du Sénat est passé depuis quelques heures, de vie à trépas. Je parle de M. Ferguson de Welland, que je ne connaissais pas personnellement, mais qui devait être connu probablement de tous ceux qui siègent maintenant dans cette Chambre.

Il était, comme nous le savons tous, souffrant depuis longtemps. On nous a annoncé il y a quelque temps qu'on avait perdu l'espoir de le voir revenir à la santé, et que sa mort était attendue d'une heure à l'autre; mais cette crainte ne s'est pas réalisée si tôt. Un jour nous apprenions qu'il était un peu mieux, puis le lendemain que son état inspirait de nouveau les plus grandes craintes. Mais ces alternatives d'espérance et de craintes avaient fait naître la pensée parmi ses collègues qu'après tout il pourrait bien recouvrer la santé. Néanmoins il en avait été décidé autrement.

Pendant longtemps M. Ferguson a exercé comme homme public une bonne part d'influence et a joué un rôle quelque peu proéminent. Pendant plusieurs années il occupa un siège dans la Chambre des Communes et y joua un certain rôle. Il a été membre du Sénat pendant quelques années et, honorables messieurs, vous avez été à même de connaître ses mérites. Je sais qu'il était très estimé de ceux qui le connaissent. Ceux d'entre vous qui l'ont connu mieux que

moi pourront parler avec plus d'avantage de sa carrière et de ses mérites.

J'ai cru convenable, avant d'entamer nos travaux d'aujourd'hui, d'annoncer le décès de notre regretté collègue et de faire les quelques observations que vous venez d'entendre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je n'ai guère besoin de dire que c'est avec des sentiments de profond chagrin que nous sommes si souvent appelés à parler de membres de cette Chambre qui nous ont laissés pour un monde meilleur. J'ai connu pendant de longues années celui dont nous déplorons la perte; j'ai eu la bonne fortune de siéger avec lui dans la Chambre des Communes pendant un certain nombre d'années, de fait pendant tout le temps qu'il a eu l'honneur d'y représenter l'une des plus importantes divisions électorales d'Ontario. Il me semble que je ne puis mieux faire son éloge qu'en disant qu'il fut un représentant très utile, un homme possédant une habileté plus qu'ordinaire et qui, lorsqu'il s'appliquait à étudier une question quelconque qu'il soumettait à la Chambre, il réussissait à la traiter de manière à prouver qu'il la connaissait parfaitement. Il était dans la vie privée un homme actif et énergique. Depuis son enfance il a occupé une position en vue dans la partie ouest de la province d'Ontario. Il débuta dans la vie comme médecin, et lorsqu'il entra dans la carrière politique il y réussit également à faire dominer ses vues sur les questions importantes affectant les intérêts généraux du pays. Il avait des convictions profondes sur les questions qui agitaient l'opinion publique.

Il appartenait au parti conservateur auquel il est resté fidèle jusqu'à sa mort. Il a été, tout le temps qu'il a siégé dans cette Chambre, l'un de ses membres utiles et de mérite, comme le savent tous ceux qui ont eu le plaisir d'y siéger en même temps que lui. Nous regrettons d'autant plus sa mort que nous pouvions le considérer comme l'un de ceux que je puis avec raison appeler les plus jeunes membres du Sénat. Il n'avait pas atteint l'âge qu'ont plusieurs d'entre nous, et il y a à peine un an ou deux, il était l'incarnation même de la santé, nous faisant espérer qu'il fournirait une longue carrière de travaux utiles à sa famille et à son pays. Sa mort prématurée nous est un avertissement de plus que nous ne savons pas l'heure

à laquelle nous serons appelés à comparaître devant le tribunal suprême. Il ne me reste plus qu'à vous répéter l'expression du regret profond que j'éprouve de cette perte, et d'exprimer mes sympathies pour la famille de celui qui n'est plus. Je regrette aussi que la mort nous ait enlevé un homme aussi utile à son pays.

#### LA REPRÉSENTATION DU MANITOBA ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

L'honorable M. BOULTON : J'ai l'honneur d'attirer l'attention du gouvernement sur le dénombrement de la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest fait récemment, leur donnant droit à une représentation plus forte en parlement que celle dont ils jouissent actuellement, et je demande si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures conformes aux données de ce dénombrement.

En 1892, une loi fut passée autorisant un dénombrement de la province du Manitoba, à raison de l'augmentation rapide de la population de cette province par suite de l'immigration qui se porte vers cette région. Un dénombrement a été fait cette année et un rapport nous a été soumis montrant quelle a été l'augmentation de la population. Depuis 1891 nous avons toujours eu droit à une représentation composée de sept députés, mais c'est la première session où la province du Manitoba a pu jouir de la plénitude de ce droit, parce que le parlement était élu l'année même où le dénombrement avait lieu et conséquemment, rien n'a été fait pour rendre justice à cette province. Bien que notre population de 152,000 âmes nous donnât dès 1891, le droit d'avoir sept députés, ce n'est qu'à la présente session que nous avons joui de ce droit. A l'heure qu'il est, notre population compte plus de 193,000 âmes.

L'honorable M. SCOTT : Parlez-vous du Manitoba ou des Territoires du Nord-Ouest ?

L'honorable M. BOULTON : Manitoba. Voici la raison pour laquelle je soulève cette question dès maintenant. Si le gouvernement ne prend aucune action sur ce dernier dénombrement de la population, si on ne fait pas une nouvelle distribution des sièges de manière à donner à la province du Manitoba deux représentants de plus qu'elle n'a

maintenant, et si des élections générales ont lieu avant que le dénombrement général de la population soit fait, nous serons encore pendant dix autres années à n'avoir que sept représentants seulement, lorsque en réalité nous pourrions avoir droit à quatorze. A l'heure qu'il est le chiffre de notre population nous donne le droit d'avoir neuf députés, et nous devons nous en contenter, si les choses restent dans l'état où elles sont, lorsque les prochaines élections générales auront lieu. Mais la redistribution devrait être faite immédiatement afin de parer à l'éventualité d'une élection générale qui peut avoir lieu d'un moment à l'autre, autrement, comme je l'ai déjà dit, nous pourrions avoir une élection générale dans deux ans d'ici, et s'il n'y a pas de dispositions de prises relativement à la représentation de la province du Manitoba, nous serons privés de notre droit d'être représentés suivant le chiffre de notre population pendant les dix années qui vont suivre. En 1891 notre population était de 152,500 âmes. Suivant la loi maintenant en vigueur concernant la redistribution de la représentation, la base est d'environ 22,000 âmes par chaque division électorale. En prenant cette base nous aurions eu droit à sept représentants dès 1891, mais comme je l'ai déjà expliqué, le dénombrement de la population ayant été fait l'année même où les élections générales ont eu lieu, nous n'avons pas joui du droit d'avoir sept députés pendant les dernières cinq années, tel que nous avions raisonnablement lieu de nous y attendre. Le dénombrement de notre population vient d'être fait et il démontre que nous avons 193,425 âmes, nous donnant droit à neuf députés. Mais comme les élections générales ont eu lieu pendant que ce dénombrement se faisait, nous devons nous contenter de la redistribution décrétée en 1892.

La population des différentes divisions électORALES est comme suit, en prenant pour base le dernier dénombrement :

Lisgar .....	38,190
Macdonald .....	30,404
Brandon .....	32,668
Selkirk .....	24,840
Winnipeg .....	31,649

Les deux autres, Marquette et Provencher tombent au-dessous de la moyenne établie pour l'ensemble du Canada, n'ayant qu'une population d'environ 18,000 âmes chaque, mais ces chiffres démontrent clairement que la province du Manitoba a droit d'avoir une

représentation de neuf députés au lieu de sept. J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération, car il s'agit ici de la représentation d'intérêts excessivement importants, surtout si l'on considère les choses au point de vue de la proportion de notre population, et il est important en conséquence que nous ayons, dans tous les cas, la représentation complète que la loi nous accorde.

D'après le dernier recensement, voici quelle est la population des différentes provinces du Canada et le nombre de leurs représentants :

Province.	Population.	Députés.
Ontario .....	2,114,325	92
Québec .....	1,488,535	65
Nouvelle-Ecosse .....	450,396	20
Nouveau-Brunswick .....	321,263	14
Manitoba .....	193,425	7
Colombie-Britannique .....	98,173	6
Ile du Prince-Edouard .....	109,078	5
Territoires du Nord-Ouest ..	73,000	4

Voilà de quelle manière la représentation est divisée entre les différentes provinces du Canada. Une grande province comme la nôtre, produisant une immense quantité de denrées alimentaires, devrait avoir la représentation complète à laquelle elle a droit, afin que les desirs de notre population soient entendus et respectés.

J'ai soulevé maintenant cette question afin de signaler la position particulière dans laquelle nous nous trouvons placés, et afin de faire voir que si la redistribution n'est pas faite avant le prochain dénombrement, alors que notre population aura encore augmenté probablement de cinquante ou soixante mille âmes, nous donnons droit d'avoir treize ou quatorze députés, nous serons privés de l'augmentation du nombre de nos députés pendant les dix années qui vont suivre. La loi du Manitoba décrète que la redistribution aura lieu après chaque dénombrement décennal tout comme la chose est décrétée par la loi constitutionnelle de 1867, mais vu l'augmentation rapide de la population dans la province du Manitoba, nous avons jugé convenable d'ordonner un dénombrement tous les cinq ans. Mes collègues ne manqueront pas de se convaincre de la justice de la proposition sur laquelle j'attire l'attention du gouvernement, et j'espère que l'on prendra des mesures pour nous donner la pleine représentation à laquelle nous avons droit, avant que d'autres élections générales aient lieu.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : L'attention du gouvernement n'a pas encore été attirée sur le sujet dont mon honorable ami vient de parler. Il n'y a pas même eu de communication officielle à propos du résultat du dernier dénombrement qu'il vient de mentionner, mais ce sujet sera étudié d'ici à la prochaine session. Je ne dis pas qu'aucune action sera prise par le gouvernement, parce que la question n'a pas été considérée ni en a-t-on même parlé, elle sera étudiée mais, à tout événement, elle sera étudiée avant la prochaine session.

### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DE POUDRE DE HAMILTON.

L'honorable M. MACINNES (Burlington) : J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi (13) concernant la Compagnie de poudre de Hamilton soit maintenant adopté en seconde délibération.

Ce projet de loi n'offre qu'un intérêt purement particulier, et ces différentes dispositions sont entourées de toutes les précautions voulues. L'article premier autorise une augmentation du capital-actions de la compagnie, le chiffre de cette augmentation devant être déterminé par la majorité des actionnaires. L'article suivant porte à cinq le nombre des directeurs. Le troisième article confère à la compagnie le pouvoir de transporter son principal bureau d'affaires à Montréal.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération.

La séance est levée.

### SÉNAT.

*Séance du mercredi, le 23 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

### LE PROJET DE LOI DES SUBSIDES.

La Chambre des Communes transmet au Sénat un projet de loi (30) à l'effet d'accor-

der à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1897, et pour autres fins se rattachant au service public.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je propose que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue quant à ce qui concerne ce projet de loi.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en troisième délibération.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Comment se fait-il que les employés publics n'aient pas été payés à même les fonds mis à la disposition du gouvernement au moyen des mandats du gouverneur général. Le gouvernement avait le contrôle de ces fonds et les employés publics auraient pu être payés sans qu'il nous fût nécessaire d'adopter d'urgence ce projet de loi.

L'honorable M. SCOTT : Si mon honorable ami veut bien me permettre de lui faire observer, et il s'en rappellera sans doute, que l'on s'est opposé d'une manière toute particulière au paiement des employés civils au moyen des fonds mis à la disposition du gouvernement par mandats du gouverneur général, et que l'on s'est plus particulièrement opposé au paiement des employés de cette branche du service public relative à l'imprimerie. Le montant requis dans ce cas-là était de \$7,000, et l'on déclara que cette dépense était prématurée, vu que le paiement ne devait être fait que plus tard. Le projet de loi qui est maintenant devant nous est absolument nécessaire pour payer les dépenses encourues depuis cette date. Le gouvernement donna l'assurance positive, lorsque cette opposition à l'émanation des mandats du gouverneur général se manifesta, qu'il n'y aurait plus de paiement de fait à même ces

fonds et surtout, qu'aucune dépense encourue au sujet de l'imprimerie ne serait payée à même cet argent. Le projet de loi couvre les dépenses faites à l'imprimerie, les gages d'un certain nombre d'ouvriers et les salaires des employés de certains départements. Ce projet de loi ne renferme seulement qu'une partie des crédits nécessaires.

La proposition est adoptée ainsi que le projet de loi.

#### FACILITÉS POSTALES AU MANITOBA.

L'honorable M. BOULTON : J'ai l'honneur d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'accorder de plus grandes facilités postales pour les centres situés sur la ligne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, à l'ouest de la ville de Minnedosa, et je demande au ministre dirigeant le Sénat si ces facilités seront accordées ?

Cette demande touche au service du chemin de fer qui traverse le district où je demeure. Nous avons un service tri-hebdomadaire jusqu'à la ville de Minnedosa, située à moitié chemin du terminus de la ligne à Yorkton. Au delà de Minnedosa il y a un service bi-hebdomadaire, l'un allant jusqu'à Russell, le mardi, et l'autre jusqu'à Yorkton, le samedi. Ce dernier convoi n'arrive que le dimanche matin et le départ est fixé au lundi matin à une heure très matinale. Ces heures font que la distribution et la préparation de la malle doivent être faites le dimanche ; elles sont cause aussi qu'il se présente un très grand nombre de personnes le dimanche pour recevoir leurs matières postales. Aussi ce jour-là, à Yorkton et aux autres points, il y a beaucoup plus d'activité commerciale qu'il n'en devrait y avoir le jour du Seigneur ; c'est à tel point que l'on pourrait prendre le dimanche pour un jour de semaine, du moins en ce qui concerne les transactions faites au bureau de poste. La population souffre beaucoup de cet état de choses. Il est impossible de recevoir ses lettres et d'y répondre par le retour de la malle, et la conséquence est qu'il s'écoule toute une semaine avant qu'une réponse puisse être expédiée. A Russell, où je demeure, qui est situé à environ soixante milles en deçà de Yorkton, le service postal est un peu mieux. Là, nous avons un service bi-hebdomadaire, mais la malle se ferme et est expédiée avant que l'autre courrier

nous arrive, de sorte qu'il est impossible d'expédier une lettre de Winnipeg à Russell et d'avoir une réponse dans le cours de la même semaine. Même ces facilités sont loin d'être satisfaisantes et elles ont donné lieu à beaucoup de plaintes de la part des quarante bureaux de poste environ qui se trouvent desservis par cette voie ferrée. Quant à ce qui concerne le service de nos voies ferrées, nous nous trouvons dans cette position malheureuse que le gouvernement est à la merci des compagnies.

Si les compagnies ne font pas circuler le nombre de convois nécessaires pour donner un bon service, les gens ne peuvent pas se pourvoir autrement, à moins que des arrangements absolument différents soient pris. Je ne crois pas qu'il soit juste que le public soit ainsi livré complètement à la merci des compagnies de chemin de fer et que ces dernières soient libres de nous donner le service qu'il leur plaît sans égard pour les besoins de ce même public. Les compagnies reçoivent pour le service postal une rémunération s'élevant à huit sous par mille de parcours. Cela donne à la Compagnie du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest environ cent piastres par semaine pour le service actuel. C'est là une somme considérable, — dans tous les cas c'est une somme raisonnablement élevée quand on songe qu'il n'y a que trois convois par semaine jusqu'à Minnedosa et deux convois seulement au delà de cet endroit. Je crois que si le gouvernement disait à cette compagnie : "En considération des avantages résultant du transport de ces malles, en paiement de ce service postal, nous désirons que vous complétiez le service jusqu'à Yorkton, de manière à donner un service tri-hebdomadaire à la population demeurant à l'ouest de Minnedosa," je crois que ces facilités additionnelles rapporteraient un bon revenu au gouvernement. Cela augmenterait certainement les échanges commerciaux et cela payerait bien la compagnie du chemin de fer elle-même. Malheureusement cette compagnie est à l'heure qu'il est entre les mains d'un receveur. Si vous vous adressez à cette compagnie, vous plaignant qu'elle ne remplit pas ses obligations vis-à-vis du public, ou suivant la loi, on vous répond que la compagnie est entre les mains d'un receveur et qu'il lui est complètement impossible de faire quoi que ce soit. Les gens se trouvent par là même dans une position très défavo-

nable, et quant à ce qui regarde le service postal leur situation est des plus désavantageuses. Le manque de facilité postale convenable restreint de toutes les manières les opérations du commerce et le développement de cette région. Un service postal prompt et efficace est tout à fait essentiel au développement du commerce de n'importe quel pays. La région dont je vous parle est nouvellement ouverte à la colonisation, et je me fais un devoir d'exprimer de mon siège dans cette Chambre les sentiments de la nombreuse population demeurant sur un parcours de près de 120 milles au delà de Minnedosa, et de signaler publiquement les difficultés contre lesquelles elle a à lutter. En Angleterre le gouvernement s'arroge le pouvoir de régler la marche d'un convoi, c'est-à-dire qu'il ordonne lui-même quand le convoi doit partir, à quelle rapidité il doit aller, à quels endroits il doit arrêter, en un mot tout ce qui concerne le service; on appelle ce convoi-là "le convoi parlementaire." Le gouvernement là-bas s'arroge ce contrôle dans l'intérêt du peuple. Je suis absolument convaincu que là où les gens se trouvent à la merci des voies ferrées, en ce qui concerne le service postal, les choses resteront dans l'état où elles sont à présent, à moins que le gouvernement, qui ne peut rien faire sous d'autre rapport, se décide à exercer son contrôle en donnant des ordres et en prescrivant la nature du service qui doit être donné au public en retour des subventions payées pour le transport des malles, et de l'aide généreuse accordée à ces compagnies pour la construction de leur voie ferrée. Je crois qu'il suffirait que le gouvernement fit des représentations à la compagnie pour nous faire donner le service additionnel que nous désirons; et quant à ce qui concerne les dépenses que cela entraînerait, elles ne s'élèveraient qu'à une bagatelle, comparativement parlant, soit environ quinze ou dix-huit piastres par voyage. Si vous prenez en considération le fait qu'avec cette petite somme vous pourrez desservir un grand nombre de bureaux de poste, la dépense devient comparativement insignifiante si vous la mettez en regard des intérêts en jeu. J'attire donc l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur ce sujet, et j'espère que le gouvernement étudiera cette question. J'espère aussi que les facilités additionnelles que je demande au nom du public intéressé lui seront données aussitôt que possible.

L'honorable M. PERLEY : J'approuve tout ce que l'honorable sénateur de Marquette a dit au sujet du service postal sur l'extrémité de cette voie ferrée. Ce chemin de fer s'étend jusqu'à la partie orientale d'Assiniboia, sur un parcours de quarante ou cinquante milles, je crois. Il m'est arrivé d'être là un samedi et un dimanche, au commencement du mois de juin. Les malles n'y arrivent seulement qu'une fois par semaine, et je crois que c'est minuit, le samedi ; elles ne sont transmises au bureau de poste que le dimanche matin à huit heures. Elles sont alors ouvertes et distribuées aux gens qui se donnent rendez-vous au bureau ce jour-là. Je fus invité à aller au bureau de poste et à me rendre compte par moi-même de l'état des choses, car les gens croient avoir raison de se plaindre de la manière dont ils sont traités. Je me rendis au bureau de poste vers dix heures du matin le dimanche, et je vis là trente ou quarante individus attendant leurs lettres et leurs journaux. Ça été le plus nombreux groupe de personnes qu'il m'a été donné de rencontrer dans cette partie du pays. Ils me dirent qu'il leur fallait faire toute leur correspondance de la semaine le dimanche même, afin de pouvoir l'expédier par le train du lendemain matin qui partait à quatre heures. Tous considéraient que c'était là les traiter injustement. Ils n'ont la malle qu'une fois par semaine, et le dimanche est le jour de travail par excellence, puisque les hommes d'affaires doivent expédier leur correspondance ce jour-là. Je leur promis d'attirer l'attention du gouvernement sur le sujet, et j'espère que les ministres vont prendre des mesures pour que le repos du dimanche ne soit pas ainsi violé, et que ces gens ne soient pas obligés de faire de ce jour du dimanche le jour le plus occupé de la semaine, parce que la malle n'arrive là que le samedi soir, et que le convoi du chemin de fer part le lundi matin à quatre heures. C'est là une situation des plus désavantageuses.

Naturellement, le gouvernement n'a aucun contrôle sur l'expédition du fret, mais les bêtes à cornes et tout le fret en général doit être mis dans les wagons le dimanche, vu qu'il n'y a qu'un seul train par semaine, et que ce convoi transporte les voyageurs et les malles aussi bien que les marchandises en allant et revenant. Mais pour ce qui concerne les malles, je crois que le gouvernement doit exercer un certain contrôle. Je connais des villes le long de la voie principale du

chemin de fer Canadien du Pacifique où les bureaux de poste ne sont pas ouverts le dimanche et où les gens ne peuvent pas avoir leur courrier ce jour-là, à moins qu'ils aient une boîte pour laquelle ils doivent payer ; mais à Yorkton, Saltcoats, Langenburg et autres endroits où la malle arrive le dimanche, les bureaux de poste doivent être ouverts ce jour-là, afin d'y distribuer les matières postales. J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération et qu'il verra à adopter un autre mode pour le transport des malles, ou bien que des heures plus convenables soient choisies pour la réception et l'expédition des matières postales.

L'honorable M. SCOTT : C'est le désir du gouvernement que toutes les facilités possible dans le service postal soient données non seulement au peuple du Nord-Ouest, mais aussi à toute la population d'un bout à l'autre du Canada. Le pays dépense une somme considérable en plus des recettes postales dans le but d'accorder au public le service le plus avantageux possible. Je reconnais que dans le Nord-Ouest il y existe des obstacles sérieux. La voie ferrée en question, le Manitoba et le Nord-Ouest, ne fait pas circuler ses trains aussi fréquemment que les autres chemins de fer, et cela sans doute en dû au fait que cette compagnie se trouve placée dans des circonstances difficiles. Le développement du réseau des voies ferrées est peut-être plus grand que ne l'est la population du Nord-Ouest, et il suit de là que le trafic n'est pas assez considérable pour avoir un convoi tous les jours comme la chose se fait dans les autres parties du Canada.

Quant à ce qui concerne le jour de l'arrivée du convoi au point mentionné, je crois qu'il devrait être changé. D'après les observations qui ont été faites par les deux honorables sénateurs de cette localité, il est parfaitement clair qu'il est très désavantageux que ces convois arrivent à des localités importantes le samedi soir à minuit, obligeant par là même les gens à ne recevoir leurs lettres que le dimanche. Ce sera avec plaisir que j'attirerai l'attention du directeur général des Postes sur les observations qui ont été faites par les deux honorables sénateurs qui viennent de parler, et je n'ai aucun doute que cet honorable ministre fera tout en son pouvoir pour faire disparaître les inconvénients qui ont été signalés.

Quant à ce qui regarde la demande relative à l'augmentation des facilités postales, il est

possible qu'il ne pourra pas y faire droit à raison de la dépense additionnelle que cela ferait encourir au trésor public. Mais quant à ce qui concerne l'heure de l'arrivée des convois, je crois que la compagnie devra tenir compte des instructions données par le département, et je suis persuadé qu'en pratique on se rendra au désir exprimé par l'honorable sénateur.

L'honorable M. BOULTON : Quant à ce qui regarde la remarque de l'honorable secrétaire d'Etat, allant à dire que le développement du réseau des chemins de fer s'était fait plus rapidement que la colonisation, je puis lui assurer que, ayant demeuré là pendant dix-sept ans, la population y était à mon arrivée aussi considérable qu'elle l'est aujourd'hui. La colonie de York dont Yorkton est le centre, a été établie il y a quatorze ans, alors qu'un certain nombre de colons de première classe vinrent s'y établir, et l'on ne peut guère prétendre que la construction d'une voie ferrée dans ces conditions, a été faite avant que les progrès de la colonisation purent justifier de tels travaux, surtout si l'on considère qu'une telle voie ferrée doit contribuer au développement d'une région de prairies prêtes à recevoir la charrue.

#### FONCTION DE JUGE VACANTE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : J'ai l'honneur de demander au gouvernement s'il a l'intention de remplir sans retard la fonction de juge vacante dans la Colombie-Britannique, et de bien vouloir nous dire qui a été choisi pour remplir cette importante fonction ?

Je me réserve le droit de faire quelques remarques après que l'on aura bien voulu répondre à ma question.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : C'est l'intention du gouvernement de remplir d'ici à quelques jours la vacance qu'il y a sur le banc dans la Colombie-Britannique. L'honorable sénateur demande de plus " qui a été choisi pour remplir cette importante fonction ? " Cette phraséologie implique que quelqu'un a déjà été choisi. Je ne puis pas dire que personne ait encore été choisi pour remplir cette importante fonction.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Il me fait beaucoup plaisir d'entendre cette dernière réponse. J'ai posé cette question parce que j'avais lu dans les journaux une rumeur à l'effet que M. Martin, de Winnipeg, allait probablement être choisi. J'espère que le gouvernement en toute justice ne fera pas une telle nomination. Le gouvernement a conféré le titre de conseil de la Reine à quelques-uns des avocats de la Colombie-Britannique, et si parmi eux il n'y en a aucun qui soit digne de monter sur le Banc, ils n'auraient pas dû être conseils de la Reine. J'espère que le gouvernement ne nommera pas un homme qui n'est réellement pas un avocat, et qui est discrédité dans sa propre province. Il a déjà causé bien du trouble dans le pays, il est l'auteur de toutes les difficultés que nous avons eues à propos des écoles du Manitoba et des dépenses considérables que ces difficultés ont entraînées, et ce serait un outrage que de nous imposer un tel homme. Si cela est fait vous pouvez être certain que ce ne sera pas de sitôt que vous cesserez d'en entendre parler.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il ne m'appartient pas de dire à qui mon honorable ami fait allusion, mais à tout événement, il est très évident, d'après ce que l'honorable sénateur a dit, que celui dont il parle est un homme d'une grande habileté et d'une grande énergie, et ce sont là, dans tous les cas, deux qualités hautement appréciées dans un magistrat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suppose que l'honorable ministre de la Justice sait très bien que ses collègues ont consulté les différents membres de la Colombie-Britannique afin de s'assurer s'ils consentiraient à la nomination du monsieur qui possède " cette grande habileté et cette grande énergie " et que les intéressés de la Colombie ont manifesté une profonde répugnance à l'endroit de cette nomination projetée. S'il m'est permis de parler d'une rumeur courante à propos " de l'imposition " de cet individu sur le banc de la Colombie-Britannique, pour me servir de l'expression de mon honorable ami, peut-être l'honorable ministre pourrait-il nous dire si oui ou non, ces sollicitations pressantes faites par ses collègues pour engager les représentants de cette province à accepter la nomination en question, ont été couronnées de succès.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne sache pas qu'il ait été fait aucune sollicitation pressante par mes collègues pour engager les représentants de la Colombie-Britannique à accepter la nomination de la personne dont parle l'honorable sénateur, ou de n'importe quel autre individu.

La séance est suspendue.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance.

L'honorable sir Henry Strong, chevalier, juge en chef de la cour Suprême du Canada, substitut du gouverneur général, étant assis au pied du trône.

L'honorable président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le désir du substitut de Son Excellence le gouverneur général de se rendre immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue avec son président ;

L'honorable président de la Chambre des Communes a adressé la parole au substitut de Son Excellence comme suit :—

PLAISE À VOTRE HONNEUR :—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant :—

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le trente juin 1897, et pour autre fins se rattachant au service public, que je prie Votre Honneur de sanctionner.

Alors le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu le titre du dit projet de loi.

Sur ce projet de loi le greffier du Sénat, sur l'ordre de Son Honneur, a dit :—

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut du gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Il a plu au substitut du gouverneur de se retirer, et

La Chambre des Communes s'est retirée.

## DESTITUTION DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT SUR LE CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'honorable M. FERGUSON : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, j'aimerais demander aux membres du gouvernement pourquoi l'importante lettre relative à la destitution de certains employés des pêcheries dans l'Île du Prince-Edouard, qui ne faisait pas partie des documents déposés l'autre jour sur le bureau de cette Chambre, et sur laquelle j'ai déjà attiré l'attention, n'a pas encore été déposée devant cette Chambre. J'aimerais aussi savoir pourquoi les ministres n'ont pas encore déposé les documents concernant les destitutions de certains employés de la voie ferrée ? Le dépôt de tous ces documents a été ordonné par cette Chambre le trois du courant, et il est temps que nous les ayons au complet.

L'honorable M. SCOTT : La lettre écrite par Lord à McBride n'était pas dans les archives du ministère à Ottawa. Lorsque j'ai attiré l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur cette question, il m'a dit qu'il n'avait jamais entendu parler des termes de cette lettre avant que j'eusse moi-même attiré son attention sur le sujet. J'ai maintenant en main une lettre de M. Davies, datée d'hier, dans laquelle il dit qu'aucune instruction ne fut donnée par lui à M. Lord, qui pourrait justifier ou expliquer la lettre que l'on dit avoir été écrite par M. Lord à M. McBride, et qui a été publiée dans les *Débats* du Sénat. Il dit qu'il n'a pas le moindre doute qu'il a donné instruction à Lord d'avertir McBride que ses services ne seraient plus requis après le trente juin, M. Lord l'ayant informé que l'engagement de McBride se terminait ce jour-là. Plus tard, il découvrit que M. Lord était dans l'erreur et que M. McBride avait été nommé par arrêté du conseil. M. Davies ajoute : "Subséquentement, on s'est dispensé de ses services." Dans un post-scriptum, il dit qu'il va écrire immédiatement à M. Lord pour avoir une copie de toutes les lettres que ce monsieur a en sa possession relativement à ce sujet.

L'honorable M. FERGUSON : Je suppose que cette lettre formera partie du dossier.



L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Comment serait-il possible que l'engagement de McBride aurait pu expirer le trente juin lorsque sa nomination avait été faite par arrêté du conseil? Tous ceux qui sont nommés par arrêté du conseil restent en charge jusqu'à ce qu'ils soient destitués pour cause. D'où il suit que son terme d'engagement ne pouvait pas être expiré.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: La lettre déclare que les renseignements mentionnés en premier lieu étaient erronés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il va plus loin, et il ajoute qu'il n'a aucun doute d'avoir donné instruction à Lord d'avertir McBride que ses services ne seraient pas requis après le trente juin, vu que son engagement expirait ce jour-là. Or, cet engagement ne se terminait pas ce jour-là, comme le sait mon honorable ami, puisqu'il avait été nommé par arrêté du conseil. Si McBride n'avait été employé qu'au mois ou à l'année, la déclaration du ministre serait exacte, mais vu les circonstances, elle ne l'est pas.

L'honorable M. FERGUSON: Je crois qu'il n'y a guère de probabilité que l'on fît sous l'impression que cet engagement se terminait le trente juin, parce que dans ce cas-là il n'aurait pas été nécessaire de tout de donner un avis.

#### PROJET DE LOI POUR FAIRE DROIT A ALBERT NORDHEIMER.

L'honorable M. GOWAN: Je propose l'adoption du cinquième rapport du comité spécial des divorces, auquel a été renvoyé le projet de loi à l'effet de faire droit à Albert Nordheimer.

Les témoignages dans cette affaire ont été entendus et toutes les allégations du projet de loi ont été prouvées à la satisfaction du comité. Nous n'avons pas eu la moindre hésitation à recommander que la demande du requérant fut accordée.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. CLEWOW: Je propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en troisième délibération.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

#### SÉNAT.

*Séance du jeudi, le 24 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

#### MONSIEUR J. L. PAYNE.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur le dossier déposé sur le bureau de cette Chambre, touchant l'examen de M. Payne. J'ai compris d'après les documents déposés devant cette Chambre, qu'au cours de la correspondance échangée entre sir Charles Tupper et Son Excellence, une opinion légale a été donnée par le ministre de la Justice relativement au pouvoir du conseil de mettre de côté quelques-unes des questions posées aux candidats qui se présentent pour subir leur examen. Je parle de l'ancien ministre de la Justice et non pas de l'honorable chef de la droite. Tout cela a eu lieu avant qu'il eut pris charge du département qu'il administre aujourd'hui. Je constate que cette opinion légale n'est pas dans le dossier, et je crois qu'il importe beaucoup de l'avoir pour les fins de la discussion. Il me sera aussi bien permis d'attirer l'attention sur le fait que, immédiatement après que ces documents eussent été déposés sur le bureau de la Chambre des Communes, le 16 du courant, le greffier du Conseil privé soumit un certain nombre d'autres lettres, commentant en même temps la réponse à l'adresse déposée devant la Chambre des Communes, et donnant sa propre version de certains actes qui avaient été faits et de sa conduite en rapport avec ce sujet. Je ne sache pas que le greffier du Conseil privé ait été attaqué ni par moi ni par aucun autre membre du parlement,—il ne l'a certainement pas été dans cette Chambre.

Mon seul but en proposant à la Chambre d'ordonner le dépôt de ces documents était, comme je l'ai dit dans le temps, de connaître comment il se faisait que M. Payne, possédant les connaissances que tout le monde sait qu'il possède, ait pu manquer de passer son examen.

Je crois qu'il est certainement très inconvenant de la part d'aucun employé du gouvernement de soumettre ses opinions individuelles et ses explications, à moins que la chose lui soit demandée par ses supérieurs, ou par le ministre président le département dont il est l'un des employés. Je remarque que dans le mémoire qu'il a préparé, il déclare, dans sa dignité, ne pas avoir jugé à propos, —ou quelque chose dans ce sens-là,—de lire un certain document qui lui avait été soumis par un autre employé, l'un des examinateurs, M. Waters. Cependant, au moment même où il trouve indigne de lui de prendre connaissance d'une communication confidentielle qui lui est soumise par l'un de ses confrères, employé comme lui, il se permet de donner à cette Chambre et au parlement du Canada ses propres opinions individuelles et explications à propos de documents mis devant cette Chambre, et cela sans qu'on n'ait jamais demandé son opinion à ce sujet.

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce fait-là et je le prie de bien vouloir s'enquérir de la cause pour laquelle l'opinion légale de l'ancien ministre de la Justice n'a pas été mise dans le dossier.

L'honorable M. SCOTT : C'est avec plaisir que j'y verrai. J'ignorais qu'une telle opinion eut été donnée. J'ai demandé que tous les documents relatifs à cette question me fussent donnés et l'on m'a transmis ce paquet. Je l'ai apporté ici et l'ai montré au chef de l'opposition, qui me fit observer qu'il manquait une certaine correspondance. J'appris alors que la correspondance à laquelle M. Thorburn a pris part, n'était pas dans le dossier, et je ne fis pas le dépôt des documents, avant d'avoir obtenu copie de cette correspondance. Je vais faire les recherches nécessaires pour obtenir le document dont mon honorable ami a parlé.

Les deux projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Projet de loi à l'effet de modifier les lois concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Projet de loi à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE-D'HUDSON AU PACIFIQUE.

L'honorable M. BOULTON : Je propose que le projet de loi (12) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique soit maintenant adopté en troisième délibération.

L'honorable M. POWER : Je désire ajouter quelques observations à ce que j'ai déjà dit l'autre jour à propos de ce projet de loi. Je désire qu'il soit parfaitement compris que je ne m'oppose pas à donner au Nord-Ouest toutes les facilités possibles pour le transport des produits de la récolte dans cette partie du pays. Je sais très bien que si l'on pouvait découvrir une ligne courte et économique pour atteindre le marché anglais, ce serait un très grand avantage pour les cultivateurs du Nord-Ouest, et que la valeur de chaque minot de blé produit dans cette région, serait augmentée dans la proportion de la réduction opérée dans les frais de transport du champ de production au marché anglais. Mais plus la population du Nord-Ouest est vivement intéressée dans cette question, plus nous devons, je crois, nous montrer prudents lorsque nous sommes appelés à légiférer sur le sujet. L'attente de la population est naturellement très vive et bien que nous devions faire tout ce que nous pouvons,—tout ce qui est raisonnablement en notre pouvoir de faire,—pour réaliser cette attente d'un autre côté, si nous avons raison de croire qu'il n'existe aucune probabilité que cette attente puisse être remplie, nous devons nous appliquer dans la mesure du possible à faire comprendre que cette attente n'est pas réalisable.

J'ai trois objections à faire valoir à l'encontre de l'adoption en troisième délibération de ce projet de loi. En premier lieu, je prétends qu'en adoptant cette loi nous affirmons que le projet de la construction de cette voie ferrée est praticable. On propose de construire une voie ferrée partant de Calgary, sur le chemin de fer Canadien

du Pacifique jusqu'à Port-Churchill, sur la baie d'Hudson ; on se propose aussi de construire un chemin de fer à partir de l'extrémité orientale du lac Athabasca jusqu'à Port-Churchill. Or, honorables messieurs, vous n'êtes pas en position d'affirmer ici que le projet de la construction de ces voies ferrées est praticable. Quant à la voie passant au nord, c'est-à-dire au chemin reliant le lac Athabasca à Port-Churchill, je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper, que jamais cette route n'a été parcourue par un seul blanc. Un explorateur, M. Tyrrell, a visité les territoires déserts il y a un an, mais il n'a pas fait le voyage du lac Athabasca à Churchill. Il est allé vers le nord à des centaines de milles, suivant les rivières jusqu'à Chesterfield Inlet, puis il est descendu en suivant les côtes de la baie d'Hudson jusqu'à Port-Churchill. Autant que j'ai pu m'en assurer, pas un blanc n'a encore parcouru la route tracée pour cette voie ferrée. Nous savons que ce territoire est couvert de savanes et de rochers, et qu'il n'y a guère autre chose que cela dans cette région. C'est un territoire où l'on trouve, je crois, le bœuf musqué et le renne, mais nous n'avons aucune raison de supposer que c'est là une région où il soit praticable de construire un chemin de fer. La voie ferrée projetée suivrait presque exactement la ligne du cinquante-neuvième degré parallèle de latitude nord, et la région avoisinant la baie d'Hudson est, comme nous le savons tous, placée sous une latitude très glaciaire, où le sol est stérile et où il est presque impossible de voyager. Quant à ce qui regarde l'autre partie du projet, je ne crois pas que nous soyons en position de dire qu'elle soit praticable.

Cette question a été pendant un grand nombre d'années devant le pays et devant le parlement. Si je me rappelle bien, ce fut l'honorable sénateur qui représentait alors la division de Victoria, feu M. Ryan, qui souleva cette question pour la première fois devant le parlement. Ce fut en 1879 je crois, il y a de cela dix-huit ans, que M. Ryan fit un discours dans cette Chambre à propos de ce projet. Quelques années plus tard, au cours de la session de 1884, la Chambre des Communes nomma un comité pour étudier la question. Ce comité n'ayant pas beaucoup de renseignements à sa disposition, recommanda, si je ne me trompe pas, au gouvernement d'envoyer une expédition à la baie d'Hudson, dans le but de s'assurer si le

détroit et la baie étaient navigables pendant une période assez longue de l'année, pour permettre à ce chemin de fer d'être utilisé pour le transport des produits du Nord-Ouest. On choisit feu le lieutenant Gordon, de la marine royale, comme commandant de cette expédition. Il alla à la baie d'Hudson pendant trois années successives, 1884, 1885 et 1886. Des postes d'observation furent établis à six endroits différents dans le détroit et la baie, à deux endroits, je crois, dans le détroit de la baie d'Hudson, et à trois ou quatre dans la baie même. Je trouve le rapport final du lieutenant Gordon dans la brochure qui fut préparée par les promoteurs de ce projet. Ce rapport fut rédigé après que le lieutenant Gordon eut fait trois voyages à la baie d'Hudson, et après qu'il eut reçu le compte rendu de ceux qui avaient été chargés des postes d'observation, et qui y étaient demeurés pendant deux ans. Voici ce que le lieutenant Gordon disait.

Il est convenable, je crois, de dire que je n'ai pas d'instruction de faire rapport au sujet du côté commercial de la question, ou encore, si la navigation du détroit de la baie d'Hudson pourrait être une entreprise payante, ni puis-je dire, à raison des instructions qui m'ont été données, qu'il est impossible qu'un vaisseau puisse quelquefois entrer dans la baie plus à bonne heure le printemps ou en sortir plus tard l'automne. Mais, ayant soigneusement étudié le sujet, je crois que la saison pendant laquelle l'on peut généralement naviguer ces eaux d'une manière pratique au point de vue commercial, est celle que je donne plus loin. Encore, faut-il ajouter que les vapeurs construits à bon marché et destinés au transport du trafic, communément appelés "*ocean tramp*" ne feraient pas du tout ; il faudrait employer des vaisseaux de deux mille tonnes environ, construits exprès pour naviguer à travers les glaces, et faits de manière à pouvoir être classés parmi les bons vaisseaux affectés au transport du trafic. Je considère que la saison pour l'ouverture de la navigation pour de tels vaisseaux peut, en moyenne, être fixée entre le premier et le dix juillet ; la clôture de la navigation vers la première semaine d'octobre.

Voilà ce que dit la plus haute et la meilleure autorité que nous ayons maintenant sur le sujet. C'est là le rapport d'un officier du gouvernement, chargé spécialement du devoir d'étudier la question.

L'honorable M. SULLIVAN : N'y a-t-il pas eu d'autres rapports faits par d'autres personnes, favorables à cette route ?

L'honorable M. POWER : J'admets que quelques-uns de ceux qui furent chargés des postes d'observation, crurent que la navigation pouvait être prolongée pendant quelques semaines de plus, mais je prétends que c'est

là la meilleure autorité que nous ayons ; c'est l'employé même auquel le gouvernement du Canada a confié la tâche de faire une enquête à ce sujet. Il adopta les meilleurs moyens possible de s'assurer des faits. Il plaça des postes d'observation en différents endroits, et ceux qui étaient chargés de ces postes lui firent rapport de leurs observations recueillies au cours de deux années.

L'honorable M. BOULTON : N'est-il pas vrai que ses deux premiers rapports étaient favorables ?

L'honorable M. POWER : Je ne le crois pas. A tout événement c'est là le rapport final du lieutenant Gordon. J'ai parcouru quelques-uns des autres rapports.

L'honorable M. BOULTON : Ce rapport fut fabriqué sur commande.

L'honorable M. POWER : C'est porté une accusation très grave contre un employé public qui, malheureusement, n'étant plus de ce monde, ne peut se défendre. Je crois qu'il est injuste de supposer que ce rapport fut fabriqué sur commande, car je ne sache pas que le gouvernement du jour fut hostile au projet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je suis plutôt sous l'impression, si j'en juge d'après ses actes, que ce gouvernement était favorable à ce projet.

L'honorable M. BOULTON : C'était une question politique.

L'honorable M. POWER : Je cite la page 15 de la brochure dont j'ai déjà parlé, et je donne la conclusion que son auteur et l'un des promoteurs de ce projet, ont tiré de l'enquête ordonnée par le gouvernement canadien :

Le gouvernement canadien a envoyé trois expéditions au détroit et à la baie d'Hudson, en 1884, 1885 et 1886, sous le commandement du lieutenant Gordon, et tous les rapports de ces expéditions fixent à quatre mois la période où ces eaux sont navigables.

Comme question de fait ce n'est que trois mois, l'écrivain a fait erreur, car le lieutenant Gordon ne dit que trois mois. L'amiral Markham donne environ trois semaines de plus que le lieutenant Gordon. Il dit :

Je crois que le détroit pourrait être navigable pendant au moins quatre mois chaque année, et souvent cinq ou plus.

L'amiral Markham n'a fait qu'un seul voyage à cet endroit et il peut se faire qu'il ait

été accompli dans des circonstances exceptionnellement favorables. Le lieutenant Gordon a fait trois voyages et il a eu pour le renseigner les observations prises pendant deux années. D'après les meilleurs renseignements que nous ayons, le détroit et la baie d'Hudson ne sont pas navigables à une époque assez avancée à l'automne pour permettre l'exportation de la récolte de l'année même. Il n'y a pas seulement la difficulté de la navigation de la baie et du détroit à surmonter, il y a aussi celle de tenir le chemin en opération à partir du lac Winnipeg jusqu'à la baie d'Hudson.

L'honorable M. MACDONALD (C.B.) : Qu'est-ce que la Chambre a à faire avec cela ? Cette Chambre n'a pas à s'occuper de tenir la voie en opération.

L'honorable M. POWER : Voici ma manière de voir : Je prétends que le parlement n'a pas le droit de sanctionner un projet qui n'est pas praticable. Je crois que c'est là un principe juste. Nous pouvons nous rendre compte de ce qu'il y aurait de déplorable à s'écarter d'un tel principe. Jamais en Angleterre le parlement ne voudrait sanctionner un projet de loi ayant pour but de constituer une compagnie projetant de construire un chemin de fer impraticable. On est beaucoup plus prudent là-bas que nous ne le sommes ici. Je crois que nous devrions les imiter. A moins que je sois mal renseigné, je crois qu'il est d'usage dans la province d'Ontario de ne pas approuver une charte de chemin de fer si les promoteurs ne peuvent démontrer que le projet est praticable. De plus je crois qu'il est aussi d'usage d'obliger les promoteurs de soumettre un plan et un profil et autres détails de nature à prouver que les travaux sont absolument praticables et que l'entreprise sera probablement avantageuse, ou à tout événement, que c'est une entreprise commerciale justifiable. Il me semble, honorables messieurs, qu'il serait manifestement déplorable de s'écarter de ce principe conservateur.

Voyez ce qui s'est passé à propos de certaines entreprises auxquelles ce parlement a accordé des chartes. Nous avons eu entre autres, le chemin de fer de Caraquette, dans le Nouveau-Brunswick. Nous avons accordé une charte à cette compagnie, l'autorisant à construire ce chemin de fer. Des capitalistes anglais, trompés par le langage du prospectus, engagèrent leurs capitaux dans

cette entreprise, croyant qu'un projet qui portait l'estampille de ce parlement, devait être sérieux et praticable. Ces capitalistes y perdirent leur argent, et il en résulta que dans l'ensemble le caractère des voies ferrées canadiennes en fut singulièrement déprécié, parce que nous avons donné une charte à une telle entreprise. Les membres de cette Chambre ont, je suppose, soit dans leur pupitre, soit ailleurs, en leur possession, une lettre de M. Provand, représentant la Compagnie du chemin de fer de Chignectou. Voilà encore un exemple où le parlement a causé un préjudice immense aux capitalistes confiants de l'Angleterre, en donnant l'autorité de son nom à une entreprise qui n'était pas sérieuse ni praticable. Ces victimes seraient bien heureuses aujourd'hui de pouvoir retirer l'argent qu'elles ont engouffré dans ce projet. Voilà l'une des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas revêtir de l'autorité et de la sanction du parlement un projet qui, il y a tout lieu de le croire, n'est aucunement praticable. Des sénateurs disent : "Accordons une charte à ces gens ; cela ne nous oblige pas de leur accorder davantage." Mais comme je l'ai dit l'autre jour, l'octroi de la charte n'est que le premier pas. L'honorable sénateur qui siège de l'autre côté de la Chambre a déclaré que les promoteurs de ces travaux se proposaient d'y mettre leurs propres capitaux, et qu'ils n'avaient pas l'intention de demander aucune aide au gouvernement du Canada. J'ouvre la brochure à la page 5 et je trouve que les promoteurs nous déclarent qu'un syndicat a été formé dans le but de pourvoir aux ressources nécessaires à la construction de cette voie ferrée, et pour obtenir une subvention du gouvernement sous forme d'octroi en argent et en terres, pour assurer l'exécution de ces travaux ; il est aussi question d'un bonus en faveur d'une ligne de vapeurs entre le terminus du chemin de fer à Port-Churchill et le Royaume-Uni. Vous voyez donc, honorables messieurs, que nous avons dès à présent un aveu bien formel de la part des promoteurs qu'ils ne demandent cette charte que dans le but de pouvoir ensuite s'adresser au parlement pour en obtenir une subvention en faveur de leur entreprise. Nous savons très bien que des travaux de ce genre ne pourraient pas être exécutés à moins qu'ils ne le fussent pratiquement avec les capitaux fournis par le peuple canadien. Aussi, voilà pourquoi je crois qu'il est de notre devoir, avant d'autoriser l'exécution de travaux qui,

ultérieurement, pourront entraîner le vote d'une somme d'argent considérable, que le trésor public devra fournir, je crois, dis-je, que nous devons, à titre de représentants des intérêts généraux du Canada, bien nous assurer que le projet qui devra absorber ces deniers publics est sérieux et praticable. Voilà le second motif pour lequel je repousse ce projet de loi.

Je crois que le gouvernement actuel s'est engagé à faire faire de nouvelles études sur la possibilité de naviguer dans le détroit et la baie d'Hudson. Dans ce cas je crois que le parlement ne devrait pas se lier en aucune manière jusqu'à ce qu'un rapport nous soit transmis sur les observations et les études qui vont être faites avec l'autorisation du gouvernement.

Ma troisième objection contre ce projet est la suivante : Le peuple du Canada a fait de grandes dépenses pour la construction de voies ferrées et de canaux dans le but d'augmenter les moyens de transporter le trafic et les voyageurs entre le Nord-Ouest et les autres provinces. Une grande partie de la dette a été encourue dans ce but là, et voilà que maintenant l'on viendrait nous demander, en vertu de ce projet, de voter des deniers publics pour rendre improductifs les placements de capitaux que le pays a faits par le passé. S'il était clairement établi que cette entreprise est réellement praticable, je ne prétends pas dire qu'il ne serait pas de notre devoir d'aider nos amis du Nord-Ouest en leur accordant cette charte et peut-être aussi en les aidant à construire cette voie ferrée. Mais dans la situation actuelle des choses, je crois que ce serait une politique absolument mauvaise et condamnable de la part de ce parlement de rendre improductives les grandes dépenses qui ont été faites pour ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation et pour donner les moyens de communication que nous avons maintenant. Nous avons dépensé beaucoup d'argent dans ce but, et si le projet que les promoteurs de cette loi ont en vue réussit, même partiellement,—si du moins on réussit à exécuter ces travaux,—nous aurons employé des sommes considérables pour rendre improductives les dépenses énormes déjà encourues. Pour cette raison je crois de mon devoir de voter contre la troisième lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) :  
Je ferai observer à l'honorable sénateur que, lors que le chemin de fer Canadien du Paci-

fique fut construit, personne ne savait si ce serait une entreprise payante ou non. Le gouvernement lui accorda une grosse subvention en argent et en terres. La compagnie qui est maintenant devant nous, demande simplement une charte. Pourquoi ne pas la lui accorder, et lui permettre de construire ce chemin si elle le peut.

L'honorable M. POWER: J'ai tout lu cela.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Il n'y a aucune demande de subvention quelconque, et ce serait en vérité une fonction toute nouvelle pour cette Chambre, si elle entreprenait de trouver des placements ou des spéculations avantageuses pour ceux qui en désirent. Nous ne sommes pas les juges des entreprises au point de vue des avantages qu'elles peuvent offrir à ceux qui ont des capitaux à placer. Je n'ai rien à dire sur le projet en lui-même; il n'entre pas dans les fonctions de cette Chambre de déclarer que tel ou tel projet est bon ou mauvais. Nous pouvons bien exprimer nos opinions, mais nous ne devrions pas refuser une charte parce que quelques-uns d'entre nous croient que l'entreprise ne sera probablement pas payante. Ce point-là ne nous regarde pas. Il regarde les promoteurs, et l'un d'entre eux est le capitaine Markham, celui-là même qui a poussé le plus loin ses explorations vers le nord, si j'en excepte Nansen. Il ne consentirait pas à mettre son nom au bas d'un projet de ce genre s'il ne le croyait pas praticable. Lorsqu'on a construit le chemin de fer du Pacifique, on croyait aussi que la région située au nord du lac Supérieur était tout à fait impraticable, que ce n'était qu'une suite de rochers et de savanes où il y avait en hiver une énorme quantité de neige; on supposait de plus qu'il y avait entre le Fort-William et Winnipeg un grand nombre de savanes sans fond. Mais plus tard toutes ces théories se sont dissipées comme la fumée, la voie a été construite et c'est en réalité une très belle voie.

Bien que le pays qui s'étend de Churchill à Calgary n'ait pas encore été arpenté, cela n'empêche pas que le chemin pourrait être construit et que l'on pourrait se convaincre plus tard que c'est une très bonne voie ferrée. L'argumentation de l'honorable sénateur me surprend beaucoup. Elle est complètement inadmissible et tout à fait nouvelle pour cette Chambre, car il prétend que nous de-

vrions être les juges du côté pratique de ces projets lorsqu'on nous demande une charte autorisant l'exécution de certains travaux. Cela regarde la compagnie, d'autant plus que les promoteurs dans ce cas-ci, ne demandent aucune faveur à cette Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai eu l'occasion de dire l'autre jour que mon honorable ami le sénateur de Halifax, s'était acquis une réputation de prudence parmi ses collègues dans cette Chambre, mais je dois avouer que depuis que j'ai entendu ses remarques à propos de ce projet de loi, j'ai été obligé d'en rabattre un peu de cette opinion. Mon honorable ami veut, en toute sincérité apparemment, nous faire adopter la très déplorable doctrine que cette Chambre devrait affirmer dans tous les projets de lois qui lui sont soumis, que les travaux mentionnés sont praticables. Je suppose qu'il entend donner à ce mot-là le sens le plus étendu possible, en comprenant tous les éléments de succès qui doit distinguer un projet de cette nature, qu'il entend parler de ses résultats financiers aussi bien que de toutes les autres considérations se rattachant à une grande entreprise comme celle-ci. Il peut se faire que mon honorable ami soit en état de se rendre compte sérieusement d'une question aussi considérable, et qu'il lui soit possible de décider, lorsqu'il siège près de la table du comité ou dans la pièce numéro 8, que telle entreprise de voie ferrée ou autre, est oui ou non praticable. J'avoue néanmoins que, comme membre de cette Chambre, je ne me sens pas du tout disposé à prendre une telle responsabilité, ou à contribuer pour ma part à une déclaration statutaire comportant un jugement sur les avantages ou le côté pratique d'un projet quelconque.

Assurément, mon honorable ami ne voudrait pas entreprendre la tâche de s'enquérir de la possibilité de construire toutes les voies ferrées qui sont soumises à la considération des différents comités de cette Chambre, ou des avantages que présentent les diverses entreprises commerciales se rattachant aux divers projets de lois qui nous sont soumis. Lorsqu'il s'agit des grandes voies ferrées en particulier, il me semble que celui-là qui entreprendrait une telle tâche devrait posséder quelques connaissances des conditions locales dans lesquelles ce chemin de fer se trouverait placé; il lui faudrait aussi connaître quelque chose des difficultés ou des facilités que pourrait présenter l'entreprise au point de

vue de l'exécution des travaux, toute chose que l'on laisse aux soins d'un ingénieur, et il lui faudrait aussi avoir des connaissances fort étendues sur tous les divers sujets qui entrent nécessairement dans l'ensemble des éléments qui se rapportent à une entreprise de ce genre, il lui faudrait, dis-je, toutes ces connaissances variées avant de pouvoir se prononcer sur un tel sujet. Mais mon honorable ami implicitement répond : non. Mon honorable ami voudrait apparemment rejeter sur le comité la responsabilité de décider si tous les projets qui lui sont soumis sont pratiques ou non. Comme membre de ce comité je dois dire que je repousserais certainement une telle responsabilité, et je suis persuadé que cette Chambre ne voudrait pas pour un seul instant, affirmer le principe que mon honorable ami a cherché à faire prévaloir, en l'incorporant dans tous les projets de lois de ce genre. Mon honorable ami a conçu des craintes absolument futiles sur les conséquences qui devront découler si nous donnons à cette compagnie une existence légale. Mon honorable ami exprime les doutes les plus graves sur la fertilité du territoire que devra desservir cette voie ferrée. Il déclare qu'elle devra traverser une contrée stérile, qu'aucun blanc n'a jamais parcourue, sur laquelle nous n'avons absolument aucune connaissance et partant, que notre ignorance est complète au sujet de ce pays ; et cependant, l'instant d'après, mon honorable ami se met en frais de décrire le caractère particulier du sol de cette même région. Il déclare que c'est un pays de savanes, stérile et sans valeur, nous prouvant d'une manière concluante que mon honorable ami a des renseignements d'une nature spéciale sur le territoire à travers lequel passera ce chemin de fer. Il me semble que mon honorable ami éprouvera quelque embarras à réconcilier cette déclaration avec celle qu'il a faite il y a un instant, lorsqu'il a dit que nous n'avions aucun renseignement sur cette région, et sa dernière déclaration relativement à la qualité du sol et des conditions géographiques et climatologiques de ce territoire.

Mon honorable ami entreprend également de traiter une question d'une haute importance, question qui a embarrassé les hommes publics non seulement du Canada, mais aussi de la Grande-Bretagne pendant un long siècle, je veux parler de la navigation de la baie d'Hudson. Voilà une question bien considérable pour être décidée dans cette Chambre ou dans une salle de comité. Et

pourtant, mon honorable ami voudrait, apparemment, pousser l'extravagance jusqu'au point de prendre la responsabilité de décider cette grave question, et d'affirmer dans ce projet de loi que la baie d'Hudson est ou n'est pas navigable. Je ne me sens pas disposé d'aborder ce côté-là de la question. Les livres bleus du Canada aussi bien que plusieurs de ceux de la Grande-Bretagne, renferment des études très complètes sur cette question, et il me semble bien déraisonnable de nous demander de décider une telle question à propos de ce projet de loi ; on ne devrait pas même y penser pour un seul instant. Je prétends que, lorsque des gens sérieux se présentent devant cette Chambre ou devant l'un de ses comités, et prêtent leur nom comme membres d'une corporation prête à se charger d'une entreprise de ce genre, nous devons accepter leurs représentations quant à ce qui concerne cette entreprise, et que nous devons leur accorder les pouvoirs corporatifs qu'ils demandent surtout lorsque ces pouvoirs sont semblables à ceux que nous avons conférés à d'autres compagnies, comme en font foi les nombreux précédents que l'on trouve dans nos livres de lois.

Si un certain nombre d'hommes aussi sérieux que ceux dont les noms apparaissent dans ce projet de loi, parmi lesquels il y a des citoyens anglais occupant une haute position officielle, et où l'on voit des Canadiens bien connus comme entrepreneurs de chemins de fer, d'hommes demeurant aussi dans le voisinage de la région que traversera cette voie ferrée, si, dis-je, un tel groupe d'hommes se présentent devant cette Chambre et lui disent qu'ils veulent avoir une charte leur permettant de construire ce chemin de fer à travers cette partie-là du pays, je prétends qu'en toute justice nous devons, animés par le désir de développer les ressources de cette grande contrée, leur répondre : "Si vous croyez qu'il est possible de construire cette voie à travers ce territoire, nous sommes parfaitement disposés à vous accorder les pouvoirs que vous demandez." Si ce n'était pas là le principe qui devrait nous guider dans la considération d'une législation de ce genre, il serait complètement impossible de jamais adopter de tels projets de lois. Il serait complètement impossible de nous assurer l'exécution d'aucune de ces grandes entreprises qui seules peuvent ouvrir à la colonisation cette vaste région qui nous intéresse si profondément et que mon honorable ami de Halifax désire, il n'y a pas de doute, autant

que nous tous, voir développer. Dans ces circonstances je crois que la Chambre ne devrait pas se laisser influencer par les difficultés signalées par mon honorable ami, mais qu'elle devrait accepter simplement les déclarations faites de bonne foi par les promoteurs de ce projet de loi, lorsqu'ils se disent prêts à mener cette entreprise à bonne fin, et exprimer l'espoir de les voir réussir d'une manière satisfaisante dans le grand projet qu'ils ont en vue.

L'honorable M. BOULTON : En proposant que ce projet de loi fut adopté en troisième délibération, je n'ai pas cru nécessaire de faire aucune observation sur le mérite même de la question, mais comme mon honorable ami le sénateur de Halifax a jugé à propos d'enregistrer son protêt contre ce projet, et de le discréditer aux yeux du monde entier, en autant du moins que ses paroles peuvent produire un tel résultat, je me crois obligé de dire quelques mots en réponse à ses observations.

L'honorable sénateur n'est jamais venu dans le Nord-Ouest et il ignore complètement les besoins, les désirs, les aspirations et les ressources du peuple qui l'habite. J'ai demeuré là pendant dix-sept ans, j'habite au milieu de gens avec lesquels j'ai des rapports constants et intimes, et je puis dire que tous croient fermement à la possibilité de construire un chemin de fer aboutissant à la baie d'Hudson, et à la nécessité de cette voie ferrée pour opérer le développement des intérêts de cette grande région. Nous ne sommes pas du tout découragés par les idées lancées par ceux qui combattent ce projet. Nous voyons tous les jours passer les convois du chemin de fer du Pacifique, bien qu'à une certaine époque dans notre histoire un grand nombre de personnes croyaient aussi que l'idée de construire cette voie ferrée était extravagante et impraticable. Cependant quel a été le résultat de l'ouverture de ce chemin ? Aujourd'hui le chemin de fer Canadien du Pacifique a un revenu annuel de vingt millions de piastres et il possède une ligne traversant six mille milles de territoire canadien, bien qu'il y ait 2,500 milles entre Ottawa et les Montagnes Rocheuses, sur le parcours desquels il n'y a que très peu de population. Si quelqu'un dit que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson entre Port-Churchill et l'intérieur du Nord-Ouest est impraticable et ne pourra jamais être une entreprise

payante il n'a qu'à se rendre compte de ce qui a été fait par le chemin de fer Canadien du Pacifique pour changer son opinion.

Dans le cas du projet qui nous occupe maintenant, nous avons d'un côté, une ligne courte avec l'Europe et de l'autre, l'intérieur d'une des plus belles régions agricoles que l'on puisse imaginer, la plus rapprochée des Iles Britanniques, région encore inexploitée, où l'on trouve un territoire qui peut soutenir la belle réputation du Canada quant à la production des céréales et à l'élevage du bétail, aussi bien que les districts les plus favorisés des provinces de l'est. Il est essentiel pour l'avantage du peuple qui exploite les ressources de ce territoire qu'il ait à son service toute la concurrence qui peut lui être donnée, afin de faire diminuer les taux de transport qu'il doit payer pour que ses produits atteignent les marchés du monde. Or, cette entreprise lui procurera le précieux avantage de cette concurrence. Cette voie ferrée ne nuira pas à la prospérité ou à l'avenir du chemin de fer Canadien du Pacifique, car l'entreprise dont il est ici question développera un territoire qui lui sera propre. Plus vous allez au nord et à l'ouest dans l'intérieur de cette grande région, plus vous vous rapprochez de la baie d'Hudson, plus il devient difficile pour le réseau existant de développer les ressources naturelles de ce territoire, parce qu'alors il faudrait construire des embranchements d'une longueur démesurée afin de pouvoir atteindre les côtes. Il suit de là qu'il est absolument nécessaire de construire ce chemin de fer à Port-Churchill si l'on veut ouvrir cette partie du Canada aux progrès de la colonisation. Bien loin de nuire aux intérêts futurs du commerce de l'ouest ou au trafic du chemin de fer Canadien du Pacifique, la réussite de cette entreprise aurait l'effet contraire. D'après ce que nous en savons, on peut naviguer les eaux de la baie d'Hudson et celles du détroit pendant trois ou quatre mois, conséquemment tout le développement qui se fera dans le Nord-Ouest par suite de la réussite de ce projet tournera au plus grand avantage des ports de mer de l'est du Canada, pendant sept ou huit mois de l'année. Pendant huit mois chaque année, le trafic des voyageurs et des marchandises ne pourra pas prendre un cours différent de celui qu'il a aujourd'hui, de sorte que, autant la prospérité de l'ouest sera accrue par la construction de cette voie ferrée, autant vous augmenterez la prospérité de la partie est du Canada, grâce à ce



nouveau développement des richesses de l'ouest.

L'honorable sénateur de Halifax a jeté de l'eau froide sur ce projet.

L'honorable M. POWER : Non, c'est de la glace.

L'honorable M. BOULTON : L'honorable sénateur possède à la Nouvelle-Ecosse l'un de ces articles de commerce qui fondra cette glace, dans les magnifiques houillères qui existent là-bas. S'il se rendait complètement compte de ce que la réalisation de ce projet fera pour la province de la Nouvelle-Ecosse, par le transport de la houille de Halifax à Port-Churchill et par le transport des cargaisons de retour, composées de poisson ou de blé requis par les besoins de la population de l'est, il comprendrait comment cette entreprise pourra être avantageuse à sa propre province. Là où je demeure nous payons la houille quatorze piastres la tonne. C'est un pays froid et plus la houille sera transportée à bon marché, plus nous pourrions nous chauffer. Si le chemin de fer de la baie d'Hudson était construit, nous jouirions des avantages de la concurrence que se feraient les houillères de la Nouvelle-Ecosse, de la Grande-Bretagne et de la Pennsylvanie dont les produits sont transportés par le chemin de fer Canadien du Pacifique, et les houillères que nous avons dans l'ouest. Nous avons de la houille en abondance dans l'ouest, mais si nous continuons d'être les victimes du monopole qui existe, n'ayant qu'une seule voie ferrée pour transporter le produit de ces houillères, naturellement le prix restera à quatorze piastres par tonne. L'un des moyens de le diminuer est la concurrence. La Nouvelle-Ecosse est située sur les bords de la mer, Port-Churchill est également situé sur les bords de la mer, et il existe de magnifiques privilèges de pêche dans la baie d'Hudson, et comme nous avons des produits dans l'ouest, nous pourrions fournir des cargaisons de retour, nous pourrions payer de ce que nous acheterions du peuple de la Nouvelle-Ecosse. Si l'honorable sénateur avait davantage les qualités d'un économiste et un peu moins celles du diplomate, il accomplirait une mission plus utile que celle qu'il remplit en faisant cette opposition.

L'honorable sénateur a parlé du peu de temps où la navigation est praticable dans la baie d'Hudson, et il nous a cité le rapport du lieutenant Gordon. La remarque

que j'ai faite il y a un instant n'avait pas pour but de jeter du discrédit sur cet officier pour lequel je professe le plus grand respect. Tout de même, je ne puis m'empêcher de faire observer que les deux premiers rapports que le lieutenant Gordon a fait au sujet de cette route étaient favorables, tandis que le troisième était conçu en termes peu avantageux. Il peut se faire que ce rapport ait été rédigé à un moment où le gouvernement était désireux de retarder sa décision sur cette question,—dans un temps où sa politique n'était pas d'encourager cette entreprise, mais bien plutôt de faire ce que mon honorable ami a fait aujourd'hui, et décourager ceux qui ont entrepris d'ouvrir cette route comme se le proposent les promoteurs du projet,—il peut se faire, dis-je, qu'il fut dans l'intérêt de la politique du gouvernement d'alors de faire faire un tel rapport, comme il est apparemment de la politique du sénateur de Halifax de combattre maintenant ce projet. Je n'avais donc pas l'intention de jeter du discrédit sur le lieutenant Gordon.

Je puis dire à l'honorable sénateur que les compagnies d'assurances en Angleterre prennent des risques sur toutes espèces de vaisseaux en destination de la baie d'Hudson jusqu'au premier novembre. C'est la meilleure preuve que nous puissions avoir qu'il est possible de naviguer ces eaux jusqu'à cette date-là, puisqu'elle nous est donnée par ceux-là même qui ont l'habitude de traiter des intérêts de la navigation dans les eaux septentrionales. S'il y avait un danger quelconque à courir pour les vaisseaux avant la date que j'ai mentionnée, les compagnies d'assurances ne consentiraient pas à prendre des risques jusqu'au premier novembre.

L'honorable sénateur dit aussi que cette compagnie s'adressera probablement plus tard au parlement pour avoir de l'aide. Depuis des années la politique de ce pays a été d'accorder une subvention de 12,800 acres de terre par mille, à partir de la frontière du Manitoba jusqu'à Port-Churchill, et de 6,400 acres par mille pour la partie du chemin située dans la province du Manitoba. De plus, il a été décidé d'accorder une subvention annuelle devant être payée pendant un certain nombre d'années, dans le but d'aider cette entreprise. Le pays n'est pas libéré de cet engagement. Que ces subventions ne soient pas encore utilisées ainsi, ou qu'elles le soient d'une autre manière, il n'est pas déraisonnable de dire que les terres qui présentement n'ont aucune valeur, devraient

être employées à aider une entreprise destinée à les ouvrir à la colonisation. Je suis, comme je l'ai déjà dit, opposé à l'aliénation de ces terres. Je crois qu'elles devraient servir de garantie à des bons et pour le paiement desquels la compagnie pourrait être tenue ultérieurement responsable. Dans tous les cas, comme je l'ai dit précédemment, l'honorable sénateur jouit d'une plus grande influence auprès du gouvernement maintenant au pouvoir qu'il n'en avait auprès de celui qui l'a précédé, et s'il croit que les ressources du pays vont être probablement gaspillées, il doit user de son influence pour empêcher qu'il en soit ainsi. Néanmoins, ce n'est pas une raison pour paralyser les efforts d'hommes sérieux qui demandent cette charte et qui sont disposés à consacrer leurs propres ressources et leurs énergies à développer une partie importante du Canada. Ce serait la première fois qu'une telle tentative réussirait dans ce pays.

L'honorable sénateur prétend que cette voie ferrée traversera un territoire couvert de savanes et de rochers, absolument impropre à la colonisation et d'aucune valeur. Je puis lui dire que la distance à partir du point navigable sur le lac Athabasca jusqu'à Port-Churchill n'est que de quatre cents milles seulement. Lorsque le tracé atteint le point le plus élevé de la navigation, il frappe une rivière qui se décharge dans le lac Athabasca. Or, en donnant des communications avec cette rivière, vous ouvrez une route navigable longue de huit cents milles, et traversant cette région septentrionale.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pendant combien de mois durant l'année ?

L'honorable M. BOULTON : Pendant quatre ou cinq mois, et comme l'honorable sénateur le sait, quatre mois sont amplement suffisants pour développer le commerce dans ce pays. Pendant bien des années, au début de la colonisation dans les provinces de Québec et d'Ontario, la période pendant laquelle on pouvait naviguer sur le Saint-Laurent était beaucoup plus courte qu'aujourd'hui. J'ai voulu par là signaler le fait que la construction d'une voie ferrée reliant Port-Churchill au lac Athabasca, ouvrirait huit cents milles de navigation intérieure sur le parcours desquels il n'y a aucune obstruction, et que les produits de cette région située au nord et au nord-ouest pourraient être transportés dans des vaisseaux à un

point à l'extrémité orientale du lac Athabasca, d'où il ne resterait plus que quatre cents milles à franchir pour atteindre l'océan et de là l'Europe. Cela créerait un commerce qui ne peut l'être par le moyen des chemins de fer de la partie est du Canada, la distance à parcourir étant trop considérable.

A un point sur le parcours de ces 800 milles de navigation intérieure, il y a l'un des plus grands dépôts de poix ou d'huile de pétrole,—suivant que le démontreront les recherches qui seront faites,—qui ait encore été découvert sur ce continent, et la construction de ce chemin de fer permettrait de transporter facilement ce produit sur les marchés du monde. Le jour viendra, si cette voie ferrée est ouverte, où l'huile de pétrole produite dans cette région septentrionale pourra être vendue à l'honorable sénateur de Halifax à meilleur marché qu'il ne peut l'acheter aujourd'hui. C'est là l'une des possibilités de l'avenir. Nous savons que les deux principaux pays producteurs de l'huile de pétrole sont la Russie et les Etats-Unis. Je désire ardemment que l'on puisse découvrir dans le Nord-Ouest un dépôt de pétrole aussi riche que ceux des Etats-Unis et de la Russie, et qui ont été pour ces deux pays, la source d'une valeur commerciale si considérable. Mais cette richesse ne pourra être développée qu'en lui offrant des communications faciles avec les marchés du monde.

Cette Chambre connaît probablement mieux que n'importe quel groupe de citoyens du Canada, égal en nombre au personnel du Sénat, les ressources du bassin de la rivière Mackenzie, grâce aux travaux de l'un de ses comités nommé pour recueillir des témoignages et des renseignements de diverses sources ; c'est là un legs que feu le gouverneur Schultz a laissé à ce pays. Les travaux de ce comité ont fait connaître au public les richesses de cette grande région.

Je crois que cette Chambre se rend bien compte de l'avantage et de la nécessité qu'il y a de développer ce territoire septentrional. Les membres de cette Chambre doivent s'en rapporter à l'intelligence, à l'industrie et à l'esprit d'entreprise de ceux qui habitent l'ouest, et doivent se laisser guider par eux quant à ce qui concerne les meilleurs moyens de promouvoir les intérêts de cette partie-là du Canada.

La Chambre des Communes a définitivement adopté ce projet de loi ; il a été adopté ici en première et seconde délibérations, il a été examiné et approuvé par le comité des

chemins de fer, et j'espère que cette Chambre ne permettra pas qu'il soit rejeté à sa dernière épreuve.

L'honorable M. ALMON: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire à combien pour cent s'élèvent les primes d'assurance pour les vaisseaux naviguant sur la baie d'Hudson?

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Deux pour cent.

L'honorable sir WILLIAM HINGSTON: Je n'ai aucunement l'intention de combattre la troisième lecture de ce projet de loi, mais comme je crains que les remarques faites par certains honorables sénateurs peuvent avoir pour effet d'influencer plus qu'il ne faudrait, ceux qui seraient disposés à mettre de l'argent dans cette entreprise, je désire déclarer que je ne partage pas du tout les vues que ces messieurs ont exprimées. L'initiative privée doit avoir toute la liberté possible, mais en même temps il n'est que juste d'avertir les capitalistes qu'ils ne doivent pas se laisser emballer par l'éloquence de l'honorable sénateur de Marquette ou d'aucun autre de nos collègues.

Il y a quelques années, j'assistais à une réunion tenue en Angleterre, de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, et cette même question de la possibilité de naviguer le détroit et la baie d'Hudson fut discutée. Je me rappelle de l'opinion exprimée alors par le Dr John Rae. Il me suffit de mentionner ce nom pour rappeler à la plupart des membres de cette Chambre que ce savant connaissait ces régions arctiques plus que tout autre. Le Dr John Rae déclara à cette réunion qu'il pouvait se rencontrer des années où la navigation de la baie d'Hudson pourrait être praticable pendant trois mois ou peut-être trois mois et demi; mais il ajouta: "J'ai vu des années où il n'était pas possible de faire entrer et sortir un vaisseau de la baie pendant plus de six semaines." Et n'oubliez pas que le Dr Rae avait été dans ces régions pendant sept années, à la recherche des restes de sir John Franklin. Il avait donc eu une occasion admirable, bien que pénible à certains égards, de se renseigner parfaitement sur les conditions climatologiques de ce pays.

Je ne prétends pas avoir une connaissance personnelle de cette question, mais je regretterais qu'aucune des remarques tombées des lèvres de membres de cette Chambre fussent mises à profit par ceux qui désirent faire réussir ce projet.

En comparant le chemin de fer Canadien du Pacifique avec la voie ferrée projetée, c'est faire une comparaison entre deux choses qui sont complètement différentes. En suivant la route projetée le trafic ira aboutir à une baie encombrée par les glaces pendant neuf mois de l'année, tandis que le chemin de fer Canadien du Pacifique relie deux océans toujours ouverts à la navigation, et les marchandises transportées par cette voie ferrée peuvent atteindre l'autre côté de l'Atlantique sans avoir à surmonter les obstacles causés par d'épaisses glaces.

L'honorable M. BOULTON: Influences rivales.

L'honorable sir WILLIAM HINGSTON: Les deux cas ne sont pas semblables du tout —il n'y a pas de comparaison à faire entre les circonstances de l'un et l'autre de ces cas,—il n'y a pas ni peut-il y avoir aucune rivalité. Quant à ce qui concerne la question de nuire aux intérêts du chemin de fer Canadien du Pacifique, nous n'avons que faire de nous en préoccuper. Le chemin de fer Canadien du Pacifique peut se défendre lui-même. Tout ce que je désire dire c'est que, lorsque nous autorisons une telle entreprise, et c'est, je suppose, notre intention de l'approuver, nous devons nous donner le garde de peindre le projet avec des couleurs trop brillantes et trop séduisantes, afin de ne pas induire les capitalistes en erreur.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires. (

La séance est levée.

## SÉNAT.

Séance du vendredi, le 25 septembre 1896.

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLÉTIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

## ÉMIGRATION AU BRÉSIL.

L'honorable M. POIRIER : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur une lettre publiée par un M. Gualco dans le *Star* de Montréal du 21 courant, dans laquelle il est dit que cinq cent soixante-dix-neuf Canadiens se sont embarqués pour le Brésil sur le steamer *Moravia*, le 15 du mois courant, et je demande si c'est l'intention du gouvernement de présenter, pendant la présente session, une loi à l'effet de protéger et de dédommager dans une certaine mesure nos nationaux qui ont été induits à s'expatrier, dans le cas où les promesses faites par les agents d'immigration ne seraient pas remplies ?

M. Gualco est, je crois, l'un des nombreux agents d'immigration qui travaillent pour le compte du gouvernement brésilien et qui cherchent à engager les émigrants de toutes les parties du monde à se fixer au Brésil. Je crois que le gouvernement brésilien favorise l'émigration plus que nous ne l'avons jamais fait dans notre propre pays. Il paye le transport des immigrants et les engage à aller au Brésil au moyen des promesses les plus alléchantes. Plus que cela, il appert, — que dis-je, c'est un fait constaté, — que ces agents, qui déploient tant de zèle, travaillent à commission, — en réalité, c'est une question de trafic. Ce n'est pas un courant ordinaire d'émigration comme nous l'avons, malheureusement, du Canada aux États-Unis, ou des autres pays vers le Canada ; ce n'est pas le cas de gens émigrant volontairement et suivant leur propre désir, mais c'est une question de spéculation, ne rappelant que trop fidèlement le trafic d'êtres humains qui se fait en Afrique.

Ces agents reçoivent une commission pour tous les émigrants qu'ils envoient et, comme tous les autres agents, ils sont prodigues de leurs promesses faites sans le moindre scrupule et, autant que j'ai pu m'en assurer, ces promesses sont bien rarement remplies.

Parmi les règlements adoptés par le gouvernement du Brésil, je vois que l'article seize du décret du 28 juin 1890, déclare que les compagnies de navigation qui auront transporté au Brésil 10,000 immigrants au moins pendant l'année, auront droit à une prime de cent mille francs. C'est donc, honorables messieurs, une question de spéculation, ayant pour base, sans doute, le désir d'avoir des immigrants, — spéculation de la pire espèce puisque l'on opère sur des êtres humains. Nos gens, malheureusement, suivent l'exemple qui leur est donné par d'autres immigrants dont plusieurs de la Grande-Bretagne et plus spécialement de l'Irlande. Un grand nombre de ces immigrants viennent aussi de l'Espagne et du Portugal. Ces gens ne sont pas des coolies dans toute la force du terme, mais leur condition n'est guère meilleure. Il est réellement très regrettable que notre gouvernement, qui dépense tant d'argent pour maintenir des agents d'immigration en Angleterre, en France, en Belgique, en Suède et Norvège et à Terre-Neuve, ait maintenant à s'occuper, non pas de l'immigration, mais de l'émigration, et d'une émigration de ce genre. C'est là en vérité une situation bien déplorable. Je me rappelle du temps où l'institution des fourneaux gratuits était florissante. C'était déjà assez pénible, mais si nous devons en être réduits à cette terrible extrémité, retournons au plus vite aux fourneaux gratuits et prenons des mesures pour empêcher cette immigration immorale.

L'honorable M. DEVER : Comment, immorale ?

L'honorable M. POIRIER : L'honorable sénateur pense à une autre immoralité. Sa manière de voir et la mienne sous ce rapport, diffèrent essentiellement. L'immoralité dont je parle n'est pas celle qu'il a présente à l'esprit.

L'honorable M. DEVER : C'est la conclusion naturelle de votre expression.

L'honorable M. POIRIER : Voici la lettre à laquelle je fais allusion. Elle est adressée au rédacteur du *Star* et elle est datée du 21 septembre :

MONSIEUR, — J'arrive de Québec où j'ai quitté le vapeur *Moravia*, en route pour Santos ayant à son bord 579 passagers. Tous étaient bien portants et satisfaits. En comptant les passagers j'ai constaté que soixante-cinq familles avaient reculé au dernier

moment, mais je me sens à l'aise, vu que M. Hoolahan m'a dit qu'il pourvoierait à leurs besoins. Chaque chef de famille à bord du *Moravia* avait une copie de la déclaration faite au maire de Montréal, dont l'original a été signé par le Dr Americo Campus, commissaire du gouvernement de San Paulo.

Je saisis la présente occasion pour remercier tous les journaux, anglais et français, qui m'ont aidé dans l'entreprise difficile dont *La Liagure Brazilianna* avait pris l'initiative, d'établir une ligne de vapeurs pour le transport des malles et des marchandises entre le Canada et le Brésil.

Le premier paquebot est parti le quinze à midi, et j'espère avec la même aide, être en état d'expédier très prochainement le second paquebot, vu que je me suis déjà assuré d'une cargaison.

Je regrette beaucoup qu'un journal important soit disparu du champ de bataille, mais si je ne me trompe pas, "le capitaine" du journal ainsi perdu, est encore sur le terrain, en compagnie d'autres de mes amis, et j'espère qu'il fera tout en son pouvoir pour aider *La Liagure Brazilianna* dans sa tâche difficile et ardue.

En vous remerciant de votre bienveillance, je suis, etc.

F. A. GUALCO.

La première cargaison, honorables messieurs, était composée de 579 passagers, et maintenant, malgré tous les efforts de la presse, plus particulièrement de la presse de Montréal, anglaise et française, on assure à ce monsieur qu'il aura une seconde cargaison. J'apprends par des rapports qui me paraissent dignes de foi, que la compagnie ne prendra pas sa seconde cargaison à Montréal, mais qu'elle a l'intention de se pourvoir à Québec, et qu'ensuite, elle ira probablement dans les provinces maritimes.

L'honorable M. DEVER: Je ne pense pas qu'elle y réussisse.

L'honorable M. POIRIER: On voit que l'affaire prend des proportions très graves.

La lettre de M. Gualco est accompagnée d'une autre signée par le consul brésilien et adressée à Son Honneur le maire de Montréal, que je lirai aussi pour l'édification de cette honorable Chambre:

Déclaration du Dr Americo Campus, commissaire spécial d'émigration du Canada au Brésil, faite verbalement ce matin devant Son Honneur le maire R. Wilson Smith et l'honorable juge Dugas, comme suit savoir:—

Les émigrants arrivent à Santos, port de mer de San Paulo, et sont reçus par l'agent officiel du gouvernement, qui les fera transporter gratuitement à la gare du chemin de fer près du quai. Deux heures plus tard ils arriveront à la capitale, où sont situés les édifices du gouvernement provincial affectés aux émigrants. Ils demeureront là sous la protection d'un directeur et des employés du gouvernement.

La bâtisse est spacieuse et saine, et un médecin officiel sera présent et payé par le gouvernement. Ils resteront là jusqu'à ce que les propriétaires auront pris des engagements avec eux pour leurs services.

Les propriétaires payent leurs frais de voyage jusqu'aux fermes où il leur sera donné gratuitement des aliments et une habitation. Ils auront aussi gratuitement un lopin de terre qu'ils pourront cultiver pour leur propre usage, ils pourront aussi vendre à leur profit le surplus de leurs produits. Les gages payés aux émigrants sont d'environ vingt-cinq piastres par mois, à part la nourriture, etc., tel que mentionné précédemment. Chacun d'eux peut économiser leurs gages père, mère et enfants âgés de plus de douze ans.

Il y a un inspecteur particulier chargé de prendre soin des émigrants. La température est excellente, l'hiver n'est ni trop chaud ni trop froid. Le gouvernement a pris des mesures pour que les Canadiens fussent particulièrement bien traités. Chaque famille a une maison séparée où elle peut demeurer, et outre les légumes, etc., elle peut se livrer à l'élevage des animaux domestiques. Tous les outils sont fournis gratuitement. Ils n'ont aucune dépense quelconque à faire jusqu'à leur arrivée sur la ferme.

(Signé)

DR AMERICO CAMPUS LOHIMBO,

Commissaire du gouvernement de San Paulo. Consulat du Brésil, Montréal 14 septembre 1896.

Conformément aux instructions du gouvernement brésilien, à Rio, je confirme ce qui précède.

(Signé)

JOHN MAGOR,

Consul intérimaire du Brésil.

Honorables messieurs, je cite cela comme des échantillons des représentations qui sont faites à nos pauvres concitoyens pour les engager à aller au Brésil. Elles sont bien alléchantes en vérité, mais vous devez avoir été frappé comme je l'ai été moi-même, par la pensée qu'il n'y a rien autre chose que des promesses dans toutes ces représentations.

Ces gens, qui sont nos compatriotes, vont arriver au Brésil avec la promesse qu'ils seront employés à raison de \$20 par mois, la nourriture comprise, mais il n'y a aucun contrat de fait d'ayance. Lorsqu'ils arriveront là-bas on dit—et vous pouvez facilement lire entre les lignes—qu'ils resteront là jusqu'à ce que les propriétaires fassent des arrangements pour s'assurer de leurs services. C'est-à-dire que, lorsque ces gens débarqueront là-bas, ils seront à la merci de ceux qu'il appelle "les propriétaires." J'attire votre attention sur ce mot. Nos compatriotes qui sont allés là-bas sont réellement mis au rang des esclaves. Ils sont transportés là-bas par des "propriétaires", C'est écrit ici en anglais bien clair. Lorsqu'ils seront là-bas, ils seront à la merci et peut-être, non pas à la tendre merci, de ces "propriétaires" qui les paieront suivant ce qu'ils croiront que ces gens pourront gagner. Etant à leur merci, sans qu'il leur soit possible de s'en revenir et devant se procurer une nourriture quelconque pour soutenir leurs forces,

nos compatriotes seront obligés d'accepter ce que ces propriétaires voudront bien leur donner.

Mais parmi les assurances qu'ils ont de contentement futur dans leur nouvelle situation, il y en a une qui me frappe comme un comble d'impudence. Afin d'empêcher que nos gens ne se laissent pas épouvanter par le climat, cet homme leur dit que l'hiver n'est pas trop froid. Qui s'est jamais imaginé que l'hiver soit froid à Santos? Santos est situé précisément un peu au sud de Rio de Janeiro, et lorsqu'ils arriveront là-bas, ils seront au commencement de l'été. Là, en hiver, le thermomètre marque en moyenne environ 90 degrés Fahrenheit à l'ombre, et très souvent il monte jusqu'à 100. Il faut beaucoup de fiel et d'impudence à ces agents pour venir ici et engager nos gens à aller aux tropiques, en leur disant que l'hiver n'est pas trop froid. Santos est l'un des endroits les plus chauds de la terre.

Que va-t-il en résulter? Le voyage de Montréal à Santos dure environ vingt-cinq jours. Si nos émigrants éprouvent le sort qu'ont subi un bon nombre d'émigrants européens, plusieurs d'entre eux mourront dans le cours du voyage. Lorsqu'ils arriveront là, ils seront, comme je l'ai dit auparavant, à la merci des "propriétaires".

Mais voyons comment en réalité ces belles promesses qu'on leur a faites vont probablement être remplies. Nous avons vu les représentations séduisantes qui ont été faites; voyons maintenant comment elles vont être exécutées. J'ai en main quelques rapports européens, surtout des rapports anglais, sur ce sujet, et avec votre permission, j'en lirai quelques extraits, afin de faire connaître la manière dont les émigrants sont traités là-bas, et la façon dont on remplit les brillantes promesses faites à ceux qui émigrent dans ce pays.

Voici un rapport du consul Cohen, adressé au marquis de Salisbury, en 1891. J'en lis simplement des extraits, car je ne veux pas retenir inutilement la Chambre :

En toute probabilité les cultivateurs seront portés à croire qu'il leur sera accordé un lopin de terre, qu'on leur donnera une maison, des instruments aratoires et des graines de semence, et que tout probablement aussi, les familles seront pourvues d'une vache. Mais en arrivant là-bas ils trouveraient que le partage des terres serait fait à des conditions si onéreuses que je me demande s'il y aurait moyen pour eux d'en tirer quelque profit avant bien des années; d'un autre côté je considère qu'il n'y a pas un travailleur anglais qui pourrait se livrer à la culture du sol sous un tel climat. À part l'intensité de la chaleur et les insectes, ils trou-

veraient la différence d'alimentation si grande que je doute si aucune famille anglaise pourrait subsister pendant un espace de temps quelconque n'ayant que la nourriture qu'elle pourrait se procurer dans l'intérieur, sans devenir la victime de quelque maladie, car à part le poisson salé, la viande séchée (carne secca) importés de La Plata et de Mandioca, ces gens éprouveraient beaucoup de difficultés à obtenir aucune autre espèce d'aliments, tandis que le langage, les habitudes et les coutumes des gens du pays rendraient le contact avec eux très peu satisfaisant.

C'est là la réception qui attend nos compatriotes au Brésil.

Je vais lire maintenant un extrait du *Nevs*, de Rio, un journal brésilien publié à Rio Janeiro. Cet article porte la date du 17 février 1891, et parle du sort qui attend les immigrants qui débarquent au Brésil :

Nous regrettons de dire qu'un grand nombre d'immigrants anglais-irlandais (140 en tout environ) sont arrivés ici le 13 par le paquebot transpacifique *Iberia*. Nous ne pouvons pas nous imaginer qu'est-ce que ces pauvres gens vont faire ici sous ce soleil brûlant. C'est une brutalité sans nom que de les amener ici à cette époque de l'année, mais comme le gouvernement brésilien ne pense jamais à ce qu'ils ont à souffrir, ce serait faire acte d'humanité en leur égard que de dire aux gens chez nous de ne pas venir ici. Nous croyons qu'on leur a promis un cheval en sus des trois acres de terre et une vache, et qu'on leur a assuré qu'ils gagneraient depuis cinquante à deux cents louis annuellement, en travaillant sur les plantations de coton dans San Paulo. Néanmoins il leur reste encore à apprendre jusqu'à quel point ils ont été amèrement trompés.

Voici ce que M. Adam, agent consulaire de la Grande-Bretagne dans ces contrées, écrit au marquis de Salisbury à la date du 3 avril 1891 :

Le numéro d'aujourd'hui de l'*Union Fédérale* (journal oppositionniste) commente le spectacle pénible et honteux que présentent quelques centaines d'informés immigrants que les paquebots arrivant d'Europe ont débarqués sur la Place du Palais, exposés comme ils le sont, à la plus affreuse misère, au soleil brûlant du climat de cette époque-ci de l'année, à la négligence et à la malpropreté.

Le même Frédéric Adam, écrivant au marquis de Salisbury, à la date du 11 avril 1891, dit, entr'autres choses :

Plus que jamais le népotisme, le favoritisme et l'effronterie de ces contrats ayant pour objet d'amener ici des immigrants à tant par tête, sont mis au jour.

Nous sommes présentement les témoins du drame déchirant de la faim, de la misère et du meurtre des enfants.

La lugubre preuve de la négligence du gouvernement se montre même dans notre propre état, puisque depuis quelques jours les immigrants polonais qui sont revenus de Cangoasta, et ceux qui sont arrivés par le paquebot *Puerto Alegre*, ont couché sur le pavé des rues, exposés à la rosée des nuits et n'ont rien à manger.

On avait sans doute promis à ces émigrants des maisons et un abri comme on l'a fait à nos gens, et voilà comment ils ont été reçus.

Le *News*, de Ric, à la date du 12 mai de la même année, entr'autres choses, dit encore ce qui suit :

Bien que les émigrants qui arrivent soient obligés d'endurer bien des misères résultant de la négligence, de l'avarice, de l'indifférence et du manque de préparatifs, les Portugais trouvent rapidement les moyens de se soustraire à tout cela.

La majorité d'entre eux ont des parents et des amis ici et savent où ils doivent aller et ce qu'ils doivent faire. Règle générale un bien petit nombre d'entre eux vont à "l'hospedaria" des immigrants. Ils trouvent vite du travail et il est rare, si jamais la chose arrive, qu'ils soient obligés de mendier sur les rues comme le font continuellement un si grand nombre de personnes. Etant les petits marchands du pays, des artisans, domestiques, jardiniers et journaliers, nous n'éprouvons aucune difficulté à obtenir de l'emploi. Leurs propres compatriotes sont capitalistes, entrepreneurs, constructeurs, planteurs, marchands, banquiers et ainsi de suite, ils ont leurs propres hôpitaux et sociétés de bienveillance. Comme nationalité ils sont en nombre plus que suffisant pour se protéger eux-mêmes et secourir leurs immigrants.

Le cas est différent pour les autres nationalités. Ne connaissant pas la langue et les coutumes du pays ainsi que ses industries et sa géographie, elles sont entièrement à la merci de l'entrepreneur qui les fait venir ici, des fonctionnaires qui les reçoivent et des employés qui trafiquent avec leur travail. Ces immigrants sont enfermés et traités comme du bétail au cours du voyage ; et en arrivant ici ils sont mal logés et mal nourris par le gouvernement, ils sont laissés dans une ignorance complète sur ce qui concerne le pays, puis sont obligés d'entrer au service d'hommes dont le but principal est d'obtenir d'eux la plus grande somme possible de travail en payant le prix minimum. Quelques-uns de leurs patrons les traitent avec bonté et libéralité, plusieurs, rudement, puis les dépouillent de leurs gages. Règle générale les contrats pour faire venir ici des immigrants sont des spéculations honteuses, dans lesquelles ni le bien-être des immigrants ni la bonne réputation du pays n'entrent comme considération. Si la vérité était complètement connue en Europe, on se sentirait contraindre par tous les instincts de l'humanité à décourager ses compatriotes d'émigrer ici. Cependant, ils sont trompés par les descriptions séduisantes que l'on fait du pays et par les explications et les arguments intéressés d'hommes qui sont envoyés là-bas dans le but spécial de favoriser ce trafic.

Les appendices des rapports faits par le consul Horn au marquis de Salisbury, en date du 20 avril, contiennent ce qui suit :

Les avis fournis au bureau des renseignements pour les émigrants, signalent la grande fréquence des fièvres épidémiques dans certaines parties du Brésil. Pour cette raison et aussi parce que l'on croit qu'il n'y a pas présentement des dispositions suffisamment complètes de prises pour la réception et l'emploi des émigrants anglais, il est jugé convenable de donner cet avis à ceux qui ont l'intention d'émigrer.

Ces fièvres se sont actuellement répandues d'un bout à l'autre du pays, exerçant leurs ravages dans la plupart des districts du Brésil vers lesquels sont dirigés nos compatriotes :

17 février.—Un renseignement digne de foi a été reçu disant que le climat et les conditions de la vie ainsi que le genre de travail dans les districts septen-

trionaux du Brésil ne peuvent en aucune manière convenir aux émigrants anglais, qu'ils soient cultivateurs, artisans ou domestiques.

Les futurs émigrants sont instamment avertis de ne pas aller dans aucune province du Brésil au nord de Rio Janeiro.

13 mars.—Les futurs émigrants désirant aller dans les provinces méridionales du Brésil, pour lesquelles des passages gratuits ont été annoncés, sont avertis, et un renseignement digne de foi a été reçu par télégraphe, que la province de San Paulo ne peut convenir aux émigrants anglais.

8 mars.—Un télégramme reçu au bureau des affaires étrangères et daté de Rio de Janeiro dit que la fièvre jaune augmente au Brésil et ce renseignement est donné dans le but d'avertir les futurs émigrants de cet état de choses.

Avril.—Dans la plupart, sinon dans toutes les parties du Brésil, le climat, surtout à cette époque-ci de l'année, est complètement insupportable pour les émigrants anglais.

La population, la langue, les lois, les habitudes, la manière de vivre et de travailler, tout leur sera complètement inconnu, et les artisans et les ouvriers de ferme ordinaire de la Grande-Bretagne ou d'Irlande s'exposent probablement, ainsi que leur famille, à se trouver dans la misère et dans l'embarras.

Je pourrais multiplier ainsi de tels extraits pris dans ce livre ; il en est rempli, mais je me contenterai d'en lire un autre. M. Shaw Lefebvre écrit à la date du 27 janvier 1891, comme suit :

A sir James Ferguson.

Conformément à la conversation que nous avons eue hier au sujet des souffrances endurées par les malheureux que l'on a, par des représentations frauduleuses, persuadé d'émigrer au Brésil, je vous envoie maintenant une lettre du maire de Bradford ainsi qu'un extrait d'une des gazettes publiées dans la localité.

Vous verrez par là qu'il y a toutes les raisons du monde de redouter qu'un grand nombre d'émigrants à Santos, Campinas, Parana et San Paulo soient dans une affreuse misère et manquent de tout. Le maire a déjà envoyé à M. Abbott, consul de Sa Majesté à Rio de Janeiro, des fonds recueillis à Bradford, pour venir au secours de ces malheureux, et je vous en enverrai davantage dès que les souscriptions seront versées. Mais il est à craindre que les efforts seuls de la localité ne puissent suffire aux besoins de ces gens et aux dépenses de leur rapatriement.

Santos est l'endroit où nos gens doivent être débarqués.

Ceux dont parle M. Shaw Lefebvre ont été ramenés en Angleterre au moyen de souscriptions privées.

Dans la lettre de M. Gualco, que j'ai précédemment mentionnée, nous avons vu quels encouragements et quelles promesses ont été faits à nos gens pour les engager à émigrer au Brésil, et la manière dont, suppose-t-on, ils devront être reçus. Nous pouvons voir d'après les rapports que j'ai lus quelle réception ils vont avoir au Brésil. Les deux ne cadrent pas ensemble.

En présence de ce déplorable état de choses je crois qu'il est du devoir de notre gouver-

nement de protéger autant que nous le pouvons, ces gens qui ont été frauduleusement engagés à émigrer au Brésil et qui sont exposés à périr de misère soit au cours du voyage soit une fois arrivés là-bas. L'alimentation qu'ils reçoivent au Brésil ne convient pas à des Canadiens et les tue. La fièvre sera meurtrière, le voyage sera meurtrier et le désespoir le sera également. C'est une question d'humanité ; nous savons tous ce qui a été fait pour abolir l'esclavage. Les nègres sont des êtres humains sans doute, et méritent protection, mais nous n'avons pas envers eux la même obligation que nous avons envers nos compatriotes. Nous savons ce qui a été fait par les nations européennes pour supprimer la traite des esclaves en Afrique, ce n'est pas exactement de l'esclavage, mais ce n'en n'est pas moins un trafic d'êtres humains. Vous avez les déclarations de M. Gualco qui dit être sur le point d'envoyer une seconde cargaison et avoir l'intention de continuer cette besogne. Il emploie le mot "cargaison." On m'a reproché d'employer le mot "expédié" dans mon avis en parlant de ces gens. Ils sont effectivement expédiés,—pas mieux, pas même aussi bien,—comme nous expédions notre bétail, car nous avons des lois pour protéger les animaux et nous n'en avons pas pour protéger nos compatriotes. Il n'y a personne à Montréal, étant revêtu de l'autorité nécessaire soit par la municipalité, soit par le gouvernement, qui puisse aller inspecter les trous où nos compatriotes sont entassés, entassés d'une telle manière que, si le bétail était traité de cette façon-là les sociétés qui s'occupent de ces questions interviendraient pour les protéger. Il n'y a pas de protection pour ces gens, et j'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet. Je ne demeure pas à Montréal, mais la maladie s'étend et nous menace, puisqu'elle se dirige de notre côté.

Je me rappelle du temps où des gens de mon pays, mes propres compatriotes, furent aussi embarqués sur des transports, prisonniers de guerre en temps de paix, et la moitié de ces infortunés périrent. Le même sort attend très probablement ces gens. Il peut se faire que la moitié d'entre eux ne périssent pas, mais la moitié peut-être ne verront jamais le Canada.

Il va sans dire que je sais parfaitement bien que nous n'avons aucune juridiction au Brésil, que nous ne pouvons pas protéger nos gens là-bas, excepté au moyen de l'intervention consulaire, que l'empire britannique,

Dieu merci, n'a jamais négligé d'exercer. Mais nous pouvons dans une certaine mesure les protéger ici, en adoptant les moyens auxquels ont eu recours plusieurs gouvernements de l'Europe, bien qu'à ma connaissance l'Angleterre n'ait pas suivi cet exemple, vu qu'il y règne une liberté absolue et qu'il n'y a aucune restriction apportée à l'émigration, à raison de l'excédent de la population. Dans différents pays de l'Europe les gouvernements exigent, si je suis bien renseigné, un dépôt de la part de ces compagnies organisées en vue de spéculer sur le trafic des êtres humains. J'ai lu que dans certains cas on a exigé un dépôt de \$100,000 ; ce dépôt est fait dans le but de garantir l'accomplissement des promesses faites aux émigrants. Si ces promesses ne sont pas remplies, on prendra à même ce dépôt une somme suffisante pour rapatrier les émigrants. Ce que j'espère et crois que le gouvernement fera, et fera promptement, avant que la session se termine,—même si cela devait prolonger nos travaux d'un jour ou deux,—c'est d'adopter une législation qui forcera ces compagnies à passer des contrats *bona fide*, et à les obliger à remplir toutes et chacune de leurs promesses. Assurément nous avons autant de droit, et pour nous le devoir est aussi impérieux, de protéger nos compatriotes que de couvrir de notre sollicitude ceux qui font ici des placements et les actionnaires. Adoptons les lois que nous avons le droit de faire. Nous pouvons obliger ces compagnies à déposer une certaine somme d'argent, comme le font, par exemple, les compagnies d'assurance. Que le gouvernement fa-se adopter une telle loi et alors ces agents y penseront à deux fois avant de faire des représentations comme celles, par exemple, qui assimilent la saison de l'hiver à celle de l'été là-bas, et à assurer à nos gens que la température est modérée dans les deux cas, tandis que, comme question de fait, il n'y a pas d'hiver du tout là-bas, il y règne un été perpétuel. Lorsqu'ils seront obligés de faire un tel dépôt comme garantie de leur bonne foi, ils réfléchiront à deux fois avant de faire de fausses représentations. On m'informe que ces compagnies reçoivent environ vingt-cinq dollars par tête. C'est là en vérité une belle prime.

Si nous adoptons une législation convenable, ces compagnies, avant d'empocher cet argent, verront si oui ou non elles ne s'exposent pas à déboursier cinquante mille dollars. Voilà le sujet sur lequel je désire attirer l'attention du gouvernement, et j'ose croire



que la réponse sera favorable à mes plus chères espérances.

L'honorable M. SCOTT : Je suis certain que nous apprécions tous hautement les motifs qui ont engagé l'honorable sénateur, qui vient de reprendre son siège, à soumettre cette importante question à la considération du Sénat. Je comprends parfaitement l'extrême danger qui peut accompagner une émigration de Canadiens vers un pays comme le Brésil, qui est situé sous les tropiques. L'attention de ce gouvernement fut attirée sur ce sujet quelques jours avant que le départ du *Moravia* fut annoncé. On apprit par la presse qu'une propagande très active avait été faite dans la province de Québec, et que 800 ou 900 personnes s'étaient engagées par contrat à aller au Brésil. L'affaire a pris un caractère tellement grave, qu'il fut de mon devoir d'intervenir en ma qualité de ministre de l'Intérieur intérimaire. Je me mis immédiatement en communication avec le maire de Montréal, et je lui envoyai tous les renseignements que nous avions, et qui s'étaient accumulés depuis un certain nombre d'années, sous forme de rapports sur le Brésil, préparés par les autorités impériales. Tout récemment une dépêche fut envoyée au Canada par lord Salisbury, nous communiquant la correspondance qu'il avait échangée avec le consul à Rio de Janeiro, dans laquelle il combattait l'idée que des Canadiens immigrassent au Brésil, croyant que c'était un pays avantageux pour s'y fixer. A la suite de cette dépêche j'envoyai un message à Montréal, porteur de lettres adressées au maire et au représentant de l'archevêque catholique romain, leur demandant que la plus grande publicité fut donnée aux renseignements que le gouvernement avait en sa possession. Ces renseignements sont exposés en peu de mots sur une petite feuille de papier semblable à celle que j'ai maintenant dans ma main. Quelques milliers de copies de cette feuille furent distribuées à Montréal et dans les campagnes environnantes ; elle fut aussi donnée à ceux que l'on croyait tentés de s'embarquer sur ce paquebot. L'effet de cette démarche fut de diminuer le nombre de huit ou neuf cents, que l'on s'attendait d'avoir, à moins de quatre cents.

L'honorable M. POIRIER : 579.

L'honorable M. SCOTT : Est-ce que c'est là le chiffre exact.

L'honorable M. POIRIER : Oui.

L'honorable M. SCOTT : Le plus grand nombre se composaient de gens de Montréal, de personnes qui, probablement, auraient été à la charge des autorités municipales pendant l'hiver. Les agents les engagèrent à faire le voyage en leur représentant qu'ils auraient de la nourriture en abondance à bord du vaisseau. Depuis, j'ai appris qu'il y avait amplement de l'espace à la disposition de tous. Je suis heureux de dire que l'énoncé fait par mon honorable ami relativement à la condition de ces gens à bord du vaisseau, est quelque peu exagéré, d'après les renseignements que j'ai obtenus par des rapports authentiques. Ces émigrants furent très bien traités et ils eurent en abondance ce dont ils avaient besoin. Ils ont eu l'assurance que tout le soin et le confort possible leur serait accordé et qu'ils auraient des aliments en abondance.

L'honorable M. ALMON : Ont-ils eu un médecin à bord.

L'honorable M. SCOTT : Je ne pourrais pas vous le dire.

L'honorable M. ALLAN : Ces émigrants appartenaient à différentes nationalités, n'est-ce pas ?

L'honorable M. SCOTT : Tout d'abord on a dit qu'il y avait un grand nombre de Canadiens-français des paroisses rurales. Après plus ample informé, il fut établi qu'il n'en était pas ainsi, puisque ce groupe d'émigrants se composait en grande partie de gens de Montréal de diverses nationalités, qui n'avaient que bien peu d'espoir de pouvoir vivre confortablement pendant l'hiver prochain. Ils furent alléchés par les représentations qui leur furent faites par ces agents. Comme résultat de mon intervention, j'ai reçu aujourd'hui même une députation de Montréal, composée du consul brésilien, du représentant de la ligne de paquebots et d'un troisième représentant du Brésil. Ces messieurs sont venus me voir à propos de l'action prise par le gouvernement. Ils ont déclaré ceci : Que le pays où ils se proposaient de conduire ces émigrants était salubre, étant situé à trois ou quatre mille pieds au-dessus du niveau de la mer, et à l'ouest de Rio de Janeiro. Celui qui a parlé au nom de cette députation a aussi décrit les travaux qu'ils auraient probablement à faire, et tout a paru fort séduisant et libéral à son

point de vue. Il a exprimé l'opinion que la conduite du gouvernement avait nui à l'avenir de la compagnie. Elle s'était proposé d'établir une ligne de vapeurs non seulement pour le transport des passagers, mais aussi dans le but de développer le commerce entre le Brésil et le Canada ; mais si le gouvernement se montrait si hostile à ce mouvement, il doutait fort à présent si la compagnie fût encore prête à exécuter ce projet.

Je lui expliquai que nous étions absolument hostile à la pensée de reconnaître aucun mouvement d'émigration de notre pays, mais que nous ne pouvions pas empêcher effectivement les gens de partir d'ici,—qu'il n'est pas dans l'esprit de notre législation d'empêcher par une loi, les gens d'aller dans n'importe quel pays qui leur plaisait, d'autant plus que nous-mêmes nous envoyions des agents dans tous ou presque tous les pays de l'Europe où la chose nous est possible.

Ce ne serait guère en harmonie avec notre politique si nous allions, par un acte de parlement, empêcher qui que ce soit d'aller au Brésil ou dans n'importe quel autre pays, mais que nous croirions de notre devoir de faire tout ce qui dépendrait de nous pour enrayer un tel mouvement d'émigration.

Je crois que cela aura pour résultat d'engager la compagnie à ne pas continuer cette entreprise.

Je ne suis pas en position de dire quelles sont les vues de ces gens à propos de ce sujet, mais les démarches faites par le gouvernement ont eu, à tout événement, pour résultat de diminuer considérablement le nombre de ceux qui se proposaient d'émigrer.

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce que ce mouvement a été fait avec la connaissance et à la demande du gouvernement brésilien ?

L'honorable M. SCOTT : C'est ce que j'ai compris. Je crois que la province de San Paulo paie toutes les dépenses de ceux qui, du Canada, émigrent dans cette province.

Il y a une émigration considérable de l'Italie, mais on ne se soucie guère de voir les Italiens prendre la route du Brésil, et on s'efforce d'une manière toute spéciale, pour une raison ou pour une autre, à attirer les Canadiens. Les autorités brésiliennes préfèrent beaucoup obtenir des colons du Canada.

L'honorable M. POIRIER : Je crois que c'est parce que les Italiens font plus fréquemment que nous usage du styilet.

L'honorable M. SCOTT : Mais au moment où cette émigration se préparait, on a annoncé par câble, au nom du haut-commissaire, que le gouvernement italien avait lancé une proclamation défendant aux gens d'aller au Brésil. Cette nouvelle a été ensuite contredite. Je ne suis pas en état de dire si elle est vraie ou non. Sir Donald Smith nous l'a communiquée de Londres, étant sous l'impression qu'elle était fondée. Elle a été depuis contredite par les autorités brésiliennes ; néanmoins cette nouvelle a été donnée à la presse, et tous les renseignements que le gouvernement possédait ont été répandus à profusion dans le public de Montréal et de Québec, de sorte que la population a été amplement mise sur ces gardes, m'assure-t-on, par la distribution de ces petites feuilles, et par les articles qui ont paru dans les différents journaux de Montréal.

Quant à ce qui regarde la question de savoir si le gouvernement se propose de prendre aucune mesure dans le but d'empêcher l'émigration de notre population, je puis dire au nom du cabinet qu'on n'a pas l'intention de légiférer dans ce sens. Nous croyons avoir fait notre devoir lorsque nous avons mis le public sur ses gardes en lui faisant connaître les dangers que courraient ceux qui émigraient au Brésil.

L'attention du gouvernement provincial a été attirée sur ce sujet, et le département de l'agriculture à Québec fut informé que cette émigration aurait probablement lieu ; la coopération de ces autorités fut sollicitée. J'ignore quelles démarches elles ont faites, ou même si elles ont fait quelque chose relativement à ce sujet, mais il est absolument contraire à l'esprit de notre législation d'adopter une loi défendant l'émigration au Brésil. Le plus que nous pouvons faire c'est de mettre sous les yeux des gens les conséquences probables qu'ils auront à subir s'ils se décident à aller s'établir dans ce pays. Tout ce que nous pouvons faire c'est d'avertir le public et cela a été fait d'une manière assez complète par la diffusion de renseignements d'un bout à l'autre de la province.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Une loi de la nature de celle indiquée par mon honorable ami serait pratiquement prohibitive. Je taxerais les agents, ou plutôt,

je les forcerais à déposer un fort montant comme garantie que les gens qu'ils réussissent à faire émigrer seront traités convenablement là-bas. Je crois que cela pourrait être fait. Nous obligeons les compagnies d'assurance à faire des dépôts comme preuve de leur bonne foi, et la même règle pourrait être appliquée dans ce cas-ci.

Nous encourageons l'immigration vers nos rives et nous dépensons beaucoup d'argent pour cela, et voilà que nous permettons à des agents d'émigration de nous enlever nos gens et de les envoyer dans d'autres pays.

L'honorable M. ALMON : Chaque vaisseau arrivant au Canada et venant d'Europe doit avoir à son bord un médecin et une pharmacie. De même aussi chaque vaisseau laissant nos rives devrait être tenu d'avoir un médecin et une pharmacie à son bord. Je crois que c'est le devoir du gouvernement de s'assurer si ces vaisseaux qui transportent nos gens au Brésil ont à leur bord des médecins et des médicaments.

L'honorable M. SCOTT : Il n'y a pas de doute qu'ils ont des médecins. Je crois savoir qu'à part du médecin il y a un membre du clergé avec eux.

L'honorable M. POIRIER : Pour les aider à mourir.

Me serait-il permis de demander à l'honorable ministre si cette ligne brésilienne est subventionnée par le gouvernement.

L'honorable M. SCOTT : Elle a été subventionnée il y a quelques années. Le subside fut payé pendant deux ans environ, mais comme le commerce entre le Brésil et le Canada ne justifiait pas la continuation de cette subvention, elle fut abandonnée il y a quelques années.

L'honorable M. GOWAN : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations faites par mon honorable ami de l'Acadie. Nous devons tous sympathiser profondément avec lui et approuver les motifs qui l'ont fait agir. Nous devons aussi être prêts à faire quelque chose pour enrayer ce mouvement si cela est possible, mais je ne vois pas comment nous pourrions protéger ces gens. Je ne suis pas disposé à permettre au

gouvernement d'étendre jusqu'à ce point extrême sa sollicitude paternelle et d'empêcher les gens d'user de leur propre discrétion quand ils veulent émigrer ou changer de localité.

J'espère que plus tard nous pourrions nous procurer de plus amples renseignements sur ce sujet. Je l'aiderais volontiers dans la limite du possible à prendre des moyens pour enrayer ce mouvement, mais assurément l'honorable sénateur ne voudrait pas nous proposer d'imposer un droit d'exportation sur nos compatriotes, ou aucune autre mesure aussi rigoureuse que celle-là. Je ne vois pas comment nous pourrions adopter une loi pour empêcher l'émigration au Brésil.

#### ADOPTION DE DIVERS PROJETS DE LOIS EN 1<sup>ÈRE</sup> ET 2<sup>NDE</sup> DÉLIBÉRATIONS.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau du Sénat et adoptés en première délibération. Le règlement étant suspendu, ils sont ensuite adoptés en seconde délibération.

Projet de loi à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, et la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound. (L'honorable M. McCallum.)

Projet de loi constituant en corporation la Compagnie de ponts et de pouvoir Mather. (L'honorable M. Macdonald, (C.B.)

#### NOMINATION D'UN JUGE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Avant de passer à l'ordre du jour, on me permettra de dire que je m'attends d'avoir à la séance de lundi prochain, une réponse du ministre de la Justice, à la question que je lui ai posée à propos de la nomination d'un juge à la Colombie-Britannique. Je désire savoir qui a été nommé pour remplir cette fonction. Je lui demanderai aussi si cette position a été offerte à M. Martin et s'il l'a refusée.

La séance est levée.

## SENAT.

*Séance du lundi, le 28 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à huit heures.

Prière et affaires de routine.

### DESTITUTION D'EMPLOYÉS PUBLICS.

L'honorable M. FERGUSON : J'ai l'honneur de demander si les paroles suivantes de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sont bien l'expression de la politique du gouvernement au sujet du traitement des employés du département des Chemins de fer et Canaux :—

Je me propose d'établir une distinction entre les fonctionnaires permanents du service de l'Intercolonial, les personnes qui ont un emploi continu comme fonctionnaires, et ceux qui sont simplement employés comme journaliers. Je ne puis faire autrement. Il me serait absolument impossible d'administrer ce département avec 5,000 employés en suivant n'importe quel autre principe, et j'en suis venu à la conclusion que si une personne responsable,—un membre de cette Chambre, dont le gouvernement croirait pouvoir suivre l'avis en toute sûreté, ou un candidat responsable devant le pays représentant le parti libéral et qui a été défait aux dernières élections,—me représentant qu'à sa connaissance personnelle, des individus dont il aurait mentionné les noms et qui étaient à l'emploi du gouvernement dans les qualités dont j'ai parlé, ont pris une part active aux élections, et s'il me donnait l'assurance de ce fait, appuyant cette déclaration de son propre témoignage et sur son honneur, j'accepterais les faits ainsi dénoncés comme étant vrais et je permettrais aux fonctionnaires du département d'opérer les changements qui deviendraient ainsi nécessaires.

Je n'ai pas l'intention de faire de longues observations. S'il s'agissait d'un cas entre particuliers, disons par exemple, entre John Smith et James Brown, ce serait, je crois, un sujet d'une importance très considérable. Prenez le cas de l'un de nos concitoyens qui emploie un grand nombre d'ouvriers, et supposez qu'il dise à ceux qui travaillent pour lui : "On raconte que vous n'avez pas acheté vos épiceries chez l'un de mes bons amis qui fait ce commerce, et que je voudrais vous voir patroniser. Si ce mien ami déclare que vous ne vous êtes pas conformés à mon désir et que, non contents de cela, vous avez conseillé à vos compagnons de travail d'acheter ces épiceries d'un autre marchand," et si ce patron faisait suivre ses paroles d'une menace à l'effet que si son ami l'épicier vient lui

déclarer sur son honneur que tout cela est arrivé, que ses employés ont effectivement conseillé leurs compagnons de travail d'acheter leurs épiceries dans un autre magasin, et que, s'il avait la preuve satisfaisante que tel est le cas, il renverrait ces hommes de son emploi, ou permettrait qu'ils fussent privés de travail ;—si cela était fait, je crois que nous dirions que ce serait un acte des plus extraordinaires de la part d'un patron. Mais s'il devait aller un peu plus loin et dire : "Cet ami a été candidat ; il a subi l'épreuve de l'élection et l'on m'a informé que quelques-uns de mes ouvriers ou employés ont voté contre lui, qu'ils ont même été plus loin, et ont engagé leurs amis à appuyer un autre candidat"; et s'il se permettait d'y ajouter :

"J'accepterai la déclaration de mon ami qui a été candidat, et s'il m'assure sur son honneur que telle a été votre ligne de conduite, je vous renverrai de mon emploi ; je permettrai que l'on vous substitue d'autres personnes, que d'autres hommes vous remplacent." Mais si ce patron devait encore aller plus loin et dire :

"Je ferai une distinction dans ce cas-là ; je serai très prudent lorsqu'il me faudra juger les cas de ceux d'entre vous que j'engage à l'année et auxquels je paie d'assez bons salaires ; j'exigerai qu'une enquête soit faite pour établir que vous avez réellement voté contre mon ami, ou que vous avez conseillé à d'autres gens de voter contre lui. Je prendrai tout le soin possible pour qu'il en soit ainsi dans votre cas ; mais quant à ceux d'entre vous qui travaillent à la journée ou qui ne sont employés que temporairement, je ne me donnerai pas la même peine. Ce serait en vérité me donner beaucoup trop d'ennui que de faire une enquête comme celle-là dans votre cas, mais si mon ami le candidat m'affirme sur son honneur que vous avez voté contre lui et que vous avez conseillé vos camarades de travail de ne pas appuyer sa candidature, je vous renverrai de mon service."

Si quelqu'un dans n'importe quelle carrière suivait une ligne de conduite comme celle-là à l'égard de ceux qu'il emploie, je suis certain que pas un seul membre de cette Chambre n'hésiterait à proclamer que c'est là une doctrine monstrueuse, que c'est du terrorisme et une intervention illégitime pour priver ces employés de leur liberté d'action. Si les nouvelles sont vraies, cette doctrine a été proclamée dans unesphère beaucoup plus importante que ne l'est celle des relations d'un patron

vis-à-vis ses employés. Je suis convaincu, d'après ce que je connais de mon honorable ami le chef de la droite dans cette Chambre, et de mon honorable ami le secrétaire d'Etat, que ni l'un ni l'autre de ces messieurs ne voudrait approuver une ligne de conduite comme celle que je viens de mentionner.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : L'extrait de l'un des discours faits par mon honorable collègue le ministre des Chemins de fer, que mon honorable ami a mis dans son avis, ne contient pas tout ce que mon collègue a dit, ni ne fait-il voir quelle est réellement son opinion, ses motifs et les moyens qu'il entendait prendre pour arriver à un but que tout le monde admet comme légitime. Je suis sous l'impression qu'il est maintenant généralement reconnu comme convenable et juste de destituer les partisans actifs des adversaires du gouvernement du jour. D'après le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre, et d'après ce qui a été dit ici même dans une autre circonstance, j'en conclus que tous les partis ne diffèrent aucunement d'opinion sur ce point-là. La seule question qui reste à décider est de savoir comment on prouvera que tel ou tel fonctionnaire a agi comme un partisan actif d'une manière et dans une mesure telle que sa destitution soit un acte justifiable.

Mon honorable ami croit que le mode d'établir ce fait indiqué par mon collègue dans l'autre Chambre ne mérite pas notre approbation. Mais en étudiant cette question nous devons considérer l'ensemble des déclarations faites dans les discours que mon collègue a prononcés sur ce sujet. Nous ne devons pas ignorer aucune partie des énoncés qu'il a faits.

En parcourant quelques-uns des discours dans lesquels le sujet fut mentionné, je trouve plusieurs choses qu'il importe de ne pas perdre de vue. Pour le moment, je ne désire attirer l'attention de la Chambre que sur quelques-unes de ces déclarations. Par exemple il a dit :

Lorsque des hommes dignes de foi, qu'ils soient représentants du peuple au parlement ou qu'ils aient été jugés dignes d'être choisis comme porte-étendards du grand parti libéral, viennent m'assurer positivement, sur leur parole d'honneur, qu'ils savent de science personnelle, que quelques-uns de ces employés temporaires se sont mêlés activement des luttes politiques, s'écartant par là même de la règle de neutralité imposée à tous les employés du gouvernement, grands comme petits, j'estime que, dans ces circonstances, je suis justifiable de croire, sur parole, les messieurs en question et de tenir ces employés pour coupables de ce dont on les accuse. Il me serait absolument impossi-

ble, comme il le serait à tout autre ministre occupant ma charge, de faire une enquête judiciaire aussi rigoureuse et aussi minutieuse que s'il s'agissait pour moi de connaître de la conduite de deux ou trois cents fonctionnaires permanents de l'Etat soumis à la stricte surveillance officielle.

Mon collègue a mentionné, dans un autre endroit, qu'il y avait peut-être cinq mille employés à l'égard desquels il serait nécessaire d'abandonner une politique que nous considérons tous comme recommandable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais nous n'admettons pas tous rien de semblable.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je suppose que vous croyez qu'un parti peut, dans une bien plus grande mesure que je ne l'ai laissé entrevoir, décapiter les employés publics ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous admettons que le gouvernement a ce pouvoir ; nous n'admettons pas la justice d'un tel principe ou d'une pareille politique.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je suis étonné de l'attitude prise par mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, je vois que ce principe n'est pas généralement admis, comme je le croyais.

Mon collègue continue en ces termes :

Quant aux destitutions qui font l'objet de ce débat, j'invite les honorables députés à faire un scrupuleux examen de cette affaire, et j'ai confiance que cet examen fournira la preuve que, dans cette circonstance, je me suis inspiré de la justice et de l'équité.

Mon collègue a insisté sur le fait que dans bien peu de cas il avait suivi la ligne de conduite suggérée par lui-même, comme étant la seule possible dans ces circonstances-là. Dans très peu de cas,—je crois qu'il a mentionné le chiffre de trois ou quatre,—il a insisté sur ce point, et il a déclaré être prêt à prouver que dans ces cas-là, justice avait été faite, que l'on n'avait pas profité de la règle posée pour faire destituer des gens qui ne s'étaient pas montrés des partisans actifs.

Le ministre a aussi ajouté :

Je ne suis nullement mû par le désir de décapiter, politiquement parlant, les employés publics. Je ne me fais pas un plaisir de chercher à priver qui ce soit de son emploi ou de sa charge. Pendant les quatorze années que j'ai fait partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick, je n'ai jamais voulu, sans les motifs les plus graves, assumer la responsabilité de priver un employé de la charge qu'il détenait, et, pen-

dant toute cette même période, j'ai gardé au service de mon ministère, d'ardents adversaires politiques.

Le fait est qu'il n'y a probablement pas un seul homme dans la Chambre qui soit moins disposé que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer à commettre une injustice à l'égard de qui que ce soit, même à l'égard du plus humble citoyen.

Il a ensuite expliqué d'une manière satisfaisante ce qu'il avait fait dans les cas qui avaient été spécialement mentionnés. A titre d'exemple, qu'on me permette de lire une phrase ou deux des explications qu'il a données au sujet d'un ou deux de ces cas. Parlant du candidat, sur les renseignements et le témoignage duquel il avait destitué deux des employés du gouvernement, il a dit :

Nul député ne nierait que M. Macdonald (sur les renseignements duquel les destitutions ont eu lieu) ne soit un homme sérieux et digne de foi. Il n'est pas un député dont la parole et la garantie personnelle jouissent d'un plus grand poids et soient acceptées plus volontiers que celles de M. Macdonald, avocat, qui s'est porté candidat contre l'honorable député de Pictou. Quand il m'écrivit pour me dire que les deux individus en question avaient pris une part active à la campagne électorale et qu'ils devraient être congédiés, je lui répondis que j'espérais qu'il n'avait pas affirmé ces faits sans s'être, au préalable, bien renseigné sur leur parfaite exactitude.

Je vois qu'au cours du débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre, l'interprétation donnée à la déclaration de mon collègue fut, que lorsqu'un député exprimerait le désir que quel'un fut destitué, il le serait ;—que lorsqu'il entendrait dire qu'un employé avait pris une part active comme partisan politique, il serait destitué. Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a déclaré qu'il lui faudrait une preuve satisfaisante qu'un acte de partisanerie avait été commis et que, conséquemment, lorsqu'un député l'a informé qu'un employé s'est ainsi rendu coupable, cela ne lui suffit pas, et il exige plus de ce député, afin d'être certain que cet employé ne sera pas traité injustement.

Dans le cas que le ministre discutait, il a ajouté les remarques suivantes :

Je désire, lui dis-je, que vous puissiez vous convaincre au delà de tout doute possible, de l'exactitude de vos avancées, et vous ne me demanderez pas, j'espère, de sanctionner ces destitutions avant de vous être convaincu et que vous puissiez me donner votre garantie personnelle de la parfaite exactitude de vos dires relativement à ces deux individus. Il m'assura, en réponse, qu'il savait, de science certaine, que les deux individus en question avaient pris une part active à la lutte.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : L'individu qui a donné ces renseignements n'est-il pas lui-même un partisan déterminé ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'espère qu'il en est ainsi, car il est l'un de ceux qui appuient le gouvernement, mais assurément il peut être un partisan déterminé tout en demeurant un homme véridique et honorable. Vous ne contesterez pas cela.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Je ne le nie pas.

L'honorable M. LANDRY : Il pourrait être le contraire aussi.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Et ses déclarations peuvent être dignes de foi.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : C'est un cas de preuve *ex parte*.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : C'est là une toute autre question. Je suis à signaler le but que le ministre avait en vue, et ce qu'il exige avant d'agir. Ce n'est pas le verdict d'un jury, ni le jugement d'un tribunal, mais c'en est assez pour le convaincre. Ses remarques font voir qu'il exige une preuve satisfaisante sur laquelle il pourra appuyer une décision. Voilà, dans tous les cas, tout ce qui peut être fait. Le gouvernement du jour exerce un pouvoir considérable, et il est responsable au peuple de la manière dont il exerce ce pouvoir. Le gouvernement doit s'éclairer sur une grande variété de sujets ; il lui faut obtenir des renseignements de la meilleure manière possible afin de se convaincre, avant de se prononcer, et cela sur une foule de questions d'une importance beaucoup plus considérable que celle de la destitution d'un employé.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je crains que le ministre des Chemins de fer ne se laisse que trop facilement persuader.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Non, je ne le crois pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'aimerais savoir si l'honorable ministre, en supposant qu'il serait juge, appliquerait un tel principe au cas d'un homme accusé d'un crime et qui comparaitrait devant lui ? Les hommes les plus respectables de Toronto

pourraient lui affirmer qu'un individu a commis un crime quelconque, cela lui suffirait-il ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Mon honorable ami s'amuse et amuse la Chambre. L'honorable sénateur prétend qu'aucun fonctionnaire ne devrait être destitué à moins que vous ne puissiez prouver sa culpabilité, de la même manière et dans la même mesure que la chose doit être faite dans le cas d'un homme accusé d'un crime.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Précisément.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Aucun gouvernement ne pourrait appliquer un tel principe. L'honorable sénateur lui-même ne l'a jamais suivi. Il a destitué des centaines d'hommes sans aucun procès, à l'exception de ce qu'il a fait pour se convaincre lui-même de l'existence de faits suffisants, suivant lui, pour justifier la destitution de ces individus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne puis laisser faire cette déclaration sans la contredire. Pendant près de dix-huit années, j'ai présidé deux ou trois des plus importants ministères de l'administration publique, et pendant toute cette période, pas un seul employé n'a jamais été destitué sur mon ordre sans qu'une enquête complète fut faite, et que l'employé eut été trouvé coupable. Je défie l'honorable ministre de prouver son avancé.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : La conduite de mon honorable ami sous ce rapport-là peut avoir été tout particulièrement édifiante. J'espère qu'il en est ainsi. Il occupe une position importante, et pour la bonne réputation du Sénat, je suis heureux d'entendre dire que s'il y a eu des actes répréhensibles de commis dans les autres départements, il n'y en a pas eu dans le sien, et que, quoique l'on puisse dire de ses collègues, on ne peut rien prouver qui soit à son désavantage. Je m'en réjouis et je suis heureux de lui en donner crédit.

Ce que mon collègue a voulu dire, c'est qu'il lui fallait une preuve suffisante pour le convaincre qu'un employé du gouvernement, "contre lequel une accusation est portée, avait violé la règle de neutralité imposée à tous les employés publics et qu'il avait été un

partisan actif et violent". Ses paroles ne donnent à personne le droit de supposer que jamais il destituera un homme à moins d'être persuadé qu'il y a de justes causes pour le faire. Plus loin, il définit ainsi le principe qu'il entend suivre. Il préfère être classé parmi les hommes qui prennent

... la peine de s'enquérir franchement d'une accusation portée contre un serviteur de l'Etat ; peu importe le rang qu'il occupe, et qui, une fois convaincu, agit d'après la conviction qu'il s'est formée.

Au cours du débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre, on a produit un grand nombre de cas dans lesquels le gouvernement, dont mon honorable ami faisait partie, avait destitué des employés pour aucune raison quelconque, si on excepte leurs sympathies politiques. Plusieurs cas de ce genre furent mentionnés par des honorables députés parlant d'après leur connaissance personnelle. Vu la fausse interprétation donnée à ses paroles par quelques-uns de ceux qui parlèrent après lui, le ministre des Chemins de fer revint à la charge, et voici une phrase ou deux que je trouve dans le discours qu'il fit plus tard. Il fit observer :

Je devrais nécessairement me contenter d'une autre preuve. Mais je désire que l'honorable député comprenne que jamais, directement ni indirectement, je n'ai donné à entendre, ni ai-je voulu donner à entendre, que mon intention fut de renvoyer quelqu'un du service public sans qu'on ait porté contre lui des accusations dont la vérité me paraîtrait établie.

Plus loin, il exprime la même pensée de cette manière : Un député l'ayant informé qu'un employé avait agi comme partisan, il déclara :

Je désirerais qu'il me donnât, quant aux faits, son assurance de gentilhomme ou quelque chose dans ce sens, impliquant que je me fierais à sa parole d'honneur de gentilhomme, quant à la vérité de ces accusations, etc.

Si l'expérience établit que ce mode de découvrir la vérité des faits allégués ne méritent pas notre confiance, il va sans dire que mon honorable ami discontinuera de s'en servir. Et, comme il l'a dit dans l'un de ses discours, s'il lui arrive d'être trompé dans quelque cas, ce sera avec plaisir qu'il redressera le tort commis. Il a exprimé la conviction que, règle générale, ce mode ne l'induirait guère en erreur, mais si dans un cas quelconque il découvrirait qu'il avait été trompé, il ne manquerait pas de réparer le tort qu'il aurait causé.

Comme réponse à l'interpellation de mon honorable ami, relativement aux déclarations

faites et qui sont reproduites dans cette question, et aux autres énoncés que l'on trouve dans les discours de mon honorable collègue, tout ce que j'ai à dire, c'est que je ne me sens pas disposé à répudier, au nom du gouvernement, la politique qui y est définie. Tous les gouvernements sont instamment sollicités de donner des places à leurs amis. Lorsque l'ancien cabinet descendit du pouvoir, toutes les charges vacantes furent données à des amis, bien que plusieurs d'entre eux n'aient pas continué de l'être. A tout événement c'est là l'état de choses qui existe et il est assez naturel qu'un nouveau parti arrivant au pouvoir se dise : " Ces hommes ont été longtemps en charge, pour quoi notre tour ne serait-il pas arrivé, maintenant que le peuple s'est prononcé en faveur de notre parti ?

Comme résultat de cette pression, nos voisins ont adopté, il y a un grand nombre d'années, ce qu'on appelle le système "aux vainqueurs les dépouilles," et ce système a toujours été suivi jusqu'à tout récemment. On dit qu'un quart environ des fonctionnaires publics nommés par le gouvernement des Etats-Unis ne sont plus susceptibles d'être destitués à raison de leurs opinions politiques, mais que les autres trois quarts sont précisément dans la même position qu'ils étaient auparavant, et qu'ils peuvent être encore mis à la porte, non pas parce qu'ils sont des partisans actifs, mais parce qu'ils n'appartiennent pas au parti au pouvoir.

L'honorable M. ALLAN : Mon honorable ami ne désire pas que ce système soit introduit ici.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'allais justement dire c'est un très mauvais système. Pendant tout le temps que j'ai été premier ministre d'Ontario, pas un seul employé n'a été destitué pour cause politique, ou même pour avoir combattu activement le gouvernement. Il s'est présenté des cas où des baillis et des greffiers de cour divisionnaire se sont montrés des adversaires actifs du gouvernement, mais nous les avons laissés faire. Des cas semblables se sont produits, où il s'agissait de gens occupant des positions plus élevées, mais pas un seul de ces employés n'a été destitué pour cela. Il peut se faire que j'aie été un peu scrupuleux à cet égard, mais je mentionne cela dans le but de montrer que, personnellement, je suis absolument opposé à toute destitution inutile. Tout de

même il est certain que c'est un état de choses très déplorable lorsque les employés d'un gouvernement ne lui sont pas sympathiques. Il en résulte des inconvénients sérieux, cela n'est pas douteux, mais les inconvénients seraient beaucoup plus considérables si le système de "aux vainqueurs les dépouilles" était adopté. Il n'y a guère d'alternative que je ne préférerais pas à ce système.

En 1888, l'ancien gouvernement destitua, je crois, quelques-uns des traducteurs français pour cause politique. On plaida en leur faveur en disant qu'ils n'étaient employés que temporairement, et qu'ils étaient libres de faire ce qui leur plaisait lorsque leurs services n'étaient pas requis. Le parti libéral fit fortement valoir cette raison, mais il ne fut pas écouté, et comme la règle contraire a été posée et suivie, nous ne pouvions pas laisser nos amis dans une position moins enviable que celle de nos adversaires. Le gouvernement actuel doit suivre en pareils cas le système adopté en 1888.

J'ai donné la seule réponse que je considère être nécessaire à l'interpellation de mon honorable ami.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Appliqueriez-vous ce principe à un employé qui aurait pris une part active dans une élection en faveur du gouvernement du jour, pourvu que ce gouvernement fut maintenu ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je n'ai jamais entendu dire qu'un gouvernement avait destitué un employé parce qu'il s'était montré trop zélé en faveur de sa politique. Il ne m'a jamais été donné d'entendre dire qu'un parti ait adopté une telle ligne de conduite, et je ne suis pas en position de déclarer que c'est un principe que je voudrais défendre maintenant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je me rends facilement compte de cela, car l'honorable ministre sait que, pendant qu'il était premier ministre de la province d'Ontario, il a permis à un employé de démissionner pour accepter une candidature à une élection parlementaire, et qu'il l'a ensuite réinstallé dans la même position, après que cet individu eut été battu.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : C'était une élection fédérale.



L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je ne sache pas qu'un principe différent doive s'appliquer aux élections provinciales et fédérales. L'honorable ministre admet que pendant qu'il était chef du gouvernement d'Ontario, il a permis à l'un de ses employés de démissionner pour devenir candidat à un siège dans la Chambre des Communes. Après que cet individu eut été battu à cette élection, l'honorable ministre l'a réinstallé. Je ne crois pas exagérer en disant que l'employé en question était l'un des politiciens les plus ardents que l'on put trouver dans le pays. Aussitôt après sa défaite, il fut récompensé des efforts qu'il avait faits pour battre ses adversaires, en étant nommé de nouveau à la position qu'il avait abandonnée pour devenir candidat.

Mon honorable ami a posé le principe qu'on devait accepter la parole d'un candidat qui avait été défait. Appliquez cela à l'homme qui a écrit une lettre en réponse à une demande faite par un ministre de la Couronne, qui le pria de lui dire lequel des soumissionnaires devrait recevoir le contrat de certains approvisionnements. La parole de cet honorable individu devrait être acceptée sans doute; il jouit de la confiance du parti auquel il appartient. Il a été choisi comme candidat et on lui a demandé des renseignements, mais avant qu'il eut répondu au ministre, il écrivit aux soumissionnaires que "les affaires étaient les affaires, qu'est-ce que vous êtes prêt à faire pour moi?"

Je suppose que c'est là l'un des hommes auprès duquel vous vous renseignerez lorsque vous désirerez destituer un employé?

J'ai posé ce principe et je n'entends pas le discuter davantage. Aucun employé du gouvernement ne devrait être destitué sans cause. Voilà tout d'abord la position que je prends. Dès que ses services sont requis, aucun fonctionnaire ne devrait être démis sur la déclaration *ex parte* de qui que ce soit, peu importe l'individu qui témoigne contre lui.

L'honorable ministre a attiré l'attention du Sénat sur un certain nombre de destitutions faites par l'ancien gouvernement pour cause politique, et sans qu'une enquête ait été tenue. Je sais que de telles accusations sont formulées, mais je ne sache pas que dans aucun des cas qui ont été mentionnés dans la Chambre des Communes, on ait prouvé la vérité de ces avancés. On a dit d'une manière générale que tel était le cas, je sais cela et je dis, — et je le dis en toute franchise, — que

je ne connais aucun cas dans lequel un employé a été destitué sur le simple *ipse dixit* d'un adversaire, afin de faire place à quelqu'un désireux d'obtenir sa position. Chaque cas fut l'objet d'une enquête complète et les accusations durent être établies, à l'exception d'un seul, dont je parlerai et que l'honorable ministre connaît sans doute. Au moment de démissionner, M. Mackenzie recommanda la nomination de son secrétaire privé à une position très importante, celle de sous-chef. Lorsque sir John A. Macdonald prit charge de ce ministère, comme il n'avait aucune confiance dans M. Buckingham, il le renvoya à la position qu'il avait occupée dans le ministère des Travaux publics. Cet employé ne fut pas destitué, mais il fut mis de côté comme sous-chef, et nommé commis de première classe dans le ministère des Travaux publics. Je ne connais aucun autre cas où, pendant tout le temps que le parti conservateur a été au pouvoir, un employé ait été maltraité ou destitué sans qu'il ait eu le bénéfice d'une enquête la plus complète possible. Je sais que mon honorable ami qui siège en face de moi, a porté plainte contre le ministère des Chemins de fer et Canaux parce qu'on n'avait pas destitué un certain individu contre lequel il avait formulé un grand nombre d'accusations, le ministre n'ayant pas cru que ces accusations, tout en étant suffisamment explicites, eussent été établies d'une manière satisfaisante. Voilà le principe qui, à ma connaissance, a guidé l'ancien gouvernement dans tous ces cas-là.

Je remercie cordialement l'honorable ministre pour le compliment qu'il m'a adressé. De ce que, dans tous les cas, je me suis laissé guider par le principe dont je viens de parler, il ne s'en suit pas que je veuille donner à entendre que l'on ne m'ait pas pressé d'agir autrement. Cette pression fut plus spécialement exercée par des amis de l'Île du Prince-Edouard. On me représenta que presque tous les employés sur l'Île avaient été démis lorsque M. Mackenzie avait pris les rênes du pouvoir, et les amis croyaient que la même chose devait être faite par le gouvernement conservateur; néanmoins j'ai invariablement répondu: "Ce n'est pas là le principe de ce gouvernement, et je ne ferai rien de tel tant que j'occuperai la position de chef d'un ministère."

Je suis heureux de voir que mon honorable ami a admis dans une très grande mesure, qu'il serait fort déplorable d'introduire un système aussi vicieux dans l'administration.

politique de ce pays. Son esprit conservateur est trop juste pour lui permettre qu'il en soit ainsi, si seulement il était laissé à lui-même. Mais ayant des collègues qui ont adopté une ligne de conduite différente, il doit les justifier tant qu'il restera avec eux, qu'ils aient tort ou raison.

Je le félicite de la dextérité qu'il a montrée en tournant autour de la question sans y répondre, en établissant que M. Blair avait dit ceci et cela, et il a terminé ses remarques en avouant qu'il n'était pas prêt à repousser ce principe. C'est précisément ce que je m'attendais que l'honorable ministre ferait. J'espère que cette nouvelle politique prônée par le gouvernement ne sera pas appliquée, car il en résulterait une profonde révolution dans une ou deux provinces du Canada. Même dans le cas où je vivrais assez longtemps pour voir ce jour-là, jamais je n'approuverai une politique comme celle que l'honorable ministre des Chemins de fer a proclamée, excepté dans les cas où un employé s'est rendu gravement coupable, ou bien comme la chose s'est présentée dans mon propre comté, où un homme qui reçoit un gros salaire a réellement tenté de corrompre les colons afin de les faire voter contre moi. La meilleure preuve que je puisse donner de l'exactitude de cet avancé est le fait que cet individu refusa de prêter serment lorsqu'il se présenta au bureau de votation, et que je lui demandai de jurer si de telles promesses n'avaient pas été faites, ou s'il n'avait pas été donné à entendre qu'elles le seraient. Cette preuve était suffisante.

Si nous devons avoir une telle politique, que Dieu protège les fonctionnaires publics d'Ontario, s'il y a un engagement de gouvernement. Ce qui est encore plus important c'est que ce principe ne soit pas appliqué à des journaliers, de pauvres gens, tandis que vous accorderez la protection que comporte l'institution d'une enquête, à l'homme qui occupe une position officielle en vertu d'un arrêté du conseil. Vous protégez l'homme qui a un gros salaire tandis que vous destituez sans cérémonie un pauvre homme, qui travaille à la journée, parce qu'il ose avoir une opinion, et qu'il ose déposer son vote dans la boîte du scrutin. Assurément mon honorable ami n'approuve pas cela. Prenez les hauts fonctionnaires qui ont violé la règle posée par l'honorable ministre, et accordez leur un procès juste, tancez les d'importance si vous le voulez, mais ne renvoyez pas le pauvre homme dont le seul moyen d'existence pen-

dant les mois d'hiver qui approchent, dépend de la piastre ou de la piastre et demie par jour qu'il peut gagner sur le chemin de fer. C'est un principe vicieux, et j'espère que nous en verrons la fin.

L'honorable M. McCALLUM : Je crois que mon honorable ami faisait allusion à moi lorsqu'il a dit qu'on lui avait demandé la destitution d'un certain fonctionnaire.

L'honorablesir MACKENZIE BOWELL : Vous avez parfaitement raison.

L'honorable M. McCALLUM : Il est vrai que j'ai formulé certaines accusations dans cette Chambre à propos du canal Welland, mais je n'ai jamais pu engager le gouvernement à étudier la preuve faite à l'enquête. Cependant, je puis vous dire ce que les ministres ont fait. Lorsque cette enquête eut lieu, ils envoyèrent quelqu'un sur le canal Welland pour savoir où était cet employé. Il ne fait rien là-bas maintenant, mais je crois qu'il retire son salaire tout de même. Ils ne lui ont pas encore permis d'acheter même pour dix piastres valant d'approvisionnements, et si vous consultez les témoignages, vous admettez que j'ai bien fait, et que j'ai économisé au pays \$30,000 par année. Mais la politique n'a rien eu à faire avec ce cas-là.

L'honorable sénateur dit que le gouvernement n'a pas voulu destituer le surintendant du canal Welland. Eh bien, non, il n'a pas voulu le destituer. Je demandai au gouvernement d'examiner les témoignages, qui doivent être aujourd'hui encore, dans les archives du ministère des Chemins de fer et Canaux, mais je ne pus réussir à leur faire prendre une action conforme à la preuve faite. Je demande maintenant au nouveau gouvernement de prendre l'affaire en main.

Je ne veux pas qu'aucun employé des travaux publics de ce pays soit destitué sans cause juste. J'admets que si les fonctionnaires publics jugent à propos de se mêler de politique, s'il leur plaît d'aller sur les tréteaux publics et de se rendre insupportables à l'un ou l'autre des deux partis, ils courent leur chance, mais lorsqu'il est établi qu'un employé est coupable de mauvaise conduite, et que vous ne pouvez obtenir du gouvernement du pays d'examiner son cas, je condamne complètement une telle manière d'agir. Je le répète, j'espère que le gouvernement prendra cette affaire en main et verra que justice soit rendue.

Comme vous le savez, honorables messieurs, j'ai beaucoup parlé de cette affaire du canal Welland. L'ancien gouvernement avait promis de destituer le surintendant de ce canal, mais il ne l'a pas encore été. Le gouvernement du jour devrait y voir, et il serait dans les intérêts publics qu'il agisse maintenant.

L'honorable M. BELLEROSE : Dans un tel débat je crois que l'on devrait faire une distinction entre ceux qui, bien qu'ayant des principes opposés à ceux du gouvernement du jour, ne sont pas cependant classés parmi les personnes que l'on appelle "des hommes de parti", et ceux qui sont d'ardents amis du parti opposé et qui prouvent par leurs actes qu'ils ne sont rien moins que de véritables "hommes de parti". Quant à moi, je considère qu'un homme dont les principes ne sont pas en harmonie avec ceux du gouvernement, mais qui n'est en aucune manière un homme de parti ardent, peut jouir de la confiance de ce gouvernement, s'il est connu comme un homme honorable et honnête ; mais si un fonctionnaire public est connu comme un ami très zélé du parti opposé au gouvernement, et assiste aux assemblées publiques, y parle contre le gouvernement, il n'est pas raisonnable de supposer que le ministre qui est à la tête du département dont relève cet employé, puisse avoir confiance dans cet homme-là.

Quant à la nature de la preuve qui doit être faite avant qu'un fonctionnaire soit destitué, je crois que du moment que le chef du département est certain de la culpabilité de l'employé, il peut le mettre à la porte, et qu'il n'est pas nécessaire qu'une enquête politique ait lieu dans ces circonstances-là. Mais je crois que dans ce cas-là, le ministre doit être prudent et se bien persuader que ses renseignements sont de nature à lui permettre de répondre en tout temps à ses accusateurs.

Il y a une grande différence entre des hommes qui ont de fortes convictions, qui tiennent à leurs principes, et ceux qui sont des partisans zélés, des hommes de parti vigoureux et ardents. Je puis, par exemple, citer mon propre cas. J'ai toujours été un conservateur convaincu, et l'on m'a toujours considéré comme tel dans ma province, bien que je ne sois en aucune manière un homme de parti quand même. Très souvent j'ai refusé d'appuyer le prétendu gouvernement conservateur. Ne l'ai-je pas combattu pendant vingt-trois ans lorsque je le pensais dans l'erreur, croyant alors que ceux qui en

faisaient partie n'étaient plus conservateurs, —mais étaient pires que des libéraux,—je ne les ai pas abandonnés, ce sont eux qui m'ont délaissé. Je suis demeuré fidèle à mes principes. Cela démontre que cette différence entre les hommes à fortes convictions et les hommes de parti ardents doit être prise en considération lorsqu'on a à décider une telle question. Si j'étais à la tête d'un département, et si j'avais un homme de parti zélé dans mon bureau, règle générale, je me sentirais mal à l'aise ; mais il peu y avoir des exceptions. Cependant, nous n'avons pas à pourvoir à ces exceptions ; nous devons adopter des règles générales, et pour ma part, je n'aimerais pas à voir un partisan zélé et adversaire du gouvernement dans mon bureau. Ayant exprimé ainsi ma manière de voir, je ne puis envisager la question tout à fait de la même manière que le ministre des Chemins de fer. Quand on ne peut pas se renseigner complètement sur un cas particulier, sans tenir une enquête, il n'y a pas de doute que le ministre doit être certain de son affaire avant de prendre une décision. Je crois qu'il serait dans l'intérêt tout à la fois du public et de nos employés du service civil, si le parlement faisait une loi sur ce sujet.

L'honorable M. POWER : Je prends la parole pour un rappel au règlement. L'honorable sénateur de Marshfield a fait inscrire un avis à l'ordre du jour sur lequel le sujet de la destitution des employés publics pourrait être très convenablement discuté. Il est rédigé comme suit :

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur les déclarations extraordinaires faites par des membres de l'administration relativement au service civil du Canada, et sur les récentes destitutions injustifiables d'employés publics ; et qu'il demandera au ministre dirigeant en cette Chambre quelle est la politique que le gouvernement entend suivre sur ce sujet ?

L'honorable sénateur a fait inscrire cet avis à l'ordre du jour le 23 septembre. Il désirait apparemment fortifier sa position avant d'aborder la discussion de cet avis, et le jour suivant, il donna avis de la question qu'il a faite aujourd'hui.

L'honorable M. McKAY : L'honorable sénateur a pris la parole pour un rappel au règlement, et le voilà maintenant qui fait un discours.

L'honorable M. POWER : Je parle sur la question du rappel à l'observation du règle-

ment. La question a été faite par l'honorable sénateur de Marshfield et l'honorable ministre de la Justice y a répondu. Il n'y a plus lieu de continuer le débat dès que l'on a répondu à l'interpellation. Quoi que l'on ait pu dire précédemment à propos d'un tel débat, et cette discussion, que ces honorables messieurs désirent beaucoup, apparemment, soulever, pourra avoir lieu très convenablement demain, lorsque, comme je le suppose, l'honorable sénateur de Marshfield soumettra son premier avis. Je prétends qu'il est irrégulier de discuter maintenant l'ensemble de ce sujet. Cela pourra être fait demain avec à propos mais non pas maintenant.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : L'honorable sénateur doit se rendre compte que la politique, qui a été presque défendue par le ministre de la Justice, ne peut pas être discutée aussi bien demain que maintenant, lorsque tous les incidents sont encore tout frais à notre mémoire. Le ministre de la Justice a exprimé ses vues sur le sujet, et vous ne pourriez pas faire allusion à un débat précédent, si cette discussion ne devait avoir lieu que demain. Conséquemment il y aurait des inconvénients à empêcher les membres de cette Chambre qui désirent parler de le faire maintenant.

L'honorable M. POWER : L'usage n'a jamais autorisé un débat général sur une simple question.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : J'ignore si l'honorable sénateur insiste sur son rappel au règlement. S'il en est ainsi, je ne veux pas violer la règle, mais comme c'est une question qui m'intéresse vivement, je désire dire quelques mots à ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami de Halifax est complètement dans l'erreur lorsqu'il dit que le rappel au règlement aura pour effet de couper court à toute remarque sur ce sujet. Dois-je comprendre que c'est là le point soulevé ?

Si mon honorable ami veut bien lire l'article 55 du Manuel de procédure, il verra que son objection n'est pas fondée. La raison pour laquelle j'ai pris la parole dans cette circonstance, est que mon honorable ami a déjà soulevé la même objection dans d'autres occasions, et que la Chambre a décidé acquiescé à cette opinion ; mais si nous avons

une règle diamétralement opposée à cette opinion, nous ferions aussi bien de la suivre.

L'article 55 dit :—

Lorsqu'une question est posée par un sénateur, celui qui la pose et le sénateur qui y répond ne doivent faire seulement que les observations qu'ils jugent indispensables pour être compris, et il n'est pas permis de faire un débat excepté avec le consentement du Sénat. Dans la Chambre des Lords (10 mai, 206), et plus particulièrement dans le Sénat, on s'écarte généralement de cette règle, et de longs débats ont souvent lieu. Si le Sénat, tacitement ou autrement, permet au sénateur qui pose une question ou qui y répond, d'exprimer une opinion, de donner un argument ou de faire une déduction, les autres sénateurs peuvent réclamer le même privilège.

L'honorable sénateur qui a posé la question et celui qui y a répondu, tous deux, ont exprimé des opinions du consentement du Sénat ; conséquemment, en vertu de cette disposition, il est bien clair et hors de tout doute qu'un débat peut être fait.

L'honorable M. DEVER : N'a-t-il pas été d'usage, lorsqu'une question seulement est posée et la réponse donnée, qu'il n'y ait pas de discours de fait ?

Je sais que pendant les vingt-huit années que j'ai siégé dans le Sénat, la pratique n'a jamais autorisé l'ouverture d'un débat sur une simple question. Si ces honorables messieurs veulent une discussion générale, alors qu'ils fassent une proposition demandant le dépôt des documents, et tous les membres de la Chambre qui seront présents pourront parler sur le sujet.

L'honorable M. POWER : En réponse à la question que m'a posée l'honorable sénateur de Calgary, je n'ai pas dit qu'il y avait une règle défendant strictement un débat. Nous avons eu l'autre jour une courte discussion sur ce rappel au règlement, et j'ai attiré l'attention sur le fait que l'honorable sénateur qui est maintenant chef de l'opposition, mais qui autrefois était chef de la droite, prétendait alors qu'il y avait de très graves inconvénients à permettre des discussions générales sur de simples questions. Je n'ai pas différé d'opinion avec l'honorable sénateur dans cette circonstance-là, et je m'accorde encore avec lui aujourd'hui. Le règlement n'est pas appliqué de la même manière dans cette Chambre qu'il l'est dans l'autre, bien que nous puissions en forcer la signification dans cette enceinte. Cependant, dans les circonstances actuelles, vu l'heure et vu le fait que l'honorable sénateur, qui a posé cette question à laquelle on

a donné une réponse, a inscrit un avis à l'ordre du jour, qui pourra très convenablement donner lieu à un débat général à une heure plus convenable, je crois simplement qu'il est très désirable que nous ne nous écartions pas de la règle dans ce cas-ci. Nous devrions suivre strictement l'usage et remettre le débat jusqu'au moment où l'honorable sénateur de Marshfield soumettra son autre avis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'aimerais que le Président voulut bien lire l'article 21 du règlement, et demander à l'honorable sénateur de Halifax de s'y conformer.

L'honorable M. POWER: Je confesse mon péché; on remarquera que j'étais à répondre à la question de l'honorable sénateur de Calgary.

Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un plus grand coupable sous ce rapport que l'honorable sénateur lui-même.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Dans ce cas-là j'espère que l'honorable sénateur ne s'excusera pas de suivre l'exemple que, dit-il, je lui ai donné et qu'il condamne.

Je ne crois pas que l'on puisse mettre en doute, dans les circonstances actuelles, le droit d'aucun sénateur de discuter cette question, de la manière la plus étendue possible, tant qu'il s'en tiendra au sujet mentionné dans l'avis et aux déclarations faites par l'honorable sénateur qui a posé la question, et aux énoncés contenus dans la réponse du ministre de la Justice. Voilà tout ce que nous avons à faire.

L'honorable sénateur soulève une objection parce que mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard a fait inscrire à l'ordre du jour une question qui, lorsqu'il la posera, ramènera le même sujet sur le tapis, et qu'en conséquence, il est contraire au règlement de continuer ce débat. Il a donné la raison qui l'engage à croire qu'il serait irrégulier de discuter la question maintenant, c'est que le Sénat pourrait demain discuter plus avantageusement un sujet de même nature. Mais ce n'est pas là un rappel au règlement; il s'agit tout simplement de décider s'il est à propos ou non de continuer le débat que nous avons commencé. Le rappel au règlement n'est donc pas fondé.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Je remettrai mes remarques jusqu'au moment où le sujet sera de nouveau ramené devant nous par l'honorable sénateur de Marshfield, avec l'entente que l'on pourra discuter les observations faites ce soir par le ministre de la Justice.

#### NOMINATION DE JAMES YEO ET DE CHARLES E. McDONALD.

L'honorable M. FERGUSON (I. P.-E.): J'ai l'honneur de demander si des arrêtés du conseil ont été pris pour annuler ceux du 6 et 7 juillet dernier, nommant James Yeo, inspecteur des pêcheries de l'Île du Prince-Edouard, et Charles E. McDonald, gardien du fort de Fish-Island, dans la même province, la recommandation dans ce cas ayant été approuvée par Son Excellence le gouverneur général. Si non, pourquoi ne donne-t-on pas suite à ces nominations.

J'ai maintenant en main deux dossiers qui ont été déposés récemment. L'un d'eux contient une liste complète des recommandations faites pour des nominations à certaines vacances et pour des mises à la retraite, faites le 6 et le 7 juillet dernier, immédiatement après la démission de l'ancien gouvernement.

Le second de ces dossiers, et le dernier qui ait été déposé en rapport avec ce sujet, est la copie de ce que l'on donne comme l'arrêté du conseil pris le 16 du mois dernier, en vertu duquel le gouvernement du jour se propose de classer les nominations qui furent différées lors de la démission de l'ancien cabinet. Il y avait à peu près en tout quatre-vingt-douze de ces recommandations, et en autant que j'ai pu m'en rendre compte, quarante-quatre d'entre elles sont classées dans la cédule "A," comme étant des nominations que Son Excellence n'a pas l'intention d'approuver. D'après les documents que j'ai en main, je comprends que Son Excellence le gouverneur général a signé toutes ces recommandations; la chose est déclarée dans cet arrêté du conseil, mais M. Sinclair, le secrétaire du gouverneur général, fait accompagner ces recommandations du mémoire suivant:

Le sousigné a reçu instruction de gouverneur général de demander que, en attendant qu'elles soient de nouveau considérées par le conseil, l'approbation de Son Excellence soit refusée à toutes les recommandations qui comportent: 1. La création de nouvelles charges ou nominations. 2. Celles qui pourvoient à des vacances pour lesquelles le parlement n'a pas voté

de crédit et qui ont existé pendant plus d'un exercice financier complet. 3. Les mises à la retraite et les nominations qui en sont la conséquence, pour lesquelles des demandes n'ont pas été reçues.

Cet arrêté du conseil du 16 septembre est sensé classer ces nominations, déterminer lesquelles d'entre elles tombent dans la catégorie à laquelle l'une de ces trois objections peuvent s'appliquer ; premièrement, qu'une charge nouvelle est créée, secondement, que la vacance existe depuis plus d'un exercice financier, et, troisièmement, que c'est pour remplir une vacance créée par une mise à la retraite. Nous avons ici quelque chose comme quarante-quatre de ces nominations comprise dans la cédule "A" que, déclare-t-on, le gouverneur général n'a pas l'intention d'approuver. Nous avons ensuite la cédule "B" renfermant environ le même nombre de nominations que, déclare-t-on, Son Excellence le gouverneur général a l'intention d'approuver, vu que ces objections ne s'appliquent pas. En examinant ces nominations, je ne puis me convaincre que ce principe a été justement observé. Je vois des cas dans lesquels pas une des trois objections formulées peuvent être soulevées, et cependant, ils sont classés dans la cédule "A." Quoi qu'il en soit, je n'entends pas discuter maintenant cette classe de nominations. Je veux parler de deux d'entre elles qui ont été inscrites dans la cédule "B," et que cet arrêté du conseil du 16 septembre déclare être des nominations que le gouverneur général avait l'intention d'approuver, parce que les objections mentionnées dans son mémoire du 8 juillet ne s'y appliquaient pas. Je connais bien deux de ces nominations, celle de James Yeo, qui a été recommandé par l'ancien cabinet pour remplir la position d'inspecteur des pêcheries de l'Île du Prince-Edouard, l'autre, celle de Charles E. McDonald, qui fut recommandé comme gardien du phare à Fish-Island. Ces deux nominations sont, par cet arrêté du conseil, classifiées parmi celles que le gouverneur général avait l'intention d'approuver. Je désire demander à mon honorable ami le ministre de la Justice si un arrêté du conseil a été pris pour annuler ces nominations ; et s'il n'y a pas eu de tel arrêté du conseil, qui aurait dû être, je suppose, pris depuis le 16 septembre pourquoi alors ces personnes n'ont-elles pas reçu avis de leur nomination ? Il me semble que suivant cet arrêté, le présent gouvernement a déclaré que le gouverneur général avait l'intention d'approuver ces nomina-

tions, et, de fait, les a approuvées, car elles sont inscrites parmi celles qui devaient l'être, au dire de cet arrêté du conseil approuvé par le gouvernement, puisqu'il se termine par ces mots : " et le conseil recommande, etc."

Je désire savoir comment il se fait que ces personnes n'ont pas reçu avis de leur nomination.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : La réponse que j'ai à donner à cette question est celle-ci : Aucun arrêté du conseil n'a été pris pour annuler ces nominations. Quelques-unes d'entre elles furent considérées comme sujettes à objection.

L'honorable M. FERGUSON : Sont-ce celles comprises dans la cédule "A" ou la cédule "B" ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Quelques-unes de celles qui furent approuvées n'ont pas été admises pour des raisons spéciales. Je ne dis pas cela comme s'appliquant aux deux messieurs dont mon honorable ami a mentionné les noms. Quant à ce qui les concerne, ma réponse est celle-ci : aucune action n'a pas encore été prise par le gouvernement relativement à la nomination des personnes mentionnées dans la question.

Le gouvernement étudie maintenant la question de donner effet à ces nominations.

M. GEORGE MACDONALD.

L'avis suivant est lu :

M. MACDONALD donne avis, qu'il demandera—

Si la recommandation du bureau de la Trésorerie en date des 6 et 7 juillet 1896, s'applique à George Macdonald, sous-percepteur des douanes à la Grande Rivière, Île du Prince-Edouard, dont le nom figurant sous le numéro 2613 dans le rapport du bureau de la Trésorerie, paraît être l'un de ceux compris dans la catégorie des recommandations auxquelles Son Excellence a refusé son approbation.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je désire que cet avis soit mis de côté pour lui substituer le suivant :

M. Macdonald (I.P.-E.) donne avis qu'il demandera au ministre dirigeant en cette Chambre pourquoi la recommandation du bureau de la Trésorerie, fait en juillet dernier, que George Macdonald soit nommé sous-percepteur à la Grande Rivière (I.P.-E.), qui a été signée et approuvée par Son Excellence le gouverneur général, tombe dans la catégorie qui, dans l'opinion du conseil, le 16 septembre dernier, ne doit pas être approuvée par Son Excellence.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je suis en position de répondre immédiatement à cette question. En substituant une question à une autre, l'honorable sénateur a voulu, je suppose, faire mieux comprendre ce qu'il désirait savoir.

L'honorable M. MACDONALD : Ça été là mon intention.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je puis répondre immédiatement, et si ma réponse ne comporte pas tous les renseignements qu'il désire avoir, l'honorable sénateur pourra donner un autre avis. Je suis prêt à répondre maintenant et la réponse est celle-ci :

George Macdonald, mentionné dans l'interpellation, fut nommé sous-percepteur des douanes à la Grande-Rivière (I.P.-E.), pour succéder à un employé portant le même nom, mort l'année précédente, dans le mois de mai, je crois, 1895. Cette charge avait donc été vacante depuis le décès du titulaire, arrivé plus de douze mois avant que la nomination de George Macdonald fut faite par Son Excellence. En conséquence c'est là l'un des cas tombant dans la catégorie des nominations que le gouverneur général a refusé d'approuver. Je puis aussi bien mentionner dès à présent un fait qui fera mieux comprendre l'état des choses. Son Excellence n'a pas signé les recommandations pour toutes ces classes d'employés, mais il a signé un mémoire déclarant dans les termes lus par mon honorable ami, lesquelles de ces nominations avaient son approbation. Il a donné une approbation générale sujette à ces exceptions.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Trois exceptions.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je dois dire que la réponse donnée par le ministre de la Justice n'est pas exactement en harmonie avec les faits, car l'employé auquel M. George Macdonald devait succéder, n'est mort que l'hiver précédent seulement, trois ou quatre mois environ avant que la nouvelle nomination fut faite. Dans ces circonstances, je crois qu'il est convenable pour moi de faire au Sénat un exposé des faits tels que je les connais.

La vacance dans la charge de sous-percepteur à la Grande-Rivière s'est produite au cours du printemps de 1896. M. Charles Macdonald a rempli cette charge jusqu'à

cette époque-là, et M. George Macdonald fut recommandé, avant les dernières élections générales, comme étant compétent à remplir les devoirs de l'emploi devenu vacant par le décès du précédent fonctionnaire.

Il appert, d'après le rapport du bureau de la Trésorerie, numéro 2613, compris dans le dossier déposé sur le bureau de cette Chambre, il appert, dis-je, que sa nomination fut signée et approuvée par Son Excellence le gouverneur général le 8 juillet dernier. Il appert également par la correspondance relative à cette nomination, et par l'arrêté du conseil communiqué à cette Chambre et marqué "7 d", dont on vient justement de parler, que certaines recommandations faites par le bureau de la Trésorerie furent renvoyées au gouverneur général pour recevoir son approbation. A la date du 8 juillet, nous avons le message suivant de Son Excellence le gouverneur général adressé à "l'honorable Conseil privé," et signé, "par ordre, John Sinclair, secrétaire du gouverneur général," :

Mémoire relatif aux rapports du bureau de la Trésorerie qui sont numérotés 2611, 2612, 2613, 2614, 2640 et 2653, qui sont renvoyés sous ce pli, sujets à ce mémoire et signés par le gouverneur général, lui ayant été soumis le 6 et le 7 courant.

Le soussigné a reçu instruction du gouverneur général de demander que, en attendant qu'elle soit de nouveau considérée par le Conseil, l'approbation de Son Excellence soit refusée à toutes les recommandations qui comportent, —

1. La création de nouvelles charges ou nominations.
2. Celles qui pouvoient à des vacances pour lesquelles le parlement n'a pas voté de crédit et qui ont existé pendant plus d'un exercice financier complet.
3. Les mises à la retraite (et les nominations qui en sont la conséquence) pour lesquelles des demandes n'ont pas été reçues.

Il apparaîtrait donc d'après cette communication, que certaines nominations, qui avaient été soumises au gouverneur général, avaient reçues son approbation et sa signature, et nous devons donc rechercher maintenant si la nomination de George Macdonald tombe dans la catégorie des trois classes de nominations qui, d'après les instructions, devaient être suspendues pour être de nouveau prises en considération.

La première de ces classes comprend les charges ou nominations nouvellement créées. Nous savons qu'il ne s'agissait pas de la création d'une nouvelle charge ou d'une nouvelle nomination, car la charge avait existé non seulement depuis la Confédération, mais pendant une période d'années considérable antérieure à l'union. Il y avait, même avant la Confédération, un sous-percepteur dans

douanes stationné à Grande-Rivière, qui est un port d'une certaine importance dans l'Île du Prince-Edouard, où il se fait un commerce étendu et où des vaisseaux transportant des importations ou des exportations, sont fréquemment entrés et acquittés en douane.

Ensuite, la seconde classe de nominations que Son Excellence désirait voir suspendues, pour être ultérieurement considérées, est comprise dans la catégorie suivante :

Celles qui pourvoient à des vacances pour lesquelles le parlement n'a pas voté de crédit et qui ont existé pendant plus d'un exercice financier complet.

On pourvoit à la nomination et au paiement de toutes ces charges de percepteur et de sous-percepteur, et ces vacances n'existaient pas depuis un an. L'honorable ministre de la Justice était sous une fausse impression lorsqu'il a déclaré que cette vacance s'était produite en mai 1895.

La troisième catégorie est définie comme suit :

Les mises à la retraite (et les nominations qui en sont la conséquence) pour lesquelles des demandes n'ont pas été reçues.

Il n'y avait pas de mise à la retraite dans ce cas-ci, et une demande à l'effet de remplir cette charge avait été faite quelque temps avant le changement de cabinet. En étudiant davantage ce cas, nous voyons qu'il y a une autre circonstance d'un caractère particulier, se rattachant à cette question. Nous voyons qu'un citoyen qui a été membre de l'autre Chambre, qui a été élu pour représenter dans la Chambre des Communes l'un des comtés de la Nouvelle-Ecosse, a été nommé pour remplir les devoirs de sous-percepteur à la Grande-Rivière. D'après ce que j'en sais, ce citoyen n'a jamais pris charge du bureau et je ne crois pas qu'il en remplisse les devoirs. Il peut se faire que M. George Macdonald qui, tout d'abord, a été nommé, avec l'approbation de Son Excellence, remplisse les devoirs de cette charge, mais je doute qu'il soit jamais entré en fonction. Il peut se faire qu'une autre personne ait mission de surveiller la perception du revenu dans cet endroit. J'ignore si tel est le cas, mais s'il n'en est pas ainsi, nous devons certainement avoir une politique de libre-échange au port de la Grande-Rivière, qui, après avoir été inaugurée là, sera peut-être appliquée bientôt à tout le pays. S'il n'y a personne chargé d'administrer ce bureau, toutes les marchandises entrent et sortent de ce port sans payer de droits.

Jusqu'à présent nous ne savons pas s'il y a quelqu'un à la tête de ce bureau, où, s'il y a un fonctionnaire de nommé, s'il s'acquitte des devoirs de cette charge, ou encore, si la personne nommée en dernier lieu remplit les fonctions qui lui ont été confiées. Il est certain, à tout événement, qu'il n'a pas abandonné une position lucrative dans la Nouvelle-Ecosse pour venir à la Grande-Rivière. Nous ne savons pas si cette personne s'occupe de ce bureau ou si un troisième individu en a la charge. Je suis porté à croire que, dans ces circonstances, la personne qui a été tout d'abord nommée à cette position, George Macdonald, occupe effectivement la charge à laquelle l'a nommé Son Excellence le gouverneur général.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je n'ai pas bien compris à quelle date l'honorable sénateur a dit que l'ancien titulaire était mort.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Le décès a eu lieu dans le cours de l'hiver dernier.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Soit, pendant l'hiver de 1896.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Oui, je crois que c'est dans le mois de mars dernier.

L'honorable M. FERGUSON : C'est dans le mois d'avril.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Alors le renseignement que nous avons eu paraît inexact. Je vais faire des recherches à ce sujet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cette question soulève un point très important. C'est une de ces questions embrouillées que le ministre de la Justice sera sans doute en position de démêler.

Il appert que M. Macdonald était sous-percepteur à un port intermédiaire quelconque dans l'Île du Prince-Edouard. Il mourut en avril dernier. Un autre M. Macdonald fut nommé en juillet dernier par arrêté du conseil, pour remplir la vacance. Les objections soulevées par Son Excellence et décrites par l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard, étaient de la nature suivantes : Son Excellence s'est objectée à la



création de nouvelles charges, à des nominations ; pour remplir les vacances qui avaient existé depuis plus d'un an et à des mises à la retraite.

Cette charge n'avait été vacante que pendant quelques mois seulement, le percepteur étant mort en avril de cette année.

Maintenant, quelle position occupe M. Forbes, ayant été nommé par arrêté du conseil pour remplir une vacance qui n'existait pas à l'époque de sa nomination ? Est-il encore membre de la Chambre des Communes, et s'il l'est, est-ce que le ministre des Finances a été élu légalement, ou occupe-t-il illégalement un siège dans la Chambre des Communes ? C'est là une question sur laquelle je me permettrai d'attirer l'attention de mon honorable ami, car elle a un caractère très sérieux. Si M. Fielding n'est pas réellement membre de la Chambre, n'ayant pas été élu légalement, je présume qu'il est passible de la pénalité encourue par une personne qui siège et vote dans la Chambre des Communes sans avoir été légalement élue. Je crois que cette pénalité est d'environ deux mille piastres par jour. L'honorable ministre a là une superbe occasion d'augmenter le revenu en prélevant cette pénalité. Je ne le suppose pas cependant disposé à traiter ainsi ses propres collègues.

Tout de même il me semble que le gouvernement s'est placé dans une position bien extraordinaire, et je suis convaincu que l'honorable ministre a été mis sous une fausse impression par les renseignements qui lui ont été donnés et qu'il nous a communiqués, quant à ce qui concerne l'adoption de l'arrêté du conseil nommant le second M. Macdonald à cette charge. Je ne puis pas concevoir comment il serait possible que mes honorables amis qui demeurent sur l'Île, et qui connaissent la personne dont le nom a été mentionné, aient pu se tromper sur la date de son décès. Mais l'autre point est plus important, et je crois que mon honorable ami ferait bien de l'examiner, afin que la Chambre des Communes ne soit pas déconsidérée aux yeux du public par le fait que des messieurs qui sont membres du gouvernement, y siègent sans avoir été élus légalement.

L'honorable M. ALMON : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si le système de "Chiltern Hundreds" d'Angleterre va être adopté ici ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Ce serait bien commode si nous l'avions.

Il n'y a pas de difficultés légales à propos de cette question, parce que le second arrêté du conseil annulerait légalement et révoquerait le premier arrêté, c'est là la déduction légale qui s'imposerait. Naturellement le cabinet a le droit de révoquer un homme en aucun temps, et s'il nomme un individu à une position et si, subséquemment, il en nomme un autre à la même charge, la seconde nomination annule la première.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Sans que la chose soit mentionnée ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'aimerais soumettre un tel cas à l'honorable chef de la droite comme juge siégeant sur le banc, et je courrais chance d'avoir mon salaire, si j'avais été nommé en premier lieu.

L'honorable M. FERGUSON : Il me paraîtrait étrange que l'individu qui a été nommé en premier lieu ne devrait pas être considéré comme le véritable titulaire.

Néanmoins, il reste acquis, comme l'a dit mon honorable ami le sénateur de Queen, que Charles Macdonald n'est mort qu'en avril dernier seulement et, conséquemment, pas une seule des trois objections soulevées ne peuvent s'appliquer à ce cas-ci. C'était à l'état de choses existant au 15 août, vu qu'il n'avait pas été décidé si les objections soulevées par Son Excellence le gouverneur général s'appliquaient oui ou non, à ce cas-ci. C'est le 1er août que M. Forbes a été nommé à la même charge que M. Macdonald, et cette nomination a été signée par Son Excellence.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : On peut répondre de différentes manières à la pensée exprimée par mon honorable ami qui siège de l'autre côté de cette Chambre, et j'ai déjà donné l'une des réponses qui peuvent être faites. Les observations de mon honorable ami qui vient de parler sur ce sujet, en suggèrent une autre. J'ai dit que pas un seul de ces arrêtés du conseil furent signés.

L'honorable M. FERGUSON : Quelques uns le furent.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Non; Son Excellence a déclaré qu'elle approuvait les nominations qui ne tombaient pas dans la catégorie mentionnée. Elle a tout simplement exprimé son intention d'approuver ces nominations si elles n'étaient pas comprises dans la catégorie indiquée. Je n'ai donc aucun doute que la charge était vacante lorsque la seconde nomination fut faite, et que M. Forbes fut appelé à la remplir. Comme question légale, je n'ai aucun doute que cette charge était vacante.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je dois accepter cette opinion légale, vu qu'elle est exprimée par un avocat aussi éminent que le ministre de la Justice, mais je ne puis le faire comme question de justice, de bon sens, d'équité ou comme étant conforme à la raison.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): J'attire l'attention sur la déclaration faite dans le mémoire adressé au Conseil privé et signé par M. Sinclair, le secrétaire du gouverneur général:—

Mémoire relatif aux rapports du bureau de la Trésorerie qui sont numérotés 2611, 2612, 2613, 2614, 2640 et 2653, qui sont renvoyés sous ce pli, sujets à ce mémoire et signés par le gouverneur général, lui ayant été soumis le 6 et le 7 courant.

Il est donc clair d'après ce que je viens de lire, que ces nominations ont dû être signées, —le secrétaire du gouverneur général le déclare,—et qu'il doit y avoir eu un certain nombre de nominations d'approuvées par Son Excellence, vu qu'elles ne tombaient pas dans la catégorie de celles mentionnées dans les clauses une, deux et trois de ce mémoire.

#### NOMINATION D'UN JUGE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): J'ai dit vendredi dernier que je m'attendrais d'avoir aujourd'hui une réponse du ministre de la Justice à ma question, au sujet de la nomination d'un juge à la Colombie-Britannique. Est-ce que l'honorable ministre est prêt à donner sa réponse maintenant?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Il n'y a eu rien de fait à ce sujet depuis qu'il en a été question.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): J'ai reçu une copie d'une pétition du barreau de New-Westminster, protestant contre la nomination comme juge de la Colombie-Britannique, de qui que ce soit n'appartenant pas au barreau de cette province. Est-ce que le ministre de la Justice a reçu copie d'une semblable pétition?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Oui.

#### EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER SUR L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

L'honorable M. FERGUSON (I.P.-E.): Est-ce que les documents relatifs à la destination de certains employés du chemin de fer sur l'Île du Prince-Édouard sont prêts à être déposés sur le bureau du Sénat.

L'honorable M. SCOTT: Nous avons télégraphié pour avoir de plus amples renseignements, et je m'attendais de les recevoir cet après-midi. Ils devront certainement arriver par la malle de demain.

#### LES EXAMENS DU SERVICE CIVIL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce que le ministre de la Justice s'est assuré si son prédécesseur avait donné son opinion légale sur l'examen des fonctionnaires.

L'honorable M. SCOTT: J'ai fait des recherches au département de la Justice, et l'on m'a informé qu'aucune opinion n'avait été donnée. J'ai compris que l'on avait demandé en passant l'opinion du ministre, mais qu'il ne s'était pas prononcé. Voilà ce que m'ont dit messieurs Newcombe et Leslie.

Le projet de loi 13, concernant la Compagnie de poudre de Hamilton est définitivement adopté dans les formes réglementaires. —(M. MacInnes, Burlington.)

La séance est levée.

SÉNAT.

*Séance du mardi, le 29 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PROJET DE LOI CONSTITUANT EN CORPORATION LA WESLEYAN METHODIST CONNECTION OF THE DOMINION OF CANADA.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.), du comité permanent des projets de lois d'intérêt particulier, auquel a été renvoyé le projet de loi (G), à l'effet de constituer en corporation la "Wesleyan Methodist Connection of the Dominion of Canada," a fait rapport que le dit projet de loi avait été pris en considération.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.), a proposé qu'il soit permis au promoteur de ce projet de loi de le retirer, et que le dépôt de \$200 soit remboursé, moins les frais encourus.

L'honorable M. ALMON: C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie cette proposition. Je suis heureux de voir que nous rendons justice aux promoteurs au moins en ce qui concerne le remboursement du dépôt. Je crois que cette société a autant droit qu'aucune autre secte d'être constituée légalement en corporation. Les intéressés ont raison de dire que nous leur avons donné une pierre lorsqu'ils demandaient un pain. La proposition est adoptée.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT.

L'honorable M. SCOTT: Il a toujours été d'usage de suspendre, à la fin de chaque session, certains articles du règlement,—le quarante-unième et le soixantième.

Un bon nombre de projets de lois vont être transmis à cette Chambre et si le Sénat n'a pas d'objection, je proposerai maintenant que l'application des dits articles soit suspendue pour le reste de la session.

L'honorable M. CLEWOW: Je dois m'opposer à cette demande, vu qu'il n'y a pas eu d'avis.

L'honorable M. SCOTT: Il n'a pas été d'usage d'exiger un avis au dernier moment. Je donne avis que je soumettrai cette proposition demain.

LA TAXE SUR LE SUCRE.

L'honorable M. BOULTON: J'ai l'honneur de proposer

Que, dans l'opinion du Sénat, il serait avantageux pour le commerce et la prospérité du pays de supprimer la taxe sur le sucre et de remplacer le revenu provenant de cette taxe en élevant à 2.25 par gallon l'accise sur les spiritueux et à \$2.50 par gallon le droit sur les spiritueux importés, la taxe imposée en mai 1895, ayant eu pour résultat de réduire de 131,000,000 de livres l'importation du sucre pendant l'année dernière.

Mon but en soumettant cette résolution est de m'efforcer d'établir que l'effet de l'impôt sur un produit nécessaire à la vie est d'en réduire la consommation, en d'autres termes, de priver le peuple du pays d'une partie des choses nécessaires à la vie, lesquelles seraient autrement consommées en plus grande quantité; et que si l'on supprimait l'impôt sur les articles nécessaires à la vie, on augmenterait la prospérité et le commerce du pays. Afin d'avoir une juste appréciation de la situation que je désire soumettre à la Chambre, et pour que nous puissions la comprendre d'une manière plus intelligente, j'ai recueilli quelques statistiques que j'ai mises dans le tableau suivant :—

IMPORTATION DU SUCRE AU CANADA.

	Liv.
1890, 3 sous par livre sur le sucre brut . . .	174,000,000
1891, " " " " " " " " " " " " " "	197,000,000
1892, en franchise, sucre brut . . . . .	345,000,000
1893, " " " " " " " " " " " " " "	327,000,000
1894, " " " " " " " " " " " " " "	311,000,000
1895, sucre raffiné . . . . .	9,188,730
1895, pas au-dessus du n° 16 de l'échelle hollandais, sujet à la taxe d'un demi-sous, importé entre le 3 mai et le 1er juillet . . . . .	70,379,203
1895, sucre brut importé en franchise jus- qu'au 3 mai 1895 . . . . .	309,302,296

Total pour l'année finissant en juillet  
1895 . . . . . 889,679,499

1896, sucre au-dessus du n° 16 . . . . .	2,714,790	\$ 86,805
1896, pas au-dessus du n° 16 . . . . .	264,271,637	5,887,577

Total de livres, valeur . . . 266,986,427  
Diminution des importa-  
tions de 1896 . . . . . 122,693,072 liv.

Suivant la valeur mentionnée dans les rapports du commerce, le coût des 264,000,000 de livres de sucre brut, était de 2½ sous ; pour les 2,714,790 livres au-dessus du n° 16, le coût était de 3½ sous la livre.

En prenant la valeur mentionnée plus haut, nos importations pour 1894-95, étaient comme suit :—

	Sucre brut.
Cuba et possessions espagnoles.....	195,000,000 liv.
Etats-Unis.....	61,000,000 "
Allemagne.....	75,000,000 "
Indes occidentales anglaises.....	31,000,000 "
Java.....	13,000,000 "
	Raffiné.
Allemagne.....	5,000,000 "
Chine.....	3,000,000 "
Grande-Bretagne.....	1,000,000 "

SPRITUEUX FABRIQUÉS POUR LA CONSOMMATION, 1895.

2,640,309 gallons, revenu perçu à raison de \$1.50 par gallon.....	\$ 3,901,579 00
2,610,309 gallons, à raison de \$2.25 par gallon.....	5,940,000 00
Revenu additionnel.....	2,038,421 00
Droit de douane perçu sur les importations, 1,191,915 gallons à \$2.25.....	1,932,819 96
A ajouter ¼ du droit à raison de \$2.50 par gallon.....	214,700 00
A ajouter le revenu additionnel par l'augmentation du droit d'accise.....	2,038,421 00
Addition totale au revenu.....	\$2,253,121 00

Droit perçu sur le sucre à raison de ½ sou, 1896.....	1,122,857 50
Droit protecteur de 1/10 du revenu additionnel.....	31,147 00

	Boisseaux.
Mais employé dans la distillation.....	533,000
Seigle do do.....	145,000
Malt do do.....	59,000
Avoine do do.....	13,600
Blé do do.....	50,600

Total, boisseaux de grain.....	756,200
Mais importé des Etats-Unis pour la consommation.....	1,560,000

RAFFINERIES DE SUCRE—RECENSEMENT DE 1891.

No.	Capital.	Employés.	Gages.	Produits.
8	\$5,924,000	1,927	\$709,000	\$17,000,000

DISTILLERIES.

8	7,094,000	404	178,950	2,190,000
---	-----------	-----	---------	-----------

FROMAGERIES.

1,565	2,586,599	3,113	753,067	9,784,288
-------	-----------	-------	---------	-----------

CRÉMERIES.

170	540,598	425	106,303	913,591
-----	---------	-----	---------	---------

FRUITS ET LÉGUMES EN BOITE.

52	553,800	2,241	165,494	891,542
----	---------	-------	---------	---------

FRUITS ET GELÉES EN CONSERVE.

8	17,000	63	8,520	38,236
---	--------	----	-------	--------

IMPORTATIONS DE SUCRE DU ROYAUME-UNI.

Raffiné, 14,145,143 quintaux, valeur.....	\$47,047,690
Sucre de betterave brut, 9,153,956 quin-	

taux, valeur.....	21,553,515
Sucre de canne, 7,856,041 quintaux, valeur.....	19,824,860

Valeur totale des importations de sucre du Royaume-Uni, 1895.....	\$88,426,065
---	--------------

Importations en livres, 3,489,000,000 liv.

Importations par tête, 87 liv.

Evaluation de la production du sucre dans le monde entier pour l'année 1895-96, faite par une commission du Reichstag. La production du monde entier est de 6,600,000 tonnes,—sur ce total les produits de l'Allemagne figurent pour 1,600,000 tonnes.

Consommation de l'Allemagne.....	670,000
Exportations de l'Allemagne.....	940,000
Consommation de l'Amérique du Nord.....	1,700,000
Consommation du Royaume-Uni.....	1,600,000

IMPÔTS, TAXES ET PRIMES EN VIGUEUR EN ALLEMAGNE.

Le marc vaut 25 sous ; le phenning est la 100<sup>e</sup> partie d'un marc.

Droit d'importation sur le sucre en Allemagne, par 100 kilogrammes—220 livres.

En 1887 le droit était de 30 marcs ; en 1891, 36 marcs ; en 1896, 40 marcs.

Taxes sur le sucre, 1887, 18'60 marcs par 100 kilogrammes.

Taxes sur le sucre, 1896, 20 marcs par 100 kilogrammes.

La nouvelle échelle des primes en Allemagne, qui a été mise en vigueur en 1896, est comme suit :—

90 à 98 pour 100, sucre, 2'50 par 100 kilogrammes.	
99 et plus " " " 3'55 " "	
98 à 98½ " " " 3'00 " "	

Le montant consacré aux primes en Autriche a été élevé de 5,000,000 de florins à 9,000,000 de florins, et cette mesure est entrée en vigueur le 1er août 1896. Le gouvernement allemand est autorisé à supprimer ou à modifier les primes lorsque les nations étrangères produisant le sucre, consentent à ce que ces primes soient supprimées ou modifiées.

Maintenant, honorables messieurs, l'impôt actuel sur le sucre est ½ sou sur le sucre brut et ¼ d'un sou sur le sucre raffiné. La quantité totale de sucre importé au Canada en 1890, lorsque l'impôt, si je me rappelle bien, était de 3 sous sur le sucre brut, était de 174,000,000 de livres et en 1891, elle était de 197,000,000 de livres. A cette époque-là, comme vous vous en rappelez sans doute, honorables messieurs, le ministre des Finances supprima la taxe sur le sucre, et il en résulta qu'en 1892 nos importations s'accrurent immédiatement de 197,000,000 de livres à 345,000,000 de livres en 1893, la même chose arriva l'année suivante, et elles furent de 327,000,000 de livres. En 1894, 311,000,000, et en 1895, 389,000,000. Les

importations de 1895, furent : de sucre raffiné, 9,188,730 livres, 70,000,000 de livres de sucre brut furent importées, sujettes à la taxe d'un demi-sou qui fut imposée le 3 mai 1895 ; et il y eut 309,000,000 de livres de sucre brut importées en franchise antérieurement au mois de mai 1895. Dans le mois de mai 1895, le ministre des Finances fit imposer une taxe d'un demi-sou par livre. Je désire ici faire observer que dans son exposé budgétaire de 1892, le ministre des Finances s'attribua le mérite d'avoir remis \$5,500,000 d'impôt, parce que, disait-il, si nous avions laissé la taxe telle qu'elle était, le produit de l'impôt sur le sucre qui, en 1891, avait donné \$3,000,000, se serait accru en proportion de l'importation, et il en concluait en 1892, que, parce que les importations s'étaient élevées à 345,000,000 de livres, que l'impôt qu'il avait remis représentait la somme de \$5,500,000. Il oublia complètement un fait que je désire soumettre à la Chambre, à savoir que la cause de l'augmentation qui s'est produite de 197,000,000 à 345,000,000 de livres était due simplement et uniquement à la suppression de l'impôt. Si l'impôt n'avait pas été enlevé, cette augmentation ne se serait pas produite, et le revenu réclamé par le ministre des Finances n'aurait pas été versé dans le trésor public.

En mai 1895, le revenu déclinait, la limite des ressources du contribuable était atteinte par le régime protecteur et il s'en suivit que l'ancien ministre des Finances eut de nouveau recours à l'impôt sur le sucre. Il préleva une taxe d'un demi-sou par livre sur le sucre brut et l'impôt additionnel de soixante-quatre centièmes d'un sou de droit protecteur sur l'article raffiné fut maintenu. L'effet de cette taxe d'un demi-sou par livre imposée en 1895, tel qu'il appert par les rapports du 1er juillet 1895 au 1er juillet 1896, fut que l'importation du sucre tomba à 266,000,000 de livres, ce qui prouve que l'imposition de la taxe d'un demi-sou par livre faite en mai 1895, causa une diminution de 122,000,000 de livres dans les importations. Les rapports du commerce et de la navigation donnent la valeur des importations faites en 1895 comme représentant \$7,640,000, et le rapport du ministère du Commerce pour 1896 déclare que la valeur des importations a été de \$4,752,000, ou soit une différence de près de \$3,000,000 dans la valeur des importations.

On prétend que le côté avantageux de la politique nationale, c'est qu'en protégeant

certaines industries, cela a pour effet de conserver ici notre population et de procurer de l'emploi à nos gens, mais je demanderai à cette Chambre si le commerce du pays est diminué d'un tiers sur ce seul article, s'il ne s'en suit pas, conséquemment, qu'un tiers des gens qui sont employés dans le commerce du sucre doivent se trouver sans ouvrage. D'après les rapports du recensement il y a huit raffineries de sucre, et le nombre des personnes employées est de 1,960. Le plus grand nombre de ces 1,960 personnes se compose de ceux qui sont employés à transporter le sucre et non pas dans les opérations mêmes de la raffinerie. Les procédés du raffinage du sucre ressemblent à ce qui se passe dans un moulin à farine, peut-être faut-il un plus grand nombre de mains, mais les opérations du raffinage n'occupent pas un grand nombre d'ouvriers. Au contraire, il faut beaucoup d'hommes pour les opérations de déplacement d'une quantité aussi énorme de sucre. Conséquemment si les importations du sucre tombent de 389,000,000 de livres à 264,000,000 de livres, ou d'une diminution de 122,000,000, il y a un tiers de moins de la consommation de cet article au Canada, et par conséquent, tout le travail que procurent à nos gens les multiples opérations du déplacement d'une si grande quantité d'un article nécessaire à la vie de la population du pays, est perdu dans la proportion de la diminution. Je laisserai volontiers à mes honorables amis le soin de calculer eux-mêmes s'il serait plus avantageux de stimuler les importations du sucre en supprimant tous les impôts, protecteurs ou autres, de manière à ce que nous puissions importer 400,000,000 ou 450,000,000 de livres, au lieu de l'imposer et de n'en importer que 264,000,000 de livres seulement. Lequel des deux procédés donnera de l'ouvrage à un plus grand nombre de personnes dans le pays ? Lequel des deux donnera la plus grande somme de confort au peuple du Canada ? Lequel des deux augmentera davantage le trafic et le commerce de transport du pays, par le développement des industries propres au Canada et pour lesquelles le sucre est un article de première nécessité ? Je crois que, lorsque vous traiterez cet aspect particulier de la question, vous vous persuaderez qu'il serait infiniment plus avantageux pour tous les intérêts si nous stimulions les importations du sucre de manière à en élever le chiffre à quatre ou 500,000,000 de livres, en supprimant complètement les impôts sur le sucre, qu'ils soient protecteurs ou non, et

d'ajouter par là même au commerce et à la prospérité du pays.

Comme je l'ai déjà dit, l'impôt sur le sucre brut est d'un demi-sou par livre, et de quatorze centièmes d'un sou sur le sucre raffiné.

L'honorable M. SCOTT : Soixante et quatre centièmes.

L'honorable M. BOULTON : Oui, soixante et quatre centièmes d'un sou sur le sucre raffiné.

En 1896 l'importation du sucre raffiné a produit un revenu de \$31,000, et pendant que le peuple du Canada est taxé au point de payer soixante-quatre centièmes d'un sou par livre sous forme de droit protecteur, le revenu provenant de ce droit imposé en vue de nous protéger, ne rapporte seulement que \$31,000. Le droit d'un demi-sou sur le sucre brut a produit un revenu de \$1,126,000 ; je crois que c'est là le chiffre de ce revenu.

Cela démontre que la protection, tout en augmentant le coût des articles nécessaires au peuple du Canada ne donne pas de revenu pour payer les dépenses d'administration du pays. Le résultat de l'imposition d'un droit d'un demi-sou par livre sur le sucre brut, tout en nous donnant un revenu de \$1,126,000, diminue en même temps la valeur des ressources du peuple du Canada dans la proportion de 122,000,000 livres, chiffres représentant la diminution dans la consommation.

Honorables messieurs, je me permettrai de faire passer de nouveau sous vos yeux un extrait du recensement qui nous fait connaître les diverses statistiques relatives à cette question.

D'après ces rapports du recensement, le nombre des raffineries de sucre est de 8, le capital engagé s'élève à \$5,924,000. Il y a 1,927 personnes employées dans ces raffineries ; \$709,000 sont payées sous forme de gages, et la valeur des produits est évaluée à \$17,000,000. Je crois qu'il doit y avoir erreur quant à ce qui se rapporte à la valeur des produits, qui est portée à \$17,000,000, car la valeur totale du sucre que nous avons importé, même lorsque nos importations s'élevaient à 389,000,000 de livres, n'était seulement que de huit millions et demi de piastres. Je ne puis donc que supposer que dans ce chiffre de \$17,000,000, donné comme représentant la valeur des produits, se trouvent compris les impôts qui ont été payés en 1891. Quoi qu'il en soit, c'est ce qui a été fait pour certaines raffineries.

L'honorable M. SCOTT : C'est le sucre raffiné, l'autre est le sucre brut.

L'honorable M. BOULTON : Je ne vous comprends pas, monsieur.

L'honorable M. SCOTT : Les chiffres les moins élevés représentent la valeur du sucre brut tandis que les autres donnent celle de l'article raffiné.

L'honorable M. BOULTON : Alors, honorables messieurs, si l'opinion de l'honorable sénateur d'Ottawa est exacte, le coût du raffinage du sucre doit être énorme pour que la valeur en soit augmentée dans une telle proportion. Je n'ai aucun doute que le régime protecteur accroît le coût d'un article, mais je ne puis concevoir qu'il puisse l'augmenter dans une telle mesure.

Prenons maintenant les distilleries qu'il y a dans le pays ; il y en a huit et le capital qu'elles représentent s'élève à \$7,094,000. Elles donnent du travail à 404 personnes, et les gages payés s'élèvent à \$178,950. La valeur des produits est de \$2,190,000.

J'ai aussi inclus nos fromageries dans ce tableau pour les fins de la comparaison, parce que c'est là une industrie qui est née et a grandi sans aucune protection, sans aucun stimulant, sans rien autre chose que l'intelligence et l'esprit d'initiative des cultivateurs du Canada eux-mêmes. Les fromageries sont au nombre de 1,565, et le capital qu'elles représentent est de \$2,586,599. Elles emploient 3,113 personnes, et le montant des gages payés est de \$753,067 ; cette somme ne représente simplement que les gages payés dans les opérations de la fabrication elle-même, et non pas les dépenses de la production. Le recensement donne la somme de \$9,784,288 comme représentant la valeur des produits. Mais comme nous exportons \$16,000,000 de fromage, la valeur des produits mentionnée ici doit être erronée d'une façon ou de l'autre, même en tenant compte des exportations moins considérables faites en 1891, car il n'est pas douteux que nous avons exporté l'année dernière du fromage pour une valeur de près de \$15,000,000. Or, la valeur totale de ce produit, en y comprenant la consommation locale, ne figure que pour \$9,784,288 seulement.

De plus, nous avons 170 crémeries. Le capital qu'elles représentent est de \$540,598 ; le nombre de personnes employées est de 425, et \$106,303 sont payées sous forme de

gages. La valeur des produits de nos crémeries est de \$913,591.

Nous avons aussi 52 établissements où des fruits et des légumes sont mis en boîte. Le capital que représentent ces établissements est de \$553,800. Le nombre de personnes qui y sont employées est de 2,241. Je suppose que pour écosser les pois, peler les pommes, etc., préparer les autres produits de ce genre, on est obligé de donner du travail à ce grand nombre de personnes. Les gages payés s'élèvent à \$165,494, et la valeur des produits est de \$891,542.

Il n'y a dans tout le pays que huit établissements où l'on met des fruits et des gelées en conserve. Le capital engagé est de \$17,000. Le nombre de personnes employées s'élève à 63 et les gages payés, à \$8,520 ; la valeur des produits est de \$38,236.

C'est là, d'après le recensement, toutes les industries qui peuvent nous servir de point de comparaison pour éclairer l'état de choses actuel, et pour démontrer le petit nombre d'établissements que nous avons pour la préparation des fruits en conserve et la mise en boîte des légumes, etc.

Notre commerce de fromage, honorables messieurs, a pris des proportions considérables. C'est là l'une des industries propres à notre pays, c'est une industrie propre aux centres agricoles. La culture des fruits est aussi l'une de nos industries propres à notre pays, mais la puissance créatrice du pays, quant aux opérations de la préparation des fruits mis en conserve est limitée en proportion de l'impôt dont le sucre est frappé. Tout le monde sait que le Canada est l'un des meilleurs pays producteurs du monde entier quant à ce qui concerne la culture des fruits ; nous produisons les meilleurs fruits du genre, tels que les pommes, les poires, les pêches, le raisin, les framboises et les autres petits fruits de ce genre. La production de ces articles est excessivement précieuse, si seulement elle est encouragée. Naturellement les fruits étant un produit d'une nature très périssable, il faut qu'ils soient vendus ou utilisés de suite par la préparation en conserve, autrement ils restent sur les bras des producteurs et alors une grande proportion de leur valeur est perdue. Nous avons cette année une récolte de pommes extraordinairement abondante. Il nous faut en disposer sans retard, or quelle est la conséquence de cette nécessité ? Les pommes peuvent être achetées à raison de 50 sous le baril. C'est

là un prix excessivement bas, un prix qui ne donne aucun bénéfice. Si nous avions autant d'établissements où les pommes pourraient être mises en boîte, que nous avons de fromageries, nous pourrions conserver ce fruit et le vendre l'année prochaine, ou l'année d'ensuite, en disposer sans avilir sa valeur pour le pays, comme la chose a lieu maintenant, vu qu'il faut le vendre sans tarder. Mais la seule manière de stimuler l'industrie qui nous permettrait de tirer parti de nos fruits par les procédés de la mise en boîte ou en conserve, c'est de réduire le prix du sucre de manière à le mettre à la portée du peuple du Canada, et de manière aussi que nous puissions soutenir la concurrence sur les marchés du monde dans la vente des produits où le sucre est employé, ce qui nous permettrait d'exporter nos plus beaux fruits dans les pays qui n'en produisent pas de la même espèce.

L'honorable M. VILLENEUVE : Est-ce que l'honorable sénateur me permettrait de lui dire que jamais le sucre n'a été à aussi bon marché au Canada qu'il l'est aujourd'hui, même avec l'impôt de 50 sous sur la matière première.

L'honorable M. BOULTON : Je sais très bien cela, et c'est l'excuse qui est toujours donnée par ceux qui désirent le maintien du régime protecteur ; on dit que le sucre n'a jamais été à aussi bon marché, que les outils n'ont jamais été à aussi bon marché, mais le sucre se vend-il à aussi bon marché que le peuple du Canada pourrait l'acheter, s'il n'était pas taxé ? Voilà la question que nous avons à traiter. Je sais très bien que le sucre est vendu dans la Grande-Bretagne à meilleur marché qu'il ne l'a été depuis quelques années, mais la cause de cela, — et je me propose de parler de ce point-là plus tard, — c'est que les pays du continent de l'Europe ont augmenté leurs primes sur les exportations du sucre, à partir du 1er août de l'année courante. En conséquence de cette augmentation des primes accordées aux exportations du sucre, le prix de cette denrée est tombé, mais nous imposons une taxe artificielle afin d'empêcher notre peuple d'acheter le sucre à bon marché, malgré les primes accordées par les pays du continent, dans le but de nous le vendre à meilleur marché. Toute la question se résume à ceci : Si un pays comme la Grande-Bretagne, ou tous autres pays, comme la Nouvelle-Galles

du Sud, par exemple, qui ont un tarif basé sur le libre-échange, et qui admettent le sucre au plus bas prix de production dans les pays du monde qui consomment cet article, il est impossible pour le Canada de lutter avec ces pays sur les marchés de l'univers dans la production des articles où le sucre entre nécessairement, bien que l'avancé de l'honorable sénateur soit vrai, et que le sucre puisse être acheté au Canada à meilleur marché aujourd'hui qu'à aucune autre époque précédente. Le principal stimulant d'une grande consommation ou d'une grande exportation se trouve dans la valeur relative de ce produit comparé aux autres pays. Voilà le point qu'il importe surtout de ne pas perdre de vue.

En 1895, la Grande-Bretagne a importé 14,143,000 quintaux de sucre raffiné représentant une valeur de quarante-sept millions de piastres. Les importations de sucre de betterave brut se sont élevées à 9,153,926 quintaux, coûtant vingt-un millions de piastres. On a importé 7,816,000 quintaux de sucre de canne à l'état brut, représentant une valeur de \$19,824,000, ou des importations totales pour une valeur de \$88,426,065, soit un total de 3,489,000,000 de livres,—je réduis les quintaux en livres afin de faciliter la comparaison avec nos propres importations,—représentant une importation de 87 livres par tête. La population de la Grande-Bretagne achète son sucre au prix le plus bas auquel il est offert sur les marchés de l'univers. Ces importations s'élèvent à 87 livres par tête pour une population de 40,000,000 d'âmes. Cela ne signifie pas que ces 40,000,000 de personnes consomment chacune 87 livres de sucre, mais la conséquence du bon marché de cet article, a été de développer largement l'industrie de la culture et de la préparation des fruits, ainsi que les autres industries de différentes espèces dans lesquelles entre le sucre comme matière première. Quant à nous, nous avons la culture des fruits, nos fabriques où nous les mettons en conserve, les établissements industriels où nous faisons des biscuits et une variété d'autres articles de consommation pour lesquels on fait usage du sucre. Aussi le prix du sucre affecte le prix de ces articles lorsqu'il s'agit de les exporter à l'étranger. Je serais tout disposé à admettre que si nous ne voulons pas exporter nos fruits, ou les produits du travail du peuple canadien, il ne nous importerait guère d'en élever le coût tant qu'il en serait proportionnellement de même pour les autres articles, et que nous pour-

rions appeler "prix" les frais quelconques de production, mais lorsque nous voulons vendre en dehors des limites du Canada,—et nous ne pouvons ignorer le commerce étranger quand il s'agit de disposer de notre surplus,—vous devez alors opérer sur une base qui permette au travail canadien de soutenir avantageusement la concurrence avec celles de ces industries qui sont propres au pays où se trouvent les marchés étrangers et neutres.

La production du sucre dans le monde entier a énormément augmenté dans le cours de ces dernières années. Elle a atteint aujourd'hui 6,600,000 tonnes; c'est là la production totale de tout l'univers. Je crois que plus de la moitié de ce total provient de la betterave. La consommation du sucre de canne a diminué dans la même mesure que s'est accrue la production du sucre de betterave.

La production du sucre de betterave en Allemagne s'est accrue jusqu'à concurrence de 1,600,000 tonnes, sur lesquelles 700,000 sont consommées en Allemagne même et 900,000 sont exportées. Il y a quelques instants j'ai dit que la consommation du sucre *per capita* dans la Grande-Bretagne était de 87 livres; d'après une évaluation faite par une commission du Reichstag, la consommation de l'Allemagne, n'est seulement que de 35 livres par tête. Voilà un pays qui produit d'énormes quantités de sucre de betterave et cependant, la population de cette contrée-là même ne peut acheter que 35 livres seulement par tête de ce produit, et encore ce n'est que tout récemment que la consommation s'est élevée à ce chiffre. En 1896 elle était beaucoup moins élevée que cela, n'étant alors seulement que de 20 livres par tête. Le pays qui produit tout ce sucre ne peut jouir que d'une consommation limitée, tandis que l'Angleterre, qui a adopté le libre-échange comme base de ses relations commerciales, en consomme 87 livres par tête. Il n'est pas nécessaire d'en chercher la cause bien loin. Cela provient du fait que l'industrie sucrière en Allemagne et dans les autres pays continentaux est stimulée parce que l'on appelle le système des primes d'exportation; les pays du continent européen ont voulu développer ainsi cette industrie, et ce système est en vigueur depuis 35 ans environ. En premier lieu, on a commencé par l'imposition d'une taxe pour protéger cette industrie, en empêchant l'importation du produit étranger. Cela eut



pour effet de développer rapidement la culture de la betterave, et peu après ces pays produisaient beaucoup plus que la population pouvait consommer. Les producteurs s'adressèrent au gouvernement et lui dirent : Il vous faut nous protéger davantage ; et c'est alors que l'on a établi ce système de fortes primes données dans le but de stimuler l'exportation du sucre. Puis, vint ensuite un droit d'accise créé pour prélever l'argent nécessaire au paiement de ces primes. C'est alors que vous avez eu en Allemagne, en France, en Autriche, en Belgique, en Hollande, en Espagne et en Russie, dans chacun de ces pays continentaux, ce système qui consiste à exclure de leurs marchés respectifs le sucre produit par ces divers pays, et où l'on taxe très lourdement en même temps le peuple pour activer l'exportation du sucre vers les divers marchés de l'univers. Le résultat de ce système se résume comme suit : On a pris les trois mesures que je vais énumérer. D'abord, le droit d'importation qui aujourd'hui est fixé à quarante marcs par 100 kilogrammes. Un kilogramme équivaut à 220 livres, et le marc à un, shelling. Quarante marcs par 220 livres est la mesure de la protection que reçoit aujourd'hui la production du sucre en Allemagne. De plus, il y a un droit d'accise de 20 marcs, c'est-à-dire que tout le sucre qui est consommé doit payer un droit d'accise de 20 marcs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
Vingt marcs sur quelle quantité ?

L'honorable M. BOULTON : Sur 220 livres. Et pendant que les cultivateurs allemands sont apparemment protégés contre la concurrence que leur ferait le sucre importé, leur industrie est taxée pour payer une prime, je parle du droit d'accise, qui s'élève aujourd'hui à vingt marcs par 220 livres. Le droit d'accise ou de consommation locale fut d'abord imposé sur toutes les betteraves qui étaient produites et suivant la quantité destinées à la fabrication du sucre. Le droit d'accise fut prélevé sur cela. Plus tard, ce droit fut remplacé par un impôt d'accise sur le sucre lui-même, de sorte que les cultivateurs qui produisent le sucre et qui jouissent des primes accordées pour l'exportation de ce produit, voient leur propre industrie taxée pour payer les primes, en d'autres termes, pour se payer eux-mêmes. Voilà la singulière conséquence qui s'est produite. Naturellement, quand vous décidez

d'accorder une prime à un produit particulier, il vous faut trouver l'argent pour payer cette prime. Quand c'est un petit montant, la chose n'attire pas l'attention, mais dès que l'industrie est stimulée, et s'est développée de manière à prendre de grandes proportions, alors naturellement, les charges deviennent onéreuses pour le pays, et il lui faut trouver par un moyen quelconque les ressources qui lui permettront de faire face au paiement de ces primes.

L'honorable M. VILLENEUVE : N'est-il pas vrai que ces primes accordées par l'Allemagne, le sont dans le but d'encourager les gens à cultiver la betterave ?

L'honorable M. BOULTON : Oui, c'était là primitivement le but ; mais j'attire seulement l'attention de la Chambre sur le point soulevé par mon honorable ami de Montréal, à savoir que l'idée que l'on avait eue en premier lieu était en tout semblable à celle qu'il a maintenant dans l'esprit, c'est-à-dire que l'on voulait stimuler la culture de la betterave, ou en d'autres termes, promouvoir les progrès et les développements d'une industrie qui n'était pas propre au pays, et aussi, permettre à ces industriels de soutenir la concurrence avec les contrées ou cette même industrie trouve un champ naturel d'activité. Mais les résultats de cette politique ont été désastreux, et ces nations continentales ont tenté à plusieurs reprises de faire disparaître ce système de primes. Elles ont découvert que la taxe prélevée dans le but de faire face au paiement de ces primes, pesait si lourdement sur les contribuables, qu'elles ont fait tout leur possible pour la supprimer, bien qu'elles l'eussent elles-mêmes imposée ; mais il va de soi que, lorsqu'une nation a mis en culture un million d'acres de terre, qu'elle a fait les frais qu'entraîne la production de la betterave ; lorsqu'elle a la graine, les facilités et les fabriques, en un mot, lorsqu'elle a tout ce qu'il faut pour accomplir les diverses opérations d'une telle industrie, il n'est que naturel que chacun des cultivateurs intéressés soit protectionniste en autant du moins qu'il désire la continuation de cette industrie par le maintien des primes, et qu'il ne désire pas voir les énergies que cette activité industrielle absorbait tourner dans de nouvelles directions. Les cultivateurs croient que les primes seules maintiennent leur industrie sur pied, maintiennent des opérations disproportionnées, parce que lorsqu'il faut

soutenir la concurrence avec une autre partie monde où cette industrie trouve un champ naturel d'action, sans qu'il soit nécessaire de la stimuler d'aucune manière, on souffre naturellement des conséquences de la concurrence très vive qui s'établit, et ces cultivateurs sont épouvantés par la perspective que leur industrie pourrait bien être détruite si elle était abandonnée à elle-même.

En 1887, la prime était même de 8 ou 10 marcs, mais on a réussi à diminuer graduellement ce chiffre jusqu'à ce qu'enfin on soit tombé d'accord, en 1892, pour décréter par une loi, que la prime en juillet 1895, ne serait pas plus que d'un marc ou d'un marc et demi, suivant la quantité de matière saccharine que contiendrait le produit ; mais la loi de 1892 qui fixait ainsi la prime, a été changée, et une augmentation a été votée, élevant le montant au-dessus du chiffre fixé par la loi de 1892. C'est cette augmentation qui a, comme je vous le disais il y a un instant, causé une diminution toute récente dans le prix du sucre.

En Allemagne la prime est de deux marcs et demi par 220 livres, pour tous les produits variant entre 90 et 98 ; elle est de trois marcs et demi pour ceux de 99½ à 100 et au-dessus, suivant la quantité de matière saccharine que contient le produit. Parce que l'Allemagne avait augmenté le montant de ses primes, l'Autriche s'est crue obligée d'en faire autant, et lorsque ce pays n'appropriait l'année dernière seulement que 4,500,000 florins pour faire face au paiement de ces primes, elle a maintenant augmenté le crédit à 9,000,000 de florins, de sorte que l'Autriche suit l'Allemagne, et que ces nations se surveillent réciproquement avec un soin jaloux dans leur lutte pour violenter les lois de la nature.

Les primes d'exportation payées par la France se sont élevées jusqu'à 79,000,000 de francs. C'est bien près de \$20,000,000 de taxes que le pays a dû payer pour faire face aux primes d'exportation sur le sucre. Le montant est maintenant tombé à 29,000,000 de francs, par suite de certaines modifications qui ont eu pour effet de diminuer graduellement les impôts.

Voilà ce qui se passe dans les pays étrangers et, comme je l'ai déjà dit, cela a eu pour résultat d'entraver et de diminuer la production du sucre de canne.

C'est une industrie qui est stimulée par une forte protection, et il en résulte que les

pays qui donnent des primes d'exportation voient leur sucre taxé, comme je vous l'ai dit il y a quelques instants ; le droit d'accise sur le sucre est de 40 marcs ou \$10 par 220 livres de sucre. Voilà l'impôt que le peuple allemand est obligé de payer sur le sucre qu'il consomme afin de maintenir ce système.

L'honorable M. VILLENEUVE : C'est plus que la valeur du sucre.

L'honorable M. BOULTON : Oh, non.

L'honorable M. VILLENEUVE : 40 marcs font \$10.

L'honorable M. BOULTON : Oui ; je constate que j'ai dû faire erreur dans mes chiffres, car ils ne semblent pas exacts. Je suis heureux que l'honorable sénateur m'ait signalé mon erreur. C'est 20 marcs. Quarante marcs est l'impôt, et vingt marcs est le droit d'accise, cela représente \$5 ; cinq piastres par 220 livres de sucre, voilà la taxe que les peuples allemand, français et autrichien, sont obligés de payer, proportionnellement aux chiffres des primes accordées par ces pays, pour maintenir le système qui permet à ces peuples de produire du sucre à même la betterave.

La conséquence de cet état de choses c'est que tout stimulant additionnel résultant de l'augmentation du chiffre des primes, cause une diminution du prix du sucre sur les marchés libres, car tous ces pays du continent mettent forcément sur les marchés de l'univers plus de sucre qu'il n'en faut, afin de soutenir la concurrence avec le produit similaire de la canne, d'où il suit que le prix de cette marchandise baisse en proportion de la quantité qui est offerte à la consommation. Cela fait disparaître le bénéfice que l'on suppose être réalisé par ceux qui produisent le sucre de betterave, parce qu'il leur faut payer les impôts prélevés pour stimuler cette industrie, et que cette augmentation dans la production a pour effet d'en diminuer le prix.

Comme nous l'a dit aujourd'hui mon honorable ami de Montréal, le prix du sucre est maintenant plus bas qu'il ne l'a été depuis quelques années. J'en ai expliqué la cause en disant que l'Allemagne et l'Autriche ainsi que les autres pays du continent avaient augmenté la prime d'exportation de ces produits, et que cela avait eu pour résultat de diminuer le prix de cet article sur les marchés anglais où il est admis absolument en

franchise. Voilà la cause et la seule, du bon marché du sucre.

Nous avons, nous aussi, honorables messieurs, institué un petit système de prime. Il n'a pas encore pris de grandes proportions, mais il est sage pour nous de constater les résultats, de se rendre compte de l'effet produit ailleurs par l'application d'une semblable politique, et de nous garder de mettre le pays dans une fausse position en continuant cette même politique. L'ancien gouvernement a étendu l'application de ce système jusqu'au mois de juillet 1897, et l'année dernière une prime de \$29,449 fut payée. Au Canada notre prime d'exportation est de 75 sous par 100 livres, avec, en plus, un sou additionnel pour chaque degré de puissance saccharine au-dessus de 70 degrés. D'où il suit que, si c'était 99½ la prime d'exportation s'élèverait à \$1. Une piastre par 100 livres, voilà notre prime d'exportation, et cela équivaut à 8 marcs en Allemagne; \$1 par 100 livres équivaut à 8 marcs. Le marc vaut un shelling, et 220 livres à \$1 par 100 livres, égalerait \$2.20; de sorte que cela représente bien près une prime d'exportation en Allemagne égale à neuf marcs. La prime payée actuellement par l'Allemagne est de deux marcs et demi, et nous en donnons neuf.

Maintenant, s'il en coûte au peuple allemand une somme énorme sous forme de taxes sur le sucre qu'il consomme, combien ce système ne nous coûtera-t-il pas au Canada si nous permettons à un tel état de choses de s'implanter fortement parmi nous? Cela aura pour effet de détruire toutes les industries que nous avons dans le pays et auxquelles le sucre est nécessaire; cela entravera le développement de certaines industries au détriment d'autres qui s'adaptent davantage aux conditions de notre pays.

Je crois qu'il suffit d'exposer ou plutôt de laisser entrevoir quel serait l'effet d'une telle politique, pour nous faire reculer avant que nous ayons persuadé nos cultivateurs d'adopter un système qui leur serait réellement désavantageux. Cependant une fois que vous aurez réussi à entraîner la classe agricole, une fois qu'un certain nombre d'acres de terre auront été préparés pour cette culture, une fois que vous aurez fait supposer aux cultivateurs que leur prospérité dépend de la continuation de ce système, alors on se servira du droit électoral pour le maintenir. Les cultivateurs deviendront de plus en plus protectionnistes sous l'empire de ce système

qui, en grandissant toujours davantage, prendra les proportions d'un mal énorme. Il serait donc nécessaire de prévenir un aussi déplorable état de choses et de couper court dès le début à ce système ruineux en éclairant nos classes agricoles.

On parle beaucoup à présent de donner une prime d'exportation pour le beurre. En supposant que nous accorderions une telle prime de deux sous par livre de beurre exporté, en supposant que nous accorderions une prime d'exportation de deux sous par livre sur le fromage comme le font certains pays, quelle en serait la conséquence? Quels seraient les impôts que notre peuple aurait aujourd'hui à payer, si nous adoptions le système des pays du continent européen, et si nous imposions la matière première du cultivateur afin d'acquitter la prime, de sorte que le cultivateur se trouverait à supporter lui-même les frais de cette prime? Si nous accordions deux sous par livre pour le beurre, il nous faudrait taxer les vaches du pays afin de prélever les fonds nécessaires au paiement de la prime, ou il nous faudrait taxer le beurre consommé au Canada, et si le beurre était frappé d'un impôt, cela aurait pour effet de diminuer proportionnellement au montant de la taxe la consommation de chacun, et il en serait ainsi de toutes les autres marchandises.

En Allemagne on paie \$10 par 220 livres; un droit protecteur de \$5 par 220 livres et une taxe sur le sucre consommé dans le pays. Sur le produit de cette taxe, on prélève 60 sous pour payer la prime accordée sur chaque 220 livres exportées. Néanmoins, je prétends que cette prime est annulée par l'abaissement du prix sur les marchés libres, abaissement qui est proportionné à la prime donnée par les nations étrangères afin de soutenir la concurrence qu'elles se font entre elles sur les marchés libres pour obtenir la clientèle des consommateurs. Une ou deux colonies de l'Australie ont, je suis chagrin de le dire, adopté ce système. La colonie de Victoria a approprié la somme de \$1,165,000 pour promouvoir un tel système applicable à diverses industries du genre de celles dont je parle maintenant; une partie de cette appropriation est appliquée d'une manière légitime, si on envisage la question au point de vue du libre-échange. Tout ce qui tend à améliorer les voies de transport, tout ce qui tend à la conservation des marchandises d'une nature périssable, comme l'établissement des réfrigérateurs dans les vapeurs

océaniques, tout ce qui tend à développer les connaissances techniques, comme les fermes expérimentales, tout ce qui tend à répandre des connaissances sur l'exploitation de nos forêts, ou sur l'amélioration de nos bestiaux, etc., tout cela est de nature à produire une application intelligente des énergies et des forces industrielles d'un peuple et à déterminer un accroissement de sa prospérité générale. Si nous décidions d'approprier une somme exactement proportionnée à notre population de 5,000,000 d'âmes, nous imposerions des charges aux contribuables du pays se montant à environ \$5,000,000, pour payer des primes sur des produits naturels que nous pouvons obtenir en ne faisant appel qu'à notre propre habileté, et que nous pouvons continuer de produire sans l'aide d'un système aussi épuisant que l'est celui de la protection ou des primes d'exportation.

La Nouvelle-Galles du Sud est un pays libre-échangiste situé tout à côté de Victoria. Là, il n'y a pas de mur sous forme de tarif ni aucune autre entrave quelconque, il n'y a pas non plus de système de primes sous quelque forme que ce soit. Le peuple de la Nouvelle-Galles du Sud administre ses affaires de la même manière que le peuple de la Grande-Bretagne. Il s'en suit conséquemment que la colonie de Victoria, en accordant une prime de 2 sous par livre de beurre, ou en donnant une prime de 2 sous par livre de raisin ou de n'importe quel autre produit qu'elle exporte, ne fait tout simplement que payer à même son propre argent afin que ses producteurs puissent vendre leurs marchandises à meilleur marché à la population de la Nouvelle-Galles du Sud, faisant des habitants de cette colonie les intermédiaires du commerce du continent australien tout entier. Voilà le résultat, car la Nouvelle-Galles du Sud offrant un marché libre, toutes les expéditions de produits se dirigeront vers cette colonie, et c'est là que s'y fera tout le commerce. Toutes les échanges que ce système favorisera et créera, se concentreront dans la Nouvelle-Galles du Sud. Et de cette manière cette colonie jouira d'immenses avantages provenant entièrement du fait que les colonies voisines se taxent elles-mêmes sous l'empire d'une illusion créée par un système entièrement faux.

La Nouvelle-Galles du Sud a arboré l'étendard du libre-échange sur le continent australien ; que le Canada en fasse autant sur le continent américain, suivant en cela la

marche éclairée que nous a tracée le peuple de la Grande-Bretagne.

Il n'y a pas beaucoup de colonies anglaises qui aient adopté un système de primes quelconque. La colonie du Cap de Bonne-Espérance n'a pas de système de primes d'exportation. L'Australie Occidentale, Natal, la Jamaïque, les Indes Occidentales, la Nouvelle-Zélande, Honduras, Terre-Neuve, la Guyane anglaise, l'île Bahama, les îles Barbades, l'île Ceylan, la Côte d'Or, Hong-Kong, les îles Sous-le-Vent, Lagos, Sierra-Leone, les colonies de l'Archipel, les îles du Vent, l'île de Malte, l'île Maurice, toutes ces colonies font un grand commerce et sont des marchés neutres. Pas un seul des petits pays n'ont le système des primes, mais les pays du continent européen ont tous adopté ce régime pour développer la fabrication du sucre ; d'autres pays ont aussi adopté le même système pour stimuler d'autres industries, et ce régime s'est tellement développé que les contribuables de ces pays en ressentent aujourd'hui tous les déplorables effets. Ces peuples ont à résoudre le problème de la suppression de cet état de choses alarmant. Lorsqu'arrive une élection générale, et que la question de l'abandon complet de ce régime est posée, de suite on s'insurge et les intérêts luttent pour le maintien de ce régime.

En 1892 l'Allemagne passa une loi pour réduire la prime à 1 marc ; c'était une mesure transitoire pour arriver à la suppression complète de ce système. Mais un effort fut fait de la même manière que la chose se produira probablement ici à la prochaine session du parlement, dans le but d'empêcher l'abolition des droits protecteurs. On travailla au maintien de ces droits. Dès que les protectionnistes ici croiront que l'impôt va être aboli, ils feront des efforts pour le maintenir ; il en a été ainsi dans ces pays-là.

Il est impossible de séparer cette question de celle du libre-échange. Ici, j'aimerais citer ce qu'écrivait en 1889, M. David Wells, une autorité en ces matières. Il a traité très longuement le sujet de l'économie politique et a étudié plusieurs questions en particulier. Parlant de la faculté d'acheter de ceux des pays étrangers qui se taxent pour payer des primes d'exportation, il dit :

La fait que le peuple de la Grande-Bretagne, qui ne paie aucun impôt ni prime sur le sucre, consomme plus de ce produit par tête que le peuple de n'importe quel autre pays du monde, soit 74 livres, — tandis que le peuple des autres pays qui se sont efforcés de stimuler artificiellement la production et la consommation du sucre, n'en consomment comparativement qu'une

petite quantité par tête, — soit, dans le cas de la France, 28 livres, de l'Allemagne 23 $\frac{1}{2}$ , de l'Autriche 14 $\frac{1}{2}$  livres, de la Russie, 9 livres, de l'Italie, 8 livres, de la Hollande, 28 $\frac{1}{2}$  livres, de l'Espagne, 9 $\frac{1}{2}$  livres, — semblerait de plus équivaloir à une démonstration, que le mode le plus certain de pourvoir à la plus grande consommation possible de sucre et à soulager rapidement les marchés de l'univers de l'encombrement résultant d'une fabrication trop considérable de ce produit si précieux, serait d'empêcher autant que possible les gouvernements de s'interposer dans tout ce qui concerne la production et la distribution de cette marchandise.

De plus, le député Gelhert, du Reichstag allemand, aurait dit ce qui suit, d'après le compte rendu, au cours d'un débat soulevé en 1888, à propos du système des primes :

Je ne puis concevoir comment notre pays peut retirer le moindre avantage de ce système. Tous les bénéfices de ce régime ont été recueillis par l'Angleterre seulement. C'est le sucre allemand qui a permis au peuple anglais de donner du sucre à ses bestiaux, c'est le capital allemand qui a tellement développé la fabrication des sucreries en Angleterre, que le peuple de ce pays peut avantageusement soutenir la concurrence avec les fabriques allemandes sur tous les marchés du monde, même sur ceux de l'Allemagne. Nous dépendons un million et demi ou deux millions de louis sterling afin de permettre à l'Angleterre de consommer ce qui le serait probablement par notre propre industrie. Messieurs, je crains que ce système nous ait rendu la risée de nos cousins les Anglais.

Voilà l'opinion exprimée par l'un des membres du parlement allemand, lorsque cette question y fut débattue. Les difficultés que les hommes publics d'Allemagne ont à surmonter sont telles qu'il leur est presque impossible d'alléger le fardeau qui pèse sur ce pays et de diminuer les impôts qu'ils ont dû prélever, afin de stimuler ce que l'on peut appeler un développement contre-nature de certains intérêts agricoles, tandis que ce même développement aurait pu se faire naturellement et d'une façon bien moins coûteuse dans d'autres branches de l'agriculture, surtout lorsque vous vous arrêtez à la pensée que ces lourds impôts payés par les peuples du continent ont été maintenus pendant si longtemps, qu'ils ont fini par assurer la production d'une quantité si considérable de sucre, que le produit de la canne dans le monde entier est aujourd'hui supplanté dans la proportion de plus de la moitié de la production totale de l'univers. Je ne crois pas du tout que l'ensemble des peuples ait particulièrement bénéficié de cet état de choses. La Grande-Bretagne a eu le bon sens de profiter d'un tel état de choses partout où il existait, bien qu'elle ait demandé à maintes et maintes reprises la réunion d'une convention pour engager les pays du continent à abandonner ce régime, vu qu'il portait préjudice aux raffineries de sucre anglaises. Les raffineurs de sucre s'alarmèrent jusqu'à un certain point

de ce système de primes, et l'Angleterre demanda la réunion d'une convention et s'efforça de persuader aux pays continentaux d'abandonner ce régime, mais jusqu'à présent ces pays n'ont pu s'entendre et sont incapables de le supprimer. Les raffineurs de sucre étaient plus alarmés qu'ils n'avaient lieu de l'être, car nous voyons par les rapports de l'année 1895, que l'importation du sucre raffiné en Angleterre s'est élevée à 14,000,000 de quintaux, et que l'importation du sucre brut a été de 17,000,000 de quintaux, de sorte que les raffineurs n'ont rien perdu. Les raffineries anglaises ont encore 17,000,000 de quintaux de sucre brut importé à raffiner. La moitié de cette importation consiste en sucre de betterave et l'autre moitié en sucre de canne. De sorte que l'industrie du raffinage du sucre n'a pas été totalement détruite, si toutefois elle a été affectée dans une grande mesure. L'industrie de la confiserie, l'exportation des biscuits, des fruits des marmelades, des confitures et de tous les autres articles de ce genre, ont continué d'être très prospères et leur développement a été stimulé.

Je crois que vous vous rappelez, honorables messieurs, qu'il y a deux ans, les oranges se vendaient ici, à Ottawa, à raison de six pour 25 sous. C'est le prix que j'ai payé, et l'année suivante, j'ai pu en acheter trois douzaines pour 25 sous. Si nous pouvions acheter le sucre au plus bas prix possible, ou à aussi bon marché qu'il peut être produit dans n'importe quel autre partie du monde, et si vous pouviez profiter de l'avilissement du prix des oranges et résultant du fait qu'il en est expédié au Canada au delà des besoins de la consommation locale, et que ce fruit ne pouvant guère être conservé à l'état naturel, il faut qu'il soit vendu à n'importe quel prix, quand l'approvisionnement sur le marché excède de beaucoup les demandes, et supposons que nous aurions une fabrique de marmelade en pleine opération à Montréal, à Québec ou à Ottawa, ou ailleurs, et que les administrateurs de cet établissement auraient pu acheter le sucre au plus bas prix qu'il peut être produit dans n'importe quelle partie de l'univers, n'auraient-ils pas pu faire de la marmelade ? N'auraient-ils pas pu transformer tout cela en valeur échangeable, en argent, et donner du travail à plusieurs personnes, mais la chose n'est pas possible à l'heure qu'il est par suite de l'impôt d'un sou et quatorze centièmes prélevé sur le sucre.

Je laisse à mes honorables collègues à juger si je suis ou non justifiable de soulever une telle question devant cette Chambre, dans l'espoir de l'engager à considérer la situation qui est faite au pays en rapport avec ce produit. J'admets que le sucre est un de nos principaux articles de consommation, mais lorsqu'il m'est possible d'établir qu'il y a eu diminution dans les importations d'un produit aussi nécessaire, et que cette diminution est due uniquement à l'impôt dont il est frappé, je suis justifiable de soulever cette question. Je pourrais faire valoir les mêmes arguments à propos de l'importation au Canada de n'importe quel autre produit nécessaire au maintien de la vie, et le résultat serait exactement le même. J'ai fait suivre ma résolution d'une proposition qui découle des arguments que j'ai employés. En effet, comme l'impôt d'un demi-sous fut décrété dans le but de prélever un revenu sur les importations du sucre à l'état brut, et que cet impôt a produit une recette de \$1,126,000 pour le trésor public, bien que le droit protecteur n'ait produit que comparativement rien, il me faut démontrer comment nous pouvons trouver ailleurs un revenu pour remplacer celui dont nous serions privés par la suppression de cette taxe. Je propose, comme je le déclare dans ma résolution, d'augmenter le droit d'accise sur les spiritueux afin de combler ce déficit. Je vais vous démontrer quel est le droit d'accise sur les spiritueux.

Les spiritueux distillés au Canada, suivant les rapports du revenu de l'Intérieur de 1895, s'élevaient à 2,640,309 gallons; à raison de \$1.50 par gallon, la recette perçue sur ces spiritueux s'est élevée à la somme de \$3,109,579. Voilà le revenu produit par la consommation de 2,640,309 gallons de spiritueux. En supposant que nous élèverions le droit d'accise sur cet article, droit qui est maintenant de \$1.70, à \$2.25 par gallon, cela donnerait un revenu de \$5,940,000, soit une augmentation dans la recette de \$2,038,421. Ce serait autant de perçu pour remplacer le revenu de \$1,200,000 produit par l'impôt prélevé sur le sucre.

Les droits de douane imposés sur les importations des spiritueux, soit 1,101,915 gallons à \$2.25 par gallon, ont produit la somme de \$1,932,819 pour 1896. Si vous ajoutez à cette somme un neuvième de ce montant, en élevant le droit à \$2.50 par gallon, vous aurez un revenu additionnel de \$214,700, soit un total de \$2,253,121 à être

ajoutées au revenu obtenu au moyen de l'augmentation du droit d'accise et de douane aux chiffres que je viens de mentionner. Appliquant ici le principe que j'ai posé lorsque j'ai discuté la question du sucre, à savoir que l'impôt a pour effet de diminuer l'importation et la consommation, je n'ai aucun doute que cet impôt additionnel aurait le même résultat sur les spiritueux et, qu'en conséquence, il pourrait se faire que nous ne percevrions pas tout le revenu dont j'ai parlé, mais à tout événement les chiffres sont plus que suffisants, même en supposant une diminution dans la consommation, pour établir qu'en adoptant une telle politique, cela aurait pour résultat de faire disparaître le fardeau qui pèse sur les consommations du peuple, et surtout sur celle du sucre.

L'honorable M. McKAY: Que feriez-vous avec la prohibition?

L'honorable M. BOULTON: La prohibition est une de ces questions qui pourra être traitée quelques-uns de ces jours, mais elle n'est pas actuellement devant le pays. Lorsqu'il faudra lui donner une solution pratique pour répondre au désir du public, elle devra être discutée sur son mérite. Si un impôt additionnel sur les spiritueux devait avoir pour conséquence d'en diminuer sensiblement la consommation, comme on peut le prévoir, ce serait conforme au principe de la prohibition. Je ne prétends pas être moi-même un prohibitionniste. Je suis prêt à discuter cette question dès qu'elle aura revêtu un caractère pratique et que le pays en demandera la solution, mais pour le moment, je discute simplement deux articles d'importation qui, je n'en ai aucun doute, seront pendant quelques années encore, deux articles que l'on importera et produira. Je ne vois pas pourquoi nous continuerions à maintenir un système protecteur qui permet aux huit distilleries du Canada de percevoir le bénéfice qu'il y a entre \$1.70, montant du droit d'accise sur les spiritueux, et \$2.25, droit prélevé sur l'importation de ce produit, équivalant à une protection de 55 sous par gallon. Je ne vois pas pourquoi il faudrait continuer un régime qui permet cette accumulation de fortune pour le plus grand avantage des huit distilleries du Canada, comme la chose est parfaitement évidente pour tout le monde. Tant que nous maintiendrons cet état de choses, le plus tôt nous ferons peser le fardeau des impôts sur ce que l'on

appelle une consommation de luxe ou non indispensable, et que les prohibitionnistes ne considèrent pas être du tout nécessaire, mais qui au contraire, devrait être supprimée, je dis que prélever le revenu sur cette consommation serait infiniment préférable au système par lequel on surcharge le pays d'un impôt sur le sucre, ce qui a pour résultat de diminuer le commerce national et le bien-être des familles canadiennes.

A l'heure qu'il est, il y a une différence de 55 sous entre le droit d'accise de \$1.70 et le droit de douane de \$2.25. Mais afin de ne pas faire sentir immédiatement et trop lourdement aux opérations de cette industrie le poids du changement proposé,—suivant en cela le principe que toute transformation doit être graduelle,—j'ai élevé le droit d'accise à \$2.25 et l'impôt douanier à \$2.50, ne laissant qu'une différence de 25 sous au lieu de 55 qu'elle est aujourd'hui entre le droit d'accise et celui de la douane. Cela aura pour effet, comme je l'ai déjà dit, d'augmenter la recette du trésor public.

Maintenant, voyons ce qui entre dans la fabrication des spiritueux. D'après les rapports du revenu de l'intérieur, huit distilleries ont consommé 533,000 boisseaux de maïs, 115,000 boisseaux de seigle, 59,000 boisseaux de malt, 13,600 boisseaux d'avoine et 5,600 boisseaux de blé, soit 756,200 boisseaux de grains. Les importations de maïs des Etats-Unis consommé au Canada s'élèvent à 1,560,000 boisseaux.

Comme vous le voyez, honorables messieurs, le principal produit qui entre dans la fabrication des spiritueux est le maïs, dont on emploie 533,000 boisseaux. Je ne sais si ce maïs est importé des Etats-Unis ou produit au Canada. En Angleterre, le droit de douane sur les spiritueux est de \$2.50 par gallon et celui de l'accise, de \$2.50,—les deux droits sont précisément les mêmes,—il n'y a aucune protection quelconque accordée aux distilleries. Si un autre pays de l'univers peut produire à meilleur marché, des spiritueux que ne le peuvent les distilleries de la Grande-Bretagne, la loi laisse au public toute liberté d'importer ces spiritueux de l'étranger,—car les distilleries ne sont aucunement protégées. Vous voyez par là quelle est la situation faite au commerce de la Grande-Bretagne. Or, cette situation-là même permet aux propriétaires des distilleries de faire de très grandes opérations, et aux raffineurs d'employer 17,000,000 de quintaux de sucre. Il en serait de même ici

et nous n'avons que faire de craindre qu'une telle mesure entraînerait la fermeture d'aucune de nos fabriques. Nous pouvons changer un peu les conditions mais l'effet commercial et industriel de cette politique serait tel qu'il s'en suivrait une augmentation de la puissance créatrice du pays, et comme la conséquence de l'abolition de tous les impôts prélevés sur les consommations nécessaires au maintien de la vie, augmenterait la valeur des ressources du peuple, les contribuables achèteraient davantage les divers produits de l'univers et en bénéficieraient dans une plus grande mesure. Ces produits entreraient davantage dans les opérations industrielles, augmentant par là même la main-d'œuvre d'un bout à l'autre du Canada.

C'est ce principe-là qui domine dans la Grande-Bretagne. La politique de protection consiste à ne pas permettre aux autres pays de venir commercer sur nos marchés, elle consiste à garder ces marchés comme une réserve pour le plus grand avantage de quelques industriels privilégiés qui jouissent ainsi du monopole du commerce du pays et peuvent par-là même fixer entre eux les profits qu'ils veulent prélever. C'est là l'état de choses qui règne aujourd'hui et le pays en souffre. Si vous consultez n'importe lesquels des principaux hommes de la finance ou du commerce, ils vous diront tous qu'à l'heure qu'il est le pays souffre, souffre de l'aggravation longue et continue de cette politique. On continue à produire plus que les besoins du marché et il importe de mettre un terme à cela. Il existe trop d'établissements industriels; les banques leur fournissent les fonds, et elles s'aperçoivent que ces établissements se multiplient beaucoup trop, que les ressources d'une population de 5,000,000 d'âmes ne peuvent suffire pour absorber tous ces produits, et le résultat est que les banques doivent mettre de côté les unes après les autres comme de mauvaises créances, les dettes créées par ces établissements industriels et ainsi de suite jusqu'à ce qu'enfin la puissance productrice de nos manufactures soit restreinte aux besoins d'un peuple de 5,000,000. Cela a pour effet de mettre les établissements industriels de même genre sous le contrôle unique d'une grande association ou compagnie. Voilà la conséquence d'un tel état de choses.

Maintenant, honorables messieurs, j'aimerais à vous donner lecture d'une partie d'un article intéressant écrit par Charles Francis

Adams, demeurant dans la république voisine et que vous connaissez tous comme un homme très distingué, dont la famille a, dans le passé, donné deux présidents aux États-Unis. Il a publié cet article dans l'une des revues américaines, sous le titre de "Les finances anglaises en 1816"; cette étude a été écrite en 1871, et par conséquent, elle n'a pas, je l'avoue, le mérite de la nouveauté. Parlant de la situation économique de la Grande-Bretagne en 1816, il dit ce qui suit:—

Mais il était rare en vérité que la question de protection put, à cette époque-là, être mise de côté dans n'importe quel projet élaboré en vue d'améliorer le système d'impôts anglais. L'idée protectionniste, comme une corde mêlée, enserrait et pénétrait de toutes parts les finances anglaises. Les réformateurs, tout en n'ayant aucune hostilité à l'égard du régime depuis longtemps en vigueur et qui avait pour but de protéger les industries nationales, désiraient néanmoins relâcher ici et là les liens de la taxe qui épuisait les forces mêmes de leurs infortunés compatriotes, s'attaquaient tantôt à un mal plus apparent de ce vaste système, tantôt à un autre, mais partout où ils faisaient assaut, ils se trouvaient en face d'un ensemble qui, tout en étant confus et chaotique, était cependant fortement lié par les mailles inextricables du filet de la protection. Quelques intérêts alarmés sortaient de l'ombre pour crier honte et pour exciter la haine populaire contre les réformateurs au moment même où ils espéraient enfin avoir trouvé une occasion d'énuoyer le gouvernement flegmatique et le parlement lamentablement indifférent, et engager l'un et l'autre à prendre des mesures qui ne pouvaient en aucune manière faire le moindre tort à qui que ce fut.

Tout était protégé. Le plus petit intérêt industriel avait son lambeau de protection, — non seulement contre le génie, l'activité ou les circonstances plus heureuses d'un rival étranger, mais aussi contre les branches coalisées d'une même industrie nationale. Les tuiles étaient les hauts cris si les ardoises n'étaient pas imposées. La laine était jalouse du coton. L'esprit du Chancelier de l'Échiquier était mis à la torture par de vains efforts pour maintenir un équilibre convenable entre les diverses industries nationales, tout en les protégeant les unes et les autres contre la rivalité des peuples étrangers. L'irrésistible logique du principe était réellement poussée à une extrémité telle, qu'elle eût fait reculer les protectionnistes modernes beaucoup moins audacieux. Une partie du Royaume-Uni était protégée contre une autre. Les produits de l'industrie anglaise étaient protégés contre la rivalité de l'Irlande; l'admission des produits industriels de l'Irlande n'était permise en Angleterre qu'entourée de précautions convenables. Il est vrai que cette politique était, dans ce cas particulier, appliquée avec une énergie quelque peu exagérée, puisque non seulement on imposait des droits élevés pour la protection des industries qui, de fait existaient en Irlande, mais aussi pour quelques-unes qui n'y existaient pas du tout, qui n'y avaient jamais existé, et, si on avait eu un peu vite de connaissances sur le sujet, on se serait vite aperçu qu'elles ne pouvaient pas y être implantées. De la sorte, le peuple irlandais fut, pendant une longue série d'années, placé dans des circonstances les plus favorables possible d'observer l'opération d'un système protecteur vraiment efficace et de son propre choix.

Et ce n'était pas tout. A part la protection accordée à chaque industrie contre la rivalité de sa voisine, outre les lois qui élevaient une muraille entre les différents états du même empire, le système anglais

avait la prétention de protéger une nation étrangère contre une autre; et cela était même considéré comme un chef-d'œuvre de haute politique. Un brillant exemple de cette forme de protection fut donné dans le cas du Portugal. Pendant tout un long siècle à venir jusqu'à 1831, les Anglais furent condamnés à boire les vins du Portugal, afin de protéger les deux pays contre les irrésistibles séductions des vins français.

Voilà un bon échantillon de cette étude qui est excessivement intéressante. Elle nous fait fort bien connaître ce qui existait en 1831, avant que les lois sur les céréales furent rappelées et en 1846, avant que la protection fut entièrement supprimée, que le libre-échange y fut substitué, lequel est le fondement même de la vie commerciale de la Grande-Bretagne d'aujourd'hui.

Maintenant il est nécessaire sans doute de citer des exemples particuliers de ce genre lorsque l'on discute une question aussi considérable, car elle est inséparable du principe du libre échange. Naturellement, comme mes honorables collègues le savent, je suis fortement en faveur du libre-échange avec la Grande-Bretagne. Le peuple de ce pays ouvre absolument ses marchés à tous nos produits. Il nous donne les prix les plus élevés pour toutes les marchandises que nous produisons, que ce soit des bestiaux ou que ce soit du blé, peu importe, nous obtenons les prix les plus élevés sur ses marchés, et le peuple anglais doit nous envoyer ses marchandises en retour de celles que nous lui vendons. Mais lorsque nous recevons notre paiement, nous qui vendons les produits, nous sommes taxés à la frontière dans la proportion de 30 ou 40 pour 100. Plus cette taxe est élevée, plus nous restreignons notre commerce, plus nous entravons notre puissance de production, plus nous diminuons nos moyens de disposer de notre surplus parce que nous refusons de faire le commerce sur un pied d'égalité. Plus nous diminuerons les restrictions imposées à notre commerce avec le Royaume-Uni, plus le peuple de ces îles, dont les ressources surpassent celles de n'importe quelle autre nation, achètera de nous, et par là même nous y trouverons un nouveau stimulant pour développer notre force productrice.

On donne toujours comme argument: "Mais nous avons le libre-échange avec la Grande-Bretagne?"

C'est la plus grande erreur possible. Nous n'avons pas le libre-échange. Nous avons le droit de vendre librement sur les marchés anglais, mais nous ne jouissons pas des avantages du libre-échange. Nous ne donnons pas



au peuple de la Grande-Bretagne l'avantage de venir librement commercer sur les marchés du Canada, en leur ouvrant ces mêmes marchés par la suppression de toutes restrictions. En est-il un seul d'entre vous, honorables messieurs, qui m'écoutez en ce moment, qui puisse dire pour un seul instant, que si le peuple de la Grande-Bretagne avait, comme celui du Canada, le droit de venir ici, d'y commercer, d'y manufacturer, d'y faire des échanges, en un mot de vendre et d'acheter sur les marchés du Canada comme les Canadiens eux-mêmes, en est-il un seul d'entre vous qui pourrait prétendre qu'avec la connaissance assez approfondie du principe du libre-échange que ce peuple applique depuis cinquante ans, qu'il ne viendrait pas placer des capitaux ici pour développer nos industries suivant le principe de l'évolution, ou suivant l'évolution que produit le libre-échange. Vous placez vos capitaux, vous donnez du travail aux artisans, vous augmentez la puissance de consommation du peuple et avec tout cela, le commerce se fait librement, sans subir les entraves d'aucune restriction. Sous l'empire d'un tel régime le travail est plus abondant et plus permanent, comme nous le prouve le fait que la Grande-Bretagne a vu sa population s'accroître considérablement au cours de la dernière décennie, et que le courant d'émigration venant de ce pays et se dirigeant vers les Etats-Unis, est moins fort que celui des nations dont le système protecteur engage la population à s'éloigner parce qu'elle désire échapper au fardeau des impôts ou parce qu'elle n'a pas de travail.

Maintenant, est-ce qu'un honorable sénateur, qui a les vrais intérêts du pays à cœur peut dire que le développement d'un tel système serait une erreur, si ce système devait avoir pour résultat d'offrir des placements avantageux aux capitaux anglais qui se chiffrent par millions, et qui aujourd'hui s'accroissent sans trouver un emploi productif parce que la détresse règne dans les pays étrangers qui ont le régime protecteur et où, par conséquent, il est dangereux de placer des capitaux. Pour la même raison le capital anglais fuit beaucoup n'importe quel placement qui lui est offert ici, à moins qu'il ne soit offert des garanties sérieuses. Mais si au contraire les conditions au Canada, dans ce vaste territoire, étaient identiquement les mêmes que dans la métropole, c'est-à-dire, si nous avions absolument le même système commercial, si nous adoptions un système identique à celui de la Grande-

Bretagne, ayant pour base le libre-échange, vous verriez tous nos pouvoirs d'eau utilisés et toutes nos industries en pleine activité, produisant à bon marché, augmentant leurs opérations pour suffire aux demandes de tous les marchés de l'univers. Vous verriez les eaux du Saint-Laurent sillonnées d'innombrables vaisseaux remontant et descendant ce grand fleuve, parce qu'alors il y aurait un mouvement perpétuel d'allées et venues de notre marine marchande, pour répondre aux exigences d'un commerce toujours croissant entre les peuples étrangers et le Canada. Voilà quelle serait la situation qui résulterait de l'adoption du principe que je prône maintenant.

Un grand nombre de personnes croient que, lorsque vous parlez de libre-échange, cela veut dire libre-échange avec les Etats-Unis. En ce qui me concerne, j'accueillerais avec le plus grand plaisir l'établissement du libre-échange avec les Etats-Unis, mais je reconnais que, tant que ce pays maintiendra les barrières qui existent maintenant, tant qu'il stimulera au moyen de la protection, ces grandes industries qui produisent d'énormes quantités de marchandises, qu'il serait imprudent, du moins jusqu'à ce que nous ayons accru nos forces productrices ou commerciales par la pratique d'une politique libre-échangiste, d'abaisser nos barrières en faveur des Etats-Unis, à l'exception toutefois du cas où nous pourrions négocier un traité sur une base de réciprocité. Mais la même raison n'existe pas en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Nous jouissons dès à présent de tous les avantages offerts par les marchés de ce pays, et nous leur donnerions en retour le bénéfice complet des nôtres, et le fait seul que cette situation découlerait de l'adoption d'une politique de ce genre, augmenterait tellement notre population, accroîtrait tellement notre richesse, rendrait les ressources du pays tellement précieuses, qu'elles seraient convoitées de toutes parts, ferait en sorte que les consommations nécessaires au maintien de la vie et de l'activité industrielle, se vendraient à si bas prix, que le peuple des Etats-Unis, avant qu'il se serait écoulé dix années, sinon plus tôt, nous demanderait la réciprocité au lieu d'aller nous-mêmes comme nous l'avons fait, leur mendier un tel traité. Je dis que c'est là la position la plus virile et la plus digne que nous puissions prendre.

Lorsque nous voyons nos concitoyens de l'Empire, lorsque nous voyons ceux qui pro-

fessent avec nous une commune fidélité à la même souveraine, nous donner tout le bénéfice de leurs marchés sans nous imposer aucune restriction quelconque, je dis que nous agissons comme des hommes d'Etat dépourvus de sagesse en continuant d'appliquer une politique qui empêche le commerce de la Grande-Bretagne (quand le peuple anglais achète tant de nous) de venir librement sur les marchés canadiens. Pourqu岸 les manufacturiers nous diraient-ils qu'ils vont faire de notre pays,—laissant entendre par là le Canada tout entier,—lorsque c'est nous qui sommes, dans une si large mesure, les artisans qui mettent en valeur les produits naturels du pays, pourquoi, dis-je, permettrions-nous à ces manufacturiers de faire du Canada, une réserve où ils pourront exercer un monopole, élever le coût des articles fabriqués dans leurs usines et nous les faire payer plus cher ensuite, lorsque ces industriels pourraient trouver à l'étranger des marchés plus avantageux pour eux, étant donné des conditions commerciales différentes de celles qui existent aujourd'hui.

L'honorable M. PRIMROSE : L'honorable sénateur me pardonnerait-il si je me permettais de l'interrompre un instant ? Je crois que c'est une application complètement fautive du terme qu'il emploie, une expression absolument inexacte, que de caractériser nos institutions industrielles comme un monopole. Il existe un monopole là où les gens ne peuvent pas se livrer au même genre d'affaires que ceux qui le contrôlent. Cela seulement constitue le monopole. Il n'y a pas aujourd'hui au Canada, ni y a-t-il jamais eu, à ma connaissance, quelque chose qui ressemblât à un monopole.

L'honorable M. BOULTON : Je suis heureux que l'honorable sénateur se soit levé pour me rectifier, parce que cela me fournit l'occasion de l'éclairer sur un sujet qu'il ne connaît pas beaucoup. Un monopole existe lorsqu'un certain nombre d'industries s'entendent et forment une combinaison pour régler la production et les prix, lorsque cette combinaison dit au peuple du Canada quel prix il devra payer pour pouvoir se procurer le confort que donne le produit de son industrie.

L'honorable M. PRIMROSE : Ce n'est pas là toute la signification du mot monopole. Il signifie que d'autres personnes ne

peuvent pas se livrer aux mêmes occupations industrielles ou commerciales.

L'honorable M. BOULTON : Vous n'ignorez pas que dans votre propre voisinage des fabriques ont été fermées. Un citoyen m'a dit qu'à Frédérickton, je crois, ou à Saint-Jean, il y a une fabrique qui a coûté \$100,000, je ne sais pas si c'est une raffinerie de sucre ou non.

L'honorable M. DEVER : Une corderie.

L'honorable M. BOULTON : Elle a été fermée et l'on a payé huit pour cent d'intérêt aux propriétaires de cette fabrique pour la tenir ainsi fermée. Prétendez-vous me dire que par là même l'on n'empêche pas ces hommes de continuer leurs opérations ?

Prétendez-vous dire qu'ils ne sont pas achetés par des garanties et des sûretés, lesquelles font qu'ils leur est plus profitable de fermer leur usine que de la tenir en pleine activité. Ce n'est là qu'un exemple. Toutes nos fabriques sont dans la même situation et sont dépendantes d'une combinaison. Nous avons notre combinaison réglant le raffinage et le prix du sucre, nous avons notre combinaison des filatures de coton, nous avons notre combinaison des distilleries de whiskey ; toutes et chacune de nos industries dont la production a excédé la demande au Canada, sont administrées par une combinaison qui règle la production et les prix, exige du peuple canadien ce qu'il lui plaît pour les marchandises et envoie à l'étranger ce que bon lui semble.

L'honorable M. PRIMROSE : Je ne crois pas que vous ayez compris ce que j'ai dit. J'ai simplement prétendu que dans le cas des industries canadiennes le mot "monopole," appliqué rigoureusement à ces industries, signifierait qu'une ou plusieurs compagnies seules ont le droit d'exercer telle branche d'industrie, tandis que la voie est ouverte à tous ceux qui désirent y entrer. C'est là ma prétention ; je dis que l'exclusion constitue le monopole, en est le principe et la caractéristique bien prononcée, et cela indépendamment de toute idée de combinaison.

L'honorable M. BOULTON : Je vais lire de nouveau un passage de ce livre-ci. Peut-être y trouverons-nous l'espèce de monopole dont parle mon honorable ami. Je lirai un

nouvel extrait de l'article de Charles Francis Adams :—

Mais même en ce qui concerne la pratique ordinaire et presque universellement acceptée, de protéger les industries nationales contre la rivalité de l'étranger, le système de 1816 était beaucoup plus avancé que les molles conceptions de 1866. Les hommes d'Etat de cette époque-là ne reculaient pas devant aucune conséquence de leur théorie. Il ne suffisait pas d'imposer des droits protecteurs de 60 ou de 100 pour 100 sur les produits d'une entreprise industrielle rivale; il ne suffisait même pas de prélever un impôt de 50 pour 100, tout comme si cela eût été un article fabriqué, sur les momies mêmes qui étaient importées de l'Egypte, de crainte qu'elles ne vinsent à nuire aux produits anglais. On prétendait que si le principe avait quelque valeur, il devait être bon jusqu'au point de justifier une prohibition absolue; et comme, d'un côté, la loi exigeait que si l'Anglais avait été assez malchanceux pour mourir, il ne pourrait être déposé dans sa fosse que reconvert d'un linceuil fait de laine anglaise, ainsi il fut décrété que n'importe quel individu, fut-il duc ou mendiant, qui serait soupçonné de porter ou d'avoir en sa possession même un mouchoir de soie fabriqué à l'étranger, pouvait se le voir enlever de son cou ou de sa poche, ou voir sa maison envahie et fouillée de la cave au grenier. Il y avait, inhérent à la nature même des lois prohibitives, un élément de la plus intolérable tyrannie.

Nous ne sommes pas arrivés à cette situation extrême créée par le monopole auquel mon honorable ami vient de faire allusion, mais je puis assurer à l'honorable sénateur que si nous continuons à appliquer le principe de la protection et à en accroître la puissance jusqu'à ce qu'enfin le pays soit jusqu'à ce point-là tombé dans ses griffes, et qu'il ne nous soit plus possible de nous en tirer, nous aurons bientôt le monopole dont parle M. Adams. Mais il faut que la chose se fasse graduellement, car nous ne pourrions pas avaler toute la dose d'un seul coup. Comme un homme d'Etat français le disait, la protection ressemble à cette femme de paysan qui avait résolu d'enlever de ses oies autant de plumes qu'elle le pourrait sans les faire crier. C'est là à peu près ce qui se passe dans un pays où règne le régime protecteur. Ceux qui favorisent ce régime ne veulent pas faire crier le peuple, mais ils l'épileront autant qu'ils le pourront, sans toutefois aller assez loin pour lui faire pousser des cris de douleur.

L'honorable M. LOUGHEED : Me serait-il permis de demander à l'honorable sénateur, si c'est son intention de discuter généralement la vaste doctrine du libre-échange et de la protection à propos de son avis? Je voudrais simplement rappeler en même temps à mon honorable ami qu'il y a devant la Chambre d'autres affaires importantes, et qu'il devrait, autant que possible, s'en tenir à la discussion de la proposition inscrite à l'ordre du jour.

L'honorable M. BOULTON : Je ne connais aucun sujet plus important et que nous pourrions discuter, que la question qui fait maintenant l'objet du présent débat. Je suis heureux de voir qu'elle a pour effet d'émouvoir un peu mes honorables amis du Cap-Breton et d'Alberta. Les arguments sont un peu trop convaincants. Mais je les prie d'avalier la drogue.

L'honorable M. LOUGHEED : Je suis tout disposé à la prendre tant qu'il ne s'agira que du whiskey et du sucre, mais à cette époque de la session, je m'objecte à prendre autre chose que ces deux articles-là.

L'honorable M. BOULTON : Je n'ai pas, quoiqu'on en dise, l'intention de m'imposer à la Chambre et de prolonger longtemps mes remarques. Je suis si profondément convaincu qu'il importe par-dessus tout de ne pas étendre ou maintenir le principe de la protection, et de nous tourner vers le principe du libre-échange, en en faisant la base de nos échanges de produits avec la Grande-Bretagne, que j'ai envoyé ce matin la lettre suivante pour être publiée dans la presse; et je demande à la Chambre de me permettre d'en donner lecture :

Aux Patrons de l'Industrie :

MESSIEURS, — En prenant la plume pour vous entretenir des questions publiques affectant les intérêts du pays, j'aurais peut-être pu adresser plus convenablement ma lettre aux cultivateurs du Canada, parmi lesquelles votre organisation a été formée. Cependant les Patrons de l'Industrie qui représentent une partie de la classe agricole désireuse de faire prévaloir ses opinions politiques, devraient recevoir l'appui et la coopération des cultivateurs en général, et en m'adressant à vous, je vous considère plus particulièrement comme des intermédiaires pour faire connaître un appel formulé au nom des intérêts agricoles du Canada. Nous traversons l'une des périodes critiques de notre histoire, plus critique qu'aucune de celles que nous avons traversé depuis le commencement de notre vie nationale. La prochaine session du parlement déterminera le sentier politique dans lequel le pays marchera à l'avenir, celui du libre-échange, ou celui de la protection. Mon but en vous écrivant maintenant est de vous faire part de l'expérience politique que j'ai pu acquérir, et qui pourrait vous guider une fois rendus à la bifurcation de la route.

Le parti libéral a été mis au pouvoir parce qu'il a réclamé l'abolition de la protection, et en proclamant aussi ses tendances vers le libre-échange. Tout en reconnaissant que l'honorable M. Laurier et plusieurs de ses partisans sont animés d'un désir honnête et sincère de suivre cette politique, il est toutefois indéniable qu'il y a un fort élément dans les rangs du parti libéral en parlement, dont les intérêts se trouvent du côté opposé, et cet élément est suffisamment puissant pour frustrer toute tentative que le gouvernement pourrait faire dans le but d'accomplir une réforme appréciable de la politique douanière de l'ancien cabinet. Les chefs du parti conservateur ont déclaré dans ce nouveau parlement qu'ils étaient prêts à main-

tenir la protection, et tout ce que les protectionnistes qui se trouvent dans les rangs des libéraux ont à faire, c'est de profiter du concours du parti conservateur pour empêcher l'adoption d'aucune mesure tendant à établir le libre-échange dans n'importe quelle direction. Cette menace suffit amplement pour tenir le parti libéral en échec et l'empêcher de faire aucune tentative pour remplir ses promesses, au sujet de la réforme de la politique douanière, bien qu'il puisse y avoir autant de libre-échangistes dans les rangs conservateurs qu'il y a de protectionnistes dans le parti libéral.

Les Patrons de l'Industrie ont joué le rôle le plus important au cours des récentes élections. Bien qu'ils n'aient pas réussi à faire élire plusieurs députés au parlement, ils sont cause que le parti libéral n'a pas remporté une victoire plus complète et qui l'aurait rendu plus indépendant du parti conservateur, mais non pas de ses partisans protectionnistes. Ils ont aussi démontré qu'ils tenaient la balance du pouvoir dans toutes les circonscriptions rurales, manifestant aussi une force peu commune parmi la classe agricole.

Les intérêts agricoles du Canada représentent une majorité de la puissance productrice, une majorité des ressources qui alimentent les exportations et une majorité de la puissance électorale. En dépit de cette position importante au double point de vue commercial et politique dont jouissent les cultivateurs du Canada, ils ne sont représentés directement dans la Chambre des Communes que par trente-trois députés sur un total de deux cent treize, ce qui démontre qu'il y a une forte réserve possédant une puissance considérable, et représentant soixante-dix votes parlementaires appartenant à la classe agricole, qui ne s'est pas encore manifestée, et ce qui prouve aussi que la classe agricole devrait se rallier aux Patrons de l'Industrie, non seulement en leur donnant son vote, mais en les aidant de ses ressources. Les fondements de cette organisation ont été posés avec intelligence et vigueur, cependant il lui manque cette expérience politique qu'un concours plus généreux lui procurerait avant longtemps.

Sans prétendre être considéré comme un prophète politique, je prévois le jour où le présent gouvernement se verra contraindre dans sa politique douanière; or, les protectionnistes qui se trouvent dans les rangs libéraux, plutôt qu'à abandonner le pouvoir, chercheront à faire un compromis et à étendre le principe de la protection aux intérêts agricoles, au moyen d'un système de prime d'exportation, et cela dans le but d'accroître le nombre des intérêts protectionnistes, afin d'augmenter par là même dans le pays la force politique de ce régime économique. Les chefs du parti conservateur leur ont promis d'appuyer toute mesure de ce genre. Les forces disponibles des cultivateurs du Canada peuvent, par l'entremise des Patrons de l'Industrie, intervenir et faire pencher la balance du côté du libre-échange avec la Grande-Bretagne.

Je désire vous signaler les déplorables effets du système des primes d'exportation.

Tout d'abord, je vous rappellerai qu'il y a deux classes dans la société, l'une produisant la richesse nationale, l'autre la recueillant et la distribuant, et que toute législation protectionniste, peu importe la forme qu'elle affecte, donne la prépondérance à ceux qui réunissent et distribuent la richesse publique, plutôt qu'à ceux qui la produisent, ou, en d'autres termes, donne aux premiers le contrôle de cette richesse.

Le système des primes d'exportation appliqué aux produits de l'agriculture a un aspect très séduisant, mais il n'en est pas moins mauvais dans son principe, et se retourne infailliblement contre ceux que l'on avait, en l'adoptant, l'intention de favoriser.

L'exemple le plus frappant que nous ayons de ce système, est celui que nous offre le continent européen, où presque toutes les nations luttent les unes avec les autres dans la fabrication du sucre de betterave, créée tout d'abord par une forte protection, et maintenue en

suite par des primes d'exportation, en dépit des efforts répétés faits par les nations intéressées dans le but de s'entendre pour abolir une taxe que l'expérience a démontré être une charge sérieuse pour chacune d'elles. Le sucre de betterave a remplacé dans une grande mesure le sucre de canne, dont la production a diminué considérablement dans les pays où sa culture est la plus avantageuse, et le sucre de betterave représente aujourd'hui plus de la moitié de la totalité du sucre produit dans l'univers. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour en trouver la cause. Le sucre de canne est exclu des marchés de l'Europe continentale, et sur les marchés libres, sa valeur est réduite par un procédé artificiel qui diminue celle du sucre produit et exporté par les peuples du continent.

D'ordinaire, on imposait un droit d'accise de tant par tonne sur la betterave, mais récemment, le droit d'accise a été transféré sur le sucre produit par la betterave, et, c'est à même la recette de cet impôt que la prime d'exportation est acquittée, d'où il suit que ce sont les cultivateurs, producteurs de la betterave, qui doivent fournir les moyens de se payer à eux-mêmes la prime accordée, et pendant que le prix de ce produit est artificiellement avili sur les marchés où se fait sentir la concurrence, grâce à la rivalité malsaine qui existe entre les peuples du continent, ils limitent la consommation du sucre dans leur propre pays en augmentant d'une manière également artificielle le prix de revient, en prélevant un droit d'accise et un droit protecteur. Le résultat en est que, tandis que la consommation anglaise s'élève maintenant à environ 87 livres par tête, celle des pays du continent varie de 25 à 35 livres. Nous avons un état de choses à peu près semblable au Canada en ce qui concerne l'outillage agricole. Un droit est prélevé sur les articles entrant dans la fabrication de cet outillage, et les cultivateurs doivent payer cette taxe, et un droit protecteur lorsqu'ils achètent ces machines. Ils sont taxés de nouveau pour pouvoir au revenu consacré à payer une prime égale au droit imposé, cette prime étant accordée pour stimuler l'exportation de ces machines.

Supposons qu'une prime d'exportation de deux sous par livre serait accordée pour stimuler l'exportation de notre beurre, tant que le montant requis serait peu considérable, il ne serait pas nécessaire de prélever un revenu spécial pour y faire face, mais, comme la chose est probable, lorsque le volume des exportations aura pris de grandes proportions, comme la chose existe aujourd'hui pour les expéditions de fromage, une source de revenu devra être créée pour acquitter ces primes, car il faudra que l'argent vienne de quelque part, et alors on devra imposer une taxe locale sur les vaches qui produisent le lait avec lequel le beurre est fait, et cet impôt sera prélevé d'après le même principe qui règle la production du sucre de betterave, sur lequel on prélève un droit d'accise en imposant la betterave, c'est-à-dire que ceux qui sont supposés avoir le bénéfice du régime protecteur et de la prime, doivent payer la taxe locale. Naturellement, l'intérêt qui est favorisé par une prime emploiera toute son influence pour maintenir cette protection, quel qu'en soit le coût pour le pays, sans tenir compte du caractère dissimulé de l'impôt et qui est préjudiciable aux intérêts mêmes que l'on prétend favoriser. C'est cette influence qui fait que les pays continentaux de l'Europe restent dans les griffes de ce que l'on peut appeler la protection aggravée. Ce régime a pour effet, malheureusement, d'augmenter le coût d'une consommation nécessaire et au moyen d'un impôt artificiel, diminuant d'autant les ressources du consommateur local et le volume des ventes faites sur les marchés nationaux. Cela a été surabondamment prouvé en 1890 et 1891, dans le cas de notre propre sucre; lorsqu'il y avait une taxe sur cet article, les importations n'étaient que de cent soixante et quatorze et cent quatre-vingt-quatorze millions de livres. Lorsque la taxe fut enlevée, en 1892, le chiffre de nos importations s'éleva

d'un bond à trois cent quarante-cinq millions de livres, et en 1895, à 489 millions de livres. Un impôt d'un demi-sou sur le sucre brut en sus d'un droit protecteur de soixante-quatre centièmes d'un sou sur le sucre raffiné fut imposé en 1895, et il en résulta que les importations enregistrées jusqu'au 30 juin 1896, tombèrent au chiffre de 267,000,000 de livres. Si la taxe sur le sucre brut et le droit protecteur sur le sucre raffiné étaient enlevés, nos importations s'élèveraient du coup à quatre cent et même quatre cent cinquante millions de livres ; cela aurait aussi pour effet de stimuler l'un de nos plus importants intérêts agricoles, à savoir, la culture des fruits et les industries qui en dépendent, comme la préparation et la mise en boîte de ces fruits, la fabrication des confitures, sans compter celle des bonbons, des biscuits, etc. Ce sont là des faits que les cultivateurs devraient bien peser avant de se laisser prendre dans les mailles du filet de la protection par l'appât des bénéfices apparents qu'ils pourront espérer en retirer. Ce qui me fait élever la voix, c'est la crainte de voir le pays entraîné peut-être dans un réseau compliqué d'impôts de tout genre, d'où il ne pourra se tirer par suite de l'absence d'un avertissement opportun comme celui que je prends la liberté de donner maintenant, au sujet des résultats de certaines méthodes politiques employées pour maintenir et étendre le régime protecteur. Si ces méthodes sont appliquées, elles devront avoir un effet désastreux pour les classes qui produisent et qui consomment, et, avec le temps, cet effet atteindra nos classes commerciales et financières.

Le programme des Patrons de l'Industrie comprend le libre-échange avec l'Empire britannique et la réciprocité avec l'univers, accordant aux nations étrangères la même liberté d'échange qui nous sera donnée, et l'abaissement des impôts qui diminuent nos ressources et limitent notre commerce. C'est là un programme que tout cultivateur peut accepter, et bien qu'il soit populaire généralement dans le pays, les exigences des partis politiques pris dans les filets de la protection, font une obligation aux cultivateurs du Canada de faire sentir leur réserve d'influence politique, en s'unissant étroitement, sans égard aux partis, afin d'aider à ceux qui luttent pour arracher le pays à l'égoïsme de la protection, et à ces influences débilitantes qui empêchent toute expansion, et pour assurer le triomphe de cette politique.

Comme l'exposé du sujet ne serait pas complet sans signaler les effets qu'aurait le libre-échange avec la Grande-Bretagne, je remettrai à une autre lettre le soin de discuter ce côté-là de la question, si on veut bien m'accorder l'espace nécessaire pour le faire.

Je demeure,

Messieurs,

Fraternellement à vous,

C. A. BOULTON.

Ottawa, le 28 septembre 1896.

J'en ai probablement dit sur ce sujet autant qu'il est nécessaire d'en dire en ce moment. C'est une question qui peut être discutée à maintes et maintes reprises, car le secret du succès, lorsque l'on défend une bonne cause, consiste à répéter sans cesse les bons arguments que l'on a et à les servir à petite dose.

J'ai rédigé mes conclusions sous forme de résolution, vu que c'était là le meilleur moyen de soumettre la question à l'attention de la Chambre. Il est fort possible que mon avis

ne soit pas conforme au règlement du Sénat, parce que nous n'avons pas le droit de proposer ou de traiter aucune question de finance, aussi c'est plutôt dans le but d'en faire un sujet de discussion qu'avec le désir de porter en quoi que ce soit atteinte aux prérogatives de la Chambre basse. Si j'ai rédigé ma résolution dans les termes que l'on trouve dans l'avis inscrit à l'ordre du jour, c'était afin de permettre à n'importe lequel de mes collègues, qui désire discuter la question au point de vue opposé, de pouvoir le faire en toute liberté. Je laisse ma proposition à la discrétion de la Chambre. Qu'on me permette de réitérer mes conclusions : Plus vous imposez des taxes sur n'importe quelle consommation nécessaire au maintien de la vie, plus vous diminuez les sources de confort de la population du pays, plus vous restreignez le commerce national et plus vous empêchez le pays de jouir des avantages résultant de l'expansion des marchés de l'univers. En adoptant la politique contraire, vous multiplieriez les forces productrices, vous augmenteriez le nombre des marchés étrangers où ces produits pourraient être expédiés, vous développeriez nos moyens de transport, et vous stimuleriez la pratique de tout ce qui est de nature à inspirer des sentiments de virilité, d'indépendance et de morale, en autant du moins que l'exploitation des ressources du pays peuvent produire un tel résultat.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Le sujet que mon honorable ami a discuté devant nous aujourd'hui est l'un des plus importants qui puisse probablement occuper l'attention du public, et si la Chambre n'est pas disposée à l'heure qu'il est, d'entreprendre une telle discussion, ce n'est pas parce qu'elle n'est pas convaincue de sa vaste importance.

Le discours que mon honorable ami vient de faire me démontre qu'il a beaucoup étudié cette question, qu'il l'a examiné très attentivement et qu'il a recueilli un grand nombre de faits d'un très vif intérêt. Les faits qu'il a portés à la connaissance de cette Chambre, les arguments dont il s'est servi, devront être pesés lorsqu'il faudra donner une solution pratique à cette question. Je n'entends pas discuter ce sujet maintenant. J'approuve cordialement une bonne partie de ce que mon honorable ami a dit et je sympathise avec lui. Néanmoins il n'a traité qu'un côté de cette grande question, un côté important, je l'admets, mais tout de même, ce n'est, après

tout, qu'un côté seulement de ce vaste sujet. Lorsqu'il nous faudra examiner cette question dans le but de lui donner une solution pratique, nous aurons à la considérer non seulement au point de vue du sucre et des spiritueux, mais d'un grand nombre d'autres articles. Je serai probablement en position, à la prochaine session, de discuter tous ces sujets-là. Il est certain que ni la question des spiritueux, ni celle du sucre, ne devront être négligées dans aucun débat qui pourra s'élever à propos du tarif.

Le but de mon honorable ami a été sans doute d'attirer l'attention de la Chambre et du pays, afin de nous éclairer et d'éclairer le peuple sur cette question. Elle devra être débattue bien des fois avant qu'elle soit parfaitement comprise.

Je suppose que mon honorable ami ne désire pas que sa proposition soit mise aux voix; maintenant qu'il a atteint son but et fourni l'occasion à ses collègues de parler sur ce sujet, il ne jugera pas à propos de demander un vote, et il consentira à retirer sa proposition.

L'honorable M. BOULTON : Comme je l'ai dit, mon désir se bornait à porter à la connaissance de la Chambre quelques faits et quelques données. Comme mes honorables collègues ne sont pas encore prêts à discuter cette question, je me rendrai avec beaucoup de plaisir au désir de l'honorable chef de la droite, en demandant la permission de retirer ma proposition.

La proposition est retirée.

#### LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je désire attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'il est inconvenant pour des ministres provinciaux de recevoir des nominations ou des promesses de nomination de la part du gouvernement fédéral à des fonctions rétribuées, et je demande au ministre dirigeant en cette Chambre si le gouvernement a l'intention de continuer cette politique.

La grande question de principe que soulève cette interpellation en est une dont l'importance est très considérable. L'honorable M. Laurier a été exalté jusqu'aux nues pour la sagacité et la sagesse incomparables dont il a fait preuve en formant un cabinet

composé de petits premiers ministres. Je ne voudrais pas dire à ses admirateurs qu'à l'heure qu'il est peut-être, il s'aperçoit qu'il a, en réalité, commis une bétise plutôt que d'avoir fait un coup de génie. Au point de vue du parti conservateur nous observerons avec un vif intérêt le résultat de l'essai tenté, de grouper ainsi ensemble, à titre de simples partisans, un certain nombre de messieurs qui, pendant longtemps, ont contracté l'habitude du commandement. C'est là une expérience qui n'a pas toujours un grand succès. J'ai vu dans une course de bateaux, un yacht dont l'équipage était composé de marins accoutumés à commander comme capitaines, et ce yacht était le plus mal manœuvré de tous ceux qui prenaient part à cette course. Mais comme étant l'un des intéressés à voir les meilleurs talents disponibles à la tête des affaires publiques, peu importe l'administration qui est au pouvoir, j'ose révoquer en doute la sagesse de choisir un cabinet parmi des hommes qui sont nés pour ainsi dire, ont été élevés et formés dans la sphère plus étroite et plus resserrée de l'arène des législatures provinciales, n'ayant aucune expérience dans les affaires fédérales, ignorant les droits et les réclamations des vieux lutteurs parlementaires dont les services, l'habileté et les connaissances sont connus dans cette Chambre et dans la Chambre des Communes aussi bien que dans le pays tout entier, qui ont pris part aux combats que le parti a livrés pendant la dernière ou les deux dernières décades. Cependant, la question principale, dépouillée de tous ces accessoires, est simplement celle-ci : Est-il juste, est-il convenable, est-il moral qu'un homme qui occupe la position de premier ministre d'une province, dont le salaire est payé par cette province et conséquemment, par les contribuables de toutes les nuances politiques, soit subventionné par le gouvernement fédéral, soit au moyen d'argent ou de promesses de place, de façon que non seulement ses propres services politiques, mais aussi que l'influence qu'il peut avoir sur ceux qu'il commande et contrôle, soit donné au gouvernement qui est en position de faire de telles promesses et de payer le salaire requis? Je crois pouvoir établir que les grands chefs réformistes ont à maintes et maintes reprises, exprimé leurs vues sur ce principe, déclarant sans la moindre hésitation qu'ils adhéraient à la politique de non-intervention et de neutralité, prétendant que politiquement, les légis-

latures provinciales et fédérale devraient être absolument neutres, aucune d'elles devant ni aider ni embarrasser l'autre.

Faisant connaître en 1871, la politique du gouvernement Blake-Scott, M. Blake disait :

L'attitude prise par le parti réformiste au sujet du gouvernement fédéral veut qu'il n'y ait pas ni d'alliance ni d'hostilité à son égard. La position des réformistes est celle-ci : Ils croient que le gouvernement provincial devrait être parfaitement indépendant du pouvoir central, que sa conduite ne devrait pas être soumise aux exigences d'une alliance ou embarrassée par une attitude d'hostilité. L'indépendance de chacune des provinces est nécessaire à la bonne administration du système fédéral.

Parlant devant la législature, le 23 décembre 1871, deux jours après la formation de son cabinet, il disait, suivant le compte rendu publié par le *Globe* de cette date :

Le premier point sur lequel je désire faire connaître la politique de cette administration se rapporte à ce que l'on pourrait appeler les relations extrêmes de la province. Pendant les quatre dernières années nous nous sommes plaints, mes amis et moi, que l'ancienne administration avait été formée d'après le principe et sur l'entente qu'elle devrait marcher d'accord avec le gouvernement fédéral, s'entraîdant mutuellement, qu'ils seraient des alliés. Nous sommes d'opinion qu'il existe une croyance bien fondée, dans tous les cas, cette croyance est bien répandue, que tel fut l'arrangement pris, et que cet arrangement a été suivi. Nous croyions, mes amis et moi, et mon administration croit maintenant qu'un tel arrangement est préjudiciable au bien-être de la Confédération, est de nature à créer des difficultés qui peuvent être évitées, et que le gouvernement provincial ne devrait pas avoir, à l'égard du gouvernement fédéral, d'autre attitude que celle d'une stricte neutralité, que chacun de ces gouvernements devrait être absolument indépendant l'un de l'autre dans l'administration de ses propres affaires. Nous croyons que le gouvernement de la province ne doit pas être l'allié du gouvernement fédéral ni se montrer hostile à son égard.

M. Mackenzie, parlant aux électeurs de Middlesex-Ouest, formulait ainsi ses principes :

L'une des accusations qu'il avait formulées contre l'ancienne administration (celle de l'honorable John Sandfield Macdonald) portait qu'elle était la créature du gouvernement fédéral. Le nouveau gouvernement se proposait d'être indépendant de toute influence et pouvoir extérieurs, quelque fut le gouvernement qui serait au pouvoir à Ottawa.

Et plus loin :

Cela est de beaucoup préférable de toutes les manières ; il est préférable dans l'intérêt général que chacun accomplisse sa tâche particulière, et s'occupe de ses propres affaires, tout comme les corps municipaux d'Ontario, qui ne sont contrôlés pratiquement par aucun gouvernement de la province, peu importe ceux qui sont au pouvoir.

Le même monsieur Mackenzie avait, dans une occasion précédente, déclaré de son siège dans la Chambre fédérale :

Il a été fréquemment affirmé qu'il y avait des relations intimes entre ce gouvernement (celui de sir

John Macdonald) et celui des diverses provinces. Il est désirable qu'il n'y ait pas aucune sorte d'alliance entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux, et je crois de mon devoir de discuter ce principe devant la Chambre.

Maintenant, honorables messieurs, lorsque nous mettons en regard ces paroles brûlantes des deux grands chefs dont je viens de citer les opinions, avec les actions de ceux sur les épaules desquels sont tombés les manteaux politiques de ces chefs, ne devons-nous pas nous écrier, avec plus de chagrin peut-être que de colère : "Comme ces puissants sont tombés bas !" Vous concevez fort bien que nous ne pouvons pas sans doute, nous objecter à ce que des hommes qui ont pris une part active et prépondérante dans la politique provinciale soient, dans certaines circonstances, appelés à siéger dans le cabinet fédéral. Ce n'est là qu'une conséquence logique de leur carrière. Nous en avons eu un exemple lorsque le premier ministre de Québec, l'honorable M. Taillon, a été appelé à faire partie du cabinet de sir Charles Tupper. Mais dans quelle circonstance cette nomination a-t-elle été faite? Est-ce que le chef du gouvernement lui a offert une position de ministre comme un appât, et lui a-t-on promis que, dans le cas où le parti reviendrait triomphant des élections générales, il serait nommé à cette position ; est-ce que l'honorable premier ministre Taillon est resté dans sa position lucrative avec l'entente et la connaissance que si le parti triomphait, il serait promu à un poste auquel est attaché un salaire équivalant à plus du double de celui qu'il avait alors ? Je vous le demande maintenant, quelle serait la position de n'importe quel premier ministre provincial qui aurait fait un tel marché ? Cette attitude pourrait-elle être celle d'une stricte neutralité ? Pourrait-il en être ainsi lorsqu'il saurait que l'obtention de ce portefeuille dépend du succès électoral du parti auquel il a promis son appui ? Je crois que n'importe quel ministre provincial et n'importe quel autre homme serait plus qu'un humble mortel si, dans ces circonstances, il n'employait pas la grande influence qu'il possède auprès de ceux qui occupent des positions dont il a le contrôle, s'il n'exerçait pas une forte pression sur ceux qu'il a dans sa main, afin de faire réussir le marché qui devra lui donner le pouvoir, la position et les émoluments promis. Telle n'a pas été l'attitude prise par l'honorable M. Taillon. Il abandonna sa position de premier ministre ainsi que son siège dans la législature, et se mit dans les rangs de ceux qui combattaient dans les

circonscriptions électorales. L'honorable M. Taillon est tombé, comme nous le savons tous et aujourd'hui, il se trouve sans mandat dans aucune législature. Mais sa position est-elle la plus honorable, ou bien, est-ce celle de certains messieurs appartenant aux législatures d'Ontario et du Manitoba qui, bien qu'ils fussent sensés avoir abandonné leur mandat pour se porter candidat dans les élections fédérales, n'en ont rien fait, ou si ces démissions ont été données, elles n'ont jamais été acceptées, c'est du moins ce que l'ont dit très ouvertement aujourd'hui. Je fais maintenant allusion à ce qui s'est passé dans les circonscriptions électorales de Lakeside, au Manitoba, et de Nipissing, je crois, dans Ontario. Je ne dis pas cela en m'appuyant sur ma connaissance personnelle des faits, parce que j'ai eu beaucoup de difficultés à surmonter les obstacles semés sur mes pas, lorsque j'ai voulu m'assurer de ces faits, mais j'ai entendu dire publiquement, comme je viens de l'affirmer, et je l'ai vu mentionné en toute lettre dans les journaux, sans que cet énoncé ait été contredit, bien que je serais très heureux s'il pouvait l'être.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Qu'est-ce que l'on a dit ?

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Que certains messieurs, qui étaient sensés avoir abandonné leur siège dans la législature provinciale pour se porter candidat au fédéral, aujourd'hui, après avoir été battus, cherchent à profiter du fait que leur démission n'a pas été acceptée.

L'honorable M. BOULTON : Au Manitoba la loi n'oblige pas un député provincial à remettre son mandat pour être candidat au fédéral.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : La loi fédérale l'exige dans tous les cas.

L'honorable M. BOULTON : Non, la loi fédérale ne le décrète pas non plus.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je crois qu'il en est ainsi. A tout événement, même dans le cas où un individu quelconque peut réussir d'une façon ou d'une autre, à tourner la difficulté, je crois que c'est là un acte très répréhensible, et le fait reste que, bien qu'il se soit écoulé quatre ou cinq mois depuis que ces messieurs sont sensés avoir

démissionné, nous n'avons pas entendu dire jusqu'à présent que des brefs aient été émanés pour l'élection de nouveaux députés pour ces circonscriptions, en remplacement des messieurs qui sont sensés avoir abandonné leur mandat provincial pour se porter candidats aux dernières élections fédérales.

J'ai donné un exemple de ce qui a été fait par un premier ministre provincial conservateur ; voyons maintenant ce qu'ont fait, au cours des dernières élections, les premiers ministres libéraux et les chefs libéraux des gouvernements provinciaux, dans des circonstances analogues. Leur attitude a-t-elle été celle si bien définie par l'honorable M. Blake, d'une stricte neutralité ? Je crois que parmi les principaux coupables d'avoir transgressé ce principe, il y en a un qui appartient à notre propre famille. Je crois savoir que l'honorable chef de la droite a parcouru la province d'Ontario et le pays, a paru dans les assemblées publiques à côté des chefs de son parti, et je dis qu'il lui aurait fallu être plus qu'un simple mortel si, dans les circonstances où il se trouvait placé, il n'avait pas mis à contribution le pouvoir très considérable que le gouvernement d'Ontario possède, comme nous le savons tous, sur ceux qui sont sous sa dépendance, et cela afin d'aider de la manière la plus énergique possible au triomphe du gouvernement, lorsque nous savons que le triomphe de ce gouvernement lui assurait une position lucrative et la jouissance du pouvoir. Je ne désire rien dire qui pourrait être considéré comme un langage sévère à l'égard d'un homme pour lequel je professe, d'accord avec une foule d'autres citoyens de cette province et d'ailleurs, une si grande estime et un si grand respect, mais la même habileté avec laquelle il a, pendant le dernier quart de siècle, conduit les destinées de cette grande province d'une manière si admirable, aurait dû lui faire voir avec une singulière perspicacité les conditions dans lesquelles on pouvait s'assurer de ses services. Il me semble qu'il y a une grande différence dans la gravité d'un acte suivant l'individu qui s'en rend coupable. L'histoire fourmille d'exemples d'hommes qui ont été condamnés à l'obscurité pour avoir fait des actes que d'autres pouvaient se permettre avec impunité. Shakespeare dit :

“That in the captain's but a choleric word  
Which in the soldier is rank blasphemy.”

(Ce qui, dans la bouche du capitaine, ne serait qu'une parole de colère, devient, dans celle du soldat, un véritable blasphème.)



Mais je dois ajouter que je suis sous l'impression que si l'honorable ministre, lorsqu'il siégeait sur le banc, avait entendu une cause en invalidation d'élection, dans laquelle l'existence d'un tel marché aurait été prouvée, et s'il avait été établi devant lui que ce marché avait manifestement affecté le résultat électoral, il aurait cru de son devoir de déclarer que ce marché était un acte frauduleux suivant l'intention de la loi, et d'annuler l'élection. Quel a été le résultat de l'aide qui a été accordé au gouvernement fédéral par les diverses administrations provinciales ? Je constate que non seulement dans la province d'Ontario, mais aussi dans les diverses autres provinces, la même intervention s'est produite, et que le principe posé par les chefs du parti réformiste a été violé.

Au Manitoba les libéraux ont certainement admis le principe de la stricte neutralité, ils se sont, d'une manière pratique, sans y mettre des gants blancs, ni de façon, à la manière des gens de l'ouest, assuré la neutralité dans les élections provinciales de tous les employés du gouvernement tory, en les privant de leur franchise électorale, mais je sais aussi ce que je dis lorsque j'affirme que dans la province du Manitoba, tous les engins politiques du gouvernement local furent mis en œuvre pour vaincre le parti conservateur. Le district judiciaire de l'ouest, dont Brandon est le centre, s'est fait remarquer de plusieurs manières. Le palais de justice et la prison, le bureau d'enregistrement (à l'exception du régistrateur du district qui n'a pas perdu la tête pendant les élections), l'asile des aliénés et toutes les institutions provinciales qui regorgent de cabaleurs libéraux au point que les portes et les fenêtres en sont toutes encombrées, et qui ont été ainsi pourvus en récompense de leurs services, toutes ces institutions, dis-je, lancèrent sur le pays leurs hordes de cabaleurs libéraux jusqu'à ce que la chose eut pris les proportions d'un grave scandale. Je n'ai aucun doute que beaucoup d'honorables membres de cette Chambre pourraient signaler des faits établissant que la même chose est arrivée dans leur propre province. Je crois bien qu'il en a été ainsi dans toutes les provinces du Canada, dans celles dont je ne puis parler d'après une connaissance personnelle, et qu'est-il résulté de tout cela ? Comment tous ces premiers ministres provinciaux ont-ils été récompensés pour leurs services ? J'ai déjà parlé de la manière dont l'un d'eux a été traité en recevant la plus belle des récompenses sous forme d'un

siège dans le cabinet, et d'un autre au Sénat. Mais d'autres ont aussi été récompensés de la même manière.

Les premiers ministres de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont échangé leur portefeuille de ministre provincial contre une position de membre du cabinet fédéral, et comme on l'a fait observer dans les débats soulevés ici et dans l'autre Chambre, ils ont déjà commencé à inoculer au monde politique du Canada le virus de leur esprit mesquin et étroit de politiciens de province.

Mais ce n'est que tout récemment que l'un de ces petits premiers ministres a reçu sa récompense. Comme vous le savez tous, honorables messieurs, une commission d'arbitrage a été nommée par le Canada et les Etats-Unis, et elle a été chargée d'étudier et de décider les plus graves questions intéressant notre pays. Cette commission va siéger prochainement. Le chef de l'opposition ayant cru de son devoir, il y a quelques jours, de poser une question à ce sujet au chef de la droite, celui-ci attachait tellement peu d'importance à cette affaire, qu'il ne pût même pas se rappeler le nom de l'un des avocats qui avaient été choisis pour représenter le Canada devant ce tribunal d'arbitrage, et quand plus tard, ce nom fut mentionné, personne ne pût dire qui il était ; mais le nom de l'un de ces avocats fut de suite sur toutes les lèvres. Oh pour celui-là, personne n'eut le moindre doute, car c'était l'honorable M. Peters, premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, nommé, si je ne me trompe pas, le principal avocat dans cette cause d'arbitrage. Je crois que la plupart de ceux qui m'entendent admettront avec moi que, dans une affaire aussi importante, le gouvernement aurait dû retenir les services d'avocats dont la haute réputation et la science légale sont connues de tous et dont la nomination se serait fortement recommandée à l'électorat et au pays en général. Les noms de B. B. Osler, Christopher Robinson et autres qui se présentent naturellement à la pensée de tous ceux d'entre vous qui connaissent le barreau canadien, auraient été comme autant de garanties que toute la science légale et toute l'habileté consommée que procure une longue pratique auraient été mises au service du Canada.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre ? Ses paroles prouvent qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe dans les provinces

d'en bas, où M. Peters est connu. Son nom est entouré d'autant de prestige que ceux des messieurs dont il parle.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je ne mets pas en doute pour un seul instant que M. Peters soit un avocat d'une grande habileté et qu'il possède des connaissances légales très étendues, mais tout de même, les provinces d'en bas ne sont pas tout le Canada, et j'ose dire que la réputation des messieurs dont j'ai mentionné les noms, est beaucoup plus grande et plus généralement connue que peut l'être celle de M. Peters. De plus, je crois pouvoir ajouter que s'il n'avait pas été premier ministre de sa province, et s'il n'avait pas travaillé à faire perdre le pouvoir au gouvernement conservateur, il n'aurait pas été appelé à remplir cette charge. Et ce qui plus est, c'est qu'il me paraît parfaitement clair,—et je crois qu'un grand nombre d'autres personnes partagent ma conviction,—que M. Peters n'a pas été choisi à raison de son habileté mais plutôt parce qu'on a voulu récompenser les services politiques d'un partisan politique.

Maintenant, honorables messieurs, on pourra me demander, si, avec M. Blake,—je me mets sur le même pied que lui, vous voyez comme j'aime à accoler mon nom à ceux des grands chefs du parti libéral,—si, dis-je, nous n'exagérons pas les dangers qui peuvent résulter de ces alliances embarrassantes, comme M. Blake les a appelées, entre les gouvernements des provinces et celui du Canada. Il me suffira de citer un seul cas arrivé à l'Île du Prince-Edouard, et qui, j'en suis certain, est encore présent à la mémoire de tous mes collègues qui viennent de cette partie-là du pays, pour démontrer que les grands chefs du parti libéral faisaient preuve de prévoyance en signalant les difficultés et les dangers dont une telle politique était grosse, et en quoi, comme l'a dit M. Blake, elle pouvait être nuisible au bien-être de la Confédération.

Le document connu sous le nom de traité de Washington fut signé en 1871 par la Grande-Bretagne et les États-Unis. En vertu des dispositions de ce traité, une commission fut nommée pour établir la différence qu'il y avait entre la valeur de l'usage libre des pêcheries du Canada et de Terre-Neuve pendant l'espace de 12 ans par les pêcheurs des États-Unis, et l'admission en franchise de notre poisson et de l'huile de poisson sur les marchés du pays voisin.

Sir A. T. Galt fut choisi comme le représentant de Sa Majesté britannique, et un certain nombre d'avocats furent nommés pour représenter la Grande-Bretagne et le Canada, entre autres, l'honorable M. Davies, premier ministre de l'Île du Prince-Edouard. Les autres avocats furent Joseph Doure, écrivain, C.R., Montréal, S. R. Thompson, C.R., du Nouveau-Brunswick, M. Whiteway, de Saint-Jean, Terre-Neuve, et R. L. Wetherbe, écrivain, C.R., de Halifax, Nouvelle-Ecosse. Des causes différentes furent instituées par le Canada et Terre-Neuve, l'un réclamant douze millions de piastres, l'autre, deux millions huit cent quatre-vingt mille piastres, soit un total de \$14,880,000. Cette commission siégea à Halifax en 1877, pendant que le gouvernement Mackenzie était au pouvoir. Elle rendit sa décision plus tard, et elle déclara que les États-Unis devaient cinq millions et demi de piastres à la Grande-Bretagne; les commissaires accordèrent quatre millions et demi au Canada et un million à Terre-Neuve.

M. Davies reçut comme honoraires pour ses services, la somme de quatorze mille six cents piastres je crois; tout en continuant, il va sans dire, à toucher son salaire comme premier ministre de l'Île et procureur général.

Le gouvernement Mackenzie démissionna au mois d'octobre 1878, et la sentence arbitrale fut rendue en novembre de la même année. Maintenant, il est à remarquer que tant que le gouvernement Mackenzie restait au pouvoir, il ne s'éleva aucune question embarrassante entre le premier ministre fédéral libéral et le premier ministre provincial libéral qui agissait comme son avocat. De fait je ne crois pas que M. Davies crut alors qu'il avait droit à ce qu'il demanda subséquemment, car s'il en avait été ainsi, je présume qu'il aurait essayé de faire admettre les réclamations de sa province pendant que ses amis étaient au pouvoir. Mais peu après la démission du gouvernement Mackenzie, M. Davies, le premier ministre de l'Île du Prince-Edouard, découvrit que le M. Davies, qui avait agi comme l'avocat du Canada, avait commis une grave erreur. On s'aperçut alors, bien que cette petite île, comme l'une des provinces de la Confédération, eut inclus sa réclamation dans celle du gouvernement canadien, qu'elle avait une réclamation entièrement distincte et séparée comme province de l'Île du Prince-Edouard. La transformation de M. Davies fut très

rapide et très complète, après qu'il eut cessé d'agir comme l'avocat du Canada, et qu'il eut repris l'exercice de ses autres fonctions comme premier ministre de l'Île du Prince-Edouard.

Nous avons tous lu cette puissante création de Louis Robert Stevenson, intitulé : "Le docteur Jekel et M. Hyde," dans laquelle un même individu a une double identité. Eh bien, honorables messieurs, je ne crois pas qu'aucune transformation de Jekel ou de Hyde fut jamais plus rapide et plus complète que celle qui eut lieu dans la personne de l'avocat du Canada devant cette commission, redevenu premier ministre de l'Île du Prince-Edouard. Conformément à son opinion comme premier ministre, M. Davies soumit et fit adopter par son conseil un arrêté, dont je lirai un extrait, avec la permission de cette Chambre, car c'est à mon avis, l'un des documents officiels les plus extraordinaires qui aient été présentés au gouvernement canadien. Il démontre de la manière la plus péremptoire possible comment une province peut chercher à se prévaloir des avantages de la Confédération, tout en s'efforçant en même temps de répudier ses responsabilités comme l'une des provinces du Canada. Cette minute adoptée le 19 février 1879, se lit comme suit :

#### SEANCE DU COMITÉ DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Présents :

Les honorables messieurs

Davies,	Dodd,
Yeo,	Robertson,
Laird,	McMillan,
Stewart,	Farquharson.

La minute suivante fut adoptée ; et il fut ordonné qu'elle soit transmise à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour être expédiée au gouvernement du Canada :

Le Conseil exécutif, siégeant en comité, ayant eu sous considération la sentence arbitrale rendue par la commission des pêcheries nommée en vertu des dispositions du traité de Washington, et accordant \$5,500,000 en faveur de la Grande-Bretagne, et le droit que possède cette province à obtenir une partie de ce montant, désire soumettre les observations suivantes à la considération du gouvernement du Canada.

1. L'un des points les plus controversés devant cette commission par les gouvernements respectifs de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis se rapportait à la question de savoir si le poisson pris par les pêcheurs américains l'avait été en dedans ou en dehors de ce qui est connu comme la limite de trois milles. La grande majorité des témoignages entendus prouva clairement que les deux tiers ou les trois quarts du maquereau pêché par les Américains fut pris en dedans de cette limite, et la sentence de la commission fut basée sur cette preuve et elle ne pourrait pas être justifiée autrement.

2. Les pêcheries situées en dedans de cette limite, le long des côtes de cette Île, sont comprises parmi les plus riches qui ont été concédées aux Américains, elles furent considérées comme telles non seulement par les témoins produits par le gouvernement de Sa Majesté, mais aussi par ceux qui ont donné leur témoignage à la demande des Etats-Unis. L'honorable M. Foster, l'agent des Etats-Unis et l'un de ses principaux avocats devant la commission, a admis, dans son habile réplique "que la limite de trois milles à partir de la courbe de l'Île du Prince-Edouard en descendant par Margaree, furent les deux points auxquels se rapportent tous les témoignages entendus dans cette affaire relativement à la pêche faite près des côtes". Une grande proportion de la preuve relative à la pêche du maquereau faite par des vaisseaux américains se rapporte à la courbure de cette Île appelée "Bender Bight", et l'opinion universellement acceptée signale les richesses merveilleuses des pêcheries de maquereau dans ces parties-là. Il est en conséquence évident, d'après la preuve faite, qu'il ne peut pas exister le moindre doute raisonnable que la grande richesse de ces pêcheries, le vif empressement avec lequel les Américains ont toujours cherché à y avoir accès, et la grande quantité de maquereau qu'ils avaient l'habitude de prendre dans ces endroits, ont contribué largement à faire rendre une décision favorable à la Grande-Bretagne.

3. Ces pêcheries, ont toujours constitué et ont toujours été considérées comme une des grandes sources de richesse de cette province. N'ayant aucune mine, ne possédant aucune manufacture ou n'ayant aucune de ces facilités au moyen desquelles on peut en établir avec succès, notre richesse forestière de son côté s'épuisant rapidement, isolée de la terre ferme, et conséquemment privée des avantages dont jouissent nos voisins mieux partagés et demeurant dans les provinces voisines, et découlant du creusement de nos grands canaux, de la construction des chemins de fer, auxquels a pourvu la libéralité du gouvernement fédéral, notre province et sa population ont dû compter,—et à l'avenir elle devra le faire encore plus que par le passé,—sur les seuls produits de son agriculture et de ses pêcheries.

4. Le traité de Washington dont les dispositions autorisèrent la création de la Commission des Pêcheries, et en vertu desquelles cette commission a donné sa décision, fut ratifié par la législature de cette province le 29ième jour de juin 1872, et avant que cette province entra dans la Confédération. Le droit de chaque province séparée de recevoir telle proportion de la somme accordée comme représentant la valeur de ses pêcheries, eu égard aux privilèges de pêche accordés aux pêcheurs des Etats-Unis par le traité de Washington, a déjà été reconnu par la Grande-Bretagne, dans le cas de Terre-Neuve, et comme ce droit est basé sur les principes les plus indéniables de la justice et de l'équité, on ne saurait les contester. Cette province est entrée dans la Confédération le premier juillet 1873, le jour où vinrent en force les dispositions du traité de Washington, et contenues dans les articles relatifs aux pêcheries ; ses droits comme province séparée, en vertu desquels elle pouvait faire des représentations à la Grande-Bretagne au sujet du paiement d'une partie quelconque de cette indemnité, avaient donc pris fin, et il devient maintenant nécessaire de faire valoir ces réclamations auprès du Canada, auquel la balance de l'indemnité, déduction faite de la portion afférente à Terre-Neuve, a été payée.

5. Les termes d'union approuvés lors de l'entrée de cette Île dans la Confédération canadienne sont naturellement silencieux sur le sujet. La nomination de la commission, tout en étant autorisée par les termes du traité, n'avait pas encore été faite. Le montant de l'indemnité qu'elle accorderait ne pouvait pas être connu, même approximativement, et tout octroi fait à cette province comme représentant sa part de l'indemnité, était alors hors de question. Cependant, le

silence des termes d'union et les délais dans l'institution de la commission, ne peuvent, d'aucune manière, porter préjudice aux droits de la province. L'île n'a pas, ni lui a-t-on demandé d'abandonner ses droits à une part légitime de la somme qui devait être accordée comme indemnité, ni lui a-t-on offert, ni a-t-elle accepté un équivalent quelconque. C'était un droit territorial qui, si l'île fut restée en dehors de la Confédération, ne serait pas maintenant reconnu, comme dans le cas de Terre-Neuve; il reste intact encore aujourd'hui, et il fut, nous croyons, compris par les messieurs qui ont négocié les termes d'union, qu'il resterait ainsi jusqu'à ce que l'indemnité fut déterminée et payée. Il est bien vrai que, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend *inter alia*, aux côtes de la mer et aux pêcheries de l'intérieur, mais aucune interprétation raisonnable de ces termes ne peut donner le droit exclusif au gouvernement général d'avoir l'argent payé par les Américains pour le privilège d'entrer et de pêcher pendant douze ans dans les eaux territoriales de cette province. Ce droit n'a pas été accordé par le Canada mais par la législature de cette île, lorsqu'elle était une province séparée, en vertu de la législation de 1872, par laquelle le traité de Washington fut ratifié. Il fut accordé sur l'entente alors bien clairement définie, que sa valeur serait fixée par des commissaires impartiaux, et lorsqu'elle aurait été ainsi déterminée, elle devrait être payée par les Etats-Unis à la Grande-Bretagne, pour l'avantage de ceux qui y auraient droit. Cette fixation a été faite et comprend les calculs faits à propos de privilèges semblables concédés par le Canada, à part de l'île du Prince-Edouard, et à moins qu'il puisse être démontré clairement que cette province a délibérément abandonné son droit à ce sujet, la seule question qui reste à décider est la proportion de l'indemnité que cette province a droit de recevoir.

6. La concession des privilèges accordés par le traité de Washington, en ce qui concerne cette île ont nui et continueront de nuire considérablement aux pêcheurs, les privant du monopole dont ils jouissaient pratiquement par leur proximité des pêcheries les plus riches du golfe, diminuant ainsi notablement les bénéfices et les ressources d'une grande partie de la population. Ce résultat est nécessairement préjudiciable au gouvernement de cette province; la propriété imposable sous sa juridiction est dépréciée dans une très grande mesure; le volume du capital placé dans les pêcheries et qui avait considérablement augmenté pendant un certain nombre d'années avant la mise en vigueur du traité de Washington, donne et continuera de donner un rendement moins considérable que s'il en avait été autrement, et les pertes directes et indirectes retombent seulement sur la province et sur ses habitants. Si, d'un autre côté, la somme accordée et qui devait, dans une certaine mesure, être considérée comme une compensation aux provinces possédant par leur territoire les privilèges concédés aux Américains, doit être divisée par les provinces éloignées de la Colombie-Britannique, du Manitoba et par la riche province d'Ontario, qui n'ont seulement qu'un intérêt indirect et général dans cette affaire, il est allégué que les provinces maritimes, et l'île du Prince-Edouard en particulier, souffriront un grand préjudice. Si les droits de pêche territoriaux de cette province, et aussi son droit de participer dans l'indemnité qui pourrait être accordée aux termes du traité de Washington, avaient été abandonnés en retour de quelques considérations ou concessions accordées par le gouvernement fédéral, alors quelque dur que cela aurait pu paraître que, comme province, nous ne devions pas partager dans l'indemnité accordée, néanmoins, aucune plainte ne serait justifiable; mais comme la chose a déjà été démontrée, aucun tel abandon n'a été fait. La ratification du traité a été votée par notre législature avant la confédération, l'autorité législative relativement aux pêcheries conférée au

pouvoir central par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, n'implique pas le droit de les vendre ou de les louer; la vente ou la location de ces pêcheries aux Américains n'a pas été faite par le Canada quant à ce qui concerne cette île; le prix d'achat ou de location payé par les Américains pour le droit de les exploiter pendant douze ans n'a jamais été transporté par la province. Les termes d'union adoptés par l'île et le Canada, tout en pourvoyant expressément que celui-ci prendrait à sa charge et défrayerait le service de la protection des pêcheries, sont absolument silencieux quant à l'abandon par cette province de ses droits reconnus par le traité de Washington. Prétendre qu'il existe implicitement un tel abandon serait donner une interprétation forcée et dénaturée d'un pacte qui définit d'une manière si exacte et si spéciale les droits et privilèges concédés par le Canada à la province et par la province au Canada.

7. Le conseil siégeant en comité est convaincu que le gouvernement du Canada va reconnaître, après un examen attentif de tous les faits, le droit de cette province de recevoir une proportion raisonnable de l'indemnité. Déterminer d'une manière juste à quel montant s'élève cette proportion, n'est pas une affaire bien facile à exécuter; on ne peut pas naturellement soumettre ces éléments à une simple opération arithmétique et qui en donnerait toute la certitude, mais le point suivant est bien clair, c'est que quant à ce qui se rapporte au Canada et à Terre-Neuve, la somme de un million de piastres fut considérée comme étant la proportion légitime de cette dernière, il s'en suivrait qu'il ne pourrait pas être offert en justice une somme moindre à cette province. Le conseil siégeant en comité répète, sans amoindrir en quoi que ce soit les réclamations des autres provinces maritimes, que la preuve faite devant la commission et qu'il a examinée attentivement, place les pêcheries de cette province parmi les plus précieuses qu'il y ait dans le golfe Saint-Laurent, et que les Américains convoitent le plus. Le conseil allégué de plus qu'aucune appropriation qui serait faite par le gouvernement fédéral à même notre part de l'indemnité, dans le but d'exécuter des travaux publics, ne serait considérée comme juste ou satisfaisante; que le plan qui se recommande le mieux au peuple de cette province et qui en lui-même est le plus juste, serait la création d'un fond à même ce montant, que le gouvernement fédéral garderait pour le bénéfice de l'île et sur lequel il paierait semi-annuellement l'intérêt qui serait appliqué à des fins relevant de l'administration locale.

Comme conclusion, le comité siégeant en conseil répète que l'île du Prince-Edouard a droit légalement de se faire payer une partie de l'indemnité accordée en vertu du traité de Washington, et versée dans le trésor fédéral, et que la somme de un million deux cent cinquante mille piastres est sa part juste et raisonnable.

Certifié.

(Signé) WILLIAM C. DESBRISAY,  
Greffier du Conseil exécutif.

C'est là l'un des documents les plus extraordinaires qui aient jamais été soumis par un gouvernement provincial aux autorités fédérales. M. Davies s'est mis alors dans la position d'un avocat qui, ayant soutenu la réclamation d'un client et, ayant obtenu un verdict en sa faveur, se retourne, aussitôt que l'argent est payé en présence du tribunal, et veut en faire cadeau à un autre client. Voilà l'attitude qu'il a prise dans cette affaire, et ce n'est là qu'un exemple de ce que M.

Blake caractérise comme une situation embarrassée, une alliance,—une alliance déplorable,—entre ces gouvernements. Cela prouve aussi que, bien que M. Davies dût avoir pensé à une telle réclamation avant ce temps-là, cependant il ne la formula jamais, ni ne la fit-il connaître tant que le gouvernement Mackenzie resta au pouvoir parce qu'il ne voulait pas, je suppose, le mettre dans l'obligation de lui opposer un refus; mais aussitôt qu'un changement d'administration se fut opéré, cette réclamation fut immédiatement transmise à qui de droit. Et quel en a été le résultat? Elle fut rejetée. Rien de plus ne fut fait à cet égard, et M. Davies n'a jamais depuis insisté pour avoir gain de cause. D'où il résulte la situation suivante: Soit que l'Ile du Prince-Edouard ait souffert d'une très grande injustice en n'ayant pas ce à quoi elle avait droit, ou bien, cette affaire doit avoir été soulevée par le premier ministre provincial d'alors, non pas avec l'intention ou l'attente qu'il serait jamais en état de se faire payer ce montant, mais avec le dessein de causer de l'embarras entre la province et le gouvernement conservateur qui venait d'arriver au pouvoir.

J'ai mentionné ce cas tout simplement comme un exemple prouvant jusqu'à quel point cette espèce d'alliance est excessivement déplorable. Qu'on me permette de répéter la doctrine que M. Blake formulait dans les remarques que j'ai lues au commencement de mon discours, à savoir que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ne devraient pas chercher ni à se nuire ni à s'aider mutuellement.

Sans doute, il n'y a rien de plus beau, de plus séduisant, à mon avis, que les professions de foi politiques faites par nos amis les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Alors leurs résolutions étaient pleines de vertu et leurs idées, élevées, nobles et sublimes. Maintenant qu'ils sont au pouvoir et qu'ils peuvent donner une forme tangible à leurs nobles aspirations, je ne désire qu'une chose c'est qu'ils remplissent leurs promesses, ou qu'ils en exécutent une partie, quand ce ne serait qu'une fraction de ce qu'ils ont prêché au gouvernement conservateur lorsqu'il était au pouvoir. Mais, honorables messieurs, ils avaient l'habitude d'aller trop loin, leurs aspirations et leurs visées s'élançaient trop haut. S'ils avaient été en état de les faire passer dans le domaine de la pratique,—si aujourd'hui encore, ils étaient capables de les appliquer, ce pays entrerait dans cette paisi-

ble et heureuse condition, semblable à celle décrite par Macaulay dans ses balades sur l'ancienne Rome:

Then none was for the party,  
But all were for the State;  
Then the rich man helped the poor,  
And the poor man loved the great.  
Then spoils (ah *spoils* then too) were rightly  
[portioned,  
Then lands were fairly sold,  
For Romans were like brothers,  
In the brave old days of old.

(Alors, personne n'était pour le parti, mais tous pour l'Etat; le riche secourait le pauvre, et le pauvre aimait le grand, les dépouilles (ah ! il y avait des dépouilles en ce temps-là) étaient divisées avec justice, les terres se vendaient un prix raisonnable, car les Romains étaient tous comme des frères dans ce bon vieux temps d'autrefois.)

L'honorable sir OLIVER MOWAT propose l'ajournement du débat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Avant que cette proposition soit mise aux voix, je suggérerai, vu que nous n'avons pas travaillé beaucoup pendant cette session, de nous réunir ce soir pour terminer ce débat. Il y a d'autres propositions importantes à l'ordre du jour, et je crois que leurs auteurs sont convaincus de la nécessité qu'il y a pour eux de faire connaître leurs vues sur ces sujets.

Je crois que l'on a donné à entendre dans la Chambre des Communes, que la prorogation du parlement aurait probablement lieu à la fin de la semaine. C'est aujourd'hui mardi, et si nous ne siégeons que pendant une heure ou deux dans le cours du jour, les affaires qui viendront devant nous ne recevront certainement pas l'attention qu'elles méritent. Il nous reste encore un quart d'heure avant la suspension de la séance, et nous serions enchantés d'entendre mon honorable ami jusqu'à six heures, et aussi longtemps qu'il lui plaira à la reprise de la séance. Je crois que nous ne devrions pas, pour les raisons que j'ai données, ajourner maintenant le débat, à moins que l'on ait l'intention,—je ne suppose pas que l'honorable ministre veuille en agir ainsi,—d'empêcher que les autres propositions soient soumises au Sénat ou de ne pas donner libre cours à la discussion qui est maintenant soulevée.

L'honorable M. SCOTT: Il n'y a que deux propositions pour demain, et seulement que deux articles à l'ordre du jour maintenant; je ne crois pas que nous puissions prévoir que demain tout notre temps sera occupé.

C'est un procédé un peu extraordinaire que de s'objecter à un ajournement lorsque c'est le chef de la droite qui le demande. Nous aurons amplement du temps demain.

L'honorable M. DEVER : J'aurais été heureux si l'honorable chef de la droite avait été en état de répondre ce soir à la tirade d'invectives qui lui a été lancée à la figure ainsi qu'à d'autres personnalités en vue du pays. J'aimerais moi-même avoir l'occasion de répliquer à ce discours, car bien des choses qui ont été avancées ce soir devraient être contredites, et comme il s'écoulera un intervalle de temps d'ici à demain, on court risque que plusieurs de ces choses soient oubliées. Si l'honorable chef de la droite se sent en état de relever le long discours de mon honorable ami, j'aimerais certainement que le débat soit continué ce soir. Ceux qui parmi nous déplorent les attaques injustifiables qui ont été faites contre nos principaux hommes publics,—et je suis l'un de ceux qui regrettent ces attaques,—désirent ardemment que la séance se continue ce soir, peu importe l'heure où elle sera ajournée, afin que nous puissions donner libre cours aux vifs sentiments qui nous agitent à présent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si le chef de la droite veut que ce débat soit ajourné, je retire toute objection afin de me conformer à son désir. Néanmoins, je préférerais de beaucoup que la discussion fut continuée. Je sais que des jeunes gens comme moi n'ont aucune objection à siéger jusqu'à minuit ou une heure du matin.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : On m'a rectifié lorsque j'ai déclaré qu'un député provincial n'était pas éligible à la Chambre des Communes à moins qu'il n'eut remis son mandat, j'aimerais à lire maintenant l'article de la loi relatif aux conditions d'aptitude des députés fédéraux. Il se lit comme suit :

Aucune personne qui le jour de la mise en nomination des candidats à aucune élection à la Chambre des Communes, est membre d'un conseil législatif ou d'une assemblée législative d'une province formant aujourd'hui partie de la Confédération du Canada, ou qui en formera partie à l'avenir, ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes et ne pourra être mis en nomination, ou ne pourra recevoir des voix à une telle élection, ou ne pourra être élu et ne pourra siéger et voter dans la Chambre des Communes, et si quelqu'un déclaré ainsi inéligible est néanmoins élu comme membre de la Chambre des Communes, son élection sera nulle et de nul effet.

L'honorable M. BOULTON : Ce que j'ai voulu dire c'est que la législation du Mani-

toba permettait à un député provincial de se porter candidat au fédéral sans abandonner son mandat.

La proposition est adoptée et le débat est ajourné.

#### PROJET DE LOI CONSTITUANT LA COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE ET DE TÉLÉPHONE COLUMBIA.

La Chambre des Communes transmet au Sénat un projet de loi (21) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de télégraphe et de téléphone Columbia. Ce projet est adopté en première délibération.

L'honorable M. POWER propose que la 41<sup>e</sup> et la 60<sup>e</sup> règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'elles ont rapport au dit projet de loi.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. POWER propose que le projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE HULL.

La Chambre des Communes transmet au Sénat un projet de loi concernant la Compagnie électrique de Hull.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable M. CLEWOW : Ce projet de loi n'est pas imprimé. Je m'objecte à sa première lecture.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne sache pas qu'il soit nécessaire ou que la règle ait jamais exigé qu'un projet de loi fut imprimé lorsqu'il est déposé sur le bureau de la Chambre. Si l'honorable sénateur s'objecte à la seconde délibération jusqu'à ce que le projet de loi soit imprimé en anglais et en français, son objection sera valable en vertu de la règle, mais je ne crois pas qu'ac-

tuellement il puisse s'objecter comme il le fait.

La proposition relative à la seconde délibération n'a pas été faite, et je suppose qu'il serait inutile de demander, à l'égard de ce projet, ce qui vient d'être fait pour le projet de loi précédent.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du mercredi, le 30 septembre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLÉTIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

### PROJET DE LOI CONCERNANT LE CHEMIN DE FER OTTAWA, ARNPRIOR ET PARRY- SOUND.

L'honorable M. DICKEY, du comité des chemins de fer, télégraphe et havres, fait rapport sur le projet de loi à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound et la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound.

L'honorable M. McCALLUM propose que le projet de loi soit adopté maintenant en troisième délibération.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

### DESTITUTION DE M. H. C. DIXON.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'ai l'honneur de demander à l'honorable ministre de la Justice :

1. Si l'affirmation qui a paru dans les journaux portant que M. H. C. Dixon, vendeur de timbres-poste au bureau de poste de Toronto, a été destitué, ou qu'il a reçu avis que ses services ne seraient plus requis à partir du 1er octobre 1896, est vraie ?

2. Si un certain M. Hewett a été ou doit être nommé pour remplir la vacance créée par la destitution de M. Dixon ?

3. Si des lettres écrites par des libéraux influents, entre autres par Samuel Blake, écr., C.R., protestant vigoureusement contre un tel changement, n'ont pas été reçues par le gouvernement ou par quelque membre du cabinet ?

4. Quels sont les motifs d'une telle destitution ?

Je ne me propose pas de présenter aucune observation sur cette question avant que l'honorable ministre m'ait répondu, vu qu'en toute probabilité sa réponse pourra être suffisamment satisfaisante pour me dispenser d'en dire davantage.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Le mémoire que je vais lire donne une réponse à toutes ces questions :

M. William Hewett a été nommé pour vendre des timbres dans le bureau de poste de Toronto, en remplacement de M. H. C. Dixon, marchand de gros, de la cité de Toronto.

Un tel permis, suivant l'avis du sous-ministre du département des Postes, n'a jamais été considéré comme créant un droit à la permanence, ne constituant qu'un privilège temporaire auquel le département peut en aucun temps mettre fin. Comme exemple, je puis dire qu'en 1878 lorsqu'un changement de gouvernement eut lieu, la personne chargée de distribuer les timbres à Halifax, fut immédiatement mise de côté et une autre installée à sa place, pour la même raison, je suppose, que celle mentionnée dans le mémoire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce parce qu'il est un marchand de gros, ou bien est-ce parce que cette position n'est pas permanente ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Bien, j'ai lu dans le premier paragraphe qu'il était marchand de gros. J'ai fait une observation relativement au second paragraphe que j'ai lu, et qui déclare que suivant l'avis du sous-ministre du département des Postes, de tels permis n'ont jamais été considérés comme donnant des droits à la permanence, mais qu'ils ne sont simplement que des privilèges temporaires, auxquels le département peut mettre fin quand il le veut. A ce propos, j'ai cité un exemple conforme à cette pratique.

Le mémoire continue en ces termes : M. Dixon dit,—et avec vérité sans doute,—qu'il dépense la plus grande partie de ses

bénéfices en œuvres de charité. C'est un homme riche et qui n'a pas besoin des revenus de cette occupation pour vivre. M. Hewett, le nouveau licencié, est un vieux citoyen de Toronto, qui se trouve maintenant dans des circonstances difficiles, qui, de fait, n'a aucun moyen d'existence; et le transfert de cette licence qui lui a été fait procurera de l'aide à un homme bien méritant et dans le besoin. Aucune lettre de la nature de celle mentionnée n'a été reçue. L'honorable S. H. Blake a écrit une lettre, apparemment d'une nature confidentielle, dans laquelle il est question de cette affaire; cette lettre a été reçue par le directeur général des Postes, mais elle n'a pas le caractère que l'on pourrait lui supposer d'après l'interpellation.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je désire faire quelques remarques en réponse à un énoncé d'une nature étrange fait par l'honorable chef de la droite, je veux parler de la raison alléguée par le directeur général des Postes pour justifier la ligne de conduite qu'il a suivie.

Voici un citoyen qui a été, je crois, chargé pendant les dix-huit dernières années, de vendre des timbres à Toronto, ce citoyen a été mis de côté, et dans quel but? Non pas parce qu'il a manqué en quoi que ce soit à son devoir, non pas parce qu'il n'a pas rempli les fonctions de sa charge pendant tout le temps où il a été honoré de la confiance du gouvernement et de la population de Toronto, mais bien pour faire place à un citoyen qui, suivant l'honorable ministre de la Justice, se trouve dans des circonstances difficiles. Cela paraît être en contradiction complète avec les déclarations faites, il y a quelques jours dans la Chambre des Communes par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, d'après lesquelles la position des employés publics nommés par arrêté du conseil et qui reçoivent de forts salaires, doivent être respectés et ne doivent pas être destitués sans qu'une enquête très complète ait été faite sur chacune des accusations qui pourraient être portées contre eux; mais que le pauvre homme, qui travaille pour le pays à raison d'une piastre, d'une piastre et quart ou d'une piastre et demie par jour, serait renvoyé sur le simple *ipse dixit* d'un politicien quelconque qui désirerait avoir sa place ou qui voudrait le faire destituer. Et pourquoi cela? Parce que ce pauvre homme aurait eu l'audace, suivant les membres du

gouvernement libéral et suivant l'opinion du candidat libéral qu'il aurait opposé au temps des élections, d'exercer le suffrage électoral qui est l'apanage de droit de tout sujet anglais d'une extrémité à l'autre de l'Empire.

Dans ce cas-ci, un citoyen, que l'on dit être un marchand de gros, est destitué. Qu'il soit un marchand de gros ou non, je ne puis le dire, mais on m'assure qu'il est l'un des hommes les plus charitables de la cité de Toronto et qu'il consacre la plus grande partie de son temps à soulager la misère du pauvre, administrant ce que l'on appelle "le fond d'air pur," institué dans le but de permettre aux déshérités de la ville de respirer l'air pur de la campagne.

L'honorable M. POWER: A l'avenir il aura plus de temps pour s'occuper de cela.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je l'espère. Je ne puis que souhaiter que l'honorable sénateur de Halifax ait les mêmes dispositions charitables et qu'il consacre autant de temps à soulager la misère à Halifax que M. Dixon le fait à Toronto. Dans ce cas, je suis certain que pas un seul membre de cette Chambre ne voudrait lever le doigt pour l'empêcher de rester dans le Sénat, ou de recevoir la récompense que méritent de telles œuvres de charité.

Ce M. Dixon avait coutume, d'après ce que l'on me dit, de consacrer presque tout son temps de la manière dont j'ai parlé. Peut-être quelques-uns de mes amis de Toronto peuvent-ils me dire si ce M. Hewett, que l'on nous représente comme étant dans la misère et que cette nomination devra aider à sortir de la position pénible où se trouve celui qui n'a qu'un revenu insuffisant, a été membre du conseil de la cité de Toronto.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je ne puis pas dire s'il l'a été oui ou non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Alors, il serait peu convenable de ma part de parler ici de la réputation que l'échevin Hewett s'est acquise comme membre de la corporation municipale, parce qu'alors je m'exposerais à être injuste envers ce citoyen. Si le principe formulé par le directeur général des Postes doit être adopté, si, parce qu'un homme a des revenus, comme M. Dixon est présumé en avoir, doit être destitué, afin de faire place à un partisan pauvre du gouvernement, alors qu'on me permette de sug



gérer à l'honorable chef de la droite que ce principe soit appliqué aux membres du cabinet. Le directeur général des Postes passe pour millionnaire, — j'ignore jusqu'à quel point cela est vrai. Suivant ce principe, ne serait-il pas à propos pour lui de se retirer afin de permettre à un membre plus pauvre de la Chambre des Communes de prendre sa place et de toucher le salaire qu'il retire maintenant? Si on se trouve bien de cette règle à Toronto, pourquoi n'en serait-il pas de même à Ottawa? Pourquoi ne pas faire retirer les membres du cabinet qui sont riches et donner leur position lucrative à des membres moins fortunés de leur parti dans la Chambre des Communes? Je laisse cette question aux méditations du chef de la droite. Je ne puis croire qu'il voudrait poser un principe comme celui qui est formulé dans le mémoire qu'il a lu à la Chambre. Comment le sous-ministre du directeur général des Postes a-t-il fait un tel rapport? Le sous-chef dans n'importe quel département ne fait jamais un rapport de ce genre à moins qu'il ne lui soit demandé par son chef, afin de permettre à ce dernier d'atteindre son but. J'ose dire que le directeur général des Postes a laissé entendre au sous-ministre qu'il désirait que celui-ci justifiait la conduite qu'il voulait tenir; qu'il voulait connaître la nature et le caractère de la charge, si je puis l'appeler ainsi, que remplissait M. Dixon. Ayant obtenu ce rapport, au lieu d'agir comme un homme courageux, et de dire: je veux cette place pour M. Hewett, vu que le titulaire est en état de vivre sans ce revenu, et conséquemment, j'ordonne le changement, le directeur général des Postes a agi de la manière que j'ai indiquée, rejetant la responsabilité sur les épaules du sous-ministre.

Mon honorable ami le sénateur de Halifax dit que M. Dixon aura plus de temps à consacrer aux œuvres de charité auxquelles il s'est livré par le passé, s'il n'a plus la responsabilité de vendre des timbres dans le bureau de poste de Toronto.

Quels sont les faits? S'il m'est permis de parler d'un rapport que j'ai lu dans les journaux, contenant les explications données par le directeur général des Postes lui-même, il est dit que M. Dixon employait deux ou trois jeunes filles pour vendre à sa place des timbres dans le bureau de poste de Toronto, tandis qu'il se livrait à d'autres occupations. Le directeur général des Postes déclare clairement et positivement, que tout en destituant

M. Dixon, il a pris des arrangements spéciaux par lesquels ces deux jeunes filles n'auront pas à souffrir du changement opéré. Si les services de ces jeunes personnes doivent être retenus, alors M. Hewett devra retirer les bénéfices résultant de la vente de ces timbres, déduction faite de ce qui est payé aux filles, qui font pratiquement tout l'ouvrage. C'est tout simplement transporter l'indifférence qu'il y a entre ce qu'il paye à ceux qu'il emploie et les recettes de cette charge, d'un gousset à un autre. Si on s'était plaint que M. Dixon n'a pas rempli son devoir, qu'il ne faisait que donner à ferme le privilège qu'il avait, en mettant les profits dans sa poche, il pourrait y avoir un semblant de raison pour justifier ce qui a été fait; mais en opérant ce changement, des mesures sont prises pour que le même système d'affermage soit continué à l'avenir, si tel système existe. Toute la question se résume simplement à ceci, et à rien autre chose, qu'un politicien énergique de la cité de Toronto voulait la position de M. Dixon, et qu'il a réussi à le faire destituer. Voilà la vraie cause de la décision du directeur général des Postes. C'est un acte mesquin, — j'allais employer une expression plus forte, — c'est un acte mesquin de la part de n'importe quel ministre d'en agir ainsi.

Je ne connais rien à propos du cas de Halifax dont mon honorable ami a parlé, mais s'il est semblable à celui-ci ou s'il présente quelque analogie, il est également injustifiable, également répréhensible suivant moi; mais il est assez singulier que mon honorable ami, qui dirige cette Chambre, cherche à justifier toutes ces mauvaises actions en disant que ses adversaires en ont fait d'autres également condamnables. Pendant des années et des années le parti libéral nous a condamnés pour avoir fait certaines choses répréhensibles suivant eux; ils ont demandé aux électeurs de prononcer la déchéance du parti conservateur parce qu'il s'était rendu coupable de ces prétendus méfaits, et voilà que, dès qu'ils sont installés au pouvoir, ces messieurs font précisément ce qu'ils nous reprochaient de faire, et ils cherchent à se justifier en disant qu'ils suivent notre exemple. Je laisse ces honorables messieurs dans la position où ils se sont placés, non seulement dans l'opinion de cette Chambre mais dans l'opinion du pays. Je ne sympathise pas du tout avec un bon nombre de gens de Toronto à propos de ce qui a été fait. Plusieurs de ceux qui se plaignent maintenant, et qui se plaignent amèrement de la conduite du gouvernement

à propos de la destitution de M. Dixon, sont ceux-là mêmes qui ont abandonné le parti auquel ils appartenaient à la suite d'un peu de mécontentement, et qui ont aidé à faire arriver le parti libéral au pouvoir. Ils reçoivent leur récompense et je les en félicite.

L'honorable M. ALLAN : Personne, je suppose, ne doute que la charge que remplissait M. Dixon peut être supprimée si le gouvernement le juge à propos, ni suppose-je qu'aucun ne doute que si le titulaire s'était rendu coupable de malversation ou d'aucun manquement à ses devoirs, le gouvernement aurait dû le destituer ; mais il me semble que si un homme a rempli les devoirs d'une charge comme celle-ci, sans que jamais il ait été accusé d'avoir négligé ou d'avoir mal rempli ses devoirs, c'est une chose des plus déplorable que de le destituer simplement parce qu'on le croit à l'aise. Je ne savais pas que ce monsieur fut riche ; j'en doute beaucoup. Il peut être marchand de gros, mais cela est du nouveau pour moi. A tout événement, si un homme remplit fidèlement les devoirs d'une charge quelconque, ce n'est pas une raison valable de le destituer parce qu'on le suppose à l'aise. C'est un exemple bien déplorable de la politique dont on a récemment parlé plusieurs fois,—qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles.—Il est regrettable que M. Dixon ait été destitué simplement pour faire place à un partisan du gouvernement.

Je crois que c'est un principe des plus détestables, et la mention faite par mon honorable ami d'un cas semblable arrivé à Halifax ne le justifie pas, à moins que deux mauvaises actions en fassent une bonne. Si le gouvernement précédent a mal fait sous ce rapport, ce n'est assurément pas une justification pour les ministres d'en faire autant, bien au contraire. Nous nous attendons que le gouvernement actuel fera beaucoup mieux que ses prédécesseurs, vu les professions de foi de ses membres, et il est très regrettable qu'ils citent pour justifier leurs actes ceux du gouvernement précédent.

Je regrette beaucoup la destitution de M. Dixon. Je le connais de réputation depuis un bon nombre d'années. Je le tiens pour un excellent homme, et c'est dans une certaine mesure, une tache infligée à son nom qu'il ait été ainsi destitué sans cérémonie et remplacé par un autre, et cela sans avoir été accusé de manquements à ses devoirs.

L'honorable M. POWER : On me permettra de dire quelques mots sur ce sujet. Je sais qu'il n'est pas tout à fait régulier de soutenir un débat lorsque le chef de la droite a répondu à une question qui lui a été posée, mais comme le dit l'honorable chef de l'opposition, c'est une pauvre règle qui ne s'appliquera pas également à tout le monde, et si les honorables membres de l'opposition doivent avoir liberté entière de discuter les interpellations, la règle devra être étendue de manière à permettre aux partisans du gouvernement d'en faire autant.

Honorables messieurs, le chef de l'opposition possède un certain avantage que n'ont pas les autres membres de l'ancienne administration, car cet honorable sénateur, comme il nous l'a dit en plusieurs circonstances, a pris bien soin de ne pas démettre pour cause politique aucun des employés de son département. Il est le seul qui soit dans cette position-là parmi ceux qui ont fait partie de l'ancien gouvernement.

L'honorable M. FERGUSON : Oh, non.

L'honorable M. POWER : Je m'accorde parfaitement avec l'honorable chef de l'opposition, et comme lui, je crois que c'est une pauvre règle qui ne s'appliquera pas également à tout le monde. Je sais ce qui s'est passé lorsqu'un changement de gouvernement eut lieu en 1878,—je ne puis pas parler de ce qui s'est passé dans d'autres parties du pays, mais je sais qu'en ce qui concerne ma propre province, presque tous les employés du gouvernement qui ne relevaient pas de la loi du service civil, furent immédiatement destitués.

L'honorable M. McKAY : Est-ce que l'honorable sénateur a les noms devant lui ? Il fait là une affirmation générale que je ne crois pas exacte.

L'honorable M. POWER : Je n'ai pas dit tous, j'ai dit presque tous. Je sais qu'un changement de ministère eut lieu à la même époque dans la province, et que chaque employé libéral qui était dans les édifices provinciaux fut destitué. Je sais qu'un cas semblable à celui que nous discutons maintenant s'est présenté à Halifax ; un nommé John Connolly était chargé de la vente des timbres dans le bureau de poste de cette ville, et aussitôt que les membres du nouveau gouvernement furent confortablement

installés dans leur fauteuil, et qu'ils se furent rendu compte de la situation, le permis de vendre des timbres fut enlevé à M. Connolly et donné à un conservateur.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre un instant? Je désire lui demander si, dans le temps, il a approuvé toutes ces destitutions?

L'honorable M. POWER : J'allais justement dire, si l'honorable sénateur ne m'avait pas interrompu, que les libéraux pensèrent, le combat étant fini et ayant été battus, qu'il ne leur restait plus qu'à accepter la situation. S'ils devaient perdre le pouvoir il leur fallait se résigner, et que les gens qui n'avaient pas la garantie d'être maintenus en charge, devaient suivre le sort de leurs chefs. Voilà quelle a été la pratique uniformément suivie.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Est-ce que l'honorable sénateur a approuvé cela?

L'honorable M. POWER : Nous n'avons pas murmuré. Nous avons accepté tout naturellement la situation, mais l'opinion des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre semble être exprimée par ce dicton : "*Heads I win and tails you loose.*" S'ils avaient triomphé aux dernières élections, leurs amis seraient restés au pouvoir, et ils croient maintenant que, bien qu'ils aient été défaits, leurs amis doivent rester au pouvoir quand même. Ce n'est pas la politique qu'ils ont suivie en 1878, ou à n'importe quelle autre époque, et il serait presque impossible d'avoir le gouvernement de parti dans n'importe quel pays aux conditions que paraît soutenir l'honorable sénateur.

L'honorable M. ALLAN : D'après ce que j'en sais, et je crois parler en connaissance de cause, je suis persuadé que M. Dixon ne s'est jamais mêlé de politique.

L'honorable M. POWER : Cela se peut ; je n'en sais rien. Mais je suis convaincu que les probabilités sont qu'un libéral, qui avait ce privilège sous l'administration Mackenzie, fut démis pour être remplacé par M. Dixon, parce que l'honorable sénateur nous a dit que ce monsieur a été nommé en 1878.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'est là qu'une simple supposition.

L'honorable M. POWER : C'est une supposition très raisonnable, car l'honorable sénateur a dit que M. Dixon avait été nommé en 1878.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. POWER : Ça été dit au cours de la discussion. C'est précisément le cas de Connolly, qui fut destitué en 1878, pour être remplacé par M. Morton.

L'honorable M. BOULTON : Si le parti conservateur a mal fait en 1878, ce n'est pas une raison qui puisse justifier le parti libéral de mal faire en 1896.

L'honorable M. POWER : Cette élévation d'esprit qui semble pénétrer le parti conservateur aujourd'hui, "me fatigue", pour me servir d'une expression populaire. Jusqu'à présent, on n'a jamais prétendu que quelques-unes des dépouilles au moins n'appartiennent pas aux vainqueurs. Je n'ai aucune confiance dans ce système, mais aussi longtemps que nous aurons le régime actuel, et aussi longtemps qu'il y aura autant d'employés échappant à l'opération des règles du service civil, nous devons nous résigner à voir ces changements.

L'honorable M. ALMON : Je rappellerai à mon honorable collègue que M. Morton a été enterré depuis quatre ans, et à moins que vous ne rappeliez la loi prohibant l'exhumation des morts, vous ne pouvez pas le réinstaller.

L'honorable M. POWER : C'est une bonne plaisanterie, mais mon honorable ami ignore probablement que le fils de M. Morton lui avait succédé lors de son décès, de sorte que je suis parfaitement dans le vrai.

L'honorable chef de l'opposition a parlé du sous-ministre au département des Postes, d'une manière qui, à mon avis, n'est pas magnanime ; elle ne l'est certainement pas pour celui qui administre ce département.

Je présume que les choses se sont passées ainsi : Quand la demande fut faite au directeur général des Postes, il consulta le sous-ministre pour savoir quelle était la situation de ceux qui avaient des permis pour vendre

destimbres, et il acquit la certitude, d'après les renseignements que lui fournit son employé, que ces licenciés n'avaient jamais été considérés autrement que comme des employés temporaires, qui pouvaient être renvoyés en aucun temps par le ministère.

L'honorable **M. MACKENZIE BOWELL**: Alors pourquoi n'en a-t-il pas pris la responsabilité en le déclarant lui-même, plutôt que de chercher à la rejeter sur les épaules du sous-ministre.

L'honorable **M. POWER**: Parce que le directeur général des Postes devait s'adresser au sous-ministre, qui connaît bien la routine du département, pour savoir dans quelles conditions se trouvent placés ces employés, et nous savons tous que le sous-ministre des Postes n'est pas préjugé contre le parti conservateur.

Un honorable sénateur a dit que les libéraux avaient reproché bien des fautes aux conservateurs, et qu'ils avaient persuadé au peuple de les renvoyer du pouvoir parce qu'ils s'étaient rendus coupables de ces fautes, mais je n'ai jamais entendu dire dans aucune campagne électorale que le parti conservateur s'était rendu coupable d'un crime parce qu'il avait rempli ces positions temporaires de ses propres amis, parce que nous considérons qu'il devait en être ainsi. Nous ne nous attendions pas à ce que les positions temporaires seraient remplies par des libéraux vaincus, lorsque des conservateurs ardents les convoitaient. Je crains fort que, dans l'ensemble, une règle à peu près semblable sera probablement appliquée à l'avenir.

L'honorable **M. MACDONALD (C.-B.)**: L'honorable sénateur devra trouver de meilleures raisons que celles qu'il vient de nous donner pour justifier la destitution des employés du service civil. Ce sont les arguments les plus absurdes et les moins solides qui puissent être employés. Il prétend que, parce que l'ancien cabinet a mal agi, il s'en suit que le gouvernement actuel est justifiable de faire la même chose.

L'honorable **M. POWER**: L'honorable sénateur n'a pas le droit d'exposer mon argumentation d'une manière inexacte.

L'honorable **M. MACDONALD (C.-B.)**: Ça été là toute l'argumentation de l'honorable sénateur.

L'honorable **M. POWER**: L'honorable sénateur est dans l'erreur; tel n'a pas été mon argumentation. Je ne me suis servi de cela que comme exemple seulement.

L'honorable **M. MACDONALD (C.-B.)**: Il a voulu justifier ces destitutions en disant que l'ancien gouvernement avait fait la même chose autrefois. C'est là l'argument que l'on a employé ailleurs. Je crois qu'il y a un grand nombre d'hommes dans cette Chambre qui ne voudraient pas pour un seul instant approuver ou contenancer le moindre acte reprehensible dont l'ancien gouvernement a pu se rendre coupable. Moi pour un, je ne voudrais pas le faire. Je sais que les anciens ministres ont commis plusieurs actes de cette nature et si le présent gouvernement doit suivre les mauvais exemples de celui qui l'a précédé, sans imiter les bons, il ne pourra guère compter sur l'approbation du peuple.

J'espère que le chef de la droite n'emploiera jamais à l'avenir un argument de cette espèce, et ne viendra plus nous dire que, parce que l'ancien gouvernement a mal fait, les ministres doivent faire la même chose aujourd'hui. Ce n'est pas là un argument qui vaille et l'on ne devrait pas le trouver dans la bouche de personnes occupant une haute position dans la profession légale.

L'honorable **M. McCLELAN**: J'ai entendu dire quelque part que personne ne devrait aller devant un tribunal, si ce n'est avec une conscience irréprochable. Si l'honorable sénateur de Victoria a appuyé le gouvernement qui s'est rendu coupable de ces actes reprehensibles, et s'il n'a jamais fait entendre de plaintes, il ne lui sied guère maintenant de condamner ces mêmes actes qu'il a absous dans d'autres circonstances.

Je déplore profondément que le chef de l'opposition ramène sans cesse sur le tapis cette question des changements faits dans le service civil. Pourquoi? Parce que moi-même je ne suis pas en faveur de ces destitutions des employés civils sans qu'il y ait de bonnes raisons pour les faire. Pendant plus de quarante ans j'ai agi comme mandataire du public, et jamais je n'ai été en faveur de telles destitutions, mais je déplore tous ces débats parce que je crois que si l'on revient sans cesse sur ce sujet, et si les actes de l'administration doivent être mis en regard d'un grand nombre des actes de l'ancien gouvernement, et si ces derniers doivent être

l'objet d'un examen attentif, il n'en résultera que ceci, c'est que plus cette question sera discutée, plus il y aura de destitutions de faites. Voilà la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, et voilà aussi pourquoi je regrette que l'on ramène sans cesse ce sujet devant nous, en discutant ces renvois dont plusieurs sont insignifiants, dont d'autres étaient nécessaires, et dont d'autres encore, devaient naturellement être attendus de tout le monde. S'il y a des causes justes pour ordonner des changements dans le personnel des employés, je suis certain que le pays ne s'en plaindra pas, et j'espère que ces changements ne seront jamais faits à moins que l'on ait de bonnes raisons.

J'ai entendu l'honorable sénateur de Toronto, que je respecte beaucoup, déclarer avec un ton des plus plaintifs que, de toutes les mauvaises actions qui pouvaient être commises, la destitution d'un employé sans qu'il ait été accusé directement, était la plus mauvaise. Je demande à mon honorable ami et à cette Chambre, s'il n'est pas plus condamnable de destituer un homme sans qu'il soit accusé, que de le renvoyer en formulant contre lui des accusations fausses. Je pourrai démontrer à cette Chambre, lorsqu'il sera à propos de le faire, que des employés publics ont été destitués sur de fausses accusations portées contre eux, sans qu'il leur fût donné d'en établir la fausseté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela ne justifie pas la destitution de M. Dixon.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Le chef de l'opposition sait très bien que j'ai condamné son gouvernement dans des termes les plus énergiques pour avoir fait des destitutions sommaires, et si les anciens ministres étaient encore au pouvoir demain, je ferais la même chose.

L'honorable M. DEVER : J'approuve entièrement les remarques faites par l'honorable sénateur de Halifax. Le chef de l'opposition dans cette Chambre est incapable de faire un acte désobligeant. Je crois qu'il est ainsi fait, à tout événement, c'est l'opinion que je me suis formée sur son compte depuis qu'il m'a été donné de le connaître personnellement ; mais la Chambre me permettra de lui rappeler que le pays s'attend à voir le gouvernement prendre des mesures pour améliorer le service civil. A mon avis cette ques-

tion a joué un rôle considérable dans les élections. Personnellement, je n'ai pas de protégés à pourvoir, ni désiré-je faire destituer qui que ce soit.

Le gouvernement devrait considérer de son devoir de consulter l'intérêt public chaque fois qu'il lui est possible de se dispenser d'employés civils dont les services ne sont pas requis, qui occupent des postes qu'ils ont obtenus grâce à des influences et non pas parce qu'ils étaient requis dans le service. J'espère sincèrement que toute opposition, soit dans cette Chambre, soit ailleurs, ne pourra réussir à empêcher les messieurs qui composent le gouvernement de ce pays, de faire fidèlement leur devoir envers le peuple qui leur a donné sa confiance, croyant qu'ils agiraient avec justice dans cette question comme dans toutes les autres.

L'honorable M. PERLEY : J'approuve parfaitement la politique formulée en ces termes : "aux vainqueurs les dépouilles", mais je crois qu'elle ne devrait s'appliquer qu'aux nouvelles nominations. Ceux qui sont dans le service civil ou à l'emploi du gouvernement, occupent une position différente de ceux qui ont embrassé d'autres carrières. Ils acceptent ces places et consacrent tout leur temps, leurs talents et toute leur habileté à l'accomplissement des devoirs de leur charge, et ne comptent que sur cet emploi pour vivre, tandis que ceux qui poursuivent d'autres carrières, ont des ressources variées à leur disposition. On ne devrait démettre ces employés que pour incompétence ou parce qu'ils ne veulent pas remplir les devoirs de leur charge. La compétence devrait être la base de toute nomination, et lorsqu'un homme est ainsi nommé à une position, il ne devrait pas être destitué parce qu'il lui arrive d'exercer son influence comme citoyen.

Peu m'importe la position qu'occupe un employé dans le service civil, je crois qu'il devrait avoir le droit de parler et d'agir comme il l'entend. Pourquoi un employé du gouvernement n'aurait-il pas le droit de parler dans une élection ? C'est un pays libre que le nôtre. Les libéraux prétendent être des réformateurs et voici qu'ils exercent la pire des tyrannies en dépouillant les citoyens de ce pays de leurs droits de parler et d'agir librement. Je maintiens que n'importe quel individu qui est assez heureux d'avoir son nom sur la liste électorale devrait avoir tous les droits et tous les privilèges que possède

un électeur dans ce pays. Parce qu'il arrive à un employé de voter en faveur d'un homme opposé au parti qui réussit ensuite à prendre le pouvoir, il ne devrait pas être mis à la porte pour cela. Le pays n'appartient pas au gouvernement, il appartient au peuple et les ministres sont ses serviteurs. Lorsqu'ils prennent sur eux de mettre un employé public à la porte parce qu'il a exercé librement son droit de suffrage, ils commettent un acte répréhensible et injuste. Si un employé ne remplit pas convenablement les devoirs de sa charge, destituez-le, vous en avez le droit et il le mérite, mais s'il fait son devoir, vous commettez une cruauté et une mauvaise action si vous le destituez. Un parti qui applique une telle politique ne mérite pas de porter le nom de libéral.

Quels sont ceux qui vont remplacer les employés ainsi destitués? Ce sont des hommes qui sont des partisans dix fois plus enragés qu'eux. Le gouvernement met un homme à la porte sous le prétexte qu'il est partisan, et le remplace par l'un de ses propres amis plus partisan encore. Sous ce rapport-là ils sont tous les mêmes et n'importe lequel d'entre eux me laisse parfaitement indifférent.

Lorsque je demeurais au Nouveau-Brunswick, je fus candidat à une élection et je fus battu. A cette époque-là, c'était un gouvernement conservateur qui était au pouvoir. Et j'étais très mécontent parce que ce gouvernement maintenait un employé qui avait fait tout ce qui lui était possible de faire contre moi. J'écrivis à un ministre et je demandai à un autre que cet employé fut destitué, mais ils me répondirent non, que ce n'était pas là leur politique. Je croyais dans le temps que le principe qui guidait le gouvernement était mauvais, et que l'employé qui m'avait combattu devait être destitué, mais lorsque j'en viens à peser l'affaire de nouveau, en lui donnant un examen sérieux, force me fut de conclure que le gouvernement avait raison et qu'il avait donné à cette affaire toute la considération que son importance méritait. Je reconnus que le gouvernement avait agi avec justice, que l'individu en question était un sujet anglais, que comme employé il était libre, et que comme tel il avait le droit de voter et d'exprimer son opinion. J'en vins immédiatement à la conclusion que cette politique était juste et je m'inclinai devant la décision du gouvernement lorsqu'il résolut de ne pas destituer cet homme parce qu'il m'avait combattu. J'aimerais à ajouter de

plus que si, avec le temps, le gouvernement destituait environ un tiers des employés, et si de cette manière il en diminuait le nombre, ce serait une bonne affaire parce qu'il n'y a pas de classe d'hommes qui travaillent moins et qui gagnent plus que les employés du service civil; mais lorsque je les vois destitués partout sans la moindre cause, et que je les vois remplacés par des partisans du gouvernement, je crois que c'est là une honte pour le parti libéral.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Ce débat ayant pris des proportions considérables, et ayant des opinions tranchées sur ce sujet, je crois de mon devoir de protester contre la doctrine énoncée par l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège, et par d'autres de mes collègues. Je prétends que le gouvernement est justifiable de destituer....

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Naturellement.

L'honorable M. McINNES: .... n'importe quel employé public qui a pris une part active aux dernières élections. Voilà la doctrine que j'ai énoncée il y a plus de huit ans, et je reçus alors l'appui de quelques-uns des principaux membres de cette Chambre, de l'honorable sénateur de DeLanaudière, M. De Boucherville, et de dix ou douze des conservateurs les plus ardents qu'il y avait alors dans cette Chambre et qui y sont encore. Je prétendais alors comme je prétends encore aujourd'hui que du moment qu'un homme accepte une position dans le service public du pays, il le fait sachant fort bien qu'il ne devra plus exercer ce que l'on connaît sous le nom de privilège du suffrage électoral.

Quelques VOIX: Oh, non, non.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Qu'alors il devient serviteur de l'Etat; il entre dans cette carrière sachant qu'il occupera à l'avenir la même position que nos juges, à partir des juges des cours de comté jusqu'aux membres des plus hauts tribunaux du pays. Il ne leur est pas permis de prendre aucune part aux élections.

L'honorable M. PERLEY: Le jugé est privé du droit de vote, et voilà tout.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Je dis qu'il est reprehensible de la part d'aucun homme ou d'aucun parti d'encourager un système qui met les employés civils dans une fausse position, et qui les expose à être contraints de prendre part à une lutte électorale. J'ai eu connaissance dans plusieurs circonstances que les employés du gouvernement ont été obligés de travailler pour un candidat à une élection générale, ou à une élection partielle. C'est faire grand tort à ces employés. Rien n'élèverait davantage la position du service civil du Canada que de priver les employés de leur suffrage, et au moyen d'une loi, de les soustraire à la tentation de se mêler de politique, qu'ils soient ou non disposés à le faire. Tout d'abord, que l'on enlève à l'employé du gouvernement son droit de suffrage et s'il lui arrivait après cela d'intervenir dans les luttes électorales pour ou contre le gouvernement, je crois qu'alors il devrait être puni sévèrement ou destitué sur le champ. C'est bel et bon de dire que nous privons ces sujets britanniques du privilège d'exercer leur droit de suffrage. J'ai déjà dit et je le répète, que nos juges, tout en étant les hommes les plus honorables, tout en occupant les positions les plus élevées dans notre pays, sont pourtant privés du droit de voter; or, nous savons qu'il doit en être ainsi pour le bien général. Il serait également dans l'intérêt général si les employés du service civil étaient dépouillés de leur suffrage.

L'honorable M. PERLEY: Il n'y a pas du tout de similitude dans les deux cas.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Ils seraient les serviteurs du gouvernement tout comme ci-devant, et il importerait peu que ce fut un gouvernement libéral ou conservateur qui arrivât au pouvoir; les ministres auraient à leur service des employés dans lesquels ils devraient et ils pourraient avoir confiance.

Je demande à mes honorables amis de traiter cette question à un point de vue pratique. Y en a-t-il un seul d'entre vous, qu'il soit dans n'importe quelle branche d'affaires, qui voudrait pour un seul instant, permettre à son principal commis, à son comptable ou à son plus jeune associé, d'être son ennemi déclaré? Le garderait-il pendant vingt-quatre heures à son service?

L'honorable M. OGILVIE: Oui.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Le garderait-il pendant une seule heure à son service?

L'honorable M. OGILVIE: Oui, et je puis dire à l'honorable sénateur que le teneur de livres que A. W. Ogilvie et Cie, ont employé pendant vingt-six ans était l'un des grits les plus ardents qu'il y a jamais eu au Canada, et qu'il a toujours voté contre ceux qui l'employaient.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): L'honorable sénateur ne saisit pas bien ce que je veux dire.

L'honorable M. OGILVIE: Oui.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): S'il était votre associé dans les affaires, s'il était l'associé dans lequel vous reposeriez toute confiance, voudriez-vous le garder à votre service une heure de plus?

L'honorable M. ALLAN: L'honorable sénateur a dit "ennemi"; Veut-il dire par là que s'il y avait deux associés, l'un conservateur, l'autre libéral, qu'il ne serait pas parfaitement possible à ces deux associés de continuer ensemble leurs opérations commerciales? Croit-il qu'ils devraient se séparer parce qu'ils diffèrent d'opinion en politique?

L'honorable M. McINNES (C.-B.): J'ai connu des cas où deux associés, l'un tory et l'autre grit ardent, qui cependant s'entendaient parfaitement dans leurs relations d'affaires. Quant à cela je suis parfaitement convaincu que la chose est possible, mais ce que je veux dire s'applique aux affaires et non pas à la politique. Mais supposez qu'ils différeraient d'opinion sur la meilleure manière de faire prospérer leurs affaires, voilà le point que je soulève. Voudriez-vous avoir dans votre maison, même à titre de simple domestique, un homme qui jouerait le rôle d'espion et qui serait votre ennemi?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur sait-il que presque toutes les sociétés d'avocats à Toronto sont composées de personnes appartenant aux deux partis. Elles s'associent ainsi dans le but d'accroître leur clientèle.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Jeme suis levé pour protester contre la doctrine

qu'un employé public serait dégradé parce qu'on le priverait du droit de voter aux élections qui intéressent le gouvernement dont il est le serviteur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Permettez-moi de poser la question suivante: Le chef de la droite a-t-il dit quelque chose qui prouve que M. Dixon, dont nous discutons le cas maintenant, se soit mêlé directement ou indirectement, ou ait même voté aux dernières élections ?

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Je n'ai pas eu l'avantage d'être dans la Chambre lorsque l'honorable chef de la droite a répondu à la question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur veut nous faire perdre la piste.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Je parle du principe. Je crois qu'il est mauvais. Que les employés civils qui relèvent du gouvernement fédéral s'abstiennent de voter; de fait, dépouillez-les du droit de voter et de prendre aucune part aux élections. Donnez-leur tous les privilèges qu'ils veulent dans les affaires provinciales et municipales, mais quant à ce qui concerne la politique fédérale, je crois qu'il serait dans leur propre intérêt qu'ils fussent privés du droit de voter. Je suis convaincu que le même état de choses va se continuer, et si un changement de gouvernement a lieu dans quinze, vingt ou trente ans d'ici, et si les conservateurs réussissent à reprendre le pouvoir vers ce temps-là, ils suivront la même ligne de conduite.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ne vous fiez pas trop à votre imagination.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Et je ne puis les en blâmer, mais j'en appelle au gouvernement et je lui demande dans l'intérêt des employés du service civil du Canada, de les priver du droit de travailler pour ou contre l'élection d'un membre de la Chambre des Communes.

L'honorable M. PERLEY: Il ne sont pas des esclaves.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Je n'ai aucun doute que le cas actuel sera considéré comme très regrettable, et qu'un

grand nombre d'autres cas semblables se produiront à l'avenir. Aussi je dis: prenez des mesures pour empêcher le gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, de violenter les serviteurs publics.

L'honorable M. CLEWOW: J'ai acquis quelque peu d'expérience sous ce rapport, lorsque le gouvernement Mackenzie est tombé du pouvoir. Mes convictions politiques étaient plus ardentes alors qu'elles le sont aujourd'hui. A plusieurs reprises je demandai au gouvernement de destituer des gens qui, à mon avis, s'étaient conduits d'une manière inconvenante, mais je n'ai jamais réussi à en faire mettre un seul à la porte. J'usai de toute l'influence que j'avais, mais on me répondit que le gouvernement ne destituerait personne pour cause politique, à moins que des accusations graves fussent portées et prouvées d'une manière satisfaisante au gré des ministres. Maintenant je viens prendre la défense du service civil. Je ne crois pas que vous puissiez trouver dans n'importe quel pays de l'univers une classe d'hommes plus capables et plus intelligents. Je crois que leur conduite est inspirée par de bons motifs et qu'ils exercent leur droit de suffrage d'une manière consciencieuse. Je ne crois pas qu'ils interviennent fréquemment d'une manière reprehensible dans les élections. Malheureusement je ne puis pas en dire autant du parti libéral. Je connais des employés, amis du parti libéral, qui se sont rendus insupportables pendant le régime Mackenzie. Je ne me plains pas de cela, mais ce que je n'approuve pas c'est que le gouvernement conservateur n'ait pas destitué ceux des employés qui s'étaient rendus coupables d'une conduite reprehensible pendant les élections. Quoi qu'il en soit, les ministres conservateurs n'ont pas voulu rien faire, et depuis ils n'ont pas cessé d'être blâmés pour avoir refusé de destituer un grand nombre de libéraux. Les libéraux de ce temps-là sont encore en charge aujourd'hui. Le gouvernement conservateur a agi d'une manière honorable et je ne crois pas qu'il soit juste de lui faire maintenant des reproches à ce sujet.

J'ai été très heureux d'entendre l'honorable ministre de la Justice, dire que les employés conservateurs du gouvernement provincial de Toronto accomplissaient leur devoir d'une manière honorable et juste.



C'est un grand désavantage que d'avoir à exercer ce patronage, et le gouvernement libéral s'en apercevra avant longtemps. Beaucoup de personnes cherchent à obtenir de l'emploi du gouvernement, et ils ennuiet les ministres et leurs amis depuis le matin jusqu'au soir, au point de leur faire de la vie, un véritable fardeau. Je suis bien content d'être débarrassé du patronage.

Je ne crois pas que le gouvernement conservateur ait destitué un seul homme pour cause politique. A cette époque-là j'étais un politicien violent et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour faire mettre des adversaires politiques à la porte, mais je n'ai pas pu réussir auprès du gouvernement. Les ministres ne se préoccupaient guère de s'assurer de mon appui, parce qu'ils pensaient l'avoir quand même. Ce sont là des faits qui se sont passés à ma connaissance.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, vu que j'ai l'intention de soumettre une proposition qui ramènera sur le tapis une bonne partie du sujet que nous discutons, mais je désire exprimer mon entière désapprobation des vues exposées par l'honorable sénateur de Victoria (M. McInnes), qui réclame une mesure pour priver des citoyens de leur droit de suffrage, simplement parce qu'ils sont employés publics. Je crois que s'il y a une différence, cela est encore plus monstrueux et plus injustifiable que l'application du système du partage des dépouilles. C'est tout simplement la question même qui a provoqué le soulèvement des colonies anglaises en Amérique, en 1776, l'imposition des taxes sans la représentation.

Voici maintenant qu'un honorable sénateur réclame dans cette Chambre qu'un grand nombre de citoyens de ce pays soient privés de leur droit d'exprimer leur opinion sur les affaires publiques, simplement parce qu'ils sont employés par l'État. Le parlement fait des lois affectant leur personne et leurs biens, ainsi que leurs intérêts les plus directs et les plus chers, et ils n'auraient pas le droit de faire entendre leur voix lorsque les membres de ce parlement sont choisis par le peuple. Ce serait la violation du principe de la représentation, et je ne crois pas qu'une telle mesure soit jamais acceptée par aucun corps délibératif au Canada. Un tel régime a été appliqué dans quelques-unes des provinces. Il a été établi par des libéraux,—les libéraux le croiront-ils? Dans la province où je

demeure, la majorité libérale dans la législature locale a adopté exactement le même principe prôné par l'honorable sénateur de New-Westminster. On n'a pas privé du droit de suffrage les serviteurs de ce gouvernement libéral, serviteurs qui pouvaient subir l'influence des ministres provinciaux, mais on a privé de ce droit les serviteurs du gouvernement fédéral. La même chose a été faite à Ontario où, je crois, le principe de priver de leur droit de suffrage les employés du gouvernement fédéral, a été appliqué. Il en est ainsi dans la Nouvelle-Ecosse. Si ce gouvernement adoptait une telle mesure, l'effet en serait dégradant, et j'espère qu'il n'en sera jamais ainsi.

L'honorable M. BOULTON : Je désire enregistrer mon protêt contre la prétention émise par l'honorable sénateur de New-Westminster. Je ne puis certainement pas approuver les vues extrêmes qu'il a exprimées. Je sympathise beaucoup avec le gouvernement à propos des difficultés qui lui sont suscitées par les demandes pressantes qui lui viennent de toutes parts, le sollicitant de destituer des employés publics. Il ne peut pas y avoir de doute là-dessus. Des conservateurs nous avouent eux-mêmes aujourd'hui qu'ils ont autrefois fait les mêmes instances auprès de leurs amis, et qu'ils ne furent pas écoutés. Je crois sincèrement que n'importe quel gouvernement y gagnerait dans l'estime publique, en repoussant de telles instances.

Quant à la prétention émise par l'honorable sénateur de New-Westminster, si nous allions pousser ce principe jusqu'à sa conclusion logique, nous diminuerions de beaucoup la puissance électorale du peuple, si toutefois nous avons accompli quelques progrès, progrès que, j'espère, nous réaliserons à l'avenir, en modifiant quelque peu notre système actuel. Supposons que nous adoptions le principe d'administrer nous-mêmes nos voies ferrées, nos chemins de fer électriques et plusieurs autres services publics de ce genre, ce qui serait, suivant moi, dans l'avantage général du pays, en vertu de la doctrine qui vient d'être proclamée par l'honorable sénateur, tous ceux qui seraient ainsi employés par l'État, seraient privés de leur droit de suffrage.

Je crois sincèrement que les employés du service civil devraient se faire un point d'honneur de ne pas manifester une participation excessive, de s'abstenir de paraître dans les assemblées publiques et d'y discuter

les questions politiques ; mais qu'on les oblige à garder le silence, lorsqu'un adversaire politique se présente, ou qu'on les force de changer d'opinion et de perdre leur indépendance à raison de leurs sympathies de parti, je suis intimement convaincu que ce n'est pas ainsi que nous devons traiter nos serviteurs publics. Nos fonctionnaires, je n'ai aucun doute que la grande majorité d'entre eux le reconnaît, sont une partie du mécanisme gouvernemental, mais ils ne constituent pas le pouvoir qui règle, qui guide la politique du gouvernement. Qu'ils soient les serviteurs publics des provinces ou du Canada, ils sont les serviteurs de la Couronne et ils doivent reconnaître la responsabilité de ceux qui contrôlent la législation. S'ils ne le font pas ils s'exposent à être censurés, sinon destitués. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil chez nos voisins de l'autre côté de la frontière, pour nous rendre compte des difficultés de la situation. Ils ont eu pour devise : " Aux vainqueurs les dépouilles," mais ils se sont aperçus que ce système était la cause de si grands maux qu'ils le modifieraient aussi rapidement qu'il leur est possible de le faire. Au fur et à mesure que les meilleures influences sociales se font sentir davantage, nos voisins s'efforcent de faire disparaître ce système. Le résultat de ce régime a produit l'une des conséquences les plus déplorables que l'on puisse voir dans le pays voisin, je veux parler de ces organisations frauduleuses faites dans le but de contrôler la législation. A quelque parti que nous appartenions, nous devrions tous comprendre que nous ne devons rien faire de nature à modifier le système actuel, mais que nous devrions respecter nos fonctionnaires publics et leur reconnaître la même liberté de penser et d'agir que nous réclurons pour nous-mêmes, tout en leur faisant comprendre qu'ils ne doivent pas dépasser certaines limites, et ne pas faire des choses incompatibles avec les devoirs de leur charge.

L'honorable M. LANDRY : Je demande la permission d'ajouter quelques mots aux remarques qui sont tombées des lèvres des différents orateurs qui m'ont précédé, et de donner mon propre témoignage sur la question qui est maintenant devant la Chambre. En 1878, je fus candidat dans le comté de Montmagny, et dans chaque assemblée, je me trouvais face à face avec des employés publics, plus particulièrement avec ceux qui demeurent à la quarantaine de la Grosse-Île.

Après l'élection, je portai plainte contre un individu qui m'avait suivi dans toutes les assemblées, m'insultant et employant le langage le plus injurieux. Je n'ai jamais pu réussir à le faire destituer. Le gouvernement l'a maintenu dans l'emploi qu'il occupe encore aujourd'hui. Ceci ne cadre guère avec l'attitude du nouveau gouvernement.

Le chemin de fer Intercolonial traverse trois paroisses du comté de Montmagny, et dans ces trois paroisses il y a environ six cantonniers travaillant pour l'Intercolonial. Tous les six ont été mis à la porte sans aucune enquête quelconque, simplement sur la plainte faite par le député de ce comté.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Ils sont dehors maintenant.

L'honorable M. LANDRY : Ils sont mis à la porte par l'administration actuelle, et ce congé a été le sujet d'une correspondance échangée entre le département et moi. Le 13 août, M. James Yeo, qui est inspecteur de la voie de la division de l'Intercolonial s'étendant de la Rivière du Loup à Québec, écrit la lettre suivante à Sifroid Fortin :

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que vos services comme cantonnier, ne seront plus requis après le 31 de ce mois.

Votre très dévoué,

JAMES YEO,

*Inspecteur de la voie.*

Naturellement, M. Sifroid Fortin se plaignit et m'écrivit. Je communiquai avec le département. Je lui envoyai copie de la lettre, et comme l'honorable ministre des Chemins de fer était alors occupé à surveiller ses intérêts électoraux, je supposai que n'ayant pas été renseigné sur les faits, il ne prendrait pas la responsabilité de ce qui était arrivé. Il m'écrivit la lettre suivante en date du 1er septembre :

CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 28 du mois dernier est le premier avis que j'ai reçu sur le sujet mentionné dans votre note. Je vois que la lettre citée porte la date du 13 août dernier, et qu'à cette époque les devoirs du département étaient remplis par l'un de mes collègues. Si vous le désirez, je prendrai des renseignements à ce sujet ; mais je suis porté à croire qu'aucune destitution n'a été faite sans que le ministre intérimaire fut parfaitement convaincu que l'employé destitué s'était rendu passible des sévérités de la loi posée pour nous servir de guide dans ces cas-là.

Votre dévoué,

A. G. BLAIR.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Il n'y a pas de lois pourvoyant à cela.

L'honorable M. LANDRY : C'est ce que j'ai voulu savoir, et j'écrivis de nouveau à l'honorable M. Blair la lettre suivante, en date du 2 septembre 1896 :

CHER MONSIEUR, — J'accepte l'offre que vous m'avez faite dans votre lettre d'hier re la destitution de Sifroid Fortin, cantonnier sur le chemin de fer Intercolonial au Cap Saint-Ignace, et je vous serai obligé si vous voulez bien vous enquérir de la chose, de façon que je puisse savoir de quelle manière l'individu destitué s'est rendu passible des sévérités de la loi posée pour vous guider dans de tels cas dans l'administration de votre département.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette lettre écrite le 2 septembre. Quelques jours plus tard, je reçus une lettre d'un autre individu de Saint-Pierre, M. Simoneau, un autre cantonnier. Il m'écrivit et me transmit cette lettre-ci.

24 août 1896.

CHER MONSIEUR, — Le et après le 1er septembre, vos services ne seront plus requis comme cantonnier, d'après l'ordre de l'ingénieur en chef.

Votre dévoué,

JAMES YEO,  
*Inspecteur de la voie.*

Je communiquai immédiatement à l'honorable M. Blair, par lettre en date du 15 septembre, comme suit :

Je demande la permission d'attirer votre attention sur un second cas de destitution sur le chemin de fer Intercolonial, comme le démontre la lettre suivante :

Je copiai la lettre dans la note adressée à M. Blair, et je lui demandai :

Puis-je savoir de vous pourquoi M. Simoneau a été renvoyé ?

Votre dévoué,

P. LANDRY.

Voici la réponse que je reçus, portant la date du 17 septembre :

CHER MONSIEUR, — J'accuse réception de votre lettre du 15 courant, touchant la destitution de M. Simoneau, cantonnier à Saint-Pierre.

Je ne connais réellement pas cette affaire, vu que l'on ne m'a pas renseigné sur ce sujet. Cependant je crois que si un changement a eu lieu, il a été fait sur la recommandation du député du comté.

Votre dévoué,

A. G. BLAIR.

Quelques jours plus tard, je reçus une troisième lettre de la même localité, me transmettant une autre lettre écrite par M.

Yeo, au contremaître de la section, J.-B. Proulx, en date du 1er septembre. Cette lettre se lit comme suit :

CHER MONSIEUR, — Le et après le 15 septembre, vos services ne seront plus requis comme contremaître de la section. Vous remettrez tous les outils et les livres au contremaître qui va être nommé pour prendre charge de la section.

Votre dévoué,

JAMES YEO,  
*Inspecteur de la voie.*

Sur réception de cette lettre j'écrivis comme suit à l'honorable ministre des Chemins de fer à la date du 17 septembre 1896 :

CHER MONSIEUR, — Une troisième destitution vient d'être faite sur le chemin de fer Intercolonial dans le comté de Montmagny, et je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur ce que je crois être un système prémédité et continu d'injustices commises sous le couvert de votre nom. Dans aucun des trois cas portés à votre connaissance, y a-t-il eu l'ombre d'une enquête, ni a-t-on donné une seule raison pour motiver la destitution de Fortin, Simoneau ou Proulx. La dernière des destitutions est ordonnée dans les termes suivants :

Puis, je copie la lettre de Proulx et je continue :

Je suis encore convaincu que toutes ces injustices sont perpétrées en dehors de votre connaissance ; mais vous comprendrez facilement que si on ne les relève pas, si ces actes ne sont pas justifiés, vous ne pouvez pas refuser de prendre la responsabilité de la conduite de vos subordonnés.

J'ai lu avec plaisir vos déclarations publiques, et comme un acte de justice pour vous-même et pour tous les intéressés, je vous demande de me laisser savoir si vous approuvez ces destitutions, et quelle est la raison donnée pour justifier chacune d'elles.

Votre dévoué,

P. LANDRY.

Je n'ai pas encore reçu de réponse ; mais je vois, par une déclaration faite hier dans la Chambre des Communes, que le ministre, en répondant à une interpellation, a donné la raison suivante :

J'ai demandé des renseignements et j'ai appris qu'ils n'ont pas été maintenus dans le service. Le fait de leur démission n'est venu à ma connaissance que par l'interpellation de l'honorable député, et le département, à ma connaissance, n'a pas été non plus informé précédemment de la chose. Je vais m'enquérir des faits et circonstances.

Ainsi toutes ces destitutions ont été faites sans qu'il y ait eu la moindre enquête, et je défie n'importe quel ministre d'en prendre la responsabilité. Il n'y a aucun motif pour les justifier.

Les individus renvoyés du service ne sont pas mêlés d'élection. Au contraire, pendant la campagne, lorsque nous travail-

lions à l'élection dans ce comté, nous croyions que deux ou trois d'entre eux étaient contre nous, bien qu'en réalité ils aient voté pour notre candidat. Ils étaient considérés plus comme des libéraux que comme des conservateurs, mais le candidat libéral dans le temps, et député de Montmagny aujourd'hui, était mieux renseigné, je suppose, et sur son *ipse dixit*, ces six employés ont été non seulement suspendus, mais ils ont été renvoyés, et je présume que la faute même qui leur a attiré cette destitution, a mérité à leurs successeurs la faveur de les remplacer.

J'ai mis ces faits devant la Chambre dans le but seulement de les porter à la connaissance du public et du gouvernement, et afin que, quand l'honorable sénateur de New-Westminster sera ministre, il n'oublie pas, avant d'exécuter son programme, qu'il doit au moins trouver un motif quelconque pour faire des destitutions.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je désire donner une explication, de crainte que les remarques de l'honorable sénateur de Halifax soient de nature à faire mal interpréter la position que j'ai prise. Je me suis plaints du fait que des employés étaient destitués sans cause et que des partisans du gouvernement étaient appelés à les remplacer, tout simplement parce qu'ils avaient rendu des services politiques. Les paroles de l'honorable sénateur de Halifax pourraient engager cette Chambre à croire que j'ai objecté à ce que le gouvernement nomme de ses amis à des emplois publics. C'est tout le contraire. Quand une vacance se produit, il est tout naturel qu'il fasse précisément ce que j'ai fait moi-même et ce que je recommanderais à l'honorable sénateur et à ses collègues de faire, nommer leurs amis. Je n'ai jamais objecté à ce principe et je ne sache pas non plus qu'aucun membre du parti conservateur ait soutenu une doctrine contraire. Ce que nous ne voulons pas, c'est que des hommes soient mis à la porte sans cause, tout simplement pour faire place aux parasites politiques des messieurs qui sont maintenant au pouvoir.

L'honorable M. PROWSE: Nous avons un changement de gouvernement et on nous a promis un changement de politique, nous l'avons.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Et ils n'y vont pas de main morte.

L'honorable M. PROWSE: Il ne nous appartient pas peut-être de nous plaindre de ce changement de politique. Nous pouvons protester et faire savoir au pays que nous le désapprouvons. Nous pouvons démontrer que tel n'a pas été la politique des précédentes des ministres actuels, mais je ne puis m'empêcher de protester contre la conduite du gouvernement qui, tout en faisant des déclarations solennelles contre le système de "aux vainqueurs les dépouilles" ne l'en met pas moins en pratique tous les jours. Que ces messieurs aient assez de courage pour prendre la responsabilité de leurs actes et pour déclarer publiquement à la population de ce pays qu'ils ont résolu de mettre à la porte tous les employés qui ont voté contre eux. Ce serait là agir comme des hommes, mais ils ne devraient pas proclamer devant le pays qu'aucun serviteur de l'Etat ne sera molesté à moins qu'il y ait des causes justifiant sa destitution, tout en suivant une ligne de conduite absolument contraire à ces protestations. Une telle politique n'est ni courageuse ni honorable, et le pays s'attend à les voir ou adopter une conduite plus franche et déclarer sans détour qu'ils se proposent de destituer les employés qui ont voté contre eux, ou bien à les voir mettre fin de suite à ce régime du partage des dépouilles.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: J'aimerais dire un mot ou deux sur ce sujet. L'honorable sénateur qui vient de parler nous demande de déclarer que nous avons l'intention de destituer tous les employés qui ont voté contre nous, et il croit que si nous ne faisons pas une telle déclaration nous manquerons à notre devoir. Mais à cela il se présente une difficulté,—c'est qu'une telle déclaration ne serait pas conforme à la vérité. Nous ne pouvons pas dire honnêtement que nous avons résolu de destituer tous les employés qui ont voté contre nous. Nous n'avons pas l'intention de destituer qui que ce soit simplement parce qu'il a voté contre le parti au pouvoir.

L'honorable M. AIKINS: Alors que faites-vous du cas de ces cantonniers qui ont été destitués sans cause?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Il m'est impossible d'être renseigné sur le cas de chacun des cantonniers, des journaliers et des employés au service du gouvernement. Je ne connais pas ceux qui ont été mentionnés,

je n'en ai jamais entendu parler auparavant. Je ne puis pas me prononcer sur des cas particuliers et conséquemment je ne puis répondre à mon honorable ami. Des partisans de l'ancien gouvernement ont parlé de certains cas dont ils avaient une connaissance personnelle et dans lesquels les anciens ministres refusèrent de destituer des employés à la demande même de ces honorables sénateurs. Je dois conséquemment présumer que de tels cas se sont présentés, mais d'un autre côté je sais qu'il y en a eu d'autres bien différents, et nous sommes toujours restés sous l'impression,—et je ne puis vous dissimuler que je crois cette impression bien fondée,—que les cas où les employés ont été maintenus en charge, bien qu'ils eussent été des partisans actifs et zélés, ont été comparativement peu nombreux, et que ce n'a été que par exception que la chose est arrivée. Néanmoins j'admets qu'il en a quelquefois été ainsi, parce que des honorables sénateurs nous ont affirmé la chose d'après leurs connaissances personnelles.

On a dit, en parlant de cas semblables, dans lesquels l'ancien gouvernement avait destitué des employés, que nous cherchions à justifier une mauvaise action par une autre. Ce n'est pas exact, on oublie le principe qui nous guide en ces matières. On ne peut pas dire que le système du partage des dépouilles soit une mauvaise chose. Je crois qu'un tel système n'est pas dans l'intérêt public et je ne puis pas conséquemment l'approuver, mais il n'est pas pernicieux en lui-même et là où il prédomine, comme aux Etats-Unis par exemple, des chrétiens convaincus et honnêtes le mettent en pratique.

Quelle est la règle qui, dans ce pays, doit nous guider dans de tels cas, voilà la question que nous devons examiner. C'est là le point que mon honorable ami le directeur général des Postes avait à considérer dans le cas particulier qui est devant nous. Il en est au sujet desquels, il n'y a pas, je suppose, de divergence entre nous, ainsi, par exemple, je n'ai pas entendu exprimer d'opinions contradictoires sur le sujet que j'avais mentionné,—il ne m'a pas été donné de lire dans les journaux, ni d'entendre formuler ici ou ailleurs aucune objection contre le droit d'un gouvernement d'acheter des articles qui ne lui sont pas fournis en vertu des contrats, chez des amis plutôt que chez des adversaires ; on n'a pas contesté ce droit et par conséquent il est admis qu'un nouveau gouvernement peut accorder ce genre de patronage à des hommes

nouveaux et non pas nécessairement à ceux chez qui ces articles étaient achetés sous un autre régime.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'espère que mon honorable ami ne soulèvera pas maintenant cette question.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne fais qu'exposer la question, je ne me propose pas de la discuter. Je dis qu'il y a des cas dans lesquels tous les gouvernements font la même chose. Lorsque le cas de M. Dixon s'est présenté, et que mon honorable ami le directeur général des Postes fut instamment sollicité au nom d'un bon citoyen, qui se trouvait dans la misère après avoir été à l'aise pendant un certain temps et que le malheur avait frappé, qui est maintenant un vieillard et qui ne peut entrer de nouveau dans les affaires parce qu'il n'a plus la force ni l'énergie nécessaires, quand, dis-je, le directeur général des Postes fut sollicité de lui donner la charge de vendre des timbres au bureau de poste, qu'avait-il à faire ? M. Hewett était un citoyen bien méritant et il était dans le besoin. Celui qui occupait cette charge, M. Dixon, est un excellent citoyen. Je ne suis pas certain de le connaître personnellement, je le connais bien de réputation et l'on ne saurait parler et termes trop flatteurs de ses œuvres de charité et de son dévouement aux choses de la religion. On dit aussi que M. Dixon possède une fortune assez considérable, n'ayant aucunement besoin du revenu de cette charge pour vivre. Je crois qu'il a fait connaître son intention de consacrer, s'il était maintenu, tout le revenu de cet emploi à des œuvres de charité, chose qu'il a toujours faite par le passé du moins pour la plus grande partie de ce revenu. Mais le directeur général des Postes n'aurait pas mis un pauvre homme à la place de ce riche si c'eût été là tout ce que l'on pouvait alléguer en faveur du changement ; aussi n'était-ce pas tout. Cette charge est-elle permanente de sa nature, est-ce l'un de ces emplois au sujet desquels il ne doit pas y avoir de changement à l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, suivant la pratique approuvée par les partis au Canada ? Renseignement pris, le ministre constata qu'il n'en était pas ainsi. L'un de mes honorables amis qui siège de l'autre côté de la Chambre, a trouvé inconvenante la démarche faite par le directeur général des Postes auprès du sous-ministre, dans le

but de connaître quelle était la pratique suivie. Comment aurait-il pu se renseigner autrement? Quand un nouveau gouvernement arrive au pouvoir, il y a beaucoup de sujets sur lesquels un nouveau ministre doit s'adresser au sous-ministre pour obtenir des renseignements. C'est ce que je suis obligé de faire moi-même. Je sais que le sous-ministre de la Justice est conservateur, mais je le crois un homme parfaitement honorable et dévoué. Je dois m'en rapporter à lui. Si je veux savoir ce qui doit être fait à propos d'une affaire départementale sur laquelle je ne suis nullement renseigné, je m'adresse à lui vu qu'il est là depuis un bon nombre d'années, qu'il connaît la pratique suivie, et il m'indique ce qu'il y a à faire. De même, aussi le directeur général des Postes s'est adressé au sous-ministre pour connaître la pratique suivie dans les cas du genre de celui que nous discutons. Cet employé a été nommé par un gouvernement conservateur et il est conservateur lui-même. Il a été employé dans le département pendant un bon nombre d'années, c'est un homme honorable et j'accepterais de confiance n'importe quel renseignement qu'il lui plairait de me donner.

Je crois que mon honorable ami a traité très injustement les sous-ministres que son propre gouvernement a, ou nommés ou maintenus en charge pendant un grand nombre d'années. Il nous a donné à entendre qu'ils ne méritent pas la confiance, qu'ils sont susceptibles de donner aux ministres les rapports qui conviennent à ces derniers, peu importe que ces rapports soient vrais ou faux, et il a affirmé que si le renseignement donné au directeur général des Postes dans le cas actuel est de la nature que l'on sait, c'est parce que le ministre désirait qu'il en fut ainsi. Il est très injuste de parler ainsi des sous-ministres en général. Je ne crois pas qu'ils méritent cette imputation d'après ce que j'en connais. Je ne sache pas qu'aucun d'entre eux manquent à leur devoir. Je ne sache pas qu'aucun d'entre eux soient disposés à donner de faux renseignements afin de plaire à leurs chefs. Je crois que le sous-directeur général des Postes n'a exposé que la vérité, en disant à son chef que ces vendeurs de timbres n'étaient pas considérés comme des employés permanents, que des changements étaient faits de temps à autre au gré du gouvernement du jour. Je crois qu'en disant tout cela le sous-directeur croyait être dans le vrai et l'était en effet. J'ai pu

citer un cas semblable arrivé ailleurs. Je n'ai pas parlé de cela dans le but de justifier une mauvaise action par une autre, mais afin de démontrer l'exactitude du renseignement donné par le sous-directeur général des Postes quant à la position de ces vendeurs de timbres.

L'honorable M. McKINDSEY : A-t-il été soumis au sous-directeur général des Postes ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'ai simplement dit que le sous-directeur des Postes avait donné ce renseignement.

L'honorable M. McKINDSEY : Quand et où ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Est-il nécessaire que je donne le jour et l'heure ? Je dis que cela a été fait d'après la déclaration du directeur général des Postes. Mon honorable ami ne doute pas que le renseignement a été donné ?

L'honorable M. McKINDSEY : J'incline à croire que le renseignement est venu du député de la cité de Toronto, qui connaissait tous les faits et qui pouvait en parler.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Mon honorable ami n'a pas saisi ce que j'ai dit. Je ne prétends pas que le sous-directeur a donné ce renseignement à propos de ce cas particulier. Ce que j'ai dit c'est que le sous-directeur avait fait rapport que ces sortes de charges n'étaient pas considérées comme permanentes, et que c'était là la pratique suivie par tous les gouvernements depuis qu'il remplit les fonctions de sous-directeur.

L'honorable M. McKINDSEY : Pourquoi ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne sais exactement pourquoi les gouvernements précédents ont jugé à propos d'adopter cette pratique, mais je dis que d'après les renseignements qui nous ont été donnés, c'est ce qui a toujours été fait.

L'honorable M. McKINDSEY : J'ignore cela et je désire me renseigner.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je vous ai donné l'information que j'ai.

L'honorable M. McKINDSEY : Vous supposez qu'il en est ainsi ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne suppose rien.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si je comprends bien, l'honorable ministre prétend que le directeur général des Postes s'est adressé au sous-directeur pour connaître quelle était la position de ces vendeurs de timbres.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Les licenciés de cette classe.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Que le sous-ministre informât le directeur général des Postes que la pratique avait été de les changer.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Ce n'est pas tout à fait cela.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si c'est là la déclaration qu'on nous fait maintenant, ce n'est pas ce que l'on nous a dit tout d'abord.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'ai ici les paroles mêmes que j'ai lues. Je vais les lire de nouveau.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tout l'argument de l'honorable ministre est dans le sens contraire.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Non. Mon argumentation s'accorde parfaitement, depuis le commencement jusqu'à la fin, avec ce que j'affirme. Voici ce que j'ai dit il y a un instant, et ce que je répète maintenant, et ce que les membres de cette Chambre doivent accepter comme vrai, d'après le directeur général des Postes :

Suivant l'avis du sous-directeur général des Postes, de telles licences n'ont jamais été considérées comme créant des places permanentes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Jamais personne a nié cela.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Alors, je n'ai pas besoin de prolonger mes remarques sur ce point-là. L'honorable sénateur corrobore lui-même l'exactitude de ce que j'ai dit. Permettez-moi de lire de nouveau :

Suivant l'avis du sous-directeur général des Postes, de telles licences n'ont jamais été considérées comme créant des places permanentes, mais elles ne confèrent que des privilèges temporaires auxquels le département peut mettre fin en n'importe quel temps.

Puis, je citai un cas dans lequel la même chose avait été faite. Si c'est là la pratique établie à l'égard de cette classe d'employés, alors le directeur général des Postes n'a fait que se conformer à la pratique suivie. Si c'est là une mauvaise action, il n'avait pas le droit de la commettre ; mais ce n'en est pas une. C'est une simple question d'administration et de pratique ; et en agissant comme il l'a fait, mon collègue a cru qu'il serait justifiable de donner cet emploi à un pauvre homme et de dispenser un homme riche de l'exécution de ce devoir. Quand je dis, l'exécution de ce devoir, il peut se faire que je ne m'exprime pas en termes assez exacts, car M. Dixon ne s'occupait pas du tout personnellement de ce service. Comme M. Hewett est un pauvre homme, je suppose qu'il va s'en occuper personnellement, avec l'aide des deux jeunes filles qui ont jusqu'à présent fait toute la besogne. Mon honorable ami qui siège en face de moi, dit que l'une des choses mentionnées dans la réponse que j'ai lue, pourrait s'appliquer à la position même du directeur général des Postes, que s'il lui était permis de prendre en considération dans un cas de ce genre, le fait que le titulaire d'un emploi est riche et qu'un autre individu est pauvre, que le titulaire n'a pas besoin du salaire, qu'un autre en a au contraire besoin, le même argument pourrait s'appliquer au ministre, or, comme le directeur général des Postes possède une grande fortune, et comme le dit l'honorable sénateur, il y a d'autres membres du parti qui tiendraient plus au salaire que le directeur général des Postes, celui-ci devrait conséquemment donner sa démission. Mais mon honorable ami sait que la raison pour laquelle un homme est choisi de préférence à un autre comme membre d'un cabinet, ou la raison pour laquelle il doit l'être, c'est parce que l'on suppose ou que l'on s'attend qu'il rendra plus de services dans cette position qu'un autre ne pourrait le faire. Le présent directeur général des Postes a été choisi à raison de son habileté, de sa connaissance des affaires publiques et parce qu'on a cru qu'il serait utile au pays et à ses amis.

L'un de mes honorables amis s'est plaint que nous cherchions toujours à nous justifier lorsque nous étions accusés, en citant des

fautes semblables commises par le gouvernement précédent. Mon honorable ami croit que c'est une conduite fort reprehensible. Pourquoi parlons-nous quelquefois de la pratique suivie par nos prédécesseurs et leurs amis lorsque nous sommes ainsi accusés? L'un des motifs, c'est que nous employons l'argument *ad hominem*. Nous voulons leur faire honte en mettant sous leurs yeux, leur propre conduite, et je crois conséquemment que c'est une chose fort légitime.

Quelquefois les prétendus méfaits dont on nous accuse, sont le résultat d'un concours de circonstances. Il faut s'en rapporter à l'expérience, pour savoir ce qu'il y a de mieux à faire. Parce que l'ancien gouvernement a agi de telle ou telle manière, ce n'est pas pour nous une raison concluante de l'imiter. Mais lorsque nous sommes à discuter avec un ami de ce gouvernement, il est parfaitement légitime d'attirer l'attention sur les actes de ce même gouvernement. Je suis tout aussi opposé que n'importe qui au système du partage des dépouilles, mais il est presque impossible de dire qu'aucun partisan ne sera destitué, peu importe qui il est, ou peu importent les circonstances. Si cet employé s'est montré un partisan politique très ardent, il pourra être pratiquement impossible de le maintenir en charge. La difficulté est d'établir une distinction entre les cas dans lesquels un employé ne doit pas être molesté, et ceux où il n'est pas déraisonnable de le destituer; mais ce n'est après tout qu'une simple question de convenance, question fort importante je l'admets, mais enfin ce n'est pas du tout une question de morale. On ne peut pas dire qu'il y ait de la perversité ou de la malice dans l'un ou l'autre point de vue.

J'ignore si ce sujet sera discuté de nouveau, mais j'ai cru convenable de faire à cette occasion les remarques que la question me semblait mériter.

L'honorable M. McCALLUM: Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre de la Justice dire qu'il n'est pas en faveur de la politique: "aux vainqueurs les dépouilles". Cette déclaration me plaît beaucoup, et je n'en dirai pas davantage sur ce point-là. Je désire bien comprendre l'une des remarques faites par l'honorable ministre. Elle ne s'applique pas directement à la question maintenant débattue. Je crois que l'honorable ministre a dit que le gouvernement avait le privilège d'acheter ses approvision-

nements de ses amis et non pas de ses adversaires.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: J'aurais dû m'expliquer davantage. J'ai dit qu'il pouvait en être ainsi, pourvu que les achats fussent faits aussi avantageusement d'un ami, que d'un adversaire, et dans les cas où il n'y avait pas de contrat.

L'honorable M. McCALLUM: Je n'ai pas le droit de dicter à l'honorable ministre quelle doctrine il doit suivre, mais j'espère que tous les approvisionnements seront achetés par voie de soumission, et que le contrat sera donné au plus bas soumissionnaire qui fournira les meilleures garanties, et que l'on ne réservera pas l'achat de ces approvisionnements pour le bénéfice des amis seulement. Je suis heureux d'entendre l'explication de l'honorable ministre.

Dois-je comprendre que les achats seront faits par voie de soumission?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Il y a un certain nombre d'articles qui ne peuvent pas être achetés par voie de soumission. Il y en a un grand nombre qui ne sont pas compris dans les contrats, et j'ai voulu parler de ces articles seulement, lorsque j'ai fait la remarque relevée par l'honorable sénateur.

L'honorable M. McCALLUM: Dans la province d'Ontario on s'est beaucoup plaint de mon honorable ami, parce qu'il achetait ses approvisionnements de ses amis et non pas au moyen de soumission. Je ne puis pas dire si l'accusation est oui ou non fondée, mais c'est là l'un des reproches les plus sérieux qui ait été fait au gouvernement d'Ontario; on accusait l'honorable ministre et ses collègues d'acheter les approvisionnements de leurs amis sans demander de soumission. J'espère, dans son propre intérêt et dans l'intérêt du parti qu'il représente dans cette Chambre, que tous les approvisionnements qui peuvent être achetés par soumission, le seront de cette manière-là. Il se débarrassera par-là même d'un grand nombre de reproches qui lui sont faits maintenant.

L'honorable M. AIKINS: Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet, mais je dirai un mot parce que je connais bien les personnes dont les noms ont été mentionnés au cours de cette discussion. Je connais la famille de M. Dixon, et celle de M. Hewett



depuis environ quarante ans. Je crois que l'honorable chef de la droite a tellement embelli la situation, sans parti pris sans doute, qu'il a créé l'impression dans l'esprit des membres de cette Chambre, que la conduite du gouvernement dans cette affaire était digne de louanges. M. Dixon est un citoyen très estimable; son temps, ses talents et sa fortune sont consacrés à secourir la misère des pauvres. Je ne crois pas que M. Dixon soit riche, et je ne pense pas qu'il l'ait jamais été. J'ignore s'il a des intérêts dans un magasin de quincaillerie. Je sais que M. Hewett a eu autrefois des intérêts dans un magasin de quincaillerie, il est aussi un citoyen très estimable, et s'il eut été nécessaire de faire un changement je serais content de voir que c'est M. Hewett qui a eu la préférence, mais je ne puis approuver les motifs que l'on donne pour justifier le changement. Je ne connais aucune raison qui puisse le faire approuver. Je n'ai jamais entendu dire que M. Dixon s'était mêlé de politique. Je sais qu'il est grand ami avec M. Blake parce qu'il leur arrive très souvent de s'aider mutuellement dans des œuvres de charité.

L'honorable M. MCKAY: Il n'est pas même un politicien chrétien.

L'honorable M. AIKINS: Non. Les bénéfices qu'il retirait de la vente des timbres étaient consacrés à des œuvres de charité, et je suis surpris que le gouvernement ait destitué un tel homme pour le remplacer par une personne que l'on dit être dans le besoin. Si on continue ce système-là, on n'est pas près d'en voir la fin. Si le gouvernement persiste dans cette voie, je ne crois pas que cela soit de nature à fortifier beaucoup sa position politique. De tous les changements qu'il pourrait faire à Toronto, je n'en connais pas un seul qui pourrait lui nuire davantage. Au point de vue politique je puis dire aux ministres: Continuez, faites vos changements, cela aidera l'opposition.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD.

La Chambre des Communes transmet au Sénat un projet de loi (32) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive sud.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable M. BÉCHARD propose que les règles de la Chambre soient suspendues en tant qu'elles ont rapport à ce projet de loi, et que le dit projet soit maintenant adopté en seconde délibération.

Quarante-cinq milles de cette voie ferrée sont déjà en opération et la compagnie désire prolonger sa voie jusqu'à la Pointe-Lévis afin de se raccorder avec le chemin de fer Intercolonial.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération.

Le projet de loi (31) concernant la Compagnie du chemin de fer central de Sainte-Catherine à Niagara est adopté en première et seconde délibérations.—(M. McKindsey.)

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CANAL DE MONTRÉAL À OTTAWA ET LA BAIE GEOR- GIENNE.

La Chambre des Communes transmet au Sénat le projet de loi (28) à l'effet de remettre en vigueur et de modifier l'acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et de la Baie Georgienne.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable M. CLEWOW propose que les règles soient suspendues en ce qui concerne ce projet de loi.

L'honorable M. POWER: J'espère que la Chambre ne sera pas considérée comme ayant approuvé le principe de cette mesure, en votant la seconde lecture.

L'honorable M. CLEWOW: A plusieurs reprises le parlement a approuvé ce projet. C'est la mesure la plus méritoire qui ait jamais été soumise à l'étude de la population de ce pays. Nous désirons le creusement de ce canal afin d'établir des communications entre l'océan et le Nord-Ouest. Il n'y a pas de projet plus important dans cet ordre d'idées et je suis surpris de voir l'honorable sénateur de Halifax y faire objection. Je ne crois pas que vous puissiez trouver une seule voix dissidente pour contester la nécessité

de ce canal, j'espère vivre assez longtemps pour le voir en pleine opération. Il y a bien des années qu'il serait fait, si on n'avait pas eu à lutter contre des influences locales. J'espère que le temps est arrivé où nous pourrions creuser ce canal pour le plus grand avantage du commerce national.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération.

### LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur l'interpellation de l'honorable M. Kirchoffer à l'effet qu'il est inconvenant pour les premiers ministres provinciaux de recevoir des nominations ou des promesses de nominations de la part du gouvernement fédéral à des fonctions rétribuées, et si c'est l'intention du gouvernement de continuer cette politique.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je désire dire quelques mots sur ce sujet avant qu'il en soit disposé. Quand j'ai lu l'interpellation dont mon honorable ami a donné avis, il m'a été complètement impossible de comprendre comment l'on pouvait qualifier d'inconvenantes les choses qui y sont mentionnées. Malgré les plus sérieux efforts d'imagination, je n'ai pu comprendre comment mon honorable ami allait s'y prendre pour démontrer en quoi il est inconvenant pour les premiers ministres des différentes provinces, d'accepter, soit des nominations rétribuées, soit des promesses de telles nominations. Jamais à ma connaissance une telle question n'a été soulevée dans aucun journal, ni dans aucun débat, ni même dans la conversation privée. L'affaire a paru originale à mon honorable ami, et il nous l'a soumise en prononçant à l'appui de ses vues, un discours assurément habile et ingénieux. Mon honorable ami a parlé de moi à plusieurs reprises, mais il l'a fait avec bienveillance et je le remercie des paroles élogieuses qu'il a employées. Il croit cependant que la nomination d'un premier ministre, et je suppose, des autres ministres provinciaux,—car je ne présume pas qu'il fasse une différence entre les ministres des provinces et leurs collègues,—à des positions dans le cabinet fédéral n'est ni juste, ni convenable, ni même morale. Mon honorable ami avait résolu d'aller jusqu'au bout de sa pensée. C'est une idée originale et il a voulu la faire ressortir avec

toute la clarté possible; il a voulu faire comprendre que les choses mentionnées dans son interpellation ne sont ni justes ni convenables, qu'il n'est pas moral pour un premier ministre provincial d'accepter un portefeuille dans le cabinet fédéral. Il y a une chose cependant pour laquelle mon honorable ami a mérité mes félicitations, c'est que dans une Chambre comme celle-ci, où les divisions de partis doivent s'effacer, il ait condamné une ligne de conduite que ses propres amis ont suivie beaucoup plus que le parti libéral. Ce parti n'est pas le seul qui ait considéré dans son intérêt d'obtenir les services d'un premier ministre provincial dans le cabinet fédéral; la même chose a été faite autrefois par les conservateurs. Je crois que si on avait le temps on pourrait trouver plus d'un cas où la chose a été faite, mais tout le monde se rappelle encore que M. Chapeau, un conservateur très bien connu, un homme distingué, a été premier ministre de la province de Québec, et qu'il fut sollicité d'abandonner ce poste, pour entrer dans le cabinet fédéral. Comme mon honorable ami l'a dit lui-même, la même chose est arrivée dans le cas de M. Taillon, ancien premier ministre de la province de Québec. De plus, si c'est une chose mauvaise, inconvenante et immorale pour un premier ministre de passer d'un gouvernement à l'autre, il doit être aussi condamnable pour un lieutenant-gouverneur d'en faire autant. M. Angers, lieutenant-gouverneur de Québec, a abandonné ce poste pour devenir ministre fédéral. Tout cela ne prouve pas que c'est une chose mauvaise ou immorale, mais l'accusation qu'il a portée s'applique assurément aux deux partis, si elle peut l'être à l'un des deux; cela prouve aussi l'esprit de justice de mon honorable ami et la parfaite indépendance de tout préjugé de parti avec lesquels il a traité cette question; indépendance et esprit de justice qu'il manifeste sur tous les sujets en général. Je suis heureux de savoir qu'il en soit ainsi, à raison des questions qui pourront se présenter à l'avenir devant cette Chambre.

Maintenant, pourquoi le Canada n'aurait-il pas eu l'avantage de pouvoir s'assurer les services des hommes que l'on supposait dans le temps les plus aptes à remplir les postes qu'on leur a confiés? N'est-il pas désirable, dans l'intérêt public, que la plus grande latitude possible, sans exception de classe ou de personnes, préside aux choix des membres du gouvernement fédéral?

Quelles sont les raisons qui ont motivé le choix des trois premiers ministres provinciaux qui ont été nommés membres du cabinet fédéral, et dont la promotion excite l'indignation de mon honorable ami ? Nous connaissons tous ces raisons, elles n'ont pas été tenues secrètes ; elles furent proclamées bien haut et comprises par tout le monde. La principale de ces raisons, c'est que les trois premiers ministres provinciaux avaient réussi comme tels pendant un grand nombre d'années consécutives à administrer les affaires publiques de manière à mériter la confiance de leur province respective. M. Fielding, par exemple, a été premier ministre de la Nouvelle-Ecosse pendant douze années consécutives. M. Blair a été premier ministre de sa province pendant treize ans ; et j'ai eu la bonne fortune d'être le premier ministre de la mienne pendant vingt-quatre ans. L'un des faits que je mentionnais, dans un discours prononcé au commencement de la session, pour établir la valeur intellectuelle du Sénat, c'est que plusieurs de ses membres avaient acquis de l'expérience dans les affaires provinciales, quelques-uns comme membres des législatures, d'autres comme ministres provinciaux. Je crois que cette expérience a une grande valeur. Ceux des membres de cette Chambre qui ont rempli de telles fonctions, savent combien l'expérience acquise ailleurs leur a aidé à s'acquitter de leurs devoirs publics ici. Les principes du gouvernement sont les mêmes, qu'il s'agisse d'une province, ou qu'il s'agisse de la Confédération. De plus, nous avons affaire à la même population. Bien que les principes de législation soient les mêmes, il y a dans les provinces une variété de questions aussi considérables à traiter qu'au fédéral ; comme question de fait, ces sujets sont plus variés que dans le domaine de la politique fédérale. Ces questions sont toutes aussi importantes pour le peuple, et exigent autant de réflexion et de soin, lorsqu'il s'agit de légiférer sur ces matières que celles que nous avons à traiter ici. Les questions fédérales ont une grande importance, elles requièrent beaucoup de réflexion et de soin, mais pas plus cependant que n'y peuvent apporter les personnes qui ont à résoudre les questions provinciales ; prétendre que les ministres provinciaux ne sont pas en état de traiter ces sujets, comme ministres fédéraux, voilà ce qui est assez difficile à comprendre. Je ne puis pas concevoir comment l'honorable sénateur a pu s'imaginer cela, lui qui possède une si haute intelligence.

Dans nos élections fédérales, les questions fédérales sont discutées par beaucoup de personnes qui n'ont jamais siégé ni dans une législature provinciale, ni dans le parlement, et pourtant ces personnes discutent très habilement ces divers sujets. Un grand nombre d'orateurs, tant conservateurs que libéraux, qui prennent part aux élections fédérales, n'ont jamais acquis d'expérience soit en siégeant dans une législature, soit dans le parlement, cependant, plusieurs d'entre eux discutent ces questions avec une grande habileté. La principale différence qu'il y a, entre ce que nous avons à faire en parlement et ce qu'il y a à faire dans une législature provinciale, entre ce que doit faire un gouvernement fédéral et ce que doit faire le gouvernement provincial, est celle-ci : lorsqu'il s'agit des affaires fédérales, il nous faut considérer un territoire plus étendu, non pas seulement une province, mais le Canada tout entier. Le territoire est beaucoup plus grand ; nous avons à penser à une plus grande population, et nous avons à administrer des revenus plus considérables ; mais tout cela ne rend pas les questions plus difficiles, ou n'amointrit en rien la valeur de l'expérience que nous avons pu acquérir soit dans les assemblées provinciales, soit dans les gouvernements provinciaux. Maintenant je prétends, et cela a reçu la sanction de l'opinion publique, qu'il est très avantageux, ou qu'il peut être très avantageux pour la Confédération, de pouvoir compter sur l'expérience des ministres provinciaux dans l'administration des affaires fédérales, et pour les discuter aussi dans les deux Chambres du parlement. C'est également un avantage pour la Chambre des Communes et pour les assemblées provinciales, que des préfets de comté, des maires et autres, qui ont acquis de l'expérience dans les affaires municipales, soient élus membres de ces corps, d'un ordre plus élevé. Ceux qui m'entourent ont acquis une connaissance personnelle sous ce rapport. Un certain nombre d'entre eux ont eu beaucoup d'expérience dans les affaires municipales, ils savent et ont conscience que cette expérience leur a bien servi ici, et que c'est grâce à elle s'ils ont mieux rempli leurs devoirs de sénateurs.

Plusieurs raisons prouvent d'une manière évidente que le choix des trois premiers ministres provinciaux n'a pas été déraisonnable.

Voici l'une de ces raisons : Si nous avons eu la confiance de nos concitoyens pendant si

longtemps, c'est que, quelles qu'aient pu être nos défaillances sous certains rapports, nous devons avoir manifesté de l'aptitude soit pour gouverner, soit pour légiférer.

En s'efforçant de trouver des inconvénients,—quelques-uns bien imaginaires je dois le dire,—qui peuvent ou qui doivent résulter du fait de permettre aux premiers ministres des provinces de devenir ministres fédéraux, mon honorable ami a signalé comme l'un de ces inconvénients graves, le danger qu'il y a qu'un premier ministre provincial se laisse entraîner ou corrompre par l'espoir du salaire plus élevé qu'il recevra comme ministre fédéral. Mon honorable ami a employé le mot "corrompre." Je sais qu'il l'a employé dans un sens tout à fait spécial, non pas en lui attachant un sens mauvais au point de vue moral, tout de même il a employé ce mot-là. Comme il est loin de la vérité ! Prenez mon propre cas, car j'étais du nombre de ces premiers ministres provinciaux. Je parle de ce cas-là parce que c'est celui que je connais le mieux, et peut-être est-il aussi le mieux connu de mes honorables amis qui m'entourent. Etant devenu membre de cette Chambre et ayant été chargé de sa direction, je suppose qu'ils ont éprouvé un certain intérêt à se renseigner sur mon compte.

Mon honorable ami dit que les premiers ministres provinciaux peuvent être tentés de faire des actes repréhensibles par l'espoir d'un salaire plus élevé. Ai-je obtenu un meilleur salaire en venant ici ?

J'ai sacrifié beaucoup en venant ici et je n'ai pas eu un salaire plus élevé. J'étais le premier dans la province d'Ontario, je suis le second ici, pas même le second. Dans la province d'Ontario, j'étais à la tête d'une Chambre où il y avait toujours une grande majorité qui avait confiance en moi ; ici, une bien petite fraction de la Chambre a confiance en moi. Ce n'est pas là une situation bien enviable, ce n'est pas là une chose bien séduisante. Je considère que j'ai fait un très grand sacrifice, en passant d'une Chambre dont la majorité avait confiance en moi, pour venir dans une autre où la grande majorité n'a que de la défiance pour moi. J'espère qu'avant longtemps cette Chambre aura modifié ses vues sous ce rapport-là.

Je crois que mon honorable ami a dit que si ces faits étaient mis devant un tribunal, ou si j'avais à les apprécier comme juge, je déclarerais coupable d'un acte de corruption celui qui aurait fait ce que j'ai fait moi-même. Il n'y a pas un avocat qui voudrait prendre sur

lui de soumettre une telle cause à un tribunal, s'il n'avait pas de meilleure raison pour l'appuyer, que celle donnée par l'honorable sénateur, et s'il l'osait, sa cause serait renvoyée au milieu des rires du tribunal.

J'ai aussi pris note de ce que mon honorable ami a dit au sujet du Manitoba. Aucun premier ministre de cette province n'a été, que je sache, fait membre du cabinet, et je ne suis pas en position de dire si le premier ministre, ou aucun de ses collègues de cette province, sera appelé à entrer dans le gouvernement du Canada.

Mon honorable ami croit que du moment qu'un homme a la perspective de devenir ministre fédéral, il exerce une plus grande somme d'influence dans les élections, qu'il ne le ferait s'il n'avait pas cet espoir. De puissantes influences furent employées dans les élections fédérales au Manitoba, influences qui l'emportèrent sur celles que peuvent exercer les ministres dont il parle, qui triomphèrent du grand désir de cette population d'avoir des écoles séparées, qui triomphèrent même de leur opposition à la loi remédiate. Quand on se rend compte des promesses nombreuses qui furent faites et des sommes énormes qui furent dépensées, on s'explique comment on a pu obtenir un tel résultat.

Mon honorable ami a parlé du cas de M. Conmee, qui était membre de la législature provinciale et qui, a-t-il dit, s'est porté candidat au fédéral, sans abandonner son mandat pour la législature. Je n'ai pas bien saisi la pensée de mon honorable ami lorsqu'il a parlé de ce cas-là. Je demandai à mes honorables amis qui m'entouraient s'ils avaient mieux compris que moi, mais personne parmi nous n'a pu saisir le sens de l'allusion qu'il avait voulu faire. Est-ce que mon honorable ami a voulu, en parlant du cas de M. Conmee, laisser entendre qu'aucun député à une législature provinciale, ne devrait oser se porter candidat comme membre du parlement fédéral ? On dit que M. Conmee n'a pas démissionné. Eh bien, s'il ne l'a pas fait, c'était illégal ; aucun homme n'a le droit de commettre une illégalité, en supposant même qu'il ne soit pas membre d'une législature provinciale.

Mon honorable ami a montré d'une autre manière encore combien il est impartial. Après avoir décrété que certains actes sont immoraux, il va plus loin et déclare que les premiers ministres provinciaux doivent s'abstenir non seulement d'accepter des portefeuilles dans le gouvernement fédéral,

mais aussi qu'il est immoral pour eux d'accepter aucun emploi de ce même gouvernement. Mon honorable ami nous a mentionné deux cas où la chose a été faite. L'un d'eux est celui où mon présent collègue, M. Davies, fut l'avocat du Canada dans une affaire d'arbitrage, il y a vingt ou trente ans passés; l'autre, la nomination de M. Peters, comme l'avocat du gouvernement fédéral dans l'affaire de l'arbitrage de la mer de Behring, ces messieurs étant respectivement premiers ministres de l'Île du Prince-Edouard au moment de leur nomination.

Maintenant, prenez le cas de M. Davies : mon honorable ami a été bien mal avisé en parlant de ce cas, car la sentence qui a été rendue, grâce aux services de M. Davies et de ceux qui lui étaient associés, est la plus favorable que jamais le Canada ait obtenue.

L'honorable M. POWER : Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir OLIVER MOWAT : La meilleure que jamais la Grande-Bretagne ait obtenue sur ce continent; de sorte que mon honorable ami s'est objecté au choix d'un premier ministre provincial, quand précisément un tel choix nous a valu, dans une autre circonstance, la décision la plus favorable que nous ayons jamais obtenue.

Pour nous prouver combien il avait raison de s'objecter à ce qu'un premier ministre provincial soit employé par les autorités centrales dans une question intéressant tout le Canada, mon honorable ami nous a lu de longs extraits d'un rapport fait par M. Davies à la suite de l'arbitrage, quand toute l'affaire était finie, quand la décision du tribunal était rendue, quand il ne s'agissait plus que de la distribution de l'indemnité qui avait été accordée. M. Davies croyait que sa province devait recevoir un million de piastres de l'indemnité. Je ne puis pas comprendre comment mon honorable ami y trouve là une raison pour dire que M. Davies n'aurait pas dû être nommé avocat du Canada dans cette affaire. M. Davies avait parfaitement droit de réclamer pour sa province, une somme aussi considérable qu'il lui plaisait. Ce qu'il avait demandé comme avocat du Canada, c'était que les Etats-Unis fussent obligés de nous payer une indemnité. Plus tard, c'était une toute autre question, puisqu'il ne s'agissait que de la manière d'approprier cette indemnité, et par conséquent, il n'y avait rien d'inconvenant à ce

que M. Davies s'exprimât en termes très énergiques, en faveur des droits de sa propre province. Si je ne n'étais pas auparavant formé une très haute opinion de M. Davies, la lecture de ce rapport seul, aurait suffi pour me démontrer combien il est habile, combien il sait raisonner logiquement et jusqu'à quel point sa manière de voir était juste, au point de vue des intérêts de sa province.

Puis, mon honorable ami a parlé de M. Peters, le premier ministre de l'Île du Prince-Edouard, dont les services ont été retenus comme l'un de nos avocats dans l'affaire de l'arbitrage de la mer de Behring. Mon honorable ami nous a dit que nous aurions dû employer des hommes jouissant d'une plus haute réputation et mieux connus que ne l'est M. Peters, et il a mentionné les noms de deux avocats très distingués d'Ontario, M. B. B. Osler et M. Christopher Robinson. Il va sans dire que la population d'Ontario connaît mieux MM. Robinson et Osler que M. Peters, mais en décidant une question d'intérêt général, il est de notre devoir d'obtenir des renseignements de toutes les sources, et ceux que j'ai obtenus,—et je n'ai aucune raison de douter de leur exactitude,—m'apprennent que M. Peters jouit dans les provinces maritimes d'une réputation tout aussi enviable que celle de MM. Osler et Robinson dans la province d'Ontario. C'est un avocat très distingué, qui jouira au même degré de la confiance du public; il possède, sous tous les rapports, et au même degré que ces messieurs, toute la compétence nécessaire pour remplir les devoirs de cette charge.

Quant à ce qui concerne sa qualité de premier ministre provincial, quelques-uns d'entre nous, à tout événement, ignoraient qu'il fut premier ministre au moment où son nom fut mentionné tout d'abord, et assurément il ne fut pas question de son titre de premier ministre, comme étant une raison pour lui accorder la préférence. Il a été nommé parce qu'il est l'un des meilleurs avocats du Canada. De plus, ce choix présente un autre avantage; c'est que quelques-uns des sujets en cause dans l'arbitrage de la mer de Behring sont des sujets sur lesquels un avocat des provinces maritimes est sensé être mieux renseigné qu'un membre du barreau de la province d'Ontario.

Quant à la question de mon honorable ami, je dois maintenant donner ma réponse à la lumière des observations que je viens de faire; la voici :

J'ignore que la politique suivie par le gouvernement au sujet des questions mentionnées dans l'interpellation, présente le moindre caractère inconvenant, ni ai-je aucun motif de croire qu'une telle politique suivie par le passé, au sujet de telles questions, ne devrait pas être continuée à l'avenir, si l'occasion s'en présente.

En terminant j'ajouterai que mon honorable ami a exposé habilement et honnêtement la question, et s'il n'en a pas mieux tiré parti, c'est que la chose n'était pas possible.

L'honorable M. FERGUSON : J'ai souvent entendu parler de la grande habileté de mon honorable ami à repousser une attaque, aussi ai-je suivi le discours qu'il vient de faire avec la plus grande attention. Je constate que la grande habileté qu'il manifeste, consiste à ne pas répondre du tout au discours auquel il est sensé répliquer. Je constate aussi qu'il s'est fabriqué un bonhomme de paille et qu'il s'est mis ensuite en frais de le démolir. Voilà ce qu'il a fait pendant la plus grande partie de ses remarques.

J'ai écouté très attentivement l'exposé habile et lucide de mon honorable ami de Brandon et, je n'y ai pas découvert que cet honorable sénateur ait prétendu qu'il était immoral ou déplacé de la part d'un premier ministre d'une province d'abandonner son poste pour accepter une charge du peuple du Canada, soit comme membre du gouvernement fédéral, soit tout autre emploi. Il est même allé jusqu'au point de dire que cela était parfaitement légitime. Il mentionna, je crois, le cas de l'ancien premier ministre de la province de Québec qui, il y a quelques mois, démissionna pour accepter un siège dans le cabinet fédéral, mais il fit observer en termes bien clairs que la différence qu'il y avait entre ce cas et les autres qu'il condamnait, c'est que M. Taillon avait démissionné et s'était par là même dépouillé de l'influence qu'il possédait comme premier ministre de sa province, et qu'il avait accepté tous les risques et toutes les responsabilités du poste plus élevé auquel il avait été appelé.

Voilà ce qui fut fait, et mon honorable ami l'a hautement approuvé, mais il signala aussi le contraste que présentait cette conduite, comparée à celle des premiers ministres provinciaux, recevant des promesses et des assurances qu'ils seraient appelés à un poste plus élevé, tout en restant néanmoins premier ministre de leur province, gardant en main l'énorme influence qu'ils possédaient

et faisant servir cette influence à la réalisation du marché qu'ils avaient fait, en travaillant à amener un changement politique. Je crois que mon honorable ami de Brandon a établi ce point d'une manière claire et évidente pour tous les membres de cette Chambre. Il y a longtemps, honorables messieurs, que ces sortes de marchés se font au Canada. En 1887, une conférence interprovinciale se réunit dans la cité de Québec. Cinq premiers ministres provinciaux, je crois, se réunirent en conférence et adoptèrent certaines résolutions, entr'autres une, réclamant du gouvernement du Canada une augmentation du subside accordé à toutes les provinces. Ils se liguèrent ensemble pour atteindre ce but et, je n'en ai aucun doute, pour d'autres motifs encore, car l'histoire nous a prouvé que ces premiers ministres et le parti qui les appuyait, avaient d'autres desseins. Mais l'un des buts que l'on voulait atteindre par cette conférence interprovinciale, était que le subside fédéral donné aux provinces représentées à cette conférence, fut considérablement augmenté.

Quand vinrent les élections de 1891, feu M. Mercier, qui était premier ministre de la province de Québec et l'instigateur de la conférence interprovinciale, parla dans une assemblée tenue dans la cité de Montréal et y annonça, — j'ai les comptes-rendus des journaux devant moi, — qu'il en avait appelé à sir John Macdonald et qu'il lui avait demandé d'accepter les résolutions adoptées à la conférence de Québec, comme base de la politique de son gouvernement. Il dit que sir John Macdonald avait traité cette demande qui lui avait été faite, avec mépris, qu'il n'avait pas même daigné y répondre. Il déclara en même temps s'être adressé à l'honorable M. Laurier, chef de l'opposition, et il lut à l'assemblée le télégramme suivant de M. Laurier :

J'accepte les résolutions adoptées à la conférence de Québec comme la base de ma politique sur ces questions.

Ce que je veux dire, c'est que depuis ce temps là jusqu'à présent, il y a eu un plan d'actions concerté d'avance par les premiers ministres des gouvernements provinciaux aux mains du parti libéral, ayant pour but d'opérer un changement d'administration à Ottawa, et je crois sincèrement, et je suis persuadé que cette Chambre partage mon opinion, — que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient être

libres les uns vis-à-vis des autres, et que jamais, l'on aurait dû former une telle ligue. Nous voyons que M. Laurier s'est rendu aux demandes de cette ligue et lui a fait des promesses. Au fur et à mesure que les événements se déroulèrent, nous voyons qu'il fut compris et entendu d'un bout à l'autre du Canada, que plusieurs des ministres provinciaux, qui avaient pris part aux travaux de cette conférence, seraient appelés à former partie du gouvernement du Canada, advenant un changement. Cela fut positivement et clairement déclaré à partir de l'année 1893.

Une autre convention politique se réunit dans la cité d'Ottawa, et il fut entendu que mon honorable ami le ministre de la Justice, qui était dans le temps premier ministre d'Ontario, que l'honorable M. Blair, premier ministre du Nouveau-Brunswick, et M. Fielding, qui occupait le même poste dans la province de la Nouvelle-Ecosse, devaient entrer dans l'arène de la politique fédérale au premier jour. Au mois de mai dernier, mon honorable ami le chef de la droite, adressa une lettre à M. Laurier, qui fut ensuite publiée et dont on s'est largement servi pendant la campagne électorale, exposant en termes clairs et précis, la nature de l'arrangement qui avait été fait par mon honorable ami, en vertu duquel il devait entrer dans le Cabinet fédéral, si le parti libéral sortait triomphant des élections.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur prétend qu'il y avait entente en 1891, que je devais entrer dans le Cabinet fédéral ?

L'honorable M. FERGUSON: Non, mais à partir de 1893, il fut clairement déclaré et dans la presse et ailleurs, et cela à maintes et maintes reprises, que mon honorable ami entrerait dans le Cabinet.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je n'ai jamais vu rien de tel, et si un tel racontar a existé, assurément il ne contenait pas un seul mot de vérité.

L'honorable M. FERGUSON: Je ne prétends pas qu'il y eut un marché aussi positif de fait à cette époque-là, mais à partir de 1893, il m'a été donné d'entendre sans cesse répéter la chose, de fait, la presse libérale n'hésita pas, dans une foule de circonstances, à dire que l'espoir du parti libéral au Canada,

reposait sur l'entrée de l'honorable ministre dans la politique fédérale, non pas simplement comme jouant le second rôle, comme il nous l'a dit lui-même aujourd'hui, et comme ministre dirigeant dans cette Chambre, ce qui est une position honorable et que nous sommes fiers de lui voir remplir, mais comme premier ministre de ce pays, au lieu et place de celui qui est maintenant à la tête du gouvernement. Voilà la nouvelle qui faisait alors le tour de la presse.

Mon honorable ami dit qu'en ce qui le concerne, il n'y a pas eu de marché de fait en 1893. J'accepte sans la moindre hésitation sa déclaration, mais avant les dernières élections,—personne ne le contestera, ni le mettra en doute,—l'honorable ministre écrivit une lettre qui tomba plus tard dans le domaine public, et qui fut publiée dans tous les journaux du Canada, dont on se servit, je crois, largement dans toutes les circonscriptions électorales du pays, dans laquelle il était dit que mon honorable ami devait entrer dans le gouvernement fédéral si M. Laurier triomphait. On se servait de l'acceptation de mon honorable ami, comme d'une raison qui devait engager les électeurs à voter pour le parti libéral, parce que le concours du ministre de la Justice serait très précieux aux libéraux, surtout lorsqu'il leur faudrait régler la question scolaire du Manitoba. Tout cela aurait été parfaitement licite et parfaitement juste, si mon honorable ami, lorsqu'il a fait connaître sa décision, avait abandonné son poste de premier ministre d'Ontario, et s'il se fut mis dans les rangs de ses amis, en se dépouillant de l'influence qu'il avait dans la province d'Ontario, et qu'il a, comme nous le prétendons, conservée contre toutes les convenances, influence dont il s'est servi, pour renverser le gouvernement fédéral. Le même principe s'applique aux cas de messieurs Blair et Fielding dans les autres provinces. Lorsque mon honorable ami de Brandon s'est servi du mot immoral, il lui donnait une signification politique. Il n'a certainement pas voulu lui donner aucune signification offensante, et dans les observations que je fais, je désire qu'il soit parfaitement compris que j'emploie ce mot précisé-ment dans le même sens.

Non seulement nous prétendons qu'il est inconvenant,—et c'est le mot que l'on trouve dans l'interpellation de mon honorable ami,—que l'influence d'un gouvernement provincial soit mise au service de ceux qui cherchent à renverser le gouvernement fédéral, surtout

lorsque ceux qui doivent bénéficier de ce changement, sont les premiers ministres mêmes de ces provinces, mais je crois que cela est préjudiciable à un autre point de vue, parce que cette intervention détruit cette parfaite indépendance dans laquelle doivent se trouver les provinces vis-à-vis de toute influence fédérale, que ce soit l'influence du parti dans l'opposition, ou celle du parti au pouvoir. Le gouvernement provincial devrait être absolument indépendant. Je le dis avec une certaine fierté, pendant les douze années où j'ai été membre de l'administration provinciale, ni mon chef ni aucun de mes collègues, tant qu'ils ont été dans le gouvernement, n'a accepté ni demandé aucune position dans le gouvernement du Canada, et je crois que c'est un principe qui devrait être appliqué dans nos affaires publiques.

Mon honorable ami a contesté l'exactitude de l'énoncé fait par l'honorable sénateur de Brandon, lorsque ce dernier a dit qu'il en était résulté un avantage personnel pour lui-même ou pour ses collègues et amis les premiers ministres des autres provinces, d'avoir été appelés à entrer dans l'arène fédérale. Il nous dit que le salaire qu'il retirait à Ontario était aussi élevé que celui qu'il a maintenant. Je sais très bien que mon honorable ami n'a pas rompu toutes les relations qu'il avait dans la cité de Toronto, qu'il n'a pas abandonné la position qu'il avait là-bas pour venir à Ottawa, sans qu'il en ait éprouvé de très sérieux ennuis. Quant au salaire, je vois qu'il était le même que celui qu'il a aujourd'hui, soit \$7,000 par année. Au point de vue pécuniaire on ne saurait imputer aucun motif de ce genre à mon honorable ami. Même si les salaires étaient différents, je ne voudrais pas insinuer que l'honorable ministre a pu agir pour des motifs aussi honteux et aussi sordides. Néanmoins il n'en est pas de même pour les autres premiers ministres, car il y a une grande différence entre les salaires. La position influente et importante que ces messieurs occupent maintenant en est une à laquelle ils pouvaient très convenablement aspirer. Comme leur ambition a été satisfaite et qu'ils remplissent aujourd'hui ces postes importants et élevés, il en résulte pour eux, de l'avis de n'importe quel homme public, des avantages personnels très considérables. A ce point de vue donc, il n'est pas déplacé de dire qu'ils avaient un intérêt personnel, quelque louable qu'il soit, tout de même, ils étaient intéressés à ce qu'il y eut un changement dans l'adminis-

tration fédérale, et à préparer les voies à l'abandon de leur position dans le gouvernement provincial pour entrer dans le cabinet fédéral.

Mon honorable ami est passé ensuite à un autre cas, et là encore, il a fait preuve de sa grande habileté et de son adresse en répliquant à un discours sans y répondre, ou même sans chercher à y répondre. Comme preuve des conséquences déplorables qui peuvent résulter du fait qu'un premier ministre provincial et un procureur fédéral occupe une double fonction, étant membre d'un gouvernement provincial et agissant en même temps soit comme avocat, soit à n'importe quel autre titre, au service du cabinet fédéral, mon honorable ami mentionna le cas de M. Davies, premier ministre de la province de l'Île du Prince-Edouard, qui fut l'un des avocats devant la commission de Halifax en 1877, chargée de déterminer le montant des dommages qui devaient être payés au Canada, comme représentant la différence entre l'usage de nos pêcheries de nos côtes par les pêcheurs américains et l'avantage donné aux Canadiens par l'admission en franchise du poisson et de l'huile de poisson sur les marchés des Etats-Unis. Le premier ministre de l'Île du Prince-Edouard, le ministre de la marine et des Pêcheries aujourd'hui, était, comme l'a dit mon honorable ami de Brandon, l'un des avocats devant cette commission, et mon honorable ami le ministre de la Justice, croit qu'il suffit de dire, en réponse aux arguments de l'honorable sénateur de Brandon, que la commission en question donna la meilleure décision que jamais le Canada ait obtenue dans aucune négociation avec les Etats-Unis. Il y a une grande divergence d'opinion sur la question de savoir si cette décision fut éminemment satisfaisante pour le Canada. La somme accordée fut considérable, mais ceux qui viennent des provinces maritimes savent très bien que pendant les douze années où les pêcheurs américains eurent le privilège de pêcher librement sur nos côtes, ils ruinèrent à tel point nos pêcheries par une exploitation exagérée, que depuis elles n'ont eu guère de valeur pour notre population. Mais telle n'est pas la question que nous avons à débattre.

Mon honorable ami de Brandon a signalé ce point important que, pendant que l'honorable M. Davies était premier ministre et procureur général de l'Île du Prince-Edouard, les devoirs qu'il avait à remplir comme tel,



étaient incompatibles avec ceux dont il devait s'acquitter comme avocat du gouvernement canadien, ou *vice versa*, et il en donna comme preuve la ligne de conduite tenue subséquemment par M. Davies lui-même. Qu'a fait M. Davies ? En février 1879, après que le procureur général eut cessé d'agir comme conseil pour le Canada, après que l'indemnité eut été payée, cet honorable monsieur, comme chef du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, adopta un arrêté du conseil qui fut transmis à Ottawa, dans lequel il prétendait que jamais l'Île du Prince-Edouard n'avait abandonné ses droits de pêche dans les eaux de son territoire. Il prétendait que l'Île du Prince-Edouard était précisément dans la même position que la province de Terre-Neuve, quant aux droits qu'elle possédait sur les pêcheries de la côte. Si cette prétention est fondée, le procureur général de l'Île du Prince-Edouard n'aurait jamais dû comparaître devant cette commission comme conseil du Canada, parce que dans ce cas-là, le Canada et l'Île du Prince-Edouard avaient des intérêts absolument différents.

L'honorable M. SCOTT : Je crois qu'il déclara que les dommages furent réclamés à une époque où l'Île du Prince-Edouard n'était pas encore entrée dans la Confédération.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non.

L'honorable M. FERGUSON : La décision était rendue et les dommages remontaient à une époque subséquente à l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur ignore le fait que l'avocat de Terre-Neuve a agi de concert avec M. Davies. Ils ont toujours agi de concert depuis l'arbitrage.

L'honorable M. FERGUSON : Je sais comment ils ont agi. Le cas de la Grande-Bretagne comprenait tout à la fois celui du Canada et de Terre-Neuve. Il y avait deux parties distinctes, la première et la seconde. La première partie ne comprenait que le cas du Canada, et la seconde celui de Terre-Neuve seulement. Ces deux cas furent traités séparément, comme deux parties distinctes de la cause devant la commission.

Je ne prétends pas en ce moment que l'Île du Prince-Edouard, après qu'elle fut entrée dans la Confédération, a continué de posséder un droit territorial dans ses pêcheries de la côte, et qu'une partie de l'indemnité payée en vertu de ce traité, devrait être donnée à l'Île du Prince-Edouard. Ce que je prétends c'est que M. Davies ayant, en 1879, dans un important arrêté du conseil, déclaré que l'Île du Prince-Edouard n'avait jamais abandonné ses droits, alors il est évident qu'il occupait une fausse position lorsqu'il comparut comme conseil du Canada, et que par conséquent, s'il croyait honnêtement que l'opinion exprimée dans l'arrêté du conseil était fondée, il aurait dû, au contraire, comparaître devant la commission pour et au nom de sa province, comme son procureur général, et y faire valoir cette réclamation.

L'honorable M. POWER : Pas du tout.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami de Brandon a cité ce cas comme un exemple des conséquences déplorables qui peuvent résulter de l'acceptation, par les premiers ministres provinciaux, de charges rétribuées de n'importe quelle espèce que le gouvernement fédéral peut donner.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter cela davantage. Je n'ai parlé seulement que des points que j'ai entendu traiter par mon honorable ami le chef de la droite. Comme je l'ai déjà dit, le seul succès qu'il ait remporté a été celui de répliquer à mon honorable ami de Brandon en ne réfutant pas ses objections. Ces objections n'ont pas été soulevées à propos du fait que les premiers ministres provinciaux avaient abandonné leur poste pour entrer dans le gouvernement fédéral. Il n'en a parlé que pour dire que ce n'était peut-être pas là ce que le gouvernement avait fait de mieux dans son propre intérêt, que peut-être ces premiers ministres ne constitueraient pas le gouvernement le plus fort qui aurait pu être formé, que des hommes peu habitués à obéir pourraient probablement ne pas être les meilleurs collègues que le premier ministre put avoir. Il a signalé cela, mais ce n'est pas ce qu'il a caractérisé comme immoral. Ce qu'il a critiqué c'est que les premiers ministres provinciaux aient gardé leur position avec l'influence qu'elle comporte, et qu'ils s'en soient servi dans le but de renverser le gouvernement fédéral, toujours avec l'entente qu'ils seraient appelés à former partie de l'adminis-

tration qui remplacerait le gouvernement qu'ils travaillaient à démolir. Je crois avoir démontré très clairement à cette Chambre que mon honorable ami le chef de la droite n'a pas répondu à ce point là du tout. Il ne l'a pas même effleuré.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'ai cru qu'il ne voulait rien dire—que ça ne valait pas la peine d'y répondre.

L'honorable M. FERGUSON : J'en appelle au jugement de cette Chambre pour dire si c'est là une bonne raison pour ne pas répondre à l'honorable sénateur de Brandon. Il n'a pas même touché du bout du doigt les arguments de l'honorable sénateur. Il n'a pas réfuté ce que mon honorable ami a dit pour faire ressortir les conséquences désastreuses qui peuvent résulter du fait que des premiers ministres provinciaux acceptent d'agir comme conseil, ou n'importe quelle autre charge. Mon honorable ami a cité la conduite tenue par M. Davies en 1877, devant la commission de Halifax, et soutenant plus tard une réclamation absolument contraire à ce qu'il avait défendu comme avocat du Canada. Mon honorable ami n'a pas même tenté de réfuter ni l'un ni l'autre de ces arguments.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Ça vaut-il la peine de continuer le débat maintenant ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, car l'honorable ministre a faussement représenté la position de l'ancien gouvernement au sujet de M. Angers, de M. Taillon et d'autres ministres. La position de ces messieurs n'a aucune analogie avec celle que nous discutons, et je désire dire quelques mots avant que le débat soit clos.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je crois que quelques minutes suffiraient pour terminer ce débat ; nous pourrions siéger un peu après six heures.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je renoncerais aux remarques que j'avais l'intention de faire, si l'honorable ministre veut bien adopter les projets de lois qui sont devant nous et épuiser l'ordre du jour.

L'honorable M. POWER : Mais il va y avoir discussion sur chacun des deux articles de l'ordre du jour.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors vous retarderez l'adoption de ces projets de lois et comme résultat, il pourra bien se faire que vous ne puissiez pas finir la besogne.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Peut-être serait-il préférable de revenir ce soir.

A six heures la séance est suspendue.

(SÉANCE DU SOIR.)

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne retiendrai la Chambre que pendant quelques instants seulement. Je désire attirer l'attention sur un énoncé fait par le chef de la droite pour justifier le choix des premiers ministres provinciaux comme membres du gouvernement fédéral, et cela à la veille des élections générales. Il a cité trois cas où des ministres provinciaux et des lieutenants gouverneurs furent appelés à former partie de l'ancien gouvernement, dans le but de justifier la conduite que ses collègues et lui ont tenue dernièrement. Avant que la séance fut suspendue, je profitai de l'occasion qui m'était offerte pour dire que je ne croyais pas qu'il y eut la moindre analogie entre les cas cités par l'honorable sénateur de Brandon et ceux-là.

En premier lieu, l'honorable chef de la droite a parlé de M. Chapleau qui, étant premier ministre de la province de Québec, fut appelé à former partie de l'administration de sir John Macdonald. Cela est vrai, mais M. Chapleau avait abandonné le poste de premier ministre de la province de Québec, et M. Mousseau avait été appelé à le remplacer. On ne doit pas perdre de vue non plus que lorsque cela fut fait, on n'était pas à la veille d'une élection, c'était pendant l'existence d'un gouvernement qui avait été au pouvoir depuis plusieurs années déjà, et qu'il s'écoula quelques années après son entrée dans le gouvernement, avant qu'une élection générale eut lieu.

Dans le cas de M. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, son terme d'office était expiré lorsqu'il fut appelé à faire partie du gouvernement. C'était en décembre 1892, et il n'y a pas eu d'élections générales avant 1896 ; conséquemment, ce cas ne peut pas être considéré comme semblable à ceux cités par l'honorable sénateur de Brandon.

L'honorable ministre a ensuite mentionné le cas de M. Taillon. Il est vrai qu'il était premier ministre de la province de Québec à

la veille des élections. On lui demanda de joindre l'administration de sir Charles Tupper, mais avant de le faire, il démissionna et son successeur fut nommé. Il s'était dépouillé de toute l'influence que donne la position de premier ministre d'une province, et il n'était pas, conséquemment, dans une position analogue à celle qu'occupe mon honorable ami le ministre de la Justice. La différence est simplement celle-ci : On ne peut pas raisonnablement s'objecter, — et en cela je m'accorde avec lui, — à ce qu'on prenne dans n'importe quelle partie du Canada les meilleurs talents que l'on y trouve pour administrer les affaires du pays, mais il y a une différence entre prendre un premier ministre d'une province dans l'intervalle qui s'écoule de la dissolution d'un parlement et l'époque des élections générales, et de faire des promesses à un premier ministre d'une province au moment où des élections générales vont avoir lieu. Si l'honorable ministre auquel je répons avait agi comme M. Taillon l'a fait, ou si M. Blair, lorsqu'on lui a demandé de joindre l'administration, avait abandonné le poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick, et s'il s'était jeté courageusement dans la lutte comme l'un des membres du parti, alors cela aurait été bien différent de ce qui s'est passé. Si M. Fielding avait fait la même chose, il occuperait, lui aussi, une position tout à fait différente.

Nous savons tous que mon honorable ami le chef de la droite jouit, et je crois que c'est avec beaucoup de raison, de la réputation d'être une autorité constitutionnelle. Il sait bien qu'il ne peut pas y avoir d'interruption dans le gouvernement d'un pays, et, conformément à ce principe, je suppose qu'il en est venu à la conclusion qu'il devait en être ainsi en ce qui regarde la prise de possession des banquettes ministérielles. Voilà pourquoi il a gardé son poste de premier ministre de la province d'Ontario, comme les deux autres messieurs ont gardé le leur dans les gouvernements locaux des provinces maritimes, jusqu'à ce qu'ils fussent en position de les abandonner pour en avoir d'autre également important avec le même salaire. "Le roi est mort, vive le roi," voilà qui peint bien le cas de mon honorable ami qui siège en face de moi. C'est la possession des banquettes du trésor sans la moindre interruption.

La raison donnée par l'honorable sénateur qui a provoqué ce débat, pour prétendre qu'une telle conduite est inconvenante et politiquement immorale est simplement celle-

ci : Il a demandé s'il était convenable ou juste, ou si c'était moral, politiquement parlant, pour un premier ministre à qui on a offert un siège dans un futur gouvernement, dont la formation dépend de la volonté du peuple, d'occuper pendant la campagne électorale la position de premier ministre d'une province, et d'employer toute l'influence inhérente à une telle position dans le but de renverser le gouvernement du jour, et dès que ce gouvernement est battu, de descendre de la position qu'il occupait dans le gouvernement provincial pour prendre un portefeuille dans le gouvernement fédéral ? Je ne désire pas m'attaquer aux personnes en discutant ce sujet. Je parle des principes généraux. Est-ce que quelqu'un peut supposer pour un seul instant que si l'ancienne opposition avait été battue le jour du scrutin, nous aurions eu l'honneur de voir la figure souriante de mon honorable ami dans cette Chambre ? Cela aurait été, je l'admets, une grande privation pour le Sénat, et j'espère qu'à l'avenir sa présence sera avantageuse non seulement au Sénat, mais au pays en général.

Est-ce que quelqu'un peut supposer pour un seul instant que M. Blair aurait abandonné son siège comme premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick pour se porter candidat et obtenir un siège dans la Chambre des Communes ou, comme il l'a dit lui-même, aurait-il cherché à emprunter un siège au Sénat, en attendant qu'il lui fût possible d'avoir un comté ?

Est-ce que quelqu'un suppose que M. Fielding, qui jouissait des avantages de l'influence politique et du salaire que donne la position qu'il occupait à la Nouvelle-Ecosse, aurait abandonné le poste de premier ministre de la province, poste qu'il a occupé pendant tant d'années, et qu'il aurait cherché à se procurer un siège dans l'autre Chambre, si son parti n'était pas sorti triomphant des dernières élections ? Voilà la question que l'honorable sénateur a posé. Voilà ec qu'il a caractérisé comme une immoralité politique, et je crois que si l'honorable ministre de la Justice siégeait de ce côté-ci de cette Chambre, et discutait une telle question, il emploierait un langage beaucoup plus énergique que celui dont nous nous sommes servi en parlant de ce trafic de portefeuilles.

Je ne désire pas en dire davantage, bien qu'il y ait beaucoup d'autres choses que mon honorable ami le ministre de la Justice a adroitement évité de toucher. Lorsqu'on

lui a demandé pourquoi il n'avait pas répondu à certaines questions, il s'est servi d'une expression qui tombe bien rarement de ses lèvres, lorsqu'il s'agit d'une attaque dirigée contre lui, et il a répondu qu'il n'en avait pas parlé parce qu'il croyait que ça n'en valait pas la peine. J'ai pu immédiatement me rendre compte de la différence. Il est possible que je sois un peu trop susceptible sur des sujets de ce genre, mais je ne voudrais certainement pas accuser mon honorable ami de stupidité, ou de ne pas pouvoir comprendre tout ce qui est inscrit à l'ordre du jour; je reconnais qu'il discute très adroitement une question, qu'il sait éviter un point tout en donnant satisfaction à ses amis.

Nous avons peut-être suffisamment entendu parler de cette question pour le moment, mais lorsque mon honorable ami mentionnera de nouveau des cas comme ceux dont je viens de parler, j'espère qu'il réfléchira à la conclusion logique que de telles observations suggèrent à ceux qui l'ont entendu, à savoir qu'il cherche à éviter la question, ou bien, qu'il ne connaît pas les circonstances qui ont accompagné l'entrée de ces messieurs dans le cabinet. Je désire simplement attirer de nouveau l'attention de l'honorable ministre sur la différence qu'il y a entre choisir un juge pour devenir chef politique, ou prendre l'un des membres d'un cabinet provincial pour en faire un ministre fédéral, et cela pendant l'intervalle qui s'écoule entre deux élections générales, et choisir un premier ministre provincial tout en lui permettant de garder son poste dans le gouvernement local jusqu'à ce qu'il soit certain d'avoir l'autre. S'il ne peut pas voir la différence qu'il y a entre ces deux cas, je crois que le peuple de ce pays la saisira.

L'honorable M. McCLELAN : Il m'est impossible de trouver beaucoup de force dans les arguments présentés par les membres de l'opposition au sujet de la question qui est maintenant débattue. L'honorable chef de l'opposition, parlant de M. Blair et de la province que j'ai l'honneur de représenter, dit que si ce ministre avait démissionné avant les élections, cela aurait fait disparaître toute objection, ou s'il avait abandonné son poste et si quelqu'un avait été nommé à sa place, et si alors, il avait pris part aux élections, l'objection n'aurait pas eu sa raison d'être. Cela ne peut être

affirmé que sur la supposition que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, de même que les autres premiers ministres,—le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse par exemple,—avaient reçu la promesse d'un portefeuille dans le nouveau gouvernement, au cas où le parti libéral arriverait au pouvoir aux prochaines élections. Il n'a pas prouvé que c'était le cas. De plus, si sa conclusion est juste, cette affirmation doit être faite d'après la supposition que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, jusqu'à l'époque de la démission de M. Blair, et pendant la campagne électorale, était très désireux qu'il y eut un changement d'administration. En ce qui concerne ma province, le gouvernement de M. Blair étant un gouvernement de coalition, son influence était divisée; les intérêts conservateurs étaient aussi bien protégés et aussi bien surveillés peut-être que ceux des libéraux, conséquemment, l'argument de mon honorable ami est faux quant à ce qui concerne cette province.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tout cela en supposant que le premier ministre n'avait pas plus d'influence que les autres membres du gouvernement.

L'honorable M. McCLELAN : Il se peut qu'il ait eu plus d'influence, mais si la majorité du cabinet était rangée de l'autre côté, il peut ne pas avoir eu, dans ce cas-là, plus d'influence que le côté conservateur. Dans tous les cas, je ne puis pas voir la force de cette observation. Il me semble que si les premiers ministres provinciaux avaient démissionné avant les élections, et s'ils s'étaient jetés dans la lutte avec tout leur prestige et toute leur influence, la majorité du gouvernement actuel aurait été beaucoup plus forte qu'elle ne l'est. Les chances du parti libéral auraient été par là même beaucoup plus grandes. Je ne puis donc pas me rendre compte pourquoi mes honorables amis de l'opposition se plaignent de la ligne de conduite qui a été suivie.

Quant à l'honorable sénateur de Brandon, qui a certainement fait un très bon discours, je considère que ses arguments ne sont pas logiques. Entr'autres choses, il a parlé de l'ancien traité des pêcheries, qui a valu au Canada une forte somme d'argent, \$5,500,000, grâce la sentence arbitrale rendue en 1877; et soit expressément, ou soit par induction, ses remarques sont de nature à lais-

ser l'impression que les avocats chargés des intérêts canadiens dans cette affaire, n'ont peut-être pas fait tout leur devoir. Je crois que leur succès est la meilleure preuve possible que c'est tout le contraire. L'indemnité que nous avons reçue en vertu de la sentence arbitrale justifie complètement l'opinion que notre cause fut défendue avec très grand succès. De fait, l'avocat qui fut nommé avec l'honorable M. Davies, occupait une position très distinguée au barreau, je parle de feu M. Thompson, mort beaucoup trop tôt pour l'avantage de ce pays. Mon honorable ami de Saint-Jean l'a connu. Peut-être que sa grande réputation d'habile avocat n'était-elle pas aussi répandue dans tout le pays que chez nous, mais au Nouveau-Brunswick il passait pour un avocat très brillant.

L'honorable M. FERGUSON : Cela était connu dans toutes les provinces.

L'honorable M. McCLELAN : Je le crois ; je n'ai jamais entendu mettre en doute le fait que notre cause n'a pas été très bien défendue dans cette circonstance-là.

Les paroles élogieuses prononcées à l'adresse de messieurs Robinson et Osler résonnent très bien, mais la conclusion que l'on en tirera dans les provinces maritimes, c'est que nous ne pouvons pas nous attendre d'y rencontrer des avocats aussi brillants qu'on en peut facilement trouver dans la province d'Ontario, plus ancienne et plus peuplée. Venant des provinces maritimes, il n'est que juste que je fasse connaître mes sentiments à ce sujet. M. Peters, de l'Île du Prince-Edouard, sur lequel est tombé le choix du gouvernement, occupe une position très élevée au barreau, et je suis convaincu qu'il y a d'autres avocats dans les provinces maritimes, qui sont aussi distingués dans leur profession que le sont les deux messieurs dont l'honorable sénateur de Brandon a parlé. On doit se rappeler, lorsqu'on veut faire des comparaisons ou même, lorsqu'on veut en tirer des conclusions, que les avocats des provinces d'en bas n'ont jamais encore occupé le second rang. Peut-être nous rappelons-nous tous que feu le juge en chef de la cour Suprême venait des provinces maritimes. Assurément tout le monde sait que le juge nommé comme arbitre dans l'importante question des difficultés de la Mer de Behring, est un magistrat de la province

du Nouveau-Brunswick. Je pourrais citer bien d'autres noms.

L'honorable M. DEVER : Sir John Thompson.

L'honorable M. McCLELAN : Oui, le regretté premier ministre et un bon nombre d'autres, dont je pourrais mentionner les noms pour établir que, dans la Nouvelle-Ecosse, comme au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Edouard, il se trouve des membres du barreau qui sont tout aussi compétents et tout aussi distingués que n'importe quel autre avocat que l'on pourrait choisir ailleurs pour remplir ces charges importantes.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : J'approuve les remarques faites par l'honorable sénateur de Hopewell, concernant la nomination de M. Peters, de l'Île du Prince-Edouard, comme avocat dans l'affaire de la Mer de Behring. Il est vrai qu'il ne jouit pas peut-être d'une aussi grande réputation dans le pays, que ceux dont les noms ont été mentionnés, et qui pratiquent leur profession dans un milieu plus important, mais dans les provinces maritimes, il passe pour un avocat occupant au barreau provincial, une situation très considérable. Je n'ai aucun doute que dans l'accomplissement des devoirs qui lui ont été confiés par le gouvernement fédéral, il saura rendre pleine justice aux intérêts de la cause qu'il a à défendre, qu'il s'acquittera de ses devoirs avec honneur pour lui-même et pour la province où il demeure, et quand l'affaire sera réglée, et qu'il se sera acquitté de ses devoirs comme conseil dans la cause, il occupera dans l'estime publique une position aussi enviable que celle de n'importe quel citoyen de ce pays.

Quant à ce qui concerne la question qui est maintenant devant nous, et qui nous a été soumise par l'honorable sénateur de Brandon, je puis dire que j'approuve entièrement la prétention de l'honorable auteur de cette résolution. C'est une politique inconvenante et dangereuse de la part de n'importe quel gouvernement central, de s'allier avec les gouvernements provinciaux, en appelant à faire partie du Cabinet, des premiers ministres de législatures locales en faisant des ministres fédéraux. Une telle conduite est non seulement de nature à détruire l'indépendance que doivent avoir

les législatures locales, mais elle tend aussi à détruire cette liberté d'action que ces corps publics doivent exercer. Elle encourage les gouvernements provinciaux à faire des dépenses extravagantes et excessives, car si les premiers ministres sympathisent avec le parti qui triomphe aux élections et si, dans ce cas là, ils sont appelés à prendre des portefeuilles dans le gouvernement central, il est de leur intérêt de demander une augmentation du subside provincial pour combler le déficit causé par les dépenses extravagantes des gouvernements locaux. Nous savons que tel a été le cas dans les provinces maritimes, dont j'ai parlé d'une manière toute particulière; nous savons que la dette publique de ces provinces a été considérablement augmentée au cours des dernières années, qu'elle a été ainsi augmentée, je dois le dire, parce que l'on s'attendait que le trésor provincial serait remboursé, le jour où triompherait le parti maintenant au pouvoir, en vertu des termes de la résolution et du programme approuvé par le parti réformiste en 1887, lors de la conférence de Québec. Cela démontre davantage que c'est une pratique que doivent condamner tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays.

Généralement les gouvernements provinciaux pratiquent le système du partage des dépouilles, et quand vous voyez des hommes qui ont défendu ce principe dans les gouvernements locaux, appelés à faire partie du gouvernement fédéral, il est évident que celui-ci perpétuera ce système; de là pour nous, nécessité de protester en termes clairs et précis. Ce système qui a été pratiqué aux États-Unis pendant bien des années, y a donné lieu à tant d'abus, que nos voisins mêmes l'ont abandonné maintenant, et qu'ils inaugurent un bien meilleur système administratif. Ce qui rend cette alliance entre les gouvernements provinciaux et fédéral encore plus condamnable, c'est le fait qu'après les élections générales, deux des ministres provinciaux furent appelés à entrer dans le cabinet canadien, et, afin qu'ils fussent en position d'accepter ces portefeuilles, d'autres députés qui avaient été élus membres du parlement, durent abandonner leur mandat pour permettre aux premiers ministres de ces provinces d'entrer dans le cabinet fédéral.

Maintenant, si nous ne perdons pas de vue le fait que les gouvernements qu'ils représentaient, ont augmenté les dettes de ces provinces pendant un bon nombre d'années, et que leur attente d'un subside additionnel du gou-

vernement fédéral, destiné à aider le trésor des gouvernements provinciaux dont ils étaient les chefs, est fondée sur l'un des articles du programme du parti maintenant au pouvoir, cela suffit je crois, pour engager tout homme qui a les intérêts du pays à cœur, à combattre un tel système. Cela a eu pour effet d'entraîner les gouvernements locaux à adopter un régime extravagant, les rendant, comme la chose est arrivée, dépendants de l'aide qu'il leur sera possible d'obtenir du gouvernement fédéral à même les revenus généraux du pays. Un tel état de choses est certainement très désavantageux pour le gouvernement fédéral. Le ministre de la Justice nous a dit que ces messieurs avaient rempli avec succès, pendant douze ou treize années, le poste de premier ministre de leur province respective. Si, accroître la dette des provinces d'année en année, si augmenter le nombre des créanciers de ces diverses provinces, est une preuve de succès, assurément ces messieurs ont très bien réussi. Tous deux ont considérablement grossi la dette publique de leur province pendant les années qu'ils ont, comme premiers ministres, présidé aux destinées de ces provinces; maintenant qu'ils sont entrés dans le parlement fédéral, ils s'attendent que les revenus de leur province seront augmentés au moyen d'un subside additionnel que leur paiera le gouvernement fédéral. Cela se peut. Si cela arrive, qu'en résultera-t-il tout naturellement? Les impôts du pays en général seront augmentés, afin de pourvoir à ce nouveau subside. En conséquence je regrette, dans une certaine mesure, de ne pas tomber d'accord sur cette question, avec l'honorable chef de la droite, mais croyant que la prétention de l'honorable sénateur de Brandon est juste, je désire faire connaître mon opinion.

L'honorable M. PERLEY: En l'absence de mon honorable ami de Brandon, je désire dire qu'il a été mal compris, je crois, par l'honorable sénateur qui, ce soir, a parlé le premier sur ce sujet. Je ne crois pas que l'honorable sénateur de Brandon eut le moindre désir de déprécier les connaissances légales d'aucun des membres du barreau des provinces maritimes, mais que son intention était plutôt de blâmer les membres du gouvernement, d'avoir choisi le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, pour le récompenser des services qu'il leur avait rendus pendant la dernière campagne électorale.

Quant à M. Davies, je dois dire que je suis sous l'impression que plusieurs de ceux qui ont relevé les paroles que l'honorable sénateur de Brandon a prononcées sur cette partie là de son sujet, se sont mépris sur le sens de ses paroles. Il n'a pas blâmé M. Davies d'avoir réclamé les droits de sa province, mais il lui a reproché le temps où il l'a fait. M. Davies n'a jamais produit cette réclamation du temps de M. Mackenzie, ni a-t-il cherché à lui créer des embarras, mais lorsque le gouvernement qui lui succéda fut au pouvoir, il soumit sa réclamation et s'efforça de lui susciter des difficultés.

Quant au fonds même de la question qui est maintenant devant la Chambre, j'approuve entièrement la conduite de l'honorable premier ministre. Sous ce rapport je diffère d'opinion avec les membres de mon parti. Si l'honorable premier ministre a trouvé des hommes capables qu'il pouvait faire entrer dans son Cabinet, je crois qu'il a fait preuve de bon jugement en les y appelant. Je suis certain que la Chambre m'approuvera lorsque je dirai qu'il a fait un bon choix au Sénat.

L'honorable M. PROWSE : Je crois que ce n'est pas du temps perdu que de discuter avec une certaine ampleur une question de cette importance, et qui pendant bien des années encore affectera les meilleurs intérêts du Canada. Nous sommes en face d'un grave état de choses. Avant les élections générales, avis fut donné aux premiers ministres de plusieurs provinces, que s'ils mettaient leur influence au service du parti qui avait leurs sympathies, ils auraient des portefeuilles. Nous sommes tous faillibles. C'était tenter ces premiers ministres, et les induire à user de leur influence personnelle et de l'influence de leur gouvernement pour assurer le triomphe du parti disposé à les favoriser davantage. Je crois que c'est là une conduite de nature à démoraliser le pays.

Je ne veux pas dire un mot contre la dernière nomination faite parmi les premiers ministres des provinces. Je suis fier de voir que la petite Ile où je demeure, jouisse ainsi de la réputation de posséder des avocats distingués ; il me siérait mal de dire un mot pour déprécier l'habileté du procureur général de cette province. Je ne suis pas avocat et je ne puis dire s'il est un jurisconsulte aussi savant et aussi éminent qu'on l'a dit. Je laisserai aux membres de cette Chambre et au peuple du Canada, de décider s'il pos-

sède cette grande renommée requise de celui appelé à remplir l'un des postes les plus importants devant cette commission. Nous ne voulons pas seulement que la cause soit plaidée habilement et vigoureusement, mais nous voulons aussi avoir un homme qui possède la confiance du tribunal, un homme que nous pouvons considérer comme ayant une réputation connue d'une extrémité à l'autre du Canada, et dont la parole aura du poids auprès du tribunal. Peu m'importe la vigueur et la logique déployées par un avocat dans une cause quelconque, exposée devant un juge, si le tribunal n'a pas confiance dans cet avocat, ses arguments n'ont, règle générale, que bien peu de valeur auprès du magistrat.

Quant à ce qui concerne le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, si je pouvais seulement me persuader que le gouvernement fédéral ne l'a choisi qu'à raison de sa grande habileté et de ses éminentes connaissances légales, je dirais qu'il mérite notre approbation, mais je suis convaincu que tel n'est pas le motif qui l'a fait choisir. Je ne le connais pas comme avocat, mais comme partisan, il est descendu à des actes dignes seulement d'un politicien d'estaminet, et il a employé, pour assurer le triomphe du gouvernement actuel, des moyens qui seraient déshonorants pour n'importe quel homme et qui le sont plus encore pour un premier ministre de province. Je n'en pouvais dire moins en cette occasion. Je ne puis m'empêcher de croire que sa nomination comme conseil devant cette commission, n'est pas due à son éminente habileté, mais bien parce qu'il a rendu de bons services au parti qui gouverne maintenant le pays.

L'honorable M. DEVER : Hier, lorsque je me suis levé pour parler, je me proposais de faire certaines remarques qui, en toute probabilité, n'auraient pas été agréables à quelques-uns des sénateurs. Après y avoir réfléchi, et avoir entendu le discours prononcé ce soir par l'honorable chef de la droite, je constate qu'il ne me reste plus rien à dire. Il a exposé d'une manière beaucoup plus satisfaisante et plus logique qu'il me serait possible de le faire, tous les arguments qui peuvent étre présentés. De fait, je crois qu'il serait inutile d'en dire davantage sur ce sujet. Sa réplique a été si directe et si convaincante, que les honorables sénateurs eux-mêmes doivent étre persuadés qu'ils sont complètement réduits à quia.

C'est très amusant pour moi de les entendre se plaindre de ce que M. Laurier ait pris dans son cabinet les hommes les plus en vue et les plus compétents qu'il y ait dans le pays. Cela ne prouve-t-il pas clairement qu'il est très généreux, qu'il ne veut pas monopoliser le pouvoir, contrairement à un premier ministre précédent, dont le cabinet était composé d'hommes de troisième et de cinquième ordres, d'hommes qui, lorsque le chef mourut, ne furent pas capables d'administrer le gouvernement pendant une année sans intriguer d'une manière telle que ce fut un scandale pour le pays ?

L'honorable M. LANDRY : Ils ne vous ont pas choisi.

L'honorable M. DEVER : S'ils l'avaient fait, ils ne seraient peut-être pas dans la situation où ils sont aujourd'hui. Je regrette de voir qu'un honorable membre de cette Chambre, un homme appartenant à la profession légale, ait pris sur lui d'amoindrir le mérite de certains premiers ministres provinciaux qui ont été appelés à former partie du cabinet, des hommes qu'il n'a pas pu connaître avant aujourd'hui, qu'il n'a peut-être jamais rencontrés, et qu'il ait eu la témérité, malgré cela, de leur tirer dans le dos en se cachant derrière une haie. Je ne crois pas que ce soit là une conduite honorable pour un membre de cette Chambre ; il aurait dû montrer plus de générosité.

Ces honorables messieurs auraient dû d'abord se renseigner sur la réputation dont ces ministres jouissent dans leurs provinces respectives, et sur la valeur de ces hommes qui ont obtenu la confiance de la majorité de leurs concitoyens dans ces diverses provinces pendant douze, quinze et même plus de vingt ans. Quelle meilleure garantie cette Chambre ou le pays peut-il exiger ? On ne saurait en avoir de meilleure. Ce fut toute une révolution lorsque l'on sut que plusieurs ministres provinciaux allaient être appelés à former partie du cabinet. Je sais que l'un d'entre eux était prêt depuis longtemps à entrer dans ce parlement. La nouvelle seule qu'il avait résolu de venir ici eut pour résultat de mettre en pièces le parti conservateur.

L'honorable M. LANDRY : Corruption.

L'honorable M. DEVER : Non, il n'y avait pas de corruption. Des petits esprits peuvent penser à la corruption, mais les

hommes dont je parle ne sont pas susceptibles de se vendre. Changez d'enseigne, lorsque vous parlez de corruption. Qu'avez-vous fait pendant ces dernières années ? Vous avez multiplié les projet de voies ferrées et de tunnels frauduleux d'une extrémité à l'autre du pays. Vous parlez de corruption et de fraude, c'est parfaitement ridicule. On ne parle de cela que parmi vous-autres. Quelques-uns d'entre vous sont chagrins d'avoir perdu le pouvoir, mais cela est arrivé parce que votre conduite a été telle que personne ne pouvait l'approuver davantage. Je suis certain que la grande majorité du peuple de ma province a une entière confiance dans le gouvernement. Du moins, mes concitoyens là-bas croient qu'ils ont un représentant dans le cabinet qui mérite toute leur confiance et qui verra à ce que cette province ait pleine et entière justice sous tous les rapports, ce que nous n'avons pas eu par le passé, nous en sommes convaincus, parce que nous n'avions pas les représentants dont nous avons besoin, et, conséquemment, nous croyions que nos vrais intérêts étaient négligés. Prenez la province où demeure mon honorable ami qui siège à ma gauche, et qui est représentée dans la Chambre des Communes par l'honorable M. Davies. Je suppose qu'il n'y a pas de mal à mentionner son nom. Assurément, personne ne peut trouver à redire à ce que M. Davies ait la position de ministre de la marine, lorsque nous nous rappelons que celui qui avait cette charge dans le cabinet conservateur, n'était pas avocat du tout et qu'il fut culbuté d'un département à l'autre jusqu'à ce qu'enfin il tomba dans celui-là. Voilà que l'on se plaint de ce que l'un des premiers avocats des provinces maritimes soit chargé d'un département qui exige autant que n'importe quel autre portefeuille ministériel, la connaissance du droit international.

L'honorable M. LANDRY : Venait-il du Nouveau-Brunswick l'homme qui a été culbuté ?

L'honorable M. DEVER : Il est bien connu.

L'honorable M. LANDRY : N'est-il pas l'un de vos compatriotes ?

L'honorable M. DEVER : Non, c'en est un des vôtres. Je n'aime pas à être interrompu.



Le gouvernement actuel est à mon avis constitué d'une manière très satisfaisante pour le pays. M. Laurier a montré beaucoup de sagesse et les qualités d'un homme d'Etat, en appelant les hommes les plus capables à faire partie de son cabinet. Je regrette que le parti que j'ai eu l'honneur d'aider autant que je l'ai pu dans le passé, n'ait pas manifesté la même sagesse, au lieu de se laisser entraîner à la dérive jusqu'à ce qu'enfin il ne fut plus possible d'avoir confiance en lui. Au lieu de se présenter devant le peuple avec un paquet de cartes nettes, ces hommes ont voulu engager la partie avec des cartes trop vieilles et trop usées avec lesquelles, un certain homme d'Etat, avait joué trop de parties politiques.

Dans tous les cas, c'est au parlement tout fraîchement élu par le peuple, à qui il appartient de régler ces questions. Quant à nous, qui avons été nommés par des gouvernements précédents, nous devons bien nous garder de nous montrer partisans dans cette Chambre.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Nous faisons partie du peuple.

L'honorable M. DEVER : Nous n'avons pas, à mon avis, le droit d'être partisans, surtout de nous opposer au mandat donné au gouvernement par les électeurs, il y a très peu de temps. Pour un, je crois que c'est là mon devoir, et j'espère que d'autres sénateurs finiront par s'apercevoir, qu'il n'est pas exactement de notre devoir de nous organiser en opposition, — peut-être pourrais-je presque dire en opposition factieuse, — contre les hommes récemment élus par le peuple, et que celui-ci s'attend de voir agir, suivant les promesses qu'ils ont faites avant les élections.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LE CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE DE HULL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL propose que le projet de loi (20) concernant la compagnie du chemin de fer électrique de Hull, soit maintenant adopté en seconde délibération.

L'honorable M. CLEWOW : Je demande à mon honorable ami de bien vouloir remettre sa proposition à demain, alors que nous aurons tout le temps désirable pour la discuter. Nous ne gagnerons rien en procédant ce soir. Le comité des chemins de fer s'as-

semble vendredi. Un grand nombre de membres désirent entendre la discussion. C'est une question importante et j'aimerais à ne la discuter que demain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'attire l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que le comité des chemins de fer télégraphes et havres, est convoqué pour dix heures et demie demain matin.

L'honorable M. CLEWOW : Ce projet ne pourra pas être envoyé au comité demain, la règle n'ayant pas été suspendue.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose simplement la seconde lecture.

L'honorable M. CLEWOW : La discussion va durer quelque temps et il serait tout aussi bien de la remettre à une autre séance. Si l'honorable sénateur y consent, je lui garantis que le projet de loi ira devant le comité vendredi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous ferions mieux de procéder.

L'honorable M. CLEWOW : Si on me force de procéder, j'aimerais à entendre l'honorable sénateur qui appuie ce projet de loi, avant de parler contre. J'aimerais à entendre ce qui peut être dit en faveur de cette mesure, si toutefois il y a quelque chose à dire en sa faveur.

L'honorable M. VILLENEUVE : Nous serions très heureux d'entendre ce que l'honorable sénateur a à dire contre ce projet de loi. Il a été décidé que nous procéderions ce soir à la seconde délibération.

L'honorable M. DICKEY : Permettez-moi de faire une suggestion. On me pardonnera d'en agir ainsi, vu que ce projet de loi devra nécessairement être soumis au comité dont je suis l'un des membres. Il semble que mon honorable ami atteindrait son but, s'il permettait à la seconde lecture d'avoir lieu immédiatement, avec l'entente que la discussion sera faite sur la proposition, pour le renvoi du projet au comité, vendredi prochain. Alors, après que tous les faits seront connus — le comité est accessible à chacun des membres de cette Chambre — il sera en meilleure position pour faire ses objections à ce projet de loi, cela sera régulier, le règlement lui

permettant d'en agir ainsi. Je crois que ce serait plus avantageux pour les sénateurs présents et que cela répondra tout aussi bien au but que mon honorable ami a en vue.

L'honorable M. CLEW : Cette question a une trop grande importance pour que l'on puisse en disposer de cette manière. Je vais exposer mes objections à la mesure si la Chambre l'exige. Le principe en jeu est suivant moi d'une nature telle, qu'il requiert la sérieuse considération de cette Chambre. J'ai l'intention d'examiner toute la question à partir de l'organisation de cette compagnie jusqu'à présent. Je désire démontrer tout d'abord que la compagnie de chemin de fer d'Ottawa, entreprit il y a quelques années de construire une ligne de chemin de fer dans la cité, entreprise que vous connaissez tous parfaitement, honorables messieurs. La compagnie eut de sérieuses difficultés à surmonter. Elle dut d'abord obtenir le contrôle d'une charte perpétuelle, accordée à une compagnie de chars urbains trainés par des chevaux, cette compagnie ayant obtenu ses pouvoirs de l'ancienne province du Canada, et ses pouvoirs ne pouvaient être abrogés en aucune manière, excepté par voie d'acquisition comme l'a fait cette compagnie. A cette époque là, on doutait fortement que le projet put réussir. Un grand nombre prétendait, — et j'étais un de ceux-là — qu'il serait complètement impossible de tenir la voie en opération pendant les mois d'hiver ; conséquemment, les promoteurs de cette entreprise encoururent donc une grande responsabilité. Ils engagèrent de forts capitaux et si l'entreprise n'avait pas réussi, cela aurait entraîné la ruine d'un grand nombre d'entre eux. Heureusement, l'entreprise a été couronnée de succès, et nous avons aujourd'hui un système de chemins de fer électriques, dont l'excellence, je crois, n'est pas égalée nulle part ailleurs au Canada.

Après que cet arrangement eut été pris avec l'ancienne compagnie des chars urbains, il devint nécessaire de traiter avec les autorités municipales de la cité. Ces autorités, en considération du fait que l'on avait obtenu cette charte perpétuelle et que l'on allait abolir ce vieux système de chars urbains trainés par des chevaux, qui pendant un temps avait été sans doute considéré comme très avantageux pour la cité, mais qui ne répondait plus aux besoins de l'époque actuelle, maintenant que l'électricité remplace cette force motrice animale, ces autorités

f firent un arrangement avec cette compagnie, et celle-ci s'engagea à organiser ce système de chemins de fer, dont l'établissement a entraîné une dépense s'élevant à au delà de un million de piastres. Elle fit ses avances aux conditions que je vous lirai dans un instant, tout en protégeant tous les droits et tous les intérêt possibles, et tout en donnant un service qui serait avantageux au public en général. Pour cette raison donc, la compagnie et ses promoteurs, considérèrent très justement qu'ils avaient des droits acquis dans cette entreprise, et ils ne pouvaient s'imaginer pour un instant, qu'aucune législature ou aucune classe d'hommes voudrait jamais les dépouiller des avantages qui leur ont été accordés en vertu de cet arrangement pris par la cité et approuvé par le parlement du Canada, et en vertu duquel ils ont toujours agi depuis ce temps-là jusqu'à présent. Cette charte fut votée en 1892, et je suppose que je ferais mieux de lire maintenant les conditions d'après lesquelles cet arrangement fut fait avec la cité, afin que vous puissiez mieux comprendre toute l'affaire. Je n'ai rien à cacher, je ne redoute pas d'exposer toute la question, au contraire, je désire qu'elle soit clairement et complètement mise en pleine lumière. Je veux que chacun de vous, puisse juger si cette compagnie peut réclamer les droits et privilèges qui lui ont été garantis par acte du parlement. C'est une question d'une importance vitale. S'il est une fois compris que les gens peuvent être dépouillés des droits qu'ils ont obtenus d'une manière honnête, honorable et juste, — s'ils peuvent en être dépouillés par une loi subséquente de ce parlement, — alors je dis que c'est créer une situation très grave pour ceux qui placent leurs capitaux dans des entreprises de ce genre. Mais je ne crois pas la chose possible. Je ne crois pas qu'aucune législature veuille en agir ainsi, et j'ai toute confiance que les messieurs composant ce Sénat, étant des hommes d'affaires et comprenant très bien les conséquences déplorables qui résulteraient d'une semblable ligne de conduite pour la réussite future d'entreprises de ce genre, je ne crois pas dis-je, que les membres de cette Chambre, veulent contenaner un tel projet. Je crois donc que nous devons repousser toute tentative de nature à nuire à ce que je considère être les droits de ceux qui ont de bonne foi, mis leur argent dans cette entreprise, et qui ont accompli toutes les conditions qui leur ont été imposées.

Lorsque je vous aurai fait connaître les conditions que le conseil de la cité a imposées, conditions qui ont été approuvées et confirmées par le parlement du Canada, vous serez convaincus que cette compagnie a le droit de maintenir intacts et inviolés, les privilèges qui lui sont conférés par une loi de ce parlement. Il est préférable que je vous donne immédiatement un aperçu de ces conditions, afin que vous puissiez mieux comprendre la position dans laquelle cette compagnie est placée. Cette loi fut adoptée en 1892 :

Et la dite corporation, après avoir donné au moins six mois d'avis, avant l'expiration de la dite période de trente années, pourra prendre possession de la propriété du dit chemin de fer appartenant aux compagnies, qui est situé dans la province d'Ontario, et tous les meubles et immeubles dans la dite province et servant à l'exploitation du dit chemin, sur paiement de leur valeur qui devra être déterminée par arbitrage.

La clause 5 se lit comme suit :

Les dites compagnies en vertu de la législation existante et des traités et par la présente convention et aux termes et conditions et sujets à toutes les restrictions, dispositions et arrangements y contenus, et sujet aux dispositions des lois précitées, non incompatibles avec la présente, sont autorisées à construire, maintenir et exploiter les lignes de chemin de fer dans les rues, dont le pouvoir moteur devra être l'électricité ou avec le consentement de la corporation, de tout autre pouvoir moteur, à l'exception de la vapeur tel qu'il est pourvu ici, sur et le long des rues de la cité d'Ottawa ici mentionné, dans les délais ci-après mentionnés pour la construction des dites lignes de chemin de fer et dans les limites des pouvoirs, privilèges et franchise par le présent conféré ou consenti, devront s'appliquer respectivement aux dites compagnies jusqu'à ce qu'elles se soient fusionnées et après qu'elles se seront fusionnées ils prendront effet, seront transmis et appartiendront à la dite compagnie fusionnée.

Les lignes de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa déjà construites et en exploitation dans la cité d'Ottawa, sont les suivantes :

Commencant sur l'avenue Princesse, dans le quartier Rideau connu autrefois sous le nom de village de New-Edinburgh, à la limite nord de la cité d'Ottawa, de là le long de la dite avenue Princesse jusqu'à la rue Ottawa dans le dit quartier, maintenant appelé rue Sussex, puis vers le sud, le long de la dite rue traversant l'île Verte au carré Metcalf ; traversant le carré Metcalf et le long de la rue Sussex jusqu'à la rue Rideau ; le long de la rue Rideau en traversant le pont des Sapeurs jusqu'à la rue Sparks, le long de la rue Sparks jusqu'à la rue Bank ; le long de la rue Bank jusqu'à la rue Wellington, le long de la rue Wellington jusqu'au pont Pooley et la rue de la Reine ; le long de la rue de la Reine jusqu'à la rue du Pont, et le long de la rue du Pont jusqu'à la limite nord de la cité d'Ottawa jusqu'au pont construit sur la rivière Ottawa appelé le Pont Union.

Les lignes du chemin de fer électrique des rues d'Ottawa déjà construites et en état d'exploitation sont les suivantes :

Commencant à l'extrémité est de la rue Rideau, dans la cité d'Ottawa, à son intersection avec la rue Wurtemberg, et le long de la rue Rideau susdite jusqu'au pont Dufferin, de là traversant le pont Dufferin et le long de la rue Wellington jusqu'à son intersection jusqu'à la rue Metcalf ; de là le long de la rue Metcalf jusqu'à son intersection à la rue Albert ; et de là le long de la rue Albert et de la rue Wellington

et la rue Broad jusqu'à l'intersection des rues Broad et de la Reine, et sur la rue Bank à partir de son intersection avec la rue Albert jusqu'à l'extrémité nord du Pont tournant sur le canal ; et à partir de l'intersection des rues Elgin et Wellington le long de la rue Elgin jusqu'à la rue Catherine, et de là le long de la rue Catherine jusqu'à la rue Bank ; de l'intersection de la rue Bank avec la rue Anne, le long de la rue Anne et Emélie jusqu'à la rue Bell, et de la rue Rideau le long de la rue Dalhousie jusqu'à la rue Saint-Patrick, et le long de la rue Saint-Patrick jusqu'au pont de la rue Saint-Patrick, traversant le pont de la rue Saint-Patrick jusqu'à la rue Creighton ; de là le long de la rue Creighton jusqu'à la rue Charles dans le quartier Rideau.

La compagnie des chars urbains traînés par des chevaux, avaient des droits et des privilèges sur certaines rues, et il fallait se les assurer avant que la corporation put faire aucun arrangement avec cette compagnie. Cette dernière acheta donc ces droits de l'ancienne compagnie, ce qui permit aux autorités municipales de reprendre la franchise de ces rues dans le but d'y établir une voie ferrée électrique. Sans cela il aurait été absolument impossible à la corporation d'avoir l'usage de l'électricité comme pouvoir moteur dans toute partie de la cité, parce que la compagnie avait une charte perpétuelle, lui conférant des droits sur ces rues, et que l'on ne pouvait pas obtenir une cession de ces droits autrement que par voie d'acquisition, ce qui fut fait. Ayant fait tout cela, la compagnie fit un traité avec la corporation à ce sujet.

L'honorable M. GOWAN : Quelle a été la considération consentie ?

L'honorable M. CLEMON : \$360,000 je crois, qui furent payées à l'ancienne compagnie. Puis il y a cette autre clause que voici :—

La corporation n'accordera, avant le 13e jour d'août, A.D., 1898, à aucune compagnie, ou à aucun particulier ou aucune société, l'autorisation de construire et exploiter un chemin de fer dans les rues de la ville d'Ottawa et, dans le cas où une compagnie, ou un particulier ou une société proposerait subséquemment de construire des chemins de fer dans les rues de la ville d'Ottawa, comprenant les rues mentionnées dans la convention, et non occupées par des compagnies et où la corporation se prononcerait en faveur d'un service de chemin de fer dans les dites rues, avis de la proposition ou de l'affaire serait donné aux compagnies, qui seraient mises en demeure de construire le chemin de fer proposé aux conditions contenues dans la présente convention ; mais si ce permis n'était pas accepté par ces compagnies dans un délai de trente jours, ou si le permis étant accepté, les compagnies ne commençaient pas les travaux et ne les terminaient pas dans le délai fixé par la corporation, celle-ci pourrait accorder à toute autre compagnie (organisée après le délai ci-dessus) ou tout particulier, ou toute société, l'autorisation de le faire, et la corporation et ses concessionnaires auront le droit de faire passer la ligne de

chemin de fer par les rues, conformément à l'autorisation donnée par la présente clause.

L'honorable M. VILLENEUVE : Est-ce que l'honorable sénateur me permettrait de lui demander si la compagnie du chemin de fer électrique de Hull, désire empiéter sur les droits de la compagnie du chemin de fer urbain d'Ottawa ?

L'honorable M. CLEWOW : Oui.

L'honorable M. VILLENEUVE : Non pas par ce projet de loi ?

L'honorable M. CLEWOW : Oui.

L'honorable M. VILLENEUVE : Je ne puis voir cela dans ce projet de loi.

L'honorable M. CLEWOW : Je vous le montrerai dans un instant. La clause continue :

Excepté comme il est pourvu dans la clause immédiatement précédente, la corporation empêchera toute compagnie, individu ou société de construire des lignes de chemin de fer urbains ou de se servir des lignes des dites compagnies ou d'aucune rue occupée par les dites compagnies.

Cela démontre donc que la corporation a fait un arrangement avec cette compagnie, obligeant cette dernière à faire certains services, et la compagnie a été obligée de remplir ces obligations de la manière prescrite par cette loi. Si ces conditions n'avaient pas été consenties par la corporation, et si cette loi du parlement n'avait pas été adoptée, pas un capitaliste de ce pays aurait voulu placer une seule piastre dans cette entreprise parce qu'elle aurait présenté un caractère bien peu rassurant. Moi-même j'avais des doutes sérieux sur le succès de cette entreprise, à tel point, que je n'ai pas voulu y mettre une seule piastre, et je connais un bon nombre d'autres citoyens qui partageaient mon avis sous ce rapport. Ils croyaient qu'il serait impossible de surmonter, comme la chose a été faite avec succès, les difficultés qui résulteraient de la neige en hiver. Ces difficultés les effrayèrent et ils ne voulurent pas risquer une seule piastre dans cette entreprise. Les promoteurs couraient donc de grands risques, et je crois qu'ils méritent la reconnaissance de la cité et du pays tout entier, pour avoir démontré d'une manière évidente, que des voies ferrées peuvent être tenues libres de glaces et de neiges pendant la saison d'hiver. Ça été la

première tentative de ce genre faite au Canada, et elle a réussi ; je crois donc que ces citoyens méritent toute la considération possible pour cela, plus particulièrement si l'on tient compte du fait, que cet arrangement leur impose des obligations tellement strictes qu'ils sont obligés non seulement de maintenir les rues qu'ils ont actuellement, pourvues d'électricité et de pouvoir moteur électrique, mais que de plus ils doivent construire des lignes de chemins de fer sur n'importe quelle autre rue de la cité à la demande des autorités municipales, et s'ils ne le font pas dans les trente jours qui suivront l'avis qui leur sera donné, la corporation peut donner la charte à d'autres individus. Mais ils se sont conformés à toutes les exigences de la cité, et même en ont fait davantage, et ils sont prêts à remplir à la lettre toutes les conditions contenues dans cette convention. Si la corporation disait demain à ces messieurs : " Nous voulons qu'une ligne soit placée sur telle rue ", ils sont prêts à se conformer à cette demande et ils feraient ce qu'on leur demanderait. Ils ne sont donc pas en défaut. La ville est parfaitement satisfaite, et il n'y a pas eu de plaintes. La ville ne demande pas cette législation et conséquemment je ne vois pas pour quelle raison, l'autre compagnie, organisée de l'autre côté de la rivière, viendrait ici et s'efforceraient de violer des droits et privilèges accordés à ces gens dans les circonstances que j'ai mentionnées.

Cette compagnie est venue devant le parlement du Canada dans le but d'obtenir son autorisation. Elle l'a obtenue en effet. Le parlement lui accorde une loi contenant toutes ces résolutions, et une autre fut adoptée en vertu de l'acte du parlement lui donnant le pouvoir de traverser le pont suspendu à certains termes et conditions. Cela est inclus dans l'acte de ce parlement. Quels sont ces termes et conditions ? Elle avait le droit de traverser la rivière Ottawa sur le pont suspendu et c'est ce qu'elle a fait pendant les deux ou trois dernières années. Mais au delà de ce pont, dans cette partie qui est très étroite il ne serait pas prudent de permettre d'y poser des rails puisqu'il n'y a que trente pieds de voie, on lui a dit : " Vous devez construire pour votre propre usage un chemin en dehors de cette voie principale pour y poser vos rails ", et c'est ce que la compagnie fait actuellement. Pour cela il fallait obtenir l'autorisation du gouvernement. Elle a obtenu cette autorisation de l'ancien gouvernement, et cette permission

a été approuvée par le gouvernement actuel ; le pont nécessaire est maintenant en voie de construction, comme je vais vous le démontrer dans un instant. La compagnie a donc rempli toutes les obligations qui lui avait été imposées par la ville et le gouvernement. Elle s'est adressée à l'ancien gouvernement pour que les promesses qui lui avaient été faites dans la loi constitutive, fussent remplies. Je crois que cette demande fut faite au cours du mois de mai. L'arrêté du conseil fut adopté au mois de juillet, et cet arrêté a été ratifié récemment par le cabinet actuel, de sorte que la compagnie a l'approbation et la coopération de deux gouvernements dans l'exécution de cet arrangement, en autant que la chose pouvait être donnée. Mais malheureusement, la limite nord de la ville d'Ottawa ne s'étend pas jusqu'à la ligne même où cette autre compagnie désire opérer le raccourcement. Il y a un petit espace de cent pieds environ où des rails devraient être posés dans le but de donner à la compagnie du chemin de fer de Hull, tous les avantages requis pour le transfert des voyageurs. Cette compagnie ne peut pas aller à l'heure qu'il est, au delà des limites d'Ontario, mais elle est disposée même à construire les cent pieds nécessaires, afin de donner à la compagnie du chemin de fer électrique de Hull, toute l'accommodation dont elle a besoin pour le transport de ses passagers. Voilà la véritable situation des choses à l'heure qu'il est, je ne vois pas pourquoi la compagnie de Hull ne serait pas satisfaite de cela. Elle prétend avoir besoin de ces facilités pour le plus grand avantage des passagers du chemin de fer électrique de Hull.

Maintenant, quelle est la position de la compagnie du chemin de fer électrique de Hull? En 1895, trois ans après que ce chemin eut obtenu les droits qu'il possède et eut construit la voie, on s'est adressé à la province de Québec pour obtenir une charte provinciale, dans le but de construire un chemin partant de Hull et allant à Aylmer, et vers d'autres points ; de fait, je crois que l'autorisation s'étend à tout le comté de Pontiac, soit un parcours de quatre-vingt-dix milles. Cette compagnie a maintenant le droit indiscutable de se servir des rues de Hull, elle a le droit de passage jusqu'à Aylmer et à différents autres points.

L'honorable M. McMILLAN : Le droit exclusif ?

L'honorable M. CLEWOW : Le droit exclusif ; personne ne peut intervenir ni le lui discuter.

L'honorable M. McMILLAN : Pendant combien d'années ?

L'honorable M. CLEWOW : Pendant trente-trois ans. Personne ne peut lui contester ce droit. Je vous lirai dans un instant la loi à ce sujet. Cette compagnie ne désire pas empiéter sur les droits de la compagnie de Hull et aller dans la ville voisine. Elle ne demande pas de violer ces droits et ces privilèges en aucune manière. Mais ces messieurs de Hull disent : " Nous voulons aller là, nous voulons avoir le droit d'entrer dans la ville d'Ottawa et nous voulons avoir tout ce que nous pouvons demander." Ils ont obtenu ce droit à perpétuité dans la province de Québec. Je ne me plains pas de cela ; si la province de Québec juge à propos de leur donner des droits et privilèges exclusifs, je ne m'en plains pas. Mais ces messieurs ont agi d'une manière extraordinaire en ne s'en tenant pas à ce qu'ils ont maintenant. La compagnie de Hull a le droit exclusif entre Hull et Aylmer.

L'honorable M. McMILLAN : Et elle veut venir dans la ville d'Ottawa ?

L'honorable M. CLEWOW : Oui. Quant à ce qui concerne les passagers, elle va avoir toutes les facilités dont elle a besoin ; quant au trafic des marchandises, elle doit le donner aux chemins de fer canadien du Pacifique. Elle s'est fait donner tous ces droits par la province de Québec. Puis qu'a-t-elle fait ensuite ? Elle a fait un traité avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique par lequel elle a acquis la voie de Hull à Aylmer, voie que le chemin de fer canadien du Pacifique avait employée auparavant et qui aidait beaucoup le chemin de fer de Pontiac. Sans la moindre cérémonie elle a dépouillé le chemin de fer Pontiac et Pacifique. Cette compagnie ne pouvait plus transporter ses chars, et la voie ferrée lui fut enlevée, bien qu'avant cela un arrangement eut été fait avec le chemin de fer canadien du Pacifique et M. Beemer, par lequel ce dernier devait acquérir cette voie ferrée entre Hull et Ottawa dont la compagnie du chemin de fer Pontiac et Pacifique s'était servi pendant un grand nombre d'années. Elle s'est mis cela dans la tête, elle a déplacé

cette compagnie de chemin de fer, elle l'a forcée de faire avec elle un arrangement pour le transport d'une certaine classe de marchandises légères et des voyageurs, je suppose. Elle a obligé M. Beemer de s'adresser au parlement, dans le but d'obtenir l'autorisation de construire un chemin pour lui-même, ce qui ajoutera aux avantages déjà acquis par le chemin de Hull, la voie ferrée du Pontiac et Pacifique. Tout cela a été fait et il était parfaitement entendu que cela devait se faire.

Je vais lire maintenant l'arrêté du conseil adopté à propos de l'usage du pont suspendu.

*EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le 13 mai 1896.*

Sur rapport du ministre des Travaux publics, du 30 avril 1896, déclarant que la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa a demandé au département des Travaux publics la permission de prolonger sa voie à partir du pont situé sur la rivière Ottawa aux Chutes de la Chaudière presque dans la ville de Hull, soit en se servant de la voie publique actuelle, soit en se servant du droit de passage sur les réserves et les cours d'eau, contigus à cette voie publique.

L'ingénieur en chef, auquel il a été référé, déclare qu'il ne saurait être question d'accorder à la compagnie, la permission de se servir de la voie publique actuelle, en raison de son étroitesse, mais que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit permis d'établir sa voie dans la position indiquée par une ligne marquée de points bleus sur le plan ci-annexé, à condition qu'elle s'engage à poser, aux points "B" et "B," où la voie à rails traverse la voie publique, un pavé d'une nature permanente entre les voies et à deux pieds, au moins de distance des rails extérieurs, de façon à ce que la surface de ses rails ne ressorte point au delà d'un demi pouce au-dessus du pavé, en ayant soin de maintenir ce pavé lui-même au niveau de la voie publique. L'ingénieur en chef dit, en outre, que la compagnie a aussi demandé la permission d'établir des rails sur la réserve de dix pieds située (du côté nord) de la passe aux glissoires et comme cette réserve n'est pas utilisée pour le fonctionnement des glissoires, rien n'empêche d'accorder à la compagnie, la permission qu'elle demande.

Le ministre déclare, en outre, que le département des Travaux publics est d'avis que la réserve de dix pieds en question ne soit louée à la compagnie que pour une somme annuelle nominale, car il pourrait arriver que dans un avenir plus ou moins rapproché, l'on ait besoin de cette réserve, et qu'en retour du privilège accordé à la compagnie de prolonger sa ligne, comme il a été dit plus haut, la compagnie devrait s'engager à ce que la structure qui devra porter son chemin de fer du côté de la chaussée, serve aux travaux que le département des Travaux publics pourra plus tard, avoir à exécuter.

Le ministre déclare, en outre, que la compagnie électrique de Hull a aussi demandé le droit de passage sur le chemin du gouvernement dans cette ville, à partir du pont suspendu, en gagnant le nord jusqu'à la rue Principale et à défaut de cela, elle demande le privilège de construire un pont sur le côté est du chemin, la compagnie ayant déclaré, à cette époque, qu'elle avait obtenu dans la ville de Hull le droit exclusif de faire circuler un chemin de fer électrique sur toutes les rues.

Le ministre déclare, en outre, que la compagnie électrique de Hull a été constituée en corporation par une loi décrétée par la législature de la province de

Québec, sur l'autorité du chapitre 50, du 5<sup>ème</sup> Victoria, 1895, lequel accorde à la compagnie le pouvoir de construire des tramways sur tous les points de la ville de Hull, du village d'Aylmer et du village de la Pointe-à-Gatineau, dans et entre tels ville et village.

Le ministre déclare en outre, que la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, comme la compagnie du chemin de fer des voyageurs de la ville d'Ottawa, a obtenu du parlement du Canada une législation inscrite au chapitre 53 de 55-56 Victoria, du statut de 1892. L'article premier de cette législation décrète que la compagnie du chemin de fer de voyageurs de la cité d'Ottawa autorise la compagnie du chemin de fer de passagers de la ville d'Ottawa à établir, construire, entretenir, achever un chemin de fer partant de l'extrémité de sa ligne actuelle près du pont Union et de là traversant le dit pont Union, sauf la disposition ci-après énoncée, et parcourant les rues de la cité de Hull et des municipalités voisines de la dite cité dont la compagnie pourra être autorisée à se servir.

L'article deuxième stipule que la compagnie ne prendra possession et ne fera usage du pont Union ni d'aucun de ses abords sans le consentement du gouverneur général en conseil; mais, avec ce consentement, la compagnie pourra aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, utiliser et occuper telle partie du pont Union et de ses abords qui sera nécessaire pour le chemin de fer de la compagnie.

Le ministre déclare, en outre, que la compagnie a obtenu la permission de se servir du pont Union, et qu'elle y a posé ses rails; et que la compagnie de tramways de la ville d'Ottawa ayant obtenu une charte fédérale qui lui accorde explicitement le privilège qu'elle demande maintenant d'une façon subordonnée à certaines conditions, il ne saurait y avoir de doute qu'elle a droit aux privilèges en question, de préférence à la compagnie électrique de Hull, quelque soient les conditions que le gouvernement puisse prescrire.

Le ministre, en raison des faits précités, recommande d'accorder à la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa la permission de prolonger sa voie, du pont érigé sur la rivière Ottawa aux chutes de la Chaudière jusque dans la ville de Hull, aux conditions suivantes :

1. Que la voie en question soit posée de la façon indiquée par les lignes bleues marquées de points sur le plan ci-annexé.

2. Qu'au point marqué "B" et "B" sur le dit plan précité où les voies à rails traversent la voie publique, la compagnie fasse un pavé de nature permanente entre ses voies à deux pieds au moins de distance des rails extérieurs, et que ce pavé soit posé de façon à ce que les rails ne ressortent pas au delà d'un demi pouce au-dessus du pavé.

3. Que la réserve de dix pieds, qui est désignée sur le plan du côté nord de la passe à glissoire, ne soit louée seulement à la dite compagnie que moyennant une rente annuelle nominale.

4. Que la compagnie construira ses travaux le long de la chaussée de telle manière qu'ils pourront être utilisés par le département des Travaux publics dans le but d'élargir la dite chaussée quand la chose sera nécessaire, et cela sujet à l'approbation de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics, et sans aucune compensation à être payée à la compagnie pour l'usage des dits travaux.

Le ministre recommande, en outre, qu'avant d'entreprendre ses travaux, la compagnie soumette à l'approbation du ministre des Travaux publics, des plans indiquant la location précise des voies à rails, relativement à la voie publique, ainsi que les détails de la construction.

Le comité soumet les présentes à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé) JOHN MCGEE,  
Greffer du Conseil privé.

Cela démontre, honorables messieurs, que les deux gouvernements ont accordé cette autorisation, et la compagnie a effectivement fait un arrangement avec la compagnie des ponts de Montréal, dans le but de faire construire ce pont. J'ai reçu aujourd'hui un télégramme qui se lit comme suit :

Les travaux sur les chevalets de Hull sont poussés avec toute la vigueur possible ; croit sincèrement pouvoir compléter l'exécution du contrat pour le 15 novembre.

Ainsi, le 15 novembre, la compagnie aura rempli toutes les conditions ; elle aura établi sa voie aussi loin qu'elle peut aller sans violer les conditions de la charte de la compagnie électrique de Hull. La voie de la compagnie va jusqu'à cent pieds de la voie de la compagnie de Hull, dans la ville de Hull, et tout ce qui reste à faire pour opérer le raccordement, c'est la construction de cette voie de cent pieds de longueur.

L'honorable M. BOULTON : Est-ce que la largeur de la voie est la même ?

L'honorable M. CLEWOW : Oui, et l'on me dit que la compagnie d'Ottawa est prête à construire ces cent pieds de voie nécessaire pour donner au public une voie ininterrompue entre Ottawa et Hull, mais elle ne croit pas que la compagnie du chemin de fer électrique de Hull, devrait avoir le privilège de traverser le pont et de venir dans la ville d'Ottawa, et d'y traverser ses voies. Elle considère qu'elle a un droit exclusif et que ce droit ne devrait pas être violé. Elle considère avoir un droit acquis que ni la compagnie de Hull, ni aucune autre ne peut violer. Elle a payé une somme élevée pour jouir de ce droit, et elle a dépensé beaucoup d'argent pour son entreprise ; elle donne un service sur ces différentes voies qui satisfait tout le monde, nos citoyens aussi bien que tous les étrangers qui viennent à Ottawa. C'est certainement un honneur pour notre ville d'avoir un tel service, et je crois qu'il ne serait ni juste ni raisonnable que la compagnie serait privée des privilèges qui lui ont été accordés par une loi de ce parlement.

Voilà les principaux points de cette question. Je vous ai fait un exposé clair et précis afin que vous puissiez mieux juger de ce qui en est. Je me suis abstenu d'y mêler aucun sujet étranger. Je désire simplement soumettre la chose à mes collègues, en faisant appel à leur expérience des affaires.

On appelle monopole, les droits que possède la compagnie d'Ottawa. Si c'est un monopole, la compagnie de Hull jouit, elle aussi, d'un monopole. Toutes les deux ont des privilèges semblables. La compagnie de Hull a le droit exclusif entre Hull et Aylmer, et le comté de Pontiac, tandis que notre compagnie n'a des droits que dans la ville d'Ottawa, et encore ses droits sont-ils sujets à des conditions très rigoureuses, comme vous pouvez le voir en lisant les documents. Cette compagnie est complètement entre les mains des autorités municipales ; la corporation d'Ottawa a été très prudente dans la rédaction de cette convention, et elle peut exiger, en n'importe quel temps, l'accomplissement de ces conditions.

La compagnie n'a jamais été en défaut et elle a même fait plus qu'elle n'y était obligée par les termes de la convention, mais elle est disposée à remplir ses conditions à la lettre. Je crois que ce serait une grande injustice si on privait les actionnaires de cette compagnie de tous ces privilèges, surtout si on ne perd pas de vue, le fait qu'ils ont été obligés d'acheter les intérêts de l'ancienne compagnie de chars urbains, sans quoi ils n'auraient pas pu établir ce chemin de fer électrique. Nous en serions encore réduits au régime des chars traînés par des chevaux, si ces messieurs ne s'étaient pas énergiquement mis à l'œuvre, et s'ils n'avaient pas pris en main l'entreprise d'établir un chemin de fer électrique.

Pour toutes ces raisons je ne puis comprendre, comme je n'ai jamais pu le faire, pourquoi la compagnie de Hull viendrait ici et chercherait à empiéter sur les droits et privilèges de la compagnie d'Ottawa. La compagnie de Hull a obtenu sa charte en 1895, trois ans après que la compagnie d'Ottawa eut péremptoirement démontré qu'il était possible de tenir en parfaite exploitation un chemin de fer électrique pendant la saison d'hiver. Cette autre compagnie a bénéficié de l'expérience acquise par la compagnie d'Ottawa, et celle de Hull est entrée dans cette voie sans courir aucun risque sous ce rapport-là.

La compagnie de Hull a, je crois, une très bonne voie de l'autre côté de la rivière et elle devrait s'en contenter. Je n'ai aucun doute que ce sera une entreprise payante. Elle a fait des arrangements avantageux avec les autorités locales, et elle n'est pas obligée de faire plus que ce qu'elle considère être raisonnable. Elle peut agir comme elle

l'entend, et conséquemment, je ne vois pas pourquoi on lui permettrait de venir ici et d'empiéter sur les droits de la compagnie d'Ottawa. Elle a fait des arrangements avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, par lesquels elle a loué la voie appartenant à cette compagnie, et qui s'étend de Hull à Aylmer, moyennant \$5,000 par année; c'est une somme fort minime en considération des avantages que cette voie lui procure. Elle a une ligne de l'autre côté de la rivière, où ses chars circulent et où elle fait des opérations profitables. Les dimanches, elle transporte de dix à quinze mille passages, et ce jour-là surtout son trafic est considérable. Elle devrait être satisfaite de cela, et je ne vois pas pourquoi elle viendrait ici. Si la compagnie d'Ottawa cherchait à usurper les droits que la compagnie de Hull possède de l'autre côté de la rivière, il pourrait exister une bonne raison pour ces messieurs de demander un droit semblable sur le côté d'Ontario, mais la compagnie d'Ottawa n'en agit pas ainsi. Elle ne demande pas du tout d'aller dans la ville de Hull. Elle dit: "Non, je suis satisfaite des privilèges et des droits dont je jouis ici, j'ai assez à faire en surveillant mon propre service. J'entends que ce service donne satisfaction au public.

L'honorable M. VILLENEUVE: L'honorable sénateur voudrait-il informer cette Chambre si la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa n'a pas obtenu du gouverneur en conseil, la permission dans le mois de juin, de cet été, d'étendre sa ligne jusque dans la cité de Hull?

L'honorable M. CLEMOW: J'ai lu la communication du ministre des Travaux publics. Il donne tous les droits et tous les privilèges qu'il peut.

L'honorable M. VILLENEUVE: La compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa n'a-t-elle pas obtenu cette année, un arrêté du conseil lui permettant d'étendre sa voie d'Ottawa jusque dans la ville de Hull.

L'honorable M. CLEMOW: Non, un arrêté du conseil ne peut accorder ce pouvoir. Tout ce que le gouvernement fédéral peut faire, c'est d'accorder à cette compagnie le droit de passage sur ses propriétés jusqu'à la limite extrême de la province d'Ontario. Il n'a pas de droit dans la ville de Hull. Il

ne peut contrôler le gouvernement provincial. Il a donné tous les pouvoirs qu'il possède. Le gouvernement fédéral a dit à la compagnie: "Vous pouvez aller aussi loin que nous avons le droit de vous le permettre; je ne puis vous permettre d'entrer dans la ville de Hull parce que je n'ai pas le pouvoir de vous accorder une telle autorisation. Vous devez l'obtenir des autorités dans la province de Québec." Mais la compagnie d'Ottawa n'a pas du tout besoin de cela, parce que la compagnie de Hull possède à elle seule, tous les droits du côté de la province de Québec, et, conséquemment, seule cette compagnie peut construire ce bout de chemin entre la frontière de la province de Québec et le point extrême où peut se rendre la compagnie d'Ottawa, d'après l'autorisation qui lui a été donnée par le ministre des Travaux publics.

La compagnie d'Ottawa a fait plus que cela encore. Elle s'est servie d'intermédiaires pour acquérir le droit de passage jusqu'à l'extrémité nord de cette ligne. Elle a fait tout ce qu'il lui était possible de faire, et quand ce pont sera construit en dehors de la voie publique, sa ligne se rendra à un point situé à cent pieds du terminus du chemin de fer électrique de Hull.

L'honorable M. VILLENEUVE: Si je suis bien renseigné, l'arrêté du conseil donne à la compagnie d'Ottawa, le droit de se rendre jusqu'aux usines de M. Eddy, ce qui fait une bonne distance à parcourir en dedans des limites de la ville de Hull.

L'honorable M. CLEMOW: Cela a été fait.

L'honorable M. VILLENEUVE: Alors votre compagnie a le droit d'étendre sa ligne jusque dans la ville de Hull?

L'honorable M. CLEMOW: Non, elle peut se rendre seulement jusqu'à la limite qui lui a été assignée par le gouvernement fédéral, vu que celui-ci n'a aucune juridiction sur les droits de la province de Québec. Le gouvernement lui a accordé tous les droits qu'il a, et la compagnie d'Ottawa en a profité. La compagnie a prolongé sa ligne jusqu'au point extrême que l'autorisation du gouvernement fédéral lui permettait d'atteindre.

L'honorable M. OGILVIE: N'est-il pas vrai qu'en vertu d'un arrangement intervenu



le printemps dernier, entre la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa et la compagnie du chemin de fer électrique de Hull, elles devaient, à frais communs, construire le bout de ligne dont vous parlez, lorsque le pont serait bâti, ce qui permettrait d'atteindre la gare du chemin de fer électrique à Hull. N'est-ce pas là l'entente qui a eu lieu ?

L'honorable M. CLEMOW : C'est ce que l'on m'a donné à entendre.

L'honorable M. OGILVIE : C'était autant pour l'avantage de la compagnie électrique de Hull que dans n'importe quel autre but, que l'on avait résolu d'étendre cette voie jusqu'à la gare que cette compagnie se proposait d'ériger. Je sais qu'il en coûte \$25,000 à la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, pour bâtir ce pont et établir ce raccordement.

L'honorable M. CLEMOW : Nous avons fait tout ce que nous avons pu. Nous ne pouvions pas aller au delà de cette limite. Nous ne pouvons pas empiéter sur les droits de la compagnie de Hull. Nous n'avons pas le pouvoir de prendre un seul pied de sa ligne, mais nous avons acheté des propriétés privées et nous avons fait tout ce que nous pouvons, et aujourd'hui il n'y a plus qu'un intervalle de cent pieds où il n'y a pas de voie. Nous demandons de remplir cet intervalle afin de souder les deux lignes.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable sénateur de Montréal, qu'il y a à quelque temps, les deux compagnies ont eu une conférence et ont fait une espèce d'arrangement en vertu duquel elles devaient joindre leurs lignes, mais cet arrangement n'a pas été exécuté.

Je suis en position de dire que la compagnie d'Ottawa aura un pont en fer le 15 novembre, et qu'elle est disposée à construire cette partie de la ligne nécessaire pour atteindre la gare du chemin de fer de la compagnie électrique de Hull, si cette dernière veut lui donner l'autorisation de franchir les limites de Hull, mais elle ne peut faire cela de sa propre initiative. Elle n'a pas le pouvoir d'entrer sa voie dans la ville de Hull et d'y faire des travaux sur le parcours d'un seul pied.

Maintenant, que peut-elle faire de plus ? La compagnie a donné le contrat pour la construction de ce pont, et j'ai lu le télégramme annonçant que la compagnie qui a entrepris ces travaux, s'engage à terminer le

pont et à le mettre en exploitation au mois de novembre. Cela donnera toutes les facilités possibles que le public de Hull requiert pour venir à Ottawa. Je crois que cela devrait être satisfaisant, et je ne vois pas comment l'on puisse s'attendre à en avoir davantage.

L'honorable M. McCLELAN : La compagnie de Hull peut, dites-vous, bâtir ces cent pieds de voie ?

L'honorable M. CLEMOW : Oui, ils sont situés en dedans des limites de la ville de Hull, et seule cette compagnie peut faire ces travaux.

L'honorable M. McCLELAN : J'ai compris que vous aviez dit que la charte de la compagnie de Hull, donnait des pouvoirs sans aucune réserve, et dont la durée est de trente-cinq ans ?

L'honorable M. CLEMOW : Oui.

L'honorable M. McCLELAN : Dois-je comprendre que l'honorable sénateur a dit que la compagnie d'Ottawa avait des pouvoirs semblables sur ce côté-ci de la rivière, pouvoirs devant durer trente ans ?

L'honorable M. CLEMOW : Oui. Elle possède les mêmes pouvoirs, et ils lui ont été accordés par le conseil de ville, mais, veuillez vous rappeler que ces pouvoirs sont sujets à toutes les conditions que j'ai mentionnées. Elle est obligée de faire toutes ces choses et de payer une certaine somme à la ville.

L'honorable M. DEVER : Comment les passagers de Hull peuvent-ils se rendre à la ville d'Ottawa, sans payer un double prix de passage ?

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Ils peuvent parcourir à pied la distance où il n'y a pas de voie ferrée.

L'honorable M. CLEMOW : Si un passager prend le tramway de la compagnie de Hull, il pourra venir à Ottawa moyennant cinq sous dès que ces cent pieds seront construits.

L'honorable M. DEVER : Cela constitue un double prix de passage.

L'honorable M. CLEMOW : Sans doute, vous ne pouvez pas vous attendre que la compagnie de Hull transportera les gens pour rien. Elle a sa propre réserve qu'elle exploite. Elle a tous les privilèges et tous les droits du côté de Hull. Pourquoi essaie-t-elle d'empiéter sur ceux de la compagnie d'Ottawa? Celle-ci ne demande pas d'aller dans la province de Québec.

La compagnie de Hull n'est pas sujette aux conditions qui ont été imposées à celle d'Ottawa. A l'expiration du terme de trente années, la ville d'Ottawa a le droit d'exproprier la compagnie d'Ottawa, en lui payant la somme fixée par arbitrage. Tout est prévu d'une manière satisfaisante.

La ville est contente du service que la compagnie lui donne et il n'y a pas de plaintes. Si le public ou si la corporation n'était pas satisfait, des députations viendraient vous dire que vous devriez donner à la compagnie électrique de Hull, les pouvoirs qu'elle réclame. Mais si la compagnie de Hull est disposée aujourd'hui à se substituer à celle d'Ottawa, pourquoi ne l'était-elle pas avant l'année 1892, et n'a-t-elle pas entrepris la tâche de surmonter toutes les difficultés auxquelles la compagnie d'Ottawa a dû faire face?

Dans ces circonstances, j'espère que vous vous convaincrez que tout ce que demande la compagnie d'Ottawa, c'est simplement la confirmation des droits qui lui ont été garantis par une législation de ce parlement. On ne devrait en aucune manière, empiéter sur ces droits, à moins que l'on puisse démontrer qu'il y a de bonnes raisons de le faire.

Après que les gens composant cette compagnie, ont dépensé leur argent dans une entreprise hasardeuse, après qu'ils ont réussi à donner un bon service, qui satisfait tout le monde, il n'y a aucune raison qui puisse nous justifier de permettre à d'autres individus d'empiéter sur les privilèges qui leur ont été accordés. Si vous sanctionnez cela, vous mettez fin à toute entreprise de ce genre. Si un homme n'a pas de garantie que ses placements seront protégés, cela aura un effet déplorable. C'est une question d'importance vitale pour l'avenir de cette compagnie. S'il est compris une fois pour toutes, que des hommes peuvent être dépouillés de leurs droits acquis, vous ne verrez plus de capitalistes placer à l'avenir leurs économies dans de telles entreprises. Les membres du Sénat sont des hommes d'affaires qui ne se laissent pas entraîner par le sentiment, et ils vont

décider que ces capitalistes doivent être protégés dans leur entreprise.

L'honorable M. BOULTON : Si je comprends bien, la compagnie électrique de Hull, fait circuler ses chars sur la voie du chemin de fer du Pacifique ?

L'honorable M. CLEMOW : Oui.

L'honorable M. BOULTON : Est-ce que cette voie a la même largeur que celle du chemin de fer électrique d'Ottawa ?

L'honorable M. CLEMOW : Oui.

L'honorable M. BOULTON : Elle veut transporter des marchandises sur sa ligne, n'est-ce pas ?

L'honorable M. CLEMOW : Non, le chemin de fer canadien du Pacifique contrôle le trafic des marchandises.

L'honorable M. BOULTON : Est-ce que la compagnie électrique de Hull, a le droit de se servir du pont du Pacifique sans l'autorisation du parlement ?

L'honorable M. CLEMOW : Elle le peut avec le consentement du chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable M. BOULTON : Malgré l'existence de la Compagnie électrique d'Ottawa ?

L'honorable M. CLEMOW : Oui, c'est une affaire qui regarde la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la compagnie de Hull. Nous ne nous objectons pas à légaliser les arrangements faits entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cela est fort bien, mais on devrait s'arrêter là. Le présent terminus est à Hull. Nous avons fait le trajet pendant trois ans en nous servant d'un pont appartenant au Canada et non pas sous le contrôle de Hull. Tout ce que la compagnie d'Ottawa a fait, elle l'a exécuté en vertu de l'autorité du parlement. Elle a obtenu le consentement de l'ancien gouvernement aussi bien que de celui d'aujourd'hui, et elle s'est conformée à toutes les conditions qui lui ont été imposées. Ce serait une chose monstrueuse dans les circonstances, de décréter que vous allez mettre en péril, pour une

raison quelconque, les forts capitaux que les membres de cette compagnie ont placés dans cette entreprise.

Si la ville d'Ottawa s'était plaint, si elle nous avait dit que la compagnie n'avait pas accompli sa part de l'arrangement intervenu, alors je dirais, que la ville prenne son recours contre la compagnie. Mais la cité est satisfaite. Vous n'avez jamais entendu un seul mot contre l'efficacité du service donné par la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa. Elle donne un service admirable. Je ne crois pas qu'il y ait eu un délai d'une demi heure pendant la saison d'hiver, même pendant les plus grandes tempêtes. Je croyais que c'était impossible d'exploiter constamment un tel chemin en hiver, mais je voudrais bien maintenant avoir été mieux renseigné sur ce qui pouvait être fait. Je serais beaucoup plus riche si je l'avais su. Les hommes qui ont eu le courage et l'audace d'entreprendre ces travaux pour le bénéfice de la ville d'Ottawa, devraient être protégés. Ce serait un acte d'ingratitude de la part du gouvernement fédéral d'empiéter sur leurs droits. Les députés de la ville comparaitront devant le comité des chemins de fer et vous diront qu'ils sont parfaitement satisfaits et qu'ils ne veulent pas que l'on viole en quoi que ce soit les droits, que la charte confert à cette compagnie. Je suis prêt à répondre à toute question,—je n'ai rien à cacher. Je ne demande pas mieux que toute la situation soit bien comprise. Je sais que des gens ont fait circuler toute espèce de rumeurs, en y mêlant de la politique. Je ne veux rien faire de la sorte. Je désire que cette entreprise soit jugée d'après ce que ces messieurs ont fait, en donnant à la ville d'Ottawa un service, qui n'est pas interrompu même par les plus grandes tempêtes en hiver.

Pour toutes ces raisons, j'espère que ce projet de loi sera modifié de manière que tout en accordant la ratification du contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'autre disposition soit biffée.

L'honorable M. OGILVIE: Il y a un point que l'honorable sénateur de Rideau n'a pas touché ce soir, mais il m'a été donné de l'entendre mentionné dans les corridors, et dénoncé avec énergie par plusieurs membres de cette Chambre, c'est le monopole dont jouit la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa. Il y a des monopoles qui

sont nuisibles et périlleux, qui n'accordent aucun avantage au public, mais il y en a d'autres qui sont très avantageux à ce même public. A Montréal, qui est une ville beaucoup plus considérable qu'Ottawa, toutes les rues sont employées par le chemin de fer électrique, et je suis bien certain qu'on ne permettrait pas à aucune autre compagnie, de venir empiéter sur ses droits, parce que nous ne pourrions pas être si bien servis par deux compagnies, que nous le sommes par une seule.

J'approuve complètement aussi l'honorable sénateur de Rideau, lorsqu'il parle de l'esprit d'entreprise et de l'audace de ceux qui ont fondé cette compagnie de chemin de fer électrique d'Ottawa. Je suis passablement renseigné sur son compte. J'ai examiné l'affaire à son début, et j'en ai parlé dans le temps à deux des promoteurs de cette entreprise, car je croyais qu'il ne serait pas possible d'exploiter la voie en hiver. Mais ils semblaient bien certains de leur affaire, et avec intelligence, énergie et audace ils y risquèrent leurs capitaux. Je puis corroborer chacune des expressions dont l'honorable sénateur de Rideau s'est servi, pour nous dire que tout le monde à Ottawa était enchanté du service que donne cette compagnie. Aucune localité ne peut être mieux partagée sous ce rapport, et ça toujours été un mystère de me rendre compte comment les administrateurs peuvent rendre cette entreprise aussi payante qu'elle l'est. Ça ne peut pas être un bien grand monopole puisque vous pouvez vous transporter de n'importe quelle partie de la ville à une autre, moyennant un peu plus de quatre sous.

Le succès des tramways est assuré, dès qu'on peut donner le service le plus rapide et le meilleur possible. Aucune ville n'est mieux desservie que Montréal, et c'est une seule compagnie qui fait tout. Vous pouvez appeler cela un monopole, dans tous les cas, c'est un monopole dans les intérêts du peuple.

Cette Chambre ferait bien de réfléchir mûrement avant d'intervenir dans les affaires de cette compagnie. Je n'ai aucun intérêt dans l'entreprise, mais je désire que la compagnie d'Ottawa soit traitée avec justice. Après avoir tant dépensé d'argent, ce serait un peu dur pour les actionnaires si vous alliez, à la onzième heure, autoriser une autre compagnie, à venir ici et à empiéter sur leurs droits.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération.

### LE RESTAURANT DU SÉNAT.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le rapport du comité du restaurant, touchant la vente des liqueurs enivrantes dans les locaux du Sénat.

L'honorable M. ALLAN : Je ne sais pourquoi l'on m'a donné la mission de soumettre ce rapport. La seule raison pour laquelle mon nom s'y trouve accolé, c'est que, l'autre jour, lorsqu'il a été présenté à la Chambre, l'honorable sénateur qui l'a soumis, s'est contenté d'en demander l'adoption, sans nous dire les raisons qui avaient engagé le comité à prendre cette décision. Je m'objectai, et ce fut à ma suggestion que le rapport fut différé jusqu'à aujourd'hui, au lieu d'être adopté sur le champ.

J'aimerais à savoir de mon honorable ami, quelles sont les raisons qui ont engagé le comité à prendre la décision que ce rapport nous fait connaître. Voici en quel état est la question : Deux propositions ont été soumises, l'une par mon honorable ami de Toronto (M. Aikins) :

Que son honneur le président soit prié de lancer un ordre défendant la vente de liqueurs enivrantes dans les locaux du Sénat.

Cette proposition ne fut pas adoptée ; puis, une autre proposition fut soumise par l'honorable sénateur de Halifax, conçue dans les termes suivants :

Que la question de la vente des breuvages enivrants dans les locaux du Sénat, soit renvoyée au comité permanent du restaurant, avec prière de l'examiner et de faire rapport le plus tôt possible.

J'ai compris que la raison pour laquelle mon honorable ami avait soumis cet amendement, était qu'il y avait un arrangement, avec la personne qui a charge du restaurant, par lequel elle avait le droit de vendre des vins et des liqueurs et que si nous mettions fin immédiatement à ce droit, nous nous exposerions à des dommages et que, à tout événement, il serait préférable de demander au comité du restaurant, de conférer avec le restaurateur, du moins c'est ce que j'ai compris, dans le but de mettre fin à la vente des liqueurs enivrantes dans les locaux du Sénat après la clôture de la présente session. Avec cette entente j'étais disposé à appuyer l'amendement. Mainte-

nant je constate que ce rapport ne contient aucune recommandation quelconque à l'effet de mettre fin à la vente des vins et des liqueurs, mais qu'il dit simplement :

Que la clause 10 du contrat passé avec le traiteur, qui porte que le restaurant ne sera accessible qu'aux sénateurs et aux autres personnes autorisées par le président et le comité, et qui exclut du restaurant, toutes autres personnes, a été observée en substance, et que le comité a l'intention de faire mettre strictement à exécution, la dite dixième clause du contrat.

Voici mon objection à cela : c'est que c'est un moyen d'esquiver la résolution qui a été adoptée par la Chambre des Communes, car je présume que l'expression "membres du parlement" signifie membres des deux Chambres, et en vertu de la recommandation du comité, il n'y a pas de raison pour que les membres de la Chambre des Communes ne continuent pas de jouir des mêmes avantages qu'ils avaient dans l'autre Chambre, d'obtenir des vins et des liqueurs. Ce n'est pas là, je suppose, ce que le comité voudrait recommander. Pour ma part, je crois que nous nous placerions probablement dans une fausse position si nous adoptions la recommandation contenue dans ce rapport. On dira que la Chambre des Communes, ayant adopté une ligne de conduite qui la dépouille d'un de ses privilèges, le Sénat met des entraves, et que nous offrons aux membres de la Chambre des Communes les moyens d'obtenir facilement ici les liqueurs qu'ils pouvaient acheter autrefois dans leur propre chambre. Je m'oppose énergiquement et entièrement aux recommandations contenues dans ce rapport.

L'honorable M. PERLEY : Je crois que la ligne de conduite suggérée à propos de cette question de la vente des liqueurs enivrantes, n'est guère en harmonie avec le sentiment de tempérance qui prédomine dans cette Chambre. Depuis que les membres de l'autre Chambre ont établi la prohibition dans leur partie de l'édifice, un grand nombre de ces messieurs viennent ici pour y prendre leur vin. Lorsque cette question a été discutée l'autre jour, j'ai proposé un amendement que personne n'a appuyé. Je comprends cependant, qu'il n'était pas nécessaire qu'un autre membre déclarât l'appuyer pour qu'il put être régulièrement discuté par cette Chambre. Ma proposition fut écartée alors, mais ce soir j'en ai une autre que j'ai l'intention de soumettre. Voici sa rédaction :

Qu'il soit résolu qu'après la fin de la présente session du parlement, la vente de tout vin ou de toutes

liqueurs enivrantes soit interdite au restaurateur, à qui que ce soit de son personnel, ou à toute autre personne, dans les locaux du restaurant du Sénat.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Je suis bien chagrin que mon honorable ami n'ait pas apprécié le privilège que je lui ai accordé d'accoler son nom à ce rapport.

Le sous comité nommé par le comité du restaurant, s'est réuni deux fois dans les salles de la présidence, et a longuement discuté la question avec son honneur le président. Le comité a constaté que ce contrat pourvoyant à la vente des vins et des liqueurs enivrantes aux membres des deux Chambres, a existé pendant un bon nombre d'années, et nous n'avons pas cru nécessaire d'y mettre fin. Personne n'a abusé de ce privilège. Nous n'avons pas cru nécessaire de le restreindre, simplement dans le but de faire mieux exécuter le contrat, vu que personne autre que les membres de la Chambre des Communes ne devraient avoir le privilège de se procurer des liqueurs à notre restaurant, conformément à ce que je crois être le sentiment qui domine dans le Sénat. Il n'y a pas de contestation sur ce point là, et si nous devons céder à une clameur quelconque venant du dehors, nous ferions aussi bien de nous en aller, car il arrive toujours des circonstances où ces choses là se produisent et où le Sénat est injurié. J'ai pensionné pendant longtemps au restaurant du Sénat, et jamais je n'y ai vu aucun abus de ce genre. Il a été mieux tenu pendant les deux dernières sessions, qu'il ne l'avait jamais été auparavant. Je crois, comme la chose a été dite lorsque nous avons discuté ce sujet, qu'en plusieurs circonstances, lorsque nous avions d'autres restaurateurs, des gens du dehors y sont venus et ont acheté des boissons. Le restaurateur fut pris, et dût payer l'amende, mais depuis ce jour-là jusqu'à présent, les choses sont surveillées avec beaucoup plus de soin. Si nous appliquons strictement la règle, comme nous avons l'intention de le faire, il n'y aura pas d'abus de ce genre. Voilà le rapport du comité, et il va sans dire qu'il n'oblige pas au delà des quelques jours qui vont suivre. La session va être close bientôt, et ce rapport sera lettre morte après la prorogation.

À la prochaine session un comité nouveau sera nommé, et ce comité pourra étudier la question *de novo*. Si c'est le désir de la Chambre d'adopter l'amendement, je n'ai rien à dire. Je n'en reste pas moins convaincu qu'il n'y a pas d'abus du tout.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'objection que j'ai à ce rapport touche autant à la forme qu'au fond. Tout d'abord, il dit :

Que le restaurant est nécessaire pour la commodité de son honneur le Président.

Le Président peut recevoir ses amis sans l'aide du restaurateur. J'ai moi même donné des dîners dans les salles de la présidence, mises à ma disposition par l'ancien Président, sans demander au restaurateur ou quelque soit le nom que vous lui donniez, de faire l'ouvrage nécessaire en rapport avec ces dîners. L'ancien Président a fait précisément la même chose, d'où je conclus que la déclaration faite, qu'il est nécessaire d'avoir un restaurant ou d'y permettre la vente des boissons enivrantes, n'est pas fondée en fait. Je ne crois pas non plus que monsieur le Président voudrait approuver une telle rédaction.

Il y a ici un autre point très important, où il est dit : "Que la règle interdisant la vente des vins et autres breuvages, à toute personne qui n'est pas membre du Parlement," — pourquoi irions-nous, comme Chambre, laisser la porte ouverte, comme l'a dit mon honorable ami qui siège en arrière de moi, à ceux qui ont solennellement déclaré qu'ils ne voulaient pas permettre la vente des boissons enivrantes dans les locaux de leur chambre, où dans la partie de l'édifice qu'ils ont seuls le droit de contrôler ? Si ce rapport doit être adopté, je proposerai certainement que cette permission ne s'étende qu'aux membres du Sénat, et que la porte de communication entre l'ancien restaurant de la Chambre des Communes et celui du Sénat, soit fermée à clef. Si les Communes veulent avoir le mérite d'interdire chez elles, la vente des boissons, n'allons pas, comme corps, ouvrir la porte en leur permettant de venir ici étancher leur soif dans notre partie du Palais législatif.

Je craindrais de franchir les bornes du langage parlementaire si j'allais dire toute ma pensée. Qu'il me suffise d'attirer votre attention sur le fait que les membres de la Chambre des communes ont adopté un plan par lequel ils laissent entendre au public de ce pays, partout où domine le sentiment favorable à la prohibition et à la tempérance qu'eux, étant par excellence, les représentants directs du peuple, ils sont prêts à abolir l'usage des liqueurs dans leur partie de l'édifice législatif, mais que la vieille Chambre

conservatrice appelée le Sénat, est disposée à leur accorder toutes les boissons enivrantes qu'ils veulent avoir. Je ne veux pas être placé dans cette position-là. Si nous voulons avoir un restaurant pour notre plus grand avantage, s'il est démontré qu'il nous en faut un pour la commodité du Président, restreignons en l'usage aux membres de cette Chambre, et que ceux qui s'attribuent auprès du public, le mérite d'être des prohibitionnistes en donnant comme preuve la suppression de la buvette de leur propre Chambre, aient, en effet ce mérite, mais n'allons pas les aider dans cette hypocrisie qui caractérise un bon nombre de ceux qui soutiennent la cause de la prohibition. Voilà mon opinion sur cette question, et j'ai assurément les plus grandes objections à ces deux parties-là du rapport.

Je voterai pour la proposition de mon honorable ami de Wolseley, parce que je considère que c'est une manière convenable de régler cette question.

La Chambre des Communes a agi suivant ce qu'elle croyait être le sentiment public; qu'elle l'ait fait pour des raisons politiques, ou que ce soit parce qu'elle est sincèrement convaincue de la justice de sa décision, prouvons que, comme corps, nous avons autant de respect pour le sentiment public, qu'en professent les membres des Communes, et ne leur permettons pas de dire qu'eux, représentant directement le peuple, ils sont disposés à se rendre aux désirs du public, mais qu'un corps composé aux quatre cinquièmes de conservateurs, ne veut pas faire la même chose.

L'honorable M. BOULTON : J'aimerais savoir de l'honorable sénateur, ce qu'il ferait s'il invitait un membre de la Chambre des Communes à prendre le lunch avec lui ?

Boirait-il seul la bouteille de bière ? Lorsqu'un membre du parlement se sent disposé à exercer l'hospitalité et invite un certain nombre de personnes, si elles sont membres du parlement, devra-t-on ne leur servir que de l'eau froide, pendant que les autres convives auront du vin ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La proposition que je fais n'aura pas du tout ce résultat-là. Si je recevais un certain nombre de membres du parlement ou autres personnes, je verrais à ce qu'ils aient tout ce qu'ils désirent, et je ne voudrais pas les affamer ou les priver.

L'honorable M. SNOWBALL : Je demanderai à l'honorable sénateur de changer un mot dans sa proposition, et de mettre "vendre" des liqueurs aux membres, au lieu de donner des liqueurs aux membres de la Chambre des Communes. Le résultat sera le même je crois. J'ai été étonné de rencontrer dans les provinces d'en bas, des gens qui me disaient que toutes les boissons qui se buvaient ici étaient données et que les membres du parlement buvaient aux dépens du public. Cela semble trop absurde pour être cru, cependant c'était un citoyen qui avait voyagé à travers le pays depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique pendant un certain nombre d'années, et qui était âgé de plus de cinquante ans, qui affirmait cela en plein public. Je crois que l'honorable sénateur devrait changer le mot et mettre "vendre," car ses paroles seront cités.

L'honorable M. OGILVIE : Jusqu'à présent je suis généralement tombé d'accord avec l'honorable chef de l'opposition, mais je ne puis assurément approuver les remarques qu'il a faites ce soir. Il nous a dit qu'il y avait des hypocrites de l'autre côté, et je crois qu'ils travaillent à nous rendre hypocrites, si c'est possible. Je déclare sur mon honneur, que si je croyais qu'une loi de prohibition peut être dans ce pays mise en pratique d'une manière sérieuse et effective, je voterais demain en faveur d'une telle loi. Mais je dis et je maintiens, comme je l'ai fait pendant des années, que passer des lois lorsque vous savez qu'elles ne peuvent pas être observées, est un système mauvais et vicieux.

Pendant des années, j'ai pris mon lunch au restaurant, bien rarement mon dîner, et je puis corroborer ce que l'honorable sénateur de Victoria a dit, à savoir que je n'y ai jamais vu aucun excès. Aucun club particulier, aucune famille ne pourrait faire les choses plus décentement et avec plus de sobriété qu'on n'en peut voir au restaurant. Pendant des jours et des jours, je suis allé là pour prendre le goûter, et je n'ai jamais vu, même la moitié d'un verre de claret sur la table. Cette sentimentalité déplacée, — car les deux-tiers de ce qui se passe se compose de cela, — a engagé la plupart des membres de la Chambre des Communes, à voter la suppression de la buvette.

L'honorable chef de l'opposition a dit qu'ils avaient voté pour la prohibition. Personne ne sait mieux que l'honorable sénateur que si le vote avait été pris au scrutin secret, et

si les députés avaient été libres de se prononcer suivant leurs convictions, pas dix pour cent d'entre eux auraient voté pour ; et lorsque j'ai parlé aujourd'hui à un membre intelligent de la Chambre des Communes, il m'a dit qu'on aurait pas pu en avoir cinq pour cent, bien que j'en mette dix. Nous savons pourquoi ils agissent ainsi,—et c'est la même raison qui les a fait voter en faveur de la prohibition il y a quelques années,—c'est parce qu'ils sont persuadés que jamais une telle mesure ne sera appliquée.

Je n'ai jamais été membre du comité du restaurant. Je n'ai jamais désiré en faire partie, et personne ne le sait mieux que l'honorable sénateur de Hastings, mais je prétends que ce comité est composé d'hommes justes, raisonnables, respectables et prudents, qu'ils ont la confiance de cette Chambre, et je ne vois pas pourquoi leur rapport ne serait pas adopté.

Je ne m'accorde pas du tout avec l'honorable sénateur de Toronto. Il peut s'être mis dans la tête qu'un tel rapport devait être fait par ce comité, mais il n'y a jamais eu d'entente dans cette Chambre, par laquelle on devait faire tel ou tel rapport, ou n'importe quelle autre chose en particulier. Ce comité devait, comme tous les autres, étudier la question et faire rapport. Le comité a toute ma confiance maintenant, et j'espère que la Chambre aura assez de courage et de sens commun, pour voter en faveur de ce qu'elle croit être juste,—peu m'importe comment elle s'y prendra,—et qu'elle ne se laissera pas emporter par la fade sentimentalité qui a influencé l'autre Chambre, qui a adopté, à une très grande majorité, une chose dont elle n'est pas du tout convaincue.

Je voterai en faveur de la proposition de l'honorable sénateur, concluant à l'adoption du rapport.

L'honorable M. PROWSE : J'ai consenti à appuyer la proposition faite par l'honorable sénateur de Wolseley, non pas parce que j'approuvais entièrement cette proposition, car je suis prêt à appuyer une proposition qui ira plus loin, si un membre du Sénat est disposé à la faire,—mais en l'absence d'une telle proposition, je voterai assurément en faveur de celle qui est maintenant devant nous. J'aimerais avoir une résolution demandant l'abolition complète du restaurant.

Quelques VOIX : Oh, oh !

L'honorable M. PROWSE : Mes honorables amis peuvent dire "oh, oh," mais nous ne pouvons pas nous dissimuler le fait qu'il existe au Canada un fort sentiment en faveur de la tempérance. Tout récemment, la Chambre des Communes s'est faite publiquement l'interprète de ce sentiment. Quant à ce qui regarde le Sénat, je dirai ceci : C'est bel et bon d'avoir la force d'un géant, mais il est très déplorable quelquefois de faire usage de toute cette force.

Je ne vois aucune nécessité dans une ville comme Ottawa, d'avoir un restaurant particulier pour nous. Nous avons de magnifiques hôtelleries, des clubs et des maisons de pension partout dans la ville, et la distance qu'il y a entre les édifices du parlement et ces établissements, n'est pas considérable. Une marche de deux ou trois cent verges, ne ferait que du bien aux sénateurs, surtout avant leurs repas.

Nous savons que les restaurants des deux Chambres coûtent au pays une somme d'argent considérable, et je ne crois pas que le Sénat soit justifiable de prendre dans le trésor public,—car après tout, c'est ce qui arrive,—ce qu'il faut pour payer la pension des sénateurs. Ils peuvent tout comme n'importe quelle autre personne, aller dans les hôtelleries et y pensionner.

L'honorable M. McMILLAN : J'espère que l'honorable sénateur n'entend pas dire que le pays paye la pension de ces messieurs ?

L'honorable M. PROWSE : J'entends dire que le restaurant coûte une somme considérable au pays, que nous devons voter de l'argent pour l'entretien de ce restaurant, que si vous le supprimiez vous épargneriez cet argent, car les sénateurs qui y pensionnent, pourraient tout aussi commodément avoir ce qu'il leur faut, dans les hôtelleries de la ville.

L'honorable M. McMILLAN : Mais les sénateurs qui prennent leurs repas au restaurant, payent pour ces repas.

L'honorable M. PROWSE : Je sais cela, mais ils ne paient pas un prix assez élevé pour les repas, pour que le restaurant se suffise à lui-même. N'est-il pas vrai que le Sénat vote tous les ans une certaine somme d'argent, pour couvrir la perte encourue par l'entretien de ce restaurant ?

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Non.

L'honorable M. LANDRY : Si l'argument vaut, nous devrions abolir le Sénat.

L'honorable M. PROWSE : Je désire ajouter ceci : c'est que je crois moi-même qu'il ne se passe aucune immoralité, aucun excès quelconque dans le restaurant. Je crois qu'il est aussi bien administré que n'importe quel établissement du même genre, aussi bien que n'importe quelle maison privée dans la ville, mais en même temps nous devons tenir compte du sentiment répandu dans le public, et comme la Chambre des Communes a supprimé la vente des liqueurs enivrantes là-bas, si le Sénat maintient ce privilège ici, ce sera de nature à jeter du louche sur cette Chambre. Cela sera connu d'une extrémité à l'autre du pays, et nous devons manifester à ce sujet, quelque déférence pour les désirs de l'opinion publique. Nous ne pouvons pas les ignorer, nous ne le devons pas, et si nous pouvons, au moyen de quelques petits sacrifices personnels sous le rapport du confort et des aises, que nous procure le restaurant du Sénat, promouvoir la cause de la moralité au Canada, je crois qu'il est de notre devoir de faire ces sacrifices.

L'honorable M. POWER : Je désire dire quelques mots sur le sujet, plus sous forme d'un rappel au règlement, qu'à d'autres titres.

La proposition de l'honorable sénateur de Wolseley n'atteindra peut-être pas le but que son auteur ainsi que celui qui l'appuie, ont en vue, car elle déclare simplement qu'il ne sera plus vendu à l'avenir, de breuvages enivrants dans le restaurant du Sénat. Ces honorables sénateurs connaissent tous deux l'adresse avec laquelle les gens qui désirent avoir de ces breuvages, savent s'y prendre pour esquiver de telles dispositions, et tout ce qu'il y aurait à faire dans ce cas-ci, serait de vendre ces boissons enivrantes dans un autre local que celui du restaurant. Si vous voulez que cette résolution ait un effet pratique, il faut la rédiger de manière à interdire complètement la vente des boissons enivrantes dans tous les locaux du Sénat, si du moins c'est le désir de l'honorable sénateur d'interdire cette vente. La résolution qu'il a proposée, est de nature à faire croire aux gens naïfs du dehors, que l'hono-

nable sénateur est animé de la plus grande sincérité, quant au fond, il ne l'est pas.

L'honorable M. PERLEY : Je dis, dans cette partie de l'édifice, sous son contrôle et sous sa régie.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur ne nous a parlé que du restaurant.

L'honorable M. PERLEY : Eh bien je modifierai ma proposition.

L'honorable M. POWER : Même en admettant cela, en supposant que l'honorable sénateur modifie la rédaction de sa proposition, je n'en persiste pas moins à croire qu'elle ne devrait pas recevoir l'appui de ceux qui sont les avocats de la cause de la tempérance. Ce qui devrait être proposé, c'est qu'un avis soit donné au restaurateur, conformément au contrat passé entre son honneur le Président et le restaurateur lui-même.

L'honorable M. PERLEY : Ce contrat expire après ce terme.

L'honorable M. POWER : Mais vous ne pouvez pas mettre fin à ce contrat, sans donner trois mois d'avis. Il court ainsi d'une année à l'autre.

L'honorable M. PERLEY : Je ne crois pas que le comité ait le pouvoir de donner un contrat dont la durée se prolonge au delà de la session.

L'honorable M. POWER : Oh ! oui. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point-là maintenant. Nous sommes tous, soit en faveur, soit contre la prohibition. Tout ce que je puis dire c'est que la question de la prohibition n'a pas été soumise à la décision du pays en général, comme l'a dit l'honorable sénateur de Murray Harbour. L'honorable sénateur peut aller dans n'importe quelle salle de club, ou dans n'importe quelle hôtellerie et s'y faire servir tous les breuvages qu'il désire, et je ne vois pas pourquoi les membres de cette Chambre, se puniraient eux-mêmes et se traiteraient plus sévèrement que le public. Il ne me paraît pas exister de bonnes raisons pour cela.

L'honorable M. MacKEEN : Comme membre du comité du restaurant, j'ai assisté aux séances de ce comité pour la première



fois, et je puis dire que la raison pour laquelle ce comité a fait ce rapport, c'est parce que l'on a allégué ou affirmé que le restaurant du Sénat était très décentement tenu, qu'il n'y avait pas d'excès d'aucun genre, que personne n'y commettait d'intempérance et que plusieurs sénateurs ne le fréquentaient pas même du tout. On le gardait pour la commodité de ceux qui, de temps à autre, ont besoin d'un petit stimulant, et pour ceux qui ont une constitution délicate, ainsi de suite.

On a aussi affirmé que le cas du restaurant de la Chambre des Communes et celui du restaurant du Sénat, étaient complètement différents, et voici pourquoi : On a prétendu que des excès avaient été commis dans le restaurant de la Chambre voisine, qu'il était tenu dans des conditions absolument différentes de celles du restaurant du Sénat, qu'il était connu que des députés y avaient eu des boissons enivrantes, et que des scènes regrettables et même des scandales s'y étaient passés, lesquels étaient ensuite parvenus au public. Pour ces raisons, il fut jugé convenable d'abolir la buvette dans l'autre Chambre. Mais les choses se passent d'une toute autre manière ici, et si nous allions déclarer que l'existence d'un restaurant est un mal, ou offre une tentation pour n'importe quel membre du Sénat, ce serait faire une admission qui nous incriminerait, et ne serait une justification pour ceux qui font des reproches au Sénat. Pour ma part je ne sais même pas où est ce restaurant. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette vénérable Chambre, qui voudrait admettre que ce restaurant est pour lui une occasion de faire ce qu'il ne doit pas faire, c'est-à-dire prendre trop de boissons enivrantes. Je suis un partisan de la tempérance, mais j'appuie ce rapport parce que, en autant que je puis m'en rendre compte, le restaurant ne donne lieu à aucun abus, pas plus qu'il n'en résulte pour aucun des membres de cette Chambre, de garder chez lui des boissons enivrantes pour son propre usage. Je suis certain que le restaurant n'a donné lieu à aucun abus, qu'aucun excès n'y a été commis, et je prétends que nous ferions une admission peu honorable pour nous, si nous disions au pays, que nous devons fermer le restaurant parce que nous ne pouvons résister à la tentation de commettre des abus lorsque nous y allons.

L'honorable M. FERGUSON : Presque toujours je tombe d'accord avec l'honorable

sénateur d'Alma, mais dans cette circonstance-ci, je ne puis approuver la conclusion qu'il tire au sujet de cette question. S'il me fallait un argument quelconque pour me convaincre, les remarques qu'il a faites me persuaderaient qu'il faut adopter une proposition du genre de celle soumise par mon honorable ami de Wolseley

Mon honorable ami a dit, parlant des membres de l'autre Chambre, qu'il est parfaitement convaincu qu'il n'y a pas cinq pour cent.....

L'honorable M. OGILVIE : Dix pour cent.

L'honorable M. FERGUSON : Vous avez dit ensuite cinq pour cent. Mais disons que c'est dix pour cent ; qu'il n'y a pas dix pour cent, qui auraient voté en faveur de cette résolution de prohibition, s'ils n'avaient consulté que leur désir particulier. C'est là admettre que l'on croit le sentiment public tellement puissant qu'il a entraîné ces messieurs à prendre cette décision.

De plus, mon honorable ami nous dit qu'il voterait en faveur de la prohibition complète, s'il croyait qu'une telle mesure peut être appliquée. Je ne combattrai pas exactement l'opinion qu'il nous a exprimée sur la possibilité d'appliquer une telle loi dans le pays, mais je crois qu'il conviendra avec moi que nous pouvons faire observer cette petite mesure de prohibition qui nous est maintenant soumise, et que conséquemment, s'il est disposé à appliquer la prohibition au pays tout entier dès qu'il pourra se convaincre qu'une telle loi sera praticable, pourquoi ne se joindrait-il pas à nous pour voter l'adoption de cette résolution ?

L'honorable M. OGILVIE : C'est absurde, les deux cas ne sont pas semblables.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois, au contraire, qu'ils le sont, et si mon honorable ami est prêt à voter la prohibition pour le Canada tout entier, du moment qu'il sera persuadé que cette mesure pourra être appliquée, il pourrait assurément tenter une expérience sur une petite échelle, dans un cas où il est certain qu'elle pourra être observée.

Mon opinion sur cette question est que le sentiment qui existe dans le pays est très accentué. Mon honorable ami dit que ce sentiment-là est déplacé, mais je ne m'ac-

corde pas avec lui sous ce rapport. Je crois au contraire que c'est un sentiment noble, l'un des plus beaux qui se manifestent aujourd'hui dans le pays. Tout le monde doit en admettre la puissance. La Chambre des Communes, représentant le peuple, dépendant directement du vote de l'électorat, a résolu unanimement d'interdire absolument la vente des boissons enivrantes dans la partie de l'édifice qui lui est réservée. Lorsque mon honorable ami aura soigneusement étudié la question, je crois qu'il en viendra à la conclusion que l'avantage qui en résulte pour le Sénat, de continuer ici la vente des boissons enivrantes est comparativement si minime, que cet avantage, dis-je, ne devrait pas du tout contrecarrer notre désir de nous conformer à ce qui est incontestablement un fort sentiment public.

Je crois que la proposition faite par mon honorable ami de Wolseley convient très bien. Si nous adoptons cette proposition, nous pourrions la faire suivre d'une autre ordonnant qu'avis soit donné au restaurateur.

L'honorable M. McCLELAN : J'ai une suggestion à faire. La proposition dit : "le département du restaurant du Sénat"; je crois que l'honorable sénateur devrait changer cela et substituer les mots "dans d'autres parties du Sénat."

L'honorable M. LANDRY : Je m'objecte à cela.

L'honorable M. McMILLAN : Comme l'un des membres de ce comité, je désire dire quelques mots. Je crois que les honorables messieurs qui ont parlé contre ce rapport, ne se sont pas montrés logiques dans leur conclusion. Celui qui a appuyé l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Wolseley, voudrait fermer complètement le restaurant du Sénat, afin que ceux qui y prennent leurs repas puissent aller à une auberge ou à un club, où ils pourront avoir toutes les boissons qu'ils désirent.

L'honorable M. PROWSE : S'ils le veulent.

L'honorable M. McMILLAN : Là où ils pourront avoir ce qu'ils désirent. Eh bien, s'il est un avocat de la tempérance, il ne devrait pas proposer cela, et je dois dire que je ne crois pas que l'honorable sénateur ait compris

à quoi tend l'amendement. Quant aux autres messieurs, ils veulent que le pays comprenne qu'en fermant ce restaurant, il le font par déférence pour le sentiment qu'ils croient prévaloir dans le pays, et parce qu'ils croient que cela diminuera l'intempérance. Je suis tout disposé à appuyer n'importe quelle mesure de nature à promouvoir la cause de la tempérance, mais je crois que nous ne ferons aucun bien en fermant notre restaurant. Il y a bien d'autres manières de se procurer de la boisson, sans qu'il y en ait à vendre dans les salles de l'étage inférieur. On peut faire usage de boisson dans cette Chambre de bien des manières, sans qu'il en soit vendu dans le restaurant du Sénat. Et je sais d'après ce que nous avons déjà vu là où la loi Scott est en vigueur, que du moment que vous interdisez la vente des boissons, vous rendez par là même plus vif le désir d'en avoir.

On a beaucoup parlé de l'opinion publique et de ce que le Sénat devrait faire par déférence pour cette opinion. Je me rappelle qu'en plusieurs circonstances, lorsque des amendements étaient faits à la loi, connue sous le nom de Scott, amendements qui nous étaient envoyés par la Chambre des Communes et qui furent ensuite repoussés par le Sénat, l'on se disait convaincu que la loi Scott ne favorisait pas les intérêts de la tempérance, au contraire qu'elle tendait à augmenter les abus sous ce rapport. Je n'ai aucun doute que les promoteurs de la loi Scott étaient parfaitement honnêtes et sincères dans ce qu'ils faisaient, mais nous avions le droit de différer d'opinion avec eux, et c'est ce que nous avons fait dans ces circonstances-là ; aujourd'hui nous avons le droit de différer d'opinion avec la Chambre des Communes. On a soulevé une tempête, parce que cette Chambre avait pris sur elle de repousser les amendements qui avaient été proposés alors. Eh bien, qu'en est-il résulté ? Dans différents districts du Canada la loi Scott fut votée par un fort courant d'opinion publique, et cette vague qui entraînait tout, s'est fait sentir pendant un an ou deux. Dans mon propre district, la loi Scott fut soumise et adoptée par une majorité de près de deux mille voix. Je sais positivement que l'intempérance s'accrut. Vous ne pouviez pas trouver un coin quelconque dans le comté, où il n'y avait pas une bouteille de boisson de cachée. Vous rencontriez partout des gens revenant des villes et des villages, ayant des bouteilles dans leur poche. Et

quand le peuple de ce district eut une nouvelle occasion d'exprimer son opinion sur la loi Scott, elle fut repoussée par une majorité plus grande que celle qui l'avait adoptée. Je ne connais pas un seul comté dans tout le Canada où cette loi soit en opération aujourd'hui. Peut-être y en a-t-il encore un. C'est là l'un des cas où l'opinion publique s'est prononcée pendant un certain temps contre le Sénat, mais après tout cette Chambre avait raison.

Si vous pouvez nous démontrer que la suppression du restaurant, est de nature à promouvoir la cause de la tempérance dans cette Chambre, je suis prêt à la voter des deux mains. Je crois au contraire que cette mesure aurait pour effet de forcer ceux qui occupent des sièges dans cette Chambre d'aller dans des endroits où il y a beaucoup plus d'intempérance qu'ici. Par une telle mesure vous les exposerez à une plus forte tentation, car ils devront, à l'avenir, aller dans les clubs et les hôtelleries pour avoir ce qu'ils peuvent maintenant se procurer dans cette Chambre.

L'honorable M. PERLEY : Dois-je comprendre que l'honorable sénateur dit qu'il est nécessaire de donner un peu de boisson aux membres de cette Chambre afin de les empêcher de s'enivrer ailleurs ?

L'honorable M. McMILLAN : Non, mais il pourrait se faire qu'après avoir pris l'exercice dont vous parlez, il leur prendra envie de boire une fois qu'ils seront rendus dans ces clubs. Pendant onze sessions sur les treize que j'ai siégé ici depuis que je suis membre de cette Chambre, j'ai pris mes repas au restaurant et je ne me rappelle pas un seul cas où un membre du Sénat ait agi d'une manière inconvenante à cause de la boisson qu'il avait prise au restaurant. J'ignore ce qui se passe à la buvette.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Il n'y a pas de buvette.

L'honorable M. McMILLAN : Je ne crois pas que vous puissiez trouver un corps plus tempérant que le Sénat. Si on nous demandait de fermer la buvette parce que quelques-uns d'entre nous sont tentés, et qu'ils y commettent des excès, je dirais qu'il y aurait là une justification d'en agir ainsi ; mais cette mesure ne nous est suggérée qu'à cause de la décision prise par la Chambre des Com-

munes de fermer sa propre buvette. Eh bien, je ne me sens pas disposé à nous censurer nous-mêmes, parce que les membres de la Chambre des Communes l'ont fait. Nous ferions mal d'en agir ainsi. De plus, je le demande, comment le Président pourrait-il se passer du restaurant du Sénat ? J'incline à croire que le Président ne pourrait pas trouver personne qui voudrait satisfaire à ses besoins, si le restaurant du Sénat n'était pas ouvert comme il l'est à présent. Sans doute que les salles de la présidence peuvent être fermées. Il peut prendre des chambres au Russell ou ailleurs, mais je ne vois pas pourquoi nous le forcerions d'en agir ainsi, quand ses prédécesseurs n'ont pas été traités de cette manière-là.

Je suis en faveur du rapport et je l'appuierai de mon vote.

Le vote est ensuite pris sur l'amendement :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Allan,	Gowan,
Arsenault,	Macdonald (I.P.-E.),
Baird,	McClellan,
Baker,	McKay,
Bellerose,	Mowat (sir Oliver),
Bowell (sir Mackenzie),	Perley,
De Blois,	Prowse,
Ferguson,	Snowball—16.

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

Bécharé,	McKindsey,
Boucherville, de	McLaren,
Boulton,	McMillan,
Casgrain,	Merner,
Clemow,	Montplaisir,
Dever,	O'Brien,
Dickey,	Ogilvie,
Landry,	Pelletier (Président),
Macdonald (Victoria),	Power,
MacKeen,	Sullivan,
McCallum,	Villeneuve—23.
McDonald (C.-B.),	

L'amendement est rejeté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose en amendement que les mots "Son Honneur le Président" soient biffés dans le second paragraphe du dit rapport.

Ce paragraphe alors se lira comme suit : "Que le restaurant est nécessaire pour la commodité des membres." Je propose que cette rédaction soit ainsi changée parce que je ne crois pas que nous devions faire quoi que ce soit de nature à rejeter la responsabilité sur le Président. Le Président est l'un des membres du Sénat et devrait être

inclu dans l'ensemble de ce corps, vu qu'il est préférable que la Chambre prenne toute la responsabilité de cette décision, en déclarant que c'est pour la commodité des membres.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : J'approuve cet amendement.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. PERLEY : Que signifient les mots "membres" ? Cela signifie-t-il les membres du Sénat seulement.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le cinquième paragraphe se lit comme suit :

Que la règle interdisant la vente des vins et autres breuvages à toute personne qui n'est pas membre du parlement, sera rigoureusement appliquée.

Je demande la permission de proposer que les mots "membres du parlement" dans la seconde ligne du cinquième paragraphe, soient biffés et que le mot "sénateur" y soit substitué.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Lorsque le comité s'est réuni, il a discuté très sérieusement la question d'exclure les membres de la Chambre des Communes du restaurant du Sénat, et tous à l'unanimité, en vinrent à la conclusion qu'il ne serait pas convenable de le faire, que ces messieurs devaient jouir de tous les avantages qu'offre notre restaurant s'il leur plaisait d'y venir. Si ces messieurs jugent à propos d'agir avec lâcheté, nous ne pouvons pas leur donner du courage et de la fermeté, mais je m'oppose à tout ce qui serait de nature à empêcher un membre de la Chambre des Communes de participer dans les privilèges offerts par notre restaurant. Je ne crois pas qu'ils y commettront des abus, et s'ils viennent ici pour boire, le blâme pèsera sur eux et non pas sur nous.

L'honorable M. POWER : Je ne crois pas que l'amendement soumis par l'honorable chef de l'opposition soit tout à fait régulier. L'amendement dit que "la règle interdisant la vente, etc."—or il n'y a pas de règle interdisant de vendre de la boisson à un membre de la Chambre des Communes, et je ne crois

pas que l'amendement soit régulier. Mais il y a plus. L'honorable sénateur de Victoria nous a fait connaître l'opinion unanime des membres du comité, et comme ils ont étudié cette question plus que les membres du Sénat ne peuvent le faire, je crois que leur opinion mérite beaucoup plus de considération. Si nous gardons le restaurant, nous ne pouvons pas en exclure les membres de la Chambre des Communes. Si le propriétaire du restaurant du Sénat ne pouvait compter seulement que sur la clientèle de cette Chambre, nous n'aurions pas de restaurant pendant une seule semaine de plus, et pratiquement, la proposition du chef de l'opposition vise le but que l'honorable sénateur de Wolseley n'a pu atteindre, parce que son amendement a été repoussé.

L'honorable M. ALLAN : Je ne crois pas que l'amendement aurait pour effet d'empêcher les membres de la Chambre des Communes de venir à notre restaurant. Après que la Chambre des Communes a passé à l'unanimité une résolution supprimant complètement la vente des vins ou des boissons enivrantes dans les locaux de cette Chambre, nous ne voulons pas leur fournir les moyens d'en avoir ici, contrairement à la résolution qu'ils ont prise ; mais je ne vois pas comment cet amendement aurait pour effet d'empêcher les membres de la Chambre des Communes de venir dîner tous les jours à notre restaurant.

L'honorable M. McMILLAN : L'effet de l'amendement sera de forcer les sénateurs d'acheter eux-mêmes la boisson, et de la donner aux membres de la Chambre des Communes.

L'honorable M. MCKAY : L'intention tout d'abord, était que notre restaurant ne devrait être ouvert que pour l'usage des membres du Sénat, et non pas pour l'avantage de tout le monde ; aussi je voterai avec beaucoup de plaisir pour cet amendement.

On pourrait faire disparaître l'objection de l'honorable sénateur de Halifax en mettant les mots "une règle" au lieu de "la règle."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Halifax, est bien fondée, conséquemment je suggérerai que les mots "la règle interdisant" dans la première

ligne du cinquième paragraphe, soient biffés, et les mots "aux membres du parlement" dans la seconde ligne soient retranchés et remplacés par le mot "sénateur." Cela ferait disparaître l'objection de l'honorable sénateur et rendrait cette rédaction plus claire. L'amendement se lirait donc comme suit :

Que la vente de vins ou d'autres breuvages à toute personne autre qu'un sénateur est strictement défendue.

L'honorable M. VILLENEUVE : En établissant des règles aussi sévères, vous finirez par ne plus avoir de restaurant au Sénat. Personne ne voudra ouvrir un restaurant ici pour donner seulement des repas. Si vous supprimez l'avantage qui résulte de la vente des boissons, qui est réellement la source de bénéfices certains, vous verrez que personne ne voudra se charger du restaurant. S'il est utile, vous devez accorder au restaurateur l'avantage de vendre quelques bouteilles de vin. Personne ne voudra tenir un restaurant, pour les sénateurs seulement.

L'honorable M. PERLEY : Ceux qui ont parlé jusqu'à présent ont dit que personne ne buvait au restaurant.

L'honorable M. VILLENEUVE : Bien peu ont patronisé le restaurant et ceux qui ont l'habitude d'y prendre leurs repas, constateront qu'il sera fermé à la prochaine session.

L'honorable M. OGILVIE : Cet amendement n'est qu'un autre moyen d'esquiver la question, pour en arriver à fermer le restaurant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je proteste contre toute interprétation de mes actes qui n'est pas justifiée par les faits. Je ne dis pas que la conclusion que tire l'honorable sénateur n'est pas exacte, ou que telle ne sera pas la conséquence de cet amendement, mais telle n'est pas mon intention, je n'y ai jamais songé. Ce que je propose c'est que l'amendement se lise comme suit :

Que la vente de vins ou d'autres breuvages à toute personne autre qu'un sénateur, soit strictement défendue.

La raison pour laquelle je propose cela, est celle mentionnée tout d'abord, à savoir, que l'on ne puisse pas dire que nous permettons la vente des boissons à tous ceux qui

veulent en avoir, lorsque la Chambre des Communes l'a interdite chez elle. Cela n'empêchera pas un sénateur d'inviter à dîner qui lui plaira au restaurant du Sénat, et de lui faire servir du vin s'il le désire, mais l'amendement aura pour effet de mettre le restaurant du Sénat sur le même pied qu'un club. Un étranger n'a pas le droit d'entrer dans un club à moins qu'il y soit présenté par un membre, et ce membre peut traiter cet étranger comme il l'entend.

L'honorable M. OGILVIE : Si vous passez une telle résolution, vous violerez le contrat fait avec le restaurateur.

L'honorable M. LANDRY : Lorsqu'une fois une résolution a été mise aux voix, elle devient la propriété de la Chambre, et personne n'a le droit de la modifier sans la permission du Sénat. Je m'objecte au changement que l'on veut faire au premier amendement soumis par l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. BELLEROSE : La proposition n'a jamais été mise aux voix par le président.

L'honorable M. MACKEEN : Comme membre du comité, j'espère que personne ne s'objectera à l'amendement. Pour ma part j'appuierai avec plaisir toutes les restrictions que vous jugerez à propos d'imposer à la vente des boissons aux étrangers. Le sentiment si favorable à la tempérance qui existe dans la Chambre des Communes et qui a été si généralement applaudi dans le pays tout entier, engagera les membres de l'autre Chambre à nous seconder dans l'application de cette résolution. Ils ne peuvent pas logiquement s'objecter à ce que nous les empêchions de venir ici pour avoir de la boisson. Pour ma part j'appuierai cet amendement avec plaisir.

L'honorable M. McMILLAN : Quant à l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, je crois qu'il aura pour résultat de mettre fin aux dîners donnés par les ministres.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, non.

L'honorable M. OGILVIE : Assurément oui.

L'honorable M. LANDRY : C'est l'effet qu'il aura, si le ministre n'est pas sénateur.

L'honorable M. OGILVIE : L'année dernière le major McLennan a donné un dîner dans le restaurant de cette Chambre.

L'honorable M. McMILLAN : Le ministre des Travaux publics ainsi que le ministre des Chemins de fer et des Canaux y ont donné chacun un dîner tout récemment. Un certain nombre de dîners y ont aussi été donnés par des membres de la Chambre des Communes, et la proposition de l'honorable chef de l'opposition, aurait pour effet de mettre fin à cela.

L'honorable M. McCALLUM : Ils peuvent acheter leurs vins ailleurs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si le président déclare que ma proposition est irrégulière j'en proposerai une autre, ou plutôt afin d'empêcher qu'une décision soit rendue, je vais retirer l'amendement que j'ai mis devant la Chambre ou le laisser rejeter, et alors je proposerai l'adoption d'un autre paragraphe comme suit : " Que la vente des vins et autres breuvages à personne autre qu'un sénateur, soit strictement interdite."

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Je crois que mon honorable ami va trop loin. La Chambre a fait connaître son opinion sur cette question, et je demande à l'honorable sénateur de bien vouloir retirer ses amendements. On nous a beaucoup parlé du sentiment public, on nous a dit que ce sentiment est opposé au maintien de notre restaurant, mais je défie qui que ce soit de prouver que la majorité du peuple est contre une telle mesure. Qui peut nous dire que tel est le cas ? Personne.

L'honorable M. PERLEY : Je crois pouvoir dire que l'opinion publique ne saurait approuver que l'on vende de la boisson dans ces édifices.

L'honorable M. LANDRY : Je soulève une question d'ordre. Cet amendement ne peut être mis aux voix, parce que l'honorable sénateur qui le soumet a déjà parlé sur la question. C'est le second amendement qu'il propose.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'autre a été retiré.

L'honorable M. POWER : La question d'ordre ne mérite guère d'être discutée. On peut en disposer facilement.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'amendement proposé par le chef de l'opposition n'est guère acceptable. Il dit "vins ou autres breuvages." D'après cette rédaction, vous ne pourriez pas vendre un verre de limonade ou autres liqueurs de ce genre à aucun membre de la Chambre des Communes. Assurément, la Chambre ne peut adopter un tel amendement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors, insérez le mot "enivrantes."

L'honorable M. LANDRY : Je désire avoir la décision du président.

M. le PRÉSIDENT : Je comprends que l'honorable auteur de l'amendement a retiré sa première proposition, et je ne crois pas que cela l'empêche d'en soumettre une autre.

La proposition est mise aux voix :—

#### CONTENTS :

##### Les honorables messieurs

Allan,	Lougheed,
Arsenault,	Macdonald (I. P.-E.),
Baird,	MacKeen,
Bellerose,	McClelan,
Boucherville, de	McDonald (C.-B.),
Bowell (sir Mackenzie),	McKay,
De Blois,	Mowat (sir Oliver),
Dever,	Perley,
Ferguson,	Prowse,
Gowan,	Snowball.—20.

#### NON-CONTENTS :

##### Les honorables messieurs

Béchar, de	McMillan,
Casgrain,	Merner,
Clemow,	Montplaisir,
Dickey,	Ogilvie,
Landry,	Pelletier (président),
Macdonald (Victoria),	Power,
McCallum,	Sullivan,
McKindsey,	Villeneuve.—16.

Le rapport tel que modifié est adopté.

#### EXPOSITION DU NORD-OUEST.

L'honorable M. PERLEY : Je demande l'indulgence de cette Chambre pendant quelques instants, afin de l'entretenir d'un sujet que je considère être de la plus haute importance. Au commencement de la session, il me fut donné à entendre que les crédits budgétaires préparés par l'ancien gouvernement, seraient adoptés ou soumis au parlement pendant la présente session. J'ai aussi

demandé à M. Ross, l'un des membres de l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest, qui est venu ici à propos de cette affaire, des renseignements sur le crédit de \$12,000 compris dans le budget supplémentaire de l'année dernière, et destiné à payer la balance due aux employés et autres personnes en rapport avec l'exposition des Territoires du Nord-Ouest. Je puis dire que M. Ross m'a informé qu'il avait parlé de cela au ministre d'alors, et qu'il avait été entendu que la question serait réglée cette année. A la dernière session, j'ai attiré l'attention du Sénat sur ce sujet, et après beaucoup de délais, nous avons fait consentir le gouvernement à voter ce crédit. Je fus secondé dans ces démarches par M. Davin, qui prenait un vif intérêt dans cette question, parce que la plupart des gens qui ont des réclamations demeurent dans sa circonscription électorale. Aucun d'entre eux ne réside dans la partie du pays où je demeure. Nous avons réussi à faire consentir le gouvernement à payer \$12,000 sur une réclamation s'élevant à \$14,000, la balance devant être l'objet d'une enquête qui serait faite dans l'intervalle des sessions du parlement. Je remarque que de tous les montants que nous avons demandés, ce crédit de \$12,000 est le seul qui ne figure pas dans les prévisions budgétaires.

Ce n'est pas une question politique. Ce sont de pauvres gens et la plupart d'entre eux appartiennent au parti politique que je combats. Je crois qu'il ne serait que juste de reconnaître les réclamations de ces gens. L'un d'entre eux, M. Williams, a une réclamation de \$2,500 ; c'est un réformiste et dans toutes les élections il a toujours travaillé pour le parti libéral. Ce serait causer un grand préjudice à ces gens que de ne pas faire voter l'argent nécessaire pour les payer. J'ai inscrit un avis à l'ordre du jour, mais lorsque cet avis aura été discuté je crains qu'il ne soit alors trop tard pour faire quelque chose.

J'espère que le ministre voudra bien soumettre l'affaire à l'attention de ses collègues ; j'espère aussi que quelque chose sera voté pour ces gens dans les prévisions supplémentaires.

Je puis assurer à l'honorable ministre que c'est une question importante et n'ayant aucun caractère politique. Des sommes sont dues à ces pauvres gens qui ont fourni leur travail et les matériaux pour l'érection des édifices de l'exposition, et ils ne sont pas encore payés. Tout le montant dû s'élève à

\$14,000, et l'ancien gouvernement avait consenti à payer \$12,000, et à faire faire une enquête sur la balance de \$2,000.

J'espère que l'honorable chef de la droite soumettra la question à ses collègues et qu'il verra à ce que des mesures soient prises pour qu'un crédit soit inscrit dans les prévisions et destiné au paiement de ces réclamations. J'espère aussi que le gouvernement considérera ce sujet dans le même esprit que je le lui soumets, et que ces gens pourront retirer de suite leur argent au lieu d'avoir à attendre jusqu'au mois de juillet prochain.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du jeudi, le 1er octobre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLÉTIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

Les deux projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Projet de loi (31) concernant la Compagnie du chemin de fer central de Sainte-Catherine à Niagara. (M. McKindsey.)

Projet de loi (28) à l'effet de remettre en vigueur et de modifier l'acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne. (M. Clemow.)

### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD.

L'honorable M. DICKEY, du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, fait rapport sur le projet de loi (32) concernant la Compagnie du chemin de fer de la rive sud.

Ce projet de loi a été modifié, et l'on m'a donné à entendre que les promoteurs désirent qu'il lui soit fait un autre amendement. Je propose que ce projet de loi soit examiné demain.

L'honorable M. POWER : Je ne désire pas intervenir en quoi que ce soit dans les décisions des promoteurs de ce projet de loi, mais il est généralement compris que la prorogation aura lieu samedi, et si nous ne procédons pas demain à l'examen de ce projet de loi, il court risque de ne pas être adopté. Cet amendement devra être considéré et approuvé par les Communes ; or, il me semble que, vu que les règles ont déjà été suspendues en ce qui concerne ce projet de loi, et que ses promoteurs désirent vivement son adoption, il serait préférable de procéder de suite à la troisième délibération.

L'honorable M. DICKEY : J'ai fait ma suggestion au nom et à la demande des promoteurs parce qu'ils désirent faire adopter un amendement au rapport, et donner l'avis maintenant. C'est afin de leur permettre de présenter cet amendement que j'ai fait ma proposition ; si nous adoptons ce projet de loi aujourd'hui, nous ne pourrions pas nous rendre au désir des promoteurs.

L'honorable M. BÉCHARD : Je représente les promoteurs de ce projet de loi. Lorsqu'il a été adopté ce matin par le comité des chemins de fer, j'ai vu le député qui, dans les Communes, représente les intérêts de la compagnie, et je lui ai demandé s'il y avait entente entre les intéressés. Ils n'aimaient pas l'amendement qui a été adopté cette après-midi par le comité des chemins de fer, et il y a quelques instants, il a été convenu par ceux qui représentent les promoteurs du projet de loi dans la Chambre des Communes, qu'il serait amendé, — et que la clause qui a été modifiée cet après-midi serait amendée de manière à donner satisfaction aux deux parties. A l'heure qu'il est, je ne sais pas exactement ce qui devrait être fait pour atteindre ce but. Je laisse cela aux promoteurs du projet de loi, mais je sais que l'honorable sénateur de Sorel a en main l'avis d'un amendement.

L'honorable M. McKAY : Comme nous avons établi la pratique de suspendre les règles, nous ferions tout aussi bien de suspendre l'article 71 du règlement, et d'examiner immédiatement l'amendement projeté.

L'honorable M. FORGET propose que la règle 71 soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ce projet de loi.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. FORGET propose que l'article 9 du projet de loi soit amendé de manière à se lire comme suit :

La compagnie pourra construire les élévateurs et les entrepôts dont elle aura besoin pour atteindre les fins qu'elle se propose.

La loi pourvoit à cela. Nous avons vu les promoteurs du projet, et nous les avons convaincus qu'ils avaient tous les pouvoirs requis en vertu de la loi.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. BÉCHARD propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en troisième délibération.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

#### LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA.

L'honorable M. BERNIER donne avis qu'il demandera demain les renseignements suivants au chef de la droite :

1. S'il est intervenu entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba quelque arrangement ou convention en vertu desquels le règlement de la question des écoles a été ou puisse être effectué ?

2. Si, dans les négociations ayant en vue un règlement de la question des écoles du Manitoba, la minorité dont les intérêts en matière d'éducation seraient affectés a été en aucune manière consultée ?

3. Cet arrangement, s'il existe, a-t-il l'approbation de la minorité ou de personnes en rapport avec elle, ou prétendant parler en son nom ; et dans ce cas, quelles sont les personnes qui approuvent cet arrangement ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je donne avis au chef de la droite que je lui demanderai, dans le cas où sa réponse serait dans la négative, si c'est l'intention du premier ministre de remplir la promesse qu'il a faite au cours des dernières élections, à savoir qu'une commission serait nommée pour s'enquérir des plaintes de la minorité du Manitoba, en vue de faire disparaître ces griefs, telle commission devant être présidée par l'honorable chef de la droite.

#### NOMINATION D'UN JUGE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : L'autre jour l'honorable ministre a promis de me donner une réponse à la question que je lui ai posée à propos de la nomination d'un



jugé à la vacance qui existe dans la Colombie-Britannique; de plus, il a dit qu'il espérait me donner cette réponse dans une couple de jours. S'il n'y a pas eu de nomination de faite, je serai parfaitement satisfait s'il m'assure que personne autre qu'un membre du barreau de la Colombie-Britannique ne sera nommé.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne puis donner aucune assurance sur ce sujet, vu que la question n'est pas venue depuis devant le conseil.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : L'honorable ministre n'est pas en position de m'assurer qu'un membre du barreau de la Colombie-Britannique sera nommé.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Non, je ne puis pas vous donner aucune assurance.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS PUBLICS.

L'honorable M. FERGUSON : J'aimerais savoir si l'honorable secrétaire d'Etat peut me dire s'il a mis la main sur le document qui manque dans le dossier relatif aux pêcheries et qui a été déposé l'autre jour.

L'honorable M. SCOTT : Je croyais avoir déposé tous les documents que j'avais.

L'honorable M. FERGUSON : Il y a un document,—je parle de la lettre écrite par M. Lord—que j'ai demandé deux ou trois fois déjà et que je n'ai pas encore eu.

L'honorable M. SCOTT : Le ministre ne connaissait pas l'existence de cette lettre, et il m'a promis d'écrire à M. Lord pour en avoir copie. Je suppose qu'il ne l'a pas encore reçue.

L'honorable M. FERGUSON : Voudriez-vous être assez bon de lui rappeler la chose.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

#### L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU HOMARD.

L'honorable M. ARSENAULT : J'ai l'honneur de demander au ministre de la Justice—

Quelles instructions ont été données par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou par les officiers de son département, pour faire observer la période d'interdiction de la pêche au homard à Egmont Bay et autres endroits sur la côte sud de l'île du Prince-Edouard, pendant la présente saison ?

Ce n'est pas une question politique, mais c'en est une qui affecte un grand nombre de gens, demeurant sur le côté sud de l'île du Prince-Edouard, à Egmont Bay. Il se fait une pêche considérable le long de la côte de cette partie-là de l'île. Cette localité-là n'est pas dans la même position que les autres parties de la côte. Il y a des endroits sur le côté nord de l'île où la pêche commence au premier mai, et quelquefois avant le premier mai. A cet endroit-là, la pêche ne commence que vers le quinze ou le vingt mai. Par suite de la conformation particulière de la baie, la glace y stationne beaucoup plus longtemps qu'ailleurs, et même après qu'elle est disparue, le poisson ne semble pas venir aussi à bonne heure dans cette localité que dans les autres endroits. Aussi les pêcheurs de cette localité ont-ils demandé à maintes et maintes reprises de prolonger le temps de la pêche. La période d'interdiction commence le 15 juillet, suivant les règlements des pêcheries. A cette époque-là il y a très peu de pêche de faite, et conséquemment nous avons demandé tous les ans que la période fut prolongée. Dans la plupart des cas, les autorités ont accédé à cette demande et la pêche a continué tous les ans depuis le 15 juillet jusqu'au 1er août. Cette année encore la période a été prolongée avant que l'ancien gouvernement démissionna. Plus tard, lorsque le nouveau gouvernement fut formé, l'inspecteur des pêcheries visita la côte; et comme la saison avait été bien peu fructueuse au point de vue de la pêche, il dit aux pêcheurs—je ne sais si c'était avec l'approbation du département des Pêcheries ou non—qu'ils pouvaient pêcher pendant dix jours de plus, soit, jusqu'au dixième jour d'août. Cette extension de temps fut permise. Dans cet intervalle, aucun bateau du gouvernement ni aucun de ses fonctionnaires, ne vinrent dans cette localité; le garde-pêche ne visita pas les usines, rien ne fut fait pour interdire la pêche. Après le dix août, les pêcheurs commencèrent à ouvrir leurs trappes et agrès de pêche et à les tirer sur le rivage, ce qui est une opération assez longue, parce que dans cet endroit il leur faut aller dix ou douze milles au large. C'est à peu près à mi-chemin entre les côtes du Nouveau-Brunswick et celles de l'île, et ce

n'est seulement que par les plus beaux jours qu'ils peuvent remplir leurs petits vaisseaux de trappes, de sorte que cette opération prend au moins toute une semaine. Un samedi soir, les pêcheurs avaient pu réunir sur le rivage toutes leurs trappes mais les lignes étaient encore à l'eau ; le lundi matin, vers le 15 ou le 16, il n'y avait pas moins de deux vapeurs dans la baie qui envoyèrent des embarcations couper les lignes.

J'aimerais savoir si un tel ordre a été donné. Les trappes avaient été retirées ainsi que tous les agrès, excepté les lignes. Il ne restait plus que les lignes seules et les officiers des pêcheries les coupèrent. Les pêcheurs étaient présents ce matin-là, et prêts à retirer leurs lignes. Dans quelques cas, les pêcheurs étaient même à l'une des extrémités de leurs lignes essayant de les mettre dans leurs bateaux pendant que les officiers étaient à l'autre occupés, à couper ces lignes, jusqu'à ce qu'enfin les pêcheurs, faisant un effort, réussissent à arracher leurs filets des mains des employés. Dans aucun de ces cas, on ne pouvait reprocher aux gens d'avoir pêché. Ces lignes sont faites de fortes cordes de vingt-et-un brins et ont par conséquent une grande valeur ; je connais des cas où des gens ont éprouvé une perte de deux cents piastres.

Si les officiers des pêcheries avaient surpris les gens à pêcher avec leurs trappes, je ne les blâmerais pas, car cela est déjà arrivé ; mais je ne connais aucun cas où les filets ont été coupés après que les trappes eussent été transportées sur le rivage. Ils ne pouvaient pas pêcher puisqu'ils devaient retirer leurs lignes ce jour-là, et cependant, malgré la présence des pêcheurs, les employés du département coupèrent les lignes, dont quelques-unes coûtaient deux cents piastres au moins. Je ne crois pas que cela soit juste. Si vous voulez protéger les pêcheries, il y a un autre moyen de le faire. Nous avons un garde-pêche qui demeure sur la côte. Nous avons aussi un inspecteur. Les homards sont transportés sur le rivage ; ils ne sont pas préparés dans la mer. Ils sont transportés sur le rivage, et c'est là qu'on les fait bouillir, après avoir été soumis à l'inspection des gardiens. Pourquoi ne pas envoyer ces gardiens aux usines que l'on soupçonne faire la pêche en temps prohibé, et s'ils constatent que les gens violent la loi, ils peuvent les mettre à l'amende. Des pêcheurs ont été ainsi punis avant aujourd'hui pour avoir violé les règlements. Je ne me plains pas de cela. Qui-

conque pêche pendant la saison prohibée devrait être mis à l'amende. Mais envoyer des employés couper et détruire la propriété des gens en leur infligeant des dommages s'élevant à cent cinquante, et à deux cents piastres, suivant le cas, je dis que cela n'est ni juste ni raisonnable.

Je ne dis pas que cela a été fait sur l'ordre du département. Je crois que quelques-uns des individus qui ont été nommés récemment officiers des pêcheries voulaient montrer combien ils étaient des hommes importants, et je suis à peu près certain que c'est là la raison qui les a fait agir ainsi. Dans ce cas-ci, où les choses se sont passées d'une manière aussi violente, le département devrait être tenu responsable des pertes infligées à ces pêcheurs.

Il pouvait y avoir des gens qui pêchaient alors comme il peut y en avoir encore en ce moment, qu'en sais-je ? Eh bien qu'on punisse ces gens-là. Que les gardiens aillent aux usines, et s'ils y découvrent aucune infraction à la loi, que les coupables soient punis. C'est là la seule manière juste de faire les choses, mais perpétrer un acte de vandalisme comme celui de détruire la propriété de ceux qui ne sont pas coupables d'aucune infraction aux lois et de la manière que je viens de décrire, cela n'est pas juste ; aussi je crois que ces employés devraient être tenus responsables et qu'ils devraient être obligés d'indemniser ceux qui ont souffert des dommages.

Je desire connaître les instructions qui ont été données aux officiers des pêcheries de cette localité. J'espère qu'à l'avenir on s'y prendra d'une autre manière pour faire observer les règlements de pêche sur notre côte. Si ces gens avaient pêché, je ne dirais rien de la manière dont ils ont été traités, mais ils ne pêchaient pas ; et ils étaient occupés à tirer aussi vite qu'ils pouvaient le faire, leurs agrès de pêche sur le rivage.

L'honorable M. SNOWBALL : Je suis très surpris d'entendre les remarques faites par l'honorable sénateur à propos de la pêche au homard. Il y a une chose que l'honorable sénateur doit connaître, qui est notoire, c'est que le pillage des pêcheries de homard, se pratique sur une grande échelle sur la côte de l'Île du Prince-Edouard. Il ne peut être question, je crois, de prolonger la saison de la pêche du homard. Cette mesure causerait les plus grands dommages, non seulement à l'Île du Prince-Edouard, mais à toute la côte. L'honnête pêcheur de la côte de

l'île du Prince-Edouard et d'ailleurs doit être protégé. J'ai des lettres, que j'avais l'intention de transmettre au département, dans lesquelles on demande que la saison interdite soit plus longue qu'elle ne l'est. Celui qui me donne ces renseignements dit qu'il est impossible de pêcher avantageusement après le 10 juillet.

L'honorable sénateur dit que la saison de pêche fut prolongée jusqu'au 16, et que ces gens étaient occupés à retirer leurs filets le 16. Le 14 était un samedi, et le 16 était un lundi. Je demanderai à l'honorable sénateur pourquoi on avait placé là une trappe à homard ? N'était-ce pas pour prendre du poisson ?

L'honorable M. ARSENAULT : Je dis que les gens commencèrent à retirer leurs trappes après le 10 août. Cela prend une semaine, ou huit ou dix jours. Le 16, toutes les trappes étaient retirées et il ne restait plus que les lignes.

L'honorable M. SNOWBALL : Les lignes ne pouvaient pas être là sans les trappes. J'ai été élevé sur cette côte et j'en connais quelque chose.

L'honorable M. ARSENAULT : Vous ne me paraissez pas en connaître bien long.

L'honorable M. SNOWBALL : Je sais que ces gens pêchaient, suivant les dires de l'honorable sénateur, puisque effectivement les trappes étaient encore tendues le 16 août, lorsqu'elles auraient dû être toutes enlevées à cette date-là, et que suivant le règlement et la saison ordinaire, elles auraient dû l'être le 15 juillet. Elles étaient encore en position un mois après que le temps de la pêche fut expiré. Si le gouvernement a prolongé les délais, et s'il a permis à ces gens de pêcher plus tard qu'il n'aurait dû le faire d'après les règlements, ils auraient dû mettre tous leurs engins de pêche en sûreté avant l'expiration de ce délai. Chez nous les gens ont enlevé leurs trappes le 10 juillet, un mois et cinq jours avant que ces gens-là en firent autant, même alors les homards n'étaient pas propres à être mis en boîte. De tous les homards mis en boîte dans n'importe quelle partie de l'univers, ce sont ceux de l'île du Prince-Edouard qui ont la plus mauvaise réputation.

L'honorable M. PROWSE : Cela n'est pas vrai.

L'honorable M. SNOWBALL : Je connais bien ce commerce et je sais ce que je dis. Prenez une circulaire commerciale de Londres, et vous verrez que le homard de l'île du Prince-Edouard est coté beaucoup plus bas que les autres. Le homard de Terre-neuve est à la tête, celui de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick vient ensuite, et l'île du Prince-Edouard est la dernière. La raison en est que les gens de l'île pensent que le poisson capturé pendant la saison prohibée est aussi bon que celui pris en d'autre temps, aussi ne reçoivent-ils pas plus d'argent pour une grande quantité de poisson qu'ils n'en auraient pour une quantité moindre.

L'honnête pêcheur n'est pas protégé, quand il est permis à l'homme malhonnête de pêcher en temps prohibé. Voilà pourquoi la valeur de leur produit est dépréciée. Si les gens de l'île ne s'interceptaient pas la lumière qui doit les éclairer, ils seraient les premiers à s'opposer à ce que les pêcheurs continuent leurs opérations aussi tard. Nous prétendons qu'après le dix juillet ils ne devraient pas pêcher. J'admets que la pêche faite en automne peut donner de bons produits, mais l'honorable sénateur nous dit que la pêche est faite même jusqu'au premier octobre. J'ai eu l'occasion de visiter le détroit au milieu d'octobre, et j'ai remarqué que l'on y pêchait illégalement.

Quant à ce qui regarde la pêche au homard, règle générale, les pêcheurs s'efforcent de se soustraire aux lois, j'admets cela, mais on devrait les obliger à les observer et cela dans leur intérêt. On devrait les empêcher de prendre du poisson qui n'est pas propre à l'alimentation, car ce produit mis sur le marché anglais, détruit la réputation de tout le homard mis en boîte sur l'île du Prince-Edouard.

On met du bon poisson en boîte sur l'île du Prince-Edouard. J'en ai acheté et je l'ai expédié en Angleterre parce que c'était un bon produit, mais ce n'est pas généralement le cas pour le poisson mis en boîte d'après l'ancien procédé en usage dans cette île.

Je prétends qu'on ne devrait pas permettre aux pêcheurs de l'île du Prince-Edouard de continuer la pêche après l'époque de l'interdiction, et la date fixée pour la terre ferme. Quiconque voudra examiner la question de près, se convaincra de la justice de cette prétention. Comment est-il possible que le poisson passe l'île et vienne sur le rivage de la terre ferme, avant que l'on puisse

pêcher à l'Île du Prince-Edouard? Je sais que l'on peut soutenir raisonnablement cette prétention jusqu'à un certain point, que l'on peut pêcher avec profit jusqu'à une certaine époque, mais au delà de cette époque le poisson n'est plus bon.

Les règlements de pêche devraient être appliqués à la lettre, et tous les rets et engins de pêche ainsi que tout le poisson capturé après l'ouverture de la saison prohibée, devraient être saisis.

Le gouvernement a pris l'année dernière une bonne décision lorsqu'il a résolu de marquer le poisson, et de ne marquer ainsi que le poisson pris pendant la saison de pêche. Est-ce que le gouvernement va mettre l'estampille officielle sur le poisson capturé pendant la saison prohibée, et en un temps où il est douteux s'il est propre à l'alimentation? Cela aurait pour effet de déprécier notre poisson. Je serais d'avis qu'il faudrait agir avec sévérité, faire de bonnes lois et les observer. Lorsque j'ai ouvert mon établissement, deux homards suffisaient pour remplir une canistre. Aujourd'hui il en faut généralement huit, et nous sommes fort satisfaits lorsque cinq suffisent pour emplir une canistre. Et encore, sont-ce les plus gros capturés sur nos côtes. Le poisson qui est capturé et mis en boîte aujourd'hui, n'a pas atteint la taille qu'il devrait avoir pour être pêché et employé, et nous ne nous en servirions pas, si nous avions autre chose à donner à faire à nos ouvriers.

Voilà longtemps que les pêcheurs se livrent à cette occupation, et il serait injuste, comme il en est question, d'interdire la pêche pendant trois années consécutives. Mais si les pêcheurs de l'île continuent d'agir comme ils l'ont fait par le passé, ils rendront nécessaire l'interdiction complète de la pêche du homard par tout le Canada, comme mesure extrême pour sauver ce poisson d'une destruction complète.

Je suis heureux que l'honorable sénateur ait attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Il nous a dit que notre poisson était enfermé dans des étangs près du rivage. Au contraire nos pêcheurs vont jusqu'à une distance de dix milles au large pour pêcher, mais nous n'essayons pas de le faire après l'ouverture de la saison prohibée, parce que nous comprenons que le temps de la pêche doit être limité. Aussi, nous ne pêchons pas une seule heure pendant la période de l'interdiction.

L'honorable M. ARSENAULT: Je n'ai rien dit à propos de la qualité du poisson. J'ai demandé seulement à connaître la nature des instructions données aux employés du département pour faire observer les règlements interdisant la pêche; profitant de cette occasion, l'honorable sénateur a cru convenable de discuter toute la question de la pêche au homard. Lorsqu'il dit que le poisson de l'île n'est pas aussi bon que celui capturé ailleurs, il prouve par là même qu'il est bien peu renseigné sur ce sujet, parce que tel n'est pas le cas. Notre poisson est aussi bon et se vend un prix aussi élevé sur les marchés que celui capturé dans les autres endroits.

Quant à la saison de pêche au Nouveau-Brunswick, les pêcheurs de cette province ont, par pétition, demandé au département de prolonger le temps jusqu'au premier août, et ils pêchent jusqu'à cette date-là sinon plus tard. Voilà ce que font les pêcheurs du Nouveau-Brunswick. Malgré les protestations d'innocence faites par certains honorables sénateurs, le public n'ignore pas cela, et je sais que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick pêchent pendant la saison prohibée.

Ma question et mes remarques se rapportaient à ce qui s'est passé, et je désirais savoir si la destruction injustifiable de la propriété de personnes inoffensives et dont j'ai parlé, a été autorisée, ou bien si les employés du gouvernement ont agi de la sorte, sans la moindre autorisation.

L'honorable M. PROWSE: Quelques-unes des remarques faites par l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick n'ont pas laissé que de me surprendre un peu.

Je sais que les affaires sont les affaires, mais je ne crois pas que le Sénat soit bien l'endroit le meilleur où l'honorable sénateur puisse faire de la réclame en faveur de ses homards, et surtout qu'il fasse cette réclame en dépréciant les produits des usines de l'Île du Prince-Edouard. Je puis lui dire que le poisson mis en boîte dans les usines de l'Île du Prince-Edouard est aussi bon que celui capturé et mis sur le marché par ses pêcheurs. De plus, je dirai que ce sont des gens comme l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick, qui ont le plus fait de tort à cette industrie. Lorsque cette industrie fut établie elle était aux mains d'hommes qui avaient des capitaux, qui ouvrirent de grandes usines et conduisirent

leurs opérations d'une manière légitime, honorable et honnête, et qui ne se servaient que de bon poisson. Aussitôt que cette industrie fut solidement établie, des aventuriers, ne possédant qu'un petit capital, engagèrent les employés de ces grandes usines à fonder d'autres établissements pour leur propre compte, leur fournissant l'argent et tout ce qu'il leur fallait, même les étiquettes imprimées qui doivent être collées sur les boîtes. Il en résultât que ces gens établirent des usines dans de petites localités, dans des endroits où il ne valait pas la peine d'envoyer les vaisseaux ou les employés du gouvernement pour les surveiller. Il est parfaitement connu que les grandes usines de l'île du Prince-Edouard ferment leurs portes dès que le temps de la pêche est expiré, et que les trappes doivent être enlevées; mais ces petites usines, n'ayant que cent ou deux cents trappes qui leur sont fournies par des aventuriers, continuent à pêcher après l'ouverture de la saison d'interdiction.

Ils pêchent clandestinement dans des trous et des coins, et mettent les homards en boîte en se servant des étables et des cuisines. C'est cette espèce de pêche-là, qui a fait le plus de tort à cette industrie dans l'île du Prince-Edouard, et il n'est pas facile pour le gouvernement d'y mettre fin.

L'honorable sénateur dit que les trappes n'ont pas besoin d'être maintenues en place par une ligne. Cela démontre combien peu il connaît cette question. Comment pourrait-on se servir d'une trappe sans qu'elle fut maintenue en place par une ligne. Ces lignes s'étendent sur une distance de 150 à 200 brasses, et sont maintenues en place par des ancrs placées à leurs extrémités. Les pêcheurs transportent dans des petits bateaux, dix ou douze trappes qu'ils assujettissent à cette ligne. J'en appelle aux honorables messieurs qui ont étudié tant soit peu cette question, de me dire combien de temps il faut pour placer deux cent cinquante à trois cents de ces trappes, si les pêcheurs doivent les transporter à une distance de dix milles du rivage, lorsqu'ils ne peuvent pas en emporter plus que douze ou treize par voyage. Il leur est impossible de placer ces trappes en moins de trois semaines et encore leur faut-il du beau temps. Il en est ainsi lorsqu'il leur faut rapporter ces trappes sur le rivage.

Les pêcheurs ont le droit de pêcher jusqu'au commencement de la saison d'interdic-

tion, après cela ils commencent à enlever les trappes. La première chose qu'ils font, c'est d'enlever les trappes assujetties à la ligne, ils laissent celle-ci dans l'eau, jusqu'à ce que toutes les trappes soient transportées sur le rivage, et encore cette dernière opération ne peut-elle se faire que par un beau temps et lorsque l'eau est calme. Chaque trappe mesure trois pieds et demi de long, deux pieds de large et dix-huit pouces de haut; vous concevez par là même jusqu'à quel point ces trappes sont encombrantes, et qu'il est impossible d'en transporter dans ces petits bateaux, lorsque le temps est mauvais. Les pêcheurs ne sont pas payés lorsqu'ils transportent les trappes sur le rivage. Lorsque le temps ne permet pas de faire ce travail, ils font la pêche du maquereau et de la morue. Lorsque le temps est beau, ils transportent les trappes et cela les occupe pendant dix ou douze jours.

Suivant les dires de l'honorable sénateur, à la clôture de la saison de pêche, toutes les trappes devraient être sur le rivage. Les règlements n'exigent pas cela, tout ce qu'ils réclament c'est que la pêche soit discontinuée. Ça été un acte des plus injustifiables que de détruire ainsi les lignes de ces pêcheurs, sous le prétexte qu'elles étaient encore à l'eau dans le but de prendre du homard. Si les trappes n'étaient pas en place, les gens ne pouvaient pas prendre de homard et il n'y avait donc pas de nécessité de détruire les lignes. Je dis que ça été un acte de pure vandalisme, que de couper ces lignes lorsque toutes les trappes étaient enlevées, car ces pêcheurs ne violaient pas la loi.

Je n'ai jamais demandé que la saison de pêche fut prolongée; il est vrai qu'elle est courte, mais le gouvernement est justifiable de la maintenir ainsi; de fait il serait coupable s'il ne faisait pas observer la loi et s'il n'obligeait pas les pêcheurs de discontinuer la pêche le jour même où la saison prohibée commence. Si les règlements ne peuvent pas être effectivement appliqués, je recommanderai, comme la meilleure chose à faire pour promouvoir cette industrie, de fermer complètement les usines pendant un an ou deux, si cela ne devait pas causer des dommages à ceux de ces industriels qui sont pauvres.

D'après ce que l'honorable sénateur d'Égmont-Bay a dit, je suis convaincu qu'il y a un grief sérieux, et qu'il a droit de se plaindre. Je sais qu'il connaît cette question, car il a de grands intérêts dans cette industrie, pos-

sédant lui-même des usines. Il n'est pas juste de la part de l'honorable sénateur de Northumberland de faire mousser la réputation de ses propres pêcheurs et de ses produits aux dépens de la population de l'Île du Prince-Edouard.

L'honorable M. SNOWBALL : L'honorable sénateur voudrait-il dire si, oui ou non, les homards sont maintenant plus petits qu'ils ne l'étaient autrefois, et peut-il me donner la cause de ce changement.

Plusieurs VOIX : Vous avez parlé, à l'ordre, à l'ordre.

L'honorable M. McINNES (C.-B.) : Je crois en toute justice que l'honorable sénateur devrait avoir le droit de poser une question.

L'honorable M. SNOWBALL : Vu que le poisson est beaucoup plus petit qu'il ne l'était autrefois, peut-on trouver une bonne raison pour prolonger le temps de la pêche.

L'honorable M. PROWSE : Je n'ai jamais demandé que le temps de la pêche fut prolongé.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Voici la réponse que l'on m'a transmise à la question de l'honorable sénateur. Elle se lit comme suit :—

Le 12 juin 1896, les inspecteurs des pêcheries et les commandants Spain et Wakeham reçurent une circulaire contenant les instructions suivantes :

Vu que la saison a été tardive, et prenant en considération les fortes raisons alléguées par tous les intéressés dans la pêche du homard, le ministre de la Marine et des Pêcheries a approuvé une extension de quinze jours pour la pêche du homard au Canada.

Le 14 juillet, les mêmes officiers reçurent une circulaire leur enjoignant de prendre toutes les mesures possibles pour faire observer l'interdiction de la pêche du homard à l'expiration du délai accordé cette année, et dont ils furent notifiés le 12 juin. Il n'est pas fait mention ici d'une extension subséquente de dix jours.

Il va sans dire que je ne connais rien des détails mentionnés par l'honorable sénateur, et comme je ne prévoyais pas qu'il nous donnerait ces détails, je n'ai pas pu me renseigner sur ce sujet, mais j'attirerai l'attention du ministre sur les remarques de mon honorable ami.

## SUSPENSION DES RÈGLES.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que la 41<sup>e</sup> et la 61<sup>e</sup> règles du Sénat soient suspendues pendant le reste de la session, dans le but de permettre que les projets de lois subissent plus d'une épreuve le même jour, et afin d'éviter l'affichage dans le vestibule des avis de réunion des comités.

Cet avis est toujours donné dans les derniers jours de la session, et si je suis bien renseigné, il n'y a plus, à l'heure qu'il est, qu'un seul projet de loi, ou peut-être deux, attendant la décision du comité. Le but de cet avis est, il va sans dire, de donner à tous ceux qui combattent les projets de lois qui sont devant nous, l'occasion de comparaître devant le comité. Pour ce qui concerne le projet de loi de la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull, les promoteurs sont, naturellement, absolument prêts à expliquer leur affaire devant le comité et, conséquemment, il ne pourra résulter aucun tort pour qui que ce soit, si la Chambre consent maintenant à suspendre les règles.

La proposition est adoptée.

## DESTITUTION D'EMPLOYÉS PUBLICS AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

L'honorable M. McCLELAN : J'ai l'honneur de proposer :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre, copie de toute correspondance et de toutes pièces en la possession du gouvernement ou de quel qu'un des départements, se rapportant à la destitution des employés suivants, dans le comté d'Albert, Nouveau-Brunswick :

1. Le capitaine Joseph McAlmon, maître de havre pour le port de Harvey, destitué en 1884 ;
2. John R. Stiles, gardien du phare et du signal de brume de l'Île-aux-Meules, destitué en 1885 ;
3. James E. Kinnie, garde-pêche, destitué en 1887 ;
4. William S. Starratt, gardien du phare et du signal d'alarme du Cap-Enragé, destitué en 1888.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de parler longuement sur ce sujet. Ce qui m'a engagé à donner cet avis ce sont les longues discussions qui ont eu lieu à propos des destitutions récemment faites, et il m'a semblé qu'il ne serait que juste de rappeler ce que l'ancien gouvernement a fait à cet égard. Je crois que l'honorable chef de l'opposition a dit dans cette Chambre qu'il était surpris d'apprendre que ces cas n'avaient pas été l'objet d'une enquête complète. Comme repré-

sentant de la province du Nouveau-Brunswick, il ne m'a jamais semblé que l'on y regardait de bien près lorsqu'il s'agissait de destituer quelqu'un. Il peut se faire que certains de ces cas aient été discutés ici, mais généralement, il n'a pas été considéré comme appartenant à la juridiction de cette Chambre d'examiner ces questions qui relèvent plus particulièrement de la branche populaire. Il semble cependant que telle est la pratique qui va prévaloir, car il est d'usage maintenant de discuter ces questions ici, bien qu'elles l'aient déjà été complètement dans une autre enceinte. Je le déplore parce que cela tend à induire les gens à faire des comparaisons entre la conduite de la présente administration et la conduite de celle qui la précède, ce qui pourrait bien soulever les gens et être la cause de destitutions plus nombreuses qu'il n'y en aurait eu autrement. Si cela arrive, la responsabilité pèsera sur ceux qui, sans nécessité, et d'une manière si peu judicieuse, je crois, ramènent sans cesse ce sujet sur le tapis. Si j'entreprenais, avec le concours de mes collègues du Nouveau-Brunswick, de faire la chasse à tous les cas de destitutions qui se sont présentés dans cette province, j'en pourrais trouver des centaines et peut-être plusieurs centaines, semblables à ceux mentionnés dans ma proposition. Mais je ne rappelle ici que quelques-uns des cas encore présents à ma mémoire et que je connais très bien, vu qu'ils se sont passés dans la localité où je demeure. Prenez le premier cas, celui du capitaine McAlmon, maître du havre du port de Harvey. La raison donnée pour le destituer fût qu'il ne demeurerait pas dans ce port. C'était faux. Il demeurerait sur un côté de la rivière, tandis que celui qui l'a remplacé demeure sur l'autre, et le district comprenait alors une étendue de plusieurs milles.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La rivière est-elle bien large à cet endroit-là ?

L'honorable M. McCLELAN : Il n'y a pas un mille. Le port de Harvey comprend une partie de la paroisse de Hopewell. Je crois que les districts des maîtres de havres ont été, depuis cette époque-là, définis avec plus de soin, mais alors un maître de havre était nommé pour le port d'entrée, et le capitaine. McAlmon demeurait en dedans des limites du port, conséquemment, l'allégué disant qu'il n'y demeurerait pas, n'était pas fondé. Néanmoins on ne fit pas grand bruit

à propos de cette destitution ; il fut tout simplement mis à la porte, et un bon conservateur fut appelé à le remplacer, et tout fut fini.

L'honorable M. FERGUSON : Était-ce un emploi salarié ?

L'honorable M. McCLELAN : Non, la rémunération consiste en honoraires prélevés sur les vaisseaux.

L'honorable M. FERGUSON : A combien se montent-ils ?

L'honorable M. McCLELAN : Cela dépend du montant des honoraires perçus. Dans quelques cas, ce montant s'élève à des centaines de piastres.

L'honorable M. FERGUSON : Dans le port de Harvey ?

L'honorable M. McCLELAN : Non, je crois que les honoraires payés l'année dernière dans ce port, ne se sont élevés qu'à cinquante-huit piastres.

Le cas suivant est celui du gardien du phare et du signal de brume de l'île aux Meules, M. John R. Stiles, destitué en 1885. La raison alléguée fut que le gardien s'était absenté, sans mettre un bon remplaçant, et fut accusé de négligence dans le soin des bâtisses. Le choix qu'il avait fait avait déjà été approuvé par le gouvernement. Ceci se passait au printemps, lorsque le gardien avait dû s'absenter pendant une journée pour voir aux travaux de sa ferme. L'individu en charge, avait déjà rempli ces devoirs pendant les mois d'hiver et on avait reconnu qu'il était un bon substitut, néanmoins ce fut le motif que l'on alléguait pour justifier cette destitution. Et il n'y eut pas d'enquête de faite, ni donna-t-on au destitué, la chance de nier ou de faire mieux à l'avenir. Je le demande à ces honorables messieurs, était-ce une raison suffisante pour justifier la destitution d'un employé qui avait droit à une part du fond de pension de retraite, vu qu'il avait payé la retenue exigée pendant un certain nombre d'années, et qu'il avait parfaitement bien rempli ses devoirs. De plus, il convient de rappeler que cet employé avait, par une nuit bien sombre et au milieu d'une violente tempête, sauvé la vie des matelots d'un navire naufragé, en exposant sa propre vie. Il ne reçut, je crois, pour cet acte cou-

rageux, qu'une récompense insignifiante que lui accorda le gouvernement. J'expose en ce moment les raisons qui m'ont été données par le département.

Puis, vient le cas de James E. Kinnie, garde-pêche, destitué en 1887. Comme je présume que l'on me demandera quel était son salaire, je dirai de suite qu'il s'élevait à quarante piastres. Le seul motif allégué par le département de la Marine et des Pêcheries pour le destituer, fut qu'il avait quitté le district. Je demeure dans cette localité, et je suis très exactement renseigné sur les faits. Il s'éloigna de plusieurs milles, mais il se fixa à un endroit beaucoup plus central du district, que celui où il demeurait auparavant. Ce district comprenait la rivière Shepody et le lac Allemand. Le vrai motif de cette destitution, c'est qu'un autre voulait avoir le salaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : De quarante piastres ?

L'honorable M. McCLELAN : Oui, et ce montant aidait M. Kinnie, qui n'était pas riche, à nourrir sa famille. M. Kinnie fut destitué et un cultivateur à l'aise fut nommé à sa place.

Vient ensuite le cas de William S. Starratt, gardien du phare et du signal d'alarme du Cap Enragé, destitué en 1888. Le motif allégué dans ce cas-ci fut, absence et négligence de ses devoirs. Quant à ce qui concerne M. Starratt, on a souvent porté des accusations contre lui. Il fut gardien pendant un grand nombre d'années, et à plusieurs reprises il fut accusé par des individus qui voulaient le faire destituer, mais alors une enquête fut faite, et cette enquête démontra qu'il n'y avait aucune preuve pour l'incriminer. Il fut donc exonéré de tout blâme. Mais il vint un temps, où l'on ne fit plus d'enquête, et il dut s'en aller sans qu'il lui fut permis de se défendre.

L'honorable M. McMILLAN : Quelle fut la nature de l'accusation lorsqu'il fut destitué ?

L'honorable M. McCLELAN : Absence et négligence de ses devoirs, la même qu'au paravant.

Je connais ces hommes, je sais qu'ils appartiennent à d'anciennes familles fort respectables, demeurant dans ce comté. Je sais qu'ils sont des hommes modérés, et je puis,

de mon siège au Sénat, connaissant bien ces personnes, dire à mes honorables collègues que je ne voudrais pas ajouter foi aux déclarations du premier venu, alléguant qu'il y a eu négligence, à moins que ces dires ne fussent prouvés par une enquête, et cependant sur le simple *ipse dixit* de quelques fonctionnaires, je suppose, ces employés furent destitués. C'était des hommes modérés, mais ils appartenaient au parti libéral. Je crois que tous votaient pour ce parti. Du moins ils passaient pour des libéraux.

Au cours d'un débat précédent, l'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il n'avait jamais destitué personne sans faire une enquête sérieuse, et qu'il avait toujours été disposé à protéger ceux qui pouvaient être accusés fausement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai parlé que des motifs politiques. Des employés ont été destitués pour des méfaits, pour avoir volé et diverses autres offenses de ce genre. J'ai dit qu'aucune destitution n'avait été faite pour des motifs politiques.

L'honorable M. SNOWBALL : Dans tous les cas, il n'en a pas été faite au Nouveau-Brunswick.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ni ailleurs non plus.

L'honorable M. McCLELAN : Je n'ai pas l'intention d'infirmer en quoi que ce soit l'observation faite par l'honorable chef de l'opposition. Je crois qu'il a été très magnanime. Je n'ai aucun doute qu'il s'est toujours montré très juste, mais il m'a été donné de rencontrer des gens qui voulaient se montrer tellement impartiaux, qu'ils finissaient par pencher quelquefois de l'autre côté. Je me souviens que dans un débat précédent sur une question semblable,—je présume qu'il m'est permis de rappeler la chose, vu qu'il s'agissait d'un sujet de même nature,—que l'honorable sénateur a parlé de mon honorable ami de Monk en faisant allusion à un cas relatif à l'un des employés du canal Welland. Il rappela ce cas-là pour établir que, même lorsqu'un conservateur était accusé d'avoir négligé son devoir, il avait pris bien soin de faire faire une enquête complète. Nous connaissons tous la persistance et l'ardeur avec lesquels mon honorable ami de Monk soutint les accusations portées contre le surintendant du canal Welland. Mon honorable



ami, je le remarquai dans le temps, apporta tant de persévérance et de soin dans cette tâche qu'en 1890, son discours remplissait cinquante page des *Débats*. A cette occasion il avait mis devant la Chambre de nombreuses preuves établissant combien le service public souffrait, et le tort que le pays avait subi dans cette circonstance-là. J'ai entendu les remarques qu'il a faites hier et je les approuve presque toutes. Cependant, mon honorable ami le chef de l'opposition croit avoir du mérite parce qu'il n'a pas renvoyé cet employé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il ne relevait pas de mon département.

L'honorable M. McCLELAN: Il fut démontré que cet employé, tout en retirant un salaire de \$2,900 par année, touchait en outre \$300 pour louage de chevaux pour la surveillance des affaires placées sous son contrôle, que le trésor public avait subi des pertes appréciables, et que des fraudes avaient été commises. Mon honorable ami ne désirait point faire tort au gouvernement, mais il fit ce qu'un patriote devait faire, il exposa devant le Sénat l'état regrettable des affaires sur ce canal et ce qui pouvait être considéré comme une tache pour son parti. Si j'ai bien compris mon honorable ami, je crois qu'il a prétendu avoir réussi, en discutant continuellement cette question devant les chefs du gouvernement, à leur faire admettre virtuellement qu'il avait toujours été dans le vrai et à faire nommer un autre surintendant, ayant la haute main sur cet individu, un ingénieur qui a mission de le surveiller. Grâce à cette mesure prise à la suite des explications données par mon honorable ami de Monck, le pays a pu économiser annuellement \$25,000 ou \$30,000. Eh bien, ce fait seul prouve que la même somme a dû être gaspillée tous les ans, tant que cet employé a eu seul le contrôle de ce service. Cela étant, mon honorable ami n'en prétend pas moins s'attribuer du mérite pour avoir maintenu ce fonctionnaire.

Si je ne me trompe pas, M. Ellis retire toujours son salaire de \$2,900 par année, et \$300 pour louage de chevaux, malgré le fait, —et cela me paraît prouvé, si je m'en rapporte à ce que mon honorable ami de Monck a dit,—malgré le fait, dis-je, que l'on ait prouvé que ce gaspillage des fonds publics avait eu lieu pendant qu'il avait la direction de ce canal. Pendant longtemps le gouver-

nement ne s'est pas renseigné sur la conduite de cet employé. S'il l'avait fait, il aurait pu économiser beaucoup d'argent au pays, mais il a toujours négligé absolument de faire son devoir jusqu'à présent, en renvoyant le fonctionnaire coupable de ces méfaits. Je parle de cette question parce qu'elle semble justifier mes remarques.

Je crois avoir démontré, —et j'ai donné la preuve qui m'a été fournie par le département,—que les individus dont j'ai parlé,—et ce ne sont là que des exemples parmi un grand nombre d'autres cas semblables arrivés au Nouveau-Brunswick,—furent destitués sans aucune raison valable. Je puis dire que je sais de science certaine que dans deux de ces cas les allégués étaient faux. Ces destitutions ne prouvent pas que leurs auteurs étaient animés d'une grande bienveillance à l'égard de ces employés, mais il va sans dire que ces cas ne sont pas arrivés dans le département contrôlé par mon honorable ami. Dans le cas de M. Ellis, le chef de l'opposition a fait tout le contraire, et il a maintenu un employé qui n'avait pas travaillé dans l'intérêt public comme le démontre la preuve faite. Dans les cas des modestes fonctionnaires mentionnés dans ma proposition et qui furent destitués, c'étaient tous des libéraux; dans l'autre cas, si j'ai bien compris, l'employé maintenu est un bon conservateur. Il peut se faire qu'il soit l'ami personnel de quelque sénateur.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Alors son heure est arrivée.

L'honorable M. McCLELAN: Malheureusement ces discussions nous conduisent à faire de telles comparaisons. Mais aussi, pourquoi sommes-nous obligés de les faire? Tous, honorables messieurs, vous devez vous rappeler que la loi relative aux poids et mesures fut abrogée en 1879, et remise en force ensuite, et que par cette ruse ingénieuse, quatre-vingt-dix employés ayant de bons salaires, furent décapités d'un seul coup. C'était, il va sans dire, une ruse conservatrice des plus ingénieuses.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire pourquoi on se dispensa ainsi des services de ces employés.

L'honorable M. POWER: Parce qu'ils étaient des libéraux.

L'honorable M. McCLELAN : J'ai donné des explications complètes à propos des employés dont j'ai donné les noms, je suppose que c'est le même motif dans l'un comme dans l'autre cas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable sénateur a tant soit peu suivi les débats dans cette Chambre, il doit savoir que cinquante ou soixante de ces employés n'avaient absolument rien à faire, et n'avaient rien fait, que le gouvernement Mackenzie leur avait payé une somme considérable, et ne leur avait jamais donné ce qu'il leur fallait sous forme d'outils ou instruments, pour remplir leur devoir.

L'honorable M. McCLELAN : Pas un seul d'entre eux ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, pas un seul d'entre eux.

L'honorable M. McCLELAN : Eh bien, pourquoi alors le gouvernement garda-t-il ceux d'entre eux qui étaient conservateurs ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Parce qu'on leur donnât de l'ouvrage à faire. Il y eut un changement alors, des instruments furent importés et ces employés furent mis à l'ouvrage.

L'honorable M. McCLELAN : J'aimerais savoir quel a été le grand motif qui a fait reprendre les employés conservateurs ?

Si pas un seul d'entre eux n'avait de l'ouvrage à faire, pourquoi n'ont-ils pas tous souffert également, et comment pouviez-vous blâmer ces employés ?

L'honorable M. BÉCHARD : J'aimerais à demander à l'honorable chef de l'opposition si l'énoncé qu'il a fait relativement à un certain nombre de ces employés ne devrait pas s'appliquer à tous sans distinction ? L'inspecteur des poids et mesures nommé dans mon district était un homme honorable, et jamais aucun employé n'avait rempli ses devoirs avec plus d'exactitude et de fidélité, mais ayant été nommé sur ma recommandation, il fut destitué et remplacé par un bon conservateur.

L'honorable M. McCLELAN, Je n'ai mentionné cela qu'incidemment, parce que ça été une destitution en bloc et un moyen ingénieux, produit de la civilisation moderne.

J'ignore s'il m'est nécessaire d'en dire davantage. J'ai soulevé cette question afin de jeter un peu de lumière sur ce qui a été fait par le passé, et comme je désirais établir un contraste, et faire voir les ombres que présente la conduite de nos adversaires, j'ai mentionné le cas de M. Ellis. Je crois que mon honorable ami le chef de l'opposition était alors le ministre des Chemins de fer et des Canaux, ou peut-être, le ministre intérimaire. S'il ne l'était pas, il était certainement premier ministre.

L'honorable M. McMILLAN : Il n'y avait pas de ministre des Chemins de fer et des Canaux en 1876.

L'honorable M. McCLELAN : Le nom peut avoir changé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : De quelle époque parlez-vous ?

L'honorable M. McCLELAN : Je parle du temps où mon honorable ami de Monk a demandé une enquête. Je dis que je n'ai aucun doute que mon honorable ami était alors soit ministre ou ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux ; dans tous les cas il a été premier ministre du Canada pendant un certain temps, et conséquemment, je crois avoir eu raison de parler de ce cas-là comme étant l'un de ceux où, suivant moi, l'action gouvernementale aurait dû se faire sentir davantage. Considérant les cas dont j'ai parlé,—et il y en a eu des centaines dans la province où je demeure, où des employés ont été destitués sans qu'aucune enquête fut faite,—considérant d'un autre côté, le cas où des accusations furent clairement prouvées contre le coupable, lequel malgré cela fut maintenu en charge et continua de toucher un gros salaire, j'en suis naturellement venu à la conclusion que l'ancien gouvernement n'a pas été, à tout événement, exempt de blâme, qu'il s'est rendu coupable de choses qu'il n'aurait pas dû faire, et qu'il n'a pas toujours fait ce qu'il aurait dû faire. Je puis aussi ajouter que ce gouvernement ne possédait pas cette robuste santé politique qui assure une longue existence.

L'honorable M. FERGUSON : Après la longue discussion que nous avons eue hier sur cette question des destitutions, j'en étais venu à la conclusion que nous avions suffi-

samment élucidé ce sujet devant la Chambre, et j'avais résolu d'abandonner la proposition que j'avais fait inscrire à l'ordre du jour parce que je croyais qu'elle ouvrirait de nouveau un débat apparemment épuisé. Je croyais que mon honorable ami d'Albert se contenterait, après les longues discussions auxquelles il avait pris part, de soumettre que nous avions eues sur cette question, et simplement sa proposition sans faire aucune remarque. Une autre raison pour laquelle je croyais que l'honorable sénateur adopterait cette ligne de conduite, c'est qu'hier il a déploré le fait que l'on ramenait sans cesse ce sujet sur le tapis, vu que cela avait précisément l'effet contraire qu'on en attendait, et qu'il n'en pouvait résulter rien de bon. Cependant, en dépit de cela, mon honorable ami est entré dans de longs développements, et il a traité la question de nouveau, malgré l'opinion bien mûrie qu'il a exprimée plus d'une fois, à savoir que c'était là l'un de ces sujets dont le Sénat ne devait pas s'occuper. Je repousse entièrement cette manière de voir. Il n'y a pas de question où il s'agisse d'un principe plus élevé et qui touche plus directement à la bonne administration du pays, que celle concernant nos serviteurs publics et la permanence de leur emploi. Le temps de cette Chambre ne saurait être mieux employé qu'à empêcher toute violation de ce principe britannique si sain et si excellent. Je remarque que tous les efforts que mon honorable ami a fait aujourd'hui ne tendent pas à justifier ou à défendre l'administration des accusations portées contre elle, mais qu'il a cherché plutôt à prouver, non pas que le gouvernement actuel avait bien fait, mais que d'autres ministres ont mal agi dans telle et telle circonstance.

Mon honorable ami est trop intelligent pour ignorer qu'il ne peut pas prouver l'innocence d'un ministre en prouvant qu'un autre gouvernement a mal fait. Mon honorable ami a été l'un de ceux qui ne cessaient de dire que l'ancien gouvernement était très mauvais et très coupable, que dans le cours de sa carrière il avait commis bien des fautes. Il paraît aujourd'hui que mon honorable ami sera parfaitement satisfait si on lui prouve que les successeurs des anciens ministres n'ont rien fait de plus reprehensible que les actes de ceux qu'ils ont remplacé. Il croit avoir fait une excellente chose s'il a réussi seulement à prouver à la Chambre et au pays, que ceux qui occupent les banquettes

du trésor ne sont pas plus méchants que leurs prédécesseurs.

Mon honorable ami a attiré l'attention sur trois ou quatre cas arrivés dans sa propre province, et au sujet desquels il possède des renseignements particuliers que, naturellement, nous n'avons pas. Quand les documents seront déposés sur le bureau de cette Chambre, il pourrait bien se faire que nous constaterions que l'honorable sénateur, bien qu'il eut beaucoup de renseignements sur ces cas, ne possédait pas toutes les informations nécessaires pour les discuter d'une manière complète. Dans tous les cas, je suis heureux de voir,—et je crois que c'est une bonne note en faveur de l'ancien gouvernement,—que, bien qu'il put exister des motifs politiques pour engager les ministres à faire les destitutions dont il a parlé, aucun des membres de l'ancien gouvernement n'a poussé l'effronterie jusqu'au point d'avouer que des motifs politiques étaient la cause de la destitution d'un seul employé. Qu'une telle considération ait eu quelque influence sur les décisions prises relativement à ces destitutions, on peut dire à l'honneur des membres de l'ancien gouvernement,—suivant les déclarations mêmes de mon honorable ami,—qu'ils n'ont jamais été assez effrontés pour avouer qu'ils destituaient des employés pour des raisons politiques. Je me rappelle ce que j'ai entendu dans une autre enceinte, il y a quelques jours.

Un député était à argumenter de la même manière que mon honorable ami de Hopewell l'a fait aujourd'hui; incapable de défendre la conduite du gouvernement qui a destitué de bons et fidèles employés publics pour des motifs politiques, il s'efforçait de prouver que l'ancienne administration s'était rendue coupable de la même faute. Il cita un exemple. Ce député représente un comté sur la terre ferme, et il raconta la lamentable histoire d'un homme, connu sous le nom de Tom Allan, qui demeurait au Cap Tormentine, N.-B., qui, pendant cinquante-trois longues années, avait transporté les malles entre le Cap Traverse et le Cap Tormentine. Cet homme, disait-il, avait été obligé de passer des nuits sur la glace, pendant qu'il transportait les malles; quelquefois même, il dut rester ainsi sur la glace pendant deux ou trois jours consécutifs. Cet homme qui avait été utile à son pays fut, après cinquante-trois années de service, destitué et abandonné à la charité publique, sans qu'il lui fut accordé la moindre consi-

dération. Cela m'étonna beaucoup, car je connais l'homme, l'endroit et les services. Je sais que ce nommé Tom Allan n'a jamais transporté les malles entre les Caps Traverse et Tormentine. Il peut avoir fait la traversée comme chaloupiier, mais il n'a jamais transporté les malles à travers le détroit. Il avait le contrat pour le transport des malles depuis leur débarquement jusqu'à sa maison, voilà quelle était la nature de son contrat. Plus tard, des soumissions ayant été demandées et la station ayant été déplacée, par suite de la construction du chemin de fer, il perdit ce contrat. Voilà toute la base de cette intéressante histoire faite dans le but de prouver que l'ancien gouvernement avait été aussi coupable que la présente administration. J'ai devant moi un rapport qui a été déposé hier sur le bureau de cette Chambre; je vais n'en dire que quelques mots, parce que je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question, du moins pendant la présente session, espérant que les avertissements et les avis qui ont été donnés pendant cette session à nos amis qui siègent sur les banquettes du trésor, ainsi que les bonnes intentions qui animent les ministres personnellement, leur permettront de sortir de la voie qui leur a fait commettre tant de fautes pendant les deux ou trois derniers mois, et que, lorsque le parlement se réunira de nouveau, nous n'aurons que bien peu raison de nous plaindre sous ce rapport. Ce dossier qui a été déposé hier, conformément à une proposition que j'avais fait adopter, donne les noms de quarante-sept personnes qui ont été destituées depuis le 11 mai dernier, et qui étaient employées sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Je sais de science certaine que cette liste ne comprend pas les noms de vingt on trente autres individus qui furent, vers le même temps, privés de leur emploi. Je sais qu'il y a au moins vingt ou trente individus qui étaient employés comme cantonniers supplémentaires, dont les services ne sont requis que vers le 1<sup>er</sup> juillet, et qui, en toute probabilité, n'ont pas été engagés pour la saison, ayant été remplacés par d'autres. Ce sont là des hommes qui ont été régulièrement engagés depuis un grand nombre d'années, dont quelques-uns ont eu de l'emploi comme cantonnier pendant douze ou treize ans. Quelques-uns de ces hommes n'ont pas pu se faire nommer cantonnier permanent parce qu'ils étaient illettrés, ne pouvant ni lire ni

écrire; or la règle du département exige qu'un homme sache lire et écrire pour être promu à la charge de cantonnier. Pour cette raison il leur a été impossible d'avoir un emploi permanent. Ils ne sont donc restés cantonniers temporaires qu'à raison de leur manque d'instruction. Je connais des hommes qui ont été ainsi employés comme cantonniers temporaires depuis le temps de l'administration Mackenzie, qui aurait dû être repris et, si leurs noms étaient ajoutés à la liste, cela la porterait à soixantedix.

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur nous a dit qu'il ne se proposait pas de discuter cette question, vu qu'elle avait été, à son avis, suffisamment débattue.

L'honorable M. FERGUSON: Je n'avais pas l'intention de le faire, ni l'aurais-je fait, si l'honorable sénateur d'Albert n'avait pas prononcé le discours que nous venons d'entendre.

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur lit maintenant un document qui n'a aucun rapport avec le discours fait par l'honorable sénateur d'Albert. Je suis prêt à discuter toute cette question des destitutions, et si l'honorable sénateur entre dans le vif de cette question, je devrai réclamer le droit et l'indulgence de cette Chambre, d'en faire autant.

L'honorable M. FERGUSON: L'honorable sénateur pourra faire comme il l'entendra. Je n'ai pas l'intention de l'empêcher d'user de ses droits comme membre de cette Chambre, et de faire ce que bon lui semblera, du moment que le règlement le lui permettra.

L'honorable M. POWER: Je pourrais rappeler l'honorable sénateur à l'observation du règlement, car il s'en écarte maintenant. Je n'ai pas l'intention de le faire, s'il est entendu que je pourrai, comme l'honorable sénateur, ne pas m'en tenir à la question soulevée par mon honorable ami de Hopewell.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B): La proposition de l'honorable sénateur de Hopewell se rattache à ces destitutions.

L'honorable M. POWER: Mais ce sont certaines destitutions en particulier. Assurément, l'honorable sénateur ne peut pas

s'autoriser de cela pour relever toutes les destitutions qui ont été faites dans le pays et discuter le principe en jeu.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Toute la question se rapporte à des destitutions, et le discours de l'honorable sénateur ne traite pas d'autre chose. Mon honorable ami est parfaitement dans l'ordre. Il n'est question que de destitutions. Voilà la question qui est maintenant devant la Chambre.

L'honorable M. FERGUSON : J'étais sur le point de dire que l'individu dont le nom figure le premier sur la liste, a été employé pendant dix-sept ans, celui dont le nom suit, pendant vingt-un ans et trois mois, c'est Richard Fitzpatrick. Je le connais bien. S'il est conservateur, je l'ignore. C'est un citoyen paisible, modeste et honnête qui remplit bien son devoir et qui n'a jamais, à ma connaissance, assisté à une réunion politique ou pris aucune part dans les élections. J'ai une lettre en ma possession, qu'il m'a écrite, et elle est bien digne d'exciter la pitié et les sympathies de n'importe qui. Après d'aussi longues années de service, il est destitué et remplacé par un homme qui n'a jamais enfoncé un clou dans un dormant sur un chemin de fer. Cette nomination est un danger pour le public et un tort commis au préjudice de l'homme qui a été destitué.

Un autre, a été dans le service pendant vingt-trois ans et trois mois. Robert Stewart a été au service du chemin de fer pendant seize ans. Je le connais bien et je puis dire que ce n'est pas un partisan bien zélé. De fait il avait résolu à la dernière élection, de ne pas voter du tout. Il a deux frères, l'un est conservateur dévoué, l'autre libéral. Le conservateur le conduisit en voiture au bureau de votation, le jour de l'élection et le fit voter. Cet homme qui n'est pas un partisan actif est puni simplement parce que son frère l'est, et a réussi à le faire voter. La raison alléguée pour justifier la destitution de plusieurs de ces hommes, c'est qu'il se sont montrés des partisans politiques actifs, et voilà pourquoi je parle de ce document. On y déclare ouvertement que ces hommes se sont montrés des partisans politiques actifs, lors de la dernière élection. Aucune enquête n'a été faite, aucune accusation n'a été portée contre eux ; il ont été tout simplement avertis, qu'à partir du lundi suivant, et dans quelques cas, à partir du lendemain matin, leurs services ne seraient plus requis et que

d'autres les remplaceraient. Ce sont là autant de destitutions pénibles et complètement injustifiables.

Pendant que, dans ces cas-ci, on déclare ouvertement et sans alléguer la moindre raison valable, que ces gens ont été destitués parce qu'ils sont considérés comme des partisans politiques, sans leur accorder d'enquête, mon honorable ami de Hopewell lui-même admet que dans les cas qu'il a cités à la Chambre, des motifs politiques n'ont pas été allégués comme justification de la destitution des employés en question.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : J'ai toujours cru que mon honorable ami de Hopewell possédait bien des talents remarquables, mais j'ignorais jusqu'aujourd'hui qu'il fut un antiquaire. Pour nous donner les renseignements qu'il nous a fournis aujourd'hui, il a dû se plonger dans des documents que le temps a recouverts de poussière. Il ne devait être encore qu'un délicieux bébé au berceau, lorsque plusieurs de ces faits sont arrivés.

L'honorable M. POWER : 1878, ce n'est pas bien vieux.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Plusieurs croient que le jour du jugement général n'est pas loin, mais l'honorable sénateur retourne en arrière jusqu'au jour de la résurrection, et nous ramène des cas qui sont arrivés il y a bien bien longtemps. Cela démontre la pauvreté des arguments que l'honorable sénateur peut invoquer en faveur de l'administration actuelle.

L'honorable sénateur de Marshfield, a-t-il l'intention d'abandonner la proposition dont il a donné avis ?

L'honorable M. FERGUSON : Oui.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Je désire discuter la destitution de ces pauvres gens dont on a parlé, qui ont été renvoyés sans qu'ils aient eu l'occasion de se justifier, ou de repousser les accusations formulées contre eux par des espions et des délateurs.

Si la question que nous discutons maintenant, n'avait simplement qu'un caractère local je n'en parlerais pas, et je laisserais les sénateurs représentant les diverses localités où des griefs existent, débattre le sujet comme ils l'entendraient. Mais cette affaire

peut avoir de sérieuses conséquences et elle contient des éléments que je ne puis pas, pour ma part, laisser passer sous silence. Ma conscience n'est pas encore assez cautérisée ou émoussée, pour m'empêcher d'élever la voix en faveur de celui qui est traité injustement ou opprimé. Lorsqu'un gouvernement tout fraîchement sorti victorieux des urnes électorales, se laisse entraîner par le souffle de la haine et de la vengeance, à persécuter de pauvres ouvriers innocents et incapables de se défendre, au lieu de garder une attitude ferme mais digne, puis-je rester indifférent et approuver par mon silence, de tels actes de tyrannie et d'injustice? Non je ne le puis pas.

Parlant sur un sujet semblable, l'honorable ministre de la Justice nous disait hier : "Il a été assez généralement compris par les deux partis, que les employés du gouvernement qui prenaient une part active aux élections devaient être destitués". J'aimerais bien savoir qui a approuvé une doctrine aussi monstrueuse? J'espère qu'il y a un grand nombre de membres du parlement et de citoyens dans le pays, qui ne souscriront jamais à une doctrine comme celle-là, mais en supposant que le parlement tout entier l'approuverait, le ministre de la Justice, lui, ne devrait jamais approuver une injustice.

Une des raisons données par l'honorable ministre pour justifier ces destitutions sommaires, est extrêmement faible; de fait, ce n'est pas du tout un argument que de dire qu'un gouvernement précédent a fait la même chose, qu'il a mis sommairement à la porte des serviteurs qui avaient pris une part active aux élections. Je n'entreprendrai pas de justifier en quoi que ce soit, les actes injustes et trop rigoureux commis par les gouvernements précédents, car nous n'avons pas à l'heure qu'il est à nous occuper de ce qui a été fait par le passé. Ni objecterais-je à voir le cabinet actuel imiter aussi fidèlement que possible, tous les actes sages et recommandables que les gouvernements précédents ont faits,—car on peut en toute justice leur accorder le mérite d'avoir fait du bien,—mais je condamne les ministres du jour, lorsqu'ils imitent les actes cruels et injustes dont n'importe quelle administration a pu se rendre coupable. Je ne puis accepter comme une justification de la conduite des ministres, l'argument que leurs actes ne sont pas plus répréhensibles que ceux de leurs prédécesseurs. Nous devons prendre la situation telle qu'elle est actuel-

lement, car nous avons à juger le présent et non le passé.

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur croit évidemment que l'histoire ne doit commencer qu'au 23 juin dernier.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Parce que l'ancien gouvernement a mal agi cela ne peut justifier celui-ci d'en faire autant. Nous avons à nous occuper de ce qui a été fait, et des déclarations des ministres de la Couronne sur leurs intentions pour l'avenir. Le parti qui est maintenant au pouvoir se prétend pur et honnête; pendant les dix-huit dernières années, ce parti n'a pas cessé de dénoncer et d'exposer les mauvais actes des administrations conservatrices, mais à peine ce parti de la pureté est-il arrivé au pouvoir, qu'il s'empresse de suivre la politique qu'il a précédemment condamnée en termes si énergiques. Est-ce là une conduite conforme aux idées que des hommes honorables et sincères doivent avoir de la logique?

Les faits sont devant nous; nous savons qu'un certain nombre d'employés du gouvernement ont été destitués, sans qu'il leur fut fait de procès, sans qu'ils aient été entendus, et sans preuves,—si ce n'est le dire de gens préjugés,—nous savons que ces employés ont été mis à la porte parce qu'on les a accusés d'avoir pris part aux dernières élections. Si ces gens doivent être remplacés par des partisans, le dernier mal sera aussi grand que le premier. Si, au contraire, ils ne sont pas remplacés du tout, ou s'ils le sont par des hommes absolument recommandables, sans égard à la politique, alors le mal sera mitigé.

Si la politique, "aux vainqueurs les dépouilles" doit prévaloir tant que ce gouvernement sera au pouvoir, alors nous entrons dans une ère de dégradation, de démoralisation et d'injustice, qui fera régner en souveraine la malhonnêteté dans les sphères officielles, comme cela est arrivé dans la république voisine, et nous verrons alors toute une légion d'espions et de délateurs, qui rendront la vie publique abominable aux honnêtes gens. C'est un axiome du droit anglais, que personne ne peut être condamné sans être entendu, et que tout accusé doit être considéré comme innocent jusqu'à ce qu'on ait établi sa culpabilité. Ces employés destitués n'ont pas eu de procès, n'ont pas pu se défendre, et ils ont été mis à la porte sur des témoignages *ex parte*, donnés par des partisans. Est-ce que cela est conforme au droit anglais?

Examinons ce que ces pauvres gens ont fait ! Ont-ils violé une loi humaine ou divine quelconque ? Ont-ils transgressé aucune règle qui leur avait été donnée pour leur direction ? Non. Ils n'ont commis aucune offense, ni ont-ils rien fait contre le gouvernement actuel. Lorsqu'ils ont voté et qu'ils ont pris part aux élections, les ministres actuels n'étaient pas au pouvoir. En exerçant leurs droits politiques, ces hommes ne faisaient qu'appliquer la loi du pays comme des citoyens libres demeurant dans un pays libre. Ils ne faisaient qu'exercer un droit incontestable qui leur est reconnu par nos institutions libérales, et qui leur a été garanti par les travaux des grands réformateurs politiques de ce pays. Voilà ce qu'ils ont fait, voilà pourquoi ils sont maltraités, voilà pourquoi on leur ôte le pain de la bouche, et qu'on réduit à la misère des femmes et des enfants, incapables de subvenir à leurs besoins. Quels sont ceux qui en agissent ainsi ! Cela est fait par un gouvernement libéral en plein dix-neuvième siècle ! C'est un gouvernement libéral qui a inscrit sur son drapeau la devise : " Pureté, justice, conciliation ! " Ce drapeau est traîné dans la fange, cette belle devise exprimant des sentiments si élevés, est effacée et remplacée par le mot " vengeance " ! Si je me permettais de traiter de pauvres ouvriers de cette manière, je me reprocherais chaque bouchée de nourriture que je prendrais, et mon sommeil serait troublé par les gémissements des femmes et des enfants pressés par la faim, et par les malédictions de spères à l'adresse de ceux qui les ont ainsi maltraités.

Nous avons un ministre de la Justice qui est sensé tenir les balances de la justice d'une main impartiale. L'une de ses fonctions consiste à reviser les jugements et à empêcher, si possible, toute erreur judiciaire. Est-ce que l'honorable ministre a exercé dans le cas de ces pauvres employés condamnés sans être entendus, la sage prérogative qui lui est accordée ? A-t-il averti ses collègues qui siègent avec lui dans le conseil, que leurs actes sont marqués au coin de la dureté, de la cruauté et de l'injustice ? Sinon, il cherche à se soustraire à une grave responsabilité comme ministre de la Justice. Il y a quelques jours, j'ai entendu de mes oreilles dans une autre enceinte, un vieillard qui est, m'a-t-on dit, un ministre, un vieillard ayant un pied dans la tombe et l'autre (pour me servir d'une figure de rhétorique) sur le corps de l'ouvrier étendu sans défense. Je l'ai entendu, dis-je, proclamer l'atroce doctrine que renfer-

ment les paroles suivantes : " Lorsque des hommes dignes de foi, qu'ils soient représentants du peuple au parlement, ou qu'ils soient des candidats défaits, lui donnent l'assurance que des personnes employées par le gouvernement, ont pris une part active aux élections, il les destituerait sans faire d'autre enquête sur le compte de ces accusés. "

Est-ce que Hérode ou César auraient pu être plus tyranniques à l'égard de leurs esclaves ?

Voyons maintenant de qui ces hommes, qui ont été destitués par le gouvernement, sont les serviteurs ? Sont-ils les serviteurs du ministère ? Non, ils sont les serviteurs du pays. Qui paye leurs gages, — le ministre ? Non. Ils sont payés par le pays, et ces gens sont ses serviteurs. L'autorité du ministre ne se fait sentir que dans le cas où les services de ces employés ne sont pas nécessaires, ou bien lorsque ces employés sont impropres au service, ou lorsqu'ils ont violé des règles qui leur ont été données pour leur direction. Mais destituer un homme parce qu'il a exercé ses droits incontestables, c'est de la part du ministre s'attribuer sans justification un pouvoir qu'il n'a pas.

Nous avons tous entendu parler des atrocités qui se commettent en Arménie, et nous en avons été terrifiés ; mais sont-elles plus condamnables que celles commises par le gouvernement libéral ? Dans l'un et l'autre cas, la fin est la même. En Arménie on tue les victimes par un procédé sommaire, — c'est le plus humain, — ici on emploie le procédé plus lent de la faim.

L'honorable M. McINNES (C.-B.) : Est-ce que l'honorable sénateur prétend qu'aucun de ces pauvres gens au sujet desquels il déploie tant de sollicitude, resterait vingt-quatre heures à l'emploi du gouvernement, s'il pouvait se procurer un travail plus rémunérateur ou moins rude ? Pas un seul n'y resterait une seule heure de plus.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Telle n'est pas la question du tout. Personne ne le ferait. Resteriez-vous dans cette Chambre vous-même, si demain, vous pouviez être roi des Iles des Cannibales ?

L'honorable M. McINNES (C.-B.) : Oui, j'y resterais.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Plusieurs de ces employés destitués doivent

sans doute pourvoir à des enfants et à des parents âgés, qui n'ont aucune ressource, ou à d'autres parents pauvres qui ne comptent que sur les gages de ces hommes pour vivre. C'est un gouvernement de conciliation qui jette ces pauvres gens sur le pavé, qui les prive de pain à l'approche d'un long et rude hiver. La victoire remportée par le gouvernement devrait être une revanche suffisante pour tout ce que ses membres ont souffert, et ils devraient se montrer magnanimes au milieu de la joie du triomphe. Si quelques-uns doivent être punis, ce sont ceux qui ont engagé ces pauvres gens à se mêler d'élections, or ceux-là ont été punis par la défaite.

Le gouvernement devrait suivre l'excellent exemple que lui donne le sombre potentat de l'Abyssinie qui, après la victoire qu'il a remportée il y a quelques mois sur l'armée italienne, et avec une magnanimité toute chrétienne, a permis aux soldats ennemis qu'il avait assiégés dans une forteresse, de retourner leurs quartiers généraux avec la vie sauve et en gardant leurs armes. Voilà comment un roi demi-civilisé traite l'ennemi qui a envahi son territoire. Comment le gouvernement du Canada traite-t-il ses ennemis politiques? Il devrait aller prendre des leçons de clémence, de paix et de bienveillance auprès du roi Minilik d'Abyssinie.

L'honorable M. McCALLUM : Il a été fait beaucoup de bruit à propos de cette question, plus probablement qu'il n'était nécessaire d'en faire. Le chef de la droite, nous a assuré qu'il n'avait aucune confiance dans la politique, "aux vainqueurs les dépouilles." Pour un, j'entends lui rappeler cette déclaration en temps et lieu.

Quant à l'énoncé comportant que les ministres avaient l'intention de destituer tous les ouvriers qui travaillent sur les chemins de fer de l'Etat, je serais chagrin de croire que le gouvernement, peu importe sa couleur politique, voudrait descendre jusqu'au point de commettre un tel acte, car cette conduite ne serait certainement pas de nature à favoriser ses intérêts. Qu'on y réfléchisse un peu : Chacun des hommes ainsi destitué, aiguïsera son poignard et se tiendra prêt à faire tout son possible pour punir le gouvernement aux prochaines élections. Le gouvernement n'en agira pas ainsi.

Je ne crois pas que j'aurais pris part à ce débat, si on ne m'avait pas, l'autre jour, mis en cause parce que j'ai cru de mon devoir, dans l'intérêt public, de soumettre à ce

parlement, des accusations contre un employé et de demander instamment une enquête. Il s'agissait d'actes de mauvaise administration sur le canal Welland. Je fis ma déclaration devant cette Chambre. Le gouvernement nomma une commission pour s'enquérir de l'affaire, et naturellement, il me fallait convaincre le commissaire. Les anciens ministres ne voulurent pas suspendre l'employé incriminé pendant que l'enquête se faisait, aussi fut-il extrêmement difficile de prouver les faits. Il va sans dire que le commissaire conduisit l'enquête à sa manière, de fait, je soupçonne beaucoup (et mon opinion était partagée par une personne qui est morte depuis) que ce commissaire avait été envoyé là dans le but de faire une enquête à sa guise, et pour exonérer M. Ellis de tout blâme. Telle est mon opinion, cependant je crois avoir réussi à faire une preuve assez forte pour justifier la destitution de cet employé. Si mon honorable ami le chef de l'opposition n'avait pas, l'autre jour, cherché à s'attribuer un grand mérite, parce qu'il n'a pas destitué cet employé, je n'aurais pas parlé de nouveau de cette affaire. S'il a du mérite pour ne pas avoir fait cette destitution, j'ai eu tort d'accuser M. Ellis comme je l'ai fait. Je crois être obligé maintenant de faire connaître l'état de cette question, car je crois avoir dans le pays la réputation ...

Un SÉNATEUR : Votre vertu est au-dessus de tout reproche.

L'honorable M. McCALLUM : Non, je ne dis pas cela, mais je crois avoir la réputation d'un homme véridique.

Quels sont les faits? Une enquête a été donnée; le commissaire a fait rapport et l'a adressé au gouvernement, puis, un second rapport a été transmis. L'un de ceux qui m'entendent, sait que tel est le cas. Bien que l'on ait nié avoir reçu ce second rapport nous avons pu finalement en obtenir copie, et que prouve-t-il? Il y est dit que l'administration du canal Welland avait été des plus mauvaises, que l'employé chargé de l'administration de ce canal à titre de surintendant, détournait les fonds publics à son bénéfice, que son administration était extravagante et que le pays en éprouvait de grandes pertes. J'ai fait connaître cela à la Chambre, et la preuve nous fut transmise. Mais le gouvernement ne voulut pas s'en occuper. Lorsque, l'autre jour, l'honorable



chef de l'opposition nous a déclaré qu'il n'avait pas voulu destituer cet employé, je lui demandai s'il avait jamais lu la preuve. Et il a été ministre des Douanes de ce pays pendant seize ans je crois. Il s'est acquitté de ses devoirs, je dois le dire, de manière à satisfaire tout le monde. Il a été ministre intérimaire des Chemins de fer et premier ministre du Canada, et malgré cela, il ne craint pas de se lever ici et de réclamer du mérite, parce qu'il a maintenu en charge le surintendant du canal Welland et parce qu'il a continué pendant les cinq dernières années de lui payer un salaire pour ne rien faire. M. Ellis ne fait rien et n'a rien fait pendant les cinq dernières années, tout de même il n'en retire pas moins son salaire de \$2,900 par année. Lorsque je fis mon exposé devant cette Chambre, et que je donnai un précis des témoignages rendus devant le commissaire enquêteur, le gouvernement qui était alors au pouvoir, perdit confiance en M. Ellis, et nomma une autre personne pour contrôler les actes du surintendant du canal Welland.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Com-  
bien lui a-t-on payé?

L'honorable M. McCALLUM: Je ne connais pas le montant qui lui a été payé, mais quel qu'il soit, il n'est pas trop élevé. Je crois que c'est l'un des meilleurs employés que le gouvernement pouvait nommer. Il a économisé au pays \$25,000 ou \$30,000 annuellement, depuis qu'il occupe cette charge, et cependant on a continué à payer un salaire annuel de \$2,900 à M. Ellis. Si vous vous donnez la peine de lire les rapports, vous verrez l'exacte somme qu'il retire.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Je désire savoir combien de temps cet employé supplémentaire a été là,—pendant combien d'années?

L'honorable M. McCALLUM: Il est employé depuis 1890.

Le gouvernement pourra faire ce qu'il lui plaira à ce sujet, mais mon honorable ami le chef de l'opposition croit avoir fait un acte méritoire en ne destituant pas cet employé. Je n'ai aucun ressentiment contre M. Ellis, et je n'en ai jamais eu. Il occupe encore son poste aujourd'hui. Sa conduite a été des plus scandaleuses, car il ne s'est pas gêné de se faire construire une maison en employant

les ouvriers au service du gouvernement et payés par le trésor public. La nuit, il faisait éteindre le gaz sur le canal, ce qui était la cause de pertes de vie, et il s'éclairait et se chauffait à même l'argent voté pour l'administration du canal.

Je n'aurais pas dit un mot sur ce sujet si l'honorable sénateur n'avait pas cherché à s'attribuer du mérite pour avoir refusé de destituer M. Ellis, et à faire croire que moi seul était à blâmer. Je ne permettrai à personne de tenir un tel langage sur mon compte. Si je cause du tort à quelqu'un, je suis homme à le reconnaître. Il en coûte parfois, mais je n'hésiterais pas à le faire.

La preuve faite dans l'affaire Ellis est maintenant dans les archives du département des Travaux publics. Elle établit ce que j'ai déclaré devant cette Chambre, à savoir que M. Ellis s'était approprié une partie des approvisionnements achetés par le trésor public et en avait gaspillé une autre. Il fut bien difficile de faire la preuve, aussi une partie de la vérité seulement fut révélée. Les témoins que j'avais fait appeler furent tout le temps influencés par le gouvernement, et l'accusé lui-même ne fut pas suspendu dans ses fonctions. Je réussis cependant à prouver qu'il avait gaspillé et qu'il s'était approprié des approvisionnements pour un montant de \$36,000 ou \$37,000. Il avait gardé sur la feuille de paye le nom d'un individu qui n'avait jamais fait une journée d'ouvrage, et qui, cependant, fut payé pendant trois ans et sept mois. La preuve établit cela, comme elle établit aussi qu'il avait l'habitude de mettre cet homme sous le contrôle de différents contremaîtres. Il ne pouvait pas le laisser plus de deux mois sous la direction du même, aussi le changeait-il d'endroit afin de cacher la chose au gouvernement. Finalement je réussis; tout de même il fut bien difficile de découvrir les faits. Après tous les efforts que je fis dans cette Chambre, le gouvernement l'obligea à rendre gorge, et à rembourser la somme de \$475.15. Voilà tout; de sorte que les anciens ministres n'ont pas dû le surveiller de bien près.

Si j'ai eu tort de mettre ces choses devant le public, et d'épargner par-là même de l'argent au pays, il s'en suit naturellement que le chef de l'opposition doit avoir eu raison. Il doit avoir bien mérité pour ne pas avoir destitué M. Ellis. Celui qui a été nommé pour le contrôler et qui aujourd'hui administre le canal, remplit bien son devoir. Je

sais que l'autre jour, il dut s'absenter pour aller à Toronto. S'est-il fait remplacer par M. Ellis? Non. Il n'a pas osé se fier à lui pendant une seule heure. Il mit un autre homme à sa place, et dénonça M. Ellis au gouvernement après l'avoir destitué. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? A-t-il confirmé cette destitution? Non, il a réinstallé M. Ellis.

Tout ce que j'ai fait à propos de cette affaire, je l'ai fait dans les intérêts du pays. Le motif qui m'a tout d'abord déterminé à intervenir, c'est que j'avais constaté que cet employé tyrannisait les hommes qui travaillaient sur le canal Welland. Or je n'entends pas laisser tyranniser les ouvriers de ce pays. Ils doivent jouir de tous les avantages que leur offre l'existence, du moment qu'ils sont disposés à travailler pour cela.

J'ai dit tout ce que je désirais sur cette affaire du canal; je suis certain que mes honorables collègues doivent en être fatigués.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Il y a déjà quelques années que nous n'en n'avons pas entendu parler.

L'honorable M. McCALLUM: Mais lorsque vous en avez pris une dose, elle était bonne. Je sais que j'ai parlé pendant plusieurs heures sur ce sujet, mais vous m'avez écouté tout le temps avec bienveillance.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas réussi à faire destituer ce surintendant, bien qu'il aurait dû l'être d'après la preuve faite. Je me donnai beaucoup de peine, je recueillis la preuve et je la communiquai au gouvernement, mais il refusa d'agir. Mon honorable ami le chef de l'opposition n'administrait pas alors le département des Chemins de fer, mais il a agi comme ministre intérimaire des Chemins de fer, et il a été premier ministre du Canada pendant un certain temps. Cette question méritait certainement son attention, mais il ne jugea pas à propos de s'en occuper. Je ne puis pas dire que j'aie fait beaucoup d'instances auprès de lui, lorsqu'il devint premier ministre; je ne lui en ai jamais parlé personnellement, car je croyais que cela le regardait. J'avais fait ma part et j'étais convaincu qu'il ne me restait plus qu'à laisser l'affaire entre les mains du gouvernement qui en ferait ce que bon lui semblerait. Je ne m'attendais pas d'être censuré pour en avoir agi ainsi, et je ne m'attendais pas non plus que le ministre réclamerait comme un acte méritoire, le maintien en charge de cet

employé, même lorsque le sénateur McCallum lui demandait de le destituer. Je ne lui ai jamais demandé, ni ai-je jamais demandé privément à aucune autre personne de destituer cet homme. La preuve était faite, et il était du devoir du gouvernement de l'examiner, mais il ne l'a pas fait étant, je suppose, trop engagé dans le sens contraire. J'ai toujours compris et je crois que ces messieurs le comprennent eux-mêmes aujourd'hui, que je ne suis pas venu au parlement dans le but de me représenter moi-même. Je suis venu ici pour défendre les intérêts du peuple, et je dis aux ministres de la Couronne qu'ils doivent envisager leur position de la même manière. Ils ne doivent pas penser à eux-mêmes seulement; ils doivent faire leur devoir, et s'ils ne le font pas, ils seront précipités du pouvoir. Si le gouvernement actuel n'agit pas avec droiture et justice, il devra s'en aller comme son prédécesseur. On dit que les ministres tyrannisent des ouvriers de ce pays en les destituant.

Il m'est impossible de croire que, dans leur propre intérêt, ils veuillent descendre aussi bas que cela, car chaque homme destitué injustement ne manquera pas de se venger à la première occasion favorable. L'ouvrier qui n'en agira pas ainsi, sera indigne de posséder le droit de suffrage. Je suis étonné de voir que l'idée de renvoyer des ouvriers sans cause juste, puisse entrer dans la tête de quelqu'un. Les ouvriers sont des citoyens libres, qui peuvent travailler. Ils sont indépendants tant qu'ils ont la santé et qu'ils peuvent gagner leur vie. Peu importe le gouvernement qui est au pouvoir, il n'est pas probable qu'une telle politique soit adoptée, parce que les ministres qui l'adopteraient ne garderaient pas longtemps leur portefeuille; il leur faudrait bientôt faire place à des hommes plus justes.

Une tempête a été soulevée dans le pays à propos de ces destitutions. Il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui travaillera plus que je ne le ferai moi-même dans la mesure de mes forces, à faire en sorte que le ministre de la Justice s'en tienne à sa parole, et il nous a déclaré qu'il n'avait aucune confiance dans la politique: "aux vainqueurs les dépouilles." Il ne veut pas transplanter ici le système qui fleurit aux Etats-Unis, et le peuple de ce pays verra à ce qu'il n'oublie pas ce qu'il a dit. Je ne crois pas qu'il veuille recommander la politique de décapiter un homme parce qu'il a voté contre le gouvernement.

Mais ici il se présente une autre question. Si un serviteur public va dans les assemblées politiques, prend part aux discussions et se rend insupportable aux puissants du jour, je ne dis et ne prétends pas du tout que les ministres ne doivent pas le destituer, et qu'il ne serait pas juste pour eux de le faire. Je ne dis pas que l'ancien gouvernement n'a pas fait la même chose en plusieurs cas. Si un homme va parler en public, il s'expose ; tout de même il appartient au gouvernement de décider s'il doit le destituer oui ou non. N'importe quel gouvernement doit désirer que le public soit bien disposé à son égard. Le gouvernement peut être réformiste aujourd'hui et conservateur demain.

L'honorable M. MACDONADL (C.-B.) : L'employé qui parle en public ne viole aucune règle.

L'honorable M. McCALLUM : J'ignorais qu'il fut nécessaire que le service civil du pays dût être rempli de politiciens. Je dis que les serviteurs publics ont le droit d'exercer leur suffrage.

L'honorable M. McMILLAN : Un grand nombre d'entre eux sont des politiciens.

L'honorable M. McCALLUM : S'ils sont disposés à se faire politiciens, qu'ils en acceptent les conséquences.

L'honorable M. McMILLAN : Ils n'ont pas été punis.

L'honorable M. McCALLUM : Pas encore. Je me suis efforcé de démontrer au gouvernement que ce serait une chose dangereuse pour lui de les punir, parce qu'ils attendraient leur chance et se vengeraient. Cela n'est pas douteux.

J'espère ne plus entendre parler de l'affaire du canal Welland. Je veux que le gouvernement s'en occupe, non pas que je désire qu'il s'en rapporte à ma parole seulement. Je n'ai aucun ressentiment aujourd'hui contre M. Ellis, et je n'en ai jamais eu.

L'honorable M. ALMON : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. McCALLUM : Je voulais simplement faire connaître la manière dont il tyrannisait les gens, et jusqu'à quel point il administrait mal les affaires de ce canal.

Par suite d'une de ses bévues, comme vous pouvez le voir par le témoignage de John Page, le pays a perdu \$25,000 dans une seule nuit. J'aurais pu ne pas tenir compte de cela, vu que ce n'était qu'une erreur. Mais lorsqu'un homme s'approprie ce qui appartient au public, je crois qu'il est temps d'agir. Il n'aurait pas dû être récompensé en le gardant cinq ans à l'emploi du pays, ne faisant rien autre chose que retirer son salaire, ou plutôt, il fait autre chose. Il accompagne une fois par mois le payeur et lui signale les hommes qui doivent être payés. Voilà ce qu'il fait. Je ne veux pas être du tout injuste à son égard, mais le plus tôt le gouvernement examinera cette affaire, le mieux ce sera pour le pays. J'espère que mon honorable ami le chef du gouvernement dans cette Chambre va nous prouver qu'il est juste, et que ce sera la dernière fois qu'il ne sera donné de discuter cette question. Pour ma part je n'en veux plus entendre parler.

Je pourrais traiter longuement la question de la nomination du commissaire enquêteur et de la décision prise par mon honorable ami le chef de l'opposition sur le rapport de ce commissaire, mais je préfère laisser cela de côté. Je pourrais lire les discours que le sénateur Flint a prononcés dans cette Chambre, vous vous rappelez tous en quels termes il a parlé de ce commissaire. Le sénateur Flint nous a dit que ce commissaire avait été envoyé là dans le but d'exonérer M. Ellis, et que le chef du gouvernement ainsi que le ministre des Douanes le connaissaient assez pour savoir qu'ils n'auraient pas dû le choisir.

L'honorable M. BOULTON : Je ne me propose pas de parler longuement. Nous avons suffisamment discuté ce sujet, et il me suffira d'attirer l'attention de l'honorable sénateur sur les destitutions de deux employés de Winnipeg, le colonel Villiers et le major Street, ordonnées par l'ancien gouvernement. Le seul avis qu'ils eurent de leur destitution fut la publication de leur nom dans la *Gazette*. Assurément, on leur accorda une gratification d'un an de salaire, mais ce fut tout ce qu'ils eurent après avoir servi le pays pendant longtemps.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Personne ne nie cela.

L'honorable M. BOULTON : Ce fut une destitution arbitraire, ce n'était pas des adversaires et ces messieurs furent renvoyés

pour faire place à un autre individu appartenant au même parti.

J'approuve complètement tout ce que l'honorable sénateur de Victoria a dit lorsqu'il nous a parlé de la misère dans laquelle se trouvent ceux qui perdent leur emploi à une heure d'avis, et pour aucun autre motif que celui d'un changement d'administration. Mais en même temps nous ne pouvons pas, nous qui appartenons au parti conservateur, prétendre que nous sommes sans reproche, et que nous n'en avons pas fait autant dans un grand nombre de cas. Je dis que c'est un acte de cruauté que de révoquer deux employés comme ceux dont je viens de parler, car ils ne se trouvaient pas dans une position de fortune bien enviable ; l'on m'informe qu'ils souffrent plus de la perte de leur revenu que ne le ferait un ouvrier, vu qu'il ne leur est pas loisible de se livrer à n'importe quel travail.

J'espère voir le jour où on établira par tout le pays un fonds de pension pour les vieillards. Je ne suis pas en position de dire quand le pays pourra résoudre un tel problème, mais je n'aime pas voir qui que ce soit jeté sur le pavé à un âge avancé, et après avoir servi le pays pendant un certain nombre d'années, sans recevoir une pension quelconque sous une forme ou une autre, qui puisse pour le reste de ses jours le mettre à l'abri du besoin.

Cette question a été suffisamment discutée ; le sentiment dominant dans cette Chambre ainsi que les assurances que nous a données le chef de la droite, nous permettent de croire que ces destitutions ne deviendront pas générales, mais qu'elles resteront des cas isolés propres à une ou deux parties du pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai nullement le désir de discuter les cas dont les honorables sénateurs ont parlé. S'il me fallait le faire, je pourrais donner de bonnes raisons pour justifier la conduite de l'ancien gouvernement. Ces raisons étant consignées dans les *Débats*, il est donc inutile de les répéter maintenant. Je pourrais aussi répondre à d'autres accusations qui ont été portées contre moi. Néanmoins je les laisserai passer, et je ne retiendrai pas cette Chambre pour les discuter. Je ne réclame aucun mérite à propos du cas sur lequel j'ai attiré l'attention de la Chambre lorsque, l'autre jour, nous avons discuté cette question. Je l'ai mentionné simplement dans le but de démon-

trer que, bien qu'un ami politique très influent eut porté des plaintes sérieuses contre un employé public, néanmoins le ministre des Chemins de fer de l'époque, après avoir pris beaucoup de peine pour se renseigner, refusa de destituer cet employé parce que la preuve n'était pas, dans son opinion, suffisante pour justifier une telle décision. Je n'ai mentionné cela que pour faire voir avec quel soin le gouvernement examinait tous les cas où des plaintes lui étaient faites, avant de prendre aucune décision, et non pas avec le désir de m'attribuer aucun mérite. Je n'étais pas ministre des Chemins de fer et des Canaux ; j'ai été ministre intérimaire pendant quelque temps, mais je ne suis pas certain si à cette époque-là, l'enquête avait été faite.

Mon but en prenant la parole maintenant est simplement d'exposer devant le Sénat, en aussi peu de mots que possible, les raisons qui justifient ce qui a été fait à propos des inspecteurs des poids et mesures, lorsque l'ancien juge Baby, alors ministre du Revenu de l'intérieur, déposa un projet abrogeant la loi existante. Que quelques-uns des messieurs qui furent alors mis de côté, auraient dû être nommés de nouveau, est une question que je ne suis pas prêt à discuter maintenant, parce que je ne suis pas en position de dire si le ministre de l'époque a eu raison ou non d'agir comme il l'a fait ; mais j'ai en main un tableau publié dans les *Débats*, et je demande à mes honorables amis qui désirent connaître les faits, de se reporter à la page 1432 des *Débats* de 1882 (le 6 mai) où ils trouveront un tableau qui fut alors déposé sur le bureau de la Chambre, donnant les raisons pour lesquelles ces destitutions furent faites, si toutefois on peut employer une telle expression, car ces employés furent supprimés par une loi. Les entêtes du tableau sont comme suit :

Division pour laquelle l'employé fut nommé.

Nom des employés.

Date de l'arrêt du conseil.

Date à laquelle ont commencé à recevoir des appointements.

Date à laquelle il leur a été fourni des étalons.

Date à laquelle ils ont commencé à remplir leur fonction.

Nombre de jours sans travail.

Montant du salaire retiré pendant que ces employés ont été en fonction.

Chaque division, les noms de chacun des employés, le nombre de jours de travail,— tout est donné dans ce tableau. Je constate que pour Ontario seulement il avait été payé \$19,897.44 à ces employés, qui n'avaient pas fait un seul jour d'ouvrage, parce qu'on ne leur avait pas donné les instruments nécessaires pour accomplir leur travail. Je ne blâme pas ces employés pour cela, car ce n'était pas de leur faute. Pour la province de Québec, le montant payé à ces employés qui n'avaient rien fait, s'élevait à \$20,048.54.

Quant à ce qui concerne l'employé dont mon honorable ami d'Iberville a parlé, je vois qu'il fut nommé le 30 septembre 1875, et que son salaire commença à courir le 27 octobre de la même année. La date à laquelle les étalons lui furent fournis fut le 4 septembre 1876 et la date où les opérations commencèrent,—c'est-à-dire la date à laquelle l'inspecteur se mit à la besogne, fut le 31 janvier 1877. Le nombre de jours où il n'eut rien à faire, c'est-à-dire où il ne fut pas employé parce que le gouvernement ne lui avait pas donné les instruments dont il avait besoin pour travailler, fut de 463 ; de sorte qu'il reçut \$631.62 pour n'avoir rien fait. On poussa si loin cet abus que vous verrez, en consultant ce tableau, qu'un inspecteur des poids et mesures fut nommé pour le Labrador. Qui a jamais supposé qu'un inspecteur des poids et mesures fut nécessaire dans cette partie-là du pays? Comment pensez-vous que cet employé reçut pendant le temps qu'il occupa cette charge sans faire une seule heure d'ouvrage? Il reçut le montant de \$1,806.89. En voilà assez pour les détails.

Le montant dépensé au Nouveau-Brunswick de la manière que je viens de signaler s'éleva à \$6,164.65 ; pour la Nouvelle-Écosse, il fut de \$4,981.38 ; au Manitoba, de \$770.

L'honorable M. POWER : Ces officiers, je suppose, étaient salariés ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui. Ce que je veux démontrer c'est que le montant d'argent reçu par ces messieurs pour ne rien faire fut très considérable. A l'Ile du Prince-Edouard, le montant fut minime, seulement \$345.34, et à la Colombie-Britannique, il ne s'éleva qu'à \$74.97. Le montant total gaspillé par la négligence du gouvernement en ne fournissant pas à ces employés les instruments dont ils avaient besoin pour faire leur besogne, s'est élevé à \$52,282.32.

Lorsque M. Baby prit charge du département, et qu'il constata un tel état de choses, ne fut-il pas justifiable d'abroger la loi, et par là même d'arrêter la dépense d'une somme aussi considérable et pour laquelle on n'avait rien en retour? Le but du rappel de cette loi était d'en faire une autre plus tard par laquelle cette branche particulière du département serait organisée sur une base plus économique, plus solide, et plus judicieuse. S'il me fallait lire tout ce tableau qui couvre plusieurs pages et qui nous renseigne non seulement sur cette branche mais sur l'ensemble du service, on y verrait la meilleure justification possible de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement lorsqu'il s'est, dans de telles circonstances, dispensé du service de ces employés.

L'honorable M. McCLELAN : Quelle plainte y avait-il contre ces employés ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La plainte était que la loi inscrite au statut donnait au gouvernement le droit de nommer soixante employés, et que les ministres les avait gardés au service du pays sans qu'ils eussent rien à faire.

L'honorable M. McCLELAN : Ce n'était pas de leur faute.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas dit que c'était de leur faute. J'ai dit au commencement de mes remarques que je ne pouvais pas les blâmer.

La nomination des inspecteurs des poids et mesures est une chose toute différente. Le rappel de la loi dépouilla ces messieurs de l'emploi auquel ils avaient été nommés, tout comme le rappel d'autres lois sur lequel je pourrais attirer l'attention de mon honorable ami, eut pour effet de faire disparaître certains fonctionnaires nommés pendant qu'ils étaient au pouvoir. Quand des nominations furent subséquemment faites en vertu d'autres arrangements, je n'ai aucun doute que le gouvernement choisit de ses amis. Il peut se faire que le fonctionnaire dont l'honorable sénateur d'Iberville a parlé fut une personne fort estimable et possédant toutes les aptitudes requises pour bien remplir cette charge. Je ne parlerai pas de ce sujet pour la raison bien simple que je ne sais rien sur le compte de cet individu. Je connais mon honorable ami depuis un bon nombre d'années et j'accepte sa parole sans la moindre hésitation.

Je ne me propose pas de discuter les autres questions qui ont été soulevées, ni défendrais-je, même aujourd'hui, le fonctionnaire que je connais très bien et qui a conduit l'enquête faite à propos de l'administration du canal Welland. Je crois que je pourrais donner des raisons pour justifier la ligne de conduite suivie par l'ancien gouvernement, raisons qui pourraient ne pas convaincre même mon honorable ami qui a soumis cette proposition à la Chambre. Je ne prétends pas dire que je pourrais justifier la conduite du gouvernement au point de persuader l'honorable sénateur qui a porté plainte contre M. Ellis, car cela serait complètement impossible.

L'honorable M. PRIMROSE : Je suppose que la Chambre est absolument fatiguée de cette discussion. J'avais d'abord l'intention d'entrer dans des développements un peu longs sur cette question des destitutions, mais vu l'époque avancée de la session, je m'en abstiendrai. Néanmoins je sens que je manquerais à mon devoir si je ne disais pas quelques mots sur ce sujet d'autant plus que le comté où je demeure a été le théâtre où l'on a pratiqué ce système de destitutions à un point tel, que mes honorables collègues eux-mêmes en seraient fort surpris. On n'a guère perdu de temps après le 23 juin, et depuis cette date il nous a été donné de voir le plus flagrant exemple qui se puisse concevoir de l'injustice du système qui consiste à placer entre les mains du candidat défait, le droit de dire qui sera destitué pour s'être rendu coupable de partisanerie politique. Sans entrer dans le sujet aussi longuement que j'avais l'intention de le faire, je désire cependant exprimer brièvement mon opinion. Je crois qu'une telle ligne de conduite fera jaillir une source dont les eaux pestilentielles se repandront sur toute la plaine de la vie politique de ce pays, et dont les exhalaisons infectes et empoisonnées détruiront entièrement tout germe de vérité, d'honnêteté et de justice, partout où sa funeste influence se fera sentir.

Que Dieu sauve le Canada des conséquences certaines d'une aussi exécrationnelle politique ?

L'honorable M. BÉCHARD : Je désire ajouter quelques mots d'explication à propos du cas que j'ai mentionné. Le chef de l'opposition a dit que l'inspecteur des poids et mesures de mon district était un homme qui

n'avait pas fait son devoir. J'ignore si l'ouvrage qu'il a fait avant de recevoir les instruments et les étalons fut considéré par le gouvernement, comme ayant quelque valeur. Ce que j'ai voulu dire c'est qu'il était un fonctionnaire compétent, bien disposé à travailler et à faire son devoir. C'était un homme honnête et honorable ; aussi pourquoi a-t-il été destitué ? Est-ce parce qu'il n'avait pas reçu plus tôt les instruments dont il avait besoin ? Mais ce n'était pas de sa faute. S'il les avait reçus je suppose que le travail fait après leur réception aurait été considéré par le gouvernement comme ayant quelque valeur.

Je veux attirer l'attention sur le fait qu'il a été destitué, bien qu'il fut un fonctionnaire parfaitement compétent. Pourquoi fut-il renvoyé du service ? Je ne saurais le dire. Tout ce que j'en sais, c'est qu'il était un bon libéral et que ce fut un bon conservateur qui le remplaça.

#### PROJETS DE LOIS NON ADOPTÉS.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Je désirerais savoir ce qui va être fait à propos des projets de lois qui ne subiront peut-être pas leur troisième lecture avant la prorogation. Est-ce que ces projets de lois pourront être suspendus jusqu'à la prochaine session, repris alors à la phase où ils étaient rendus pendant la présente session, puis définitivement adoptés ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il faudrait le consentement des deux Chambres. Le sujet a été discuté dans l'autre Chambre, et il a été résolu de n'en rien faire. Nous ne pouvons donc pas adopter une telle procédure. Outre cela, on me dit qu'il faudrait voter une loi dans ce sens, même en supposant que le consentement des deux Chambres serait donné, avant que la chose puisse être faite.

A six heures la séance est suspendue.

#### Séance du soir.

L'honorable M. POWER : Avant d'aborder le sujet des destitutions, qui a été, sous une forme ou sous une autre, l'objet des délibérations de cette Chambre depuis quelque temps déjà, je ne puis m'empêcher d'exprimer de nouveau le regret que j'éprouve de

voir que l'on ait tant abusé de la pratique introduite dans cette Chambre relativement aux interpellations. Tous les honorables membres de cette Chambre, doivent reconnaître qu'il serait désirable d'en venir à une entente quelconque, sur les simples questions. C'est en 1877 que la pratique fut introduite, d'attirer d'abord l'attention sur un sujet, puis de poser une interpellation ; il était toujours entendu alors que l'auteur de l'avis se proposait de soulever une discussion générale sur le sujet. Mais quand il ne s'agit que d'une simple question, nous devrions en venir à l'entente, qu'il n'y aura pas, à tout événement, d'autres discours que celui prononcé par l'auteur de la question, et celui du ministre qui donne le renseignement demandé.

Je puis, de plus, ajouter ceci : C'est que nous n'appliquons pas le règlement avec assez de sévérité. Le 24 septembre, l'honorable sénateur de Marshfield donna avis d'une interpellation qu'il fit le 28. Il se proposait de demander au chef de la droite, si certaines paroles prononcées dans une autre enceinte par l'honorable ministre des Chemins de fer, exprimaient l'opinion du gouvernement. Tout le monde avait compris que cette question servirait de préliminaire à une discussion générale, qui aurait lieu sur un autre avis que l'honorable sénateur de Marshfield avait donné, à l'effet qu'il attirerait l'attention sur l'énoncé de la politique extraordinaire adoptée par le gouvernement. Sur le premier avis, l'honorable sénateur fit un discours au cours duquel il entra dans beaucoup de développements. D'autres messieurs prirent part à la discussion qui dura fort longtemps. Ceux d'entre nous qui s'étaient préparés à répondre au discours que l'honorable sénateur pouvait faire sur le premier avis,—celui relatif à la politique extraordinaire du cabinet,—n'étaient pas en état et ne s'attendaient pas à faire un discours sur la seconde question.

De plus l'honorable chef de l'opposition a posé hier une question bien simple, relativement à un citoyen de Toronto qui avait été licencié comme vendeur de timbres-poste, et dont le permis avait été annulé, puis renouvelé en faveur d'un autre citoyen de Toronto. A l'occasion de cette interpellation, on discuta toute la question des destitutions et de la politique du gouvernement relativement à la permanence des emplois publics, et autre chose d'un caractère général. Aujourd'hui l'honorable sénateur de Marshfield nous a annoncé qu'il ne se proposait pas de soulever

un débat sur l'ancien avis, à la faveur duquel nous aurions pu faire convenablement la discussion qui a eu lieu. Le résultat de cet état de choses est que des sénateurs, comme l'honorable représentant de Victoria et moi-même, qui s'étaient proposés de prendre part aux débats sur l'interpellation ayant un caractère général, n'ont pas pu le faire par suite d'une rigoureuse application de la règle. La Chambre témoigne beaucoup d'indulgence en nous permettant de faire quelques observations sur des questions d'un caractère général, même dans le cas où nous ne nous conformons pas strictement au règlement.

Je ne me propose pas de répondre aux énoncés faits par l'honorable sénateur de Victoria. On pourrait tout aussi bien essayer de raisonner les aventures du baron Munchausen ou de répliquer aux lamentations de Jérémie. Le discours de cet honorable sénateur ne contient pas d'arguments, il repose sur de très beaux sentiments qui n'ont qu'un rapport bien éloigné avec la question qui est devant la Chambre.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : La question qui était devant la Chambre se rattachait à des événements d'il y a quinze ans passés.

L'honorable M. POWER : Je crois que la meilleure manière d'envisager cette question n'est pas de la considérer à un point de vue sentimental, mais bien de l'étudier comme des hommes d'affaires. Nous n'avons pas à nous occuper des atrocités commises en Bulgarie ou en Arménie ; nous avons à considérer le fait que le gouvernement a renvoyé de son service, un certain nombre de personnes dont la plus grande partie, sinon presque toutes, travaillaient à titre de journaliers sur les chemins de fer de l'Etat et qui étaient payées à tant par jour. Pourquoi comparer ce fait si simple avec les atrocités qui se sont passées en Bulgarie et en Arménie. J'ignorais que l'honorable sénateur de Victoria posa à l'humoriste, mais il n'a certainement pas réussi cet après-midi.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Je parlais sérieusement. Dans les deux cas, la même dépravation est la cause déterminante.

L'honorable M. POWER : Maintenant, pour prouver que l'honorable sénateur ne cherchait qu'à amuser la Chambre et n'était

pas sérieux, je désire attirer l'attention sur le fait qu'il y a trois ou quatre ans environ, un ministre en qui mon honorable ami avait confiance et dont il était le partisan, destitua de la manière la plus sommaire possible, soixante-dix employés à peu près, relevant du département des Chemins de fer et des Canaux, et cela sans avis pour ainsi dire. L'honorable sénateur qui, le premier, a versé des larmes sur le sort des employés de l'île du Prince-Edouard qui ont été destitués récemment, n'a pas eu un seul regret à donner à ces infortunés qui furent jetés sur le pavé et privés, par ses propres amis, de leur moyen d'existence.

L'honorable M. FERGUSON : Mais ils ne furent pas remplacés par d'autres. Ils furent renvoyés parce qu'il n'y avait pas assez d'ouvrage pour les occuper.

L'honorable M. POWER : C'est bien là l'interruption que l'on devait attendre. L'honorable sénateur de Victoria, dont je relève maintenant le discours, n'a rien dit au sujet du remplacement de ceux qui avaient été démis. Il a versé des larmes sur le sort des familles des employés qui avaient perdu leur place. Les employés qui furent destitués dans le cas que je viens de rappeler ont, eux aussi, perdu leur emploi ; plusieurs d'entre eux avaient été dans le service public, pendant dix, quinze et même vingt ans, et avaient fini par compter complètement sur ce travail comme moyen d'existence ; et, comme l'honorable sénateur de Marshfield l'a dit à propos des employés du service civil, ils étaient devenus impropres à toute autre besogne. Mais l'honorable sénateur de Victoria ne versa pas une larme sur le sort de ces infortunés. Cela démontre qu'après tout, il ne s'agit pas tant de savoir quel est le bœuf qui a été frappé d'un coup de corne, comme de savoir qui a frappé.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Quelle part l'honorable sénateur a-t-il prise dans ces destitutions ?

L'honorable M. POWER : Je ne me rappelle pas avoir pris aucune part quelconque. Je crois que ce fut une affaire faite bien sommairement.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Je le crois. Je m'accorde avec vous sur ce point.

L'honorable M. POWER : Je crois que ce fut un procédé fort sommaire.

L'honorable M. FERGUSON : Je suis sous l'impression qu'ils furent avertis.

L'honorable M. POWER : Ils reçurent un avis de quelques jours. Nous avons là un cas où l'honorable sénateur de Victoria et moi-même sommes d'accord pour condamner la conduite de l'ancien gouvernement. En 1895, un certain nombre de commis furent destitués, et le seul avis que l'un d'entre eux reçut, l'informant que ses moyens d'existence lui étaient enlevés, bien qu'il eut été dans le service public pendant des années, lui fut donné sur réception de son chèque. Ce fut le premier avis qu'il reçut que ses services n'étaient plus requis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y eut rien de semblable de fait.

L'honorable M. POWER : C'est ce qui fut établi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cet employé fut mis à sa pension.

L'honorable M. POWER : Il peut se faire que quelques-uns aient été mis à leur pension, néanmoins ces gens furent renvoyés du service d'une manière très sommaire.

Maintenant, pour en venir au côté pratique, et considérant la chose à un point de vue plus juste que celui qui a été adopté par quelques-uns de ceux qui ont discuté ce sujet ces jours-ci, je crois qu'il est à propos que cette Chambre considère quel système devrait être adopté à l'égard du service civil, j'entends le service civil considéré au point de vue des partis.

Honorables messieurs, il y a deux systèmes, ou plutôt il y avait deux systèmes en présence. L'un, fut universellement suivi aux Etats-Unis à partir du temps du Président Jackson jusqu'aux jours de la présidence de M. Hayes, je crois. En vertu de ce système, presque tous les employés du gouvernement d'une extrémité à l'autre du pays, perdaient leur emploi, le jour où un nouveau parti arrivait au pouvoir dans la personne du Président. D'après ce système, le premier devoir qu'un employé civil devait remplir était, non pas de servir son pays, mais le parti qui l'avait nommé, et s'il ne travaillait pas énergiquement et vigoureusement pour le parti



il était congédié par ses propres amis à l'expiration des quatre années. La classe dirigeante aux Etats-Unis, les hommes bien pensants, en vinrent à la conclusion, après un certain temps, que ce système était très défectueux et que, dans les intérêts mêmes du pays, il devait être modifié, qu'il fallait autant que possible, suivre l'exemple de l'Angleterre. Depuis 1878, de grands progrès ont été accomplis aux Etats-Unis, dans l'application aux serveurs publics, de la loi connue sous le nom du service civil, et j'espère qu'avant longtemps la plupart des employés, dont les devoirs sont, dans tous les cas, d'une nature permanente, jouiront de ce système.

Tous les gens bien pensants au Canada, réprouvent la doctrine: "aux vainqueurs les dépouilles." Personne dans cette Chambre ne s'est exprimé d'une manière plus énergique contre ce système, que l'honorable chef de la droite, et en autant que j'ai pu me renseigner, l'honorable ministre, pendant les longues années où il fut le chef politique de sa province, a toujours pratiqué ce qu'il prêchait, et déclaré que le système des dépouilles est des plus condamnables. Il est généralement admis que le système anglais est bien préférable.

Maintenant, honorables messieurs, en quoi consiste le système anglais qui a été appliqué depuis quarante ans? D'après ce système, la politique n'a rien à faire dans le service civil. Contrairement à ce qui se passe ici, l'employé du service civil anglais ne doit pas sa position à l'influence politique. En Angleterre le jeune homme qui désire entrer dans le service civil, doit se soumettre, non pas à un examen d'aptitude, mais à l'épreuve d'un concours qui donne le droit à celui qui la subit avec le plus de distinction, d'être nommé pour remplir les vacances existantes. Ainsi, si cent personnes sont examinées et s'il n'y a que cinq vacances, ce sont les cinq candidats qui ont passé le meilleur examen, dont les noms figurent en tête de la liste, qui sont nommés. Ceux qui ont subi l'examen d'aptitude sont inscrits simplement sur une liste, et le gouvernement choisit dans cette liste ceux qu'il veut nommer à un emploi. Le système dont je parle, qui est maintenant généralement appliqué, a été en opération en Angleterre dans quelques départements, pendant une période de quarante ans. Ce n'est pas le système que nous suivons ici. Il est regrettable qu'il n'ait pas été introduit ici en 1882, lorsque la loi du service civil fut modifiée. Les honorables messieurs qui

siègent de l'autre côté de cette Chambre, avaient à cette époque, un nombre raisonnable de leurs propres amis dans le service civil, ils auraient pu très convenablement établir le système de concours. Je crois à l'efficacité du système anglais.

Mon honorable ami qui d'ordinaire siège près de moi, l'honorable sénateur de Victoria (M. McInnes), croit que les employés civils ne devraient pas avoir le droit de suffrage. En Angleterre, jusqu'en 1874, ou à peu près, il a été de règle qu'une grande proportion des serveurs publics fut privée du droit de suffrage, mais ces restrictions furent ensuite enlevées, et à moins que je sois dans l'erreur, tous les employés du service civil anglais, ont maintenant le droit de suffrage. La raison alléguée pour opérer ce changement est bonne et devrait se recommander à l'esprit d'un homme qui d'ordinaire juge sainement les choses comme mon honorable ami de Victoria. Lorsque le scrutin secret fut établi en Angleterre, on comprit que cette mesure protégeait les serveurs publics, que l'employé civil pourrait voter sans que personne put savoir le nom du candidat auquel il avait donné son suffrage, et que, conséquemment, cet employé ne s'exposait pas en votant, à souffrir de la mauvaise volonté de l'un ou de l'autre parti. Comme nous avons ici le scrutin secret, je dois dire que je ne puis tomber d'accord avec mon honorable ami, et demander que les serveurs publics soient privés de leur droit de suffrage.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Si vous adoptiez le système de concours, je serais disposé à partager votre opinion et à dire que les membres du service civil pourront voter; mais jusqu'à ce que ce système soit établi ici, je crois qu'il serait de beaucoup préférable, dans l'intérêt des employés publics eux-mêmes, de les dépouiller de leur droit de suffrage.

L'honorable M. POWER: Je suppose que la restriction se recommande davantage vu que nous n'avons pas le système de concours.

L'honorable M. McINNES (C.-B.): Certainement.

L'honorable M. POWER: Mais tant qu'un employé civil pourra voter sans que personne puisse savoir en faveur de quel candidat il a donné son suffrage, je persiste à croire qu'il

serait injuste de priver la classe des employés civils du droit de suffrage.

Les honorables messieurs de l'opposition se sont exprimés en termes très énergiques sur les procédés détestables que le gouvernement a adoptés. Je ne puis croire que ces honorables messieurs aient parlé sérieusement. . . .

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Très sérieusement.

L'honorable M. POWER : J'ai confiance dans le système anglais, et je suis tout disposé à appliquer ce principe au cas des employés publics. J'ai consulté Todd, dans son ouvrage intitulé "le Gouvernement Parlementaire en Angleterre", page 630 du premier volume, afin de me rendre compte de l'opinion des autorités anglaises sur ce sujet. L'ouvrage de Todd est considéré en Angleterre et dans tout l'Empire britannique, comme étant le meilleur traité que nous ayons sur le gouvernement parlementaire. Je tourne la page 630, et peut-être sera-t-il préférable que je lise tout le passage, bien qu'il ne soit pas nécessaire de le faire au point de vue de mon argumentation. Ce passage se lit comme suit :

Mais bien que tout gouvernement doive nécessairement avoir le droit abstrait de destituer n'importe lequel de ses serviteurs, qui peuvent détenir leur charge durant "bon plaisir," lorsqu'il considère qu'une telle mesure est requise par les besoins du service public, il a été, néanmoins, reconnu, règle générale, que des personnes remplissant des charges n'ayant pas un caractère politique et dépendantes de la Couronne, ne devraient être destituées que pour cause d'incompétence ou de mauvaise conduite. Des destitutions n'ayant pas ces motifs pour les justifier, sont grandement condamnables et inopportunes, plus spécialement si les motifs ressortent de considérations politiques. Sans doute que l'intervention active dans les luttes politiques de la part d'un serviteur public n'occupant pas une charge politique, serait considérée comme un cas de mauvaise conduite suffisant pour justifier sa destitution. C'est une règle du gouvernement constitutionnel, parfaitement reconnue, que tous tels fonctionnaires doivent s'abstenir de prendre une part active dans les luttes politiques, et qu'ils doivent observer une stricte neutralité. Si une pratique contraire prédominait, il s'en suivrait inévitablement que le parti opposé, en arrivant au pouvoir, prendrait sa revanche contre ceux qui auraient travaillé à maintenir un gouvernement rival. Ainsi il arriverait que des changements considérables seraient faits par vengeance, parmi les fonctionnaires, ce qui empêcherait ceux-ci d'acquiescer de l'expérience et détruirait l'efficacité du service public.

Ceux des membres de l'opposition qui ont prétendu qu'il n'y avait pas de raisons qui pût empêcher un employé public de se mêler des luttes politiques, de parler en public, et

de prendre une part active au combat, doivent voir maintenant qu'ils ont contre eux l'opinion des autorités anglaises. M. Todd cite ensuite un cas où le Lord chef justicier d'Angleterre, qui était un libéral, refusa de nommer un libéral à la charge de reviseur. Il était entendu qu'à moins de mauvaise conduite notoire, le titulaire devait être nommé de nouveau dans tous les cas, mais sir Alexander Cockburn refusa de nommer de nouveau un avocat qui avait pris une part active aux luttes politiques.

L'honorable M. PROWSE : Je désire attirer l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que le système pratiqué en Angleterre n'est pas semblable au nôtre. Bien qu'il pourrait être parfaitement convenable et logique de destituer un employé public anglais pour avoir pris une part active aux luttes politiques, nous savons que là les vacances résultant des destitutions, sont remplies au moyen du système des examens de concours. Ceux qui sont nommés pour remplir ces vacances, ne sont pas choisis dans un parti seulement, mais ici lorsqu'un employé est destitué, il est remplacé par un politicien plus actif que ne l'était son prédécesseur.

L'honorable M. POWER : Il est inutile d'essayer de nous faire perdre la piste. Nous sommes maintenant à discuter les causes des destitutions, et non pas comment le destitué doit être remplacé.

L'auteur continue en ces termes à la page 632 :

Bien que d'un côté, la pratique de destituer des fonctionnaires d'un ordre inférieur à raison seulement de leurs opinions politiques, soit de nature à détruire toute efficacité dans l'administration publique, — comme le démontre d'une manière si frappante l'exemple de la république américaine, — d'un autre côté il est manifestement déraisonnable qu'un employé public quelconque continue de combattre activement le gouvernement qui est au pouvoir.

Tous rapports des employés publics avec la presse, et qui seraient de nature à amener la révélation de renseignements officiels, ou qui pourraient troubler les relations confidentielles qui doivent subsister entre les membres du service civil et leurs chefs, sont strictement défendus.

Puis, M. Todd cite plusieurs autorités sur ce point.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Dans le cas qui nous occupe, l'employé a pris une part active dans le sens contraire. Ce n'était pas contre le gouvernement.

L'honorable M. POWER : A la page suivante, M. Todd continue en ces termes :

Il n'est pas facile de donner une définition bien exacte d'une inculpation de ce genre, et qui attirerait sur la tête de l'employé permanent de la Couronne qui s'en serait rendu coupable, le châtement de la destitution. Pendant une période de grande excitation politique, le gouvernement peut se trouver dans l'obligation d'agir avec plus de sévérité à l'égard des employés publics qui prennent une part active aux luttes électorales, qu'en temps ordinaire.

Puis, à la page 635, M. Todd démontre que le gouvernement doit, dans l'intérêt public, avoir le droit de destituer ses employés. Il dit :

On a proposé de limiter l'exercice de ce droit par une loi, mais on en est venu à la conclusion qu'il était préférable de laisser la chose à la discrétion du gouvernement.

M. Todd parle d'un cas arrivé à la Nouvelle-Ecosse. Il cite les dépêches du secrétaire colonial, adressées par le comte de Grey au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, écrites en 1848 et 1860. J'ai vu la dépêche de 1860 dans le *Globe* de Toronto, mais je n'ai pas pu la trouver dans les journaux de la Chambre. Néanmoins, j'ai pu mettre la main sur celle de 1848, et avec la permission du Sénat, j'en donnerai lecture. Elle nous fait connaître l'opinion d'un homme d'Etat distingué, qui a examiné la question, étant éloigné de deux ou trois mille milles du théâtre où les faits s'étaient passés. Il n'était pas personnellement intéressé dans la question, ni était-il dominé par aucun sentiment de parti, mais il l'a considérée comme un homme d'Etat devait le faire. Je prie mes honorables collègues de bien vouloir se reporter aux journaux de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse pour l'année 1849, appendice numéro 6.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E) : Avant l'établissement du gouvernement responsable . . .

L'honorable M. POWER : Oh non, la première élection qui eut lieu après l'établissement du gouvernement responsable, fut faite en 1847 ou 1848, et le cas dont je parle maintenant fut soulevé à propos de l'action du nouveau conseil exécutif créé après l'établissement du régime de la responsabilité ministérielle. Le nouveau gouvernement s'était plaint que quelques-uns des fonctionnaires avaient voté contre lui, et voici ce que le comte de Grey dit :

Je dois faire observer que je ne connais aucun remède contre ce qu'on appelle "la sourde hostilité" de

personnes ayant des charges permanentes, contre une administration rivale de celle à laquelle elles peuvent devoir leur nomination.

C'est précisément le cas qui est maintenant soumis à la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non ce n'est pas la même chose.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : C'est tout le contraire.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Il n'existait pas de gouvernement libéral alors.

L'honorable M. POWER : C'était un gouvernement libéral qui était au pouvoir, et le cabinet conservateur avait dû démissionner. Les libéraux avaient pris place sur les banquettes du trésor, et ils se plaignaient que les employés qui remplissaient les bureaux publics leur étaient hostiles ; d'après ces paroles, il appert qu'ils les accusaient de sourde hostilité. Je vais lire tout le passage.

Quant à ce qui concerne la plainte formulée par le conseil exécutif, que l'administration existante doit lutter contre l'hostilité active ou dissimulée de plusieurs personnes ayant des charges officielles, et que l'un des chefs d'un département, au moins, a voté contre le procureur général et le secrétaire provincial, je dois faire observer que je ne connais aucun remède contre ce qu'on appelle "la sourde hostilité" de personnes ayant des charges permanentes, contre une administration rivale de celle à laquelle elles peuvent devoir leur nomination.

Il n'est pas impossible que de telles personnes n'aient, comme toutes les autres, leur préférence personnelle et politique, et il n'est pas déraisonnable de croire qu'elles peuvent désirer l'arrivée au pouvoir du parti auquel elles doivent une telle dette de reconnaissance, mais ces personnes doivent savoir qu'elles ne pourront jouir du privilège de ne pas être destituées pour aucun autre motif que celui d'une inculpation notoire, qu'à la condition qu'elles s'abstiennent de prendre aucune part active dans les luttes politiques.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Il n'y a pas d'analogie. Quand les élections ont eu lieu, les libéraux n'étaient pas au pouvoir et par conséquent, ces employés n'ont pas voté contre eux.

L'honorable M. POWER : Je crois que je ferais mieux de continuer à lire cette citation. Voici ce qu'on y dit :

De fait, c'est là la règle bien comprise par tout le monde, et qui domine dans ce pays, et je suis d'avis

que la même règle devrait être appliquée à la Nouvelle-Ecosse. Dans une société aussi petite que l'est celle d'une colonie, on doit s'attendre à ce que les dissensions de parti soient plus ardentes qu'elles ne le sont dans un pays plus grand et plus peuplé; de là, il suit que dans les colonies, il soit plus nécessaire qu'ailleurs, que les employés publics, dont les fonctions ne relèvent pas de la politique, observent une plus grande neutralité dans les luttes de parti. Je crois qu'il ne serait nullement déplacé de faire savoir à ces personnes que l'on s'attend à les voir s'abstenir d'exercer leur droit de suffrage aux élections contre aucun des membres du gouvernement alors au pouvoir, vu qu'ils ne pourraient pas voter sans cesser d'être neutres en politique, neutralité qui seule leur assure la permanence de leur emploi. Il ne serait peut-être pas désavantageux de donner à cette règle la force d'une loi, et d'imposer aux fonctionnaires d'un ordre inférieur du service public de la Nouvelle-Ecosse, la même privation des droits politiques, et la défense d'intervenir dans les luttes électorales, dont sont frappés, par la législation, tous les employés chargés de la perception du revenu de ce pays.

La suggestion faite ici par le secrétaire colonial de ce temps-là, lui était sans doute inspirée par le fait qu'alors le suffrage des électeurs se donnaient ouvertement. Le scrutin secret n'était pas connu, et il recommanda de priver ces employés de leur droit de suffrage parce qu'ils ne pouvaient pas l'exercer sans que l'on connût pour qui ils avaient voté.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur sait-il qu'en 1845 les employés du service civil en Angleterre n'avaient pas le droit de suffrage ?

L'honorable MACKENZIE BOWELL : Je sais que, règle générale, ces employés n'avaient pas le droit de suffrage en Angleterre.

L'honorable M. LANDRY : En 1849, ces employés ne pouvaient pas voter en Angleterre.

L'honorable M. POWER : Je ne prétends pas qu'ils avaient ce droit.

L'honorable MACKENZIE BOWELL : Alors la règle ne s'appliquerait donc pas.

L'honorable M. POWER : Vous voyez donc, honorables messieurs, que la doctrine que je crois bonne, posée par le secrétaire colonial, et pratiquée en Angleterre, est plus sévère à l'égard des employés que celle énoncée ici par le chef de la droite et par le ministre des Chemins de fer dans la Chambre des Communes.

L'honorable M. MACINNES (Burlington) : Puis-je demander en quelle année cela s'est passé ?

L'honorable M. POWER : La dépêche du secrétaire colonial est de 1848.

L'honorable M. MACINNES (Burlington) : La réforme du service civil n'eut pas lieu alors. Le service public d'Angleterre fut plus tard remodelé et réorganisé par une commission.

L'honorable M. POWER : Cela ne change pas la position en quoi que ce soit. Il est vrai qu'en 1854, on commença à réformer le service civil d'Angleterre, et en 1874, après que la loi eut établi le scrutin secret, la privation du droit de suffrage imposée aux fonctionnaires publics fut supprimée. Mais j'ai exposé le principe défendu par les meilleures autorités anglaises et, comme je l'ai dit, le principe et la pratique défendus par ces autorités sont moins favorables aux employés que la doctrine proclamée ici par le chef de la droite et par les membres du gouvernement dans la Chambre des Communes.

Et quand on examine les choses de près, que voyons-nous ? D'après ce que j'en sais, pas un seul employé du service civil proprement dit, n'a été destitué depuis le 23 juin. Un certain nombre d'hommes qui étaient employés à la journée ont cessé de l'être, mais je ne sache pas qu'un seul employé civil ait été destitué pour des motifs politiques. Cependant nous avons été les témoins d'une violente tempête dans un verre d'eau sans que personne puisse se rendre compte de la cause qui l'a provoquée.

Bien qu'il soit parfaitement vrai que deux mauvaises actions n'en font pas une bonne, néanmoins si nous pouvons prouver que les messieurs de l'opposition, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont appliqué une règle tout à fait différente de celle qu'ils prêchent aujourd'hui, cela ne laissera pas que de jeter du discrédit sur cette nouvelle doctrine. Il est bien vrai que ce n'est pas là un argument d'une grande solidité, tout de même, lorsque nous voyons Satan condamner le péché, nous ne sommes guère disposés à nous laisser émuouvoir par ses remontrances. Si j'en excepte l'honorable chef de l'opposition, qui prétend n'avoir jamais destitué un employé de son département pour des motifs politiques, je n'ai pas entendu un seul de ces messieurs, pas même l'honorable sénateur, expri-

mer aucun regret, aucun repentir de ce qui a été fait par le passé. C'est bel et bon pour l'honorable sénateur de dire qu'il n'a jamais destitué personne, mais il n'en est pas moins responsable de la conduite de ses méchants associés. Nous avons à nous occuper de ce qu'ils ont fait, et il ne peut échapper à la responsabilité qui lui incombe en disant qu'il n'a jamais destitué aucun employé dans le département qu'il a contrôlé. Nous avons parfaitement le droit d'examiner la conduite de ces messieurs de l'opposition, et de ne pas nous en tenir simplement à ce qu'ils nous prêchent aujourd'hui.

L'honorable M. BERNIER : Ne vous êtes-vous pas engagés à faire mieux ?

L'honorable M. POWER : Oui ; nous nous sommes engagés à faire mieux.

L'honorable M. LANDRY : Pourquoi ne le faites vous pas ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils vont plus loin.

L'honorable M. POWER : Nous avons fait mieux jusqu'à présent. Il n'y a pas d'endroit, je suppose, où l'on doive s'attendre à une plus stricte observation des convenances politiques que dans les Chambres du parlement. Cependant qu'est-il arrivé ? Il en est parmi vous, honorables messieurs, qui se rappellent très bien des circonstances auxquelles je fais allusion, quelques-uns d'entre vous étaient alors membres de la Chambre des Communes. A la clôture de la session de 1878, feu M. Patrick était greffier de la Chambre des Communes, et la charge d'assistant-greffier était remplie par M. Piché. Des élections générales furent faites après la session de 1878, et quand le parlement se rassembla de nouveau pendant l'hiver de 1879, M. Patrick était encore greffier de la Chambre des Communes, mais M. Piché avait disparu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Où était-il allé ?

L'honorable M. POWER : M. Piché fut informé qu'il ne devait plus revenir, et M. Leprohon avait été nommé assistant-greffier à sa place.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Fut-il destitué ?

L'honorable M. POWER : Oui. Je puis ajouter que M. Leprohon fut mis la retraite, après un service comparativement de courte durée, et pendant qu'il était encore plein de vigueur et de santé, afin de faire place à celui qui remplit actuellement les fonctions d'assistant-greffier de la Chambre des Communes. Vous pouvez vous faire une idée des sentiments qui animaient les membres libéraux de la Chambre des Communes, lorsqu'ils revinrent en 1879, et qu'ils constatèrent un tel état de choses. Imaginez quels seraient les sentiments des membres conservateurs de cette Chambre si, lorsqu'ils sont revenus ici le 19 août, ils avaient constaté que notre respecté greffier avait été décapité pour faire place à un autre, où si le gentilhomme huissier de la Verge Noire avait cessé d'annoncer, et qu'un autre individu avait été nommé par le gouvernement pour remplir ses fonctions. Nous pouvons nous rendre mieux compte de l'énormité de l'acte commis dans le cas de M. Piché lorsque nous nous demandons ce que nous éprouverions si la même chose était faite à l'un de nos employés.

La session de 1879 me fournit certains renseignements se rattachant à la question de principe qui est en jeu et qui, je crois, ne manqueront pas d'intéresser cette Chambre.

M. le Président Anglin était encore en fonction. Aucun successeur n'avait été choisi, et il continuait de remplir les devoirs de la présidence. Voici ce qu'une autorité qui sera, je crois, acceptée comme valable par l'honorable chef de l'opposition, voici ce que sir John Macdonald dit sur le sujet avec l'approbation, apparemment du moins, de tous ses amis conservateurs. Parlant de M. Anglin il dit :

Une nouvelle élection avait eu lieu. Il savait parfaitement d'après les opinions politiques des membres élus, qu'il était tout à fait improbable qu'il fut choisi de nouveau comme président, et que son successeur serait responsable de toutes les irrégularités, et de chaque sou de la dépense.

M. Anglin n'avait simplement rempli que certaines vacances. Sir John continue en ces termes :

C'était un acte tout à fait intempestif et inconsidéré de la part de l'ex-président, que de vouloir lier les mains du nouveau président, de le lier pendant cinq ans par des nominations faites entre les mois d'octobre et de février, de remplir toutes les vacances possibles afin de l'empêcher d'exercer sa discrétion dans le choix de ses subordonnés. C'était une tentative d'usurpation très peu sage, une tentative très peu sage d'empêcher le président d'exercer sa discrétion dans une affaire comportant une aussi grande responsabilité que celle de l'administration du service de la Chambre. C'était

aussi un acte d'un goût douteux que d'enlever au présent président le patronage auquel il a droit. L'honorable député savait qu'il n'avait plus de responsabilité et qu'elle pesait sur d'autres épaules. N'aurait-il pas été sage et convenable de la part de l'honorable député de laisser la décision de ces cas à son successeur, de lui laisser le choix de ses agents, subordonnés et assistants ?

Si mes honorables amis veulent bien appliquer le langage dont sir John Macdonald se servit à l'égard du président Anglin, à l'ancien premier ministre de ce pays, et aux autres qu'il a accomplis entre le 23 juin et la date de sa démission, ils se convaincront qu'il y a dans cet extrait une leçon des plus directes pour eux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La loi ne définit-elle pas les devoirs du président et les pouvoirs dont il est revêtu après la prorogation du parlement, lorsqu'il a cessé d'être président, et qu'il ne peut plus agir comme tel à moins qu'il ne soit réélu par la Chambre des Communes ? Il n'y a pas d'analogie du tout entre les deux cas.

L'honorable M. POWER : D'après les renseignements que je possède, l'honorable sénateur affirme une chose qui n'est pas fondée du tout.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai rien affirmé. J'ai demandé à l'honorable sénateur si tel n'était pas le cas.

L'honorable M. POWER : Comme question légale, mon impression est que le président a le droit d'exercer ses fonctions comme tel jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Or, son successeur ne pouvait pas être nommé avant la réunion de la nouvelle Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela est très vrai, mais seulement quant à ce qui concerne quelques-uns de ces devoirs.

L'honorable M. POWER : M. Anglin continua de remplir les devoirs ordinaires de sa charge.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais ce n'était pas là l'un de ses devoirs ordinaires.

L'honorable M. POWER : M. Anglin prétendit que oui, et exposa que le principal commis avait insisté auprès de lui sur la nécessité de remplir quelques-unes des vacances. Mais il n'y avait pas de nécessité

de faire les cinq cents nominations que l'ancien premier ministre a essayé de faire avant de démissionner.

Dans l'ouvrage de M. Todd, intitulé "le gouvernement dans les colonies britanniques," on trouvera, à la page 43, la doctrine que j'ai citée dans son ouvrage "du gouvernement parlementaire en Angleterre."

On a aussi parlé des inspecteurs des poids et mesures. Voici brièvement quels ont été les faits qui se sont passés. La loi primitive concernant les poids et mesures fut adoptée en 1873. Elle fut modifiée en 1877. Les modifications faites par la loi de 1877 ne se rapportaient pas du tout au personnel. D'après ce que j'en sais, il y avait au moment où la loi de 1879 fut adoptée, quatre-vingt-dix-sept inspecteurs des poids et mesures en exercice. J'ai devant moi la loi de 1877, et je n'y vois rien se rapportant en quoi que ce soit au personnel, de sorte que la loi, quant à ce qui regarde ces employés, resta la même depuis 1873, lorsque ces honorables messieurs étaient au pouvoir, jusqu'à 1879, lorsqu'ils prirent de nouveau possession des banquettes du trésor. En 1879, la loi fut comparativement peu modifiée. On lui donna pour titre : loi à l'effet de modifier et de refondre les lois concernant les poids et mesures. C'était une refonte des Actes de 1873 et de 1877 auxquels on avait fait quelques changements. L'article 36 de cette loi est rédigé dans des termes presque identiques à ceux employés dans l'article correspondant de la loi de 1873. En voici le texte :

Le gouverneur peut, de temps à autre, nommer un ou plusieurs inspecteurs des poids et mesures pour chaque province, et tel nombre d'assistants à chacun de ces inspecteurs qu'il pourra être nécessaire de temps en temps, de nommer, et il pourra, de temps à autre, déterminer les districts d'inspection de ces inspecteurs, et leurs pouvoirs et leurs devoirs seront ceux qui sont définis par cette loi, par les règlements adoptés en vertu de la présente, et par des instructions émanant du ministre du Revenu de l'intérieur ; et il pourra accorder à chaque inspecteur ou assistant ainsi nommé, tel rémunération ou salaire n'excédant pas le montant qui aura pu être voté par le parlement et qui sera jugé convenable ; et il pourra aussi accorder à chaque tel inspecteur ou assistant, telle autre somme d'argent nécessaire pour payer les dépenses réelles qu'il aura encourues dans l'exécution de ses devoirs officiels.

Cette disposition est en substance la même que celle que l'on trouve dans la loi primitive de 1873, mais le gouvernement d'alors adopta une ligne de conduite extraordinaire et inusitée, lorsqu'il fit une refonte des lois relatives aux poids et mesures, en interprétant dans son sens littéral l'article que je viens de

lire, et qu'il fit de nouvelles nominations, prétendant que tous ceux qui avaient été nommés en vertu de la loi de 1873 n'étaient plus en charge. Le nombre de ces inspecteurs s'élevait à 97. Il a été déclaré officiellement dans une autre enceinte, qu'en vertu de cette loi, le nouveau gouvernement avait nommé 67 inspecteurs et assistants-inspecteurs. De ces 67 employés, 7 seulement avaient été en charge auparavant, de sorte que 90 infortunés employés civils furent sommairement jetés sur le pavé, et cependant, l'honorable chef de l'opposition a voulu nous donner une leçon de logique en nous disant que la raison pour laquelle ces destitutions avaient été faites, c'est que le gouvernement qui régnait de 1874 à 1878, n'avait pas donné assez d'ouvrage à ses employés. Ce n'était pas une raison pour les démettre, car je présume que tous étaient désireux de travailler. Nous avons le témoignage de l'honorable sénateur d'Iberville quant à l'un de ces fonctionnaires. Il nous a dit qu'à son avis l'employé en question était compétent. Mon impression est que l'inspecteur de Halifax ne méritait pas non plus aucun reproche sérieux.

Voilà comment s'y est prise l'ancienne administration pour se débarrasser de 90 employés civils. Ce fait éclaire singulièrement la déclaration de l'honorable sénateur de Marshfield. Il a dit que les conservateurs n'avaient pas été assez effrontés pour avouer publiquement qu'ils destituaient des employés pour des motifs politiques, et il a cherché à nous faire croire que c'était là un acte de haute vertu. On a dit que l'hypocrisie est l'hommage que le vice rend à la vertu, mais je ne crois pas que, règle générale, l'hypocrisie soit considérée comme une chose admirable.

Ce fut un acte d'hypocrisie politique que de refondre les lois relatives aux poids et mesures, dans le but de se débarrasser de 90 employés libéraux, pour les remplacer par 60 employés conservateurs. Il aurait été préférable d'agir ouvertement et courageusement, de destituer ces hommes sans y mettre de détours, et de ne pas ajouter le mensonge et la fourberie à la cruauté.

Nous parlons de ce qui a été fait par nos amis de l'opposition, parce que je crois qu'il est parfaitement raisonnable et juste de nous rendre compte de la manière dont ils ont interprété la règle relative aux employés civils, et aux employés du gouvernement en général.

J'aimerais aussi attirer l'attention du chef de l'opposition sur un petit morceau littéraire qui ne manquera pas de l'intéresser tout particulièrement. On me pardonnera de faire allusion à un débat qui a eu lieu sur le même sujet, et au cours duquel l'honorable sénateur a mentionné l'annulation d'un permis autorisant un citoyen de Toronto à vendre des timbres-poste. J'ai dit alors que la même chose était arrivée à Halifax, et je donnai les noms des intéressés. J'ai maintenant en main un document émanant du département des Postes à Ottawa, et daté du 23 décembre 1878. L'honorable sénateur doit se rappeler que c'était peu de temps après que le parti conservateur fut revenu au pouvoir. Cette lettre est signée par le secrétaire du département des Postes, et adressée au vendeur de timbres au bureau de poste de Montréal. Voici le texte :

DÉPARTEMENT DES POSTES,  
OTTAWA, 23 décembre 1878.

MONSIEUR, — J'ai reçu instruction du directeur général des Postes de vous informer que le comptoir que vous occupez maintenant dans le bureau de poste de Montréal devra être disponible le ou avant le 14 janvier 1879.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM WHITE,  
Secrétaire.

M. E. PERRY,  
Vendeur de timbres,  
Bureau de poste, Montréal.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
Allégué-t-on quelques motifs ?

L'honorable M. POWER : Non, aucun motif n'est allégué. C'est là un cas semblable à celui qui a été mentionné hier. L'honorable sénateur était lui-même membre du gouvernement de l'époque.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
Est-ce là toute la lettre ?

L'honorable M. POWER : Oui, c'est tout le texte de cette lettre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
Vous pouvez ordonner le déménagement du vendeur de timbres sans le destituer.

L'honorable M. POWER : C'est un peu fort.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
Vu les circonstances, nous allons excuser

l'excessive politesse de l'honorable sénateur, mais je peux lui dire ceci, c'est que j'ai fait précisément la même chose dans les villes de Hamilton et de Québec, à l'égard des courtiers qui occupaient des comptoirs dans les maisons de douane, parce qu'ils y occupaient de l'espace et qu'ils nuisaient à l'expédition des affaires du département. On n'essaya pas de les empêcher d'agir comme courtiers et de faire des transactions dans la maison des douanes. Leurs comptoirs furent enlevés. Ce cas-ci peut être semblable à ceux-là.

L'honorable M. POWER : Pas du tout. Le sous directeur général des Postes écrit ceci :

J'ai reçu instruction du directeur général des Postes de vous informer que le comptoir que vous occupez maintenant dans le bureau de poste de Montréal devra être disponible le ou avant le 14 janvier 1879.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL ; Je ne désire pas manquer de courtoisie, mais je puis affirmer à l'honorable sénateur qu'il ne sait pas ce qu'il dit.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur a fait allusion à la politesse, je crois qu'il pourrait s'appliquer ses remarques à lui-même.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si on permet à l'honorable sénateur de parler du débat d'hier, je demanderai la permission de lui répliquer.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur pourra répliquer autant qu'il le voudra.

M. Dixon qui a été déplacé l'autre jour, fut nommé en 1878. Nous savons qu'un citoyen de Halifax fut déplacé après le changement de gouvernement qui eut lieu en 1878, et qu'un conservateur fut nommé à sa place. Nous avons maintenant une lettre écrite par le secrétaire du département des Postes et adressée à un individu qui vendait des timbres dans le bureau de poste de Montréal, dans laquelle on avertit cet employé d'avoir à évacuer le comptoir qu'il occupait. Suivant les renseignements qui m'ont été donnés par un membre de la Chambre des Communes, un remplaçant fut nommé.

Voilà ce qu'ont fait ces messieurs qui se montrent aujourd'hui si pleins de tendresse à l'égard des gens qui ne sont pas les amis politiques du présent gouvernement. Dans

la ville de Halifax, on a mis pratiquement à la porte tous les employés qui n'appartenaient pas au service civil et qui pouvaient être destitués, et tous furent remplacés par des conservateurs. Il doit en être ainsi, et nous ne nous en sommes pas plaints. Les ouvriers qui étaient employés à la journée ont été congédiés et d'autres, ayant des opinions plus orthodoxes, furent pris à leur place. On est allé beaucoup plus loin que ce qui se fait maintenant, car à partir de M. Brydges jusqu'au plus modeste employé, une razzia presque générale fut faite parmi les employés du chemin de fer Intercolonial, et comme je l'ai dit dans une occasion précédente, la même chose arriva dans les affaires provinciales. Il y eut un changement de gouvernement à la suite des élections locales qui eurent lieu en même temps que les élections fédérales, et tous les employés que l'on croyait libéraux et qui occupaient des emplois dans les édifices publics de la province, furent destitués. Je puis dire à l'honneur de celui qui est maintenant ministre des Finances et de ses amis, que lorsqu'ils revinrent au pouvoir, ils ne suivirent pas le même exemple qui leur avait été donné, excepté dans un cas ou deux, et cela pour réinstaller des hommes qui avaient été destitués.

L'honorable M. McKAY : Écoutez ! écoutez !

L'honorable M. POWER : L'assistant-secrétaire avait été congédié en 1878, et lorsque le changement eut lieu en 1882, il fut réinstallé. Le pauvre homme qui avait servi comme concierge à l'étage inférieur, fut renvoyé en 1878, et il fut réinstallé en 1882. L'imprimeur de la Reine qui avait été nommé à un petit salaire, avec l'entente expresse qu'il ne serait pas considéré comme un fonctionnaire relevant de la politique, fut destitué en 1878, et le conservateur qui le remplaça, est encore en fonction aujourd'hui à Halifax.

Le premier commis dans le bureau du secrétaire provincial, qui est conservateur, n'a jamais été dérangé. Je dois dire à la louange de l'honorable député qui est maintenant ministre des Finances, qu'il ne s'est jamais inquiété de la couleur politique des employés du service public.

Peut-être serait-il à propos de jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé dans l'île du Prince-Édouard. C'est la province où, apparemment, les destitutions les plus odieuses



ont été commises par la présente administration, et personne n'a versé de larmes plus amères sur ces destitutions, que l'honorable sénateur de Marshfield. Il nous a parlé d'un certain nombre de personnes qui avaient été congédiées. J'aimerais demander à l'honorable sénateur s'il n'est pas vrai que la grande majorité de ces employés, n'étaient que de simples journaliers, travaillant sur le chemin de fer et n'occupant aucune position officielle permanente, et dont les services n'étaient requis qu'au jour le jour.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois que la majorité de ces gens étaient employés d'une manière permanente.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur ne tenait-il pas une liste de noms, parmi lesquels on choisissait les ouvriers travaillant à la journée ?

L'honorable M. FERGUSON : Non.

L'honorable M. POWER : Si l'honorable sénateur ne tenait pas lui-même cette liste, un autre le faisait ?

L'honorable M. FERGUSON : Ce que l'honorable sénateur veut dire, je suppose, c'est qu'il y avait une liste des ouvriers temporaires aussi bien que de ceux qui étaient employés permanemment, et que les ouvriers temporaires étaient employés d'une année à l'autre à faire les travaux qui pouvaient se présenter, à moins qu'ils ne fussent promus à des positions permanentes.

L'honorable M. POWER : Et ils étaient tous de bons conservateurs ?

L'honorable M. FERGUSON : Je ne connais pas cela.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur a fait beaucoup de bruit parce qu'un ou deux cantonniers ont été congédiés.

L'honorable M. FERGUSON : Un ou deux !

L'honorable M. POWER : Bien, il peut y en avoir plus.

L'honorable sénateur a connu, je suppose, M. McEachren, qui était surintendant du chemin de fer en 1878. L'honorable sénateur ne l'a-t-il pas connu ?

L'honorable M. PROWSE : Oui, et c'était un partisan des plus violents ; il était très démonstratif.

L'honorable M. POWER : Dans tous les cas il fut destitué après le changement d'administration. Il y avait aussi M. F. H. Brown, qui était surintendant des magasins du chemin de fer.

L'honorable M. PROWSE : Il était encore pire.

L'honorable M. POWER : Bien, il fut destitué. Je présume que les places qu'occupaient ces messieurs ne furent pas données à des libéraux.

Ensuite, M. Cunningham, ingénieur en chef du chemin, fut aussi destitué. Est-ce que M. Cunningham était aussi un partisan acharné ?

L'honorable M. FERGUSON : Est-ce que l'honorable sénateur désire avoir des réponses à ces questions ?

L'honorable M. POWER : Oui.

L'honorable M. FERGUSON : L'une de ces questions se rapporte à M. Cunningham. Dans ce cas-là, la charge d'ingénieur fut complètement supprimée, et personne ne fut nommé pour remplacer M. Cunningham.

M. McNab fut nommé surintendant du chemin ; c'était un ingénieur et il fut nommé avec un salaire moins élevé, je crois, que celui accordé à M. McEachren pour une branche seulement de ce service.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Il y a longtemps de cela.

L'honorable M. POWER : Je comprends très bien que l'honorable sénateur de Victoria n'aime pas à entendre parler de l'histoire ancienne, bien qu'elle ne remonte seulement qu'à 1884.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : J'aime beaucoup l'histoire ancienne.

L'honorable M. POWER : En 1878 il y avait une liste de ces employés et l'on m'informe d'une manière digne de foi,—de fait, ce renseignement me vient [de la meilleure source possible,—que l'ancienne liste fut mise de côté immédiatement après le changement

d'administration, et je n'ai aucun doute que tous les hommes qui furent employés par la suite n'appartenaient pas au même parti politique que ceux qu'ils avaient remplacés. Une nouvelle liste fut transmise à l'ingénieur en chef, et les employés furent choisis parmi ceux dont les noms figuraient sur cette liste.

Je présume aussi que l'honorable sénateur de Marshfield connaissait le capitaine Williams, du dragueur à vapeur. Le capitaine Williams recevait un salaire de neuf cents à mille piastres par année. Il fut destitué sommairement sans enquête.

William Mitchell, agent du département de la Marine a été destitué sommairement, il n'y a pas longtemps, à la suite d'une enquête secrète et sur une accusation triviale.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Est-ce là un argument ou une justification ?

L'honorable M. POWER : Ce n'est pas une justification. J'ai fait connaître la loi et la pratique suivies en Angleterre. Je démontre maintenant que la pratique suivie par les honorables messieurs de l'opposition, n'a pas été celle qu'ils prêchent aujourd'hui, et que cette pratique a été plus défavorable aux employés que celle suivie en Angleterre. Ces messieurs ne peuvent pas s'attendre que nous allons accepter leurs déclarations faites lorsqu'ils ne sont plus au pouvoir, comme la vraie doctrine à suivre, et la substituer à celle qu'ils ont pratiquée pendant les dix-huit années qu'ils ont administré la chose publique. C'est le cas du diable malade :

When the devil was sick, the devil a monk would be,

But when the devil got well, the devil a monk was he ?

(Quand le diable fut malade, il voulut se faire moine, mais quand il fut mieux, était-il devenu moine ?)

Mon honorable ami est maintenant plein de mansuétude et de bienveillance, mais il était bien différent lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : La première partie du discours de l'honorable sénateur a été très intéressante, modérée et bonne ; la dernière partie est bien différente.

L'honorable M. POWER : Je ne recherche pas les éloges de l'honorable sénateur.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Nous ne faisons pas le procès de l'ancien

gouvernement ; c'est le cabinet actuel qui est sur la sellette.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur de Murray Harbour se rappellera probablement qu'il y a deux ou trois ans, deux contremaîtres de section dans le comté de Prince, furent destitués sommairement, sans avis ou enquête, tout simplement parce que l'on avait supposé faussement qu'ils avaient pris une part active dans les élections provinciales.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable sénateur se trompe absolument ; dans ces cas il y eut enquête.

L'honorable M. POWER : Les renseignements d'après lesquels je parle, sont tout aussi dignes de foi que la parole de l'honorable sénateur.

L'honorable M. LANDRY : Donnez-nous le nom.

L'honorable M. POWER : Je ne me propose pas de déposer ce document sur le bureau de la Chambre. Ce n'est pas une communication faite à l'un des membres du gouvernement, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner le nom de celui qui a fourni ces renseignements. Si je mentionnais ce nom, tout le monde admettrait immédiatement que le citoyen en question doit être bien renseigné. Je ne crois que juste d'ajouter, que d'après les informations que j'ai eues, un seul contremaître de section du nom de Bradley, a été démis jusqu'à présent, et qu'il l'a été parce qu'il s'est montré un partisan violent et insupportable. Les autres ouvriers employés sur le chemin, furent destitués par qu'ils se sont montrés pour la plupart, des partisans ardents.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Parlez-vous de l'Île du Prince-Edouard ?

L'honorable M. POWER : Oui ; cela s'est passé dans l'Île du Prince-Edouard. Je puis citer une autre autorité, et celle-là je la ferai connaître en lisant la lettre suivante. Elle fut écrite par le chef actuel de l'opposition dans la Chambre des Communes, et porte la date du 7 avril 1883. En tête, on voit les mots : "Département des Chemins de fer". Elle se lit comme suit : —

MON CHER MONSIEUR.—En réponse à vos lettres du 17 novembre et du 9 février, au sujet de la destitu-

tion de votre fils employé au service du chemin de fer Intercolonial, je dois dire que la raison pour laquelle il a été congédié, c'est qu'il a pris une part très active à la lutte faite au gouvernement pendant les dernières élections. Vous comprendrez parfaitement qu'une telle conduite ne peut être tolérée de la part d'un employé du gouvernement, et les actes de votre fils ont été accomplis si ouvertement, qu'il était impossible de ne pas s'en occuper.

Votre tout dévoué,

CHARLES TUPPER.

Cette lettre fut adressée à James Ryan, écrivain, Moncton.

M. Ryan qui fut destitué n'était qu'un adolescent de dix-sept ou dix-huit ans. C'était l'un des anciens électeurs de l'honorable sénateur de Hopewell.

Je ne me propose pas d'en dire davantage.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. POWER : Je comprends parfaitement bien que ce que j'ai dit est fort désagréable pour ces honorables messieurs.

Je désire ajouter ceci : J'abhorre le système des dévouilles. J'espère que le temps viendra où il en sera ici comme en Angleterre, et que personne ne souffrira ou ne bénéficiera d'un changement de cabinet, à l'exception des chefs des départements. Mais nous sommes encore loin d'un tel état de choses. Je crois que les principes qui régissent le service civil, devraient s'étendre aux employés des chemins de fer de l'Etat, et que nous devrions introduire le système de concours afin d'éloigner l'influence politique du service public même lorsqu'il s'agit des nominations.

L'honorable M. PROWSE : Pourquoi ne pas l'introduire maintenant, vous êtes au pouvoir ?

L'honorable M. POWER : C'est justement le langage des honorables membres de l'opposition. Lorsqu'ils ont encombré le service public de leurs propres amis, ils disent : Maintenant changez de système. Nous devons attendre que nous ayons placé un nombre raisonnable de nos amis, et alors nous le changerons. Ce sera agir suivant le sens commun.

L'honorable M. McINNIS (C.-B.) : Et suivant la justice.

L'honorable M. POWER : Comme je l'ai dit, on a fait beaucoup de bruit pour rien ;

nous avons eu des pleurs, des gémissements, de la déclamation de tout genre, tout cela parce qu'on a jugé à propos de se dispenser des services de quelques ouvriers employés temporairement. En 1878 des centaines et des centaines de destitutions ont été faites, quoique les conservateurs n'eussent pas été alors plus longtemps au pouvoir, que les libéraux l'ont été jusqu'à présent, mais comme je l'ai déjà dit, nous avons avalé la drogue sans nous plaindre. Ceux qui ont été battus doivent accepter la situation. Ils ne peuvent pas être battus et jouir tout à la fois des fruits de la victoire. Je ne sache pas que les chefs du parti libéral aient la moindre intention ou soient disposés d'ordonner la destitution en bloc des employés publics.

La doctrine exposée par le chef de la droite dans cette Chambre et par les chefs libéraux dans l'autre Chambre, est juste et raisonnable et ne va pas aussi loin que la pratique anglaise, lorsqu'il s'agit de punir les employés civils qui se sont mêlés de politique.

Je regrette, honorables messieurs, d'avoir parlé aussi longuement, mais j'ai pour excuse le fait que l'opposition a discuté beaucoup cette question, qu'une grande partie de ce qui a été dit ne se rattachait pas au sujet débattu et que la plupart des assertions faites, étaient sans fondement.

L'honorable M. McMILLAN : L'honorable sénateur de Hopewell a été très malheureux dans la manière dont il a développé la proposition qu'il a soumise à cette Chambre, à moins qu'il ne voulut avoir le dernier mot. D'après la discussion qu'elle a soulevée, il a réussi à faire savoir au pays que son parti et ses amis ont reçu la plupart des horions dans le débat qu'a provoqué cette proposition, aussi bien que les autres avis ou résolutions se rattachant aux destitutions et qui ont été discutés par cette Chambre.

L'honorable M. McCLELAN : La proposition de mon honorable ami de Marshfield venait après celle-ci.

L'honorable M. McMILLAN : Je parle de la vôtre.

• L'honorable M. McCLELAN : Ma proposition n'était pas la dernière.

L'honorable M. McMILLAN : Je n'ai aucun doute que si l'honorable sénateur avait parcouru les pages de l'histoire parle-

mentaire des dix-huit dernières années, il aurait pu trouver un bien plus grand nombre de cas de destitutions qu'il n'en a soumis à cette Chambre. Quant à ce qui concerne ceux dont il nous a entretenus, je dois dire que ses arguments ont été très futiles et qu'il a été loin de convaincre le Sénat que ces employés avaient été traités injustement. Ce que nous avons constaté, c'est que le parti conservateur n'a jamais destitué personne, à la demande même de ses meilleurs amis. Ça été là, à vrai dire, la cause des reproches qu'un grand nombre de leurs amis ont faits dans le temps aux ministres conservateurs. Je sais que dans mon propre comté, des directeurs des postes ont pris part à la lutte dans les dernières élections et ont parlé en public, ont travaillé activement comme des partisans dans les intérêts du parti libéral et contre le gouvernement conservateur.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur ne peut pas appeler de simples directeurs des postes dans les petites villes, des employés civils.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh oui, ils le sont.

L'honorable M. McMILLAN : Ils remplissent des charges qui relèvent du gouvernement, et je connais des gens qui sont directeur des postes et qui sont les partisans les plus déterminés du parti réformiste ; ils ont travaillé activement au succès de ce parti en 1878, et cependant lorsque le gouvernement conservateur arriva au pouvoir, il ne leur a rien fait bien que nous sachions aujourd'hui que l'on a résolu de destituer certains directeurs des postes qui n'ont pourtant pris qu'une part bien insignifiante aux dernières élections. Je ne mentionnerai pas de nom, ne voulant pas leur nuire. Les employés du gouvernement d'Ontario, à partir du rang le plus élevé jusqu'au plus humble d'entre eux, travaillent activement dans les élections, et je ne crois pas qu'il sied bien à l'ancien premier ministre d'Ontario de nous dire qu'il n'est pas en faveur du système, "aux vainqueurs les dépouilles" lorsque pendant le temps qu'il était à Toronto, il a toléré ces gens et leur a permis d'agir comme des partisans ardents, prenant part aux luttes électorales et cabalant dans toutes les circonscriptions de cette province. Si le parti conservateur arrive au pouvoir et traite ses employés comme les

libéraux ici traitent nos amis pour avoir pris part aux élections, pourra-t-il se plaindre ? Nous avons la preuve que ces employés provinciaux ont profité de leur position comme serviteurs du gouvernement d'Ontario pour menacer ceux qui étaient sous leur contrôle, afin de les forcer à donner leur suffrage en faveur du parti libéral, et pourtant ces messieurs de la droite trouvent une telle conduite juste et raisonnable. Tout naturellement ces faits rappellent le vieux proverbe "cela fait toute la différence du monde de savoir quel est le bœuf qui a été piqué."

Je pourrais peut-être raconter une autre petite histoire, que les remarques de l'honorable sénateur de Hopewell m'engagent à faire connaître à la Chambre. Je me suis abstenu de la raconter hier, parce que j'espérais que cette discussion était finie.

En 1876, je subis une élection dans le comté de Glengarry. Tous les employés du service civil de la cité d'Ottawa, au nombre de six ou huit peut-être, et appartenant à ce comté, reçurent la permission de s'absenter pendant deux ou trois semaines afin de pouvoir prendre part à l'élection et faire tout ce qu'ils pourraient en faveur du candidat libéral. On leur paya leurs frais de transport, aller et retour, et on leur dit de rester dans le comté jusqu'à ce que l'élection fut faite. Un individu qui était préposé aux malles sur le chemin de fer de Richmond à Island-Pound y fut aussi expédié et reçut pour cela un congé de deux ou trois semaines. Il vint dans le comté, et lorsqu'il apprit que j'avais été choisi en opposition au candidat libéral, il déclara ouvertement qu'il ne prendrait aucune part active contre moi, et cela à raison des faveurs personnelles et professionnelles que je lui avais faites. Comment ce jeune homme fut-il traité ? Afin de frapper les autres de terreur, et de crainte qu'une révolte s'éleva parmi eux, il fut, quelques jours plus tard, informé poliment et discrètement par un avis officiel émanant du ministère des Postes, que ses services n'étaient plus requis, et conséquemment il fut destitué.

C'est là un cas frappant, où les fonctionnaires publics furent envoyés dans un comté aux dépens du pays, car leur salaire courait pendant ce temps-là. Je n'ai jamais cherché à les faire destituer, et je ne sache pas qu'aucun d'entre eux l'ait été. Je crois qu'ils sont tous, aujourd'hui, s'ils vivent encore, dans le service public.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Excepté celui qui a été destitué.

L'honorable M. McMILLAN : A l'exception de celui qui a été destitué.

Je ne crois pas qu'il sied bien à ces messieurs de censurer le parti conservateur et de dire qu'il a destitué beaucoup d'employés qui avaient pris une part active aux luttes électorales. Je donne ce cas qui a eu lieu dans mon propre comté et qui est venu à ma connaissance personnelle. Je crois que les luttes électorales sont aussi actives dans le comté de Glengarry que dans n'importe quelle partie du Canada, cependant je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas où un homme a été destitué par le gouvernement conservateur, ou qu'il ait eu à souffrir parce qu'il avait pris part à une élection, et pourtant nous avons dû combattre continuellement les directeurs des postes, qui sont des libéraux ardents et actifs ainsi que les employés du gouvernement d'Ontario. Ces derniers sont violents, déterminés, et ce qui plus est, ils ont le pouvoir et ils n'hésitent pas à employer l'influence qu'ils possèdent en faveur des candidats libéraux.

Quant aux autorités que mon honorable ami de Halifax a citées, je ne crois pas qu'elles peuvent s'appliquer du tout aux cas que nous discutons, parce que les accusations portées par l'honorable sénateur de Marshfield étaient à l'effet que soixante ou soixante-dix hommes employés à la journée avaient été congédiés. Si les employés qui ont été destitués avaient appartenu au service civil, je pourrais comprendre que les paroles de l'honorable sénateur peuvent s'appliquer, mais tel n'est pas le cas, et quant à ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard, il n'a pas réussi à établir sa prétention, même dans les cas qu'il a mentionnés, à l'exception d'un ou deux.

L'honorable M. POWER : Tous les hommes dont j'ai mentionné les noms furent destitués.

L'honorable M. McMILLAN : Ils furent destitués pour cause.

L'honorable M. POWER : Parce qu'ils s'étaient montrés des partisans trop violents.

L'honorable M. McMILLAN : Supposons que se soit là la raison ; je dis que, d'après

ce qui s'est passé dans mon propre comté, des partisans actifs et ceux que l'on avait expédiés chez nous pour venir en aide au candidat libéral ne furent pas destitués. Je veux consigner cela dans nos archives, car on a beaucoup parlé de la conduite de l'ancien gouvernement. Je veux qu'il soit bien connu que nous nous sommes plaints de nos amis pendant que nous étions au pouvoir, parce que les ministres conservateurs ne voulaient pas destituer des employés qui étaient effectivement coupables des accusations que l'on considère maintenant comme suffisantes pour justifier le cabinet actuel de faire des destitutions.

La proposition est adoptée.

## PROJETS DE LOIS NON ADOPTÉS.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'interpellation suivante dont avis a été donné par l'honorable M. Macdonald, de Victoria :

Qu'il demandera si le gouvernement doit faire adopter par le parlement une résolution à l'effet de permettre de reprendre, à la prochaine session, en l'état où ils se trouvent actuellement, les projets de lois d'intérêt particulier auxquels il ne sera pas donné suite pendant cette session, afin d'éviter les doubles frais d'impression et d'avis de demande au parlement ?

L'honorable M. SCOTT : Je crois que la réponse a été donnée avant six heures, à l'honorable M. Macdonald par le ministre de la Justice. L'honorable ministre a dit que, bien que les membres de cette Chambre fussent bien disposés, l'autre Chambre a exprimé l'opinion qu'il n'était pas convenable d'adopter une telle résolution et de plus, un certain nombre de membres croient qu'il faudrait passer une loi pour établir une telle procédure.

L'honorable M. MACKENZIE BOWELL : Le chef de la droite a donné des explications complètes avant la suspension de la séance. Depuis, je me suis rappelé d'un cas à peu près semblable qui s'est présenté pendant que sir John Macdonald était premier ministre, et il posa la même règle que M. Laurier a mentionnée l'autre jour dans la Chambre des Communes, à savoir que la suggestion qui est faite dans cet avis ne pourrait pas être mise en pratique, à moins qu'une législation spéciale fut faite.

## OMISSION DANS LES MINUTES.

L'honorable M. LANDRY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une omission faite dans les minutes du Sénat. Je lis à la page 154 :

La question de concours ayant été posée sur la motion principale,

L'honorable sir Mackenzie Bowell, secondé par l'honorable M. Ferguson, a proposé en amendement :

Que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que les mots "de Son Honneur le Président et" soient retranchés du second paragraphe.

La question de concours ayant été posée sur cet amendement, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question de concours ayant été posée de nouveau sur la motion principale.

L'honorable sir Mackenzie Bowell, secondé par l'honorable M. Ferguson, a proposé en amendement :

Que le dit rapport, tel qu'amendé, ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit de nouveau amendé en retranchant le paragraphe 5 et en insérant à sa place ce qui suit :—

"Que la vente de vins ou d'autres breuvages à toute personne autre qu'un sénateur soit strictement défendue."

La question de concours ayant été posée sur le nouvel amendement la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

Suit les noms et la déclaration que la question avait été résolue dans l'affirmative. Pendant que ceci avait lieu, une question d'ordre, si je me rappelle bien, fut soulevée et la décision du président fut demandée. Le président donna sa décision, mais rien de tout cela ne paraît dans le journal de cette Chambre.

L'honorable M. McINNES (C.-B.) : Cela ne doit pas être inscrit dans les journaux mais devrait l'être dans les *Débats*.

L'honorable M. LANDRY : Il peut se faire que la leçon que désire me donner mon honorable ami, n'aura pas sa raison d'être lorsque je lui aurai donné les précédents que j'ai sous la main. Je prends les journaux de la Chambre de 1891 et j'y trouve :

L'honorable M. Bellerose, le 6 juillet, proposa en amendement à l'amendement, appuyé par l'honorable M. Masson, que la dixième clause du dit projet de loi soit retranchée.

Et une question d'ordre étant soulevée, le président décida que le dit amendement ne se rapportant pas à la question, était irrégulier.

Dans un autre cas arrivé en 1892, je trouve l'entrée suivante dans les minutes :

L'honorable M. Clewom proposa, appuyé par l'honorable M. McInnes, que le dit projet de loi tel que maintenant amendé, soit lu une troisième fois, et M. Power proposa en amendement, appuyé par M. Lewin, que le dit projet de loi ne soit pas lu maintenant pour

la troisième fois, mais qu'il soit amendé en retranchant tous les mots à partir du mot "Metcalfe" dans la 30e ligne et en y substituant les mots suivants : C'est-à-dire à partir de la rue McKay jusqu'à la rue Cathcart. La question d'ordre ayant été soulevée, Son Honneur le Président déclara que l'amendement était hors d'ordre.

J'ai, dans le volume de 1887, quatre précédents où la question d'ordre fut soulevée, décidée et la décision inscrite dans les journaux.

L'honorable M. McINNES (C.-B.) : Ne furent-elles pas toutes données sur des projets de lois et non pas sur des rapports de comités ?

L'honorable M. LANDRY : Voici une question d'ordre soulevée sur une pétition :

L'ordre du jour ayant été appelé relativement à la lecture de la pétition de Daniel Shantz et autres, du village de Huntington, dans la province de Québec, priant le Sénat de prendre en considération et de juger du sens d'éligibilité de l'honorable François-Xavier Trudel.

La question d'ordre ayant été soulevée, à savoir que la pétition ne contenait pas la signature des personnes qui l'avaient présentée, et qu'en conséquence elle ne pouvait pas être reçue.

Son Honneur décida que la question d'ordre n'était pas fondée et sa décision fut inscrite dans les journaux du Sénat. Une telle pratique a toujours été suivie dans cette Chambre. Je prétends, à titre de récit fidèle des procédures qui ont eu lieu hier dans cette Chambre, que la question d'ordre qui fut soumise au président et décidée par lui, devrait être inscrite dans les minutes des délibérations de cette Chambre. La question que j'ai soulevée était que l'honorable sir Mackenzie Bowell n'avait pas le droit de proposer son amendement parce qu'il avait déjà parlé sur le sujet, et proposer un autre amendement. Ces sortes de procédures sont inscrites dans les minutes et délibérations de la Chambre des Communes. Le président Brand, de la Chambre des Communes d'Angleterre, dit ce qui suit sur cette question :

Un membre qui a parlé sans proposer d'amendement ne peut pas en proposer un subséquemment, mais il doit le passer à un autre membre.

Un autre paragraphe se lit comme suit :

Un membre qui a parlé sur un amendement ne peut pas, à une phase subséquente, proposer un autre amendement.

Telle fut ma question d'ordre. Le président a donné une décision contraire, et je désiré qu'elle soit insérée dans les minutes de

la Chambre, afin que nous puissions la consulter plus tard.

L'honorable **SIR MACKENZIE BOWELL**: Quant à la question d'ordre, je crois que la pratique signalée par mon honorable ami relativement à l'inscription de ces procédures est absolument correcte. Mais en faisant cette inscription il faut, pour qu'elle ait quelque valeur, qu'on mentionne les raisons qui ont engagé le président à donner la décision inscrite, autrement ces entrées sont complètement inutiles.

Quant à ce qui concerne le point soulevé par mon honorable ami et qui se rapporte à ce que j'ai fait, il serait strictement dans l'ordre si son exposé était exact. Il est vrai que j'ai fait une proposition en amendement au rapport, laquelle fut adoptée par la Chambre. Après que cette proposition eut été adoptée, et que vous eussiez, M. le président, posé la question principale, relativement à l'adoption du rapport, tel qu'amendé, j'ai alors proposé un autre amendement auquel mon honorable ami s'est objecté. Cette procédure n'est pas interdite par les décisions que l'honorable sénateur a lues. Après avoir fait ma proposition, et si elle n'avait pas été mise aux voix comme il est prescrit dans l'auteur cité, je n'aurais pas eu le droit de me lever de nouveau pour parler sur la question, ou de proposer un amendement. J'aurais dû alors faire précisément ce que l'auteur indique, et passer mon amendement à l'un de mes voisins. Bourinot et les autres autorités posent le même principe et ils vont plus loin ; ils disent que si aucun membre de la Chambre des Communes propose un amendement sans même dire un mot, il lui est interdit de parler ensuite, pour la raison qu'il a pris la parole et soumis sa proposition ; cela lui enlève le droit de parler de nouveau sur la question. La position dans laquelle je me suis trouvé placé n'a aucune analogie avec la question d'ordre soulevée par mon honorable ami de Montmagny, parce qu'après l'adoption de cette proposition, j'avais parfaitement le droit de faire n'importe quelle autre proposition affectant une autre partie du rapport, et si cette proposition avait été rejetée, j'aurais pu en faire une autre pourvu que j'eusse changé un seul mot afin de la rendre différente. Si cette proposition avait encore été repoussée, j'aurais pu continuer de faire des amendements jusqu'au matin, conformément aux règles de la Chambre, et j'ose

dire qu'aucune autorité ne saurait être trouvée ni dans Todd, ni dans May, ni dans Bourinot, ni trouveriez-vous un président qui voudrait décider contrairement au principe que je pose maintenant.

L'honorable **M. McKAY** : Le point est de savoir si la question d'ordre aurait dû être inscrite dans les minutes, et non pas quant à la nature de la décision rendue sur cette question.

L'honorable **SIR MACKENZIE BOWELL**: Mais l'honorable sénateur l'ayant discutée, il m'a bien fallu y répondre.

L'honorable **M. MACDONALD (C.-B.)** : Suivant cette règle, mon honorable ami de Stadacona a parfaitement raison. L'honorable chef de l'opposition fit un discours, puis un amendement fut proposé par l'honorable sénateur de Wolseley, et alors l'honorable chef de l'opposition proposa un amendement, puis le débat s'étant continué, il proposa un autre amendement. Une autorité parlementaire dit ce qui suit sur ce sujet :

Un membre qui a parlé sans proposer d'amendement ne peut pas en proposer un subséquemment, mais il doit le passer à un autre membre.

L'honorable sénateur avait parlé et n'avait pas proposé son amendement, et après que la proposition fut mise aux voix et repoussée, il le proposa alors.

L'honorable **SIR MACKENZIE BOWELL**: Je proposai alors un autre amendement. Mon honorable ami est dans l'erreur. Je pris la parole et je fis mon amendement.

Mon honorable ami le sénateur de Wolseley soumit un amendement à l'amendement. J'avais parfaitement le droit de parler sur cet amendement aussi longtemps que je le désirais, parce que c'était une nouvelle proposition qui était soumise. La proposition de l'honorable sénateur de Wolseley fut mise aux voix et repoussée, et la mienne fut adoptée. Après cela, je proposai un autre amendement qui était strictement régulier.

L'honorable **M. LANDRY** : Je cite l'autorité suivante :

L'honorable membre ayant proposé un amendement sous forme d'une certaine résolution sur la question que lorsque cette Chambre lévera sa séance, elle soit ajournée, etc., et ayant parlé, il ne peut répliquer ni proposer aucun autre amendement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cela est très vrai.

L'honorable M. LANDRY: Je continue la citation de cette autorité:

M. Cobden proposa certaines résolutions après la clôture du débat, et M. le président fit observer à M. Cobden qu'il avait déjà parlé, et celui-ci dit: Je vais régulariser ma position en proposant un amendement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a proposé un amendement et il ne peut pas en soumettre un autre.

Mais j'accepte la décision du président, et je n'avais pas du tout l'intention de discuter ce point, je n'ai pris la parole que pour un rappel au règlement. J'ai cru que la décision du président Brand me justifiait de soulever cette question d'ordre. La décision du président ayant été donnée, pourquoi ne pas l'insérer dans les minutes de nos délibérations?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Vous pourriez aller plus loin, et dire qu'un membre qui a parlé sur un amendement n'aurait pas le droit de proposer l'ajournement de la Chambre.

Le projet de loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone et de télégraphe Columbia, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.—(M. McInnes, C.-B.)

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du vendredi, le 2 octobre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLÉTIER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DE PONT ET DE POUVOIR MATHER.

L'honorable M. MILLER, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, fait rapport sur le projet de loi (14), à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de pont et de pouvoir Mather.

L'honorable M. McCALLUM propose que la 70<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte au dit projet de loi.

L'honorable M. BOULTON: Avant que ce projet de loi soit adopté en troisième délibération, j'aimerais attirer l'attention de mes honorables collègues sur le but ostensible de cette législation. On se propose d'utiliser le pouvoir d'eau des chutes Niagara, ce qui est un but très louable.

L'honorable M. McCALLUM: Non le lac Érié.

L'honorable M. BOULTON: C'est sur le lac Érié. On traite ici un sujet très considérable. Nous possédons là, je suppose, l'un des plus beaux pouvoirs d'eau de l'univers et qui pourrait être utilisé pour l'industrie, c'est ce que l'on a l'intention de faire si ce projet de loi est adopté. Ce matin au comité, celui qui défendait ce projet, au nom des promoteurs, a dit que l'on se proposait de construire un pont sur la rivière Niagara, et de transmettre le pouvoir moteur créé par cette compagnie, à la cité de Buffalo et ailleurs. L'idée m'a frappé que c'est là l'un des cas où il est de notre devoir de protéger les droits du public environnant lorsqu'il s'agit d'utiliser ces pouvoirs d'eau dans n'importe quelle partie du pays. Appliqué à l'industrie canadienne, la valeur de ce pouvoir d'eau est immense. Là où la force motrice est si considérable, on peut l'utiliser à une grande distance.

Je ne me lève pas dans le but de combattre ce projet de loi, mais je désire attirer l'attention sur le fait qu'il est désirable que nous prenions bien soin de la puissance motrice qui sera développée soit également répartie entre les deux côtés de la frontière, de manière que les entreprises canadiennes puissent en bénéficier. Aujourd'hui l'électricité peut être produite très économiquement au moyen des pouvoirs d'eau, et les entreprises nationales devraient jouir de tous les avantages que la nature nous a donnés comme partie de notre héritage.

L'article 15 du projet de loi se lit comme suit:

Les privilèges conférés par le présent, et l'usage des dits privilèges seront toujours sujets à telles conditions qu'il plaira au gouverneur en conseil d'imposer de temps à autre, y compris entr'autres, le paiement d'une rente annuelle ou d'un pourcentage sur les recettes brutes, pour l'usage de tels privilèges.



Il est possible que cette clause offre des sauvegardes suffisantes. Mon but en vous présentant ces observations, honorables messieurs, sur la troisième délibération de ce projet de loi, et avant qu'il ne soit définitivement adopté, est de vous exprimer mes vues sur ce sujet. Lorsque le gouvernement considérera ce projet, dont l'objet principal est l'utilisation de cet immense pouvoir d'eau, j'espère qu'il ne perdra pas de vue les intérêts canadiens et qu'il ne manquera pas d'exercer tout le contrôle que lui accorde la loi.

L'honorable M. McCALLUM : Je crois que ce projet de loi contient la disposition que l'on trouve dans toutes les lois de ce genre.

Quant à ce qui regarde le pouvoir moteur, nous avons le lac Érié qui est un véritable réservoir, et si quelqu'un comprend la question, il doit savoir que vous ne pouvez pas du tout refouler les eaux. On peut employer le pouvoir d'eau à un point, aller cent pieds plus bas et utiliser de nouveau la même force motrice.

Il n'est pas probable que le gouvernement oblige la compagnie à ériger des bâtisses et à dépenser beaucoup d'argent au Canada.

J'e-père que la compagnie va réussir dans cette entreprise, car on désire beaucoup établir des communications entre le Port-Érié et la cité de Buffalo ; et si ces messieurs jugent à propos de donner de l'électricité à Buffalo, devant servir à l'éclairage, et si l'argent est dépensé au Canada, je ne vois pas comment nous pourrions nous y objecter. Ce n'est pas pour l'avantage de Buffalo seulement ; ces messieurs pourront fournir de l'électricité à Toronto, Hamilton et à d'autres localités au Canada. Voilà le but de ce projet de loi et j'espère que la Chambre en votera l'adoption.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE HULL.

L'honorable M. MILLER, du comité des chemins de fer télégraphes et havres fait rapport sur le projet de loi (20) concernant la Compagnie électrique de Hull.

Les amendements qui ont été faits à ce projet de loi sont très importants, ils le sont

tellement qu'ils font pratiquement disparaître le projet de loi primitif.

Dans l'article deux, la compagnie demandait le pouvoir de prolonger sa voie jusqu'à Ottawa en traversant le pont Union ; le comité a rejeté cette disposition, et a refusé d'accorder cette permission. L'article deux est aussi retranché par suite du fait que l'on a biffé le premier article.

Dans la dernière partie de l'article trois tout ce qui suit le mot "sur" est biffé conformément à l'amendement précédent.

L'article quatre est aussi retranché. La première partie de l'article trois et l'article cinq se rapportent à la confirmation de l'arrangement fait entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et cette compagnie de Hull. C'est là, de fait, la seule partie de ce projet de loi, dont le comité fasse rapport à la Chambre.

On a soulevé une objection à un amendement fait par la Chambre des Communes sur lequel rapport doit être fait en vertu de notre règlement, vu que la disposition en question n'était pas contenue dans l'avis des demandes au parlement publié en rapport avec ce projet de loi. D'après la 65<sup>e</sup> règle de cette Chambre, rapport aurait dû être fait à toutes les phases.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ce projet de loi a été tellement massacré par le comité que les promoteurs en sont venus à la conclusion qu'il ne leur serait d'aucune utilité, et en conséquence, ils désirent l'abandonner. Je demande permission à la Chambre de retirer ce projet de loi. Il ne sera pas nécessaire dans ce cas-là, de remettre à demain la prise en considération ou de demander la suspension des règles afin de nous permettre de procéder aujourd'hui.

Le projet de loi est retiré.

L'honorable M. SCOTT : Vous proposez-vous de demander le remboursement des honoraires ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Nous n'avons rien à faire avec la question des honoraires. Si la Chambre des Communes juge à propos de les rembourser, nous ne nous y objecterons pas.

#### OTTAWA ET LES PROMESSES DE M. LAURIER.

L'honorable M. CLEWOW : J'ai l'honneur d'attirer l'attention du ministre diri-

geant en cette Chambre sur la déclaration faite par l'honorable premier ministre du Canada, dans un discours prononcé dans la cité d'Ottawa, le cinquième jour d'août dernier, et rapporté comme suit dans le *Free Press* du 6 août 1896 :

Un peuple ne peut devenir une grande nation s'il n'a des arts et une littérature qui lui soient propres. Le but de nos efforts sera d'encourager la littérature, les arts et les sciences et de faire d'Ottawa le siège des arts, des études et des lettres dans la Confédération. Je n'ai pas oublié ce que j'ai dit en vue de faire d'Ottawa la "Washington du Nord," et j'entends, dans la mesure du possible, tenir mes promesses.

J'ai l'honneur de demander au ministre dirigeant, si c'est l'intention du gouvernement de donner suite aux promesses faites par le premier ministre dans la déclaration qui précède, et quand cela sera-t-il fait ?

L'interpellation que j'ai l'honneur de soumettre diffère de celle que nous avons entendue ces jours derniers. Elle ne passe pas condamnation sur le gouvernement, mais au contraire elle contient un éloge à son adresse. Il m'est fort agréable, comme représentant de la ville d'Ottawa, de pouvoir approuver les remarques faites ici même par l'honorable premier ministre, le 6 août dernier. Personne ne peut nier l'importance de cette ville étant la capitale du Canada, qui deviendra avec le temps un pays aussi puissant qu'il est grand sous le rapport de l'étendue de son territoire. Nous avons été enchantés d'entendre dire au premier ministre qu'il a l'intention de l'améliorer et d'en faire la Washington du Nord.

A l'inauguration de la Confédération, sir John Macdonald désirait beaucoup établir ici un district semblable à celui de la Colombie, et je crois qu'il émit même le projet d'ériger les villes d'Ottawa et de Hull en territoire distinct. Vous savez tous combien il est important d'avoir une capitale dont le pays puisse être fier, et il sera fort agréable pour le peuple d'Ottawa et du pays en général si le premier ministre est en état de remplir sa promesse, et faire de cette ville, ce qu'elle doit être. Nous avons un site splendide pour le siège du gouvernement. Si Ottawa n'avait pas été choisie comme la capitale, nous serions encore sans influence, comme nous l'étions lorsque nous ne pouvions pas convaincre le gouvernement de la nécessité de creuser le canal d'Ottawa.

Nous avons tout ce qu'il faut maintenant pour faire d'Ottawa une grande ville, et qui sera un sujet d'orgueil pour le pays tout entier.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : J'éprouve beaucoup de plaisir à répondre à la question de mon honorable ami de Rideau.

Quant à faire d'Ottawa la "Washington du Nord," j'espère que cela se réalisera à la lettre. Cet espoir est partagé par tous les membres du gouvernement. Ottawa est déjà la "Washington du Nord," étant la capitale du Canada, comme Washington est la capitale des Etats-Unis d'Amérique.

Notre capitale est plus avancée que Washington au point de vue de la salubrité, du site, du climat, et sous d'autres rapports. D'un autre côté elle n'égale pas Washington quant à ce qui concerne les grands édifices publics, les résidences princières, ou au point de vue du chiffre de sa population ou de sa richesse, mais Washington a été la capitale de la république voisine pendant plus de cent ans, tandis qu'il ne s'est écoulé que trente années depuis qu'Ottawa est devenue la capitale de l'ancienne province du Canada, et vingt-neuf ans seulement depuis qu'elle est la capitale de la Confédération. Lorsque Washington avait été pendant plus longtemps,—quarante-neuf ans,—la capitale des Etats-Unis, on en parlait comme "d'un grand village, aux maisons écartées les unes des autres, bâti sur un marais desséché." Ottawa n'a pas été bâtie sur un marais desséché, et dans sa courte existence comme capitale du Canada, elle est depuis longtemps sortie de de la condition d'un simple village et elle est devenue une cité importante et intéressante de cinquante mille âmes où règne l'activité. Lorsqu'elle aura été aussi longtemps la capitale du Canada que Washington l'a été des Etats-Unis, les Canadiens peuvent espérer, non sans raison, qu'elle sera alors aussi grande que Washington l'est devenue, et qu'en'autres choses, elle possèdera les avantages qu'offre le siège des arts, des études et des lettres. Tout ce que le gouvernement pourra faire raisonnablement pour la réalisation de ce désir patriotique, il le fera avec plaisir tout en tenant compte des demandes qui peuvent être faites par les autres parties du Canada, et par-là même accomplissant à la lettre l'esprit et l'intention des promesses faites par notre honoré premier ministre.

Quant à l'époque où ces promesses seront réalisées, je crains de ne pas pouvoir donner d'assurance bien définie à mon honorable ami.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : L'honorable sénateur de Rideau devrait faire grossoyer ces paroles, puis encadrer, et il

devrait les donner comme cadeau à la cité d'Ottawa.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Après avoir entendu la réponse qui vient d'être faite, je crois que mon honorable ami (sir Oliver Mowat) doit avoir lu et étudié avec grand soin la conférence d'Artemus Ward, sur le sarcasme.

L'honorable M. DICKEY: Avec la permission de mon honorable ami le chef de la droite, j'aimerais demander si le gouvernement a l'intention de changer le nom d'Ottawa en celui de "Washington du Nord" ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Le nom d'Ottawa étant beaucoup plus beau que celui que mon honorable ami suggère, je repousse l'idée d'un tel changement.

L'honorable M. BOULTON: Je dois dire que j'approuve la démarche faite par mon honorable ami d'Ottawa dans les intérêts de cette ville, et je crois que nous sommes tous disposés à reconnaître avec le plus grand plaisir et le plus vif orgueil que notre capitale ne peut guère être surpassée par une autre, si on se place au point de vue de la beauté naturelle du site et du coup d'œil dont on y jouit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cela bat complètement Washington.

L'honorable M. BOULTON: L'idée de mon honorable ami c'est de faire préciser davantage le sens des remarques tombées des lèvres du premier ministre. Il serait désirable que nous eussions ici la même organisation qui existe là-bas, et que la capitale fut, comme Washington, le centre d'un territoire ou district indépendant. La ville de Washington est le centre du district de Colombie, lequel forme un territoire absolument indépendant du reste de l'Union américaine. C'est un empire par lui-même, si je puis employer une telle expression, et je crois que l'on a agi très sagement en détachant ce district du reste du pays.

Nous pouvons certainement imiter beaucoup de choses qui se font aux Etats-Unis, et entr'autres, nous devrions emprunter chez nos voisins le chaud patriotisme qu'on y manifeste. Je ne dis pas que nous manquons de patriotisme, mais il y a diverses nuances,

et il y a différentes phases de la vie où le patriotisme est plus ardent. Or cet amour du sol et des institutions de la patrie qu'on appelle patriotisme, est la pierre angulaire de la liberté nationale.

Si l'honorable premier ministre et mon honorable ami de la cité d'Ottawa désirent tous deux l'unification et l'embellissement des villes de Hull et d'Ottawa, servant comme de symbole de l'amitié qui unit la province de Québec à la province d'Ontario, union des deux provinces qui fut commencée en 1841, et qui a servi de base à l'unification de toutes les provinces du Canada depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, si, dis-je, la réalisation de cet idéal pouvait être assurée par l'adoption d'une mesure ayant pour objet la création d'un petit district offrant le type des institutions canadiennes, où les arts et la littérature et tout ce qui en dépend pourraient être centralisés, cela serait d'un grand avantage au peuple du Canada.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Lorsque nous aurons le sucre libre de droit, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes.

#### L'EXPOSITION DU NORD-OUEST.

L'honorable M. PERLEY: J'ai l'honneur de demander à l'honorable chef de la droite:

Est-ce l'intention du gouvernement de payer en tout ou en partie les comptes dus pour l'exposition des Territoires du Nord-Ouest tenue à Regina pendant l'été de 1895 ?

En posant l'interpellation que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour, je ne me propose pas de faire aucune remarque d'une certaine étendue, et les quelques observations que je ferai dépendront entièrement de la nature de la réponse que l'on me fera.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Aucun crédit n'a été placé dans le budget pour faire face à cette dépense, mais le gouvernement reconnaît que cette question devrait faire le sujet d'une enquête et il prend à l'heure qu'il est des renseignements afin de rendre justice à qui de droit.

L'honorable M. PERLEY: La réponse est tout à fait satisfaisante.

## LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA.

L'honorable M. BERNIER : J'ai l'honneur de demander :

1. S'il est intervenu entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba quelque arrangement ou convention en vertu desquels le règlement de la question des écoles a été ou puisse être effectué ?

2. Si, dans les négociations ayant en vue un règlement de la question des écoles du Manitoba, la minorité, dont les intérêts en matière d'éducation seraient affectés, a été en aucune manière consultée ?

3. Cet arrangement, s'il existe, a-t-il l'approbation de la minorité ou de personnes en rapport avec elle, ou prétendant parler en son nom ; et dans ce cas, quelles sont les personnes qui approuvent cet arrangement ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il n'y a pas encore eu d'arrangement définitif de fait, ni y a-t-il eu d'entente entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba, par laquelle un règlement de la question scolaire est effectué.

En réponse à la seconde question, je puis dire que les négociations sont encore pendantes, et que les intérêts de la minorité sont l'objet de l'attention du gouvernement.

En réponse à la troisième question, comme il n'y a pas eu encore d'arrangement de fait, il n'y a pas eu d'entente sur la manière dont cet arrangement sera approuvé soit par la minorité soit par la majorité.

L'honorable M. BERNIER : Il me semble que l'honorable ministre n'a pas répondu à la partie suivante de ma question : "la minorité, dont les intérêts en matière d'éducation seraient affectés, a-t-elle été en aucune manière consultée ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : L'honorable sénateur parle de la minorité, il demande si la minorité a été consultée ?

L'honorable M. BERNIER : Oui.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne puis pas répondre à cette question. La majorité est représentée par une grande partie du parlement du Manitoba.

L'honorable M. LANDRY : Ne parlez pas de la majorité, mais parlez-nous de la minorité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant de poser mon interpellation, qui se rattache à cette question, j'attirerai l'atten-

tion du gouvernement sur la phraséologie de la demande faite par l'honorable sénateur de Saint-Boniface. Il dit :

Si, dans les négociations ayant en vue un règlement de la question des écoles du Manitoba, la minorité dont les intérêts en matière d'éducation seraient affectés, a été en aucune manière consultée ?

Ou en d'autres termes :

Si dans les négociations qui ont eu lieu, aucun des membres de la minorité intéressée au maintien des droits dont elle jouissait avant 1891, ont été consultés, ou si quelqu'un l'a été en son nom.

Voilà la question posée par mon honorable ami et à laquelle l'honorable chef de la droite n'a pas répondu. Après la suggestion qui vient de lui être faite par l'honorable sénateur qui siège en arrière de lui, peut-être pourra-t-il nous donner les renseignements demandés.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne sais pas qui a été consulté.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que quelqu'un l'a été ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre de la Justice nous dit qu'il ne sait pas si quelqu'un a été consulté ou non, à part de ceux qui représentent le gouvernement du Manitoba. Voilà ce qu'il a dit.

J'ai l'honneur de demander s'il n'a pas été fait de règlement de la question des écoles du Manitoba, ou s'il n'est pas intervenu d'arrangement entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba, est-ce l'intention du gouvernement de remplir les promesses faites par le premier ministre, dans différents discours prononcés par lui, quant à la nomination d'une commission présidée par l'honorable sir Oliver Mowat, devant faire une enquête et un rapport sur les réclamations de la minorité dans cette province pour la restauration de ses droits ? Si oui, quand la commission sera-t-elle nommée ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Si un règlement de la question scolaire du Manitoba n'est pas effectué autrement, ou si une entente n'est pas établie entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba, c'est l'intention du cabinet de remplir les promesses faites par l'honorable premier ministre dans les différents discours qu'il a prononcés, et de nommer une commission que je présiderai, dans le but de faire une enquête

et de soumettre un rapport sur l'ensemble de cette question. Quant à l'époque, cela sera fait avant la prochaine session du parlement.

### LES DÉBATS DU SÉNAT.

L'honorable M. BELLEROSÉ: J'ai l'honneur de proposer l'adoption du premier rapport du comité permanent des *Débats*.

Je ne crois pas qu'il y ait grand'chose à dire sur ce rapport, car il est assez explicite par lui-même.

Il y est d'abord question d'un arrangement fait avec les sténographes du Sénat.

En vertu de leur contrat, ils ne sont pas obligés de faire le compte rendu pendant la présente session, parce que c'est une réunion extraordinaire du parlement. Des arrangements furent pris l'année dernière par lesquels les sténographes s'engageaient à faire le travail comme à l'ordinaire; il fût en même temps compris que nous ferions un arrangement avec eux à la fin de la session. Mais voyant que la chose serait difficile, vu que nous ne connaissions pas le jour où la Chambre prorogerait, le comité décida que ces messieurs recevraient \$300 par semaine tout le temps de la présente session, et qu'au commencement de la prochaine session, nous en viendrions à une entente avec eux sur le montant qui pourrait leur être dû, si toutefois la Chambre se trouvait en dette vis-à-vis d'eux.

Voilà la première clause du rapport.

La seconde partie recommande que les *Débats* soient traduits en français. Quant à ce qui regarde le coût de cette traduction, il sera bien minime. Si les honorables membres veulent bien jeter un coup d'œil sur les *Débats* des dix dernières années, ils verront qu'en 1887, le volume n'avait que 600 pages; en 1888, 900; en 1889, 700; en 1890, 900; en 1891, 700; en 1892, 500; en 1893, 500; en 1894, 900; en 1895, 800; en 1896, 500. Cela donne un total de 7,000 pages. Allouant 300 pages pour les fractions que je n'ai pas mentionnées, cela donne un total de 7,300 pour les dix années. Au prix fixé dans le rapport, soit \$1.50 la page, cela ferait un total de \$10,950. Le coût de l'impression sera à peu près le même, de sorte que les frais encourus pour l'édition française ne s'élèveraient seulement qu'à \$2,000 ou \$2,500 par session, une bien petite somme comparée au grand avantage qui en résultera pour un tiers de la population du Canada qui, pendant les trente dernières années, n'a pas eu l'occasion

de lire nos *Débats* parce qu'ils n'étaient pas publiés en français.

Nous n'avons pas encore demandé que cette traduction fut faite, parce que nous avons cru qu'il valait mieux attendre, afin de voir comment le compte rendu de nos débats serait accueilli, mais voyant qu'il est hautement apprécié par le public, nous croyons devoir donner satisfaction à la population française du Canada en faisant faire une traduction de nos *Débats*.

De plus, je crois que la distribution de nos *Débats* n'est pas faite à l'heure qu'il est comme elle devrait l'être. Nos différentes institutions canadiennes ne les reçoivent pas. Ils devraient être envoyés là où ils pourraient faire le plus de bien. Je donne toujours mes exemplaires à des institutions publiques dans ma propre province. Je crois qu'après avoir pourvu au besoin des sénateurs, les *Débats* devraient être distribués aux institutions et aux bibliothèques publiques, où ils pourraient être conservés et où les gens de toutes les parties du Canada pourraient avoir l'occasion de les consulter. D'autres sénateurs ont pu faire ce que j'ai fait moi-même, mais je ne crois pas que la chose soit généralement pratiquée. C'est parce que je crois que nous pourrions changer le mode de distribution suivi dans notre province et dans les autres où il y a une population de Canadiens-français qui ne comprennent pas l'anglais, que je suggère que les *Débats* soient envoyés là où ils seront conservés, et où ils pourront être consultés. Si les principaux citoyens des localités dans les différentes parties du pays veulent consulter les documents publics, il leur faut venir à Ottawa, ou aller ailleurs, pour en trouver des copies. Si ces documents étaient distribués de la manière que je viens d'indiquer, vous pourriez en trouver des copies dans n'importe quelle partie du Canada, où elles seraient conservées et placées dans des endroits d'un accès facile. C'est là la meilleure distribution qui pourrait être faite.

La troisième partie de notre rapport concerne M. Smith, qui prépare le compte rendu pour les journaux, et qui a été employé pendant ces années passées, comme l'un des membres du personnel de la sténographie. Le rapport recommande à la Chambre l'à-propos de continuer ses services.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'aimerais demander au président du comité pourquoi on a mis les mots "ajournée ou

prorogée ?” Le motif pour lequel je pose cette question, c’est afin de savoir si le comité a supposé pour un seul instant que le gouvernement avait jamais eu l’intention d’ajourner la Chambre jusqu’au printemps prochain, de manière à ce qu’il n’y eut qu’une session. J’ai de bonnes raisons de croire qu’une telle suggestion a été faite, et on a dit, était-ce exact ou non ? que le chef de la droite dans cette Chambre était en faveur d’un ajournement, afin d’empêcher la grande dépense qu’entraînera une seconde session, mais que son parti ne s’est pas accordé avec lui. J’ignore si le parti est d’accord avec le chef dans l’autre Chambre. La résolution prise après discussion, fut que le parlement serait prorogé et non pas ajourné. Je ne dirai pas pourquoi, car chacun de nous peut tirer les conclusions qu’il lui plaira. Si l’honorable ministre propose l’ajournement de la Chambre jusqu’au printemps prochain, que la majorité le veuille ou non, il aura mon appui, mais je ne crois pas que l’esprit d’économie soit tellement fort qu’il y ait la moindre probabilité de voir cette suggestion passer dans le domaine des faits.

L’honorable sir OLIVER MOWAT : Je ne sache pas que j’aie jamais exprimé aucune opinion sur la question de l’ajournement ou de la prorogation de la session.

L’honorable M. BELLEROSE : La question suivante s’est posée devant le comité : Quel serait le résultat, si c’était un ajournement que nous allions avoir et non pas la prorogation ? Si un ajournement était voté, les sténographes auraient droit de recevoir \$300 par semaine pendant la vacance. La question n’ayant pas été décidée, j’ai suggéré moi-même que ces deux mots fussent ajoutés au rapport, afin de couvrir les deux cas.

La proposition est adoptée.

### LA PAPETERIE.

L’honorable sir JOHN CARLING propose l’adoption du premier rapport du comité conjoint des impressions.

L’honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire attirer l’attention sur un compte rendu injurieux pour le Sénat, qui a été publié dans les journaux. Je crois que les représentants ou les rédacteurs de ces journaux, quels qu’ils soient, ont pris des libertés absolument injustifiables. Je remarque le

paragraphe suivant dans le *World* de Toronto du 1er courant, relativement à la décision prise par le Sénat au sujet du restaurant. Après avoir donné la proposition que j’ai soumise à l’effet de limiter l’usage de certains privilèges résultant du maintien du restaurant du Sénat aux sénateurs seulement, et après avoir mentionné mon nom, le rapporteur ajoute :

Il n’y a pas de doute que la décision du Sénat a été influencée par celle prise cet après-midi par la Chambre des Communes, lorsqu’il a été résolu de ne plus donner des valises et de la papeterie aux sénateurs après la présente session.

Le *Herald* de Montréal rapporte la chose comme suit :

Ce soir le Sénat a retourné à la Chambre des Communes qui a privé les sénateurs de leurs valises et de leur papeterie, en passant une résolution décrétant qu’à l’avenir les privilèges du restaurant du Sénat seront restreints aux sénateurs. Les membres de la Chambre des Communes qui ont “visité la pierre angulaire” depuis que la vente des boissons enivrantes a été interdite dans leur propre restaurant, devront à l’avenir faire abstinence, ou bien il leur faudra avoir une bouteille dans leur poche.

Bien que ce soit là des injures indignes même du mépris, je désire dire cependant qu’en ce qui me concerne personnellement, je partage précisément l’opinion qui a motivé la décision de la Chambre des Communes au sujet des valises, et mes collègues du comité, bien qu’il ne soit pas permis de parler des délibérations des comités, pourraient au besoin confirmer la déclaration que je fais. Plus que cela, dans le sous-comité dont je fais partie, nous avons adopté une proposition à l’effet de discontinuer la distribution de la papeterie et décrétant qu’il ne sera donné de papier que la quantité nécessaire aux besoins du Sénat. Cela peut faire l’affaire des journaux d’attribuer de tels motifs aux sénateurs, mais j’incline à croire que ceux qui peuvent concevoir une telle idée, doivent être animés plus par les motifs qui les feraient agir eux-mêmes que par ceux qu’ils attribuent aux autres.

Je repousse personnellement cette injure parce que mon nom est mentionné dans les journaux comme l’auteur de la proposition ; je la repousse aussi au nom du Sénat. Je suis certain que soixante-dix-neuf sur les quatre-vingts sénateurs qu’il y a ici, ne connaissent pas la décision qui avait été prise par la Chambre des Communes, lorsque le débat eut lieu au Sénat et lorsque j’ai fait cette proposition.

L'honorable M. McCLELAN : Je suis très heureux de pouvoir confirmer les remarques faites par l'honorable chef de l'opposition, et dire que je l'ai aidé dans les efforts qu'il a faits devant le comité, dans la circonstance qu'il a mentionnée, afin d'économiser sur le coût de la papeterie, bien que le comité général n'ait pas approuvé notre rapport. Je suis heureux d'apprendre que les représentants du peuple dans une autre enceinte, ayant entendu parler de la nature de nos efforts, aient suivi la ligne de conduite que nous avons suggérée et que par là-même une très forte économie va être effectuée.

L'honorable M. POWER : Il me semble que cette discussion n'est pas tout à fait régulière, néanmoins j'en profiterai pour dire que je n'ai pas la prétention d'être plus vertueux qu'un autre. J'étais membre de ce sous-comité et je n'ai pas partagé l'avis de l'honorable chef de l'opposition et de mon honorable ami de Hopewell. Puisque les délibérations de ce comité ont été discutées ici, il vaut autant que nous en disions un peu plus sur ce point-là. J'ai dit alors que j'étais certain que le comité général n'adopterait pas cette partie du rapport du sous-comité. Il est très facile de se faire une réputation de vertu, en proposant quelque chose que l'on est certain ne pas devoir être adopté. Voilà la manière dont j'ai envisagé cette question.

L'honorable M. McCLELAN : Vous voyez quelle influence votre opinion a eue.

L'honorable M. POWER : Je ne crois pas qu'elle ait eu la moindre influence auprès de la Chambre des Communes.

Les comptes publics démontrent que le Sénat n'a pas été plus extravagant que la Chambre des Communes dans les dépenses qu'il a faites pour la papeterie. La manière dont nous dépensons le montant approprié pour la papeterie nous concerne exclusivement, et je suis convaincu que si les membres de la Chambre des Communes ne dépensent pas la somme qui leur est allouée de la même manière que nous, ils prendront le double en se servant d'autres moyens, et l'on verra à la fin de la session qu'aucune économie n'a été faite par l'adoption de cette résolution.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Cette fois vous frappez juste.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur est tout aussi injuste dans sa supposition, que nous avons voulu faire parade de vertu par notre attitude devant le sous-comité, que les rapporteurs de journaux l'ont été dans ce qu'ils ont écrit. Bien que nous n'ayons pas tous l'audacieux caractère égoïste qui distingue l'honorable sénateur, il devrait nous accorder le mérite de nous être montrés conséquents avec nous-mêmes. Il sait que depuis des années j'ai toujours recommandé cette ligne de conduite, et il n'a pas le droit de dire que moi ou aucun autre sénateur n'avons fait qu'une vaine parade de vertu, et que nous savions que notre recommandation ne serait pas mise en pratique.

L'honorable M. POWER : Je relate tout simplement les faits, vous pouvez en tirer les conclusions qu'il vous plaira.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais ce ne sont pas des faits.

La proposition est adoptée.

#### LE COURTAGE DES CONTRATS DU GOUVERNEMENT.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai l'honneur d'attirer l'attention du ministre de la Justice sur la lettre suivante que l'on prétend avoir été écrite par M. Petit, le candidat défait à la dernière élection fédérale du comté de Terrebonne :

J'ai reçu du département des Travaux publics à Ottawa, une lettre m'informant que vous avez soumissionné pour la fourniture de . . . . . aux édifices publics de . . . . . Mais comme votre soumission est la même que celle d'une autre maison, ils n'écrivent pour me demander à qui l'on doit donner le contrat. Je vous écris aujourd'hui pour savoir ce que vous avez l'intention de faire pour moi en cette matière. J'attendrai votre réponse.

*Business is business, as you know.*

J'ai l'honneur de demander si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour que l'auteur de cette lettre soit poursuivi en vertu des dispositions du paragraphe *f* de l'article 133 du Code Criminel qui se lit comme suit :—

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de cent piastres au moins et de mille piastres au plus, et d'un emprisonnement de pas plus d'un an et de pas moins d'un mois, et, à défaut de paiement de l'amende, d'un emprisonnement ultérieur de six mois au plus, tout individu qui, sous prétexte ou parce qu'il a de l'influence auprès du gouvernement, ou auprès d'un ministre ou fonctionnaire du gouverne-

ment, demande, exige ou reçoit d'une personne quelque compensation, honoraire ou récompense, pour lui obtenir du gouvernement le paiement intégral ou partiel d'une réclamation, ou pour lui procurer ou faciliter sa nomination ou celle d'une autre personne à une charge, place ou emploi, ou pour lui procurer ou faciliter l'obtention, pour lui-même ou pour une autre personne, d'une concession, location, ou autre avantage du gouvernement.

En faisant cette démarche, je puis assurer à la Chambre et à l'honorable chef de la droite que je n'ai nullement l'intention d'embarrasser le gouvernement ou de faire quoi que ce soit qui serait de nature à nuire à l'administration de la justice ou à l'exécution d'aucun contrat, ou d'intervenir de quelque manière dans les décisions du gouvernement relativement à ce sujet, mais bien avec le désir sincère de voir la loi appliquée dans toute sa rigueur contre ceux qui se font ainsi courtier d'un nouveau genre, ou contre ceux qui cherchent à faire du chantage, comme le démontre évidemment cette lettre, au préjudice des entrepreneurs du gouvernement, ou qui emploient l'influence que leur donne un ministre de la Couronne, pour se faire payer de l'argent en compensation des services qu'ils rendent dans l'octroi des contrats du gouvernement.

Nous savons tous pourquoi la loi criminelle fut modifiée dans ce sens-là. Ceux qui ont connu feu sir John Thompson savent avec quelle ardeur, avec quelle sincérité et quelle honnêteté, il condamnait toute tentative faite par les entrepreneurs, ou par ceux qui avaient des relations avec le gouvernement, dans le but d'obtenir des avantages excessifs, des récompenses pour prétendus services, de ceux qui devaient être chargés de l'exécution de contrats publics. Son opinion était tellement tranchée, soutenu comme il l'était par les membres des deux Chambres du parlement, que cette disposition très rigoureuse fut inscrite dans le code criminel, dans le but de pourvoir à des cas comme celui-ci. J'espère même que l'on modifiera le statut, si le ministre de la Justice en vient à la conclusion que l'offense n'est pas prévue par cet article de la loi, et il peut y avoir, — je parle ainsi parce que je n'appartiens pas à la profession légale, — du doute sur ce point, bien que les derniers mots de la clause me paraissent suffisamment clairs pour atteindre n'importe quel cas et plus particulièrement celui qui est maintenant soumis au Sénat, vu qu'on a ajouté les mots suivants, "ou autre avantage du gouvernement." Dans ce cas-ci l'entrepreneur devait toucher les bénéfices résultant du contrat, et l'individu du nom

de Petit, dit en toute lettre : Je vous ferai obtenir le contrat du ministre des Travaux publics si vous m'accordez une considération convenable pour ce service. Ceux qui sont chargés du devoir d'appliquer la loi doivent décider si cette disposition pourvoit à ce cas-là, et je crois pouvoir dire en toute certitude que mon honorable ami le ministre de la Justice est aussi désireux que n'importe quel membre du Sénat peut l'être, d'empêcher le prélèvement de ce droit de courtage. Je me rappelle très bien qu'autrefois son ancien chef était d'une extrême sévérité sur des questions de ce genre. Il se rappellera sans doute, comme plusieurs autres s'en souviennent encore, qu'en 1873-74, lorsque le parti libéral cherchait à gagner la confiance de l'électorat, son ancien chef qui fut plus tard premier ministre, M. Mackenzie, prononça les paroles suivantes : "Nous entendons relever le niveau de la moralité publique." Je crois que ce langage a été aussi tenu par les adversaires de l'ancien gouvernement au cours des dernières élections. "Que nos adversaires," ajoutait-il, "ont tant fait pour rabaisser." Eh bien, nous trouvons un singulier échantillon de ce niveau élevé de la moralité publique dans la partie suivante extraite de la lettre de Petit :

Je vous écris aujourd'hui pour savoir ce que vous avez l'intention de faire pour moi, en cette matière. (Business is business, as you know). Les affaires sont les affaires, comme vous le savez.

Mais on pourrait traiter cette démarche avec le mépris qu'elle mérite si la politique du département des Travaux publics n'avait pas été de nature à engager M. Petit à écrire une telle lettre, et de faire une semblable demande.

Nous savons qu'il a été déclaré, hautement et ouvertement affiché, que les candidats défaits du gouvernement dans n'importe quel comté, qui avaient défendu les intérêts du parti ministériel aujourd'hui, doivent être consultés dans certaines circonstances, lorsqu'il s'agit de l'octroi des contrats. Le chef de la droite en cette Chambre aussi bien que le chef du parti dans la Chambre des Communes ont déclaré que, en présumant que ces candidats défaits sont des gens respectables, et cette supposition est basée sur le fait qu'ayant été choisis par leur parti pour faire la lutte dans les intérêts du gouvernement, ils doivent être des gens honorables, que leur parole serait acceptée lorsqu'il s'agirait d'octrois de faveurs ou de la destitution



d'employés publics, quand ce candidat jugerait à propos d'intervenir.

Lorsque ce sujet fut porté à la connaissance de la Chambre des Communes, le ministre des Travaux publics donna une explication que je lirai à cette Chambre, dans le but d'établir ce point-ci, à savoir que le ministre savait que M. Petit était l'auteur de cette lettre, et les raisons qui la lui avaient fait écrire :

J'ai vu la lettre publiée dans le journal mentionné. J'avais reçu deux soumissions pour la fourniture du charbon pour les édifices publics à Saint-Jérôme. Les prix étaient les mêmes. S'il y avait eu une différence de prix, il est entendu que la plus basse soumission aurait été acceptée. Or, à égalité de prix, j'étais libre d'accepter l'une ou l'autre de ces soumissions. Dans ces circonstances, le ministère depuis nombre d'années, a eu pour pratique de demander l'avis des amis du gouvernement au sujet du choix à faire entre ces soumissionnaires. Fidèle à cette pratique, le secrétaire du département adressa la lettre suivante à M. Petit, candidat libéral aux dernières élections :

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
OTTAWA, le 28 août 1896.

MONSIEUR.—En réponse à l'avis public relatif à la fourniture du charbon pour les édifices publics fédéraux, il a été reçu deux soumissions pour la fourniture du charbon aux édifices publics de Saint-Jérôme, savoir : M. M. Evans, Frères, et Labrecque, Cousineau et Cie. Le prix demandé par ces soumissionnaires étant le même, j'ai reçu instruction de vous prier de bien vouloir nous dire à qui vous préféreriez voir accorder l'entreprise de la fourniture du charbon.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
E. F. E. ROY, secrétaire.

Sur réception de cette communication, M. Petit écrivit cette fameuse lettre aux deux soumissionnaires, lettre qui est déjà devenue historique, leur demandant ce qu'ils étaient disposés de faire en sa faveur, vu que "les affaires étaient les affaires," ou en d'autres termes, il demanda lequel de ces soumissionnaires était disposé à lui donner le montant le plus élevé pour s'assurer l'exécution de ce contrat, parce que le ministre des Travaux publics avait déclaré que "vous aurez le contrat sur ma recommandation." C'est ce genre-là d'intervention auquel je désire mettre fin, et je crois que mon honorable ami partagera ce désir. C'est pour cette raison que j'ai attiré l'attention du ministre de la Justice sur la lettre incriminée.

Je sais que le ministre des Travaux publics parle de la pratique suivie dans le ministère. Il peut se faire qu'il en ait été ainsi, qu'en sais-je, moi. Pendant toute ma longue carrière ministérielle, je n'ai eu que bien peu de choses à faire avec l'octroi des contrats. Dans le département des Douanes, il ne se pré-

sente pas de telles transactions, car l'achat du combustible, qui était fait autrefois par le ministère des Douanes, fut confié aux Travaux publics, pour la raison que je croyais, — et à mon avis tout le monde devrait en venir à la même conclusion, — qu'en demandant des soumissions pour fourniture du charbon nécessaire à tous les bureaux publics du Canada, appartenant aux deux services, intérieur et extérieur, on pourrait l'avoir à meilleur marché, que si chaque département particulier demandait et recevait des soumissions séparément. Cependant, j'ai eu l'occasion d'acquiescer un peu d'expérience en ces matières, lorsque je fus président du conseil, et que je dus, conséquemment, prendre le contrôle de la police du Nord-Ouest. Comme président du conseil, je dus demander des soumissions pour la fourniture des vêtements et autres articles nécessaires à cette police. J'avais pour pratique d'accepter la plus basse soumission sans m'inquiéter de la couleur politique du soumissionnaire. Comme preuve de cela, je dirai que l'un des principaux libéraux de la ville de Kingston obtint le contrat, — c'était à l'époque où j'agissais comme ministre de la Milice, — pour la fourniture du combustible nécessaire aux casernes et à l'école militaire de cette ville.

En demandant des soumissions pour la fourniture des approvisionnements, du thé et des autres articles que nous devons acheter pour l'usage de la police du Nord-Ouest, nous agissions de bonne foi car ces achats n'étaient jamais faits autrement que par voie de soumissions. Comme preuve de l'impartialité avec laquelle ces soumissions étaient considérées, je dirai que la qualité des articles était soumise à une épreuve par des experts, et que la plus basse soumission était toujours acceptée dans tous les cas. Pour le thé dont j'ai déjà parlé, il y avait des soumissions venant de Montréal, Ottawa, Toronto et Winnipeg, et toutes mentionnaient le même prix. Après avoir examiné les échantillons envoyés de ces différents endroits, on constata qu'ils étaient tous de même qualité. Dans ce cas-là, je donnai une commande à chacun de ces messieurs, et pour démontrer jusqu'à quel point je n'avais pas de parti pris pour ou contre personne en particulier, et jusqu'à quel point le gouvernement, qui approuvât ma décision, n'était pas préjugé par aucune considération politique, une commande de 1,000 livres de thé fut donnée à la maison commerciale Bate et Cie, de cette ville. Tout le monde sait que ces marchands

sont les plus libéraux parmi les libéraux. C'est une maison respectable et digne de confiance, elle fait les affaires d'une manière juste et honorable, suivant ce que j'en connais, et elle eut une part de ce contrat.

Je désire qu'il soit bien compris que je ne reproche pas au gouvernement de donner un contrat à ses amis, du moment que la soumission est honnêtement faite, que les prix sont les mêmes et que la qualité des articles achetés est aussi bonne que celle des articles que l'on aurait pu se procurer ailleurs.

Peu importe la pratique qui a été suivie par le passé, il est maintenant du devoir du ministre de la Justice de punir avec la dernière rigueur les personnes impliquées dans ce courtage de contrat. C'est une leçon pour tous les chefs des départements de ne pas, à l'avenir, remettre ou permettre à aucun homme d'une moralité semblable à celle de ce M. Petit, de tenter de prélever, par voie de chantage, des sommes d'argent sur les soumissionnaires, en leur faisant obtenir un contrat qui devra leur procurer des bénéfices.

J'ai donné mes raisons aussi clairement et aussi distinctement que possible, et je désire faire comprendre au ministre de la Justice qu'il doit faire tout ce qui est en son pouvoir, et prendre des mesures immédiates pour mettre fin à ce système de chantage, en poursuivant n'importe quel individu qui s'en rendra coupable en écrivant de telles lettres, ou en cherchant à extorquer de l'argent des soumissionnaires en considération de l'influence qu'il peut avoir auprès du gouvernement. Je vais plus loin et je dis que si cette loi n'atteint pas ce cas-là, je suggère à l'honorable ministre de proposer une modification au code criminel, par laquelle nous pourrions atteindre ces gens et les faire punir comme ils le méritent.

L'honorable M. GOWAN : En supposant qu'une lettre comme celle que mon honorable ami le chef de l'opposition a lue, ait été écrite et en supposant que les faits dont il a parlé publiquement soient vrais, il ne peut pas y avoir le moindre doute que la personne qui a écrit cette lettre, s'est rendue coupable de l'offense prévue par cette disposition. Sur ce point-là il est impossible d'éprouver la moindre incertitude. S'il arrivait que le statut ne prévût pas cette offense, je suis certain que le gouvernement ne manquera pas d'y faire la modification nécessaire. Je suis convaincu de la nécessité de punir ces actes-là. Cependant je ne suis pas prêt à dire que

j'abandonnerais ce que je considère être un droit provincial. On ne peut pas prétendre que le ministre de la Justice occupe une position analogue à celle du procureur dans le système français, ou de l'accusateur public dans le système écossais. Notre constitution remet au gouvernement général le soin d'édicter les lois criminelles. C'est l'un des sujets sur lesquels le parlement fédéral a le droit de légiférer. Mais l'administration de la justice, elle, est déléguée aux autorités provinciales, et j'avoue que je ne vois pas comment le ministre de la Justice pourrait, de sa propre initiative, prendre des procédures dans ce cas-ci.

Cependant, le fait que mon honorable ami a attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet pourrait peut-être avoir pour résultat d'engager le fonctionnaire public de la province où demeure l'inculpé et où l'offense a été commise, de prendre les mesures nécessaires pour le faire punir. Je crois qu'il serait du devoir du gouvernement fédéral de faciliter autant que possible la production de la preuve en permettant l'usage des documents publics, et même en envoyant quelqu'un, afin que rien ne fût négligé pour aider la poursuite. Mais je ne voudrais pas dire que la province devrait abandonner, même à mon honorable ami, — pour lequel je professe le plus grand respect, — le droit d'instituer des procédures au criminel. Il peut y avoir des cas où des mesures particulières peuvent être prises pour faire punir un coupable, mais lorsqu'il ne s'agit que d'une offense ordinaire, j'hésiterais à déclarer que la province devrait abandonner au ministre de la Justice le soin de prendre les mesures nécessaires.

Si les officiers chargés de l'administration de la justice dans la province où l'offense a été commise font leur devoir, ils devront d'abord déposer une plainte qui servira de base à la poursuite. Il serait évidemment du devoir du gouvernement de prendre des mesures pour que cela soit fait, et tout en partageant complètement l'avis de mon honorable ami le chef de l'opposition, quant à l'énormité de cette offense, à la nécessité qui existe pour lui comme pour tous les bons citoyens, d'attirer l'attention publique sur ces faits, j'hésite, pour le motif que j'ai mentionné, à admettre que le gouvernement central ait le pouvoir, ou qu'il soit convenable pour lui de prendre l'initiative d'une poursuite criminelle, lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tout en lui donnant juridiction en matière de législation criminelle, décrète cependant que

les provinces ont le droit de régler l'administration de la justice aussi bien que de pourvoir à l'organisation des tribunaux.

Je crois que mon honorable ami le chef de l'opposition mérite les remerciements du public pour avoir bien voulu attirer l'attention sur ce sujet, et le fait même qu'il en a parlé devant un corps aussi auguste que le Sénat, aura pour effet de stimuler, comme je l'ai déjà dit, si nécessité il y a, les officiers provinciaux auxquels, suivant moi, il appartient d'agir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'aimerais à poser une question à mon honorable ami qui vient de parler. Il n'a pas remarqué la manière dont j'ai rédigé cette interpellation. Je demande "si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures, etc." Je ne dis pas qu'il doit poursuivre lui-même; j'ai cité les cas des Connolly et de McGreevy, qui ont commis des offenses prévues par ces dispositions du statut. Le ministre de la Justice à cette époque-là prit les moyens de faire connaître la chose aux autorités provinciales qui possédaient la juridiction dont parle mon honorable ami, et le procureur général ou un autre fonctionnaire, agissant en leur nom, reçut instruction de prendre les procédures nécessaires. Le gouvernement du Canada s'assura les services d'un avocat chargé, lui aussi, de voir à ce que la cause fut convenablement exposée au tribunal, afin d'obtenir, si possible, la condamnation de ceux qui avaient violé la loi.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je suis excessivement heureux de voir jusqu'à quel point mon honorable ami qui siège en face de moi, s'intéresse à la moralité publique et désire voir les principes les plus purs servir de guide au gouvernement. Je crois qu'il ne pourra découler que de bons effets de manifestations comme celles qui ont eu lieu aujourd'hui et dans des circonstances antérieures. Je remarque aussi que dans le cas actuel, mon honorable ami n'a pas laissé entendre que le ministre des Travaux publics eut commis rien de dérogatoire aux devoirs de sa charge. Au contraire, mon honorable ami a dit qu'il était tout à fait raisonnable de donner un contrat à un ami du gouvernement, lorsque deux ou un plus grand nombre de soumissionnaires demandent le même prix et sont les plus bas. La seule faute sur laquelle mon honorable ami a attiré l'attention de la Chambre, est celle commise

par un individu auquel le secrétaire des Travaux publics écrivit pour l'informer que deux soumissions avaient été reçues et lui demandant son avis sur celle qui devrait être acceptée.

Mon honorable ami a mentionné le fait que quelquefois des libéraux ont obtenu des contrats de son gouvernement. Assurément, mon honorable ami n'entend pas dire que ce ne furent pas là des cas exceptionnels. Tout le monde sait que presque tous les contrats furent d'une manière ou d'une autre donnés à ses partisans. Il peut se faire que par-ci par-là quelques cas différents se soient présentés. De même aussi, nous savons que tous ou presque tous les employés publics choisis par le gouvernement précédent l'ont été parmi ses amis politiques, bien que de temps à autre on ait nommé quelqu'un qui n'appartenait pas à ce parti. J'ignore s'il est convenable de discuter ces questions de parti dans cette Chambre. Il est très difficile de ne pas parler des partis, même en discutant une question comme celle-ci. Mon honorable ami n'a pu s'empêcher de faire de telles allusions, mais je ne suivrai pas son exemple, à moins qu'il y en ait quelques-unes dans ce que j'ai déjà dit. Je crois que cette Chambre remplira un rôle plus utile si elle discute ces questions, abstraction faite de toute idée de défendre ou d'attaquer un parti quelconque. Un parti contrôle à l'heure qu'il est la grande majorité des membres de cette Chambre. Nous aurons l'occasion d'étudier des mesures très importantes qui nous seront envoyées par l'autre Chambre, or si ces mesures doivent être étudiées sous l'influence des sentiments de parti, et si l'esprit de parti est stimulé parmi nous, le Sénat deviendra inutile pour les fins pour lesquelles il a été créé.

Ce simple cas reprehensible, en supposant que les faits soient tels que les ont rapportés les journaux, démontre que la pratique suivie de demander à qui que ce soit laquelle de deux soumissions également avantageuses devrait être acceptée, en est une dangereuse. C'est la première fois depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, qu'il se présente un cas où il ait résulté quelque chose de fâcheux de l'application de cette pratique, le seul cas où quelqu'un en a profité pour obtenir un pot-de-vin de l'un ou l'autre des soumissionnaires. Naturellement il peut exister d'autres cas du même genre que nous ne connaissons pas. J'admets qu'il est tout à fait désirable d'adopter une autre méthode pour décider lequel des soumissionnaires

devra avoir le contrat, lorsqu'il se présente un cas comme celui-ci. Si le ministre connaît personnellement qui devrait avoir le contrat, ou s'il peut obtenir des renseignements sans mettre personne en position de faire un marché comme cet individu peut avoir cherché à en faire un, il pourrait s'en prévaloir, ou encore, le ministre pourrait demander de nouvelles soumissions. Toutefois il y a des cas où ça ne vaut pas la peine. Il peut aussi arriver que le résultat ne serait pas avantageux, néanmoins, c'est une alternative qui peut se présenter dans de tels cas, en tenant compte de toutes les circonstances. Sans commenter davantage les observations faites par mon honorable ami, voici la réponse que j'ai à donner à son interpellation :

On dit que M. Petit nie l'exactitude de ce qui a été publié comme étant la lettre qu'il a écrite. Il lui sera demandé officiellement de donner des explications, s'il en existe. Je n'ai pas besoin de dire que la lettre n'a pas été autorisée par le ministre des Travaux publics et qu'il l'a réprouvée. Il est aussi bien connu que la lettre en question a été mise à contribution par un journal dans le but de justifier une accusation libelleuse dirigée contre le ministre, et que cette accusation a donné lieu à des procédures judiciaires qui sont maintenant pendantes. Lorsqu'une réponse aura été reçue à la communication officielle adressée à M. Petit, ou qu'un temps raisonnable se sera écoulé sans qu'une telle réponse ait été obtenue, le gouvernement considérera ce qu'il devra faire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Lorsque l'honorable ministre nous dit que M. Petit nie l'exactitude de la lettre qui a été publiée, puis-je lui demander par qui est faite cette dénégation, est-ce par M. Petit lui-même ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je n'ai pas de dénégation de M. Petit lui-même; quelqu'un a déclaré qu'il niait la chose.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oh !

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je sais qu'il nie l'exactitude de l'énoncé qui a été fait, mais comme on doit lui écrire officiellement, la réponse qui sera faite à cette communication sera la propriété du public.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et si on acquiert la certitude qu'il est l'auteur de la lettre, je présume que l'honorable ministre prendra les moyens pour que justice soit faite, comme l'ancien ministre de la Justice le fit dans les cas des Connolly et de McGreevy ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je ne désire pas anticiper, ni faire aucune déclaration avant de connaître tous les faits. Lorsque je serai bien renseigné, j'étudierai la question.

FEU LE SÉNATEUR KAULBACH.

L'honorable M. BOULTON: J'aimerais à soumettre à la Chambre une question qui nous intéresse tous. Je vois dans le budget un crédit destiné à payer la balance de l'indemnité de feu le sénateur Kaulbach et que ce crédit est ouvert en faveur de sa femme ou de sa famille.

Comme il pourrait s'élever des doutes sur la question de savoir à qui la balance de l'indemnité devrait être payée, je crois qu'il n'est que juste d'attirer l'attention de l'honorable chef de la droite sur la véritable situation des choses. Si le chèque est fait payable à la femme ou à la famille, il pourra se faire que celle-ci réclamera une partie du montant; or, je crois qu'il n'y a pas le moindre doute que dans un cas comme celui-ci, on a l'intention de donner cette indemnité à madame Kaulbach. Il devrait être entendu que le chèque sera fait au bénéfice de la veuve, et que la famille n'aura aucun droit à une partie quelconque de cette somme.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je sais la raison pour laquelle ce crédit a été rédigé de cette manière. Le gouvernement ignorant à qui l'argent devait être payé, a adopté la rédaction que l'on voit dans le budget afin de lui permettre de se renseigner et de savoir à qui ce montant devra être payé. Au moment où nous avons rédigé les crédits budgétaires, nous ne savions pas à qui cette balance d'indemnité devait être payée, et afin de pouvoir la donner à qui de droit, plus tard, nous avons adopté cette rédaction.

L'honorable M. BOULTON: Il n'y a pas de testament. J'espère qu'après avoir ainsi attiré l'attention du gouvernement, toutes les précautions possibles seront prises pour

que le chèque parvienne à madame Kaulbach.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: En autant que je m'en souviens, je crois que dans tous les cas semblables, le paiement a été fait à la femme, sinon, aux filles ou à la personne qui y avait le plus de droit. Je suis certain qu'informations prises, on verra que la veuve du sénateur Kaulbach a droit à cet argent. Il y a plusieurs circonstances dont je n'ai pas besoin de parler maintenant, mais qui, je n'en ai aucun doute, seront portées à la connaissance de l'honorable ministre de la Justice, qui l'engageront à adopter cette ligne de conduite et à donner le chèque à la veuve.

Je suis heureux que l'honorable sénateur ait attiré notre attention sur ce sujet.

L'honorable M. POWER: Je désire dire que je concoure pleinement dans les vues exprimées par l'honorable chef de l'opposition et par l'honorable sénateur de Marquette.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je comprends, d'après ce qui a été dit par les honorables sénateurs qui connaissent les faits, qu'ils savent que ce paiement devrait être fait à la veuve. Nous avons eu à décider de semblables questions dans la province d'Ontario, et généralement, nous avons constaté que la veuve devait, en équité, recevoir l'argent ainsi voté. Mais il y a quelquefois des circonstances où il n'est pas convenable de donner cet argent à la veuve, c'est pourquoi nous avons adopté dans ce cas-ci, une rédaction qui nous permet de prendre les renseignements nécessaires.

L'honorable M. DICKEY: Comme je viens de la province où demeurait M. Kaulbach, j'approuve entièrement ce qui a été dit par mon honorable collègue qui siège de l'autre côté de la Chambre, et comme lui, je crois que la veuve a droit de toucher l'argent qui sera voté.

La séance est levée.

## SÉNAT.

*Séance du samedi, le 3 octobre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à trois heures

Prière et affaires de routine.

### LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

L'honorable sir JOHN CARLING dépose le second rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, relatif aux impressions du parlement, et il propose que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. POWER: J'hésite quelque peu à approuver cette recommandation. On suggère que le président du comité soit autorisé à ordonner l'impression de tout document, suivant qu'il le jugera convenable. Les frais d'impression sont énormes, et comme le parlement devra se réunir prochainement, je doute qu'il soit sage de donner le pouvoir au président de faire une telle dépense. Je crois que le président du comité siège dans l'autre Chambre.

L'honorable M. DICKEY: Non, le président est choisi alternativement parmi les membres de la Chambre des Communes et du Sénat. Cette année le président est l'honorable sir John Carling.

L'honorable M. POWER: C'est donner à un seul le pouvoir de faire une dépense considérable.

L'honorable M. MCKINDSEY: Un rapport semblable à celui-ci a été adopté presque tous les ans depuis un certain nombre d'années.

L'honorable M. WARK: Naturellement, le président n'ordonne pas l'impression d'aucun document quand le comité décide qu'il ne doit pas être imprimé. Le président ordonnera l'impression de tous les documents que le comité aurait fait imprimer, s'il eut pu siéger.

L'honorable M. POWER: Je retire mon objection.

La proposition est adoptée.

L'honorable sir JOHN CARLING dépose le troisième rapport du comité conjoint des deux Chambres, relatif aux impressions du parlement.

L'honorable M. SULLIVAN : J'objecte à ce rapport, parce que d'autres personnes ont demandé cette place. Ceux qui n'assistaient pas à la séance du comité n'ont pas eu l'occasion de connaître comment on a procédé pour faire cette nomination. Il s'agit d'un salaire assez élevé. Je ne connais pas si M. Rogers était ou non le candidat du gouvernement. Un jeune homme est venu me trouver et m'a demandé de l'appuyer ; le rapport ne mentionne pas le nom de ce solliciteur.

Je ne sais pas encore pourquoi M. Rogers a été nommé, et vu que le rapport recommande une telle nomination, on pourrait le renvoyer à plus tard.

L'honorable sir JOHN CARLING : M. Rogers a été recommandé par M. Dawson, le chef de l'Imprimerie nationale. M. Rogers connaît bien les affaires du bureau et a été employé pendant vingt ans dans ce département. M. Dawson recommande fortement que M. Rogers soit nommé à la place de M. Boulé, qui est mort tout récemment.

Le salaire que touchait M. Boulé était de \$1,400 par année, et M. Rogers a toujours eu je crois \$875 par année.

L'honorable M. SCOTT : Alors c'est pratiquement une promotion.

L'honorable sir JOHN CARLING : Oui. Il ne reçoit pas le même salaire que son prédécesseur mais ses appointements ont été portés à \$1,000, ce qui fait une économie de \$400 par année.

L'honorable M. MERNER : Il y a une autre nomination.

L'honorable sir JOHN CARLING : Les employés ayant la charge du bureau de distribution ont instamment sollicité le comité de leur donner de l'aide. Le comité a nommé un sous-comité chargé de s'enquérir de l'ouvrage fait par M. Botterell, et après mûr examen il a recommandé qu'un assistant soit donné aux employés de ce bureau.

M. Alexander a été nommé avec un salaire de \$500 par année.

L'honorable M. CLEMOW : Est-ce que ce rapport a été adopté par les Communes ?

L'honorable sir JOHN CARLING : Oui, ce rapport a été adopté cet après-midi par la Chambre des Communes.

La proposition est adoptée.

### PROJET DE LOI CONCERNANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre des Communes transmet au Sénat un projet de loi (40) modifiant de nouveau la loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable M. SCOTT propose que ce projet soit maintenant adopté en seconde délibération.

L'honorable M. BOULTON : Je crois que huit jours de plus devraient être accordés aux membres habitant le Nord-Ouest.

L'honorable M. CASGRAIN : Pourquoi ?

L'honorable M. BOULTON : Parce qu'ils n'ont pas le temps d'aller chez eux. Ceux d'entre nous qui demeurent à Belleville, et autres localités situées près d'Ottawa, peuvent profiter de ces huit jours. Si huit autres jours étaient ajoutés, faisant en tout seize jours ce serait fort à propos.

L'honorable M. McKAY : Je suppose que nous allons avoir sur ce projet de loi le discours ordinaire prononcé par l'honorable sénateur de Halifax.

L'honorable M. MILLER : Il est beaucoup plus important, au point de vue financier que la petite affaire dont il a parlé tout récemment.

L'honorable M. POWER : Si ces honorables messieurs désirent prendre le vote, ils verront comment je me prononcerai.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

### PROJET DE LOI CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre des Communes transmet au Sénat le projet de loi (38) à l'effet de modifier la loi relative à la représentation des Territoires du Nord-Ouest, en dispensant de la préparation de nouvelles listes électorales dans certains cas.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

En vertu de la loi relative à la représentation du Nord-Ouest, il est nécessaire de faire un nouveau dénombrement à chaque élection. Comme cela entraînerait une dépense très considérable, et vu que la liste électorale a été faite il y a trois mois environ pour les élections qui viennent d'avoir lieu, on a cru désirable d'éviter la dépense qu'entraînerait la préparation d'une nouvelle liste, en décrétant que si une élection se présente pendant le cours de l'année prochaine, elle devra être faite sur les listes actuellement en force.

De plus, deux dispositions sont décrétées de nouveau, permettant à un électeur dont le nom a été omis sur la liste, de faire serment et d'exiger que son nom y soit inscrit. Cette disposition faisait partie de la loi, il y a quelques années, mais elle fut modifiée en décrétant que cet affidavit devait être donné deux jours avant le scrutin. On a constaté que cette disposition offrait de grands inconvénients, parce que les gens qui devaient parcourir cinquante ou soixante milles pour se rendre à l'endroit où il leur fallait faire cette déclaration, étaient obligés de faire ce voyage deux jours d'avance pour obtenir cette inscription et d'attendre pour s'en retourner, que le scrutin fut terminé. Aucun avantage ne découlant de cette situation, on croit qu'il est à propos de faire l'amendement que contient ce projet de loi.

L'honorable M. BOULTON : Je crois que c'est là une modification très convenable et très sage, et j'aimerais que son application fut plus étendue. Je sais qu'aux dernières élections plusieurs personnes furent privées de leur suffrage parce qu'on n'avait pas pen-

dant deux ans revisé la liste électorale. Les jeunes gens qui ont atteint leur majorité peu de temps après la dernière révision, ne pourront pas exercer leur droit de suffrage pendant les cinq prochaines années ou peut-être davantage, de sorte qu'ils ne pourront pas prendre part à l'élection des membres du parlement avant qu'ils aient atteint vingt-huit ou vingt-neuf ans. Cette disposition est fort recommandable quant à ce qui concerne cette circonscription électorale en particulier, seulement je crois que son application pourrait être plus étendue.

L'honorable M. SCOTT : Ce projet de loi a été adopté par les deux partis dans la Chambre des Communes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas eu le temps d'étudier cet amendement. A-t-on l'intention de décréter que ce changement sera définitif ?

L'honorable M. SCOTT : Non, c'est seulement en attendant que la loi soit modifiée comme elle devrait l'être. On pourvoit seulement au cas où il se présenterait une élection dans le cours de l'année.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. SCOTT propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en troisième délibération.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

### SÉNAT.

*Séance du lundi, 5 octobre 1896.*

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Prière et affaires de routine.

### LE PROJET DE LOI DES SUBSIDES.

La Chambre des Communes transmet au Sénat un projet de loi à l'effet d'accorder à

Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pendant l'exercice expirant le 30e jour de juin 1897 et pour autres objets se rattachant au service public.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable sir OLIVER MOWAT propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce que l'honorable ministre peut nous dire quel est le montant total des subsides votés pour l'année, y compris les deux lois qui ont déjà été adoptées et sanctionnées ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je n'en ai pas fait l'addition.

L'honorable M. MACDONALD (C.B.): D'ordinaire, dans des occasions aussi importantes que celle-ci, nous avons coutume de voir l'ombre de Banco, l'honorable sénateur de Halifax (M. Power) se lever de son siège et indiquer du doigt l'énorme dépense prévue par le projet de loi des subsides et protester contre le retard apporté au dépôt de ce projet de loi sur le bureau de cette Chambre. Il est regrettable que l'honorable sénateur ne soit pas à son siège aujourd'hui, car il aurait raison de faire de nouveau ce qu'il a fait par le passé, puisque ce projet de loi nous est soumis à la dernière heure même de la session. Pour ma part je ne proteste pas; je peux avaler presque tout, de fait tout, excepté Joe Martin.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est suspendue.

## LA PROROGATION.

Quelque temps après la séance est reprise.

Son Excellence le très honorable sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen; vicomte de Formartine, baron de Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse; vicomte Gordon d'Aberdeen, dans le comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni; baronnet de la Nouvelle-Ecosse; chevalier Grand'Croix de l'ordre

très distingué de Saint-Michel et de Saint-George; gouverneur général du Canada, étant assis dans le fauteuil sur le Trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes, et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Président.

Le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des projets de lois à être sanctionnés, comme suit :

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique.

Acte à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie de poudre de Hamilton.

Acte pour faire droit à Albert Nordheimer.

Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound et la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound.

Acte concernant le chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Acte constituant en corporation la Compagnie de téléphone et de télégraphe Columbia.

Acte constituant en corporation la Compagnie de pont et de pouvoir moteur Mather.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Acte à l'effet de modifier l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest en dispensant de la préparation de nouvelles listes d'électeurs en certains cas.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

A ces lois, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général sanctionne ces lois.

Alors l'honorable Président de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le gouverneur général comme suit :—



QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le projet de loi suivant :—“ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30e jour de juin 1897, et pour d'autres objets se rattachant au service public,” que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A cette loi la sanction royale est donnée dans les termes suivants :—

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne cette loi.

Après quoi il a plu à Son Excellence le gouverneur général de clore la première session du huitième parlement de la Puissance par le discours suivant :

*Honorables messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je suis heureux de pouvoir vous relever de l'obligation d'être présents désormais au parlement.

Il me fait plaisir de réitérer l'assurance déjà donnée que j'ai toute raison d'espérer qu'on arrivera bientôt à un règlement à l'amiable de la question des écoles du Manitoba.

Conformément à la déclaration qui vous a été faite au commencement de la session, il n'a pas été jugé à propos de présenter à votre examen de mesures importantes de législation.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je désire vous remercier des subsides que vous avez accordés pour les services de l'année courante.

Le Président du Sénat alors dit :

*Honorables messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

C'est le plaisir de Son Excellence le gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'au samedi, le septième jour de novembre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au samedi, le septième jour de novembre prochain.

# INDEX

## PREMIÈRE PARTIE.

### ADAMS, l'honorable M. (Northumberland).

Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères. 2e délibération, 185.

### AIKINS, l'honorable J. C. (Home).

Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 359.  
Projet de loi pour modifier la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêt et d'épargne opérant dans Ontario—dépôt, 151. 2e délibération, 180. Examen en comité général, 244, 245.  
Projet de loi à l'effet de constituer en corporation la " Wesleyan Methodist Connection in the Dominion of Canada," dépôt, 191.  
Proposition à l'effet de faire interdire la vente des boissons enivrantes dans les locaux du Sénat, 205.

### ALLAN, l'honorable G. W. (York, Ontario).

Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 345.  
Macpherson, sir David, éloge de feu, 11.  
Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, 1re délibération, 7.  
Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême, 243.  
Examen en comité général, 251, 257.  
Propositions de MM. Aikins et Power, au sujet de la vente des boissons enivrantes dans les locaux du Sénat, 211.  
Rapport du comité du restaurant du Sénat, 387, 395.

### ALMON, l'honorable W. J. (Halifax).

Ajournement du Sénat, proposition concernant, 174.  
Comité des divorces, nomination du, 152.  
Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Edouard, proposition concernant la, 162.  
Projet de loi pour constituer la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique, 2e délibération, 270.  
Projet de loi concernant les juges suppléants de la cour Suprême, examen en comité général, 253.  
Projet de loi constituant en corporation la " Wesleyan Methodist Connection in the Dominion of Canada," 314.

### ALMON, l'honorable W. J.—*Suite.*

Emigration au Brésil, interpellation, 298.  
Propositions de MM. Aikins et Power au sujet de la vente des boissons enivrantes dans les locaux du Sénat, 206.

### ARMAND, l'honorable J. F. (Repentigny).

Adresse en réponse au discours du Trône, 149.

### ARSENAULT, l'honorable J. O. (Prince).

Homard, interpellation relative à l'interdiction de de la pêche au, 400, 403.

### BÉCHARD, l'honorable F. (De Lorimier).

Adresse en réponse au discours du Trône, 24.  
Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, question de privilège au sujet de l'obtention d'un siège au Sénat par M., 16.  
Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 26.  
Partis au Sénat, les,—débat sur l'adresse, 25.  
Projet de loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud. 1re et 2e délibérations, 360.  
Proposition relative à la destitution, en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries,—inspecteurs des poids et mesures, 421.  
Tarif, révision du,—débat sur l'adresse, 26.

### BELLEROSE, l'honorable J. H. (De Lanau-dièrè).

Adresse en réponse au discours du Trône, 133.  
Langue française, l'usage de la,—débat sur l'adresse, 133.  
Manitoba, écoles du,—débat sur l'adresse, 134.  
Tarif, révision du,—débat sur l'adresse, 135.  
Mandats du gouverneur, débat sur l'adresse, 137.  
Nominations recommandées par l'ancien gouvernement,—débat sur l'adresse, 137.  
Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Edouard, 170.  
Déclaration du ministre des Chemins de fer et Canaux, M. Blair, interpellation, 306.  
Projet de loi pour modifier la loi des chemins de fer, comité général, 249.  
*Débats*, rapport du comité au sujet de la traduction des, etc., 444.

**BERNIER, l'honorable T. A.** (Saint Boniface).

- Adresse en réponse au discours du Trône, 105.  
 Avis d'interpellation au sujet de la question des écoles du Manitoba, 399.  
 Ecoles du Manitoba, interpellation, 443.  
 Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 105.

**BOULTON, l'honorable C. A.** (Marquette).

- Adresse en réponse au discours du Trône, 58.  
 Creusement des canaux, débat sur l'adresse, 61.  
 Chemins de fer au Nord-Ouest,—débat sur l'adresse, 65.  
 Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 352.  
 Destitution d'employés publics à l'Île du Prince-Édouard, 169.  
 Facilités postales au Manitoba, interpellation, 275.  
 Kaulbach, indemnité de feu le sénateur, 451.  
 Libre-échange, avantages du,—débat sur l'adresse, 59, 70.  
 Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 64.  
 Ottawa et les promesses de M. Laurier, interpellation, 442.  
 Projet de loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique, 2e délibération, 267, 268.—3e délibération, 281, 287, 289.  
 Projet de loi concernant la Compagnie de ponts et de pouvoir Mather, rapport du comité, 439.  
 Projet de loi concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, 454.  
 Projet de loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, 453.  
 Proposition à l'effet de supprimer la taxe sur le sucre, 314, 333.  
 Proposition relative à la destitution, en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, 418.  
 Patrons de l'Industrie, lettres aux, 330.  
 Représentation du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, interpellation, 273.  
 Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet, interpellation, 195.

**BOWELL, l'honorable sir M., C. C. M. G.** (Hastings).

- Adresse en réponse au discours du Trône, proposition relative à la prise en considération de, question scolaire du Manitoba, 6.  
 Adresse en réponse au discours du Trône, 27.  
 Ajournement du Sénat, proposition concernant, 174.  
 Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, déclaration relative à la destitution d'employés publics, interpellation, 303.  
 Rappe au règlement, 308.

**BOWELL, l'honorable sir M., C. C. M. G.**—*Suite.*

- Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, question de privilège au sujet de l'obtention d'un siège au Sénat, 13.  
 ——— déclaration au sujet des destitutions d'employés publics, 304.  
 Buvette du Sénat, avis d'une proposition de M. Vidal à l'effet de faire fermer la, 176.  
 Comité des divorces, nomination du, 151.  
 Courtage des contrats du gouvernement, observations, 446.  
 Débats du Sénat, rapport du comité au sujet de la traduction des, 444.  
 Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Édouard, 162.  
 ——— documents incomplets, 280.  
 Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 342, 343, 355.  
 Ecoles du Manitoba, interpellation, 443.  
 ——— déclaration du *Globe* au sujet du règlement de la question des écoles du Manitoba, 261.  
 ——— avis d'interpellation 399.  
 ——— écoles du Manitoba, débat sur l'adresse, 32.  
 Ferguson, décès de l'honorable M., 272.  
*Herald*, de Montréal, compte-rendu du, rapport du comité des impressions, 445.  
 Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales, interpellation, ajournement du débat, 349.  
 ——— observations, 369.  
 Juge à la Colombie-Britannique, nomination d'un, interpellation, 278.  
 Kaulbach, indemnité de feu le sénateur, 452.  
 Macdonald, Georges, nomination de M.,—interpellation, 311.  
 Mandats du gouverneur, débat sur l'adresse, 29.  
 Macpherson, sir David, éloge de feu, 8.  
 Omission dans les minutes du Sénat, 438.  
 Partis au Sénat, les,—débat sur l'adresse, 29.  
 Payne, J. L., documents relatifs à l'examen de, 280  
 ——— Opinion légale du ministre de la Justice, 313.  
 ——— Dossier relatif à l'examen de M. Payne, surchargé, 271.  
 ——— Proposition concernant le dépôt des documents, 172.  
 ——— Retard apporté au dépôt des documents, 246.  
 Propositions de MM. Aikins, Power et Ferguson, au sujet de la vente des boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, 214.  
 Proposition relative à la destitution, en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, 419.  
 Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères. 2e délibération, 184.

**BOWELL, l'honorable sir M., C. C. M. G.**  
—*Suite.*

- Comité général, proposition demandant le renvoi au, 190.
- Projet de loi pour modifier la loi des chemins de fer. 2e délibération, 218.
- Projet de loi pour ratifier une convention conclue entre les compagnies du Grand-Tronc et du Pacifique, 260.
- Projet de loi concernant la Compagnie électrique de Hull, objection à la 1re délibération, 341.
- Rapport du comité et retrait de ce projet de loi, 440.
- Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême. 2e délibération, 239.
- Comité général, 249, 253.
- 3e délibération, 263.
- Projet de loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêt et d'épargnes opérant dans Ontario. 2e délibération, 180.
- Comité général, 244.
- Projet de loi des subsides, 455.
- Projets de lois non adoptés, 436.
- Réciprocité, traité de,—débat sur l'adresse, 379
- Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet. Interpellation, 193.
- Restaurant du Sénat, rapport du comité du, amendement, 388; 2e amendement, 394; 3e amendement, 395.
- Tarif, révision du,—débat sur l'adresse, 34.

**CARLING, l'honorable sir John, C.C.M. G. (London).**

- Impressions, rapport du comité des, 445, 452.
- Nominations de MM. Rogers et Alexander, 453.

**CLEWOW, l'honorable F. (Rideau).**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 139.
- Ajournement du Sénat, proposition concernant, 173, 174.
- Comité des divorces, nomination du, 152.
- Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 351.
- Ecoles du Manitoba, débat sur l'adresse, 146.
- Macpherson, sir David, éloge de, 11.
- Ottawa, et les promesses de M. Laurier. Interpellation, 440.
- Politique nationale, débat sur l'adresse, 140.
- Projet de loi pour faire droit à Albert Nordheimer, dépôt, 174; adoption, 230.
- Projet de loi concernant la Compagnie électrique de Hull. 1re délibération, 341; 2e délibération, 376.
- Projet de loi concernant la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et de la Baie Georgienne. 1re et 2e délibérations, 360.
- Suspension du règlement, 314.

**DEVER, l'honorable J. (Saint Jean).**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 103.
- Blair, déclaration du ministre des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la destitution d'employés publics, interpellation. rappel au règlement, 307.
- Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 318.
- Etats-Unis, relations amicales entre le Canada et les,—débat sur l'adresse, 104.
- Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales, interpellation, ajournement du débat, 341.
- Observations, 374.
- Libre-échange, débat sur l'adresse, 103.

**DICKEY, l'honorable Robert B. (Amherst).**

- Kaulbach, indemnité de feu le sénateur, 452.
- Projet de loi concernant la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull, 2e délibération, 376.

**FERGUSON, l'honorable D. (Queen).**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 47.
- Ajournement du Sénat, proposition concernant, 173.
- Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, déclaration au sujet de la destitution d'employés publics, 299.
- Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Edouard, proposition concernant la, 153, 171.
- Documents déposés incomplets, 279, 313.
- Lettre de M. Lord, 270, 400.
- Retard apporté au dépôt des documents, 247.
- Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 352.
- Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales. Interpellation, 365.
- Macdonald, George, nomination de M., 312.
- Mandats du gouverneur, débat sur l'adresse, 49.
- Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 57.
- Nomination de James Yeo et de Charles E. McDonald, 308.
- Partis au Sénat, les,—débat sur l'adresse, 47.
- Projet de loi concernant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême, 259.
- Propositions de MM. Aikins et Power, au sujet de la vente des boissons enivrantes dans des locaux du Sénat. 213.
- Proposition de M. Prowse, relative à la construction de chemins de fer dans l'Île du Prince-Edouard, 226.
- Proposition relative à la destitution en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, 409.
- Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 392.
- Tarif, révision du,—débat sur l'adresse, 52.

**FORGET, l'honorable L. J. (Sorel).**

Prend séance, 5.

Projet de loi concernant le chemin de fer de la rive sud, 399.

**GOWAN, l'honorable J. R., C.M.G. (Barrie).**

Courtage des contrats du gouvernement. Observations, 449.

Comité des divorces, nomination du, 152.

Bré-sil, émigration au, interpellation, 298.

Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Supême. 2e délibération, 232.

— Examen en comité général, 253.

Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, 2e délibération, 187.

Projet de loi pour faire droit à Albert Nordheimer, adoption, 280.

Propositions de MM. Aikins et Power, au sujet de la vente des boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, 212.

**HINGSTON, l'honorable sir W. H., Chevalier. (Rougemont).**

Projet de loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique, 3e délibération, 290.

Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet, interpellation, 195.

**KIRCHHOFFER, l'honorable J. N. (Selkirk).**

Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales, 333.

— Ajournement du débat, 341.

Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême, 2e délibération, 236.

— Examen en comité général, 254.

**LANDRY, l'honorable A. C. P. (Stadacona).**

Ajournement du Sénat, proposition concernant, 173, 174.

Destitution de Sifroi Fortin, Simoneau et Proulx, employés de l'Intercolonial, interpellation relative à la destitution de M. Dixon, 353.

Omission dans les minutes du Sénat, 437.

Restaurant du Sénat, rapport du comité du, rappel au règlement, 397.

**LOUGHEED, l'honorable J. A. (Calgary).**

Adresse en réponse au discours du Trône, 115.

Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, déclaration de, — relativement à la destitution d'employés publics, — interpellation, rappel au règlement, 307.

Juges au Nord-Ouest, interpellation au sujet de l'augmentation du nombre des, 219.

**LOUGHEED, l'honorable J. A. — Suite.**

Mandats du gouverneur, débat sur l'adresse, 122.  
Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 124.

Partis au Sénat, les, — débat sur l'adresse, 117.

Projet de loi concernant le chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique; 2e délibération, 269.

— 3e délibération, 285.

Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, dépôt, 151.

— 2e délibération, 181, 188.

— Comité général, proposition demandant le renvoi au, 189.

— Retrait de cette proposition, 191.

Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême; 2e délibération, 234.

Représentation ministérielle, débat sur l'adresse, 127.

Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet; interpellation, 194.

**MACDONALD, l'honorable A. A. (Charlottetown).**

Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales, interpellation, 372.

Kent, rue, à Charlottetown, interpellation, 171.

Macdonald, George, nomination de, interpellation, 309, 310, 313.

Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères. 2e délibération, 185.

**MACDONALD, l'honorable W. J. (Victoria, C.-B.)**

Adresse en réponse au discours du Trône, 92.

Brésil, émigration au, interpellation, 297.

Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, déclaration de M., au sujet de la destitution d'employés publics, interpellation, 308, — rappel au règlement, 307.

Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 347.

Juge à la Colombie-Britannique, nomination de, interpellation, 278, 298, 313, 399.

Omission dans les minutes du Sénat, 438.

Ottawa et les promesses de M. Laurier, interpellation, 441.

Projet de loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique. 3e délibération, 284.

Projet de loi pour constituer en corporation la " Wesleyan Methodist Connection in the Dominion of Canada ", dépôt, 191.

Projet de loi des subsides, 455.

Projet de loi des subsides. 1re, 2e et 3e délibérations, paiement des employés publics, 275.

**MACDONALD, l'honorable W. J.—Suite.**

- Projets de lois non adoptés, 421.  
 Propositions de MM. Aikins et Power, au sujet de la vente des boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, 209.  
 Proposition relative à la destitution, en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, 412.  
 Représentation dans le cabinet, débat sur l'adresse, 94.  
 Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet, interpellation, 191.  
 Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 388, 395, 397.

**MASSON, l'honorable L. F. R. (Mille-Isles).**

- Pointon, Charles Edward Uton, pétition de divorce, 152.  
 Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême, comité général, 257.  
 Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet, interpellation, rappel au règlement, 200.

**MILLER, l'honorable William (Richmond).**

- Comité des divorces, nomination du, 151.  
 Macpherson sir David, éloge de feu, 9.  
 Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême. 2e délibération, 234, comité général, 256.  
 Projet de loi concernant la Compagnie électrique de Hull, rapport du comité, 440.  
 Projet de loi concernant la Compagnie de ponts et de pouvoir Mather, rapport du comité, 439.  
 Projet de loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, 453.  
 Proposition de M. Prowse, relative à la construction de chemins de fer dans l'Île du Prince, Édouard, 227.  
 Pointon, Charles Edward Uton, pétition de,—divorce, 153.  
 Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet, interpellation, rappel au règlement, 200.

**MOWAT, l'honorable sir O., C.C.M.G. (Quinté).**

- Adresse en réponse au discours du Trône, proposition relative à la prise en considération de, 6.  
 ——— Débat sur l'adresse, 38.  
 Ajournement du Sénat, proposition concernant, 173, 174.  
 Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, déclaration de, au sujet de la destitution d'employés publics, 300.  
 ——— Question de privilège au sujet de l'obtention, par M. Blair, d'un siège au Sénat, 15.  
 Courtage des contrats du gouvernement, observations, 450.

**MOWAT, l'honorable sir O., C. C. M. G.—Suite.**

- Comité des divorces, nomination du, 151.  
 Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 342, 355.  
 Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Édouard, 159, 163.  
 Exposition des Territoires du Nord-Ouest, interpellation, 442.  
 Ferguson, décès de l'honorable M., 272.  
 Homard, interdiction de la pêche au, 405.  
 Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales, interpellation, 361.  
 Juges au Nord-Ouest, augmentation du nombre des. Interpellation, 219.  
 Juge, nomination d'un, Colombie-Britannique. Interpellation, 278, 313, 400.  
 Kaulbach, indemnité de feu le sénateur, 451.  
 Kent, rue, Charlottetown, (I. P.-E.) Interpellation au sujet de l'ouverture d'une route, 172.  
 Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 41.  
 ——— Déclaration du *Globe* au sujet du règlement, 261.  
 ——— Interpellation, 443.  
 McDonald, George, nomination de. Interpellation, 310.  
 Mandats du gouverneur,—débat sur l'adresse, 39.  
 Macpherson, sir David, éloge de feu, 7.  
 Nomination de James Yeo et de Charles E. McDonald, 309.  
 Ottawa et les promesses de M. Laurier. Interpellation, 441.  
 Payne, J. L., proposition demandant le dépôt de documents concernant l'examen du service civil de, 173.  
 Partis, au Sénat, les,—débat sur l'adresse, 42.  
 Projet de loi relatif aux chemins de fer, *pro forma*, 6.  
 Projet de loi pour modifier la loi relative aux chemins de fer, 2e délibération, 179, 180, 215.  
 ——— Examen en comité général, 246, 261.  
 Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême, dépôt et la délibération, 176.  
 ——— 2e délibération, 231, 240.  
 ——— Examen en comité général, 249, 251, 254.  
 3e délibération, 263.  
 Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères. 2e délibération, 183.  
 ——— Comité général, proposition demandant le renvoi au, 190.  
 Projet de loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêt et d'épargnes opérant dans Ontario, comité général, 244.  
 Projet de loi des subsides, 275, 455.  
 Projet de lois non adoptés, 421.  
 Proposition relative à la taxe sur le sucre, 332.

**MOWAT, l'honorable sir O., C. C. M. G.**  
—*Suite.*

- Proposition relative à la nomination des commissions permanentes de la Chambre, 151.  
Proposition de M. Prowse, relative à la construction de chemins de fer dans l'Île du Prince-Edouard, 226.  
Représentation du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, interpellation, 274.  
Représentation de la Colombie-Britannique dans dans le cabinet, interpellation, 197.  
Tarif, révision du,—débat sur l'adresse, 42.

**MacINNES, l'honorable D. (Burlington).**

- Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Edouard, 171.  
Macpherson sir David, éloge de, 11.  
Projet de loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Érié, dépôt, 260.  
Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, 2e délibération, 188.  
Projet de loi concernant la Compagnie de poudre de Hamilton, 2e délibération, 274.

**MacKEEN, l'honorable D. (Cap-Breton).**

- Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 391, 396.

**McCALLUM, l'honorable L. (Monck).**

- Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, déclaration de M., au sujet de la destitution d'employés publics, interpellation, 305.  
Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 359.  
Projet de loi pour modifier la loi relative aux chemins de fer, dépôt, 151. 2e délibération, 177, 179, 180. Examen en comité général, 218, 246, 248, 261.  
Projet de loi concernant la Compagnie de ponts et de pouvoir Mather, rapport du comité, 439.  
Projet de loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Érié, dépôt du, 260.  
Proposition relative à la destitution, en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, 415.  
Propositions de MM. Aikins et Power, au sujet de la vente de boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, 210.

**McCLELAN, l'honorable A. R., (Hopewell).**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 146.  
Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Edouard, 169.  
Dixon H. C., interpellation relative à la destitution de, 347.  
Impressions, rapport du comité des, papeterie, 446.

**McCLELAN, l'honorable A. R.—*Suite.***

- Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales, interpellations, 371.  
Proposition relative à la destitution, en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, 405.

**McDONALD, l'honorable William, (Cap-Breton).**

- Projet de loi constituant en corporation la " Wesleyan Methodist Connection in the Dominion of Canada," 314.

**McINNES, l'honorable T. R. (New-Westminster, C.-B.)**

- Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Edouard, 157, 167.  
Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 349.  
Pointon, Charles Edward Uton, pétition de,—divorce, 152.  
— Dépôt du projet de loi, 174.  
Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet. Interpellation, 194.

**McKAY, l'honorable T. (Truro).**

- Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Edouard, 168.  
Projet de loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, 453.  
Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 395.

**McKINDSEY, l'honorable G. C. (Milton).**

- Impressions du Parlement, rapport du comité des, 452.

**McMILLAN, l'honorable D. (Alexandria).**

- Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères. Proposition demandant le renvoi au comité général, 190.  
Proposition relative à la destitution, en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, 434.  
Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 393, 396.

**O'DONOHUE, l'honorable J. (Érié).**

- Propositions de MM. Aikins et Power, au sujet de la vente des boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, 212.

**OGILVIE, l'honorable A. W. (Alma).**

- Boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, propositions de MM. Aikins et Power au sujet de la vente des, 208.

**OGILVIE, l'honorable A. W.—Suite.**

- Projet de loi concernant la Compagnie de chemin de fer électrique de Hull, 2e délibération, 386.  
 Projet de loi pour modifier la loi relative aux chemins de fer, 2e délibération, 179.  
 Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, 2e délibération, 187.  
 Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 389.

**PELLETIER, l'honorable C. A. P., C.M.G.,  
Président (Grandville).**

- Décision sur un rappel au règlement au cours de la délibération sur le rapport du comité du restaurant, 397.  
 Nomination comme président, 5.

**PERLEY, l'honorable W. D. (Wolseley).**

- Boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, propositions de M.M. Aikins et Power, au sujet de la vente des, 209.  
 Proposition, 210.  
 Dixon H. C., interpellation relative à la destitution de, 348.  
 Exposition des Territoires du Nord-Ouest, paiement des comptes en souffrance relatifs à, 397 et 442.  
 Facilités postales au Manitoba, interpellation, 277.  
 Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales, interpellation, 373.  
 Restaurant du Sénat, rapport du comité du. Amendement, 387.

**POIRIER, l'honorable P (Acadie).**

- Brésil, émigration au, interpellation, 291.

**POWER, l'honorable L. G. (Halifax).**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 16.  
 Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, déclaration du, destitution d'employés publics. Interpellation. Rappel au règlement, 306, 307.  
 Boissons enivrantes dans des locaux du Sénat, propositions de M. Aikins à l'effet d'interdire la vente des, 205.  
 Proposition de renvoi au comité du restaurant, 206.  
 —Avis de proposition de M. Vidal. Rappel au règlement, 176.  
 Destitution d'employés publics dans l'île du Prince-Edouard, 153, 160, 166.  
 Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 345.  
 Impressions, rapport du comité des, papeteries, 446, 452.  
 Kaulbach, indemnité de feu le sénateur, 452.  
 Macpherson, sir David, éloge de, 12.  
 Mandats du gouverneur, débat sur l'adresse, 18.

**POWER, l'honorable L. G.—Suite.**

- Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 23.  
 Partis au Sénat, les,—débat sur l'adresse, 23.  
 Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, 2e délibération, 186.  
 Comité général, proposition demandant le renvoi au, 189.  
 Projet de loi constituant la Compagnie de télégraphe et de téléphone Columbia. Dépôt, 1e et 2e délibérations, 341.  
 Projet de loi pour modifier la loi des chemins de fer, proposition relative à l'examen en comité général du, 248.  
 Projet de loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique. 2e délibération, 267. 3e délibération, 281.  
 Projet de loi concernant les compagnies de prêt et d'épargne opérant dans Ontario. Comité général, 244.  
 Projet de loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, 453.  
 Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême. 2e délibération, 237. Comité général, 254, 256, 258.  
 Proposition relative à la destitution, en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, 421.  
 Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet. Interpellation. Rappel au règlement, 197.  
 Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 391, 395.  
 Tarif, révision du,—débat sur l'adresse, 19.

**PRIMROSE, l'honorable C. (Pictou),**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 78.  
 Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 79.  
 Proposition relative à la destitution, en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, 421.  
 Tarif, révision du,—débat sur l'adresse, 80.

**PROWSE, L'honorable S. (King).**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 95.  
 Comité de divorce, nomination du, 152.  
 Dixon, H. C., interpellation relative à la destitution de, 355.  
 Homard, interpellation relative à l'interdiction de la pêche au, 403.  
 Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales. Interpellation, 374.  
 Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 96.  
 Mandats du gouverneur, débat sur l'adresse, 10  
 Partis au Sénat, les,—débat sur l'adresse, 98



**PROWSE, l'honorable S.—*Suite.***

- Proposition relative à la construction de chemins de fer dans l'Île du Prince-Édouard, 219.  
 Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 390.  
 Tarif, révision du, débat sur l'adresse, 96, 101.  
 Travaux publics à l'Île du Prince-Édouard, débat sur l'adresse, 101.

**SCOTT, l'honorable R. W. (Ottawa).**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 81.  
 Brésil, émigration au. Interpellation, 296.  
 Comité des divorces, nomination du, 152.  
 Destitution d'employés publics dans l'Île du Prince-Édouard, 167.  
 — Dossier incomplet, lettre de M. Lord, 271, 279, 313, 400.  
 Facilités postales au Manitoba. Interpellation, 277.  
 Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales. Interpellation. Ajournement du débat, 340.  
 Mandats du gouverneur, débat sur l'adresse, 81.  
 Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 87.  
 Partis au Sénat, les, débat sur l'adresse, 91.  
 Payne, L. J., documents relatifs à l'examen du service civil de M.—Retard apporté au dépôt, 246.  
 — Dossier surchargé, 271.  
 — Opinion légale du ministre de la Justice, 281, 313.  
 Projet de loi concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères. 1re délibération, 7.  
 Projet de loi pour modifier la loi relative aux chemins de fer. 2e délibération, 178, 217.  
 Projet de loi autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême. 2e délibération, 236, comité général, 252.  
 Projet de loi des subsides, paiement des employés publics, 275.  
 Projet de loi concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, 454.  
 Projet de loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, 453.  
 Projets de lois non adoptés, 436.

**SCOTT, l'honorable R. W.—*Suite.***

- Proposition de M. Prowse, relative à la construction de chemins de fer dans l'Île du Prince-Édouard, 230.  
 Règlement, suspension du, 314.  
 Tarif, révision du,—débat sur l'adresse, 85.

**SNOWBALL, l'honorable J. B. (Chatham).**

- Homard, interpellation relative à l'interdiction de la pêche au, 401.  
 Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 389.

**SULLIVAN, l'honorable M. (Kingston).**

- Impressions du parlement, rapport du comité des, 453.

**THIBAUDEAU, l'honorable A. A. (de la Vallière).**

- Prend séance, 115.

**VIDAL, l'honorable Alexandre (Sarnia).**

- Avis de proposition concernant la buvette, 176.  
 Buvette du Sénat, proposition à l'effet de faire fermer la, 203.  
 Proposition retirée, 205.  
 Propositions de MM. Aikins et Power, 209.

**VILLENEUVE, l'honorable J. O., (De Salaberry).**

- Restaurant du Sénat, rapport du comité du, 396.

**WARK, l'honorable D. (Frédéricton).**

- Impressions du parlement, rapport du comité des, 452.

**WOOD, l'honorable J. (Westmoreland).**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 130.  
 Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales, débat sur l'adresse, 131.  
 Manitoba, la question des écoles du, débat sur l'adresse, 132.  
 Partis au Sénat, les,—débat sur l'adresse, 130.  
 Tarif, révision du,—débat sur l'adresse, 131.

## DEUXIÈME PARTIE.

### ADRESSE en réponse au discours du Trône :

Proposition de sir Oliver Mowat, relative à la prise en considération de, 6; sir M. Bowell, 6.  
Proposition de l'adresse : M. Power, 16; appuyée par M. Béchard, 17, 24.

Débat : sir M. Bowell, 27; sir O. Mowat, 38; MM. Ferguson (I.P.-E.), 47; Boulton, 58; Primrose, 78; Scott, 81; Macdonald (C.-B.), 92; Prowse, 95; Dever, 103; Bernier, 105; Lougheed, 115; Wood, 130; Bellerose, 133; Clemow, 139; McClelan, 146; Armand, 149.

AJOURNEMENT du Sénat, proposition concernant, M. Landry, 173; sir Oliver Mowat, 173, 174; MM. Clemow, 173; Ferguson, 173, 174; Almon, 174; sir M. Bowell, 174, 175; MM. Power, 175; Miller, 175; McCallum, 175.

BAIE-D'Hudson au Pacifique, projet de loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la, 3e délibération, 281.

BILL, voir Projets de lois.

BLAIR, question de privilège au sujet des déclarations de M., sir M. Bowell, 13; sir Oliver Mowat, 14; M. Béchard, 16.

— Déclaration de M. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la destitution des employés publics qui ont pris une part aux élections, M. Ferguson, 299; sir Oliver Mowat, 300; sir M. Bowell, 303; MM. McCallum, 305; Bellerose, 306; Macdonald (C.-B.), 308.

— Rappel au règlement : MM. Power, 306; Macdonald (C.-B.), 307; Lougheed, 307; Dever, 307; sir M. Bowell, 308.

BRÉSIL, émigration au, voir Émigration au Brésil.

BUVETTE du Sénat, avis d'une proposition de M. Vidal à l'effet de faire fermer la, 176; sir M. Bowell, 176.

— Proposition de M. Vidal : MM. Vidal, 203; Miller, 204; proposition retirée, 205.

— Proposition de M. Aikins, 205.

— Proposition de M. Power, demandant le renvoi de la question au comité du restaurant : MM. Power, 205; Almon, 206; Ogilvie, 208; Macdonald (C.-B.), 209; Vidal, 209; Perley, 209; Masson, 210; McCallum, 210; Allan, 211; Gowan, 212; O'Donohoe, 212.

— Proposition de M. Ferguson : MM. Ferguson, 213; sir M. Bowell, 214; Miller, 215.

— Délibération sur le rapport du comité du restaurant : M. Allan, 387.

### BUVETTE du Sénat.—*Suite.*

— Amendement de M. Perley, 387; M. Macdonald (C.-B.), 388.

— Amendement de sir M. Bowell, 388; MM. Snowball, 389; Ogilvie, 389; Prowse, 390; Power, 391; MacKeen, 391; Ferguson, 392; McMillan, 393.

— 2e amendement de sir M. Bowell, 394.

— 3e amendement de sir M. Bowell, 395; MM. Macdonald (C.-B.), 395, 397; Power, 395; Allan, 395; McKay, 395; Villeneuve, 396; Landry, 396; MacKeen, 396.

— Rappel au règlement formulé par M. Landry, 397; décision de M. le Président, 397.

CATHERINE, Sainte- et Niagara, projet de loi concernant la Compagnie du chemin de fer de, 1re et 2e délibérations, 360; adoption, 398.

CHEMINS de fer, développement du réseau des, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, M. Boulton, 66.

CHEMINS de fer dans l'Île du Prince-Edouard, proposition relative à la construction des, M. Prowse (I.P.-E.), 219; sir Oliver Mowat, 226; MM. Ferguson, 226; Miller, 227; Scott, 230; proposition retirée, 231.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, voir Représentation de la Colombie-Britannique dans le Cabinet.

COLUMBIA, projet de loi constituant la Compagnie de télégraphe et de téléphone. Dépôt. 1re et 2e délibérations, 341. Adoption, 439.

COMITÉ, proposition de sir Oliver Mowat, concernant la nomination d'un comité chargé de préparer la liste des membres des différentes commissions permanentes de la Chambre, 151.

— Comité des divorces, nomination du, sir M. Bowell, 151, 152; sir Oliver Mowat, 151; MM. Miller, 151; Clemow, 152; Scott, 152; Almon, 152; Prowse, 152; Gowan, 152.

— Liste des comités permanents, proposition de sir Oliver Mowat, 177.

COMPOSITION du Sénat, voir Partis au Sénat.

CONFÉRENCE interprovinciale de Québec, 1887, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, M. Ferguson, 47.

CONTRATS du gouvernement, observations sur le courtoage des, sir M. Bowell, 446; M. Gowan, 449; sir Oliver Mowat, 450.

COUR SUPRÊME, juges suppléants, voir Projets de lois.

- DÉBATS DU SÉNAT**, rapport du comité, au sujet de la traduction des, etc., M. Bellerose, 444; sir M. Bowell, 444.
- DESTINATION** d'employés publics dans l'Île du Prince-Edouard, proposition de M. Ferguson, 153, 171; M. McInnes (C.-B.), 157, 167; sir Oliver Mowat, 159, 163; MM. Power, 160, 166; Almon, 162; sir M. Bowell, 162; MM. Scott, 167; McKay, 168; McClelan, 169; Boulton, 169; Bellerose, 170; MacInnes (Burlington), 171.
- Retard apporté au dépôt de ces documents, M. Ferguson, 246.
- Dossier incomplet**, copie de la lettre de M. Lord, MM. Ferguson, 270, 279, 313, 400; Scott, 270, 279, 313, 400; sir M. Bowell, 280.
- Destitution en 1884, etc., de certains employés du ministère de la Marine et des Pêcheries, proposition de M. McClelan 405; M. Béchar, 421; sir M. Bowell, 419; Ferguson, 409; Power, 411, 421; Macdonald (C.-B.), 412; McCallum, 415; Boulton, 418; Primrose, 421; McMillan, 434.
- DISCOURS** du Trône, 6.
- DIXON**, interpellation relative à la destitution de H. C., vendeur de timbres poste à Toronto sir M. Bowell, 342, 355; sir Oliver Mowat, 342, 355; MM. Allan, 345; Power, 345; Macdonald (C.-B.), 347; McClelan, 347; Dever, 348; Perley, 348; McInnes (C.-B.), 349; Clemow, 351; Ferguson, 352; Boulton, 352; Landry, 353; Prowse, 355; McCallum, 359; Aikins, 359.
- DOCUMENTS**, dépôt de, sur proposition d'ajournement, sir M. Bowell, 246; MM. Scott, 246; Ferguson, 246.
- ÉCOLES DU MANITOBA**, sir M. Bowell, 6; sir Oliver Mowat, 7; M. Masson, 7.
- Débat sur l'adresse, MM. Scott, 81, 87; Bernier, 105; sir M. Bowell, 32; MM. Ferguson, 57; Boulton, 64; Prowse, 96; McClelan, 148; Armand, 149, 150; Lougheed, 124, 128; Bellerose, 134; Clemow, 146.
- Déclaration du *Globe* au sujet du règlement de la question des écoles, sir M. Bowell, 261; sir Oliver Mowat, 261.
- Avis d'interpellation par M. Bernier, 399, et par sir M. Bowell, 399.
- Interpellation, M. Bernier, 443; sir Oliver Mowat, 443; sir M. Bowell, 443.
- EDGAR**, l'honorable J. D., informe Son Excellence le gouverneur général de son élection comme président de la Chambre des Communes, 6.
- ELLIS**, l'enquête faite sur la conduite de M. Ellis, surintendant du canal Welland, 415.
- ÉMIGRATION** au Brésil, interpellation au sujet de : MM. Poirier, 291; Scott, 296; Macdonald (C.-B.), 297; Almon, 298; Gowan, 298.
- ÉTATS-UNIS** et le Canada, relations commerciales entre les, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône : M. Dever, 104; McClelan, 147.
- EXPOSITION** du Nord-Ouest, observations de M. Perley sur les comptes en souffrance relatifs à, 397.
- Interpellation, M. Perley, 442; sir Oliver Mowat, 442.
- FACILITÉS** postales au Manitoba, interpellation, MM. Boulton, 275; Perley, 277; Scott, 277.
- FERGUSON**, décès de l'honorable M., sir Oliver Mowat, 272; sir M. Bowell, 272.
- FORTIN**, Simoneau et Proulx, employés de l'Intercolonial destitués : M. Landry, 353; sir Oliver Mowat, 355; voir Dixon, destitution de M.
- FRANÇAIS**, l'usage du, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, M. Bellerose, 133.
- GOVERNEMENTS** provinciaux et la politique fédérale, voir Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales.
- GRAND-TRONC**, projet de loi pour ratifier une convention entre la compagnie, et le Pacifique, adoption, 281.
- HAMILTON**, projet de loi concernant la compagnie de poudre de, 2<sup>e</sup> délibération, 274. Adoption, 313.
- Herald*, de Montréal, compte rendu du, voir Pape-terie.
- HOMARD**, interpellation relative à l'interdiction de la pêche au, MM. Arsenault, 400; Snowball, 401; Prowse, 403; sir Oliver Mowat, 405.
- HULL**, projet de loi concernant la compagnie électrique de, dépôt, objections, faites à la 1<sup>e</sup> délibération, 341.
- 2<sup>e</sup> délibération : MM. Clemow, 376; Dick-ey, 376; Ogilvie, 386.
- Rapport du comité, retrait du projet de loi, 440.
- IMPRESSIONS** du parlement, rapport du comité des sir John Carling, 452; MM. Power, 452; McKindsey, 452; Wark, 452.
- Nomination de MM. Rogers et Alexander : sir John Carling, 453; M. Sullivan, 453.
- INTERVENTION** des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône : M. Wood, 131.
- Interpellation : M. Kirchhoffer, 333. Ajournement du débat, sir M. Bowell, 340; MM. Scott, 340; Dever, 341; Kirchhoffer, 341. Reprise du débat : sir Oliver Mowat, 361; M. Ferguson, 365; sir M. Bowell, 369; MM. McClelan, 371; Macdonald (I.P.-E.), 372; Perley, 373; Prowse, 374; Dever, 374.
- JUGE** à la Colombie-Britannique, nomination d'un, interpellation, M. Macdonald (C.-B.), 278, 298, 313, 399; sir Oliver Mowat, 278, 313, 400; sir M. Bowell, 278.

- JUGES** pour le Nord-Ouest, interpellation relative au nombre des, M. Lougheed, 219; sir Oliver Mowat, 219.
- KAULBACH**, indemnité de feu le sénateur, M. Boulton, 451; sir Oliver Mowat, 451; sir M. Bowell, 452; MM. Power, 452; Dickey, 452.
- KENT**, rue, Charlottetown (I.P.-F.), interpellation au sujet de l'ouverture d'une route : M. McDonald, 171; sir Oliver Mowat, 172.
- LIBRE-ÉCHANGE**, voir Tarif, révision du.
- MACPHERSON**, feu sir David : sir Oliver Mowat, 7; sir M. Bowell, 8; MM. Miller, 9; Allan, 11; MacInnes (Burlington), 11; Clemow, 11; Power; 12.
- MANDATS** du gouverneur, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône : M. Power, 18; sir M. Bowell, 29; sir Oliver Mowat, 39; MM. Ferguson (I.P.-E.), 49; Boulton, 63; Scott, 81; Lougheed, 122; Bellerose, 137; McClelan, 148.
- MANITOBA**, facilités postales au, voir Facilités postales au.
- MANITOBA** et Territoires du Nord-Ouest, voir Représentation du.
- MANITOBA**, question scolaire du, voir Écoles du Manitoba.
- MATHER**, projet de loi concernant la compagnie de ponts et de pouvoir, dépôt. 1re et 2e délibérations, 298. Rapport du comité et adoption, 439.
- MCDONALD**, nomination de M. George, interpellation : M. Macdonald (I.P.-E.), 309, 313; sir Oliver Mowat, 310; sir M. Bowell, 311; M. Ferguson, 312.
- MCDONALD** Charles E., nomination de, voir Yeo.
- MONTRÉAL**, Ottawa et de la Baie Georgienne, projet de loi concernant la compagnie du canal de. 1re et 2e délibérations, 360. Adoption, 398.
- MINUTES** du Sénat, voir Omission dans les minutes du Sénat.
- NORDHEIMER**, Albert, dépôt d'un projet de loi à l'effet de faire droit à : M. Clemow, 174; 2e délibération, 261. Adoption, 280.
- NORD-OUEST**, voir Exposition du.
- NORD-OUEST**, Territoires du, et Manitoba, voir Représentation des.
- NOMINATIONS** faites par l'ancien gouvernement, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, M. Bellerose, 137.
- OMISSION** dans les minutes du Sénat : M. Landry, 437; sir M. Bowell, 438; Macdonald (C.-B.), 438.
- OTTAWA** et les promesses de M. Laurier, interpellation : M. Clemow, 440; sir Oliver Mowat, 441; MM. Macdonald (C.-B.), 441; Boulton, 442.
- PACIFIQUE**, compagnie du, voir Grand-Tronc.
- PAPETERIE**, rapport du comité des impressions : sir John Carling, 445; sir M. Bowell, 445; McClelan, 446; Power, 446.
- PARRY-SOUND**, projet de loi concernant le chemin de fer Ottawa, Arnprior et, dépôt, 1re et 2e délibérations, 298.
- PARTIS** au Sénat, les,—débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône : MM. Power, 23; Béchar, 25; sir M. Bowell, 28; sir O. Mowat, 43; MM. Ferguson, 47; Boulton, 59; Scott, 91; Prowse, 98, Lougheed, 116.
- PAYNE**, M. J. L., proposition demandant le dépôt des documents concernant l'examen du service civil de : sir M. Bowell, 172; sir Oliver Mowat, 173. Retard apporté au dépôt de ces documents : sir M. Bowell, 246, M. Scott, 246. Dossier surchargé : sir M. Bowell, 271; M. Scott, 271. Documents relatifs à l'examen de M. Payne : sir M. Bowell, 280; M. Scott, 281.
- PÊCHE** au homard, voir Homard.
- PETIT**, lettre de M., au sujet d'un contrat, voir Contrats du gouvernement.
- POLITIQUE** fiscale, voir Tarif, révision du.
- POSTALES**, facilités au Manitoba, voir Facilités postales au Manitoba.
- POINTON**, Charles Edward Uton, dépôt de la pétition, MM. McInnes (C.-B.), 152; Masson, 152; Miller, 153. Dépôt du projet de loi : M. McInnes (C.-B.), 174. 2e délibération, 261.
- PRACTIQUE** parlementaire, dépôt de projets de lois interdit avant la conclusion du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, 7.
- PREMIERS** ministres provinciaux et le gouvernement fédéral, les, voir Intervention des gouvernements des provinces dans les luttes politiques fédérales.
- PRÉSENTATION** des nouveaux sénateurs : sir Oliver Mowat, 5; l'honorable François Béchar, 5; l'honorable Louis J. Forget, 5; l'honorable A. A. Thibaudeau, 115.
- PRÉSIDENT** du Sénat, choix du, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, M. Bellerose, 133.
- PRIVILÈGE**, question de, compte rendu du *Citizen* relatif aux éléments politiques dont se compose le Sénat : MM. Boulton, 138; McKay, 138; sir M. Bowell, 138; sir Oliver Mowat, 139.
- PROJETS DE LOIS**, dépôt d'un projet de loi concernant les chemins de fer, sir Oliver Mowat, 6.
- Concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, M. Lougheed. 1re délibération renvoyée après la prise en considération de l'adresse en réponse au discours du Trône : MM. Scott et Allan, 7.

PROJETS DE LOIS.—*Suite.*

- Pour modifier la loi relative aux chemins de fer, dépôt, M. McCallum, 151. 2e délibération : MM. McCallum, 177, 180; Scott, 178; sir Oliver Mowat, 179; M. Ogilvie, 179. Reprise de la délibération sur la seconde lecture : sir Oliver Mowat, 215; M. Scott, 217; sir M. Bowell, 218. Comité général : M. McCallum, 218, 248, 261; sir Oliver Mowat, 219, 246, 261; MM. Power, 248; Bellerose, 249. 3e délibération : sir O. Mowat, 263; sir M. Bowell, 263.
- A l'effet de modifier de nouveau la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêts et d'épargnes opérant dans l'Ontario; dépôt, M. Aikins, 151. 2e délibération : M. Aikins, 180; sir M. Bowell, 180; examen en comité général : sir O. Mowat, 244; M. Aikins, 244; sir M. Bowell, 244; M. Power, 244. Adoption, 245.
- Concernant le paiement des polices d'assurance par les compagnies étrangères, dépôt, M. Loughheed, 151. 2e délibération : M. Loughheed, 181, 188; sir O. Mowat, 183; sir M. Bowell, 184; MM. Adams, 185; Macdonald (I.P.-E.), 185; Power, 186; Gowan, 187; Ogilvie, 187; MacInnes (Burlington), 188. Comité général, proposition concernant le renvoi au : MM. Loughheed, 189; Power, 189; Allan, 190; sir Oliver Mowat, 190; sir M. Bowell, 190; M. McMillan, 190. Retrait de cette proposition : M. Loughheed, 191.
- Pour faire droit à Albert Nordheimer, dépôt, M. Clemow, 174. 2e délibération, 261. Adoption : MM. Gowan, 280; Clemow, 280.
- Autorisant la nomination de juges suppléants à la cour Suprême, dépôt, sir O. Mowat, 176. 2e délibération : sir O. Mowat, 231, 240; MM. Gowan, 232; Loughheed 234; Miller, 234; Kirchhoffer, 236; Scott, 236; Power, 237; sir M. Bowell, 239; M. Allan, 243. Renvoi au comité général : sir O. Mowat, 243. Examen en comité général : sir M. Bowell, 249; sir O. Mowat, 249, 254; MM. Allan, 251; Scott, 152; Almon, 253; Gowan, 253; Kirchhoffer, 254; Power, 254; Miller, 255; Masson, 257; Ferguson, 259. 3e délibération : sir M. Bowell, 263; sir O. Mowat, 264.
- Constituant la compagnie de télégraphe et de téléphone Columbia, dépôt, 1re et 2e délibérations, 341. Adoption, 439.
- Concernant le Sénat et la Chambre des Communes, dépôt, 1re, 2e et 3e délibérations : MM. Scott, 453, Boulton, 453; McKay, 453; Miller, 453; Power, 453.
- Pour faire droit à Charles Edward Uton Pointon, dépôt, 174. 2e délibération : M. MacInnes (C.-B.), 261.
- Pour constituer en corporation la "Wesleyan Methodist Connection in the Dominion of Canada," dépôt, M. Macdonald (C.-B.), 191;

PROJETS DE LOIS.—*Suite.*

- M. Aikins, 191. 2e délibération : MM. Macdonald (C.-B.), 264; McClellan, 264; sir M. Bowell, 264; MM. Loughheed, 265; Power, 266; sir O. Mowat, 266. Rejet par le comité : MM. Macdonald (C.-B.), 314; Almon, 314.
- Concernant la compagnie de poudre de Hamilton, dépôt, 271; M. McKindsey, 2e délibération, 274. Adoption, 313.
- A l'effet de fusionner la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior, Parry-Sound, et la compagnie de Parry-Sound, sous le nom de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound," dépôt 1re et 2e délibérations, 298. Adoption, 342.
- Concernant la compagnie du chemin de fer Sainte-Catherine et Niagara. 1re et 2e délibérations, 360. Adoption, 398.
- Concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et de la Baie Georgienne, 1re et 2e délibérations : MM. Clemow, 360; Power, 360. Adoption, 398.
- Projets de lois non adoptés : M. Macdonald (C.-B.), 421; sir O. Mowat, 421; M. Scott, 436; sir M. Bowell, 436.
- Concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, dépôt, 1re, 2e et 3e délibérations : MM. Scott, 454; Boulton, 454.
- Concernant la compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Érié, dépôt, 1re délibération : MM. MacInnes (Burlington), 260; McCallum, 260. 2e délibération, 267. Adoption, 281.
- Pour ratifier une convention conclue entre les compagnies du Grand-Tronc et du Pacifique, dépôt : sir M. Bowell, 260. 2e délibération, 267. Adoption, 281.
- Concernant la compagnie du chemin de fer de la rive sud, 1re et 2e délibérations : M. Béchard, 360. Rapport du comité : MM. Dickey, 398; Power, 399; Béchard, 399. Amendement de M. Forget, 399. Adoption, 399.
- Relatif aux subsides. 1re, 2e et 3e délibérations : sir O. Mowat, 275; MM. Macdonald (C.-B.), 275; Scott, 275.
- Relatif aux subsides : sir O. Mowat, 455; sir M. Bowell, 455; M. Macdonald (C.-B.), 455.
- Concernant la compagnie électrique de Hull, dépôt et 1re délibération, objection de M. Clemow, 341; sir M. Bowell, 341. 2e délibération : MM. Clemow, 376; Dickey, 376; Ogilvie, 386. Retrait du projet de loi : M. Miller, 440; sir M. Bowell, 440.
- Pour constituer la compagnie de ponts et de pouvoir Mather, dépôt. 1e et 2e délibérations : M. Macdonald (C.-B.), 298. Rapport du comité : MM. Miller, 439; McCallum, 439, 440; Boulton, 439. Adoption, 440.
- Concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique, 2e délibération : MM. Boulton, 267; Power, 267;

PROJETS DE LOIS.—*Suite.*

Lougheed, 268; Almon, 270. 3e délibération : MM. Boulton, 281, 287, 289; Power, 281; Macdonald (C.-B.), 284; Lougheed, 285; sir William Hingston, 290.

## PROBATION, 455.

PROULX, employé de l'Intercolonial, voir Fortin.

QUESTION d'ordre, voir Rappel au règlement.

RAPPEL au règlement sur l'interpellation de M. Macdonald (C.-B.), au sujet de la représentation de la Colombie-Britannique dans le Cabinet : M. Power, 197; sir O. Mowat, 197; sir M. Bowell, 198; MM. Masson, 200; Miller, 200.

RAPPEL au règlement au cours du débat sur l'interpellation relative à la déclaration de M. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la destitution d'employés publics : M. Power, 306; Macdonald (C.-B.), 307; Lougheed 307; Dever, 307; sir M. Bowell, 308.

— Au sujet d'une proposition de sir M. Bowell, relative à la buvette, 397.

READ, feu le sénateur : sir O. Mowat, 7; sir M. Bowell, 8; M.M. Miller, 9; Allan, 11; MacInnes, Burlington), 11; Clemow, 11; Power, 12.

RÉCIPROCITÉ, traité de, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône : M. Clemow, 142.

RÉCIPROCITÉ, traité de, voir Etats-Unis et le Canada.

RÉFORME du Sénat, la, voir Partis au Sénat.

RÈGLEMENT, suspension du, voir Suspension du règlement.

RELATIONS COMMERCIALES entre les Etats-Unis et le Canada, voir Etats-Unis et le Canada.

REPRÉSENTATION dans le cabinet, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône : M.M. Macdonald (C.-B.), 94; Prowse, 98; Lougheed, 127; Clemow, 145.

REPRÉSENTATION de la Colombie-Britannique dans le cabinet, interpellation : M.M. Macdonald (C.-B.), 191; McInnes (C.-B.), 194; Lougheed, 193, 194; Boulton, 195; Power, 197; sir William Hingston, 195; sir O. Mowat, 197; sir M. Bowell, 198. Objection soulevée par M. Power, 200 : M.M. Masson, 200; Miller, 200.

REPRÉSENTATION en parlement du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, interpellation : M. Boulton, 273; sir O. Mowat, 274.

REPRÉSENTATION en parlement, etc.—*Suite.*

— Projet de loi concernant la représentation en parlement : dépôt, Ire, 2e et 3e délibérations, 454.

RESTAURANT du Sénat, voir Buvette du Sénat.

RIVE SUD, compagnie du chemin de fer de la, Ire et 2e délibérations, 360. Rapport du comité : M.M. Dickey, 398; Power, 399; Béchard, 399. Amendement de M. Forget, 399. Adoption, 399.

SANCTION donnée à un projet de loi concernant les subsides, 279.

SÉNAT et la Chambre des communes, projet de loi concernant le, dépôt, Ire, 2e et 3e délibérations, 453.

SIMONEAU, Fortin et Proulx, employés de l'Intercolonial, destitués, voir Fortin.

SUBSIDES, projets de lois concernant les subsides, 177, 245, 274, 454.

SUCRE, la taxe sur le, proposition de M. Boulton, voir Taxe sur le sucre.

SUSPENSION du règlement : M.M. Scott, 314, 405; Clemow, 314.

TARIF, observations sur la révision du, débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône : M.M. Power, 16; Béchard, 24; sir M. Bowell, 27; sir O. Mowat, 38; M.M. Ferguson (I. P.-E.), 52; Boulton, 59, 70; Primrose, 80; Scott, 85; Prowse, 96; Dever, 103; Macdonald (C.-B.), 95; Wood, 130; Bellerose, 135; Clemow, 140, 143; McClelan, 146, 147, 149.

TAXE sur le sucre, proposition à l'effet de supprimer la : M. Boulton, 314; sir O. Mowat, 332.

TERRITOIRES du Nord-Ouest et Manitoba, voir Représentation des.

TRAITÉ de réciprocité, voir Etats-Unis et le Canada, relations commerciales.

WESLEYAN Methodist Connection in the Dominion of Canada, projet de loi constituant en corporation la, dépôt, 191; 2e délibération, 264. Rejeté par le comité, 314.

YEO, nomination de James, et de Charles E. McDonald, interpellation : M. Ferguson, 308; sir O. Mowat, 309.